oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

Espalion

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMTAL LOT ET TRUYÈRE

Comtal Lot Communauté de Communes Truyère

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESPALION

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

19 Juillet 2016

VISA

Date : 1er octobre 2025

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Modification simplifiée n°1

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Juillet 2016

Modification de droit commun n°1 approuvée le 12 Octobre 2020

Modification de droit commun n°2 approuvée le 30 septembre 2024

Révisions allégées n°1 à 6 approuvées le 30 septembre 2024

Modification simplifiée n°1 approuvée le 29 septembre 2025

Rapport de Présentation

1.1

Sommaire

Préambule 4

1. Rappel de la procédure 6

1.1 - La modification simplifiée 6
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 7
1.3- Avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) 7

2. Contexte 8

2.1 - Situation géographique de la commune 8
2.2 - Contexte supra communal 9

3. Evolution de la situation communale 10

3.1 Evolution de la démographie 10
3.2 Les différentes phases d'évolution de la population 11
3.3 La composition des ménages 12
3.4 Le parc de logements 13
3.5 L'activité économique 16

4. Le projet de modification simplifiée du PLU 18

4.1 - Correction d'une erreur matérielle 18
4.2 - Bilan des emplacements réservés 21
4.3 - Passage de UC à UB de secteurs stratégiques du bourg 25
4.4 - Bilan des surfaces 29

5. Absence d'incidences sur l'environnement 30

5.1 - Analyse des incidences au rehard de la nature des objets de la modification simplifiée n°1 30
5.2 - Les zones Natura 2000 30
5.3 - Les Parc Naturels et Espaces Protégés 30
5.4 - Les ZNIEFF 31
5.5 - Les zones humides 32
5.6 - La Trame Verte et Bleue 33
5.7 - La zone agricole 34
5.8 - Le paysage 34

6. Compatibilité avec les documents supra-communaux 35

La commune d'Espalion est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2016. Par délibération en date du 19 décembre 2017, la commune a décidé d'engager la procédure de modification de droit commun n°1 de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation touristique anciennement classée en zone à urbaniser fermée AUt2.

Le 15 avril 2019, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Le dossier de modification du PLU a donc été transféré à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère suite à sa prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La modification de droit commun n°1 (M1) a ainsi été approuvée par délibération du conseil communautaire du 12 Octobre 2020. Celle-ci a permis l'ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de prendre en compte les évolutions de la stratégie communale et faciliter la réalisation de projet urbain.

Plus récemment, plusieurs procédures d'évolution du PLU ont été menées par la collectivité afin d'adapter le PLU aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de construction que le territoire souhaitait développer, tout en restant compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.
Ces procédures ont été approuvées lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2024. Il s'agissait des procédures suivantes:

- Modification de droit commun n°2. Celle-ci avait pour objectif de :
  * Faire évoluer les dispositions du règlement écrit relatives aux extensions et annexes des bâtiments existants,
  * Compléter l'identification des bâtiments pouvant changer de destination.

- Révision allégée n°1, dont l'objectif était de modifier le zonage de la parcelle B897 (lieu-dit Flaujac) de façon à permettre la réalisation d'un hangar de stockage de matériel en lien avec l'activité d'un établissement artisanal (passage de Ap à Nx).

- Révision allégée n°2, dont l'objectif était de faire évoluer le zonage des parcelles A256 (Lasbinals) et E37 (Redon) afin de soutenir des projets agricoles (passage de Ap à A).

- Révision allégée n°3, dont l'objectif était de modifier le zonage d'un nombre limité de parcelles de façon à diversifier l'offre résidentielle de la commune (passage de Ap à Nh).

- Révision allégée n°4, dont l'objectif était de modifier le zonage d'un nombre limité de parcelles afin de permettre un renouvellement de la zone urbaine (passage de Ap à Uc).

- Révision allégée n°5, dont l'objectif était de modifier le zonage d'un nombre limité de parcelles afin de permettre un renouvellement de la zone urbaien (passage de N à U).

- Révision allégée n°6, dont l'objectif était de modifier le classement d'une parcelle de façon à diversifier l'offre résidentielle de la commune (passage de N à Nh).

Suite à l'approbation de ces procédures menées en parallèle, des ajustements du PLU sont, à nouveau, apparus comme nécessaires, notamment afin de tenir compte de l'évolution de projets initialement envisagés sur le bourg d'Espalion. Ainsi, par arrêté en date du 03 mars 2025, le Président de la Communauté de communes a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU. Celle-ci a pour objets de :

- Favoriser la densification du tissu urbain du bourg d'Espalion, notamment en matière de hauteur des constructions, tout en veillant à prendre en compte les caractéristiques paysagères des sites concernés, en transférant certains espaces stratégiques de secteurs UC à UB (deux espaces sont concernés).
- Procéder à un bilan des emplacements réservés et aux modifications qui en découlent (suppression et réduction uniquement), notamment réduction des emplacements réservés n°16 et 26. Ces réductions pouvaient, si nécessaire, donner lieu à une évolution de l'objet de l'emplacement réservé concerné.
- Corriger une erreur matérielle apparue suite à l'approbation de la révision allégée n°4 du PLU : il s'agissait, en effet, de revenir au zonage initial (avant la révision allégée n°4) pour une partie des parcelles B1134 et 1135, ainsi que la parcelle B1128, conformément à ce qui avait été clairement exposé dans le rapport de présentation de ladite procédure.

Au regard des objets de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion, seul un nombre limité de secteurs sont concernés par les évolutions programmées. Ceux-ci sont localisés sur la carte suivante.

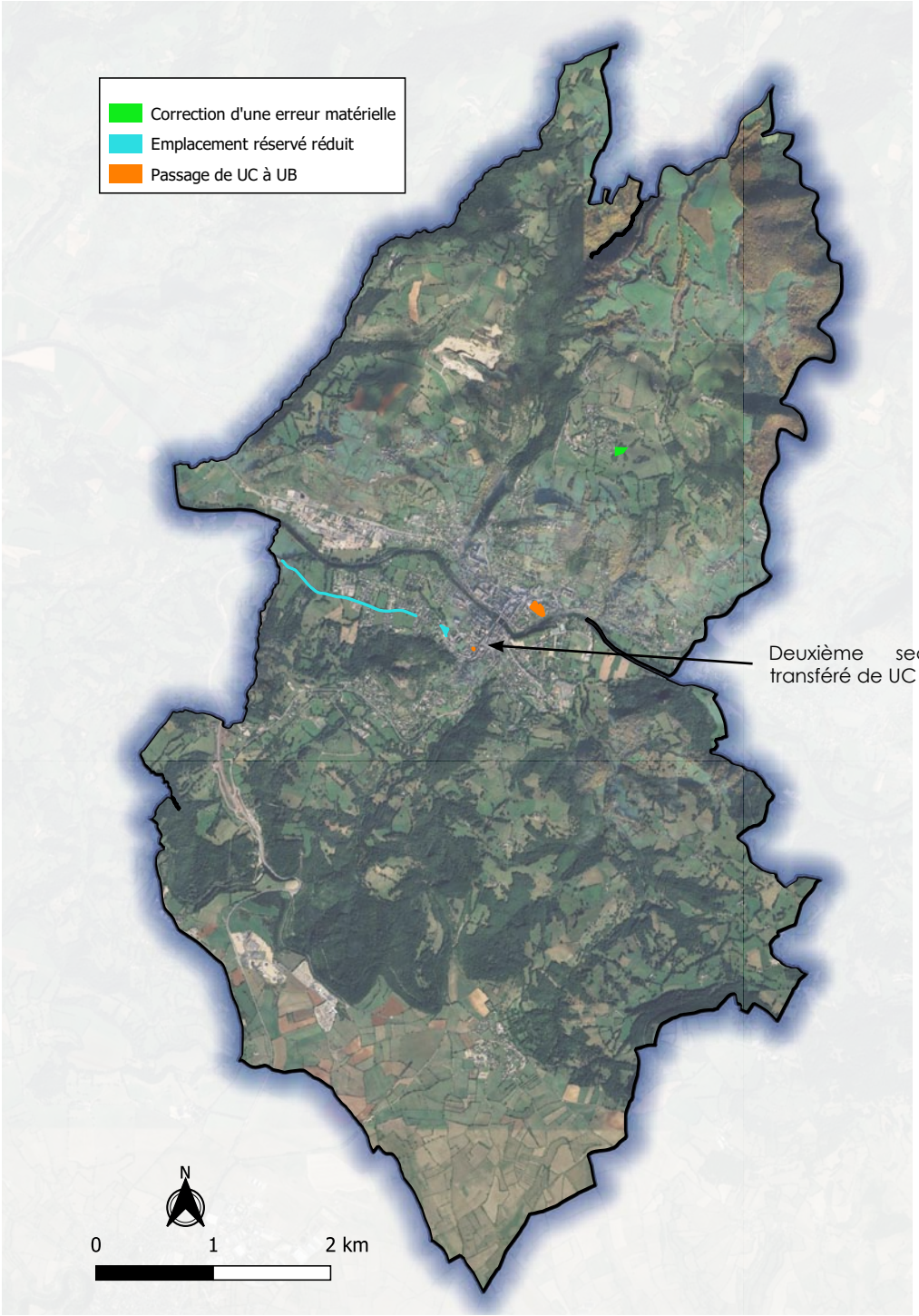

1.1 - La modification simplifiée

La procédure de modification simplifiée est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-41
« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :
1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.»

Article L. 153-45
«La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :
1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
4° Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas. »

Article L. 153-47
« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation. »

Article L. 153-48
« L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa

publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.»

1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Les modifications générées par la présente procédure n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement (*cf. partie 5 du présent rapport de présentation*).

Néanmoins, conformément aux articles R104-33 à R104-37 du Code de l'urbanisme, un formulaire de demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité à réaliser une évaluation environnementale a été transmis à l'autorité environnementale.

Dans son avis émis le 29 avril 2025, l'autorité environnementale a indiqué que : «*Le projet de 1ère modification simplifiée du PLU d'ESPALION (12), objet de la demande n°2025-014535, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.* »

Cet avis avait été inclus dans le dossier mis à disposition du public et figure dans le dossier approuvé (*cf. pièce 0.2*).

1.3 - Avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La présente modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion a pour objets le transfert d'espaces stratégiques de UC à UB, un bilan des emplacements réservés (réductions et / ou suppressions) ainsi que la correction d'une erreur matérielle mise en évidence suite à l'approbation de la révision allégée n°4 du PLU. Ainsi, au regard des objets de la procédure, la CDPENAF n'a pas à être saisie pour avis.

Toutefois, afin d'informer la commission des modifications envisagées et, donc, de lui laisser la possibilité de s'auto-saisir, le dossier de modification simplifiée n°1 lui a été transmis.

Dans son courrier en date du 21 mai 2025, la CDPENAF a indiqué que : « *En référence à l'article L.112-1-23 du Code rural et de la pêche maritime, les projets n'entraînent pas d'incidence substantielle sur les productions d'appellation d'origine protégée concernées (Roquefort, Bleu des Causses et Cotes de Millau). La commission n'a donc pas formulé de remarque sur ce point et a émis un avis favorable.*

La commission a émis un avis favorable sur l'ensemble des autres points ».

Cet avis avait été inclus dans le dossier mis à disposition du public et figure dans le dossier approuvé (*cf. pièce 0.2*).

2.1 - Situation géographique de la commune

La commune d'Espalion est située dans le Nord Est du département de l'Aveyron. Elle se trouve à 30 km au Nord-Est de l'agglomération de Rodez, et y connectée par les routes départementales D-988 et D-920. Le bassin de vie d'Espalion est un territoire rural du Haut-Rouergue ancré dans le bassin versant de la vallée du Lot dont l'identité réside dans la variété de ses paysages et de son relief de monts et plateaux.

Située au centre du triangle Toulouse, Clermont-Ferrand, Montpellier, la ville d'Espalion bénéficie d'une situation privilégiée dans le Nord-Aveyron. Elle est entourée des communes de Saint-Côme-d'Olt, Coubisou, Bessuejouls, Bozouls, Gabriac et Lassouts.

Principale cité-carrefour du Nord Aveyron, Espalion est le passage incontournable de nombreux touristes et aveyronnais souhaitant rejoindre la vallée du Lot ou accéder au plateau de l'Aubrac. Sa superficie est de 37 Km², elle accueille 4 624 habitants selon le dernier recensement officiel de l'INSEE de 2021.

Localisation de la commune à l'échelle des entités supra communaux

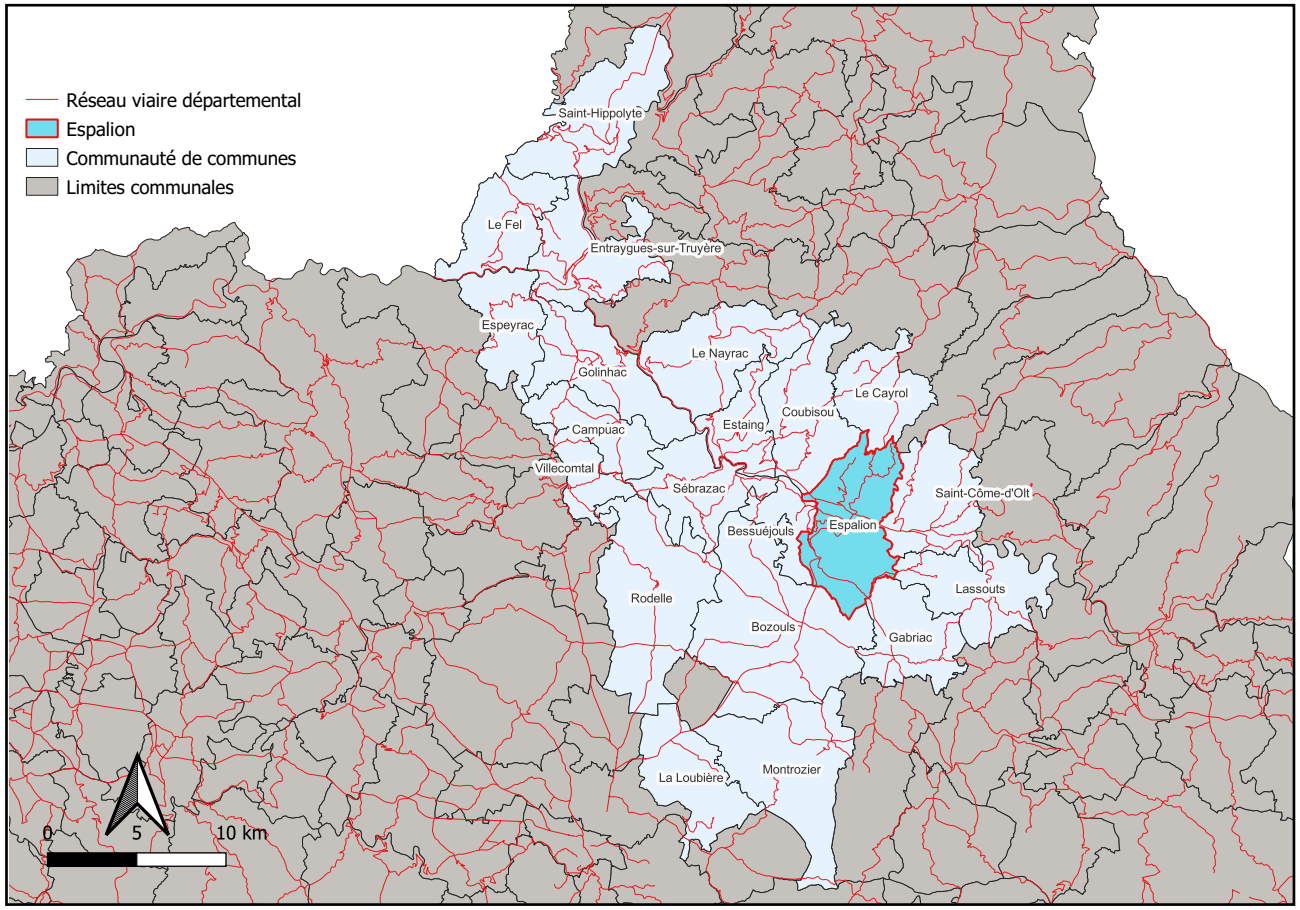

2.2 - CONTEXTE SUPRA COMMUNAL

La commune d'Espalion s'articule avec les instances supra-communales suivantes :

- La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère (21 communes et 20 000 habitants),
- Le SMAEP de La Viadène pour la gestion de l'eau potable,
- Le PETR du Haut-Rouergue qui regroupe deux Communautés de communes, à savoir la Communauté de communes des Causses à Aubrac et la Communauté de communes de Comtal Lot et Truyère. Créé en 2015, il regroupait 34 379 habitants en 2021 répartis sur 38 communes. La Communauté de communes et la commune ne sont pas inscrits dans un périmètre de SCOT. Cependant, il est dans les objectifs du PETR d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un SCOT.
- Le SMLD (Syndicat Mixte Lot Dourdou porte la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques, il regroupe 14 EPCI dont la Communauté de communes Comtal Lot Truyère.

LOCALISATION DE LA COMMUNE À L'ÉCHELLE DU PETR DU HAUT ROUERGUE

Source : https://www.petr-hautrouergue.fr/le-petr/

3. Evolution de la situation communale

Sauf mention contraire, les données sont issues de l'Insee (2021)

3.1 Evolution de la démographie

Entre 1968 et 2021, la population de la commune d'Espalion a augmenté de 743 habitants comme l'illustre le graphique ci-contre. Cette évolution se traduit par une hausse de 19% sur une période de 53 ans.

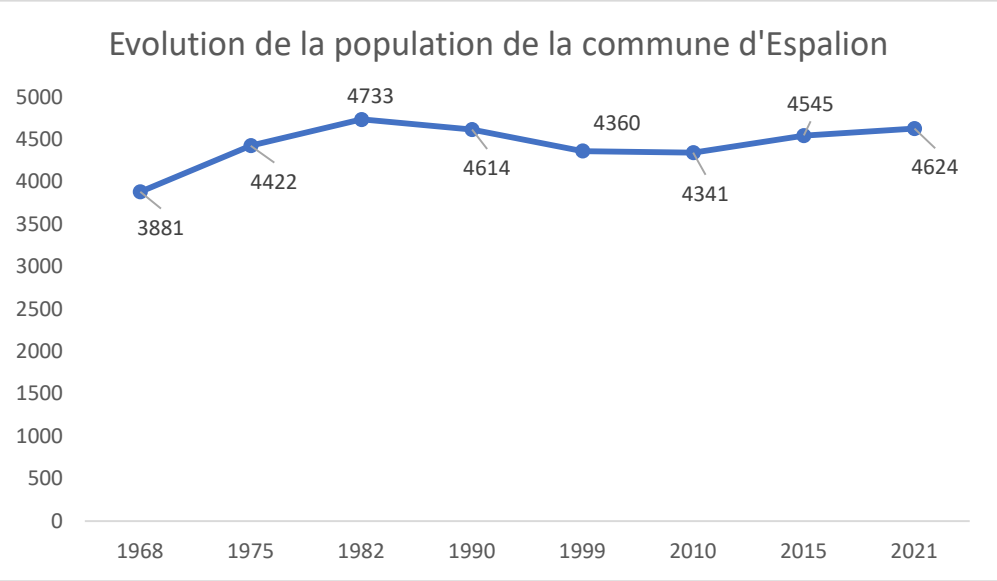

L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le tableau ci-dessous permettent de distinguer 2 phases pendant lesquelles les variations sont positives, 1 phase pendant laquelle elle est nulle et 1 autre phase avec des variations négatives.

Périodes de croissance :
- 1968-1982 = +1,4% /an
- **2010 - 2021 = +0,6% / an**

Période de croissance nulle :
- 1999 - 2010 = +0% / an

Période de décroissance :
- 1982-1999 = - 0,5 % / an

Tableau des variations annuelles moyennes de la population d'Espalion de 1968 à 2021

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,9	1	-0,3	-0,6	0	0,9	0,3
due au solde naturel en %	0,2	0,1	-0,1	-0,5	-0,7	-0,9	-0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,7	0,8	-0,3	-0,1	0,7	1,8	1,2

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique de la commune depuis 1968 et notamment la progression observée au cours de la dernière décennie (entre 2010 et 2021).

3.2 Les différentes phases d'évolution de la population

Si la commune bénéficie d'une variation positive de sa population, elle le doit exclusivement (depuis 1982) au solde migratoire positif, ce qui suggère une forte attractivité de la commune. Le graphe ci-dessous retrace les différentes évolutions depuis 1968.

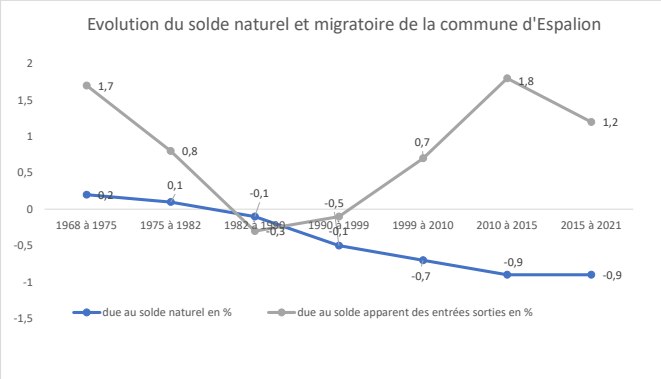

Les grandes évolutions démographiques de la commune s'expliquent à travers les variations de la population dues aux soldes naturels et migratoires. En effet, les plus grandes phases de décroissance ont été marquées par une mortalité importante (vis -à-vis des naissances) cumulée à des sorties d'habitants du territoire plus importantes que les entrées. Pendant dix-sept années, (entre 1982 et 1999) le territoire a enregistré à la fois un solde migratoire négatif et un solde naturel négatif. Continuellement négatif, depuis 1982, le solde naturel est parfois compensé par le solde migratoire ce qui permet à la commune d'enregistrer une nouvelle croissance démographique.

Espalion est caractérisée par une population vieillissante (193 personnes âgées de plus de 65 ans contre 100 jeunes âgés de moins de 20 ans selon l'observatoire des territoires en 2021).

L'évolution, par tranches d'âge, montre globalement une perte de population de la part de la catégorie des jeunes et une augmentation des personnes âgées. En une décennie, les catégories des 60 -74 ans et des 75 ans ont le plus augmenté avec respectivement +1,9% et +0,4%. A l'inverse, la quasi-totalité des tranches d'âge de moins de 60 ans a diminué entre 2010 et 2021 comme l'illustre le graphique suivant. Seuls les 15 - 29 ans ont connu une légère augmentation (+0,3%).

Le maintien des jeunes sur le territoire serait donc un enjeu majeur pour le territoire afin de ralentir le vieillissement et conforter la croissance démographique.

La Commune d'Espalion semble attractive pour les jeunes retraités.

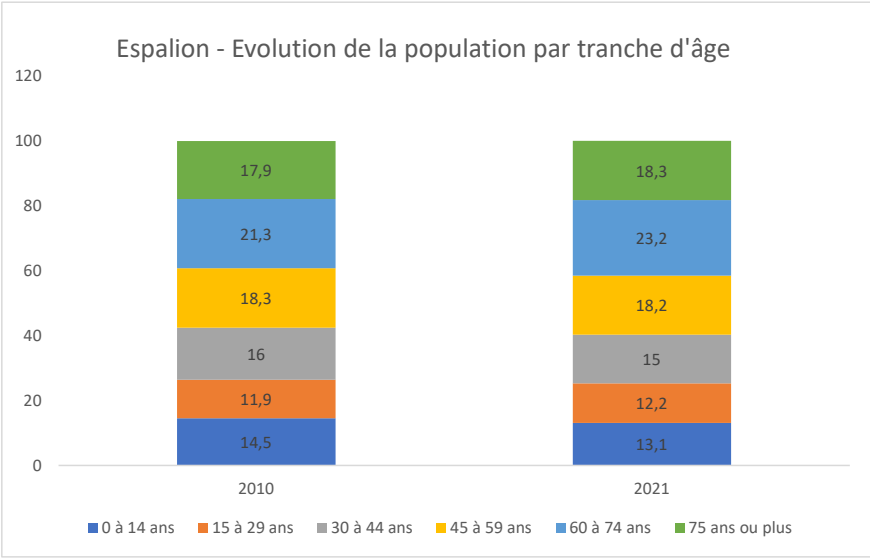

3.3. La composition des ménages

La commune d'Espalion compte 2292 ménages en 2021. Les ménages sont composés en moyenne de 1,92 personnes en 2021.

La taille moyenne des ménages est en constante décroissance depuis les années 1968 : 2,97 en 1968 à 1.92 en 2021. L'éclatement des ménages est souvent dû à des phénomènes sociaux comme la croissance du taux de divorce ou la décohabitation des jeunes vers les pôles universitaires, ce qui explique la recrudescence des petits ménages. En résonance, le nombre de ménages d'une seule personne ne cesse de croître. En une décennie (2010 - 2021), cette catégorie a augmenté de +6,2% (dans la part des ménages de la commune) s'ajoutant à cela l'augmentation des ménages constitués de familles monoparentales (+2,7%).

L'augmentation de la population et l'évolution de la composition des ménages, associées au vieillissement de la population conforte des besoins en logements spécifiques. En effet, la croissance démographique implique de nouveaux besoins en logement et le développement d'une nouvelle offre pour répondre efficacement aux attentes des habitants de la commune.

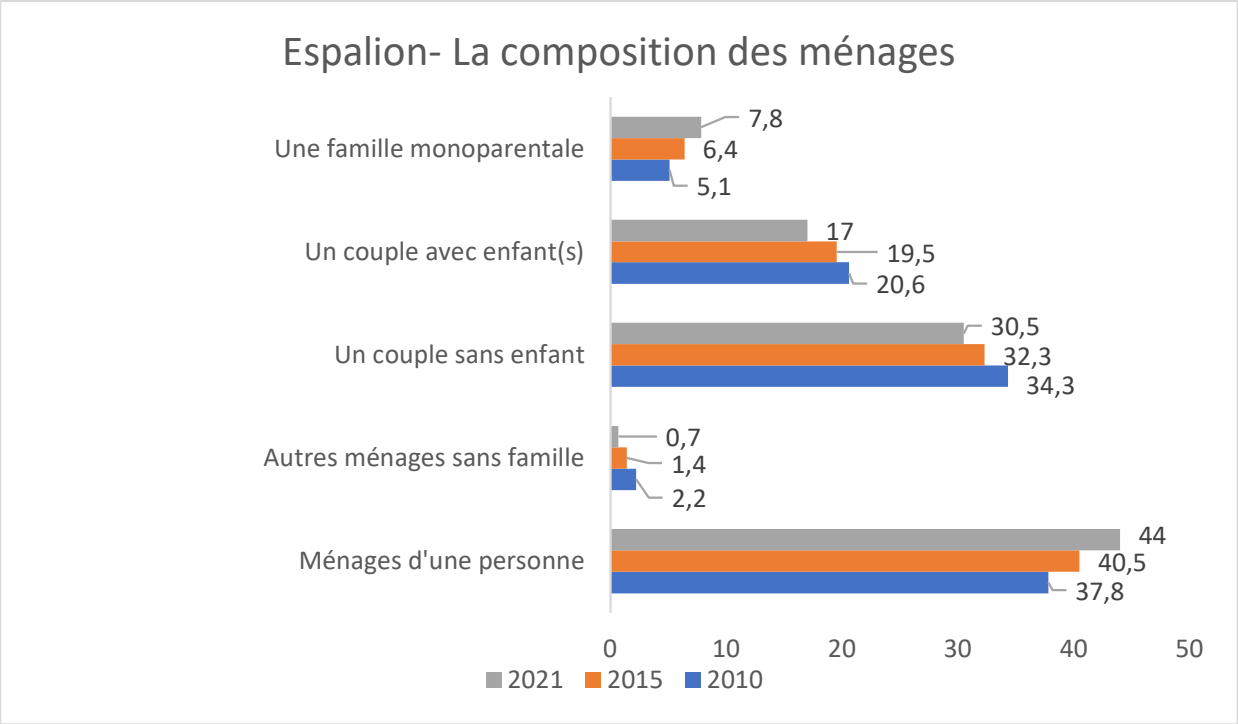

3.4. Le parc de logements

Les caractéristiques du parc de logements

Très majoritairement représenté par les résidences principales (70,5%), le parc de logements de la commune affiche un taux de résidence secondaire plus important qu'à l'échelon départemental (19,9% contre 17,4% en Aveyron, comme l'illustre le graphique ci-dessous). Cette importante part peut générer un déséquilibre sur le parc de résidences principales. Il est important de noter l'évolution en baisse du nombre de logements vacants (478 en 2010 contre 314 en 2021, soit - 34% : ainsi, en une décennie, la reconquête de la vacance a concernée près d'un logement sur 3).

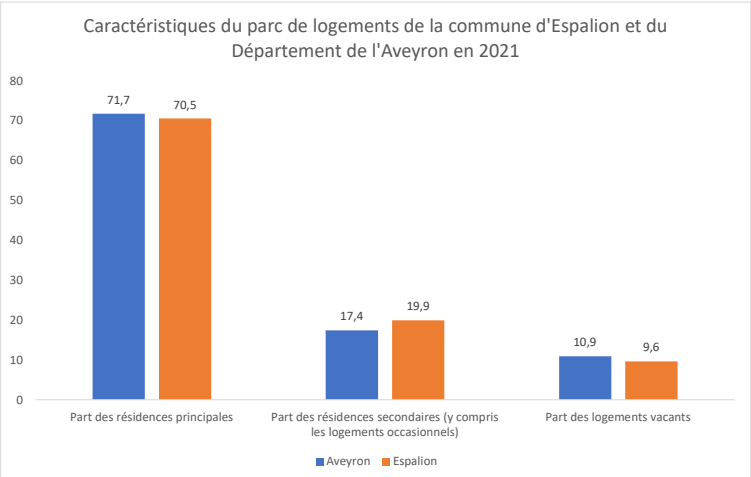

Le graphique ci-dessous illustre la typologie des logements dans la commune d'Espalion. Traduisant le rôle de polarité de la commune d'Espalion, le taux d'appartements est relativement important (46,3% en 2021). Celui-ci en augmentation depuis 2010 est très largement supérieur au taux départemental (26% en 2021).

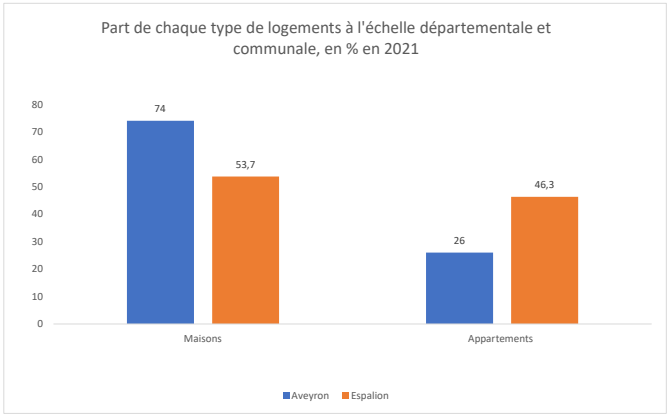

Le parc des résidences principales est très largement composé de grands logements. La répartition des résidences principales selon le nombre de pièces, représentée dans les graphiques ci-après, montrent que la commune d'Espalion enregistre un taux de 62,1% de logements de type T4 et + ce qui laisse entrevoir, au regard de la diminution de la taille moyenne des ménages, une sous-occupation du parc.

Cette sous-occupation reste, cependant, moins marquée qu'à l'échelon départemental (70,3% de T4 et +).

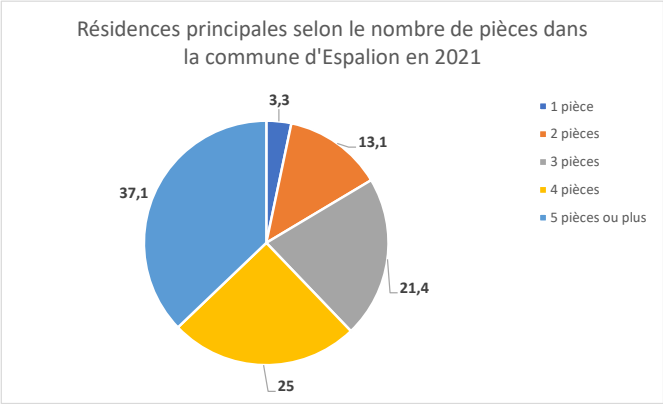

L'évolution du nombre de logements

Le nombre de logements a également connu une croissance depuis 1968. En 2021, 3257 logements sont recensés sur la commune, soit une progression de 1659 logements en 53 ans.

La production du nombre de logements autorisés entre 2011 et 2021 semble relativement fluctuante. Quelques années apparaissent comme très productives en matière de logements autorisés (2014 : 42/ 2017: 39) et d'autres beaucoup moins (2016 : 6 ; 2018 : 3). Toutefois l'entrée en vigueur du PLU ne semble pas influer sur la tendance :

- 2011-2015 : moy : 20 logements/an
- 2016-2021 : moy : 18,3 logements/an

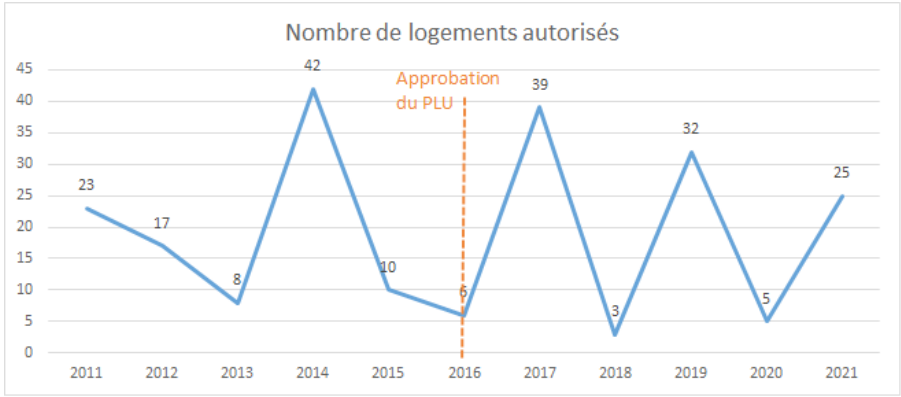

Une politique habitat volontariste

D'après les dernières données de l'INSEE (201), le taux de vacance sur la commune est estimé à 9,6%, et est en diminution depuis 2010 (15,9%). A titre de comparaison, celui-ci est similaire à celui de la Communauté de communes (9,4%) et inférieur à celui du Département (10,9%). En comparaison avec ces deux territoires supra-communaux, la commune d'Espalion affiche une très forte réduction du taux de vacance et une importante diminution du nombre de logements vacants (478 en 2010 contre 314 en 2021, soit -164 logements vacants sur la commune, soit - 1/3 de logements vacants).

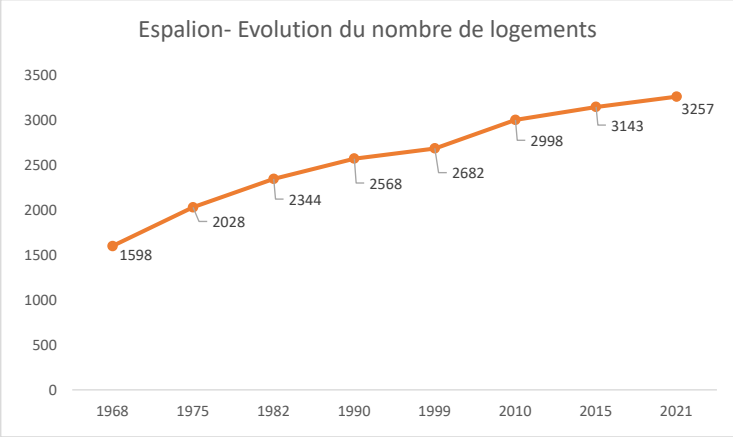

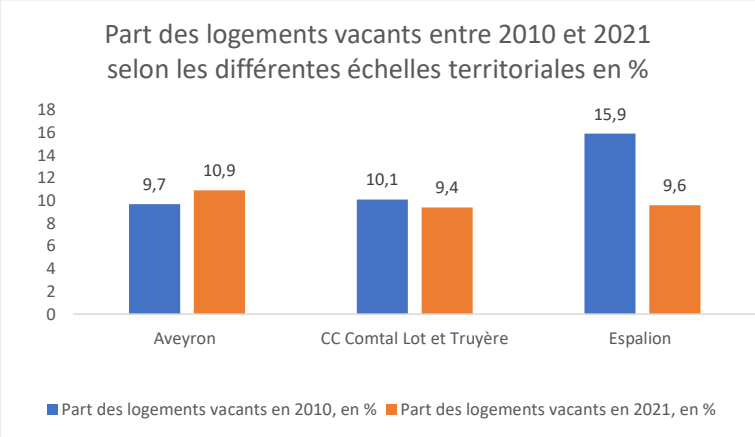

Cette baisse pourrait ainsi s'expliquer à travers les efforts engagés par la commune par une politique habitat volontariste.
Le bilan PIG de 2016 à 2022 animé par OC'TEHA totalise un nombre de 57 dossiers déposés dont 54 pour les propriétaires occupants et 3 des propriétaires bailleurs. Ces dossiers sont concernés en partie par des demandes d'adaptation du logement, de dégradation mais surtout d'économies d'énergie.

A cela s'ajoute les aides liées à l'opération habitat d'Espalion. Celles-ci accompagnent la mise en oeuvre du PIG, mais le dépasse également. Cette politique d'aide incitative s'oriente autour des quatre aides suivantes :

1. Aide complémentaire au PIG pour les propriétaires occupants, subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH (plafond de 2000€/dossier) par la commune et 5% (plafond de 1250€/dossier) par la Communauté de communes.
2. Aide complémentaire au PIG pour les propriétaires bailleurs, subvention de 5% du montant accordé par l'ANAH (plafond de 1400€/dossier) par la commune et de 3% (plafond de 840€/dossier par la Communauté de communes).
3. Aide communale pour le ravalement et la rénovation de façade : 15% du montant des travaux HT (maximum 1500€).
4. Aide à l'occasion pour les primo-accédants pour les propriétés situées dans le périmètre de l'opération centre-bourg, 3000€/ménage.

La commune était lauréate de Petites Villes de Demain, ce qui a débouché à la signature d'une convention Petites Villes de Demain / ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) le 16 décembre 2022, ainsi qu'à celle d'un contrat bourg-centre Occitanie le 30 avril 2024 (ce document est valable jusqu'en 2028).

<u>Une évolution du PLU nécessaire</u>

Espalion a donc engagé de réels efforts pour revitaliser et améliorer son parc bâti existant. De plus, comme cela est démontré ci-après, la commune constitue une polarité attractive affichant un dynamisme économique important. A cela s'ajoute une accessibilité du territoire facilitée, récemment, par l'ouverture du barreau de Saint Mayme.

La commune enregistre, par ailleurs, une pression générant une élévation du prix du foncier. Le prix de l'immobilier à Espalion est de 3000€/m² sur l'existant en centre-ville et de 100€/m² pour du foncier constructible.
En s'éloignant du centre-ville, le prix du terrain se situe entre 50€/m² et 70€/m². Il devient donc difficile d'accéder à la propriété sur la commune.
De plus, les prix du foncier ont augmenté lors de la pandémie de la Covid-19. Pendant cette période, des habitants des grandes métropoles ont acquis du foncier et des résidences (pour du secondaire, le nombre de résidence secondaire a augmenté), ce qui a contribuer à déréguler le marché immobilier.

Actuellement, le marché de l'immobilier observé sur la commune n'est pas favorable aux locaux, les actifs du territoire n'arrivent donc pas à se loger.

La commune affiche une dynamique importante en termes d'accueil de la population, il convient donc d'adapter le PLU communal pour maintenir et accompagner cette dynamique et de réadapter le marché immobilier en faveur des locaux.

3.5. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La commune constitue un pôle de service rural dynamique tant sur le plan démographique, économique et de ses équipements. Elle est le centre du bassin de vie qu'elle dessert. Ce pôle constitue un territoire «intermédiaire» avant l'arrivée sur le pôle urbain de Rodez à 30 km au Sud. Chef-lieu de canton, Espalion est un pôle relais offrant des services de proximité indispensables aux habitants du Nord Aveyron, espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort. En 2021, l'INSEE recense 560 établissements (hors exploitations agricoles) sur la commune d'Espalion.

Ces 560 établissements, se répartissent dans 9 catégories dans lesquelles le graphique de répartition ci-après, permet de distinguer que 27,7% exercent dans le secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», ensuite 14,5% dans les « activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien », puis 14,3% dans le secteur de « l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale», et 13,8% dans le secteur de la construction. Les secteurs d'activité les moins représentés sont «l'information et la communication» et les « activités financières et d'assurance » avec respectivement 1,8% et 5,2%.

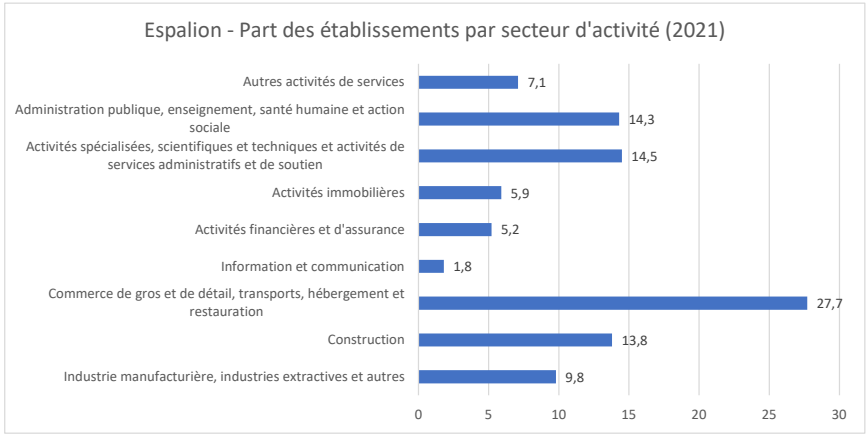

LOCALISATION DE LA COMMUNE D'ESPALION AU SEIN DU BASSIN DE VIE D'ESPALION

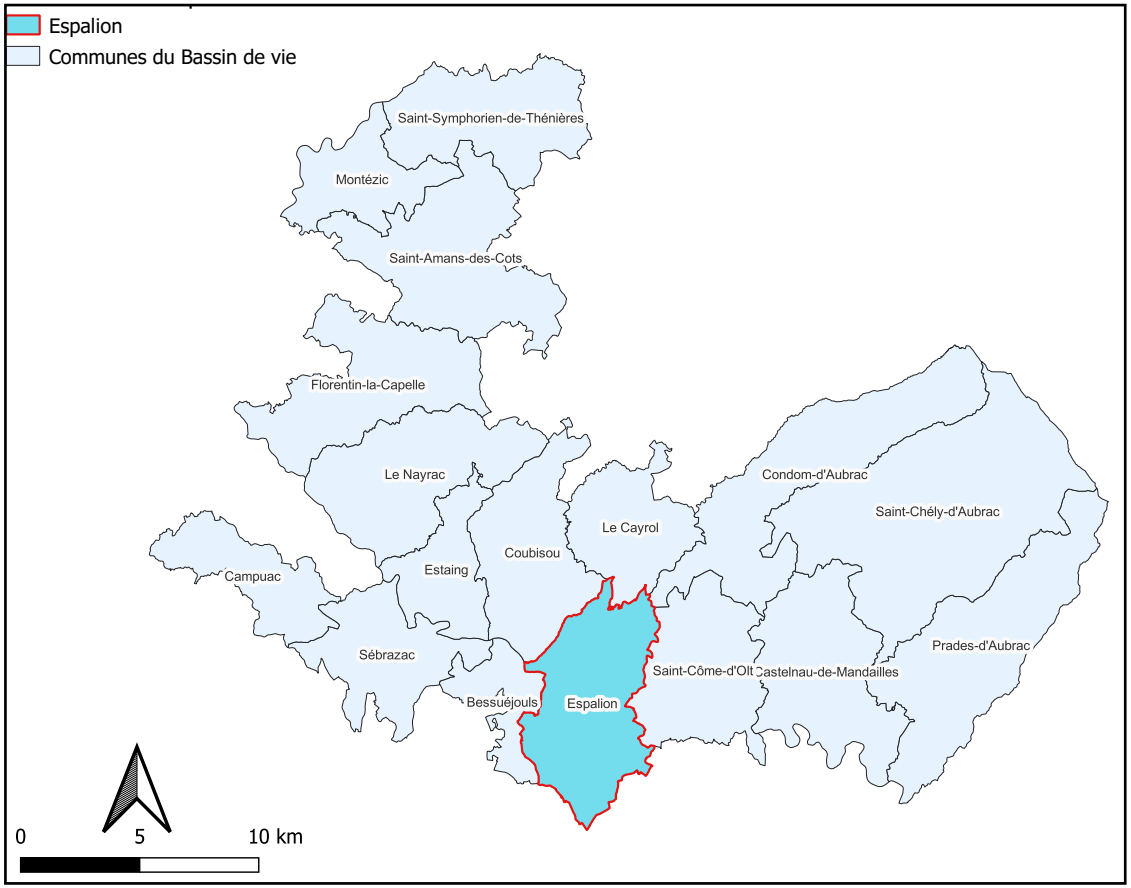

Source : INSEE COG 2022

L'indice de la concentration de l'emploi est élevé (131,8 en 2021), soit 131,8 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Il souligne bien que le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui résident sur la commune et qui ont un emploi. L'objectif de la commune est de soutenir et développer l'activité économique du territoire pour conforter son rôle de polarité pourvoyeuse d'emplois.

Ainsi, 2 359 emplois sont proposés sur la commune, et 1 790 actifs ayant un emploi résident sur la commune. De par sa situation géographique et ses nombreuses activités commerciales, la commune d'Espalion est très attractive. L'emploi est réparti selon plusieurs secteurs comme l'illustre le graphique suivant.

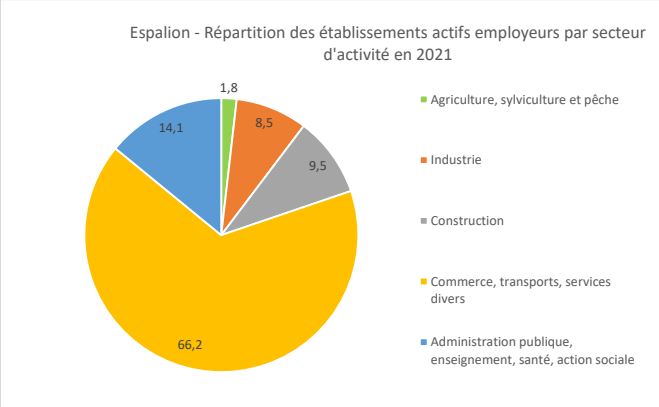

Cette répartition permet de constater une très grande part de personnes employées dans les secteurs des commerces, du transport et des services et divers avec plus de la moitié de ses actifs (66,2%).
Viennent ensuite les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, la santé et l'action sociale (14,1%), de la construction (9,5%), puis de l'industrie (8,5%). Enfin, la commune enregistre une très faible représentation du secteur d'activité de l'agriculture, sylviculture et pêche.

Le graphique, ci-dessous, de l'évolution de l'emploi par secteur d'activité, illustre deux grandes tendances. Les secteurs d'activités suivants enregistrent une hausse de l'emploi entre 2010 et 2021 :

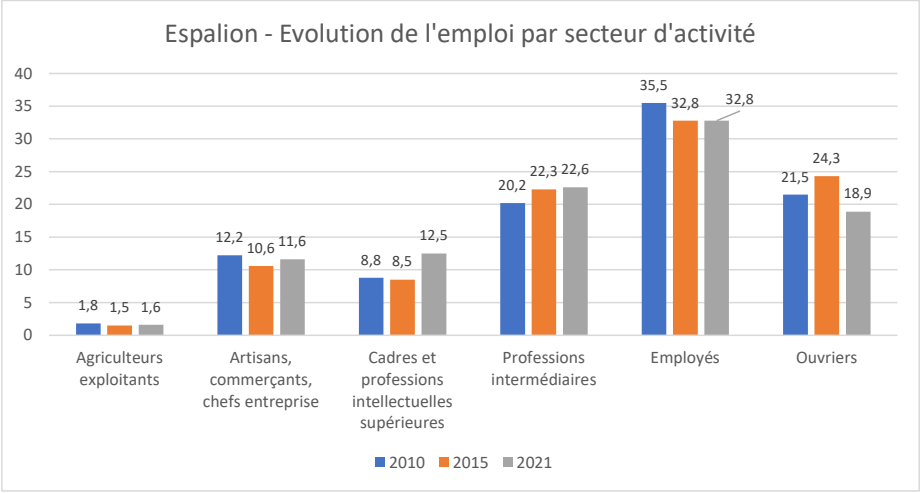

- Les professions intermédiaires : **+ 2,4%**,
- Les cadres et professions intellectuelles supérieures : **+3,7%**, avec une phase de légère décroissance entre 2010 et 2015 (- 0,3%);

A l'inverse, les secteurs suivants enregistrent une baisse substantielle du nombre d'emplois entre 2010 et 2021 :

- Les employés : **- 2,7 %**,
- Les artisans commerçants et chef d'entreprise : **-0,6%** (mais une augmentation de +1% entre 2015 et 2021),
- Les agriculteurs exploitants : **-0,2%** pour un nombre d'exploitants aujourd'hui égal à 31. On observe néanmoins une légère augmentation entre 2015 et 2021 (+0,1%).

Certains secteurs d'activités de la commune sont confrontés à des baisses d'actifs ce qui peut générer, à long terme, une fragilisation de l'activité économique locale. **Il est donc essentiel de soutenir le dynamisme de la commune et permettre aux emplois de se maintenir sur la commune, notamment en proposant une offre résidentielle attractive pour les employés actuels et futurs.**

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD d'Espalion

- ***ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES ET LE GRAND PAYSAGE DU TERRITOIRE***
  - *Axe 1 : Protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutifs du grand paysage*
  - *Axe 2 : Valoriser et étendre les richesses de la « nature ordinaire »*

- ***ORIENTATION 2 : MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE COMME RESSOURCE ÉCONOMIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE***
  - *Axe 1 : Protéger durablement le territoire agricole*

- ***ORIENTATION 3 : PROJETER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES***
  - *Axe 1 : Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement)*
  - *Axe 2 : Contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre*
  - *Axe 3 : Développer le noyau urbain de façon durable*

- ***ORIENTATION 4 : PERMETTRE À CHAQUE ESPACE DE SE DÉVELOPPER EN COHÉRENCE AVEC SA VOCATION***
  - *Axe 1 : Déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative*
  - *Axe 2 : Gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis*
  - *Axe 3 : Préserver les espaces naturels et patrimoniaux*

- ***ORIENTATION 5 : METTRE EN AVANT L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE ET SON RAYONNEMENT SUR LE NORD AVEYRON***
  - *Axe 1 : Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement*
  - *Axe 2 : Soutenir l'offre commerciale du centre-ville*
  - *Axe 3 : Valoriser économiquement les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles*

4.1 - Correction d'une erreur matérielle

Justification de la modification apportée

La révision allégée n°4, approuvée le 30 septembre 2024, avait, pour objectif de modifier le classement de plusieurs parcelles afin de les transférer du secteur Ap au secteur UC et, ainsi, renouveler la zone urbaine de la commune.

La commune d'Espalion n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), une demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme avait été adressée au Préfet de l'Aveyron. Cette demande de dérogation comportait, notamment, le dossier d'arrêt de la révision allégée n°4, lequel avait été complété d'un courrier de la Communauté de communes, en date du 2 avril 2024, dans lequel, elle exposait des efforts complémentaires en matière de modération de la consommation de l'espace. Ses engagements passaient, notamment, par l'abandon de l'évolution envisagée sur le secteur de Carbonnelle (partie des parcelles B1134 et 1135, ainsi que la parcelle B1128). Ce courrier, ainsi que l'accord du Préfet, ont été intégrés dans le dossier d'approbation de la révision allégée n°4. L'abandon de cet objet de la révision allégée n°4 a également été clairement exposé dans son rapport de présentation. Cependant, il n'a pas été mis à jour sur le règlement graphique du PLU. Il s'agit donc de corriger cette erreur et revenir au zonage initial (avant la révision allégée n°4) sur ce secteur.

Cette évolution ne modifie pas les surfaces affichées dans le dossier de révision allégée n°4 dans la mesure où le rapport de présentation de la procédure tenait bien compte de l'abandon du secteur de la Carbonnelle. Aussi, la seule corrrection à effectuer est la mise en adéquation du zonage. Les cartes de la page suivante permettent de visualiser la modification de zonage générée par cette correction.

Une correction en cohérence avec le PADD du PLUi

Cette modification correspond à une correction d'erreur matérielle. Elle ne remettra donc pas en cause les objectifs affichés dans le PADD du PLU.
Il convient également de souligner qu'il s'agit de mettre à jour le zonage pour qu'il revienne à une version antérieure de celui-ci (déjà cohérente avec le PADD).

Correction d'une erreur matérielle

Avant la modification simplifiée n°1

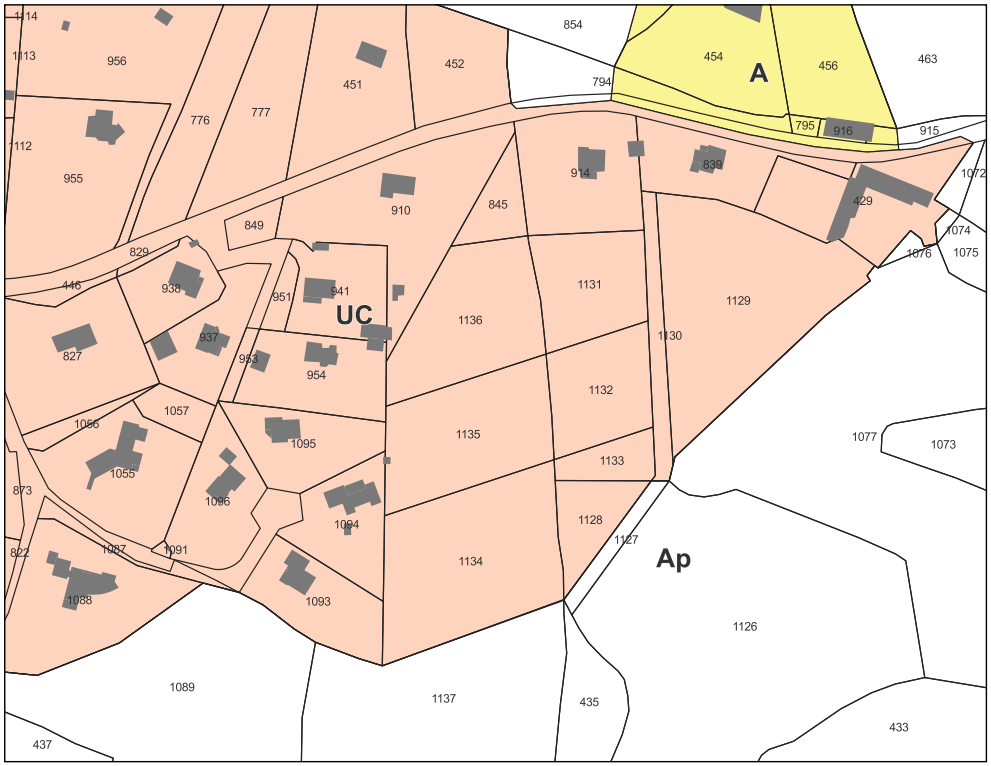

Après la modification simplifiée n°1

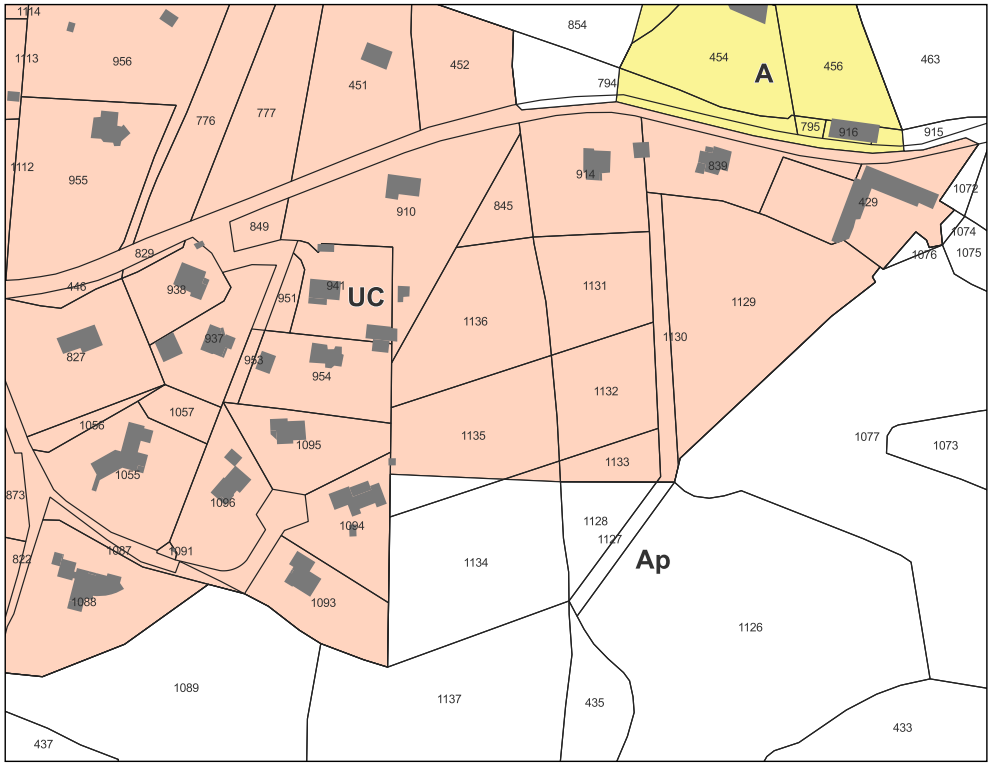

Légende

Zonage

- A
- Ap
- UC

Zone Ap

Zone Uc

Cette modification correspond uniquement à une mise à jour du zonage de façon à corriger une erreur matérielle apparue suite à l'approbation de la révision allégée n°4 du PLU. La parcelle B1128, ainsi qu'une partie des parcelles B1134 et B1135, auraient dû être maintenues en Ap.

4.2 - Bilan des emplacements réservés

Justification de la modification apportée

Le PLU actuel comporte 35 emplacements réservés. Il s'agit d'en faire le bilan et, si nécessaire, de supprimer / réduire ceux qui n'ont plus lieu d'être, au regard de l'évolution des projets d'aménagement du territoire.

Deux emplacements réservés seront réduits par la présente modification simplifiée. Il s'agit des emplacements réservés n°16 et 26. Les modifications des périmètres des emplacements réservés concernés sont visibles sur les cartes des pages suivantes.
Tous deux sont situés en zone constructible du PLUi (AU1 et UC)

Les autres emplacements réservés du PLU ne seront pas modifiés par la présente procédure.

N°	Objet	Surface (m²)	Bénéficiaire	Justifications
1	Création d'une voie - Quartier du Champ de Réversac	648	Commune	
2	Création de voie - largeur 10 m - Hameau de Biounac	1282	Commune	
3	Création d'une voirie - Quartier Ruisseau de Perse	14244	Commune	
4	Création d'une voie - Quartier Lalande	299	Commune	
5	Elargissement de la rue du Chanoine Auzuech	512	Commune	
6	Elargissement de la rue des Hortanelles - Quartier des Hortanelles	388	Commune	
7	Elargissement du carrefour entre la rue Octave Portal et la rue du Dr Gabriac - Quartier du Barry	31	Commune	
8	Création d'une voie - Quartier Lalande	1170	Commune	
9	Elargissement du chemin de Perses - Quartier de Perse	642	Commune	
10	Elargissement du chemin de la Bouisse et création d'un cheminement piétonnier - Quartier du viel Hospice	1972	Commune	
11	Elargissement de la rue Octave Portal - Quartier de l'Hospice	120	Commune	
12	Prolongement de la rue des Vignes - Quartier de la Bouyssette	253	Commune	
13	Elargissement d'une voie - Quartier Labro - La Bouyssette	4403	Commune	
14	Elargissement de la rue de la Lande - Quartier de La lande	152	Commune	
15	Elargissement de la route de St Pierre et création d'une circulation douce (piétons-vélos)	232	Commune	
16	Elargissement de la route de St Pierre et création d'une circulation douce (piétons-vélos)	~~6992~~ 6615	Commune	Concilier le projet d'élargissement de la voirie et de création d'une circulation douce avec celui du projet de gendarmerie prévu sur la parcelle AR286. Il convient de noter que l'aménagement du secteur intégrera la continuité de la liaison douce, en compatibilité avec l'OAP existante sur le secteur. Seule la parcelle AR286 est concernée par cette réduction.

N°	Objet	Surface (m²)	Bénéficiaire	Justifications
17	Création d'un carrefour et aménagement paysager route de St Pierre - Quartier Gourgans	5994	Commune	
18	Création d'une voie - Quartier Gourgans	6355	Commune	
19	Création d'un carrefour - Quartier Crouzette	2362	Commune	
20	Création d'une voie - Quartier Labarthe	1629	Commune	
21	Aménagement d'un carrefour route de St Pierre - chemin de la Briquetterie	394	Commune	
22	Création et de l'élargissement d'une voie et chemin de St Jacques de Compostelle - Quartier Recoules	3005	Commune	
23	Elargissement de la rue Eugène Salettes	874	Commune	
24	Création d'une voie entre la RD 108 et la route de St Pierre - Quartier St Pierre	830	Commune	
25	Création d'une voie - Quartier La Lande	2552	Commune	
26	~~Création d'un carrefour et aménagement paysager entre la route de St Pierre et la rue Etienne Boissonnade et espace vert - Quartier de La lande~~ Aménagement de voirie route de Saint Pierre	~~1932~~ 163	Commune	Favoriser la densification de ce secteur stratégique, dans le respect du paysage urbain. Il s'agit, en effet, de permettre une utilisation optimale de ce foncier, tout en conservant la possibilité d'aménager la route de Saint-Pierre. Les parcelles AM 178 et AM 179 sont concernées par cette réduction d'emplacement réservé.
27	Elargissement de la rue Etienne Boissonnade - Quartier de La lande	1547	Commune	
28	Elargissement et création d'une voie - Quartier La fontsange	1307	Commune	
29	Correction de virages rue de Perse - Quartier de Perse	265	Commune	
30	Création d'une promenade sur les berges du Lot - Quartier Prat Sarrat	2333	Commune	
31	Création d'un parking - Quartier de Prat Sarrat	5035	Commune	
32	Elargissement de la rue de la Galade - Quartier de Calmont	797	Commune	
33	Elargissement de l'impasse de Ricome - Quartier des Matelines	726	Commune	
34	Création d'un cheminement pétonnier en bord du Lot - rive gauche	4145	Commune	
35	Création d'un cheminement piétonnier en bord du Lot - rive droite	5233	Commune	

Réduction de l'emplacement réservé n°16

Avant la modification simplifiée n°1

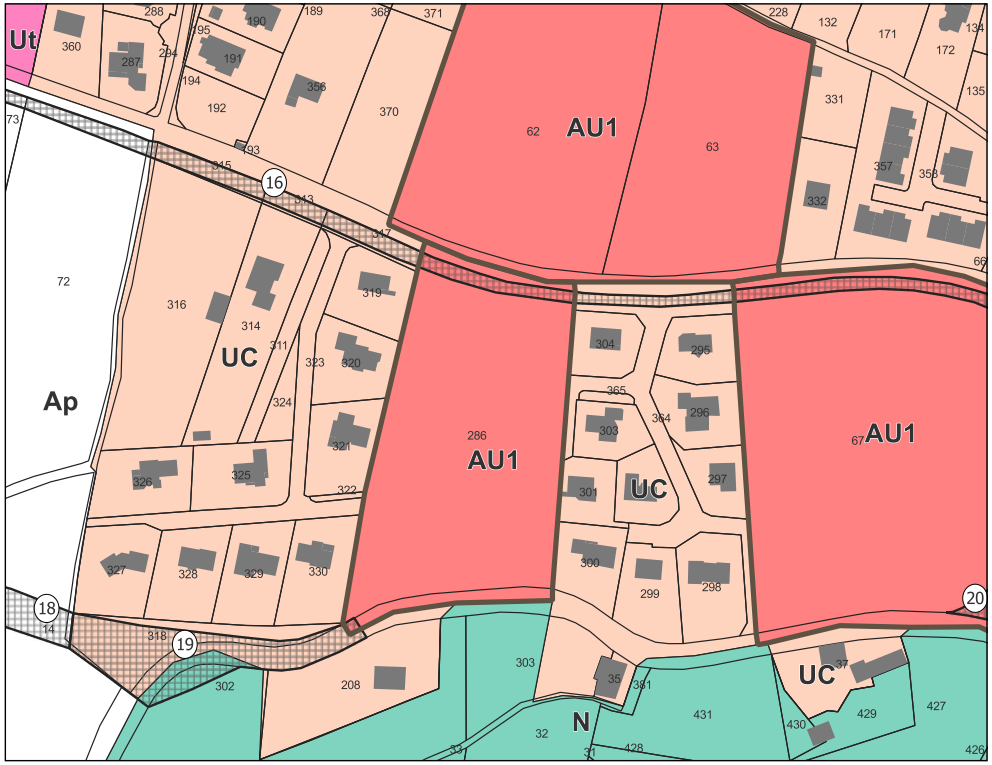

0 70 140 m

Légende

Zonage
- Ap
- AU1
- N
- UC
- Ut

Prescriptions surfaciques
- Emplacements réservés
- Orientations d'aménagement et de programmation

Objet : Elargissement de la route de St Pierre et création d'une circulation douce (piétons-vélos)

Superficie : 6992m²

Après la modification simplifiée n°1

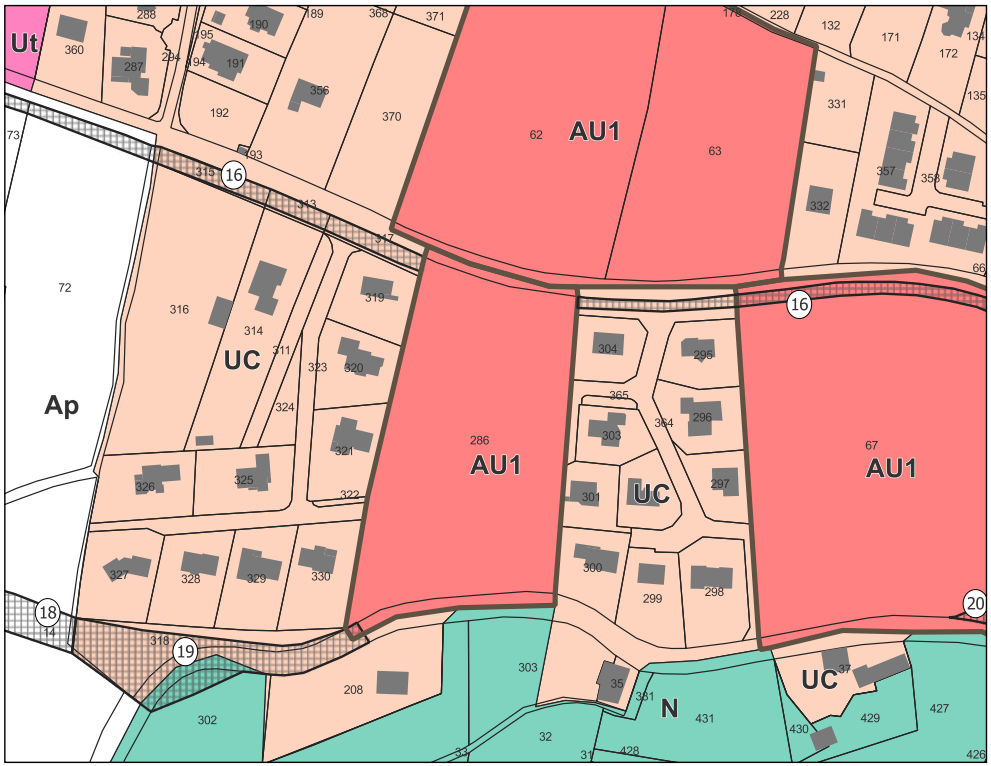

Objet : Elargissement de la route de St Pierre et création d'une circulation douce (piétons-vélos)

Superficie : 6615m²

Parcelle concernée : AR286

Réduction de l'emplacement réservé n°26

Avant la modification simplifiée n°1

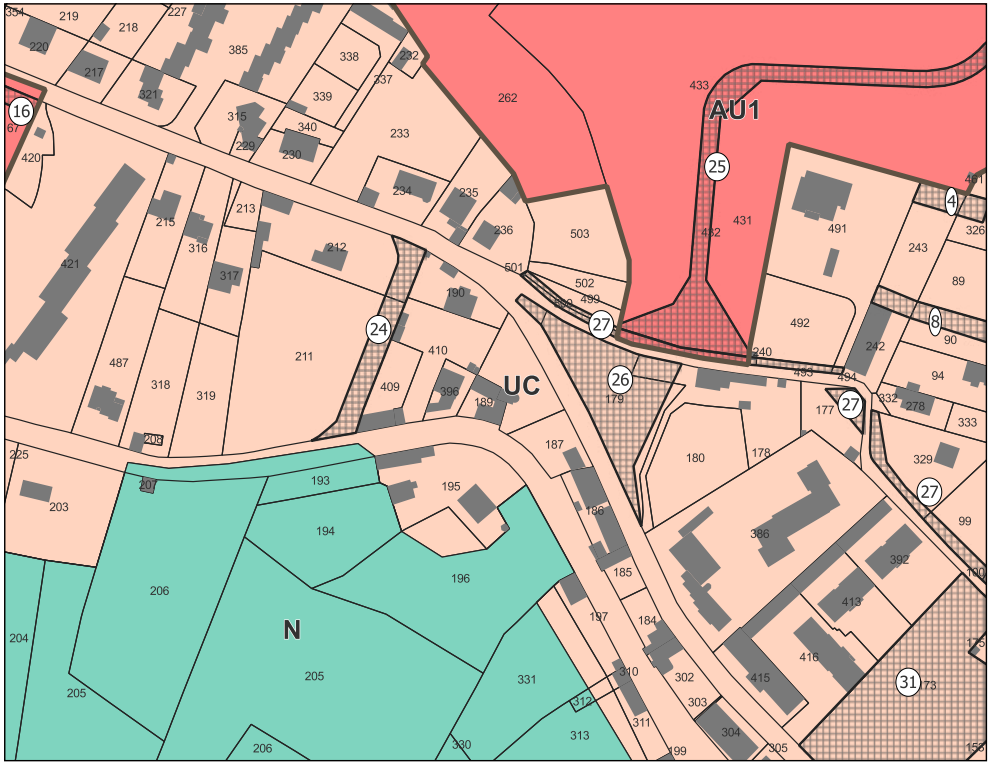

0 70 140 m

Légende

Zonage
- AU1
- N
- UC

Prescriptions surfaciques
- Emplacements réservés
- Orientations d'aménagement et de programmation

Objet : Création d'un carrefour et aménagement paysager entre la route de St Pierre et la rue Etienne Boissonnade et espace vert - Quartier de La lande

Superficie : 1932m²

Après la modification simplifiée n°1

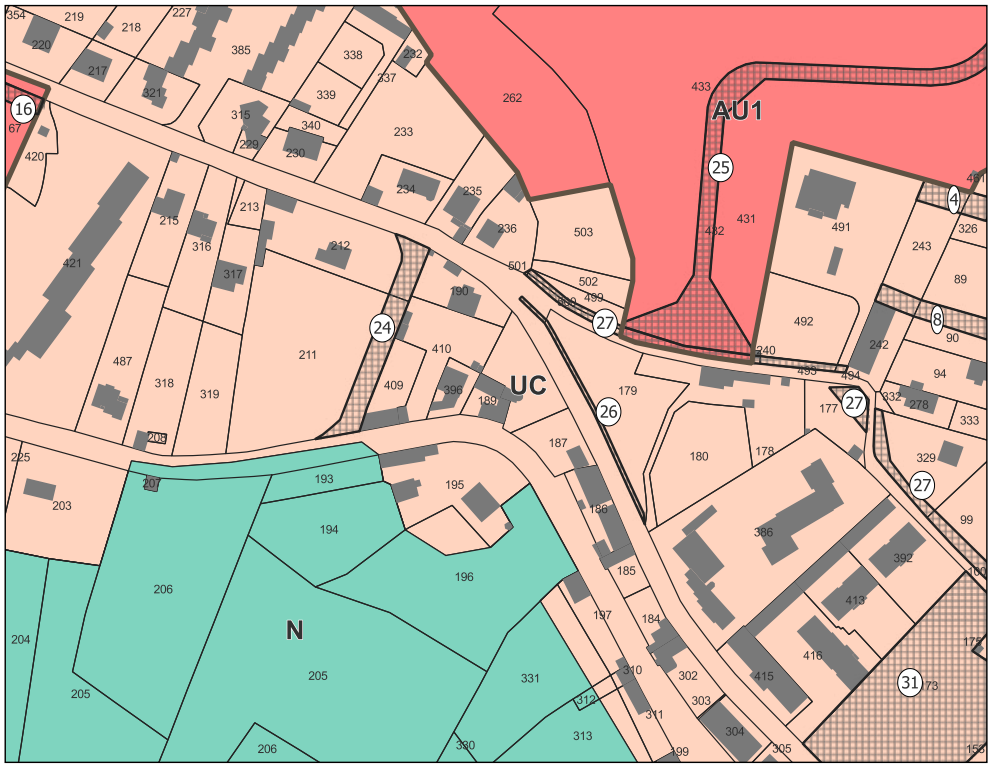

Objet : Aménagement de voirie route de Saint Pierre

Superficie : 163m²

Parcelles concernées : AM 178 et AM 179

Un bilan des emplacements réservés en cohérence avec le PADD du PLUi

Ces réductions d'emplacements réservés sont liées à la prise en compte de l'évolution des aménagements initialement envisagés. L'objectif reste de densifier le bourg d'Espalion, tout en améliorant la qualité du cadre de vie offert (équipements, infrastructures, etc.). Ainsi, elles restent cohérentes avec le PADD du PLU.

4.3 - PASSAGE DE UC À UB DE SECTEURS STRATÉGIQUES DU BOURG

Justification de la modification apportée

La densification des espaces urbanisés de la commune fait partie des objectifs poursuivis par la commune à travers son PLU. Plusieurs objectifs du PADD insistent, en effet, sur ce point :

- « *Définir des limites au développement de la ville, favoriser la densification des espaces urbanisés* »
- « *Produire des formes urbaines plus denses et permettre la densification des zones urbaines déjà aménagées* ».

Ainsi, la collectivité a à coeur de favoriser les opérations participant à la densification du tissu urbain du bourg, tout en tenant compte des caractéristiques paysagères du territoire. En ce sens, elle a identifié deux secteurs stratégiques pouvant participer à cette densification. Ces secteurs sont les suivants :

- **Secteur 1** : parcelles 114, 115, 131, 245, 246, 247 et 248 (section AE),
- **Secteur 2** : parcelles 143 et 145 (section AM).

En l'espèce, il s'agit de transférer ces deux secteurs de la zone UC à la zone UB dans la mesure où celle-ci correspond à « *la zone urbaine des faubourgs, en continuité du noyau historique de part et d'autre du Lot, à forte densité et mixité urbaine (habitat, services activités, …)*. » (extrait du rapport de présentation du PLU).

Le classement en secteur UB permettra, notamment, la réalisation de constructions plus hautes qu'en secteur UC.

Extrait de l'article UC10 :
« *Pour le secteur UC, La hauteur maximale des constructions ne pourra excéder 2 étages sur rez de chaussée plus combles aménageables sur 1 niveau, sans pouvoir excéder 9 mètres.*
La hauteur des annexes est limitée à 5 mètres »

Extrait de l'article UB10 :
« *La hauteur maximale des constructions ne pourra excéder 3 étages sur rez de chaussée plus comble aménageables sur 1 niveau, sans pouvoir excéder 22 mètres.*
En cas d'extension, la côte du bâtiment existant pourra être retenue.
La hauteur des annexes est limitée à 5 mètres. »

Les dispositions du règlement écrit ne sont pas modifiées par la présente procédure.

Il convient de noter que le secteur 1 est concerné, en grande partie, par un risque d'inondation identifié par le PPRi du bassin du « Lot Amont 3 » (approuvé le 23 février 2011) :

- Seules parcelles AE245 et AE246 sont partiellement couvertes par un risque «fort » (bleu foncé), cela représente une superficie totale de 1226 m², déjà largement bâtie. Comme cela est rappelé dans le règlement du PPRi l'objectif est, ici, d'interdire « *toute nouvelle implantation humaine, constituant en particulier un obstacle à l'écoulement des crues. Les opérations acceptées concernent le maintien en état des installations exis-*

Exemple de bâtiments déjà inclus dans le secteur à densifier (secteur 1)

Exemple de bâtiments situés à l'avant (Est) du secteur 2

tantes et leur extension très limitée. » Ainsi, lorsqu'il est indiqué que ces parcelles sont largement bâties, il s'agit de mettre en évidence qu'elles accueillent déjà des constructions et non de dire qu'elles pourront en accueillir de nouvelles. Le règlement du PPRi s'applique, en effet, nonobstant celui du PLU et cela quel que soit le zonage du PLU.

- Le reste du secteur 1 est concerné par un risque faible en zone urbaine (zone bleu clair) – sauf partie des parcelles AE114, AE131 et AE245 qui, elle, n'est pas concernée par un risque d'inondation. Au sein de la zone d'aléa faible, cela se traduit par « *l'autorisation de constructions nouvelles sous réserve de limiter au minimum la gêne à l'écoulement des crues et sous réserve du respect de prescriptions concernant en particulier la construction au-dessus de la côte de référence et l'aménagement d'accès hors d'eau pour les futurs occupants des lieux* » (extrait du règlement du PPRi). De plus, le règlement du PPRi y autorise : « *Les constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'activité et leurs annexes, sous réserve de placer les planchers sensibles à la submersion au-dessus du niveau de référence augmenté de 20 cm, sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée.* »

Ces éléments sont illustrés par les cartes de la page suivante, lesquelles permettent de visualiser les différents secteurs concernés par le risque d'inondation et le niveau d'aléa correspondant.

De façon plus générale, il convient de rappeler que le règlement du PPRi s'applique nonobstant celui du PLU. Autrement dit, le règlement du PPRi s'applique quel que soit le zonage du PLU.
Enfin, la collectivité tient à préciser que ce PPRi actuellement en cours de révision. Une fois le PPRi révisé approuvé, le PLU sera mis à jour pour en tenir compte. Le PPRi s'appliquera, aussi, nonobstant le PLU.

<u>Un transfert de UC à UB en cohérence avec le PADD du PLUi</u>

Comme cela a été mis en évidence précédemment, le PADD insiste sur la nécessité de densifier les espaces urbanisés du territoire. Le transfert de ces deux secteurs stratégiques de UC à UB participera à l'effort de densification de l'enveloppe urbaine du territoire. De plus les secteurs ciblés ont été analysés au regard du tissu urbain environnant afin de tenir compte des caractéristiques paysagères de chacun des sites concernés et, donc, s'insérer harmonieusement dans le tissu urbain existant.

Transfert du secteur UC au secteur UB (Secteur 1)

Avant la modification simplifiée n°1

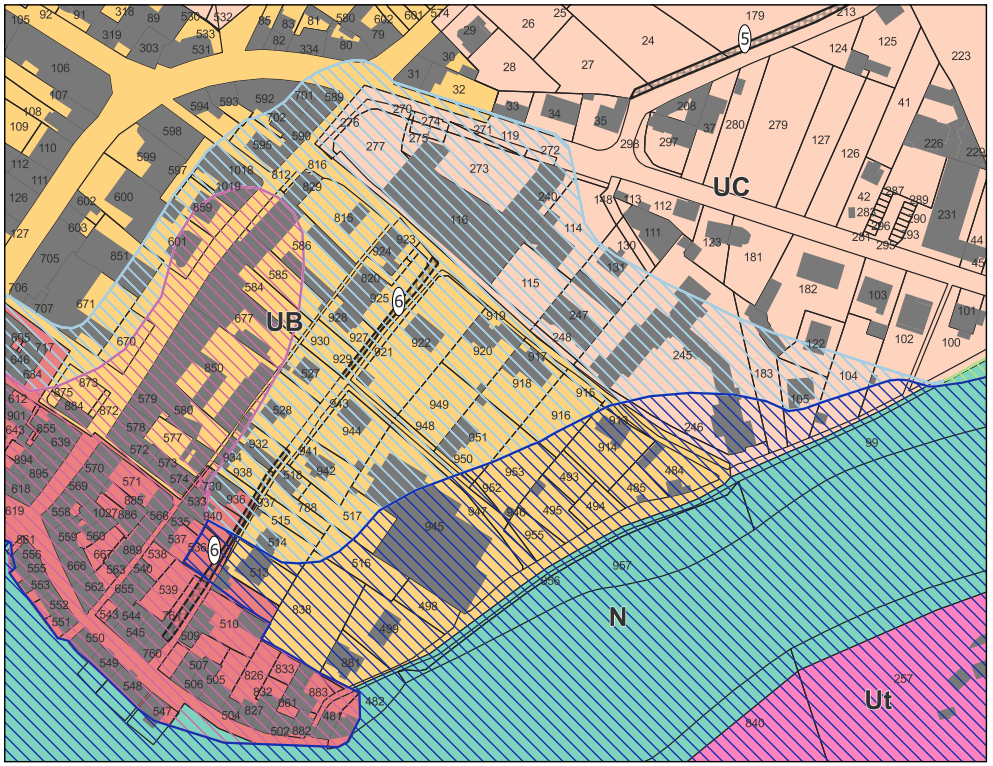

Après la modification simplifiée n°1

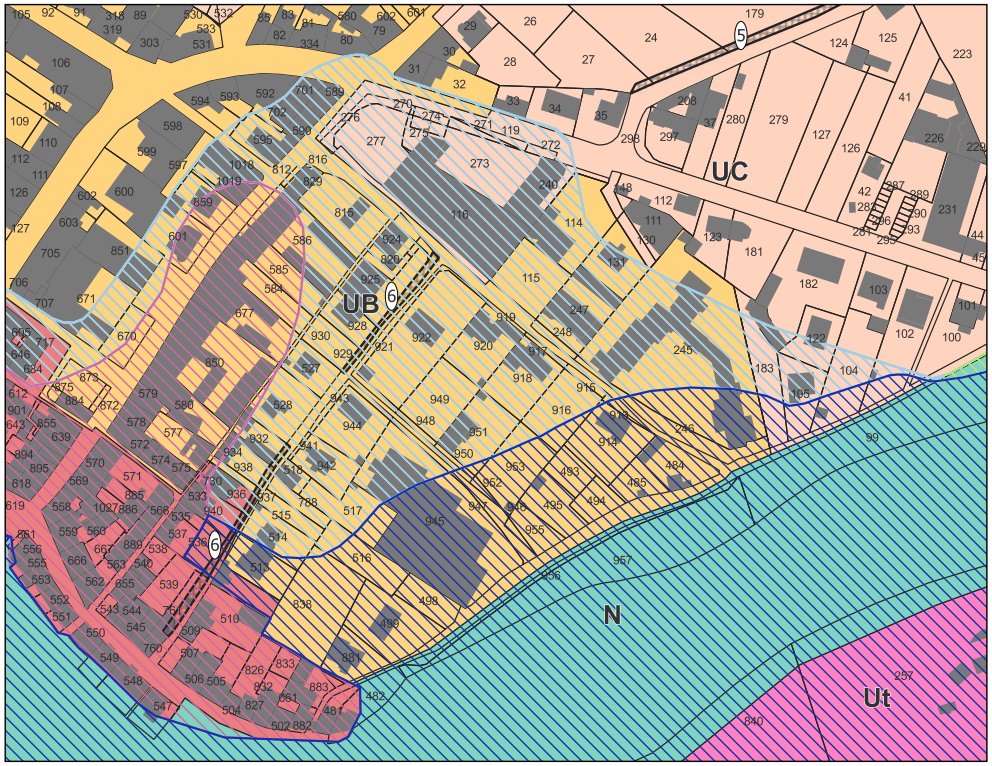

0 70 140 m

Légende

Zonage
- N
- UA
- UB
- UC
- Ut

Prescriptions surfaciques
- Emplacements réservés
- Plan de Prévention du Risque inondatation Lot Amont - Risque fort
- Plan de Prévention du Risque inondatation Lot Amont - Risque fort centre ancien
- Plan de Prévention du Risque inondatation Lot Amont - Risque faible zone urbaine
- Plan de Prévention du Risque inondatation Lot Amont - Risque faible expansion des crues

Zone UC
- 7 304 m²

Zone UB
+ 7 304 m²

Cette modification a pour objectif de transférer un secteur stratégique du bourg d'Espalion de UC à UB afin de favoriser sa densification. Les parcelles concernées sont les parcelles 114, 115, 131, 245, 246, 247 et 248 (section AE).

Transfert du secteur UC au secteur UB (Secteur 2)

Avant la modification simplifiée n°1

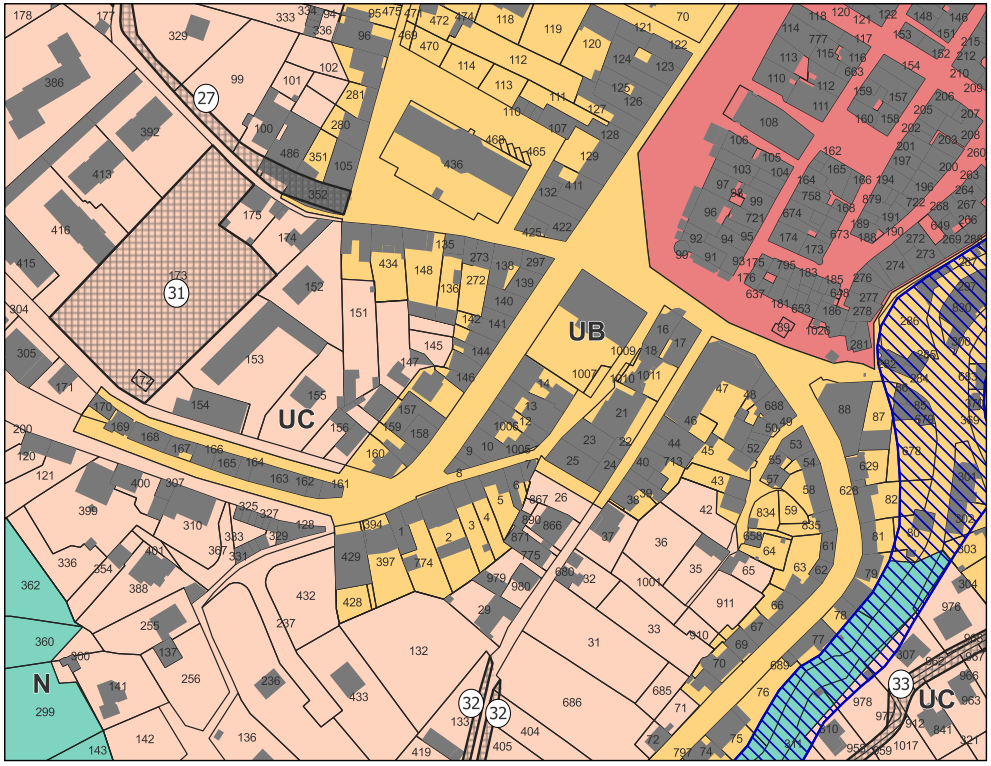

Après la modification simplifiée n°1

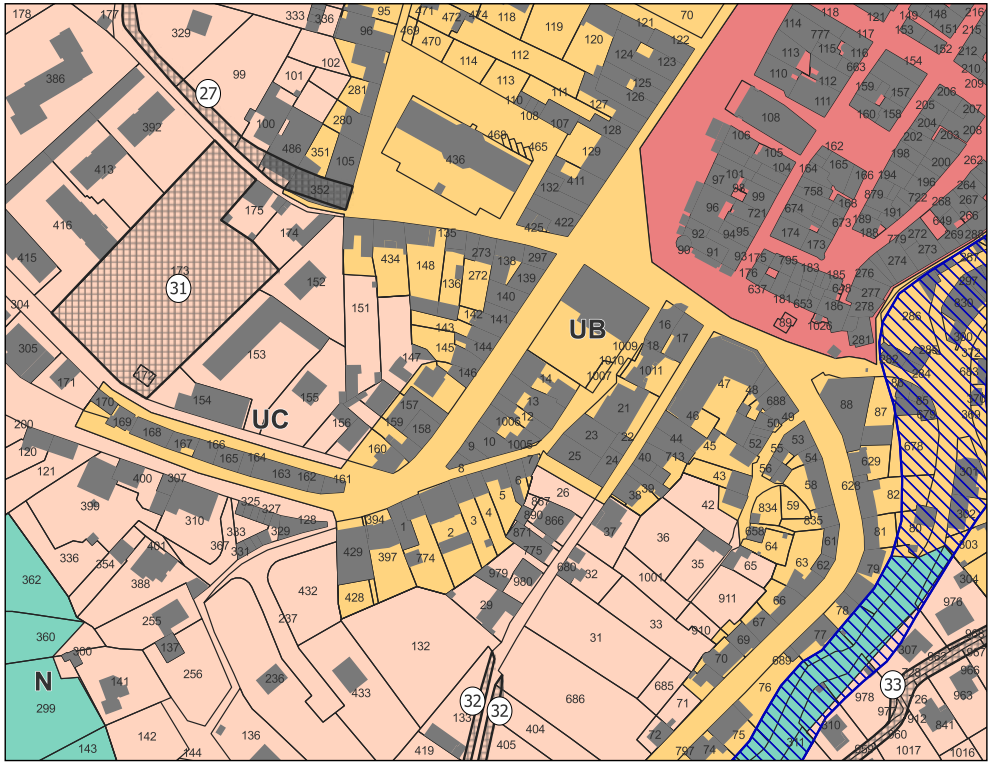

0 70 140 m

Légende

Zonage
- N
- UA
- UB
- UC

Prescriptions surfaciques
- Plan de Prévention du Risque inondatation Lot Amont - Risque fort
- Emplacements réservés

Zone UC
- 306 m²

Zone UB
+ 306 m²

Cette modification a pour objectif de transférer un secteur stratégique du bourg d'Espalion de UC à UB afin de favoriser sa densification. Les parcelles concernées sont les parcelles 143 et 145 (section AM).

4.4 - Bilan des surfaces

Comme cela a été précisé précédemment, la correction de l'erreur matérielle ne génère pas d'évolution de surface dans la mesure où l'évolution avait déjà intégrée dans le calcul des surfaces de la révision allégée n°4 mais n'avait pas été mise à jour sur les plans de zonage.

Les seules évolutions de zonage enregistrées sont liées au transfert du secteur UC au secteur UB. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-contre.

Dans la mesure où il s'agit d'un transfert de secteurs de la zone urbaine (UC à UB) et situés en densification de l'enveloppe urbaine, cette évolution ne génère pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers supplémentaire.

Zones du PLU	Surfaces avant la modification simplifiée n°1 (en ha)	Evolutions générées par la modification simplifiée n°1 (en ha)	Surfaces après la modification simplifiée n°1 (en ha)
UA	5,81		5,81
UAa	25,25		25,25
UB	22,08	+ 0,76	**22,84**
UC	202,51	- 0,76	**201,75**
UCa	6,25		6,25
Ut	16,70		16,70
UX	25,03		25,03
UXa	32,19		32,19
UXc	22,79		22,79
Total zone U	**358,61**		**358,61**
AU1	15,05		15,05
AUt1	14,59		14,59
AUx1	11,76		11,76
Total zone AU	**41,40**		**41,40**
A	83,23		83,23
Am	26,07		26,07
Ap	1663,57		1663,57
Total zone A	**1772,87**		**1772,87**
N	1484,32		1484,32
Nh	18,37		18,37
Nj	1,30		1,30
Nx	2,96		2,96
Total zone N	**1506,95**		**1506,95**
Total commune	**3679,83**		**3679,83**

Les surfaces avant modification ci-dessus correspond à celles indiquées dans le rapport de présentation de la dernière procédure approuvée.

5.1 - Analyse des incidences potentielles au regard de la nature des objets de la modification simplifiée n°1

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Espalion a uniquement pour objets de :

- Corriger une erreur matérielle,
- Réduire deux emplacements réservés déjà classés en zone urbaine,
- Transférer deux secteurs stratégiques de UC à UB, ceux-ci étant déjà situés en densification de l'enveloppe urbaine.

Aussi, de par ces objets-mêmes, il est possible d'affirmer que cette procédure n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.

5.2 - Les zones Natura 2000

La zone Natura 2000 concerne l'ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore, le réseau Natura 2000 œuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

Elles favorisent la conciliation des exigences en ce qui concerne les exigences sur l'habitat naturel, et les espèces les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales. Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

La commune d'Espalion est concernée par Le site Natura 2000 «Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (FR7300874). Cette zone présente des habitats et des espèces d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 1 de la directive habitat faune-flore.

Aucun des espaces concernés par la présente procédure n'est situé au sein du périmètre de ce site Natura 2000. Le secteur le plus proche correspond au « secteur 1 » transféré de UC à UB. Les incidences indirectes de ce transfert sont néanmoins très réduites, voire nulles, dans la mesure où il s'agit d'un secteur très largement bâti et situé en densification de la tache urbaine.

Ainsi, les incidences potentielles de la modification simplifiée n°1 du PLU sur les sites Natura 2000 seront nulles.

5.3 - Les Parcs Naturels et Espaces Protégés

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) définit les espaces protégés comme : « *un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* »

Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Le parc naturel régional de l'Aubrac est localisé au nord de la commune d'Espalion. Il se situe à plus d'un kilomètre de tous les secteurs concernés par la présente procédure.

Ainsi, les incidences potentielles de la modification simplifiée n°1 du PLU sur le Parc Naturel Régional de l'Aubrac seront nulles.

5.4 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF été initié en 1982 avec comme objectif l'identification et la description des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones ont comme objectif la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement.

Le territoire communal est couvert, en partie, par plusieurs ZNIEFF donc deux traversant le bourg d'Espalion : ZNIEFF de type 1 «Rivière du Lot (partie Aveyron) » (730011380) et ZNIEFF de type 2 « Vallée du Lot (partie Aveyron) » (730030033).

Aucun des espaces concernés par la présente procédure n'est situé au sein du périmètre de ces ZNIEFF. Le secteur le plus proche correspond au « secteur 1 » transféré de UC à UB. Les incidences indirectes de ce transfert sont néanmoins très réduites, voire nulles, dans la mesure où il s'agit d'un secteur très largement bâti et situé en densification de la tache urbaine.

Ainsi, les incidences potentielles de la modification simplifiée n°1 du PLU sur les ZNIEFF seront nulles.

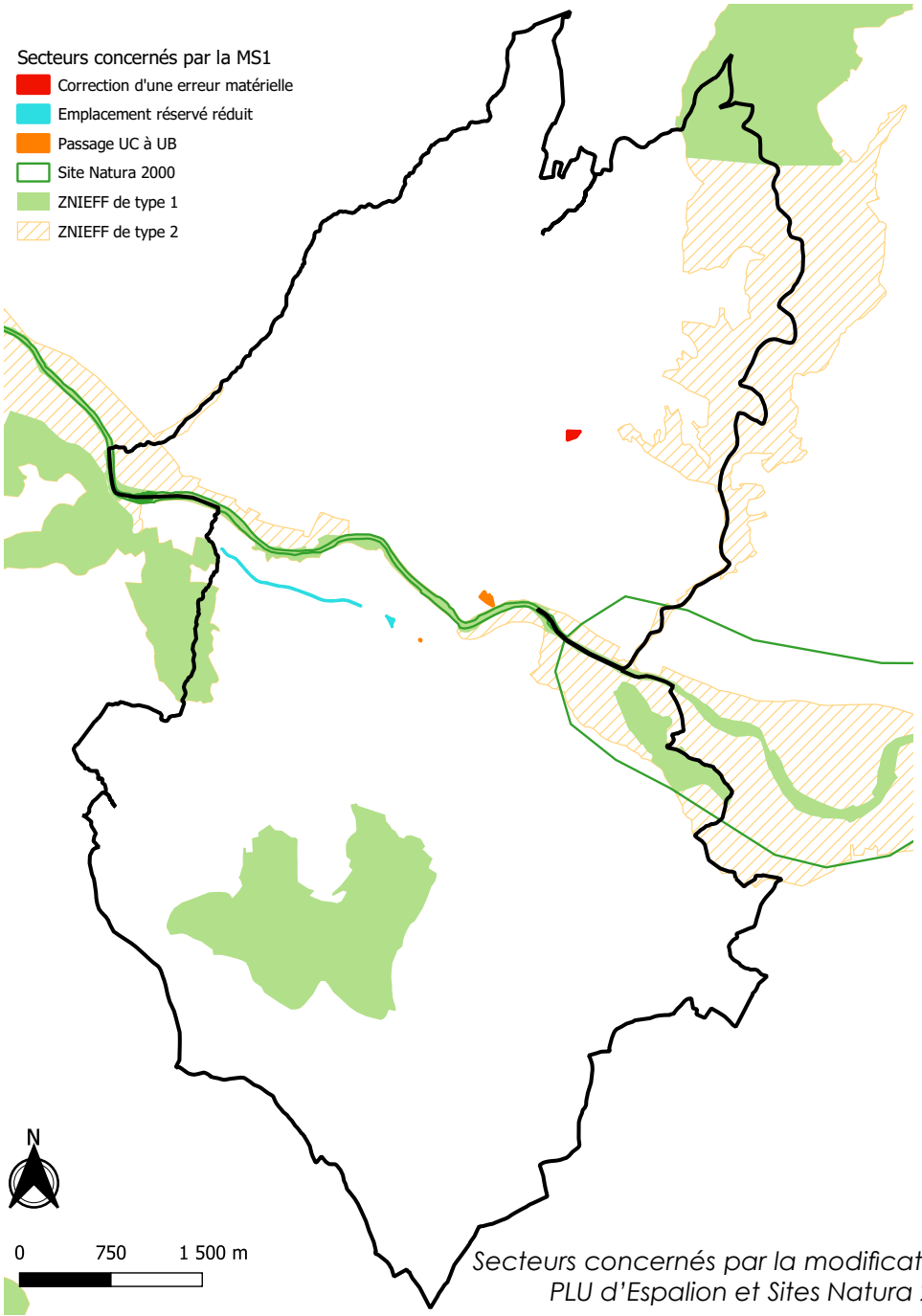

Secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion et Sites Natura 2000 et ZNIEFF

5.5 - Les zones humides

La commune recense de nombreuses zones humides particulièrement celles de l'Adasea d'Oc Antenne Aveyron.

La notion de zone humide est définie par la loi française, qui vise à assurer une gestion équilibrée de l'eau et la préservation des écosystèmes et des zones humides. «*On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (extrait de l'article 2 de la loi sur l'eau promulguée le 3 Janvier 1992).

Les secteurs concernés par la présente procédure ne sont pas situés à proximité immédiate d'une zone humide et sont situés en zone déjà constructible. Aussi, les incidences de la modification simplifiée n°1 du PLU sur les zones humides seront nulles.

5.6 - La Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue est un dispositif qui vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La Trame verte comprend :

- Tout ou partie des espaces naturels mentionnés aux livres III et IV du code de l'environnement ainsi que d'autres espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3 du code de l'environnement ;
- Les corridors écologiques, constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent dès lors qu'ils sont identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3 du code de l'environnement; Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement.

La Trame bleue comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux sur les listes prévues par l'article L. 214-17;
- Tout ou une partie des zones humides sont la préservation ou la restauration contribue à la réalisations des objectifs évoqués dans la partie IV de l'article L. 212 -1;
- Les autres cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides identifiés comme important au termes des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3.

Au regard de la trame verte et bleue du SRCE Midi-Pyrénées, seul le secteur 1 transféré de UC à UB est partiellement concerné par un élément de « cours d'eau ». Celui-ci est lié à la proximité du Lot et à la zone inondable associée. Il convient toutefois de noter que le secteur en question est situé à une vingtaine de mètres de la rive du cours d'eau. Par ailleurs, comme cela a été expliqué précédemment, les incidences indirectes de ce transfert sont néanmoins très réduites, voire nulles, dans la mesure où il s'agit d'un secteur très largement bâti et situé en densification de la tache urbaine. De plus le règlement du PPRi s'applique ici nonobstant celui du PLU.

Ainsi, les incidences potentielles de la modification simplifiée n°1 du PLU sur la trame verte et bleue seront nulles.

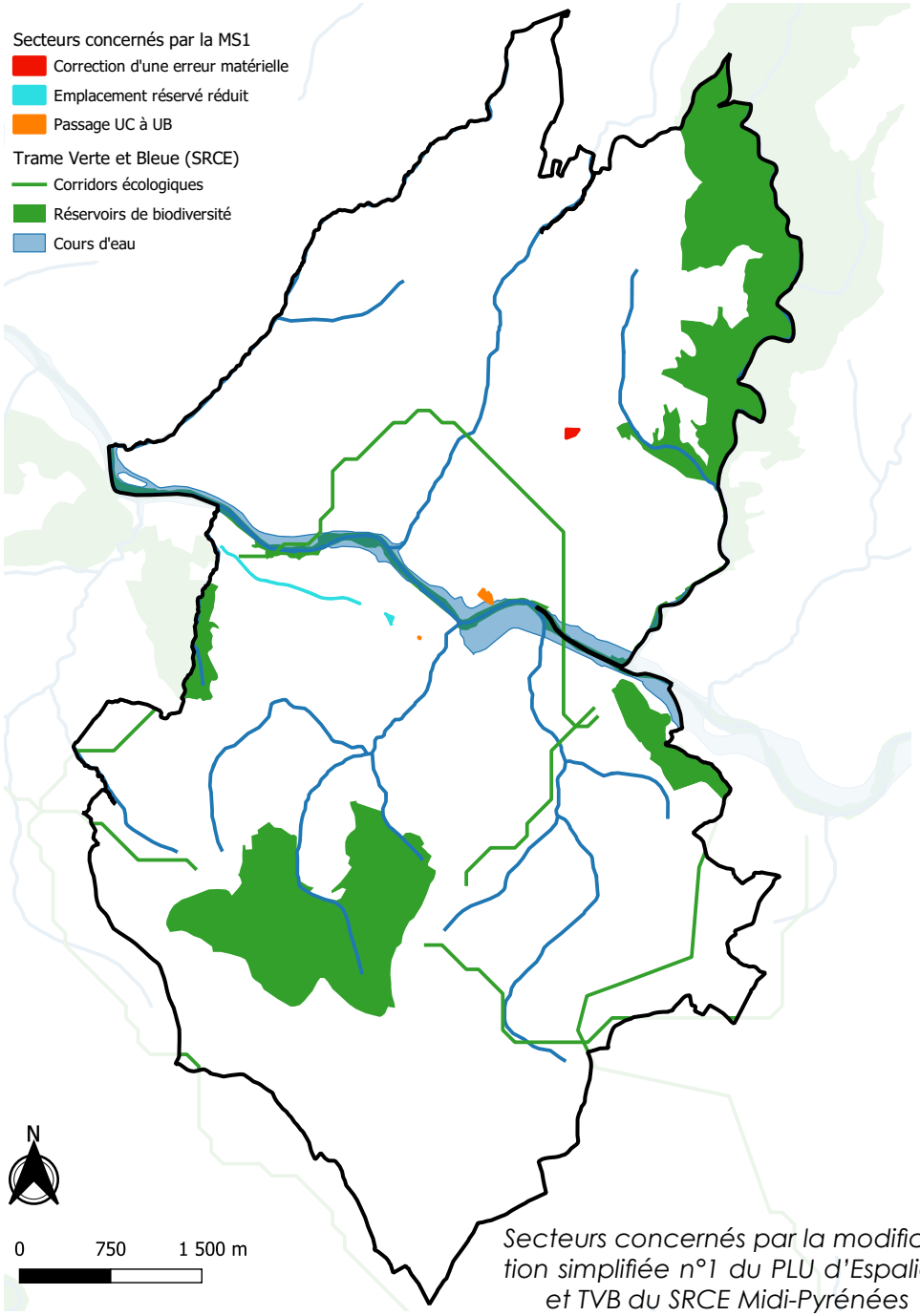

Secteurs concernés par la modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion et TVB du SRCE Midi-Pyrénées

5.7 - La zone agricole

Aucun des secteurs transférés de UC à UB ou espaces pour lesquels la prescription « emplacement réservé » a été retirée n'est concerné par des surfaces déclarées au RPG (2023). Il convient également de noter que les secteurs en question sont situés au sein du bourg d'Espalion. Les conséquences de ces modifications de zonage sur l'activité agricole seront donc nulles.

Le secteur faisant l'objet d'une correction d'erreur matérielle est, quant à lui, concerné par une prairie (RPG 2023). Toutefois, il s'agit uniquement de mettre à jour le zonage conformément à ce qui avait déjà été validé dans le cadre de la révision allégée n°4 (à savoir maintien en Ap). Les conséquences sur l'activité agricole seront donc, là aussi, nulles.

5.8 - Le paysage

L'ensemble des objets de la modification simplifiée n°1 n'aura aucune incidence sur le paysage dans la mesure où :

- L'une des évolutions programmées correspond à une correction d'erreur matérielle,
- Deux d'entre elles sont des réductions d'emplacements réservés existants,
- Les deux dernières correspondent à des transferts de secteurs stratégiques, localisés au sein du tissu urbanisé du bourg d'Espalion, de la zone UC à la zone UB. L'identification de ces secteurs a tenu compte des caractéristiques paysagères environnantes (ex : hauteur des constructions voisines, densité du bâti, etc.) de façon à assurer une continuité harmonieuse de la trame bâtie du bourg.

Le SCOT

La Commune n'est couverte par aucun SCOT.

La loi Montagne

La commune d'Espalion est une commune de Montagne telle que définie par la loi Montagne n°85-30 en date du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Rappel des orientations de la loi Montagne:

- Protection de l'agriculture: préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art. L. 122-10 du CU), les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (Art.L.122-9 du CU),
- Appliquer le principe de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. L. 122-5 du CU),
- Dans le cas de création d'Unités Touristique Nouvelles (UTN), celle-ci doivent respecter la qualité des sites et des équilibres naturels montagnards. Elles peuvent être autorisées selon leur importance. (Articles L. 122-15 à L. 122-23 du CU)
- Protéger les plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une bande de 300 mètres par rapport à la rive: (Art. L.122-12 du CU).

Le projet de modification simplifiée n°1 respecte ces principes puisqu'il vise à densifiser le bourg d'Espalion et à corriger une erreur matérielle.

Le Schéma Régionale Des Continuités Ecologiques SRCE

Espalion est soumise au SRCE d'Occitanie et a présenté, dans son PLU les espaces délimitant la TVB locale. Le SRCE sur Espalion met en avant des réservoirs de biodiversité des masses boisées et ripisylves, des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine. La préservation de ces espaces a bien été prise en compte dans ce projet.

Le SDAGE Adour Garonne

La commune d'Espalion est couverte par le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 dont les objectifs sont :

- A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs.
- B : Réduire les pollutions.
- C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif.
- D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatique et humides

En cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE, énoncées ci-dessus, et dans la limite des points pouvant être pris en considération dans un document d'urbanisme et notamment un PLU, la modification simplifiée n°1 intègre, notamment, les principes définis dans l'orientation B du SDAGE. En permettant la densification du bourg d'Espalion, l'évolution du PLU permet de limiter la pollution d'espaces vierges de toute urbanisation.

Prise en compte des Plans de Prévention des Risques

La commune d'Espalion est couverte par le PPRi Lot Amont. Le secteur 1 transféré de UC à UB est en grande partie concerné par un risque d'inondation. Toutefois, il s'agit d'un secteur très largement bâti et dans lequel le règlement du PPRi autorise, sous conditions, certaines constructions, dont les logements. Il est rappelé que le règle-

ment du PPRi s'applique nonobstant celui du PLU.

Prise en compte du SRADDET Occitanie

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour des deux grands axes régionaux :

- Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les cœurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée).

- Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau…) ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).

Ces deux grands axes se déclinent dans les documents d'Occitanie 2040 autour de 3 défis issus des grandes spécificités du territoire régional (l'accueil de population, les interdépendances territoriales, l'ouverture du territoire) :

- Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement), pour faire de la région un territoire d'opportunités pour tous les habitants, et pour concilier l'accueil de populations et l'excellence environnementale de notre territoire ;

- Le défi des coopérations territoriales pour que les relations entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires ;

- Le défi du rayonnement régional pour accroitre la cohésion et la visibilité de la région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local.

La présente modification simplifiée n° s'insère en tout point au premier défi, dans la mesure où il permet une optimisation du foncier disponible au sein du tissu urbanisé du bourg, tout en tenant compte des caractéristiques paysagères des sites concernés.

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

Espalion

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE COMTAL LOT ET TRUYÈRE

Comtal Lot Communauté de Communes Truyère

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESPALION

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

19 Juillet 2016

VISA

Date : 1er octobre 2025

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Modification simplifiée n°1

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le
19 Juillet 2016

Modification de droit commun n°1 approuvée le 12 Octobre 2020

Modification de droit commun n°2 approuvée le 30 septembre 2024

Révisions allégées n°1 à 6 approuvées le 30 septembre 2024

Modification simplifiée n°1 approuvée
le 29 septembre 2025

Examen au cas par cas

1.2

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de communes de Comtal Lot Truyère
SIRET/SIREN
200067478
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
18 bis Avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION Tel : 05 65 48 29 02 Courriel : urbanisme@3clt.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Nicolas BESSIERE
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Laurence FAYRET (OC'TEHA)
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
31 Avenue de la Gineste 12000 RODEZ

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune d'Espalion
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU Approuvé le 19 Juillet 2016. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : modification de droit commun n°1 (approuvée le 12 octobre 2020) et modification de droit commun n°2 et révisions allégées n°1 à 6 (approuvées le 30 septembre 2024). La dernière version du PLU est disponible sur : Cartographie - Géoportail de l'Urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Il s'agit de la commune d'Espalion (12).
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Au regard des objets de la procédures relative à la demande (cf. rubrique 4.3.1), seuls un nombre limité de secteurs sont concernés par les modifications du PLU. Ils sont localisés sur la carte ci-contre.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Occitanie adopté le 30 Juin 2022 puis approuvé le 14 Septembre 2022.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐Oui ☒Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Adour Garonne 2022-2027, SAGE Lot Amont, SCRAE, SRCE, PPRi Lot Amont

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒Oui ☐Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
30 Décembre 2015
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☒Oui ☐Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Actualisation de l'Evaluation environnementale réalisée dans le cadre de la Modification n°1 approuvée le 12 Octobre 2020, puis dans le cadre des procédures de modification de droit commun n°2 et de révisions allégées n°2 à 6 (approuvées le 30 septembre 2024).
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
A l'issue de la démarche itérative engagée dans le cadre de l'évaluation environnementale, une analyse exhaustive en termes d'enjeux environnementaux a permis d'affiner les propositions

d'évolution pour chaque procédure. Les choix d'évolutions ont limité autant que possible la consommation de l'espace, largement freinée depuis l'approbation du PLU en 2016.
Pour ce qui est des dernières évolutions menées, après réception de l'avis de la MRAe, la collectivité a notamment fait évoluer les indicateurs proposés pour évaluer les incidences du PLU, apporté des éléments de justification complémentaires permettant de mieux appréhender ses choix, créé des photomontages permettant d'analyser les co-visibilités de certains secteurs présentant des enjeux paysagers potentiels plus importants, etc.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒Oui

☐Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

La révision allégée n°1 du PLU, approuvée le 30 septembre 2024, a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale (n°2023ACO91).

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée suivant les articles L153-36 et suivants, ainsi que les articles L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

4624 habitants en 2021 (INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	3679,83 hectares			
Zones du PLU	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Total zone U	358,61	9,75%	358,61	9,75%
Dont en UB	*22,08*	*0,60%*	*22,84*	*0,62%*
Dont en UC	*202,51*	*5,50%*	*201,75*	*5,48%*
Total zone AU	41,40	1,13%	41,40	1,13%
Total en zone A	1772,87	48,18%	1772,87	48,18%
Total en zone N	1506,95	40,95%	1506,95	40,95%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Choix d'une croissance urbaine basée sur un scénario de modération de consommation spatiale (inspirée de l'évolution du parc de logement entre 2000 et 2010 : 365 logements créées en 9 ans) soit :

- La production de 526 logements prenant en compte environ 30% de décohabitation,
- La réhabilitation de 30% des logements vacants soit 145 logements environ,
- Un potentiel d'extension urbaine dans le cadre du PLU autour de 15 ha environ.

Au regard des orientations du projet de territoire …finalité à horizon 2025, afin de maitriser la cohérence d'ensemble, un choix de développement a été réfléchi, basé sur une croissance démographique dynamique mais raisonnée.
Ce choix a été fait sur la base d'une augmentation sensible de la population qui s'est confirmée au recensement 2015, puisque la population officieuse qui n'est qu'indicative, se situe autour de 4547 habitants, soit à priori une augmentation de 234 habitants en 4 ans (58 habitants de plus par an), alors que les recensements INSEE successifs n'avaient noté qu'une perte de population.
Donc la commune a fait le choix de dynamiser son territoire, sur toutes les thématiques et plus particulièrement sur les objectifs de population. L'ensemble de la déclinaison du Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'Espalion, est basé sur les éléments suivants :
• Le choix d'une croissance démographique dynamique avec pour objectif d'atteindre 5 000 habitants à horizon 2025, (population INSEE 2011 : 4313 habitants – base de tous les calculs faits au niveau du PLU) soit un accroissement de 16% environ, représentant 687 habitants, soit 68 habitants environ de plus par an.
Au regard des 58 habitants de plus par an sur les 3 à 4 dernières années, et de la dynamique que souhaite impulser la commune, cet objectif pour les 10 années à venir semble réaliste.

• Le choix d'une croissance urbaine basée sur un scénario de modération de consommation spatiale : la commune a souhaité rester sur un scénario inspiré de l'évolution du parc de logements entre 2000 et 2010 : 365 logements créés en 9 ans. Cela représente 405 logements sur 10 ans et en ajoutant 30% de décohabitation : **526 logements.**

Le PADD affiche donc :
• La densification des zones U avec un potentiel de 200 logements environ,
La prise en compte des dents creuses nombreuses dans les zones U et UC plus particulièrement, a fait apparaitre un potentiel constructible important qui vient combler une quantité du nombre de logements à réaliser pour accueillir une partie de la population attendue d'ici à 2025,

• La réhabilitation de 30% des logements vacants soit 145 logements environ,
La réhabilitation du logement vacant représente une grande difficulté pour une commune. En effet c'est un bâti qui est, soit en indivision, soit en très mauvais état et non adapté au mode d'habiter d'aujourd'hui, soit qui appartient à des propriétaires n'ayant pas la capacité financière pour les restaurer. La commune a souhaité cependant afficher une volonté forte sur ce point, en ciblant la réhabilitation de 14 à 15 logements par an, tout en envisageant que 2 logements vacants puissent n'en former qu'un une fois réhabiliter, ou bien que ces logements vacants puissent se transformer en équipements publics ou activités (bureaux, services…) éventuellement.
Cela demandera cependant un engagement et une forte dynamique communale.

• La production de 140 logements, sur du foncier libre actuellement et situé à l'intérieur du tissu urbain existant, soit un potentiel d'extension urbaine dans le cadre du PLU de 15 ha environ avec une densité de 12 logements à l'hectare.

L'évaluation du potentiel foncier à classer dans le PLU, à vocation future d'urbanisation pour les 10 années à venir a été envisagée à 15 ha.
Le nombre de logements à l'hectare retenu pour Espalion, correspondant à une densification par rapport à un tissu urbain comme celui de la zone UC, **est de 12 logements à l'hectare.**

• ***Le confortement de secteurs de taille et de capacité limité existants (STECAL), et le changement de destination de quelques bâtis anciens de qualité situés dans les zones agricole ou naturelle, représentant environ 40 logements,***
Il s'agit ici de conforter des noyaux bâtis existants dans lesquels des terrains sont enclavés et ne peuvent plus être utilisés pour l'agriculture, et aussi de préserver des bâtiments anciens de qualité qui n'ont plus d'affectation afin qu'ils ne deviennent pas des ruines.

Les 520 logements à produire dans les 10 années à venir se répartissent donc de la façon suivante :

- **Pour 27,5 % environ par réhabilitation de logements vacants,**
- **Pour 45,6 % environ par densification des zones UAa, UB, majoritairement UC, Nh (STECAL) et les bâtiments étoilés,**
- **Pour 26,9 % environ dans les futures zones AU, sur les 15 ha prévus.**

Avec comme objectifs de :
• **Produire des formes urbaines plus denses** et permettre la densification des zones urbaines déjà aménagées : si dans certaines zones une densification supérieure à 12 logements à l'hectare est réalisée, cela permettra des économies foncières à la commune. **La zone à densifier particulièrement est la périphérie du noyau historique. En s'éloignant du noyau centre, la densité pourra diminuer.**

• **Inciter au renouvellement urbain dans le noyau ancien, mais également dans le bâti agricole à valeur patrimoniale, et à la réhabilitation du logement vacant :** le souhait de la municipalité est sur le deuxième point, que le bâti en zone agricole qui n'est plus utilisé à des fins agricoles, ait des possibilités d'évolution vers de l'habitat principalement, s'il ne compromet pas l'activité agricole, s'il est desservi par les réseaux, et s'il est représentatif de l'architecture locale.16 bâtiments dans ce cas, ont été identifiés.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion a été prescrite par arrêté communautaire en date du 03 mars 2025. Elle a pour objets de :

- Favoriser la densification du tissu urbain du bourg d'Espalion, notamment en matière de hauteur des constructions, tout en veillant à prendre en compte les caractéristiques paysagères des sites concernés, en transférant certains espaces stratégiques de secteurs UC à UB (deux espaces sont concernés).
- Procéder à un bilan des emplacements réservés et aux modifications qui en découlent (suppression et réduction uniquement), notamment réduction des emplacements réservés n°16 et 26. Ces réductions pourront, si nécessaire, donner lieu à une évolution de l'objet de l'emplacement réservé concerné.
- Corriger une erreur matérielle apparue suite à l'approbation de la révision allégée n°4 du PLU: il s'agit, en effet, de revenir au zonage initial (avant la révision allégée n°4) pour une partie des parcelles B1134 et 1135, ainsi que la parcelle B1128, conformément à ce qui avait été clairement exposé dans le rapport de présentation de ladite procédure.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure prévoit le transfert de deux secteurs stratégiques de UC à UB afin de favoriser la densification du tissu urbain existant. Elle n'ouvre pas de nouveaux secteurs à l'urbanisation mais transfère des espaces de superficie limitée d'une zone constructible à l'autre.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐Oui

☐Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☒Oui

☐Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cette procédure a notamment pour objectif de transférer deux secteurs stratégiques du bourg de UC à UB afin d'en favoriser la densification (permettre notamment la réalisation de constructions plus hautes). Les parcelles concernées sont les parcelles AE114, AE115, AE131, AE245, AE246, AE247 et AE248, ainsi que les parcelles AM143 et AM145.

De même la réduction de l'emplacement réservé n°26 et la modification de son objet ont aussi pour objectif de favoriser une optimisation optimale du foncier, tout en ne compromettant pas l'aménagement de la voirie initialement intégré au PLU. Seules les parcelles AM178 et AM179 sont concernées par cette évolution.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐Oui

☒Non

La correction de l'erreur matérielle (transfert de UC à Ap) sur le secteur de la Carbonnelle est uniquement la traduction règlementaire de ce qui avait été décidé lors de l'approbation de la révision allégée n°4 (et explicité dans le rapport de présentation de ladite procédure) mais n'avait pas été traduit sur les documents graphiques.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐Oui

☒Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐Oui

☐Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐Oui

☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La commune d'Espalion est une commune de Montagne telle que définie par la loi Montagne n°85-30 en date du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le site Natura 2000 FR 7300874 intitulé « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » traverse toute la commune y compris sa partie agglomérée.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	

Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	1_ Butte et Ruine du château de Calmont d'Olt ; 2_ Pic de Vermus et ses abords ; 3_ Plan d'eau du Lot et ses sites.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plan de Prévention des Risques Inondations du Lot Amont 3 approuvé en 2011.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	• Ancien Palais de justice du XVI° siècle (classé) ; • Ensemble castral de Calmont d'Olt ; • Le pont vieux (classé) ; • La chapelle Pers (classée) ; • Le château de Masse (inscrit) ; • L'enceinte fortifiée du Flaujac (inscrite) ; • Ancienne église St Jean Baptiste (inscrite).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur le territoire communal d'Espalion, et plus particulièrement par l'Adasea d'Oc Antenne Aveyron.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de	☒	☐	TVB régionale du SRCE Occitanie.

l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF de type I : • 730030029 Coteaux de Bessuéjouls ; • 730030151 Pelouses et bois des Faus à najas ; • 730012935 Puech basaltique de Vermus ; • 730030150 Bois et pelouses d'Envaux ; • 730030029 Gorges de la Boralde Flaujaguèse ; • 730014487 Boralde Saint-Chély d'Aubrac ; • 730012940Vallée du Dordou à Bozouls ; • 730011380 Rivière Lot (partie Aveyron) 2 551 ha inclus. ZNIEFF de type II : • 730030033 Vallée du Lot (partie Aveyron) ; • 730030120 Vallée de la Boralde Flaujaguèse et ses affluents ; • 730011229 « Causse Comtal » ; • 730030116 « Vallée du Dourdou ».
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Deux ENS à proximité de la commune : • Site de Rodelle • Canyon de Bozouls
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autre protection PNA	☒	☐	Les autres PNA inclus dans l'aire d'étude éloignée sont : • PNA Lézard ocellé ; • PNA Maculinea (Phengaris) • PNA Milan royal (domaine vital et hivernage) • PNA Vautour Fauve.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☒	☐	La commune d'Espalion est une commune de Montagne telle que définie par la loi Montagne n°85-30 en date du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le secteur 1 est concerné, en grande partie, par un risque d'inondation identifié par le PPRi du bassin du « Lot Amont 3 » (approuvé le 23 février 2011). Il est, en effet, essentiellement couvert par une zone de risque faible en zone urbaine (zone bleu clair). Elle est également partiellement concernée par une zone de risque fort (bleu foncé) mais celle-ci est déjà bâtie. Il convient de rappeler que le règlement du PPRi autorise, en zone bleu clair : «*Les constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'activité et leurs annexes, sous réserve de placer les planchers sensibles à la submersion au-dessus du niveau de référence augmenté de 20 cm, sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée.* » De façon plus générale, il convient de rappeler que le règlement du PPRi s'applique nonobstant celui du PLU.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Aucun des espaces concernés par la présente procédure n'est situé au sein du périmètre du site Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul ». Le secteur le plus proche correspond au «secteur 1 » transféré de UC à UB. Les incidences indirectes de ce transfert sont néanmoins très réduites, voire nulles, dans la mesure où il s'agit d'un secteur très largement bâti et situé en densification de la tache urbaine. Ainsi, les incidences potentielles de la modification simplifiée n°1 du PLU sur les sites Natura 2000 seront nulles.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Les deux secteurs transférés de UC à UB, ainsi que l'emplacement réservé n°26, sont situés dans les abords de plusieurs monuments historiques (Palais de justice, Pont Vieux et Eglise Saint-Jean-Baptiste). Les incidences potentielles de ces modifications de zonage sur ces moments historiques doivent, néanmoins, être nuancées dans la mesure où l'ensemble des secteurs concernés étaient situés en zone constructible avant même la modification simplifiée n°1 du PLU. Par ailleurs, l'architecte des bâtiments de France sera consulté en cas de demande d'autorisation d'urbanisme.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Au regard de la trame verte et bleue du SRCE Midi-Pyrénées, seul le secteur 1 transféré de UC à UB est partiellement concerné par un élément de « cours d'eau ». Celui-ci est lié à la proximité du Lot et à la zone inondable associée. Il convient toutefois de noter que le secteur en question est situé à une vingtaine de mètres de la rive du cours d'eau. Par ailleurs, comme cela a été expliqué précédemment, les incidences indirectes de ce transfert sont néanmoins très réduites, voire nulles, dans la mesure où il s'agit d'un secteur très largement bâti et situé en densification de la tache urbaine. De plus le règlement du PPRi s'applique ici nonobstant celui du PLU. Ainsi, les incidences potentielles de la modification simplifiée n°1 du PLU sur la trame verte et bleue seront nulles.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par :	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐Oui
☒Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
A partir de mi-mars 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Le dossier de modification simplifiée n°1 sera transmis à la CDPENAF. Le cas échéant, l'avis rendu sera joint au dossier de mise à disposition.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐Oui ☒Non
- participation du public par voie électronique ☐Oui ☒Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public envisagée en août – septembre 2025.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires + Annexe Pré-diagnostic écologique, Avis et réponse MRAe		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☒
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. (personne publique responsable)			
Fait à	Espalion	Le,	13 mars 2025
Nom	BESSIERE	Prénom	Nicolas
Qualité	Président de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère		
Signature 			

Note d'auto-évaluation

La modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion a été prescrite par arrêté du Président en date du 03 mars 2025. Celle-ci a pour objectif de :

- Favoriser la densification du tissu urbain du bourg d'Espalion, notamment en matière de hauteur des constructions, tout en veillant à prendre en compte les caractéristiques paysagères des sites concernés, en transférant certains espaces stratégiques de secteurs UC à UB (deux espaces sont concernés).
- Procéder à un bilan des emplacements réservés et aux modifications qui en découlent (suppression et réduction uniquement), notamment réduction des emplacements réservés n°16 et 26. Ces réductions pourront, si nécessaire, donner lieu à une évolution de l'objet de l'emplacement réservé concerné.
- Corriger une erreur matérielle apparue suite à l'approbation de la révision allégée n°4 du PLU : il s'agit, en effet, de revenir au zonage initial (avant la révision allégée n°4) pour une partie des parcelles B1134 et 1135, ainsi que la parcelle B1128, conformément à ce qui avait été clairement exposé dans le rapport de présentation de ladite procédure.

Au regard des objets de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'Espalion, seul un nombre limité de secteurs sont concernés par les évolutions programmées.

De plus, en raison des objets de cette procédure, il est possible d'affirmer que celle-ci n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.

Les sites Natura 2000

La commune d'Espalion est concernée par Le site Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (FR7300874). Cette zone présente des habitats et des espèces d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 1 de la directive habitat faune-flore.

Aucun des espaces concernés par la présente procédure n'est situé au sein du périmètre de ce site Natura 2000. Le secteur le plus proche correspond au « secteur 1 » transféré de UC à UB. Les incidences indirectes de ce transfert sont néanmoins très réduites, voire nulles, dans la mesure où il s'agit d'un secteur très largement bâti et situé en densification de la tache urbaine.

Ainsi, les incidences potentielles de la modification simplifiée n°1 du PLU sur les sites Natura 2000 seront nulles.

Les Parcs Naturels et Espaces Protégés

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) définit les espaces protégés comme : *« un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* ».

Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Le parc naturel régional de l'Aubrac se situe au nord de la commune d'Espalion. Il se situe à plus d'un kilomètre de tous les secteurs concernés par la présente procédure.

Ainsi, les incidences potentielles de la modification simplifiée n°1 du PLU sur le Parc Naturel Régional de l'Aubrac seront nulles.

Les ZNIEFF

Le territoire communal est couvert, en partie, par plusieurs ZNIEFF donc deux traversant le bourg d'Espalion : ZNIEFF de type 1 « Rivière du Lot (partie Aveyron) » (730011380) et ZNIEFF de type 2 « Vallée du Lot (partie Aveyron) » (730030033).

Aucun des espaces concernés par la présente procédure n'est situé au sein du périmètre de ces ZNIEFF. Le secteur le plus proche correspond au « secteur 1 » transféré de UC à UB. Les incidences indirectes de ce transfert sont néanmoins très réduites, voire nulles, dans la mesure où il s'agit d'un secteur très largement bâti et situé en densification de la tache urbaine.

Ainsi, les incidences potentielles de la modification simplifiée n°1 du PLU sur les ZNIEFF seront nulles.

Les zones humides

La commune recense de nombreuses zones humides particulièrement celle de l'Adasea d'Oc Antenne Aveyron.

Les secteurs concernés par la présente procédure ne sont pas situés à proximité immédiate d'une zone humide et sont situés en zone déjà constructible. Aussi, les incidences de la modification simplifiée n°1 du PLU sur les zones humides seront nulles.

La trame verte et bleue

Au regard de la trame verte et bleue du SRCE Midi-Pyrénées, seul le secteur 1 transféré de UC à UB est partiellement concerné par un élément de « cours d'eau ». Celui-ci est lié à la proximité du Lot et à la zone inondable associée. Il convient toutefois de noter que le secteur en question est situé à une vingtaine de mètres de la rive du cours d'eau. Par ailleurs, comme cela a été expliqué précédemment, les incidences indirectes de ce transfert sont néanmoins très réduites, voire nulles, dans la mesure où il s'agit d'un secteur très largement bâti et situé en densification de la tache urbaine. De plus le règlement du PPRi s'applique ici nonobstant celui du PLU.

Ainsi, les incidences potentielles de la modification simplifiée n°1 du PLU sur la trame verte et bleue seront nulles.

La zone agricole

Aucun des secteurs transférés de UC à UB ou espaces pour lesquels la prescription « emplacement réservé » a été retirée n'est concerné par des surfaces déclarées au RPG (2023). Il convient également de noter que les secteurs en question sont situés au sein du bourg d'Espalion. Les conséquences de ces modifications de zonage sur l'activité agricole seront donc nulles.

Le secteur faisant l'objet d'une correction d'erreur matérielle est, quant à lui, concerné par une prairie (RPG 2023). Toutefois, il s'agit uniquement de mettre à jour le zonage conformément à ce qui avait déjà été validée dans le cadre de la révision allégée n°4 (à savoir maintien en Ap). Les conséquences sur l'activité agricole seront donc, là aussi, nulles.

Le paysage

L'ensemble des objets de la modification simplifiée n°1 n'aura aucune incidence sur le paysage dans la mesure où :

- L'une des évolutions programmées correspond à une correction d'erreur matérielle,
- Deux d'entre elles sont des réductions d'emplacements réservés existants,
- Les deux dernières correspondent à des transferts de secteurs stratégiques, localisés au sein du tissu urbanisé du bourg d'Espalion, de la zone UC à la zone UB. L'identification de ces secteurs a tenu compte des caractéristiques paysagères environnantes (ex : hauteur des constructions voisines, densité du bâti, etc.) de façon à assurer une continuité harmonieuse de la trame bâtie du bourg.

Conclusion

L'ensemble des éléments énoncés précédemment permettent de conclure que la présente modification simplifiée n°1 du PLU n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement. Ceci s'explique notamment par le fait que celle-ci portent uniquement sur des secteurs déjà constructibles (transfert de UC à UB), la réduction d'emplacements réservés (classés en zone constructible) et la correction d'une erreur matérielle.

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

Espalion

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMTAL LOT ET TRUYÈRE

Comtal Lot Communauté de Communes Truyère

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESPALION

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

19 Juillet 2016

VISA

Date : 01 Octobre 2024

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Modification n°2

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le
19 Juillet 2016

Modification n°1 approuvée le 12 Octobre 2020

Modification n°2 approuvé le 30 septembre 2024

Rapport de Présentation

1.1

Sommaire

Préambule 5

1. Rappel de la procédure 6

1.1 - La modification de droit commun 6
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 7
1.3 - Avis de la commission départemental des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) 7

2. Contexte 8

2.1 - Situation géographique de la commune 8
2.2 - Contexte supra communal 9

3. Evolution de la situation communale 10

3.1 - Evolution sur la démographie 10
3-2 - Les différentes phases d'évolution de la population 11
3.3 - La composition des ménages 12
3.4 - Le parc du logement 13
3.4.1 - Les caractéristiques du parc du logement 13
3.4.2 - L'évolution du nombre de logements 14
3.4.3 - Une politique habitat volontariste 14
3.4.4 - Une évolution nécessaire du PLU 15
3.5 - L'activité économique 16

4. Le projet de modification du PLU 18

4.1- Modification du règlement graphique : identification d'un bâtiment pouvant changer de destination 19
4.2 - Les modifications apportées au règlement écrit 21
4.3 - Présentation des modifications envisagées 21
4.4 - Proposition de la modification du règlement 25

5. Evaluation environnementale 27

5.1 - Inventaires patrimoniaux et espaces protégés 29
5.1.1 - Le réseau Natura 2000 29
5.1.2 - Les ZNIEFF 29
5.1.3 - Les Parcs naturels et espaces protégés 29
5.1.4 - Les Plans Nationaux d'Action 32
5.1.5 - Les Espaces Naturels Sensibles 32
5.1.6 - Les Zones Humides 32

5.2 - L'analyse de la parcelle **35**
5.4 - Les risques majeurs **38**
5.4.1 - Risque inondation **38**
5.4.2 - Risque mouvement de terrain **38**
5.4.3 - Risque incendie **38**
5.4.4 - Risque technologiques **38**
5.5 - Incidences sur les activités humaines et les nuisances **39**
5.5.1 - Nuisances sonores **39**
5.5.2 - Qualité de l'air **39**
5.6 - Impacts paysagers et patrimoniaux **39**
5.6.1 - Les unités paysagères autour du projet **39**
5.6.2 - Monuments historiques, sites inscrits et sites classés **39**

6. Indicateurs de suivi *40*

7. Résumé non technique *41*

Introduction **41**
Coordonnées **41**
Les évolutions **41**
Actualisation de l'évaluation environnementale **44**
Contenu du dossier **45**

Préambule

La commune d'Espalion est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2016.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, la commune a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation touristique anciennement classée en zone à urbaniser fermée AUt2.

Le 15 avril 2019, la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Le dossier de modification du PLU a donc été transféré à la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère suite à sa prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La première modification (M1) a ainsi été approuvée par délibération du conseil communautaire du 12 Octobre 2020. Celle-ci a permis l'ajustement des orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), de prendre en compte les évolutions de la stratégie communale et faciliter la réalisation de projet urbain.

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Cette présente modification aura pour objectif de faire évoluer les dispositions de règlement écrit du PLU sur l'autorisation des extensions et annexes des bâtiments existants en précisant leurs caractéristiques.

Sont modifiées les articles A,N (2,8 et 9) UA8, UB8, UC8 et AU1 8 et UX2

Cette modification permettra également de compléter l'identification des bâtiments pouvant changer de destination. Ceci permettra d'une part de valoriser le bâti existant et d'autre part de diversifier l'offre de logements.

1 . Rappel de la procédure

1.1 - La modification de droit commun

Le projet de modification n°2 a pour objet d'apporter des modifications du règlement écrit et graphique.
Ces évolutions pourraient avoir pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% des possibilités de constructions dans une même zone en raison de l'application de l'ensemble des règles du plan;
- Diminuer les possibilités de construire;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, elles entraînent la mise en oeuvre d'une procédure de modification de droit commun. Cette procédure est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme
« *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.* »

Article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme
« *La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.*»

Article L. 153-38 du Code de l'Urbanisme
« *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.*»

Article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme
« *Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.*»

Article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme
« *Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*
1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. [...]»

Article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme
« *A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.*»

1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision d'élaboration d'évaluation environnementale le 16 juin 2023, laquelle est incluse dans le présent rapport.**

1.3 - Avis de la commission départemental des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

La modification doit permettre de compléter les bâtiments éligibles au changement de destination ainsi que de faire évoluer les dispositions du règlement écrit sur les extensions et annexes.

En référence à l'article **L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime :**

« Lorsqu'un projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale a pour conséquence, dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, l'autorité compétente de l'Etat saisit la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du projet. Celui-ci ne peut être adopté qu'après avis conforme de cette commission.»

Dans le cadre de cette procédure de modification, l'avis de la CDPENAF est donc obligatoire conformément à l'article L. 151-12 du Code de l'urbanisme.

Article L. 151-12 du Code de l'urbanisme

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

2.1 - Situation géographique de la commune

La commune d'Espalion est située dans le Nord Est du département de l'Aveyron. Elle se trouve à 30 km au Nord-Est de l'agglomération de Rodez, et y connectée par les routes départementales D-988 et D-920. Le bassin de vie d'Espalion est un territoire rural du Haut-Rouergue ancré dans le bassin versant de la vallée du Lot dont l'identité réside dans la variété de ses paysages et de son relief de monts et plateaux.

Située au centre du triangle Toulouse, Clermont-Ferrand, Montpellier, la ville d'Espalion bénéficie d'une situation privilégiée dans le Nord-Aveyron.Elle est entourée des communes de Saint-Côme-d'Olt, Coubisou, Bessuejouls, Bozouls, Gabriac et Lassouts.

Principale cité-carrefour du Nord Aveyron, Espalion est le passage incontournable de nombreux touristes et aveyronnais souhaitant rejoindre la vallée du Lot ou accéder au plateau de l'Aubrac. Sa superficie est de 37 km², elle accueille 4 601 habitants selon le dernier recensement officiel de l'INSEE de 2019.

Localisation de la commune à l'échelle des entités supra communaux

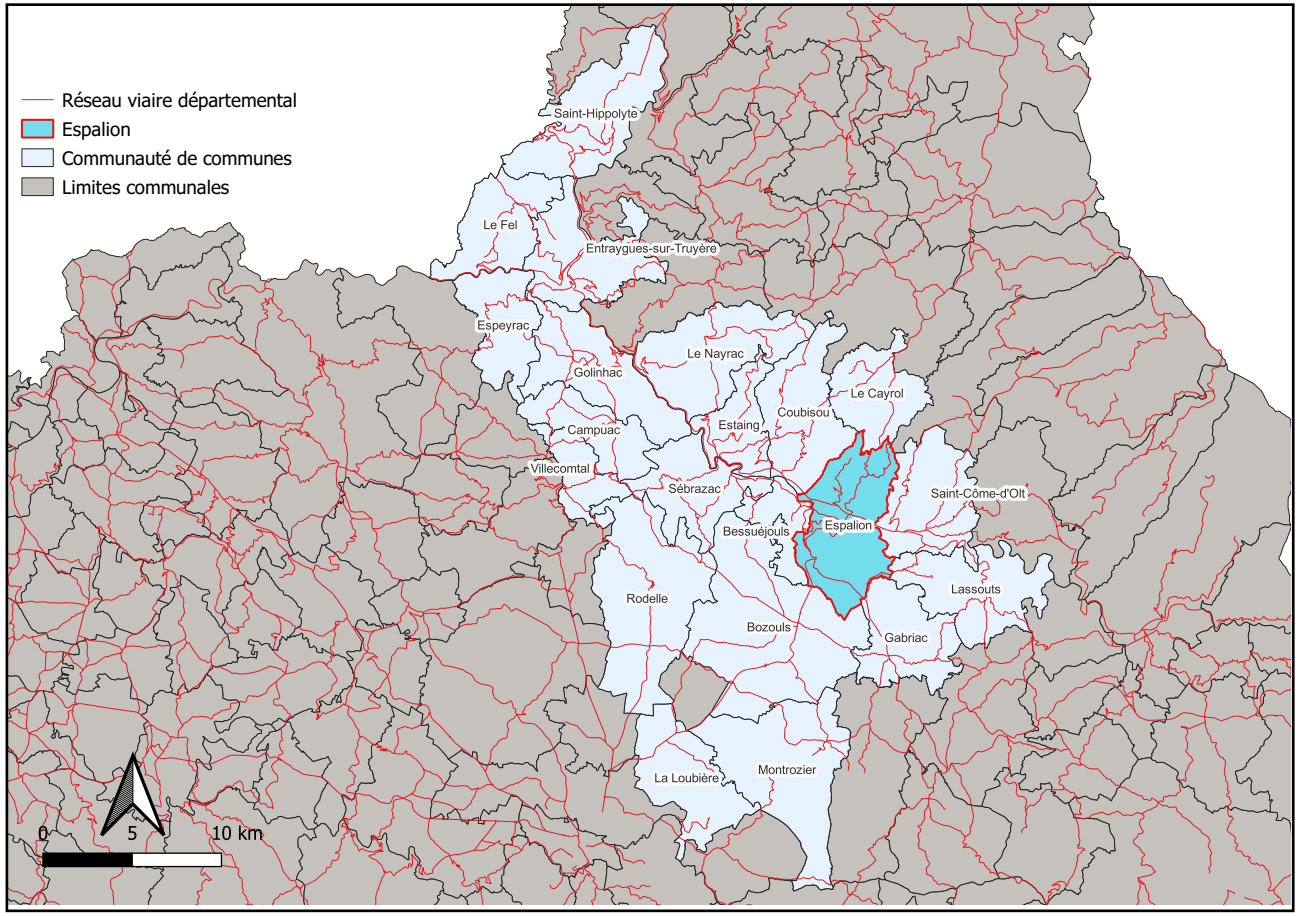

2.2 - Contexte supra communal

La commune d'Espalion s'articule avec les instances supra-communales suivantes :

- La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère (21 communes et 20 000 habitants) :
- Le SMAEP de La Viadène pour la gestion de l'eau potable ;
- Le PETR du Haut-Rouergue qui regroupe deux Communautés de communes à savoir la Communauté de communes des Causses à Aubrac et la Communauté de communes de Comtal Lot et Truyère. Créé en 2015, il regroupait 34 083 habitants en 2019 répartis sur 38 communes. La communauté de commune et la commune ne sont inscrits dans un périmètre de SCOT. Cependant, il est dans les objectifs du PETR d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un SCOT.
- Le SMLD (Syndicat Mixte Lot Dourdou porte la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques, il regroupe 14 EPCI dont la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère.

Localisation de la commune à l'échelle du PETR du Haut Rouergue

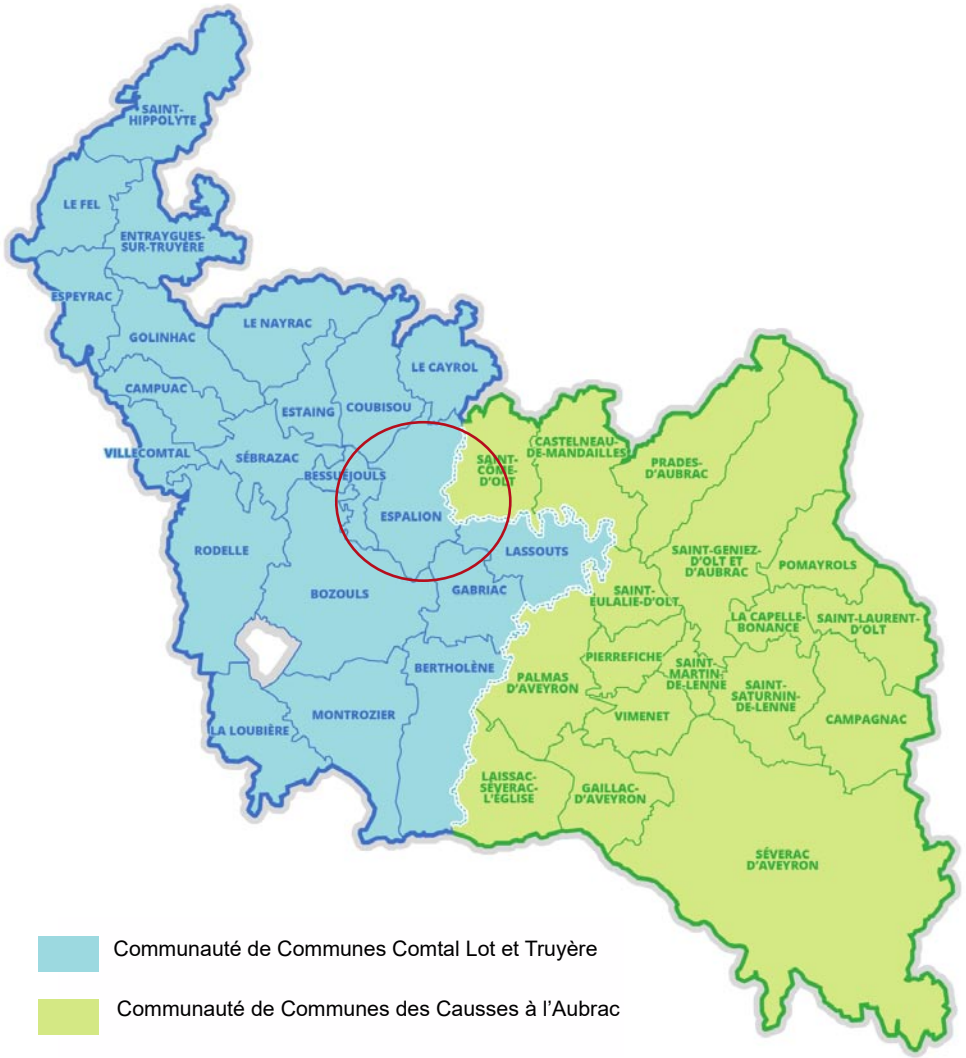

Source : https://www.petr-hautrouergue.fr/le-petr/

3 . Evolution de la situation communale

3.1 - Evolution sur la démographie

Entre 1968 et 2019, la population de la commune d'Espalion a augmenté de +720 habitants comme l'illustre le graphique ci -après. Cette évolution se traduit par une hausse de 19% sur une période de 51 ans.
L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le tableau ci-dessous permettent de distinguer 3 phases pendant lesquelles les variations sont positives et 2 autres phases avec des variations négatives.

Périodes de croissance :

- **1968-1982** = **+1.43%** /an
- **1999-2008** = **+0.03%** / an
- **2013-2019** = **+0.8%** / an

Périodes de décroissance

- **1982-1999** = **-0.48 %** / an
- **2008-2013** = **-0.5%** /an

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique de la commune depuis 1968 et notamment la forte progression entre 2013 et 2019.

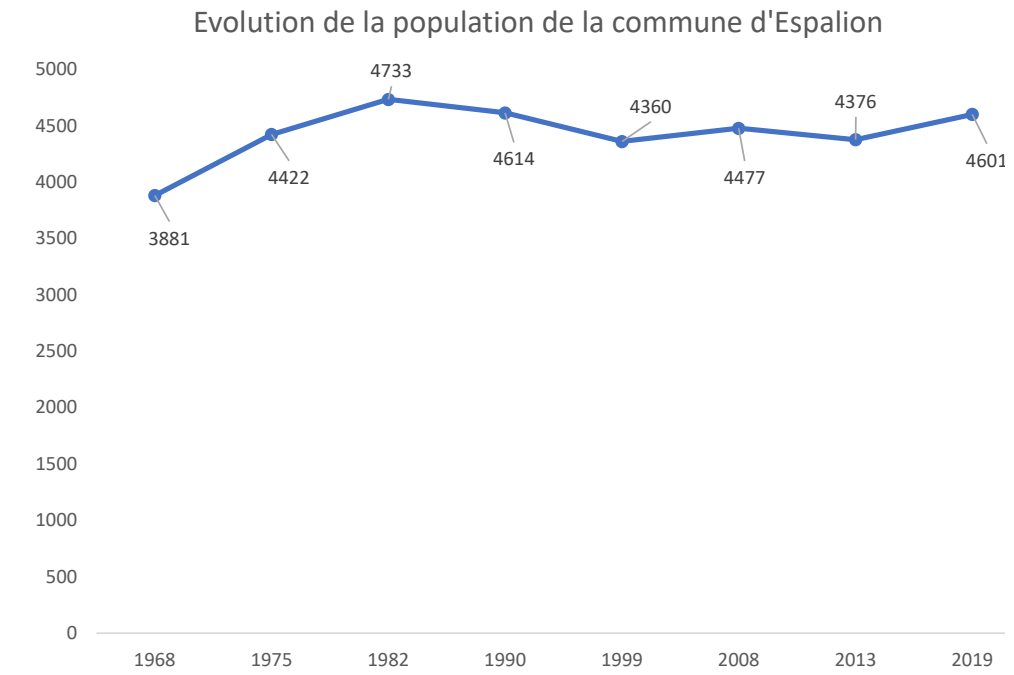

Source : INSEE, 2019

Tableau du taux d'accroissement Moyen de la Population d'Espalion de 1968 à 2019

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,9	1	-0,3	-0,6	0,3	-0,5	0,8
due au solde naturel en %	0,2	0,1	-0,1	-0,5	-0,7	-1	-0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,7	0,8	-0,3	-0,1	0,9	0,5	1,7

3-2 - Les différentes phases d'évolution de la population

Si la commune bénéficie d'une variation positive de sa population, elle le doit exclusivement (depuis 1982) au solde migratoire positif, ce qui suggère une forte attractivité de la commune. Le graphe ci-dessous retrace les différentes évolutions depuis 1968.

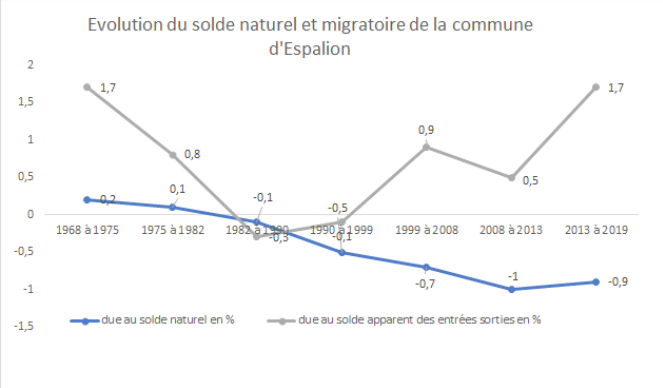

Source : INSEE, 2019

Les grandes évolutions démographiques de la commune s'expliquent à travers les variations de la population dues aux soldes naturels et migratoires. En effet, les plus grandes phases de décroissance ont été marquées par une mortalité importante (vis à vis des naissances) cumulée à des sorties d'habitants du territoire plus importantes que les entrées. Pendant dix-sept années, (entre 1982 et 1999) le territoire a enregistré à la fois un solde migratoire négatif et un solde naturel négatif. Continuellement négatif, depuis 1982, le solde naturel est parfois compensé par le solde migratoire ce qui déclenche de la croissance. La commune enregistre un taux de mortalité deux fois plus important que le taux de natalité ce qui justifie le solde naturel négatif.

Espalion est caractérisée par une population vieillissante (187 personnes âgées de plus de 65 ans contre 100 jeunes âgés de moins de 20 ans selon l'observatoire des territoires). L'évolution, par tranche d'âge, montre une perte de population de la part de la catégorie des jeunes et une augmentation des personnes âgées. En une décennie seul la part des 60 -74 ans et des 75 ans et + a augmenté avec respectivement +2% et +0.4%. A l'inverse, chaque tranche des moins de 60 ans a diminué entre 2008 et 2019 comme l'illustre le graphique suivant.
Le maintien des jeunes sur le territoire serait donc un enjeu majeur pour le territoire afin de ralentir le vieillissement et conforter la croissance démographique.
La Commune d'Espalion semble attractive pour les jeunes retraités.

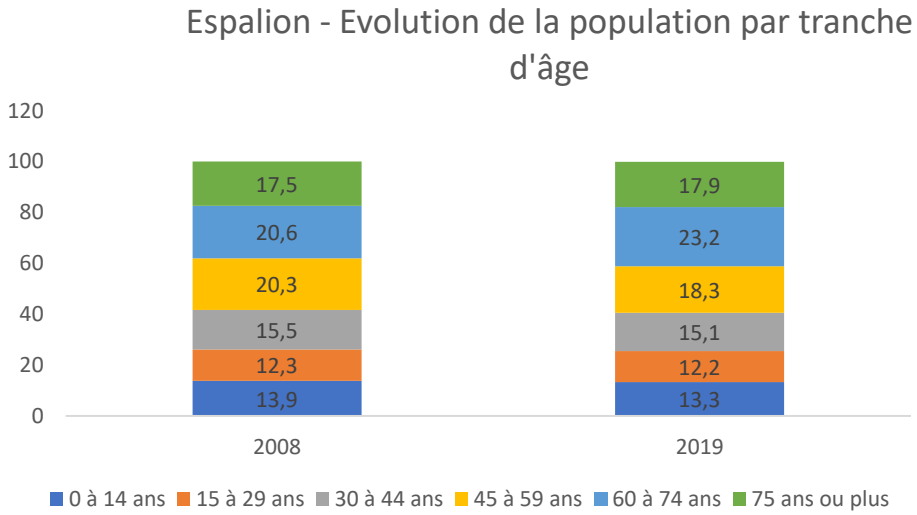

Source : INSEE, 2019

3.3 - La composition des ménages

La commune d'Espalion compte 2276 ménages en 2019. Les ménages sont composés en moyenne de 2 personnes en 2019.
La taille moyenne des ménages est en constante décroissance depuis les années 1968 : 2.97 en 1968 à 1.93 en 2018. L'éclatement des ménages est souvent dû à des phénomènes sociaux comme la croissance du taux de divorce ou la décohabitation des jeunes vers les pôles universitaires, ce qui explique la recrudescence des petits ménages. En résonance, le nombre de ménages d'une seule personne ne cesse de croître. En une décennie, cette catégorie a augmenté de +5.9% s'ajoutant à cela l'augmentation des ménages constitués de familles monoparentales (+2,8%).

L'augmentation de la population et l'évolution de la composition des ménages, associées au vieillissement de la population conforte des besoins en logements spécifiques. En effet, la croissance démographique implique de nouveaux besoins en logement et le développement d'une nouvelle offre pour répondre efficacement aux attentes des habitants de la commune.

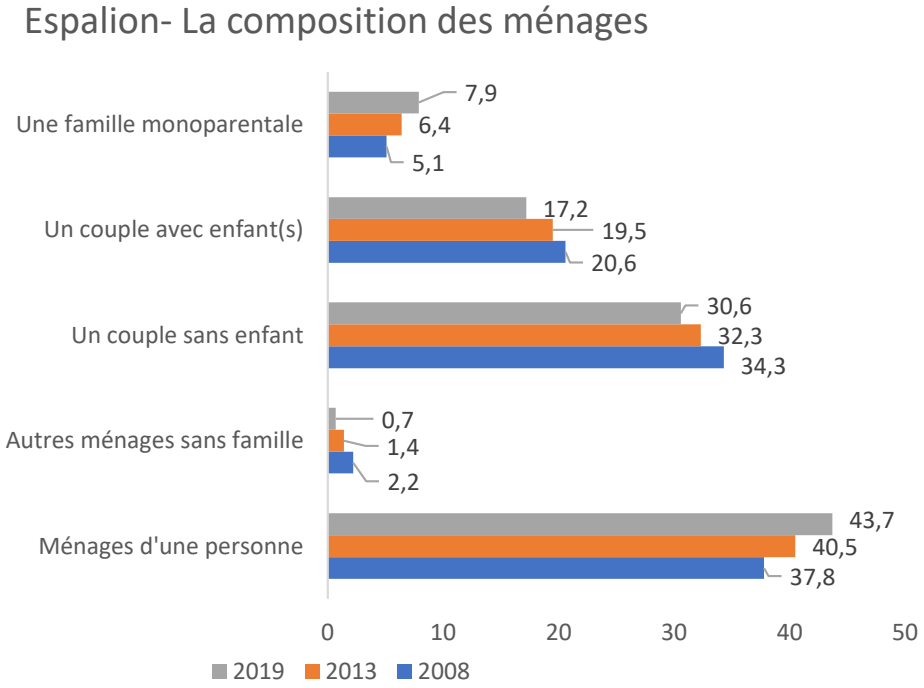

Source : INSEE,2019

3.4 - Le parc du logement

3.4.1 - Les caractéristiques du parc du logement

Très majoritairement représenté par les résidences principales (70.4%), le parc de logements de la commune affiche un taux de résidence secondaire plus important qu'à l'échelon départemental (19.9% contre 17.4% comme l'illustre le graphique ci-dessous). Cette importante part peut générer un déséquilibre sur le parc de résidence principale. Il est important de noter l'évolution en baisse du nombre de logements vacants.

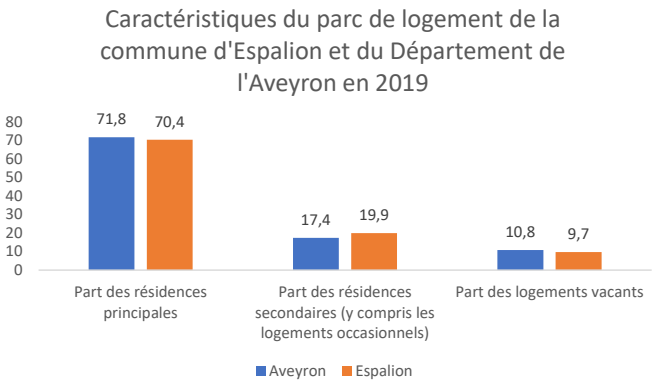

Source : INSEE 2019

Le graphique ci-dessous illustre la typologie des logements dans la commune d'Espalion. Traduisant le rôle de polarité de la commune d'Espalion, le taux d'appartement est relativement important (46.1% en 2019). Celui-ci en augmentation depuis 2008 est très largement supérieur au taux départemental (25.7% en 2019).

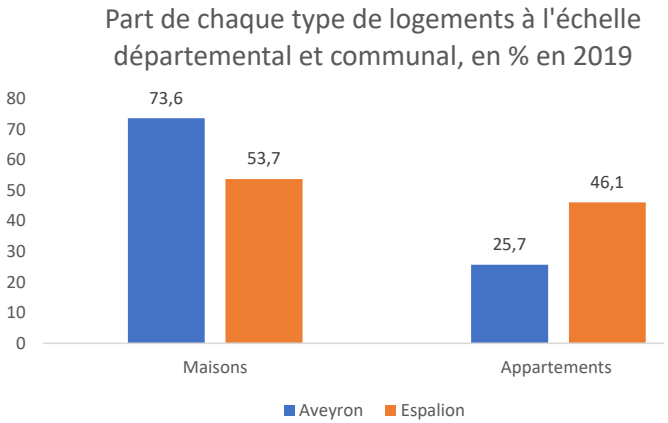

Source : INSEE 2019

Le parc des résidences principales est très largement composé de grands logements. La répartition des résidences principales selon le nombre de pièces, représentée dans les graphiques ci-après, montrent que la commune d'Espalion enregistre un taux de 62.3% de logements de type T4 et + ce qui présume au regard de la diminution de la taille moyenne des ménages, d'une sous occupation du parc.

Cette sous occupation reste cependant moins marquée qu'à l'échelon départemental (69.5% de T4 et +).

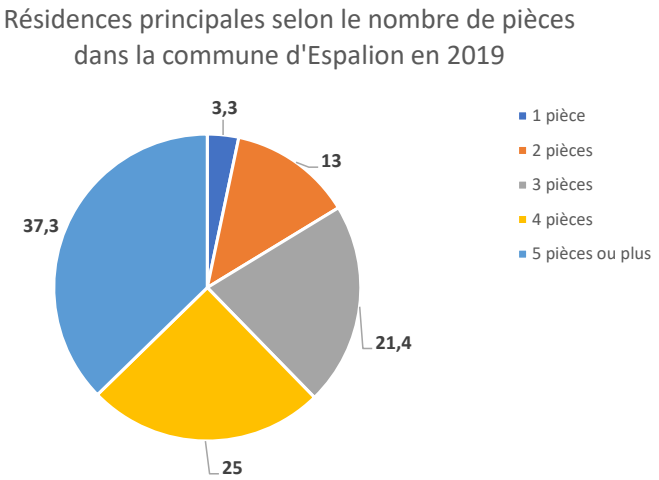

Source : INSEE 2019

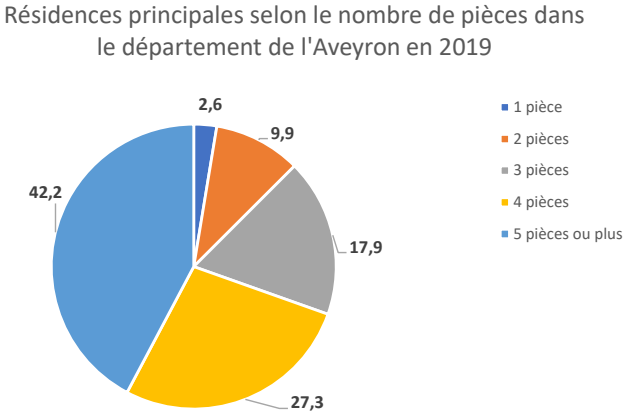

Source : INSEE 2019

3.4.2 - L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Le nombre de logements a également connu une croissance depuis 1968. En 2019, sont recensés sur la commune 3237 logements, soit une progression de 1639 logements en 50 ans.

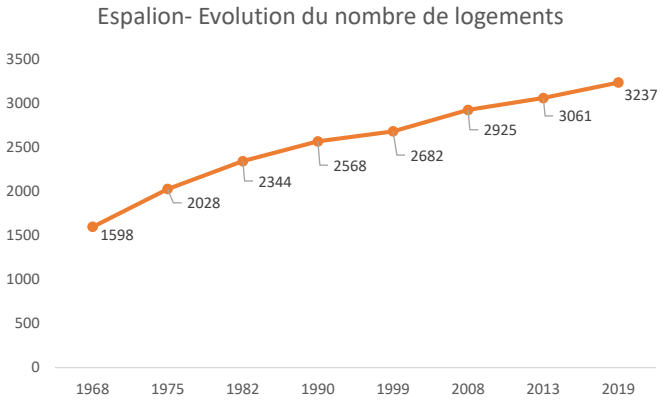

Source : INSEE 2019

La production du nombre de logements autorisés entre 2011 et 2021 semble relativement fluctuante. Quelques années apparaissent comme très productives en matiere de logements autorisés (2014 : 42, 2017 : 39) et d'autres beaucoup moins (2016 : 6, 2018 : 3). Toutefois l'entrée en vigueur du PLU ne semble pas influer sur la tendance
2011-2015 : moy : 20 logements/an
2016-2021 : moy : 18.3 logements/an.

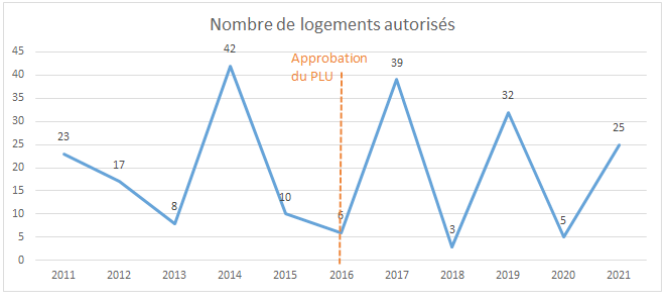

Source : SITADEL

En terme de consommation foncière cela reste également stable sur la période:

- **2009-2015** = 6.59 hectares (1.10 hectare/an)
- **2016-2022** = 6.35 hectares (1.06 hectare/an).

Source : CEREMA

3.4.3 - UNE POLITIQUE HABITAT VOLONTARISTE

Actuellement le taux de vacance sur la commune est estimé à 9.7%, et est en diminution depuis 2008 (14%). A titre de comparaison, celui-ci est inférieur à celui de la Communauté de communes (10.4%) et celui du Département (10.8%). Au regard des territoires de comparaison, seule la commune d'Espalion affiche un taux de vacance en diminution, les taux départemental et communautaire sont en hausse depuis 2008.

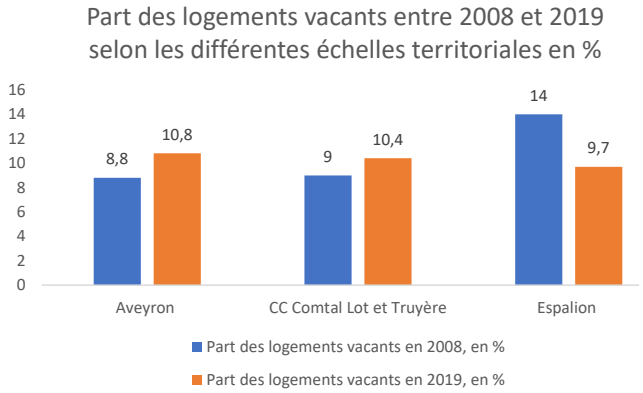

Source : INSEE, 2019

Cette baisse pourrait ainsi s'expliquer à travers les efforts engagés par la commune par une politique habitat volontariste. Le bilan PIG de 2016 à 2022 animé par OC'TEHA totalise un nombre de 57 dossiers déposés dont 54 pour les propriétaires oc-

cupants et 3 des propriétaires bailleurs. Ces dossiers sont concernés en partie par des demandes d'adaptation du logement, de dégradation mais surtout d'économies d'énergie. Les différentes typologies des demandes sont dressées dans le graphe ci-dessous.

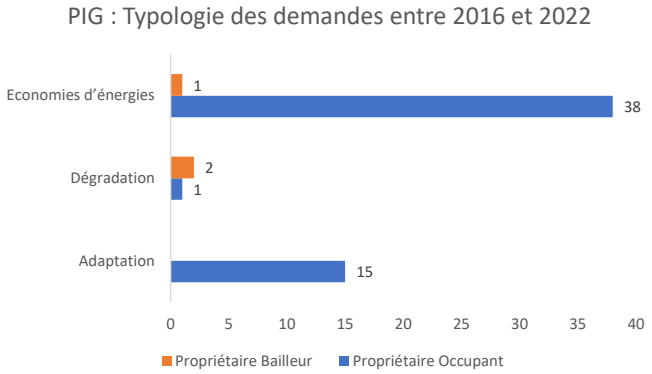

Source : OC'TEHA

A cela s'ajoute les aides liées à l'opération habitat d'Espalion.
Celles-ci accompagnent la mise en oeuvre du PIG, mais le dépasse également. Cette politique d'aide incitative s'oriente autour des quatre aides suivantes :

1. Aide complémentaire au PIG pour les propriétaires occupants, subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH (plafond de 2000€/dossier) par la commune et 5% (plafond de 1250€/dossier) par la Communauté de communes.
2. Aide complémentaire au PIG pour les propriétaires bailleurs, subvention de 5% du montant accordé par l'ANAH (plafond de 1400€/dossier) par la commune et de 3% (plafond de 840€/dossier par la Communauté de communes).
3. Aide communale pour le ravalement et la rénovation de façade : 15% du montant des travaux HT (maximum 1500€)
4. Aide à l'occasion pour les primo-accédants pour les propriétés situées dans le périmètre de l'opération centre-bourg, 3000€/ménage.

La commune est lauréate de Petites Villes de Demain, ce qui débouchera sur la signature d'une convention ORT (Opération de revitalisation du Territoire), ainsi que le projet de contractualisation Bourg-Centre Occitanie.

3.4.4 - UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE DU PLU

Espalion fait donc de réels efforts pour revitaliser et améliorer son parc bâti existant.

La commune, comme démontré ci-après est une polarité attractive affichant un dynamisme économique important. A cela s'ajoute une accessibilité du territoire facilité, récemment, par l'ouverture du barreau de Saint Mayme.

Les logements de deux immeubles en cours de construction, sont réservés à 100%. Ce qui démontre qu'une pression foncière s'exerce sur le territoire. Cette pression foncière génère une élévation du prix du foncier. Le prix de l'immobilier à Espalion est de 3000€/m² sur l'existant en centre-ville et de 100€/m² pour du foncier constructible.
En s'éloignant du centre-ville, le prix du terrain se situe entre 50€/m² et 70€/m². Il devient donc difficile d'accéder à la propriété sur la commune.
De plus, les prix du foncier ont augmenté lors de la pandémie de la Covid-19. Pendant cette période, des habitants des grandes métropoles ont acquis du foncier et des résidences (pour du secondaire, le nombre de résidence secondaire a augmenté), ce qui a contribuer à déréguler le marché immobilier.
Actuellement, le marché de l'immobilier observé sur la commune n'est pas favorable aux locaux, les actifs du territoire n'arrivent donc pas à se loger.

La commune affiche une dynamique importante en terme d'accueil de la population, il convient donc d'adapter le PLU communal pour maintenir et accompagner cette dynamique et de réadapter le marché immobilier en faveur des locaux.

3.5 - L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La commune constitue un pôle de service rural dynamique tant sur le plan démographique, économique et de ses équipements. Elle est le centre du bassin de vie qu'elle dessert. Ce pôle constitue un territoire «intermédiaire» avant l'arrivée sur le pôle urbain de Rodez à 30 km au Sud. Chef-lieu de canton, Espalion est un pôle relais offrant des services de proximité indispensables aux habitants du Nord Aveyron, espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort. En 2022, l'INSEE recense 564 établissements (hors exploitations agricoles) sur la commune d'Espalion.

Ces 564 établissements, se répartissent dans 9 catégories dans lesquelles le graphique de répartition ci-après, permet de distinguer que 29,8% exercent dans le secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», ensuite 15,1% dans le secteur de « l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale», et 13,8% dans le secteur de la construction. Les secteurs d'activité les moins représentés sont «l'information et la communication» et les «activités immobilières» avec respectivement 2.1% et 4.3%.

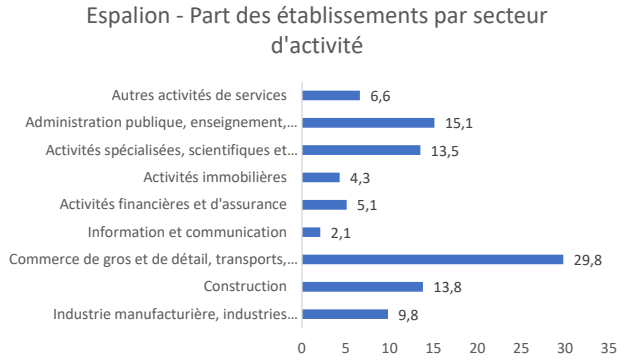

Source : INSEE,2019

LOCALISATION DE LA COMMUNE D'ESPALION AU SEIN DU BASSIN DE VIE D'ESPALION

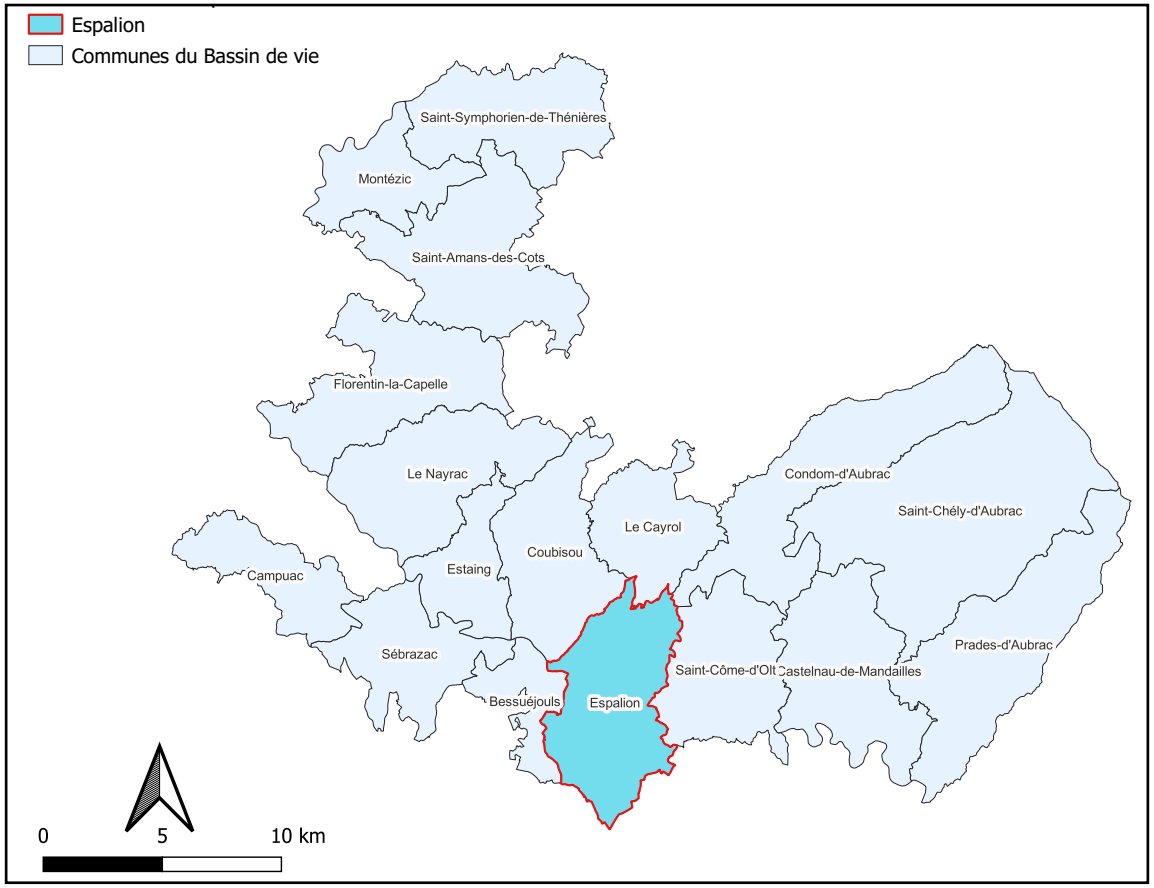

Source : INSEE COG 2022

L'indice de la concentration de l'emploi est élevé (127,9 en 2019), soit 127,9 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Il souligne bien que le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui résident sur la commune et qui ont un emploi. L'objectif de la commune est de soutenir et développer l'activité économique du territoire pour conforter son rôle de polarité pourvoyeuse d'emplois.

Ainsi, 2 289 emplois sont proposés sur la commune, et 1 790 actifs ayant un emploi résident sur la commune. De par sa situation géographique et ses nombreuses activités commerciales, la commune d'Espalion est très attractive. L'emploi est réparti selon plusieurs secteurs comme l'illustre le graphique suivant.

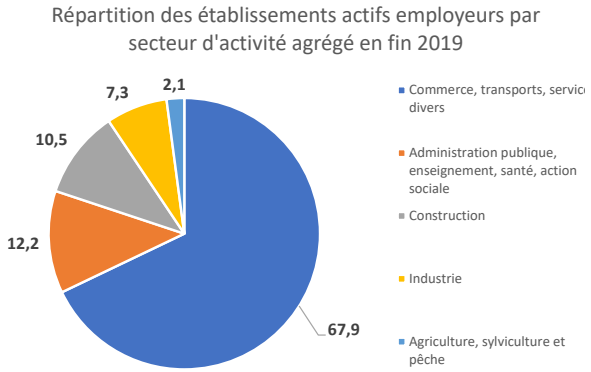

Source : INSEE,2019

Cette répartition permet de constater une très grande part de personnes employées dans les secteurs des commerces, du transport et des services et divers avec plus de la moitié de ses actifs (67.7%).
Viennent ensuite les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, la santé et l'action sociale (12.2 %), de la construction (10.5%), puis de l'industrie (7.3%). Enfin, la commune enregistre une très faible représentation du secteur d'activité de l'agriculture, sylviculture et pêche.

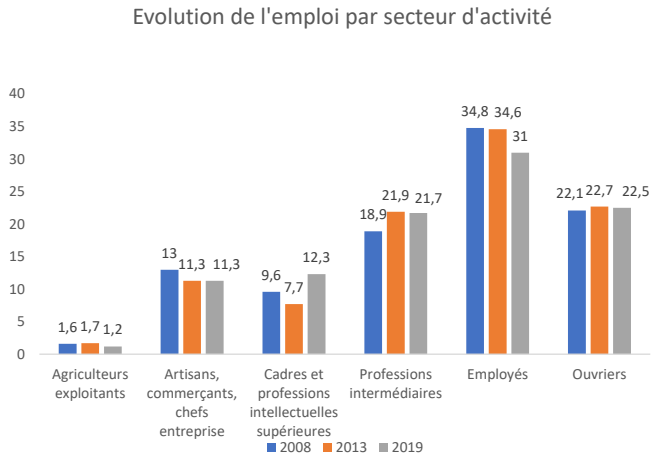

Source : INSEE,2019

Le graphique, ci-dessus, de l'évolution de l'emploi par secteur d'activité, illustre deux grandes tendances. Les secteurs d'activités suivants enregistrent une forte hausse de l'emploi depuis 2008 :

- Les professions intermédiaires : **+ 2.8%** entre 2008 et 2019;
- Les cadres et professions intellectuelles supérieures : **+2.7%** entre 2008 et 2019 avec une phase de décroissance entre 2008 et 2013 (- 1.9%);

A l'inverse, les secteurs suivants enregistrent une baisse substantielle du nombre d'emplois :

- Les employés en décroissance constante depuis 2008 : **-3.8 %** entre 2008 et 2019;
- Les artisans commerçants et chef d'entreprise , un secteurs qui décroît de **- 1.7%** depuis 2019.
- Les agriculteurs exploitants avec une baisse de **-0.4 %** entre 2008 et 2019, pour un nombre d'exploitant aujourd'hui égal à 31.

Des secteurs d'activités de la commune sont ainsi confrontés à des baisses d'actifs ce qui peut générer dans le long terme une fragilisation de l'activité économique locale.
L'accompagnement de l'activité artisanale est mis en avant. En outres de limiter cette décroissance du secteur qui emploie de moins en moins d'actifs depuis 2019. **Il faut soutenir le dynamisme de la Ville et permettre aux emplois de se maintenir sur la commune.**

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD d'Espalion

- **ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES ET LE GRAND PAYSAGE DU TERRITOIRE**
  - *Axe 1 : Protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutif du grand paysage*
  - *Axe 2 : Valoriser et étendre les richesses de la « nature ordinaire »*

- **ORIENTATION 2 : MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE COMME RESSOURCE ÉCONOMIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE**
  - *Axe 1 : Protéger durablement le territoire agricole*

- **ORIENTATION 3 : PROJETER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES**
  - *Axe 1 : Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement)*
  - *Axe 2 : contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre*
  - *Axe 3 : développer le noyau urbain de façon durable*

- **ORIENTATION 4 : PERMETTRE À CHAQUE ESPACE DE SE DÉVELOPPER EN COHÉRENCE AVEC SA VOCATION**
  - *Axe 1 : déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative*
  - *Axe 2 : gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis*
  - *Axe 3 : préserver les espaces naturels et patrimoniaux*

- **ORIENTATION 5 : METTRE EN AVANT L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE ET SON RAYONNEMENT SUR LE NORD AVEYRON ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉE ET ÉQUILIBRÉE**
  - *Axe 1 : Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement*
  - *Axe 2 : Soutenir l'offre commerciale du centre-ville*
  - *Axe 3 : valoriser économiquement les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles*

4.1- Modification du règlement graphique : identification d'un bâtiment pouvant changer de destination

La carte ci-contre permet d'identifier les secteurs concernés par le changement de destination.

La commune souhaite se rendre actrice dans la rénovation du patrimoine bâti du territoire. Cette augmentation du parc pouvant être mobilisé par du changement de destination peut également avoir un effet positif sur la dynamique économique du territoire. Si l'accueil de population permanente est indispensable pour le maintien des communes et services, celui de population temporaires revêt également un intérêt indéniable. Ainsi un bâtiment pouvant changer de destination à la parcelle A 271 a été ajouté, tout comme trois bâtiments dans le hameaux de Ayrolles (ancien bâtiments agricoles).

Selon le rapport de présentation du PLU approuvé, les anciens bâtiments agricoles, pouvant changer de destination répondent aux conditions suivantes
1. ils doivent être desservis par les réseaux et la voirie
2. ils ne doivent pas nuire à l'activité agricole, ni à la qualité paysagère du site.

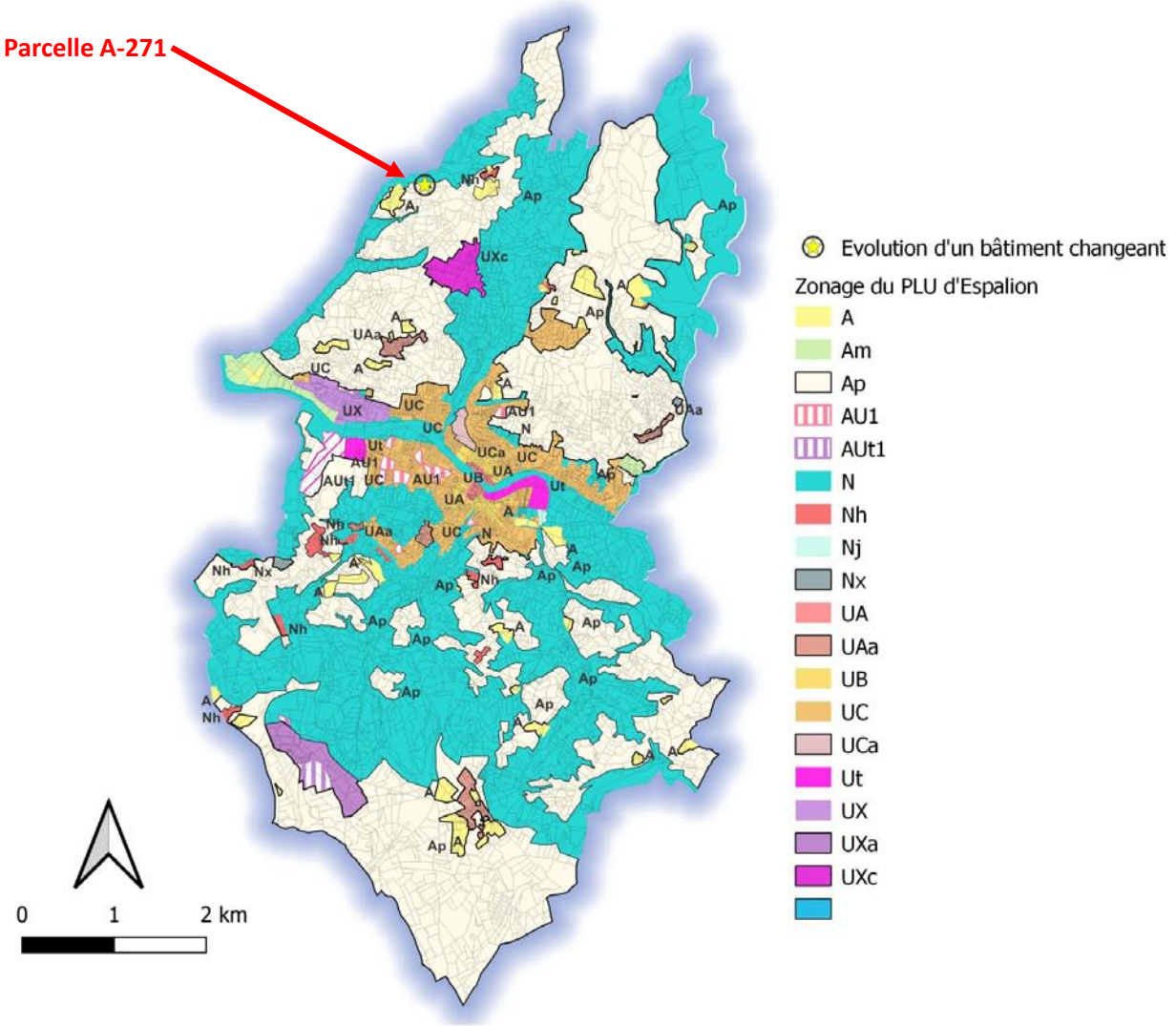

Ce bâtiment est la propriété d'un exploitant agricole, la parcelle est alimenté par tous les réseaux eau/électricité, elle se situe également en bordure de voirie.
De plus ce changement de destination dans le cadre de cette procédure résulte d'un oubli lors de l'élaboration du PLU.
Il faut encourager la valorisation du bâti existant.
De plus ce changement de destination est en accord avec les objectifs du PADD, orientation 2 : Maintenir l'activité agricole comme ressource économique et paysagère du territoire. axe 1 : Protéger durablement le territoire agricole, notamment en valorisant le patrimoine bâti agricole en permettant le changement de vocation, source de renouvellement urbain.
«Sur le territoire communal très fortement agricole depuis des décennies, de nombreux bâtis en pierre subsistent. Ils ne sont pas tous aujourd'hui utilisés au niveau agricole. Pour ceux qui n'ont plus cette vocation, le changement d'affectation permettra de préserver ce patrimoine, identité locale. Cette orientation va de pair avec le fait que ces changements de destination ne doivent pas porter atteinte à l'activité agricole et qu'ils doivent être desservis en réseaux, afin de n'être ni une contrainte pour la zone agricole, ni une charge pour la collectivité».

Identification d'un changement de destination d'une grange, pour la transformer en habitation

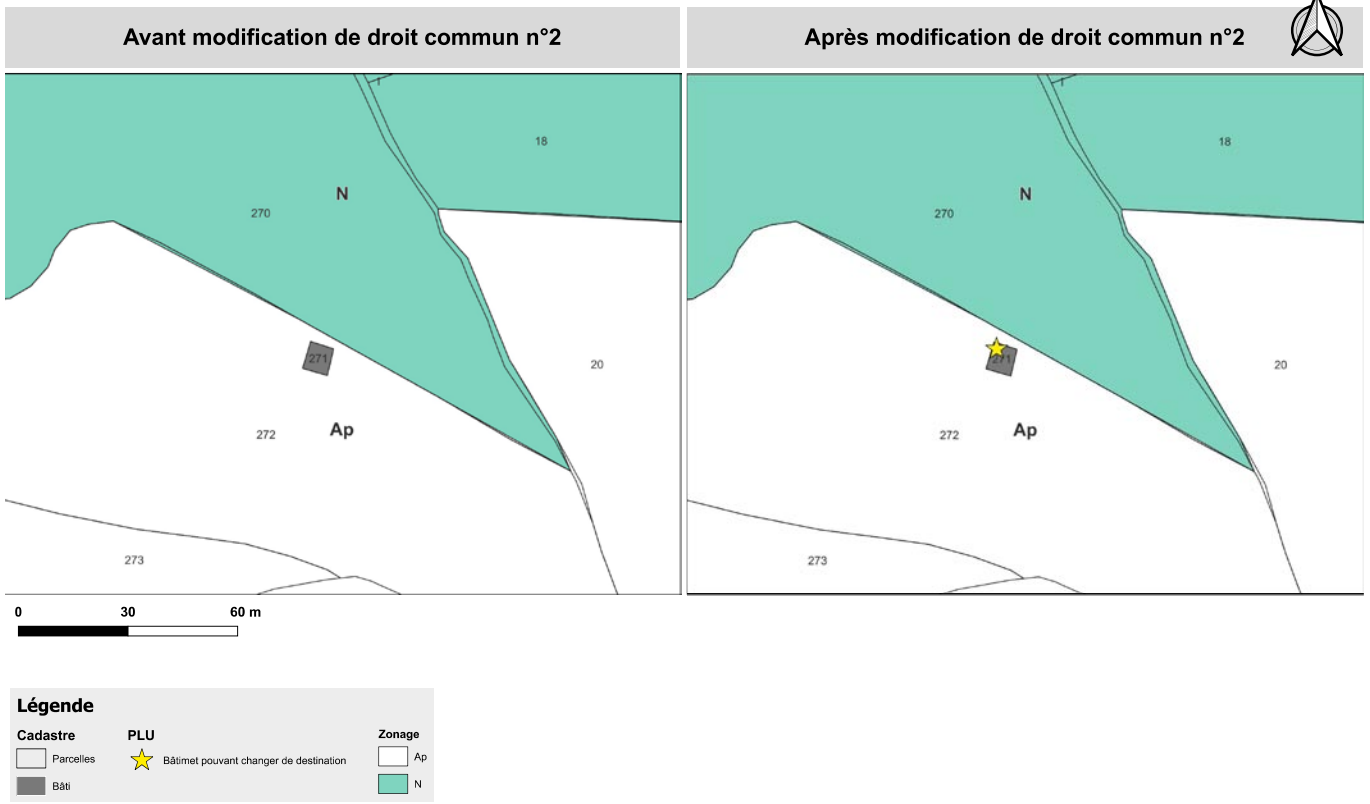

De plus 3 bâtiments agricoles suite à l'enquete publique ont aussi fait l'objet d'une identification pouvant changer de destination au hameau de Ayrolles.

Ainsi l'inventaire des bâtiments qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination est donc porté à 20.

Identifications de changement de destination de trois bâti, pour transformation en habitation

Avant modification de droit commun n°2

Après modification de droit commun n°2

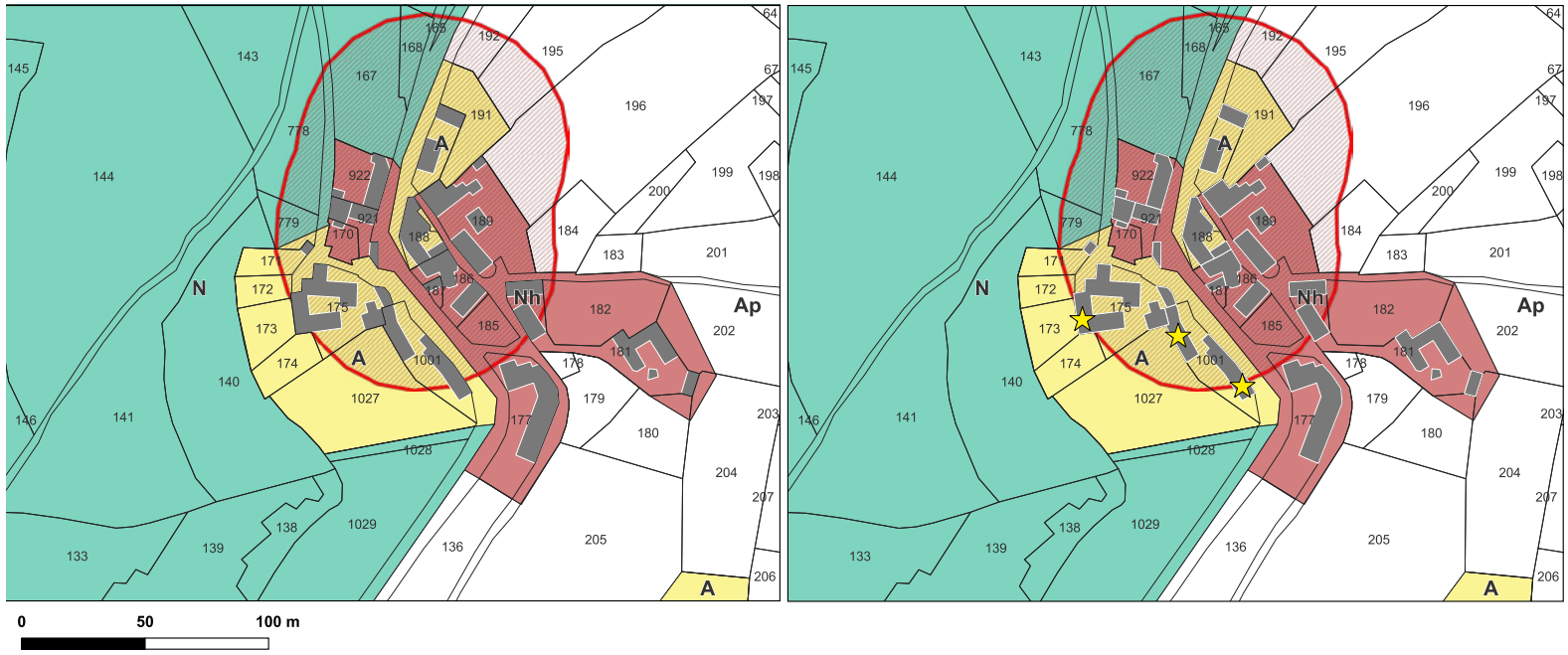

Légende

Cadastre
- Parcelles
- Bâti

PLU
- Informations surfaciques
- Périmètre de réciprocité agricole

Zonage
- A
- Ap
- N
- Nh
- Changement de destination

4.2 - Les modifications apportées au règlement écrit

Dans un contexte où l'optimisation du foncier doit être recherchée, les évolutions proposées permettent de valoriser et réinvestir le bâti existant. Les objectifs sont de protéger le paysage bâti traditionnel, mais aussi de maintenir et accueillir la population dans du bâti existant. Les évolutions réglementaires proposées ont été rédigées dans une optique de prise en considération des caractéristiques initiales du bâti.

4.3 - Présentation des modifications envisagées

NB : dans ce rapport ainsi que dans le règlement sont édités :
- en rouge barré : les points de rédaction qui seront supprimés après approbation de la modification n°2;
- en rouge : les points de rédaction qui seront ajoutés après approbation de la modification n°2.

1) Les articles A2 et N2 sont modifiées pour retravailler la définition des extensions des habitations existantes, par effet de seuils et plafonds, afin de proposer une adaptation selon les dimensions initiales des bâtiments. Cette définition répond à l'obligation réglementaire visant à autoriser une extension «limitée», revenant à encadrer plus strictement l'extension que dans les autres zones du PLU et notamment par rapport aux zones urbaines.

2) Les articles UA, UB, UC, AU1, A et N8 sont complétées afin d'autoriser les annexes et extensions sur l'unité foncière, quelque soit la zone (selon les règles de la zone). Il s'agit , ainsi de ne pas empêcher la réalisation d'annexes sur les secteurs où les zones constructibles ont été mises en place au plus proche de l'existant.

3) L'harmonisation des articles A9 et N9 concernant les annexes aux habitations existantes.

4) Les articles UX est complété, afin d'autoriser les aménagements annexes dans le secteur.

Articles concernés	Ancienne rédaction	Modifications apportées
Article A2 Zone Ap et Am	~~2.2.1. L'extension des constructions existantes à usaged'habitat, à condition de ne pas dépasser 30% de la surface de plancher existante etavec un maximum de surface de plancher de 200 m2, et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site.~~	Dans le cas d'extensions de bâtiments d'habitations existants (dont ceux créés par changement de destination). Au total, l'emprise au sol de la ou des extensions successives des bâtiments d'habitation - dont ceux créés par changement de destination - (hors aménagements de type piscines, terrasses,etc.) ne pourra pas excéder : • 100 % de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant de moins de 50 m² d'emprise au sol ; • 50 % de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant, d'une emprise au sol comprise entre 50 m² et 100 m² • 30 %de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant d'une emprise au sol de 100 m² et plus, dans la limite de 250m² d'emprise au sol totale (construction existante et extension inclues). L'appréciation de l'emprise au sol du bâtiment d'habitation existant se fait à la date d'approbation de la modification n°2 du PLU ou à la date du changement de destination, dans le cas de bâtiments d'habitation existants créés par changement de destination après l'approbation de la modification n°2 du PLU.
Article A8 secteur A et Ap	~~Non réglementé~~	Les annexes aux bâtiments d'habitation existants (dont ceux créés par changement de destination) doivent être implantées à proximité du bâti existant de l'unité foncière. Dans le cas d'une unité foncière classée dans deux zones différentes du PLU (exemple : Ub et N), les annexes et extensions aux bâtiments d'habitation existants sont autorisées quelle que soit la zone et sont soumises aux règles propres à la zone où elles sont implantées.
Article A9 secteur A et Ap	~~Dans ls secteurs Ap : Pour les extensions de constructions existantes à usage d'habitation, l'emprise au sol ne dépassera pas 50% de l'unité foncière.~~ ~~L'emprise au sol des annexes à l'habitation existante sera appréciée au regard du caractère accessoire lié à l'usage de ette annexe. L'emprise au sol trop importante au regard des constructions existantes ne justifiera plus la qualification d'annexe du projet.~~	L'emprise au sol des annexes à l'habitation existante sera appréciée au regard du caractère accessoire lié à l'usage de cette annexe. Une emprise au sol trop importante au regard des constructions existantes ne justifiera plus la qualification d'annexe du projet.

Articles concernés	Ancienne rédaction	Modifications apportées
Article N2 Secteur N	~~2.2.1. L'extension des constructions existantes à usage d'habitat, à condition de ne pas dépasser 30% de la surface de plancher existante etavec un maximum de surface de plancher de 200 m2, et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site.~~	Dans le cas d'extensions de bâtiments d'habitations existants (dont ceux créés par changement de destination). Au total, l'emprise au sol de la ou des extensions successives des bâtiments d'habitation - dont ceux créés par changement de destination - (hors aménagements de type piscines, terrasses,etc.) ne pourra pas excéder : • 100 % de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant de moins de 50 m² d'emprise au sol ; • 50 % de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant, d'une emprise au sol comprise entre 50 m² et 100 m² • 30 %de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant d'une emprise au sol de 100 m² et plus, dans la limite de 250m² d'emprise au sol totale (construction existante et extension inclues). L'appréciation de l'emprise au sol du bâtiment d'habitation existant se fait à la date d'approbation de la modification n°2 du PLU ou à la date du changement de destination, dans le cas de bâtiments d'habitation existants créés par changement de destination après l'approbation de la modification n°2 du PLU.
Article N8 secteur N	~~Non réglementé~~	Les annexes aux bâtiments d'habitation existants (dont ceux crées par changement de destination) doivent être implantées à proximité du bâti existant sur l'unité foncière. Dans le cas d'une unité foncière classée dans deux zones différentes du PLU (exemple : Ub et A), les annexes et extensions aux bâtiments d'habitation existants sont autorisées quelle que soit la zone et sont soumises aux règles propres à la zone où elles sont implantées.
Article N9 secteur N	~~Pour les extensions de constructions existantes à usage d'habitation, l'emprise au sol ne dépassera pas 50% de l'unité foncière.~~	Les annexes aux bâtiments d'habitation existants sera appréciée au regard du caractère accessoire lié à l'usage de cette annexe. Une emprise au sol trop importante au regard des constructions existantes ne justifiera plus la qualification d'annexe du projet.

Articles concernés	Ancienne rédaction	Modifications apportées
Article UA 8 secteur U	~~Non réglementé~~	Dans le cas d'une unité foncière classée dans deux zones différentes du PLU (exemple : Ua et A), les annexes et extensions aux bâtiments d'habitation existants sont autorisées quelle que soit la zone et sont soumises aux règles propres à la zone où elles sont implantées.
Article UB 8 secteur N	~~Non réglementé~~	Dans le cas d'une unité foncière classée dans deux zones différentes du PLU (exemple : Ub et A), les annexes et extensions aux bâtiments d'habitation existants sont autorisées quelle que soit la zone et sont soumises aux règles propres à la zone où elles sont implantées.
Article UC 8 secteur U	~~Non réglementé~~	Dans le cas d'une unité foncière classée dans deux zones différentes du PLU (exemple : Uc et A), les annexes et extensions aux bâtiments d'habitation existants sont autorisées quelle que soit la zone et sont soumises aux règles propres à la zone où elles sont implantées.
Article AU1-8 secteur AU	~~Non réglementé~~	Dans le cas d'une unité foncière classée dans deux zones différentes du PLU (exemple : AU et A), les annexes et extensions aux bâtiments d'habitation existants sont autorisées quelle que soit la zone et sont soumises aux règles propres à la zone où elles sont implantées.
Article UX2 secteur UX	Les aménagements et extensions de logements existants	Les aménagements annexes et extensions de logements existants

4.4 - PROPOSITION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

LES PLANS NATIONAUX D'ACTION

Un plan national d'action est un programme qui met en avant des mesures à mettre en place sur la protection et la préservation de certaines espèces ciblées.
La parcelle A 271 fait l'objet d'une protection d'espèce en faveur du Lézard ocellé.
La parcelle se trouve à 3.5 km de ce périmètre de protection mais ne présente pas d'incidence majeur pour la modification.
Les autres parcelles du projet de modification ne sont pas concernées par ce PNA.

De manière générale, l'impact écologique ne sera que ponctuel et minime du fait de la présence actuelle d'activité anthropique sur les parcelles concernées. Le changement de destination ne sera pas sujet à des incidences notables sur la biodiversité, dans la mesure où les principaux éléments essentiels à la biodiversité sont conservés (bois, zones humides, haies arborées).

Cartographie de localisation de la parcelle A-271 par rapport au PNA.

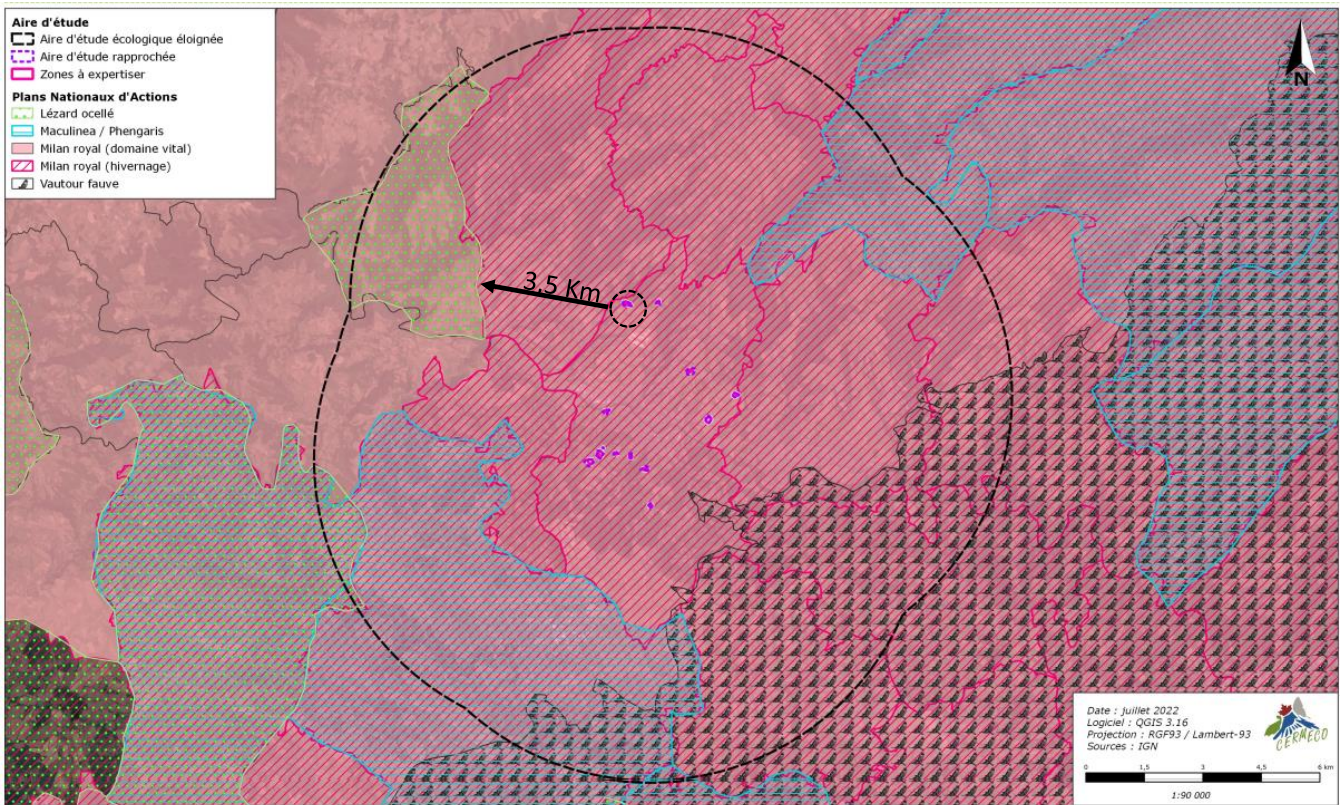

Source : Cermeco

Analyse Fine du site
Description de la parcelle A 271

Cette parcelle est occupée en grande partie par une prairie mésophile qui est limitée au nord par un bois de feuillus et au sud par un route.

Photographie de la parcelle

Source : Cermeco

Analyse des enjeux identifiés

Les seuls enjeux au niveau de cette parcelle concernent les bois de feuillus au nord, où ils sont déterminés comme modérés. Le reste de la parcelle possède des enjeux inférieurs ou égaux à faibles.

Préconisation de préservation de la biodiversité

Les seules préconisations à formuler pour cette parcelle concernent le maintien du bois au nord et l'éventuelle pose de nichoirs en accompagnement. Le projet de changement de destination n'aura pas d'impacts notables sur la biodiversité, tant que le bois au nord sera préservé. Les incidences indirectes, notamment sonores, ne seront que ponctuelles et ne seront pas de nature à déranger la faune locale.

Au regard des enjeux et du projet, la modification n°2 n'est plus susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

5. Evaluation environnementale

Dans le cadre du présent rapport, la réalisation de l'évaluation environnementale a été confiée au bureau d'études CERMECO. Les données suivantes sont issues au rapport de présentation lié, édité en novembre 2023.

D'une manière générale, trois types de périmètres ont été définis :

- *Le cadre général ou aire d'étude éloignée*

« L'aire d'étude éloignée » est la zone qui englobe tous les effets potentiels à environ 7 km autour du projet. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur les éléments humains ou patrimoniaux remarquables » (MEEDDM, 2010). Dans le cadre de l'étude des milieux naturels, elle permet de définir les zones remarquables présentes autour du site. C'est à cette échelle que le recueil bibliographique et l'inventaire des zonages environnementaux ont été réalisés.

- *Le cadre détaillé ou aire d'étude rapprochée*

L'aire d'étude rapprochée, d'environ 100 m à 1 km autour du projet permet l'analyse exhaustive de l'état initial, en particulier :

l'inventaire des espèces animales et végétales protégées (mammifères, oiseaux, espèces végétales protégées et patrimoniales …), la cartographie des habitats, l'analyse de la fonctionnalité écologique de la zone d'implantation au sein de la dynamique du territoire
Ici, elle comprend les parcelles concernées par le projet, mais également la zone d'influence directe des travaux et celle des effets éloignés et induits, représentée par l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.
Cette délimitation permet de préciser les aires d'occupation des espèces et la nature de leur présence sur les terrains du projet. De même, l'occurrence des espèces à enjeux est analysée à cette échelle ce qui permet d'affiner la hiérarchisation des enjeux locaux.
Pour faciliter la lecture de l'analyse écologique, le terme « aire d'étude » est assimilé à cette aire d'étude rapprochée.

- *L'emprise du projet ou aire d'étude immédiate*

L'aire d'étude immédiate correspond à la zone d'implantation potentielle du projet, appelée ici « emprise du projet ».
NB : sur les cartes suivantes, un numéro a été affecté à chaque parcelle pour une meilleure identification. Ces numéros sont issus d'un fichier shp transmis par Oc'teha pour avoir une homogénéité entre les différents rapports produits dans le cadre de cette mission.

Dans la suite de cette étude la parcelle A 271 est assimillée à la parcelle n°20.

Aire d'étude écologique rapprochée et immédiate

5.1 - Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

5.1.1 - Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore, le réseau Natura 2000 oeuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

La commune d'Espalion est concernée par le site Natura 2000 «Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (FR7300874). Cette zone présente des habitats et des espèces d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe 1 de la directive habitat faune-flore.

Dans le cadre de cette présente révision seule la parcelle A 271 se trouve a bonne distance de zones Natura 2000.

5.1.2 - Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type II couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

La parcelle A 271 est situé à bonne distance de toute ZNIEFF.

5.1.3 - Les Parcs naturels et espaces protégés

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Le parc naturel régional de l'Aubrac (FR8000054) est **est situé à 100 m de la parcelle A 271.**

Cartographie de localisation de la parcelle AR 23 par rapport aux Sites Natura 2000, PNR et ENS.

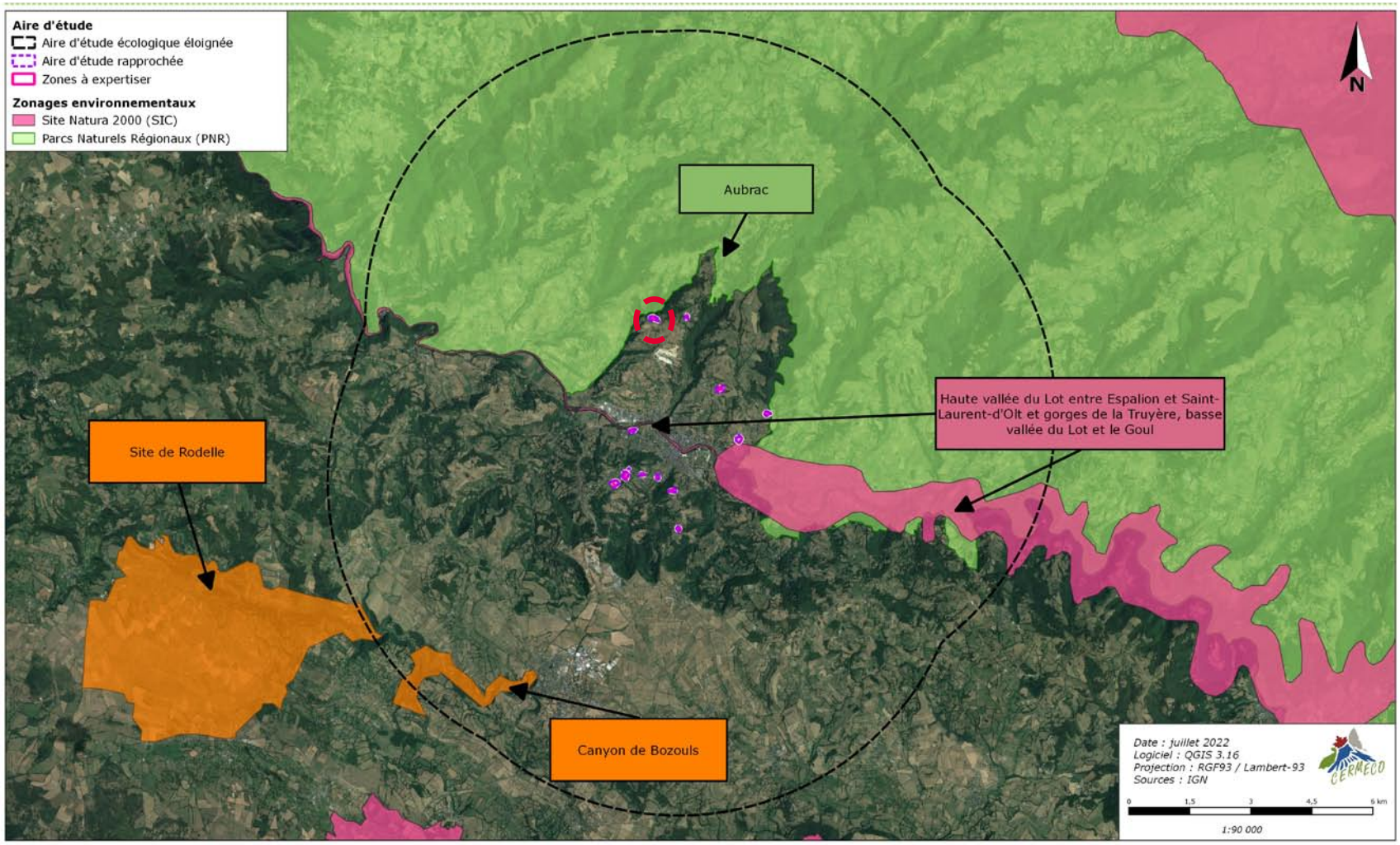

Source : Cermeco

Cartographie de localisation de la parcelle A 271 par rapport au réseau ZNIEFF,

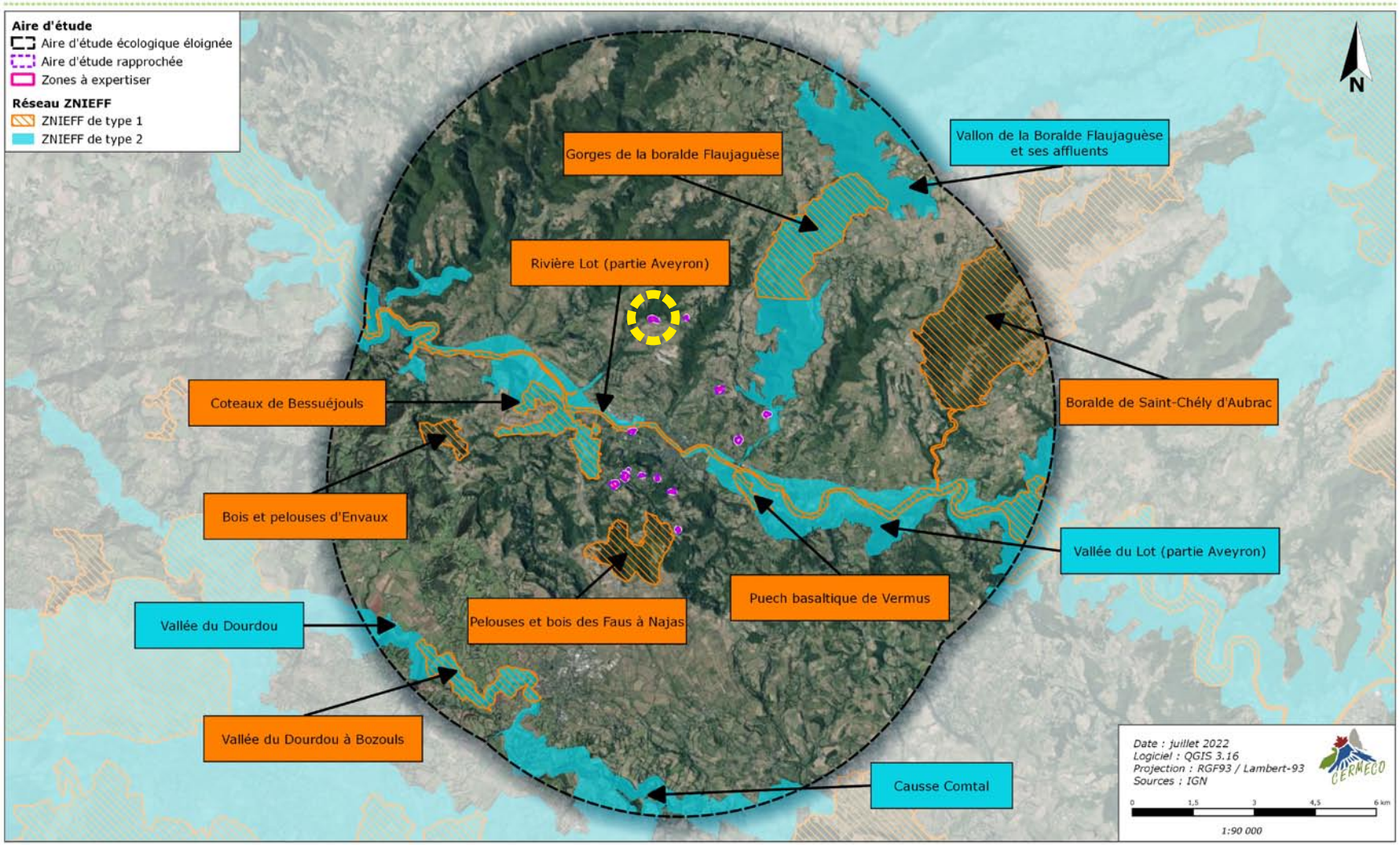

Source : Cermeco

5.1.4 - Les Plans Nationaux d'Action

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en oeuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

La parcelle étudiée est située dans le PNA en faveur du Milan Royal (domaine vital et hivernage), elle est aussi à 3.5km du PNA en faveur du Lézard ocellé.

5.1.5 - Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Les ENS sont trop éloignés du projet pour avoir une incidence sur ceux ci.

5.1.6 - Les Zones Humides

De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur le territoire communal d'Espalion, et plus particulièrement par l'Adasea d'Oc Antenne Aveyron. Cet inventaire n'est pas exhaustif mais met en exergue les zones les plus favorables à l'accueil d'une zone humide. A leur niveau, des expertises spécifiques sont à mener afin de préciser leurs délimitations.

La parcelle ne se situe pas a proximité de zones humides.

LA TRAME VERT BLEUE

La trame verte et bleue est un dispositif qui vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La Trame verte comprend :

- Tout ou partie des espaces naturels mentionnés aux livres III et IV du code de l'environnement ainsi que d'autres espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3 ;
- Les corridors écologiques, constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent dès lors qu'ils sont identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371- 3 ;
- Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées à l'article L.211-14 du code de l'environnement.

La Trame bleue comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux sur les listes prévues par l'article L. 214-17;
- Tout ou une partie des zones humides sont la préservation ou la restauration contribue à la réalisations des objectifs évoqués dans la partie IV de l'article L. 212 -1;
- Les autres cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides identifiés comme important au termes des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3.

La parcelle se situe a bonne distance du corridor correspondant à la trame bleue le plus proche.

Cartographie de la parcelle A 271 par rapport au zonage SRCE Midi-Pyrénées.

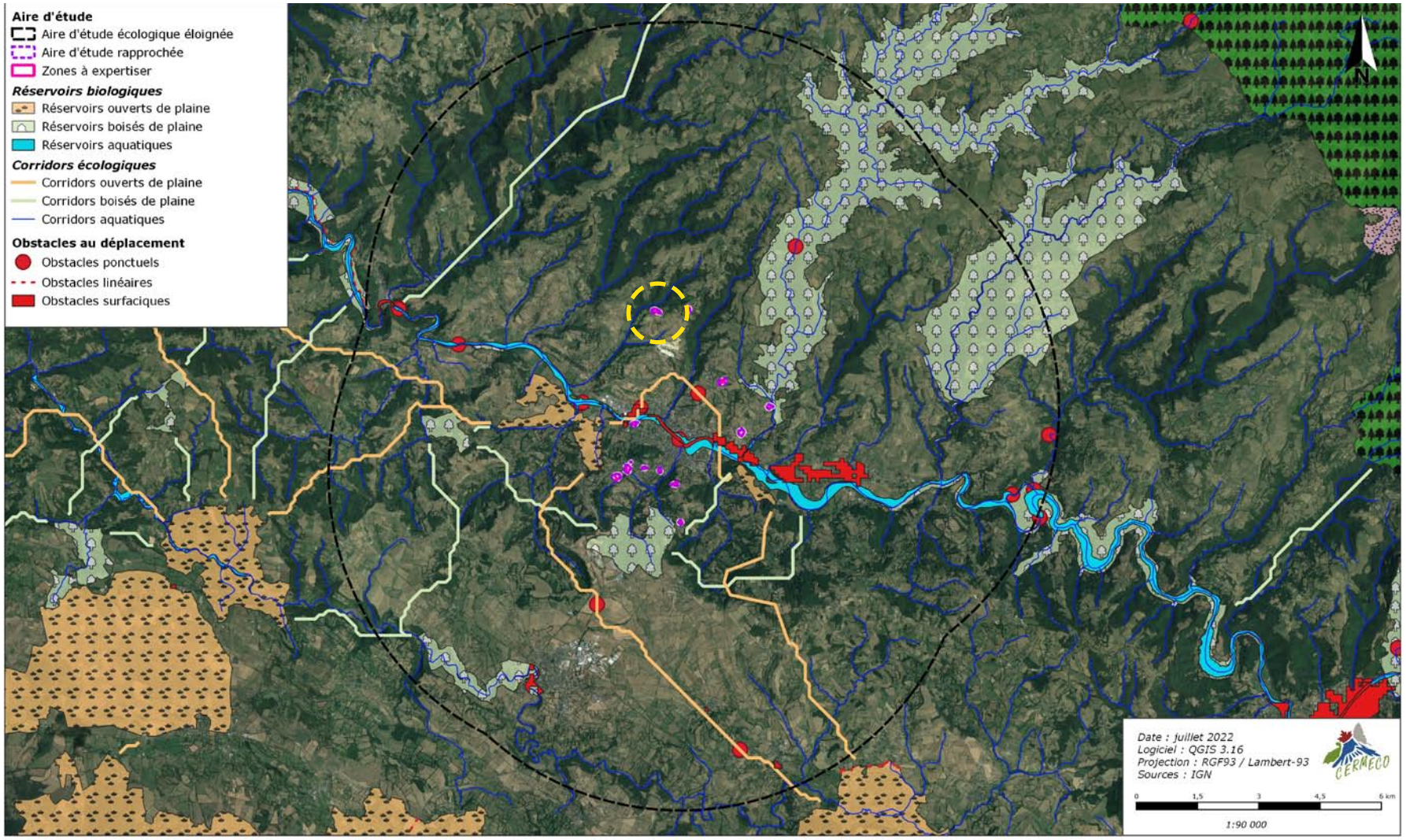

AP 116 La Saliège

Etat initial de la parcelle

ICette parcelle est occupée en grande partie par une prairie mésophile qui est limitée au nord par un bois de feuillus et au sud par un route. La vieille bâtisse se situe en partie nord, en bordure du bois de feuillus.

Figure 34. Photographie de la parcelle n° 20 avec la bâtisse objet du projet de changement de destination

Cartographie des habitats de végétations

Source : Cermeco

Analyse des impacts identifiés

L'impact du changement de destination ne sera que ponctuel. L'impact principal concernera alors que le potentiel dérangement d'espèces d'un point de vue sonore.
Les incidences indirectes, notamment sonores, ne seront que ponctuelles et ne seront pas de nature à déranger la faune locale.

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

La prairie agricole ne semble pas très diversifiée et aucune espèce à enjeux n'a été repérée à son niveau. Des enjeux phytoécologiques faibles lui ont donc été affectés.

En revanche, une diversité supérieure a été analysée au niveau du bois au nord, ce qui lui confère des enjeux phytoécologiques modérés.

Le bâti ne représente aucun enjeu en termes d'habitats de végétation.

Enjeux avifaunistiques

Le bois au nord correspond à un habitat de reproduction, d'alimentation et de repos pour l'avifaune locale : des enjeux modérés ont été affectés à ce bois.

La prairie mésophile n'est alors qu'un habitat de chasse, ce qui y justifie des enjeux avifaunistiques faibles.

Aucun indice de nidification d'une espèce anthropophile (Effraie des clochers, Hirondelles…) n'a été repéré au niveau du bâti abandonné. Aucun enjeu n'est donc à mettre en évidence à son niveau.

Enjeux mammalogiques (dont chiroptères)

Les bois situés au nord de la parcelle étudiée sont favorables à l'accueil de gîte de chiroptères. Des enjeux modérés leur sont donc associés.

La prairie mésophile représente un habitat de chasse pour les chiroptères. Des enjeux faibles sont déterminés pour cette prairie.
Au niveau du bâti, aucun guano ou autre type d'indice de présence de Chiroptères, n'a été décelé. Les enjeux sont donc très faibles.

Enjeux herpétologiques

Seules les lisières du bois, et le bois lui-même, représentent des enjeux herpétologiques au niveau local, en tant qu'habitat de reproduction, d'alimentation et de repos pour les reptiles. Des enjeux modérés lui sont affectés.

La prairie mésophile présente des enjeux faibles vis-à-vis des reptiles.

Enjeux entomologiques

Les terrains du projet ne sont pas favorables au développement d'une grande diversité entomologiques. Seuls les bois au nord pourraient être propices au Grand Capricorne du Chêne (espèce protégée) et au Lucane cerf-volant (espèce d'intérêt communautaire). Des enjeux très faibles sont affectés à la prairie mésophile et faibles au bois de feuillus, pour les insectes.

AP 116 La Saliège

Propositions de mesure spécifiques pour la biodiversité

Les seules préconisations à formuler pour cette parcelle concernent le maintien du bois au nord. Le projet de changement de destination n'aura pas d'impacts notables sur la biodiversité, tant que le bois au nord sera préservé. Les incidences indirectes, notamment sonores, ne seront que ponctuelles et ne seront pas de nature à déranger la faune locale.

Le PLUi en cours d'élaboration devra prendre en compte le boisement au Nord de la parcelle dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du document.

Cartographie des enjeux écologiques

Source : Cermeco

Synthèse des enjeux écologiques

Des enjeux modérés ont été affectés au bois au nord. Ils sont faibles pour la prairie mésophile et très faibles à nuls pour le reste de l'aire d'étude.

5.4 - Les risques majeurs

5.4.1 - Risque inondation

La commune d'Espalion est couverte par le PPRi Lot Amont. Toutefois, les secteurs des projets de cette modification n°2 **ne sont pas concernées par le risque inondation.**

5.4.2 - Risque mouvement de terrain

Retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est lié à la variation des volumes des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures.

La commune d'Espalion présente des sols argileux. Elle est donc naturellement soumise à des risques plus ou moins important de retraits gonflements des argiles.

Le projet de Changement de Destination de cette modification n'est pas soumis à un aléa Retrait Gonflement des Argiles.

Séismes

La commune d'Espalion est soumise à un risque sismique d'aléa «faible» par conséquent tous les projets de la présente révision allégée le sont aussi.

5.4.3 - Risque incendie

Selon le dossier départemental des risques majeurs, la commune d'Espalion est soumise à un aléa de niveau 3 (modéré) en ce qui concerne le risque feu de forêt.

5.4.4 - Risque technologiques

Risque industriel

La commune compte 2 sites industriels classés pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces sites sont suffisants éloignés du secteur du projet de la présente révision pour avoir un impact sur celle-ci.

Sites pollués et anciens sites industriels

La base de données Basias recense les anciens sites industriels ayant potentiellement pollués les sols, sur la commune d'Espalion 34 sites sont recensés.

La parcelle concernée par cette révision n'est pas concernée par un ancien site industriel de cette base de donnée.

5.5 - Incidences sur les activités humaines et les nuisances

5.5.1 - Nuisances sonores

Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation, celui ci n'est pas de nature à engendrer des nuisances sonores.

5.5.2 - Qualité de l'air

La commune d'Espalion bénéficie globalement d'une bonne qualité de l'air. Les zones situées le long de la RD 920 sont affectés par les émissions liées à la circulation routière.

Les projets de la présente révision ne sont pas de nature à altérer la qualité de l'air.

5.6 - Impacts paysagers et patrimoniaux

5.6.1 - Les unités paysagères autour du projet

La commune d'Espalion offre différents types de grands paysages, structurés autour du Lot principalement et sa vallée, mais aussi autour du Causse Comtal.

Le projet fait partie de l'entité paysagère de l'Aubrac (versant Lot)

Le projet vise uniquement un changement de destination, l'impact paysager sera donc nul.
En ce qui concerne les modifications reglementaires, elles concernent avant les extension et les annexes, le règlement prévoit que celles ci soient de taille moindre et prennent place à proximité du bâti existant dans le but de limiter l'étalement urbain et les incidences paysagères éventuelles.

5.6.2 - Monuments historiques, sites inscrits et sites classés

La commune d'Espalion compte 3 sites inscrits : Les ruines du Château de Calmont d'Olt, les berges du Lot depuis le pont vieux et le pic de Vernus et ses abords.

De plus la commune d'Espalion compte 6 monuments historiques : Le pont vieux, la Chapelle de Perse, l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, le Château de Masse, le Village de Flaujac, le palais de justice et l'ensemble cadastral du Château de Calmont d'Olt.

Le secteur ne se situe pas à proximité de monument historiques ou de sites classés ou inscrits.

6. Indicateurs de suivi

Problématique à suivre / Axe du PADD	Enjeux pour le territoire	Indicateurs de suivi	Etat initial (T0)	Source possible	Objectifs	Fréquence de suivi
Déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative	Poursuivre le développement des espaces considérés comme urbains	Evolution du nombre d'habitants	Nombre d'habitants (T0) : **4 601 en 2020** Solde naturel : Négatif depuis 1982 Solde migratoire : Positif depuis 1999	INSEE	Objectif fixé dans le PADD : **5 000 habitants à horizon 2025**	Tous les ans
		Evolution du nombre de logement	Nombre de logements (T0) : **3 237 en 2020**	SITADEL, registre des autorisation d'urbanisme	**+224 logements, soit 3 461 à horizon 2025, soit 22.4 logements/an** *Bilan du PLU : potentiel de logements (385), reconquête de logements vacants (145)= (25% des 561 logements vacants en 2010), changement de destination (16)* *385-145-16 = 224*	Tous les ans
Protéger durablement le territoire agricole	Préserver le territoire agricole en : • maitrisant la réduction des espaces agricoles • maintenant la cohérence de ces espaces par la préservation des entités d'un seul tenant • limitant la fragmentation de ces espaces	Evolution de la Surface Agricole Utile	1 981 ha en 2020	Registre Parcellaire Graphique (RPG)	Maintien, voire augmentation	Tous les 3 ans
		Evolution du nombre de chefs d'exploitation	47 exploitants en 2020	GEO MSA	Maintien	Tous les 3 ans
Valoriser et étendre les richesses de la «nature ordinaire»	Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisylve des cours d'eau	Etat des haies et ripisylves des cours d'eau	Bon état	Bureau d'études environnementaliste	Diversité des oiseaux nicheurs des haies et friches des périphéries des sites	Tous les 6 ans
	Préserver les haies bocagères pour le maintien des écosystèmes, plus particulièrement entre les espaces urbanisés et la zone agricole, créant ainsi une limite paysagère au bourg	Surface de haies gagné ou perdu depuis la mise en place de la présente procédure	T0 : 0,50 ha	Données communautaires ou communales	Maintien : 0.0 m² perdus ou 100% de m² détruits compensés	Tous les 6 ans
	Valoriser les berges des cours d'eau dans le centre urbain, en tant que patrimoine naturel, culturel et pour la prévention des risques	Etat des zones humides identifiées	Bon état	Bureau d'études environnementaliste	Maintien et préservation de la qualité des zones humides identifiées, non pollution de celles-ci et bon état écologique.	Tous les 6 ans
	Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que les zones humides (hors zone urbanisée)	Surface de zones humides gagné ou perdu depuis la mise en place de la présente procédure	T0 : 1,99 ha	Données communautaires ou communales	Maintien : 0.0m² perdus ou 100% de m² détruits compensés	Tous les 6 ans

7. Résumé non technique

Introduction

L'enjeu de cette révision est de permettre l'accueil de population sur la commune d'Espalion via un changement de destination et de permettre les annexes et extensions des bâtiments existants.

Ainsi, la modification n°2 du PLU d'Espalion consiste à identifier un changement de destination au hameau Bertholène, et à modifier le règlement écrit pour permettre les annexes et extensions des bâtiments existants.

Coordonnées

- **Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Commune Comtal Lot et Truyère

18 bis, Avenue Marcel Lautard
12500 Espalion
Tel : 05.65.48.29.02
Mail : secretariat@3clt.fr

- **Maître d'Oeuvre**

Le présent dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TEHA :

OC'TEHA
31 avenue de la Gineste
12000 Rodez
Mail : contact@octeha.fr
Tel : 05.65.73.65.76

Les évolutions

Le changement de destination a été identifié sur la parcelle A 271 :

Identification d'un changement de destination d'une grange, pour la transformer en habitation

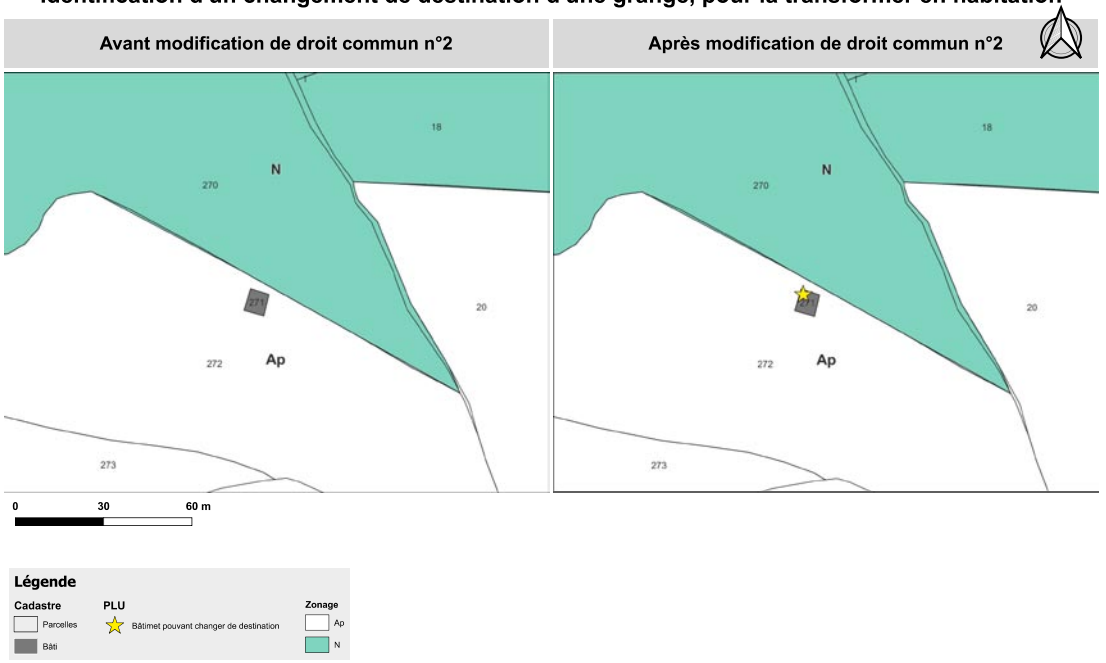

Le règlement écrit a ainsi évolué :

Articles concernés	Ancienne rédaction	Modifications apportées
Article A2 Zone Ap et Am	~~2.2.1. L'extension des constructions existantes à usaged'habitat, à condition de ne pas dépasser 30% de la surface de plancher existante etavec un maximum de surface de plancher de 200 m2, et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site.~~	Dans le cas d'extensions de bâtiments d'habitations existants (dont ceux créés par changement de destination). Au total, l'emprise au sol de la ou des extensions successives des bâtiments d'habitation - dont ceux créés par changement de destination - (hors aménagements de type piscines, terrasses,etc.) ne pourra pas excéder : • 100 % de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant de moins de 50 m² d'emprise au sol ; • 50 % de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant, d'une emprise au sol comprise entre 50 m² et 100 m² • 30 %de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant d'une emprise au sol de 100 m² et plus, dans la limite de 250m² d'emprise au sol totale (construction existante et extension inclues). L'appréciation de l'emprise au sol du bâtiment d'habitation existant se fait à la date d'approbation de la modification n°2 du PLU ou à la date du changement de destination, dans le cas de bâtiments d'habitation existants créés par changement de destination après l'approbation de la modification n°2 du PLU.
Article A8 secteur A et Ap	~~Non réglementé~~	Les annexes aux bâtiments d'habitation existants (dont ceux créés par changement de destination) doivent être implantées à proximité du bâti existant de l'unité foncière. Dans le cas d'une unité foncière classée dans deux zones différentes du PLU (exemple : Ub et N), les annexes et extensions aux bâtiments d'habitation existants sont autorisées quelle que soit la zone et sont soumises aux règles propres à la zone où elles sont implantées.
Article A9 secteur A et Ap	~~Dans ls secteurs Ap : Pour les extensions de constructions existantes à usage d'habitation, l'emprise au sol ne dépassera pas 50% de l'unité foncière. L'emprise au sol des annexes à l'habitation existante sera appréciée au regard du caractère accessoire lié à l'usage de ette annexe. L'emprise au sol trop importante au regard des constructions existantes ne justifiera plus la qualification d'annexe du projet.~~	L'emprise au sol des annexes à l'habitation existante sera appréciée au regard du caractère accessoire lié à l'usage de cette annexe. Une emprise au sol trop importante au regard des constructions existantes ne justifiera plus la qualification d'annexe du projet.

Articles concernés	Ancienne rédaction	Modifications apportées
Article N2 Secteur N	~~2.2.1. L'extension des constructions existantes à usage d'habitat, à condition de ne pas dépasser 30% de la surface de plancher existante etavec un maximum de surface de plancher de 200 m2, et sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site.~~	Dans le cas d'extensions de bâtiments d'habitations existants (dont ceux créés par changement de destination). Au total, l'emprise au sol de la ou des extensions successives des bâtiments d'habitation - dont ceux créés par changement de destination - (hors aménagements de type piscines, terrasses,etc.) ne pourra pas excéder : • 100 % de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant de moins de 50 m² d'emprise au sol ; • 50 % de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant, d'une emprise au sol comprise entre 50 m² et 100 m² • 30 %de l'emprise au sol d'un bâtiment d'habitation existant d'une emprise au sol de 100 m² et plus, dans la limite de 250m² d'emprise au sol totale (construction existante et extension inclues). L'appréciation de l'emprise au sol du bâtiment d'habitation existant se fait à la date d'approbation de la modification n°2 du PLU ou à la date du changement de destination, dans le cas de bâtiments d'habitation existants créés par changement de destination après l'approbation de la modification n°2 du PLU.
Article N8 secteur N	~~Non réglementé~~	Les annexes aux bâtiments d'habitation existants (dont ceux crées par changement de destination) doivent être implantées à proximité du bâti existant sur l'unité foncière. Dans le cas d'une unité foncière classée dans deux zones différentes du PLU (exemple : Ub et A), les annexes et extensions aux bâtiments d'habitation existants sont autorisées quelle que soit la zone et sont soumises aux règles propres à la zone où elles sont implantées.
Article N9 secteur N	~~Pour les extensions de constructions existantes à usage d'habitation, l'emprise au sol ne dépassera pas 50% de l'unité foncière.~~	Les annexes aux bâtiments d'habitation existants sera appréciée au regard du caractère accessoire lié à l'usage de cette annexe. Une emprise au sol trop importante au regard des constructions existantes ne justifiera plus la qualification d'annexe du projet.

Articles concernés	Ancienne rédaction	Modifications apportées
Article UA 8 secteur U	~~Non réglementé~~	Dans le cas d'une unité foncière classée dans deux zones différentes du PLU (exemple : Ua et A), les annexes et extensions aux bâtiments d'habitation existants sont autorisées quelle que soit la zone et sont soumises aux règles propres à la zone où elles sont implantées.
Article UB 8 secteur N	~~Non réglementé~~	Dans le cas d'une unité foncière classée dans deux zones différentes du PLU (exemple : Ub et A), les annexes et extensions aux bâtiments d'habitation existants sont autorisées quelle que soit la zone et sont soumises aux règles propres à la zone où elles sont implantées.
Article UC 8 secteur U	~~Non réglementé~~	Dans le cas d'une unité foncière classée dans deux zones différentes du PLU (exemple : Uc et A), les annexes et extensions aux bâtiments d'habitation existants sont autorisées quelle que soit la zone et sont soumises aux règles propres à la zone où elles sont implantées.
Article AU1-8 secteur AU	~~Non réglementé~~	Dans le cas d'une unité foncière classée dans deux zones différentes du PLU (exemple : AU et A), les annexes et extensions aux bâtiments d'habitation existants sont autorisées quelle que soit la zone et sont soumises aux règles propres à la zone où elles sont implantées.
Article UX2 secteur UX	Les aménagements et extensions de logements existants	Les aménagements annexes et extensions de logements existants

ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

Dans le cadre de cette présente révision seule la parcelle A 271 se trouve a bonne distance de zones Natura 2000.
La parcelle A 271 est situé à bonne distance de toute ZNIEFF.
Le parc naturel régional de l'Aubrac (FR8000054) est **est situé à 100 m de la parcelle A 271.**

La parcelle étudiée est située dans le PNA en faveur du Milan Royal (domaine vital et hivernage), elle est aussi à 3.5km du PNA en faveur du Lézard ocellé.
Les ENS sont trop éloignés du projet pour avoir une incidence sur ceux ci.
La parcelle ne se situe pas a proximité de zones humides.
La parcelle se situe a bonne distance du corridor correspondant à la trame bleue le plus proche.

Incidences écologiques

Des enjeux modérés ont été affectés au bois au nord. Ils sont faibles pour la prairie mésophile et très faibles à nuls pour le reste de l'aire d'étude.
Les seules préconisations à formuler pour cette parcelle concernent le maintien du bois au nord. Le projet de changement de destination n'aura pas d'impacts notables sur la biodiversité, tant que le bois au nord sera préservé. Les incidences indirectes, notamment sonores, ne seront que ponctuelles et ne seront pas de nature à déranger la faune locale.

Le PLUi en cours d'élaboration devra prendre en compte le boisement au Nord de la parcelle dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du document.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Le projet vise uniquement un changement de destination, l'impact paysager sera donc nul.
En ce qui concerne les modifications reglementaires, elles concernent avant les extension et les annexes, le règlement prévoit que celles ci soient de taille moindre et prennent place à proximité du bâti existant dans le but de limiter l'étalement urbain et les incidences paysagères éventuelles.
Le secteur ne se situe pas à proximité de monument historiques ou de sites classés ou inscrits.

Incidences sur les activités humaines et les nuisances

Ce projet n'est pas de nature a avoir des incidences sur les activités humaines ou les nuisances.

Vulnérabilité des projets face aux risques

Le projet n'est pas pas soumis au risque inondation.
La commune d'Espalion est soumise à un aléa de niveau 3 (modéré) en ce qui concerne le risque feu de forêt.
La parcelle concernée par cette révision n'est pas concernée par un ancien site industriel.

Contenu du dossier

Pièce 1 : Pièces administratives
Sont intégrées dans cette pièce les délibérations relatives à la procédure, ainsi les avis par les services consultés et les personnes publiques associées

Pièces 2 : Rapport de présentation et son annexe relative à l'évaluation environnementale
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le présent projet, présente les projets motivant cette procédure.

Il est établi en deux parties distinctes : la présentation du projet et de son intérêt pour la collectivité et les évolutions du PLU. Il s'appuie sur un diagnostic de territoire, sur l'analyse des impacts du projet sur celui-ci.
Le rapport de présentation, dans la logique de l'article R.151-1 du Code de l'urbanisme :

- Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation comporte les justifications des évolutions du PLU, dans la logique de l'article R.151-2 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation (article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme) identifie également les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27.
Ce rapport intègre aussi les deux études dérogatoire pour le projet de parc photovoltaique, dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT prévue par l'article L 142-5 et la dérogation à la Loi Montagne prévue par l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme.

Pièce 3 : Règlement graphique
Pièces opposables, à jour des évolutions entraînées par la mise en compatibilité.

oc'teha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

Espalion

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMTAL LOT ET TRUYÈRE

Comtal Lot Communauté de Communes Truyère

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESPALION

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

19 Juillet 2016

VISA

Date : 01 octobre 2024

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Révision allégée n°1

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le
19 Juillet 2016

Modification n°1 approuvée le 12 Octobre 2020

Révision allégée n°1 approuvé le 30 septembre 2024

Rapport de Présentation

1.1

Sommaire

Préambule 4

1. Rappel de la procédure 5

1.1 - La révision «allégée» 5
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 6
1.3 - Avis du préfet pour la demande de dérogation au L142-4 du CU 7
1.4- Avis de la CDPENAF 7

2. Contexte 9

2.1 - Situation géographique de la commune 9
2.2 - Contexte supra communal 10

3. Evolution de la situation communale 11

3.1 L'activité économique 11

4. Le projet de révision allégée du PLU 13

4.1 - Ajustement de la zone Nx compatible avec le PADD 14
4.3 - Modification du règlement du secteur Nx 17
4.4 - Bilan des surfaces 17
4.5 - Incidence de la révision sur l'environnement 19
4.6 - Demande de dérogation à l'urbanisation hors SCOT 27
4.7 - Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la Commune 29

5. Résumé non technique 31

Introduction 31
Coordonnées 31
Les évolutions 31
Incidences environnementales 32
Contenu du dossier 33

Préambule

La commune d'Espalion est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2016. Par délibération en date du 19 décembre 2017, la commune a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation touristique anciennement classée en zone à urbaniser fermée AUt2.

Le 15 avril 2019, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Le dossier de modification du PLU a donc été transféré à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère suite à sa prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La première modification (M1) a ainsi été approuvée par délibération du conseil communautaire du 12 Octobre 2020. Celle-ci a permis l'ajustement des orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), de prendre en compte les évolutions de la stratégie communale et faciliter la réalisation de projet urbain.

Conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire. L'enjeu de cette révision est de permettre le développement d'un activité économique, déjà existante sur le secteur, qui participe à l'attractivité du territoire.

La révision allégée n°1 du PLU d'Espalion vise donc à modifier le zonage de la parcelle B 897 au lieu dit Flaujac actuellement en zone agricole protégée en secteur Nx correspondant à des terrains recevant des activités artisanales en zone naturelle.

1 . Rappel de la procédure

1.1 - La révision «allégée»

La procédure de révision est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L. 153-32 du Code de l'Urbanisme

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L. 153-33 du Code de l'Urbanisme

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le présent projet vise à réduire une zone naturelle et forestière, sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

En outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article R. 104-11 du code de l'urbanisme

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

A) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

B) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

C) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du C du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

La Révision Allégée n°1 du PLU de la commune d'Espalion concerne 0.78 ha, soit 0.00021‰ de la surface communale. La surface impactée par la procédure est donc inférieure à 5 Ha et inférieure à 1‰ du territoire communal.

1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision de dispense d'évaluation environnementale le 16 juin 2023, la Communauté de Communes n'a pas souhaité réaliser une évaluation environnementale.**

1.3 - Avis du préfet pour la demande de dérogation au L142-4 du CU

Selon l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme, pour les communes non couvertes par un SCOT comme c'est le cas dans la commune d'Espalion :

1°) Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si :

- L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques;
- Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace;
- Ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements;
- Et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

1.4- Avis de la CDPENAF

En référence à l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale a pour conséquence, dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, l'autorité compétente de l'Etat saisit la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du projet. Celui-ci ne peut être adopté qu'après avis conforme de cette commission. Dans le cadre de cette procédure, l'avis de la CDPENAF est obligatoire conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme.

Article L. 153-16 du code de l'urbanisme

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis :

1° Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
2° A la commission départementale de la

préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1- 1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

3° Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat;

4° A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales.

La présente révision allégée vise à élargir un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL), aussi d'après l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme :

Article L. 151-13 du code de l'Urbanisme :

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

2.1 - Situation géographique de la commune

La commune d'Espalion est située dans le Nord Est du département de l'Aveyron. Elle se trouve à 30 km au Nord-Est de l'agglomération de Rodez, et y connectée par les routes départementales D-988 et D-920. Le bassin de vie d'Espalion est un territoire rural du Haut-Rouergue ancré dans le bassin versant de la vallée du Lot dont l'identité réside dans la variété de ses paysages et de son relief de monts et plateaux.

Située au centre du triangle Toulouse, Clermont-Ferrand, Montpellier, la ville d'Espalion bénéficie d'une situation privilégiée dans le Nord-Aveyron.Elle est entourée des communes de Saint-Côme-d'Olt, Coubisou, Bessuejouls, Bozouls, Gabriac et Lassouts.

Principale cité-carrefour du Nord Aveyron, Espalion est le passage incontournable de nombreux touristes et aveyronnais souhaitant rejoindre la vallée du Lot ou accéder au plateau de l'Aubrac. Sa superficie est de 37 Km², elle accueille 4 601 habitants selon le dernier recensement officiel de l'INSEE de 2019.

Localisation de la commune à l'échelle des entités supra communaux

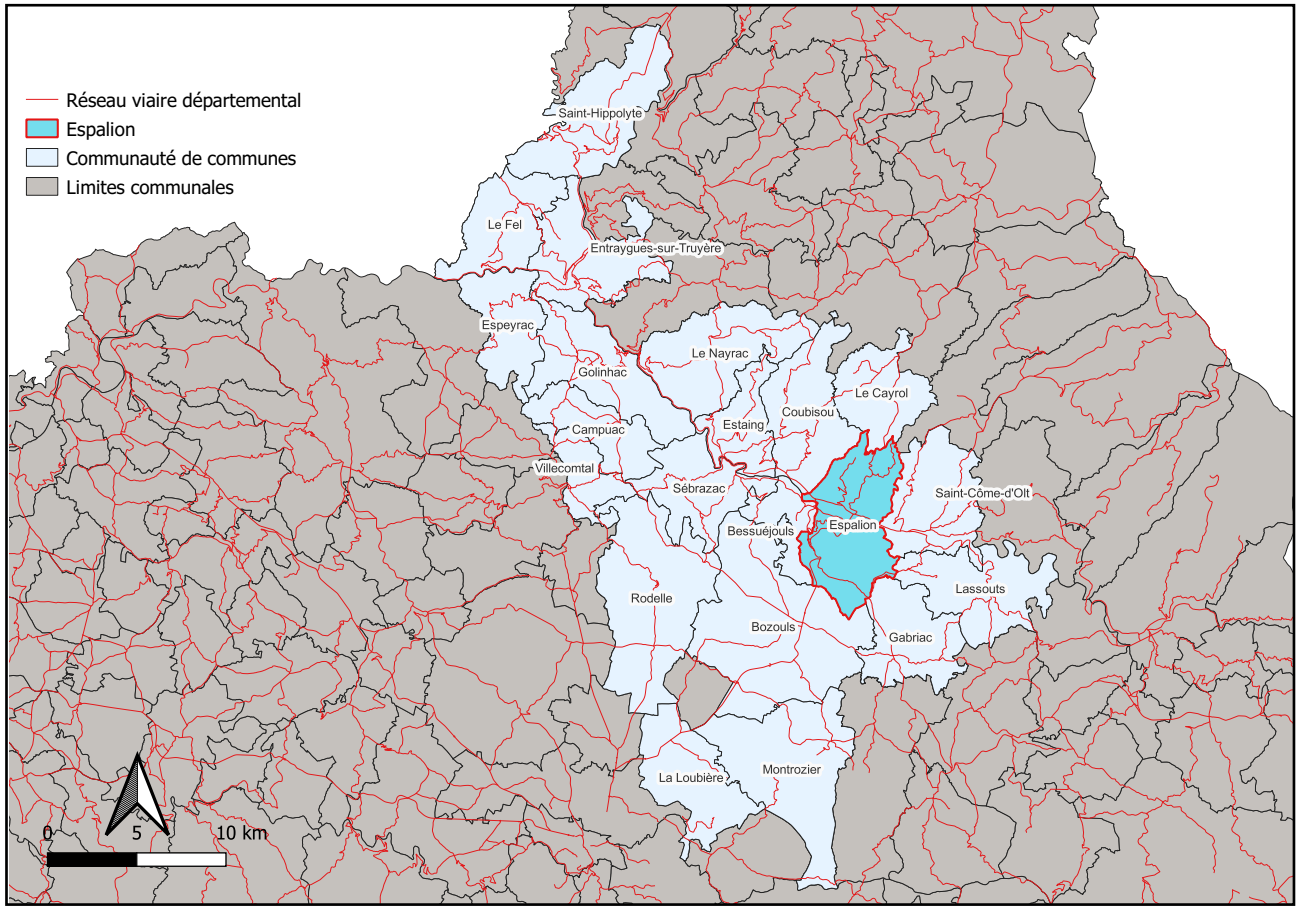

2.2 - Contexte supra communal

La commune d'Espalion s'articule avec les instances supra-communales suivantes :

- La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère (21 communes et 20 000 habitants) :
- Le SMAEP de La Viadène pour la gestion de l'eau potable ;
- Le PETR du Haut-Rouergue qui regroupe deux Communautés de communes à savoir la Communauté de communes des Causses à Aubrac et la Communauté de communes de Comtal Lot et Truyère. Créé en 2015, il regroupait 34 083 habitants en 2019 répartis sur 38 communes. La communauté de commune et la commune ne sont inscrits dans un périmètre de SCOT. Cependant, il est dans les objectifs du PETR d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un SCOT.
- Le SMLD (Syndicat Mixte Lot Dourdou porte la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques, il regroupe 14 EPCI dont la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère.

Localisation de la commune à l'échelle du PETR du Haut Rouergue

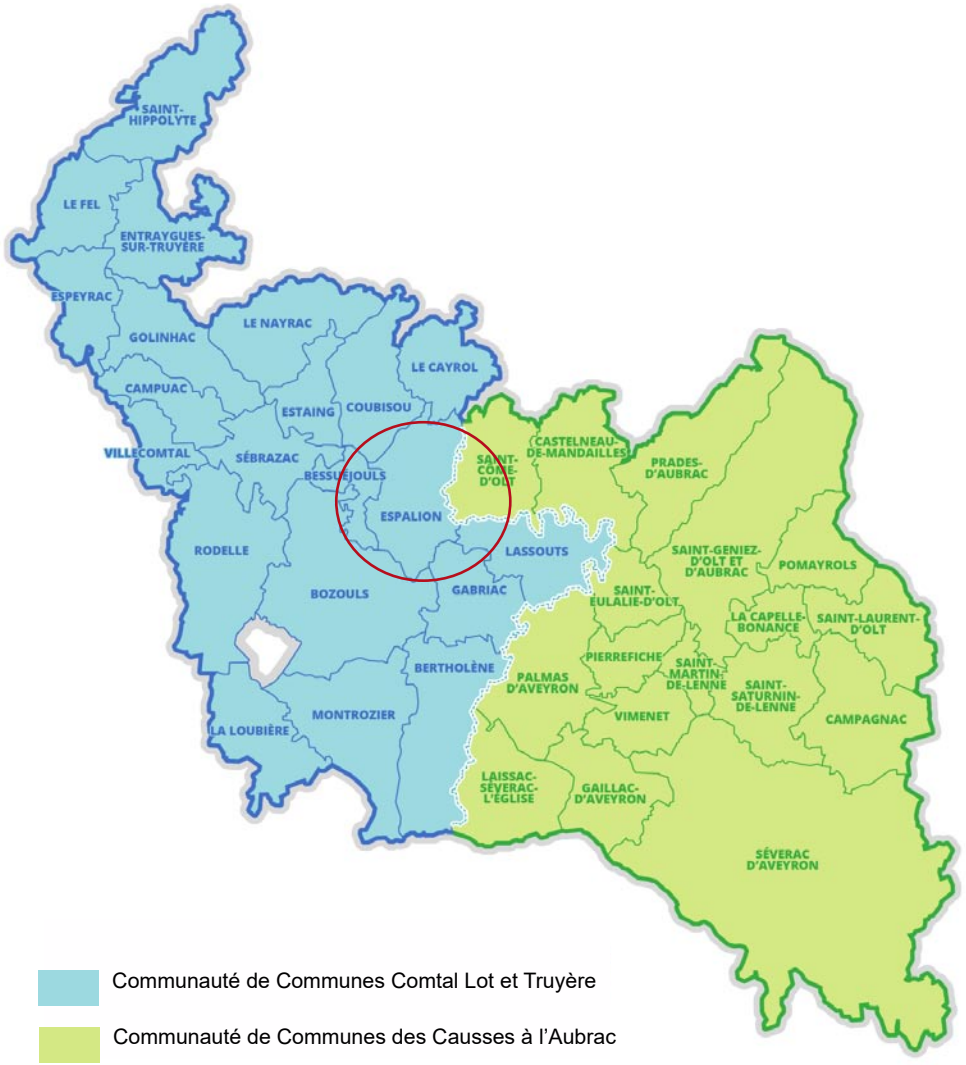

Source : https://www.petr-hautrouergue.fr/le-petr/

3.1 L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La commune constitue un pôle de service rural dynamique tant sur le plan démographique, économique et de ses équipements. Elle est le centre du bassin de vie qu'elle dessert. Ce pôle constitue un territoire «intermédiaire» avant l'arrivée sur le pôle urbain de Rodez à 30 km au Sud. Chef-lieu de canton, Espalion est un pôle relais offrant des services de proximité indispensables aux habitants du Nord Aveyron, espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort. En 2022, l'INSEE recense 564 établissements (hors exploitations agricoles) sur la commune d'Espalion.

Ces 564 établissements, se répartissent dans 9 catégories dans lesquelles le graphique de répartition ci-après, permet de distinguer que 29,8% exercent dans le secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», ensuite 15,1% dans le secteur de « l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale», et 13,8% dans le secteur de la construction. Les secteurs d'activité les moins représentés sont «l'information et la communication» et les «activités immobilières» avec respectivement 2.1% et 4.3%.

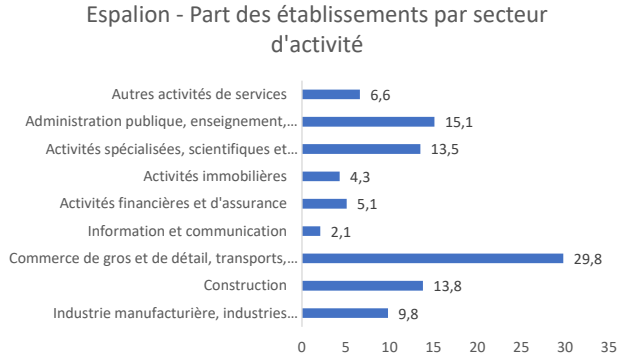

Source : INSEE 2019

LOCALISATION DE LA COMMUNE D'ESPALION AU SEIN DU BASSIN DE VIE D'ESPALION

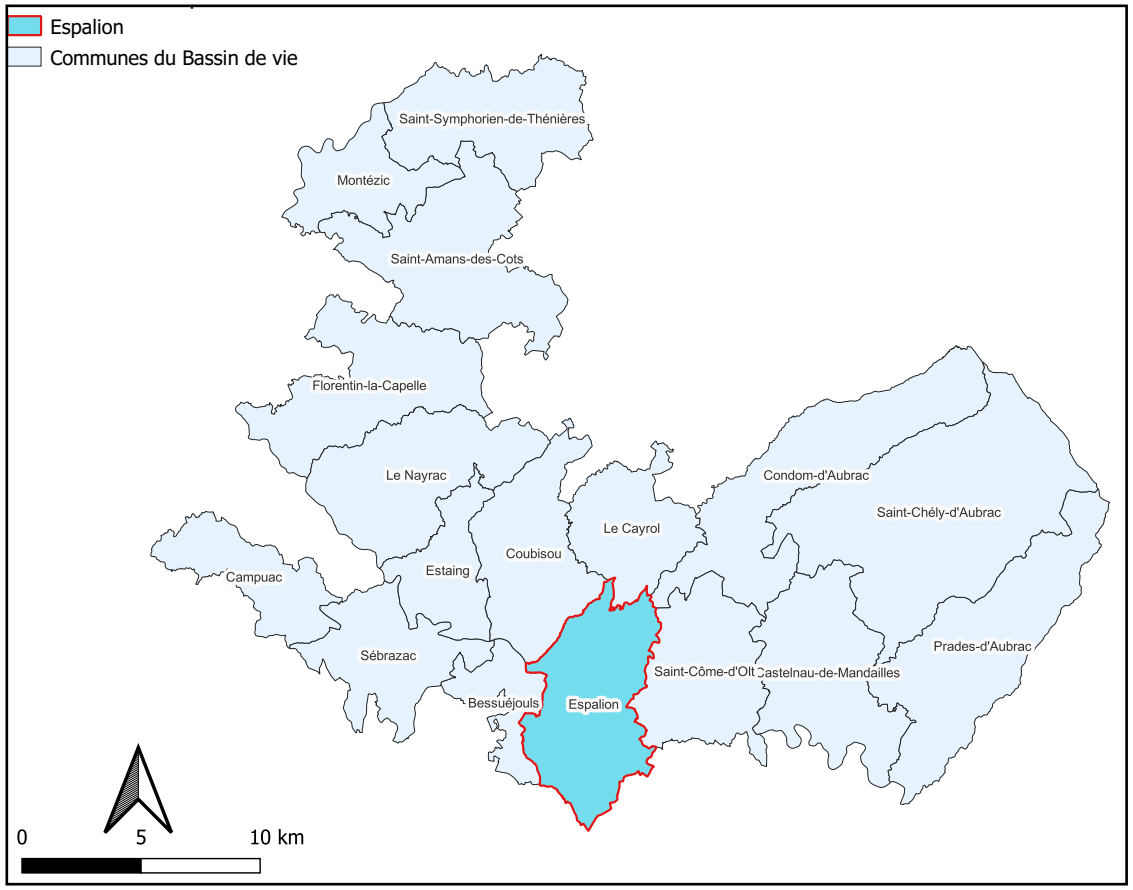

Source : INSEE COG 2022

L'indice de la concentration de l'emploi est élevé (127,9 en 2019), soit 127,9 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Il souligne bien que le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui résident sur la commune et qui ont un emploi. L'objectif de la commune est de soutenir et développer l'activité économique du territoire pour conforter son rôle de polarité pourvoyeuse d'emplois.

Ainsi, 2 289 emplois sont proposés sur la commune, et 1 790 actifs ayant un emploi résident sur la commune. De par sa situation géographique et ses nombreuses activités commerciales, la commune d'Espalion est très attractive. L'emploi est réparti selon plusieurs secteurs comme l'illustre le graphique suivant.

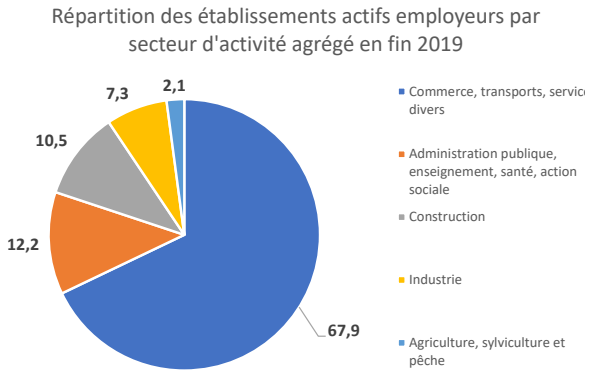

Source : INSEE 2019

Cette répartition permet de constater une très grande part de personnes employées dans les secteurs des commerces, du transport et des services et divers avec plus de la moitié de ses actifs (67.7%).
Viennent ensuite les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, la santé et l'action sociale (12.2 %), de la construction (10.5%), puis de l'industrie (7.3%). Enfin, la commune enregistre une très faible représentation du secteur d'activité de l'agriculture, sylviculture et pêche.

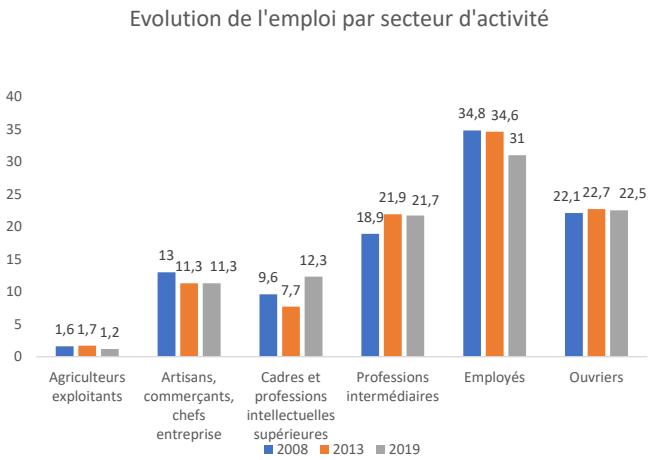

Source : INSEE 2019

Le graphique, ci-dessus, de l'évolution de l'emploi par secteur d'activité, illustre deux grandes tendances. Les secteurs d'activités suivants enregistrent une forte hausse de l'emploi depuis 2008 :

- Les professions intermédiaires : **+ 2.8%** entre 2008 et 2019;
- Les cadres et professions intellectuelles supérieures : **+2.7%** entre 2008 et 2019 avec une phase de décroissance entre 2008 et 2013 (- 1.9%);

A l'inverse, les secteurs suivants enregistrent une baisse substantielle du nombre d'emplois :

- Les employés en décroissance constante depuis 2008 : **-3.8 %** entre 2008 et 2019;
- Les artisans commerçants et chef d'entreprise , un secteurs qui décroît de **- 1.7%** depuis 2019;
- Les agriculteurs exploitants avec une baisse de **-0.4 %** entre 2008 et 2019, pour un nombre d'exploitant aujourd'hui égal à 31.

Des secteurs d'activités de la commune sont ainsi confrontés à des baisses d'actifs ce qui peut générer dans le long terme une fragilisation de l'activité économique locale. Dans le cadre de cette révision allégée numéro 1, l'accompagnement de l'activité artisanale est mis en avant. En outres de limiter cette décroissance du secteur qui emploie de moins en moins d'actifs depuis 2019. **Il faut soutenir le dynamisme de la Ville et permettre aux emplois de se maintenir sur la commune.**

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD d'Espalion

- **ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES ET LE GRAND PAYSAGE DU TERRITOIRE**
  - *Axe 1 : Protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutif du grand paysage*
  - *Axe 2 : Valoriser et étendre les richesses de la « nature ordinaire »*

- **ORIENTATION 2 : MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE COMME RESSOURCE ÉCONOMIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE**
  - *Axe 1 : Protéger durablement le territoire agricole*

- **ORIENTATION 3 : PROJETER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES**
  - *Axe 1 : Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement)*
  - *Axe 2 : contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre*
  - *Axe 3 : développer le noyau urbain de façon durable*

- **ORIENTATION 4 : PERMETTRE À CHAQUE ESPACE DE SE DÉVELOPPER EN COHÉRENCE AVEC SA VOCATION**
  - *Axe 1 : déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative*
  - *Axe 2 : gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis*
  - *Axe 3 : préserver les espaces naturels et patrimoniaux*

- **ORIENTATION 5 : METTRE EN AVANT L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE ET SON RAYONNEMENT SUR LE NORD AVEYRON ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉE ET ÉQUILIBRÉE**
  - *Axe 1 : Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement*
  - *Axe 2 : Soutenir l'offre commerciale du centre-ville*
  - *Axe 3 : valoriser économiquement les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles*

4.1 - Ajustement de la zone Nx compatible avec le PADD

Dans le cadre de la révision allégée du PLU, il s'agit de revoir la définition de la zone Nx (Naturelle) afin de tenir compte des évolutions de l'activité économique sur le secteur depuis l'approbation du PLU de la commune.

En l'espèce, l'objectif est de permettre la réalisation d'un projet économique dans le respect des caractéristiques de la zone Nx sur la commune. Il s'agit d'un projet de création d'un hangar de stockage de matériel pour développer l'activité d'un établissement artisanal. La parcelle cadastrée B 897 est une ancienne bâtisse agricole porcine, qui a été repris par une entreprise antiquaire « Bon Débarras ». Cette entreprise compte un effectif de 3 à 4 salariés et porte un projet qui vise à étendre son activité économique qui dans le même sens permet de consolider le tissu économique de la commune.

A ce jour, le projet est situé en zone Ap du règlement en vigueur, avec une prescription surfacique permettant au groupe de bâtiments de changer de destination.

Le règlement de la zone Ap du PLU actuel ne permet pas de donner une suite favorable à la demande de création d'un hangar de stockage de matériel.

Il est ainsi proposé par la présente révision allégée n°1 de modifier le zonage de la parcelle classée en Ap, pour l'intégrer dans la zone Nx.

Ainsi, le présent projet de Révision Allégée doit permettre de conforter l'activité économique sur la commune.

Le site de projet présente les atouts suivants:

- Une parcelle à proximité des réseaux routiers existants, connectée aux réseaux d'adduction en eau potable et assainissement;
- Pas de contraintes liées à la topographie;
- Une superficie permettant l'implantation d'un nouveau bâtiment.

Cette évolution répond aux enjeux du PADD dans le cadre du soutien aux activités existantes en référence notamment à l'orientation 5 : **Mettre en avant l'activité économique locale et son rayonnement sur le Nord Aveyron.**

Le secteur Nx n'autorise actuellement que les extensions de construction à condition que celles-ci soient à vocation de commerces ou d'activités. Pour accueillir de nouvelles constructions, il est nécessaire de modifier le règlement écrit.

4.2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les cartes ci-dessous précisent les modifications à apporter au zonage du PLU pour le secteur de projet, ainsi que la surface impactée.

La révision allégée n°1 permet le découpage de la zone agricole identifiée au PLU et la transformer en zone Nx. La parcelle B-897 se situe dans la limite Est de la commune comme l'illustre la carte ci-après.

Localisation de la parcelle du projet

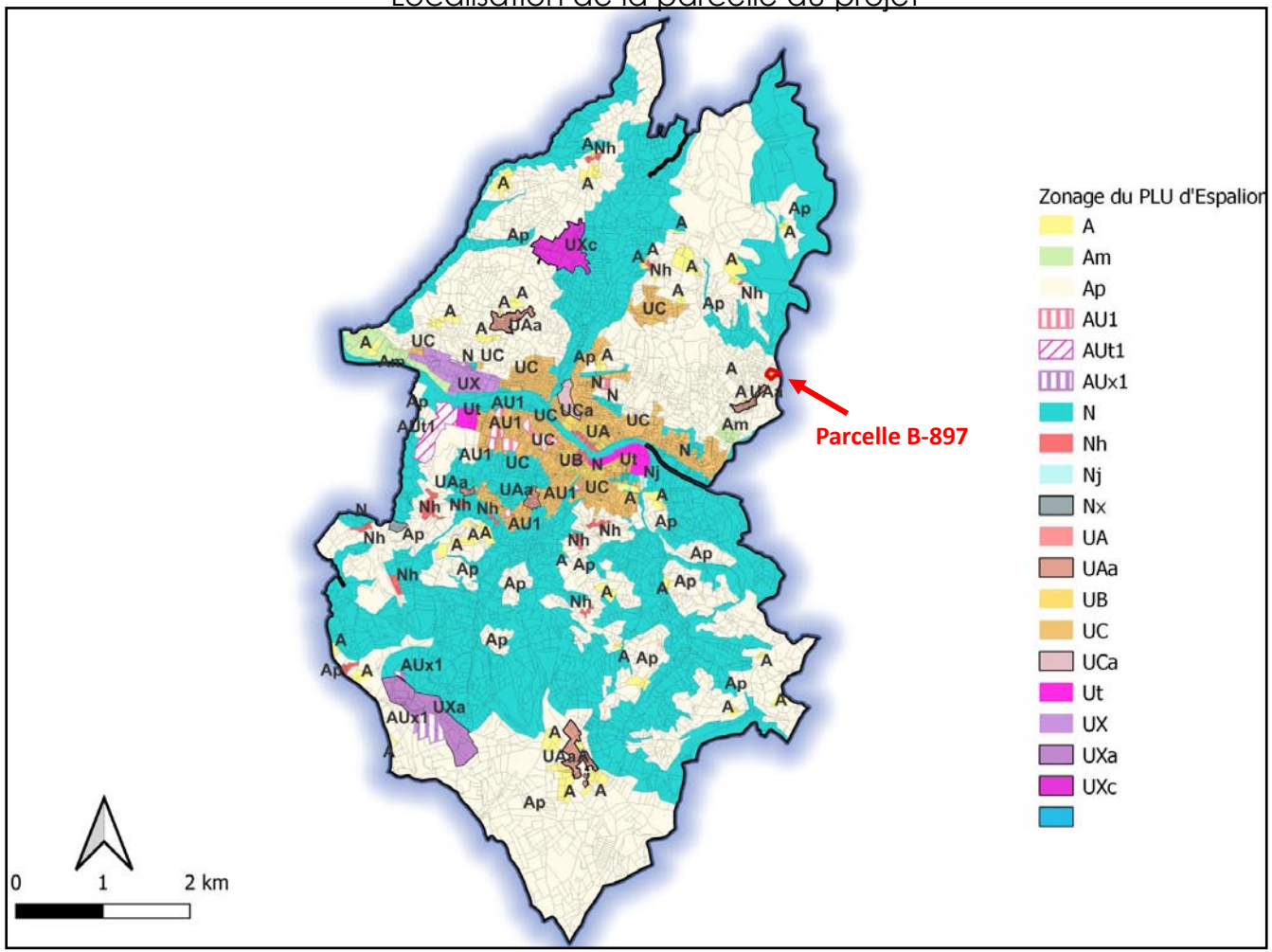

Création d'une zone Nx

Avant révision allégée n°1

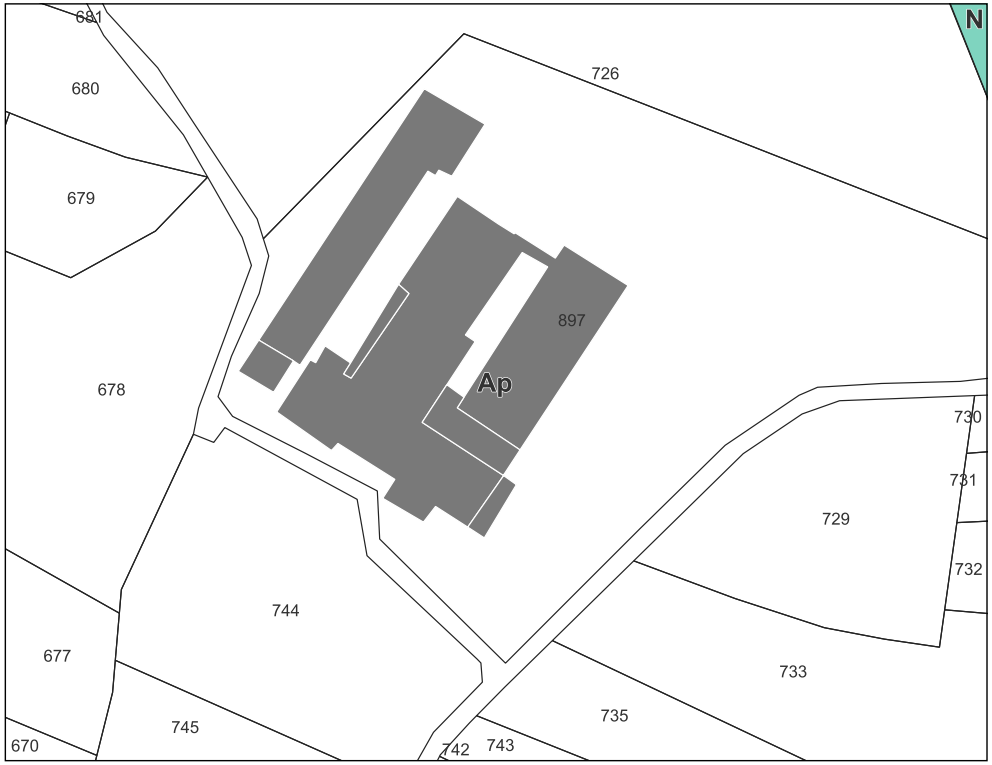

0 30 60 m

Légende

Cadastre
- Parcelles
- Bâti

Zonage
- Ap
- N
- Nx

Après révision allégée n°1

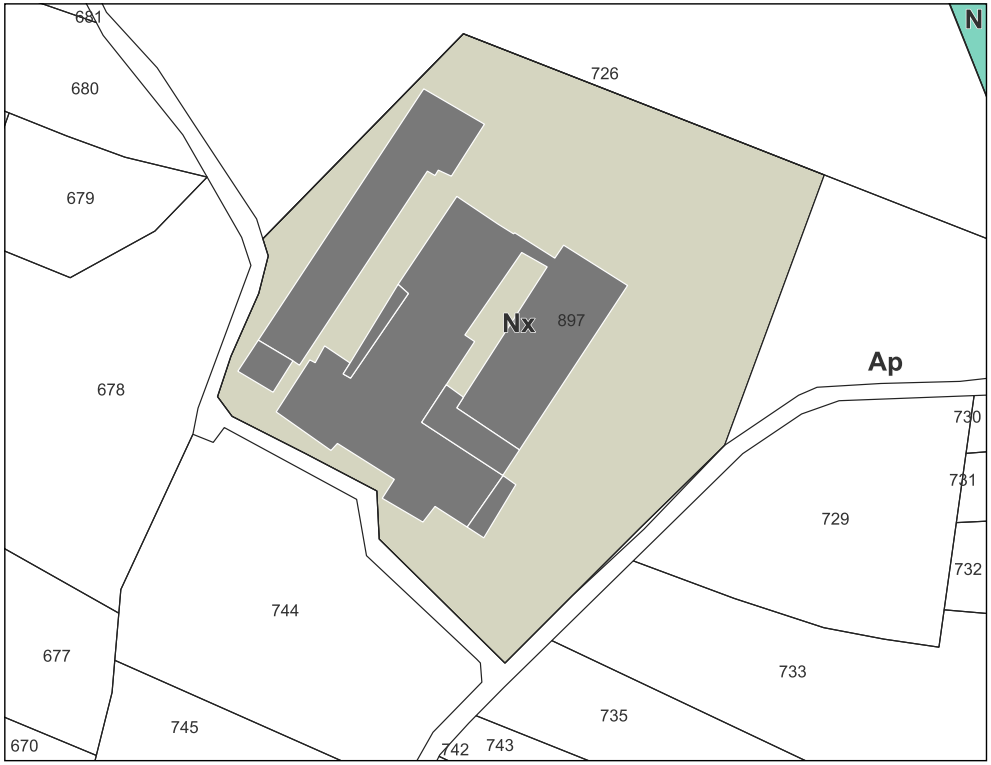

Zone Ap	Zone Nx
- 0,78 ha	+ 0,78 ha

Création d'une zone Nx correspondant aux bâtiments d'une activité existante, pour permettre le développement de celle-ci.

4.3 - Modification du règlement du secteur Nx

Afin de permettre le développement de l'activité existante sur ce site (Flaujac), il est nécessaire d'adapter le règlement s'appliquant aux occupations et utilisations du sol en secteur Nx, afin de permettre les nouvelles constructions.

Il est également important de noter qu'il existe qu'un seul autre secteur Nx présent au PLU d'Espalion pour une surface totale de 2.18 ha; il comporte trois activités, il est entièrement bâti ou aménagé (parking). Par conséquent l'autorisation des nouvelles constructions en secteur Nx aura une incidence limitée au 0.17 hectares libres de construction dans le secteur Nx de Flaujac.

Cette procédure de révision va apporter les modifications suivantes dans le règlement du PLU actuel :

2.4. Dans le secteur Nx :

Rédaction actuelle:

~~2.4.1. Les extensions de constructions existantes à vocation de commerces et d'activités.~~

Après la prise en compte de la présente révision, l'article 2.4. sera formulé de la manière suivante dans le règlement :

2.4.1. Les nouvelles constructions ainsi que les extensions de constructions existantes à vocation de commerces et d'activités.

2.4.2. Le changement de destination des bâtiments existants sous condition qu'ils soient desservis par les réseaux, la voirie et ne nuisent pas à l'activité agricole, ni à la qualité paysagère du site.

4.4 - Bilan des surfaces

Ci-après le tableau présentant les surfaces avant et après la première révision allégée du PLU.
La présente révision fait l'objet d'une évolution de surface du secteur Ap et du secteur Nx. Le secteur Nx avant la révision avait une surface totale de 2.18 hectares, il passe à 2.96 hectares après la révision soit un gain de +0.78 hectare. Il est à noter que cette évolution génère environ 0.17 hectare d'espace libre. Les modifications apportées affectent les zones Ap et Nx et font évoluer les surfaces de la manière suivante :

Zones du PLU	Surfaces Avant Révisions	RA 1	Surfaces Après Révision Allégée n°1
Agricole	1774,89		**1774,11**
Ap	1665,57	-0,78	**1664,79**
Naturelle	1506,62		**1507,40**
Nx	2,18	0,78	**2,96**

Le bilan des surfaces s'est basé sur le calcul des surfaces mesurées sur QGIS. La surface donnée pour la commune d'Espalion est de 3660 ha ce qui donne une différence de 19.84 hectares.

Tableau de recensement des surfaces avant/après révisions

Zones du PLU	PLU, avant évolutions	Révisions allégée n°1	Révisions allégée n°2	Révisions allégée n°3	Révisions allégée n°4	Révisions allégée n°5	Après Révisions allégée n°6	Surfaces Après Révisions
A	**1774,89**							**1774,8**
A	83,25		-0,02					**83,2**
Am	26,07							**26,0**
Ap	1665,57	-0,78	0,02	-0,24	-1			**1663,5**
AU	**41,40**							**41,4**
AU1	15,05							**15,0**
AUt1	14,59							**14,5**
AUx1	11,76							**11,7**
N	**1506,62**							**1506,6**
N	1485,25					-0,68	-0,25	**1484,3**
Nh	17,88			0,24			0,25	**18,3**
Nj	1,30							**1,3**
Nx	2,18	0,78						**2,9**
U	**356,93**							**356,9**
UA	5,81							**5,8**
UAa	25,07					0,18		**25,2**
UB	22,08							**22,0**
UC	201,01				1	0,5		**202,5**
UCa	6,25							**6,2**
Ut	16,70							**16,7**
UX	25,03							**25,0**
UXa	32,19							**32,1**
Uxc	22,79							**22,7**
Total	3679,84							**3679,8**

Le tableau ci-dessus retrace les évolutions de surface induites par les 6 procédures réalisées conjointement.

4.5 - INCIDENCE DE LA RÉVISION SUR L'ENVIRONNEMENT

Cartographie de localisation de la parcelle B 897 par rapport aux Sites Natura 2000, PNR et ENS.

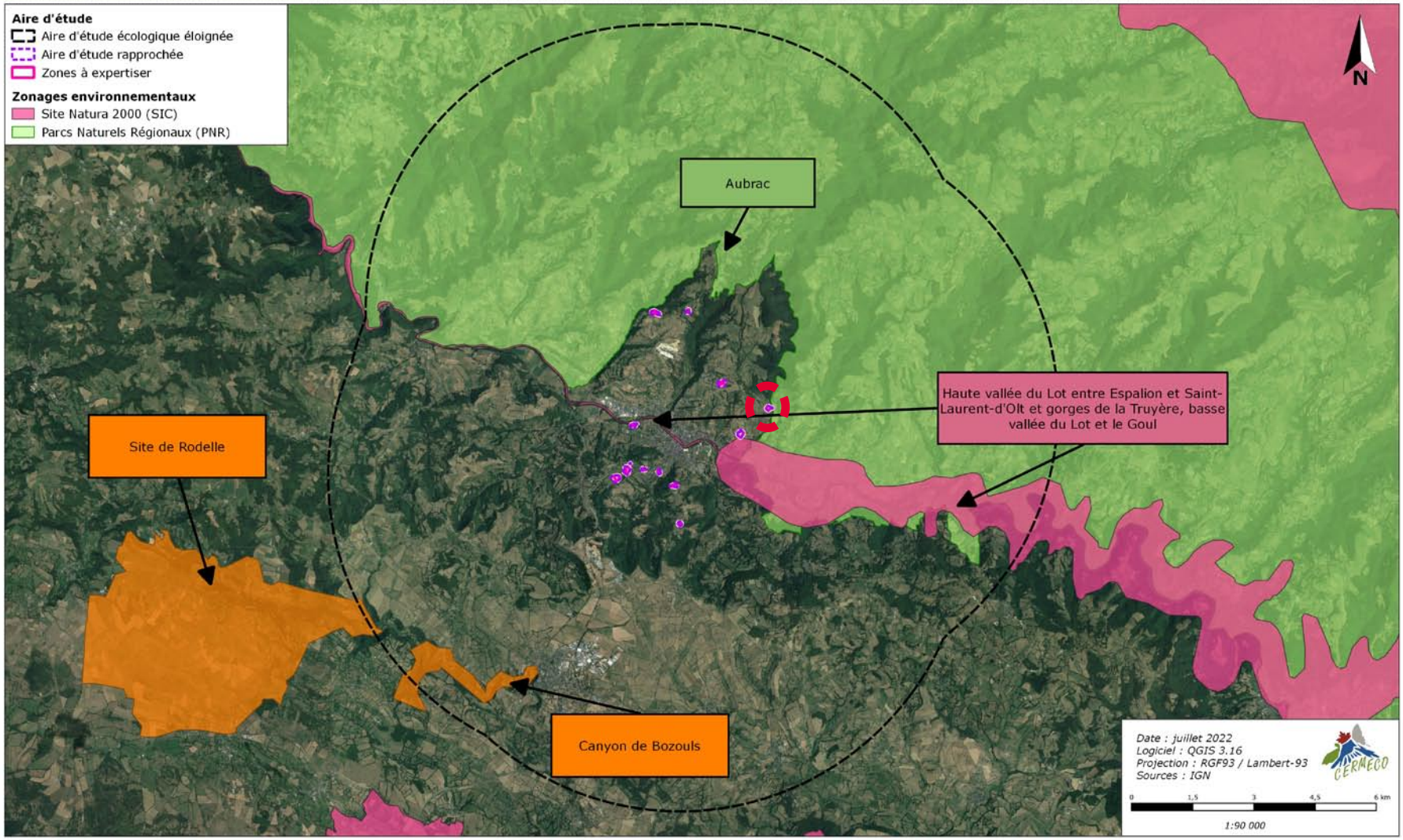

Source : Cermeco

LA ZONE NATURA 2000

La zone Natura 2000 concerne l'ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore, le réseau Natura 2000 œuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

Elles favorisent la conciliation des exigences en ce qui concerne les exigences sur l'habitat naturel, et les espèces les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales. Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.
La commune d'Espalion est concernée par Le site Natura 2000 «Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (FR7300874). Cette zone présente des habitats et des espèces d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 1 de la directive habitat faune-flore. La localisation du projet faisant l'objet de cette présente révision n°1 ne se situe pas à proximité de cette zone. Il n'y a donc pas d'incidence sur la Zone Natura 2000 dans le cadre de cette révision.

LES PARCS NATURELS ET ESPACES PROTEGES

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) définit les espaces protégés comme : « un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés »

Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Le parc naturel régional de l'Aubrac se situe au nord de la commune d'Espalion. Par rapport à la parcelle B 897, le parc se situe à proximité immédiate.

LES ZNIEFF (ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

L'inventaire des ZNIEFF été initié en 1982 avec comme objectif l'identification et la description des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones ont comme objectif la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement.

La présente révision se situe à proximité d'une ZNIEFF de type I : « Boralde de Saint-Chély d'Aubrac » (730014487) à 4 km de la parcelle B 897 et est incluse dans une ZNIEFF de type 2.

Concernant la ZNIEFF de type 1, la présente révision allégée présente une faible potentialité d'incidence au regard de la nature d'occupation de la parcelle. De même pour la ZNIEFF de type 2, la révision allégée n'aura aucune incidence sur cette ZNIEFF.

Cartographie de localisation de la parcelle B 897 par rapport au réseau ZNIEFF de type 1.

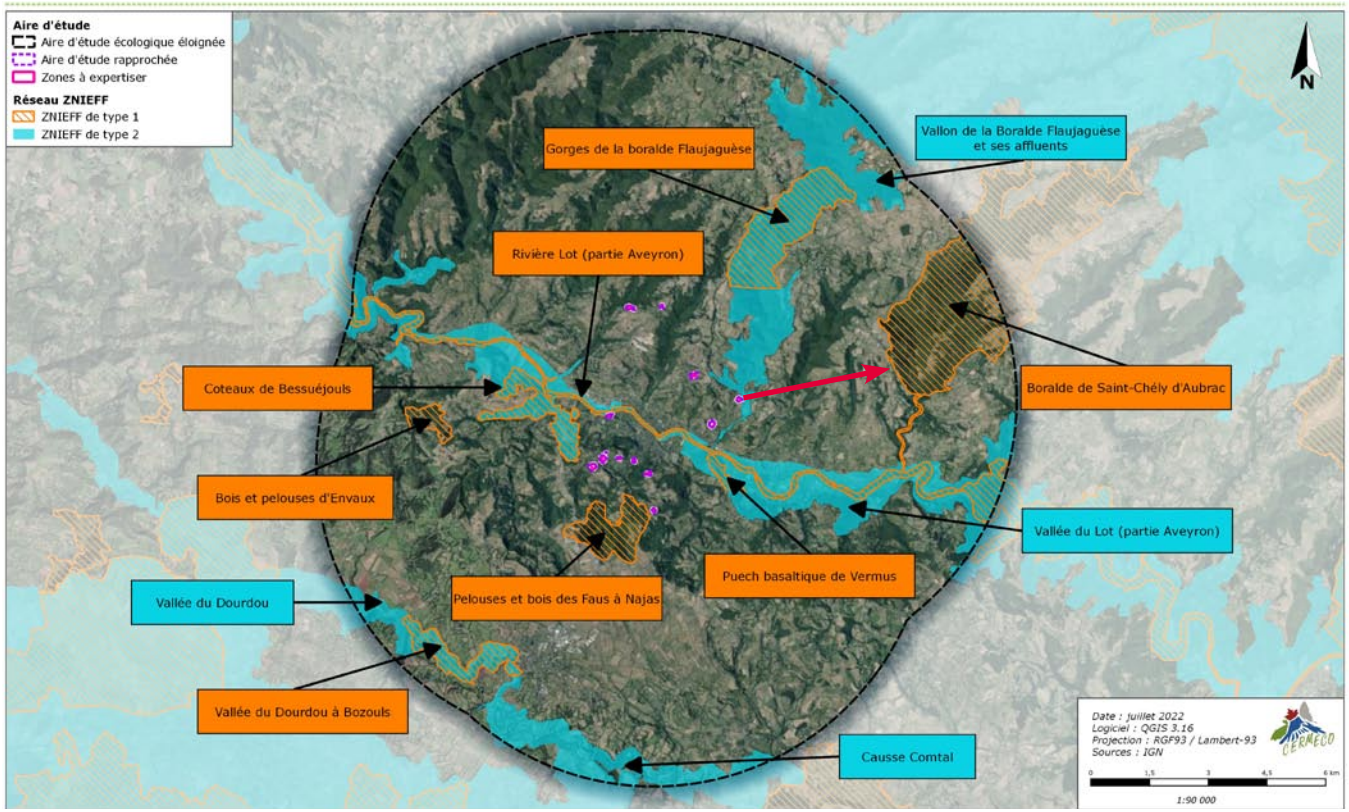

Source : Cermeco

Cartographie de localisation de la parcelle B 897 par rapport au réseau ZNIEFF de type 2.

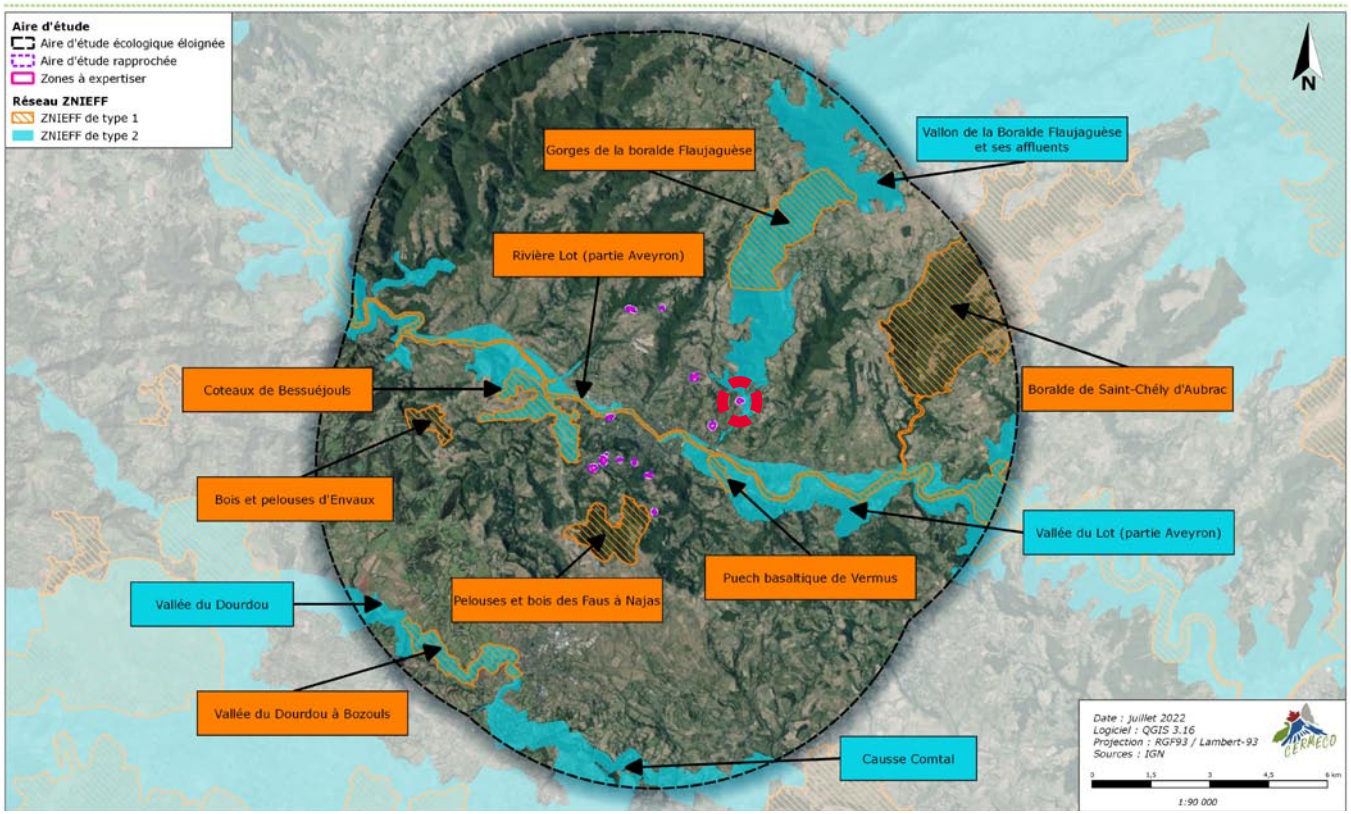

Source : Cermeco

LES ZONES HUMIDES

La commune recense de nombreuses zones humides particulièrement celle de l'Adasea d'Oc Antenne Aveyron.

La notion de zone humide est définie par la loi française, qui vise à assurer une gestion équilibrée de l'eau et la préservation des écosystèmes et des zones humides. «On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (extrait de l'article 2 de la loi sur l'eau promulguée le 3 Janvier 1992).

Dans le cadre de cette présente révision allégée, la parcelle qui fait l'objet d'évolution ne se situe pas à proximité d'une zone humide ce qui ne découle pas d'incidence particulière sur cette zone.

LA TRAME VERT BLEUE

La trame verte et bleue est un dispositif qui vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La Trame verte comprend :

- Tout ou partie des espaces naturels mentionnés aux livres III et IV du code de l'environnement ainsi que d'autres espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3 du code de l'environnement ;
- Les corridors écologiques, constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent dès lors qu'ils sont identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3 du code de l'environnement; Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement.

La Trame bleue comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux sur les listes prévues par l'article L. 214-17;
- Tout ou une partie des zones humides sont la préservation ou la restauration contribue à la réalisations des objectifs évoqués dans la partie IV de l'article L. 212 -1;
- Les autres cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides identifiés comme important au termes des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3.

La parcelle B 897 qui abrite le projet de révision allégée n°1 est bordée à l'Est par un réservoir boisé de plaine correspondant à la ripisylve de la Boralde Flaujaguèse (cf. Cartographie ci-après.)

L'orientation 1 du PADD vise à préserver les richesses naturelles du territoire et le grand paysage. Il y est inscrit l'objectif de remettre en bon état et de valoriser les continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue et plus particulièrement les abords des principaux cours d'eau de la commune. Une attention particulière a également été formulée quant à la préservation des massifs boisés, des zones humides et des haies bocagères dans un bon état de conservation écologique.

Cartographie de la parcelle B 897 par rapport au zonage SRCE Midi-Pyrénées.

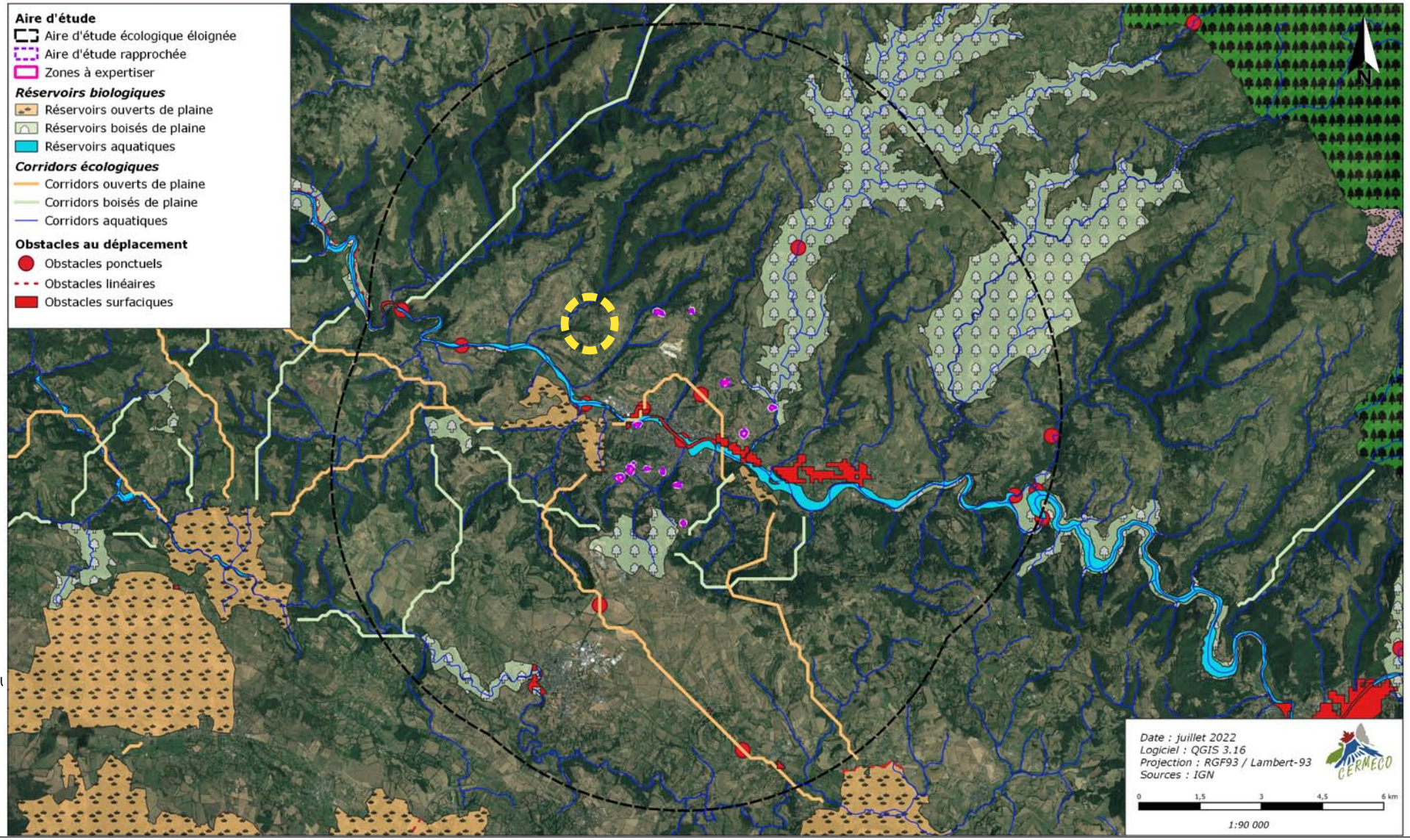

Sou

Analyse Fine du site

Description de la parcelle B-897

Les deux tiers de la parcelle sont occupés par un site industriel constitué de bâtiments, de chemins et de friches présentant des espèces rudérales. L'autre tiers à l'est est une prairie mésophile à tendance hygrophile. Un fossé humide est présent au nord-est et rejoint le ruisseau en passant sous la route.

Photographie de la parcelle

Source : Cermeco

Analyse des enjeux identifiés

Les seuls enjeux au niveau de cette parcelle concerne la ripisylve à l'est, où ils sont déterminés comme forts. Ce secteur est d'ailleurs compris dans un réservoir boisé de plaine au SRCE-Midi-Pyrénées. Le reste de la parcelle possède des enjeux inférieurs ou égaux à faibles.

Préconisation de préservation de la biodiversité

Les seules préconisations à formuler pour cette parcelle concernent la préservation de la ripisylve à l'est.

Cartographie des habitats de végétation

Cartographie des enjeux pressentis

Source : Cermeco

4.6 - Demande de dérogation à l'urbanisation hors SCOT

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la commune, l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme limite strictement l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.
L'article L.142-5 du même code prévoit une dérogation «avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée...

...ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation des conduites écologiques,	Considérant la présente proposition d'évolution en dehors des enjeux forts relevés (tel que développé supra) la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. La réalisation du projet de révision allégée n°1 ne nuira pas à la protection desdits espaces.
ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,	Taille de l'extension de la zone Nx au détriment de la zone Ap : 0,78 hectare. La zone Ap couvrait une superficie de 1665,57 hectares avant évolution. Cela représente une diminution de 0,05% de la surface agricole protégée après évolution du projet de révision n°1. La zone Nx couvrait quant à elle une superficie de 2,18 hectares avant évolution et tient compte d'un espace libre d'environ 0,17 hectare. La superficie du secteur et le volume libre généré restent donc très limités.
ne génère pas d'impacts excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le projet vise à développer l'activité d'un établissement artisanal. L'extension visée permettra de répondre à un besoin de continuité de l'activité économique existante. Il ne générera pas de flux de déplacements supplémentaires hormis ceux qui sont déjà générés . Cela n'aura donc pas d'impacts sur les flux et ne nécessitera pas d'autres aménagements ou adaptations.
ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le projet vise à conforter un projet économique sur la commune tel qu'évoqué précédemment. Il s'inscrit dans le respect des caractéristiques des zones Nx. Compte tenu du contexte communal, concernant les secteurs d'activités, le projet permettra de consolider le tissu économique. Il n'y aura donc pas d'impacts sur la répartition équilibrée entre les autres secteurs cités.

Localisation de la parcelle par rapport au zonage du PLU actuel

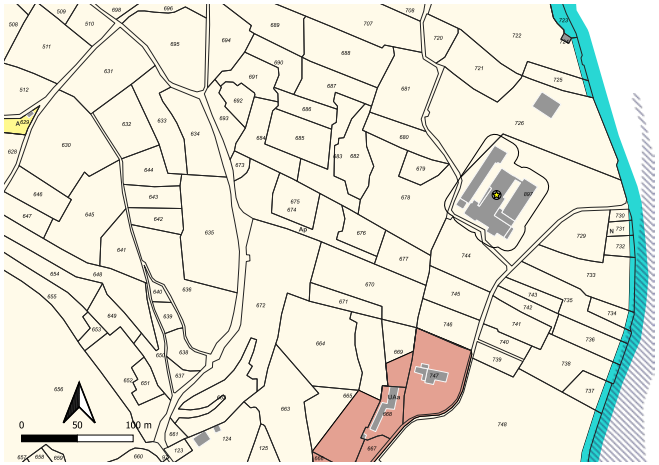

Photo aérienne

Registre Parcellaire Graphique

Descriptif de la parcelle de projet

Parcelle	Risques	RPG
B-897	• Retrait gonflement : aléa moyen • Séisme : faible • Argile : exposition moyenne • PPRI : proche d'une zone de risque fort • Radon : risque fort • 2 industries à moins de 2 kilomètres	• Prairies Permanentes (environ 1430m² concernés par la création du STECAL, sur une partie de la Parcelle B-897)

4.7 - Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la Commune

Le SCOT

La Commune n'est couverte par aucun SCOT, d'où la demande de dérogation à l'urbanisation limitée imposée par les articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme.

La loi Montagne

La commune d'Espalion est une commune de Montagne telle que définie par la loi Montagne n°85-30 en date du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Rappel des orientations de la loi Montagne:

- Protection de l'agriculture: préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art. L. 122-10 du CU), les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (Art.L.122-9 du CU),
- Appliquer le principe de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. L. 122-5 du CU),
- Dans le cas de création d'Unités Touristique Nouvelles (UTN), celle-ci doivent respecter la qualité des sites et des équilibres naturels montagnards. Elles peuvent être autorisées selon leur importance. (Articles L. 122-15 à L. 122-23 du CU)
- Protéger les plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une bande de 300 mètres par rapport à la rive: (Art. L.122-12 du CU).

Le projet de révision n°1 respecte ces principes puisqu'il vise à conforter une activité existante située en continuité.

Le Schéma Régionale Des Continuités Ecologiques SRCE

Espalion est soumise au SRCE d'Occitanie et a présenté, dans son PLU les espaces délimitant la TVB locale. Le SRCE sur Espalion met en avant des réservoirs de biodiversité des masses boisées et ripisylves, des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine. La préservation de ces espaces a bien été prise en compte dans ce projet.

Le SDAGE Adour Garonne

La commune d'Espalion est couverte par le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 dont les objectifs sont :

- A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs.
- B : Réduire les pollutions.
- C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif.
- D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatique et humides

En cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE, énoncées ci-dessus, et dans la limite des points pouvant être pris en considération dans un document d'urbanisme et notamment un PLU, la révision allégée intègre :

- Orientation B : En permettant une extension d'un site déjà occupé, l'évolution du PLU permet de limiter la pollution d'espaces vierges de toute urbanisation.
- Orientation D : L'analyse fine du site du projet respecte les enjeux environnementaux avoisinants.

Prise en compte des Plans de Prévention des Risques

La commune d'Espalion est couverte par le PPRi Lot Amont. Malgré la proximité de la parcelle B-897 d'une zone de risque fort, le projet de révision prend en compte le PPRi pour une meilleure prévention des inondations. La parcelle n'est cependant pas concernée.

Prise en compte du SRADDET Occitanie

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour des deux grands axes régionaux :

- Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les cœurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée).

- Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau…) ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).

Ces deux grands axes se déclinent dans les documents d'Occitanie 2040 autour de 3 défis issus des grandes spécificités du territoire régional (l'accueil de population, les interdépendances territoriales, l'ouverture du territoire) :

- Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement), pour faire de la région un territoire d'opportunités pour tous les habitants, et pour concilier l'accueil de populations et l'excellence environnementale de notre territoire ;

- Le défi des coopérations territoriales pour que les relations entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires ;

- Le défi du rayonnement régional pour accroitre la cohésion et la visibilité de la région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local.

La présente révision allégée s'insère en tout point au premier défi, un développement économique sans incidence environnementale.

5 . Résumé non technique

Introduction

L'enjeu de cette révision est de soutenir l'activité économique du territoire.

La révision allégée n°1 du PLU d'Espalion vise à modifier le zonage de la parcelle B 897 au lieu dit Flaujac actuellement en zone agricole protégée en secteur Nx correspondant à des terrains recevant des activités artisanales en zone naturelle pour permettre le développement économique de l'activité.

Coordonnées

- **Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Commune Comtal Lot et Truyère

18 bis, Avenue Marcel Lautard
12500 Espalion
Tel : 05.65.48.29.02
Mail : secretariat@3clt.fr

- **Maître d'Oeuvre**

Le présent dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TEHA :

OC'TEHA
31 avenue de la Gineste
12000 Rodez
Mail : contact@octeha.fr
Tel : 05.65.73.65.76

Les évolutions

Pour permettre la réalisation de ce projet il convient de modifier le zonage du secteur en étendant créant une zone Nx sur la zone Ap, comme présenté ci-après :

Création d'une zone Nx

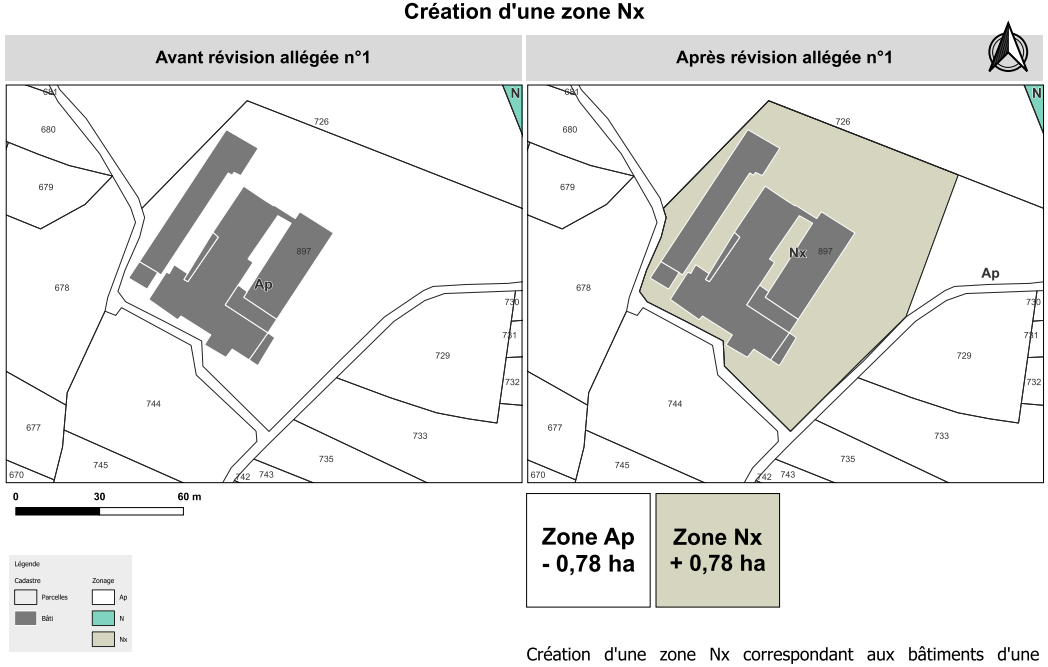

Création d'une zone Nx correspondant aux bâtiments d'une activité existante, pour permettre le développement de celle-ci.

Au total, la zone Nx est augmenté de 0.78 ha depuis la zone Ap.

Le reglement écrit est aussi modifié afin de permettre le développement de l'activité existante sur ce site (Flaujac), il est nécessaire d'adapter le règlement s'appliquant aux occupations et utilisations du sol en secteur Nx, afin de permettre les nouvelles constructions.

Rédaction actuelle:

~~*2.4.1. Les extensions de constructions existantes à vocation de commerces et d'activités.*~~

Après la prise en compte de la présente révision, l'article 2.4. sera formulé de la manière suivante dans le règlement :

2.4.1. Les nouvelles constructions ainsi que les extensions de constructions existantes à vocation de commerces et d'activités.

2.4.2. Le changement de destination des bâtiments sous condition que ces bâtiments soient desservis par les réseaux, la voirie et ne nuisent pas à l'activité agricole, ni à la qualité paysagère du site.

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

La localisation du projet faisant l'objet de cette présente révision n°1 ne se situe pas à proximité de cette zone. Il n'y a donc pas d'incidence sur la Zone Natura 2000 dans le cadre de cette révision.
Le parc naturel régional de l'Aubrac se situe au nord de la commune d'Espalion. Par rapport à la parcelle B 897, le parc se situe à proximité immédiate.
La présente révision se situe à proximité d'une ZNIEFF de type I : « Boralde de Saint-Chély d'Aubrac » (730014487) à 4 km de la parcelle B 897 et est incluse dans une ZNIEFF de type 2.
Dans le cadre de cette présente révision allégée, la parcelle qui fait l'objet d'évolution ne se situe pas à proximité d'une zone humide ce qui ne découle pas d'incidence particulière sur cette zone.
La parcelle B 897 qui abrite le projet de révision allégée n°1 est bordée à l'Est par un réservoir boisé de plaine correspondant à la ripisylve de la Boralde Flaujaguèse

Incidences écologiques

Les seuls enjeux au niveau de cette parcelle concerne la ripisylve à l'est, où ils sont déterminés comme forts. Ce secteur est d'ailleurs compris dans un réservoir boisé de plaine au SRCE-Midi-Pyrénées. Le reste de la parcelle possède des enjeux inférieurs ou égaux à faibles.
Les seules préconisations à formuler pour cette parcelle concernent la préservation de la ripisylve à l'est.

CONTENU DU DOSSIER

Pièce 1 : Pièces administratives
Sont intégrées dans cette pièce les délibérations relatives à la procédure, ainsi les avis par les services consultés et les personnes publiques associées

Pièces 2 : Rapport de présentation et son annexe relative à l'évaluation environnementale
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le présent projet, présente les projets motivant cette procédure.

Il est établi en deux parties distinctes : la présentation du projet et de son intérêt pour la collectivité et les évolutions du PLU. Il s'appuie sur un diagnostic de territoire, sur l'analyse des impacts du projet sur celui-ci. Le rapport de présentation, dans la logique de l'article R.151-1 du Code de l'urbanisme :

- Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation comporte les justifications des évolutions du PLU, dans la logique de l'article R.151-2 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation (article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme) identifie également les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27.
Ce rapport intègre aussi les deux études dérogatoire pour le projet de parc photovoltaique, dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT prévue par l'article L 142-5 et la dérogation à la Loi Montagne prévue par l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme.

Pièce 3 : Règlement graphique
Pièces opposables, à jour des évolutions entraînées par la mise en compatibilité.

octeha
TERRITOIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

Espalion

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMTAL LOT ET TRUYÈRE

Comtal Lot Communauté de Communes Truyère

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESPALION

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

19 Juillet 2016

VISA

Date : 01 octobre 2024

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Révision allégée n°2

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le
19 Juillet 2016

Modification n°1 approuvée le 12 Octobre 2020

Révision allégée n°2 approuvé le 30 septembre 2024

Rapport de Présentation

1.1

Sommaire

Préambule 5

1. Rappel de la procédure 6

1.1 - La révision «allégée» 6
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 7
1.3- Avis de la CDEPENAF 8

2. Contexte 9

2.1 - Situation géographique de la commune 9
2.2 - Contexte supra communal 10

3. Evolution de la situation communale 11

3.1 - L'activité économique 11
3.2 - L'activité agricole 13

4. Le projet de révision allégée du PLU 16

4.1 - Redéfinition de la zone Ap en A sur la commune compatible avec le PADD 17
4.2 - Détail de la zone de modification de la zone Ap en A 18
4.3 - Bilan des surfaces 21
4.4 - Evolution du reglement écrit 23
4.5 - Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la Commune 24

5. Evaluation environnementale 26

5.1 - Inventaires patrimoniaux et espaces protégés 28
5.1.1 - Le réseau Natura 2000 28
5.1.2 - Les ZNIEFF 28
5.1.3 - Les Parcs naturels et espaces protégés 28
5.1.4 - Les Plans Nationaux d'Action 31
5.1.5 - Les Espaces Naturels Sensibles 31
5.1.6 - Les Zones Humides 31
5.2 - L'analyse par parcelles 35
5.3 - Vulnérabilités des projets 42
5.4.1 - Risque inondation 42
5.3.2 - Risque mouvement de terrain 42
5.3.3 - Risque incendie 42
5.3.4 - Risque technologiques 42
5.4 - Incidences sur les activités humaines et les nuisances 43

5.4.1 - Nuisances sonores **43**
5.5.2 - Qualité de l'air **43**
5.5 - Impacts paysagers et patrimoniaux **43**
5.5.1 - Les unités paysagères autour du projet **43**
5.5.2 - Monuments historiques, sites inscrits et sites classés **43**
6. Indicateurs de suivi *44*
7. Résumé non technique *45*
Introduction **45**
Coordonnées **45**
Les évolutions **45**
Actualisation de l'évaluation environnementale **47**
Contenu du dossier **48**

Préambule

La commune d'Espalion est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2016. Par délibération en date du 19 décembre 2017, la commune a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation touristique anciennement classée en zone à urbaniser fermée AUt2.

Le 15 avril 2019, la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Le dossier de modification du PLU a donc été transféré à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère suite à sa prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La première modification (M1) a ainsi été approuvée par délibération du conseil communautaire du 12 Octobre 2020. Celle-ci a permis l'ajustement des orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), de prendre en compte les évolutions de la stratégie communale et faciliter la réalisation de projet urbain.

Conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire. L'enjeu de cette révision est de soutenir l'activité agricole sur le territoire.

Ainsi, la révision allégée n°2 du PLU d'Espalion consiste à faire évoluer les parcelles A256 (Lasbinals) et E37 (Redon), actuellement en zone Ap, en zone A. La zone A correspond à une zone agricole constructible alors que le secteur Ap correspond à une zone agricole protégée dans laquelle les projets ne sont pas autorisés.

Cette révision allégée vise à accompagner deux projets agricoles :

- L'implantation d'une exploitation maraîchère;

- L'installation d'un jeune exploitant en reprise de l'exploitation familiale située à proximité.

1 . Rappel de la procédure

1.1 - La révision «allégée»

La procédure de révision est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-31 du code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L. 153-32 du code de l'urbanisme

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L. 153-33 du code de l'urbanisme

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L. 153-34 du code de l'urbanisme

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le présent projet vise à réduire une zone agricole, sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

En outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article R. 104-11 du Code de l'urbanisme

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

A) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

B) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
C) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153- 31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du C du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

La révision allégée n°2 du PLU d'Espalion concerne 0.97ha, soit 0,00026‰ de la surface communale. La surface impactée par la procédure est inférieure à 5 Ha et inférieure à 1‰ du territoire communal.

1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision d'élaboration d'évaluation environnementale le 16 juin 2023, laquelle est incluse dans le présent rapport.**

1.3- Avis de la CDEPENAF

En référence à l'article L112-1 du code rural et de la pêche maritime : l*orsqu'un projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale a pour conséquence, dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, l'autorité compétente de l'Etat saisit la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du projet.* **Celui-ci ne peut être adopté qu'après avis conforme de cette commission. L'avis de la CDEPENAF est nécessaire conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme.**

Article L. 153-16 du Code de l'urbanisme

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis :

1° Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9;

2° A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1- 1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers;

3° Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat;

4° A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales.

2.1 - Situation géographique de la commune

La commune d'Espalion est située dans le Nord Est du département de l'Aveyron. Elle se trouve à 30 km au Nord-Est de l'agglomération de Rodez, et y connectée par les routes départementales D-988 et D-920. Le bassin de vie d'Espalion est un territoire rural du Haut-Rouergue ancré dans le bassin versant de la vallée du Lot dont l'identité réside dans la variété de ses paysages et de son relief de monts et plateaux.

Située au centre du triangle Toulouse, Clermont-Ferrand, Montpellier, la ville d'Espalion bénéficie d'une situation privilégiée dans le Nord-Aveyron.Elle est entourée des communes de Saint-Côme-d'Olt, Coubisou, Bessuejouls, Bozouls, Gabriac et Lassouts.

Principale cité-carrefour du Nord Aveyron, Espalion est le passage incontournable de nombreux touristes et aveyronnais souhaitant rejoindre la vallée du Lot ou accéder au plateau de l'Aubrac. Sa superficie est de 37 km^2, elle accueille 4 601 habitants selon le dernier recensement officiel de l'INSEE de 2019.

Localisation de la commune à l'échelle des entités supra communaux

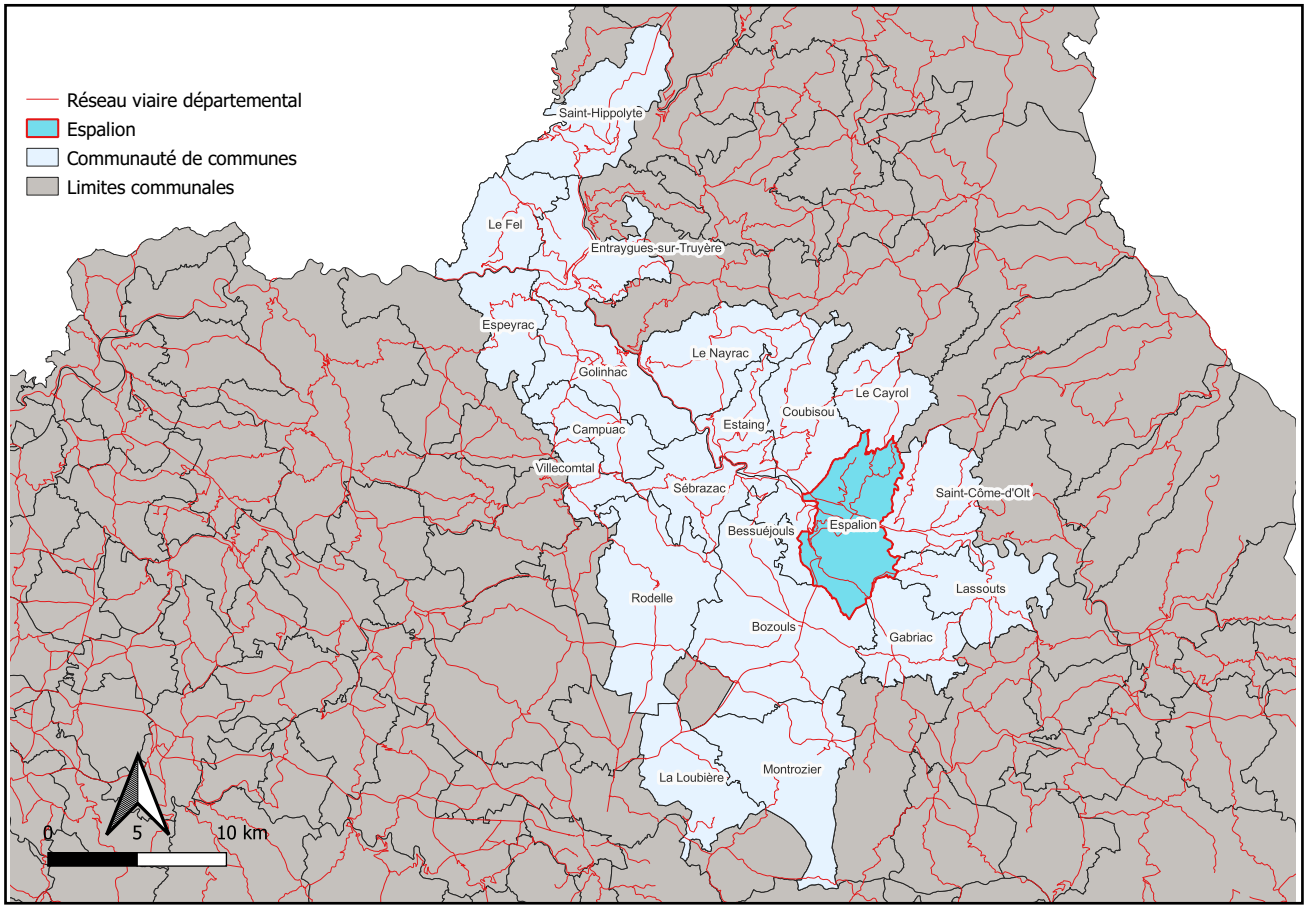

2.2 - Contexte supra communal

La commune d'Espalion s'articule avec les instances supra-communales suivantes :

- La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère (21 communes et 20 000 habitants) :
- Le SMAEP de La Viadène pour la gestion de l'eau potable ;
- Le PETR du Haut-Rouergue qui regroupe deux Communautés de communes à savoir la Communauté de communes des Causses à Aubrac et la Communauté de communes de Comtal Lot et Truyère. Créé en 2015, il regroupait 34 083 habitants en 2019 répartis sur 38 communes. La Communauté de communes et la commune ne sont pas inscrits dans un périmètre SCOT. Cependant, il est dans les objectifs du PETR d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un SCOT.
- Le SMLD (Syndicat Mixte Lot Dourdou porte la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques, il regroupe 14 EPCI dont la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère.

Localisation de la commune à l'échelle du PETR du Haut Rouergue

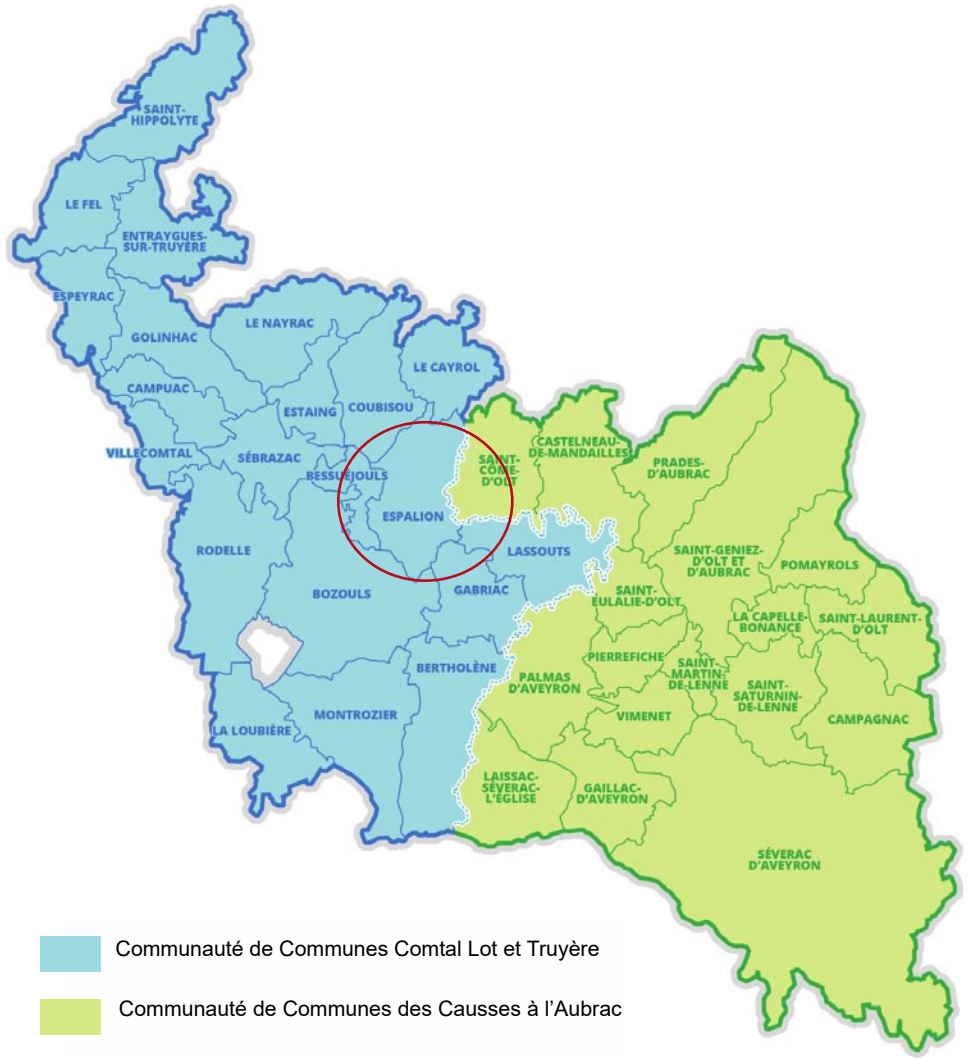

Source : https://www.petr-hautrouergue.fr/le-petr/

3.1 - L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La commune constitue un pôle de service rural dynamique tant sur le plan démographique, économique et de ses équipements. Elle est le centre du bassin de vie qu'elle dessert. Ce pôle constitue un territoire «intermédiaire» avant l'arrivée sur le pôle urbain de Rodez à 30 km au Sud. Chef-lieu de canton, Espalion est un pôle relais offrant des services de proximité indispensables aux habitants du Nord Aveyron, espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort. En 2022, l'INSEE recense 564 établissements (hors exploitations agricoles) sur la commune d'Espalion.

Ces 564 établissements, se répartissent dans 9 catégories dans lesquelles le graphique de répartition ci-après, permet de distinguer que 29,8% exercent dans le secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», ensuite 15,1% dans le secteur de « l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale», et 13,8% dans le secteur de la construction. Les secteurs d'activité les moins représentés sont «l'information et la communication» et les «activités immobilières» avec respectivement 2.1% et 4.3%.

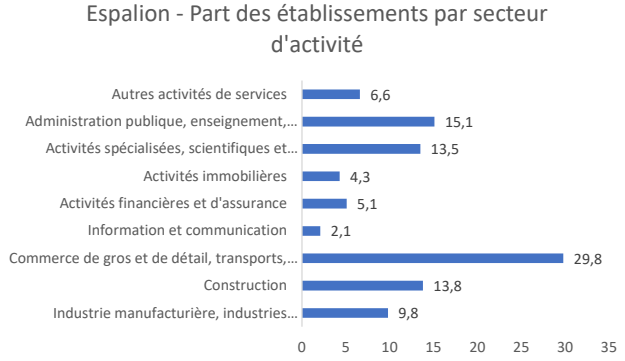

Source : INSEE, 2019

LOCALISATION DE LA COMMUNE D'ESPALION AU SEIN DU BASSIN DE VIE D'ESPALION

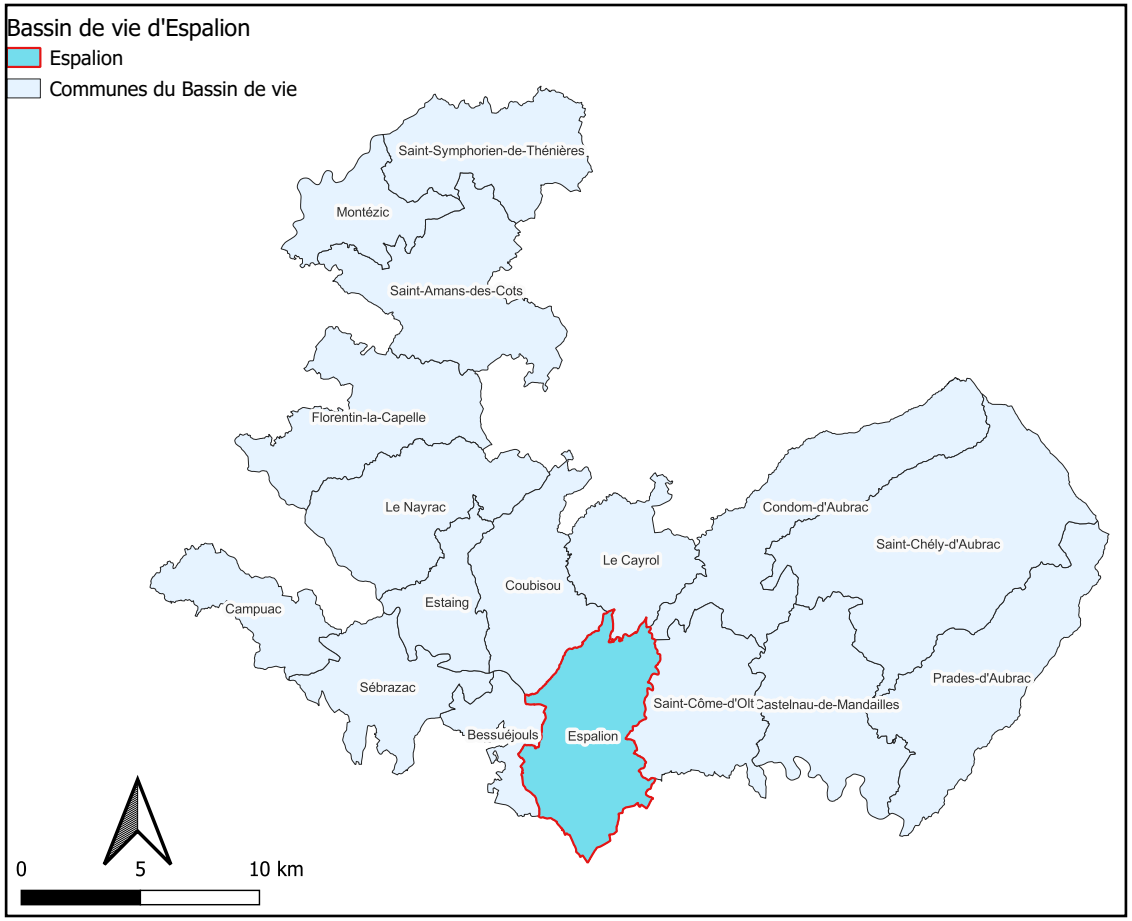

Source : INSEE COG 2022

L'indice de la concentration de l'emploi est élevé (127,9 en 2019), soit 127,9 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Il souligne bien que le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui résident sur la commune et qui ont un emploi. L'objectif de la commune est de soutenir et développer l'activité économique du territoire pour conforter son rôle de polarité pourvoyeuse d'emplois.

Ainsi, 2 289 emplois sont proposés sur la commune, et 1 790 actifs ayant un emploi résident sur la commune. De par sa situation géographique et ses nombreuses activités commerciales, la commune d'Espalion est très attractive. L'emploi est réparti selon plusieurs secteurs comme l'illustre le graphique suivant.

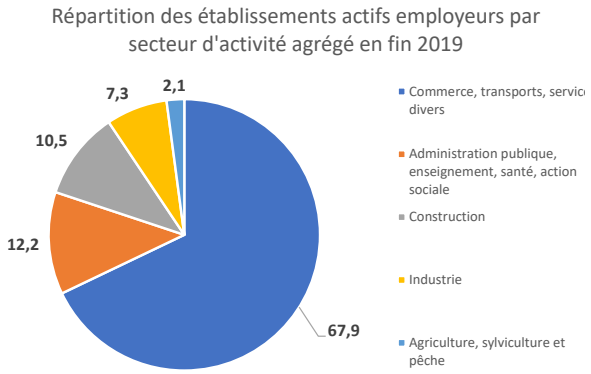

Source : INSEE,2019

Cette répartition permet de constater une très grande part de personnes employées dans les secteurs des commerces, du transport et des services et divers avec plus de la moitié de ses actifs (67.7%).
Viennent ensuite les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, la santé et l'action sociale (12.2 %), de la construction (10.5%), puis de l'industrie (7.3%). Enfin, la commune enregistre une très faible représentation du secteur d'activité de l'agriculture, sylviculture et pêche.

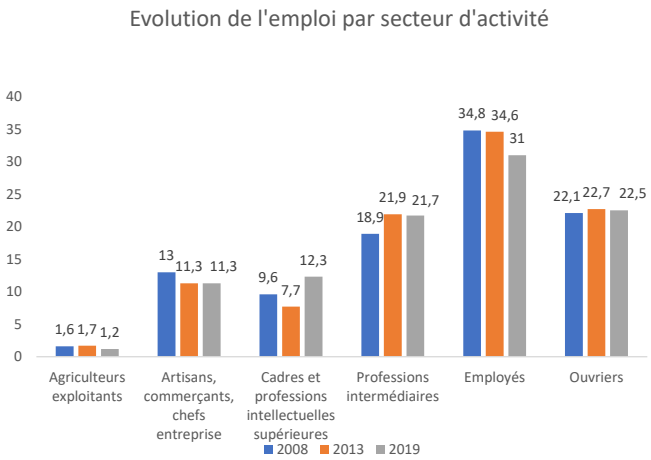

Source : INSEE,2019

Le graphique, ci-dessus, de l'évolution de l'emploi par secteur d'activité, illustre deux grandes tendances. Les secteurs d'activités suivants enregistrent une forte hausse de l'emploi depuis 2008 :

• Les professions intermédiaires : **+ 2.8%** entre 2008 et 2019;
• Les cadres et professions intellectuelles supérieures : **+2.7%** entre 2008 et 2019 avec une phase de décroissance entre 2008 et 2013 (- 1.9%);

A l'inverse, les secteurs suivants enregistrent une baisse substantielle du nombre d'emplois :

• Les employés en décroissance constante depuis 2008 : **-3.8** % entre 2008 et 2019;
• Les artisans commerçants et chef d'entreprise , un secteurs qui décroît de **- 1.7**% depuis 2019;
• Les agriculteurs exploitants avec une baisse de -0.4 % entre 2008 et 2019, pour un nombre d'exploitant aujourd'hui égal à 31.

Des secteurs d'activités de la commune sont ainsi confrontés à des baisses d'actifs ce qui peut générer dans le long terme une fragilisation de l'activité économique locale.
Il faut soutenir le dynamisme de la Ville et permettre aux emplois de se maintenir sur la commune.

3.2 - L'ACTIVITÉ AGRICOLE

La commune d'Espalion comptait en 2020, 47 exploitations agricoles ayant le siège d'exploitation sur la commune contre 48 en 2010. Les effectifs étant stables (à titre de comparaison, le territoire aveyronnais affiche une diminution de 16% entre 2010 et 2020).
Cependant le listing qualitatif réalisé dans le cadre de la démarche de l'enquete agricole, permet de mettre en évidence que la commune d'Espalion ne compte que 31 exploitations. Ainsi, le territoire observerait une diminution de 35% des exploitations agricoles.

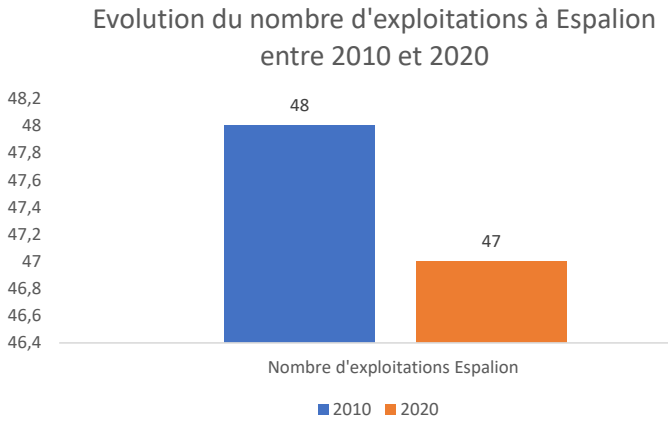

Source : Agreste,2020

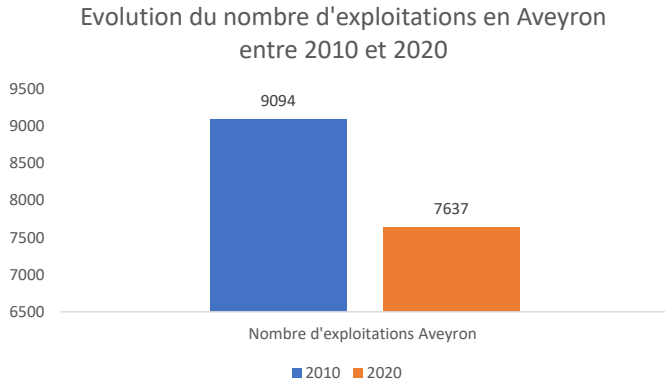

Source : Agreste,2020

La Surface Agricole Utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune est de 1981 ha en 2020 (SAU définie selon déclaration PAC). Depuis 2010, celle-ci aurait donc augmenté de 171 ha (1810 ha en 2010, soit +9,5%). Une évolution positive, à l'inverse de la tendance départementale, qui enregistre une évolution négative de - 2,5% entre 2010 et 2020. Ceci confirmant la très bonne santé du tissu agricole communal.

Il faut tout de même noter que la production brute standard (PBS) est en nette baisse depuis 2010 (-24.5%, 202 milliers d'euros standard en 2020). Le PBS décrit un potentiel de production des exploitations, elle représente la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent, hors toute aide.

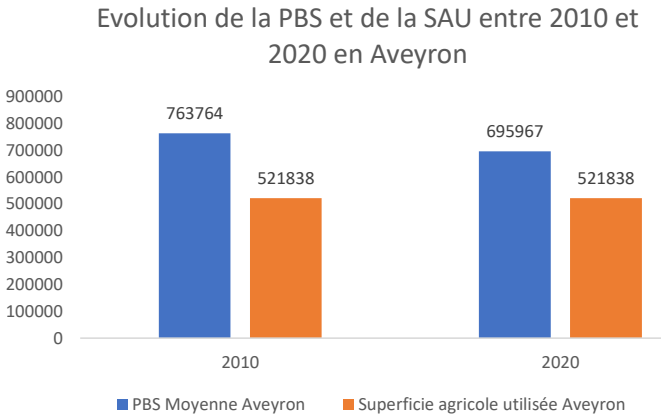

Source : Agreste,2020

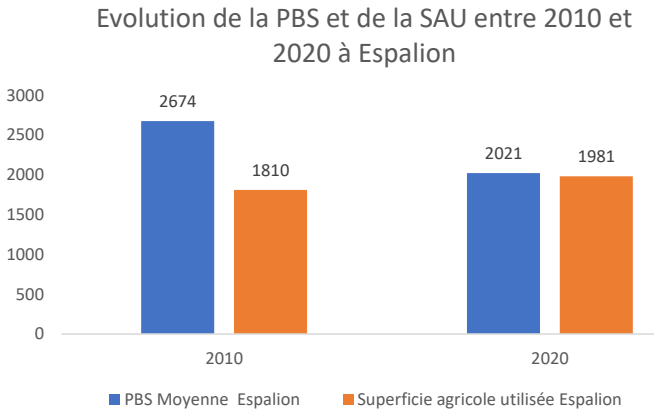

Source : Agreste,2020

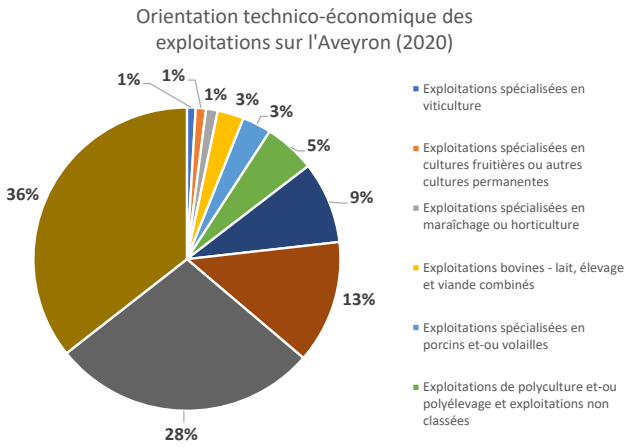

Source : Agreste, 2020

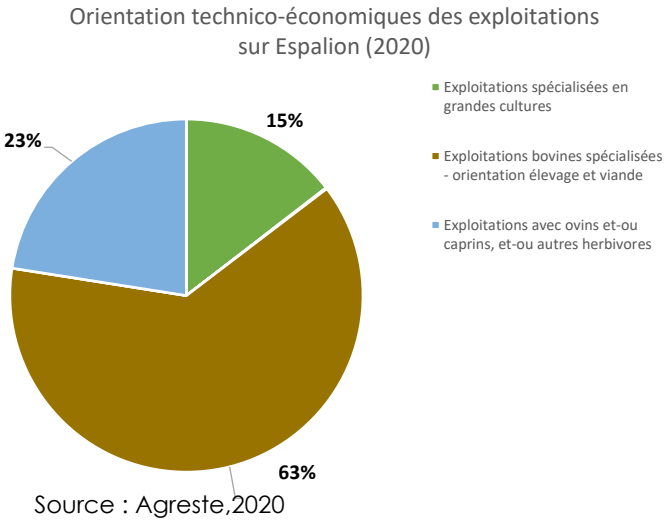

Source : Agreste,2020

Les productions présentes sur la commune sont les suivantes (Données Agreste 2020) :

- 63% de la surface agricole utilisée de la commune est consacrée aux exploitations bovines spécialisées - orientation élevage et viande;
- 23 % de la surface agricole utilisée communale est consacrée aux exploitations avec ovins et-ou caprins, et-ou autres herbivores
- Enfin, 15% de la SAU aux exploitations spécialisées en grandes cultures.

Au regard de la fragilisation des exploitations dans la commune d'Espalion, il semble qu'accompagner l'agriculture soit un défi majeur à relever. Ce défi s'inscrit bien dans les ambitions du PLU d'Espalion.

Type de couverture	Surface en ha
Blé tendre	12,33
Maïs grain et ensilage	11,28
Orge	30,78
Autres Céréales	16,16
Fourrage	145,8
Estives et landes	97,9
Prairies permanentes	1422,87
Prairies temporaires	131,33
Vergers	1,61
Vignes	0,16
Fruits à coque	0,11
Divers	3,99
Total	1874,32

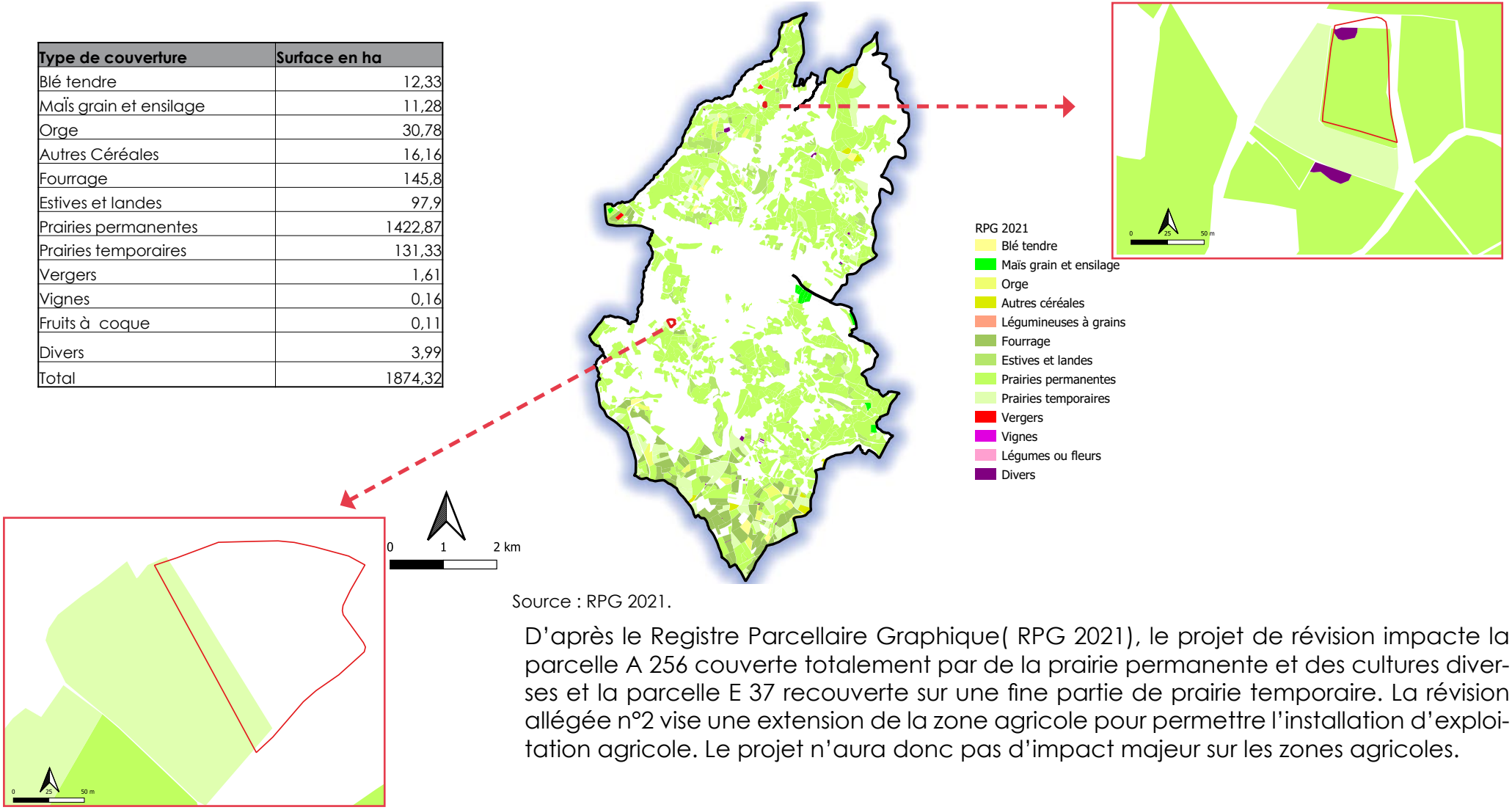

Source : RPG 2021.

D'après le Registre Parcellaire Graphique(RPG 2021), le projet de révision impacte la parcelle A 256 couverte totalement par de la prairie permanente et des cultures diverses et la parcelle E 37 recouverte sur une fine partie de prairie temporaire. La révision allégée n°2 vise une extension de la zone agricole pour permettre l'installation d'exploitation agricole. Le projet n'aura donc pas d'impact majeur sur les zones agricoles.

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD d'Espalion

- **ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES ET LE GRAND PAYSAGE DU TERRITOIRE**
  - *Axe 1 : Protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutif du grand paysage*
  - *Axe 2 : Valoriser et étendre les richesses de la « nature ordinaire »*

- **ORIENTATION 2 : MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE COMME RESSOURCE ÉCONOMIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE**
  - *Axe 1 : Protéger durablement le territoire agricole*

- **ORIENTATION 3 : PROJETER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES**
  - *Axe 1 : Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement)*
  - *Axe 2 : contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre*
  - *Axe 3 : développer le noyau urbain de façon durable*

- **ORIENTATION 4 : PERMETTRE À CHAQUE ESPACE DE SE DÉVELOPPER EN COHÉRENCE AVEC SA VOCATION**
  - *Axe 1 : déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative*
  - *Axe 2 : gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis*
  - *Axe 3 : préserver les espaces naturels et patrimoniaux*

- **ORIENTATION 5 : METTRE EN AVANT L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE ET SON RAYONNEMENT SUR LE NORD AVEYRON ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉE ET ÉQUILIBRÉE**
  - *Axe 1 : Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement*
  - *Axe 2 : Soutenir l'offre commerciale du centre-ville*
  - *Axe 3 : valoriser économiquement les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles*

4.1 - Redéfinition de la zone Ap en A sur la commune compatible avec le PADD

Dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLU, il s'agit d'élargir la zone Agricole constructible pour soutenir des projets agricoles. Les deux projets identifiés se localisent sur les parcelles A 256 et E 37.

Le projet situé à la parcelle A 256 doit permettre l'installation d'un jeune exploitant en reprise de l'exploitation familiale située à proximité, suite à cette installation le projet de l'exploitation a changé, expliquant l'évolution de la zone A sur la parcelle A 256 et le déclassement de la parcelle A 28.

Le projet situé dans la parcelle E 37 vise à accompagner l'installation d'une activité maraîchère avec la construction d'un bâtiment agricole permettant le stockage, le lavage des légumes, le conditionnement et la réception des plans.

A ce jour, les projets sont situés en zone Ap ce qui empêche leur implantation. Il est ainsi proposé, par la présente révision allégée n°2, de modifier le zonage des parcelles classées en Ap, pour les intégrer dans la zone A sans modifier le règlement.

Les deux projets s'inscrivent dans la logique de conforter l'activité agricole.

Compte tenu des enjeux liés à cette procédure, il apparaît une compatibilité avec le PLU actuel. En effet, l'orientation 2 du PADD ambitionne de : ***MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE COMME RESSOURCE ÉCONOMIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE*** .

4.2 - Détail de la zone de modification de la zone Ap en A

Les cartes ci-après précisent les modifications à apporter au zonage du PLU pour les secteurs de projets.

Localisation des parcelles de projets

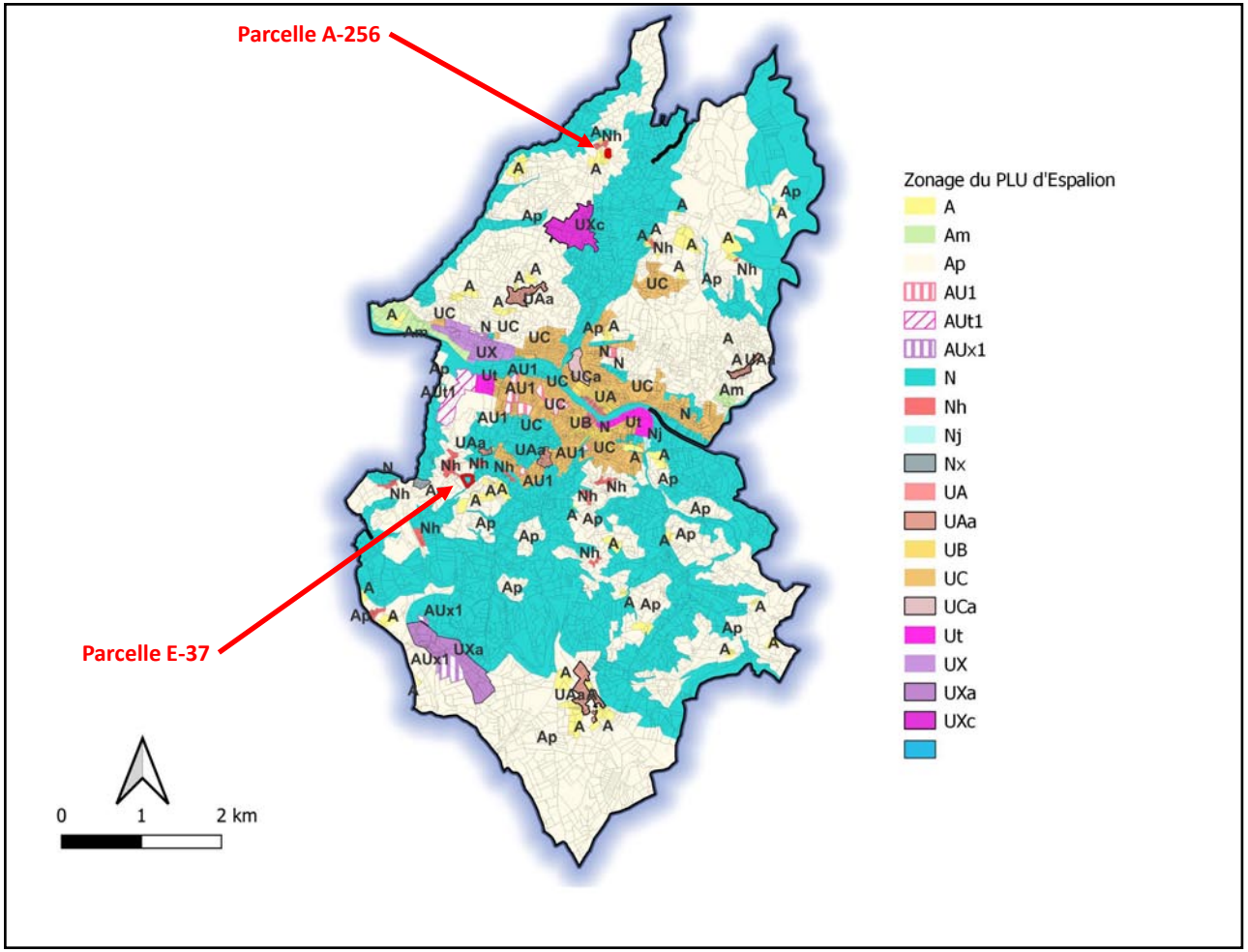

Extension de la zone A

Avant révision allégée n°2

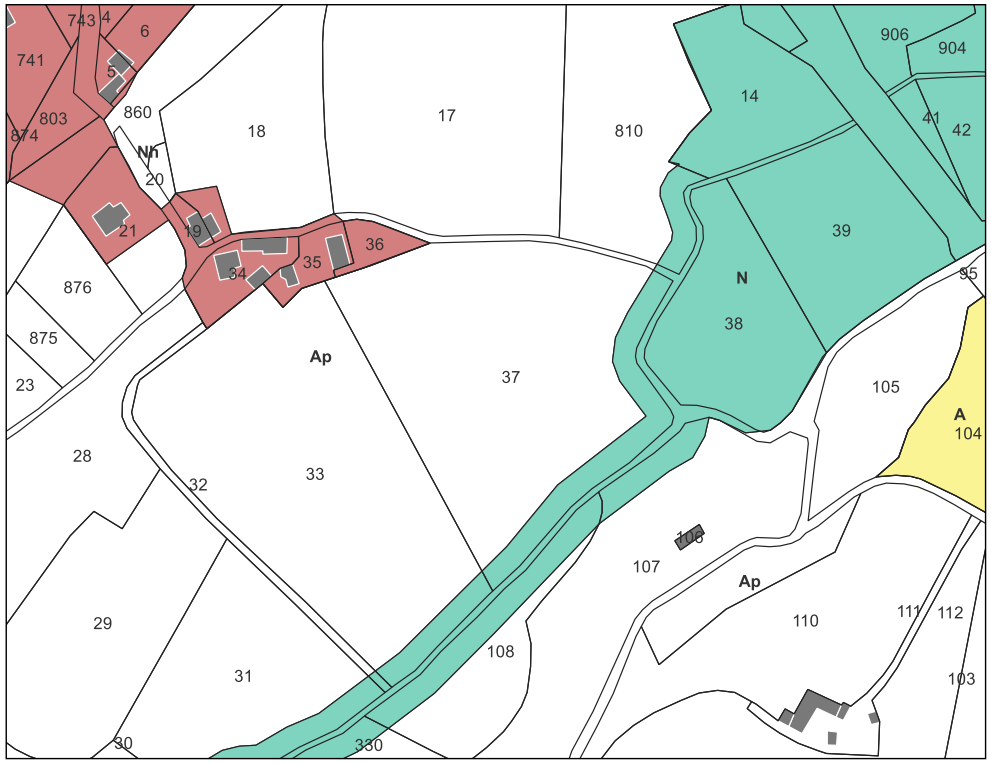

0 70 140 m

Légende

Cadastre
- Parcelles
- Bâti

PLU
Prescriptions surfaciques
- Haie et ripisylve boisée à protéger au titre de l'art. L. 151-23

Zonage
- A
- Ap
- N
- Nh

Après révision allégée n°2

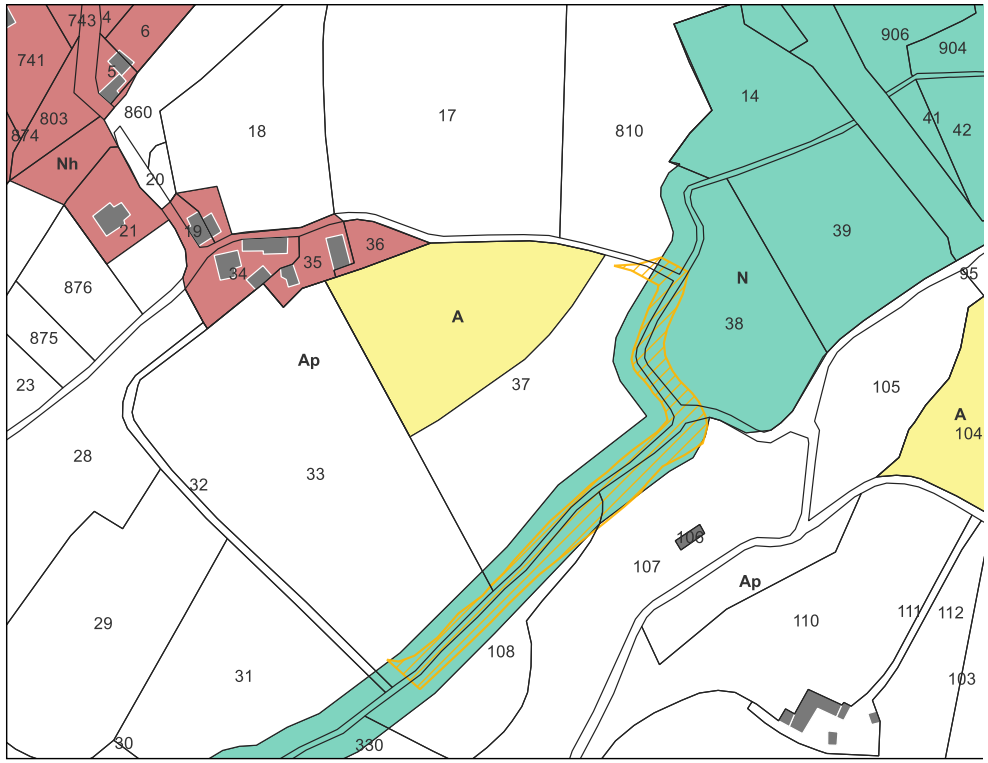

Zone Ap -0,56 ha	Zone A +0,56 ha

Classement d'un morceau de la parcelle E 37 en zone A pour permettre l'installation d'un maraîcher en tenant compte du recul nécessaire de 10 m préconisé. Au regard des enjeux du secteur, la ripisylve boisée au Sud de la parcelle a été identifiée au titre de l'art. L. 151-23.

Extension de la zone A

Avant révision allégée n°2

Après révision allégée n°2

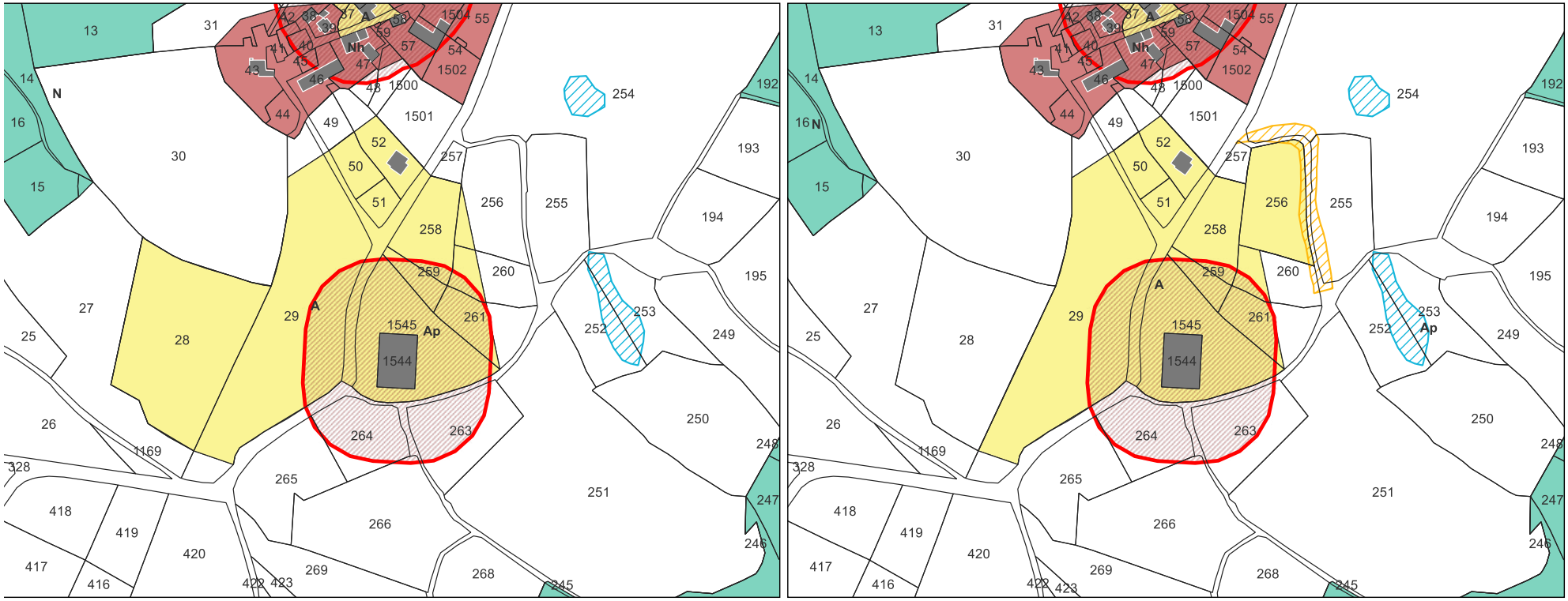

0 90 180 m

Légende

Cadastre
- Parcelles
- Bâti

PLU
Informations surfaciques
- Périmètre de réciprocité agricole

Prescriptions surfaciques
- Zones humides à protéger au titre de l'art. L.151-23
- Haie et ripisylve boisée à protéger au titre de l'art. L. 151-23

Zonage
- A
- Ap
- N
- Nh

Zone Ap	Zone A
+0,58 ha	-0,58 ha

Classement de la parcelle A 256 en zone A (0.29 ha) pour permettre l'installation de l'activité agricole familiale. Au regard des enjeux liés à la haie, celle-ci a été identifiée au titre du L.151-23 pour y être protégée et valorisée. Rétribution à la zone Ap de la parcelle 28 (0.87 ha).

4.3 - BILAN DES SURFACES

Ci-après le tableau présentant les surfaces avant et après la deuxième révision allégée du PLU.
La présente révision fait l'objet d'une évolution de la surface de la zone A et du secteur Ap . Il s'agira du classement de 0.29 hectare sur la zone A : zone agricole constructible au détriment de 0.29 hectare de la zone Ap (Parcelle A 256) et de 0.56 hectare sur la zone A : zone agricole constructible au détriment de 0.56 hectare de la zone Ap (Parcelle E 37) qui interdit les constructions et extensions. Toutefois un classement de 0.87 hectare en parcelle A 28 sur la zone Ap au détriment de la zone A : agricole constructible. Afin de « rétribuer » à la zone Ap plus de surface. Au total de la procédure de révision allégée 2, c'est la zone Ap qui voit sa surface évoluer de 0.02 hectare au détriment de la zone A.

Zones du PLU	Surfaces Avant Révisions	RA 2	Surfaces Après Révision Allégée n°2
Agricole	1774,89		
Ap	1665,57	0,02	**1665,59**
A	83,25	-0,02	**83,23**

Le bilan des surfaces s'est basé sur le calcul des surfaces mesurées sur QGIS. La surface donnée pour la commune d'Espalion est de 3660 ha ce qui donne une différence de 19.84 hectares.

Tableau de recensement des surfaces avant/après révisions

Zones du PLU	PLU, avant évolutions	Révisions allégée n°1	Révisions allégée n°2	Révisions allégée n°3	Révisions allégée n°4	Révisions allégée n°5	Après Révisions allégée n°6	Surfaces Après Révisions
A	**1774,89**							**1774,8**
A	83,25		-0,02					**83,2**
Am	26,07							**26,0**
Ap	1665,57	-0,78	0,02	-0,24	-1			**1663,5**
AU	**41,40**							**41,4**
AU1	15,05							**15,0**
AUt1	14,59							**14,5**
AUx1	11,76							**11,7**
N	**1506,62**							**1506,6**
N	1485,25					-0,68	-0,25	**1484,3**
Nh	17,88			0,24			0,25	**18,3**
Nj	1,30							**1,3**
Nx	2,18	0,78						**2,9**
U	**356,93**							**356,9**
UA	5,81							**5,8**
UAa	25,07					0,18		**25,2**
UB	22,08							**22,0**
UC	201,01				1	0,5		**202,5**
UCa	6,25							**6,2**
Ut	16,70							**16,7**
UX	25,03							**25,0**
UXa	32,19							**32,1**
Uxc	22,79							**22,7**
Total	3679,84							**3679,8**

Le tableau ci-dessus retrace les évolutions de surface induites par les 6 procédures réalisées conjointement.

4.4 - EVOLUTION DU REGLEMENT ÉCRIT

Afin de permettre la bonne préservation du boisement au lieu dit Lasbinals, il convient de compléter le règlement écrit pour inclure la notion de préservation des haies. Ainsi l'article 13 des zones N et A est ainsi complété :

ARTICLE N 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES.

5. Eléments préservés au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme :

Zones humides :

Les éléments de paysages remarquables mentionnés au plan de zonage (zones humides) sont soumis aux dispositions de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme et doivent être préservés et valorisés.

Haies et ripisylves boisées :

La haie à préserver pour des raisons écologiques (corridor écologique) est protégée en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Elle doit être conservé ou complété et tout projet de suppression devra faire l'objet d'une déclaration préalable en vertu de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme. Des défrichements ponctuels pourront également être autorisés dans le cas de regroupement de parcelles. La suppression d'un linéaire de haies protégées devra faire l'objet des mesures compensatoires correspondant à la replantation d'un linéaire de même longueur que le linéaire supprimé. Le cas échéant des essences locales devront être plantées. Ces replantations devront être effectuées au plus près de la haie détruite, en continuité avec le réseau de haie existant, dans l'objectif de préservation de la trame verte locale.

4.5 - COMPATIBILITÉ AVEC LES NORMES SUPRA-COMMUNALES S'APPLIQUANT SUR LA COMMUNE

Le SCOT

La Commune n'est couverte par aucun SCOT.

La loi Montagne

La commune d'Espalion est une commune de Montagne telle que définie par la loi Montagne n°85-30 en date du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Rappel des orientations de la loi Montagne:

- Protection de l'agriculture: préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art. L. 122-10 du CU), les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (Art.L.122-9 du CU),
- Appliquer le principe de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. L. 122-5 du CU),
- Dans le cas de création d'Unités Touristique Nouvelles (UTN), celle-ci doivent respecter la qualité des sites et des équilibres naturels montagnards. Elles peuvent être autorisées selon leur importance. (Articles L. 122-15 à L. 122-23 du CU)
- Protéger les plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une bande de 300 mètres par rapport à la rive: (Art. L.122-12 du CU).

Le projet de révision n°2 respecte ces principes puisqu'il vise à conforter l'activité agricole du territoire.

Le Schéma Régionale Des Continuités Ecologiques SRCE

Espalion est soumise au SRCE d'Occitanie et a présenté, dans son PLU les espaces délimitant la TVB locale. Le SRCE sur Espalion met en avant des réservoirs de biodiversité des masses boisées et ripisylves, des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine. La préservation de ces espaces a bien été prise en compte dans ce projet.

Le SDAGE Adour Garonne

La commune d'Espalion est couverte par le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 dont les objectifs sont :

- A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs.
- B : Réduire les pollutions.
- C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif.
- D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatique et humides

En cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE, énoncées ci-dessus, et dans la limite des points pouvant être pris en considération dans un document d'urbanisme et notamment un PLU, la révision allégée intègre :

- Orientation D : L'analyse fine du site du projet respecte les enjeux environnementaux avoisinants.

Prise en compte des Plans de Prévention des Risques

La commune d'Espalion est couverte par le PPRi Lot Amont. Les parcelles concernées par les projets ne sont pas concernées.

Prise en compte du SRADDET Occitanie

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour des deux grands axes régionaux :

- Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les cœurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée).

- Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau…) ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).

Ces deux grands axes se déclinent dans les documents d'Occitanie 2040 autour de 3 défis issus des grandes spécificités du territoire régional (l'accueil de population, les interdépendances territoriales, l'ouverture du territoire) :

- Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement), pour faire de la région un territoire d'opportunités pour tous les habitants, et pour concilier l'accueil de populations et l'excellence environnementale de notre territoire ;

- Le défi des coopérations territoriales pour que les relations entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires ;

- Le défi du rayonnement régional pour accroitre la cohésion et la visibilité de la région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local.

La présente révision allégée s'insère en tout point au premier défi, un développement économique (par l'activité agricole) sans incidence environnementale.

5. Evaluation environnementale

Dans le cadre du présent rapport, la réalisation de l'évaluation environnementale a été confiée au bureau d'études CERMECO. Les données suivantes sont issues au rapport de présentation lié, édité en novembre 2023.

D'une manière générale, trois types de périmètres ont été définis :

- *Le cadre général ou aire d'étude éloignée*

« L'aire d'étude éloignée » est la zone qui englobe tous les effets potentiels à environ 7 km autour du projet. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur les éléments humains ou patrimoniaux remarquables » (MEEDDM, 2010). Dans le cadre de l'étude des milieux naturels, elle permet de définir les zones remarquables présentes autour du site. C'est à cette échelle que le recueil bibliographique et l'inventaire des zonages environnementaux ont été réalisés.

- *Le cadre détaillé ou aire d'étude rapprochée*

L'aire d'étude rapprochée, d'environ 100 m à 1 km autour du projet permet l'analyse exhaustive de l'état initial, en particulier :

l'inventaire des espèces animales et végétales protégées (mammifères, oiseaux, espèces végétales protégées et patrimoniales …), la cartographie des habitats, l'analyse de la fonctionnalité écologique de la zone d'implantation au sein de la dynamique du territoire
Ici, elle comprend les parcelles concernées par le projet, mais également la zone d'influence directe des travaux et celle des effets éloignés et induits, représentée par l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.
Cette délimitation permet de préciser les aires d'occupation des espèces et la nature de leur présence sur les terrains du projet. De même, l'occurrence des espèces à enjeux est analysée à cette échelle ce qui permet d'affiner la hiérarchisation des enjeux locaux.
Pour faciliter la lecture de l'analyse écologique, le terme « aire d'étude » est assimilé à cette aire d'étude rapprochée.

- *L'emprise du projet ou aire d'étude immédiate*

L'aire d'étude immédiate correspond à la zone d'implantation potentielle du projet, appelée ici « emprise du projet ».
NB : sur les cartes suivantes, un numéro a été affecté à chaque parcelle pour une meilleure identification. Ces numéros sont issus d'un fichier shp transmis par Oc'teha pour avoir une homogénéité entre les différents rapports produits dans le cadre de cette mission.

Dans la suite de cette étude la parcelle E 37 secteur de Redon est assimilé à la parcelle n°18 et la parcelle A 256, secteur de Lasbinals est associé à la parcelle n°10.

Aire d'étude écologique rapprochée et immédiate

5.1 - Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

5.1.1 - Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore, le réseau Natura 2000 oeuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

La commune d'Espalion est concernée par le site Natura 2000 «Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (FR7300874). Cette zone présente des habitats et des espèces d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe 1 de la directive habitat faune-flore.

Les deux parcelles qui font l'objet de la demande de révision allégé n°2 (A 256 et E 37) **ne se situent pas à proximité de ces sites**. Sur cette base il n'y aura pas d'enjeux à prendre en compte dans cette présente révision allégée.

5.1.2 - Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type II couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

Dans le cadre de cette présente révision, la parcelle **E 37 se situe à proximité de deux ZNIEFF de type I** . Il s'agit des ZNIEFF «Coteaux de Bessuéjouls » (730030029) à 360 mètres et celle de « Pelouse et Bois de Faus à Najas » (730030151) à 950 mètres de la parcelle. La parcelle **A 256 se situe aux abords de la ZNIEFF** «Gorges de la boralde Flaujaguèse» à 1.8 km à l'Est de la parcelle.

5.1.3 - Les Parcs naturels et espaces protégés

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Le parc naturel régional de l'Aubrac (FR8000054) est **trop éloigné de la zone d'étude pour avoir une incidence sur celle-ci.**

Cartographie de localisation des parcelles A 256 et E 37 par rapport aux Sites Natura 2000, PNR et ENS.

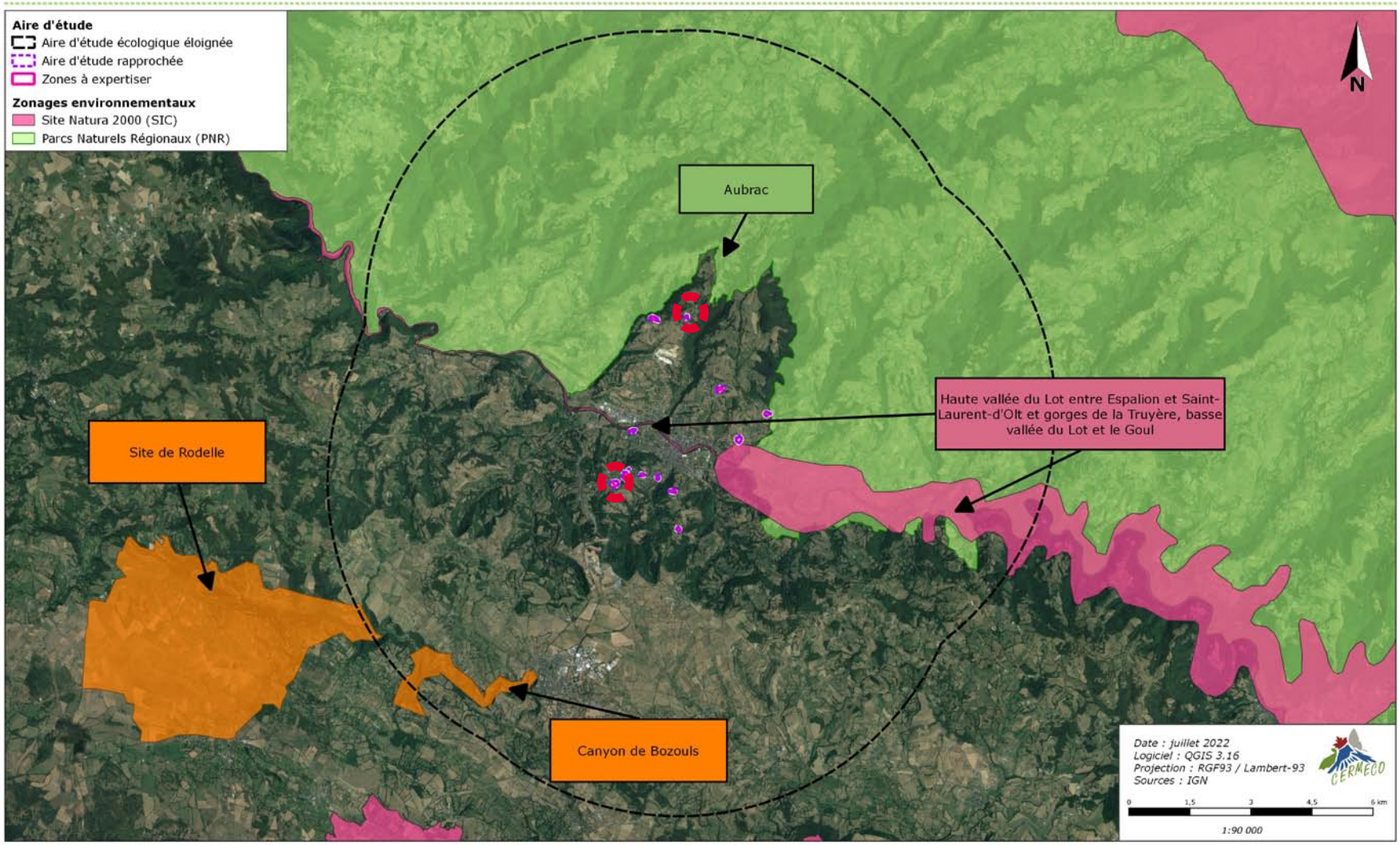

Source : Cermeco

Cartographie de localisation des parcelles A 256 et E 37 par rapport au réseau ZNIEFF de type 1.

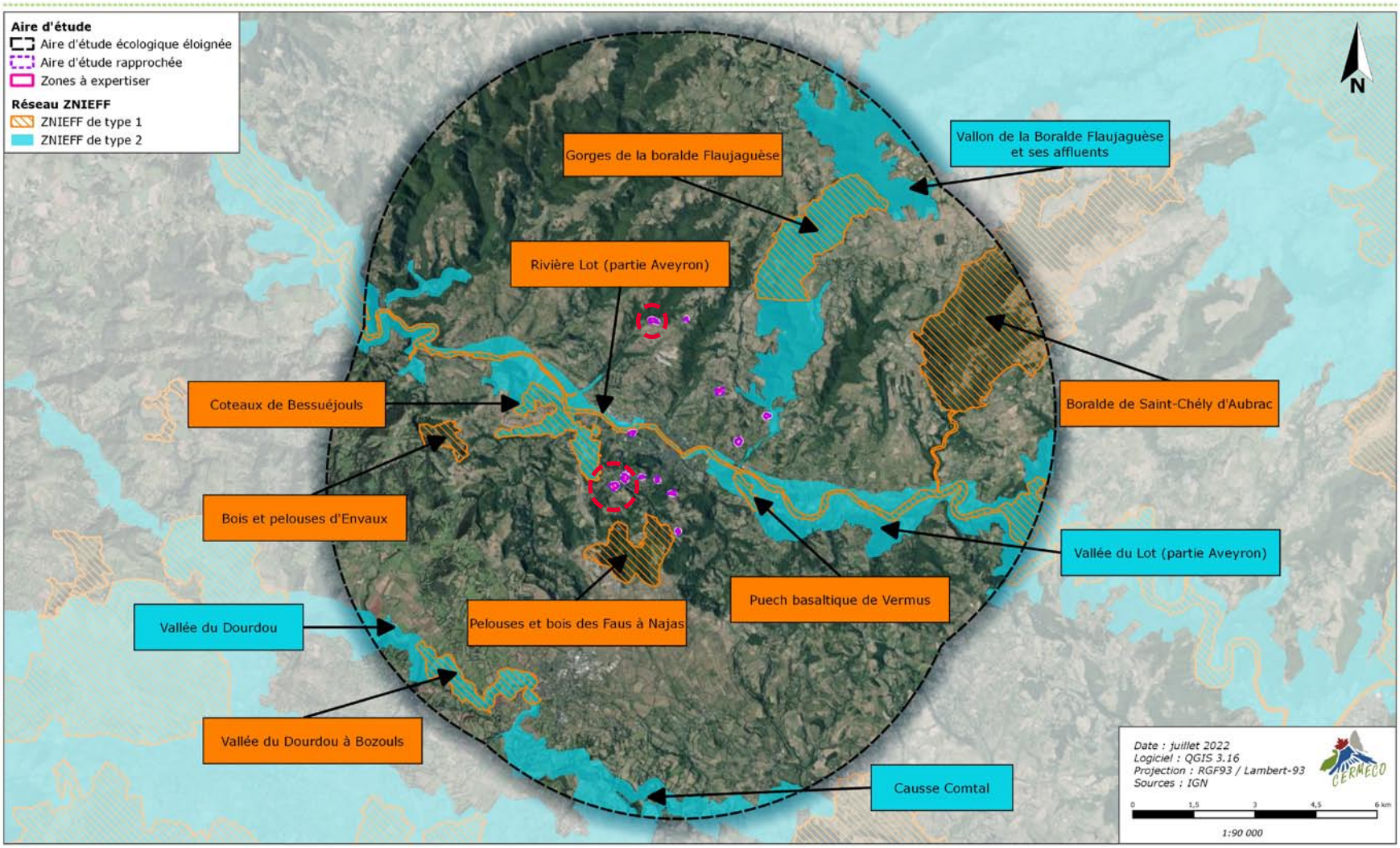

Source : Cermeco

5.1.4 - Les Plans Nationaux d'Action

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en oeuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

Les deux parcelles étudiés sont situés dans le PNA en faveur du Milan Royal (domaine vital et hivernage).
De plus la parcelle n°18 est à 1.6 km à l'Est du PNA en faveur des papillons.

5.1.5 - Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

A 6,8 km au sud-ouest de la parcelle E 37 se situe l'ENS « Site de Rodelle »
Le « Site de Rodelle » est remarquable de par son rocher et ses falaises favorables aux espèces rupestres comme le Faucon pèlerin, le Grand-Duc d'Europe et les chiroptères.
La vallée du Dourdou au nord du village de Rodelle est elle aussi très sensibles d'un point de vue écologique, avec notamment la présence de la Loutre d'Europe.

Cet ENS regroupe également des milieux caussenards, de nature différente par rapport aux parcelles étudiées.

5.1.6 - Les Zones Humides

De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur le territoire communal d'Espalion, et plus particulièrement par l'Adasea d'Oc Antenne Aveyron. Cet inventaire n'est pas exhaustif mais met en exergue les zones les plus favorables à l'accueil d'une zone humide. A leur niveau, des expertises spécifiques sont à mener afin de préciser leurs délimitations.

Les parcelles de cette présente révision ne sont pas concernée par des zones humides.

Cartographie de localisation des parcelles A 256 et E 37 par rapport au PNA.

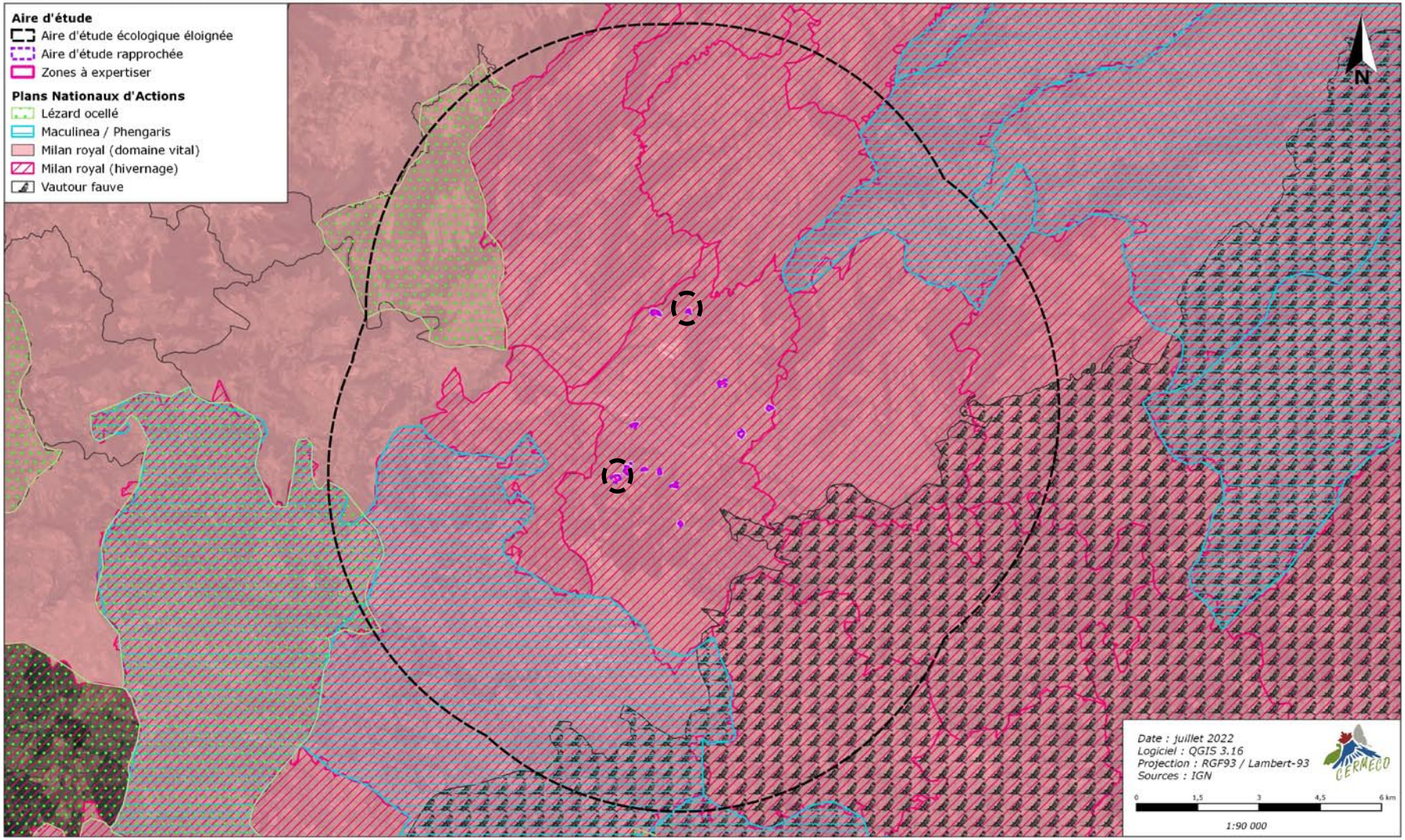

Source : Cermeco

LA TRAME VERT BLEUE

La trame verte et bleue est un dispositif qui vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La Trame verte comprend :

- Tout ou partie des espaces naturels mentionnés aux livres III et IV du code de l'environnement ainsi que d'autres espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3 ;
- Les corridors écologiques, constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent dès lors qu'ils sont identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371- 3 ;
- Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées à l'article L.211-14 du code de l'environnement.

La Trame bleue comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux sur les listes prévues par l'article L. 214-17;
- Tout ou une partie des zones humides sont la préservation ou la restauration contribue à la réalisations des objectifs évoqués dans la partie IV de l'article L. 212 -1;
- Les autres cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides identifiés comme important au termes des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3.

La parcelle E 37 est bordée par un réservoir /corridor aquatique à l'est. La parcelle A 256 n'est pas concernée par la trame verte et bleue .

Il y a donc un enjeu de préservation au regard de son classement comme corridor aquatique par le SRCE-Midi-Pyrénées comme l'illustre la carte précédente.

Cartographie des parcelles A 256 et E 37 par rapport au zonage SRCE Midi-Pyrénées.

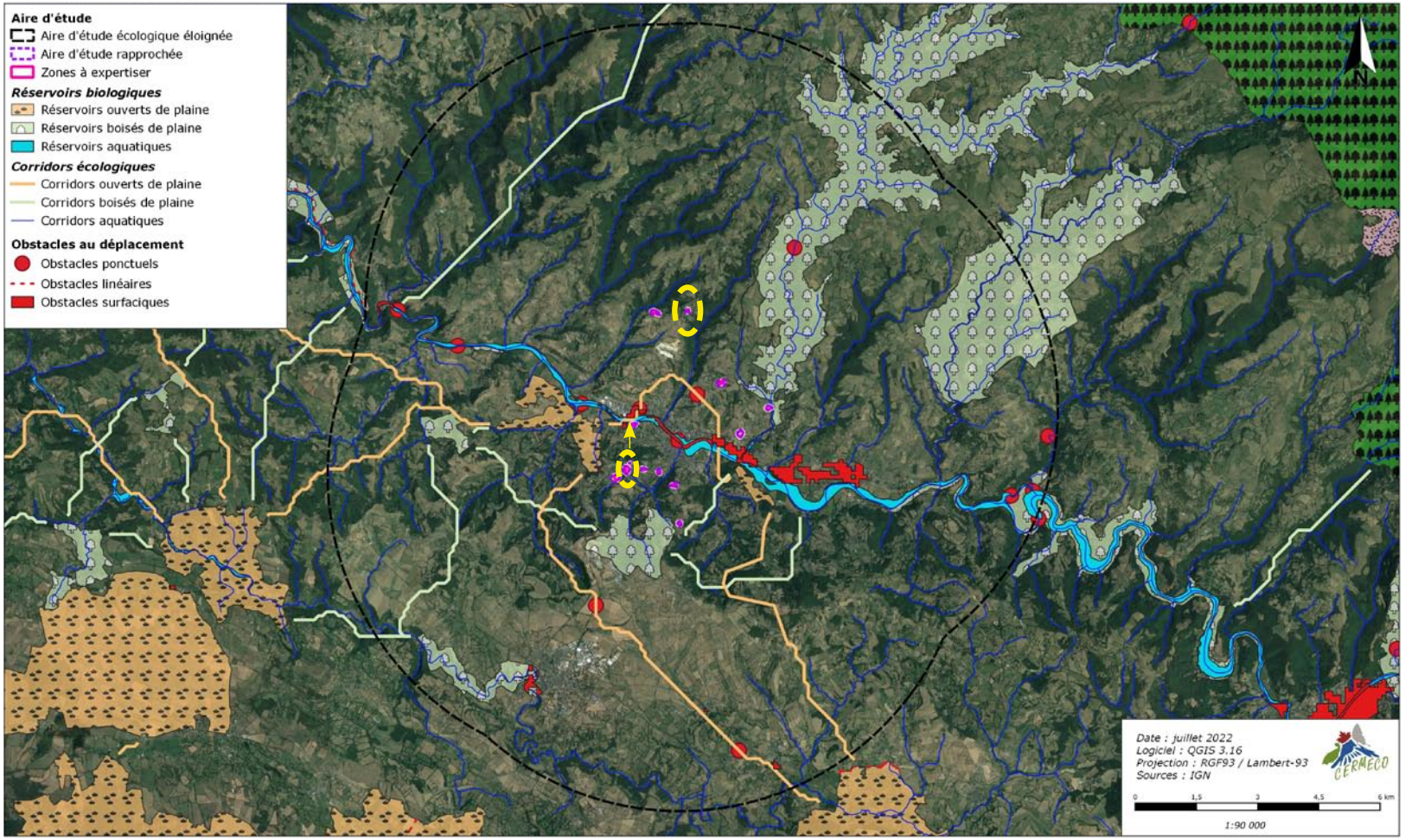

Source : Cermeco

A 256 Lasbinals

Etat initial de la parcelle

La parcelle se situe au nord du centre-ville d'Espalion et est composée d'une prairie mésophile avec un fort recouvrement de Luzerne cultivée (Medicago sativa). L'activité agricole qui est aujourd'hui pratiquée ne permet pas le développement d'une grande biodiversité à son niveau. La diversité végétale y est faible et seules des espèces faunistiques communes y sont présentes.

Le bois de feuillus, assimilable à une large haie arborée, possède quant-à-elle un intérêt plus important.

Figure 1. Parcelle n° 10 de Luzerne cultivée (A-256)

Cartographie des habitats de végétations

Source : Cermeco

Analyse des impacts identifiés

La parcelle représente globalement un très faible attrait écologique. Toutefois, le bois de feuillus à l'est et au nord présente un intérêt supérieur du fait de la présence d'arbres de gros calibre et de haut jet. Cette frange boisée structure le fonctionnement écologique local en rejoignant plus à l'est les bois rivulaires du ruisseau de Caussane.
C'est en effet au niveau de ce bois que la majorité des espèces ont été recensées lors de l'inventaire écologique.
A noter qu'aucun zonage réglementaire ou d'inventaire ne concerne cette parcelle.
Le seul impact potentiel à mettre en évidence ici serait donc la destruction ou la dégradation de cette haie arborée. Or, l'activité projetée au niveau de cette parcelle n'est pas susceptible de porter atteinte à cet habitat d'intérêt local.

A 256 Lasbinals

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

L'habitat de Luzerne cultivée n'a pas de grands intérêts phytoécologiques. La diversité végétale y est faible et la Luzerne cultivée demeure l'espèce dominante. Elle laisse alors peu de place au développement d'autres espèces.

Aucune espèce floristique présentant un enjeu local n'y a été recensée ou y est supposée.

En revanche, bien qu'assez commun à l'échelle départementale, le bois de feuillus possède des enjeux locaux plus importants car il amène une diversité végétale plus importante, autant au niveau de sa strate arborée qu'au niveau de son sous-bois. Des enjeux modérés sont donc affectés à ce bois, en ce qui concerne les habitats de végétation.

Enjeux entomologiques

Les terrains du projet ne sont pas favorables au développement d'une grande diversité entomologiques. Seuls les bois à l'est et au nord pourraient être propices au Grand Capricorne du Chêne (espèce protégée) et au Lucane cerf-volant (espèce d'intérêt communautaire). Des enjeux nuls sont affectés à la parcelle cultivée et faibles au bois de feuillus, pour les insectes.

Enjeux avifaunistiques

La parcelle cultivée possède peu d'attrait pour l'avifaune locale. Au vu du contexte environnemental dans lequel elle s'inscrit et sa surface, elle est peu utilisée pour des phases de recherche alimentaire. Les enjeux sont donc très limités localement.

En revanche, une diversité plus importante, bien que relativement occurrente localement, a été observée au niveau de la frange boisée au nord et à l'est. Des espèces communes sont susceptibles d'y nicher. Des enjeux modérés ont donc été affectés à cet habitat, d'un point de vue avifaunistique.

Enjeux mammalogiques (dont chiroptères)

Les seuls enjeux éventuels à mettre en évidence pour les chiroptères se concentrent au niveau du bois de feuillus au nord et à l'est. Il est susceptible d'accueillir des espèces communes mais protégées comme l'Écureuil roux ou le Hérisson d'Europe. Compte-tenu du volume de certains arbres et de la présence d'anfractuosité, il est également possible que des chiroptères arboricoles y soient présents en phase de reproduction.

Ainsi des enjeux mammalogiques modérés ont été affectés au bois et très faibles à la parcelle cultivée.

Enjeux herpétologiques

Comme pour les autres groupes étudiés, la parcelle cultivée n'est pas favorable à l'accueil d'une grande diversité herpétologique. En revanche, la frange boisée au nord et à l'est permet la dispersion des reptiles et des amphibiens. Les lisières pourraient alors être utilisées pour la reproduction de certains reptiles.

Les enjeux liés aux reptiles et aux amphibiens sont nuls au niveau de la parcelle cultivée et faibles à modérés pour le bois de feuillus.

A 256 Lasbinals

Propositions de mesure spécifiques pour la biodiversité

Compte-tenu des très faibles enjeux révélés au niveau de la parcelle cultivée, aucune prescription écologique n'est à évoquer.

En revanche, au vu des enjeux liés au bois de feuillus, il conviendra de prendre en considération cette sensibilité écologique en préconisant **un maintien de cet habitat** en bordure de la parcelle cultivée.

C'est pourquoi dans le cadre de la présente évolution le bois de feuillus en bordure de la parcelle est identifiée au titre de l'article L151-23 pour être préservé et valorisé.

Cartographie des enjeux écologiques

Source : Cermeco

Synthèse des enjeux écologiques

La prise en compte des enjeux pour l'ensemble des groupes étudiés met en exergue des enjeux très faibles pour la parcelle cultivée. Un intérêt supérieur, notamment pour les oiseaux et les mammifères, a été hiérarchisé au niveau du bois de feuillus qui borde la parcelle au nord et à l'est.

E 37 Redon

Etat initial de la parcelle

La parcelle comprend un jardin à vocation agricole en continuité avec la zone résidentielle au nord. A l'ouest de ce jardin maraîcher, l'habitat dominant est une prairie mésophile de faible attractivité pour la biodiversité. Un bassin de rétention des eaux pluviales prend place en partie nord. Il est desservi par quelques cheminements créés lors de la création de ces aménagements. Autour du jardin maraîcher et de ces chemins une friche mésophile prends place sur des secteurs récemment perturbés.

Toute la partie sud et est possède un intérêt écologique supérieur avec la présence d'une prairie humide, en continuité de la ripisylve d'Aulne glutineux (Alnus glutinosa).

Cartographie des habitats de végétations

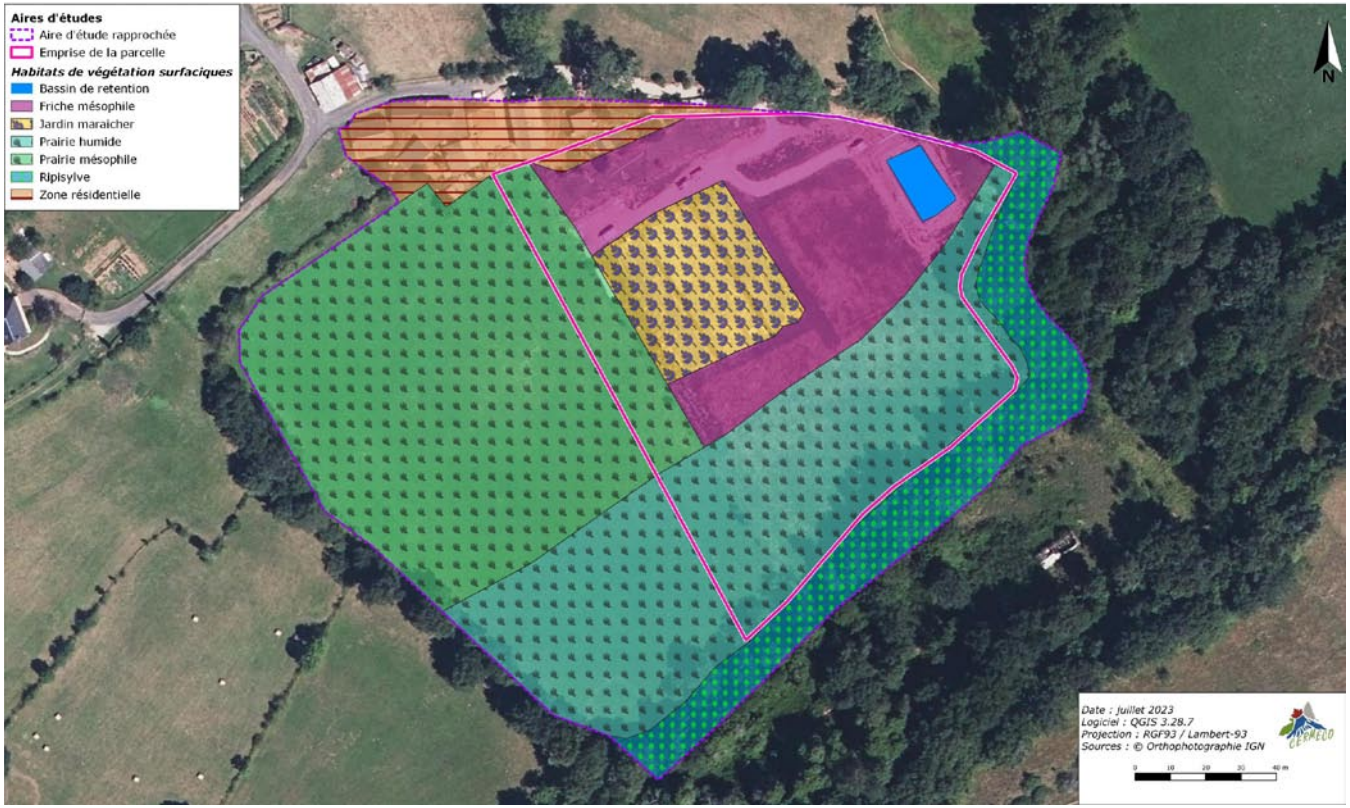

Source : Cermeco

E 37 Redon

Analyse des impacts identifiés

Les enjeux écologiques peuvent être scindés en deux parties. La partie nord près de la zone résidentielle possède des enjeux locaux nuls à faibles du fait de l'activité anthropique locale.
En revanche des enjeux supérieurs sont à mettre en évidence pour la partie sud où se localisent une zone humide et la ripisylve. Les enjeux sont donc déterminés comme forts à leur niveau.
L'analyse de la trame verte et bleue locale identifie la ripisylve en bordure est comme corridor aquatique, ce qui confirme les enjeux locaux hiérarchisés.
Le principal impact serait lié à la destruction de la zone humide en partie sud-est. Une extension d'activité pourrait entrainer un remaniement du sol qui pourrait être préjudiciable à cet habitat. Des impacts indirects pourraient également affecter la ripisylve à l'est, en cas par exemple de pollution.

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

La prairie humide et la ripisylve sont des habitats de végétation à fort enjeu local, du fait de leur rôle écosystémique. Qui plus est, la Nielle des blés (Agrostemma githago), espèce déterminante ZNIEFF, a été observée au sein de la prairie humide. Il convient donc de classer ces habitats de végétation en enjeu local fort.

A contrario les autres habitats de l'aire d'étude ne possèdent pas d'enjeux majeurs, en ce qui concerne la flore et les habitats de végétation.

Enjeux avifaunistiques

D'un point de vue avifaunistique, le seul habitat de reproduction potentiel est caractérisé par la ripisylve du cours d'eau au sud-est. La strate arborée offre de nombreuses zones refuges pour les oiseaux, au niveau local. De plus, il s'agit d'un axe de déplacement privilégié par l'avifaune. Ainsi, des enjeux forts sont à affecter à cet habitat.
Les zones prairiales, à savoir la prairie humide et la prairie mésophile, constituent des zones de chasse pour certaines espèces d'oiseaux, ce qui leur confère des enjeux locaux faibles.
Les autres habitats de l'aire d'étude possèdent des enjeux nuls ou très faibles pour l'avifaune locale.

Enjeux mammalogiques (dont chiroptères)

Le constat effectué pour les oiseaux est également applicable aux mammifères et plus particulièrement les chiroptères. La ripisylve joue un rôle d'habitat de dispersion (transit) et de reproduction pour les chiroptères. Les zones prairiales sont utilisées en phase de recherche alimentaire.

La ripisylve boisée peut également accueillir des mammifères terrestres protégées comme l'Écureuil roux, la Genette commune et le Hérisson d'Europe.
Pour l'ensemble de ces raisons, la ripisylve est classée en enjeux mammalogiques forts, les prairies en faibles et le reste de l'aire d'étude en très faibles ou nuls.

E 37 Redon

Enjeux herpétologiques

Les enjeux herpétologiques au niveau de cette parcelle se concentre au niveau de la ripisylve qui facilite le déplacement des populations tout en permettant la reproduction des reptiles en lisières et l'hivernage des amphibiens. Des enjeux herpétologiques forts sont donc associés à cet habitat.

Les prairies humides et mésophiles peuvent également être attractives pour des reptiles communs localement. Des enjeux herpétologiques faibles sont hiérarchisés pour ces habitats.

Les autres habitats de l'aire d'étude sont peu propices au développement des reptiles et des amphibiens, ce qui leur confère des enjeux nuls ou très faibles.

Enjeux herpétologiques

Après étude de la bibliographie et du relevé de terrain, il est possible que les prairies humides accueillent une diversité entomologique importante, et plus particulièrement certains papillons à enjeux (Damier de la succise notamment). Des enjeux forts sont donc à affecter à cette prairie humide.
La ripisylve est également favorable à la dispersion des espèces d'insectes. Les arbres qui la composent sont potentiellement favorable au Grand Capricorne du Chêne (espèce protégée) et au Lucane cerf-volant (espèce d'intérêt communautaire). Des enjeux modérés à forts sont donc hiérarchisés pour cet habitat.

Les autres habitats de l'aire d'étude possèdent des enjeux entomologiques nuls à très faibles.

E 37 Redon

Propositions de mesure spécifiques pour la biodiversité

Compte-tenu de la pression anthropique déjà exercée sur la zone humide, il convient de prioriser des aménagements en partie nord-ouest de la parcelle, au niveau de la friche mésophile. **L'ensemble de la zone humide doit être préservée en y maintenant un milieu prairial**. Aucun aménagement ne doit donc être réalisé à son niveau (terrassement, nivellement, drainage, plantations). Ainsi, une bande tampon d'a minima 10 mètres vis-à-vis de cette zone humide devra être mise en place. Les contours de cette zone humide pourront éventuellement faire l'objet d'une délimitation matérialisée (clôture par fil barbelé), pour s'assurer de l'absence d'altération à son niveau. De même, une préservation stricte de la ripisylve devra être opérée. Aucune préconisation particulière n'est à donner sur les autres habitats.

Le projet prévoit une bande tampon de 10 m maintenu en zonage Ap entre la ripisylve et la prairie mésophile (classée N) et l'extension de la zone A sur cette parcelle.
De plus la ripisylve se voit faire l'objet d'une protection supplémentaire via une identification au titre de l'article L151-23.

Cartographie des enjeux écologiques

Source : Cermeco

Synthèse des enjeux écologiques

En synthèse, les principaux enjeux se concentrent en partie sud-est au niveau de la prairie humide et de la ripisylve. Ils sont hiérarchisés comme forts. La prairie mésophile a quant à elle des enjeux locaux faibles. Les autres habitats de l'aire d'étude ont des enjeux locaux nuls à très faibles.

5.3 - Vulnérabilités des projets

5.4.1 - Risque inondation

La commune d'Espalion est couverte par le PPRi Lot Amont. Toutefois, les secteurs des projets de cette révision allégée n°2 **ne sont pas concernées par le risque inondation.**

5.3.2 - Risque mouvement de terrain

Retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est lié à la variation des volumes des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures.

La commune d'Espalion présente des sols argileux. Elle est donc naturellement soumise à des risques plus ou moins important de retraits gonflements des argiles.

Le projet au lieu dit Redon est soumis à un risque retrait gonflement des argiles d'aléa «faible». Le projet à Lasbinals n'est pas soumis à ce type de risque.

Séismes

La commune d'Espalion est soumise à un risque sismique d'aléa «faible» par conséquent tous les projets de la présente révision allégée le sont aussi.

5.3.3 - Risque incendie

Selon le dossier départemental des risques majeurs, la commune d'Espalion est soumise à un aléa de niveau 3 (modéré) en ce qui concerne le risque feu de forêt.

5.3.4 - Risque technologiques

Risque industriel

La commune compte 2 sites industriels classés pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces sites sont suffisants éloignés des secteurs des projets de la présente révision pour avoir un impact sur ceux-ci.

Sites pollués et anciens sites industriels

La base de données Basias recense les anciens sites industriels ayant potentiellement pollués les sols, sur la commune d'Espalion 34 sites sont recensés.

Les deux parcelles concernées par cette révision ne sont pas concernés par un anciens site industriel de cette base de données.

5.4 - Incidences sur les activités humaines et les nuisances

5.4.1 - Nuisances sonores

Compte tenu de la nature des projets et de leur localisation, ceux ci ne sont pas de nature à engendrer des nuisances sonores.

5.5.2 - Qualité de l'air

La commune d'Espalion bénéficie globalement d'une bonne qualité de l'air. Les zones situées le long de la RD 920 sont affectés par les émissions liées à la circulation routière.

Les projets de la présente révision ne sont pas de nature à altérer la qualité de l'air.

5.5 - Impacts paysagers et patrimoniaux

5.5.1 - Les unités paysagères autour du projet

La commune d'Espalion offre différents types de grands paysages, structurés autour du Lot principalement et sa vallée, mais aussi autour du Causse Comtal.

Au droit du premier projet (Redon), l'entité principale est le Causse Comtal, et la vallée du Lot.

Ainsi, le paysage environnant relève d'une dynamique agricole, avec les cultures et les parcelles de grande taille. Les prairies d'aspect naturel sont alors rares. On note quelques haies relictuelles et fragmentées le plus souvent en position de ripisylve.

Au secteur de Redon, compte tenu des bois, de la ripisylve à proximité et du site très bocager, le projet ne sera que très peu visible et aura un impact paysager assez faible. Il en va de même pour le secteur à Lasbinals c'est d'ailleurs pour cela que la haie bocagère est identifiée au titre du L151-23.

5.5.2 - Monuments historiques, sites inscrits et sites classés

La commune d'Espalion compte 3 sites inscrits : Les ruines du Chateau de Calmont d'Olt, les berges du Lot depuis le pont vieux et le pic de Vernus et ses abords.

De plus la commune d'Espalion compte 6 monuments historiques : Le pont vieux, la Chapelle de Perse, l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, le Château de Masse, le Village de Flaujac, le palais de justice et l'ensemble cadastral du Château de Calmont d'Olt.

Les projets de cette présente procédure ne sont pas concerné par un périmètre de protection liée aux monuments historiques.

De la même manière ils sont relativement bien éloignés des sites inscrits et classés de la commune.

6. Indicateurs de suivi

Problématique à suivre / Axe du PADD	Enjeux pour le territoire	Indicateurs de suivi	Etat initial (T0)	Source possible	Objectifs	Fréquence de suivi
Protéger durablement le territoire agricole	Préserver le territoire agricole en : • maitrisant la réduction des espaces agricoles • maintenant la cohérence de ces espaces par la préservation des entités d'un seul tenant • limitant la fragmentation de ces espaces	Evolution de la Surface Agricole Utile	1 981 ha en 2020	Registre Parcellaire Graphique (RPG)	Maintien, voire augmentation	Tous les 3 ans
		Evolution du nombre de chefs d'exploitation	47 exploitants en 2020	GEO MSA	Maintien	Tous les 3 ans
Valoriser et étendre les richesses de la «nature ordinaire»	Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisylve des cours d'eau	Etat des haies et ripisylves des cours d'eau	Bon état	Bureau d'études environnementaliste	Diversité des oiseaux nicheurs des haies et friches des périphéries des sites	Tous les 6 ans
	Préserver les haies bocagères pour le maintien des écosystèmes, plus particulièrement entre les espaces urbanisés et la zone agricole, créant ainsi une limite paysagère au bourg	Surface de haies gagné ou perdu depuis la mise en place de la présente procédure	T0 : 0,50 ha	Données communautaires ou communales	Maintien : 0.0 m² perdus ou 100% de m² détruits compensés	Tous les 6 ans
	Valoriser les berges des cours d'eau dans le centre urbain, en tant que patrimoine naturel, culturel et pour la prévention des risques	Etat des zones humides identifiées	Bon état	Bureau d'études environnementaliste	Maintien et préservation de la qualité des zones humides identifiées, non pollution de celles-ci et bon état écologique.	Tous les 6 ans
	Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que les zones humides (hors zone urbanisée)	Surface de zones humides gagné ou perdu depuis la mise en place de la présente procédure	T0 : 1,99 ha	Données communautaires ou communales	Maintien : 0.0m² perdus ou 100% de m² détruits compensés	Tous les 6 ans

7. Résumé non technique

Introduction

L'enjeu de cette révision est de soutenir l'activité agricole sur le territoire.

Ainsi, la révision allégée n°2 du PLU d'Espalion consiste à faire évoluer les parcelles A256 (Lasbinals) et E37 (Redon), actuellement en zone Ap, en zone A. La zone A correspond à une zone agricole constructible alors que le secteur Ap correspond à une zone agricole protégée dans laquelle les projets ne sont pas autorisés.

Cette révision allégée vise à accompagner deux projets agricoles :

- L'implantation d'une exploitation maraîchère;
- L'installation d'un jeune exploitant en reprise de l'exploitation familiale située à proximité.

Coordonnées

- **Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Commune Comtal Lot et Truyère

18 bis, Avenue Marcel Lautard
12500 Espalion
Tel : 05.65.48.29.02
Mail : secretariat@3clt.fr

- **Maître d'Oeuvre**

Le présent dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TEHA :

OC'TEHA
31 avenue de la Gineste
12000 Rodez
Mail : contact@octeha.fr
Tel : 05.65.73.65.76

Les évolutions

Pour permettre la réalisation de ces projets il convient de modifier le zonage de deux secteurs en étendant la zone A sur la zone Ap, comme présenté si après :

Au total, la zone Ap est augmenté de 0.02 ha depuis la zone A.

Extension de la zone A

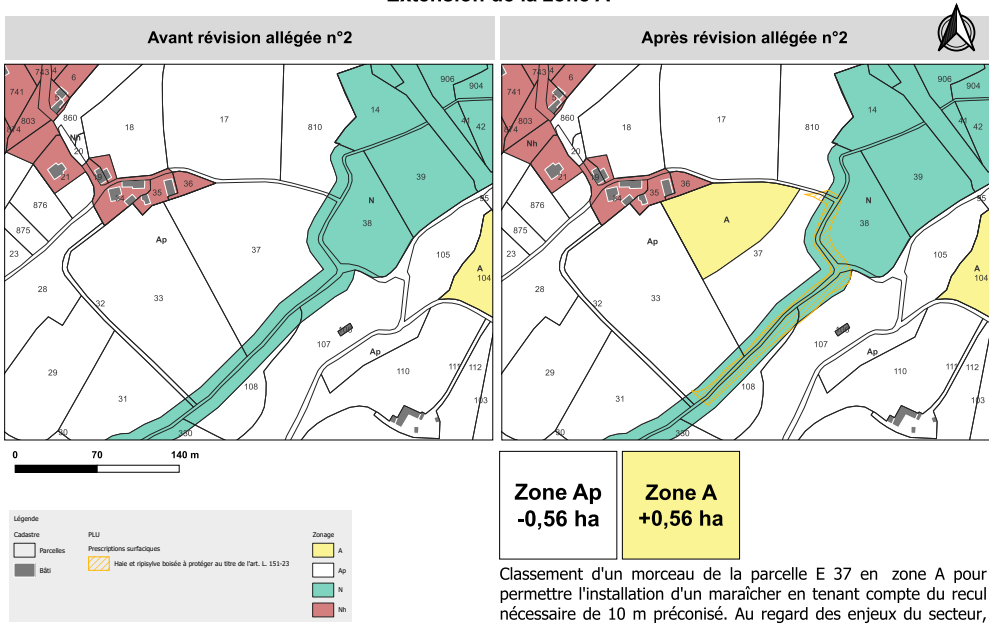

Classement d'un morceau de la parcelle E 37 en zone A pour permettre l'installation d'un maraîcher en tenant compte du recul nécessaire de 10 m préconisé. Au regard des enjeux du secteur, la ripisylve boisée au Sud de la parcelle a été identifiée au titre de l'art. L. 151-23.

Extension de la zone A

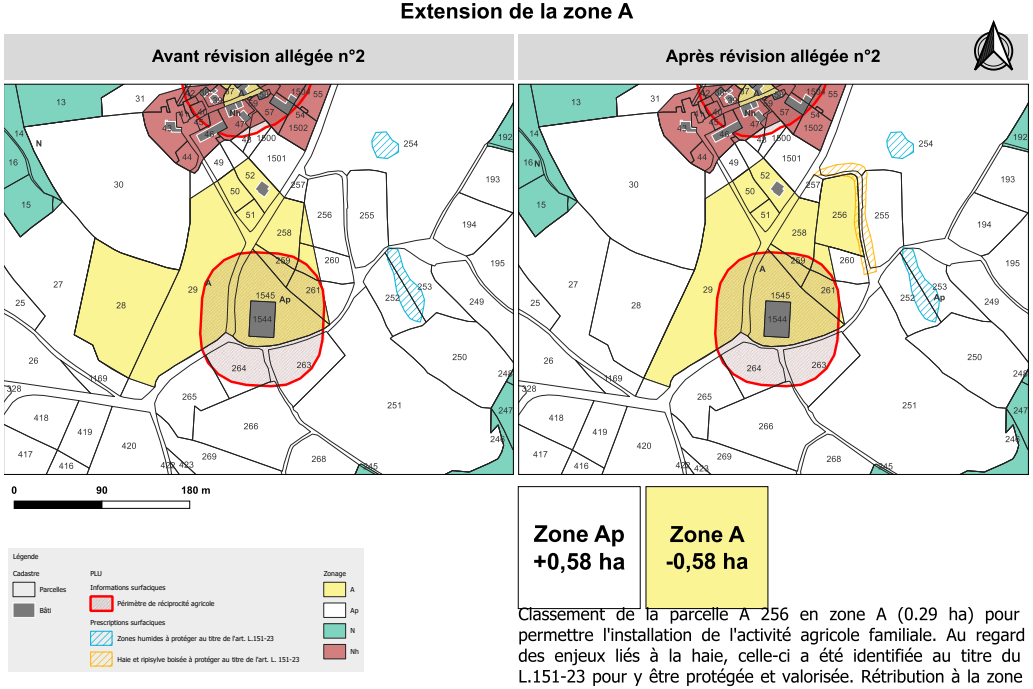

Zone Ap +0,58 ha	Zone A -0,58 ha

Classement de la parcelle A 256 en zone A (0.29 ha) pour permettre l'installation de l'activité agricole familiale. Au regard des enjeux liés à la haie, celle-ci a été identifiée au titre du L.151-23 pour y être protégée et valorisée. Rétribution à la zone Ap de la parcelle 28 (0.87 ha).

Afin de permettre la bonne préservation du boisement au lieu dit Lasbinals, il convient de compléter le règlement écrit pour inclure la notion de préservation des haies. Ainsi l'article 13 des zones N et A est ainsi complété :

ARTICLE N 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES.

5. Eléments préservés au titre de l'article L151.23 du Code de l'Urbanisme :

Zones humides :

Les éléments de paysages remarquables mentionnés au plan de zonage (zones humides) sont soumis aux dispositions de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme et doivent être préservés et valorisés.

Haies et ripisylves boisées :

La haie à préserver pour des raisons écologiques (corridor écologique) est protégée en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme. Elle doit être conservé ou complété et tout projet de suppression devra faire l'objet d'une déclaration préalable en vertu de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme. Des défrichements ponctuels pourront également être autorisés dans le cas de regroupement de parcelles. La suppression d'un linéaire de haies protégées devra faire l'objet des mesures compensatoires correspondant à la replantation d'un linéaire de même longueur que le linéaire supprimé. Le cas échéant des essences locales devront être plantées. Ces replantations devront être effectuées au plus près de la haie détruite, en continuité avec le réseau de haie existant, dans l'objectif de préservation de la trame verte locale.

ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

Dans le cadre de cette présente révision, la parcelle E 37 se situe à proximité de deux ZNIEFF de type I : «Coteaux de Bessuéjouls » (730030029) à 360 mètres et « Pelouse et Bois de Faus à Najas » (730030151) à 950 mètres de la parcelle. La parcelle A 256 se situe aux abords de la ZNIEFF «Gorges de la boralde Flaujaguèse» à 1.8 km à l'Est de la parcelle.

Incidences écologiques

La parcelle A256 ne contient pas d'enjeux particuliers hormis ceux liés aux bois de feuillus en bordure de parcelle Est et Nord, c'est pourquoi le projet prévoit une protection de cet habitat via une identification de la haie au titre du L 151-23.

La parcelle E 37 en revanche comporte des enjeux écologiques bien plus fort liés au ruisseau en contrebas et à sa ripisylve.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Au secteur de Redon, compte tenu des bois, de la ripisylve à proximité et du site très bocager, le projet ne sera que très peu visible et aura un impact paysager assez faible. Il en va de même pour le secteur

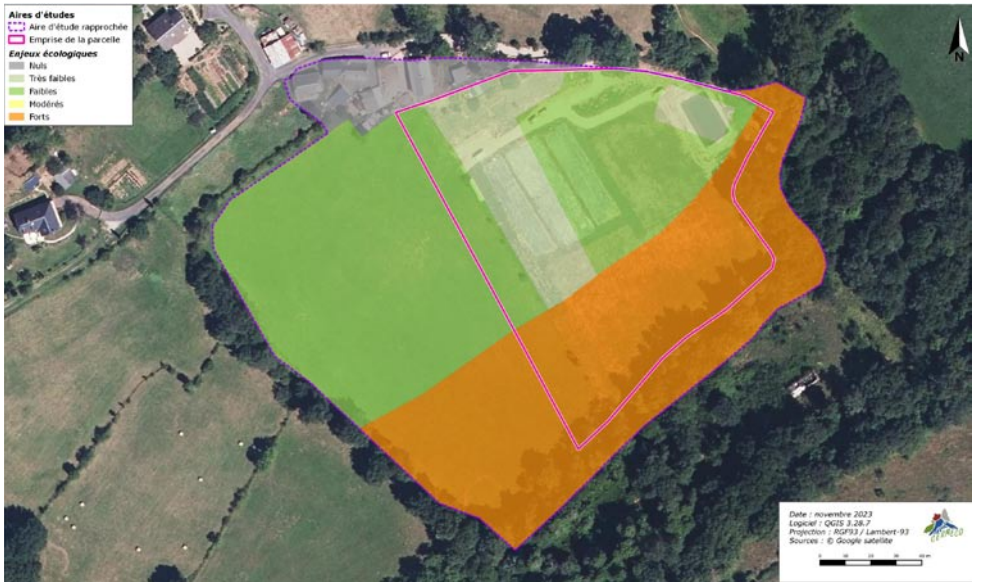

à Lasbinals c'est d'ailleurs pour cela que la haie bocagère est identifiée au titre du L151-23.
Les projets de cette présente procédure ne sont pas concerné par un périmètre de protection liée aux monuments historiques. De la même manière ils sont relativement bien éloignés des sites inscrits et classés de la commune.

Incidences sur les activités humaines et les nuisances
Les incidences sur l'activité sont l'augmentation de l'activité agricole sur le territoire, aucune nuisance particulière n'est à déplorer.

Vulnérabilité des projets face aux risques
Les projets ne sont pas soumis au risque inondation.
La commune d'Espalion est soumise à un aléa de niveau 3 (modéré) en ce qui concerne le risque feu de forêt.
Le risque retrait gonflement des argiles est «faible» au lieu dit Redon et non concerné par ce risque au lieu dit Lasbinals.
Les deux parcelles concernées par cette révision ne sont pas concernés par un anciens site industriel

CONTENU DU DOSSIER

Pièce 1 : Pièces administratives
Sont intégrées dans cette pièce les délibérations relatives à la procédure, ainsi les avis par les services consultés et les personnes publiques associées

Pièces 2 : Rapport de présentation et son annexe relative à l'évaluation environnementale
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le présent projet, présente les projets motivant cette procédure.

Il est établi en deux parties distinctes : la présentation du projet et de son intérêt pour la collectivité et les évolutions du PLU. Il s'appuie sur un diagnostic de territoire, sur l'analyse des impacts du projet sur celui-ci. Le rapport de présentation, dans la logique de l'article R.151-1 du Code de l'urbanisme :

- Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation comporte les justifications des évolutions du PLU, dans la logique de l'article R.151-2 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation (article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme) identifie également les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27.
Ce rapport intègre aussi les deux études dérogatoire pour le projet de parc photovoltaique, dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT prévue par l'article L 142-5 et la dérogation à la Loi Montagne prévue par l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme.

Pièce 3 : Règlement graphique
Pièces opposables, à jour des évolutions entraînées par la mise en compatibilité.

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMTAL LOT ET TRUYÈRE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESPALION

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

19 Juillet 2016

VISA

Date : 01 octobre 2024

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Révision allégée n°3

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le
19 Juillet 2016

Modification n°1 approuvée le 12 Octobre 2020

Révision allégée n°3 approuvé le 30 septembre 2024

Rapport de Présentation

1.1

Sommaire

Préambule 5

1. Rappel de la procédure 6

1.1 - La révision «allégée» 6
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 7
1.3 - Avis du préfet pour la demande de dérogation au L142-4 du CU 8
1.4 - Avis de la commission départemental des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) 8

2. Contexte 10

2.1 - Situation géographique de la commune 10
2.2 - Contexte supra communal 11
11

3. Evolution de la situation communale 12

3.1 - Evolution sur la démographie 12
3.2 - Les différentes phases d'évolution de la population 13
3.3 - La composition des ménages 14
3.4 - Le parc du logement 15
3.4.1 - Les caractéristiques du parc du logement 15
3.4.2 - L'évolution du nombre de logements 16
3.4.3 - Une politique habitat volontariste 16
3.4.4 - Une évolution nécessaire du PLU 17
3.5 - L'activité économique 18

4. Le projet de révision allégée du PLU 20

4.1 - Ajustement de la zone compatible avec le PADD 21
4.2 - Modification du plan de zonage 21
4.3 - Bilan des surfaces 24
4.4 - Demande de dérogation à l'urbanisation hors SCOT 26
4.5 - Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la Commune 29

5. Evaluation environnementale 31

5.1 - Inventaires patrimoniaux et espaces protégés 33
5.1.1 - Le réseau Natura 2000 33
5.1.2 - Les ZNIEFF 33
5.1.3 - Les Parcs naturels et espaces protégés 33
5.1.4 - Les Plans Nationaux d'Action 36

5.1.5 - Les Espaces Naturels Sensibles **36**
5.1.6 - Les Zones Humides **36**
5.2 - L'analyse par parcelles **40**
5.3 - Les risques majeurs **48**
5.3.1 - Risque inondation **48**
5.3.2 - Risque mouvement de terrain **48**
5.3.3 - Risque incendie **48**
5.3.4 - Risque technologiques **48**
5.4 - Incidences sur l'activité humaine et les nuisances **49**
5.4.1 - Nuisances sonores **49**
5.4.2 - Qualité de l'air **49**
5.5 - Impacts paysagers et patrimoniaux **49**
5.5.1 - Les unités paysagères autour du projet **49**
5.5.2 - Monuments historiques, sites inscrits et sites classés **49**

6. Indicateurs de suivi *50*

7. Résumé non technique *51*

Introduction **51**
Coordonnées **51**
Les évolutions **51**
Actualisation de l'évaluation environnementale **52**
Contenu du dossier **55**

Préambule

La commune d'Espalion est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2016.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, la commune a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation touristique anciennement classée en zone à urbaniser fermée AUt2.

Le 15 avril 2019, la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Le dossier de modification du PLU a donc été transféré à la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère suite à sa prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La première modification (M1) a ainsi été approuvée par délibération du conseil communautaire du 12 Octobre 2020. Celle-ci a permis l'ajustement des orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), de prendre en compte les évolutions de la stratégie communale et faciliter la réalisation de projet urbain.
Conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.
In fine, cette révision du PLU permettra de faire évoluer le contour de deux secteurs Nh pour faciliter l'accueil de nouveaux résidents.

Ces STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées) sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles correspondant aux zones A et N. Ces secteurs peuvent faire l'objet de dérogation pour certaines constructions et certaines installations en référence à l'article L. 151- 13 du code de l'urbanisme.

La révision allégée n°3 du PLU d'Espalion vise donc à modifier le zonage de deux parcelles actuellement en zone agricole protégée en secteur Nh sur la commune.

1 . Rappel de la procédure

1.1 - La révision «allégée»

La procédure de révision est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-31 du Code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L. 153-32 du Code de l'urbanisme

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L. 153-33 du Code de l'urbanisme

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L. 153-34 du Code de l'urbanisme

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132- 9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :
1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le présent projet vise à réduire une zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

En outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article R. 104-11 du Code de l'urbanisme

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

A) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

B) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

C) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du C du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

La Révision Allégée n°3 du PLU d'Espalion concerne 0,39 ha, soit 0,0001‰ de la surface communale. La surface impactée par la procédure est donc inférieure à 5 Ha et à 1‰ du territoire communal.

1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision d'élaboration d'évaluation environnementale le 16 juin 2023, laquelle est incluse dans le présent rapport.**

1.3 - Avis du préfet pour la demande de dérogation au L142-4 du CU

Selon l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme, pour les communes non couvertes par un SCOT comme c'est le cas dans la commune d'Espalion :

1°) Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si :

- *L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques;*
- *Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace;*
- *Ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements;*
- *Et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.*

1.4 - Avis de la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

En référence à l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale a pour conséquence, dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, l'autorité compétente de l'Etat saisit la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du projet. Celui-ci ne peut être adopté qu'après avis conforme de cette commission. Dans le cadre de cette procédure, l'avis de la CDPENAF est obligatoire conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme.

Article L. 153-16 du Code de l'urbanisme

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis :

1° Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles

L. 132-7 et L. 132-9 ;
2° A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1- 1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

3° Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;

4° A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales.

Article 151-13 du code de l'urbanisme

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

2.1 - Situation géographique de la commune

La commune d'Espalion est située dans le Nord Est du département de l'Aveyron. Elle se trouve à 30 km au Nord-Est de l'agglomération de Rodez, et y connectée par les routes départementales D- 988 et D-920. Le bassin de vie d'Espalion est un territoire rural du Haut-Rouergue ancré dans le bassin versant de la vallée du Lot dont l'identité réside dans la variété de ses paysages et de son relief de monts et plateaux.

Située au centre du triangle Toulouse, Clermont-Ferrand, Montpellier, la ville d'Espalion bénéficie d'une situation privilégiée dans le Nord-Aveyron.Elle est entourée des communes de Saint-Côme-d'Olt, Coubisou, Bessuejouls, Bozouls, Gabriac et Lassouts.

Principale cité-carrefour du Nord Aveyron, Espalion est le passage incontournable de nombreux touristes et aveyronnais souhaitant rejoindre la vallée du Lot ou accéder au plateau de l'Aubrac. Sa superficie est de 37 Km^2, elle accueille 4 601 habitants selon le dernier recensement officiel de l'INSEE de 2019.

Localisation de la commune à l'échelle des entités supra communaux

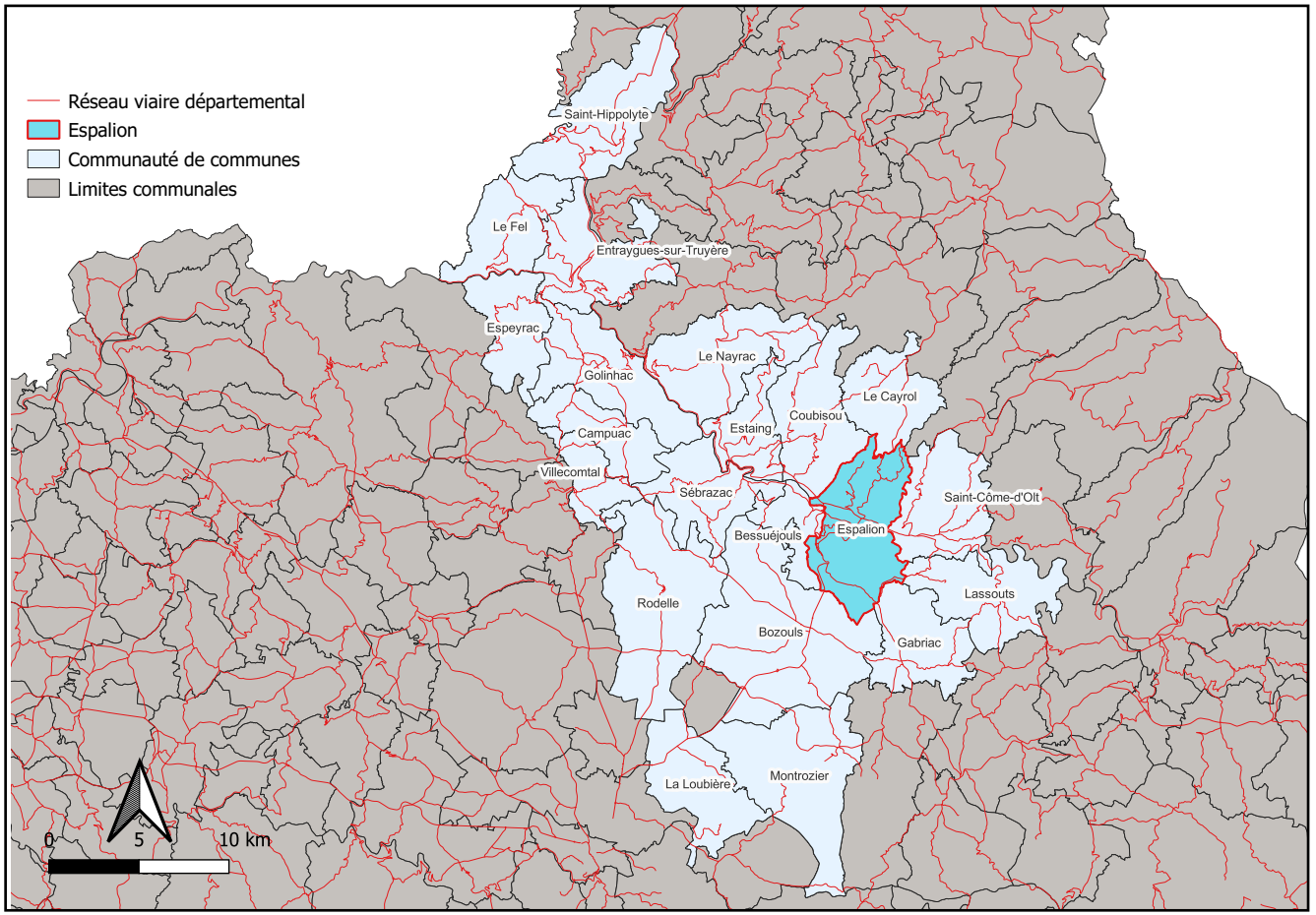

2.2 - Contexte supra communal

La commune d'Espalion s'articule avec les instances supra-communales suivantes :
La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère (21 communes et 20 000 habitants) :

- Le SMAEP de La Viadène pour la gestion de l'eau potable ;
- Le PETR du Haut-Rouergue qui regroupe deux Communautés de communes à savoir la Communauté de communes des Causses à Aubrac et la Communauté de communes de Comtal Lot et Truyère. Créé en 2015, il regroupait 34 083 habitants en 2019 répartis sur 38 communes. La Communauté de communes et la commune ne sont pas inscrits dans un périmètre de SCOT. Cependant, il est dans les objectifs du PETR d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un SCOT;
- Le SMLD (Syndicat Mixte Lot Dourdou porte la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques, il regroupe 14 EPCI dont la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère.

Localisation de la commune à l'échelle du PETR du Haut Rouergue

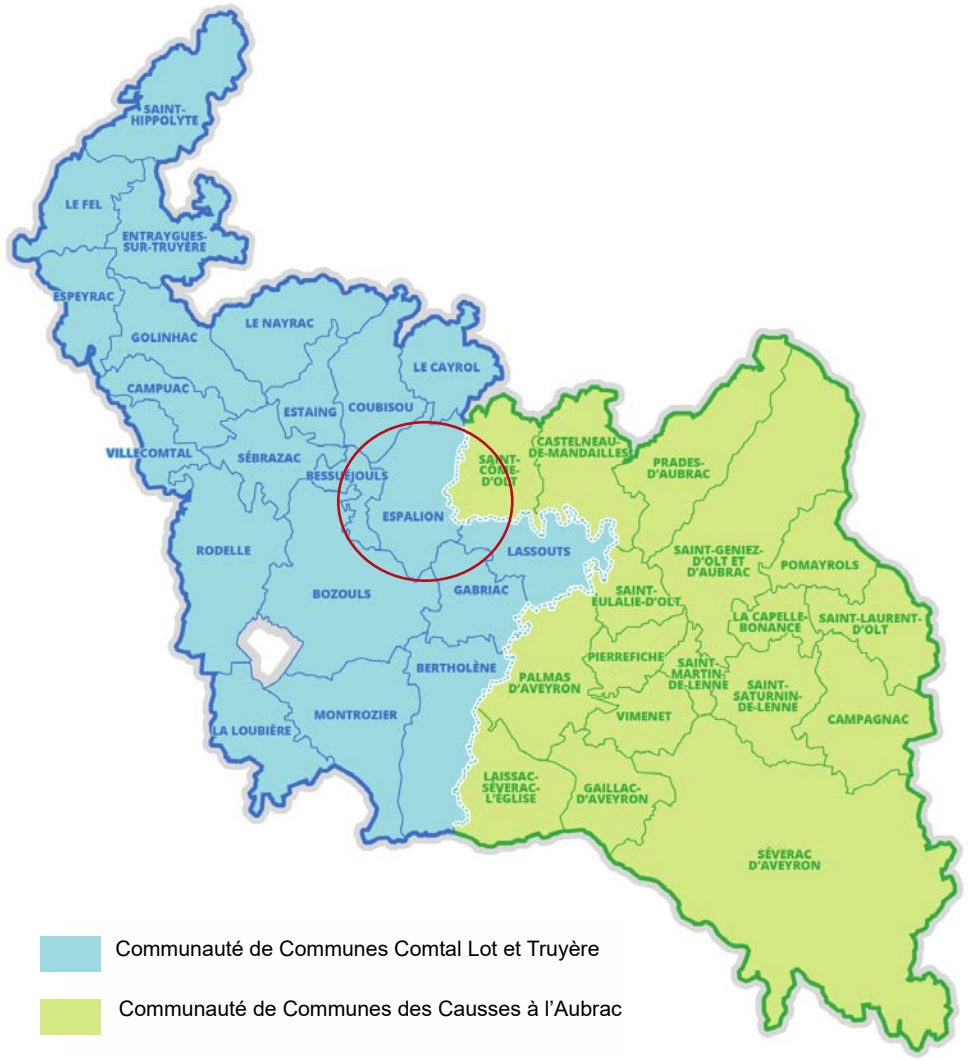

Source : https://www.petr-hautrouergue.fr/le-petr/

3 . Evolution de la situation communale

3.1 - Evolution sur la démographie

Entre 1968 et 2019, la population de la commune d'Espalion a augmenté de +720 habitants comme l'illustre le graphique ci - après. Cette évolution se traduit par une hausse de 19% sur une période de 51 ans.
L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le tableau ci-dessous permettent de distinguer 3 phases pendant lesquelles les variations sont positives et 2 autres phases avec des variations négatives.

Périodes de croissance :

- **1968-1982** = **+1.43%** /an
- **1999-2008** = **+0.03%** / an
- **2013-2019** = **+0.8%** / an

Périodes de décroissance :

- **1982-1999** = **-0.48 %** / an
- **2008-2013** = **-0.5%** /an

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique de la commune depuis 1968 et notamment la forte progression entre 2013 et 2019.

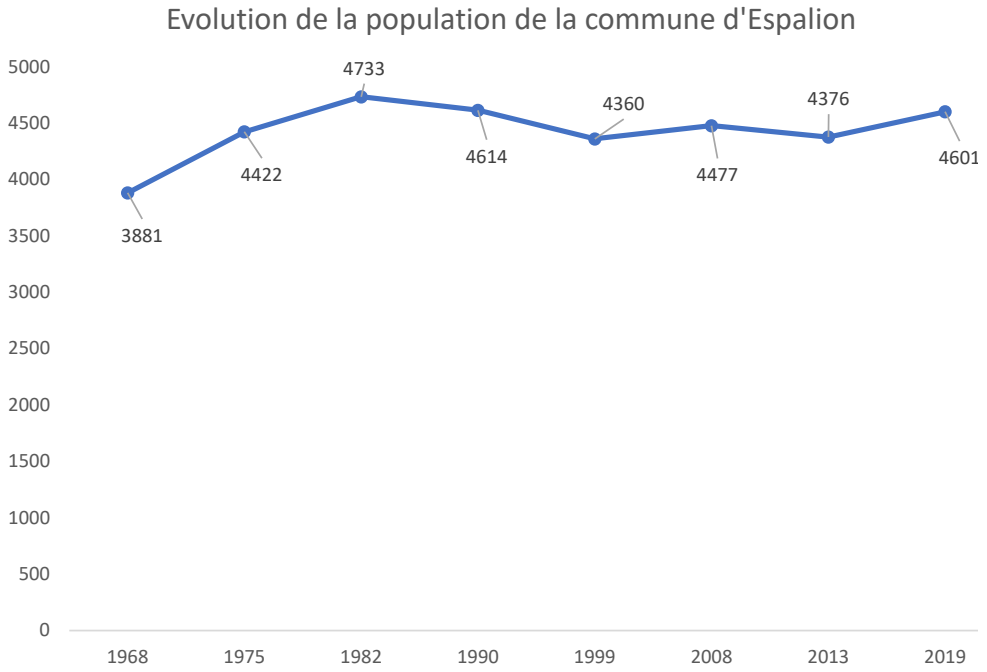

Source : INSEE, 2019

Tableau du taux d'accroissement Moyen de la Population d'Espalion de 1968 à 2019

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,9	1	-0,3	-0,6	0,3	-0,5	0,8
due au solde naturel en %	0,2	0,1	-0,1	-0,5	-0,7	-1	-0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,7	0,8	-0,3	-0,1	0,9	0,5	1,7

Source : INSEE, 2019

3.2 - LES DIFFÉRENTES PHASES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Si la commune bénéficie d'une variation positive de sa population, elle le doit exclusivement (depuis 1982) au solde migratoire positif, ce qui suggère une forte attractivité de la commune. Le graphe ci-dessous retrace les différentes évolutions depuis 1968.

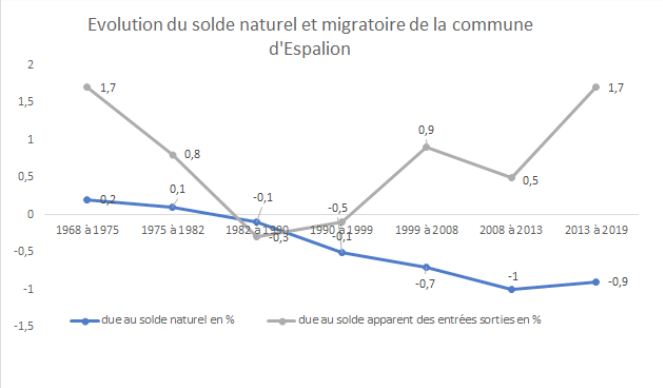

Source : INSEE, 2019

Les grandes évolutions démographiques de la commune s'expliquent à travers les variations de la population dues aux soldes naturels et migratoires. En effet, les plus grandes phases de décroissance ont été marquées par une mortalité importante (vis à vis des naissances) cumulée à des sorties d'habitants du territoire plus importantes que les entrées. Pendant dix-sept années, (entre 1982 et 1999) le territoire a enregistré à la fois un solde migratoire négatif et un solde naturel négatif. Continuellement négatif, depuis 1982, le solde naturel est parfois compensé par le solde migratoire ce qui déclenche de la croissance. La commune enregistre un taux de mortalité deux fois plus important que le taux de natalité ce qui justifie le solde naturel négatif.

Espalion est caractérisée par une population vieillissante (187 personnes âgées de plus de 65 ans contre 100 jeunes âgés de moins de 20 ans selon l'observatoire des territoires). L'évolution, par tranche d'âge, montre une perte de population de la part de la catégorie des jeunes et une augmentation des personnes âgées. En une décennie seul la part des 60 -74 ans et des 75 ans et + a augmenté avec respectivement +2% et +0.4%. A l'inverse, chaque tranche des moins de 60 ans a diminué entre 2008 et 2019 comme l'illustre le graphique précédent.
Le maintien des jeunes sur le territoire serait donc un enjeu majeur pour le territoire afin de ralentir le vieillissement et conforter la croissance démographique.
La Commune d'Espalion semble attractive pour les jeunes retraités.

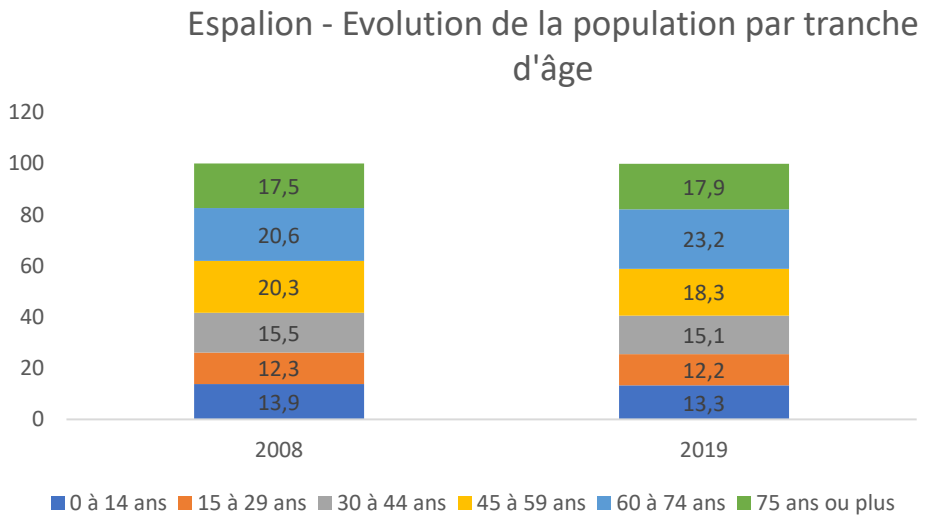

Source : INSEE, 2019

3.3 - La composition des ménages

La commune d'Espalion compte 2276 ménages en 2019. Les ménages sont composés en moyenne de 2 personnes en 2019.
La taille moyenne des ménages est en constante décroissance depuis les années 1968 : 2.97 en 1968 à 1.93 en 2018. L'éclatement des ménages est souvent dû à des phénomènes sociaux comme la croissance du taux de divorce ou la décohabitation des jeunes vers les pôles universitaires, ce qui explique la recrudescence des petits ménages. En résonance, le nombre de ménages d'une seule personne ne cesse de croître. En une décennie, cette catégorie a augmenté de +5.9% s'ajoutant à cela l'augmentation des ménages constitués de familles monoparentales (+2,8%).

L'augmentation de la population et l'évolution de la composition des ménages, associées au vieillissement de la population conforte des besoins en logements spécifiques. En effet, la croissance démographique implique de nouveaux besoins en logement et le développement d'une nouvelle offre pour répondre efficacement aux attentes des habitants de la commune.

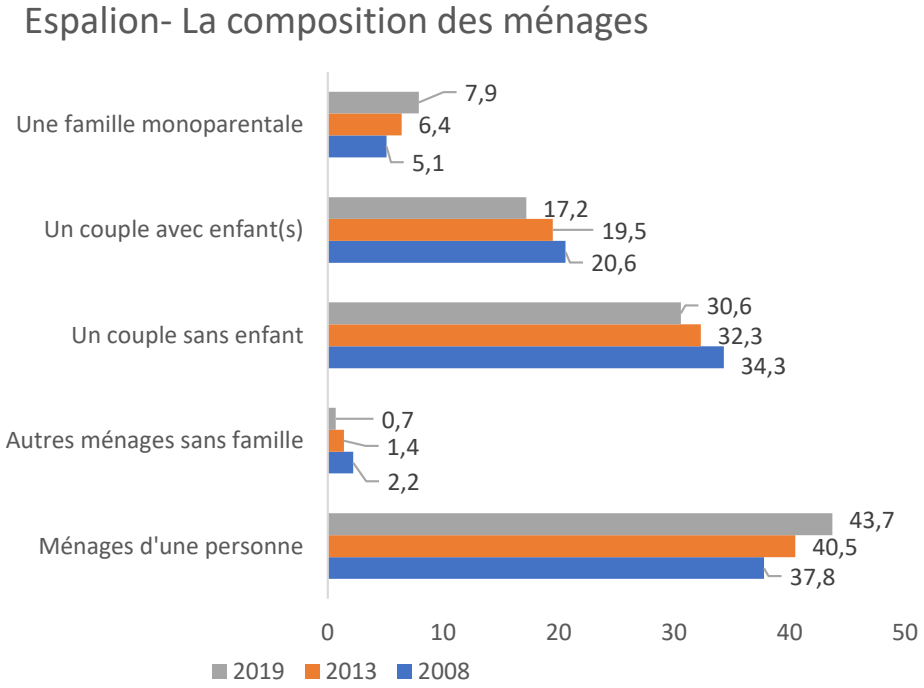

Source : INSEE,2019

3.4 - Le parc du logement

3.4.1 - Les caractéristiques du parc du logement

Très majoritairement représenté par les résidences principales (70.4%), le parc de logements de la commune affiche un taux de résidence secondaire plus important qu'à l'échelon départemental (19.9% contre 17.4% comme l'illustre le graphique ci-dessous). Cette importante part peut générer un déséquilibre sur le parc de résidence principale. Il est important de noter l'évolution en baisse du nombre de logements vacants.

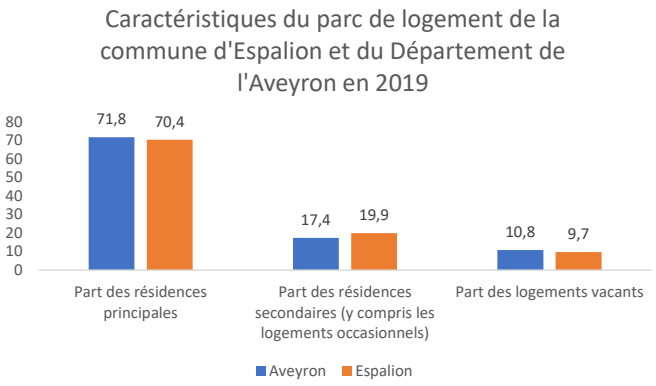

Source : INSEE 2019

Le graphique ci-dessous illustre la typologie des logements dans la commune d'Espalion. Traduisant le rôle de polarité de la commune d'Espalion, le taux d'appartement est relativement important (46.1% en 2019). Celui-ci en augmentation depuis 2008 est très largement supérieur au taux départemental (25.7% en 2019).

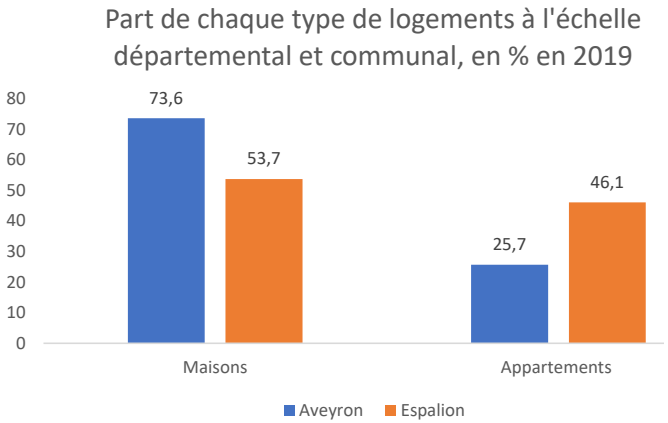

Source : INSEE 2019

Le parc des résidences principales est très largement composé de grands logements. La répartition des résidences principales selon le nombre de pièces, représentée dans les graphiques ci-après, montrent que la commune d'Espalion enregistre un taux de 62.3% de logements de type T4 et + ce qui présume au regard de la diminution de la taille moyenne des ménages, d'une sous occupation du parc.

Cette sous occupation reste cependant moins marquée qu'à l'échelon départemental (69.5% de T4 et +).

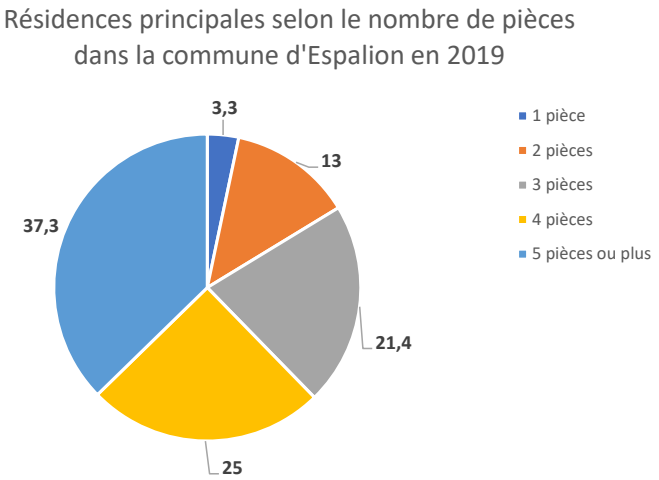

Source : INSEE 2019

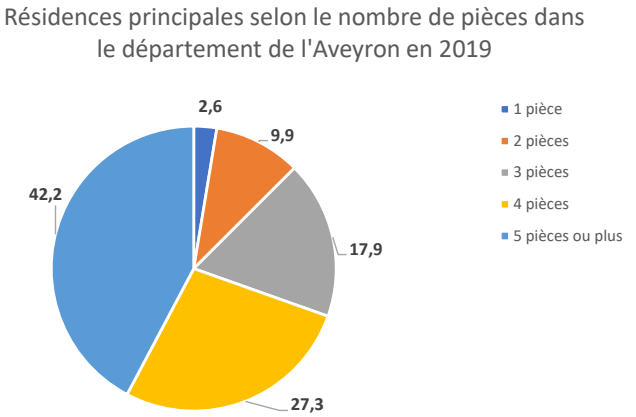

Source : INSEE 2019

3.4.2 - L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Le nombre de logements a également connu une croissance depuis 1968. En 2019, sont recensés sur la commune 3237 logements, soit une progression de 1639 logements en 50 ans.

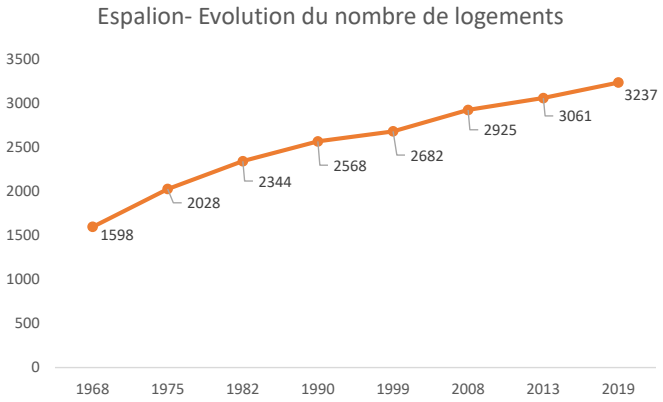

Source : INSEE 2019

La production du nombre de logements autorisés entre 2011 et 2021 semble relativement fluctuante. Quelques années apparaissent comme très productives en matiere de logements autorisés (2014 : 42, 2017 : 39) et d'autres beaucoup moins (2016 : 6, 2018 : 3). Toutefois l'entrée en vigueur du PLU ne semble pas influer sur la tendance
2011-2015 : moy : 20 logements/an
2016-2021 : moy : 18.3 logements/an.

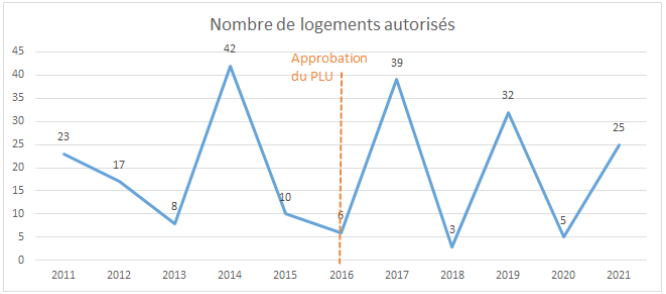

Source : SITADEL

En terme de consommation foncière cela reste également stable sur la période:

- **2009-2015** = 6.59 hectares (1.10 hectare/an)
- **2016-2022** = 6.35 hectares (1.06 hectare/an).

Source : CEREMA et données Commune Espalion

3.4.3 - UNE POLITIQUE HABITAT VOLONTARISTE

Actuellement le taux de vacance sur la commune est estimé à 9.7%, et est en diminution depuis 2008 (14%). A titre de comparaison, celui-ci est inférieur à celui de la Communauté de communes (10.4%) et celui du Département (10.8%). Au regard des territoires de comparaison, seule la commune d'Espalion affiche un taux de vacance en diminution, les taux départemental et communautaire sont en hausse depuis 2008.

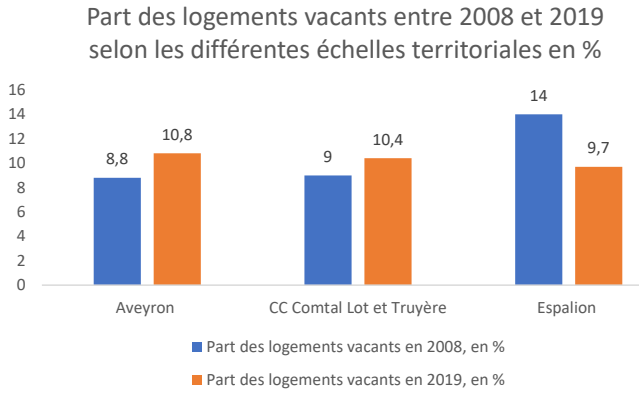

Source : INSEE, 2019

Cette baisse pourrait ainsi s'expliquer à travers les efforts engagés par la commune par une politique habitat volontariste. Le bilan PIG de 2016 à 2022 animé par OC'TEHA totalise un nombre de 57 dossiers déposés dont 54 pour les propriétaires oc-

cupants et 3 des propriétaires bailleurs. Ces dossiers sont concernés en partie par des demandes d'adaptation du logement, de dégradation mais surtout d'économies d'énergie. Les différentes typologies des demandes sont dressées dans le graphe ci-dessous.

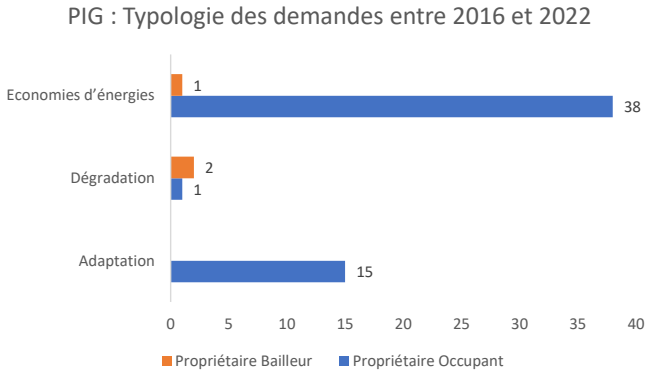

Source : OC'TEHA

A cela s'ajoute les aides liées à l'opération habitat d'Espalion.
Celles-ci accompagnent la mise en oeuvre du PIG, mais le dépasse également. Cette politique d'aide incitative s'oriente autour des quatre aides suivantes :

1. Aide complémentaire au PIG pour les propriétaires occupants, subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH (plafond de 2000€/dossier) par la commune et 5% (plafond de 1250€/dossier) par la Communauté de communes.
2. Aide complémentaire au PIG pour les propriétaires bailleurs, subvention de 5% du montant accordé par l'ANAH (plafond de 1400€/dossier) par la commune et de 3% (plafond de 840€/dossier par la Communauté de communes).
3. Aide communale pour le ravalement et la rénovation de façade : 15% du montant des travaux HT (maximum 1500€)
4. Aide à l'occasion pour les primo-accédants pour les propriétés situées dans le périmètre de l'opération centre-bourg, 3000€/ménage.

La commune est lauréate de Petites Villes de Demain, ce qui débouchera sur la signature d'une convention ORT (Opération de revitalisation du Territoire), ainsi que le projet de contractualisation Bourg-Centre Occitanie.

3.4.4 - UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE DU PLU

Espalion fait donc de réels efforts pour revitaliser et améliorer son parc bâti existant.

La commune, comme démontré ci-après est une polarité attractive affichant un dynamisme économique important. A cela s'ajoute une accessibilité du territoire facilité, récemment, par l'ouverture du barreau de Saint Mayme.

Les logements de deux immeubles en cours de construction, sont réservés à 100%. Ce qui démontre qu'une pression foncière s'exerce sur le territoire. Cette pression foncière génère une élévation du prix du foncier. Le prix de l'immobilier à Espalion est de 3000€/m² sur l'existant en centre-ville et de 100€/m² pour du foncier constructible.
En s'éloignant du centre-ville, le prix du terrain se situe entre 50€/m² et 70€/m². Il devient donc difficile d'accéder à la propriété sur la commune.
De plus, les prix du foncier ont augmenté lors de la pandémie de la Covid-19. Pendant cette période, des habitants des grandes métropoles ont acquis du foncier et des résidences (pour du secondaire, le nombre de résidence secondaire a augmenté), ce qui a contribuer à déréguler le marché immobilier.
Actuellement, le marché de l'immobilier observé sur la commune n'est pas favorable aux locaux, les actifs du territoire n'arrivent donc pas à se loger.

La commune affiche une dynamique importante en terme d'accueil de la population, il convient donc d'adapter le PLU communal pour maintenir et accompagner cette dynamique et de réadapter le marché immobilier en faveur des locaux.

3.5 - L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La commune constitue un pôle de service rural dynamique tant sur le plan démographique, économique et de ses équipements. Elle est le centre du bassin de vie qu'elle dessert. Ce pôle constitue un territoire «intermédiaire» avant l'arrivée sur le pôle urbain de Rodez à 30 km au Sud. Chef-lieu de canton, Espalion est un pôle relais offrant des services de proximité indispensables aux habitants du Nord Aveyron, espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort. En 2022, l'INSEE recense 564 établissements (hors exploitations agricoles) sur la commune d'Espalion.

Ces 564 établissements, se répartissent dans 9 catégories dans lesquelles le graphique de répartition ci-après, permet de distinguer que 29,8% exercent dans le secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», ensuite 15,1% dans le secteur de « l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale», et 13,8% dans le secteur de la construction. Les secteurs d'activité les moins représentés sont «l'information et la communication» et les «activités immobilières» avec respectivement 2.1% et 4.3%.

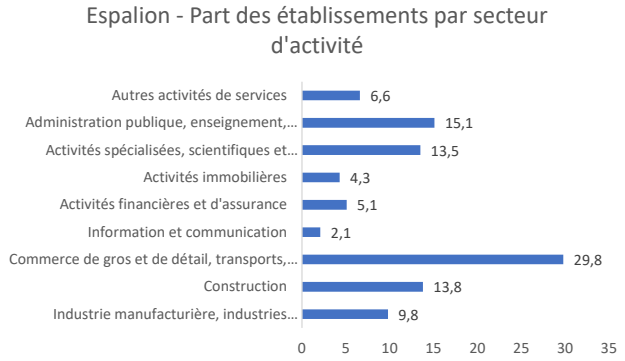

Source : INSEE,2019

LOCALISATION DE LA COMMUNE D'ESPALION AU SEIN DU BASSIN DE VIE D'ESPALION

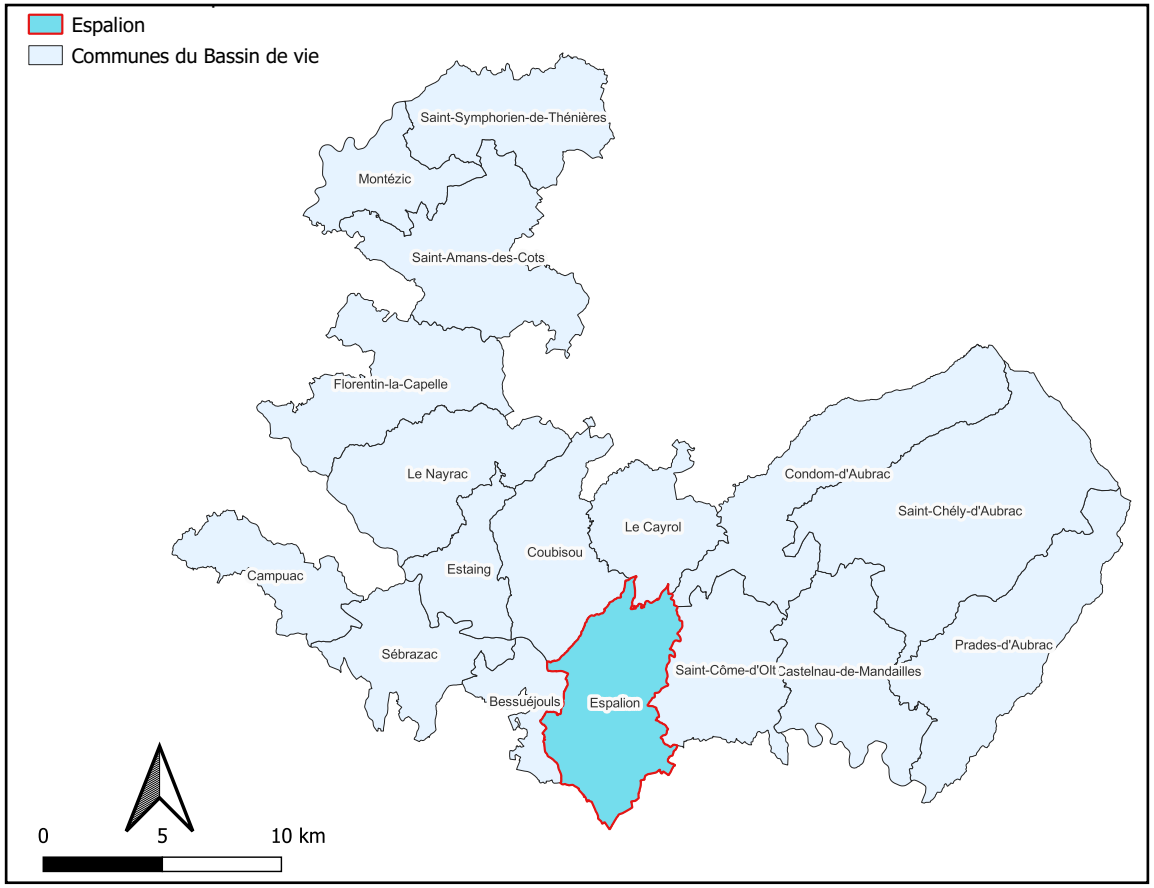

Source : INSEE COG 2022

L'indice de la concentration de l'emploi est élevé (127,9 en 2019), soit 127,9 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Il souligne bien que le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui résident sur la commune et qui ont un emploi. L'objectif de la commune est de soutenir et développer l'activité économique du territoire pour conforter son rôle de polarité pourvoyeuse d'emplois.

Ainsi, 2 289 emplois sont proposés sur la commune, et 1 790 actifs ayant un emploi résident sur la commune. De par sa situation géographique et ses nombreuses activités commerciales, la commune d'Espalion est très attractive. L'emploi est réparti selon plusieurs secteurs comme l'illustre le graphique suivant.

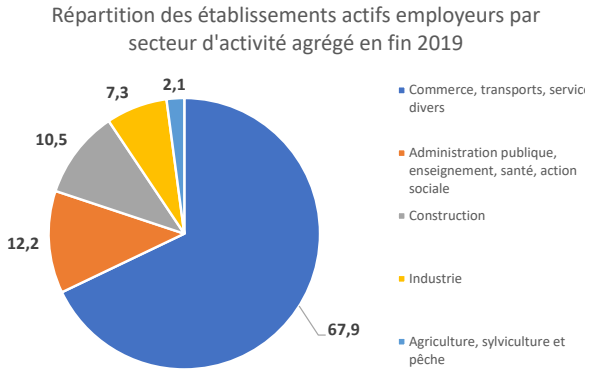

Source : INSEE,2019

Cette répartition permet de constater une très grande part de personnes employées dans les secteurs des commerces, du transport et des services et divers avec plus de la moitié de ses actifs (67.7%).
Viennent ensuite les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, la santé et l'action sociale (12.2 %), de la construction (10.5%), puis de l'industrie (7.3%). Enfin, la commune enregistre une très faible représentation du secteur d'activité de l'agriculture, sylviculture et pêche.

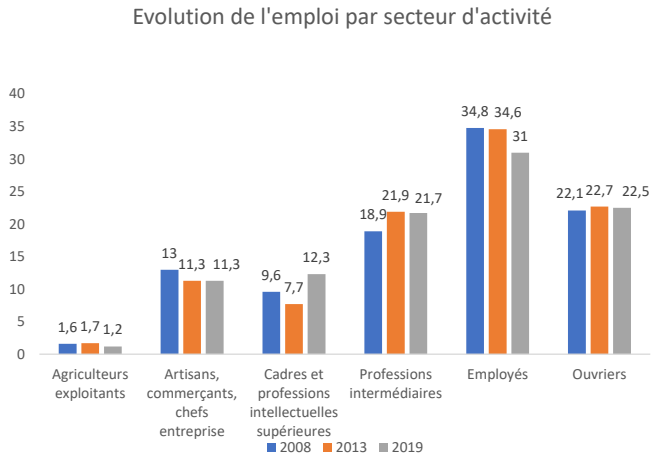

Source : INSEE,2019

Le graphique, ci-dessus, de l'évolution de l'emploi par secteur d'activité, illustre deux grandes tendances. Les secteurs d'activités suivants enregistrent une forte hausse de l'emploi depuis 2008 :

• Les professions intermédiaires : **+ 2.8%** entre 2008 et 2019;

• Les cadres et professions intellectuelles supérieures : **+2.7%** entre 2008 et 2019 avec une phase de décroissance entre 2008 et 2013 (- 1.9%);

A l'inverse, les secteurs suivants enregistrent une baisse substantielle du nombre d'emplois :

• Les employés en décroissance constante depuis 2008 : **-3.8 %** entre 2008 et 2019;

• Les artisans commerçants et chef d'entreprise , un secteurs qui décroît de **- 1.7%** depuis 2019;

• Les agriculteurs exploitants avec une baisse de **-0.4 %** entre 2008 et 2019, pour un nombre d'exploitant aujourd'hui égal à 31.

Des secteurs d'activités de la commune sont ainsi confrontés à des baisses d'actifs ce qui peut générer dans le long terme une fragilisation de l'activité économique locale. **Il faut soutenir le dynamisme de la Ville et permettre aux emplois de se maintenir sur la commune.**

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD d'Espalion

- **ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES ET LE GRAND PAYSAGE DU TERRITOIRE**
  - *Axe 1 : Protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutif du grand paysage*
  - *Axe 2 : Valoriser et étendre les richesses de la « nature ordinaire »*

- **ORIENTATION 2 : MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE COMME RESSOURCE ÉCONOMIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE**
  - *Axe 1 : Protéger durablement le territoire agricole*

- **ORIENTATION 3 : PROJETER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES**
  - *Axe 1 : Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement)*
  - *Axe 2 : contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre*
  - *Axe 3 : développer le noyau urbain de façon durable*

- **ORIENTATION 4 : PERMETTRE À CHAQUE ESPACE DE SE DÉVELOPPER EN COHÉRENCE AVEC SA VOCATION**
  - *Axe 1 : déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative*
  - *Axe 2 : gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis*
  - *Axe 3 : préserver les espaces naturels et patrimoniaux*

- **ORIENTATION 5 : METTRE EN AVANT L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE ET SON RAYONNEMENT SUR LE NORD AVEYRON ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉE ET ÉQUILIBRÉE**
  - *Axe 1 : Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement*
  - *Axe 2 : Soutenir l'offre commerciale du centre-ville*
  - *Axe 3 : valoriser économiquement les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles*

4.1 - AJUSTEMENT DE LA ZONE COMPATIBLE AVEC LE PADD

Le présent projet vise à faire évoluer deux parcelles actuellement situées en zone Ap vers le secteur Nh notamment les parcelles G 653 et AO 59.

Ceci doit permettre de diversifier l'offre résidentielle et ainsi répondre aux problématiques évoqués ci-avant dans le contexte.

Compte tenu des enjeux liés à la procédure, il apparaît une compatibilité avec le PADD du PLU actuel.
En effet, l'orientation 4 du PADD ambitionne de : **PERMETTRE À CHAQUE ESPACE DE SE DÉVELOPPER EN COHÉRENCE AVEC SA VOCATION** notamment dans l'axe 1 : déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative en poursuivant le développement des espaces considérés comme urbains dont la présence d'un coeur de village ou de hameau.

Il est également important de noter que la disponibilité foncière dans ce secteur se fait rare.
En effet aux alentours de la parcelle G 653, 2 nouvelles habitations ont été autorisées, et aux alentours de la parcelle AO 59, 2 nouvelles habitations ont également été autorisées, restreignant par conséquent la disponibilité foncière. Or l'objectif du PLU était une diversification de l'offre foncière à l'échelle de l'ensemble du territoire tant du bourg que des hameaux.

4.2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les cartes suivantes précisent les modifications à apporter au zonage du PLU pour les secteurs de projets, ainsi que la surface impactée.

Localisation des parcelles de projets

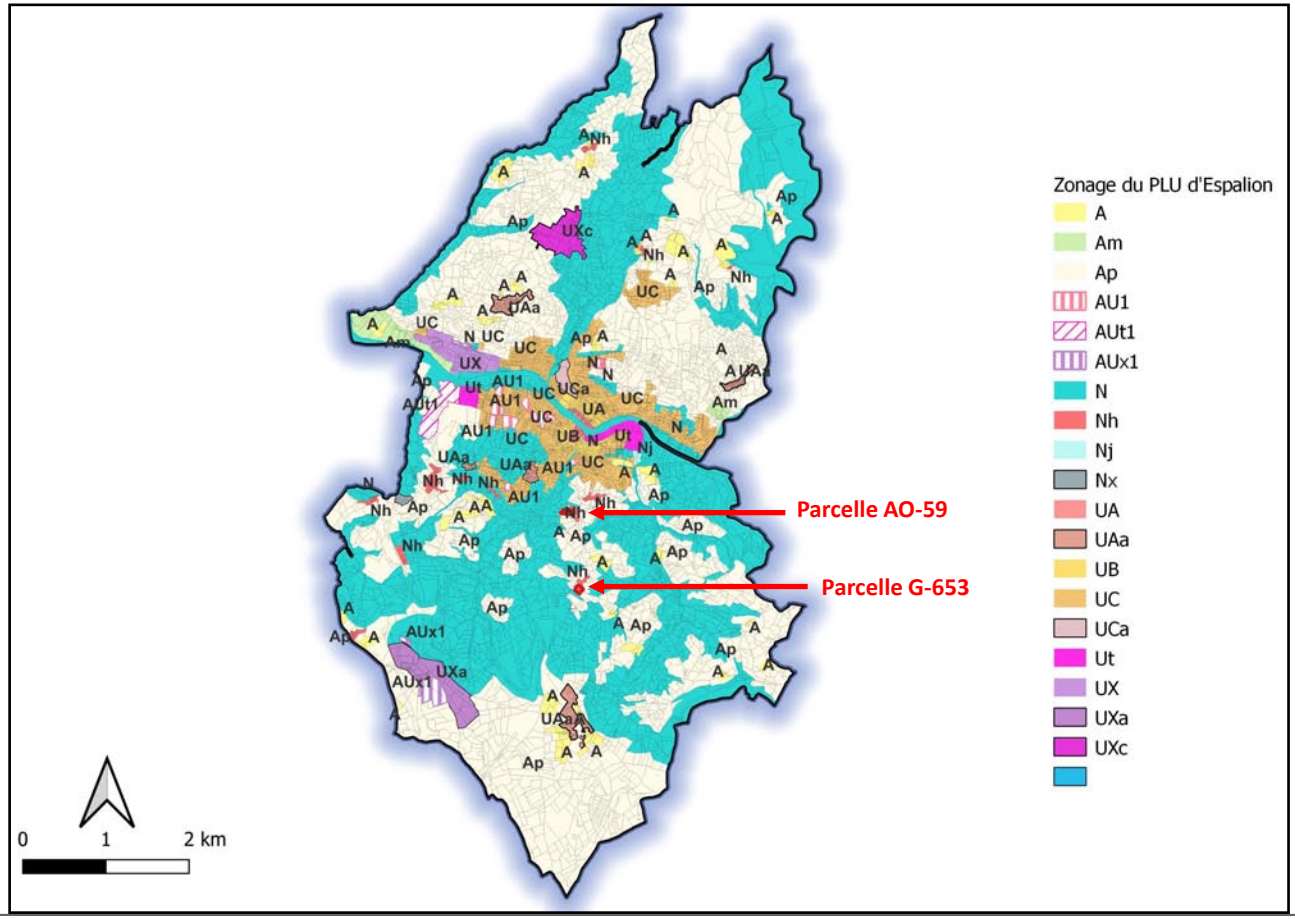

Extension de la zone Nh

Avant révision allégée n°3

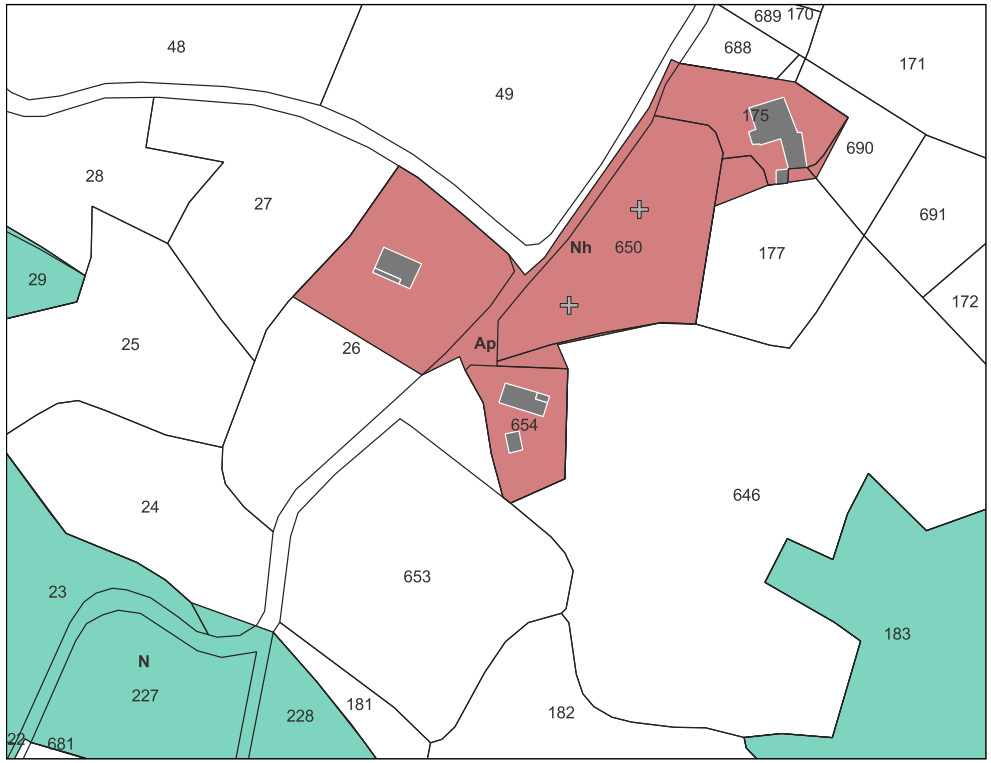

Après révision allégée n°3

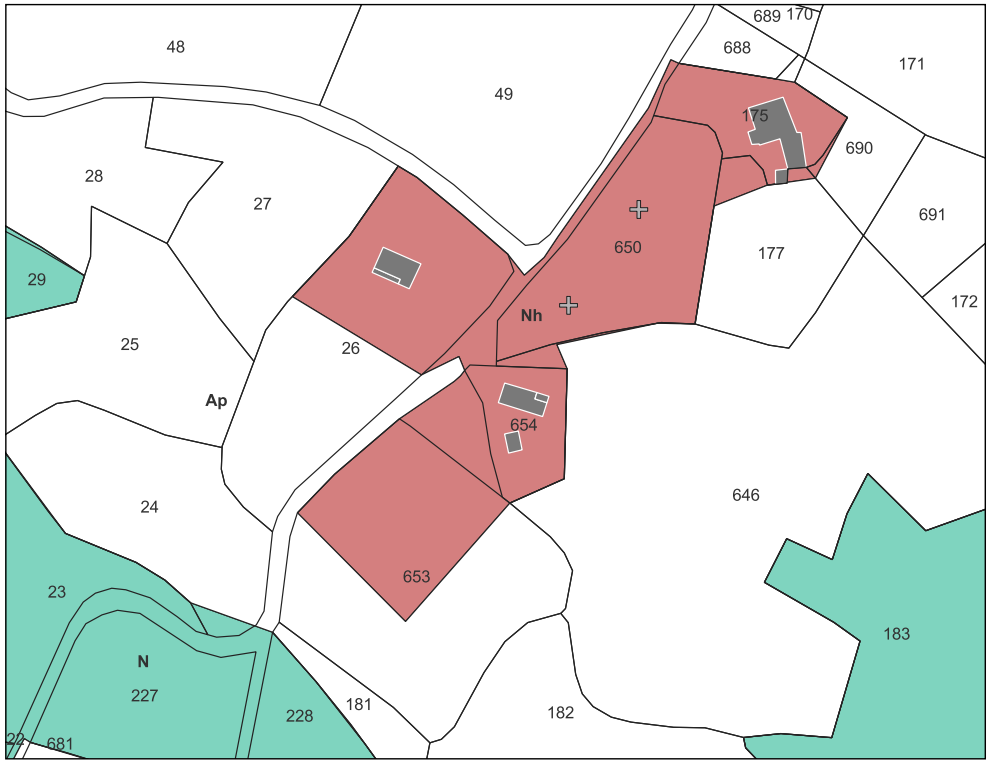

0 50 100 m

Légende

Cadastre
- Parcelles
- Bâti
- Bâti non cadastré

PLU
Zonage
- Ap
- N
- Nh

Zone Ap -0,26 ha	Zone Nh +0,26 ha

Classement d'une partie de la parcelle G 653 en zone Nh pour permettre des constructions à vocation d'habitation. Cette évolution de zonage tient en compte des enjeux identifiées en bordure Sud et Ouest en les évitant.

Extension de la zone Nh

Avant révision allégée n°3

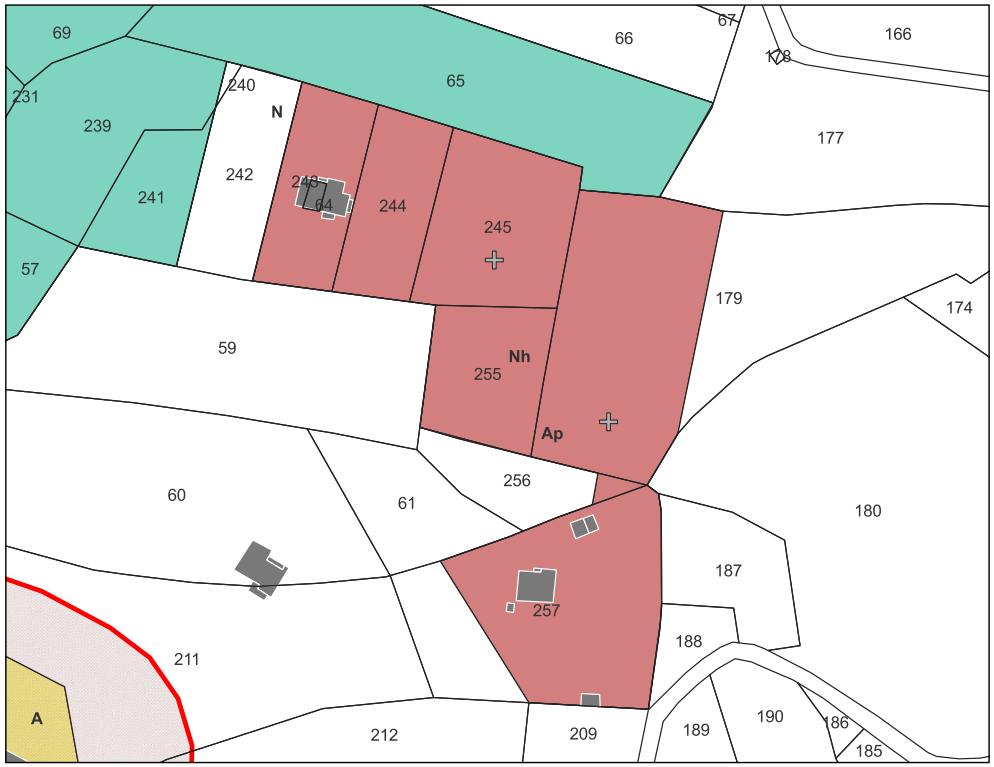

0 50 100 m

Légende

Cadastre
- Parcelles
- Bâti
- Bâti non cadastré

PLU
Informations surfaciques
- Périmètre de réciprocité agricole

Zonage
- A
- Ap
- N
- Nh

Après révision allégée n°3

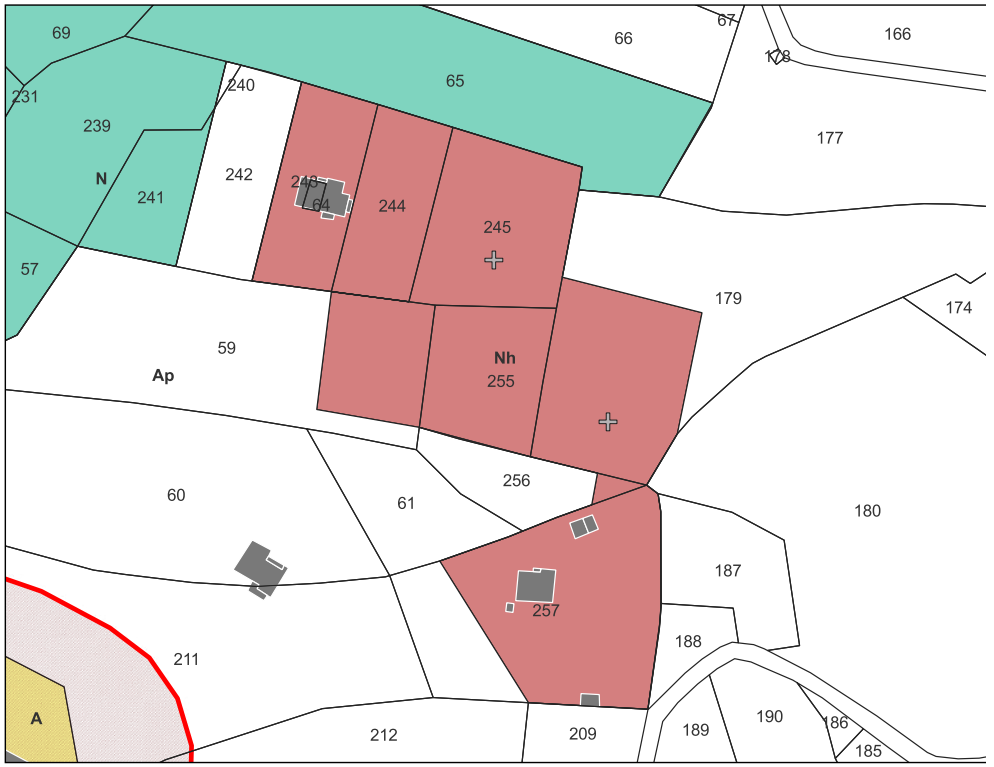

Zone Ap +0,02 ha	Zone Nh -0,02 ha

Classement d'un morceau de la parcelle AO 59 en zone Nh (0.13ha) pour permettre la construction d'habitation. Cette évolution de zonage tient compte des enjeux liés aux boisements à l'Ouest en les évitant. Rétribution de 0.15 ha en zone Ap à la parcelle AO 179

4.3 - BILAN DES SURFACES

Ci-après le tableau présentant les surfaces avant et après la troisième révision allégée du PLU.
La présente révision fait l'objet d'une évolution de surface des secteurs Nh et Ap. L'emprise est très limitée la surface est de 0.39 hectare (0.26 hectares au détriment de la zone Nh sur la parcelle G 653, et 0.13 hectares au détriment de la zone Nh sur la parcelle A0 59. Toutefois un déclassement de 0.15 hectares de la parcelle AO 179 (Nh en Ap), déjà en partie construite au Sud, et ne pouvant accueillir de nouvelles constructions du fait de la topographie. Au total et dans le cadre de cette procédure de révision allégée n°3 une évolution de 0.24 hectares en faveur de la zone Nh et au détriment de la zone Ap.

Zones du PLU	Surfaces Avant Révisions	RA 3	Surfaces Après Révision Allégée n°3
Agricole	1774,89		**1774,64**
Ap	1665,57	-0,24	**1665,33**
Naturelle	1506,62		**1506,87**
Nh	17,88	0,24	**18,13**

Le bilan du zonage actuel s'est basé sur le calcul des surfaces mesurées sur QGIS. La surface donnée pour la commune d'Espalion est de 3660 ha ce qui donne une différence de 19.84 hectares.

Tableau de recensement des surfaces avant/après révisions

Zones du PLU	PLU, avant évolutions	Révisions allégée n°1	Révisions allégée n°2	Révisions allégée n°3	Révisions allégée n°4	Révisions allégée n°5	Après Révisions allégée n°6	Surfaces Après Révisions
A	**1774,89**							**1774,8**
A	83,25		-0,02					**83,2**
Am	26,07							**26,0**
Ap	1665,57	-0,78	0,02	-0,24	-1			**1663,5**
AU	**41,40**							**41,4**
AU1	15,05							**15,0**
AUt1	14,59							**14,5**
AUx1	11,76							**11,7**
N	**1506,62**							**1506,6**
N	1485,25					-0,68	-0,25	**1484,3**
Nh	17,88			0,24			0,25	**18,3**
Nj	1,30							**1,3**
Nx	2,18	0,78						**2,9**
U	**356,93**							**356,9**
UA	5,81							**5,8**
UAa	25,07					0,18		**25,2**
UB	22,08							**22,0**
UC	201,01				1	0,5		**202,5**
UCa	6,25							**6,2**
Ut	16,70							**16,7**
UX	25,03							**25,0**
UXa	32,19							**32,1**
Uxc	22,79							**22,7**
Total	3679,84							**3679,8**

Le tableau ci-dessus retrace les évolutions de surface induites par les 6 procédures réalisées conjointement.

4.4 - DEMANDE DE DÉROGATION À L'URBANISATION HORS SCOT

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la commune, l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme limite strictement l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.
L'article L.142-5 du même code prévoit une dérogation «avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée...

...ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation des conduites écologiques,	Au regard de la définition des secteurs concernés par la révision allégée n°3 et les enjeux identifiés (tel que développé supra), la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. La réalisation du projet de révision allégée n°3 ne nuira pas à la protection des dits espaces.
ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,	Taille de l'extension de la zone Nh au détriment de la zone Ap : 0,39 hectare. La zone Ap couvrait une superficie de 1665,57 hectares avant évolution. Cela représente une diminution de 0.02% de la surface de la zone naturelle agricole protégée après la prise en compte du projet de révision n°3. Le secteur Nh couvrait quant à lui une superficie de 17,88 hectares avant évolution et tient compte d'un espace libre d'environ 0,33 hectare (respectivement pour les parcelles AO 59 et G 653 : 0,13ha et 0,2ha). Sa superficie sera de 18,27 hectares soit une évolution de +2,1%. Mais un déclassement de 0.15 hectares de la parcelle AO 179 (Nh en Ap) déjà en partie construite au Sud. Portant ainsi une évolution totale de surface de 0.24 hectares en faveur de la zone Nh au détriment de la zone Ap.
ne génère pas d'impacts excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	L'évolution vers le secteur Nh vise à une diversification de l'offre résidentielle. Cela n'aura pas d'incidence sur les flux de déplacements car il ne se sera pas nécessaire d'adapter les infrastructures déjà aménagées ou d'en créer de nouvelles.
ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	L'extension du secteur Nh est visée dans le cadre de la diversification de l'offre d'habitat et la préservation la qualité paysagère des espaces. Le projet vise à répondre à la problématique du logement et permettra de conforter la polarité de la commune à travers l'attractivité résidentielle. Ceci n'entraînera pas de déséquilibre dans la répartition des autres secteurs.

Localisation de la parcelle par rapport au zonage du PLU actuel

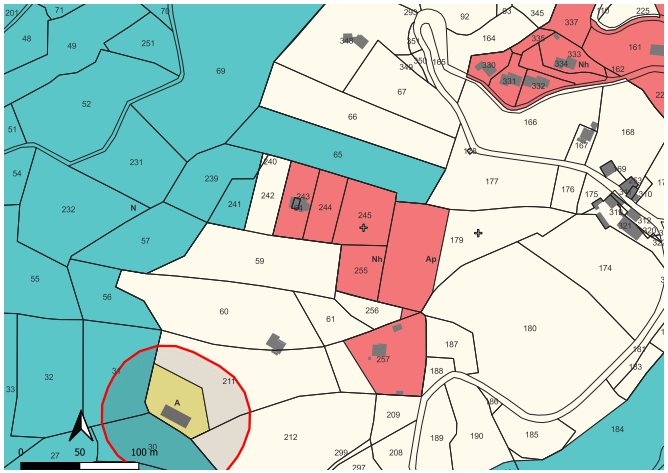

Photo aérienne

Registre Parcellaire Graphique

Descriptif de la parcelle de projet

Parcelle	Risques	RPG
AO 59	• Retrait gonflement des argiles : aléa faible • Séismes : Faible • Argile : exposition faible • 2 industries à moins de 2 KM • 4 industries (rejets polluants) à moins de 5 KM • Radon : risque fort	• Prairies permanentes (environ 1100m²)

Localisation de la parcelle sur le zonage du PLU actuel

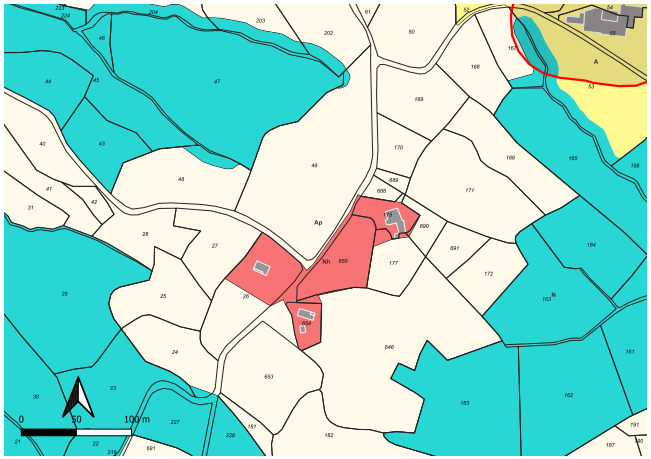

Photo aérienne

Registre Parcellaire Graphique

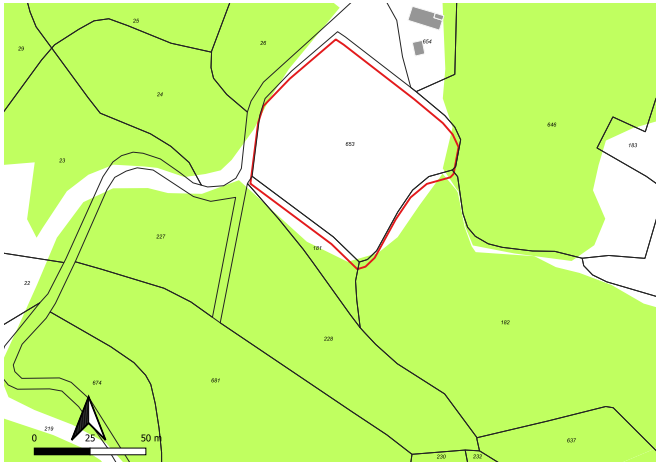

Descriptif de la parcelle de projet

Parcelle	Risques	RPG
G 653	• Retrait gonflement : aléa faible • Séisme : faible • Argile : exposition faible • 3 industries à moins de 2 Km • 4 industries (rejets polluants) à moins de 5 kilomètres • Radon : risque fort	• Présence de prairie permanente sur une partie très limitée de la parcelle.

4.5 - Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la Commune

Le SCOT

La Commune n'est couverte par aucun SCOT, d'où la demande de dérogation à l'urbanisation limitée imposée par les articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme.

La loi Montagne

La commune d'Espalion est une commune de Montagne telle que définie par la loi Montagne n°85-30 en date du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Rappel des orientations de la loi Montagne:

- Protection de l'agriculture: préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art. L. 122-10 du CU), les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (Art.L.122-9 du CU),
- Appliquer le principe de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. L. 122-5 du CU),
- Dans le cas de création d'Unités Touristique Nouvelles (UTN), celle-ci doivent respecter la qualité des sites et des équilibres naturels montagnards. Elles peuvent être autorisées selon leur importance. (Articles L. 122-15 à L. 122-23 du CU)
- Protéger les plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une bande de 300 mètres par rapport à la rive: (Art. L.122-12 du CU).

Le projet de révision n°3 respecte ces principes dans le cadre des évolutions envisagées sur le PLU, puisqu'elles respectent le principe de continuité.

Le Schéma Régionale Des Continuités Ecologiques SRCE

Espalion est soumise au SRCE d'Occitanie et a présenté, dans son PLU les espaces délimitant la TVB locale. Le SRCE sur Espalion met en avant des réservoirs de biodiversité des masses boisées et ripisylves, des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine. Tous les enjeux de préservation de ces espaces sont prises en compte dans ce projet.

Le SDAGE Adour Garonne

La commune d'Espalion est couverte par le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 dont les objectifs sont :

- A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs.
- B : Réduire les pollutions.
- C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif.
- D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatique et humides

En cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE, énoncées ci-dessus, et dans la limite des points pouvant être pris en considération dans un document d'urbanisme et notamment un PLU, la révision allégée intègre :

Orientation D : L'analyse fine du site du projet respecte les enjeux environnementaux avoisinants.

Prise en compte des Plans de Prévention des Risques

La commune d'Espalion est couverte par le PPRi Lot Amont. Dans le cadre de ce projet de révision, les deux parcelles ne se situent pas à proximité d'une zone d'inondation. Mais le PPRi est pris en compte pour une meilleure prévention des inondations.

Prise en compte du SRADDET Occitanie

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour des deux grands axes régionaux :

- Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les cœurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée).

- Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau…) ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).

Ces deux grands axes se déclinent dans les documents d'Occitanie 2040 autour de 3 défis issus des grandes spécificités du territoire régional (l'accueil de population, les interdépendances territoriales, l'ouverture du territoire) :

- Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement), pour faire de la région un territoire d'opportunités pour tous les habitants, et pour concilier l'accueil de populations et l'excellence environnementale de notre territoire ;

- Le défi des coopérations territoriales pour que les relations entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires ;

- Le défi du rayonnement régional pour accroitre la cohésion et la visibilité de la région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local.

La présente révision allégée s'insère en tout point au premier défi, un développement résidentiel sans incidence environnementale.

5. Evaluation environnementale

Dans le cadre du présent rapport, la réalisation de l'évaluation environnementale a été confiée au bureau d'études CERMECO. Les données suivantes sont issues au rapport de présentation lié, édité en novembre 2023.

D'une manière générale, trois types de périmètres ont été définis :

- *Le cadre général ou aire d'étude éloignée*

« L'aire d'étude éloignée » est la zone qui englobe tous les effets potentiels à environ 7 km autour du projet. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur les éléments humains ou patrimoniaux remarquables » (MEEDDM, 2010). Dans le cadre de l'étude des milieux naturels, elle permet de définir les zones remarquables présentes autour du site. C'est à cette échelle que le recueil bibliographique et l'inventaire des zonages environnementaux ont été réalisés.

- *Le cadre détaillé ou aire d'étude rapprochée*

L'aire d'étude rapprochée, d'environ 100 m à 1 km autour du projet permet l'analyse exhaustive de l'état initial, en particulier :

l'inventaire des espèces animales et végétales protégées (mammifères, oiseaux, espèces végétales protégées et patrimoniales …), la cartographie des habitats, l'analyse de la fonctionnalité écologique de la zone d'implantation au sein de la dynamique du territoire
Ici, elle comprend les parcelles concernées par le projet, mais également la zone d'influence directe des travaux et celle des effets éloignés et induits, représentée par l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.
Cette délimitation permet de préciser les aires d'occupation des espèces et la nature de leur présence sur les terrains du projet. De même, l'occurrence des espèces à enjeux est analysée à cette échelle ce qui permet d'affiner la hiérarchisation des enjeux locaux.
Pour faciliter la lecture de l'analyse écologique, le terme « aire d'étude » est assimilé à cette aire d'étude rapprochée.

- *L'emprise du projet ou aire d'étude immédiate*

L'aire d'étude immédiate correspond à la zone d'implantation potentielle du projet, appelée ici « emprise du projet ».
NB : sur les cartes suivantes, un numéro a été affecté à chaque parcelle pour une meilleure identification. Ces numéros sont issus d'un fichier shp transmis par Oc'teha pour avoir une homogénéité entre les différents rapports produits dans le cadre de cette mission.

Dans la suite de cette étude la parcelle G 653 secteur de Malaterre est assimilé à la parcelle n°13 et la parcelle AO 59 secteur de Bois de Ruejouls est associé à la parcelle n°15.

Aire d'étude écologique rapprochée et immédiate

5.1 - Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

5.1.1 - Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore, le réseau Natura 2000 oeuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

La commune d'Espalion est concernée par le site Natura 2000 «Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (FR7300874). Cette zone présente des habitats et des espèces d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe 1 de la directive habitat faune-flore.

Les deux parcelles qui font l'objet de la demande de révision allégé n°2 (G 653 et AO 59) **ne se situent pas à proximité de ces sites**. Sur cette base il n'y aura pas d'enjeux à prendre en compte dans cette présente révision allégée.

5.1.2 - Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type II couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

Concernant la demande de révision n°3, la parcelle G 653 est concernée par des ZNIEFF de type I et II.
En effet, elle se situe à proximité de la ZNIEFF de type I (80 mètres) : «Pelouses et bois des Faus à Najas» et à 1.8 kilomètres de la ZNIEFF nommée «Puech Basaltique de Vermus».
Cette même parcelle est également située à 1.8 kilomètres avec la ZNIEFF «Vallée du Lot» et à 5 kilomètres avec la ZNIEFF «Vallée du Dourdou» .

La parcelle AO 59 se situe à proximité d'une ZNIEFF de type II, à 950 mètres de la ZNIEFF «Vallée du Lot», et à 690 mètres de la ZNIEFF «Pelouse et Bois des Faux à Najas», ZNIEFF de type I.

De manière générale, les deux parcelles ne présentent pas d'impacts environnementaux.

5.1.3 - Les Parcs naturels et espaces protégés

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Le parc naturel régional de l'Aubrac (FR8000054) est **trop éloigné de la zone d'étude pour avoir une incidence sur celle-ci.**

Cartographie de localisation des parcelles G 653 et AO 59 par rapport au Sites Natura 2000, PNR et ENS.

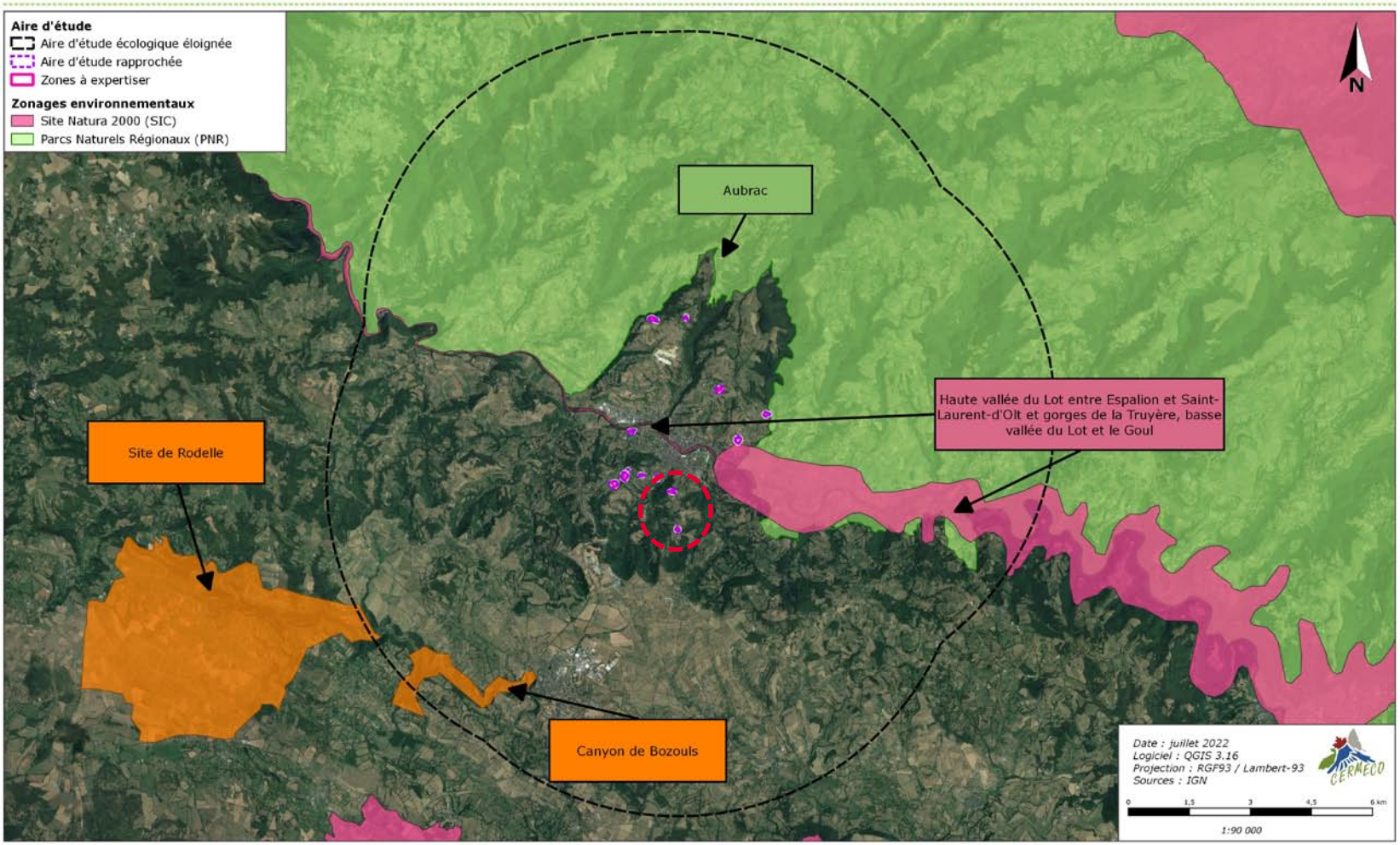

Source : Cermeco

Cartographie de localisation de la parcelle G 653
et AO 59 par rapport au réseau ZNIEFF de type 1 et

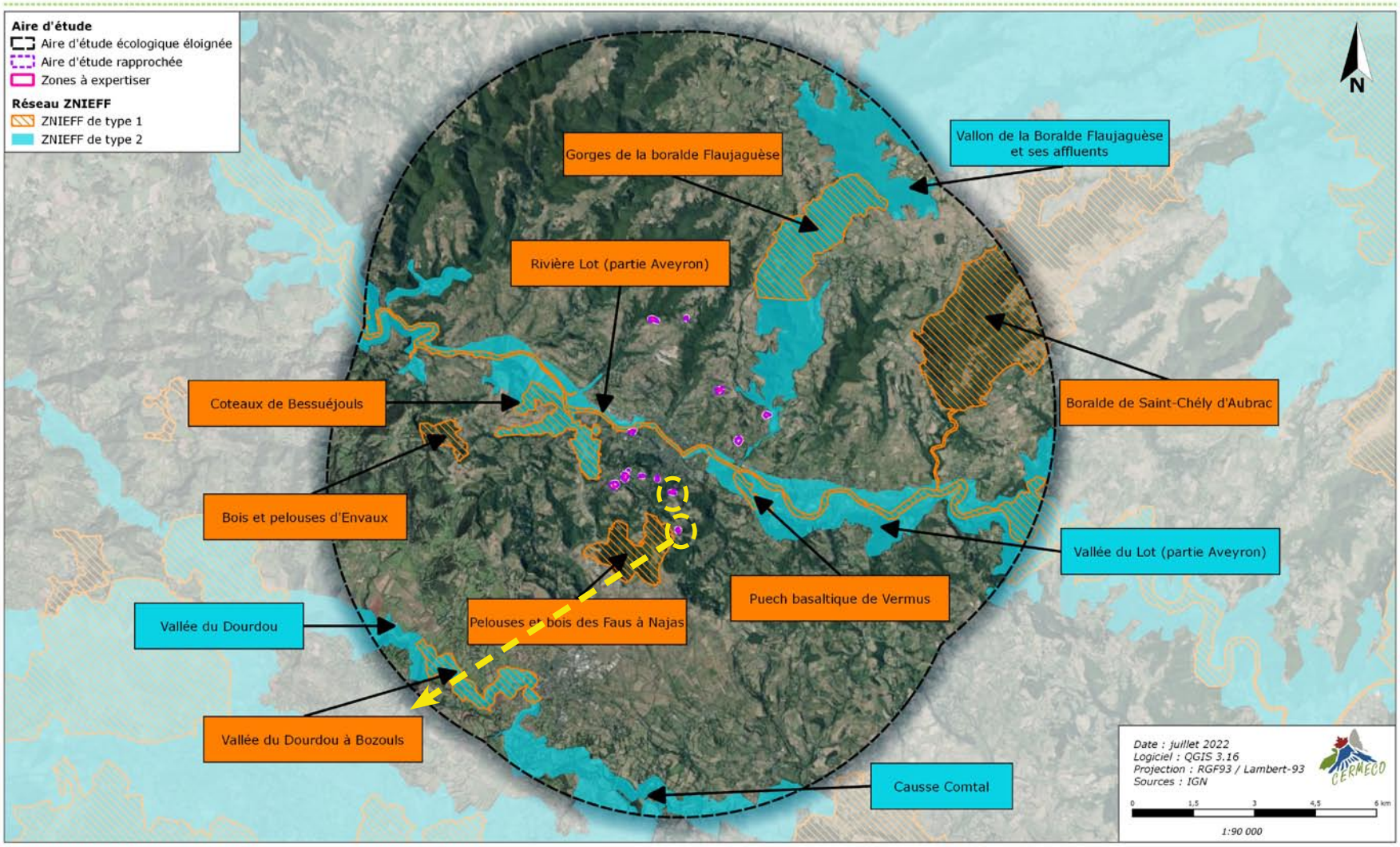

Source : Cermeco

5.1.4 - Les Plans Nationaux d'Action

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en oeuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

Les deux parcelles étudiés sont situés dans le PNA en faveur du Milan Royal (domaine vital et hivernage).
De plus la parcelle G 653 est à 1km du PNA en faveur du Vautour Fauve.

5.1.5 - Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

La parcelle G 653 se situe à 5 km d'une zone naturelle sensible qui est nommée « Canyon de Bozouls », un site d'intérêt de biodiversité rupestre, de milieux de caussenards et humides en fond de vallon.

5.1.6 - Les Zones Humides

De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur le territoire communal d'Espalion, et plus particulièrement par l'Adasea d'Oc Antenne Aveyron. Cet inventaire n'est pas exhaustif mais met en exergue les zones les plus favorables à l'accueil d'une zone humide. A leur niveau, des expertises spécifiques sont à mener afin de préciser leurs délimitations.

Les parcelles de cette présente révision ne sont pas concernée par des zones humides.

Cartographie de localisation de la parcelle G 653 et AO 59 par rapport au PNA.

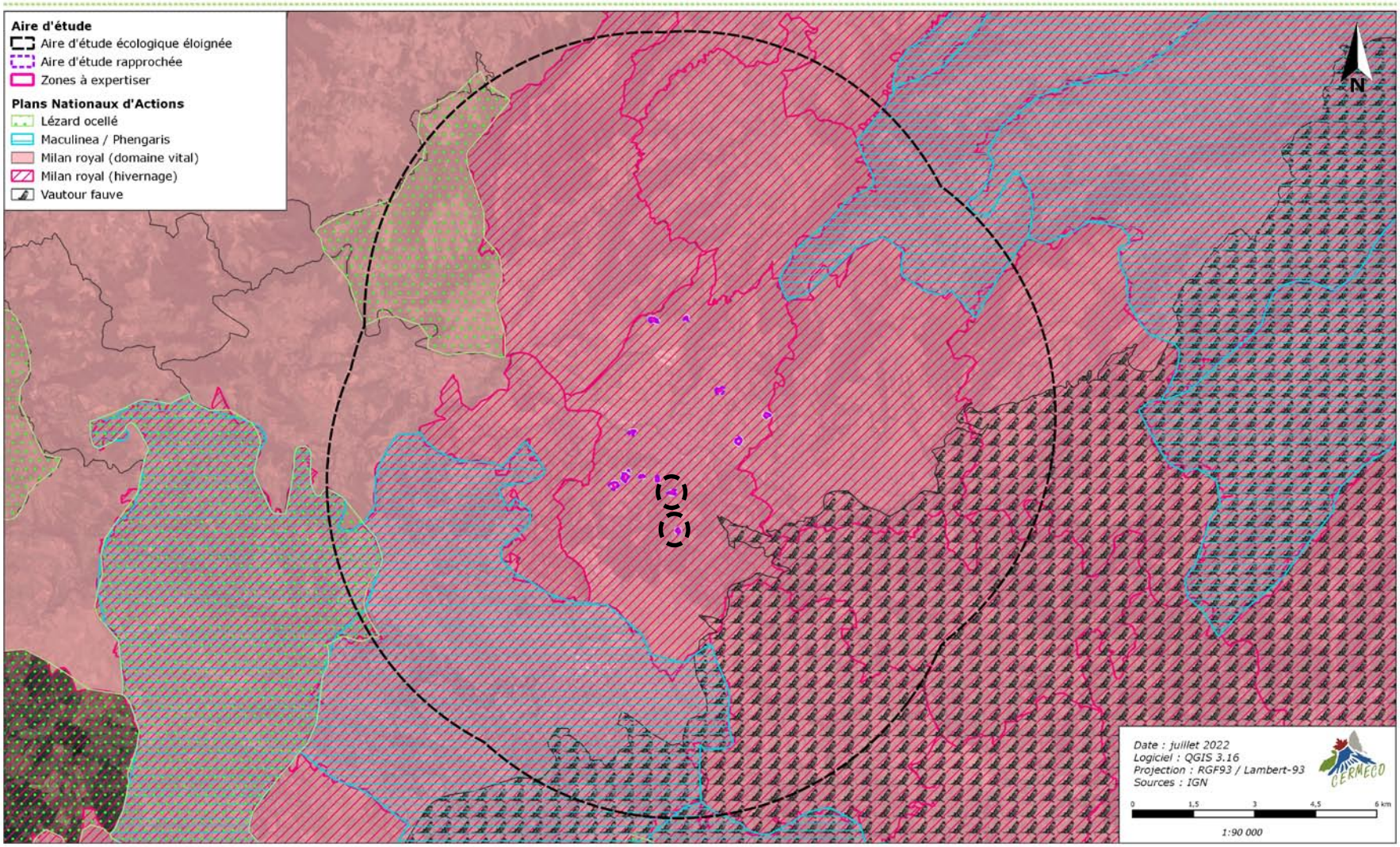

Source : Cermeco

LA TRAME VERT BLEUE

La trame verte et bleue est un dispositif qui vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La Trame verte comprend :

- Tout ou partie des espaces naturels mentionnés aux livres III et IV du code de l'environnement ainsi que d'autres espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3 ;
- Les corridors écologiques, constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent dès lors qu'ils sont identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371- 3 ;
- Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées à l'article L.211-14 du code de l'environnement.

La Trame bleue comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux sur les listes prévues par l'article L. 214-17;
- Tout ou une partie des zones humides sont la préservation ou la restauration contribue à la réalisations des objectifs évoqués dans la partie IV de l'article L. 212 -1;
- Les autres cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides identifiés comme important au termes des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3.

Les deux parcelles de cette présente révision ne semble pas concernées par un zonage au SRCE.

Cartographie des parcelles G 653 et AO 59 par rapport au zonage SRCE Midi-Pyrénées.

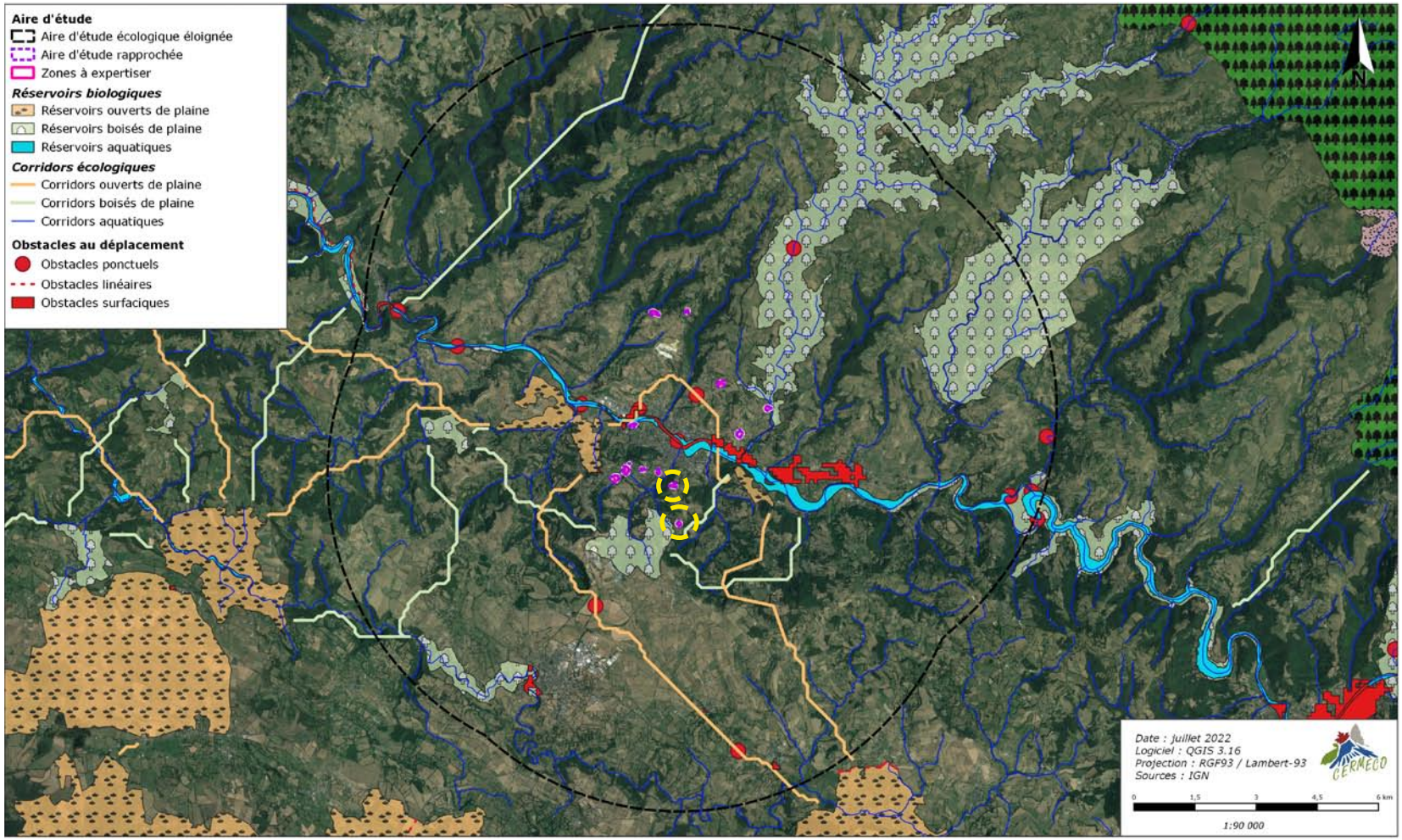

Source : Cermeco

Etat initial de la parcelle

La parcelle est dominée par une prairie mésophile pâturée et/ou fauchée. Elle est bordée en partie sud et est par un bois de feuillus à multi-essences. Une haie arbustive sépare la prairie mésophile d'une zone résidentielle constituée d'une habitation et d'un jardin domestique.

Une route à l'ouest complète l'analyse de l'état initial de cette aire d'étude.

Figure 7. Parcelle n° 13 montrant la parcelle agricole avec en fond le bois de feuillus

G 653 Malaterre

Cartographie des habitats de végétations

Source : Cermeco

Analyse des impacts identifiés

Les enjeux de la parcelle agricole sont globalement faibles au vu de l'activité qui y est aujourd'hui pratiquée.
Les enjeux au niveau de cette parcelle se concentre au niveau des bois de feuillus qui sont en continuité avec les bois alentours. Ils sont donc déterminés comme modérés pour cet habitat.
Compte-tenu de la présence d'une route à l'ouest et du hameau au nord, l'impact du changement de zonages sera minime, car le projet s'intègrera au sein d'un contexte déjà anthropisé.

G 653 Malaterre

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

La diversité floristique de la prairie agricole est assez faible compte-tenu de l'activité agricole actuelle. Cet habitat de végétation apparaît très occurrent localement et ne semble pas en déclin. Au vu de sa composition floristique banale, des enjeux très faibles à faibles sont à hiérarchiser pour cet habitat.

En revanche, le bois qui la borde au sud et à l'est semble plus diversifié. Compte-tenu du volume des arbres composant ce bois, les enjeux phytoécologiques sont établis comme modérés.

Enjeux avifaunistiques

L'essentiel des observations réalisées dans le cadre de ce diagnostic a été effectué au niveau des bois. Ils offrent de nombreuses zones refuges pour la nidification des oiseaux forestiers. Des anfractuosités ont été observées, ce qui démontre son potentiel en tant qu'habitat de reproduction. Ainsi, des enjeux avifaunistiques modérés ont été affectés à cet habitat.

La prairie agricole sert pour sa part d'habitat d'alimentation pour des espèces communes, ce qui lui confère des enjeux faibles.

Quelques oiseaux communs des milieux semi-ouverts sont également susceptibles de nidifier au sein de la haie basse au nord, comme le Moineau domestique ou la Fauvette à tête noire. Des enjeux faibles lui sont également déterminés.

Enjeux mammalogiques (dont chiroptères)

Comme pour les oiseaux, les anfractuosités repérées au sein des arbres des bois sont favorables à la présence de gîtes de Chiroptères arboricoles et/ou de l'Écureuil roux (espèce protégée). Ces bois pourraient également être fréquentés par deux autres espèces de mammifères protégés, à savoir la Genette commune et le Hérisson d'Europe. De fait, les enjeux associés à cet habitat sont modérés.

Les autres habitats de l'aire d'étude sont peu propices au développement des espèces de ce groupe : leurs enjeux sont nuls à très faibles vis-à-vis des mammifères.

G 653 Malaterre

Enjeux herpétologiques

La prairie agricole ne semble pas favorable au développement des reptiles et des amphibiens. Les enjeux herpétologiques y sont donc très faibles. En revanche les bois peuvent être utilisés en lisière pour la reproduction des reptiles et en sous-bois comme zone d'hivernage. Au vu du caractère mésophile de ce bois, les probabilités de présence d'espèces de reptiles ou d'amphibiens à enjeux sont faibles. Ainsi, les enjeux herpétologiques du bois sont considérés comme faibles.

Les autres habitats de l'aire d'étude sont peu propices au développement des reptiles et des amphibiens, ce qui leur confère des enjeux nuls ou très faibles.

Enjeux entomologiques

Les potentialités d'accueil des insectes sont très limitées localement, si ce n'est au niveau du bois qui pourrait abriter des insectes saproxyliques d'intérêt comme le Grand Capricorne du Chêne (espèce protégée) et ou Lucane cerf-volant (espèce d'intérêt communautaire). Les enjeux entomologiques de ce bois restent faibles.

Les autres habitats de l'aire d'étude possèdent des enjeux entomologiques nuls à très faibles.

G 653 Malaterre

Propositions de mesure spécifiques pour la biodiversité

L'analyse des enjeux locaux n'a pas permis de mettre en évidence des secteurs à fort potentiel écologique. Un changement de zonage de la parcelle agricole n'aura aucun impact majeur sur la biodiversité locale.

Seule une attention particulière devra être portée au bois en bordure est et sud. Il conviendra de s'assurer qu'aucune atteinte ne puisse leur faite de manière drastique, si ce n'est pour du petit entretien (élagage de branches ou coupe d'arbres menaçants pour la sécurité humain…).

Le projet d'évolution sur cette parcelle ne concerne que la partie au Nord de celle-ci (0.26 ha), évitant ainsi toutes incidences éventuelles sur les boisements au Sud ou à l'Est de celle-ci.

Cartographie des enjeux écologiques

Source : Cermeco

Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques locaux sont très limités et se résument à l'intérêt modéré du bois en bordure de la parcelle agricole.

AO 59 Bois de Ruejouls

Etat initial de la parcelle

La parcelle n°15 est quasi-exclusivement composée d'une prairie agricole mésophile, aux faibles enjeux écologiques locaux. Elle s'inscrit dans un contexte anthropisé avec des zones résidentielles au nord et au sud-est.

A l'ouest un massif boisé de feuillus apporte un réel gain de biodiversité. Il est composé du Chêne pédonculé (Quercus robur) et du Châtaigner (Castanea sativa). Il se prolonge sous forme d'une large haie arborée en limite sud de la parcelle étudiée..

Figure 10. Parcelle n° 15 illustrant la dominance de la prairie mésophile entourée des bois de feuillus

Cartographie des habitats de végétations

Source : Cermeco

Analyse des impacts identifiés

Compte-tenu du contexte dans lequel s'inscrit la parcelle étudiée, très peu d'impacts sont à mettre en évidence à son niveau. L'environnement est déjà anthropisé et les dessertes locales sont déjà opérationnelles.
Les seuls impacts possibles se concentrent auprès du massif boisé à l'ouest et de la haie arborée au sud. Tous les points d'attention seront à porter sur ces éléments pour s'assurer de leur préservation pérenne, dans le cadre de ce projet de révision.

AO 59 Bois de Ruejouls

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

Tous les enjeux relatifs aux habitats de végétation et à la flore se localisent au niveau des bois de feuillus. C'est à leur niveau que la diversité végétale la plus importante a été repérée. Des enjeux phytoécologiques modérés y ont été affectés.

La prairie mésophile a une composition végétale commune et peu diversifiée. Les enjeux à son niveau sont donc uniquement faibles.

Pour le reste de l'aire d'étude, les enjeux phytoécologiques ont été hiérarchisés comme nuls.

Enjeux avifaunistiques

La prairie mésophile est très peu utilisée par l'avifaune locale. Elle est ponctuellement fréquentée par des oiseaux en recherche alimentaire comme des hirondelles. Aucune espèce nicheuse n'y a été recensée. Ainsi, ses enjeux locaux sont déterminés comme faibles.

En revanche, le bois de feuillus recèle de nombreuses zones refuges, avec notamment de nombreuses anfractuosités et des arbres de gros calibres. L'intérêt de cet habitat pour l'avifaune local est donc bien supérieur. Les enjeux sont évalués comme modérés à son niveau pour les espèces aviaires.

Enjeux mammalogiques (dont chiroptères)

La proximité de la prairie mésophile avec le bois à l'ouest lui donne une certaine attractivité pour les phases de chasse des chiroptères. Des enjeux faibles sont donc affectés à cette parcelle, pour les mammifères.

Le bois de feuillus pourrait pour sa part accueillir des gîtes de chiroptères ou des espèces terrestres protégées comme l'Écureuil roux, la Genette commune ou le Hérisson d'Europe. Des enjeux mammalogiques modérés sont alors hiérarchisés au niveau de cet habitat.

Le reste de l'aire d'étude de présente pas d'enjeux pour les mammifères.

AO 59 Bois de Ruejouls

Enjeux herpétologiques

Très peu d'enjeux liés aux reptiles et amphibiens sont déterminés aux niveaux de la parcelle agricole. Seules des espèces communes en transit sont susceptibles d'y être retrouvées. Des enjeux locaux très faibles sont donc associés à cet habitat.

Les lisières boisées sont davantage favorables pour la reproduction des reptiles. Les bois pourraient être utilisés comme zone d'hivernage. Des enjeux modérés sont donc hiérarchisés pour cet habitat d'espèces.

Les autres habitats de l'aire d'étude sont peu propices au développement des reptiles et des amphibiens, ce qui leur confère des enjeux nuls.

Enjeux herpétologiques

Seuls les bois pourraient se révéler attractifs pour certaines espèces d'insectes, à savoir les coléoptères saproxyliques, parmi lesquels le Grand Capricorne du Chêne (espèce protégée) et ou Lucane cerf-volant (espèce d'intérêt communautaire). Les enjeux entomologiques de ce bois restent faibles.

Les autres habitats de l'aire d'étude possèdent des enjeux entomologiques nuls à très faibles

AO 59 Bois de Ruejouls

Propositions de mesure spécifiques pour la biodiversité

La parcelle agricole concernée par le projet de révision de PLU ne présente pas un intérêt écologique important. Elle s'inscrit dans un contexte déjà anthropisé. Aucun impact majeur sur la biodiversité n'est attendu si la préservation du bois de feuillus est efficiente. Il conviendra alors de concentrer les potentiels aménagements au niveau nord et est de la parcelle, pour s'éloigner suffisamment du bois.

Cette implantation en partie est aura aussi l'avantage d'utiliser les dessertes déjà existantes en limitant la création de pistes/chemins sur un grand linéaire.

Le projet d'évolution sur cette parcelle ne concerne que la partie au Nord-Est de celle-ci (0.13 ha), évitant ainsi toutes incidences éventuelles sur les boisements à l'Ouest du secteur.

Cartographie des enjeux écologiques

Source : Cermeco

Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques locaux sont très limités et se résument à l'intérêt modéré du bois en bordure de la parcelle agricole.

5.3 - Les risques majeurs

5.3.1 - Risque inondation

La commune d'Espalion est couverte par le PPRi Lot Amont. Toutefois, les secteurs des projets de cette révision allégée n°3 **ne sont pas concernées par le risque inondation.**

5.3.2 - Risque mouvement de terrain

Retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est lié à la variation des volumes des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures.

La commune d'Espalion présente des sols argileux. Elle est donc naturellement soumise à des risques plus ou moins important de retraits gonflements des argiles.

Les deux secteurs de la présente révision sont concernés par un aléa «faible» retrait gonflement des argiles.

Séismes

La commune d'Espalion est soumise à un risque sismique d'aléa «faible» par conséquent tous les projets de la présente révision allégée le sont aussi.

5.3.3 - Risque incendie

Selon le dossier départemental des risques majeurs, la commune d'Espalion est soumise à un aléa de niveau 3 (modéré) en ce qui concerne le risque feu de forêt.

5.3.4 - Risque technologiques

Risque industriel

La commune compte 2 sites industriels classés pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces sites sont suffisants éloignés des secteurs des projets de la présente révision pour avoir un impact sur ceux-ci.

Sites pollués et anciens sites industriels

La base de données Basias recense les anciens sites industriels ayant potentiellement pollués les sols, sur la commune d'Espalion 34 sites sont recensés.

Les deux parcelles concernées par cette révision ne sont concernés par un anciens site industriel de cette base de données.

5.4 - Incidences sur l'activité humaine et les nuisances

5.4.1 - Nuisances sonores

Compte tenu de la nature des projets et de leur localisation, ceux ci ne sont pas de nature à engendrer des nuisances sonores.

5.4.2 - Qualité de l'air

La commune d'Espalion bénéficie globalement d'une bonne qualité de l'air. Les zones situées le long de la RD 920 sont affectés par les émissions liées à la circulation routière.
Les projets de la présente révision ne sont pas de nature à altérer la qualité de l'air.

5.5 - Impacts paysagers et patrimoniaux

5.5.1 - Les unités paysagères autour du projet

La commune d'Espalion offre différents types de grands paysages, structurés autour du Lot principalement et sa vallée, mais aussi autour du Causse Comtal.

Au droit des projets, l'entité principale est le Causse Comtal.

Ainsi, le paysage environnant relève d'une dynamique agricole, avec les cultures et les parcelles de grande taille. Les prairies d'aspect naturel sont alors rares. On note quelques haies relictuelles et fragmentées le plus souvent en position de ripisylve.

Compte tenue de la proximité des projets avec l'urbanisation récente, les nouvelles constructions seront incluses aux hameaux pour former une entité urbaine.
De plus les bois et les haies environnants aux deux projets, dans ces secteurs très bocager, limiterons les incidences paysagères éventuelles.

5.5.2 - Monuments historiques, sites inscrits et sites classés

La commune d'Espalion compte 3 sites inscrits : Les ruines du Chateau de Calmont d'Olt, les berges du Lot depuis le pont vieux.

De plus la commune d'Espalion compte 6 monuments historiques : Le pont vieux, la Chapelle de Perse, l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, le Château de Masse, le Village de Flaujac, le palais de justice et l'ensemble cadastral du Château de Calmont d'Olt.

Les projets de cette présente procédure ne sont pas concerné par un périmètre de protection liée aux monuments historiques.

De la même manière ils sont relativement bien éloignés des sites inscrits et classés de la commune.

6. Indicateurs de suivi

Problématique à suivre / Axe du PADD	Enjeux pour le territoire	Indicateurs de suivi	Etat initial (T0)	Source possible	Objectifs	Fréquence de suivi
Déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative	Poursuivre le développement des espaces considérés comme urbains	Evolution du nombre d'habitants	Nombre d'habitants (T0) : **4 601 en 2020** Solde naturel : Négatif depuis 1982 Solde migratoire : Positif depuis 1999	INSEE	Objectif fixé dans le PADD : **5 000 habitants à horizon 2025**	Tous les ans
		Evolution du nombre de logement	Nombre de logements (T0) : **3 237 en 2020**	SITADEL, registre des autorisation d'urbanisme	**+224 logements, soit 3 461 à horizon 2025, soit 22.4 logements/an** *Bilan du PLU : potentiel de logements (385), reconquête de logements vacants (145)= (25% des 561 logements vacants en 2010), changement de destination (16)* *385-145-16 = 224*	Tous les ans
Protéger durablement le territoire agricole	Préserver le territoire agricole en : • maitrisant la réduction des espaces agricoles • maintenant la cohérence de ces espaces par la préservation des entités d'un seul tenant • limitant la fragmentation de ces espaces	Evolution de la Surface Agricole Utile	1 981 ha en 2020	Registre Parcellaire Graphique (RPG)	Maintien, voire augmentation	Tous les 3 ans
		Evolution du nombre de chefs d'exploitation	47 exploitants en 2020	GEO MSA	Maintien	Tous les 3 ans
Valoriser et étendre les richesses de la «nature ordinaire»	Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisylve des cours d'eau	Etat des haies et ripisylves des cours d'eau	Bon état	Bureau d'études environnementaliste	Diversité des oiseaux nicheurs des haies et friches des périphéries des sites	Tous les 6 ans
	Préserver les haies bocagères pour le maintien des écosystèmes, plus particulièrement entre les espaces urbanisés et la zone agricole, créant ainsi une limite paysagère au bourg	Surface de haies gagné ou perdu depuis la mise en place de la présente procédure	T0 : 0,50 ha	Données communautaires ou communales	Maintien : 0.0 m² perdus ou 100% de m² détruits compensés	Tous les 6 ans
	Valoriser les berges des cours d'eau dans le centre urbain, en tant que patrimoine naturel, culturel et pour la prévention des risques	Etat des zones humides identifiées	Bon état	Bureau d'études environnementaliste	Maintien et préservation de la qualité des zones humides identifiées, non pollution de celles-ci et bon état écologique.	Tous les 6 ans
	Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que les zones humides (hors zone urbanisée)	Surface de zones humides gagné ou perdu depuis la mise en place de la présente procédure	T0 : 1,99 ha	Données communautaires ou communales	Maintien : 0.0m² perdus ou 100% de m² détruits compensés	Tous les 6 ans

7. Résumé non technique

Introduction

L'enjeu de cette révision est de permettre l'accueil de population sur la commune.

Ainsi, la révision allégée n°3 du PLU d'Espalion consiste à faire évoluer les parcelles G653 (Malaterre) et AO59 (Bois de Ruejouls), actuellement en zone Ap, en zone Nh. La zone Nh correspond à une zone constructible alors que le secteur Ap correspond à une zone agricole protégée dans laquelle les projets ne sont pas autorisés.

Cette révision allégée vise à :

- Permettre une construction au hameau de Malaterre
- Permettre une construction au hameau de Bois de Ruejouls

Coordonnées

- **Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Commune Comtal Lot et Truyère
18 bis, Avenue Marcel Lautard
12500 Espalion
Tel : 05.65.48.29.02
Mail : secretariat@3clt.fr

- **Maître d'Oeuvre**

Le présent dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TEHA :

OC'TEHA
31 avenue de la Gineste
12000 Rodez
Mail : contact@octeha.fr
Tel : 05.65.73.65.76

Les évolutions

Pour permettre la réalisation de ces projets il convient de modifier le zonage de deux secteurs en étendant la zone Nh sur la zone Ap, comme présenté si après :

Au total, la zone Nh est augmenté de 0.24 ha depuis la zone Ap.

Extension de la zone Nh

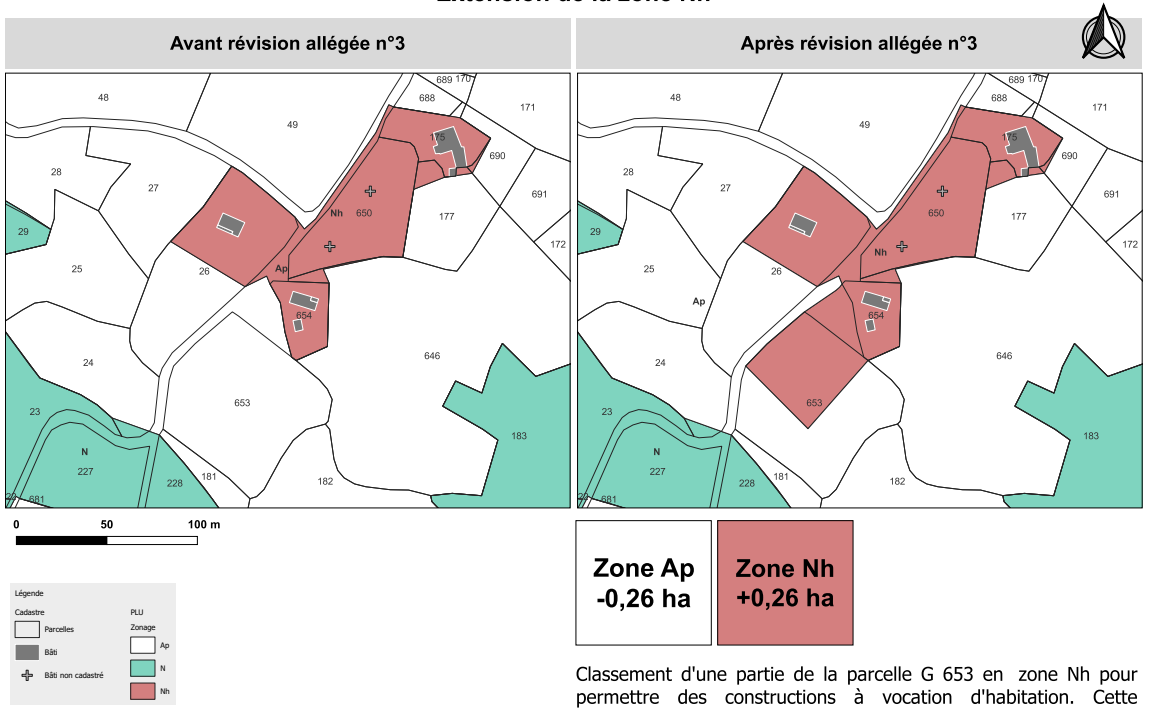

Classement d'une partie de la parcelle G 653 en zone Nh pour permettre des constructions à vocation d'habitation. Cette évolution de zonage tient en compte des enjeux identifiées en bordure Sud et Ouest en les évitant.

ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

Les deux parcelles qui font l'objet de la demande de révision allégé n°2 (G 653 et AO 59) **ne se situent pas à proximité de ces sites**.
La parcelle AO 59 se situe à proximité d'une ZNIEFF de type II, à 950 mètres de la ZNIEFF «Vallée du Lot», et à 690 mètres de la ZNIEFF «Pelouse et Bois des Faux à Najas», ZNIEFF de type I.
De manière générale, les deux parcelles ne présentent pas d'impacts environnementaux.
Le parc naturel régional de l'Aubrac (FR8000054) est **trop éloigné de la zone d'étude pour avoir une incidence sur celle-ci.**
Les deux parcelles étudiés sont situés dans le PNA en faveur du Milan Royal (domaine vital et hivernage).
De plus la parcelle G 653 est à 1km du PNA en faveur du Vautour Fauve.
La parcelle G 653 se situe à 5 km d'une zone naturelle sensible qui est nommée « Canyon de Bozouls », un site d'intérêt de biodiversité rupestre, de milieux de caussenards et humides en fond de vallon.

Extension de la zone Nh

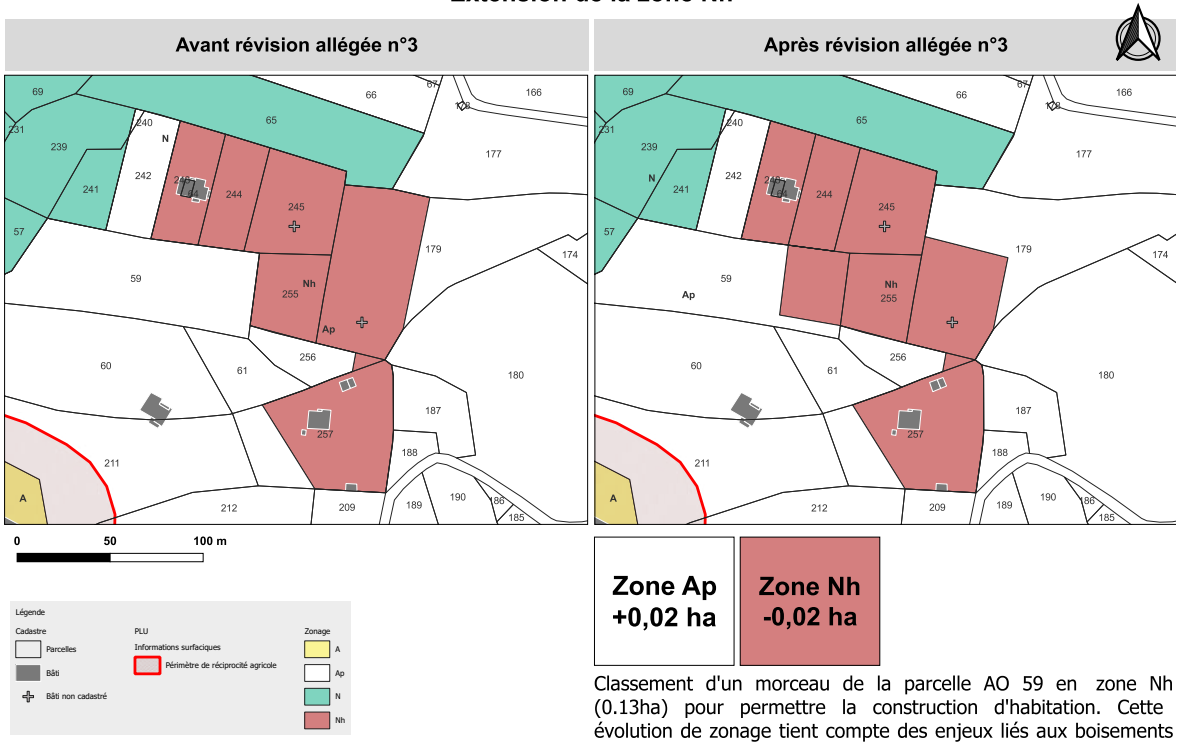

Classement d'un morceau de la parcelle AO 59 en zone Nh (0.13ha) pour permettre la construction d'habitation. Cette évolution de zonage tient compte des enjeux liés aux boisements à l'Ouest en les évitant. Rétribution de 0.15 ha en zone Ap à la parcelle AO 179

Les parcelles de cette présente révision ne sont pas concernée par des zones humides.

Incidences écologiques

AO59 :
Les enjeux écologiques locaux sont très limités et se résument à l'intérêt modéré du bois en bordure de la parcelle agricole.

La parcelle agricole concernée par le projet de révision de PLU ne présente pas un intérêt écologique important. Elle s'inscrit dans un contexte déjà anthropisé. Aucun impact majeur sur la biodiversité n'est attendu si la préservation du bois de feuillus est efficiente. Il conviendra alors de concentrer les potentiels aménagements au niveau nord et est de la parcelle, pour s'éloigner suffisamment du bois.

Cette implantation en partie est aura aussi l'avantage d'utiliser les dessertes déjà existantes en limitant la création de pistes/chemins sur un grand linéaire.

Le projet d'évolution sur cette parcelle ne concerne que la partie au Nord-Est de celle-ci (0.13 ha), évitant ainsi toutes incidences éventuelles sur les boisements à l'Ouest du secteur.

G 653 :

Les enjeux écologiques locaux sont très limités et se résument à l'intérêt modéré du bois en bordure de la parcelle agricole.

L'analyse des enjeux locaux n'a pas permis de mettre en évidence des secteurs à fort potentiel écologique. Un changement de zonage de la parcelle agricole n'aura aucun impact majeur sur la biodiversité locale.

Seule une attention particulière devra être portée au bois en bordure est et sud. Il conviendra de s'assurer qu'aucune atteinte ne puisse leur faite de manière drastique, si ce n'est pour du petit entretien (élagage de branches ou coupe d'arbres menaçants pour la sécurité humain…).

Le projet d'évolution sur cette parcelle ne concerne que la partie au Nord de celle-ci (0.26 ha), évitant ainsi toutes incidences éventuelles sur les boisements au Sud ou à l'Est de celle-ci.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Compte tenue de la proximité des projets avec l'urbanisation récente, les nouvelles constructions seront incluses aux hameaux pour former une entité urbaine.

De plus les bois et les haies environnants aux deux projets, dans ces secteurs très bocager, limiterons les incidences paysagères éventuelles.

Les projets de cette présente procédure ne sont pas concerné par un périmètre de protection liée aux monuments historiques. De la même manière ils sont relativement bien éloignés des sites inscrits et classés de la commune.

Incidences sur les activités humaines et les nuisances

Les projets de cette révision ne sont pas de nature a porter des incidences sur les activités humaines et les nuisances.

Vulnérabilité des projets face aux risques

Les projets ne sont pas soumis au risque inondation.

La commune d'Espalion est soumise à un aléa de niveau 3 (modéré) en ce qui concerne le risque feu de forêt.

Le risque retrait gonflement des argiles est «faible» aux lieux des projets

Les deux parcelles concernées par cette révision ne sont pas concernés par un anciens site industriel

CONTENU DU DOSSIER

Pièce 1 : Pièces administratives
Sont intégrées dans cette pièce les délibérations relatives à la procédure, ainsi les avis par les services consultés et les personnes publiques associées

Pièces 2 : Rapport de présentation et son annexe relative à l'évaluation environnementale
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le présent projet, présente les projets motivant cette procédure.

Il est établi en deux parties distinctes : la présentation du projet et de son intérêt pour la collectivité et les évolutions du PLU. Il s'appuie sur un diagnostic de territoire, sur l'analyse des impacts du projet sur celui-ci. Le rapport de présentation, dans la logique de l'article R.151-1 du Code de l'urbanisme :

- Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation comporte les justifications des évolutions du PLU, dans la logique de l'article R.151-2 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation (article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme) identifie également les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27.
Ce rapport intègre aussi les deux études dérogatoire pour le projet de parc photovoltaique, dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT prévue par l'article L 142-5 et la dérogation à la Loi Montagne prévue par l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme.

Pièce 3 : Règlement graphique
Pièces opposables, à jour des évolutions entraînées par la mise en compatibilité.

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMTAL LOT ET TRUYÈRE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESPALION

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

19 Juillet 2016

VISA

Date :

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Révision allégée n°4

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le
19 Juillet 2016

Modification n°1 approuvée le 12 Octobre 2020

Révision allégée n°4 approuvé le 30 septembre 2024

Rapport de Présentation

1.1

Sommaire

Préambule 5

1. Rappel de la procédure 6

1.1 - La révision «allégée» 6
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 7
1.3 - Avis du préfet pour la demande de dérogation au L142-4 du CU 8
1.4 - Avis de la commission départemental des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) 8

2. Contexte 10

2.1 - Situation géographique de la commune 10
2.2 - Contexte supra communal 11

3. Evolution de la situation communale 12

3.1 - Evolution sur la démographie 12
3-2 - Les différentes phases d'évolution de la population 13
3.3 - La composition des ménages 14
3.4 - Le parc du logement 15
3.4.1 - Les caractéristiques du parc du logement 15
3.4.2 - L'évolution du nombre de logements 16
3.4.3 - Une politique habitat volontariste 16
3.4.4 - Une évolution nécessaire du PLU 17
3.5 - L'activité économique 18

4. Le projet de révision allégée du PLU 20

4.1 - Ajustement de la zone Uc compatible avec le PADD 21
4.2 - Modification du plan de zonage 22
4.3 - Bilan des surfaces 25
4.4 - Evolution du reglement écrit 27
4.5. Demande de dérogation à l'urbanisation hors SCOT 28
4.6 - Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la Commune 31

5. Evaluation environnementale 33

5.1 - Inventaires patrimoniaux et espaces protégés 35
5.1.1 - Le réseau Natura 2000 35

5.1.2 - Les ZNIEFF **35**
5.1.3 - Les Parcs naturels et espaces protégés **35**
5.1.4 - Les Plans Nationaux d'Action **38**
5.1.5 - Les Espaces Naturels Sensibles **38**
5.1.6 - Les Zones Humides **38**
5.2 - L'analyse par parcelles **41**
5.3 - Les risques majeurs **47**
5.3.1 - Risque inondation **47**
5.3.2 - Risque mouvement de terrain **47**
5.3.3 - Risque incendie **47**
5.3.4 - Risque technologiques **47**
5.4 - Incidences sur l'activité humaine et les nuisances **48**
5.4.1 - Nuisances sonores **48**
5.4.2 - Qualité de l'air **48**
5.5 - Impacts paysagers et patrimoniaux **48**
5.5.1 - Les unités paysagères autour du projet **48**
5.5.2 - Monuments historiques, sites inscrits et sites classés **48**

6. Indicateurs de suivi *49*

7. Résumé non technique *50*

Introduction **50**
Coordonnées **50**
Les évolutions **50**
Actualisation de l'évaluation environnementale **52**
Contenu du dossier **53**

Préambule

La commune d'Espalion est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2016. Par délibération en date du 19 décembre 2017, la commune a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation touristique anciennement classée en zone à urbaniser fermée AUt2.

Le 15 avril 2019, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Le dossier de modification du PLU a donc été transféré à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère suite à sa prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La première modification (M1) a ainsi été approuvée par délibération du conseil communautaire du 12 Octobre 2020. Celle-ci a permis l'ajustement des orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), de prendre en compte les évolutions de la stratégie communale et faciliter la réalisation de projet urbain.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Afin de conforter son développement résidentiel et de diversifier son offre de logements, la présente révision allégée doit permettre de renouveler la zone urbaine du PLU.

La population en 2019 est estimée à 4601 habitants. La commune ambitionne dans le PADD du PLU à un horizon 2025, d'atteindre 5000 habitants. Cet objectif de croissance démographique , adapté au territoire, doit pouvoir s'appuyer sur l'offre foncière mobilisable. L'objet de cette procédure doit donc permettre de faire évoluer la zone urbaine pour répondre à cet objectif.

1 . Rappel de la procédure

1.1 - La révision «allégée»

La procédure de révision est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L.153-31 du Code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L.153-32 du Code de l'urbanisme

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L.153-33 du Code de l'urbanisme

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L.153-34 du Code de l'urbanisme

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le présent projet vise à réduire une zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

En outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article R. 104-11 du Code de l'urbanisme

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

A) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

B) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

C) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

Le projet de révision n°4 du PLU de la commune d'Espalion concerne deux parcelles B 1134 (Carbonelle) et B 987 (rue de Flaujac) couvrant une superficie totale de 1.64 hectare. La superficie équivaut à 0.00045 ‰ de la surface communale. La surface impactée par la procédure est donc inférieure à 5 Ha et inférieure à 1‰ du territoire communal.

1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision d'élaboration d'évaluation environnementale le 16 juin 2023, laquelle est incluse dans le présent rapport.**

1.3 - Avis du préfet pour la demande de dérogation au L142-4 du CU

Selon l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme, pour les communes non couvertes par un SCOT comme c'est le cas dans la commune d'Espalion :

1°) Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si :

- *L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques;*
- *Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace;*
- *Ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements;*
- *Et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.*

1.4 - Avis de la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

En référence à l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale a pour conséquence, dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, l'autorité compétente de l'Etat saisit la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du projet. Celui-ci ne peut être adopté qu'après avis conforme de cette commission. Dans le cadre de cette procédure, l'avis de la CDPENAF est obligatoire conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme.

Article L. 153-16 du Code de l'urbanisme

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis :

1° Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles

L. 132-7 et L. 132-9 ;
2° A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1- 1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

3° Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;

4° A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales.

Article 151-13 du code de l'urbanisme

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

2.1 - Situation géographique de la commune

La commune d'Espalion est située dans le Nord Est du département de l'Aveyron. Elle se trouve à 30 km au Nord-Est de l'agglomération de Rodez, et y connectée par les routes départementales D-988 et D-920. Le bassin de vie d'Espalion est un territoire rural du Haut-Rouergue ancré dans le bassin versant de la vallée du Lot dont l'identité réside dans la variété de ses paysages et de son relief de monts et plateaux.

Située au centre du triangle Toulouse, Clermont-Ferrand, Montpellier, la ville d'Espalion bénéficie d'une situation privilégiée dans le Nord-Aveyron.Elle est entourée des communes de Saint-Côme-d'Olt, Coubisou, Bessuejouls, Bozouls, Gabriac et Lassouts.

Principale cité-carrefour du Nord Aveyron, Espalion est le passage incontournable de nombreux touristes et aveyronnais souhaitant rejoindre la vallée du Lot ou accéder au plateau de l'Aubrac. Sa superficie est de 37 km^2, elle accueille 4 601 habitants selon le dernier recensement officiel de l'INSEE de 2019.

Localisation de la commune à l'échelle des entités supra communaux

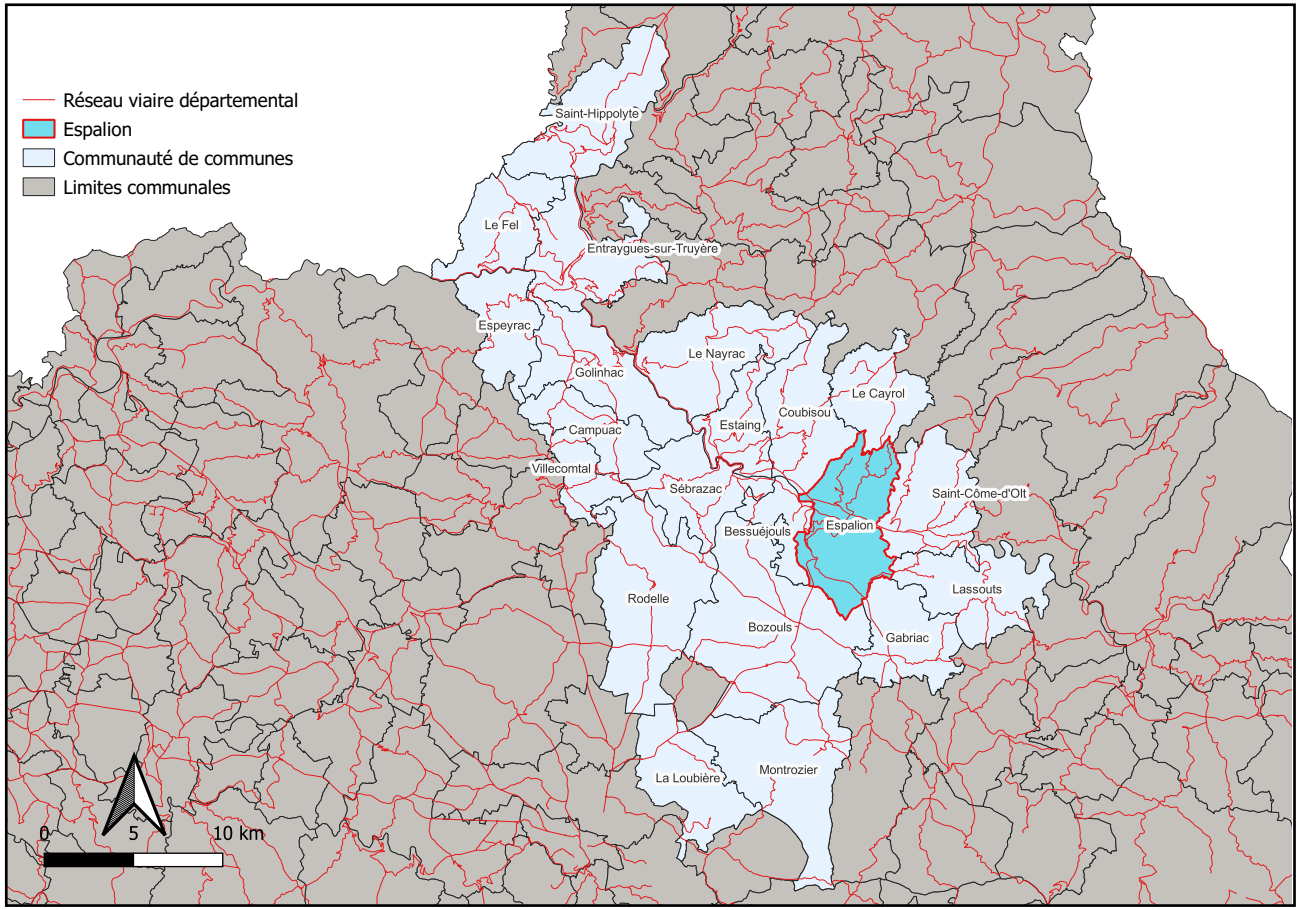

2.2 - Contexte supra communal

La commune d'Espalion s'articule avec les instances supra-communales suivantes :

- La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère (21 communes et 20 000 habitants) :
- Le SMAEP de La Viadène pour la gestion de l'eau potable ;
- Le PETR du Haut-Rouergue qui regroupe deux Communautés de communes à savoir la Communauté de communes des Causses à Aubrac et la Communauté de communes de Comtal Lot et Truyère. Créé en 2015, il regroupait 34 083 habitants en 2019 répartis sur 38 communes. La communauté de commune et la commune ne sont inscrits dans un périmètre de SCOT. Cependant, il est dans les objectifs du PETR d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un SCOT.
- Le SMLD (Syndicat Mixte Lot Dourdou porte la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques, il regroupe 14 EPCI dont la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère.

Localisation de la commune à l'échelle du PETR du Haut Rouergue

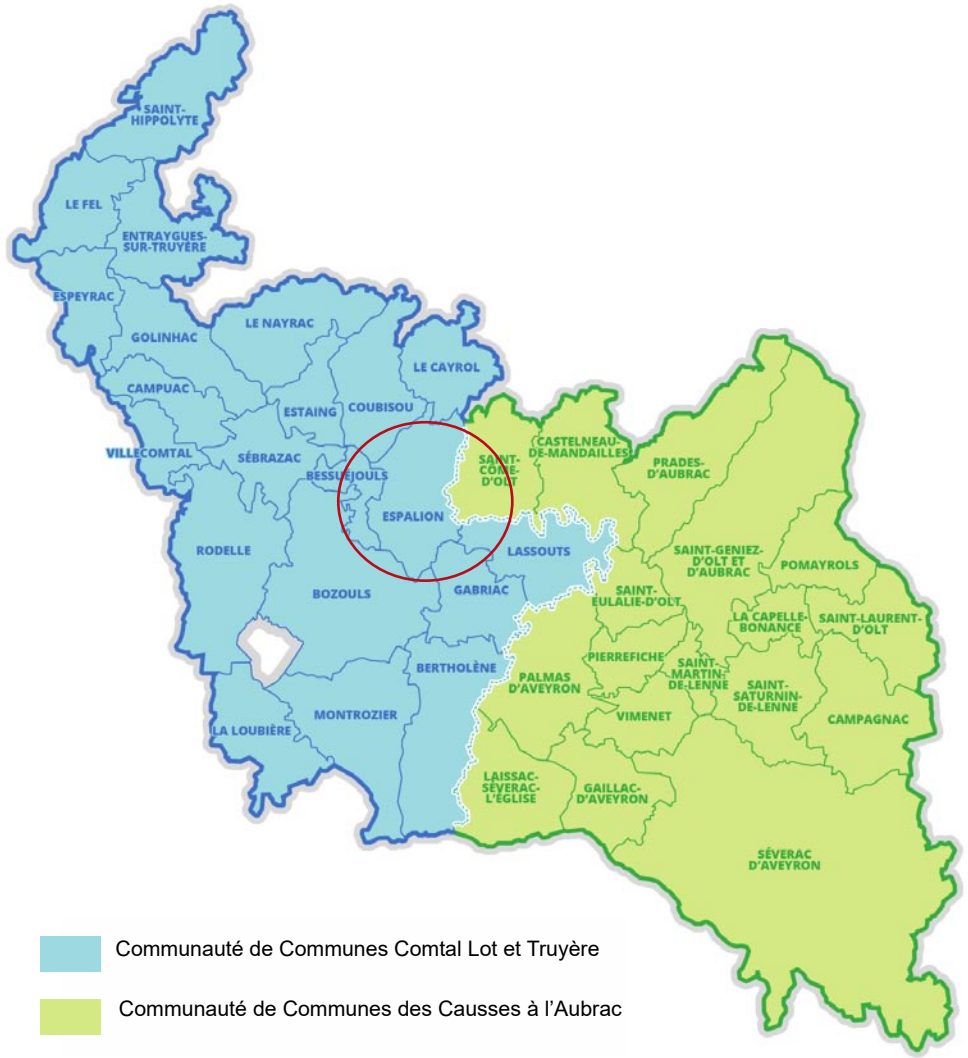

Source : https://www.petr-hautrouergue.fr/le-petr/

3 . Evolution de la situation communale

3.1 - Evolution sur la démographie

Entre 1968 et 2019, la population de la commune d'Espalion a augmenté de +720 habitants comme l'illustre le graphique ci -après. Cette évolution se traduit par une hausse de 19% sur une période de 51 ans.
L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le tableau ci-dessous permettent de distinguer 3 phases pendant lesquelles les variations sont positives et 2 autres phases avec des variations négatives.

Périodes de croissance :

- **1968-1982** = **+1.43%** /an
- **1999-2008** = **+0.03%** / an
- **2013-2019** = **+0.8%** / an

Périodes de décroissance

- **1982-1999** = **-0.48 %** / an
- **2008-2013** = **-0.5%** /an

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique de la commune depuis 1968 et notamment la forte progression entre 2013 et 2019.

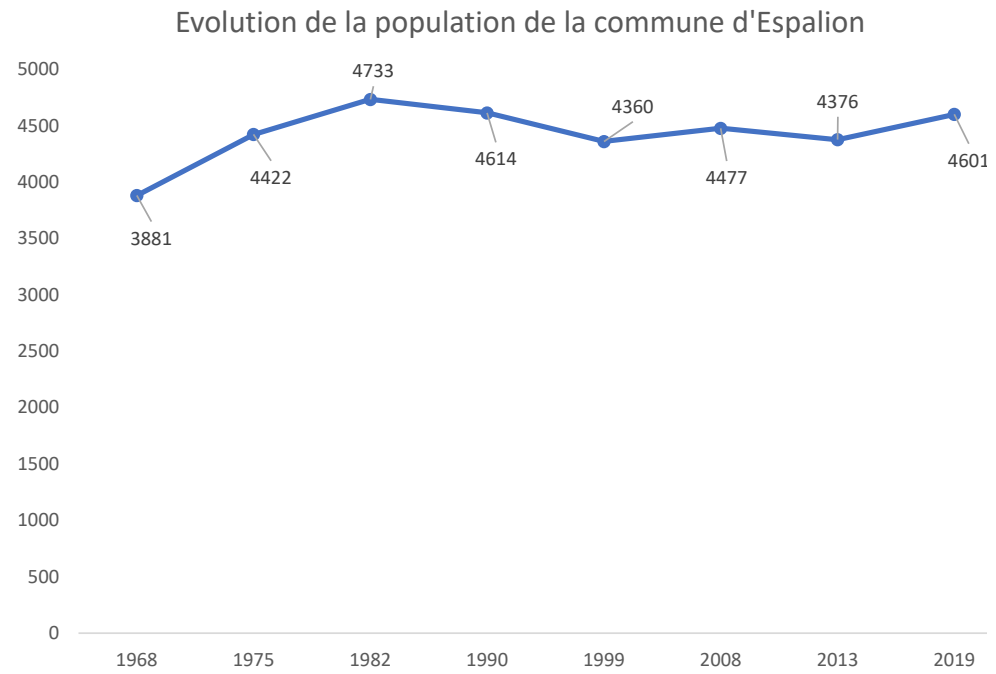

Source : INSEE, 2019

Tableau du taux d'accroissement Moyen de la Population d'Espalion de 1968 à 2019

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,9	1	-0,3	-0,6	0,3	-0,5	0,8
due au solde naturel en %	0,2	0,1	-0,1	-0,5	-0,7	-1	-0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,7	0,8	-0,3	-0,1	0,9	0,5	1,7

Source : INSEE, 2019

3-2 - Les différentes phases d'évolution de la population

Si la commune bénéficie d'une variation positive de sa population, elle le doit exclusivement (depuis 1982) au solde migratoire positif, ce qui suggère une forte attractivité de la commune. Le graphe ci-dessous retrace les différentes évolutions depuis 1968.

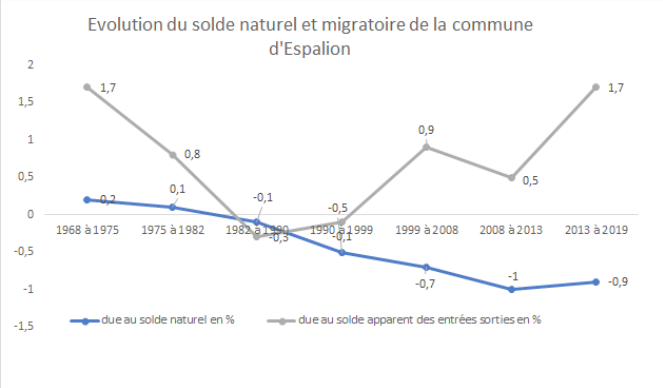

Source : INSEE, 2019

Les grandes évolutions démographiques de la commune s'expliquent à travers les variations de la population dues aux soldes naturels et migratoires. En effet, les plus grandes phases de décroissance ont été marquées par une mortalité importante (vis à vis des naissances) cumulée à des sorties d'habitants du territoire plus importantes que les entrées. Pendant dix-sept années, (entre 1982 et 1999) le territoire a enregistré à la fois un solde migratoire négatif et un solde naturel négatif. Continuellement négatif, depuis 1982, le solde naturel est parfois compensé par le solde migratoire ce qui déclenche de la croissance. La commune enregistre un taux de mortalité deux fois plus important que le taux de natalité ce qui justifie le solde naturel négatif.

Espalion est caractérisée par une population vieillissante (187 personnes âgées de plus de 65 ans contre 100 jeunes âgés de moins de 20 ans selon l'observatoire des territoires). L'évolution, par tranche d'âge, montre une perte de population de la part de la catégorie des jeunes et une augmentation des personnes âgées. En une décennie seul la part des 60 -74 ans et des 75 ans et + a augmenté avec respectivement +2% et +0.4%. A l'inverse, chaque tranche des moins de 60 ans a diminué entre 2008 et 2019 comme l'illustre le graphique suivant.
Le maintien des jeunes sur le territoire serait donc un enjeu majeur pour le territoire afin de ralentir le vieillissement et conforter la croissance démographique.
La Commune d'Espalion semble attractive pour les jeunes retraités.

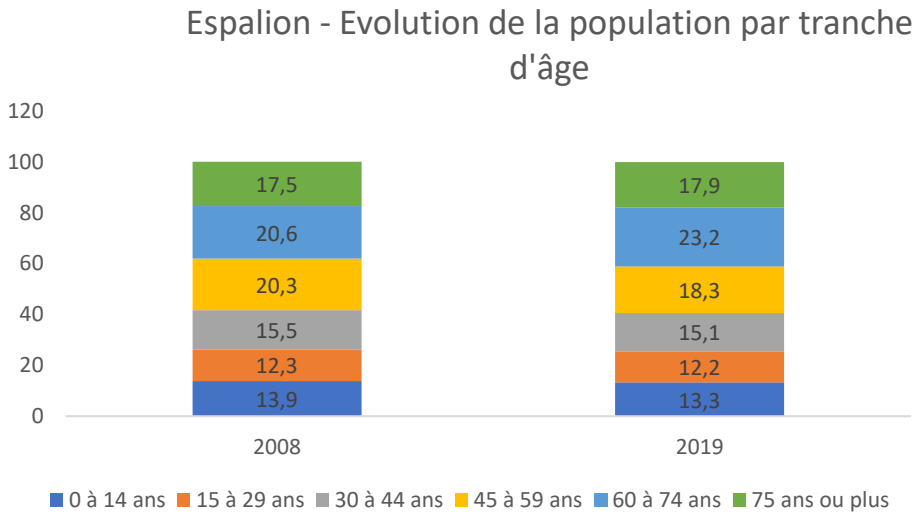

Source : INSEE, 2019

3.3 - La composition des ménages

La commune d'Espalion compte 2276 ménages en 2019. Les ménages sont composés en moyenne de 2 personnes en 2019.
La taille moyenne des ménages est en constante décroissance depuis les années 1968 : 2.97 en 1968 à 1.93 en 2018. L'éclatement des ménages est souvent dû à des phénomènes sociaux comme la croissance du taux de divorce ou la décohabitation des jeunes vers les pôles universitaires, ce qui explique la recrudescence des petits ménages. En résonance, le nombre de ménages d'une seule personne ne cesse de croître. En une décennie, cette catégorie a augmenté de +5.9% s'ajoutant à cela l'augmentation des ménages constitués de familles monoparentales (+2,8%).

L'augmentation de la population et l'évolution de la composition des ménages, associées au vieillissement de la population conforte des besoins en logements spécifiques. En effet, la croissance démographique implique de nouveaux besoins en logement et le développement d'une nouvelle offre pour répondre efficacement aux attentes des habitants de la commune.

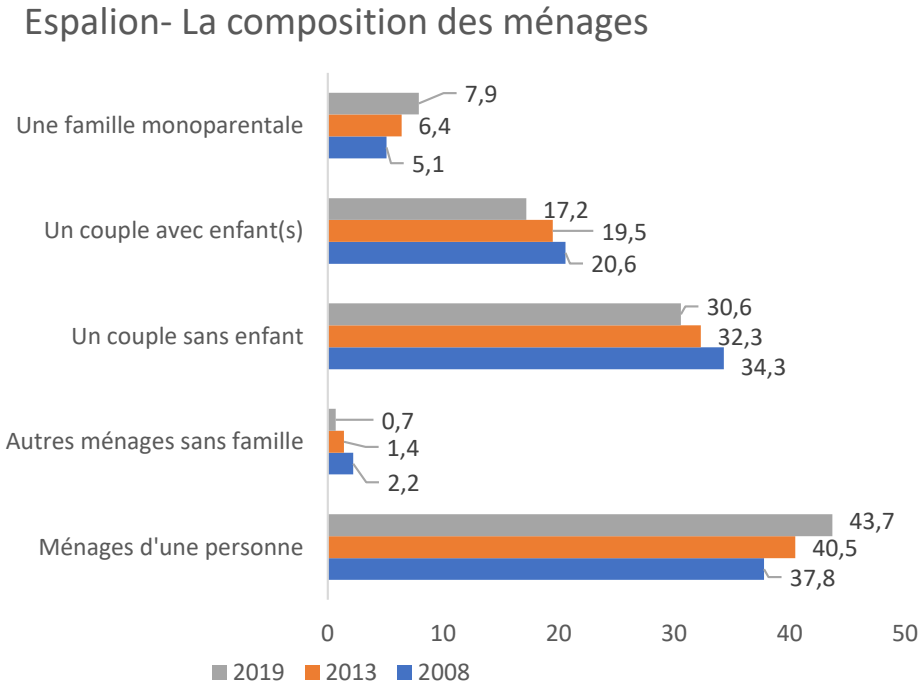

Source : INSEE,2019

Source : INSEE 2019

3.4 - Le parc du logement

3.4.1 - Les caractéristiques du parc du logement

Très majoritairement représenté par les résidences principales (70.4%), le parc de logements de la commune affiche un taux de résidence secondaire plus important qu'à l'échelon départemental (19.9% contre 17.4% comme l'illustre le graphique ci-dessous). Cette importante part peut générer un déséquilibre sur le parc de résidence principale. Il est important de noter l'évolution en baisse du nombre de logements vacants.

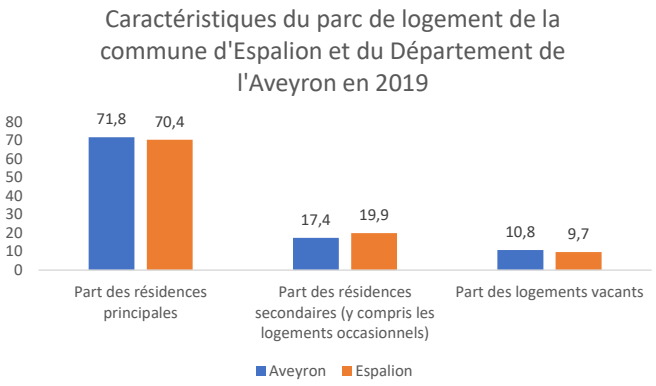

Source : INSEE 2019

Le graphique ci-dessous illustre la typologie des logements dans la commune d'Espalion. Traduisant le rôle de polarité de la commune d'Espalion, le taux d'appartement est relativement important (46.1% en 2019). Celui-ci en augmentation depuis 2008 est très largement supérieur au taux départemental (25.7% en 2019).

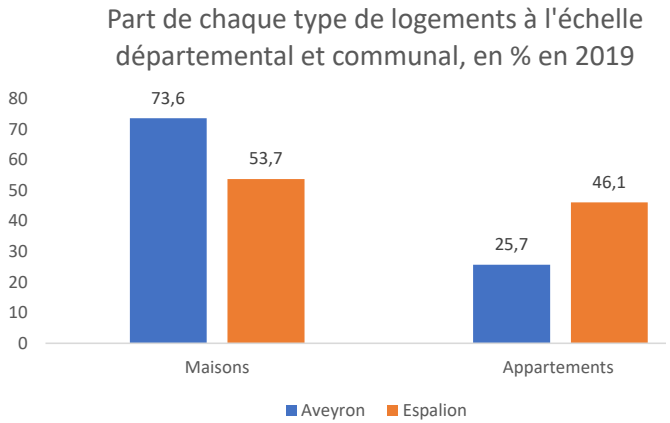

Source : INSEE 2019

Le parc des résidences principales est très largement composé de grands logements. La répartition des résidences principales selon le nombre de pièces, représentée dans les graphiques ci-après, montrent que la commune d'Espalion enregistre un taux de 62.3% de logements de type T4 et + ce qui présume au regard de la diminution de la taille moyenne des ménages, d'une sous occupation du parc.

Cette sous occupation reste cependant moins marquée qu'à l'échelon départemental (69.5% de T4 et +).

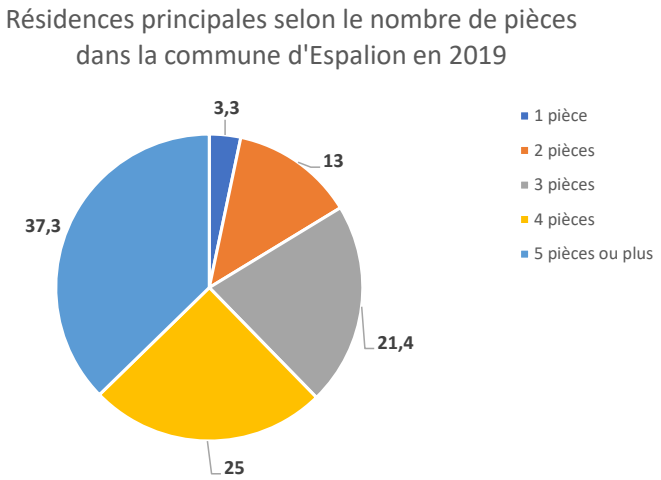

Source : INSEE 2019

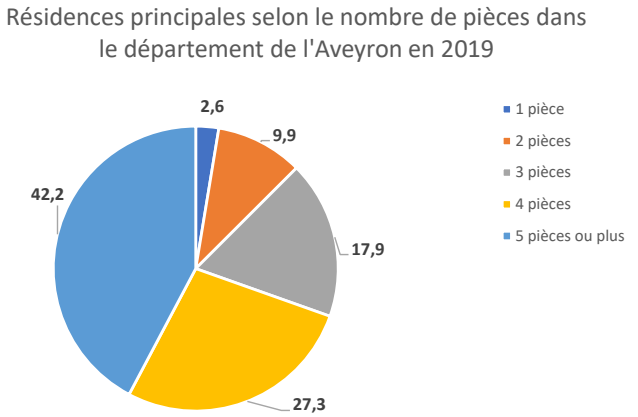

Source : INSEE 2019

3.4.2 - L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Le nombre de logements a également connu une croissance depuis 1968. En 2019, sont recensés sur la commune 3237 logements, soit une progression de 1639 logements en 50 ans.

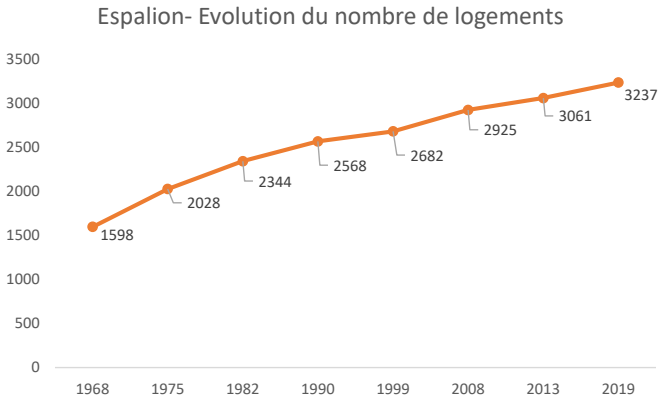

Source : INSEE 2019

La production du nombre de logements autorisés entre 2011 et 2021 semble relativement fluctuante. Quelques années apparaissent comme très productives en matiere de logements autorisés (2014 : 42, 2017 : 39) et d'autres beaucoup moins (2016 : 6, 2018 : 3). Toutefois l'entrée en vigueur du PLU ne semble pas influer sur la tendance
2011-2015 : moy : 20 logements/an
2016-2021 : moy : 18.3 logements/an.

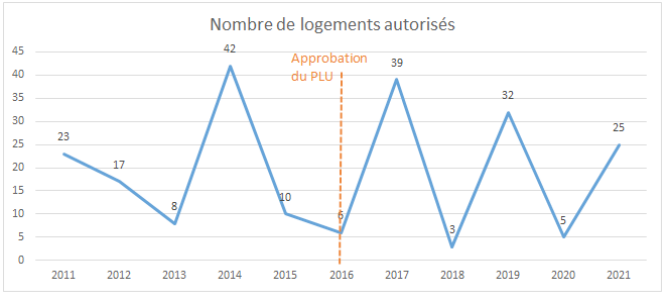

Source : SITADEL

En terme de consommation foncière cela reste également stable sur la période :

- **2009-2015** = 6.59 hectares (1.10 hectare/an)
- **2016-2022** = 6.35 hectares (1.06 hectare/an).

Source : CEREMA et données Commune d'Espalion

3.4.3 - UNE POLITIQUE HABITAT VOLONTARISTE

Actuellement le taux de vacance sur la commune est estimé à 9.7%, et est en diminution depuis 2008 (14%). A titre de comparaison, celui-ci est inférieur à celui de la Communauté de communes (10.4%) et celui du Département (10.8%). Au regard des territoires de comparaison, seule la commune d'Espalion affiche un taux de vacance en diminution, les taux départemental et communautaire sont en hausse depuis 2008.

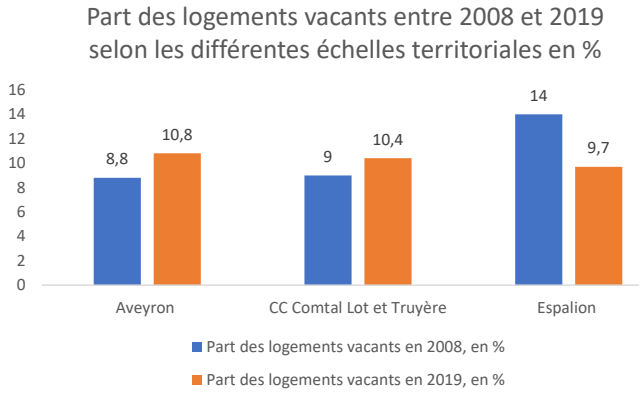

Source : INSEE, 2019

Cette baisse pourrait ainsi s'expliquer à travers les efforts engagés par la commune par une politique habitat volontariste. Le bilan PIG de 2016 à 2022 animé par OC'TEHA totalise un nombre de 57 dossiers déposés dont 54 pour les propriétaires oc-

cupants et 3 des propriétaires bailleurs. Ces dossiers sont concernés en partie par des demandes d'adaptation du logement, de dégradation mais surtout d'économies d'énergie. Les différentes typologies des demandes sont dressées dans le graphe ci-dessous.

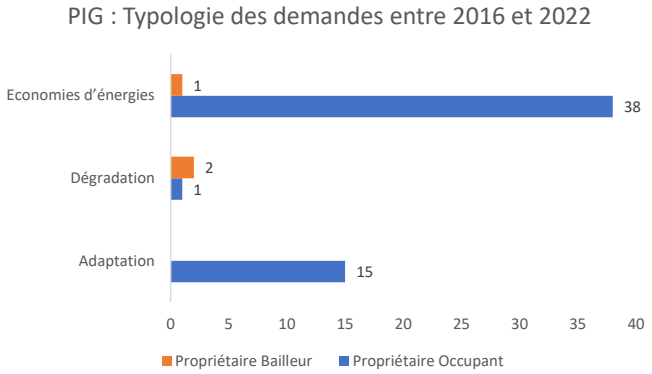

Source : OC'TEHA

A cela s'ajoute les aides liées à l'opération habitat d'Espalion.
Celles-ci accompagnent la mise en oeuvre du PIG, mais le dépasse également. Cette politique d'aide incitative s'oriente autour des quatre aides suivantes :

1. Aide complémentaire au PIG pour les propriétaires occupants, subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH (plafond de 2000€/dossier) par la commune et 5% (plafond de 1250€/dossier) par la Communauté de communes.
2. Aide complémentaire au PIG pour les propriétaires bailleurs, subvention de 5% du montant accordé par l'ANAH (plafond de 1400€/dossier) par la commune et de 3% (plafond de 840€/dossier par la Communauté de communes).
3. Aide communale pour le ravalement et la rénovation de façade : 15% du montant des travaux HT (maximum 1500€)
4. Aide à l'occasion pour les primo-accédants pour les propriétés situées dans le périmètre de l'opération centre-bourg, 3000€/ménage.

La commune est lauréate de Petites Villes de Demain, ce qui débouchera sur la signature d'une convention ORT (Opération de revitalisation du Territoire), ainsi que le projet de contractualisation Bourg-Centre Occitanie.

3.4.4 - UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE DU PLU

Espalion fait donc de réels efforts pour revitaliser et améliorer son parc bâti existant.

La commune, comme démontré ci-après est une polarité attractive affichant un dynamisme économique important. A cela s'ajoute une accessibilité du territoire facilité, récemment, par l'ouverture du barreau de Saint Mayme.

Les logements de deux immeubles en cours de construction, sont réservés à 100%. Ce qui démontre qu'une pression foncière s'exerce sur le territoire. Cette pression foncière génère une élévation du prix du foncier. Le prix de l'immobilier à Espalion est de 3000€/m² sur l'existant en centre-ville et de 100€/m² pour du foncier constructible.
En s'éloignant du centre-ville, le prix du terrain se situe entre 50€/m² et 70€/m². Il devient donc difficile d'accéder à la propriété sur la commune.
De plus, les prix du foncier ont augmenté lors de la pandémie de la Covid-19. Pendant cette période, des habitants des grandes métropoles ont acquis du foncier et des résidences (pour du secondaire, le nombre de résidence secondaire a augmenté), ce qui a contribuer à déréguler le marché immobilier.
Actuellement, le marché de l'immobilier observé sur la commune n'est pas favorable aux locaux, les actifs du territoire n'arrivent donc pas à se loger.

La commune affiche une dynamique importante en terme d'accueil de la population, il convient donc d'adapter le PLU communal pour maintenir et accompagner cette dynamique et de réadapter le marché immobilier en faveur des locaux.

3.5 - L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La commune constitue un pôle de service rural dynamique tant sur le plan démographique, économique et de ses équipements. Elle est le centre du bassin de vie qu'elle dessert. Ce pôle constitue un territoire «intermédiaire» avant l'arrivée sur le pôle urbain de Rodez à 30 km au Sud. Chef-lieu de canton, Espalion est un pôle relais offrant des services de proximité indispensables aux habitants du Nord Aveyron, espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort. En 2022, l'INSEE recense 564 établissements (hors exploitations agricoles) sur la commune d'Espalion.

Ces 564 établissements, se répartissent dans 9 catégories dans lesquelles le graphique de répartition ci-après, permet de distinguer que 29,8% exercent dans le secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», ensuite 15,1% dans le secteur de « l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale», et 13,8% dans le secteur de la construction. Les secteurs d'activité les moins représentés sont «l'information et la communication» et les «activités immobilières» avec respectivement 2.1% et 4.3%.

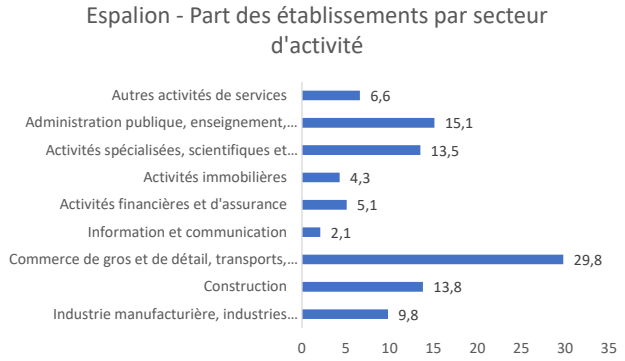

Source : INSEE,2019

LOCALISATION DE LA COMMUNE D'ESPALION AU SEIN DU BASSIN DE VIE D'ESPALION

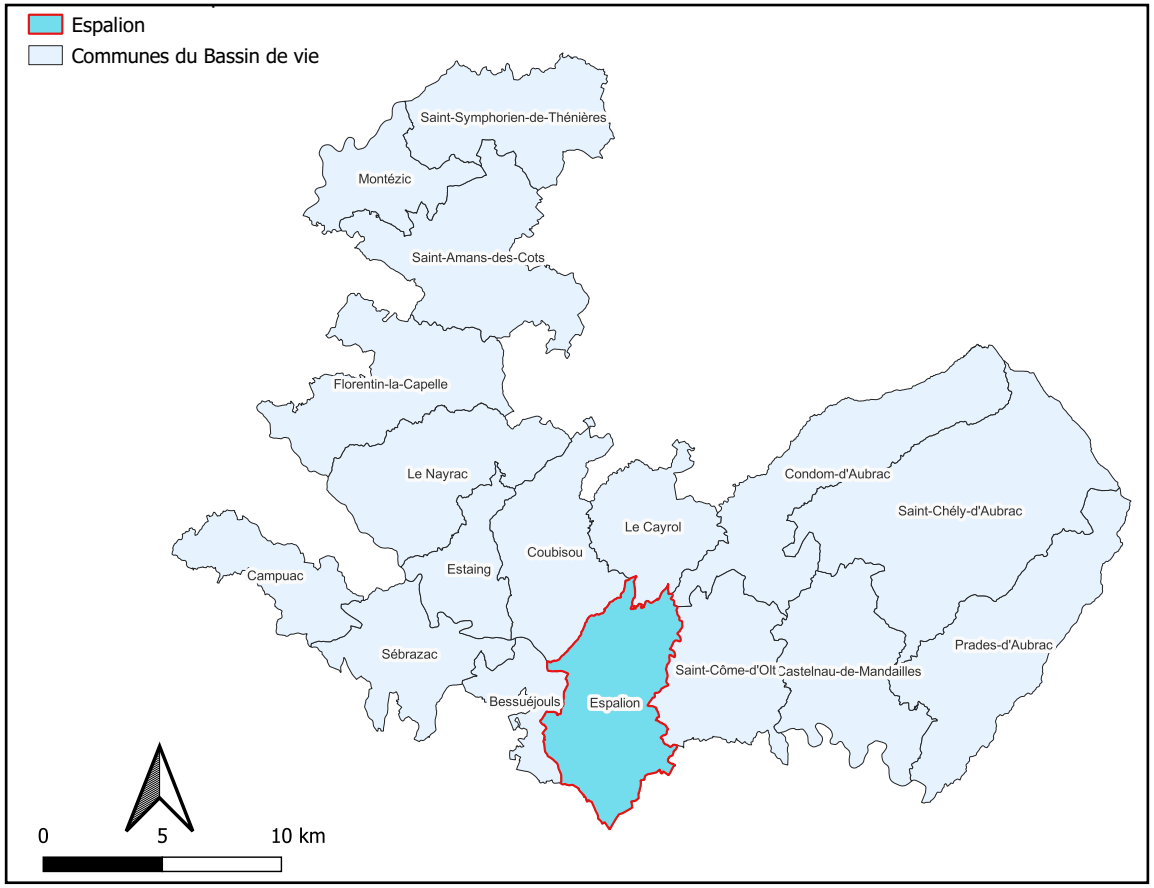

Source : INSEE COG 2022

L'indice de la concentration de l'emploi est élevé (127,9 en 2019), soit 127,9 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Il souligne bien que le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui résident sur la commune et qui ont un emploi. L'objectif de la commune est de soutenir et développer l'activité économique du territoire pour conforter son rôle de polarité pourvoyeuse d'emplois.

Ainsi, 2 289 emplois sont proposés sur la commune, et 1 790 actifs ayant un emploi résident sur la commune. De par sa situation géographique et ses nombreuses activités commerciales, la commune d'Espalion est très attractive. L'emploi est réparti selon plusieurs secteurs comme l'illustre le graphique suivant.

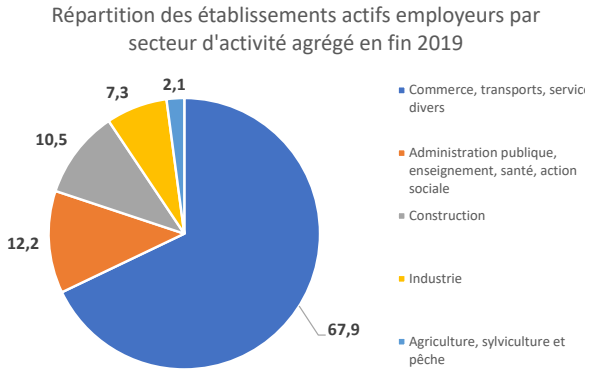

Source : INSEE,2019

Cette répartition permet de constater une très grande part de personnes employées dans les secteurs des commerces, du transport et des services et divers avec plus de la moitié de ses actifs (67.7%).
Viennent ensuite les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, la santé et l'action sociale (12.2 %), de la construction (10.5%), puis de l'industrie (7.3%). Enfin, la commune enregistre une très faible représentation du secteur d'activité de l'agriculture, sylviculture et pêche.

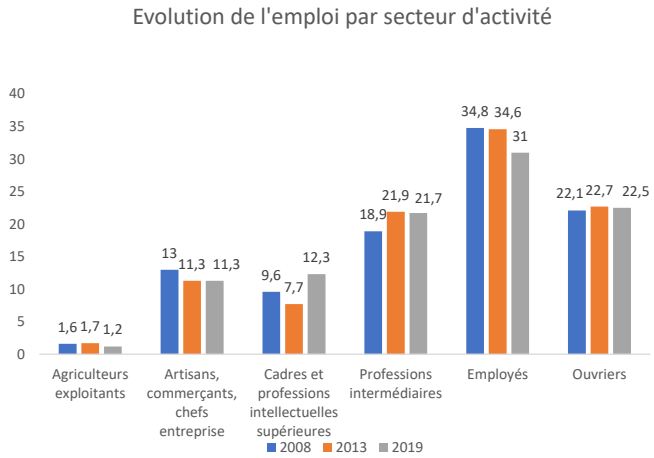

Source : INSEE,2019

Le graphique, ci-dessus, de l'évolution de l'emploi par secteur d'activité, illustre deux grandes tendances. Les secteurs d'activités suivants enregistrent une forte hausse de l'emploi depuis 2008 :

• Les professions intermédiaires : **+ 2.8%** entre 2008 et 2019;

• Les cadres et professions intellectuelles supérieures : **+2.7%** entre 2008 et 2019 avec une phase de décroissance entre 2008 et 2013 (- 1.9%);

A l'inverse, les secteurs suivants enregistrent une baisse substantielle du nombre d'emplois :

• Les employés en décroissance constante depuis 2008 : **-3.8 %** entre 2008 et 2019;

• Les artisans commerçants et chef d'entreprise , un secteurs qui décroît de **- 1.7%** depuis 2019;

• Les agriculteurs exploitants avec une baisse de **-0.4 %** entre 2008 et 2019, pour un nombre d'exploitant aujourd'hui égal à 31.

Des secteurs d'activités de la commune sont ainsi confrontés à des baisses d'actifs ce qui peut générer dans le long terme une fragilisation de l'activité économique locale.
Il faut soutenir le dynamisme de la Ville et permettre aux emplois de se maintenir sur la commune.

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD d'Espalion

- **ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES ET LE GRAND PAYSAGE DU TERRITOIRE**
  - *Axe 1 : Protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutif du grand paysage*
  - *Axe 2 : Valoriser et étendre les richesses de la « nature ordinaire »*

- **ORIENTATION 2 : MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE COMME RESSOURCE ÉCONOMIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE**
  - *Axe 1 : Protéger durablement le territoire agricole*

- **ORIENTATION 3 : PROJETER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES**
  - *Axe 1 : Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement)*
  - *Axe 2 : contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre*
  - *Axe 3 : développer le noyau urbain de façon durable*

- **ORIENTATION 4 : PERMETTRE À CHAQUE ESPACE DE SE DÉVELOPPER EN COHÉRENCE AVEC SA VOCATION**
  - *Axe 1 : déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative*
  - *Axe 2 : gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis*
  - *Axe 3 : préserver les espaces naturels et patrimoniaux*

- **ORIENTATION 5 : METTRE EN AVANT L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE ET SON RAYONNEMENT SUR LE NORD AVEYRON ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉE ET ÉQUILIBRÉE**
  - *Axe 1 : Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement*
  - *Axe 2 : Soutenir l'offre commerciale du centre-ville*
  - *Axe 3 : valoriser économiquement les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles*

4.1 - AJUSTEMENT DE LA ZONE UC COMPATIBLE AVEC LE PADD

La révision allégée numéro 4 concerne la parcelle B 987 (rue de Flaujac), actuellement en zone Ap.

L'objectif est de classer ces parcelles en zone Uc située en continuité. Ceci doit permettre de diversifier l'offre résidentielle et ainsi répondre aux problématiques évoqués ci-avant dans le contexte.
Concernant le secteur Flaujac, le secteur fait aussi d'objet d'une PVR. (cf plan ci-après)
Compte tenu des enjeux liés à cette procédure, il apparaît une compatibilité avec le PLU actuel. En effet, l'orientation 3 du PADD ambitionne de: **PROJETER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES** (secteur de Flaujac) Il est également important de noter que la disponibilité foncière dans ce secteur se fait rare.
En effet aux alentours de la parcelle B 987, 3 nouvelles habitations ont été autorisées.

Suite à l'accord de dérogation obtenu du préfet de l'Aveyron, le secteur d'évolution de Carbonnelle à été abandonné. Ainsi cette révision ne concerne désormais plus que le secteur d'évolution de Flaujac.

Localisation de la parcelle concernée par le projet de la Révision allégée 4

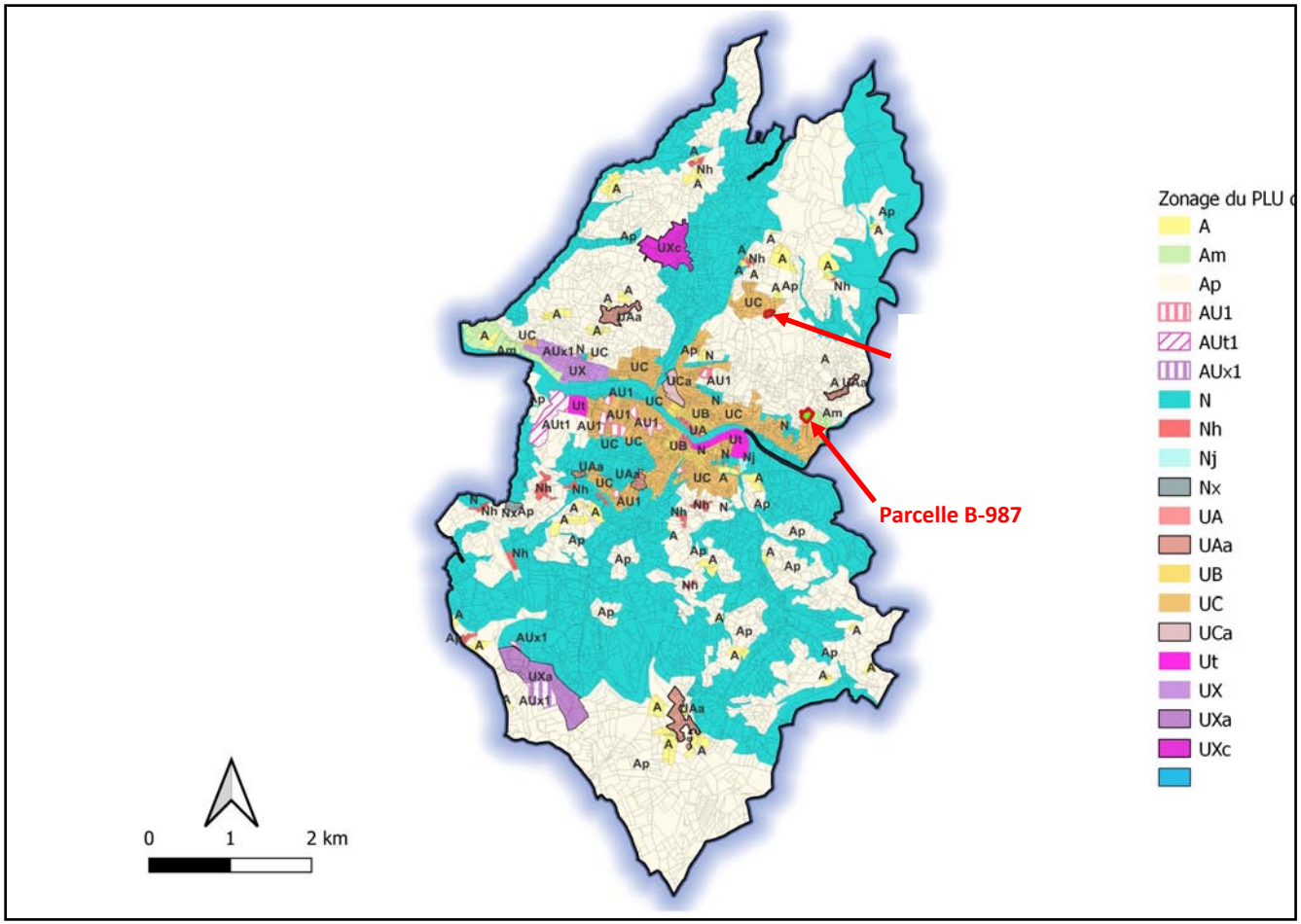

Extension de la zone Uc

Avant révision allégée n°4

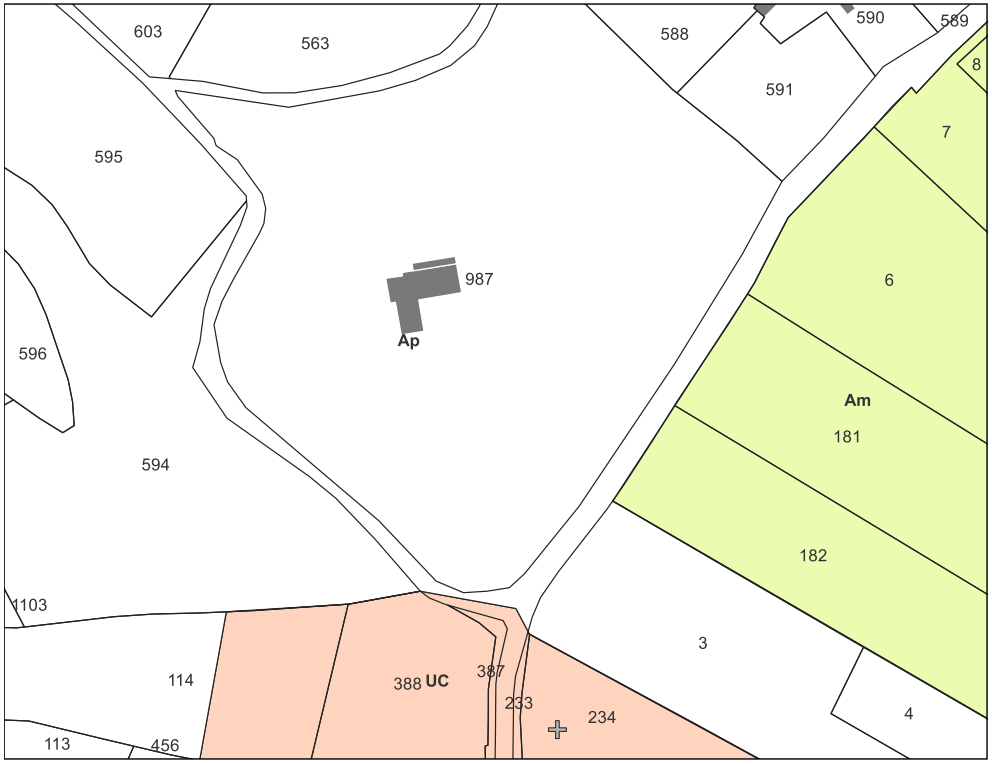

0 40 80 m

Légende

Cadastre	Zonage
Parcelles	Am
Bâti	Ap
batiment NC	UC

Après révision allégée n°4

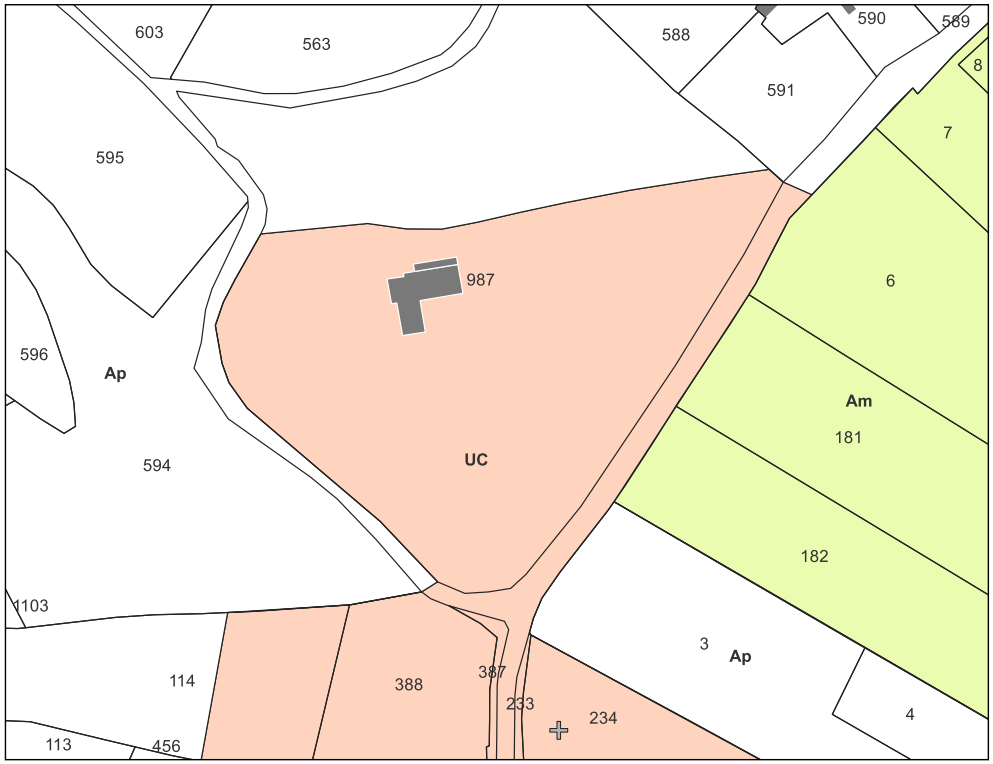

Zone Ap - 1 ha

Zone Uc + 1 ha

Classement d'un morceau de parcelle G 987 en zonage Uc au regard de l'habitation déjà présente.

4.3 - BILAN DES SURFACES

Ci-après le tableau présentant les surfaces avant et après la révision allégée du PLU.
Celle-ci porte sur une réduction de la surface Ap pour une évolution vers la surface Uc. Cette dernière avant la révision avait une surface totale de 201.01 hectares, elle passe à 202.01 hectares après la révision soit un gain de +1 hectare. Il est à noter que cette évolution génère environ 0.4 hectare sur la parcelle B 987).
Les modifications apportées affectent les zones Ap et Uc et font évoluer le zonage du PLU actuel comme l'indique le tableau ci-dessous:

Zones du PLU	Surfaces Avant Révisions	RA 4	Surfaces Après Révision Allégée n°4
Agricole	1774,89		**1773,89**
Ap	1665,57	-1	**1664,57**
Urbaine	356,93		**357,93**
UC	201,01	1	**202,01**

Le bilan des surfaces s'est basé sur le calcul des surfaces mesurées sur QGIS. La surface donnée pour la commune d'Espalion est de 3660 ha ce qui donne une différence de 19.84 hectares.

Tableau de recensement des surfaces avant/après révisions

Zones du PLU	PLU, avant évolutions	Révisions allégée n°1	Révisions allégée n°2	Révisions allégée n°3	Révisions allégée n°4	Révisions allégée n°5	Après Révisions allégée n°6	Surfaces Après Révisions
A	**1774,89**							**1774,8**
A	83,25		-0,02					**83,2**
Am	26,07							**26,0**
Ap	1665,57	-0,78	0,02	-0,24	-1			**1663,5**
AU	**41,40**							**41,4**
AU1	15,05							**15,0**
AUt1	14,59							**14,5**
AUx1	11,76							**11,7**
N	**1506,62**							**1506,6**
N	1485,25					-0,68	-0,25	**1484,3**
Nh	17,88			0,24			0,25	**18,3**
Nj	1,30							**1,3**
Nx	2,18	0,78						**2,9**
U	**356,93**							**356,9**
UA	5,81							**5,8**
UAa	25,07					0,18		**25,2**
UB	22,08							**22,0**
UC	201,01				1	0,5		**202,5**
UCa	6,25							**6,2**
Ut	16,70							**16,7**
UX	25,03							**25,0**
UXa	32,19							**32,1**
Uxc	22,79							**22,7**
Total	3679,84							**3679,8**

Le tableau ci-dessus retrace les évolutions de surface induites par les 6 procédures réalisées conjointement.

4.5. Demande de dérogation à l'urbanisation hors SCOT

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la commune, l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme limite strictement l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.
L'article L.142-5 du même code prévoit une dérogation «avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée...

...ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation des conduites écologiques,	Le projet ne prévoit pas d'incidences majeures sur l'environnement. Au regard des enjeux identifiés (tel que développé supra) et de la définition des nouveaux secteurs en couture de l'enveloppe urbaine, la présente révision allégée n°4 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. La réalisation du projet de révision allégée n°4 ne nuira pas à la protection des dits espaces.
ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,	Taille de l'extension de la zone Uc au détriment de la zone Ap : 1 hectare. La zone Ap couvrait une superficie de 1665,57 hectares avant évolution. Cela représente une diminution de moins de 0,1% de la surface agricole protégée après évolution du projet de révision n°4. La zone Uc couvrait quant à elle une superficie de 201,01 hectares avant évolution et tient compte d'un espace libre d'environ 0.4 hectare. Sa superficie après cette révision sera de 202,01 hectares soit une évolution de moins de 0.6%.
ne génère pas d'impacts excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le projet vient en continuité d'une zone urbanisée par conséquent déjà aménagée et concernée par des flux de déplacement. L'évolution vers une zone Uc vise à une diversification de l'offre résidentielle. Cela n'aura pas d'incidence sur les flux de déplacements, il ne se sera pas non plus nécessaire d'adapter les infrastructures déjà aménagées .
ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le projet visé ne vient pas impacter l'équilibre de cette répartition dans la mesure où elle vient répondre à une nécessité pour la commune au regard des problématiques de logements évoqués dans le présent rapport . Ce projet, viendra à travers le développement de l'offre de l'habitat, conforter la polarité de la commune et renforcer l'équilibre entre les différents secteurs cités.

Localisation de la parcelle par rapport au zonage du PLU actuel

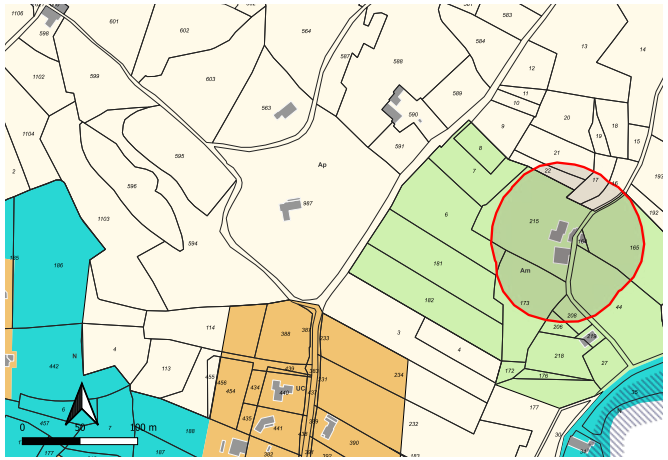

Photo aérienne

Registre Parcellaire Graphique

Descriptif de la parcelle de projet

Parcelle	Risques	RPG
B 987	• Retrait gonflement : aléa faible • Séisme : faible • Argile : exposition faible • 1 industries (rejets polluants) à moins de 5 Km • Radon : risque fort • 4 industries à moins de 2 kilomètres	• Non concernée

4.6 - Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la Commune

Le SCOT

La Commune n'est couverte par aucun SCOT, d'où la demande de dérogation à l'urbanisation limitée imposée par les articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme.

La loi Montagne

La commune d'Espalion est une commune de Montagne telle que définie par la loi Montagne n°85-30 en date du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Rappel des orientations de la loi Montagne:

- Protection de l'agriculture: préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art. L. 122-10 du CU), les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (Art.L.122-9 du CU),
- Appliquer le principe de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. L. 122-5 du CU),
- Dans le cas de création d'Unités Touristique Nouvelles (UTN), celle-ci doivent respecter la qualité des sites et des équilibres naturels montagnards. Elles peuvent être autorisées selon leur importance. (Articles L. 122-15 à L. 122-23 du CU)
- Protéger les plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une bande de 300 mètres par rapport à la rive: (Art. L. 122-12 du CU).

Le projet de révision n°4 respecte ces principes dans le cadre des évolutions envisagées sur le PLU, puisqu'elles respectent le principe de continuité.

Le Schéma Régionale Des Continuités Ecologiques SRCE

Espalion est soumise au SRCE d'Occitanie et a présenté, dans son PLU les espaces délimitant la TVB locale. Le SRCE sur Espalion met en avant des réservoirs de biodiversité des masses boisées et ripisylves, des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine. Tous les enjeux de préservation de ces espaces sont prises en compte dans ce projet.

Le SDAGE Adour Garonne

La commune d'Espalion est couverte par le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 dont les objectifs sont :

- A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs.
- B : Réduire les pollutions.
- C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif.
- D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatique et humides

En cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE, énoncées ci-dessus, et dans la limite des points pouvant être pris en considération dans un document d'urbanisme et notamment un PLU, la révision allégée intègre :

Orientation D : L'analyse fine du site du projet respecte les enjeux environnementaux avoisinants.

Prise en compte des Plans de Prévention des Risques

La commune d'Espalion est couverte par le PPRi Lot Amont. Dans le cadre de ce projet de révision, les deux parcelles ne se situent pas à proximité d'une zone à risque d'inondation. Mais le PPRi est pris en compte pour une meilleure prévention des inondations.

Prise en compte du SRADDET Occitanie

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour des deux grands axes régionaux :

- Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les cœurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée).

- Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau…) ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).

Ces deux grands axes se déclinent dans les documents d'Occitanie 2040 autour de 3 défis issus des grandes spécificités du territoire régional (l'accueil de population, les interdépendances territoriales, l'ouverture du territoire) :

- Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement), pour faire de la région un territoire d'opportunités pour tous les habitants, et pour concilier l'accueil de populations et l'excellence environnementale de notre territoire ;

- Le défi des coopérations territoriales pour que les relations entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires ;

- Le défi du rayonnement régional pour accroitre la cohésion et la visibilité de la région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local.

La présente révision allégée s'insère en tout point au premier défi, un développement résidentiel sans incidence environnementale.

5. Evaluation environnementale

Dans le cadre du présent rapport, la réalisation de l'évaluation environnementale a été confiée au bureau d'études CERMECO. Les données suivantes sont issues au rapport de présentation lié, édité en novembre 2023.

D'une manière générale, trois types de périmètres ont été définis :

- *Le cadre général ou aire d'étude éloignée*

« L'aire d'étude éloignée » est la zone qui englobe tous les effets potentiels à environ 7 km autour du projet. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur les éléments humains ou patrimoniaux remarquables » (MEEDDM, 2010). Dans le cadre de l'étude des milieux naturels, elle permet de définir les zones remarquables présentes autour du site. C'est à cette échelle que le recueil bibliographique et l'inventaire des zonages environnementaux ont été réalisés.

- *Le cadre détaillé ou aire d'étude rapprochée*

L'aire d'étude rapprochée, d'environ 100 m à 1 km autour du projet permet l'analyse exhaustive de l'état initial, en particulier :

l'inventaire des espèces animales et végétales protégées (mammifères, oiseaux, espèces végétales protégées et patrimoniales …), la cartographie des habitats, l'analyse de la fonctionnalité écologique de la zone d'implantation au sein de la dynamique du territoire
Ici, elle comprend les parcelles concernées par le projet, mais également la zone d'influence directe des travaux et celle des effets éloignés et induits, représentée par l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.
Cette délimitation permet de préciser les aires d'occupation des espèces et la nature de leur présence sur les terrains du projet. De même, l'occurrence des espèces à enjeux est analysée à cette échelle ce qui permet d'affiner la hiérarchisation des enjeux locaux.
Pour faciliter la lecture de l'analyse écologique, le terme « aire d'étude » est assimilé à cette aire d'étude rapprochée.

- *L'emprise du projet ou aire d'étude immédiate*

L'aire d'étude immédiate correspond à la zone d'implantation potentielle du projet, appelée ici « emprise du projet ».
NB : sur les cartes suivantes, un numéro a été affecté à chaque parcelle pour une meilleure identification. Ces numéros sont issus d'un fichier shp transmis par Oc'teha pour avoir une homogénéité entre les différents rapports produits dans le cadre de cette mission.

Dans la suite de cette étude la parcelle B 987 secteur de Flaujac est assimilé à la parcelle n°17.

Aire d'étude écologique rapprochée et immédiate

5.1 - Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

5.1.1 - Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore, le réseau Natura 2000 oeuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

La commune d'Espalion est concernée par le site Natura 2000 «Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (FR7300874). Cette zone présente des habitats et des espèces d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe 1 de la directive habitat faune-flore.

Seule la parcelle B 987 est compris dans le site Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (FR7300874). Mais aucune incidence majeure n'est à noter.

5.1.2 - Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type II couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

Une ZNIEFF de type 1 se situe à 700 mètres de proximité de la parcelle B 987. Il s'agit de celle nommée «Puech basaltique de Vermus» qui a un intérêt d'habitat et de la flore. De plus la parcelle B 987 est situé à 200 mètres de la ZNIEFF de type 2 «Vallon de la Boralde Faujaguèse et ses affluents».

En ce qui concerne la parcelle B 987, la proximité à des zones environnementales réglementées ne dépeints aucun enjeu particulier à mettre en évidence.

5.1.3 - Les Parcs naturels et espaces protégés

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Le parc naturel régional de l'Aubrac (FR8000054) est **trop éloigné de la zone d'étude pour avoir une incidence sur celle-ci.**

Cartographie de localisation de la parcelle B 987 et B 1134 par rapport aux Sites Natura 2000, PNR et ENS.

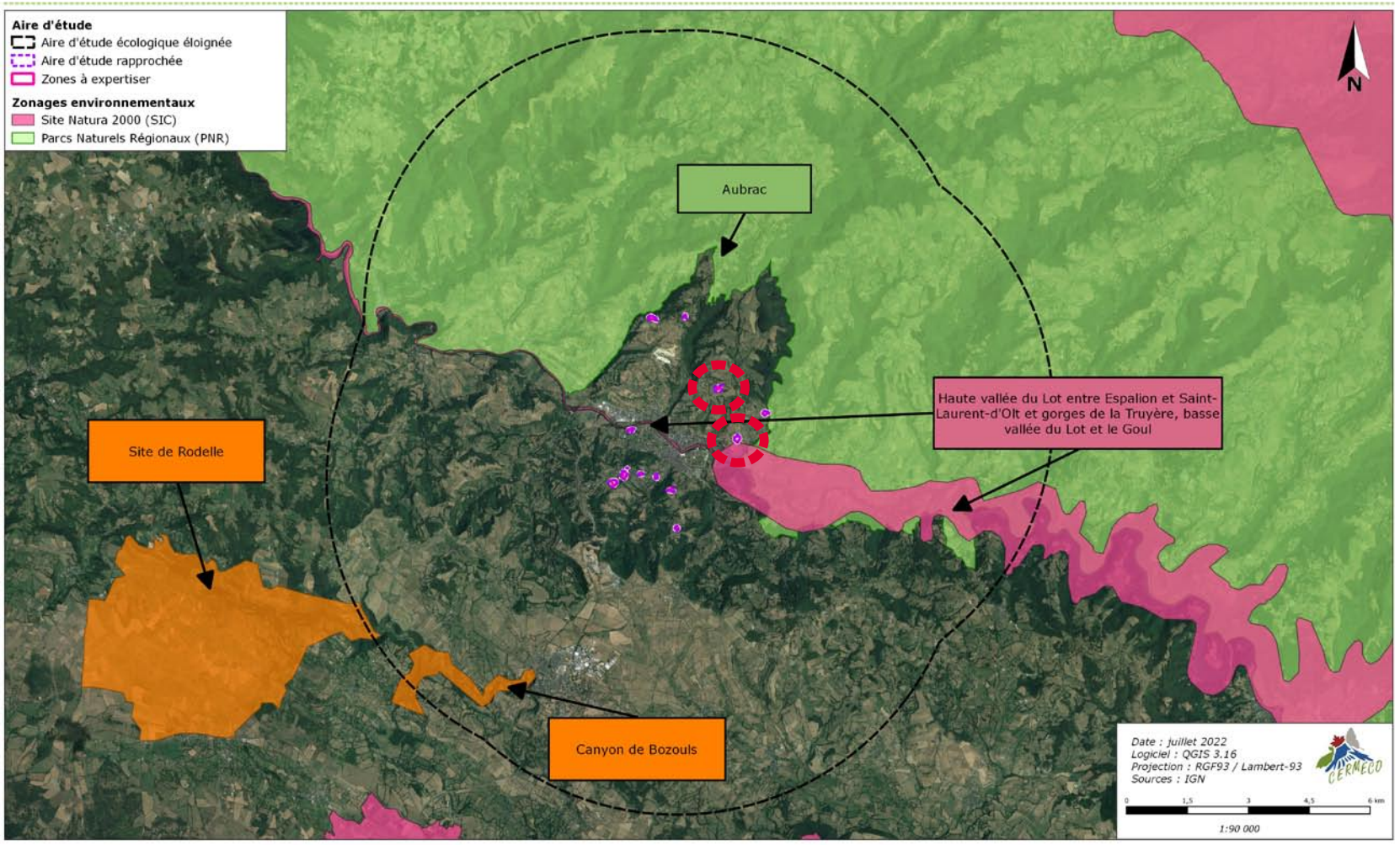

Source : Cermeco

Cartographie de localisation de la parcelle B 987 et B 1134 par rapport au réseau ZNIEFF de type 1 et 2.

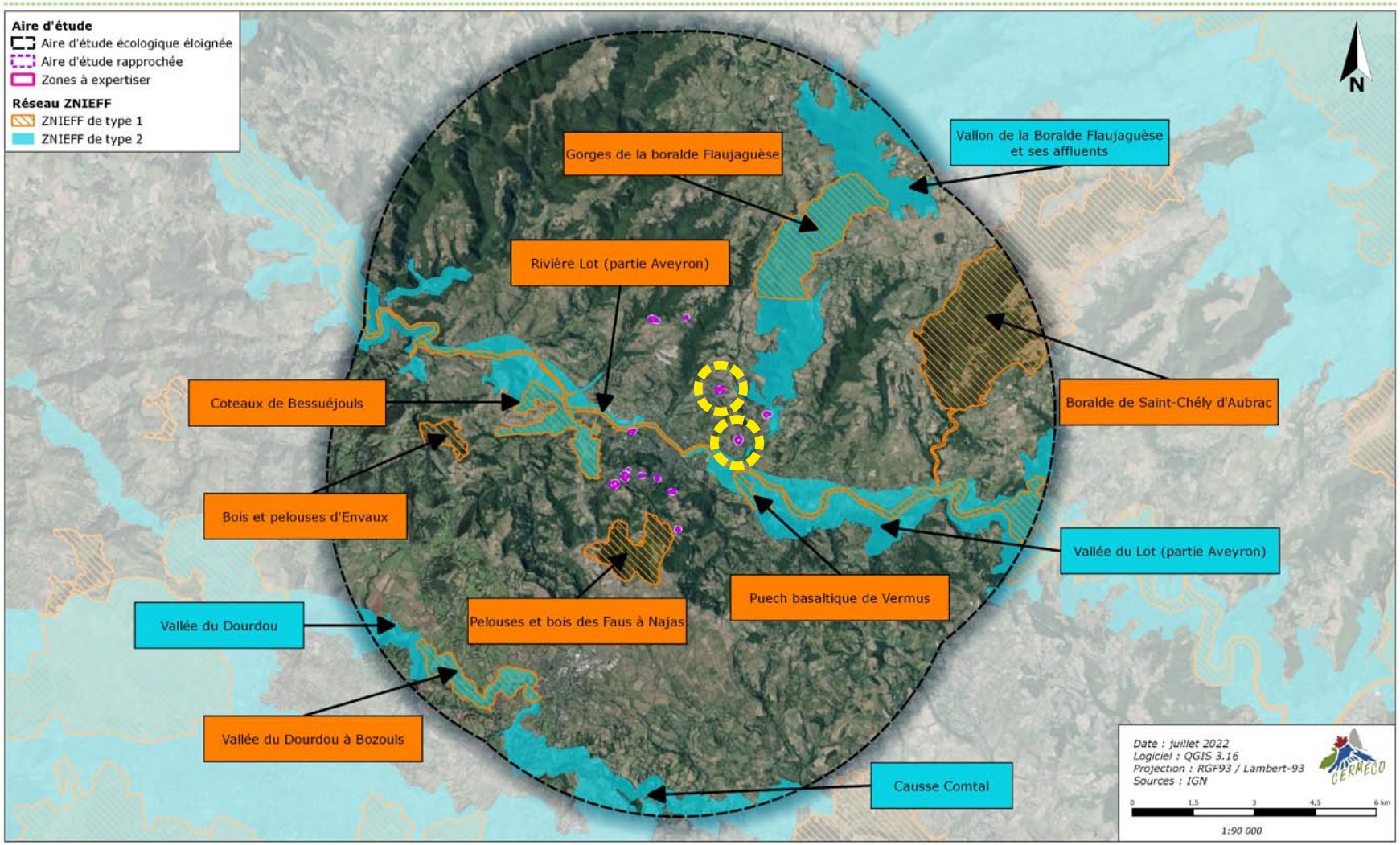

Source : Cermeco

5.1.4 - Les Plans Nationaux d'Action

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en oeuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

La parcelle étudiée est située dans le PNA en faveur du Milan Royal (domaine vital et hivernage).

5.1.5 - Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Les ENS sont trop éloignés des projets pour avoir une incidence sur ceux ci.

5.1.6 - Les Zones Humides

De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur le territoire communal d'Espalion, et plus particulièrement par l'Adasea d'Oc Antenne Aveyron. Cet inventaire n'est pas exhaustif mais met en exergue les zones les plus favorables à l'accueil d'une zone humide. A leur niveau, des expertises spécifiques sont à mener afin de préciser leurs délimitations.

La parcelle de cette présente révision n'est pas concernée par des zones humides.

LA TRAME VERT BLEUE

La trame verte et bleue est un dispositif qui vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La Trame verte comprend :

- Tout ou partie des espaces naturels mentionnés aux livres III et IV du code de l'environnement ainsi que d'autres espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3 ;
- Les corridors écologiques, constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent dès lors qu'ils sont identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371- 3 ;
- Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées à l'article L.211-14 du code de l'environnement.

La Trame bleue comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux sur les listes prévues par l'article L. 214-17;
- Tout ou une partie des zones humides sont la préservation ou la restauration contribue à la réalisations des objectifs évoqués dans la partie IV de l'article L. 212 -1;
- Les autres cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides identifiés comme important au termes des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3.

La parcelle de la présente révision est trop éloignée de zonages au SRCE pour avoir un impact sur ceux ci.

Cartographie de la parcelle B 987 et B 1134 par rapport au zonage SRCE Midi-Pyrénées.

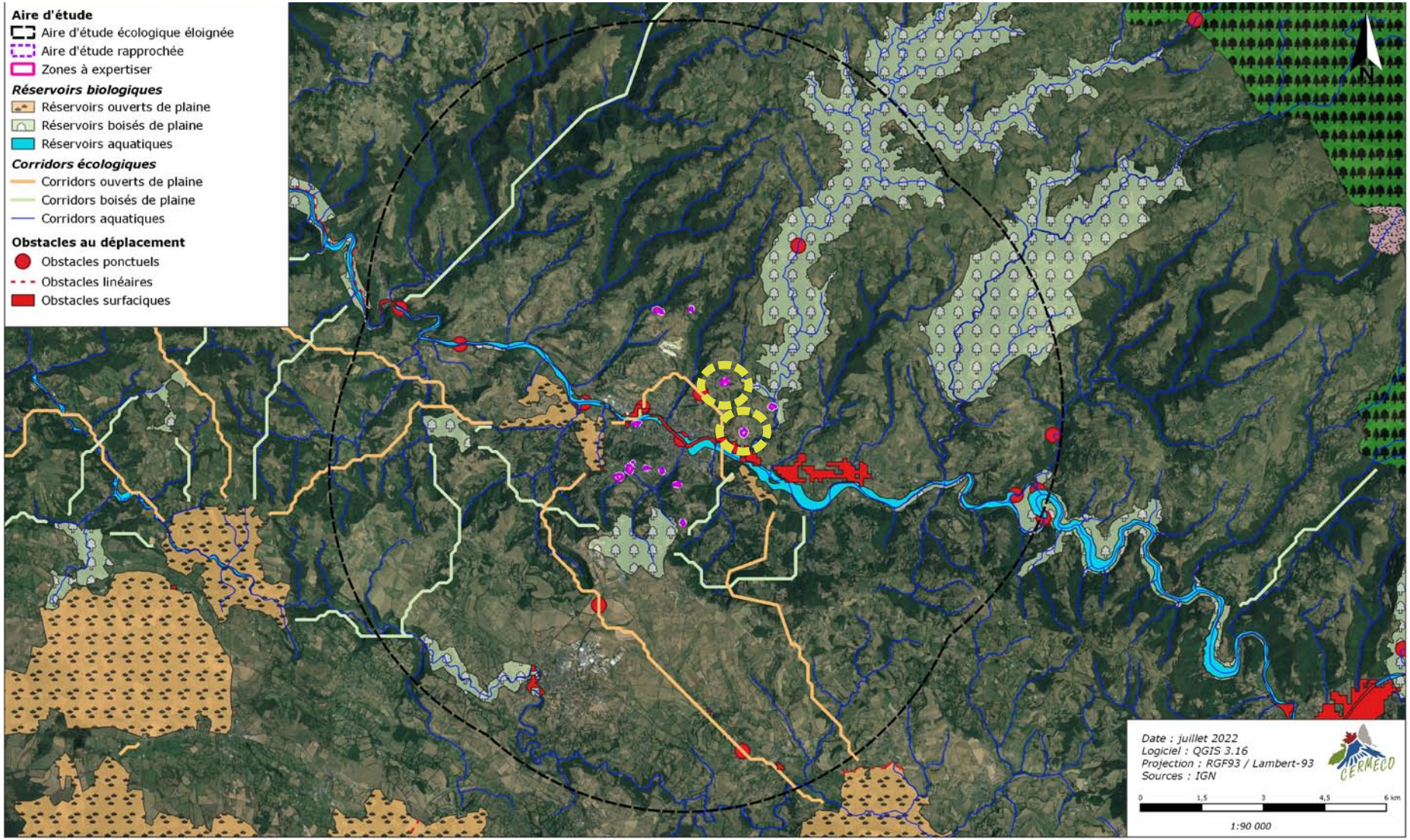

5.2 - L'ANALYSE PAR PARCELLES

Etat initial de la parcelle

Située à l'est du centre-ville, la parcelle se compose majoritairement de deux habitats : dans le tiers supérieur une prairie mésophile dominée par des graminées et dans le tiers inférieur une zone résidentielle composée d'une habitation et d'un jardin régulièrement fauché (ou tondu). La parcelle est limitée à l'est par une haie composée d'espèces d'arbres majoritairement exogènes.

Figure 16. Parcelle n° 17 illustrant le très faible potentiel écologique

B 987 Flaujac

Cartographie des habitats de végétations

Source : Cermeco

Analyse des impacts identifiés

Au vu des faibles enjeux locaux révélés, aucun impact particulier n'est à mettre en évidence vis-à-vis de la biodiversité.

B 987 Flaujac

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

Les habitats de végétation recensés sont très pauvres et peu diversifiés. Aucun enjeu n'est à mettre en évidence pour cette composante écologique.

Enjeux herpétologiques

L'aire d'étude ne présente aucun enjeu pour l'herpétofaune locale.

Enjeux avifaunistiques

Les enjeux sont également minimes pour l'avifaune où aucun habitat favorable à la nidification des oiseaux n'a été identifié.
La prairie mésophile au nord présente un intérêt supérieur pour les phases de recherche alimentaire. Les enjeux sont donc associés comme faibles à son niveau.
Les enjeux sont notés comme nuls pour le reste de l'aire d'étude.

Enjeux herpétologiques

Seules des espèces communes et très occurrentes localement sont susceptibles de fréquenter l'aire d'étude. Les enjeux sont donc nuls à très faibles.

Enjeux mammalogiques (dont chiroptères)

Aucun enjeu particulier n'a été mis en évidence pour les mammifères au sein de l'aire d'étude.

B 987 Flaujac

Propositions de mesure spécifiques pour la biodiversité

Aucune préconisation particulière n'est à formuler pour cette parcelle au vu des faibles enjeux révélés et du contexte environnemental dans lequel elle s'inscrit.

Cartographie des enjeux écologiques

Source : Cermeco

Synthèse des enjeux écologiques

Aucun enjeu écologique particulier n'a été mis en évidence.

5.3 - Les risques majeurs

5.3.1 - Risque inondation

La commune d'Espalion est couverte par le PPRi Lot Amont. Toutefois, les secteurs des projets de cette révision allégée n°4 **ne sont pas concernées par le risque inondation.**

5.3.2 - Risque mouvement de terrain

Retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est lié à la variation des volumes des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures.

La commune d'Espalion présente des sols argileux. Elle est donc naturellement soumise à des risques plus ou moins important de retraits gonflements des argiles.

Le secteur du projet de la présente révision sont situés dans des zones d'aléa RGA «faibles».

Séismes

La commune d'Espalion est soumise à un risque sismique d'aléa «faible» par conséquent tous les projets de la présente révision allégée le sont aussi.

5.3.3 - Risque incendie

Selon le dossier départemental des risques majeurs, la commune d'Espalion est soumise à un aléa de niveau 3 (modéré) en ce qui concerne le risque feu de forêt.

5.3.4 - Risque technologiques

Risque industriel

La commune compte 2 sites industriels classés pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces sites sont suffisants éloignés des secteurs des projets de la présente révision pour avoir un impact sur ceux-ci.

Sites pollués et anciens sites industriels

La base de données Basias recense les anciens sites industriels ayant potentiellement pollués les sols, sur la commune d'Espalion 34 sites sont recensés.

Les deux parcelles concernées par cette révision ne sont concernés par un anciens site industriel de cette base de données.

5.4 - Incidences sur l'activité humaine et les nuisances

5.4.1 - Nuisances sonores

Compte tenu de la nature des projets et de leur localisation, ceux ci ne sont pas de nature à engendrer des nuisances sonores.

5.4.2 - Qualité de l'air

La commune d'Espalion bénéficie globalement d'une bonne qualité de l'air. Les zones situées le long de la RD 920 sont affectés par les émissions liées à la circulation routière.

Les projets de la présente révision ne sont pas de nature à altérer la qualité de l'air.

5.5 - Impacts paysagers et patrimoniaux

5.5.1 - Les unités paysagères autour du projet

La commune d'Espalion offre différents types de grands paysages, structurés autour du Lot principalement et sa vallée, mais aussi autour du Causse Comtal.

Les projets de la présente révision se situent sur le versant Sud de l'Aubrac.

Ainsi, le paysage environnant relève d'une dynamique agricole, avec les cultures et les parcelles de grande taille. Les prairies d'aspect naturel sont alors rares. On note quelques haies relictuelles et fragmentées le plus souvent en position de ripisylve.

Le projet sur le secteur de Flaujac consiste à étendre la zone Uc au regard d'une construction déjà existante, aucun impact visuel nouveau n'est à déplorer.

5.5.2 - Monuments historiques, sites inscrits et sites classés

La commune d'Espalion compte 3 sites inscrits : Les ruines du Chateau de Calmont d'Olt, les berges du Lot depuis le pont vieux.

De plus la commune d'Espalion compte 6 monuments historiques : Le pont vieux, la Chapelle de Perse, l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, le Château de Masse, le Village de Flaujac, le palais de justice et l'ensemble cadastral du Château de Calmont d'Olt.

Le projet sur le secteur de Flaujac se situe en partie dans un périmètre liée au monument historique, il s'agit ici du monument classé «Village de Flaujac», dans la mesure où aucune incidence nouvelle n'est à déplorer, les impact visuel de covisibilité seront nuls.

Ce même secteur est situé à environ 615 m du site inscrit, «Pic de Vernus et ses abords».

6. Indicateurs de suivi

Problématique à suivre / Axe du PADD	Enjeux pour le territoire	Indicateurs de suivi	Etat initial (T0)	Source possible	Objectifs	Fréquence de suivi
Déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative	Poursuivre le développement des espaces considérés comme urbains	Evolution du nombre d'habitants	Nombre d'habitants (T0) : **4 601 en 2020** Solde naturel : Négatif depuis 1982 Solde migratoire : Positif depuis 1999	INSEE	Objectif fixé dans le PADD : **5 000 habitants à horizon 2025**	Tous les ans
		Evolution du nombre de logement	Nombre de logements (T0) : **3 237 en 2020**	SITADEL, registre des autorisation d'urbanisme	**+224 logements, soit 3 461 à horizon 2025, soit 22.4 logements/an** *Bilan du PLU : potentiel de logements (385), reconquête de logements vacants (145)= (25% des 561 logements vacants en 2010), changement de destination (16)* *385-145-16 = 224*	Tous les ans
Protéger durablement le territoire agricole	Préserver le territoire agricole en : • maitrisant la réduction des espaces agricoles • maintenant la cohérence de ces espaces par la préservation des entités d'un seul tenant • limitant la fragmentation de ces espaces	Evolution de la Surface Agricole Utile	1 981 ha en 2020	Registre Parcellaire Graphique (RPG)	Maintien, voire augmentation	Tous les 3 ans
		Evolution du nombre de chefs d'exploitation	47 exploitants en 2020	GEO MSA	Maintien	Tous les 3 ans
Valoriser et étendre les richesses de la «nature ordinaire»	Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisylve des cours d'eau	Etat des haies et ripisylves des cours d'eau	Bon état	Bureau d'études environnementaliste	Diversité des oiseaux nicheurs des haies et friches des périphéries des sites	Tous les 6 ans
	Préserver les haies bocagères pour le maintien des écosystèmes, plus particulièrement entre les espaces urbanisés et la zone agricole, créant ainsi une limite paysagère au bourg	Surface de haies gagné ou perdu depuis la mise en place de la présente procédure	T0 : 0,50 ha	Données communautaires ou communales	Maintien : 0.0 m² perdus ou 100% de m² détruits compensés	Tous les 6 ans
	Valoriser les berges des cours d'eau dans le centre urbain, en tant que patrimoine naturel, culturel et pour la prévention des risques	Etat des zones humides identifiées	Bon état	Bureau d'études environnementaliste	Maintien et préservation de la qualité des zones humides identifiées, non pollution de celles-ci et bon état écologique.	Tous les 6 ans
	Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que les zones humides (hors zone urbanisée)	Surface de zones humides gagné ou perdu depuis la mise en place de la présente procédure	T0 : 1,99 ha	Données communautaires ou communales	Maintien : 0.0m² perdus ou 100% de m² détruits compensés	Tous les 6 ans

7. Résumé non technique

Introduction

L'enjeu de cette révision est de permettre l'accueil de population sur la commune.

Ainsi, la révision allégée n°4 du PLU d'Espalion consiste à faire évoluer la parcelle B 987 (Flaujac), actuellement en zone Ap, en zone Uc.

Cette révision allégée vise à :

• Régulariser une habitation existante au secteur de Flaujac

Coordonnées

- **Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Commune Comtal Lot et Truyère

18 bis, Avenue Marcel Lautard
12500 Espalion
Tel : 05.65.48.29.02
Mail : secretariat@3clt.fr

- **Maître d'Oeuvre**

Le présent dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TEHA :

OC'TEHA
31 avenue de la Gineste
12000 Rodez
Mail : contact@octeha.fr
Tel : 05.65.73.65.76

Les évolutions

Pour permettre la réalisation de ces projets il convient de modifier le zonage de deux secteurs en étendant la zone Uc sur la zone Ap, comme présenté si après :

Au total, la zone Uc est augmenté de 1 ha depuis la zone Ap.
Suite à l'accord de dérogation obtenu de la part du préfet, l'évolution au secteur de carbonnelle à été abandonné.

Extension de la zone Uc

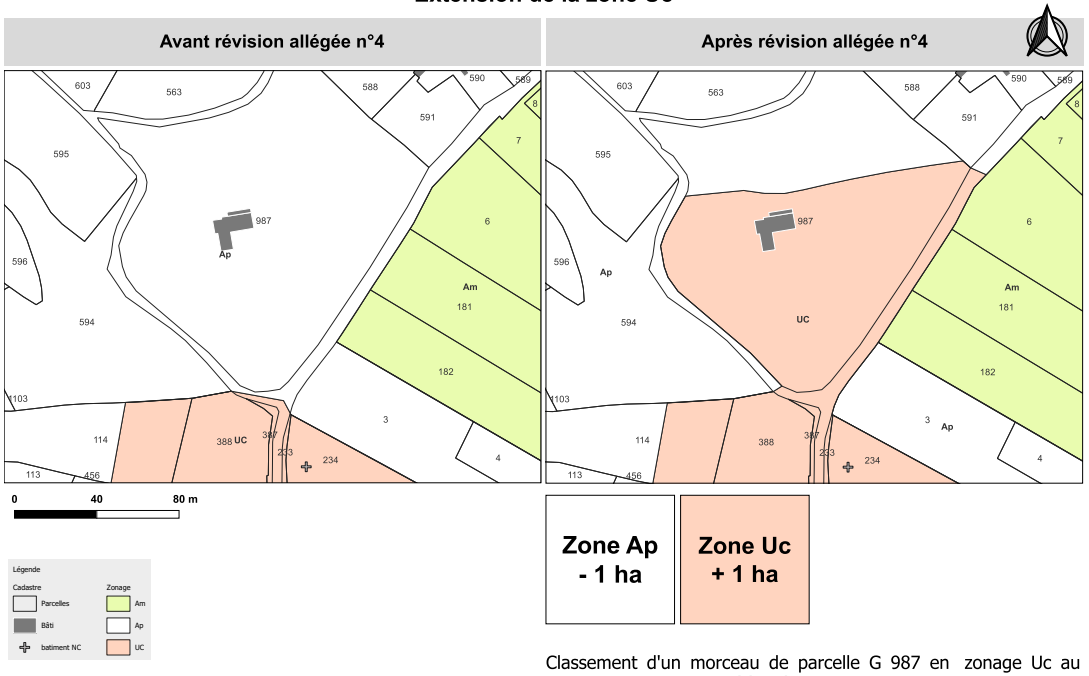

Classement d'un morceau de parcelle G 987 en zonage Uc au regard de l'habitation déjà présente.

ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Inventaires patrimoniaux et espaces protégés
Seule la parcelle B 987 est compris dans le site Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (FR7300874). Mais aucune incidence majeure n'est à noter.
En ce qui concerne la parcelle B 987, la proximité à des zones environnementales réglementées ne dépeints aucun enjeu particulier à mettre en évidence.
Le parc naturel régional de l'Aubrac (FR8000054) est trop éloigné de la zone d'étude pour avoir une incidence sur celle-ci.
La parcelle étudié sont situés dans le PNA en faveur du Milan Royal (domaine vital et hivernage).
Les ENS sont trop éloignés des projets pour avoir une incidence sur ceux ci.
Les parcelles de cette présente révision ne sont pas concernée par des zones humides.
La parcelle de la présente révision est trop éloignée de zonages au SRCE pour avoir un impact sur ceux ci.

Incidences écologiques
B 987 :
Aucun enjeu écologique particulier n'a été mis en évidence.

Aucune préconisation particulière n'est à formuler pour cette parcelle au vu des faibles enjeux révélés et du contexte environnemental dans lequel elle s'inscrit.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Le projet sur le secteur de Flaujac consiste à étendre la zone Uc au regard d'une construction déjà existante, aucun impact visuel nouveau n'est à déplorer.

Le projet sur le secteur de Flaujac se situe en partie dans un périmètre liée au monument historique, il s'agit ici du monument classé «Village de Flaujac», dans la mesure où aucune incidence nouvelle n'est à déplorer, les impact visuel de covisibilité seront nuls.

Ce même secteur est situé à environ 615 m du site inscrit, «Pic de Vernus et ses abords».

Incidences sur les activités humaines et les nuisances
Ces projets ne sont pas de nature à avoir des incidences sur l'activité humaine ou les nuisances.
Vulnérabilité des projets face aux risques
Les projets ne sont pas soumis au risque inondation.
La commune d'Espalion est soumise à un aléa de niveau 3 (modéré) en ce qui concerne le risque feu de forêt.
Les deux secteurs des projets de la présente révision sont situés dans des zones d'aléa RGA «faibles».
Les deux parcelles concernées par cette révision ne sont pas concernés par un anciens site industriel.

Contenu du dossier

Pièce 1 : Pièces administratives
Sont intégrées dans cette pièce les délibérations relatives à la procédure, ainsi les avis par les services consultés et les personnes publiques associées

Pièces 2 : Rapport de présentation et son annexe relative à l'évaluation environnementale
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le présent projet, présente les projets motivant cette procédure.

Il est établi en deux parties distinctes : la présentation du projet et de son intérêt pour la collectivité et les évolutions du PLU. Il s'appuie sur un diagnostic de territoire, sur l'analyse des impacts du projet sur celui-ci. Le rapport de présentation, dans la logique de l'article R.151-1 du Code de l'urbanisme :

- Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation comporte les justifications des évolutions du PLU, dans la logique de l'article R.151-2 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
Le rapport de présentation (article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme) identifie également les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27.
Ce rapport intègre aussi les deux études dérogatoire pour le projet de parc photovoltaique, dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT prévue par l'article L 142-5 et la dérogation à la Loi Montagne prévue par l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme.

Pièce 3 : Règlement graphique
Pièces opposables, à jour des évolutions entraînées par la mise en compatibilité.

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMTAL LOT ET TRUYÈRE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESPALION

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

19 Juillet 2016

VISA

Date : 01 octobre 2024

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Révision allégée n°5

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le
19 Juillet 2016

Modification n°1 approuvée le 12 Octobre 2020

Révision allégée n°5 approuvé le 30 septembre 2024

Rapport de Présentation

1.1

Sommaire

Préambule 5

1. Rappel de la procédure 6

1.1 - La révision «allégée» 6
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 7
1.3- Avis du préfet pour la demande de dérogation au L142-4 du CU 8
1.4- Avis de la CDPENAF 8

2. Contexte 10

2.1 - Situation géographique de la commune 10
2.2 - Contexte supra communal 11

3. Evolution de la situation communale 12

3.1 - Evolution sur la démographie 12
3-2 - Les différentes phases d'évolution de la population 13
3.3 - La composition des ménages 14
3.4 - Le parc du logement 15
3.4.1 - Les caractéristiques du parc du logement 15
3.4.2 - L'évolution du nombre de logements 16
3.4.3 - Une politique habitat volontariste 16
3.4.4 - Une évolution nécessaire du PLU 17
3.5 - L'activité économique 18

4. Le projet de révision allégée du PLU 20

4.1 - Ajustement des Zones Ua et Uc et compatibilité avec le PADD 21
4.2 - Modification du plan de zonage 22
4.3 - Bilan des surfaces 27
4.5. Demande de dérogation à l'urbanisation hors SCOT 29
4.6 - Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la Commune 34

5. Evaluation environnementale 36

5.1 - Inventaires patrimoniaux et espaces protégés 38
5.1.1 - Le réseau Natura 2000 38
5.1.2 - Les ZNIEFF 38
5.1.3 - Les Parcs naturels et espaces protégés 38
5.1.4 - Les Plans Nationaux d'Action 41

5.1.5 - Les Espaces Naturels Sensibles **41**
5.1.6 - Les Zones Humides **41**
5.2 - L'analyse par parcelles **44**
5.3 - Les risques majeurs **55**
5.3.1 - Risque inondation **55**
5.3.2 - Risque mouvement de terrain **55**
5.3.3 - Risque incendie **55**
5.3.4 - Risque technologiques **55**
5.4 - Incidences sur les activités humaines et les nuisances **56**
5.4.1 - Nuisances sonores **56**
5.4.2 - Qualité de l'air **56**
5.5 - Impacts paysagers et patrimoniaux **56**
5.5.1 - Les unités paysagères autour du projet **56**
5.5.2 - Monuments historiques, sites inscrits et sites classés **56**

6. Indicateurs de suivi *57*

7. Résumé non technique *58*

Introduction **58**
Coordonnées **58**
Les évolutions **58**
Actualisation de l'évaluation environnementale **60**
Contenu du dossier **63**

Préambule

La commune d'Espalion est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2016. Par délibération en date du 19 décembre 2017, la commune a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation touristique anciennement classée en zone à urbaniser fermée AUt2.

Le 15 avril 2019, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Le dossier de modification du PLU a donc été transféré à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère suite à sa prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La première modification (M1) a ainsi été approuvée par délibération du conseil communautaire du 12 Octobre 2020. Celle-ci a permis l'ajustement des orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), de prendre en compte les évolutions de la stratégie communale et faciliter la réalisation de projet urbain.

Conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.
Afin de conforter son développement résidentiel et de diversifier son offre de logements, la révision allégée doit permettre de renouveler la zone urbaine du PLU.
La population en 2019 est estimée à 4601 habitants. La commune ambitionne dans le PADD du PLU à un horizon 2025, d'atteindre 5000 habitants. Cet objectif de croissance démographique , adapté au territoire, doit pouvoir s'appuyer sur l'offre foncière mobilisable. L'objet de cette procédure doit donc permettre de faire évoluer la zone urbaine pour répondre à cet objectif.

1 . Rappel de la procédure

1.1 - La révision «allégée»

La procédure de révision est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-31 du Code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L. 153-32 du Code de l'urbanisme

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L. 153-33 du Code de l'urbanisme

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L. 153-34 du Code de l'urbanisme

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132- 9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :
1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Le présent projet vise à réduire une zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

En outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article R. 104-11 du Code de l'urbanisme

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

A) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

B) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

C) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II.-Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

Le projet de révision n°5 du PLU de la commune d'Espalion concerne quatre parcelles : AP 116 , AP 269 , AR 23 et AN 288 toutes situées actuellement en zone N. La superficie équivaut à 0.68 hectare soit 0.0002 ‰ de la surface communale. La surface impactée par la procédure est donc inférieure à 5 Ha et inférieure à 1‰ du territoire communal.

1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision d'élaboration d'évaluation environnementale le 16 juin 2023, laquelle est incluse dans le présent rapport.**

1.3- Avis du préfet pour la demande de dérogation au L142-4 du CU

Selon l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme, pour les communes non couvertes par un SCOT comme c'est le cas dans la commune d'Espalion :

1°) Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si :

- *L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques;*
- *Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace;*
- *Ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements;*
- *Et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.*

1.4- Avis de la CDPENAF

En référence à l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale a pour conséquence, dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, l'autorité compétente de l'Etat saisit la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du projet. Celui-ci ne peut être adopté qu'après avis conforme de cette commission. Dans le cadre de cette procédure, l'avis de la CDPENAF est obligatoire conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme.

Article L.153-16 du Code de l'urbanisme

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis :

1° Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
2° A la commission départementale de la

préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1- 1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

3° Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;

4° A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales.

La présente révision allégée vise à élargir une zone à urbaniser (UAa et Uc), aussi d'après l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme :

Article L. 151-13 du code de l'urbanisme

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

2.1 - Situation géographique de la commune

La commune d'Espalion est située dans le Nord Est du département de l'Aveyron. Elle se trouve à 30 km au Nord-Est de l'agglomération de Rodez, et y connectée par les routes départementales D-988 et D-920. Le bassin de vie d'Espalion est un territoire rural du Haut-Rouergue ancré dans le bassin versant de la vallée du Lot dont l'identité réside dans la variété de ses paysages et de son relief de monts et plateaux.

Située au centre du triangle Toulouse, Clermont-Ferrand, Montpellier, la ville d'Espalion bénéficie d'une situation privilégiée dans le Nord-Aveyron.Elle est entourée des communes de Saint-Côme-d'Olt, Coubisou, Bessuejouls, Bozouls, Gabriac et Lassouts.

Principale cité-carrefour du Nord Aveyron, Espalion est le passage incontournable de nombreux touristes et aveyronnais souhaitant rejoindre la vallée du Lot ou accéder au plateau de l'Aubrac. Sa superficie est de 37 km^2, elle accueille 4 601 habitants selon le dernier recensement officiel de l'INSEE de 2019.

Localisation de la commune à l'échelle des entités supra communaux

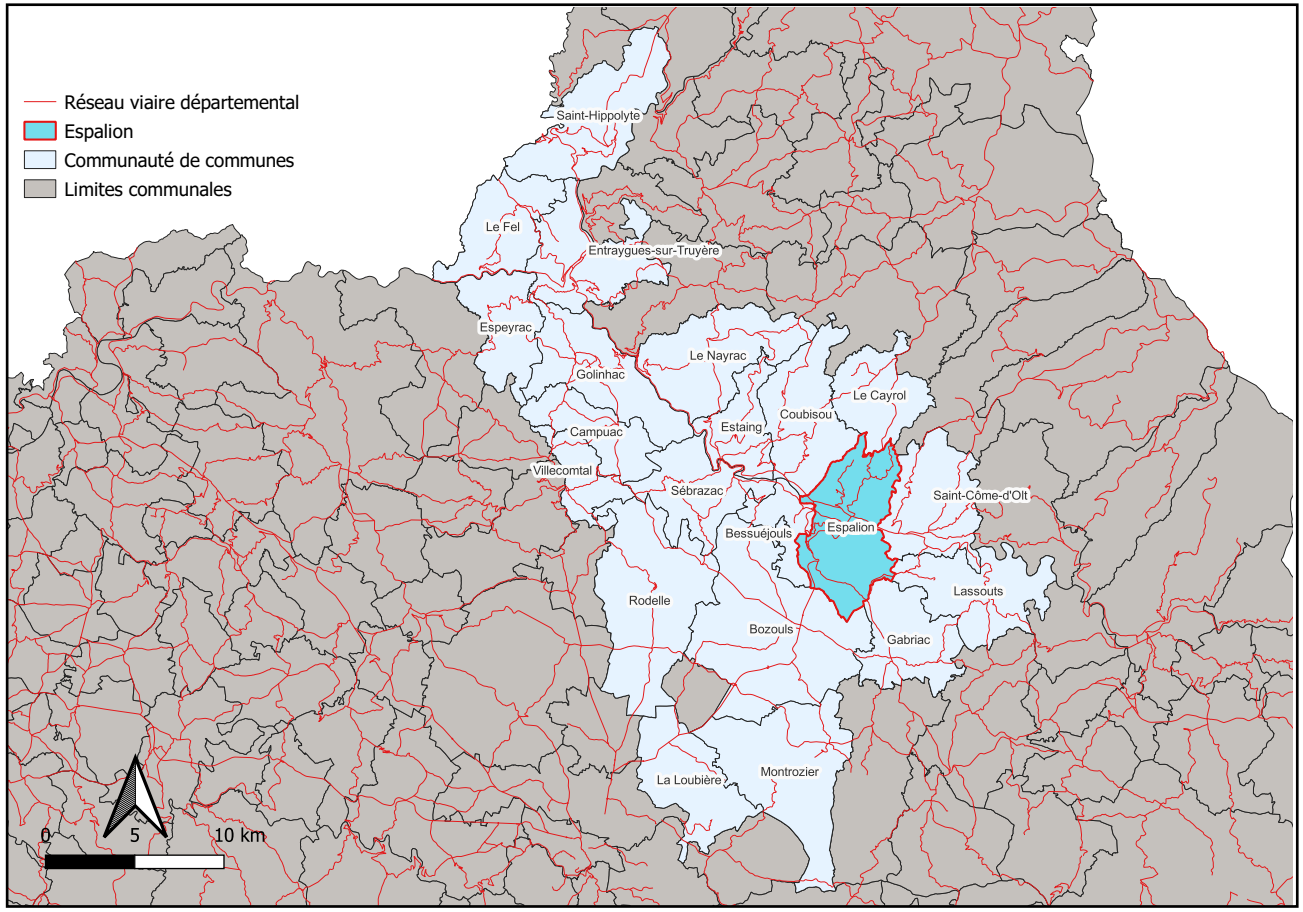

2.2 - Contexte supra communal

La commune d'Espalion s'articule avec les instances supra-communales suivantes :

- La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère (21 communes et 20 000 habitants) :
- Le SMAEP de La Viadène pour la gestion de l'eau potable ;
- Le PETR du Haut-Rouergue qui regroupe deux Communautés de communes à savoir la Communauté de communes des Causses à Aubrac et la Communauté de communes de Comtal Lot et Truyère. Créé en 2015, il regroupait 34 083 habitants en 2019 répartis sur 38 communes. La communauté de commune et la commune ne sont inscrits dans un périmètre de SCOT. Cependant, il est dans les objectifs du PETR d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un SCOT.
- Le SMLD (Syndicat Mixte Lot Dourdou porte la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques, il regroupe 14 EPCI dont la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère.

Localisation de la commune à l'échelle du PETR du Haut Rouergue

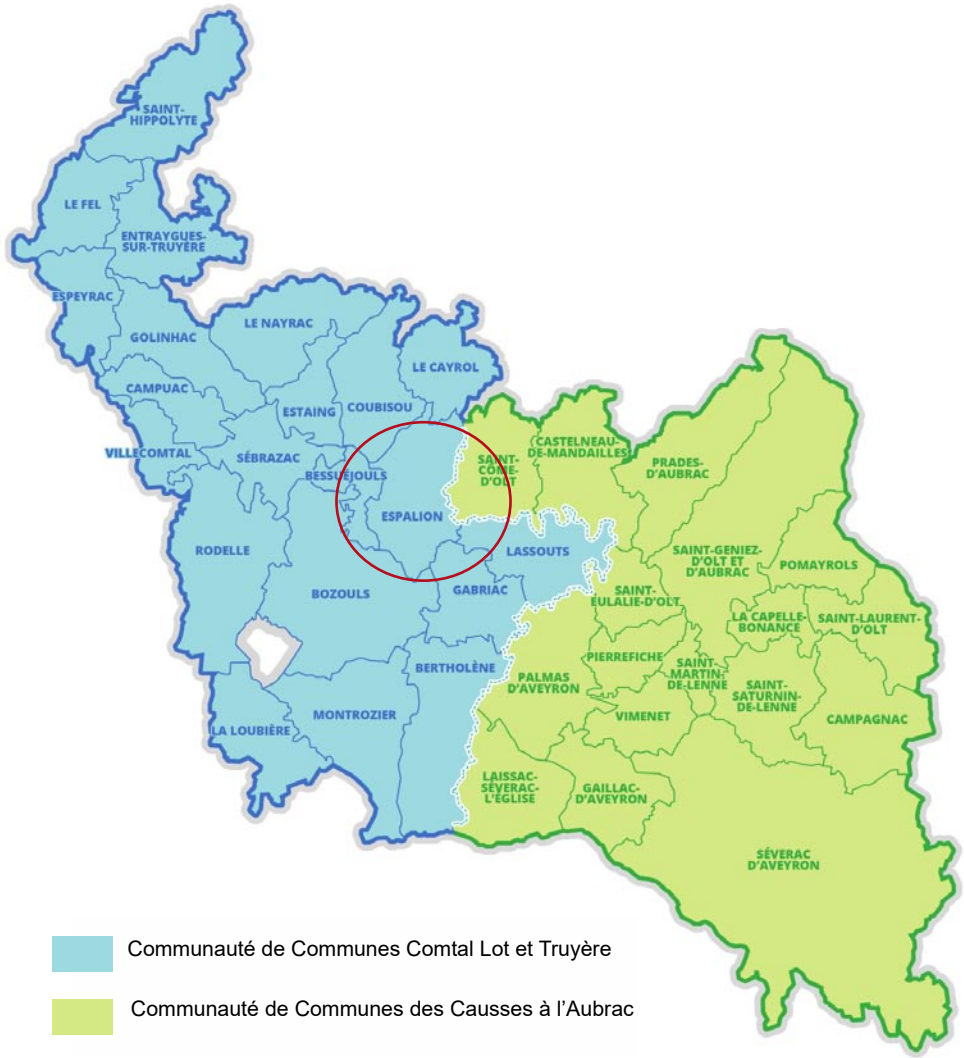

Source : https://www.petr-hautrouergue.fr/le-petr/

3 . Evolution de la situation communale

3.1 - Evolution sur la démographie

Entre 1968 et 2019, la population de la commune d'Espalion a augmenté de +720 habitants comme l'illustre le graphique ci -après. Cette évolution se traduit par une hausse de 19% sur une période de 51 ans.
L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le tableau ci-dessous permettent de distinguer 3 phases pendant lesquelles les variations sont positives et 2 autres phases avec des variations négatives.

Périodes de croissance :

- **1968-1982** = **+1.43%** /an
- **1999-2008** = **+0.03%** / an
- **2013-2019** = **+0.8%** / an

Périodes de décroissance

- **1982-1999** = **-0.48 %** / an
- **2008-2013** = **-0.5%** /an

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique de la commune depuis 1968 et notamment la forte progression entre 2013 et 2019.

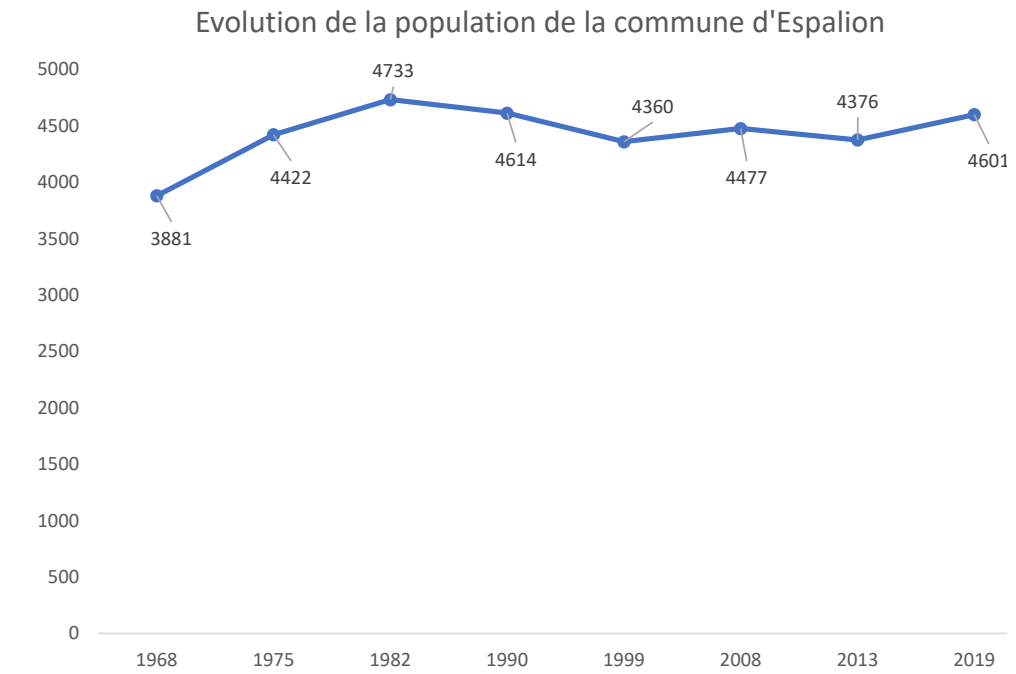

Source : INSEE, 2019

Tableau du taux d'accroissement Moyen de la Population d'Espalion de 1968 à 2019

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,9	1	-0,3	-0,6	0,3	-0,5	0,8
due au solde naturel en %	0,2	0,1	-0,1	-0,5	-0,7	-1	-0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,7	0,8	-0,3	-0,1	0,9	0,5	1,7

3-2 - Les différentes phases d'évolution de la population

Si la commune bénéficie d'une variation positive de sa population, elle le doit exclusivement (depuis 1982) au solde migratoire positif, ce qui suggère une forte attractivité de la commune. Le graphe ci-dessous retrace les différentes évolutions depuis 1968.

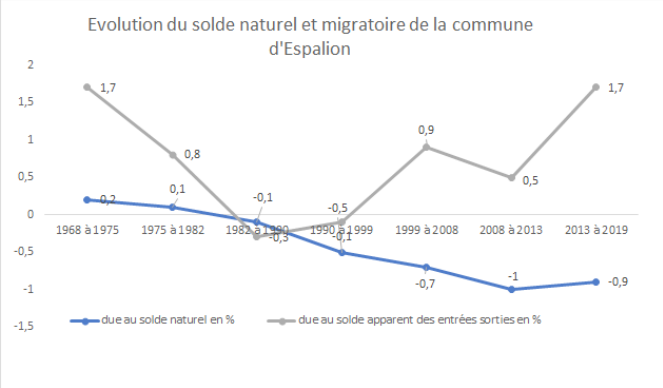

Source : INSEE, 2019

Les grandes évolutions démographiques de la commune s'expliquent à travers les variations de la population dues aux soldes naturels et migratoires. En effet, les plus grandes phases de décroissance ont été marquées par une mortalité importante (vis à vis des naissances) cumulée à des sorties d'habitants du territoire plus importantes que les entrées. Pendant dix-sept années, (entre 1982 et 1999) le territoire a enregistré à la fois un solde migratoire négatif et un solde naturel négatif. Continuellement négatif, depuis 1982, le solde naturel est parfois compensé par le solde migratoire ce qui déclenche de la croissance. La commune enregistre un taux de mortalité deux fois plus important que le taux de natalité ce qui justifie le solde naturel négatif.

Espalion est caractérisée par une population vieillissante (187 personnes âgées de plus de 65 ans contre 100 jeunes âgés de moins de 20 ans selon l'observatoire des territoires). L'évolution, par tranche d'âge, montre une perte de population de la part de la catégorie des jeunes et une augmentation des personnes âgées. En une décennie seul la part des 60 -74 ans et des 75 ans et + a augmenté avec respectivement +2% et +0.4%. A l'inverse, chaque tranche des moins de 60 ans a diminué entre 2008 et 2019 comme l'illustre le graphique suivant.
Le maintien des jeunes sur le territoire serait donc un enjeu majeur pour le territoire afin de ralentir le vieillissement et conforter la croissance démographique.
La Commune d'Espalion semble attractive pour les jeunes retraités.

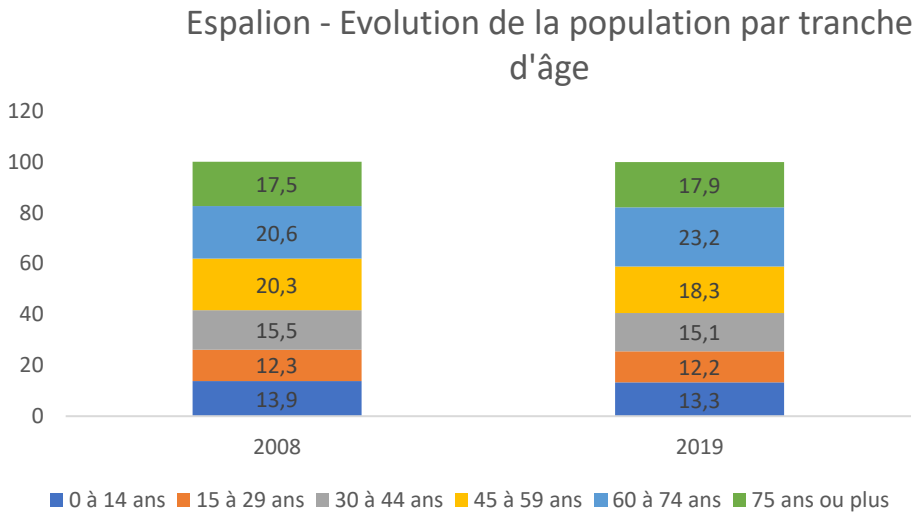

Source : INSEE, 2019

3.3 - La composition des ménages

La commune d'Espalion compte 2276 ménages en 2019. Les ménages sont composés en moyenne de 2 personnes en 2019.
La taille moyenne des ménages est en constante décroissance depuis les années 1968 : 2.97 en 1968 à 1.93 en 2018. L'éclatement des ménages est souvent dû à des phénomènes sociaux comme la croissance du taux de divorce ou la décohabitation des jeunes vers les pôles universitaires, ce qui explique la recrudescence des petits ménages. En résonance, le nombre de ménages d'une seule personne ne cesse de croître. En une décennie, cette catégorie a augmenté de +5.9% s'ajoutant à cela l'augmentation des ménages constitués de familles monoparentales (+2,8%).

L'augmentation de la population et l'évolution de la composition des ménages, associées au vieillissement de la population conforte des besoins en logements spécifiques. En effet, la croissance démographique implique de nouveaux besoins en logement et le développement d'une nouvelle offre pour répondre efficacement aux attentes des habitants de la commune.

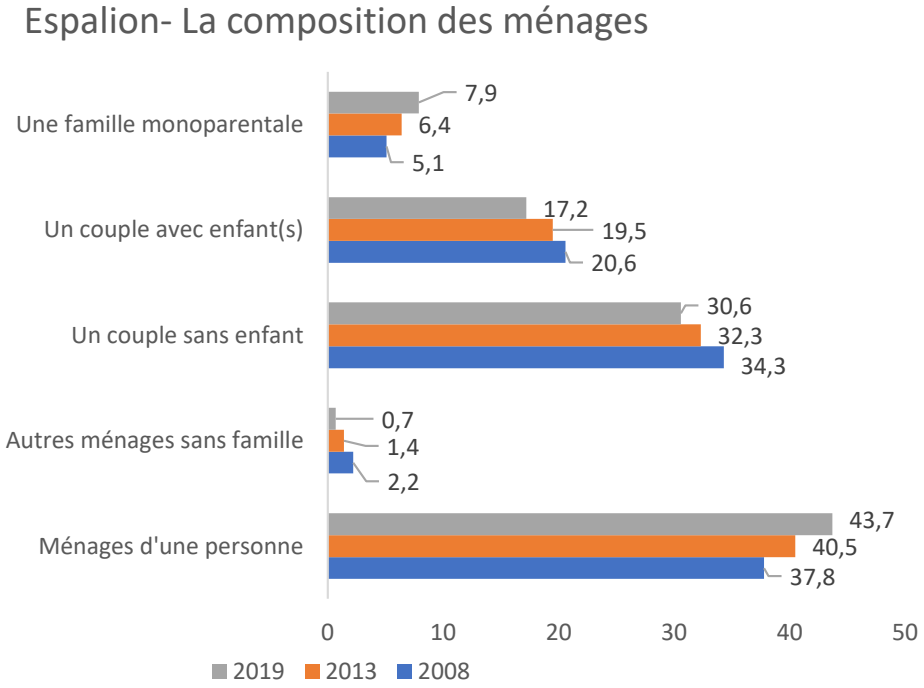

Source : INSEE,2019

3.4 - Le parc du logement

3.4.1 - Les caractéristiques du parc du logement

Très majoritairement représenté par les résidences principales (70.4%), le parc de logements de la commune affiche un taux de résidence secondaire plus important qu'à l'échelon départemental (19.9% contre 17.4% comme l'illustre le graphique ci-dessous). Cette importante part peut générer un déséquilibre sur le parc de résidence principale. Il est important de noter l'évolution en baisse du nombre de logements vacants.

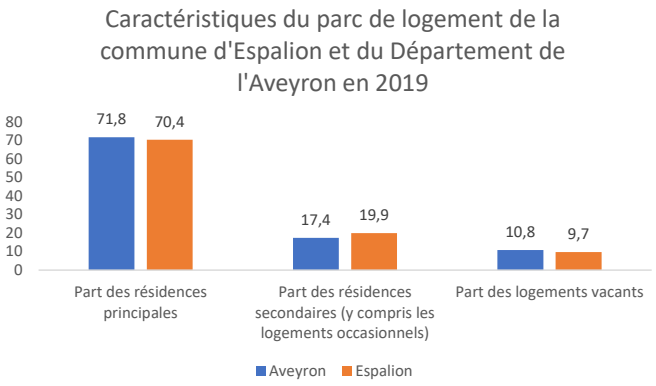

Source : INSEE 2019

Le graphique ci-dessous illustre la typologie des logements dans la commune d'Espalion. Traduisant le rôle de polarité de la commune d'Espalion, le taux d'appartement est relativement important (46.1% en 2019). Celui-ci en augmentation depuis 2008 est très largement supérieur au taux départemental (25.7% en 2019).

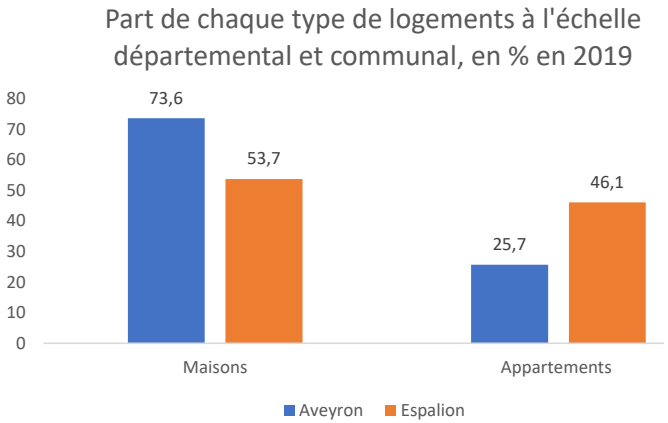

Source : INSEE 2019

Le parc des résidences principales est très largement composé de grands logements. La répartition des résidences principales selon le nombre de pièces, représentée dans les graphiques ci-après, montrent que la commune d'Espalion enregistre un taux de 62.3% de logements de type T4 et + ce qui présume au regard de la diminution de la taille moyenne des ménages, d'une sous occupation du parc.

Cette sous occupation reste cependant moins marquée qu'à l'échelon départemental (69.5% de T4 et +).

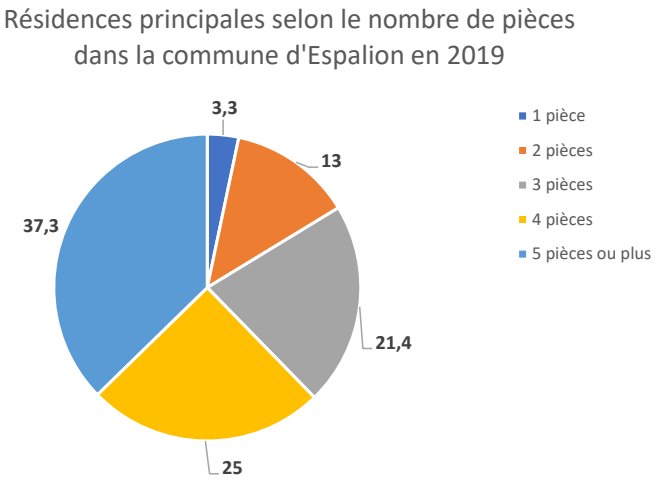

Source : INSEE 2019

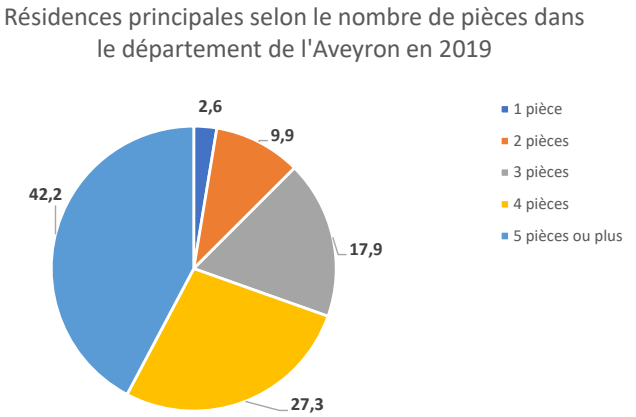

Source : INSEE 2019

3.4.2 - L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Le nombre de logements a également connu une croissance depuis 1968. En 2019, sont recensés sur la commune 3237 logements, soit une progression de 1639 logements en 50 ans.

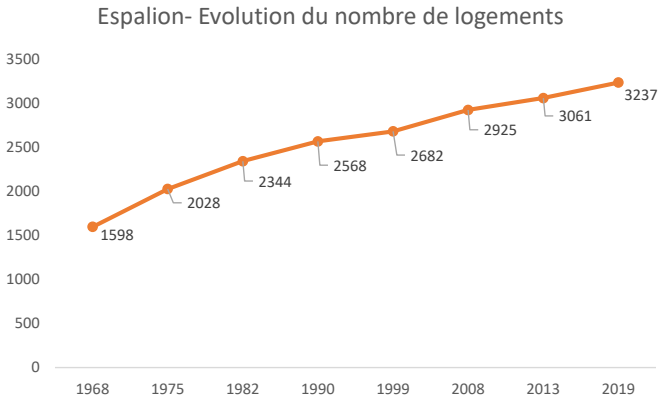

Source : INSEE 2019

La production du nombre de logements autorisés entre 2011 et 2021 semble relativement fluctuante. Quelques années apparaissent comme très productives en matiere de logements autorisés (2014 : 42, 2017 : 39) et d'autres beaucoup moins (2016 : 6, 2018 : 3). Toutefois l'entrée en vigueur du PLU ne semble pas influer sur la tendance
2011-2015 : moy : 20 logements/an
2016-2021 : moy : 18.3 logements/an.

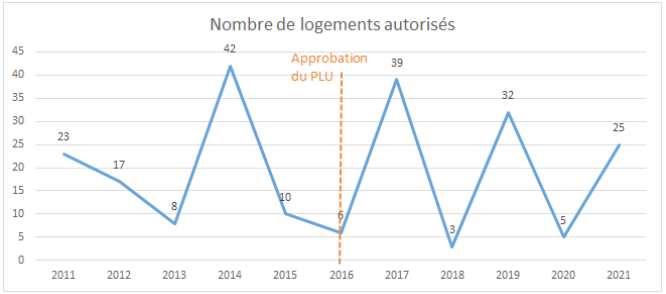

Source : SITADEL

En terme de consommation foncière cela reste également stable sur la période:

- **2009-2015** = 6.59 hectares (1.10 hectare/an)
- **2016-2022** = 6.35 hectares (1.06 hectare/an).

Source : CEREMA et données Commune d'Espalion

3.4.3 - UNE POLITIQUE HABITAT VOLONTARISTE

Actuellement le taux de vacance sur la commune est estimé à 9.7%, et est en diminution depuis 2008 (14%). A titre de comparaison, celui-ci est inférieur à celui de la Communauté de communes (10.4%) et celui du Département (10.8%). Au regard des territoires de comparaison, seule la commune d'Espalion affiche un taux de vacance en diminution, les taux départemental et communautaire sont en hausse depuis 2008.

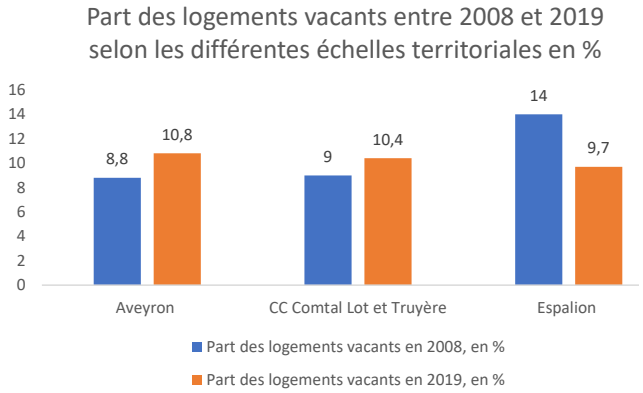

Source : INSEE, 2019

Cette baisse pourrait ainsi s'expliquer à travers les efforts engagés par la commune par une politique habitat volontariste. Le bilan PIG de 2016 à 2022 animé par OC'TEHA totalise un nombre de 57 dossiers déposés dont 54 pour les propriétaires oc-

cupants et 3 des propriétaires bailleurs. Ces dossiers sont concernés en partie par des demandes d'adaptation du logement, de dégradation mais surtout d'économies d'énergie. Les différentes typologies des demandes sont dressées dans le graphe ci-dessous.

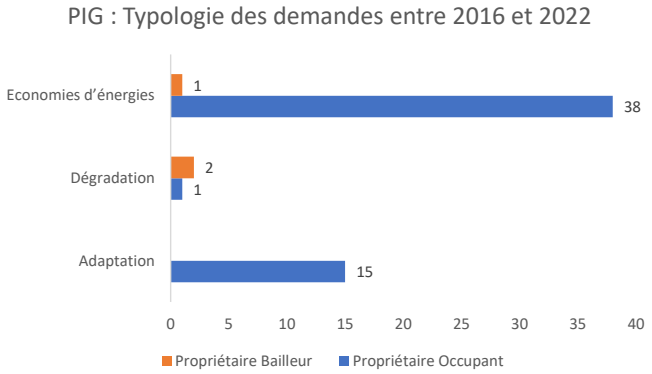

Source : OC'TEHA

A cela s'ajoute les aides liées à l'opération habitat d'Espalion.
Celles-ci accompagnent la mise en oeuvre du PIG, mais le dépasse également. Cette politique d'aide incitative s'oriente autour des quatre aides suivantes :

1. Aide complémentaire au PIG pour les propriétaires occupants, subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH (plafond de 2000€/dossier) par la commune et 5% (plafond de 1250€/dossier) par la Communauté de communes.
2. Aide complémentaire au PIG pour les propriétaires bailleurs, subvention de 5% du montant accordé par l'ANAH (plafond de 1400€/dossier) par la commune et de 3% (plafond de 840€/dossier par la Communauté de communes).
3. Aide communale pour le ravalement et la rénovation de façade : 15% du montant des travaux HT (maximum 1500€)
4. Aide à l'occasion pour les primo-accédants pour les propriétés situées dans le périmètre de l'opération centre-bourg, 3000€/ménage.

La commune est lauréate de Petites Villes de Demain, ce qui débouchera sur la signature d'une convention ORT (Opération de revitalisation du Territoire), ainsi que le projet de contractualisation Bourg-Centre Occitanie.

3.4.4 - UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE DU PLU

Espalion fait donc de réels efforts pour revitaliser et améliorer son parc bâti existant.

La commune, comme démontré ci-après est une polarité attractive affichant un dynamisme économique important. A cela s'ajoute une accessibilité du territoire facilité, récemment, par l'ouverture du barreau de Saint Mayme.

Les logements de deux immeubles en cours de construction, sont réservés à 100%. Ce qui démontre qu'une pression foncière s'exerce sur le territoire. Cette pression foncière génère une élévation du prix du foncier. Le prix de l'immobilier à Espalion est de 3000€/m² sur l'existant en centre-ville et de 100€/m² pour du foncier constructible.
En s'éloignant du centre-ville, le prix du terrain se situe entre 50€/m² et 70€/m². Il devient donc difficile d'accéder à la propriété sur la commune.
De plus, les prix du foncier ont augmenté lors de la pandémie de la Covid-19. Pendant cette période, des habitants des grandes métropoles ont acquis du foncier et des résidences (pour du secondaire, le nombre de résidence secondaire a augmenté), ce qui a contribuer à déréguler le marché immobilier.
Actuellement, le marché de l'immobilier observé sur la commune n'est pas favorable aux locaux, les actifs du territoire n'arrivent donc pas à se loger.

La commune affiche une dynamique importante en terme d'accueil de la population, il convient donc d'adapter le PLU communal pour maintenir et accompagner cette dynamique et de réadapter le marché immobilier en faveur des locaux.

3.5 - L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La commune constitue un pôle de service rural dynamique tant sur le plan démographique, économique et de ses équipements. Elle est le centre du bassin de vie qu'elle dessert. Ce pôle constitue un territoire «intermédiaire» avant l'arrivée sur le pôle urbain de Rodez à 30 km au Sud. Chef-lieu de canton, Espalion est un pôle relais offrant des services de proximité indispensables aux habitants du Nord Aveyron, espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort. En 2022, l'INSEE recense 564 établissements (hors exploitations agricoles) sur la commune d'Espalion.

Ces 564 établissements, se répartissent dans 9 catégories dans lesquelles le graphique de répartition ci-après, permet de distinguer que 29,8% exercent dans le secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», ensuite 15,1% dans le secteur de « l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale», et 13,8% dans le secteur de la construction. Les secteurs d'activité les moins représentés sont «l'information et la communication» et les «activités immobilières» avec respectivement 2.1% et 4.3%.

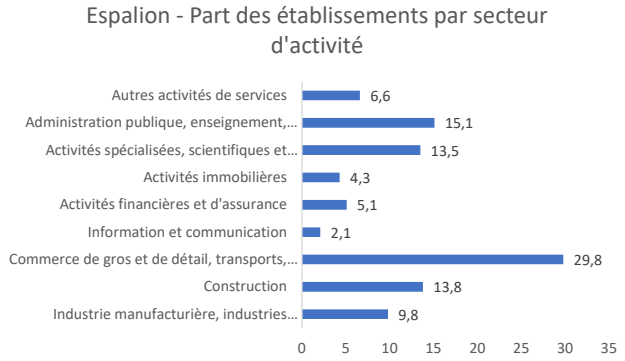

Source : INSEE,2019

LOCALISATION DE LA COMMUNE D'ESPALION AU SEIN DU BASSIN DE VIE D'ESPALION

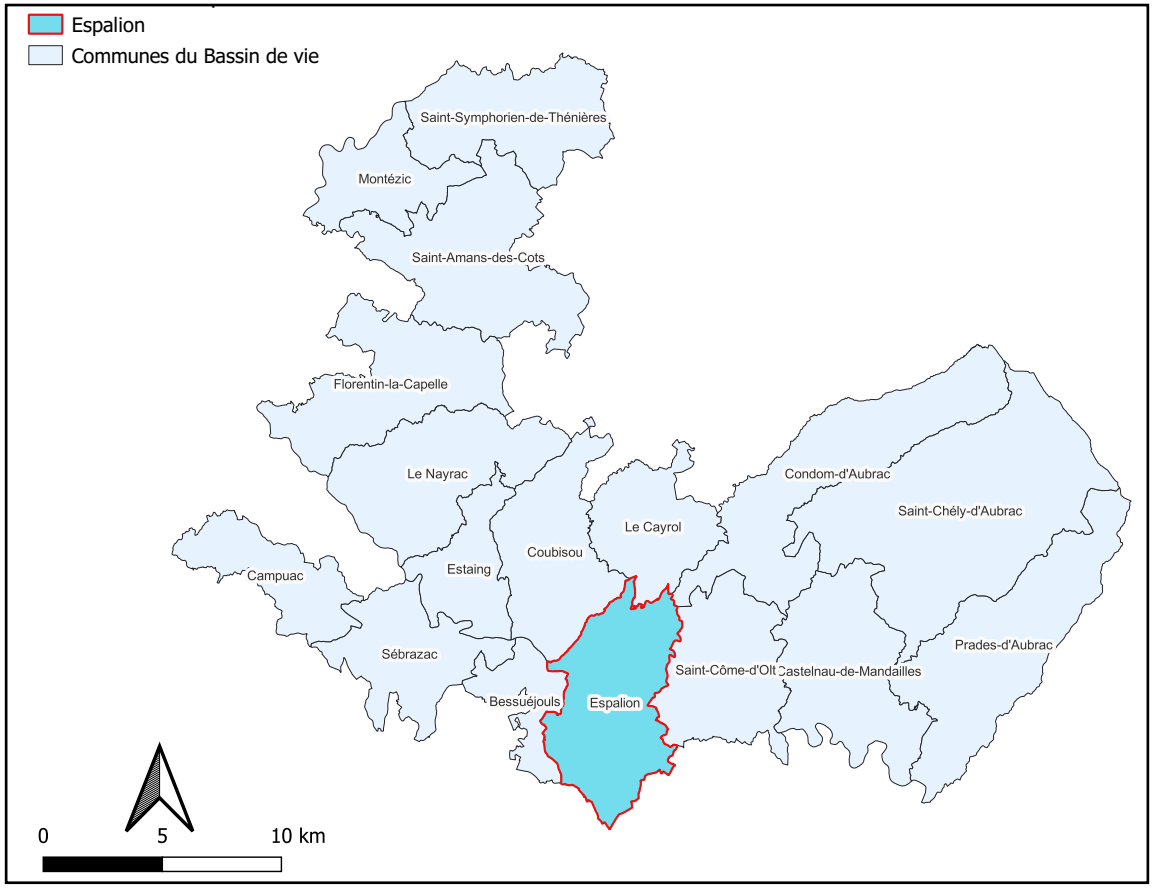

Source : INSEE COG 2022

L'indice de la concentration de l'emploi est élevé (127,9 en 2019), soit 127,9 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Il souligne bien que le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui résident sur la commune et qui ont un emploi. L'objectif de la commune est de soutenir et développer l'activité économique du territoire pour conforter son rôle de polarité pourvoyeuse d'emplois.

Ainsi, 2 289 emplois sont proposés sur la commune, et 1 790 actifs ayant un emploi résident sur la commune. De par sa situation géographique et ses nombreuses activités commerciales, la commune d'Espalion est très attractive. L'emploi est réparti selon plusieurs secteurs comme l'illustre le graphique suivant.

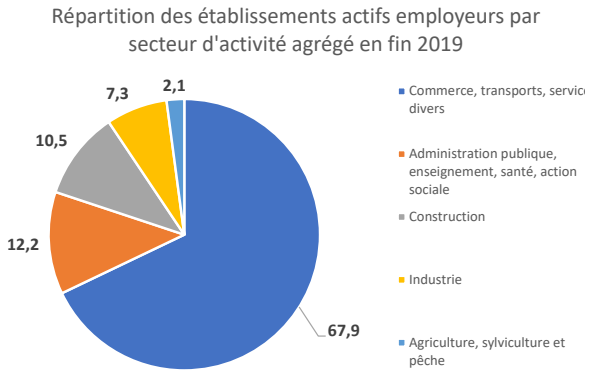

Source : INSEE,2019

Cette répartition permet de constater une très grande part de personnes employées dans les secteurs des commerces, du transport et des services et divers avec plus de la moitié de ses actifs (67.7%).
Viennent ensuite les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, la santé et l'action sociale (12.2 %), de la construction (10.5%), puis de l'industrie (7.3%). Enfin, la commune enregistre une très faible représentation du secteur d'activité de l'agriculture, sylviculture et pêche.

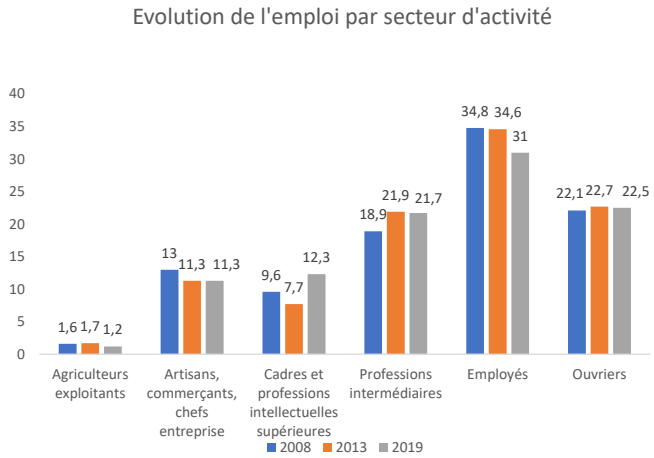

Source : INSEE,2019

Le graphique, ci-dessus, de l'évolution de l'emploi par secteur d'activité, illustre deux grandes tendances. Les secteurs d'activités suivants enregistrent une forte hausse de l'emploi depuis 2008 :

• Les professions intermédiaires : **+ 2.8%** entre 2008 et 2019;

• Les cadres et professions intellectuelles supérieures : **+2.7%** entre 2008 et 2019 avec une phase de décroissance entre 2008 et 2013 (- 1.9%);

A l'inverse, les secteurs suivants enregistrent une baisse substantielle du nombre d'emplois :

• Les employés en décroissance constante depuis 2008 : **-3.8 %** entre 2008 et 2019;

• Les artisans commerçants et chef d'entreprise , un secteurs qui décroît de **- 1.7%** depuis 2019;

• Les agriculteurs exploitants avec une baisse de **-0.4 %** entre 2008 et 2019, pour un nombre d'exploitant aujourd'hui égal à 31.

Des secteurs d'activités de la commune sont ainsi confrontés à des baisses d'actifs ce qui peut générer dans le long terme une fragilisation de l'activité économique locale.
Il faut soutenir le dynamisme de la Ville et permettre aux emplois de se maintenir sur la commune.

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD d'Espalion

- **ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES ET LE GRAND PAYSAGE DU TERRITOIRE**
  - *Axe 1 : Protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutif du grand paysage*
  - *Axe 2 : Valoriser et étendre les richesses de la « nature ordinaire »*

- **ORIENTATION 2 : MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE COMME RESSOURCE ÉCONOMIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE**
  - *Axe 1 : Protéger durablement le territoire agricole*

- **ORIENTATION 3 : PROJETER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES**
  - *Axe 1 : Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement)*
  - *Axe 2 : contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre*
  - *Axe 3 : développer le noyau urbain de façon durable*

- **ORIENTATION 4 : PERMETTRE À CHAQUE ESPACE DE SE DÉVELOPPER EN COHÉRENCE AVEC SA VOCATION**
  - *Axe 1 : déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative*
  - *Axe 2 : gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis*
  - *Axe 3 : préserver les espaces naturels et patrimoniaux*

- **ORIENTATION 5 : METTRE EN AVANT L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE ET SON RAYONNEMENT SUR LE NORD AVEYRON ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉE ET ÉQUILIBRÉE**
  - *Axe 1 : Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement*
  - *Axe 2 : Soutenir l'offre commerciale du centre-ville*
  - *Axe 3 : valoriser économiquement les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles*

4.1 - Ajustement des Zones Ua et Uc et compatibilité avec le PADD

La révision allégée n°5 concerne les parcelles AP 116 , AP 269 , AR 23 et AN 288 toutes situées actuellement en zone Naturelle (N). L'objectif de ce projet est de les faire évoluer en zone U notamment UAa et Uc.

La zone UA correspond au centre ancien dont il a conservé l'essentiel des caractéristiques urbaines et auquel sont adjointes des extensions plus récentes présentant une ou plusieurs similitudes. La zone UAa est une zone qui caractérise le noyau ancien d'un village.

La zone Uc correspond quant à elle aux extensions urbaines majoritairement réalisées sous la forme pavillonnaire.

Les évolutions proposées viennent en couture de la zone urbaine existante. Compte tenu du contexte évoqué ci-avant, l'élargissement des secteurs Ua et Uc présente un enjeu de diversification qui s'explique par une nécessité de développement de l'offre en terme d'habitat.

Le secteur de la parcelle AR 23 et AR 51 est bordé par le passage du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR65). Il est a noter que la commune s'engage à planter des haies en bordure des aménagements récemment aménagés de manière à mettre en valeur le chemin, et contribuant ainsi à mettre en valeur l'insertion paysagère des futures habitations.

Les enjeux liés à cette procédure apparaissent compatibles avec le PADD de la commune. En effet, l'orientation 3 du PADD ambitionne de : **PROJETER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES.**

4.2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les cartes ci-dessous précisent les modifications à apporter au zonage du PLU pour les secteurs de projets, ainsi que la surface impactée.

Les parcelles AP 116 et AP 269 correspondent à des parcelles oubliés en densification.

Localisation des parcelles concernées par le projet

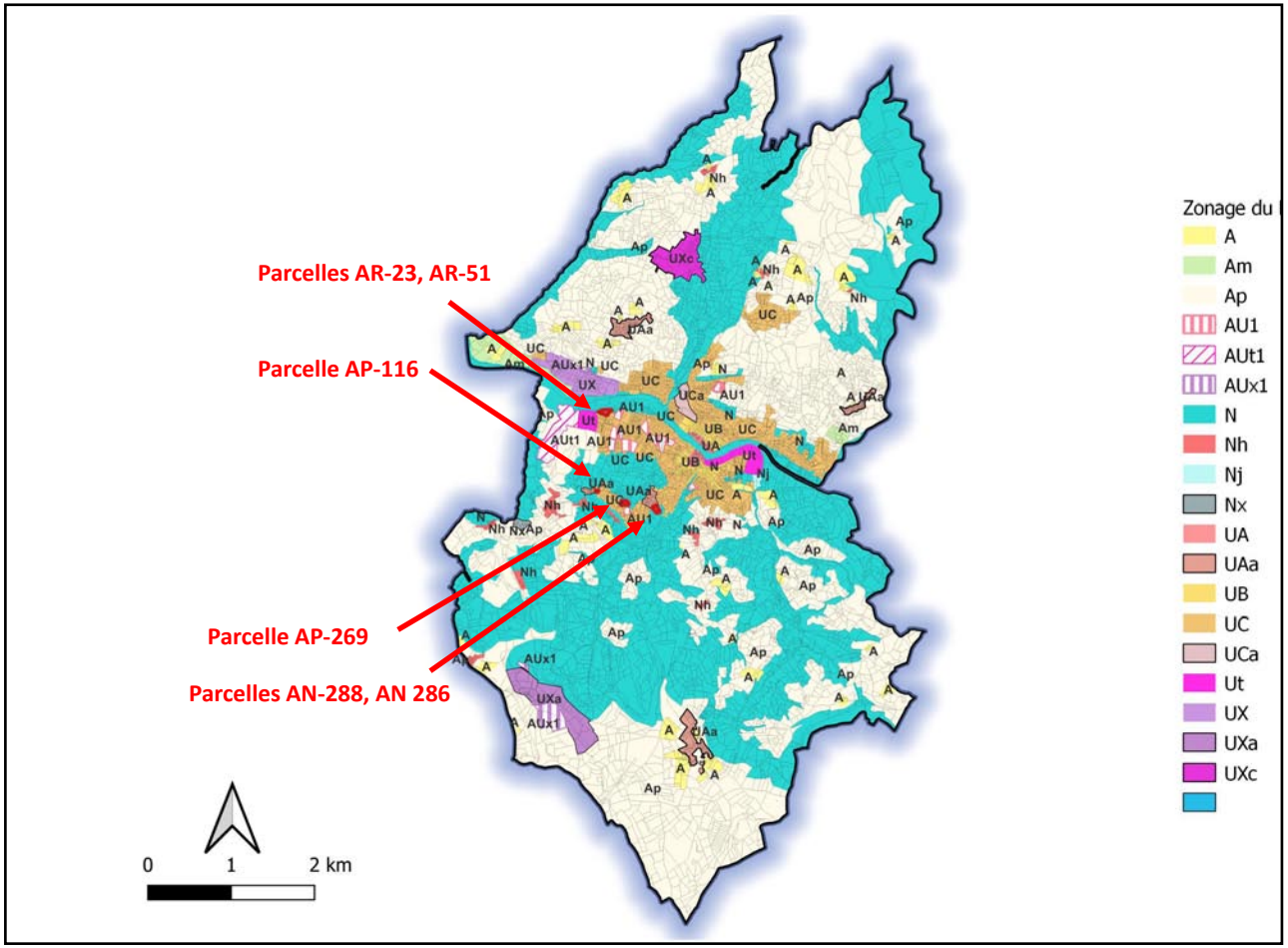

Extension de la zone Uc

Avant révision allégée n°5

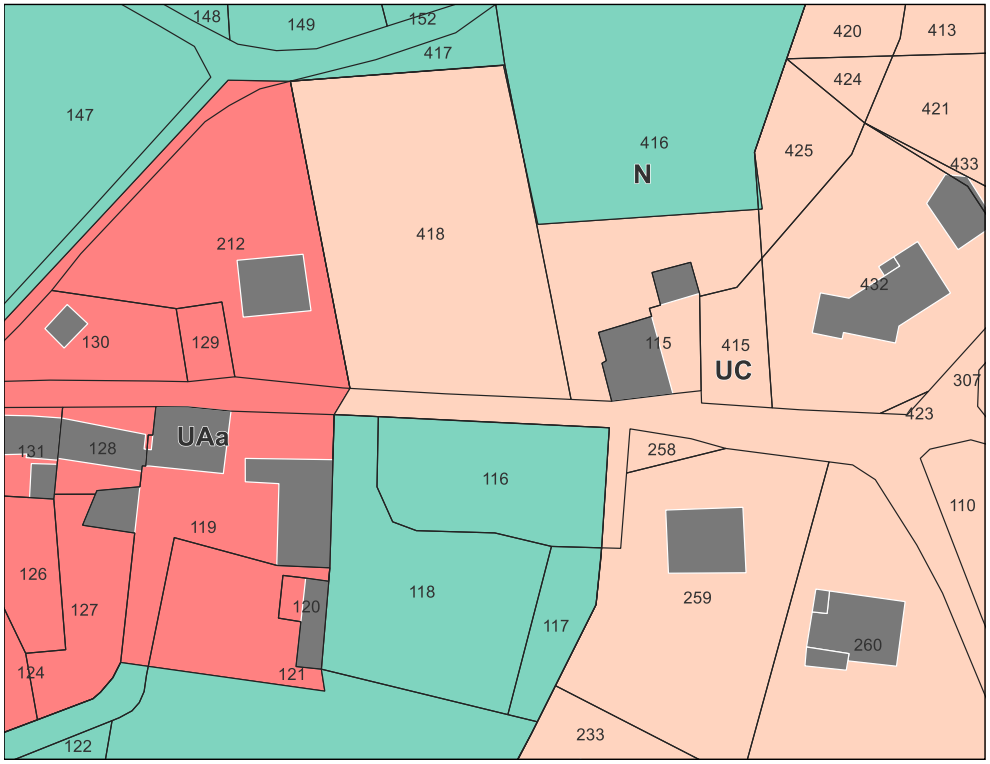

0 20 40 m

Légende

Cadastre
- Parcelles
- Bâti

Zonage
- N
- UAa
- UC

Après révision allégée n°5

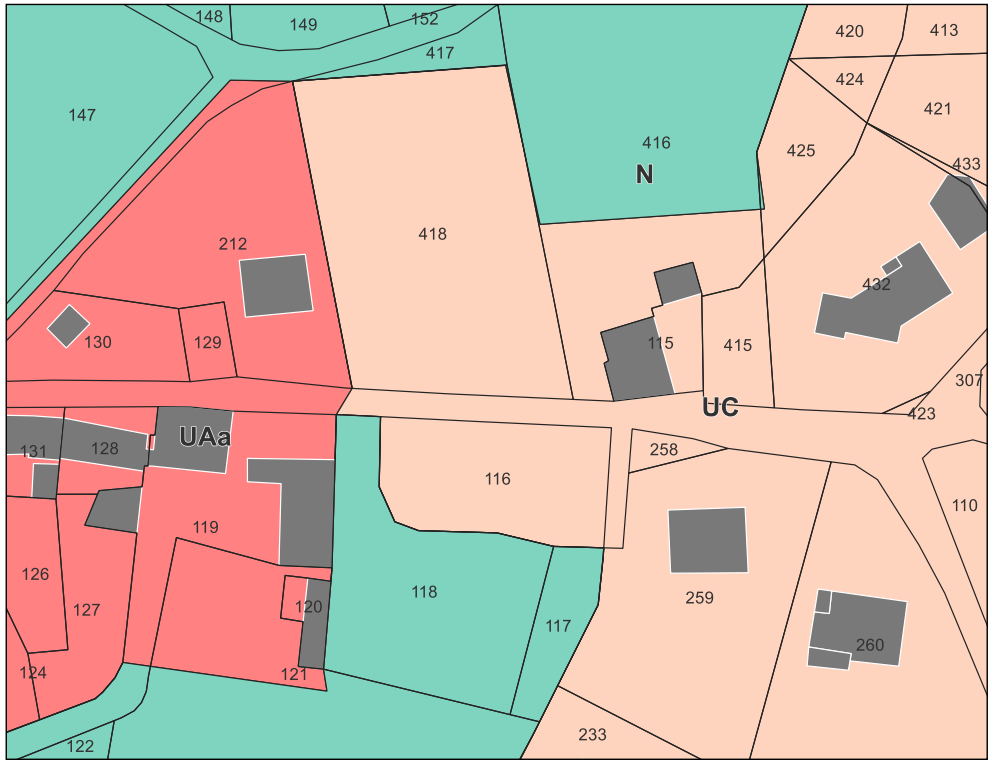

Zone N
- 0,06 ha

Zone Uc
+ 0,06 ha

Classement de la parcelle AP 116 en zonage Uc pour permettre à l'espace urbain de ce secteur de se densifier.

Extension de la zone Uc

Avant révision allégée n°5

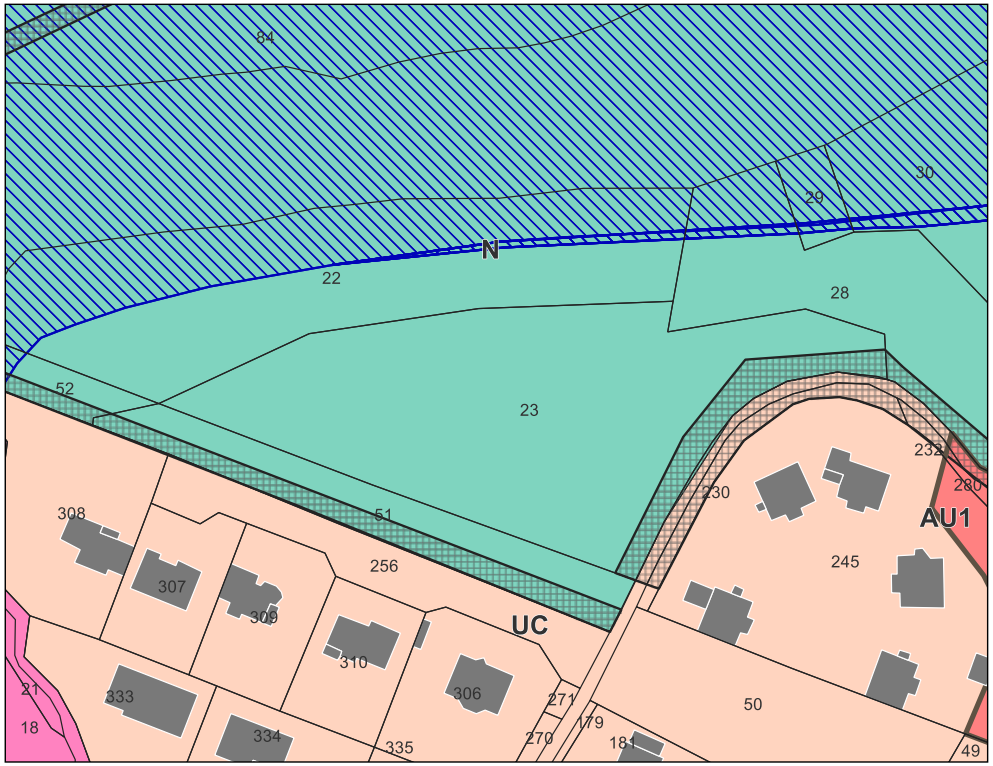

0 30 60 m

Légende

Cadastre
- Parcelles
- Bâti

PLU
Prescriptions surfaciques
- Risques PPRi
- Emplacement réservé
- Orientation d'aménagement et de programmation

Zonage
- AU1
- N
- UC
- Ut

Après révision allégée n°5

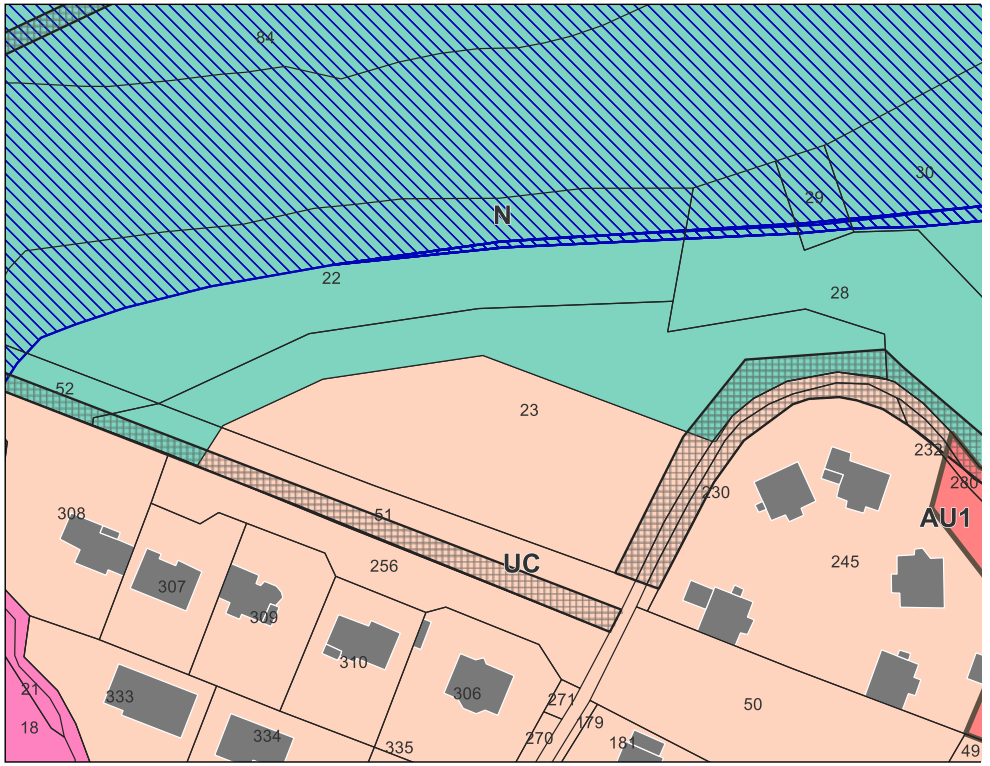

Zone N
-0,36 ha

Zone Uc
+0,36 ha

Classement d'un morceau de la parcelle AR 23 en zonage Uc pour permettre à l'espace urbain de ce secteur de se densifier. Cette évolution de zonage tient compte des enjeux de biodiversité et de risque d'inondation lié au Lot. Une bande tampon de 10 m en zone N a été maintenue.

Extension de la zone UAa

Avant révision allégée n°5

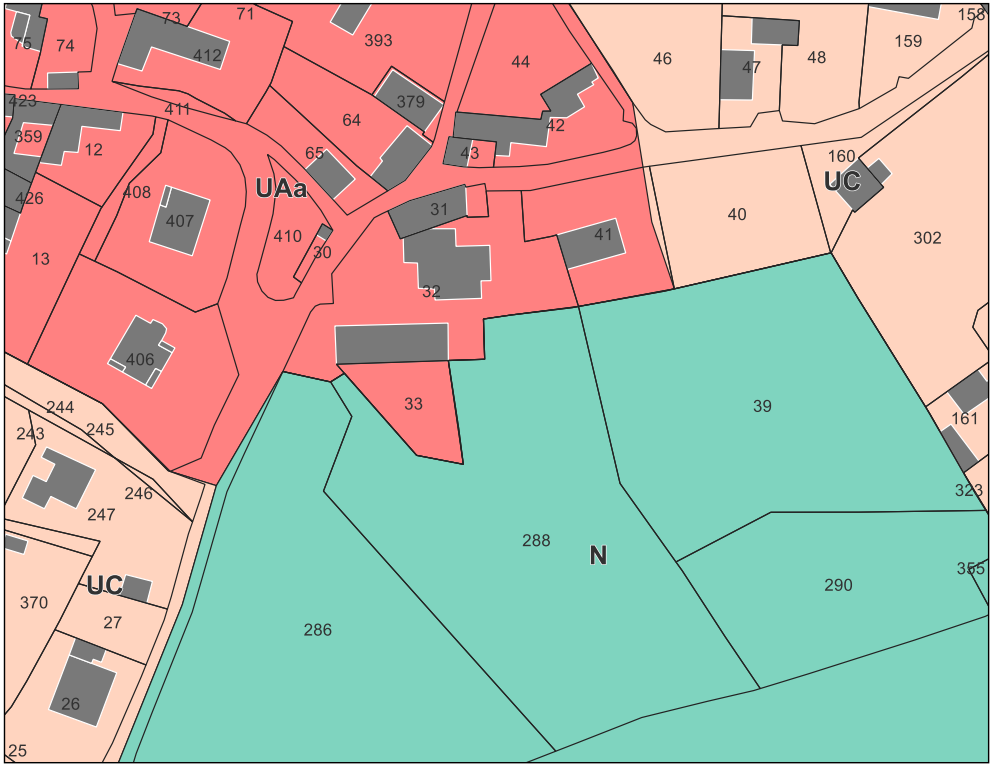

0 30 60 m

Légende

Cadastre
- Parcelles
- Bâti

PLU
Prescriptions surfaciques
- Zones humides à protéger au titre de l'art. L.151-23

Zonage
- N
- UAa
- UC

Après révision allégée n°5

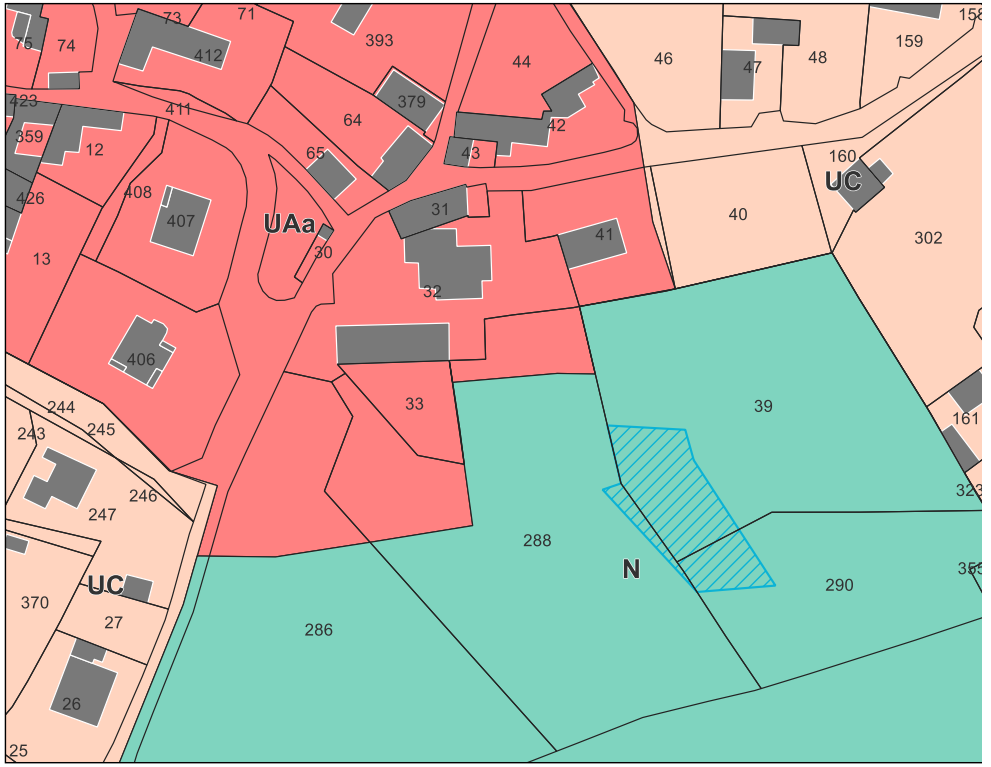

Zone N
-0,18 ha

Zone UAa
+0,18 ha

Classement d'un morceau de la parcelle AN 288 et AN 286 en zonage UAa au regard des constructions déjà existantes. De plus pour permettre de limiter les incidences sur cette parcelle, la zone humide en bordure de la parcelle a été identifiée au titre de l'art. L.151-23.

Extension de la zone Uc

Avant révision allégée n°5

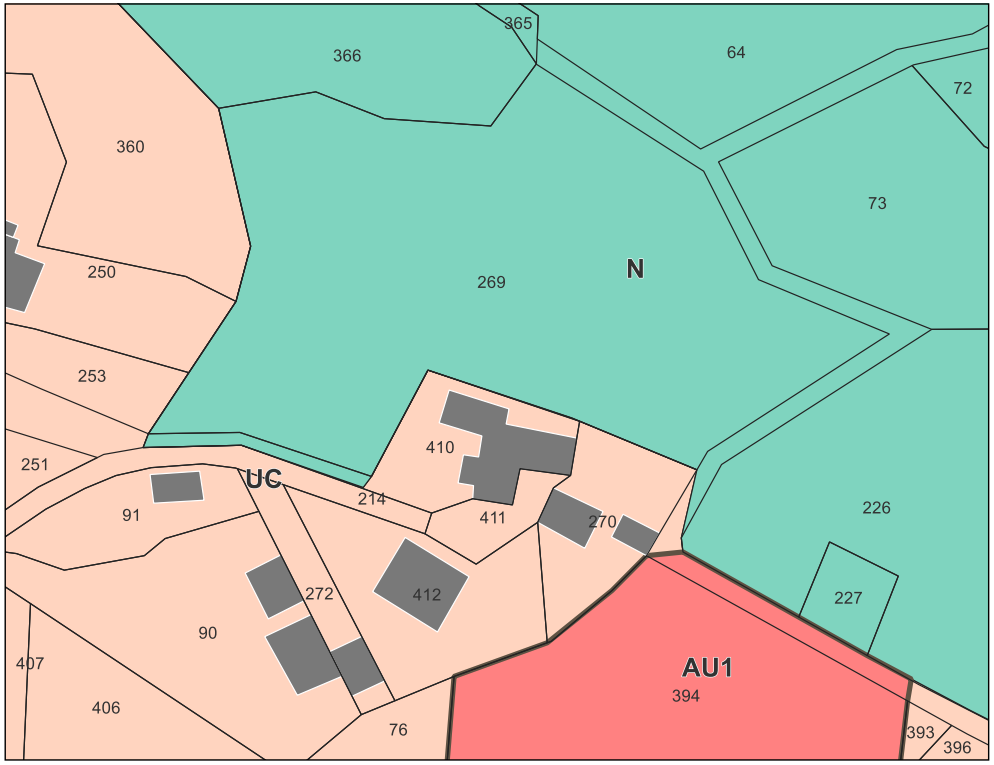

Après révision allégée n°5

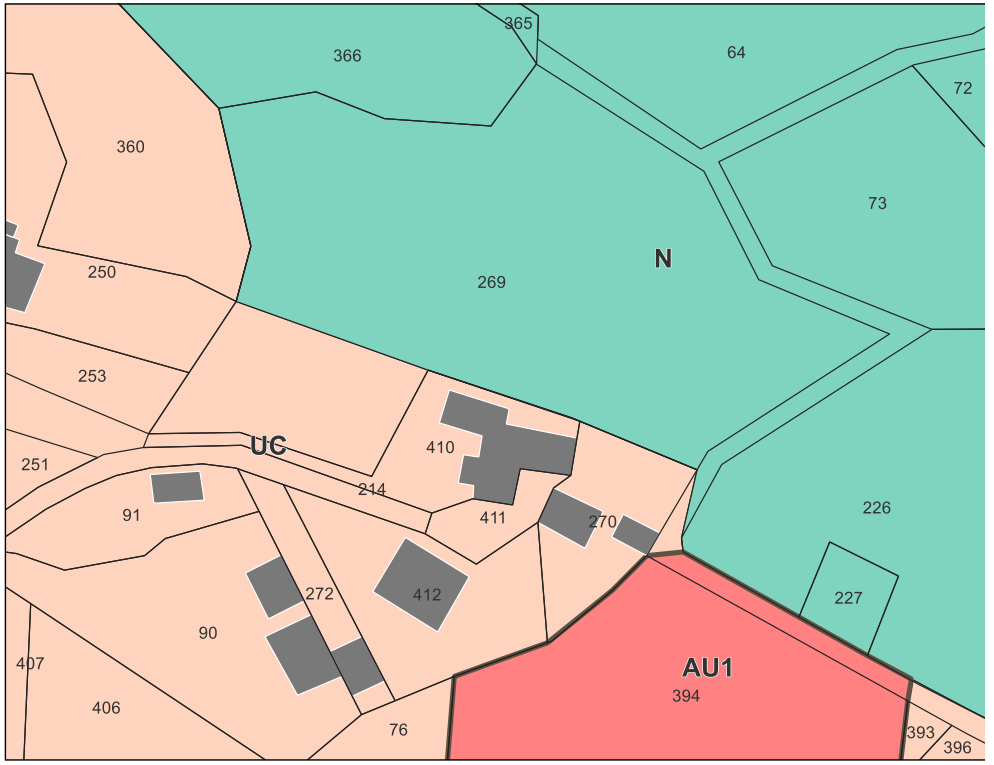

0 20 40 m

Légende

Cadastre
- Parcelles
- Bâti

PLU
- Prescriptions surfaciques
- Orientation d'aménagement et de programmation

Zonage
- AU1
- N
- UC

Zone N
-0,08 ha

Zone Uc
+0,08 ha

Classement d'un morceau de la parcelle AP 269 en zonage Uc pour permettre à l'espace urbain de ce secteur de densifier.

4.3 - BILAN DES SURFACES

Ci-après le tableau présentant les surfaces avant et après la révision allégée n°5 du PLU.
Celle-ci porte sur une réduction de la surface N pour une évolution vers la surface UAa et Uc. Les zones UAa et Uc avant la révision enregistraient respectivement des superficies de 25.07 ha et 201.01 ha. La superficie de la zone Uc évolue vers une superficie de 201.51 ha après la révision allégée n°5 soit une variation de +0.5 hectare et concernant la zone UAa, elle évolue de +0.18 hectare passant d'une superficie de 25.07 hectares à 25.25 hectares. Ces évolutions génèrent 0.63 hectare d'espace libre (0.36 hectare sur la parcelle AR 23, de 0.14 hectare sur la parcelle AN 288, de 0.07 hectare sur la parcelle AP 269, et de 0.06 hectare sur la parcelle AP 116). Les modifications apportées affectent les zones N, Uc et UAa et font évoluer le zonage du PLU actuel comme l'indique le tableau :

Zones du PLU	Surfaces Avant Révisions	RA 5	Surfaces Après Révision Allégée n°5
Naturelle			**1505,94**
N		-0,68	**1484,57**
Urbaine	356,93		**357,61**
UC	201,01	0,5	**201,51**
UAa	25,07	0,18	**25,25**

Le bilan des surfaces s'est basé sur le calcul des surfaces mesurées sur QGIS. La surface donnée pour la commune d'Espalion est de 3660 ha ce qui donne une différence de 19.84 hectares.

Tableau de recensement des surfaces avant/après révisions

Zones du PLU	PLU, avant évolutions	Révisions allégée n°1	Révisions allégée n°2	Révisions allégée n°3	Révisions allégée n°4	Révisions allégée n°5	Après Révisions allégée n°6	Surfaces Après Révisions
A	**1774,89**							**1774,8**
A	83,25		-0,02					**83,2**
Am	26,07							**26,0**
Ap	1665,57	-0,78	0,02	-0,24	-1			**1663,5**
AU	**41,40**							**41,4**
AU1	15,05							**15,0**
AUt1	14,59							**14,5**
AUx1	11,76							**11,7**
N	**1506,62**							**1506,6**
N	1485,25					-0,68	-0,25	**1484,3**
Nh	17,88			0,24			0,25	**18,3**
Nj	1,30							**1,3**
Nx	2,18	0,78						**2,9**
U	**356,93**							**356,9**
UA	5,81							**5,8**
UAa	25,07					0,18		**25,2**
UB	22,08							**22,0**
UC	201,01				1	0,5		**202,5**
UCa	6,25							**6,2**
Ut	16,70							**16,7**
UX	25,03							**25,0**
UXa	32,19							**32,1**
Uxc	22,79							**22,7**
Total	3679,84							**3679,8**

Le tableau ci-dessus retrace les évolutions de surface induites par les 6 procédures réalisées conjointement.

4.5. DEMANDE DE DÉROGATION À L'URBANISATION HORS SCOT

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la commune, l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme limite strictement l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.
L'article L.142-5 du même code prévoit une dérogation «avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée...

...ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation des conduites écologiques,	Tenant compte des enjeux identifiés (hors zone humide) la procédure n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.
ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,	Taille de l'extension des zones Uc et UAa au détriment de la zone N : 0,68 hectare. La zone N couvrait une superficie de 1485,25 hectares avant évolution. Cela représente une diminution de 0,05% de la surface naturelle après évolution du projet de révision n°5. La zone Uc couvrait quant à elle une superficie de 201,01 hectares et la zone UAa une superficie de 25.07 hectares avant révision. Toutes les parcelles tiennent compte d'espaces libres (0.36 hectare sur les parcelles AR 23 et AR 51, de 0.14 hectare sur les parcelles AN 288 et AN 286, de 0.07 hectare sur la parcelle AP 269, et de 0.06 hectare sur la parcelle AP 116) soit un total de 0.63 hectare pour toutes les parcelles . La superficie de la zone Uc après la révision allégée n°5 sera de 201,51 hectares soit une évolution de +0.2%. En parallèle la superficie pour la zone UAa passera à 25.25 hectares soit une évolution de 0.7%.
ne génère pas d'impacts excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le projet vient en continuité d'une zone urbanisée par conséquent déjà aménagée et concernée par des flux de déplacement. L'évolution vers des zones UAa et Uc visent à une diversification de l'offre résidentielle. Cela n'aura pas d'incidence sur les flux de déplacements, il ne se sera pas non plus nécessaire d'adapter les infrastructures déjà aménagées .
ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Le projet visé ne vient pas impacter l'équilibre de cette répartition dans la mesure où elle vient répondre à une nécessité pour la commune au regard des problématiques de logements évoqués dans le présent rapport . Ce projet, viendra à travers le développement de l'offre de l'habitat, conforter la polarité de la commune et renforcer l'équilibre entre les différents secteurs cités.

Localisation de la parcelle sur le zonage du PLU actuel

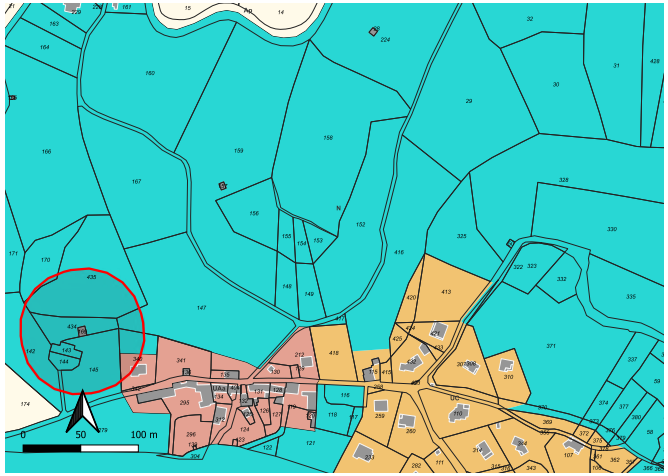

Photo aérienne

Registre Parcellaire Graphique

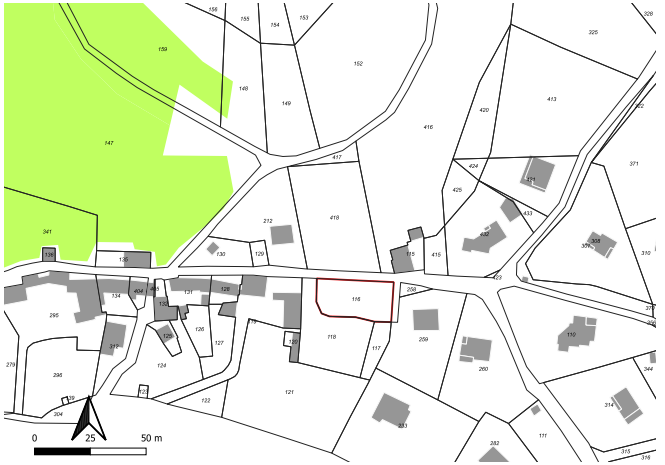

Descriptif de la parcelle de projet

Parcelle	Risques	RPG
AP 116	• Retrait gonflement des argiles : aléa faible • Séismes : Faible • Argile : exposition faible • 4 industries à moins de 2 KM • 5 industries (rejets polluants) à moins de 5 KM • Radon : risque fort	• Non concernée

Localisation de la parcelle sur le zonage du PLU actuel

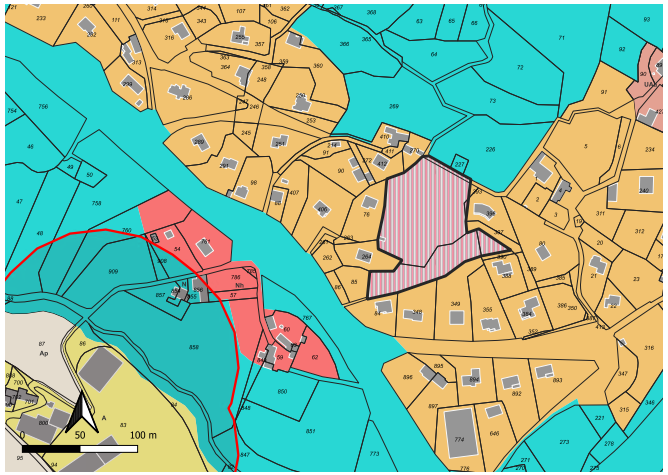

Photo aérienne

Registre Parcellaire Graphique

Descriptif de la parcelle de projet

Parcelle	Risques	RPG
AP 269	• Glissement : dans un rayon de 500 mètres • Retrait gonflement des argiles : aléa faible • Séismes : Faible • Argile : exposition faible • 3 industries à moins de 2 KM • 4 industries (rejets polluants) à moins de 5 KM	• Non concernée

Localisation de la parcelle sur le zonage du PLU actuel

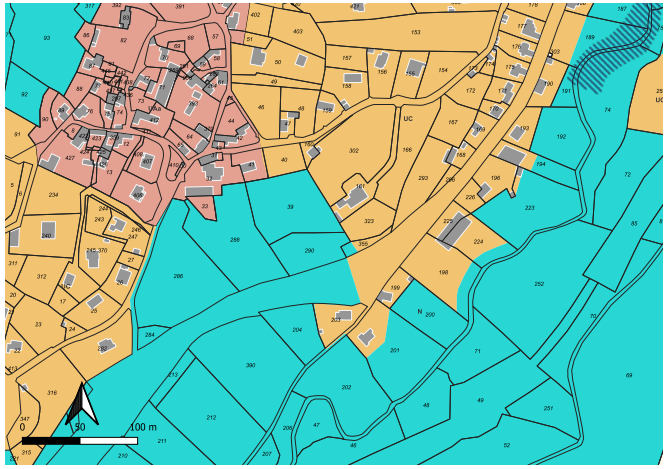

Photo aérienne

Registre Parcellaire Graphique

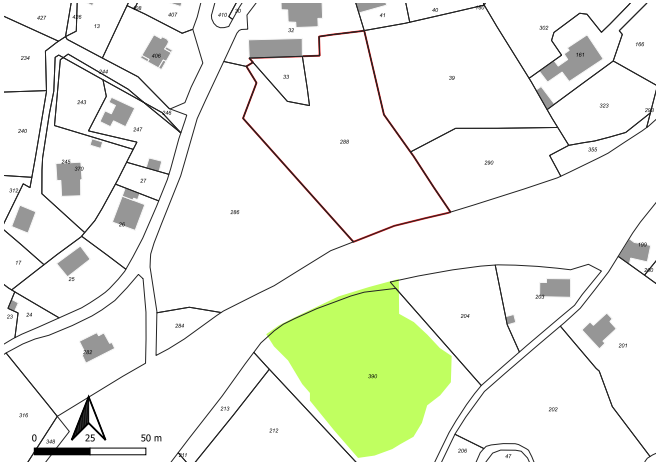

Descriptif de la parcelle de projet

Parcelles	Risques	RPG
AN 288 AN 286	• Glissement : dans un rayon de 500m (en limite) • Retrait gonflement des argiles : aléa faible • Séismes : Faible • Argile : exposition faible • 3 industries à moins de 2 KM • 4 industries (rejets polluants) à moins de 5 KM • Inventaire Basias : à proximité d'un ancien site industriels (en limite d'un rayon de 500m) • Radon : risque fort	• Non concernée

Localisation des parcelles sur le zonage du PLU actuel

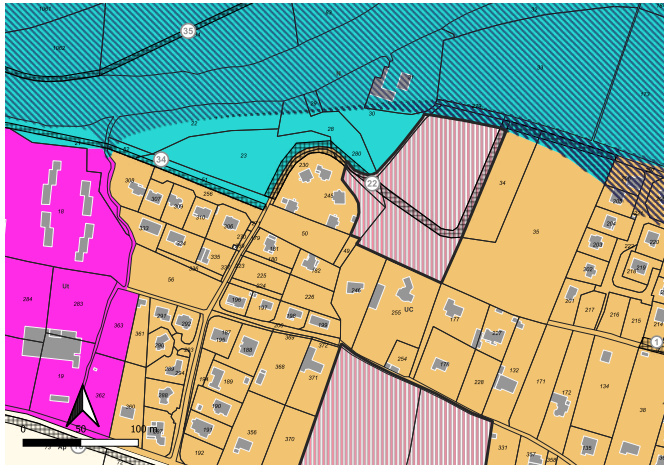

Photo aérienne

Registre Parcellaire Graphique

Descriptif de la parcelle de projet

Parcelles	Risques	RPG
AR 23 AR 51	• Retrait gonflement des argiles : aléa faible • Séismes : Faible • Argile : exposition faible • Inondation : voisin du périmètre PPRI • 5 industries à moins de 2 KM • 1 industries (rejets polluants) à moins de 5 KM • Inventaire Basias : à proximité d'un ancien site industriel • Radon : risque fort	• Non concernée

4.6 - Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la Commune

Le SCOT

La Commune n'est couverte par aucun SCOT, d'où la demande de dérogation à l'urbanisation limitée imposée par les articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme.

La loi Montagne

La commune d'Espalion est une commune de Montagne telle que définie par la loi Montagne n°85-30 en date du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Rappel des orientations de la loi Montagne:

- Protection de l'agriculture: préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art. L. 122-10 du CU), les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (Art.L.122-9 du CU),
- Appliquer le principe de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. L. 122-5 du CU),
- Dans le cas de création d'Unités Touristique Nouvelles (UTN), celle-ci doivent respecter la qualité des sites et des équilibres naturels montagnards. Elles peuvent être autorisées selon leur importance. (Articles L. 122-15 à L. 122-23 du CU)
- Protéger les plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une bande de 300 mètres par rapport à la rive: (Art. L.122-12 du CU).

Le projet de révision n°5 respecte ces principes dans le cadre des évolutions envisagées sur le PLU, puisqu'elles respectent le principe de continuité.

Le Schéma Régionale Des Continuités Ecologiques SRCE

Espalion est soumise au SRCE d'Occitanie et a présenté, dans son PLU les espaces délimitant la TVB locale. Le SRCE sur Espalion met en avant des réservoirs de biodiversité des masses boisées et ripisylves, des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine. Tous les enjeux de préservation de ces espaces sont prises en compte dans ce projet.

Le SDAGE Adour Garonne

La commune d'Espalion est couverte par le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 dont les objectifs sont :

- A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs.
- B : Réduire les pollutions.
- C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif.
- D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatique et humides

En cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE, énoncées ci-dessus, et dans la limite des points pouvant être pris en considération dans un document d'urbanisme et notamment un PLU, la révision allégée intègre :

Orientation D : L'analyse fine du site du projet respecte les enjeux environnementaux avoisinants.

Prise en compte des Plans de Prévention des Risques

La commune d'Espalion est couverte par le PPRi Lot Amont. Dans le cadre de ce projet de révision, seule les parcelles AR 23 et AR 51 sont voisines du PPRi . Mais ce document est pris en compte pour une meilleure prévention des inondations.

Prise en compte du SRADDET Occitanie

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour des deux grands axes régionaux :

- Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les cœurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée).

- Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau…) ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).

Ces deux grands axes se déclinent dans les documents d'Occitanie 2040 autour de 3 défis issus des grandes spécificités du territoire régional (l'accueil de population, les interdépendances territoriales, l'ouverture du territoire) :

- Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement), pour faire de la région un territoire d'opportunités pour tous les habitants, et pour concilier l'accueil de populations et l'excellence environnementale de notre territoire ;

- Le défi des coopérations territoriales pour que les relations entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires ;

- Le défi du rayonnement régional pour accroitre la cohésion et la visibilité de la région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local.

La présente révision allégée s'insère en tout point au premier défi, un développement résidentiel sans incidence environnementale.

5. Evaluation environnementale

Dans le cadre du présent rapport, la réalisation de l'évaluation environnementale a été confiée au bureau d'études CERMECO. Les données suivantes sont issues au rapport de présentation lié, édité en novembre 2023.

D'une manière générale, trois types de périmètres ont été définis :

- *Le cadre général ou aire d'étude éloignée*

« L'aire d'étude éloignée » est la zone qui englobe tous les effets potentiels à environ 7 km autour du projet. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur les éléments humains ou patrimoniaux remarquables » (MEEDDM, 2010). Dans le cadre de l'étude des milieux naturels, elle permet de définir les zones remarquables présentes autour du site. C'est à cette échelle que le recueil bibliographique et l'inventaire des zonages environnementaux ont été réalisés.

- *Le cadre détaillé ou aire d'étude rapprochée*

L'aire d'étude rapprochée, d'environ 100 m à 1 km autour du projet permet l'analyse exhaustive de l'état initial, en particulier :

l'inventaire des espèces animales et végétales protégées (mammifères, oiseaux, espèces végétales protégées et patrimoniales …), la cartographie des habitats, l'analyse de la fonctionnalité écologique de la zone d'implantation au sein de la dynamique du territoire
Ici, elle comprend les parcelles concernées par le projet, mais également la zone d'influence directe des travaux et celle des effets éloignés et induits, représentée par l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.
Cette délimitation permet de préciser les aires d'occupation des espèces et la nature de leur présence sur les terrains du projet. De même, l'occurrence des espèces à enjeux est analysée à cette échelle ce qui permet d'affiner la hiérarchisation des enjeux locaux.
Pour faciliter la lecture de l'analyse écologique, le terme « aire d'étude » est assimilé à cette aire d'étude rapprochée.

- *L'emprise du projet ou aire d'étude immédiate*

L'aire d'étude immédiate correspond à la zone d'implantation potentielle du projet, appelée ici « emprise du projet ».
NB : sur les cartes suivantes, un numéro a été affecté à chaque parcelle pour une meilleure identification. Ces numéros sont issus d'un fichier shp transmis par Oc'teha pour avoir une homogénéité entre les différents rapports produits dans le cadre de cette mission.

Dans la suite de cette étude la parcelle AP 116 secteur de La Saliège est assimilée à la parcelle n°5, la parcelle AP 269 secteur du Château est assimilée à la parcelle n°16, la parcelle AR 23 secteur Champs de Reversac est assimillée à la parcelle n°7 et la parcelle AN 288, secteur de Bouquies est associée à la parcelle n°9.

Aire d'étude écologique rapprochée et immédiate

5.1 - Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

5.1.1 - Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore, le réseau Natura 2000 oeuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

La commune d'Espalion est concernée par le site Natura 2000 «Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (FR7300874). Cette zone présente des habitats et des espèces d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe 1 de la directive habitat faune-flore.

Dans le cadre de cette présente révision seule la parcelle AR 23 est situé à proximité immédiate de la zone Natura 2000 nommée « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul». Celle-ci ne présente pas d'incidence majeure.

5.1.2 - Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type II couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

Une ZNIEFF de type 1 se situe en bordure de la parcelle AR 23. Elle correspond à la ZNIEFF nommée «Rivière Lot» de la partie Aveyronnaise dont l'intérêt porte sur l'habitat, la faune et la flore. La plupart des espèces et habitats décrits sont liés au réseau hydrographique local. Elles peuvent fréquenter de manière régulière la parcelle lors des phases de chasse ou de transit.
La même parcelle est incluse dans une ZNIEFF DE TYPE 2 correspondant à celle de la « Vallée du Lot» dont l'intérêt porte également sur l'habitat, la flore mais aussi les amphibiens, les oiseaux, les reptiles et mycetes et les insectes. L'étude des espèces et habitats potentiels au niveau des parcelles étudiées ne fait apparaître que de faibles potentialités au vu de la nature d'occupation de ces parcelles. Seules des espèces mobiles (avifaune, chiroptèrès, odonates) pourraient éventuellement se retrouver de manière épisodique sur ces parcelles, en chasse, en transit ou en survol.

5.1.3 - Les Parcs naturels et espaces protégés

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Le parc naturel régional de l'Aubrac (FR8000054) est **trop éloigné de la zone d'étude pour avoir une incidence sur celle-ci.**

Cartographie de localisation de la parcelle AR 23 par rapport aux Sites Natura 2000, PNR et ENS.

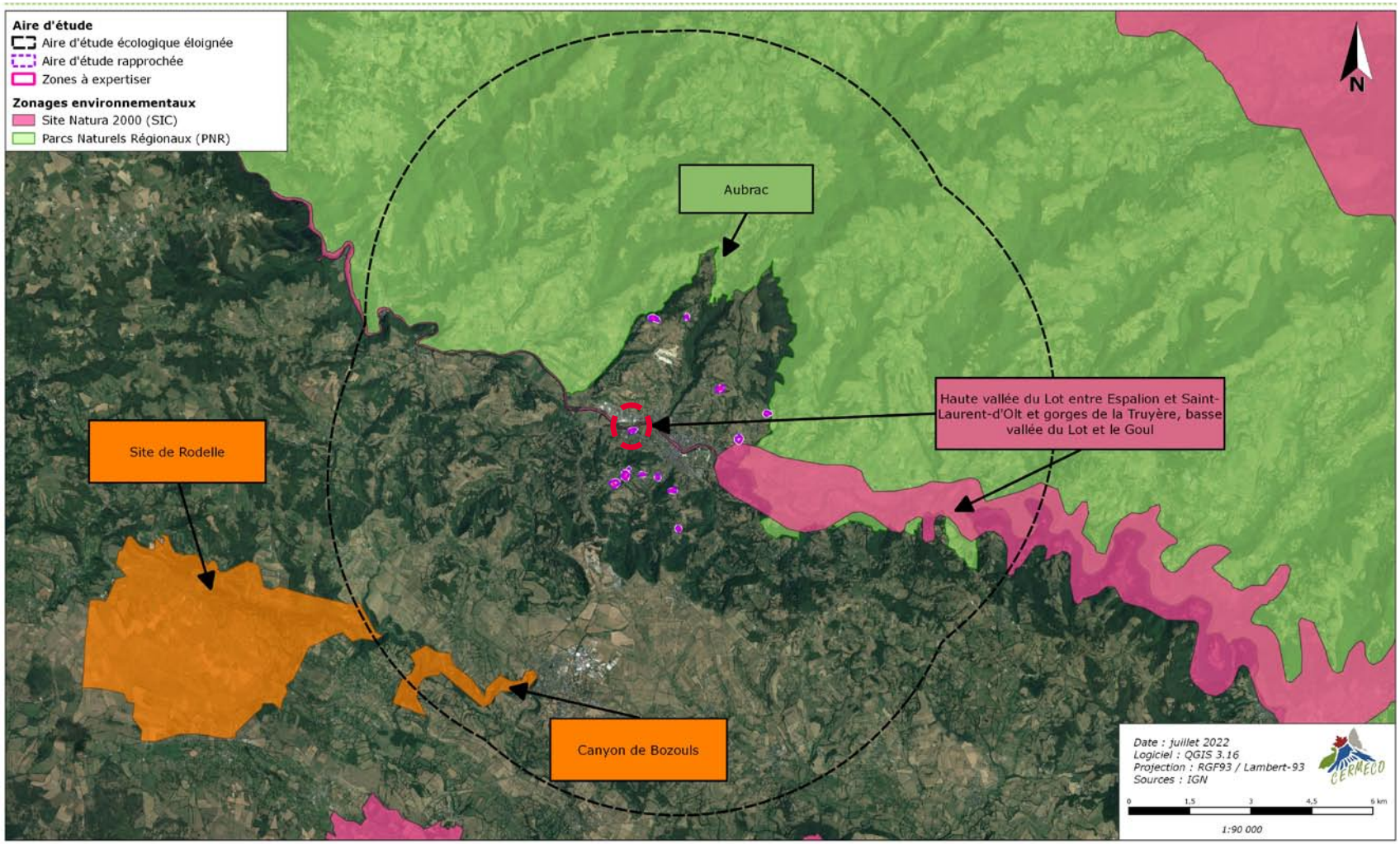

Source : Cermeco

Cartographie de localisation de la parcelle AR 23 par rapport au réseau ZNIEFF,

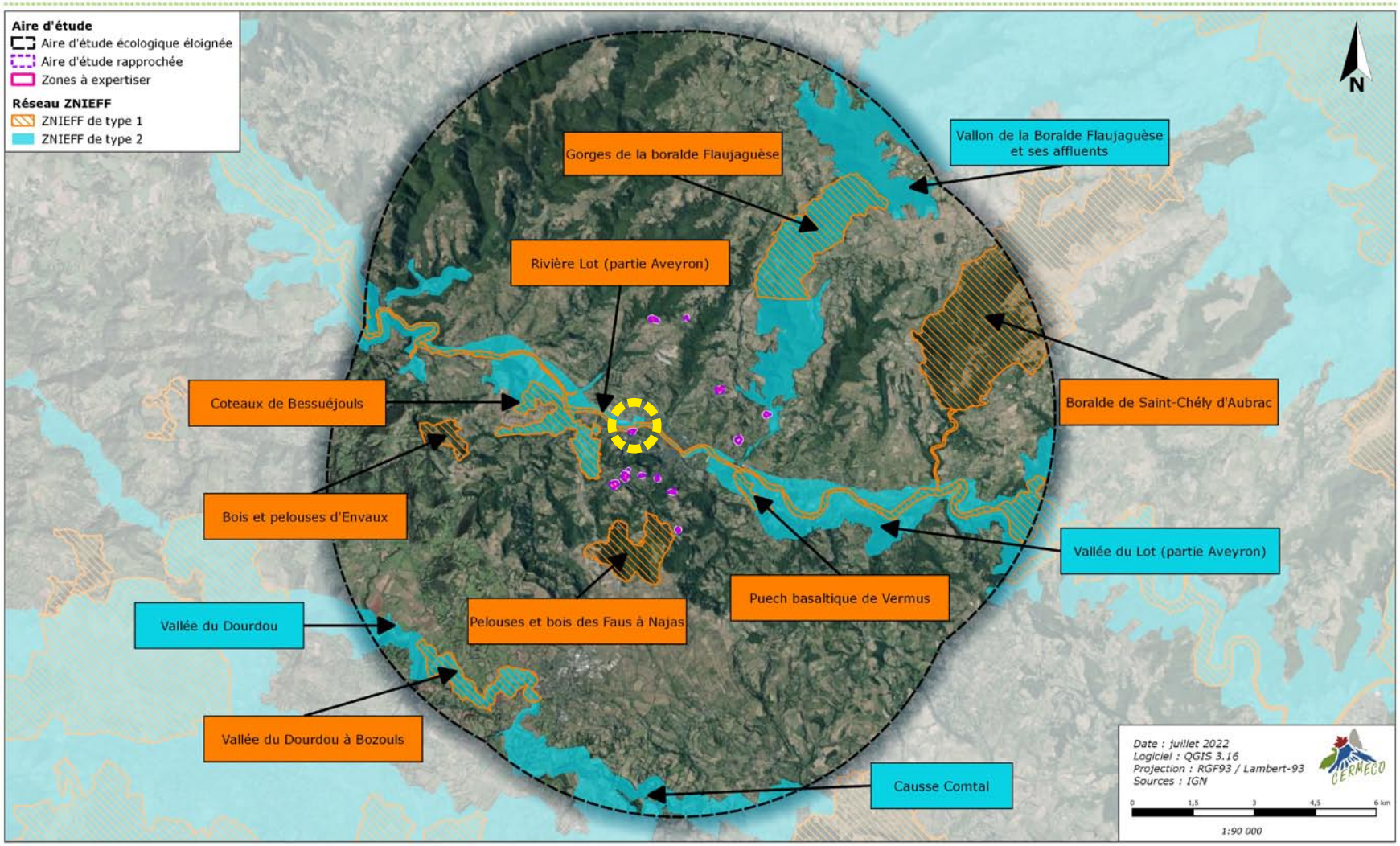

Source : Cermeco

5.1.4 - Les Plans Nationaux d'Action

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en oeuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

Les quatre parcelles étudiées sont situées dans le PNA en faveur du Milan Royal (domaine vital et hivernage).

5.1.5 - Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Les ENS sont trop éloignés des projets pour avoir une incidence sur ceux ci.

5.1.6 - Les Zones Humides

De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur le territoire communal d'Espalion, et plus particulièrement par l'Adasea d'Oc Antenne Aveyron. Cet inventaire n'est pas exhaustif mais met en exergue les zones les plus favorables à l'accueil d'une zone humide. A leur niveau, des expertises spécifiques sont à mener afin de préciser leurs délimitations.

Les parcelles AN 288 et AN 286 présentes une pente modérée en direction du sud. **Une prairie mésophile occupe la moitié inférieure et laisse la place à un jardin présentant des arbres plantés.** L'emprise est surplombée par une zone résidentielle qui déborde sur la partie nord de l'emprise. La zone humide préalablement identifiée par l'Adasea d'Oc-antenne Aveyron n'a pas pu être caractérisée avec précision compte-tenu de la période d'inventaires. La modification tenant compte des enjeux identifiés (hors zone humide), la procédure n'a aucune incidence notable sur ce milieu.

LA TRAME VERT BLEUE

La trame verte et bleue est un dispositif qui vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La Trame verte comprend :

- Tout ou partie des espaces naturels mentionnés aux livres III et IV du code de l'environnement ainsi que d'autres espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3 ;
- Les corridors écologiques, constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent dès lors qu'ils sont identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371- 3 ;
- Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées à l'article L.211-14 du code de l'environnement.

La Trame bleue comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux sur les listes prévues par l'article L. 214-17;
- Tout ou une partie des zones humides sont la préservation ou la restauration contribue à la réalisations des objectifs évoqués dans la partie IV de l'article L. 212 -1;
- Les autres cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides identifiés comme important au termes des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3.

Les parcelles AR 23 et AR 51 sont bordées par le nord par un réservoir boisé de plaine représenté par la ripisylve du Lot qui leur est caractérisé comme un réservoir et corridor aquatique.
Des enjeux forts y sont donc associés.

En ce qui concerne les parcelles AP 116 et AP 269, elles ne se situent pas à proximité de zones environnementales réglementées. Les enjeux qui y sont diagnostiqués dans ce cadre restent faibles.

Cartographie des parcelles AR 23 et AR 51 par rapport au zonage SRCE Midi-Pyrénées.

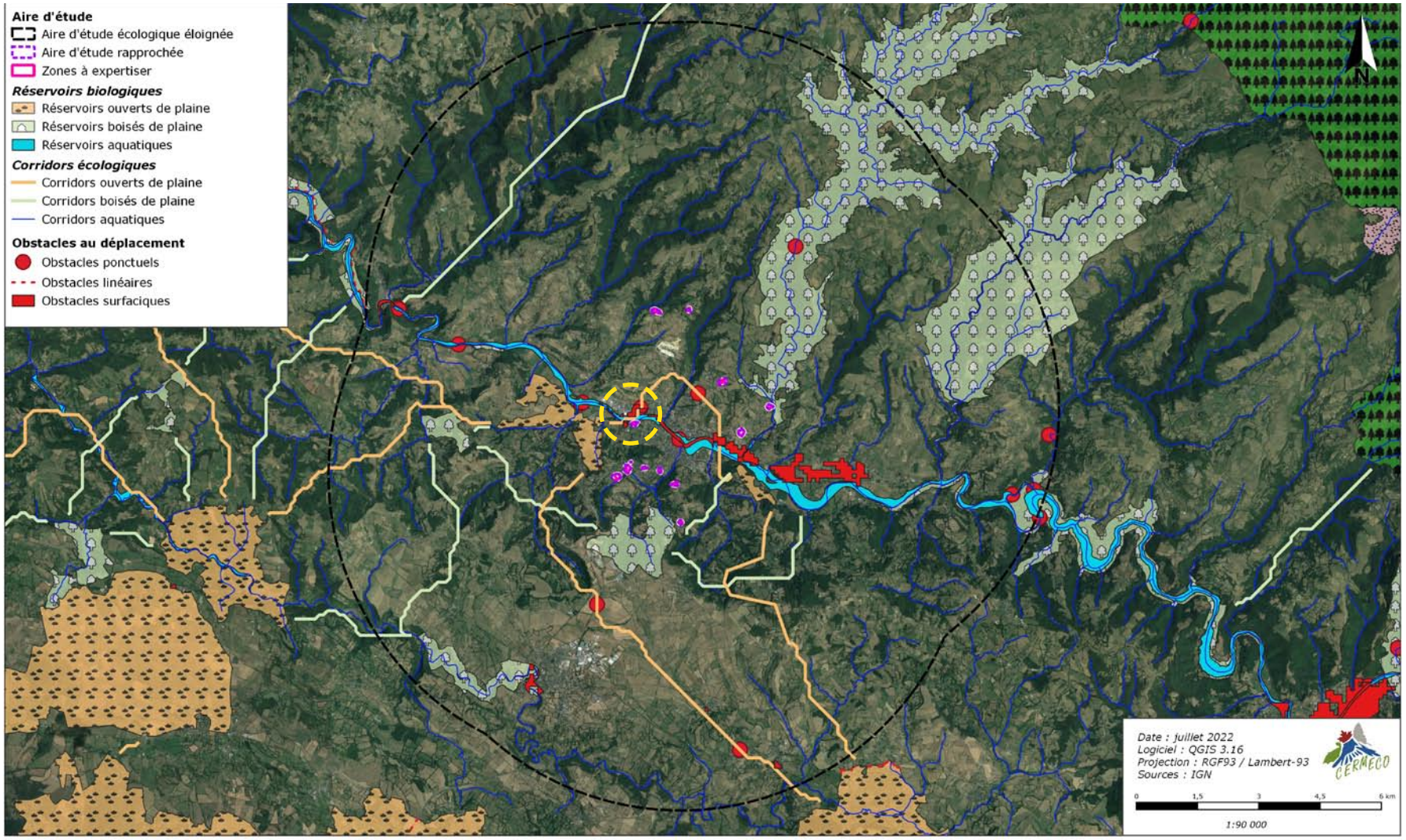

AP 116 La Saliège

Etat initial de la parcelle

Il s'agit d'une friche urbaine dominée par le Dactyle aggloméré (Datylis glomerata), la Carotte sauvage (Daucus carota) et les ronces (Rubus sp.) et située au milieu d'un quartier d'habitation. Un muret au nord la sépare de la route en contre bas. La parcelle est limitée par une haie arbustive d'espèces indigènes présentant quelques trouées ce qui créent une certaine discontinuité et un moindre intérêt pour la dispersion des espèces.

Figure 19. Photographie de la parcelle n° 15 montrant son état d'enfrichement

Cartographie des habitats de végétations

Source : Cermeco

Analyse des impacts identifiés

Au vu des faibles enjeux locaux révélés, aucun impact particulier n'est à mettre en évidence vis-à-vis de la biodiversité.

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

Les habitats de végétation recensés sont très pauvres et peu diversifiés. Aucun enjeu n'est à mettre en évidence pour cette composante écologique.

AP 116 La Saliège

Enjeux avifaunistiques

La parcelle étudiée ne présente aucun enjeu particulier pour l'avifaune locale.

Enjeux mammalogiques (dont chiroptères)

Aucun enjeu particulier n'a été mis en évidence pour les mammifères au sein de l'aire d'étude.

Enjeux herpétologiques

L'aire d'étude ne présente aucun enjeu pour l'herpétofaune locale.

Enjeux entomologiques

L'aire d'étude ne présente que de très faibles enjeux pour l'entomofaune locale.

Cartographie des enjeux écologiques

Source : Cermeco

Synthèse des enjeux écologiques

Aucun enjeu écologique particulier n'a été mis en évidence.

Propositions de mesure spécifiques pour la biodiversité

Aucune préconisation particulière n'est à formuler pour cette parcelle au vu des très faibles enjeux révélés et du contexte environnemental dans lequel elle s'inscrit.

AR 23 Champs de Reversac

Etat initial de la parcelle

La parcelle concernée par cette demande de révision est actuellement agricole et dépourvue d'une grande diversité floristique. Elle est bordée au sud et à l'est par des zones résidentielles déjà anthropisées.
En revanche, la partie nord présente une sensibilité beaucoup plus importante pour la biodiversité, compte-tenu de la présence de la ripisylve du Lot. Il s'agit donc d'un réservoir biologique et d'un corridor écologique majeur au niveau local. C'est en effet le principal axe de dispersion des espèces. Cette ripisylve est également incluse au sein de ZNIEFF de types 1 et 2, ce qui en conforte ton intérêt pour la biodiversité locale.

Figure 22. Parcelle n° 7 avec en fond la ripisylve du Lot

Cartographie des habitats de végétations

Source : Cermeco

Analyse des impacts identifiés

Compte-tenu le contexte environnemental dans lequel s'inscrit cette parcelle, le principal impact se concentre au niveau de la ripisylve du Lot au nord. Il conviendra de s'assurer qu'aucune coupe d'arbre ne soit possible à son niveau, au vu du potentiel de nidification pour les oiseaux et de gîtes pour les chiroptères.

Tous les moyens de lutte contre la propagation d'un éventuel incendie seront également à prendre. De la même manière, il faudra s'assurer qu'aucune pollution ne puisse se répandre au Lot.

AR 23 Champs de Reversac

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

La prairie mésophile concernée par le projet de révision est peu diversifiée, du fait de l'activité agricole qu'elle subit. Sa composition floristique est banale et aucune espèce à enjeux n'est supposée à son niveau. Ses enjeux phytoécologiques sont donc faibles.

En revanche, un intérêt supérieur est à mettre en évidence au niveau de la ripisylve qui accueille une diversité végétale plus importante. Ce milieu boisé possède donc des enjeux phytoécologiques forts.

Enjeux herpétologiques

La ripisylve est utilisée comme habitat de reproduction, d'alimentation et de repos (hivernage) pour les reptiles et les amphibiens. Il s'agit également d'un axe de dispersion pour ces espèces. Les enjeux associés sont donc forts.

La prairie mésophile a un rôle moindre pour ces espèces mais pourrait être fréquenter par quelques reptiles communs. Des enjeux herpétologiques faibles sont donc mis en évidence.

Enjeux avifaunistiques

La présence de la prairie mésophile en bordure immédiate de la ripisylve du Lot y amène une attractivité supérieure que sur d'autres secteurs. Cet habitat est alors utilisé de manière régulière pour la chasse de l'avifaune locale. Des enjeux faibles sont affectés à cet habitat.

La ripisylve accueille des arbres de gros calibres, avec de nombreuses anfractuosités. Les potentialités de nidification des espèces sont donc très importantes. Étant donné qu'il s'agit également d'un axe privilégié pour la dispersion des espèces, des enjeux forts sont déterminés à son niveau.

Enjeux mammalogiques (dont chiroptères)

Les bois de la ripisylve sont favorables à la reproduction des chiroptères et d'autres mammifères protégées (Écureuil roux, Genette commune, Hérisson d'Europe, Loutre d'Europe…). Ils possèdent donc des enjeux mammalogiques forts.

La prairie mésophile attenante est hiérarchisée pour sa part en enjeux faibles de par son rôle d'habitats de chasse pour une grande partie des mammifères locaux.

Enjeux herpétologiques

Comme pour les autres taxons, la ripisylve est essentielle au développement de l'entomofaune locale. Cet axe est utilisé par des papillons et des libellules protégés pour leur dispersion. Les arbres sont quant à eux utilisés par les insectes saproxyliques dont le Grand Capricorne de Chêne (espèce protégée), la Rosalie des Alpes (espèce protégée) et le Lucane cerf-volant (espèce d'intérêt communautaire). Dans ce cadre des enjeux entomologiques forts sont affectés à cet habitat.

Les autres habitats de l'aire d'étude ne sont pas favorables au développement de l'entomofaune locale.

AR 23 Champs de Reversac

Propositions de mesure spécifiques pour la biodiversité

La préservation de la ripisylve avec l'application d'une zone tampon de protection d'a minima 10 mètres à son égard est indispensable. Le maintien d'une bande enherbée de 5 à 10 mètres à ses abords permettrait d'optimiser l'efficacité de l'écotone entre les potentiels aménagements et cet axe essentiel à la trame verte et bleue.

Toutes les précautions nécessaires devront être mises en place pour s'assurer qu'aucune pollution n'intervienne au niveau du Lot. Le réseau d'assainissement devra être adapté et réfléchi en relation avec cette proximité du Lot.

C'est pourquoi dans le cadre de cette évolution la future zone Uc tiens compte d'une bande tampon de 10m maintenu en zonage N depuis la ripisylve du Lot.

De plus ce secteur résidentiel est relié à l'assainissement collectif, ce qui permettra qu'aucune pollution n'intervienne au niveau du Lot.

Cartographie des enjeux écologiques

Source : Cermeco

Synthèse des enjeux écologiques

Le principal intérêt local se concentre donc au niveau de la ripisylve, où des enjeux forts ont été mis en évidence.

La prairie agricole mésophile possède pour sa part des enjeux locaux faibles.

AN 288 Bouquies

Etat initial de la parcelle

Cette parcelle possède une pente en direction du sud. Une prairie mésophile occupe la moitié sud de cette parcelle, tandis que le nord est composé d'un jardin ornemental, en continuité de la zone résidentielle du nord.

Le principal intérêt local concerne la zone humide identifié par l'Adasea d'Oc antenne Aveyron en bordure est de la parcelle étudiée.

Figure 25. Photographie de la parcelle n°9

Cartographie des habitats de végétations

Source : Cermeco

Analyse des impacts identifiés

Le principal impact à mettre en évidence concerne la zone humide en partie est de l'aire d'étude. Il faudra veiller à ne pas couper son alimentation et à ne pas l'assécher. Aucun drainage ne sera permis en amont de la zone humide. De même aucune imperméabilisation à son niveau ne peut être programmée.

Au niveau de la prairie mésophile, la présence d'une espèce d'oiseaux remarquable (cf. ci-après) doit être prise en considération. L'aménagement urbanistique de cette partie de la prairie pourrait être préjudiciable à la population locale de cette espèce.

AN 288 Bouquies

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

Le seul intérêt phytoécologique local concerne la zone humide à l'est. La flore qui la compose est sensible et il convient de mettre en place une protection de cet habitat déterminant de zones humides. Ainsi, l'enjeu local est déterminé comme fort.

La prairie mésophile possède un intérêt moindre pour la flore locale. Ainsi, les enjeux relatifs à cet habitat de végétation sont considérés comme faibles.
Les autres habitats de l'aire d'étude ont un intérêt limité en terme phytoécologique, ce qui leur confère des enjeux locaux nuls à très faibles.

Enjeux avifaunistiques

Localement, seule la présence du Rougequeue à front blanc est à signaler. Elle implique la hiérarchisation d'enjeux avifaunistiques modérés au niveau de la prairie mésophile et de la zone humide.

Les autres habitats de l'aire d'étude ne sont pas très attractifs pour les oiseaux locaux, ce qui justifient des enjeux nuls à très faibles.

Enjeux herpétologiques

Les enjeux entomologiques locaux sont nuls à très faibles du fait du contexte dans lequel s'inscrit la parcelle étudiée.

Enjeux mammalogiques (dont chiroptères)

Aucun enjeu particulier n'est à mettre en évidence pour les mammifères dans l'aire d'étude, du fait de l'enclavement des parcelles entre la route départementale au sud et la zone résidentielle au nord. Les enjeux mammalogiques sont donc nuls à très faibles.

Enjeux herpétologiques

Comme pour les mammifères, les potentialités d'accueil de l'herpétofaune au niveau local sont limitées. Des enjeux nuls à très faibles y sont donc révélés.

AN 288 Bouquies

Propositions de mesure spécifiques pour la biodiversité

Afin de préserver **la zone humide, une bande tampon de 10 mètres à ses abords devra être respectée**. **Un balisage physique de la zone humide devra être entrepris pour s'assurer de sa préservation locale**. Des panneaux sensibilisateurs pourront être apposés à ses abords pour communiquer sur l'intérêt de conservation de ce type d'habitats.

L'aménagement projeté devra s'assurer qu'il ne sera pas en mesure de porter atteinte à l'alimentation de la zone humide. Aucun drainage ne devra être réalisé. En cas de besoin de mise en place d'un aménagement de gestion des eaux, ces dernières devront être redirigées vers la zone humide.

A contrario, les arbres ornementaux dans la partie nord ne présentent que très peu d'intérêt pour la biodiversité. Leur suppression n'aura que très peu d'impacts au niveau local. Pour une meilleure intégration écologique, il est donc conseillé de planter des haies à base d'espèces locales.

C'est pourquoi dans le cadre de cette évolution, la zone humide en bordure de la parcelle concernée fait l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23.

Cartographie des enjeux écologiques

Source : Cermeco

Synthèse des enjeux écologiques

Des enjeux forts ont été affectés à la zone humide identifiée par l'Adasea d'OC antenne Aveyron.

La prairie mésophile a pour sa part des enjeux modérés, du fait de la présence du Rougequeue à front blanc à son niveau.

AP 269 Espalion Château

Etat initial de la parcelle

Cette parcelle se situe en contrebas au sud du Château de Calmont d'Olt. Elle se compose au centre d'une friche installée sur des terrasses étagées. Elle est entrecoupée par un bois de feuillus notamment à l'est et à l'ouest. Une partie au nord-ouest et au sud-est est comprise dans une zone résidentielle.

Figure 28. Photographie de la parcelle n°16

Cartographie des habitats de végétations

Source : Cermeco

Analyse des impacts identifiés

Le contexte environnemental des parcelles du projet est très perturbé, avec la présence de zones résidentielles en bordure immédiate. Les bois locaux sont sous pression et seule la partie nord semble propice au développement d'une biodiversité remarquable. La partie sud se retrouve isolée, ce qui permet de minimiser son intérêt local.

Le principal impact concernerait donc la partie boisée nord qui fait partie d'un espace forestier plus important. Sur le reste de l'aire d'étude, l'impact de cette révision de zonage n'aura que de très faibles impacts sur la biodiversité locale.

AP 269 Espalion Château

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

Les seuls enjeux au niveau de cette parcelle concernent les bois de feuillus qui entourent la friche mésophile. A noter la présence de l'Echinops (Echinops sp.) qui n'était pas en fleur lors du passage mais dont les deux espèces présentes dans la région (cf spaerophalus et ritro) sont déterminantes ZNIEFF en Midi-Pyrénées.

Ainsi, des enjeux locaux modérés sont affectés aux bois, tandis que la friche mésophile a des enjeux locaux faibles.
Les zones résidentielles ont pour leur part des enjeux locaux nuls, d'un point de vue phytoécologique.

Enjeux avifaunistiques

Les enjeux avifaunistiques ne sont pas très importants localement du fait du mauvais état de conservation des habitats. Ainsi, l'ensemble des habitats prospectés présente des enjeux locaux faibles pour l'habitat (ou nuls pour les zones résidentielles).

Enjeux herpétologiques

Les enjeux entomologiques locaux sont nuls à très faibles du fait du contexte dans lequel s'inscrit la parcelle étudiée

Enjeux mammalogiques (dont chiroptères)

Seuls les bois au nord pourraient accueillir des espèces protégées comme des Chiroptères ou l'Écureuil roux. Ainsi, des enjeux modérés leur ont été désignés.

Le reste de l'aire d'étude possède des enjeux faibles (friche mésophile) ou nuls (zone résidentielle).

Enjeux herpétologiques

Seule la friche mésophile pourrait avoir un léger intérêt herpétologique. Ainsi, des enjeux faibles lui sont affectés pour son rôle vis-à-vis des reptiles. Les bois de feuillus ont un moindre intérêt, jugé comme très faible pour ce groupe taxonomique.

AP 269 Espalion Château

Propositions de mesure spécifiques pour la biodiversité

Les seules préconisations à formuler pour cette parcelle concernent le maintien des bois au nord. La partie boisée au sud se trouve en discontinuité et présente une densité d'arbres inférieure. La coupe de cette partie boisée n'aura donc qu'un impact limité sur la biodiversité locale. Elle devra toutefois intervenir en période automnale pour réduire la gêne vis-à-vis de la faune reproductrice.

Cartographie des enjeux écologiques

Source : Cermeco

Synthèse des enjeux écologiques

Les enjeux sont modérés au niveau des bois de feuillus, avec un intérêt supérieur au niveau des bois au nord.
La friche mésophile possède pour sa part des enjeux locaux faibles.

Le reste de l'aire d'étude ne présente pas d'enjeux écologiques locaux.

5.3 - Les risques majeurs

5.3.1 - Risque inondation

La commune d'Espalion est couverte par le PPRi Lot Amont. Toutefois, les secteurs des projets de cette révision allégée n°5 **ne sont pas concernées par le risque inondation.**
Le projet situé au secteur Champs de reversac se situe à proximité de la zone inondable.

5.3.2 - Risque mouvement de terrain

Retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est lié à la variation des volumes des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures.

La commune d'Espalion présente des sols argileux. Elle est donc naturellement soumise à des risques plus ou moins important de retraits gonflements des argiles.

Les projets sont tous les quatre soumis à un aléa «faible» au risque retrait gonflement des argiles.

Séismes

La commune d'Espalion est soumise à un risque sismique d'aléa «faible» par conséquent tous les projets de la présente révision allégée le sont aussi.

5.3.3 - Risque incendie

Selon le dossier départemental des risques majeurs, la commune d'Espalion est soumise à un aléa de niveau 3 (modéré) en ce qui concerne le risque feu de forêt.

5.3.4 - Risque technologiques

Risque industriel

La commune compte 2 sites industriels classés pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces sites sont suffisants éloignés des secteurs des projets de la présente révision pour avoir un impact sur ceux-ci.

Sites pollués et anciens sites industriels

La base de données Basias recense les anciens sites industriels ayant potentiellement pollués les sols, sur la commune d'Espalion 34 sites sont recensés.

Les parcelles concernées par cette révision ne sont pas concernées par un anciens site industriel de cette base de données.

5.4 - Incidences sur les activités humaines et les nuisances

5.4.1 - Nuisances sonores

Compte tenu de la nature des projets et de leur localisation, ceux ci ne sont pas de nature à engendrer des nuisances sonores.

5.4.2 - Qualité de l'air

La commune d'Espalion bénéficie globalement d'une bonne qualité de l'air. Les zones situées le long de la RD 920 sont affectés par les émissions liées à la circulation routière.

Les projets de la présente révision ne sont pas de nature à altérer la qualité de l'air.

5.5 - Impacts paysagers et patrimoniaux

5.5.1 - Les unités paysagères autour du projet

La commune d'Espalion offre différents types de grands paysages, structurés autour du Lot principalement et sa vallée, mais aussi autour du Causse Comtal.

Les projets font partie de l'entitié paysagère de la vallée du Lot.

Ainsi, le paysage environnant relève d'une dynamique urbaine le long du Lot ou au pied du Château.

Les secteurs de la présente révision sont tous inclus dans l'enveloppe urbaine existante, dans la mesures où les nouvelles constructions respectent le règlement en vigueur du PLU sur les constructions, il n'y aura pas d'impact paysager nouveau.

5.5.2 - Monuments historiques, sites inscrits et sites classés

La commune d'Espalion compte 3 sites inscrits : Les ruines du Château de Calmont d'Olt, les berges du Lot depuis le pont vieux et le pic de Vernus et ses abords.

De plus la commune d'Espalion compte 6 monuments historiques : Le pont vieux, la Chapelle de Perse, l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, le Château de Masse, le Village de Flaujac, le palais de justice et l'ensemble cadastral du Château de Calmont d'Olt.

Les trois projets au pied du Château (Bouquies, Saliège, Espalion Château), sont compris dans le périmètre de protection lié au monument historique du Château de Calmont d'Olt.

De la même manière ces trois projets sont situés a proximité immédiate du site inscrit «Butte et ruines du Château de Calmont d'Olt».

6. Indicateurs de suivi

Problématique à suivre / Axe du PADD	Enjeux pour le territoire	Indicateurs de suivi	Etat initial (T0)	Source possible	Objectifs	Fréquence de suivi
Déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative	Poursuivre le développement des espaces considérés comme urbains	Evolution du nombre d'habitants	Nombre d'habitants (T0) : **4 601 en 2020** Solde naturel : Négatif depuis 1982 Solde migratoire : Positif depuis 1999	INSEE	Objectif fixé dans le PADD : **5 000 habitants à horizon 2025**	Tous les ans
		Evolution du nombre de logement	Nombre de logements (T0) : **3 237 en 2020**	SITADEL, registre des autorisation d'urbanisme	**+224 logements, soit 3 461 à horizon 2025, soit 22.4 logements/an** *Bilan du PLU : potentiel de logements (385), reconquête de logements vacants (145)= (25% des 561 logements vacants en 2010), changement de destination (16)* *385-145-16 = 224*	Tous les ans
Protéger durablement le territoire agricole	Préserver le territoire agricole en : • maitrisant la réduction des espaces agricoles • maintenant la cohérence de ces espaces par la préservation des entités d'un seul tenant • limitant la fragmentation de ces espaces	Evolution de la Surface Agricole Utile	1 981 ha en 2020	Registre Parcellaire Graphique (RPG)	Maintien, voire augmentation	Tous les 3 ans
		Evolution du nombre de chefs d'exploitation	47 exploitants en 2020	GEO MSA	Maintien	Tous les 3 ans
Valoriser et étendre les richesses de la «nature ordinaire»	Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisylve des cours d'eau	Etat des haies et ripisylves des cours d'eau	Bon état	Bureau d'études environnementaliste	Diversité des oiseaux nicheurs des haies et friches des périphéries des sites	Tous les 6 ans
	Préserver les haies bocagères pour le maintien des écosystèmes, plus particulièrement entre les espaces urbanisés et la zone agricole, créant ainsi une limite paysagère au bourg	Surface de haies gagné ou perdu depuis la mise en place de la présente procédure	T0 : 0,50 ha	Données communautaires ou communales	Maintien : 0.0 m² perdus ou 100% de m² détruits compensés	Tous les 6 ans
	Valoriser les berges des cours d'eau dans le centre urbain, en tant que patrimoine naturel, culturel et pour la prévention des risques	Etat des zones humides identifiées	Bon état	Bureau d'études environnementaliste	Maintien et préservation de la qualité des zones humides identifiées, non pollution de celles-ci et bon état écologique.	Tous les 6 ans
	Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que les zones humides (hors zone urbanisée)	Surface de zones humides gagné ou perdu depuis la mise en place de la présente procédure	T0 : 1,99 ha	Données communautaires ou communales	Maintien : 0.0m² perdus ou 100% de m² détruits compensés	Tous les 6 ans

7. Résumé non technique

Introduction

L'enjeu de cette révision est de permettre l'accueil de population sur la commune d'Espalion.

Ainsi, la révision allégée n°5 du PLU d'Espalion consiste à faire évoluer le zonage des parcelles AP 116 (La Saliège), AP 269 (Château d'Espalion) et AR 23 (Champs de Reversac) actuellement en zone N, en zone Uc et également la parcelle AN 288 (Bouquies) actuellement en zone N en zone UAa.

Cette révision allégée vise à :

• Combler des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine.

Coordonnées

- **Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Commune Comtal Lot et Truyère

18 bis, Avenue Marcel Lautard
12500 Espalion
Tel : 05.65.48.29.02
Mail : secretariat@3clt.fr

- **Maître d'Oeuvre**

Le présent dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TEHA :

OC'TEHA
31 avenue de la Gineste
12000 Rodez
Mail : contact@octeha.fr
Tel : 05.65.73.65.76

Les évolutions

Pour permettre la réalisation de ces projets il convient de modifier le zonage de quatres secteurs en étendant la zone Uc et UAa sur la zone N, comme présenté si après :

Au total, la zone Uc est augmentée de 0.50 ha depuis la zone N. Et la zone UAa est augmentée de 0.18 ha depuis la zone N.

Extension de la zone Uc

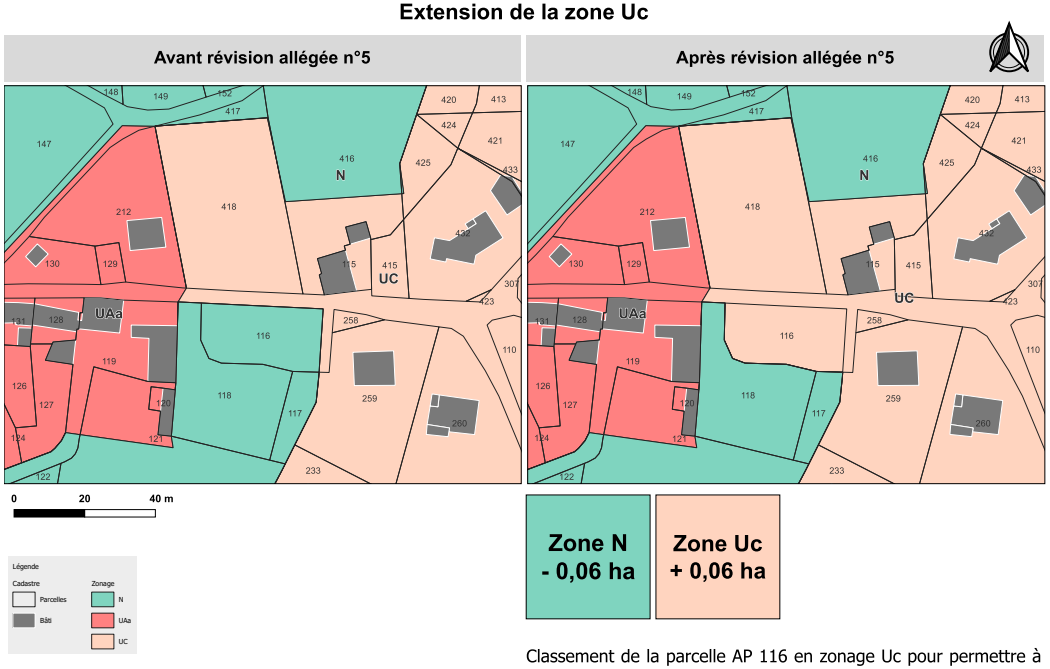

Classement de la parcelle AP 116 en zonage Uc pour permettre à l'espace urbain de ce secteur de se densifier.

Extension de la zone Uc

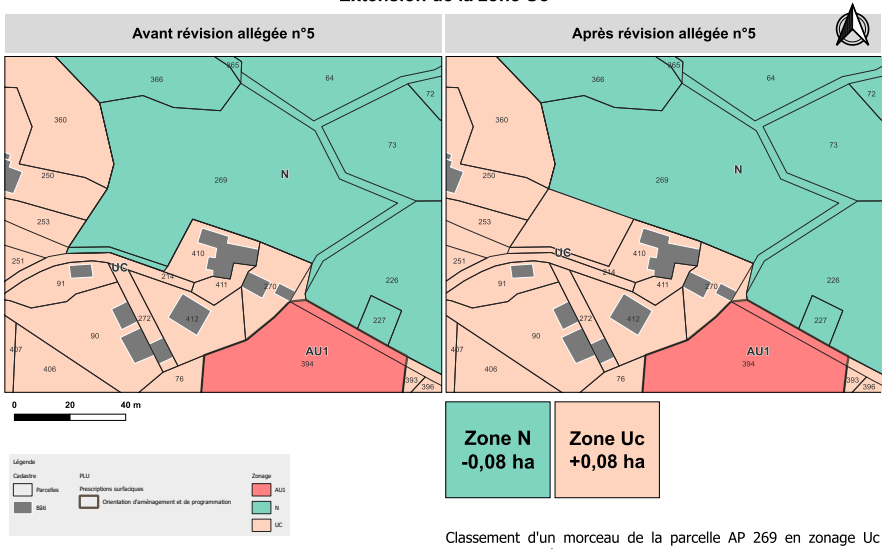

Zone N	Zone Uc
-0,08 ha	+0,08 ha

Classement d'un morceau de la parcelle AP 269 en zonage Uc pour permettre à l'espace urbain de ce secteur de densifier.

Extension de la zone Uc

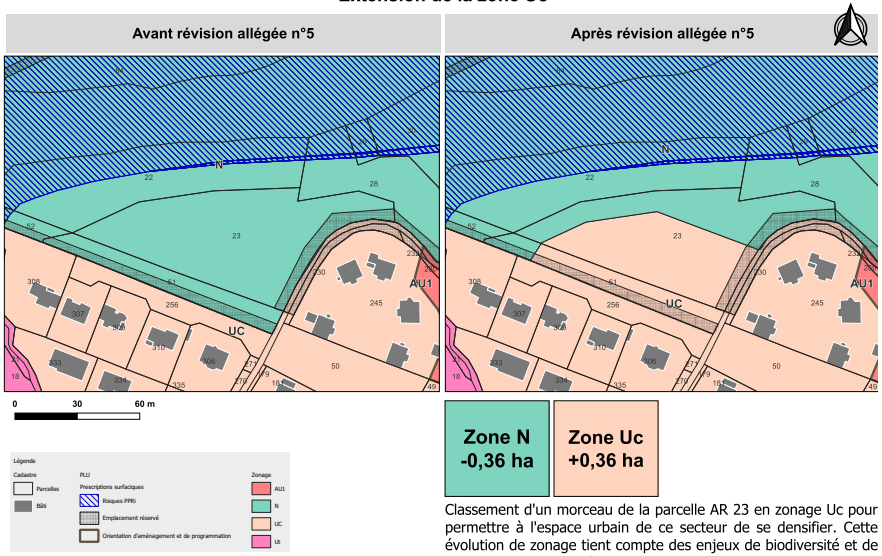

Zone N	Zone Uc
-0,36 ha	+0,36 ha

Classement d'un morceau de la parcelle AR 23 en zonage Uc pour permettre à l'espace urbain de ce secteur de se densifier. Cette évolution de zonage tient compte des enjeux de biodiversité et de risque d'inondation lié au Lot. Une bande tampon de 10 m en zone N a été maintenue.

Extension de la zone UAa

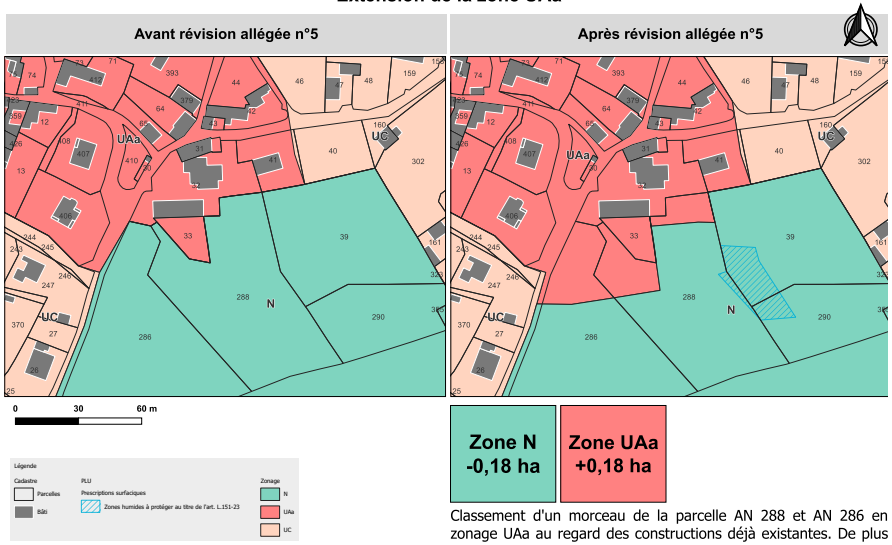

Zone N	Zone UAa
-0,18 ha	+0,18 ha

Classement d'un morceau de la parcelle AN 288 et AN 286 en zonage UAa au regard des constructions déjà existantes. De plus pour permettre de limiter les incidences sur cette parcelle, la zone humide en bordure de la parcelle a été identifiée au titre de l'art. L.151-23.

ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

Dans le cadre de cette présente révision seule la parcelle AR 23 est situé à proximité immédiate de la zone Natura 2000 nommée « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul». Celle-ci ne présente pas d'incidence majeure.

Une ZNIEFF de type 1 se situe en bordure de la parcelle AR 23. Elle correspond à la ZNIEFF nommée «Rivière Lot» de la partie Aveyronnaise dont l'intérêt porte sur l'habitat, la faune et la flore. La plupart des espèces et habitats décrits sont liés au réseau hydrographique local. Elles peuvent fréquenter de manière régulière la parcelle lors des phases de chasse ou de transit.

La même parcelle est incluse dans une ZNIEFF DE TYPE 2 correspondant à celle de la « Vallée du Lot» dont l'intérêt porte également sur l'habitat, la flore mais aussi les amphibiens, les oiseaux, les reptiles et mycetes et les insectes. L'étude des espèces et habitats potentiels au niveau des parcelles étudiées ne fait apparaître que de faibles potentialités au vu de la nature d'occupation de ces parcelles. Seules des espèces mobiles (avifaune, chiroptères, odonates) pourraient éventuellement se retrouver de manière épisodique sur ces parcelles, en chasse, en transit ou en survol.

Le parc naturel régional de l'Aubrac (FR8000054) est **trop éloigné de la zone d'étude pour avoir une incidence sur celle-ci.**

Les quatre parcelles étudiées sont situées dans le PNA en faveur du Milan Royal (domaine vital et hivernage).

Les ENS sont trop éloignés des projets pour avoir une incidence sur ceux ci.

Les parcelles AN 288 et AN 286 présentes une pente modérée en direction du sud. **Une prairie mésophile occupe la moitié inférieure et laisse la place à un jardin présentant des arbres plantés.** L'emprise est surplombée par une zone résidentielle qui déborde sur la partie nord de l'emprise. La zone humide préalablement identifiée par l'Adasea d'Oc-antenne Aveyron n'a pas pu être caractérisée avec précision compte-tenu de la période d'inventaires. La modification tenant compte des enjeux identifiés (hors zone humide), la procédure n'a aucune incidence notable sur ce milieu.

Incidences écologiques

AP 116 :
Aucun enjeu écologique particulier n'a été mis en évidence.
Aucune préconisation particulière n'est à formuler pour cette parcelle au vu des très faibles enjeux révélés et du contexte environnemental dans lequel elle s'inscrit.

AR 23 :
Le principal intérêt local se concentre donc au niveau de la ripisylve, où des enjeux forts ont été mis en évidence.

La prairie agricole mésophile possède pour sa part des enjeux locaux faibles.

La préservation de la ripisylve avec l'application d'une zone tampon de protection d'a minima 10 mètres à son égard est indispensable. Le maintien d'une bande enherbée de 5 à 10 mètres à ses abords permettrait d'optimiser l'efficacité de l'écotone entre les potentiels aménagements et cet axe essentiel à la trame verte et bleue.

Toutes les précautions nécessaires devront être mises en place pour s'assurer qu'aucune pollution n'intervienne au niveau du Lot. Le réseau d'assainissement devra être adapté et réfléchi en relation avec cette proximité du Lot.

C'est pourquoi dans le cadre de cette évolution la future zone Uc tiens compte d'une bande tampon de 10m maintenu en zonage N depuis la ripisylve du Lot.

AN 288 :
Des enjeux forts ont été affectés à la zone humide identifiée par l'Adasea d'OC antenne Aveyron.

La prairie mésophile a pour sa part des enjeux modérés, du fait de la présence du Rougequeue à front blanc à son niveau.

Afin de préserver **la zone humide, une bande tampon de 10 mètres à ses abords devra être respectée**. **Un balisage physique de la zone humide devra être entrepris pour s'assurer de sa préservation locale**. Des panneaux sensibilisateurs pourront être apposés à ses abords pour communiquer sur l'intérêt de conservation de ce type d'habitats.
L'aménagement projeté devra s'assurer qu'il ne sera pas en mesure de porter atteinte à l'alimentation de la zone humide. Aucun drainage ne devra être réalisé. En cas de besoin de mise en place d'un aménagement de gestion des eaux, ces dernières devront être redirigées vers la zone humide.
A contrario, les arbres ornementaux dans la partie nord ne présentent que très peu d'intérêt pour la biodiversité. Leur suppression n'aura que très peu d'impacts au niveau local. Pour une meilleure intégration écologique, il est donc conseillé de planter des haies à base d'espèces locales.

C'est pourquoi dans le cadre de cette évolution, la zone humide en bordure de la parcelle concernée fait l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23.

AP 269:
Les enjeux sont modérés au niveau des bois de feuillus, avec un intérêt supérieur au niveau des bois au nord.
La friche mésophile possède pour sa part des enjeux locaux faibles.

Le reste de l'aire d'étude ne présente pas d'enjeux écologiques locaux.

Les seules préconisations à formuler pour cette parcelle concernent le maintien des bois au nord. La partie boisée au sud se trouve en discontinuité et présente une densité d'arbres inférieure. La coupe de cette partie boisée n'aura donc qu'un impact limité sur la biodiversité locale. Elle devra toutefois intervenir en période automnale pour réduire la gêne vis-à-vis de la faune reproductrice.

Incidences sur le patrimoine et les paysages

Les secteurs de la présente révision sont tous inclus dans l'enveloppe urbaine existante, dans la mesures où les nouvelles constructions respectent le règlement en vigueur du PLU sur les constructions, il n'y aura pas d'impact paysager nouveau.

Les projets de la présente procédure ne sont pas de nature à induire des incidences sur les activités humaines ou à générer des nuisances.
Les trois projets au pied du Château (Bouquies, Saliège, Espalion Château), sont compris dans le périmètre de protection lié au monument historique du Château de Calmont d'Olt.

De la même manière ces trois projets sont situés a proximité immédiate du site inscrit «Butte et ruines du Château de Calmont d'Olt».

Incidences sur les activités humaines et les nuisances
Les projets de la présente procédure ne sont pas de nature à induire des incidences sur les activités humaines ou à générer des nuisances.

Vulnérabilité des projets face aux risques
Les projets ne sont pas soumis au risque inondation.
La commune d'Espalion est soumise à un aléa de niveau 3 (modéré) en ce qui concerne le risque feu de forêt.
Les projets sont tous les quatre soumis à un aléa «faible» au risque retrait gonflement des argiles.
Les deux parcelles concernées par cette révision ne sont pas concernés par un anciens site industriel

Contenu du dossier

Pièce 1 : Pièces administratives
Sont intégrées dans cette pièce les délibérations relatives à la procédure, ainsi les avis par les services consultés et les personnes publiques associées

Pièces 2 : Rapport de présentation et son annexe relative à l'évaluation environnementale
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le présent projet, présente les projets motivant cette procédure.

Il est établi en deux parties distinctes : la présentation du projet et de son intérêt pour la collectivité et les évolutions du PLU. Il s'appuie sur un diagnostic de territoire, sur l'analyse des impacts du projet sur celui-ci.
Le rapport de présentation, dans la logique de l'article R.151-1 du Code de l'urbanisme :

- Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation comporte les justifications des évolutions du PLU, dans la logique de l'article R.151-2 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation (article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme) identifie également les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27.
Ce rapport intègre aussi les deux études dérogatoire pour le projet de parc photovoltaique, dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT prévue par l'article L 142-5 et la dérogation à la Loi Montagne prévue par l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme.

Pièce 3 : Règlement graphique
Pièces opposables, à jour des évolutions entraînées par la mise en compatibilité.

contact@octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
Tél.: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMTAL LOT ET TRUYÈRE

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESPALION

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

19 Juillet 2016

Révision allégée n°6

Modifications - Révisions allégées - Mises à jour

Plan Local d'Urbanisme approuvé le
19 Juillet 2016

Modification n°1 approuvée le 12 Octobre 2020

Révision allégée n°6 approuvé le 30 septembre 2024

VISA

Date : 01 octobre 2024

Le Président,
Nicolas BESSIERE

Rapport de Présentation

1.1

Sommaire

Préambule 5

1. Rappel de la procédure 6

1.1 - La révision «allégée» 6
1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) 7
1.3 - Avis du préfet pour la demande de dérogation au L142-4 du CU 8
1.4 - Avis de la CDPENAF 8

2. Contexte 10

2.1 - Situation géographique de la commune 10
2.2 - Contexte supra communal 11

3. Evolution de la situation communale 12

3.1 - Evolution sur la démographie 12
3-2 - Les différentes phases d'évolution de la population 13
3.3 - La composition des ménages 14
3.4 - Le parc du logement 15
3.4.1 - Les caractéristiques du parc du logement 15
3.4.2 - L'évolution du nombre de logements 16
3.4.3 - Une politique habitat volontariste 16
3.4.4 - Une évolution nécessaire du PLU 17
3.5 - L'activité économique 18

4. Le projet de révision allégée du PLU 20

4.1 - Ajustement de la zone compatible avec le PADD 21
4.2 - Modification du plan de zonage 21
4.3- Bilan des surfaces 24
4.4. Demande de dérogation à l'urbanisation hors SCOT 26
4.6 - Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la Commune 28

5. Evaluation environnementale 30

5.1 - Inventaires patrimoniaux et espaces protégés 32
5.1.1 - Le réseau Natura 2000 32
5.1.2 - Les ZNIEFF 32
5.1.3 - Les Parcs naturels et espaces protégés 32
5.1.4 - Les Plans Nationaux d'Action 35
5.1.5 - Les Espaces Naturels Sensibles 35

5.1.6 - Les Zones Humides **35**
5.2 - L'analyse de la parcelle **38**
5.3 - Les risques majeurs **41**
5.3.1 - Risque inondation **41**
5.3.2 - Risque mouvement de terrain **41**
5.3.3 - Risque incendie **41**
5.3.4 - Risque technologiques **41**
5.4 - Incidences sur les activités humaines et les Nuisances **42**
5.4.1 - Nuisances sonores **42**
5.4.2 - Qualité de l'air **42**
5.5 - Impacts paysagers et patrimoniaux **42**
5.5.1 - Les unités paysagères autour du projet **42**
5.5.2 - Monuments historiques, sites inscrits et sites classés **42**

6. Indicateurs de suivi *43*

7. Résumé non technique *44*

Introduction **44**
Coordonnées **44**
Les évolutions **44**
Actualisation de l'évaluation environnementale **45**
Contenu du dossier **46**

Préambule

La commune d'Espalion est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2016. Par délibération en date du 19 décembre 2017, la commune a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation touristique anciennement classée en zone à urbaniser fermée AUt2.

Le 15 avril 2019, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Le dossier de modification du PLU a donc été transféré à la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère suite à sa prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La première modification (M1) a ainsi été approuvée par délibération du conseil communautaire du 12 Octobre 2020. Celle-ci a permis l'ajustement des orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), de prendre en compte les évolutions de la stratégie communale et faciliter la réalisation de projet urbain.

Conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet «a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables».

Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagements et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire. In fine, cette révision du PLU permettra de faire évoluer le contour de deux secteurs Nh pour faciliter l'accueil de nouveaux résidents.

Ces STECAL (Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées) sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles correspondant aux zones A et N. Ces secteurs peuvent faire l'objet de dérogation pour certaines constructions et certaines installations en référence à l'article L. 151- 13 du code de l'urbanisme.

La révision allégée n°6 du PLU d'Espalion vise donc à modifier le zonage de la parcelle E 904 actuellement en zone naturelle en secteur Nh sur la commune.

1 . Rappel de la procédure

1.1 - La révision «allégée»

La procédure de révision est régie par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article L. 153-31 du Code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Article L. 153-32 du Code de l'urbanisme

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

Article L. 153-33 du Code de l'urbanisme

La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.
Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision.

Article L. 153-34 du Code de l'urbanisme

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132- 9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à

cet examen conjoint.
Le présent projet vise à réduire une zone agricole sans porter atteinte aux orientations définies par le PADD.

En outre les champs d'application de l'évaluation environnementale sont régis par les articles suivants du Code de l'urbanisme :

Article R. 104-11 du Code de l'urbanisme

I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision :

A) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

B) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

C) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153- 31, sous réserve des dispositions du II.
II.-Par dérogation aux dispositions du C du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

La Révision Allégée n°6 du PLU de la commune d'Espalion concerne 0.25 ha, soit 0.00007‰ de la surface communale. La surface impactée par la procédure est donc inférieure à 5 Ha et inférieure à 1‰ du territoire communal.

1.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe)

Un examen au cas par cas a été réalisé par la personne publique responsable en application aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme. **Celle-ci a émit une décision d'élaboration d'évaluation environnementale le 16 juin 2023, laquelle est incluse dans le présent rapport.**

1.3 - Avis du préfet pour la demande de dérogation au L142-4 du CU

Selon l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme, pour les communes non couvertes par un SCOT comme c'est le cas dans la commune d'Espalion :

1°) Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

Peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.

La dérogation ne peut être accordée que si :

- *L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques;*
- *Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace;*
- *Ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements;*
- *Et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.*

1.4 - Avis de la CDPENAF

En référence à l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un projet d'élaboration, de modification ou de révision d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale a pour conséquence, dans des conditions définies par décret, une réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation, l'autorité compétente de l'Etat saisit la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du projet. Celui-ci ne peut être adopté qu'après avis conforme de cette commission. Dans le cadre de cette procédure, l'avis de la CDPENAF est obligatoire conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme.

Article L.153-16 du Code de l'urbanisme

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis :

1° Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
2° A la commission départementale de la

préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1- 1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

3° Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 364-1 du code de la construction et de l'habitation lorsque le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ;

4° A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, lorsque le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L. 151-7 du présent code. L'avis porte uniquement sur les unités touristiques locales.

La présente révision allégée vise à élargir un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL), aussi d'après l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme :

Article L. 151-13 du code de l'urbanisme

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

2.1 - Situation géographique de la commune

La commune d'Espalion est située dans le Nord Est du département de l'Aveyron. Elle se trouve à 30 km au Nord-Est de l'agglomération de Rodez, et y connectée par les routes départementales D-988 et D-920. Le bassin de vie d'Espalion est un territoire rural du Haut-Rouergue ancré dans le bassin versant de la vallée du Lot dont l'identité réside dans la variété de ses paysages et de son relief de monts et plateaux.

Située au centre du triangle Toulouse, Clermont-Ferrand, Montpellier, la ville d'Espalion bénéficie d'une situation privilégiée dans le Nord-Aveyron.Elle est entourée des communes de Saint-Côme-d'Olt, Coubisou, Bessuejouls, Bozouls, Gabriac et Lassouts.

Principale cité-carrefour du Nord Aveyron, Espalion est le passage incontournable de nombreux touristes et aveyronnais souhaitant rejoindre la vallée du Lot ou accéder au plateau de l'Aubrac. Sa superficie est de 37 km^2, elle accueille 4 601 habitants selon le dernier recensement officiel de l'INSEE de 2019.

Localisation de la commune à l'échelle des entités supra communaux

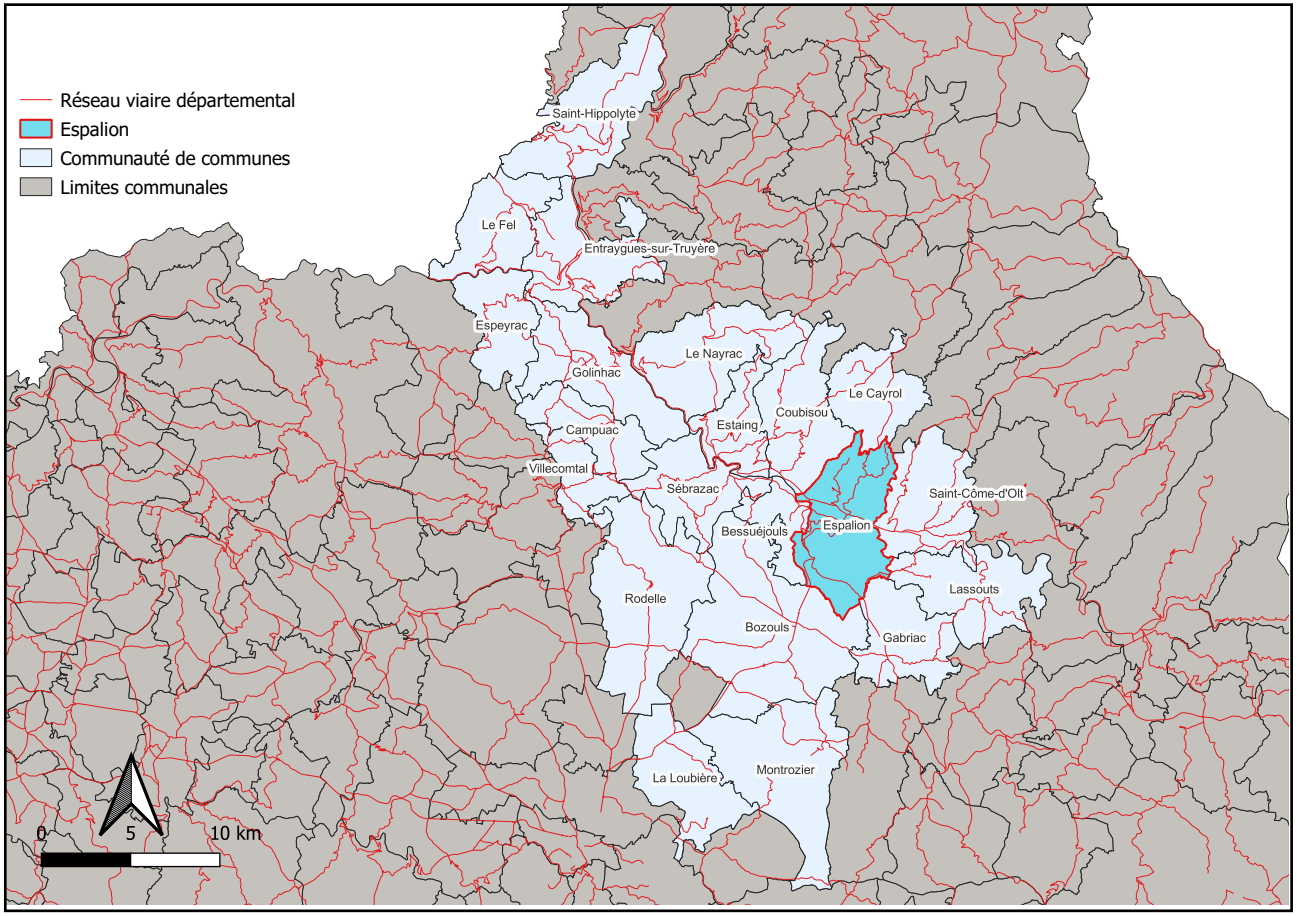

2.2 - Contexte supra communal

La commune d'Espalion s'articule avec les instances supra-communales suivantes :

- La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère (21 communes et 20 000 habitants) :
- Le SMAEP de La Viadène pour la gestion de l'eau potable ;
- Le PETR du Haut-Rouergue qui regroupe deux Communautés de communes à savoir la Communauté de communes des Causses à Aubrac et la Communauté de communes de Comtal Lot et Truyère. Créé en 2015, il regroupait 34 083 habitants en 2019 répartis sur 38 communes. La communauté de commune et la commune ne sont inscrits dans un périmètre de SCOT. Cependant, il est dans les objectifs du PETR d'engager une étude d'opportunité pour la création d'un SCOT.
- Le SMLD (Syndicat Mixte Lot Dourdou porte la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques, il regroupe 14 EPCI dont la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère.

Localisation de la commune à l'échelle du PETR du Haut Rouergue

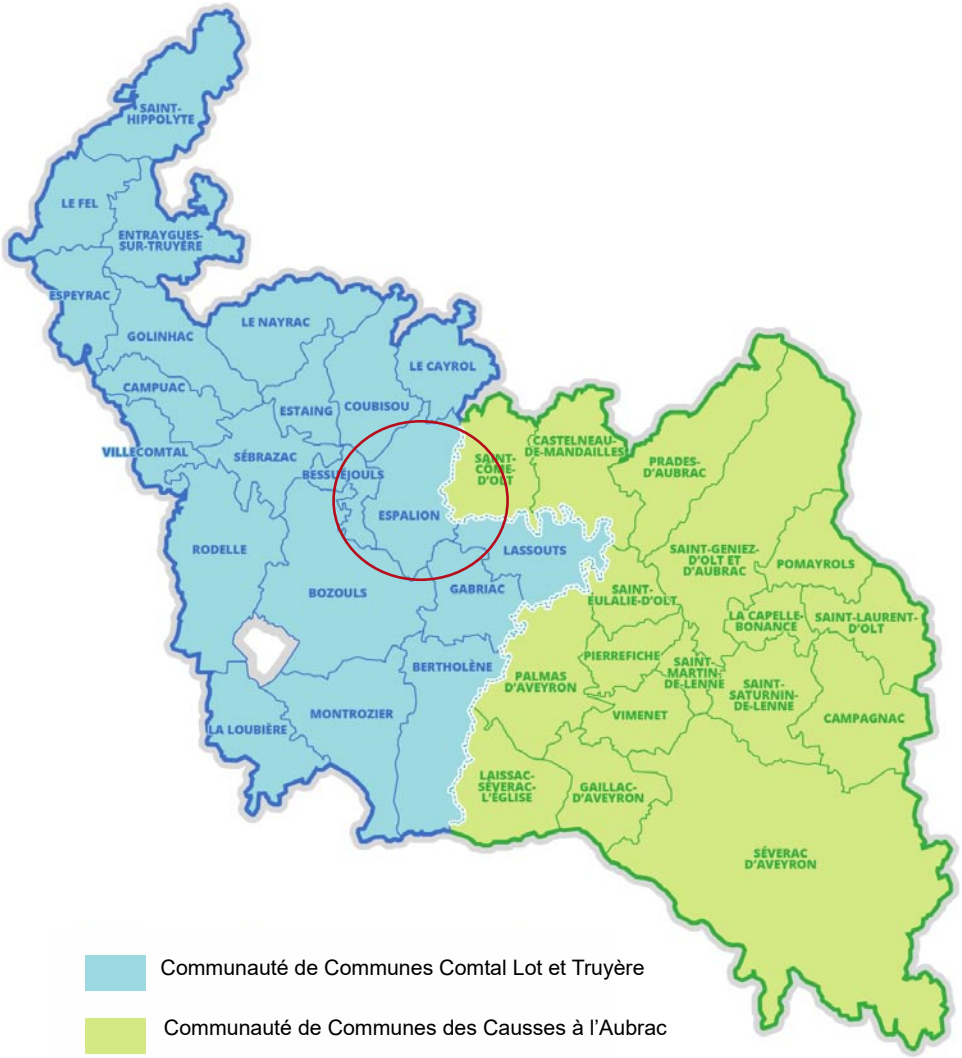

Source : https://www.petr-hautrouergue.fr/le-petr/

3 . Evolution de la situation communale

3.1 - Evolution sur la démographie

Entre 1968 et 2019, la population de la commune d'Espalion a augmenté de +720 habitants comme l'illustre le graphique ci -après. Cette évolution se traduit par une hausse de 19% sur une période de 51 ans.
L'évolution est rythmée par des phases de croissance et de décroissance. Les taux d'accroissement annuels moyens (TCAM) dressés dans le tableau ci-dessous permettent de distinguer 3 phases pendant lesquelles les variations sont positives et 2 autres phases avec des variations négatives.

Périodes de croissance :

- **1968-1982** = **+1.43%** /an
- **1999-2008** = **+0.03%** / an
- **2013-2019** = **+0.8%** / an

Périodes de décroissance

- **1982-1999** = **-0.48 %** / an
- **2008-2013** = **-0.5%** /an

Ces phases successives permettent de décrypter la croissance démographique de la commune depuis 1968 et notamment la forte progression entre 2013 et 2019.

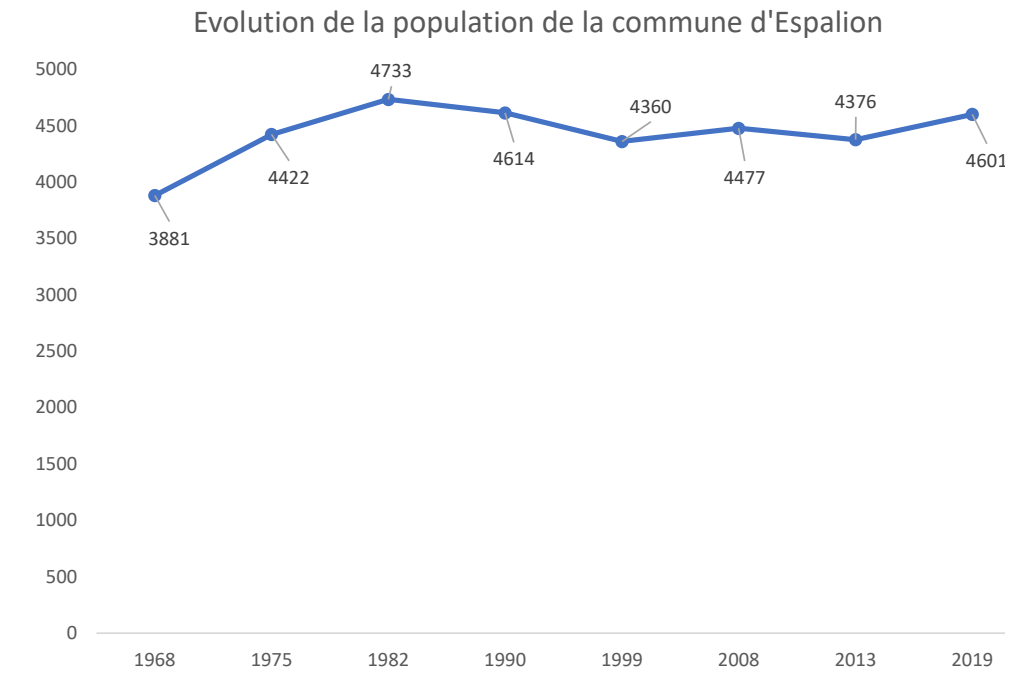

Source : INSEE, 2019

Tableau du taux d'accroissement Moyen de la Population d'Espalion de 1968 à 2019

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,9	1	-0,3	-0,6	0,3	-0,5	0,8
due au solde naturel en %	0,2	0,1	-0,1	-0,5	-0,7	-1	-0,9
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,7	0,8	-0,3	-0,1	0,9	0,5	1,7

3-2 - Les différentes phases d'évolution de la population

Si la commune bénéficie d'une variation positive de sa population, elle le doit exclusivement (depuis 1982) au solde migratoire positif, ce qui suggère une forte attractivité de la commune. Le graphe ci-dessous retrace les différentes évolutions depuis 1968.

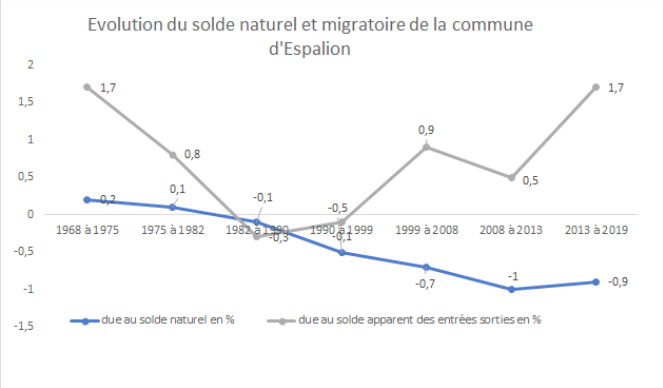

Source : INSEE, 2019

Les grandes évolutions démographiques de la commune s'expliquent à travers les variations de la population dues aux soldes naturels et migratoires. En effet, les plus grandes phases de décroissance ont été marquées par une mortalité importante (vis à vis des naissances) cumulée à des sorties d'habitants du territoire plus importantes que les entrées. Pendant dix-sept années, (entre 1982 et 1999) le territoire a enregistré à la fois un solde migratoire négatif et un solde naturel négatif. Continuellement négatif, depuis 1982, le solde naturel est parfois compensé par le solde migratoire ce qui déclenche de la croissance. La commune enregistre un taux de mortalité deux fois plus important que le taux de natalité ce qui justifie le solde naturel négatif.

Espalion est caractérisée par une population vieillissante (187 personnes âgées de plus de 65 ans contre 100 jeunes âgés de moins de 20 ans selon l'observatoire des territoires). L'évolution, par tranche d'âge, montre une perte de population de la part de la catégorie des jeunes et une augmentation des personnes âgées. En une décennie seul la part des 60 -74 ans et des 75 ans et + a augmenté avec respectivement +2% et +0.4%. A l'inverse, chaque tranche des moins de 60 ans a diminué entre 2008 et 2019 comme l'illustre le graphique suivant.
Le maintien des jeunes sur le territoire serait donc un enjeu majeur pour le territoire afin de ralentir le vieillissement et conforter la croissance démographique.
La Commune d'Espalion semble attractive pour les jeunes retraités.

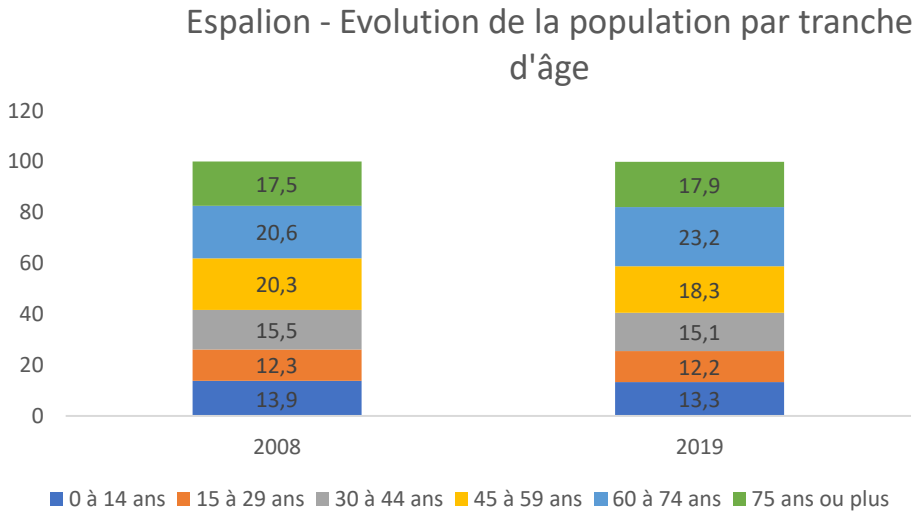

Source : INSEE, 2019

3.3 - La composition des ménages

La commune d'Espalion compte 2276 ménages en 2019. Les ménages sont composés en moyenne de 2 personnes en 2019.
La taille moyenne des ménages est en constante décroissance depuis les années 1968 : 2.97 en 1968 à 1.93 en 2018. L'éclatement des ménages est souvent dû à des phénomènes sociaux comme la croissance du taux de divorce ou la décohabitation des jeunes vers les pôles universitaires, ce qui explique la recrudescence des petits ménages. En résonance, le nombre de ménages d'une seule personne ne cesse de croître. En une décennie, cette catégorie a augmenté de +5.9% s'ajoutant à cela l'augmentation des ménages constitués de familles monoparentales (+2,8%).

L'augmentation de la population et l'évolution de la composition des ménages, associées au vieillissement de la population conforte des besoins en logements spécifiques. En effet, la croissance démographique implique de nouveaux besoins en logement et le développement d'une nouvelle offre pour répondre efficacement aux attentes des habitants de la commune.

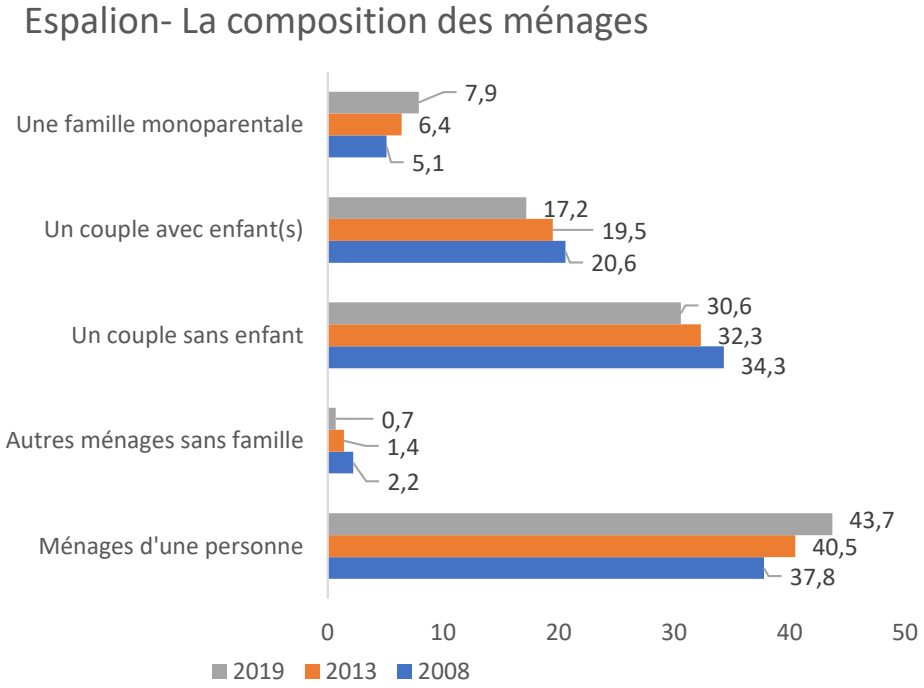

Source : INSEE,2019

3.4 - Le parc du logement

3.4.1 - Les caractéristiques du parc du logement

Très majoritairement représenté par les résidences principales (70.4%), le parc de logements de la commune affiche un taux de résidence secondaire plus important qu'à l'échelon départemental (19.9% contre 17.4% comme l'illustre le graphique ci-dessous). Cette importante part peut générer un déséquilibre sur le parc de résidence principale. Il est important de noter l'évolution en baisse du nombre de logements vacants.

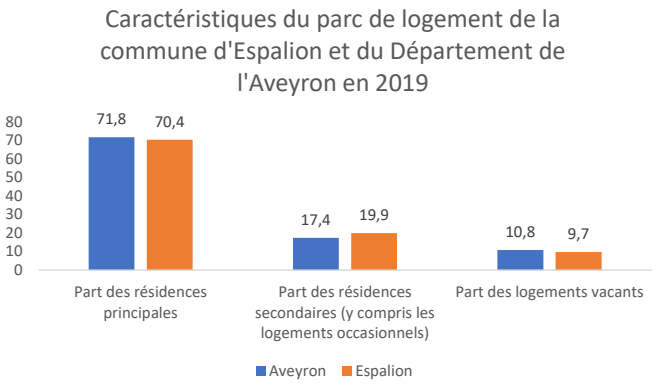

Source : INSEE 2019

Le graphique ci-dessous illustre la typologie des logements dans la commune d'Espalion. Traduisant le rôle de polarité de la commune d'Espalion, le taux d'appartement est relativement important (46.1% en 2019). Celui-ci en augmentation depuis 2008 est très largement supérieur au taux départemental (25.7% en 2019).

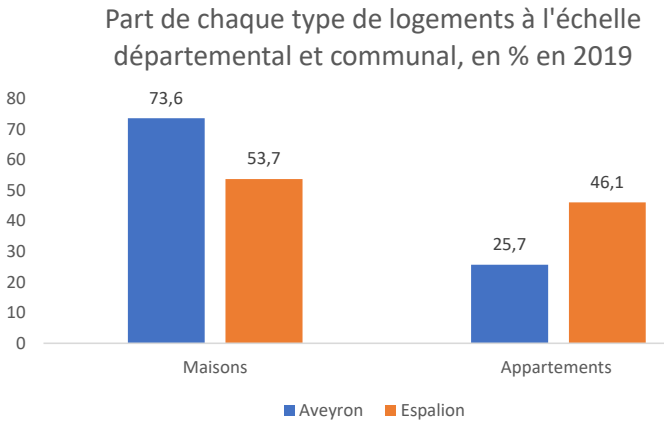

Source : INSEE 2019

Le parc des résidences principales est très largement composé de grands logements. La répartition des résidences principales selon le nombre de pièces, représentée dans les graphiques ci-après, montrent que la commune d'Espalion enregistre un taux de 62.3% de logements de type T4 et + ce qui présume au regard de la diminution de la taille moyenne des ménages, d'une sous occupation du parc.

Cette sous occupation reste cependant moins marquée qu'à l'échelon départemental (69.5% de T4 et +).

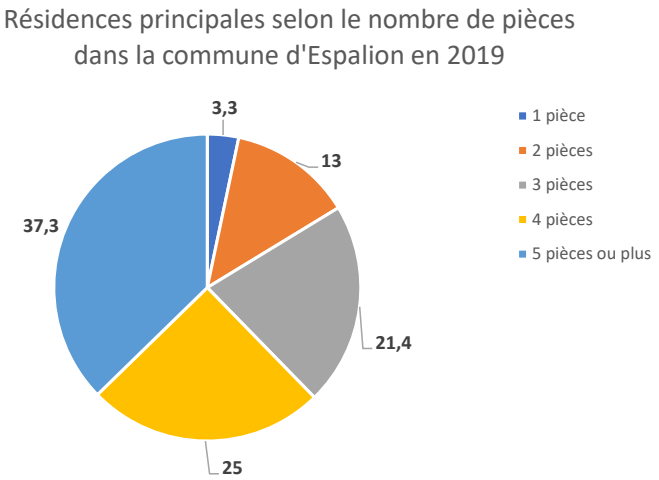

Source : INSEE 2019

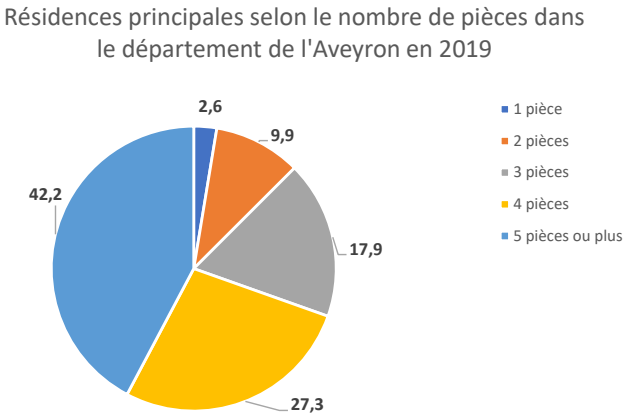

Source : INSEE 2019

3.4.2 - L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Le nombre de logements a également connu une croissance depuis 1968. En 2019, sont recensés sur la commune 3237 logements, soit une progression de 1639 logements en 50 ans.

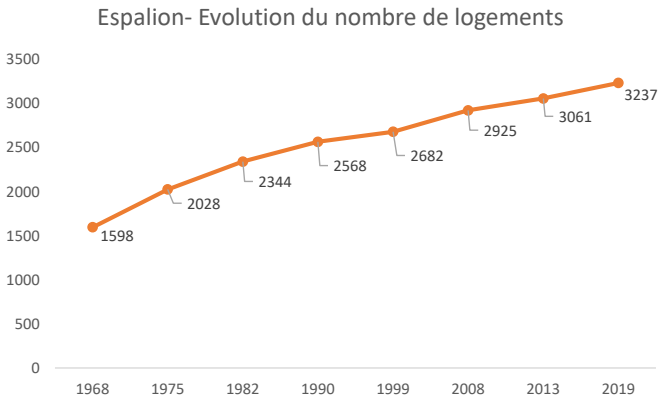

Source : INSEE 2019

La production du nombre de logements autorisés entre 2011 et 2021 semble relativement fluctuante. Quelques années apparaissent comme très productives en matière de logements autorisés (2014 : 42, 2017 : 39) et d'autres beaucoup moins (2016 : 6, 2018 : 3). Toutefois l'entrée en vigueur du PLU ne semble pas influer sur la tendance
2011-2015 : moy : 20 logements/an
2016-2021 : moy : 18.3 logements/an.

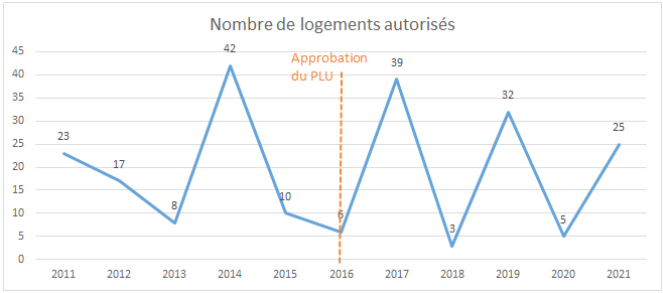

Source : SITADEL

En terme de consomation fonciere, cela reste stable sur la période :

- **2009-2015** = 6.59 hectares (1.10 hectare/an)
- **2016-2022** = 6.35 hectares (1.06 hectare/an).

Source : CEREMA et Commune d'Espalion

3.4.3 - UNE POLITIQUE HABITAT VOLONTARISTE

Actuellement le taux de vacance sur la commune est estimé à 9.7%, et est en diminution depuis 2008 (14%). A titre de comparaison, celui-ci est inférieur à celui de la Communauté de communes (10.4%) et celui du Département (10.8%). Au regard des territoires de comparaison, seule la commune d'Espalion affiche un taux de vacance en diminution, les taux départemental et communautaire sont en hausse depuis 2008.

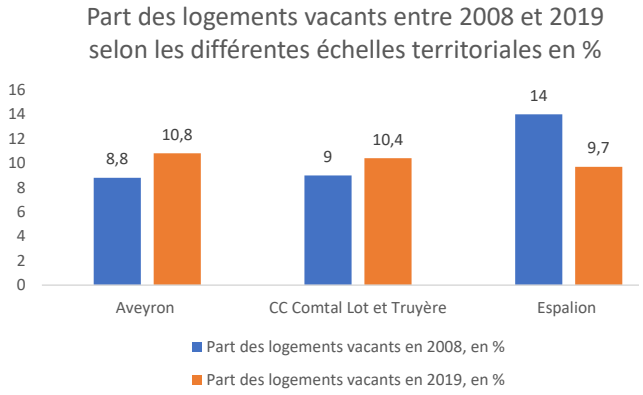

Source : INSEE, 2019

Cette baisse pourrait ainsi s'expliquer à travers les efforts engagés par la commune par une politique habitat volontariste. Le bilan PIG de 2016 à 2022 animé par OC'TEHA totalise un nombre de 57 dossiers déposés dont 54 pour les propriétaires oc-

cupants et 3 des propriétaires bailleurs. Ces dossiers sont concernés en partie par des demandes d'adaptation du logement, de dégradation mais surtout d'économies d'énergie. Les différentes typologies des demandes sont dressées dans le graphe ci-dessous.

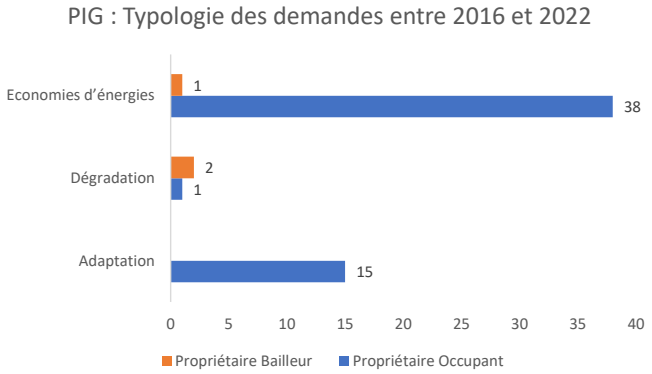

Source : OC'TEHA

A cela s'ajoute les aides liées à l'opération habitat d'Espalion.
Celles-ci accompagnent la mise en oeuvre du PIG, mais le dépasse également. Cette politique d'aide incitative s'oriente autour des quatre aides suivantes :

1. Aide complémentaire au PIG pour les propriétaires occupants, subvention de 10% du montant accordé par l'ANAH (plafond de 2000€/dossier) par la commune et 5% (plafond de 1250€/dossier) par la Communauté de communes.
2. Aide complémentaire au PIG pour les propriétaires bailleurs, subvention de 5% du montant accordé par l'ANAH (plafond de 1400€/dossier) par la commune et de 3% (plafond de 840€/dossier par la Communauté de communes).
3. Aide communale pour le ravalement et la rénovation de façade : 15% du montant des travaux HT (maximum 1500€)
4. Aide à l'occasion pour les primo-accédants pour les propriétés situées dans le périmètre de l'opération centre-bourg, 3000€/ménage.

La commune est lauréate de Petites Villes de Demain, ce qui débouchera sur la signature d'une convention ORT (Opération de revitalisation du Territoire), ainsi que le projet de contractualisation Bourg-Centre Occitanie.

3.4.4 - UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE DU PLU

Espalion fait donc de réels efforts pour revitaliser et améliorer son parc bâti existant.

La commune, comme démontré ci-après est une polarité attractive affichant un dynamisme économique important. A cela s'ajoute une accessibilité du territoire facilité, récemment, par l'ouverture du barreau de Saint Mayme.

Les logements de deux immeubles en cours de construction, sont réservés à 100%. Ce qui démontre qu'une pression foncière s'exerce sur le territoire. Cette pression foncière génère une élévation du prix du foncier. Le prix de l'immobilier à Espalion est de 3000€/m² sur l'existant en centre-ville et de 100€/m² pour du foncier constructible.
En s'éloignant du centre-ville, le prix du terrain se situe entre 50€/m² et 70€/m². Il devient donc difficile d'accéder à la propriété sur la commune.
De plus, les prix du foncier ont augmenté lors de la pandémie de la Covid-19. Pendant cette période, des habitants des grandes métropoles ont acquis du foncier et des résidences (pour du secondaire, le nombre de résidence secondaire a augmenté), ce qui a contribuer à déréguler le marché immobilier.
Actuellement, le marché de l'immobilier observé sur la commune n'est pas favorable aux locaux, les actifs du territoire n'arrivent donc pas à se loger.

La commune affiche une dynamique importante en terme d'accueil de la population, il convient donc d'adapter le PLU communal pour maintenir et accompagner cette dynamique et de réadapter le marché immobilier en faveur des locaux.

3.5 - L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La commune constitue un pôle de service rural dynamique tant sur le plan démographique, économique et de ses équipements. Elle est le centre du bassin de vie qu'elle dessert. Ce pôle constitue un territoire «intermédiaire» avant l'arrivée sur le pôle urbain de Rodez à 30 km au Sud. Chef-lieu de canton, Espalion est un pôle relais offrant des services de proximité indispensables aux habitants du Nord Aveyron, espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort. En 2022, l'INSEE recense 564 établissements (hors exploitations agricoles) sur la commune d'Espalion.

Ces 564 établissements, se répartissent dans 9 catégories dans lesquelles le graphique de répartition ci-après, permet de distinguer que 29,8% exercent dans le secteur d'activité du «commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration», ensuite 15,1% dans le secteur de « l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale», et 13,8% dans le secteur de la construction. Les secteurs d'activité les moins représentés sont «l'information et la communication» et les «activités immobilières» avec respectivement 2.1% et 4.3%.

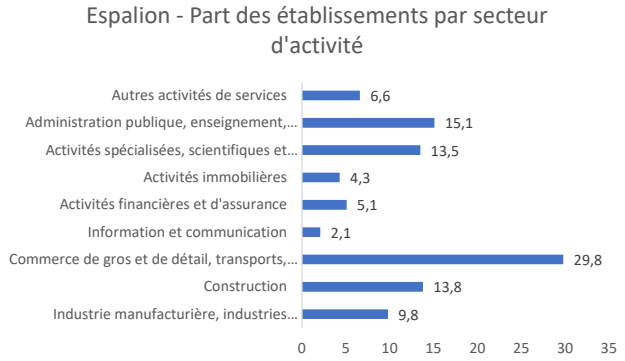

Source : INSEE,2019

LOCALISATION DE LA COMMUNE D'ESPALION AU SEIN DU BASSIN DE VIE D'ESPALION

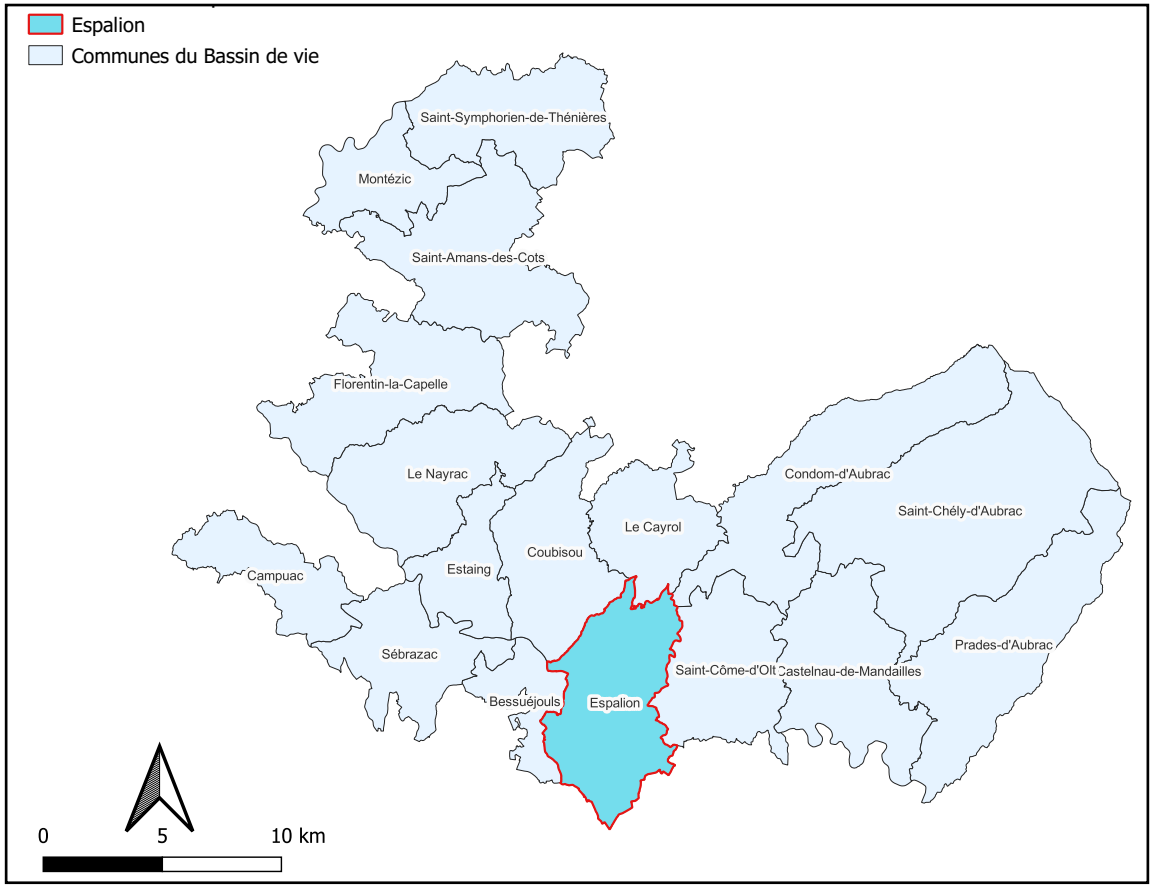

Source : INSEE COG 2022

L'indice de la concentration de l'emploi est élevé (127,9 en 2019), soit 127,9 emplois pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone. Il souligne bien que le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui résident sur la commune et qui ont un emploi. L'objectif de la commune est de soutenir et développer l'activité économique du territoire pour conforter son rôle de polarité pourvoyeuse d'emplois.

Ainsi, 2 289 emplois sont proposés sur la commune, et 1 790 actifs ayant un emploi résident sur la commune. De par sa situation géographique et ses nombreuses activités commerciales, la commune d'Espalion est très attractive. L'emploi est réparti selon plusieurs secteurs comme l'illustre le graphique suivant.

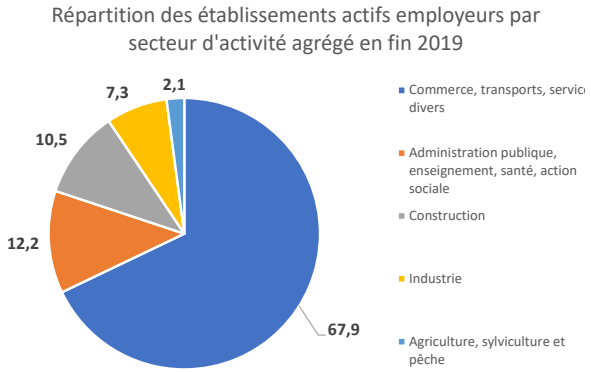

Source : INSEE,2019

Cette répartition permet de constater une très grande part de personnes employées dans les secteurs des commerces, du transport et des services et divers avec plus de la moitié de ses actifs (67.7%).
Viennent ensuite les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, la santé et l'action sociale (12.2 %), de la construction (10.5%), puis de l'industrie (7.3%). Enfin, la commune enregistre une très faible représentation du secteur d'activité de l'agriculture, sylviculture et pêche.

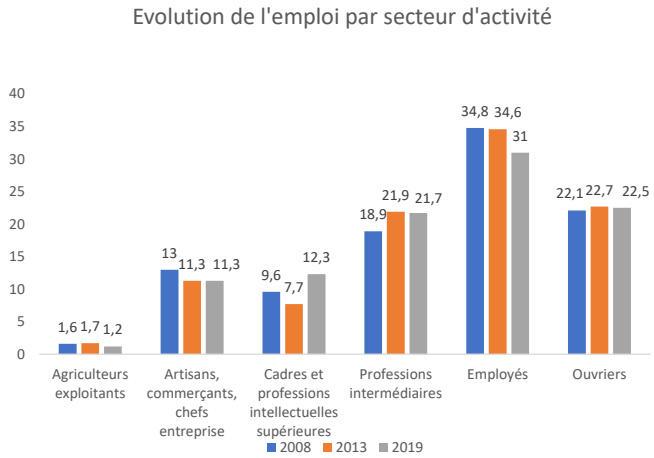

Source : INSEE,2019

Le graphique, ci-dessus, de l'évolution de l'emploi par secteur d'activité, illustre deux grandes tendances. Les secteurs d'activités suivants enregistrent une forte hausse de l'emploi depuis 2008 :

• Les professions intermédiaires : **+ 2.8%** entre 2008 et 2019;

• Les cadres et professions intellectuelles supérieures : **+2.7%** entre 2008 et 2019 avec une phase de décroissance entre 2008 et 2013 (- 1.9%);

A l'inverse, les secteurs suivants enregistrent une baisse substantielle du nombre d'emplois :

• Les employés en décroissance constante depuis 2008 : **-3.8 %** entre 2008 et 2019;

• Les artisans commerçants et chef d'entreprise , un secteurs qui décroît de **- 1.7%** depuis 2019;

• Les agriculteurs exploitants avec une baisse de **-0.4 %** entre 2008 et 2019, pour un nombre d'exploitant aujourd'hui égal à 31.

Des secteurs d'activités de la commune sont ainsi confrontés à des baisses d'actifs ce qui peut générer dans le long terme une fragilisation de l'activité économique locale.
Il faut soutenir le dynamisme de la Ville et permettre aux emplois de se maintenir sur la commune.

Rappels des Objectifs et des Orientations du PADD d'Espalion

- **ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES RICHESSES NATURELLES ET LE GRAND PAYSAGE DU TERRITOIRE**
  - *Axe 1 : Protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutif du grand paysage*
  - *Axe 2 : Valoriser et étendre les richesses de la « nature ordinaire »*

- **ORIENTATION 2 : MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE COMME RESSOURCE ÉCONOMIQUE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE**
  - *Axe 1 : Protéger durablement le territoire agricole*

- **ORIENTATION 3 : PROJETER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES**
  - *Axe 1 : Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement)*
  - *Axe 2 : contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre*
  - *Axe 3 : développer le noyau urbain de façon durable*

- **ORIENTATION 4 : PERMETTRE À CHAQUE ESPACE DE SE DÉVELOPPER EN COHÉRENCE AVEC SA VOCATION**
  - *Axe 1 : déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative*
  - *Axe 2 : gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis*
  - *Axe 3 : préserver les espaces naturels et patrimoniaux*

- **ORIENTATION 5 : METTRE EN AVANT L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE LOCALE ET SON RAYONNEMENT SUR LE NORD AVEYRON ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉE ET ÉQUILIBRÉE**
  - *Axe 1 : Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement*
  - *Axe 2 : Soutenir l'offre commerciale du centre-ville*
  - *Axe 3 : valoriser économiquement les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles*

4.1 - AJUSTEMENT DE LA ZONE COMPATIBLE AVEC LE PADD

Le présent projet vise à faire évoluer la parcelle E 904 actuellement située en zone naturelle vers le secteur Nh.

Ceci doit permettre de diversifier l'offre résidentielle et ainsi répondre aux problématiques évoqués ci-avant dans le contexte.

Compte tenu des enjeux liés à la procédure, il apparaît une compatibilité avec le PADD du PLU actuel.

En effet, l'orientation 4 du PADD ambitionne de : **PERMETTRE À CHAQUE ESPACE DE SE DÉVELOPPER EN COHÉRENCE AVEC SA VOCATION** notamment dans l'axe 1: déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative.

L'objectif du PLU était une diversification de l'offre foncière à l'échelle de l'ensemble du territoire tant du bourg que des hameaux.

4.2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les cartes suivantes précisent les modifications à apporter au zonage du PLU pour le secteur de projet, ainsi que la surface impactée.

Localisation de la parcelle concernée par le projet

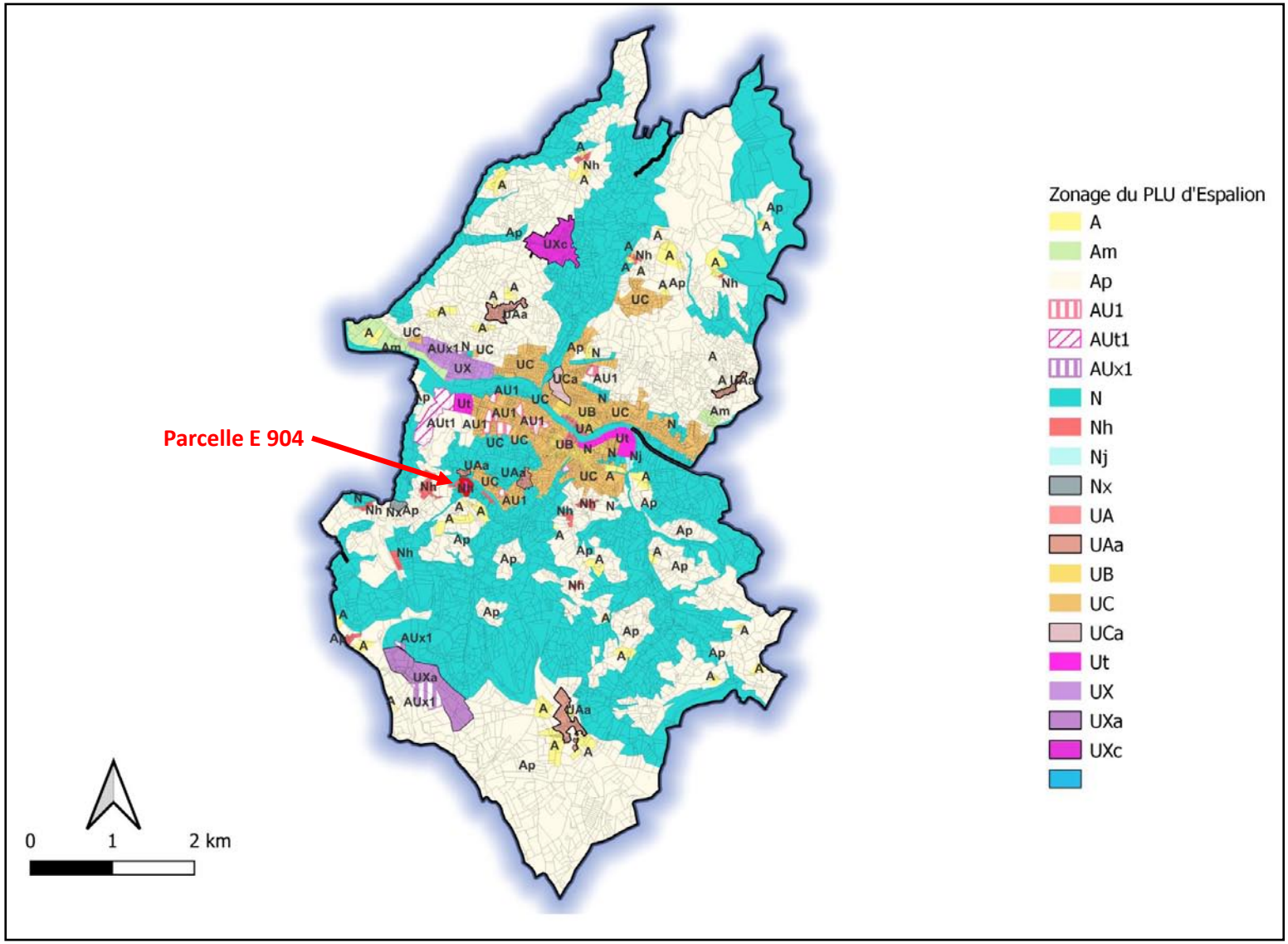

Extension de la zone Nh

Avant révision allégée n°6

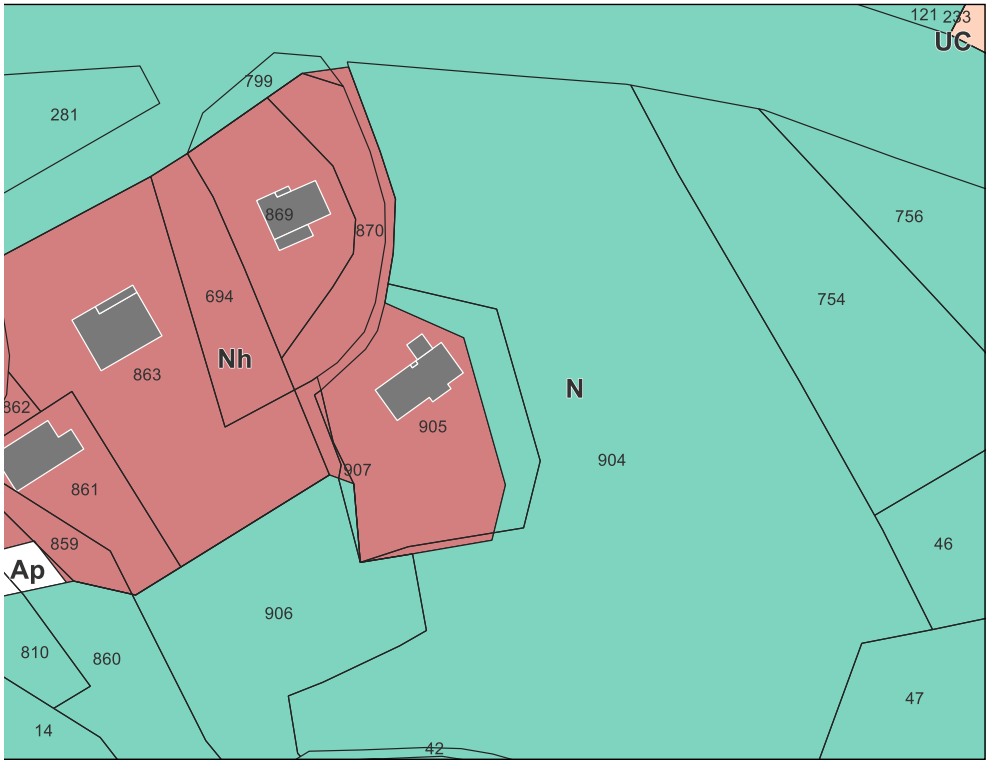

Après révision allégée n°6

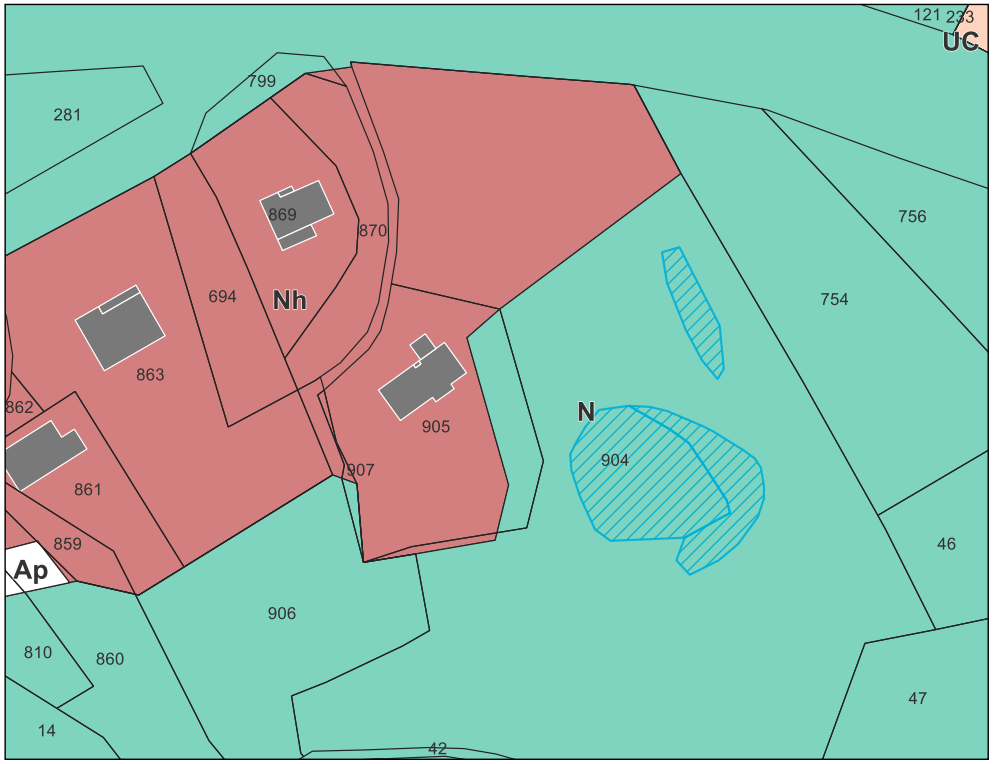

0 30 60 m

Légende

Cadastre
- Parcelles
- Bâti

PLU
Prescriptions surfaciques
- Zones humides à protéger au titre de l'art. L.151-23

Zonage
- Ap
- N
- Nh
- UC

Zone N
- 0,25 ha

Zone Nh
+ 0.25 ha

Classement d'un morceau de la parcelle E 904 en zonage Nh pour permettre la construction d'habitation. Cette évolution tient compte des enjeux écologiques identifiés sur la parcelle au niveau du bosquet et des jonchaies qui ont été identifiés au titre de l'art. L.151-23.

4.3- BILAN DES SURFACES

Ci-après le tableau présentant les surfaces avant et après la révision allégée du PLU.
La présente révision fait l'objet d'une évolution de surface de la zone naturelle et du secteur Nh. Le secteur Nh avant la révision allégée n°6 avait une surface totale de 17.88 hectares, elle passe à 18.13 hectares après la révision n°6 soit un gain de +0.25 hectare. Il est à noter que la parcelle présente une surface d'environ 0.24 hectare considérée comme espace libre. Les modifications apportées affectent les zones N et Nh et ont des évolutions de surface qui s'expriment de la manière suivante :

Zones du PLU	Surfaces Avant Révisions	RA 6	Surfaces Après Révision Allégée n°6
Naturelle	1506,62		
N	1485,25	-0,25	**1485,00**
Nh	17,88	0,25	**18,13**

Le bilan des surfaces s'est basé sur le calcul des surfaces mesurées sur QGIS. La surface donnée pour la commune d'Espalion est de 3660 ha ce qui donne une différence de 19.84 hectares.

Tableau de recensement des surfaces avant/après révisions

Zones du PLU	PLU, avant évolutions	Révisions allégée n°1	Révisions allégée n°2	Révisions allégée n°3	Révisions allégée n°4	Révisions allégée n°5	Après Révisions allégée n°6	Surfaces Après Révisions
A	**1774,89**							**1774,8**
A	83,25		-0,02					**83,2**
Am	26,07							**26,0**
Ap	1665,57	-0,78	0,02	-0,24	-1			**1663,5**
AU	**41,40**							**41,4**
AU1	15,05							**15,0**
AUt1	14,59							**14,5**
AUx1	11,76							**11,7**
N	**1506,62**							**1506,6**
N	1485,25					-0,68	-0,25	**1484,3**
Nh	17,88			0,24			0,25	**18,3**
Nj	1,30							**1,3**
Nx	2,18	0,78						**2,9**
U	**356,93**							**356,9**
UA	5,81							**5,8**
UAa	25,07					0,18		**25,2**
UB	22,08							**22,0**
UC	201,01				1	0,5		**202,5**
UCa	6,25							**6,2**
Ut	16,70							**16,7**
UX	25,03							**25,0**
UXa	32,19							**32,1**
Uxc	22,79							**22,7**
Total	3679,84							**3679,8**

Le tableau ci-dessus retrace les évolutions de surface induites par les 6 procédures réalisées conjointement.

4.4. DEMANDE DE DÉROGATION À L'URBANISATION HORS SCOT

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la commune, Espalion se voit interdire par l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

L'article L.142-5 du même code prévoit une dérogation «avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L.143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée...

…ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation des conduites écologiques,	Compte-tenu du positionnement central de la zone humide, il parait difficile de concilier un projet urbanistique avec cet enjeu. Toutefois, une analyse spécifique pourra permettre de préciser les délimitations de cette zone humide et d'évaluer les potentiels impacts du projet sur ces habitats (directs et/ou indirects, permanents et/ou temporaires).
ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,	Taille de l'extension de la zone Nh au détriment de la zone N : 0,25 hectare. La zone N couvrait une superficie de 1485.25 hectares avant évolution. Cela représente une diminution de 0,02% de la surface de la zone naturelle après la prise en compte du projet de révision n°6. Le secteur Nh couvrait quant à lui une superficie de 17,88 hectares avant la révision allégée n°6 et tient compte d'un espace libre d'environ 0,24 hectare. Sa superficie sera de 18,13 hectares soit une évolution de +1,4% .
ne génère pas d'impacts excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	L'évolution vers le secteur Nh vise à une diversification de l'offre résidentielle. Cela n'aura pas d'incidence sur les flux de déplacements car il ne se sera pas nécessaire d'adapter les infrastructures déjà aménagées ou d'en créer de nouvelles.
ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	L'extension du secteur Nh est visée dans le cadre de la diversification de l'offre d'habitat et la préservation la qualité paysagère des espaces. Le projet vise à répondre à la problématique du logement et permettra de conforter la polarité de la commune à travers l'attractivité résidentielle. Ceci n'entraînera pas de déséquilibre dans la répartition des autres secteurs.

Localisation de la parcelle par rapport au zonage du PLU actuel

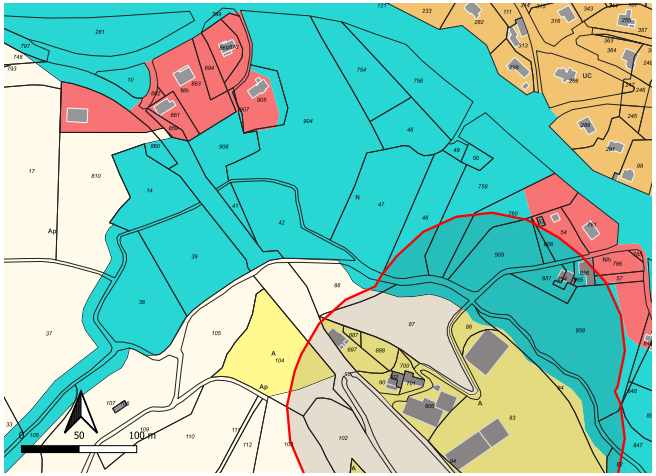

Photo aérienne

Registre Parcellaire Graphique

Descriptif de la parcelle de projet

Parcelle	Risques	RPG
E 904	• Retrait gonflement faible • Séisme : faible • Argile : faible • Radon fort • 3 industries à moins de 2 kilomètres • 4 industries (rejets de polluants) à moins de 5 kilomètres	• Prairies Permanentes (environ 2400 m²)

4.6 - Compatibilité avec les normes supra-communales s'appliquant sur la Commune

Le SCOT

La Commune n'est couverte par aucun SCOT, d'où la demande de dérogation à l'urbanisation limitée imposée par les articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme.

La loi Montagne

La commune d'Espalion est une commune de Montagne telle que définie par la loi Montagne n°85-30 en date du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Rappel des orientations de la loi Montagne:

- Protection de l'agriculture: préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (art. L. 122-10 du CU), les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (Art.L.122-9 du CU),
- Appliquer le principe de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (Art. L. 122-5 du CU),
- Dans le cas de création d'Unités Touristique Nouvelles (UTN), celle-ci doivent respecter la qualité des sites et des équilibres naturels montagnards. Elles peuvent être autorisées selon leur importance. (Articles L. 122-15 à L. 122-23 du CU)
- Protéger les plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une bande de 300 mètres par rapport à la rive: (Art. L. 122-12 du CU).

Le projet de révision n°6 respecte ces principes dans le cadre des évolutions envisagées sur le PLU, puisqu'elles respectent le principe de continuité.

Le Schéma Régionale Des Continuités Ecologiques SRCE

Espalion est soumise au SRCE d'Occitanie et a présenté, dans son PLU les espaces délimitant la TVB locale. Le SRCE sur Espalion met en avant des réservoirs de biodiversité des masses boisées et ripisylves, des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine. Tous les enjeux de préservation de ces espaces sont prises en compte dans ce projet.

Le SDAGE Adour Garonne

La commune d'Espalion est couverte par le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 dont les objectifs sont :

- A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs.
- B : Réduire les pollutions.
- C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif.
- D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatique et humides

En cohérence avec les orientations fondamentales du SDAGE, énoncées ci-dessus, et dans la limite des points pouvant être pris en considération dans un document d'urbanisme et notamment un PLU, la révision allégée intègre :

Orientation D : L'analyse fine du site du projet respecte les enjeux environnementaux avoisinants.

Prise en compte des Plans de Prévention des Risques

La commune d'Espalion est couverte par le PPRi Lot Amont. Dans le cadre de ce projet de révision, la parcelle ne se situe pas à proximité d'une zone de risque inondation. Mais ce document est pris en compte pour une meilleure prévention des inondations.

Prise en compte du SRADDET Occitanie

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour des deux grands axes régionaux :

- Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les cœurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée).

- Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau…) ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).

Ces deux grands axes se déclinent dans les documents d'Occitanie 2040 autour de 3 défis issus des grandes spécificités du territoire régional (l'accueil de population, les interdépendances territoriales, l'ouverture du territoire) :

- Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement), pour faire de la région un territoire d'opportunités pour tous les habitants, et pour concilier l'accueil de populations et l'excellence environnementale de notre territoire ;

- Le défi des coopérations territoriales pour que les relations entre territoires s'organisent dans une logique d'enrichissement mutuel, garantissant équilibre et égalité des territoires ;

- Le défi du rayonnement régional pour accroitre la cohésion et la visibilité de la région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local.

La présente révision allégée s'insère en tout point au premier défi, un développement résidentiel sans incidence environnementale.

5. Evaluation environnementale

Dans le cadre du présent rapport, la réalisation de l'évaluation environnementale a été confiée au bureau d'études CERMECO. Les données suivantes sont issues au rapport de présentation lié, édité en novembre 2023.

D'une manière générale, trois types de périmètres ont été définis :

- *Le cadre général ou aire d'étude éloignée*

« L'aire d'étude éloignée » est la zone qui englobe tous les effets potentiels à environ 7 km autour du projet. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur les éléments humains ou patrimoniaux remarquables » (MEEDDM, 2010). Dans le cadre de l'étude des milieux naturels, elle permet de définir les zones remarquables présentes autour du site. C'est à cette échelle que le recueil bibliographique et l'inventaire des zonages environnementaux ont été réalisés.

- *Le cadre détaillé ou aire d'étude rapprochée*

L'aire d'étude rapprochée, d'environ 100 m à 1 km autour du projet permet l'analyse exhaustive de l'état initial, en particulier :

l'inventaire des espèces animales et végétales protégées (mammifères, oiseaux, espèces végétales protégées et patrimoniales …), la cartographie des habitats, l'analyse de la fonctionnalité écologique de la zone d'implantation au sein de la dynamique du territoire
Ici, elle comprend les parcelles concernées par le projet, mais également la zone d'influence directe des travaux et celle des effets éloignés et induits, représentée par l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet.
Cette délimitation permet de préciser les aires d'occupation des espèces et la nature de leur présence sur les terrains du projet. De même, l'occurrence des espèces à enjeux est analysée à cette échelle ce qui permet d'affiner la hiérarchisation des enjeux locaux.
Pour faciliter la lecture de l'analyse écologique, le terme « aire d'étude » est assimilé à cette aire d'étude rapprochée.

- *L'emprise du projet ou aire d'étude immédiate*

L'aire d'étude immédiate correspond à la zone d'implantation potentielle du projet, appelée ici « emprise du projet ».
NB : sur les cartes suivantes, un numéro a été affecté à chaque parcelle pour une meilleure identification. Ces numéros sont issus d'un fichier shp transmis par Oc'teha pour avoir une homogénéité entre les différents rapports produits dans le cadre de cette mission.

Dans la suite de cette étude la parcelle E 904 secteur de Redon est assimilé à la parcelle n°14.

Aire d'étude écologique rapprochée et immédiate

5.1 - Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

5.1.1 - Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats-Faune-Flore, le réseau Natura 2000 oeuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

La commune d'Espalion est concernée par le site Natura 2000 «Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (FR7300874). Cette zone présente des habitats et des espèces d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe 1 de la directive habitat faune-flore.

La parcelle n'est pas compris ou à proximité d'un site Natura 2000.

5.1.2 - Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type II couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

La parcelle n'est pas compris ou à proximité d'une ZNIEFF de type 1 ou 2

5.1.3 - Les Parcs naturels et espaces protégés

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Le parc naturel régional de l'Aubrac (FR8000054) est **trop éloigné de la zone d'étude pour avoir une incidence sur celle-ci.**

Cartographie de localisation de la parcelle E 904 par rapport aux Sites Natura 2000, PNR et ENS.

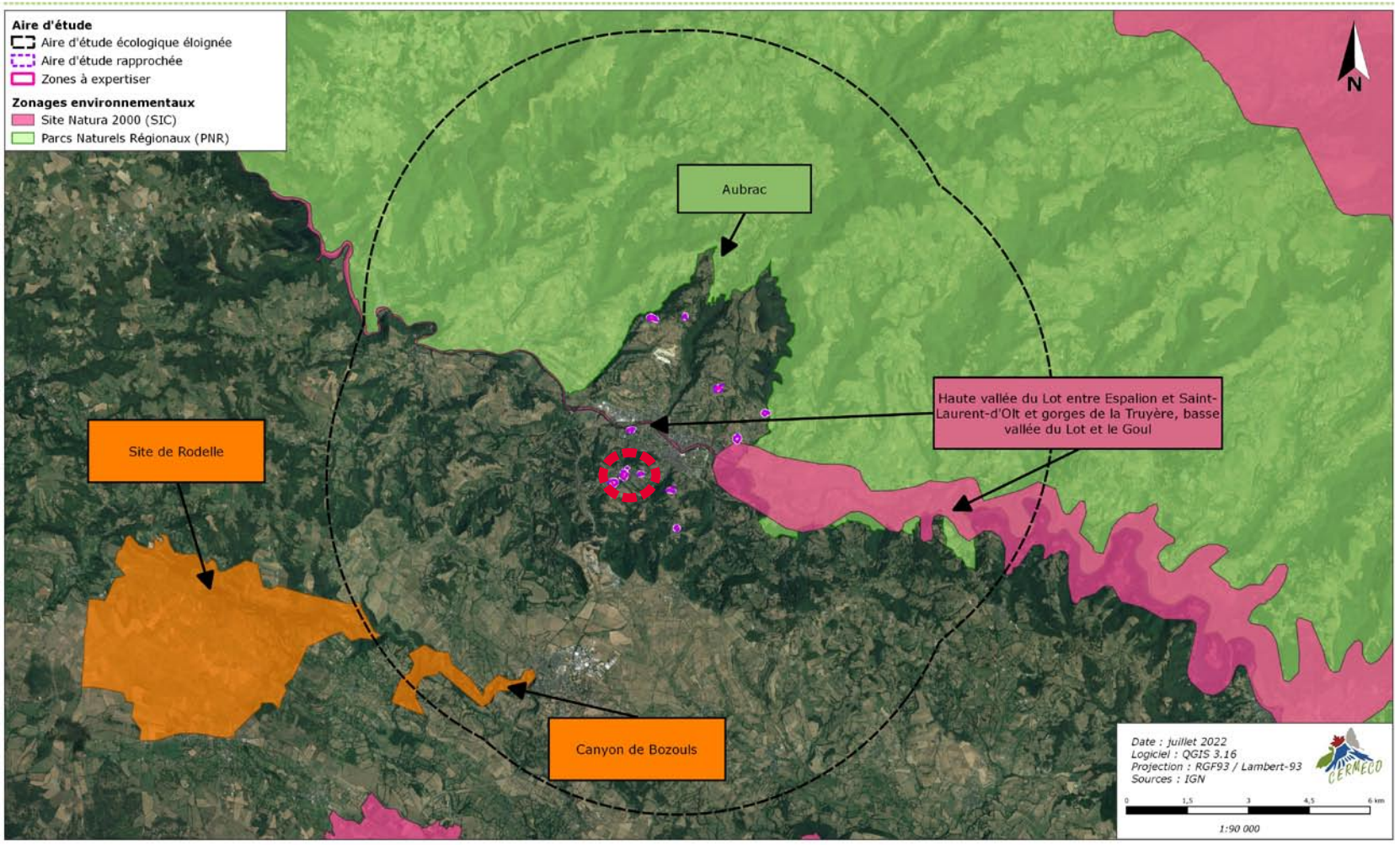

Source : Cermeco

Cartographie de localisation de la parcelle E 904 par rapport au réseau ZNIEFF de type 1 et 2.

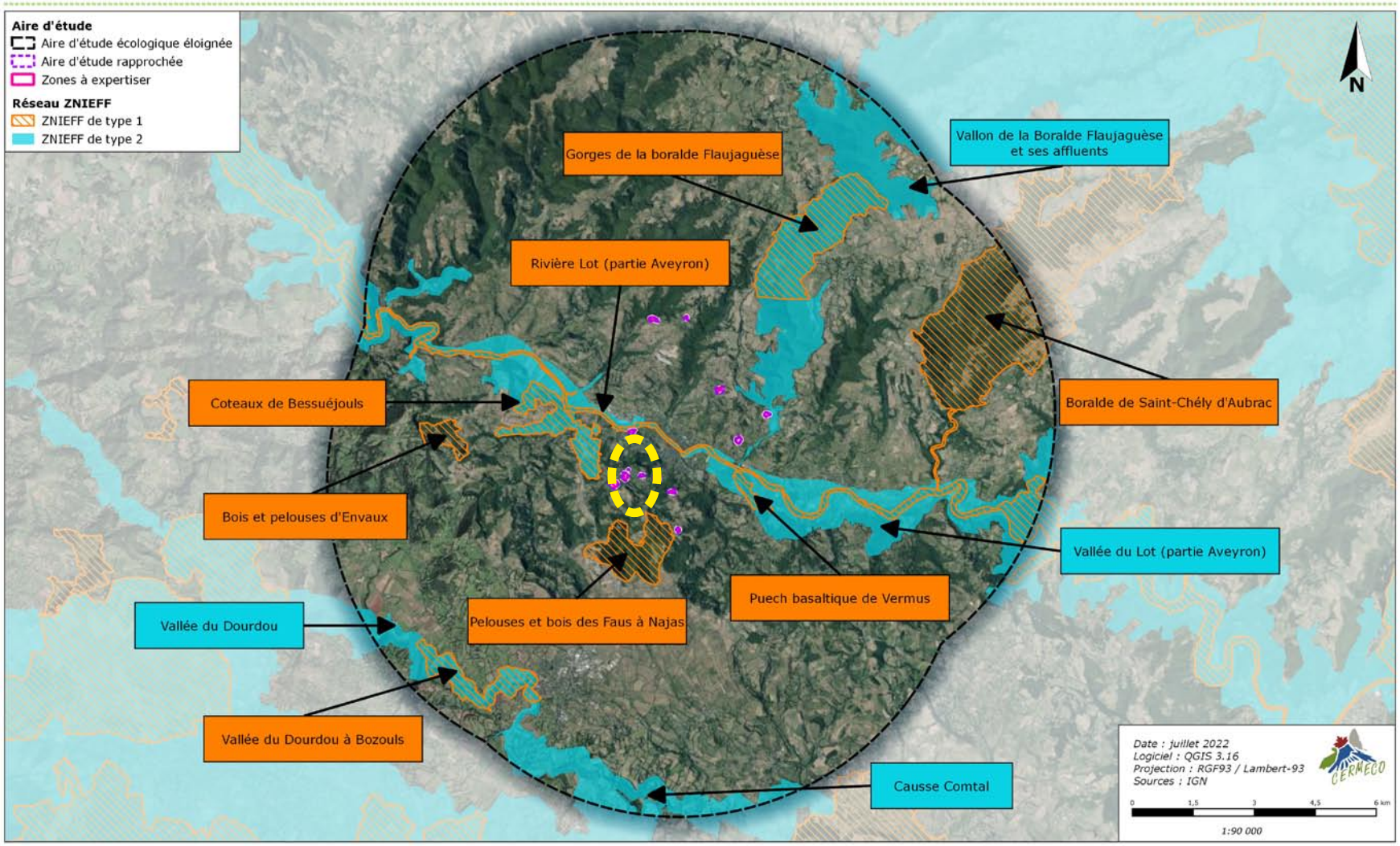

Source : Cermeco

5.1.4 - Les Plans Nationaux d'Action

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en oeuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

La parcelle étudiée est située dans le PNA en faveur du Milan Royal (domaine vital et hivernage).

5.1.5 - Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Les ENS sont trop éloignés du projet pour avoir une incidence sur ceux ci.

5.1.6 - Les Zones Humides

De nombreuses zones humides sont d'ores et déjà référencées sur le territoire communal d'Espalion, et plus particulièrement par l'Adasea d'Oc Antenne Aveyron. Cet inventaire n'est pas exhaustif mais met en exergue les zones les plus favorables à l'accueil d'une zone humide. A leur niveau, des expertises spécifiques sont à mener afin de préciser leurs délimitations.

Dans le cadre de cette présente révision allégée, **la parcelle E 904 se situe à proximité de la zone humide**. Elle est caractérisée ici en fourré hygrophile. Elle est complétée, après cette expertise, par deux autres tâches de jonchaies qui pourraient laisser à penser à une surface de zones humides plus importante au sein de cette parcelle. **Des enjeux forts sont donc affectés à ces habitats.**

LA TRAME VERT BLEUE

La trame verte et bleue est un dispositif qui vise à enrayer la perte de biodiversité, en préservant et en restaurant des réseaux de milieux naturels qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques.

La Trame verte comprend :

- Tout ou partie des espaces naturels mentionnés aux livres III et IV du code de l'environnement ainsi que d'autres espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3 ;
- Les corridors écologiques, constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent dès lors qu'ils sont identifiés comme tels au terme des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371- 3 ;
- Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées à l'article L.211-14 du code de l'environnement.

La Trame bleue comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux sur les listes prévues par l'article L. 214-17;
- Tout ou une partie des zones humides sont la préservation ou la restauration contribue à la réalisations des objectifs évoqués dans la partie IV de l'article L. 212 -1;
- Les autres cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides identifiés comme important au termes des procédures prévues aux articles L. 371-2 et L. 371-3.

La parcelle est bordée au sud par un corridor aquatique. L'orientation 1 du PADD vise à préserver les richesses naturelles du territoire et le grand paysage. Il y est inscrit l'objectif de remettre en bon état et de valoriser les continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue et plus particulièrement les abords des principaux cours d'eau de la commune. Une attention particulière a également été formulée quant à la préservation des massifs boisés, des zones humides et des haies bocagères dans un bon état de conservation écologique.

Cartographie de la parcelle E 904 par rapport au zonage SRCE Midi-Pyrénées.

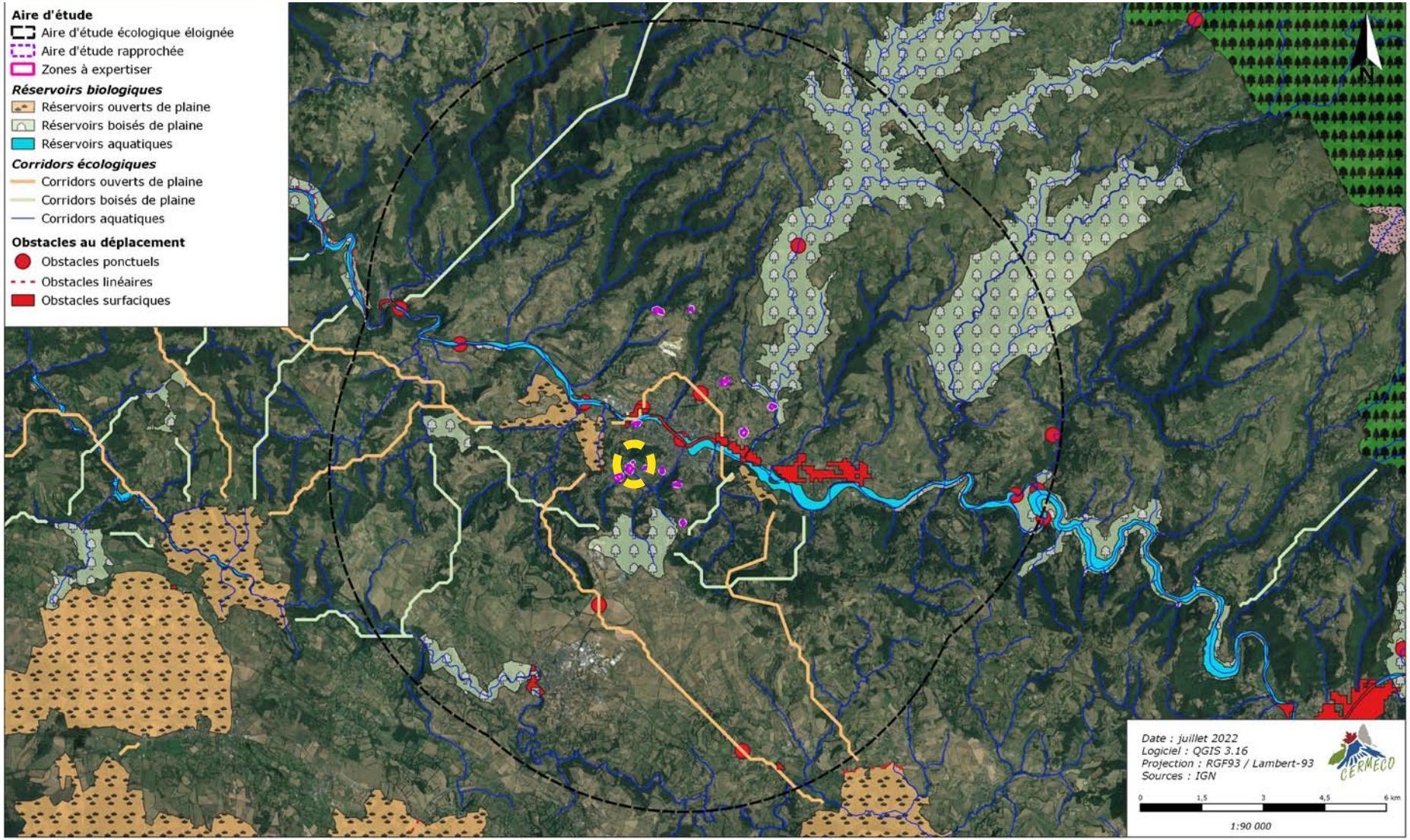

Source : Cermeco

E 904 Redon

Etat initial de la parcelle

La parcelle, majoritairement occupée par une prairie mésophile, est située à l'ouest du centre-ville d'Espalion. Elle est composée d'une mosaïque d'habitats dont les principaux enjeux concernent la ripisylve au sud et deux tâches de jonchaie au centre. Un bois de feuillus se retrouve au nord-est du site entourant un roncier. Une zone résidentielle se situe à l'est.

Figure 31. Photographie de la parcelle n° 14 montrant sa naturalité et son fort intérêt écologique

Cartographie des habitats de végétations

Source : Cermeco

Analyse des impacts identifiés

Compte-tenu des importants enjeux écologiques mis en évidence, les impacts de changement de zonages pourraient se révéler importants. Il faudra donc veiller à n'aménager que les points haut topographiques, non sujets à des zones humides et situés loin de la ripisylve.

Les principaux impacts seraient l'éventuel asséchement des zones humides, la coupure de leur alimentation ou leur imperméabilisation.

Il convient de prendre en considération les impacts indirects potentiels comme les incendies ou les pollutions.

E 904 Redon

Enjeux sur les habitats de végétation et sur la flore

La zone humide identifiée préalablement par l'Adasea d'Oc -antenne Aveyron a bien était retrouvée et caractérisée ici en fourré hygrophile. Elle est complétée, après cette expertise, par deux autres tâches de jonchaies qui pourraient laisser à penser à une surface de zones humides plus importante au sein de cette parcelle. Des enjeux forts sont donc affectés à ces habitats. La Massette à feuilles étroites (Thypha angustifolia), espèce déterminante ZNIEFF, y a été notamment repérée. Ce niveau d'enjeu est le même pour la ripisylve au sud, notamment du fait de son rôle en tant que corridor écologique confirmé par les outils retraçant les trames vertes et bleues locales. Les autres habitats, hormis la zone résidentielle, possèdent des enjeux faibles en partie centrale et modérés en périphérie nord-est.

Enjeux avifaunistiques

La ripisylve au sud est l'élément présentant le plus grand intérêt avifaunistique. Le massif boisé est garni d'anfractuosité et d'arbres de gros calibres favorables à la nidification de nombreuses espèces. Il est également un corridor écologique majeur pour la dispersion des espèces. Ainsi, des enjeux avifaunistiques forts sont associés à cette ripisylve.

Le fourré mésophile est pour sa part favorable à l'accueil d'oiseaux des milieux semi-ouverts comme la Pie-grièche écorcheur ou le Tarier pâtre. Des enjeux modérés sont déterminés pour cet habitat de reproduction pour les oiseaux.

Le reste de l'aire d'étude présente un intérêt moindre : les enjeux sont faibles pour les zones prairiales et les habitats humides et nuls pour les zones résidentielles.

Enjeux entomologiques

D'un point de vue entomologique, la ripisylve de par son rôle de couloir de dispersion pour la majorité des espèces et de réservoir pour les insectes saproxyliques, possède des enjeux forts.

Les zones humides et la zone prairiale ont des enjeux faibles pour les insectes locaux.
Les autres habitats de l'aire d'étude ont des enjeux entomologiques très faibles ou nuls.

Enjeux mammalogiques (dont chiroptères)

Pour les mammifères, l'habitat présentant le plus d'enjeux est la ripisylve au sud. Il s'agit d'une zone de reproduction et de dispersion pour les chiroptères et les mammifères terrestres forestiers. Des enjeux forts sont examinés pour cet habitat.
Les autres habitats de l'aire d'étude sont des territoires de chasse pour les Chiroptères, ce qui leur confère des enjeux locaux faibles (hors zones résidentielles en enjeux nuls).

Enjeux herpétologiques

Les zones humides pourraient accueillir des amphibiens en phase de reproduction, ce qui y justifie des enjeux herpétologiques forts.
La ripisylve est également considérée comme un habitat de reproduction, d'alimentation, de repos et de dispersion pour les reptiles et les amphibiens. Des enjeux écologiques forts sont donc associés à cet habitat.
Les fourrés mésophiles pourraient également être considérés comme des habitats de reproduction pour les reptiles, ce qui leur confère des enjeux herpétologiques modérés.
La prairie mésophile présente des enjeux faibles vis-à-vis des reptiles.

E 904 Redon

Propositions de mesure spécifiques pour la biodiversité

Il est donc ici conseillé de porter **une attention particulière aux zones humides en y délimitant une bande tampon, d'environ 10 mètres,** à ses abords pour assurer son maintien. Il conviendra de s'assurer du maintien de son alimentation et de l'absence de perturbation indirecte. Un balisage de la zone humide pourra être mis en place pour en matérialiser les contours. En cas de besoin de gérer les eaux du futur aménagement, elles devront être redirigées vers la zone humide pour optimiser son alimentation. Des mesures de précautions devront permettre de limiter le risque de pollution.
De même, une préservation des bois et de la ripisylve doit être mise en place, en y ajoutant une bande tampon enherbée pour optimiser leur attractivité pour la biodiversité.

C'est pourquoi dans le cadre de la présente procédure, le zonage tiens compte des zones à enjeux sur la parcelle en maintenant le zonage N à 10 m autour de celles-ci. De plus le bosquet et les jonchaies au centre de la parcelle font l'objet d'une identification au titre le l'article L151-23.

Cartographie des enjeux écologiques

Source : Cermeco

De plus ces éléments paysagers environnementaux seront repris dans la Trame Verte et Bleue du PLUi en cours d'élaboration.

Synthèse des enjeux écologiques

Des enjeux forts ont été affectés à la ripisylve et aux zones humides. Ils ont été jugés comme modérés pour les fourrés mésophiles au nord-est. La prairie mésophile a pour sa part des enjeux faibles et les zones résidentielles des enjeux nuls.

5.3 - Les risques majeurs

5.3.1 - Risque inondation

La commune d'Espalion est couverte par le PPRi Lot Amont. Toutefois, le secteurs de projet de cette révision allégée n°6 **n'est pas concerné par le risque inondation.**

5.3.2 - Risque mouvement de terrain

Retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est lié à la variation des volumes des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures.

La commune d'Espalion présente des sols argileux. Elle est donc naturellement soumise à des risques plus ou moins important de retraits gonflements des argiles.

Le projet est soumis à un risque retrait gonflement des argiles d'aléa «faible».

Séismes

La commune d'Espalion est soumise à un risque sismique d'aléa «faible» par conséquent tous les projets de la présente révision allégée le sont aussi.

5.3.3 - Risque incendie

Selon le dossier départemental des risques majeurs, la commune d'Espalion est soumise à un aléa de niveau 3 (modéré) en ce qui concerne le risque feu de forêt.

5.3.4 - Risque technologiques

Risque industriel

La commune compte 2 sites industriels classés pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces sites sont suffisants éloignés des secteurs des projets de la présente révision pour avoir un impact sur ceux-ci.

Sites pollués et anciens sites industriels

La base de données Basias recense les anciens sites industriels ayant potentiellement pollués les sols, sur la commune d'Espalion 34 sites sont recensés.

La parcelle concernée par cette révision n'est pas concernée par un anciens site industriel de cette base de données.

5.4 - Incidences sur les activités humaines et les Nuisances

5.4.1 - Nuisances sonores

Compte tenu de la nature des projets et de leur localisation, ceux ci ne sont pas de nature à engendrer des nuisances sonores.

5.4.2 - Qualité de l'air

La commune d'Espalion bénéficie globalement d'une bonne qualité de l'air. Les zones situées le long de la RD 920 sont affectés par les émissions liées à la circulation routière.

Les projets de la présente révision ne sont pas de nature à altérer la qualité de l'air.

5.5 - Impacts paysagers et patrimoniaux

5.5.1 - Les unités paysagères autour du projet

La commune d'Espalion offre différents types de grands paysages, structurés autour du Lot principalement et sa vallée, mais aussi autour du Causse Comtal.

Au droit du projet, l'entité principale est le Causse Comtal, et la vallée du Lot.

Ainsi, le paysage environnant relève d'une dynamique agricole, avec les cultures et les parcelles de grande taille. Les prairies d'aspect naturel sont alors rares. On note quelques haies relictuelles et fragmentées le plus souvent en position de ripisylve.

Au secteur de Redon, compte tenu des bois, de la ripisylve à proximité et du site très bocager, le projet ne sera que très peu visible et aura un impact paysager assez faible.

5.5.2 - Monuments historiques, sites inscrits et sites classés

La commune d'Espalion compte 3 sites inscrits : Les ruines du Château de Calmont d'Olt, les berges du Lot depuis le pont vieux et le pic de Vernus et ses abords.

De plus la commune d'Espalion compte 6 monuments historiques : Le pont vieux, la Chapelle de Perse, l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, le Château de Masse, le Village de Flaujac, le palais de justice et l'ensemble cadastral du Château de Calmont d'Olt.

Ce secteur est inclus dans le périmètre de protection des monuments historiques lié au château de Calmont d'Olt.

Ainsi ce secteur est également à proximité du site inscrit : Butte et ruines du château de Calmont d'Olt.

Les nouvelles constructions de ce secteur devront donc se soumettre aux prescriptions de l'ABF.

6. Indicateurs de suivi

Problématique à suivre / Axe du PADD	Enjeux pour le territoire	Indicateurs de suivi	Etat initial (T0)	Source possible	Objectifs	Fréquence de suivi
Déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative	Poursuivre le développement des espaces considérés comme urbains	Evolution du nombre d'habitants	Nombre d'habitants (T0) : **4 601 en 2020** Solde naturel : Négatif depuis 1982 Solde migratoire : Positif depuis 1999	INSEE	Objectif fixé dans le PADD : **5 000 habitants à horizon 2025**	Tous les ans
		Evolution du nombre de logement	Nombre de logements (T0) : **3 237 en 2020**	SITADEL, registre des autorisation d'urbanisme	**+224 logements, soit 3 461 à horizon 2025, soit 22.4 logements/an** *Bilan du PLU : potentiel de logements (385), reconquête de logements vacants (145)= (25% des 561 logements vacants en 2010), changement de destination (16)* *385-145-16 = 224*	Tous les ans
Protéger durablement le territoire agricole	Préserver le territoire agricole en : • maitrisant la réduction des espaces agricoles • maintenant la cohérence de ces espaces par la préservation des entités d'un seul tenant • limitant la fragmentation de ces espaces	Evolution de la Surface Agricole Utile	1 981 ha en 2020	Registre Parcellaire Graphique (RPG)	Maintien, voire augmentation	Tous les 3 ans
		Evolution du nombre de chefs d'exploitation	47 exploitants en 2020	GEO MSA	Maintien	Tous les 3 ans
Valoriser et étendre les richesses de la «nature ordinaire»	Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisylve des cours d'eau	Etat des haies et ripisylves des cours d'eau	Bon état	Bureau d'études environnementaliste	Diversité des oiseaux nicheurs des haies et friches des périphéries des sites	Tous les 6 ans
	Préserver les haies bocagères pour le maintien des écosystèmes, plus particulièrement entre les espaces urbanisés et la zone agricole, créant ainsi une limite paysagère au bourg	Surface de haies gagné ou perdu depuis la mise en place de la présente procédure	T0 : 0,50 ha	Données communautaires ou communales	Maintien : 0.0 m² perdus ou 100% de m² détruits compensés	Tous les 6 ans
	Valoriser les berges des cours d'eau dans le centre urbain, en tant que patrimoine naturel, culturel et pour la prévention des risques	Etat des zones humides identifiées	Bon état	Bureau d'études environnementaliste	Maintien et préservation de la qualité des zones humides identifiées, non pollution de celles-ci et bon état écologique.	Tous les 6 ans
	Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que les zones humides (hors zone urbanisée)	Surface de zones humides gagné ou perdu depuis la mise en place de la présente procédure	T0 : 1,99 ha	Données communautaires ou communales	Maintien : 0.0m² perdus ou 100% de m² détruits compensés	Tous les 6 ans

7. Résumé non technique

Introduction

L'enjeu de cette révision est de permettre l'accueil de population.

Ainsi la révision allégée n°6 du PLU d'Espalion vise à modifier le zonage de la parcelle E 904 actuellement en zone naturelle en secteur Nh sur la commune.

Le projet vise notamment à :

Permettre une nouvelle construction au hameau de Redon.

Coordonnées

- **Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Commune Comtal Lot et Truyère

18 bis, Avenue Marcel Lautard
12500 Espalion
Tel : 05.65.48.29.02
Mail : secretariat@3clt.fr

- **Maître d'Oeuvre**

Le présent dossier a été réalisé par le bureau d'études OC'TEHA :

OC'TEHA
31 avenue de la Gineste
12000 Rodez
Mail : contact@octeha.fr
Tel : 05.65.73.65.76

Les évolutions

Pour permettre la réalisation de ces projets il convient de modifier le zonage de deux secteurs en étendant la zone Nh sur la zone N, comme présenté si après :

Au total, la zone Nh est augmenté de 0.25 ha depuis la zone N.

Extension de la zone Nh

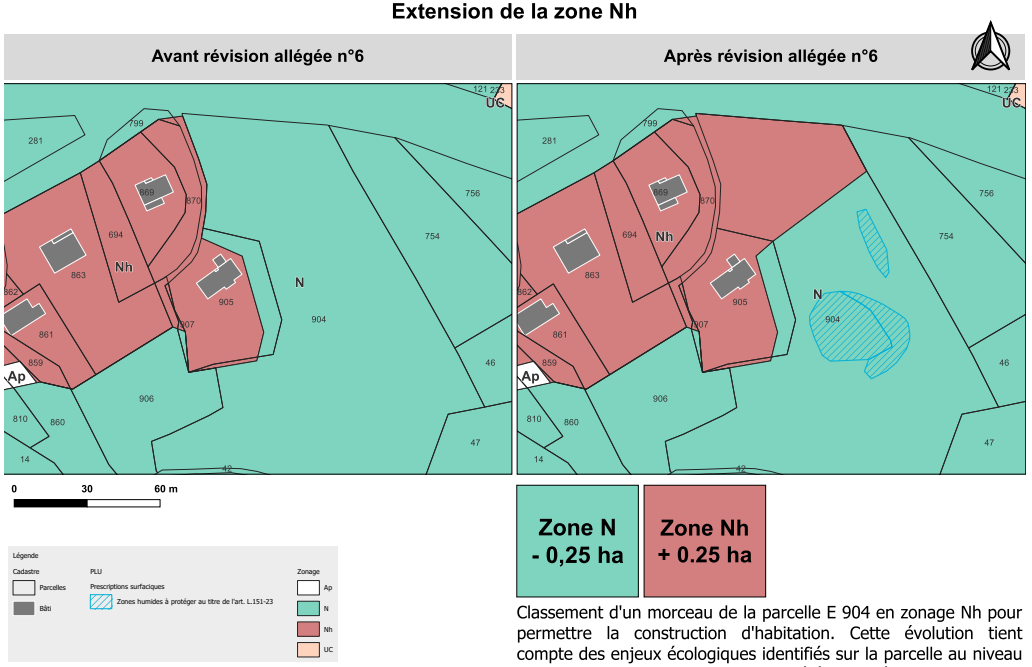

Classement d'un morceau de la parcelle E 904 en zonage Nh pour permettre la construction d'habitation. Cette évolution tient compte des enjeux écologiques identifiés sur la parcelle au niveau du bosquet et des jonchaies qui ont été identifiés au titre de l'art. L.151-23.

ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

La parcelle n'est pas compris ou à proximité d'un site Natura 2000.

La parcelle n'est pas compris ou à proximité d'une ZNIEFF de type 1 ou 2.

Le parc naturel régional de l'Aubrac (FR8000054) est trop éloigné de la zone d'étude pour avoir une incidence sur celle-ci.

La parcelle étudiée est située dans le PNA en faveur du Milan Royal (domaine vital et hivernage).

Les ENS sont trop éloignés du projet pour avoir une incidence sur ceux ci.

Dans le cadre de cette présente révision allégée, **la parcelle E 904 se situe à proximité de la zone humide**. Elle est caractérisée ici en fourré hygrophile. Elle est complétée, après cette expertise, par deux autres tâches de jonchaies qui pourraient laisser à penser à une surface de zones humides plus importante au sein de cette parcelle. **Des enjeux forts sont donc affectés à ces habitats.**

Incidences écologiques

Des enjeux forts ont été affectés à la ripisylve et aux zones humides. Ils ont été jugés comme modérés pour les fourrés mésophiles au nord-est. La prairie mésophile a pour sa part des enjeux faibles et les zones résidentielles des enjeux nuls.

Il est donc ici conseillé de porter **une attention particulière aux zones humides en y délimitant une bande tampon, d'environ 10 mètres,** à ses abords pour assurer son maintien. Il conviendra de s'assurer du maintien de son alimentation et de l'absence de perturbation indirecte. Un balisage de la zone humide pourra être mis en place pour en matérialiser les contours. En cas de besoin de gérer les eaux du futur aménagement, elles devront être redirigées vers la zone humide pour optimiser son alimentation. Des mesures de précautions devront permettre de limiter le risque de pollution.

De même, une préservation des bois et de la ripisylve doit être mise en place, en y ajoutant une bande tampon enherbée pour optimiser leur attractivité pour la biodiversité.

C'est pourquoi dans le cadre de la présente procédure, le zonage tiens compte des zones à enjeux sur la parcelle en maintenant le zonage N à 10 m autour de celles-ci. De plus le bosquet et les jonchaies au centre de la parcelle font l'objet d'une identification au titre le l'article L151-23.

De plus ces éléments paysagers environnementaux seront repris dans la Trame Verte et Bleue du PLUi en cours d'élaboration.

Incidences sur le paysage et le patrimoine

Au secteur de Redon, compte tenu des bois, de la ripisylve à proximité et du site très bocager, le projet ne sera que très peu visible et aura un impact paysager assez faible.
Ce secteur est inclus dans le périmètre de protection des monuments historiques lié au château de Calmont d'Olt.

Ainsi ce secteur est également à proximité du site inscrit : Butte et ruines du château de Calmont d'Olt.

Les nouvelles constructions de ce secteur devront donc se soumettre aux prescriptions de l'ABF.

Incidences sur les activités humaines et les nuisances
Le projet de la présente révision n'est pas de nature à avoir des incidences sur les activités humaines et les nuisances.

Vulnérabilité des projets face aux risques
Le projet n'est pas soumis au risque inondation.
La commune d'Espalion est soumise à un aléa de niveau 3 (modéré) en ce qui concerne le risque feu de forêt.
Le risque retrait gonflement des argiles est «faible» au lieu dit Redon.
La parcelle concernée par cette révision n'est pas concernée par un anciens site industriel

CONTENU DU DOSSIER

Pièce 1 : Pièces administratives
Sont intégrées dans cette pièce les délibérations relatives à la procédure, ainsi les avis par les services consultés et les personnes publiques associées

Pièces 2 : Rapport de présentation et son annexe relative à l'évaluation environnementale
Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le présent projet, présente les projets motivant cette procédure.

Il est établi en deux parties distinctes : la présentation du projet et de son intérêt pour la collectivité et les évolutions du PLU. Il s'appuie sur un diagnostic de territoire, sur l'analyse des impacts du projet sur celui-ci.
Le rapport de présentation, dans la logique de l'article R.151-1 du Code de l'urbanisme :

- Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
- Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend

en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en oeuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation comporte les justifications des évolutions du PLU, dans la logique de l'article R.151-2 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation (article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme) identifie également les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27.
Ce rapport intègre aussi les deux études dérogatoire pour le projet de parc photovoltaique, dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT prévue par l'article L 142-5 et la dérogation à la Loi Montagne prévue par l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme.

Pièce 3 : Règlement graphique
Pièces opposables, à jour des évolutions entraînées par la mise en compatibilité.

Département de l'Aveyron

Commune d'ESPALION

PLAN LOCAL D'URBANISME
1ère MODIFICATION

1 - Notice explicative et évaluation environnementale de la modification du PLU

1ERE MODIFICATION :

Approuvée le :

Exécutoire le :

1ère Modification du PLU prescrite le : 19/12/2017

Atelier Sol et Cité
Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU- Architectes DPLG
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Faubourg de Narcès – 46800 MONTCUQ
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

SCP Environnement
Expertise et gestion des milieux
12, rue Gl SIMON – 40270 GRENADE sur ADOUR
11, rue de la Garenne – 33121 CARCANS
Tel : 06.17.17.22.55
E-Mail : scp.environnement@gmail.com

1

SOMMAIRE

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE 5

2 OBJET ET CHOIX DE LA PROCEDURE DE 1ère MODIFICATION : 7
2.1 Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la Zone AUT2 de Gourgans – Le Bastié en créant une Zone AUT1 9
2.2 L'ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation 23
2.3 Intégralité des pièces modifiées dans le cadre de la procédure de modification du PLU .. 34

3 JUSTIFICATION ET CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 35
3.1 Le cadre de la démarche 35
3.2 Le contenu dans le contexte visé 36

4 L'OBJET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 37
4.1 Etat initial du secteur en projet 37
4.1.1 Milieu physique 37
4.1.2 Patrimoine naturel 42
4.1.3 Patrimoine paysager 96
4.1.4 Risques naturels et technologiques 98
4.1.5 Les nuisances et pollutions 99
4.1.6 Les SUP autour du projet 101
4.1.7 La défense incendie autour du projet 101
4.1.8 Les autres projets en cours sur le site d'étude 103
4.1.9 Synthèse des enjeux et de la sensibilité du secteur 105
4.2 Evaluation environnementale du projet de modification du PLU 106
4.2.1 Définition des incidences et mesures de la modification du PLU sur l'environnement 106
4.2.2 Compatibilité et prise en compte de la révision allégée des autres plans, programmes et schémas de portée supérieure 126
4.2.3 Indicateurs de suivis de la modification 129
Conclusion 131

MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 132
L'analyse de l'état initial de l'environnement 132
L'évaluation des incidences des orientations du P.L.U 135
La recherche de mesures réductrices et correctrices 135
La compatibilité de la modification 135
Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement 136

5 ANNEXES 137

TABLES DES ILLUSTRATIONS

CARTOGRAPHIES

Cartographie 1 : Localisation des sites Natura 2000 autour du projet (dans les 5km et plan zoomé) 44
Cartographie 2 : Localisation des ZNIEFF autour du projet (dans les 5km et plan zoomé) 47
Cartographie 3 : Éléments de la TVB autour du site Gourgans – Le Bastié 50
Cartographie 4 : Typologie des habitats naturels au droit de la zone AUt2 et son environnement 59
Cartographie 5 : Typologie des habitats naturels au droit du secteur de Gourgans – Zone AUt2 et son environnement 60
Cartographie 6 : Typologie des habitats naturels au droit du secteur de Bastié– Zone AUt2 et son environnement 61
Cartographie 7 : Habitats d'Intérêt Communautaire au droit de la zone AUt2 et son environnement 64
Cartographie 8 : Etat de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire au droit de la zone AUt2 et son environnement 65
Cartographie 9 : Zones humides établies sur le critère floristique au droit de la zone AUt2 et son environnement 69
Cartographie 10 : Cortège et trame aviaires autour de la zone AUt2 74
Cartographie 11 : Cortège et trame mammologiques autour de la zone AUt2 78
Cartographie 12 : Cortège et trame herpétologiques autour de la zone AUt2 81
Cartographie 13 : Cortège et trame entomologiques / autres Invertébrés autour de la zone AUt2 86
Cartographie 14 : Synthèse fonctionnelle (réservoirs et corridors écologiques) autour de la zone Aut2 88
Cartographie 15 : Synthèse des enjeux écologiques autour de la zone Aut2 93
Cartographie 16 : Sensibilités naturelles au droit de la zone Aut2 et son environnement 95
Cartographie 17 : Evolution du zonage graphique sur Gourgans-Le Bastié après mesures « ERC » 123
Cartographie 18 : Principes d'aménagement de l'OAP sur Gourgans-Le Bastié après mesures « ERC » 124
Cartographie 19 : Principes de gestion écologique sur Gourgans-Le Bastié après mesures « ERC » 125

FIGURES

Figure 1 : Données climatiques Espalion 37
Figure 2 : Rose des vents (Station – Aéroport Rodez-Aveyron) 37
Figure 3 : Topographie du secteur AUt2 et son environnement 38
Figure 4 : Géologie et courbes topographiques au droit du secteur AUt2 et son environnement 39
Figure 5 : Masse d'eau souterraine intégrant le secteur zoné AUt2 - Espalion 39
Figure 6 : Hydrologie locale autour du secteur zoné AUt2 et son environnement 40
Figure 7 : Masse d'eau Rivière autour du secteur zoné AUt2 41
Figure 8 : Pressions sur la Masse d'eau Rivière du « Lot du barrage de Castelnau-Lassouts au barrage de Golinhac » (2013) 41
Figure 9 : Zones humides définies au PLU en vigueur (Rural Concept – 2016) 48
Figure 10 : Carte des contacts effectués au D240X sur l'ensemble de la période de suivi 76
Figure 11 : Carte de synthèse des gîtes avérés et potentiels recensés par les trois méthodes de recherche (Diurne, D240X et Batcorders) 77
Figure 12 : Entomofaune à statut 84
Figure 13 : Situation du secteur vis-à-vis des contraintes paysagères (Picto Occitanie) 96
Figure 14 : Perspectives sur le Château de Calmont, site inscrit, depuis le site de Gourgans – Le Bastié (Google maps) 98
Figure 15 : Localisation de la zone projet vis-à-vis du risque Inondation 99
Figure 16 : Localisation de la zone projet vis-à-vis de l'aléa retrait/gonflement des argiles 99
Figure 17 : Localisation de la zone projet vis-à-vis de l'assainissement collectif de la commune 100
Figure 18 : Localisation de la zone projet vis-à-vis de la SUP PT2 101
Figure 19 : Localisation de la zone projet vis-à-vis de la DFCI 101
Figure 20 : Détail du dispositif actuel disponible sur le secteur de Bastié (SDIS – Aveyron 2020) 102

IMAGES

Image 1 : Prairie de fauche à Salsifis et Knautie - Bastié 53
Image 2 : Prairie fauchée mésophile - Gourgans 53
Image 3 : Parc arboré - Gourgans 54
Image 4 : Allée ornementale dans le couvert forestier - Gourgans 54
Image 5 : Ambiance forestière d'essences locales - Gourgans 55
Image 6 : Terrasses horticoles anciennes mêlées aux essences locales – Gourgans. SCP Environnement 55
Image 7 : Eléments boisés à l'est de la bâtisse - Bastié 55
Image 8 : Portion du couvert alluvial du cours d'eau intermittent – Bastié 55
Image 9 : Haie arbustive au centre de Bastié 56
Image 10 : Haie arbustive autour du bâti - Bastié 56
Image 11 : Haie de Frênes têtards en borde de la RD556 – Bastié 56
Image 12 : Haie « transparente » à base de Frênes en centre du site – Bastié 56
Image 13 : Cours d'eau intermittent et affluent du Lot – Bastié 57
Image 14 : Ruisseau de Grandval canalisé en entrée sur Bastié (hors projet) 57
Image 15 : Plan d'eau artificiel végétalisé (plantations) - Gourgans 57
Image 16 : Plan d'eau artificiel peu végétalisé - Gourgans 57
Image 17 : Habitation et anciens bureaux - Gourgans 58
Image 18 : Voie de traverse du domaine de Gourgans et hangars 58
Image 19 : Bâtisse de Bastié 58
Image 20 : Dépendances et vergers attenants - Bastié 58
Image 21 : Orchis brûlé 66
Image 22 : Ophrys abeille 66
Image 23 : Orchis mâle (*Orchis mascula*) 66
Image 24 : Zone humide autour du ruisseau de Grandval (hors projet) 67
Image 25 : Cours d'eau intermittent, affluent du Lot - Bastié 67
Image 26 : Boisements artificiels – Bambouseraie autour 68
Image 27 : Plan d'eau artificiel ceinturé de Chênaie-Frênaie et essences ornementales. Route sur la gauche. 68
Image 28 : Cavités formées par des pics au sein du parc (à gauche) et ruisseau favorable à la nidification 72
Image 29 : Terrier de Renard occupé et épreintes de Loutre d'Europe (Bastié) 75
Image 30 : Chiroptère en chasse au niveau de vieux chênes et cavités favorables au repos d'espèces arboricoles 77
Image 31 : Triton palmé observé au sein d'un abreuvoir à bétail 79
Image 32 : Lézard des murailles (gauche) et mue de Couleuvre verte-et-jaune (droite) sur le même site 80
Image 33 : Habitats favorables du site situé au sein du parc de l'ancienne pépinière 80
Image 34 : Libellule déprimée en bord d'étang (à gauche) et Agrion de Mercure le long du ruisseau de Grandval (à droite) 83
Image 35 : Cuivré fuligineux (à gauche) et chenilles de Paon du jour sur des orties 83
Image 36 : Ascalaphe soufrée / SCP Environnement 84
Image 37 : Mue d'une Ecrevisse de Californie, Ruisseau de Grandval 85

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La commune d'Espalion est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2016.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, la commune a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement d'ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation touristique actuellement classée en zone à urbaniser fermée AUt2.

Le 15 avril 2019, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Le dossier de modification du PLU est donc transféré à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère suite à sa prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme relève de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

En dehors des cas dans lesquels la révision s'impose (définis par **l'article L 153-31 du code de l'urbanisme**), la procédure de modification s'applique dès lors que les changements apportés au PLU portent sur le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou le programme d'orientations et d'actions, et lorsque ces changements :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ne concerne pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

La procédure de modification du PLU d'Espalion a été retenue étant donné que les évolutions envisagées du document d'urbanisme ne visent aucun des cas mentionnés ci-dessus et entrent donc dans le champ de la modification conformément aux dispositions des articles L.153-36, L 153-37, L 153-38 et L 153-40 du Code de l'Urbanisme :

Article L153-36
« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Article L153-37
« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. »

Article L153-38
« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Article L153-40
« Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »

2 OBJET ET CHOIX DE LA PROCEDURE DE 1ère MODIFICATION :

Espalion constitue un pôle de service rural dynamique tant sur le plan démographique (gain de 200 habitants entre 2010 et 2015), économique, et de ses équipements. Elle est le centre du bassin de vie qu'elle dessert.

La présente procédure de modification du PLU porte sur les objets suivants :

Objet 1 : L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUt2 de Gourgans – Le Bastié en créant une zone AUt1

La commune souhaite dynamiser et qualifier son entrée Ouest desservie par la voie de contournement en développant son potentiel touristique sur le secteur de Gourgans-Le Bastié tout en assurant la préservation de la qualité de son cadre de vie.
La volonté est de créer une réelle entrée de ville touristique qui appelle à la découverte de la ville et de ses atouts historiques, humains, etc. mais aussi de répondre aux souhaits des touristes de découvrir l'authenticité de l'Aveyron. En effet, Espalion est située au carrefour de nombreuses activités et sites touristiques remarquables lui conférant un potentiel d'attractivité certain :

- Le chemin de Saint-Jacques de Compostelle classé au patrimoine mondial de l'UNESCO : tronçon du GR 65 Saint-Côme-d'Olt – Estaing qui traverse Espalion,
- Le pont vieux d'Espalion classé au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- Saint-Côme d'Olt et Estaing labellisés « Plus beaux villages de France »,
- La vallée de la Truyère (Entraygues),
- Bozouls et son canyon,
- Château fort de Calmont-d'Olt,
- La cascade du Dévez (Curières),
- La proximité des Gorges du Tarn, des Plateaux de l'Aubrac et du Larzac et Rodez,
- Etc.

Pièces du PLU concernées par l'objet 1 :

- Le règlement graphique,
- Le règlement écrit,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,

Objet 2 : L'ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation

En parallèle du projet touristique de Gourgans-Le Batié, la commune souhaite profiter de cette procédure de modification de son PLU pour ajuster la pièce des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cet objet consiste à prendre en compte le contexte actuel mais aussi les évolutions de la stratégie communale, afin de faciliter la réalisation des OAP.

Pièces du PLU concernés par l'objet 2 :

- Le règlement graphique,
- Le règlement écrit,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Cette 1ère modification du PLU **ne vient pas remettre en cause le principe de gestion économe des sols et ne portera pas atteinte à l'économie générale du projet**. La procédure ne modifiera

pas les grands équilibres du territoire communal entre les espaces naturels, agricoles, forestiers et les zones d'urbanisation.
L'ensemble des évolutions proposées du PLU, résumé ci-dessus, respecte les conditions requises par l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme et qui seront donc menées dans le cadre cette procédure de modification du PLU. Cette adaptation **participe à l'évolution du document approuvé** et entraîne les changements au dossier de PLU, résumés ci-après :

- **La modification du règlement écrit et graphique**
- **La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation,**

Cette notice a pour but, en fonction de la raison qui a présidé à la modification énoncée ci-dessus, de préciser les parties modifiées dans chacun des documents composant le dossier de PLU.

2.1 Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la Zone AUT2 de Gourgans – Le Bastié en créant une Zone AUT1

2.1.1 Utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUt2 au regard des capacités d'urbanisation des zones à vocation touristique du PLU en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme d'Espalion comporte actuellement deux zones destinées à recevoir des activités touristiques et de loisirs (zones Ut) :

-La première concerne le site du Foiral, du camping du Roc de l'Arche et toutes les installations sportives de Perse. Ce site, en zone inondable du PPRi, ne comprend pas de potentiel disponible.

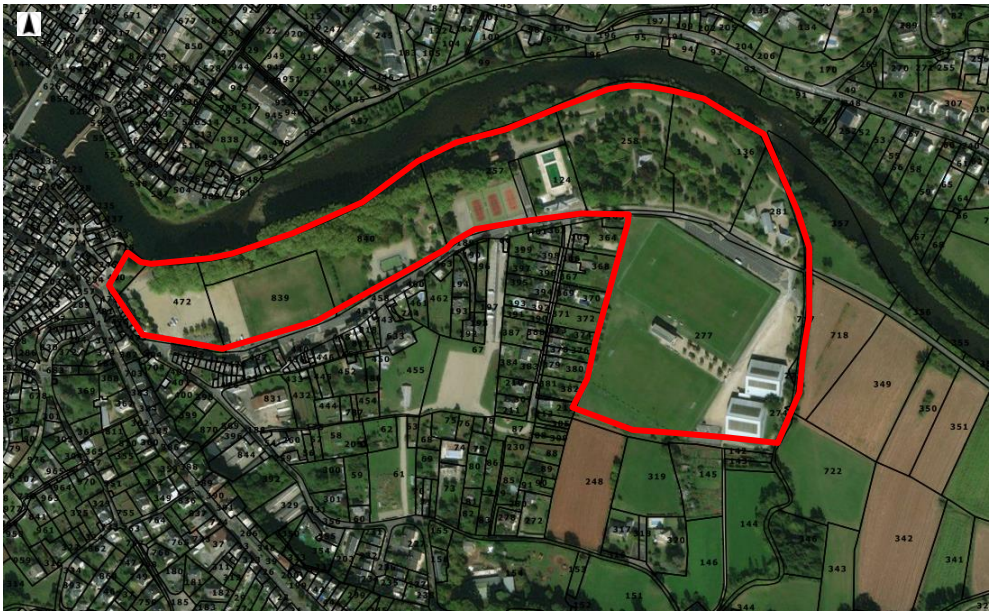

-La seconde concerne le site du Village de Vacances et le nouveau complexe multisports situés route de Saint-Pierre dans le secteur La Rivière. Sur ce site, environ 3 500 m² sont encore disponibles (parcelle 131) à l'extrémité Est de la zone, qui sont avant tout destinés à une extension possible du village de vacances ou du nouveau complexe multisports.

Dans l'ensemble des secteurs Ut du PLU en vigueur, ce sont donc 3 500 m² de terrains constructibles destinés à recevoir des activités touristiques, de loisirs, de détente, sportives et des équipements publics qui sont encore disponibles. Ce potentiel, inscrit à La Rivière, correspond à un secteur qui accueille un village de vacances et où vient de se construire un complexe multisports.
Il n'existe donc plus aucune zone à vocation touristique à même d'accueillir un porteur de projet d'importance sur la commune.

Aujourd'hui, la commune fait l'objet d'un **projet d'hébergements touristiques insolites, finalisé dans la réflexion par le porteur de projet sur le site de Gourgans et d'un autre projet d'hébergement touristique en cours de réflexion sur le site de Bastié**.
Ces deux secteurs sont **classés en zone AUt2** du PLU en vigueur. Devant une telle opportunité de qualifier son entrée Ouest sur le territoire par l'aspect touristique, en lien avec le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle et Bessuéjouls (où se trouve une auberge accueillant les pèlerins), la commune a fait le choix d'ouvrir une partie de la zone AUt2 de Gourgans-Le Bastié. Gourgans étant le secteur au Sud de la RD 556 (ouverte à l'urbanisation entièrement) et Le Bastié correspondant au secteur au Nord de la RD 556 (ouverte partiellement à l'urbanisation dans le cadre de la modification). La réalisation de ce projet sera **bénéfique pour le fonctionnement général de l'économie du territoire** (commerces, diversification de l'offre en hébergement touristique, etc.).

2.1.2Le projet et son contexte

- **La zone AUt2 dans le PLU en vigueur**

La zone AUt2 de Gourgans-Le Bastié est réservée dans le PLU et dans le projet communal (PADD) au développement de projets touristiques, en complément de l'offre déjà présente sur la commune et notamment sur le secteur de La Rivière.

Zone AUt2 de Gourgans – Le Bastié dans le PLU en vigueur

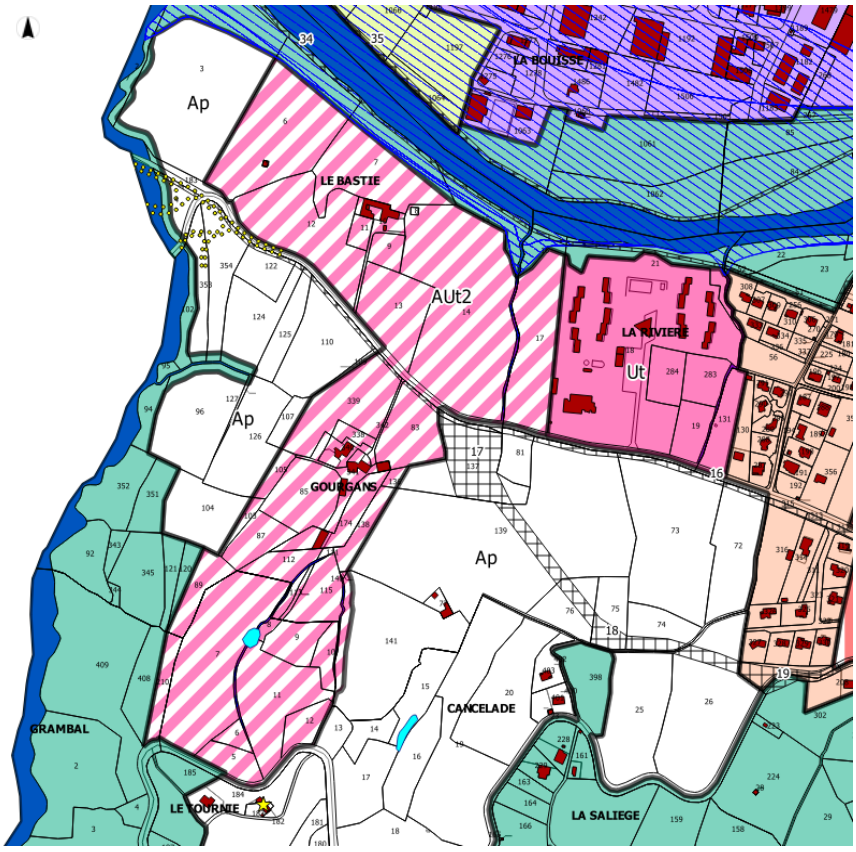

- **Situation du terrain Gourgans – Le Bastié**

Le site se trouve à l'articulation entre la D 556, la déviation de la D 920, le Lot et un tronçon du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Il se situe dans une **position idéale pour qualifier et marquer par le caractère touristique cette entrée Ouest sur la commune**.
Attenant à une zone touristique Ut déjà existante sur le secteur de La Rivière, le site bénéficie de sa proximité et **d'un accès direct et rapide via la D 556 au centre-ville d'Espalion** dans lequel de nombreux commerces et services sont présents.
A proximité du Lot, le site profite d'un cadre paisible et s'ouvre sur un paysage remarquable, entre monts et vallées.

- **Secteur de Gourgans**

Ce site de Gourgans, au Sud de la D 556, correspond à une ancienne pépinière comprenant un vaste parc arboré de 9ha avec des terrasses agricoles, des points d'eau et des cheminements dont une voie carrossée qui traverse la zone.

- **Le projet proposé et ses caractéristiques**

Dans l'optique de compléter l'offre d'hébergements déjà présente sur la commune et, en lien avec l'auberge d'accueil des pèlerins de Compostelle sur Bessuéjouls, **le projet propose un parc d'hébergements touristiques de type insolite.**
En harmonie avec la qualité du site, le souhait du porteur de projet est d'offrir une prestation haut de gamme et intermédiaire axée sur la nature, le calme, l'évasion, l'authenticité et l'espace. Pour cela, **3 types d'hébergements sont proposés** : des lodges haut de gamme, des cabanes et des tentes Safari Lodge. Tous les logements seront en bois, afin de rester dans le cadre nature et de s'intégrer dans le site de manière harmonieuse.
Pour démarrer son activité touristique, le porteur de projet prévoit **8 hébergements équipés** en sanitaires avec salle de bain (douche ou baignoire) et toilette ainsi qu'une kitchenette pour les tentes et une cuisine tout équipée pour les lodges.
La surface de chaque hébergement est prévue pour accueillir de 2 à 6 personnes, soit une superficie comprise entre 20 et 30 m² habitables. Dans un second temps et en fonction du taux de remplissage, le porteur de projet envisage d'agrandir la capacité d'accueil (mise en place de tentes safari et lodges supplémentaires) et de mettre en place une salle de réception.
Le site serait ouvert toute l'année pour les lodges fermées et chauffées et uniquement en période estivale (d'Avril à Octobre) pour les tentes Safaris. Le projet se veut accueillir tout type de clientèle (couples, familles de différents horizons, étrangers, etc.) et proposera des services tels que petit déjeuner, draps, ménage, paniers repas, etc. pour un confort optimal des clients.
Les bâtiments existants de l'ancienne boutique de la pépinière seront utilisés pour l'accueil des touristes. Un espace barbecue au niveau de l'ancienne station de lavage des véhicules et un parking pour la clientèle seront aménagés. Une piscine chauffée et couverte et un espace spa sur réservation pour les lodges viendront compléter l'offre.
En termes d'animation, des activités de loisirs seront proposées telles que pêche dans les étangs artificiels présents, balades dans le parc, piscine, spa, tir à l'arc, espace de jeux enfants, trottinette électrique, etc.

Dans un second temps, il est envisagé de mettre en place un pack sportif en option avec l'organisation de randonnées pédestres, sorties VTT, courses d'orientation.

Le secteur de Gourgans est inscrit dans un paysage remarquable, à proximité de sites patrimoniaux et d'un tronçon du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Il fait office d'une véritable porte d'entrée touristique sur la commune d'Espalion et propose une diversification de l'offre dans la typologie des hébergements touristiques présents sur la commune et dans ses alentours. Il correspond à l'objectif de dynamisme et de développement touristique prévu par le PLU sur le secteur de Gourgans.

Les axes prioritaires du projet sont indiqués sur le plan ci-dessous.

Axes du projet d'hébergement touristique de Gourgans

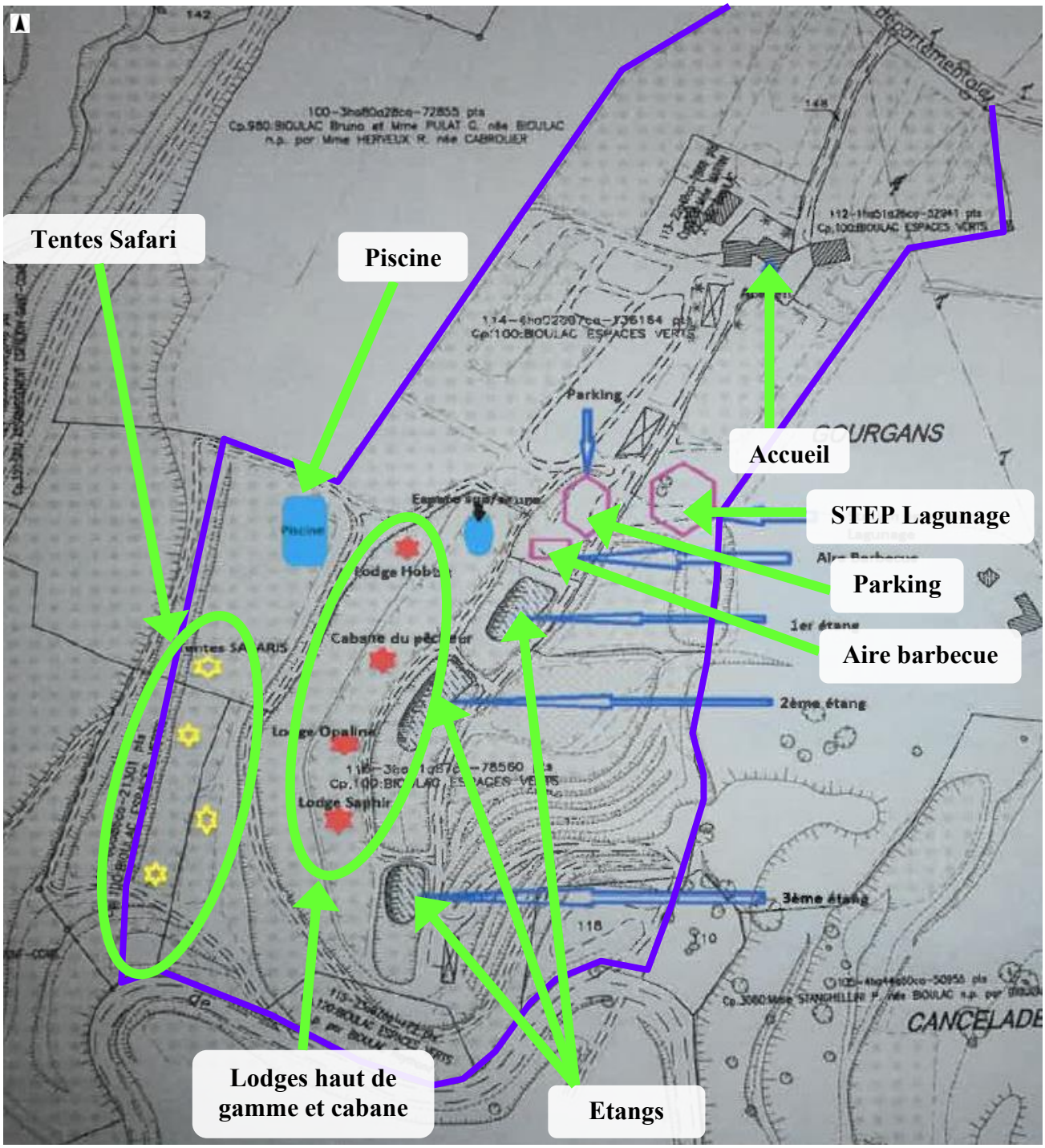

Vue aérienne du projet touristique de Gourgans (implantation indicative)

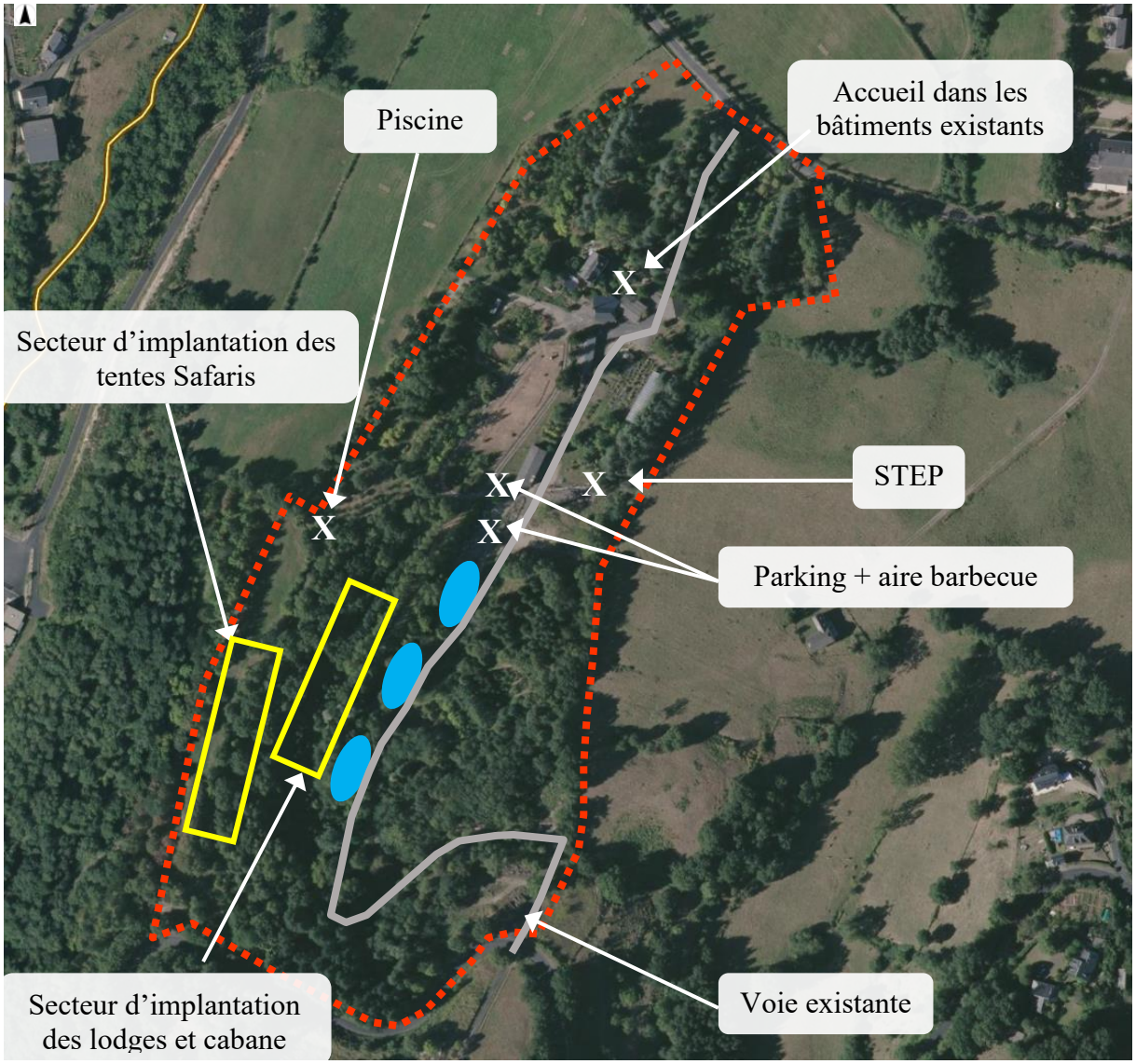

- **Impact écologique du projet**

Les hébergements proposés auront **une faible emprise au sol** (au maximum 60m² par hébergement). Implantés au cœur d'un parc arboré de 9 ha, les hébergements se mêleront à leur environnement, entre plans d'eaux artificiels, terrasses agricoles et chemins piétons. **Tous les logements seront en bois, ce qui permettra de faciliter leur intégration dans ce cadre essentiellement boisé (essences horticoles et autochtones issues de l'activité de l'ancienne pépinière)**.

- **Les réseaux**

Le traitement des eaux usées s'effectuera par le biais d'une station d'épuration par filière végétalisée (traitement par lagunage avec filtres plantés) en conformité avec le site d'une capacité de 33 EqHab.

Au niveau électrique, le compteur en place peut monter à une capacité de 36kW. Cette puissance sera nécessaire pour l'activité de la zone.

Le site est raccordé au réseau AEP par un tuyau polyéthylène haute densité (PEHD) d'un diamètre Ø 50. La capacité est suffisante pour la réalisation du projet touristique.
Concernant la défense incendie, le site compte 3 étangs artificiels liés à l'ancienne activité. Des aménagements sont prévus selon les caractéristiques réglementaires, afin de défendre l'ensemble du secteur contre les incendies.

- **Le périmètre de la zone AUt1 de Gourgans – Bastié ouverte à l'urbanisation**

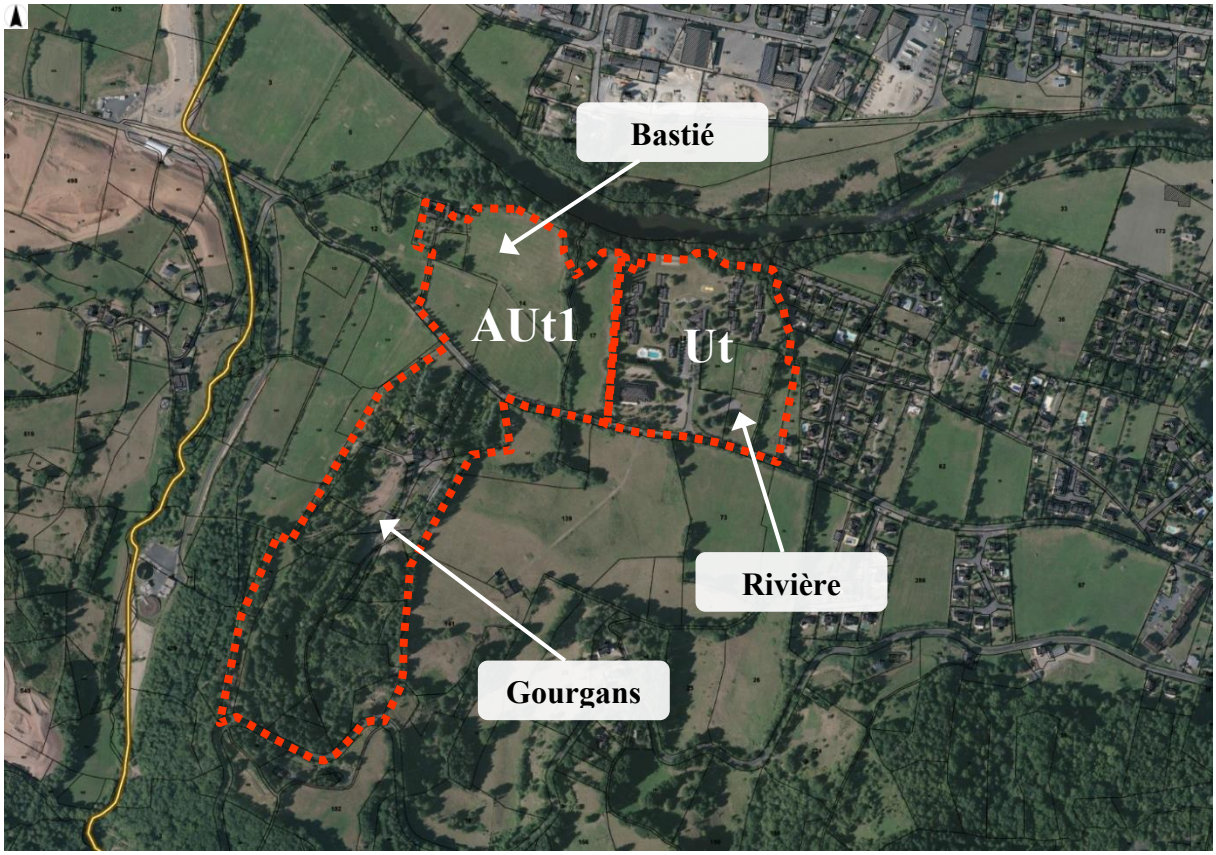

La zone AUt1 ouverte à l'urbanisation a été définie dans l'optique de créer une continuité entre le projet d'hébergement touristique insolite sur l'ancienne pépinière Bioulac Espaces Verts et la zone Ut existante de la Rivière (village de vacances et complexe multisports).
La volonté de réaliser cette continuité entre le secteur de Gourgans (au Sud de la RD 556), une partie de Bastié (au Nord de la RD 556) et la zone Ut de la Rivière permettra de répondre aux objectifs de la commune, à savoir qualifier l'entrée Ouest par un véritable pôle touristique où les projets et les aménagements seraient en lien les uns avec les autres et non de façon juxtaposée.

Le secteur de Bastié, ouvert à l'urbanisation dans le cadre de cette modification sur un peu plus de 5 ha, fait également l'objet d'un projet d'hébergement touristique. A la différence de Gourgans, ce dernier est en cours de réflexion, ce qui ne permet pas d'afficher dès à présent son programme détaillé. Néanmoins, ses grandes lignes directrices sont :

-Réinvestir l'ensemble du bâti existant (habitation + annexes + granges) comme pôle d'accueil du futur site d'hébergement touristique,
-Intégrer paysagèrement les futurs hébergements en préservant la ripisylve du Lot et la haie existante,
-Tirer parti de l'identité et des richesses locales (produits locaux, etc.).

La délimitation de la zone AUt1 en continuité de la zone existante Ut **vient aussi répondre aux dispositions de la Loi Montagne** qui s'appliquent à Espalion où le développement touristique est

encadré par les articles L.122-1 et suivants ainsi que les articles R.122-1 et suivants du code de l'Urbanisme. Au regard de la volonté de la commune d'Espalion et de la Communauté de Communes Comtal – Lot et Truyère le secteur restant en zone AUt2 à Bastié est restitué à la zone naturelle dans le cadre de cette modification. Cette adaptation vient aussi répondre aux observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Occitanie. **De ce fait, ce sont 3,87 ha qui sont restitués à la zone naturelle.**

Une OAP est réalisée sur le secteur Gourgans-Bastié pour afficher les grands principes d'aménagements à respecter et encadrer la réalisation de ces projets : accès à la zone depuis l'accès existant de Bastié, conservation du végétal, déplacement actif à réaliser pour relier les différents ensembles touristiques entre eux, etc. Le règlement écrit vient compléter l'OAP en limitant l'emprise au sol maximale des constructions à 10 % à Gourgans et à 20 % à Bastié afin **de limiter les impacts environnementaux** de ces projets et pour laisser plus de latitude à Bastié (surface moins importante, projet d'hébergement touristique en cours de réflexion, etc.).

2.1.3La compatibilité avec le PADD

Le projet s'inscrit dans les orientations prévues par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en vigueur d'Espalion.
Il répond aux principes suivants :

- ***Protéger durablement les masses boisées existantes :*** les masses boisées existantes dans les sites seront préservées. Le cadre naturel de Gourgans (ancienne pépinière) et de Bastié sont des atouts qui seront valorisés par les projets touristiques ;
- ***Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eaux ainsi que les zones humides*** : nettoyage et préservation des bassins/étangs présents sur le site ;
- ***Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement) : marquer les entrées de ville, les rendre qualitatives et gérer l'accueil*** : les projets sont à l'articulation entre la déviation et la RD556. Ils marqueront l'entrée touristique d'Espalion de manière qualitative ;
- ***Conjuguer mobilités touristiques et déplacements quotidiens*** : Un emplacement réservé en vue de l'élargissement de la route de St Pierre et la création d'une circulation douce (piétons-vélos) est prévue dans le PLU le long de la RD 556 et permettra de relier ces projets d'hébergement en direction du centre d'Espalion ;
- ***Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement*** : Entrée Ouest sur la route de Saint-Pierre : concevoir un pôle touristique fort en lien avec le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle ;
- ***Soutenir l'offre commerciale du centre-ville*** : à proximité et en accès direct avec le centre-ville, l'offre d'hébergements prévue apportera de la clientèle aux commerces du centre et sera ainsi bénéfique pour l'économie locale ;
- ***Inciter à la découverte de la ville, de ses richesses patrimoniales et naturelles, valoriser les sites d'accueil des pèlerins*** : l'offre d'hébergements vient en complément des lieux d'accueils des pèlerins ; les projets sont à l'articulation d'un tronçon des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, des sites remarquables et patrimoniaux de la commune et des environs, et des paysages caractéristiques de la région ;
- ***Permettre le développement des loisirs et activités de pleine nature*** : L'implantation des logements insolites se fera dans un souci de préservation du site existant, en lien direct avec la nature, et proposera des randonnées, balades, VTT, découvertes, etc…

2.1.4Les pièces du PLU modifiées par l'objet

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUt2 de Gourgans-Le Bastié, en zone AUt1, engendre la modification du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

a) La modification du zonage sur le secteur concerné (ouverture partielle de la zone AUt2 en zone AUt1)

Extrait de la partie graphique du règlement avant la 1ère modification

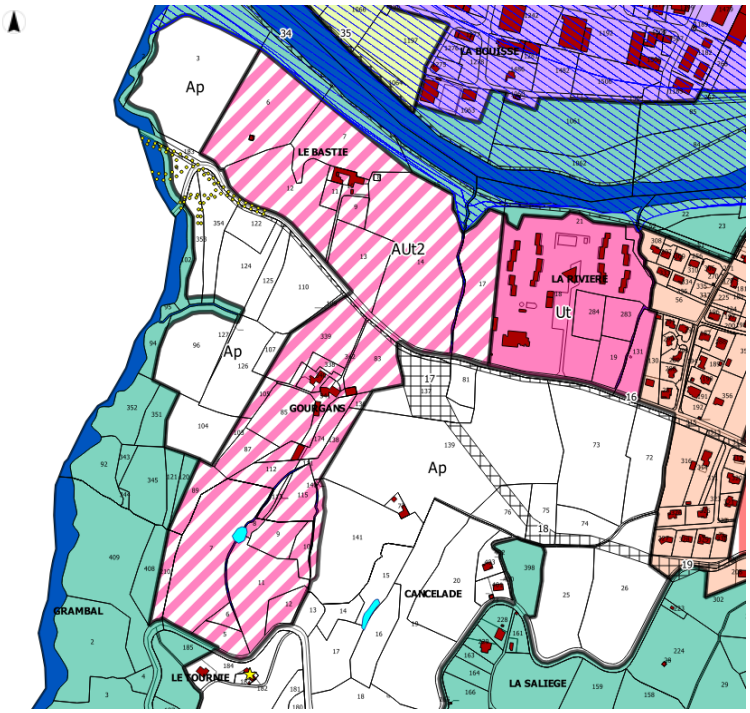

Extrait de la partie graphique du règlement après la 1ère modification

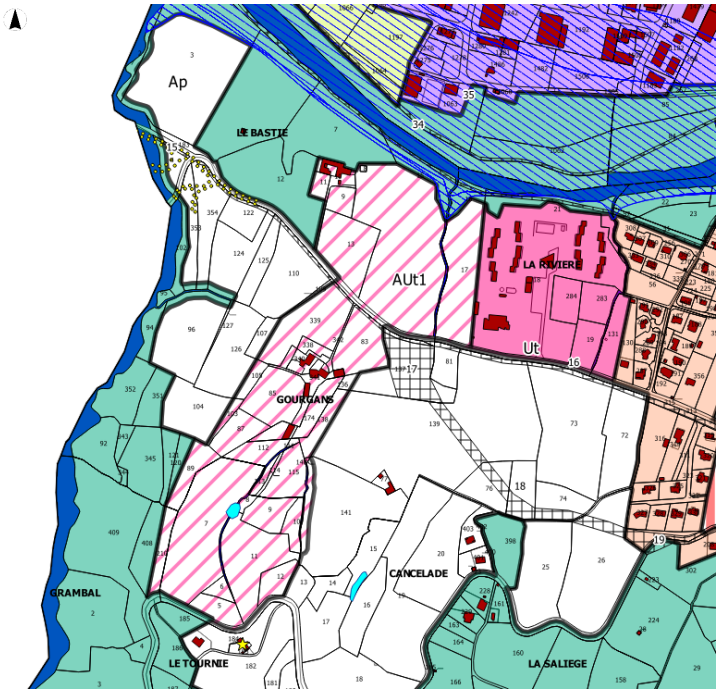

b) La création de la règle spécifique à la zone AUt1 dans le règlement

De manière générale, la règle de la nouvelle zone AUt1 s'inspire de la règle de la zone Ut à laquelle elle est assimilable.

ARTICLE AUt1 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES.

Sont interdites les occupations et utilisations du sol ci-après :

1 - Les constructions et installations à usage industriel, d'entrepôts et d'artisanat,
2 - Les constructions et installations à usage de commerce, à l'exception de celles autorisées à l'article 2,
3 – Les constructions à usage d'habitation autres que celles autorisées à l'article 2,
4 - L'ouverture et l'exploitation de carrières,
5 - Les dépôts de matériaux et de véhicules.

ARTICLE AUt1 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

2 - Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées si elles respectent les conditions ci-après :

2.1. Les constructions et installations à usage d'habitation, liées et nécessaires aux activités de tourisme et de loisirs de la zone et les logements de fonction,

2.2. Les constructions et installations à usage commercial, de loisirs et de sports dont les équipements sportifs d'intérêt collectif et services publics liées à la vocation touristique de la zone,

2.3. Les terrains de camping, les parcs résidentiels de loisirs et les habitations légères de loisirs, à condition qu'ils s'intègrent dans leur environnement proche,

2.4. Les dispositifs de production d'énergie renouvelable à partir de sources renouvelables ainsi que les équipements qui s'y rattachent et de récupération d'eau à condition qu'ils s'intègrent à une construction et qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain,

2.5. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés dans l'ensemble de la zone. Les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques,

2.6. Les exhaussements et affouillements de sols nécessaires aux aménagements à condition que les talus soient végétalisés.

ARTICLE AUt1 3 - ACCES ET VOIRIE.

1. Accès
Pour être constructible, un terrain doit avoir un accès à une voie publique ou privée commune, soit directement, soit par 1'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin et éventuellement obtenu par application de la règlementation en vigueur.

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre 1'incendie et de la protection civile.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que si l'accès est établi sur la voie où la gêne pour la circulation est la moindre.

2. Voirie
Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées communes ouvertes à la circulation automobile doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Elles doivent permettre l'approche du matériel de secours et de lutte contre l'incendie et la collecte des ordures ménagères.

Un cône de vision doit être gardé aux carrefours, au niveau des clôtures et haies végétales, pour éviter tous problèmes de sécurité.

Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de façon à permettre aux véhicules de faire demi-tour.

3. Pistes cyclables et cheminements piétonniers
Des cheminements piétons et pistes cyclables accompagnés d'une trame verte, seront mis en place, pour permettre soit la création de liaisons nouvelles, soit le prolongement de liaisons existantes.
Ils devront être en liaison avec les cheminements piétons existants sur les parcelles voisines, où avec ceux envisagés à proximité.
La sécurité sera assurée au niveau des traversées de ces cheminements par les voiries, par un traitement clair et sobre.

ARTICLE AUt1 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

1. Eau potable :
Toute construction ou installation qui le nécessite, doit obligatoirement être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

Tout lotissement ou groupe d'habitations devra comporter un réseau de protection contre l'incendie répondant à la réglementation en vigueur.

2. Assainissement :

2.1. Eaux usées
Toute construction ou installation qui le nécessite, doit obligatoirement être raccordée au réseau public d'assainissement existant.

En l'absence de réseau d'assainissement desservant l'unité foncière, l'assainissement individuel est autorisé. Les dispositifs de traitement répondront aux prescriptions de la règlementation en vigueur.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les fossés, canaux d'irrigation et cours d'eau est interdite.

2.2. Eaux pluviales :
Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être adaptés à l'opération et au terrain.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser sur son terrain, les dispositifs adaptés à l'opération ou au terrain (infiltration, rétention, évacuation).

2.3. Autres réseaux :

Tout autre réseau sera réalisé de préférence en souterrain.

ARTICLE AUt1 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS.

Non règlementé.

ARTICLE AUt1 6 - IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES.

1. Les constructions doivent être implantées :

- à 15 mètres minimum de l'emprise de la route de St Pierre, RD 556,
- à 10 m minimum de l'emprise des autres voies
- à 10 m minimum des cours d'eau et fossés,

2. Des implantations différentes pourront être autorisées :

- Pour les aménagements et agrandissements des constructions existantes, l'extension des constructions existantes peut être autorisée à l'alignement du bâtiment existant, à condition de ne pas aggraver l'état existant,
- Pour les équipements publics et d'intérêt collectif, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité.

ARTICLE AUt1 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES.

1 - Toute construction doit être implantée à une distance des limites séparatives de 1'unité foncière d=h/2 avec un minimum de 5 mètres.

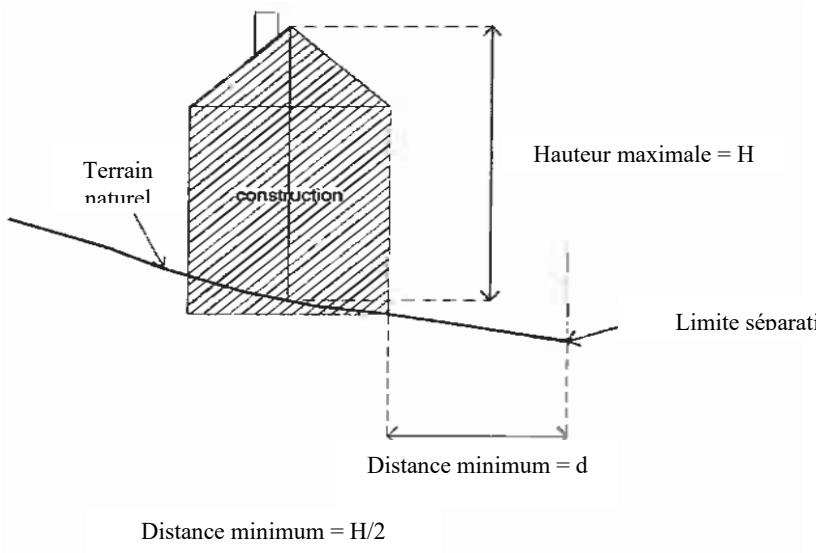

2. Des implantations différentes pourront être autorisées :

- Pour les aménagements et agrandissements des constructions existantes, l'extension des constructions existantes peut être autorisée à l'alignement du bâtiment existant, à condition de ne pas aggraver l'état existant,
- Pour des constructions venant à l'arrière, lorsqu'une construction existe déjà à l'alignement ou en premier plan par rapport à la voie,
- Pour les équipements publics et d'intérêt collectif, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sécurité.

ARTICLE AUt1 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR LA MEME PROPRIETE
Non règlementé.

ARTICLE AUt1 9 - EMPRISE AU SOL

Pour les parcs résidentiels de loisirs, l'emprise au sol maximale est fixée à :

- 10% de l'unité foncière pour le secteur de Gourgans situé au Sud de la D 556,
- 20% de l'unité foncière pour le secteur de Bastié situé au Nord de la D 556.

Pour les autres installations et équipements : non réglementé.

ARTICLE AUt1 10 - HAUTEUR

1. Définition de la hauteur :
La hauteur des constructions est mesurée, à partir du sol existant jusqu'au faîtage du bâtiment, (ouvrages techniques, cheminées et superstructures exclues), et ce, par rapport au point le plus bas du terrain naturel, au droit de la construction, avant les travaux d'adaptation du sol nécessaires pour la réalisation du projet.

2. Hauteur :
La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder :

- 12,00 m pour les équipements hôteliers et de restauration,
- 6,00 m pour les autres constructions.

3 - Toutefois, des dépassements de hauteur peuvent être admis :

- Pour les éléments fonctionnels nécessités par l'activité.

4. Pour les cabanes dans les arbres, la hauteur n'est pas réglementée.

5. Les bâtiments publics ne sont pas assujettis à cette règle.
La hauteur n'est pas règlementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone. Les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

ARTICLE AUt1 11 - ASPECT EXTERIEUR

1. Conditions générales :
Les constructions, qu'elles soient de caractère traditionnel, contemporaines ou innovantes par leur architecture, par les techniques de construction employées, par la nature des matériaux utilisés doivent s'intégrer parfaitement aux 4 échelles de perception du territoire : l'environnement immédiat, le quartier, le paysage et le site.

Les constructions nouvelles, extensions ou annexes doivent s'adapter à la morphologie du site sur lequel elles viennent s'implanter pour limiter autant que possible les terrassements

Dans le cadre de travaux d'aménagement d'un bâtiment, les éléments d'architecture existants caractéristiques seront maintenus et mis en valeur.

2. Façades
Les constructions nouvelles et les ravalements de constructions existantes devront être traités dans des matériaux et des couleurs leur permettant de s'intégrer aux bâtiments existants et au site environnant.
Les murs et façades appareillées en pierre du pays ou en galets (joint couleur sable) doivent être enduits dans un ton similaire aux pratiques traditionnelles.
Les façades arrière et latérales ainsi que celles des annexes devront être traitées avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.
Il est interdit de laisser à nu des matériaux fabriqués en vue d'être recouverts.
Les éléments d'architecture ancienne dans les façades, lors d'aménagements, doivent être conservés et restaurés.
L'usage du bois est autorisé.
L'harmonie de l'ensemble sera renforcée par un aménagement paysager de qualité en cohérence avec l'ensemble paysager environnant.

3. Toitures
A l'exception des toits terrasse, des réfections à l'identique, des panneaux de production d'énergie renouvelable, des vérandas, des ouvertures de toits, des hébergements touristiques et des aménagements et extensions de bâtis existants, les toitures devront être à versants et couvertes à l'identique de la majorité des toitures existantes, et leur pente sera comprises entre 60 et 110 %, y compris pour les annexes.

Les hébergements touristiques pourront avoir des toitures en pente ou terrasse. Elles seront couvertes soit en bois, soit en matériaux composites dont les couleurs s'intègreront au site.

4. Clôtures
Les clôtures ne sont pas obligatoires, toutefois leur réalisation est assujettie aux prescriptions suivantes :

- Elles devront être à mailles passantes pour la petite faune,
- Elles devront être en harmonie avec les constructions,
- En bordure de la route de St Pierre, les clôtures seront à dominante végétale, constituées d'essences locales mélangées ou doublée d'un écran végétal côté voie et peuvent être accompagnés de murets en pierre.

5. Divers
Les capteurs solaires, antennes TV, paraboles, vérandas et autres éléments architecturaux similaires devront s'intégrer au site et faire partie intégrante de la composition architecturale et être positionnés sur le bâtiment de manière à créer le moins de dommage possible à l'esthétique des lieux avoisinants.
Les annexes devront être traitées en harmonie avec les constructions avoisinantes notamment au niveau des teintes.
Les équipements tels que coffret EDF, boîtes aux lettres, interphone, ... seront intégrés dans la partie maçonnée des clôtures.

6. Exceptions à l'article 11 :
Tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale peut être pris en considération, même s'il sort du cadre fixé par le présent article. Il devra alors être accompagné d'une notice expliquant la pertinence architecturale et illustrant son insertion dans le site.

ARTICLE AUt1 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES.

1. Localisation du stationnement
Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies et emprises publiques.

ARTICLE AUt1 13 - ESPACES BOISES CLASSES - ESPACES LIBRES - PLANTATIONS.

1. Plantations existantes :
Les plantations existantes qui présentent un intérêt pour l'équilibre écologique ou pour la qualité du site seront maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes et d'essences locales mélangées.

2. Espaces libres – Plantations :
Les espaces libres et les espaces extérieurs (accès, abords...) des constructions et installations doivent être traités et aménagés (plantations d'arbres, engazonnement, placettes...) afin d'intégrer la construction dans le paysage.

Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre pour 50 m2 de terrain.

20 % au moins de l'unité foncière seront aménagés en espace collectif planté.

Dans les campings et parcs résidentiels de loisirs, les hébergements devront être insérés dans un écrin paysager et en harmonie avec le cadre naturel du site.

Sur les parcelles en limite avec la zone A (agricole) ou N (naturelle), des plantations denses et diversifiées d'essences locales mélangées formant une haie bocagère, devront être réalisées afin de composer un écrin végétal à l'urbanisation.

La zone humide des étangs sera préservée.

ARTICLE AUt1 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS.
Non règlementé.

ARTICLE AUt1 15 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS, EN MATIERE DE PERFORMENCES ENERGETIQUES ENVIRONNEMENTALES

Les dispositifs, matériaux ou procédés favorisant les énergies renouvelables ou la récupération des eaux de pluie pour les besoins domestiques doivent faire partie intégrante de la composition des nouvelles constructions et s'intégrer dans le milieu environnant.

ARTICLE AUt1 16 – OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE ET RESEAUX DE TRANSPORTS

Non règlementé.

c) La mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique

L'ouverture partielle de la zone AUt2 de Gourgans-Le Bastié entraine la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de programmation, afin de déterminer les conditions d'aménagement. Les enjeux de l'OAP sont expliqués dans la pièce modifiée :

4 - Zone AUt1 de Gourgans- Le Bastié

Orientations d'aménagement et de programmation

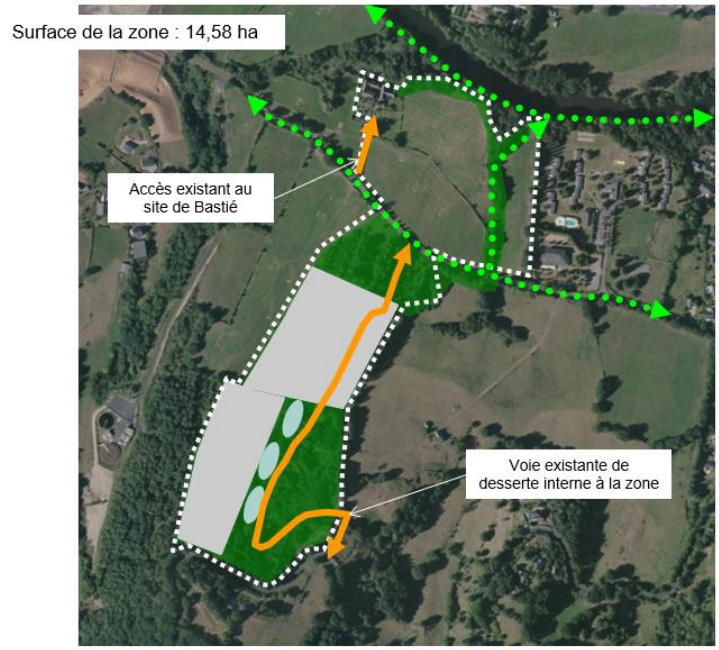

- Préserver le végétal existant (bosquets et étirements, ripisylves) et les étangs,
- Tenir compte des masses boisées dans l'implantation des hébergements touristiques,
- Utiliser l'accès existant au Bastié
- Connecter par des cheminements doux les différents espaces touristiques,

Légende :

- Limite de zone
- Voies structurantes à créer
- Voies secondaires de desserte
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Zone d'implantation des hébergements et installations touristiques
- Haie à conserver et conforter
- Etang à préserver

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

2.2 L'ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation

2.2.1 Le contexte

La commune souhaite ajuster la pièce des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de prendre en compte le contexte actuel, mais aussi les évolutions de la stratégie communale et ainsi faciliter la réalisation de projet urbain.

Dans chaque OAP étaient affichés une capacité d'accueil de logements de la zone à urbaniser et un nombre de logements minimum. **Cette double inscription est de nature à bloquer une densification plus importante de certains sites**. C'est le cas à La Barthe, où un permis de construire de 19 logements a été délivré sur la parcelle 286 (1,08 ha) laissant ainsi au maximum 16 logements réalisables sur la parcelle n°67 (2,55 ha) pourtant deux fois plus grande et plus proche du centre historique. C'est aussi le cas à Champ de Réversac, où étaient prévus 20 logements maximum. La parcelle 63 (0,78 ha) bénéficie d'un permis d'aménager pour 9 lots supposant que la parcelle 62 (1,21 ha) ne pourrait accueillir qu'au maximum 11 logements.

De ce fait, **seule la mention « Nombre de logements minimum » sera retenue dans les OAP après modification du PLU**.
De plus, **le nombre de logements minimum reporté dans les OAP est revu pour prendre en compte le contexte actuel et s'adapter à chaque cas. La densification affichée dans les OAP a donc été réajustée** au regard de la proximité ou de l'éloignement du centre historique, des contraintes naturelles et structurelles, d'une intégration homogène au sein de l'environnement bâti immédiat, de l'accord de l'ABF, etc. **Le nombre de logements à accueillir et la densité globale sur l'ensemble de la commune sont quasi similaires avant modification (108 logements minimum) et après modification (106 logements minimum)** : Les secteurs de La Barthe et de Champ de Reversac viennent compenser les autres secteurs de Bouquiès, Impasse de Ricôme, Recoules et La Bouissette.

Schéma d'aménagement de la parcelle n°63 à Champ de Réversac

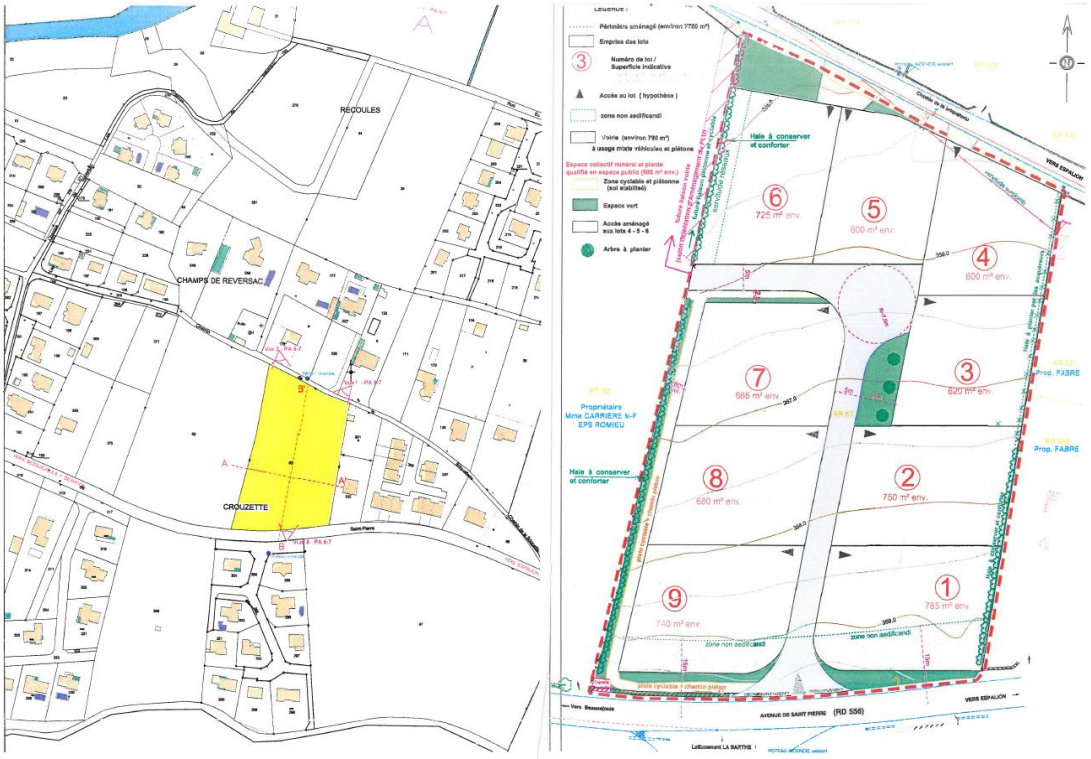

Le tracé affiché dans les OAP de certaines voies structurantes à créer est modifié pour prendre en compte l'urbanisation et les réflexions sur les différents secteurs à urbaniser depuis l'approbation du PLU.

Sur **le secteur de Recoulès**, l'OAP est modifiée pour prendre en compte le projet de construction d'un éco-lotissement sur les parcelles AR 34 et 35 contigües à la zone AU1 de Recoulès. La modification de l'OAP vient seulement intégrer la connexion viaire qui devra s'effectuer entre le projet d'éco-lotissement et l'aménagement futur de la zone AU1, dans l'optique de créer du lien et une greffe entre ces deux secteurs.

Sur le **secteur de Bouquiès (zone AU1)**, l'OAP du PLU en vigueur prévoyait un axe traversant de desserte de l'ensemble de la zone venant se connecter aux voies existantes Est-Ouest. Depuis l'approbation du PLU, une construction s'est réalisée sur l'embranchement envisagé avec la voie existante à l'Ouest de la zone, supprimant toute connexion. Compte tenu des difficultés d'accès aux parcelles, le tracé affiché de la voie structurante à créer dans l'OAP est modifié en conséquence, ainsi que le contour de la zone AU1 qui inscrivait cette connexion vers l'Ouest, mais aussi l'accès en partie Est en intégrant la voie existante dans le périmètre de la zone. **La nouvelle voie à créer suivra la crête de talus** (cf schéma OAP modifié) depuis la voie existante en partie Est. Cette voie existante en partie Est intègre la zone UC contigüe.

La notion de « voies structurantes à créer avec cheminements piétons » affichée en légende sur les différentes OAP pose des soucis d'interprétation. Les aménageurs ne jugent pas les trottoirs comme des cheminements piétons. De ce fait, ils considèrent les cheminements piétons comme une autre voie à réaliser en plus de la voie structurante à créer, ce qui génère des contraintes supplémentaires pour l'aménagement des différentes zones à urbaniser. **Ce terme est donc modifié sur l'ensemble des schémas des OAP par « voies structurantes à créer ».**

La rédaction de l'article AU1-3 du règlement écrit **tend à rendre obligatoire la réalisation de cheminements piétons** (trottoir, chemin doux, etc.) le long des nouvelles voies ouvertes à la circulation en zone AU1. La commune ne souhaite pas imposer automatiquement la réalisation de cheminements piétons, mais veut éviter que les nouvelles voies ne soient systématiquement

dépourvues de trottoirs. En fonction des projets d'aménagement et des degrés de densification, la nécessité de cheminement piéton se justifie ou non. De ce fait, une souplesse dans le règlement écrit est apportée sur cet article AU1-3.

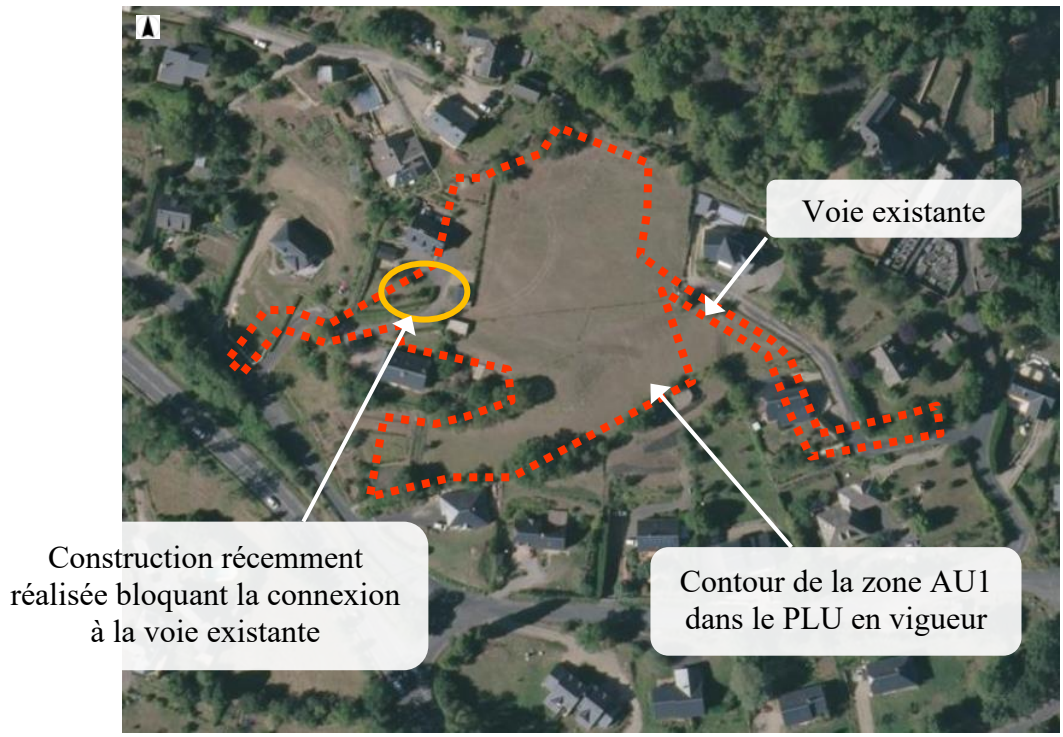

De plus, les circulations douces et/ou cheminements piétons, lorsqu'ils existent, seront précisés (exemple de l'OAP Recoules avec le GR 65), afin qu'une nouvelle circulation douce ne soit pas imposée en parallèle de l'existante lors de l'aménagement des zones.

Sur le secteur de La Bouissette, la commune fait l'objet d'une demande de construction sur les parcelles 1098-1099. Dans l'optique de permettre la réalisation de cette construction, l'OAP du PLU en vigueur de la zone AU1 de La Bouissette sera modifiée. L'emprise de la « haie à conserver et conforter » en dehors de la zone AU1 est réduite pour ne pas bloquer les possibilités de construire de ces parcelles classées en zone UC dans le PLU en vigueur.

Cette « haie à conserver et conforter » dans l'OAP du PLU vient recouvrir des maisons existantes (parcelles 765 et 931). Son report dans l'OAP est donc réduit pour prendre en considération cet état existant, en dehors de la zone à urbaniser AU1.

Vue aérienne de la zone AU1 de La Bouissette

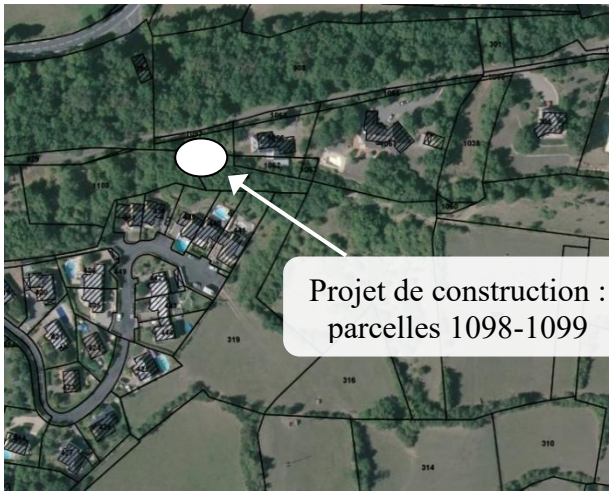

OAP du PLU en vigueur - zone AU1 de La Bouissette

Elle est aussi réduite pour permettre de parachever l'urbanisation sur la partie Sud, entièrement bâtie, du chemin de Labro sur les parcelles 1098-1099. Ces deux parcelles sont des dents creuses entourées de constructions à l'Ouest et à l'Est mais aussi au Sud où elles font front avec le lotissement de Calières. Au regard de cet environnement déjà bâti, l'aménagement de ces parcelles aura un impact paysager réduit. La partie boisée au Nord du chemin de Labro et classée en zone N dans le PLU en vigueur marque la limite naturelle et paysagère au développement urbain sur ce secteur.

La séquence paysagère le long du chemin de Labro montre bien que la partie Sud du chemin de Labro est déjà artificialisée. L'environnement bâti est peu dense. Les constructions se sont implantées sur la partie la plus favorable des terrains en termes d'exposition et de topographie, généralement à moins de 10 mètres de l'axe du chemin ce qui a permis de contribuer au maintien d'une trame végétale en fond de parcelle.

Séquence paysagère en remontant le long de la partie Sud du chemin de Labro :

Maisons d'habitation des parcelles 765 et 931

Parcelle 1100

Parcelles 1100 et 1098 : dent creuse le long du chemin de Labro

Maison d'habitation de la parcelle 1066

La partie Nord du chemin de Labro est quant à elle préservée de toute urbanisation. Le zonage du PLU en vigueur s'est appuyé sur le chemin de Labro pour délimiter, au Sud, la zone urbaine UC et, au Nord, la zone naturelle N. Ce chemin fait l'objet d'un emplacement réservé (n°13) en vue de l'élargir et ainsi améliorer les conditions de sécurité dans ce quartier voué à se développer dans les limites du zonage actuel (dents creuses + densification dans le cadre de divisions foncières).

Descente du chemin de Labro avec : à droite des images, la partie Nord boisée et préservée et, à gauche des images, la partie Sud urbanisée

En position haute sur le versant du Vermus, les constructions existantes à La Bouissette se fondent dans le paysage. Le couvert végétal présent en partie Sud du secteur et au nord du chemin de Labro permettent une bonne intégration des constructions existantes dans le contexte paysager, limitant ainsi leur incidence visuelle.

Dans l'OAP après modification du PLU, le couvert végétal en partie Sud (encadré ci-dessous) est à conserver et à conforter et les boisements au sein de la zone à urbaniser sont également à préserver. Les masses boisées au nord du chemin de Labro sont classées quant à elles en zone N. L'ensemble de ces mesures contribuent à conserver un cadre paysager qualitatif à La Bouissette. La réduction de la haie entre le lotissement et le chemin de la Bouissette aura donc très peu d'impact sur le paysage puisque les principaux éléments paysagers sur le secteur sont préservés par ces mesures. De plus, le projet de construction est localisé entre la partie en arrière du couvert végétal Sud visible depuis les hauteurs du site du Vermus et les masses boisées au Nord du chemin de Labro et sur une parcelle entourée de part et d'autre de constructions.

Photo depuis le versant du Vermus : Insertion paysagère du site

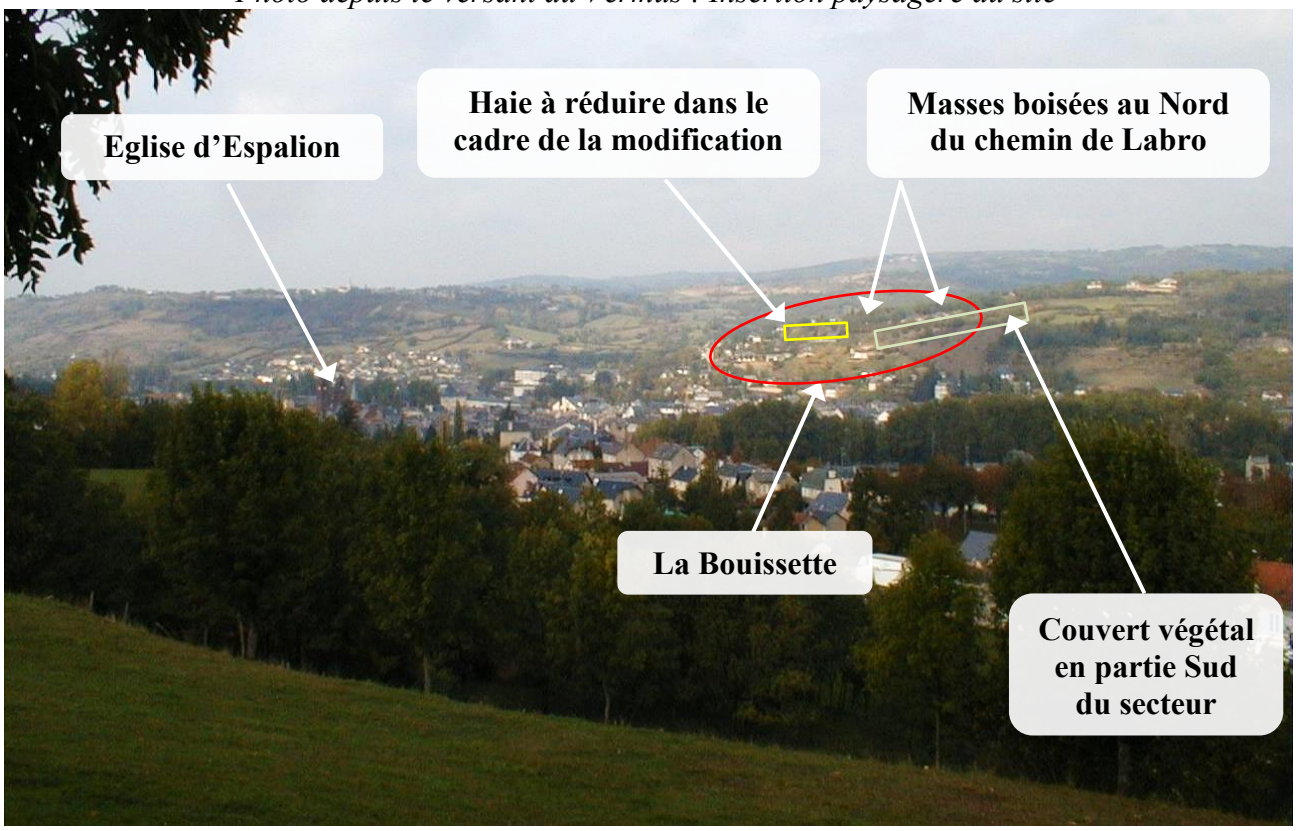

Le site du Vermus domine la commune d'Espalion depuis lequel la majeure partie de son territoire urbain est visible. La modification de l'OAP de Bouissette concerne la partie en encadré jaune ci-dessus et des parcelles classées en zone urbaine UC, zone vouée à évoluer et à se densifier par l'accueil de constructions dans les dents creuses.

Lorsque c'est nécessaire, le zonage et le règlement seront également adaptés.
Les différentes modifications des schémas des OAP sont affichées ci-dessous.

2.2.2Les pièces du PLU modifiées par l'objet

a) La modification des OAP

Densité par secteur avant modification

Zone AU1 de Bouquiès :
- Capacité de la zone : environ de 10 à 12 logements
- Nombre de logements minimum : 10

Zone AU1 impasse de Ricôme :
- Capacité de la zone : environ de 6 à 10 logements
- Nombre de logements minimum : 6

Zones AU1 de la Barthe 1 et 2 :
- Capacité de la zone : environ de 30 à 35 logements
- Nombre de logements minimum : 30

Zone AU1 de Champs de Réversac :
- Capacité de la zone : environ de 15 à 20 logements
- Nombre de logements minimum : 15

Zones AU1 de La Lande 1 et 2 :
- Capacité de la zone : environ de 25 à 35 logements
- Nombre de logements minimum : 25

Zone AU1 de Recoules :
- Capacité de la zone : environ de 10 à 15 logements
- Nombre de logements minimum : 10

Zone AU1 de la Bouissette :
- Capacité de la zone : environ de 12 à 15 logements
- Nombre de logements minimum : 12

Densité par secteur après modification

Zone AU1 de Bouquiès :
- Nombre de logements minimum : 4

Zone AU1 impasse de Ricôme :
- Nombre de logements minimum : 4

Zones AU1 de la Barthe 1 et 2 :
- Nombre de logements minimum : 35

Zone AU1 de Champs de Réversac :

- Nombre de logements minimum : 20

Zones AU1 de La Lande 1 et 2 :

- Nombre de logements minimum : 25

Zone AU1 de Recoules :

- Nombre de logements minimum : 8

Zone AU1 de la Bouissette :

- Nombre de logements minimum : 10

Extrait de la légende des OAP avant la 1ère modification

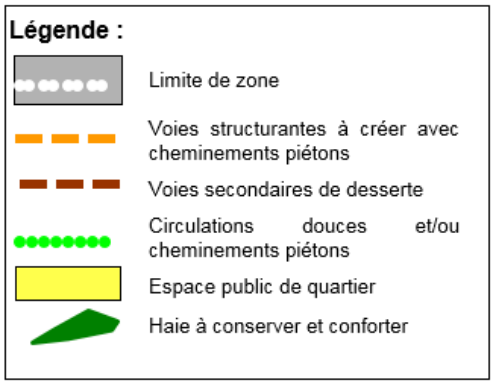

Extrait de la légende des OAP après la 1ère modification

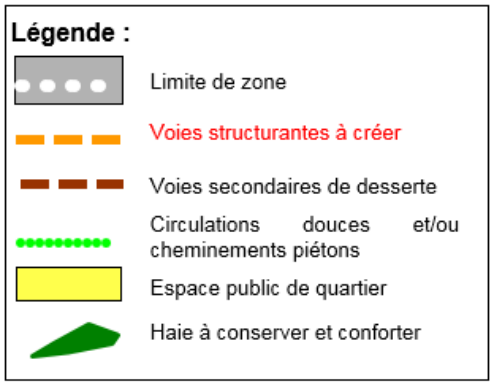

Extrait de l'OAP de la Zone AU1 de Bouquiès avant la 1ère modification

1 – Zone AU1 de « Bouquiès »

Orientations d'aménagement et de programmation

N

Capacité de la zone :
environ de 10 à 12 logements
Nombre de logements minimum : 10.

Surface de la zone : 0,88 ha

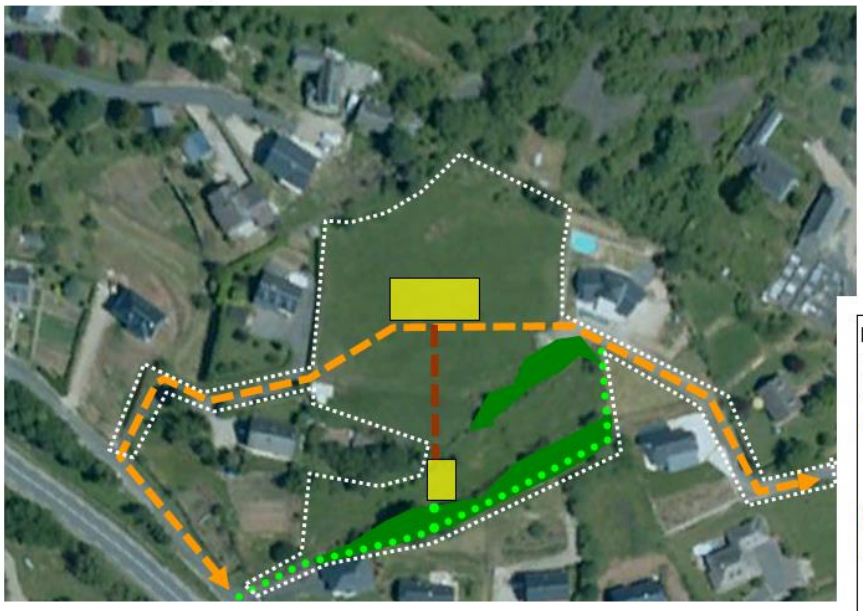

- Préserver le végétal existant, écrin à l'urbanisation de la zone,
- Créer une rue traversante se connectant aux voies existantes,
- Créer un espace public fédérateur au cœur du secteur,
- Créer des cheminements piétons en s'appuyant sur les haies existantes,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant,
- Construire en fonction des courbes de niveaux.

Légende :

- Limite de zone
- Voies structurantes à créer avec cheminements piétons
- Voies secondaires de desserte
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace public de quartier
- Haie à conserver et conforter

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

Extrait de l'OAP de la Zone AU1 de Bouquiès après la 1ère modification

1 – Zone AU1 de « Bouquiès »

Orientations d'aménagement et de programmation

N

Nombre de logements minimum : 4.

Surface de la zone : 0,80 ha

- Préserver le végétal existant, écrin à l'urbanisation de la zone,
- Créer une voie de desserte permettant le retournement,
- Créer un espace public fédérateur au cœur du secteur,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant,
- Construire en fonction des courbes de niveaux.

Légende :

- Limite de zone
- Voies structurantes à créer
- Voies secondaires de desserte
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace public
- Haie à conserver et conforter

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

Extrait de l'OAP de la Zone AU1 de Recoulès avant la 1ère modification

6 – Zone AU1 de « Recoules »

Orientations d'aménagement et de programmation

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

N

Capacité de la zone :
environ 10 à 15 logements
Nombre de logements minimum : 10.

- Desservir la zone par une voie en bouclage vers la rue Eugène Salettes,
- Se raccorder avec la rue des champs de Reversac,
- Créer un espace public en articulation entre la voie et la zone verte,
- Préserver le végétal existant (haies et bois),
- Créer des cheminements piétons en s'appuyant sur les haies existantes,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant,
- Tenir compte de la zone inondable.

Légende :

- Limite de zone
- Voies structurantes à créer avec cheminements piétons
- Voies secondaires de desserte
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace public de quartier
- Haie à conserver et conforter
- Zone inondable

Extrait de l'OAP de la Zone AU1 de Recoulès après la 1ère modification

6 – Zone AU1 de « Recoules »

Orientations d'aménagement et de programmation

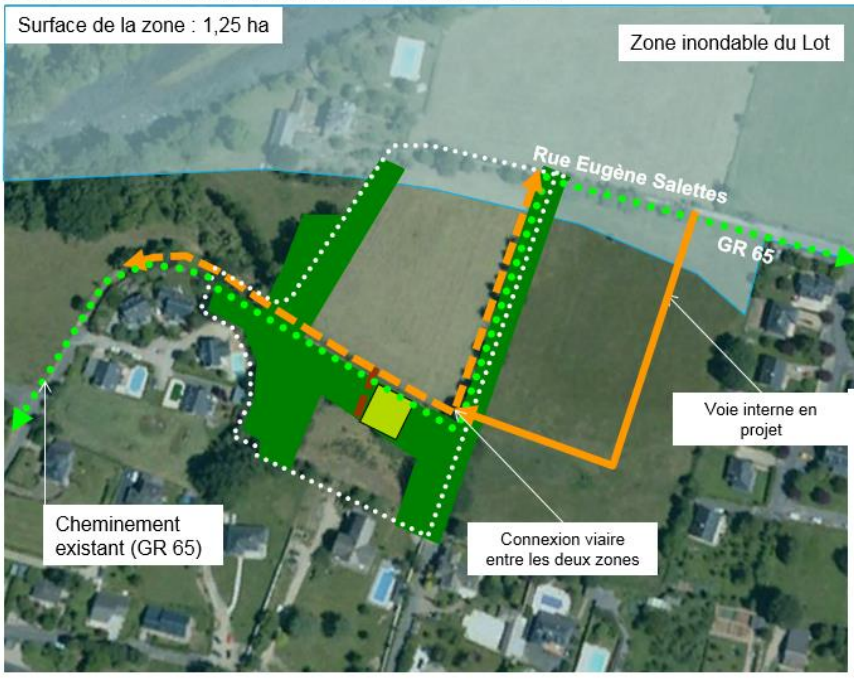

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

N

Nombre de logements minimum : 8.

- Desservir la zone par une voie en bouclage vers la rue Eugène Salettes,
- Se raccorder avec la rue des champs de Reversac,
- Créer un espace public en articulation entre la voie et la zone verte,
- Préserver le végétal existant (haies et bois),
- Créer des cheminements piétons en s'appuyant sur les haies existantes,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant,
- Tenir compte de la zone inondable.

Légende :

- Limite de zone
- Voies structurantes à créer
- Voies secondaires de desserte
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace public de quartier
- Haie à conserver et conforter
- Zone inondable

Extrait de l'OAP de la Zone AU1 de La Bouissette avant la 1ère modification

7 - Zone AU1 de « La Bouissette »

Orientations d'aménagement et de programmation

Surface de la zone : 1,36 ha

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

N

Capacité de la zone :
environ 12 à 15 logements
Nombre de logements minimum : 12.

- Préserver le végétal existant (haies et étirements),
- Poser les voiries en suivant les courbes de niveaux et les mailler avec les voies existantes, et maintenir des prolongements futurs,
- Traiter la co-visibilité avec le bourg,
- Créer des cheminements piétons en s'appuyant sur les haies existantes,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant.

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

Légende :

- Limite de zone
- Voies structurantes à créer avec cheminements piétons
- Voies secondaires de desserte
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace public de quartier
- Haie à conserver et conforter

Extrait de l'OAP de la Zone AU1 de La Bouissette après la 1ère modification

7 - Zone AU1 de « La Bouissette »

Orientations d'aménagement et de programmation

Surface de la zone : 1,36 ha

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

N

Nombre de logements minimum : 10.

- Préserver le végétal existant (haies et étirements),
- Poser les voiries en suivant les courbes de niveaux et les mailler avec les voies existantes, et maintenir des prolongements futurs,
- Traiter la co-visibilité avec le bourg,
- Créer des cheminements piétons en s'appuyant sur les haies existantes,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant.

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

Légende :

- Limite de zone
- Voies structurantes à créer
- Voies secondaires de desserte
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace public de quartier
- Haie à conserver et conforter

b) La modification du règlement

Extrait de la partie écrite du règlement :
Article AU1 3 – ACCES ET VOIRIE avant la 1ère modification

Dans les secteurs AU1, les voies nouvelles ouvertes à la circulation doivent répondre aux caractéristiques minimales suivantes : largeur minimale de chaussée revêtue à double sens : 5 mètres et accompagnées de cheminements piétons.
Néanmoins, dans le cadre d'opérations d'ensemble, les voies ouvertes à la circulation pourront avoir des caractéristiques différentes, à condition qu'elles autorisent une valorisation de la conception urbaine de l'opération et que soient respectées les règles de sécurité.

Extrait de la partie écrite du règlement :
Article AU1 3 – ACCES ET VOIRIE après la 1ère modification

Dans les secteurs AU1, les voies nouvelles ouvertes à la circulation doivent répondre aux caractéristiques minimales suivantes : largeur minimale de chaussée revêtue à double sens : 5 mètres et accompagnées de circulations piétonnes (trottoirs ou bandes enherbées ou cheminements spécifiques, etc..).
Néanmoins, dans le cadre d'opérations d'ensemble, les voies ouvertes à la circulation pourront avoir des caractéristiques différentes à condition qu'elles autorisent une valorisation de la conception urbaine de l'opération et que soient respectées les règles de sécurité.

c) La modification du zonage

Extrait de la partie graphique du règlement (AU1 de Bouquiès) avant la 1ère modification

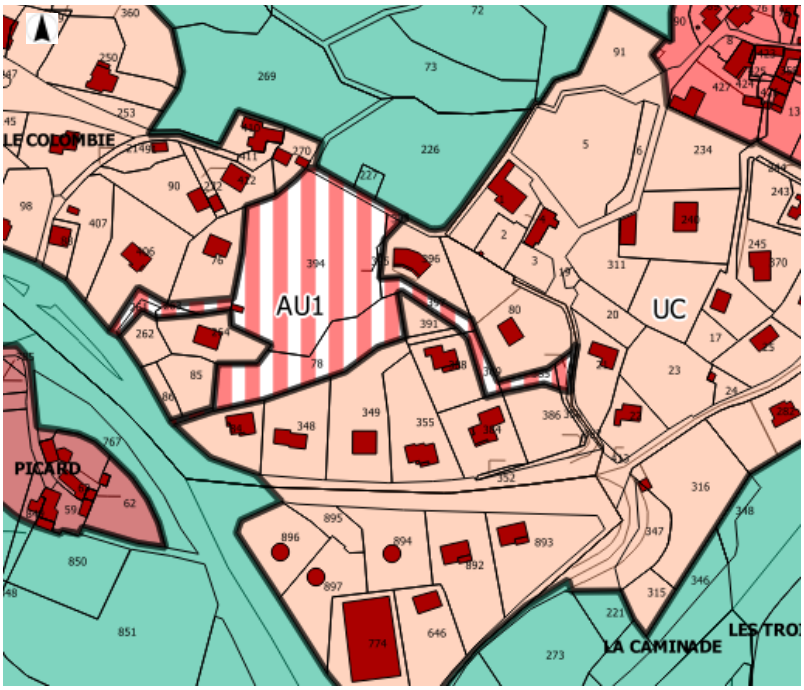

Extrait de la partie graphique du règlement (AU1 de Bouquiès) après la 1ère modification

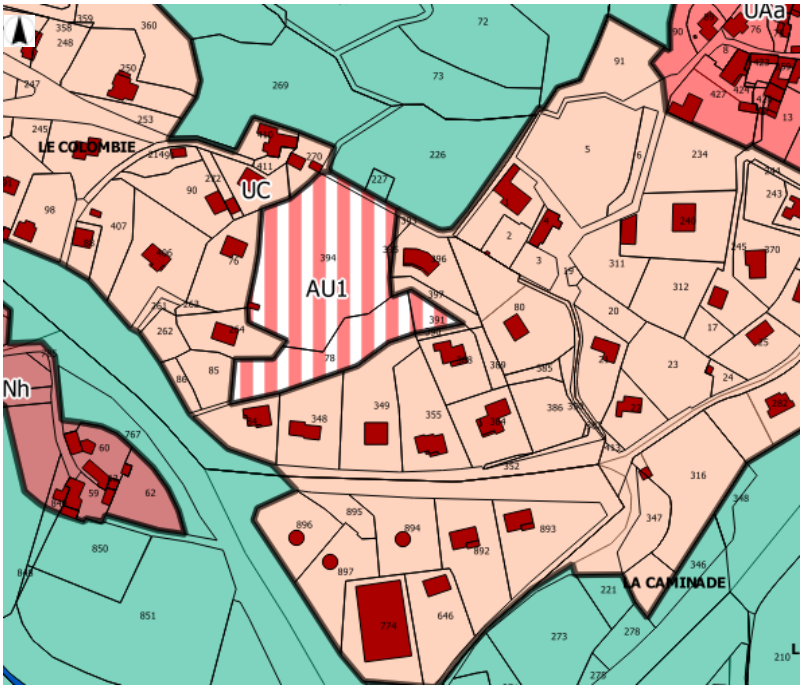

2.3 Intégralité des pièces modifiées dans le cadre de la procédure de modification du PLU

Plusieurs pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme sont modifiées :

- La notice explicative, qui fait partie intégrante du rapport de présentation
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- La partie écrite du règlement,
- La partie graphique du règlement,

Les autres pièces du dossier demeurent inchangées.

Cette notice complète et fait partie intégrante du rapport de présentation du PLU d'Espalion.

3 JUSTIFICATION ET CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1 Le cadre de la démarche

L'évaluation environnementale a pour objectif d'identifier les incidences notables sur l'environnement que la modification du PLU est susceptible d'engendrer. Elle répond alors à un cadre règlementaire précis, dont la procédure est issue de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Celle-ci porte transposition de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
La réalisation de cette démarche est cadrée par le Code de l'Urbanisme à l'article R.121-14 et le Code de l'Environnement aux articles L.122-4 à 12. Ces dispositions législatives listent les différents plans, schémas et programmes soumis à la procédure. De même, les modifications, sous certaines conditions, de ces plans, schémas et programmes sont soumises à évaluation environnementale au titre de l'article R121-16 du Code de l'Urbanisme.
Dans un souci de complétude et de garantie que le projet soutenu sur Espalion ne vienne pas à l'encontre des principes d'équilibres sur son territoire abritant un site Natura 2000, l'évaluation environnementale de la démarche a été requise par la MRAe Occitanie.

Elle s'articule autour de 2 axes majeurs, soit :

- ✓ L'état initial de l'environnement (éléments principaux)
- ✓ L'évaluation environnementale du projet

Cette étude s'appuie en partie sur certaines des pièces antérieurement produites et/ou instruites (sources : Mairie d'Espalion – Service Urbanisme), soit :

- Le PLU en vigueur d'ESPALION (juillet 2016) ;
- L'avis de la MRAe Occitanie (juillet 2018) concernant la soumission du projet de modification du PLU à l'évaluation environnementale (disponible en *Annexe 3*) ;
- L'étude d'impact en lien avec l'aménagement foncier inhérent au contournement routier d'Espalion (12) – Rural Concept / SARL EXEN (fév. 2018) et intégrant une grande partie de la zone d'étude dans l'aire élargie du contournement ;
- Les études relatives au cheminement des berges d'Espalion, incluent le secteur de Bastié (Rural Concept / Frayssinet Conseil et Assistance – 2018).

La réalisation de l'évaluation environnementale a nécessité la récolte de données naturalistes au droit de la zone AUt2 (Le Bastié / Gourgans), aucun élément suffisant n'étant disponible au PLU et l'avis de la MRAe Occitanie ayant requis une étude fine de ce secteur.
A ce titre, 2 passages ont été réalisés dans l'aire élargie de cette zone, après concertation avec la MRAe Occitanie, soit à l'automne 2018 et au printemps 2019, afin de :

- couvrir les enjeux et les potentialités les plus notables du secteur aux périodes d'activité les plus soutenues ;
- être en mesure de justifier le projet d'ouverture et les pièces relatives (règlement, zonage), suite aux remarques de la MRAe Occitanie et des autres Personnes Publiques Associées (PPA) consultées.

Les prospections ont été menées sur l'automne 2018 (septembre) et à la fin du printemps 2019 (fin mai / début juin), afin d'approcher les fonctionnalités et sensibilités écologiques du site, complétées des potentialités par secteur. Ainsi, le périmètre des prospections a été élargi aux abords de

l'emprise strictement en projet d'aménagement touristique, afin de couvrir les interactions et les enjeux à une échelle écologique plus adéquate pour une approche globale. Les données produites pour l' « Etude d'impact en lien avec l'aménagement foncier inhérent au contournement routier d'Espalion (12) » ont été intégrées à l'étude en cours, notamment sur le volet des Chiroptères. Cette étude nous a été transmise par le service urbanisme de la commune d'Espalion.

Ainsi, le présent rapport intègre la notion de proportionnalité du document à la sensibilité environnementale de la zone, objet de la modification du PLU. La démarche sera ensuite suivie des consultations prévues auprès des PPA, notamment la MRAe (avis), ainsi que la consultation du public via l'enquête publique.

3.2 Le contenu dans le contexte visé

L'article R 104-18 du Code de l'Urbanisme prévoit le contenu du rapport environnemental comme suit :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

4 L'OBJET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rappelons qu'il s'agit d'évaluer le risque d'incidences sur l'environnement et la santé publique lié à l'application du document en procédure de modification. Ainsi, il est à considérer le secteur retenu pour le projet qui a fait l'objet d'une synthèse des éléments bibliographiques disponibles et pertinents au regard de la démarche, ainsi que d'une expertise écologique permettant d'évaluer le degré de sensibilité et d'enjeux présents sur la zone et ses abords connectés.

4.1 Etat initial du secteur en projet

4.1.1 Milieu physique

a) Eléments de climatologie

La commune d'Espalion bénéficie d'un climat tempéré chaud, nuancé par un ensemble d'influences engendrant des hivers assez rudes et ainsi une amplitude thermique de 16.4°C entre le mois le plus chaud (juillet) et le mois le plus froid (janvier). Les étés restent marqués par des épisodes de fortes chaleurs et d'averses importantes, ces dernières persistant toute l'année. Avec environ 12.4°C de température moyenne sur l'année, on note un ensoleillement généreux de 2 157 h/an enregistrées à la station la plus proche (Millau) et des précipitations de l'ordre de 685 mm/an.

TABLEAU CLIMATIQUE ESPALION

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	4.3	5.3	8.9	11.5	15	18.6	20.7	20.5	17.8	13	8.3	5
Température minimale moyenne (°C)	0.3	0.7	3.5	5.7	9	12.3	14.1	14	11.9	7.7	4.2	1.5
Température maximale (°C)	8.3	9.9	14.3	17.3	21	24.9	27.4	27.1	23.8	18.3	12.5	8.6
Précipitations (mm)	51	44	50	53	73	61	42	63	67	62	54	65

Figure 1 : Données climatiques Espalion
(Source : climate-data.org)

En considérant la station de mesure la plus proche de la commune (Aéroport Rodez-Aveyron), les vents sont majoritairement d'orientation sud-est / nord-ouest.

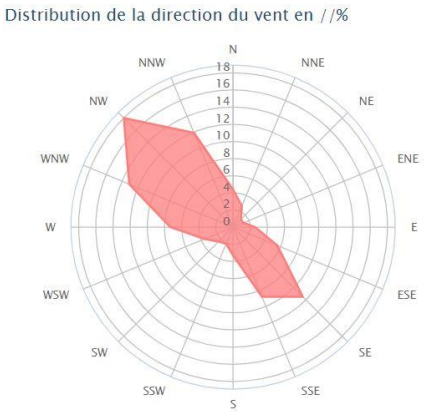

Figure 2 : Rose des vents (Station – Aéroport Rodez-Aveyron)
(Source : Windfinder)

b) Topographie

La commune est composée de 3 grands secteurs topographiques :

- ✓ La **plaine alluviale**, au niveau de la vallée du Lot, englobant la majeure partie du site en projet (327 m NGF au plus bas en moyenne) ;
- ✓ La **terrasse moyenne**, correspondant aux collines sur grès rouge entrecoupées de reliefs et d'écoulements temporaires et pérennes (moyenne de 409 à 470 m NGF) ;
- ✓ Les **zones de causse calcaire** relatives au Causse du Comtal (point culminant autour de 560 m NGF).

Le secteur du projet correspond à la vallée du Lot et aux premiers reliefs moyens. On observe, au droit de l'emprise, des amplitudes topographiques plutôt faibles vis-à-vis de la vallée du Lot, soit des altitudes comprises entre 330 m et 420 m NGF.

Figure 3 : Topographie du secteur AUt2 et son environnement
(Source : Topographic-map)

c) Eléments de géologie

La commune est divisée en 4 grands ensembles géologiques, fortement influencés par la topographie et la présence du réseau hydrographique du Lot.

La carte géologique du secteur (n°860 – ESPALION) définit les entités suivantes du nord au sud :

- ✓ Des **roches métamorphiques** (de type Micaschistes), forment un paysage de hautes collines et de monts sur un socle de Schistes
- ✓ Des **plateaux calcaires** correspondant à l'avant-Causse
- ✓ La **vallée du Lot** sur socle sédimentaire et limoneux (Fy / Fx)
- ✓ Des **éléments fluvio-lacustres** à matrice argileuse et grès argileux (Fx - plaine d'inondation) qui composent ensuite des formations collinéennes de schistes évoluant vers les grès de l'Autunien rouge (r1b-2), localement appelés « rougiers ».

Au droit de la zone d'étude, on relève les formations des terrasses rissiennes (Fx) sur le secteur de Bastié et des formations de l'Autunien rouge (r1b-2) sur Gourgans et ses abords larges.

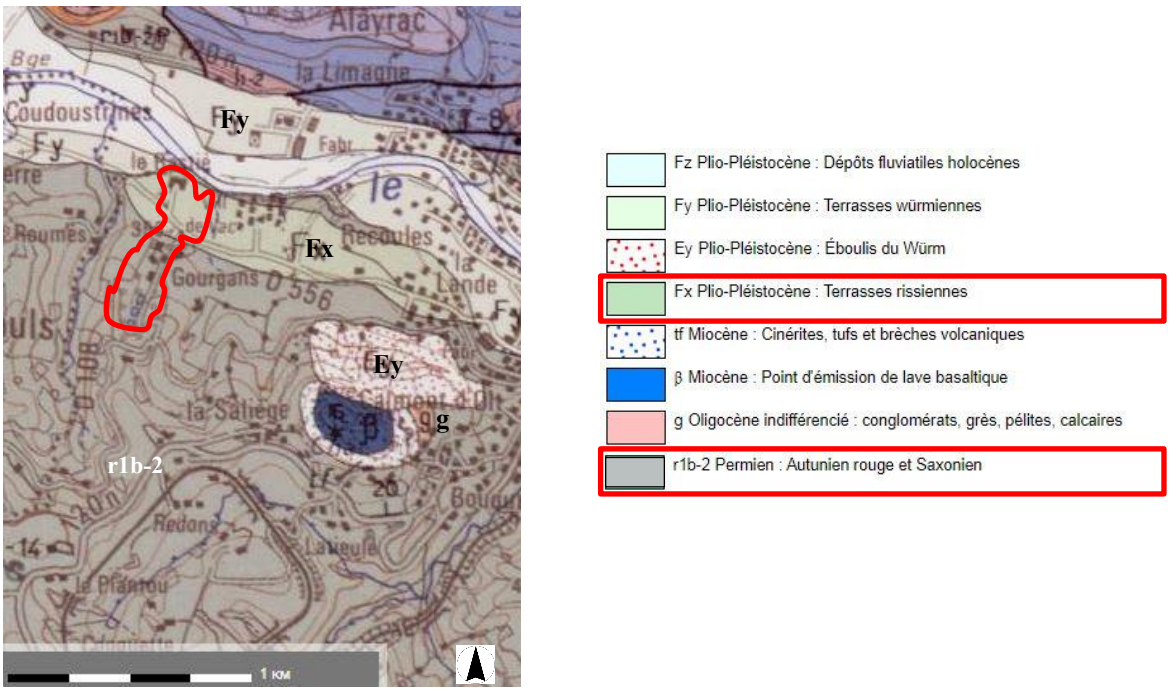

Figure 4 : Géologie et courbes topographiques au droit du secteur AUt2 et son environnement
(Source : Infoterre- BRGM)

d) Hydrogéologie

Le secteur correspond à la vallée du Lot en sa rive gauche, justifiant l'importance du réseau hydrographique illustré dans la zone prospectée et au-delà (dynamique des boraldes).
Le secteur en projet se situe sur la masse d'eau souterraine « Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8 » (FRFG007). D'un point de vue de l'état de cette masse d'eau, dans le cadre de l'évaluation du SDAGE 2016-2021 sur les données 2007-2010, les états quantitatif et chimique sont jugés bons, sans pression significative notée.

Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8

Code :	FRFG007
Type :	Socle
Etat hydraulique :	Libre
Superficie :	5421 Km ^{2}
Commission territoriale :	Lot
Département(s) :	Lot, Lozère, Aveyron, Cantal

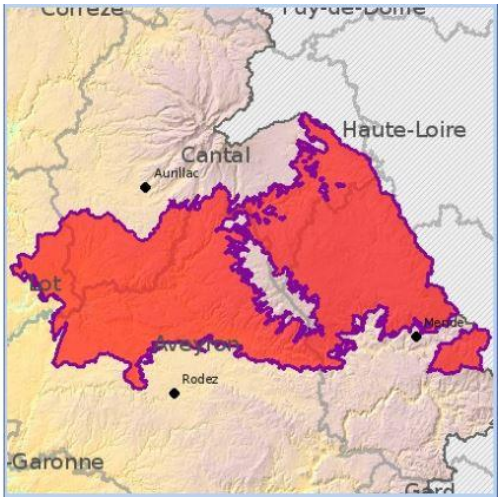

Figure 5 : Masse d'eau souterraine intégrant le secteur zoné AUt2 - Espalion
(Source : SIEAG)

Aucun ouvrage de prélèvement n'est recensé à proximité directe du secteur en projet d'ouverture à l'aménagement touristique.

e) Hydrographie et qualités des eaux

Le terrain en projet est longé au nord par le Lot et une partie du site de Bastié est traversée par un cours d'eau intermittent, affluent au Lot, sur sa façade est. Le site de Gourgans n'est pas directement concerné par le réseau hydrologique local. On note toutefois la création de 3 petits étangs (datant de 1964) pour alimenter l'ancienne pépinière lorsque celle-ci était en activité. Ces unités prises par pompage de l'eau du Lot ont été maintenues en l'état, mais conservent leur caractère artificiel. Aucun rejet direct dans le réseau hydrologique n'est à mentionner.

On distingue alors 2 linéaires référencés et disposés en ceinture du site d'étude comme suit :

- ✓ **Le Lot** (O---0150), d'une longueur totale de 485 km. Ce cours d'eau majeur traverse la commune d'est en ouest et constitue le réceptacle de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant ;
- ✓ Le **Ruisseau de Grand Val** (O7260550), d'une longueur totale de 2 km. Ce cours d'eau se jette dans le Lot au nord-ouest de la zone d'étude (hors périmètre du projet de modification).

On note un **cours d'eau intermittent non référencé** dans les bases de données du SIEAG, mais inscrit sur les fonds IGN et relié au Lot sur la partie nord-est de l'emprise, sur le site de Bastié.

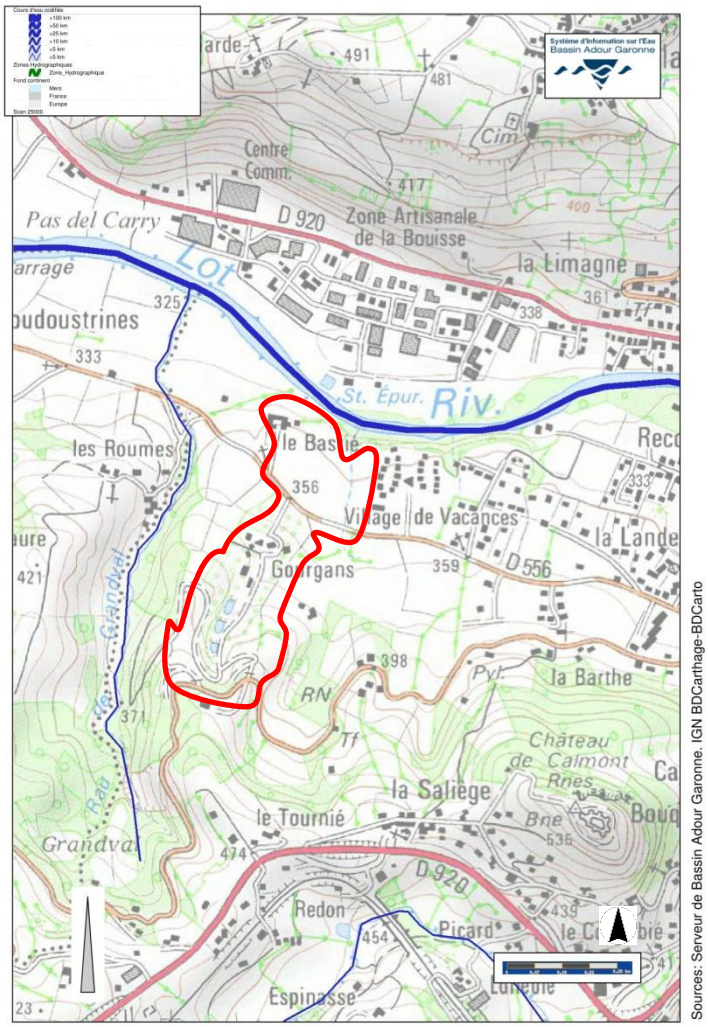

Figure 6 : Hydrologie locale autour du secteur zoné AUt2 et son environnement (Source : SIEAG)

Le site appartient au bassin versant du « Lot du confluent de la Boralde Flaujaguèse au confluent de la Coussane », à laquelle le ruisseau de Grandval (cours d'eau le plus proche en ceinture éloignée

du périmètre) est rattaché. Ainsi, ce ruisseau de 22 km est relié à la masse d'eau rivière référencée FRFR226A « Le Lot du barrage de Castelnau-Lassouts au barrage de Golinhac », particulièrement conséquente (environ 430 km).

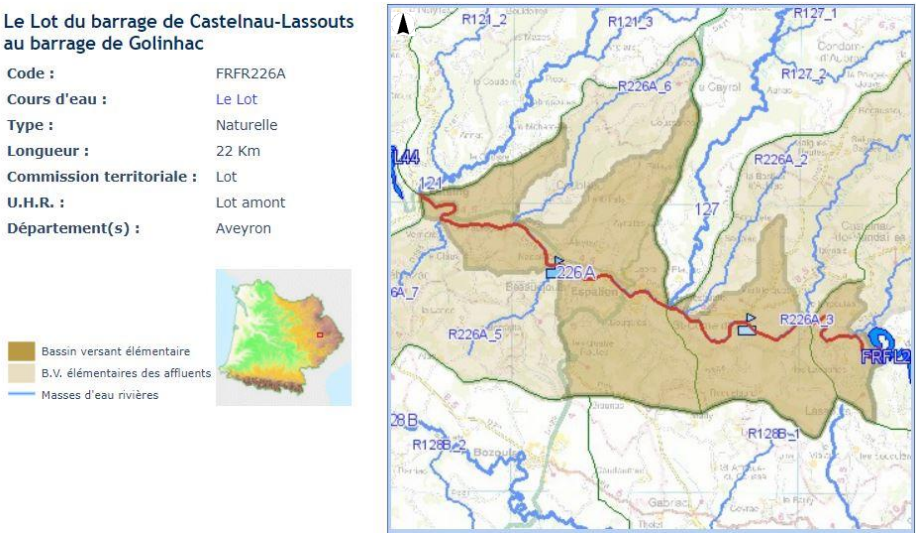

Figure 7 : Masse d'eau Rivière autour du secteur zoné AUt2
(Source : SIEAG)

L'état écologique est estimé moyen et constitue le seul paramètre connu (pas de donnée sur l'état chimique). A ce titre, la masse d'eau subit des pressions relatives aux rejets domestiques (probablement liés aux systèmes d'assainissement autonomes souvent pointés non conformes), mais aussi aux altérations portées sur la continuité hydrologique et sur la morphologie des cours d'eau :

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Elevée
Altération de la morphologie :	Modérée

Figure 8 : Pressions sur la Masse d'eau Rivière du « Lot du barrage de Castelnau-Lassouts au barrage de Golinhac » (2013)
(Source : SIEAG)

Ces données sont complétées par l'état écologique mesuré au point 05099150, soit la station de « Le Lot en aval d'Espalion », qui constitue le point se situant à quelques centaines de mètres à l'aval du Lot et à l'ouest du projet. L'ensemble des paramètres mesurés révèle une qualité bonne à très bonne.

f) Schémas et documents de gestion de la ressource en eau

Le bassin hydrographique, dont dépend la commune, est régi par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021, lequel a été approuvé en décembre 2015.
La commune d'Espalion est inclue au périmètre du **SAGE** « Lot amont » actuellement en vigueur. Les enjeux ainsi retenus sont :

- ✓ Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Lot amont ;
- ✓ Adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages ;
- ✓ Instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau permettant de pérenniser la satisfaction des usages ;
- ✓ Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques ;
- ✓ Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau ;
- ✓ Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques.

La commune est soumise actuellement au document suivant :

- ✓ Plan de gestion des étiages (Bassin du Lot) depuis 2008.

Le site en projet est concerné par :

- ✓ Les zones sensibles (05114 – Le Lot en amont de sa confluence avec le Dourdou).

Conclusions sur les paramètres physiques
Le site projeté sur Gourgans – Le Bastié **n'est pas soumis à des enjeux physiques** pouvant se porter incompatibles avec la démarche de modification du PLU en vigueur. Le secteur d'étude est situé en dehors des zones à enjeux notables à ce titre, comme appréhendé dans le PLU en vigueur.

4.1.2 Patrimoine naturel

Le site en projet **est intercepté par 3 périmètres scientifiques (ZNIEFF), mais n'intègre pas le dispositif Natura 2000**. Toutefois, le **nord de l'emprise de la zone AUt2 est bordé par le site Natura 2000 FR7300874** relatif au Lot et devra être analysé dans ce contexte sensible. D'éventuelles connexions entre les milieux et les peuplements faunistiques en particulier restent possibles dans les alentours larges, justifiant la récolte des données bibliographiques dans les 5 km autour de l'emprise à l'étude.

On compte **9 périmètres** de portée écologique et réglementaire, distribués comme suit :

Identifiant	Désignation	Superficie	Distance au site
Natura 2000 - Directive « Habitat-Faune-flore »			
FR7300874	Haute vallée du Lot entre Espalion et St-Laurent d'Olt et Gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul	5 654 ha	30 m
ZNIEFF de type I			
730011380	Rivière Lot (partie Aveyron)	2 551 ha	inclus
730030029	Coteaux de Bessuéjouls	176 ha	inclus
730030151	Pelouses et bois des Faus à najas	199 ha	1 600 m
730012935	Puech basaltique de Vermus	28 ha	3 130 m
730030150	Bois et pelouses d'Envaux	60 2 ha	3 200 m
730030029	Gorges de la Boralde Flaujaguèse	414 ha	4 660m
ZNIEFF de type II			
730030033	Vallée du Lot (partie Aveyron)	19 238 ha	inclus
730030120	Vallée de la Boralde Flaujaguèse et ses affluents	2 341 ha	3 000 m

a) Dispositif Natura 2000

L'Union Européenne s'est engagée, par la mise en place du réseau Natura 2000, à la préservation des habitats naturels remarquables et des espèces végétales et animales associées, en prenant deux directives :

- ✓ la Directive « Oiseaux » en 1979, révisée en 2009 ;
- ✓ la Directive « Habitats-Faune-Flore » en 1992.

Ce réseau de sites comprend ainsi l'ensemble des périmètres désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », c'est-à-dire respectivement d'une part les **Zones de Protection Spéciales** (ZPS), qui s'appuient sur certains inventaires scientifiques comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ou certaines ZNIEFF à caractère avifaunistique, et d'autre part les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (issues des ZNIEFF), futures **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC).

Le secteur d'étude **n'intercepte aucun site Natura 2000** directement. Il est, en revanche, tout à fait frontalier et connecté de manière hydrologique avec le site FR7300874 relatif à la vallée du Lot.

Identifiant	Désignation	Superficie	Distance au site	Contexte et intérêt écologique							
FR7300874	Haute vallée du Lot entre Espalion et St-Laurent d'Olt et Gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul	5 654 ha	30 m	Site intégrant une partie de la vallée du Lot et deux de ses affluents : la Truyère et le Goul. Ce large périmètre abrite de nombreux habitats dont près de la moitié est d'intérêt communautaire. Les enjeux faunistiques concernent essentiellement la mammofaune, dont les Chiroptères.							
				A	R	O	P	I	M	F	H*
							1	6	6		1

A : Amphibiens ; R : Reptiles ; O : Oiseaux ; P : Poissons ; I : Invertébrés ; M : Mammifères : F : Flore ; H* : Habitat prioritaire / SIC Directive « Habitats-Faune-Flore »

Ce site est couvert par un DOCOB (2010) dont les actions de gestion visent la préservation :

- des habitats aquatiques, rivières et étages planitiaires (3260)
- des prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)
- de la Loutre d'Europe et du Chabot, en tant qu'espèces déterminantes.

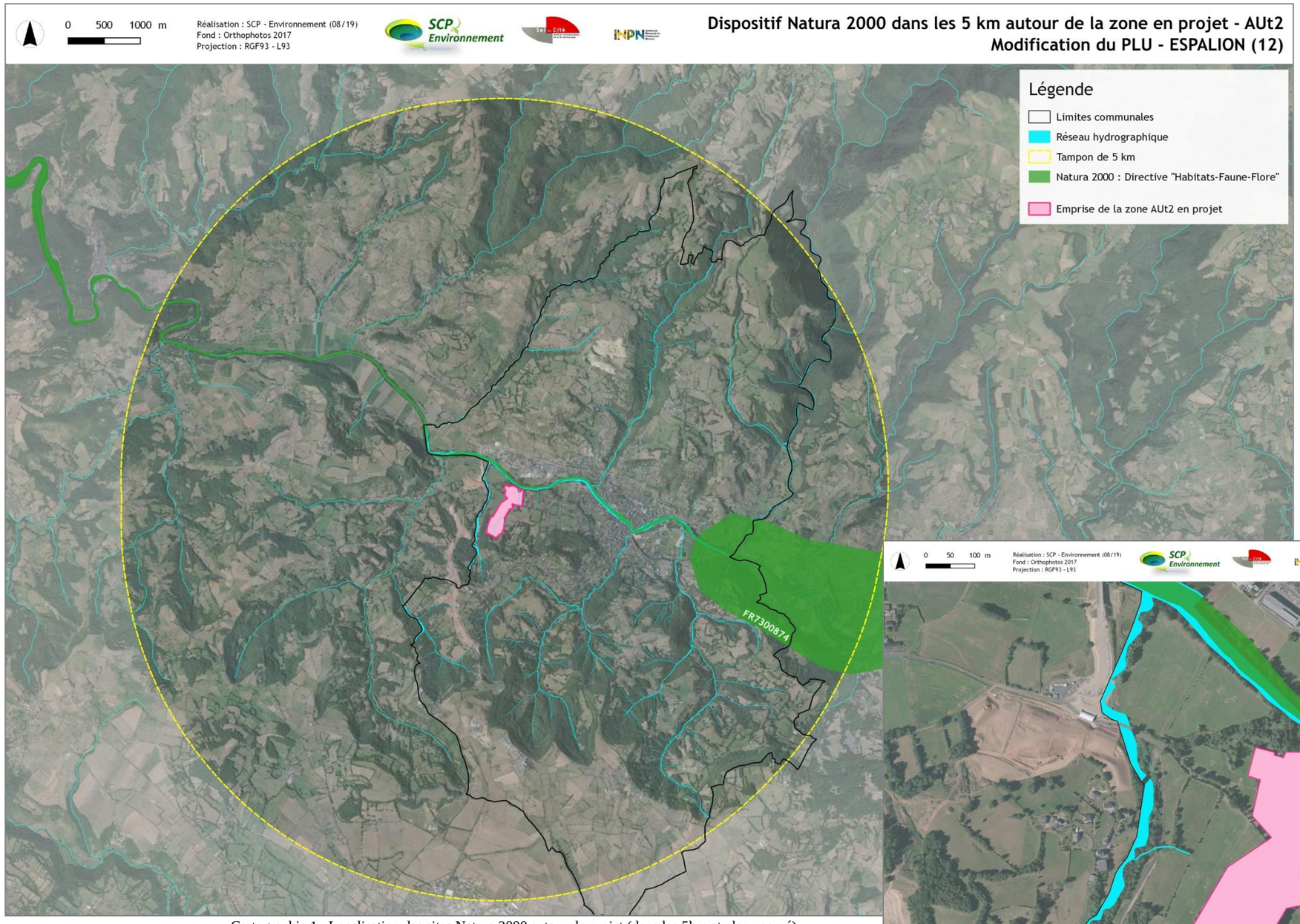

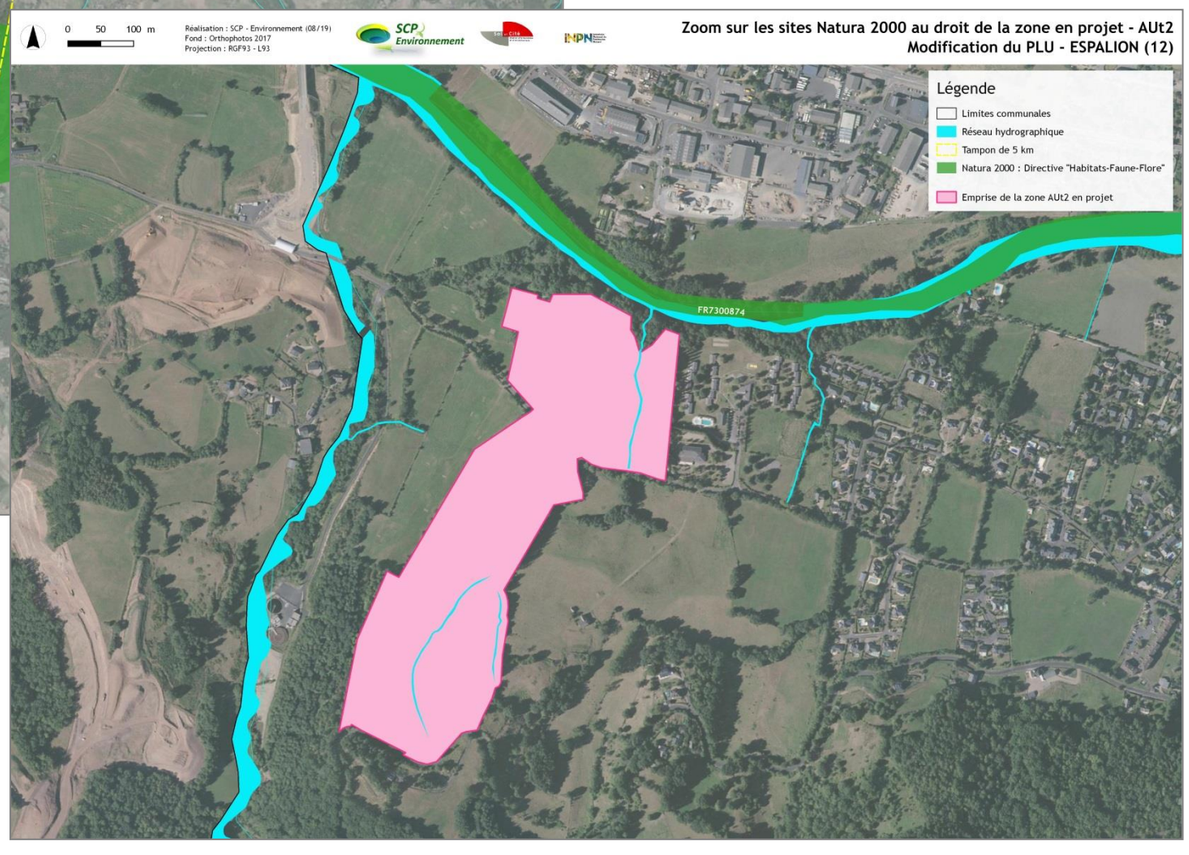

Cartographie 1 : Localisation des sites Natura 2000 autour du projet (dans les 5km et plan zoomé)
(Source : INPN)

b) Inventaires écologiques (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- ✓ Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- ✓ Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Le secteur d'étude **intercepte plusieurs ZNIEFF** de type I et II (superposition).

Dans un rayon de 5 km, les 8 ZNIEFF suivantes sont recensées :

Identifiant	Désignation	Superficie	Distance site	Contexte et intérêt écologique
730011380	Rivière Lot (partie Aveyron)	2 551 ha	Inclus	Rivière le Lot comprenant son lit mineur, ainsi que des zones attenantes. Les paysages correspondent donc au cours d'eau proprement dit, à la ripisylve et aux zones forestières et agricoles composées essentiellement de prairies mésophiles. Des affleurements rocheux et des falaises font également partie de la composante paysagère de cette ZNIEFF.
				A: - / R: - / O: 4 / P: 4 / I: 1 / M: 1 / F: 4 / H*: -
730030029	Coteaux de Bessuéjouls	176 ha	Inclus	Zonage situé sur les coteaux de la rive gauche de la vallée du Lot, au niveau de la commune de Bessuéjouls. Il s'agit de pelouses sèches, de landes et de boisements de chênes. Par ailleurs, présence d'une falaise calcaire et une grotte, offrant attractivité auprès d'une colonie d'hibernation de chauves-souris
				A: - / R: - / O: 2 / P: - / I: - / M: 1 / F: 5 / H*: 4
730030151	Pelouses et bois des Faus à Najas	199 ha	1 600 m	ZNIEFF située au contact entre le rebord nord du causse Comtal et les pentes qui dévalent sur la vallée du Lot. Les pelouses calcicoles résiduelles du causse sont situées sur les calcaires de l'Hettangien et du Sinémurien, alors que l'on passe assez rapidement sur les pentes aux terrains du Permien appelés localement « rougiers ». Les pentes sont sillonnées de profondes ravines creusées par les eaux de ruissellement et quelques rus.
				A: - / R: - / O: - / P: - / I: - / M: - / F: 6 / H*: 4
730012935	Puech basaltique de Vermus	28 ha	3 130 m	Petit volcan avec affleurement d'orgues basaltiques favorables à la flore saxicole, dont une partie a été exploitée en carrière. On note la présence, en bas de versant, le long des berges du Lot, de bois et de bosquets frais dominés par la Chênaie pédonculée. L'intérêt géologique et minéralogique est marqué par la présence d'un affleurement basaltique (dyke volcanique).
				A / R / O / P / I / M / F / H*

Identifiant	Désignation	Superficie	Distance site	Contexte et intérêt écologique							
				-	-	-	-	-	-	3	3
730030150	Bois et pelouses d'Envaux	60.2 ha	3 200 m	Petit plateau calcaire, sur le rebord nord-ouest du causse Comtal, qui domine un ensemble de collines entrecoupées par des vallons ou même de profonds ravins escarpés creusés par des rus ou par les eaux de ruissellement. Milieu essentiellement constitué de bois de feuillus et quelques bois de Pins sylvestre favorables à de nombreux champignons.							
				A	R	O	P	I	M	F	H*
									1	5	4
730030029	Gorges de la Boralde Flaujaguèse	414 ha	4 660 m	Partie sud de la Boralde Flaujaguèse, ruisseau descendant du plateau de l'Aubrac et se jetant dans le Lot au niveau de Saint-Côme d'Olt. Il s'agit d'une vallée forestière très encaissée abritant quelques affleurements rocheux. En raison du relief de la vallée, le site est très difficile d'accès, induisant une tranquillité pour la faune qui s'y reproduit. Les versants sont, pour l'essentiel, constitués de forêts de feuillus parfois entrecoupées d'affleurements rocheux.							
				A	R	O	P	I	M	F	H*
				-	-	3	-	-	1	-	3
730030033	Vallée du Lot (partie Aveyron)	19 238 ha	Inclus	Partie médiane du cours du Lot qui prend sa source sur les hauteurs de la Lozère et va se jeter dans la Garonne au niveau du département du Lot-et-Garonne. Cette partie de rivière serpente dans une vallée parfois encaissée, taillée dans des roches acides où le schiste domine. Même si la vallée est utilisée pour les activités humaines, les versants pentus sont souvent boisés avec des escarpements rocheux apparents et peu pénétrables. La rivière et ses affluents sont des éléments importants du paysage, partagé entre le bocage, la forêt de feuillus et un habitat diffus.							
				A	R	O	P	I	M	F	H*
				3	2	11	4	4	6	46	8
730030120	Vallée de la Boralde Flaujaguèse et ses affluents	2 341 ha	3 000 m	Petite rivière à Curières, elle entreprend une rapide descente dans une vallée étroite et profonde. Elle se jette dans le Lot au niveau d'Espalion. Elle englobe l'ensemble de la vallée forestière, qui est très encaissée et dans laquelle existent quelques affleurements rocheux. Les versants sont, pour l'essentiel, constitués de forêts de feuillus entrecoupées parfois d'affleurements rocheux. Par ailleurs, la ZNIEFF est également composée de milieux ouverts par des prairies de fauche de montagne.							
				A	R	O	P	I	M	F	H*
				3	-	-	1	-	1	5	4

A : Amphibiens ; R : Reptiles ; O : Oiseaux ; P : Poissons ; I : Invertébrés ; M : Mammifères : F : Flore/Mycologie ;
H(*) : Habitat (déterminant) / ZNIEFF de type I / ZNIEFF de type II

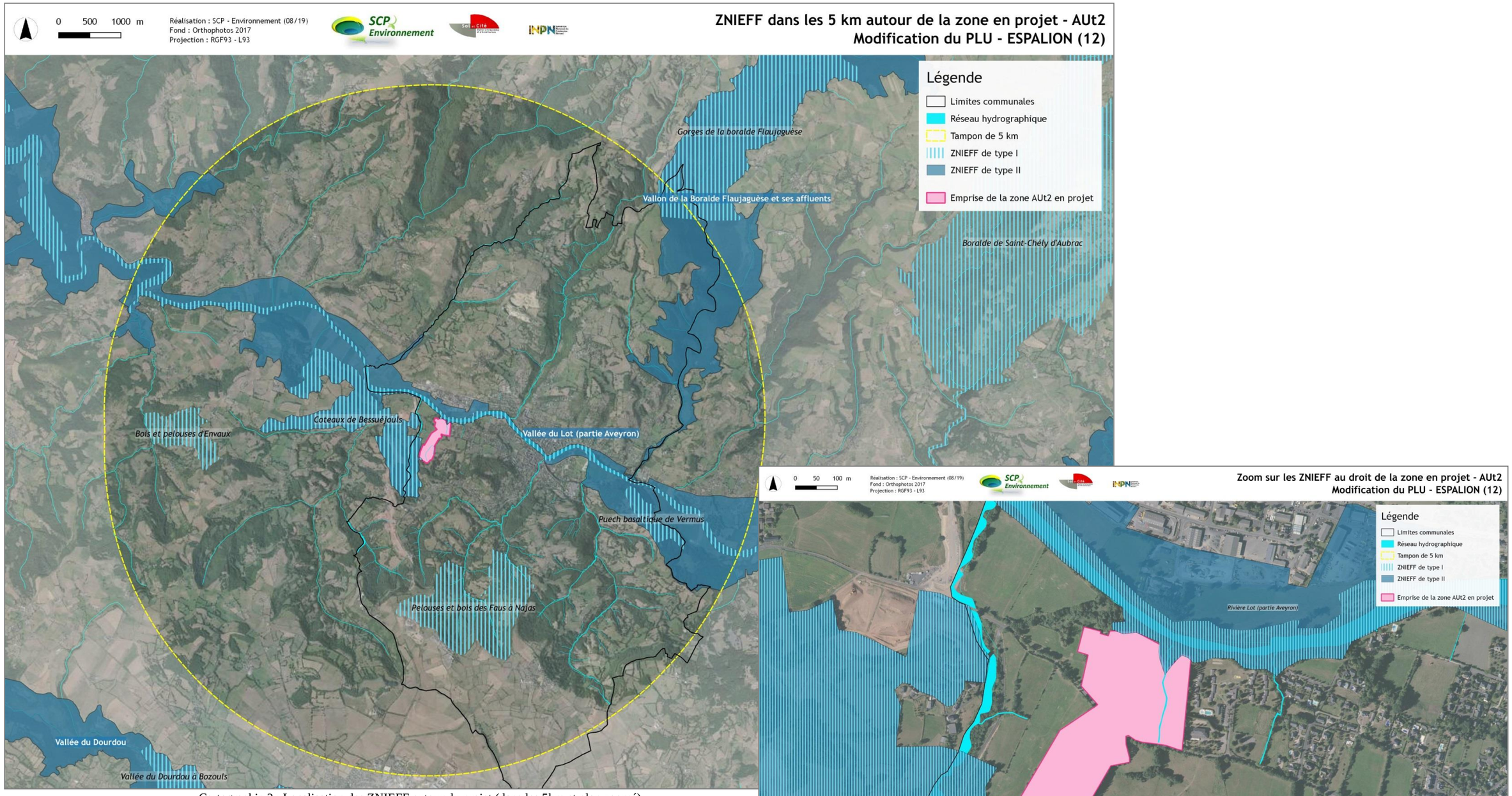

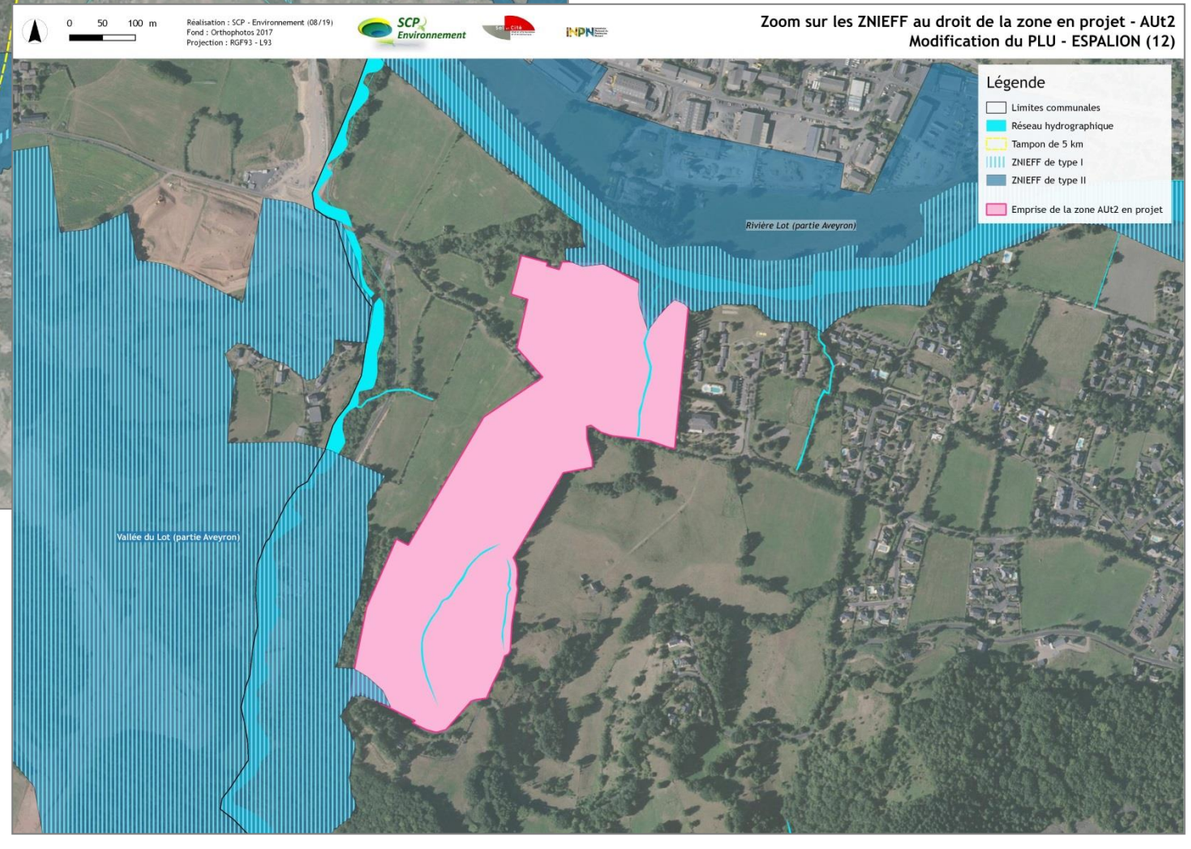

Cartographie 2 : Localisation des ZNIEFF autour du projet (dans les 5km et plan zoomé)
(Source : INPN)

c) Nomenclature des Zones humides

Au regard des données consultées sur la pré-localisation des zones humides recensées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (antérieurs à 2009), **aucune zone humide** n'est identifiée dans le périmètre en projet, ni dans ses alentours connectés et plus élargis.
En revanche, le **PLU de 2016 a mis en évidence une zone humide au niveau du secteur de Gourgans, correspondant à une partie des 3 étangs artificiels** de la pépinière et sur lesquels les inventaires de 2019 sont venus apporter des éléments (Cf. Enjeu zone humide sur les terrains du projet et aire élargie (critère végétal). Ce secteur est **protégé au PLU en vigueur par l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme.**

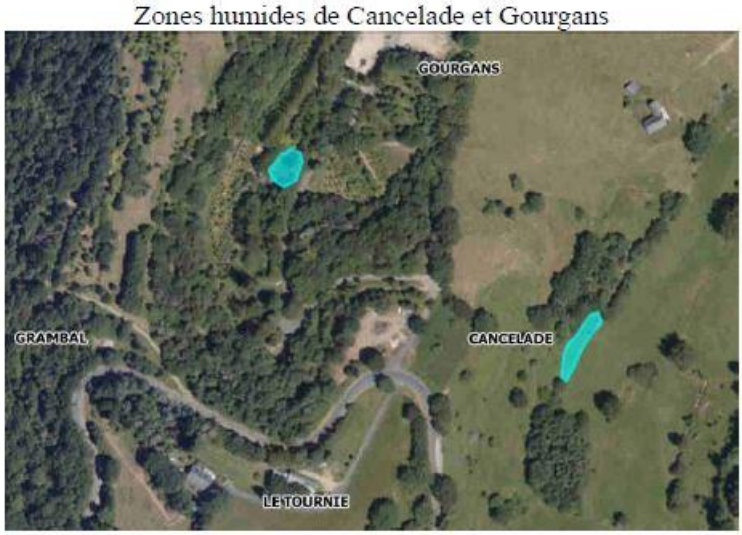

Figure 9 : Zones humides définies au PLU en vigueur (Rural Concept – 2016)

d) La Trame verte et bleue (SRCE/PNR Aubrac)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB). Elle constitue ainsi l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement.
La Trame verte et bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. Elle vise à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces floristiques conservent les conditions d'accueil de leurs habitats et que les espèces faunistiques puissent circuler, se nourrir, se reproduire, trouver des sites de repos, de halte... soit l'ensemble des composantes de leur habitat apte à assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.
La TVB est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres et aériens, définies par le code de l'environnement.
Le SRCE, matérialisant la démarche de la TVB, a été initié par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») de juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement). Il constitue la pierre angulaire de la démarche TVB à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Le SRCE sur Espalion :

Espalion est soumise au SRCE d'Occitanie et a présenté, dans son PLU les espaces délimitant la TVB locale. D'après le rapport de présentation, le SRCE sur Espalion met en avant des réservoirs de biodiversité des masses boisées et ripisylves, des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine. Des corridors écologiques sont signalés à préserver au sud du territoire sur le plateau, ainsi qu'au nord, des deux côtés du ruisseau de la Caussane. Ils sont d'autant plus sensibles que le grand corridor écologique de la trame bleue, qui correspond au Lot, est barré par l'urbanisation du bourg d'Espalion.

Le site de Gourgans – Le Bastié est majoritairement situé en dehors de milieux répertoriés dans la TVB régionale. Néanmoins, on note des **éléments d'importance majeure** dans les objectifs de conservation de la TVB, inclus au périmètre et dans ses alentours immédiats :

Réservoirs biologiques :

- ✓ Au nord de l'emprise, figure essentiellement le linéaire en trame bleue du Lot. Il est décliné en *élément boisé de plaine* à la trame verte locale ;
- ✓ A l'ouest, sont identifiés des *milieux ouverts de plaine*, dont une **partie infime communique avec le sud-ouest de la zone** (**secteur de Gourgans**).

Corridors :

- ✓ Sur le **site du Bastié, on note un corridor** identifié comme *milieu ouvert de plaine* à préserver, correspondant à la **prairie de fauche** ;
- ✓ Des *obstacles surfaciques* sont mentionnés autour du secteur en projet d'aménagement AUt1, au nord-est et sur l'est de l'emprise, correspondant au tissu urbain.

Ces éléments synthétisés par la cartographie ci-dessous à l'échelle communale ont été complétés par les données locales récoltées pouvant faire évoluer les réalités de terrain (Cartographie 14).

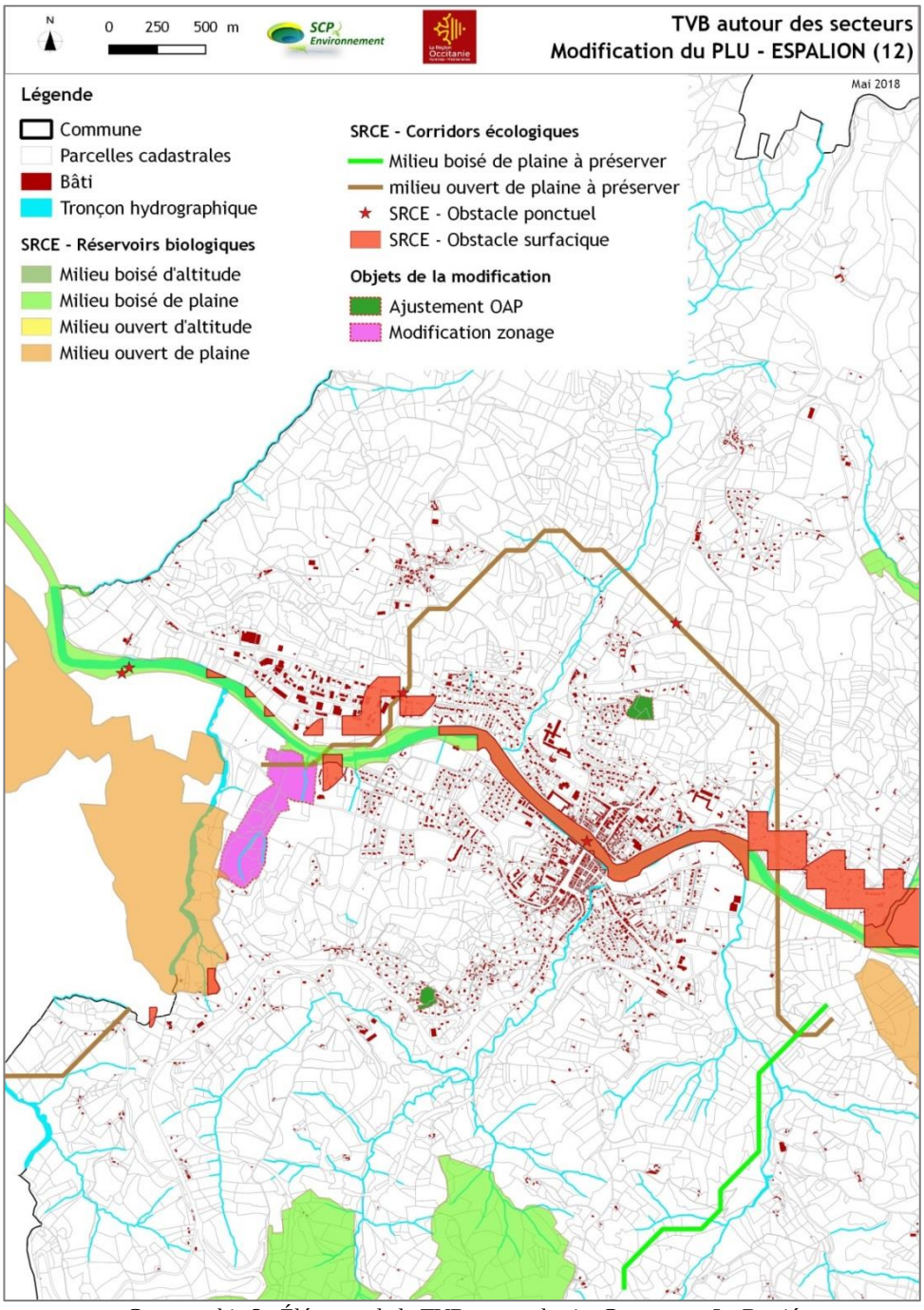

Cartographie 3 : Éléments de la TVB autour du site Gourgans – Le Bastié
(Demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale – Modification PLU Espalion – Atelier Sol et Cité / SCP Environnement – 2018)

INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES PERIMETRES ECOLOGIQUES :
La zone en projet s'insère dans un contexte écologique marqué avec **3 ZNIEFF interceptées et un site Natura 2000 majeur situé à 30 m au nord de l'emprise**, soit des **potentialités d'interactions** avec le site d'étude **estimées très fortes**. La nomenclature zone humide soulevée lors de l'élaboration du PLU reste potentielle au vu des réalités hydrologiques et topographiques locales, que viendra éclairer l'expertise sur les milieux (en suivant). Les documents supérieurs confirment la **sensibilité du site** bordé par 2 réservoirs biologiques boisés et prairiaux, dont **une partie est interceptée sur Gourgans**, mais aussi par l'identification d'une **partie de Bastié comme un site ouvert à préserver au titre des corridors écologiques** figurant au SRCE Occitanie. La zone en projet assure donc des fonctions au titre des éléments de la TVB identifiés sur Espalion que les expertises de terrain viendront compléter à une échelle plus fine.

e) Diagnostic écologique des Habitats sur les terrains du projet et aire élargie

Les habitats ont été identifiés selon la typologie CORINE Biotope (LOUVEL, 2013). L'identification a été précisée par combinaison d'une approche physionomique et d'une approche phytosociologique. Les habitats sont présentés par secteur, soit Gourgans et Le Bastié pour une meilleure projection spatiale des réalités écologiques et une bonne adaptation du règlement écrit et graphique. Pour autant, la vision globale reste essentielle dans le cadre de la modification du zonage du PLU, justifiant une présentation des habitats et unités écologiques en suivant.

La valeur patrimoniale des habitats est estimée au regard de quatre critères :

- ✓ Le **statut de protection** (Directive européenne « Habitats-Faune-Flore », Annexe I) ;
- ✓ La **rareté de la formation** (au regard des Cahiers des Habitats Natura 2000) ;
- ✓ Son **état de conservation global** sur le site ;
- ✓ Sa **fonctionnalité** en termes d'habitats d'espèces d'intérêt (présence d'une flore remarquable, espèces ou peuplements faunistiques à enjeux de conservation) et fonctionnel (zone humide, écrans, réservoir / corridor écologiques,…).

Ainsi, les formations ont été appréciées au regard des niveaux de valeur patrimoniale suivants :

Critères	Enjeu de conservation
Habitat d'intérêt communautaire prioritaire (*Annexe 1 de la Directive « Habitats »*) en surface restreinte niveau européen/national Flore protégée aux niveaux européen / national Très bon état fonctionnel et de conservation	**MAJEUR (5)**
Habitat d'intérêt communautaire (*Annexe 1 de la Directive « Habitats »)* en surface restreinte niveau régional / départemental Flore protégée aux niveaux européen / national Bon état fonctionnel et de conservation	**FORT (4)**
Habitat fonctionnel (habitat d'espèce protégée / patrimoniale / zone humide) en surface limitée Flore patrimoniale aux niveaux régional / départemental Etat de conservation plus ou moins dégradé	**MOYEN (3)**
Habitat fonctionnel (habitat d'espèce protégée / patrimoniale) en surface assez importante Flore commune en surface importante niveaux régional / départemental Etat de conservation assez dégradé	**FAIBLE (2)**
Habitat artificiel ne présentant pas / plus d'aspect naturel Flore commune en surface importante aux niveaux régional / départemental Etat de conservation dégradé à mauvais	**PEU D'INTERET (1)**

Nota : Lorsque l'ensemble des critères n'est pas validé, il peut se trouver une valeur moyenne entre 2 seuils noté 2 à 3 par exemple. Nous avons cependant fait en sorte de justifier ces notations dans le développement et les paramètres mis en avant.

On observe une prédominance de la **matrice prairiale ponctuée de milieux boisés** sur l'ensemble du secteur qui correspond au versant sud de la vallée du Lot, en sortie ouest d'Espalion. L'emprise du projet abrite globalement :

- **Au nord de la RD556 (Bastié)** : des espaces prairiaux plus ou moins typiques de la prairie de fauche, un cours d'eau intermittent affluent du Lot, sous couvert de la ripisylve à Aulnaie-Frênaie à sous-étage de Carex. Une bâtisse et ses dépendances sont en limite nord-ouest du site. Les alentours relèvent de la prairie de fauche et des boisements plus denses de la Chênaie-Frênaie et des secteurs de pâture au nord du Lot. Le ruisseau de Grandval

(orienté sud-nord) se jette dans le Lot en périphérie ouest immédiate au site. Le tissu urbain vient en limite nord et est.

- **Au sud de la RD556 (Gourgans)** : des secteurs artificialisés par la présence d'une ancienne pépinière d'essences ornementales et exotiques, dans un parc boisé. Les cortèges naturels viennent se mêler aux espaces de plantations résiduels toujours entretenus (tonte, élagage). On note 3 petits plans d'eau artificiels, organisés en cascade pour l'alimentation en eau d'une partie de l'exploitation, dont l'activité est aujourd'hui terminée. Les structures bâties et annexes nécessaires à l'activité sont toujours en place et une habitation est attenante, occupée par les propriétaires du site. Les alentours sont relatifs aux prairies pâturées ponctuées d'unités boisées de la Chênaie-Frênaie en majorité. Le tissu urbain est peu développé sur cette partie, avec quelques habitats, voire quelques hameaux diffus.

Globalement, l'emprise projetée (AUt2) est constituée de nombreuses nomenclatures et de déclinaisons variées au sein d'un même code (CORINE Biotope), relevant des **systèmes prairiaux, des biotopes boisés** d'affinité naturelle, mais aussi **d'habitats plus artificiels** dans leur origine et leur dynamique.

Domaine de Gourgans (synthèse)

Le **site de Gourgans** correspond à un ancien espace de pépinière et accueil/vente aux particuliers. A ce titre, il reflète le **caractère artificialisé du domaine**, avec de nombreux **ensembles ornementaux et exotiques**, la **création ancienne de 3 plans d'eau** pour alimenter une partie des massifs autour des bureaux et la présence de zones imperméabilisées (habitation, bureaux, locaux professionnels et hangars liés à l'activité désormais terminée).

On relève alors une forte dominance des habitats issus de la rubrique 8. de la typologie CORINE Biotope. Toutefois, l'activité ancienne du site a été mêlée aux cortèges forestiers locaux, soit les boisements de Chênes et Frênes qui occupent les parties centrales et sud de l'emprise. L'arrêt de l'activité a permis le retour d'une certaine spontanéité végétale, donnant un aspect moins artificiel sur la majeure partie du site. Désormais, ce domaine allie les habitats boisés (naturels et artificiels) de haut jet en particulier, les zones rudérales et espaces prairiaux enrichis et ponctuellement gérés par la fauche / tonte.

Si le secteur est propice à l'accueil d'espèces floristiques comme les Orchidées, dont 4 espèces ont été relevées sur le domaine (en sous-bois des milieux et du parc arboré), aucune essence n'est protégée ou distinguée pour son intérêt patrimonial ou communautaire.

Les espaces boisés ainsi que les prairies les plus typiques concentrent l'intérêt le plus significatif du domaine au titre des habitats naturels sur Gourgans.

Le Bastié (synthèse)

Le **secteur de Bastié** reflète une **naturalité supérieure à celle de Gourgans**, le site correspondant à une **prairie de fauche** en **bordure du Lot** et ses **massifs boisés** relevant de la Chênaie-Frênaie calcicline essentiellement.

On note des marqueurs d'enrichissement de certains secteurs prairiaux, pouvant être liés à l'ancienne vocation agricole de la parcelle (d'après photo aériennes), à la gestion opérée actuellement (fauche plus ou moins intensive) et la proximité d'espaces aménagés et rudéraux alentours. Il est à souligner la présence d'un cours d'eau intermittent, affluent du Lot en façade est

et du ruisseau de Grandval, en dehors des limites du projet, à l'ouest. Le premier est à couvert du boisement globalement retrouvé sur l'ensemble des faciès forestiers, soit la Chênaie-Frênaie, localement dominée par l'Aulnaie-Frênaie des petits ruisseaux avec un sous-étage de Carex.
Le site alternant espaces prairiaux et boisements est ponctué dans ses dynamiques herbacées de quelques haies de Frênes à la densité très clairsemée, avec par endroit des alignements en gestion plus spécifique (arbres têtards), comme en bord de route.

Une portion de ruisseau de Grandval a été réaménagée lors du contournement d'Espalion (2018-2019), en dehors des limites de l'emprise, avec un ouvrage de franchissement de la voirie départementale, adapté au passage de la petite faune terrestre.

L'alternance des prairies de fauche avec les espaces boisés en bordure du Lot constitue l'intérêt principal des habitats naturels sur Bastié. Dans l'emprise du projet, le linéaire aquatique directement connecté au Lot, sous couvert de l'Aulnaie-Frênaie, compose un milieu d'intérêt à repérer.

Description des habitats et unités écologiques dans l'aire prospectée

- *Les espaces prairiaux :*

Ce type de formations **n'est pas uniformément réparti** sur l'emprise en projet. En effet, on note une **forte dominance des systèmes prairiaux sur le site de Bastié** où on observe la quasi-totalité de la surface sur ce mode de gestion. A ce titre, les associations végétales marquent une gestion par la fauche régulière, mais permettant le développement de **cortèges encore assez typiques des prairies de fauche** (38.22). En dehors de l'emprise considérée, ces formations tendent vers une banalisation des ensembles qui laisse présager leur glissement vers des prairies mésophiles (38.1), soit des formations d'intérêt moindre. En effet, les prairies en présence (38.22) relèvent **des habitats d'intérêt communautaire** (Natura 2000), moyennant une gestion adaptée qui limite l'enrichissement des milieux et la banalisation des cortèges.

Sur Gourgans, l'ancienne activité de pépinière a modifié les systèmes, notamment en termes de gestion et d'amendement. On trouve **quelques espaces fauchés**, mais relevant de la prairie à **tendance mésophile** (38.22 vers 38.1), sinon de la **prairie améliorée** (81.1).

Selon l'état de conservation des espaces prairiaux, notamment lié à leur gestion, les enjeux sont **moyens à marqués**, de par leur identification aux formations de même nature (6510) listées au site Natura 2000 du Lot situé à 30 m au nord de l'emprise globale. Ces espaces, indépendamment de leur typicité intrinsèque constituent des **zones de chasse** pour des espèces protégées (Chiroptères, Oiseaux) du fait de leur localisation ceinturée par des boisements et des linéaires aquatiques.

Image 1 : Prairie de fauche à Salsifis et Knautie - Bastié
© SCP Environnement

Image 2 : Prairie fauchée mésophile - Gourgans
© SCP Environnement

Enjeu de Conservation global de l'habitat	3 à 4

- *Les boisements et éléments forestiers :*

Les milieux boisés sont **principalement représentés sur le site de Gourgans**, avec des massifs denses sur les parties centrales et sud du domaine. C'est effectivement sur ce périmètre que l'on note une **diversité en densité**, mais surtout **en nature et structuration des cortèges**, dans la mesure où l'ancienne activité de pépinière a largement défini la distribution spatiale et les associations végétales en place. Ainsi, on observe de **nombreuses formations relevant des habitats artificiels boisés** (83.3 / 83.311 / 84.1 / 85.11 / 85.14). Les formations naturelles relèvent de la **Chênaie-Frênaie calcicline** (41.271) largement majoritaire et constituant des massifs denses qui s'étendent bien au-delà des limites sud de Gourgans, avec des sous-bois de Noisetiers lorsque ceux-ci sont spontanés. Ainsi, la partie **la plus au sud** et sans intervention notable conserve une **certaine naturalité**. Elle est ensuite **perturbée par les entrées ornementales** propres à l'ancienne pépinière (83.3) qui restent toutefois relativement groupées.

Le site de **Bastié est moins représentatif de la strate arborescente** sur l'ensemble de son périmètre large, puisque les prairies dominent. En considérant l'emprise en projet, on relève une faible surface de la Chênaie-Frênaie calcicline au nord de la zone, avec un sous-bois nitrophile peu typique (41.271 x 87.2), à la place des strates basses de ripisylves habituelles. L'enjeu boisé essentiel sur Bastié concerne le couvert du ruisseau intermittent et affluent du Lot qui donne naissance à un **boisement rivulaire plus typique** avec localement une **galerie de Frênes et Aulnes à Carex** couplé à une strate arbustive de **Saules riverains** (44.311 x 44.1). La majeure partie de cet habitat est connectée depuis le Lot jusqu'à la RD556, mais la dernière portion en bordure de voie départementale a subi une coupe récente, laissant le ruisseau à nu et un développement des essences nitrophiles pionnières.

Les milieux boisés constituent des **secteurs d'enjeux moyens à forts**. Ces espaces offrent les conditions **d'accueil pour de nombreuses espèces protégées** qui y réalisent **tout ou partie de leur cycle biologique**. Par ailleurs, les entités boisées sur Bastié concentrent une **valeur majorée par leur caractère hygrophile** (44.311 x 44.1) qui relèvent également d'un **habitat d'intérêt communautaire prioritaire** distingué au dispositif Natura 2000 du Lot (30 m au nord de l'emprise projet).

Image 3 : Parc arboré - Gourgans
© SCP Environnement

Image 4 : Allée ornementale dans le couvert forestier - Gourgans
© SCP Environnement

Image 5 : Ambiance forestière d'essences locales - Gourgans © SCP Environnement

Image 6 : Terrasses horticoles anciennes mêlées aux essences locales – Gourgons. © SCP Environnement

Image 7 : Eléments boisés à l'est de la bâtisse - Bastié © SCP Environnement

Image 8 : Portion du couvert alluvial du cours d'eau intermittent – Bastié © SCP Environnement

Enjeu de Conservation global de l'habitat	3 à 4

- *Les haies :*

Le site de **Bastié est principalement concerné par un réseau de haies arbustif à arborescent** (84.2) en bord de la RD556, sous forme de Frêne têtards. On relève aussi en partie centrale de la prairie (38.22) une haie arbustive assez fournie à sa connexion avec la ripisylve d'Aulnes et Frênes, puis plus clairsemée et marquée par les Frênes en distribution et envergure limitées. Enfin, le long de la bâtisse d'époque en bordure nord-ouest de l'emprise (Haie à Chêne pédonculé), un petit réseau de haies ornementales arbustives et arborescentes (Chênes pédonculés) persiste. Toutefois, ces haies sont **globalement assez peu fonctionnelles** de par leur **faible densité** et par le caractère **monospécifique et transparent** des alignements.

Le domaine de **Gourgans offre peu de linéaires de haies**, sinon en bordure d'emprise, plutôt dans une dynamique de « barrières territoriales ». Il s'agit alors **davantage d'alignements arborescents**, qui remplissent **peu de fonctions propres aux haies** dont la structure, la physionomie et les fonctions concentrent une forte valeur écologique et paysagère à ce type de composition.

Image 9 : Haie arbustive au centre de Bastié
© SCP Environnement

Image 10 : Haie arbustive autour du bâti - Bastié
© SCP Environnement

Image 11 : Haie de Frênes têtards en borde de la RD556 – Bastié
© SCP Environnement

Image 12 : Haie « transparente » à base de Frênes en centre du site – Bastié
© SCP Environnement

Enjeu de Conservation global de l'habitat	2

- *Le réseau hydrologique local et les plans d'eau :*

La proximité avec le Lot, situé à une trentaine de mètres au nord du site global en projet, influe sur la dynamique hydrologique locale. A ce titre, le secteur de Bastié intégré au projet abrite un **cours d'eau intermittent et affluent du Lot sur un axe sud-nord**. Lors de notre passage en juin, ce linéaire était en eau. On ne note **pas d'autres linéaires sur la portion de Bastié en projet**, ni de fossés notables de récupération des eaux. Sur sa périphérie ouest, le ruisseau de Grandval se jette dans le Lot. Ce cours d'eau référencé accueille de nombreuses espèces protégées et / ou d'intérêt communautaire comme la Loutre d'Europe. Le réseau hydrologique concentre alors des enjeux sur les abords, mais l'interconnexion et la proximité des linéaires sont à prendre en compte dans l'aménagement éventuel de ce secteur.

Sur Gourgans, **aucun ruisseau ou linéaire aquatique significatif n'est relevé** sur le site en projet touristique. **Trois petits plans d'eau artificiels** (89.23) ont été anciennement creusés et aménagés dans le but d'alimenter les plantations horticoles, par l'installation d'un système de pompage (canalisation enterrée) pour la prise d'eau au niveau du Lot (convention actée en 1964 entre Ms. Cabrolier et Bouliac). Ces plans d'eau organisés en cascade participent à une dynamique hydrologique artificielle. On ne note **pas d'enjeu majeur** sur ces structures bien délimitées actuellement. D'ailleurs, ces habitats auraient pu être développés dans le paragraphe sur les milieux aménagés. Leur liaison avec le Lot vient justifier de les placer dans la dynamique hydrologique.

Le réseau hydrologique observé sur le site d'étude porte comme enjeu sa **connexion directe au Lot qui constitue la trame essentielle** du site Natura 2000 FR7300874. Néanmoins, les **linéaires les plus conséquents ne sont pas intégrés au projet**, hormis le **cours d'eau intermittent** sur lequel des mesures de conservation seront à produire.

Image 13 : Cours d'eau intermittent et affluent du Lot – Bastié
© SCP Environnement

Image 14 : Ruisseau de Grandval canalisé en entrée sur Bastié (hors projet)
© SCP Environnement

Image 15 : Plan d'eau artificiel végétalisé (plantations) - Gourgans
© SCP Environnement

Image 16 : Plan d'eau artificiel peu végétalisé - Gourgans
© SCP Environnement

Enjeu de Conservation global de l'habitat	2 à 3

- *<u>Les espaces bâtis et milieux aménagés :</u>*

On compte des **éléments bâtis sur Gourgans et sur Bastié** (86.2), le premier site accueillant une habitation occupée actuellement, ainsi que des bureaux et dépendances qui permettaient l'activité de la pépinière, désormais fermée. Ces bâtiments sont toujours en place et sont utilisés en tant que remises et stockage de machines pour l'entretien courant du domaine anciennement exploité (partie nord). Une route dessert le site du nord au sud, pour rejoindre la RD556.

Bastié abrite également une ancienne bâtisse de caractère, non habitée, sur la façade ouest de l'emprise. Une voirie sommaire (revêtement grossier) permet de relier le bâtiment à la RD556 au sud. Les abords de la zone de projet comptent une grange potentiellement utilisée, au vu des restes de foin constatés et de l'état général du bâti.

Malgré une artificialisation localisée et un dérangement permanent au droit de ces bâtis, on note des **enjeux sur plusieurs espèces faunistiques**, dont des fonctions de nidification (Hirondelle rustique), territoire de chasse (Effraie des clochers), mais aussi des fonctions partielles pour l'Alyte accoucheur et un cortège de Chiroptères. La **diversité spécifique est localement plus soutenue sur le site de Gourgans**, certainement liée à des **espaces ouverts restreints** qui s'apparentent à un milieu de clairière **favorable à la chasse notamment et aux gîtes** de par les bâtis en place et **ceinturés par les boisements**.

Les alentours ont été remodelés récemment, avec l'implantation de la voie de contournement du centre d'Espalion, avec une fin de travaux et mise en circulation en 2019. Son tracé ceinture en partie la zone AUt2 (non concernée par le projet en AUt1) par le sud et l'ouest.

Les enjeux évalués sur les espaces bâtis et aménagés alentours semblent moindres, avec des bâtiments plus récents ou des infrastructures routières, soit des milieux moins favorables pour assurer des fonctions vitales au cycle biologique des espèces présentes et potentielles. Au contraire, les linéaires dont les voies rapides constituent des obstacles à la continuité et des sources de mortalité directe / indirecte pour la plupart des espèces faunistiques terrestres mais aussi volantes.

Image 17 : Habitation et anciens bureaux - Gourgans
© SCP Environnement

Image 18 : Voie de traverse du domaine de Gourgans et hangars
© SCP Environnement

Image 19 : Bâtisse de Bastié
© SCP Environnement

Image 20 : Dépendances et vergers attenants - Bastié
© SCP Environnement

Enjeu de Conservation global de l'habitat	3

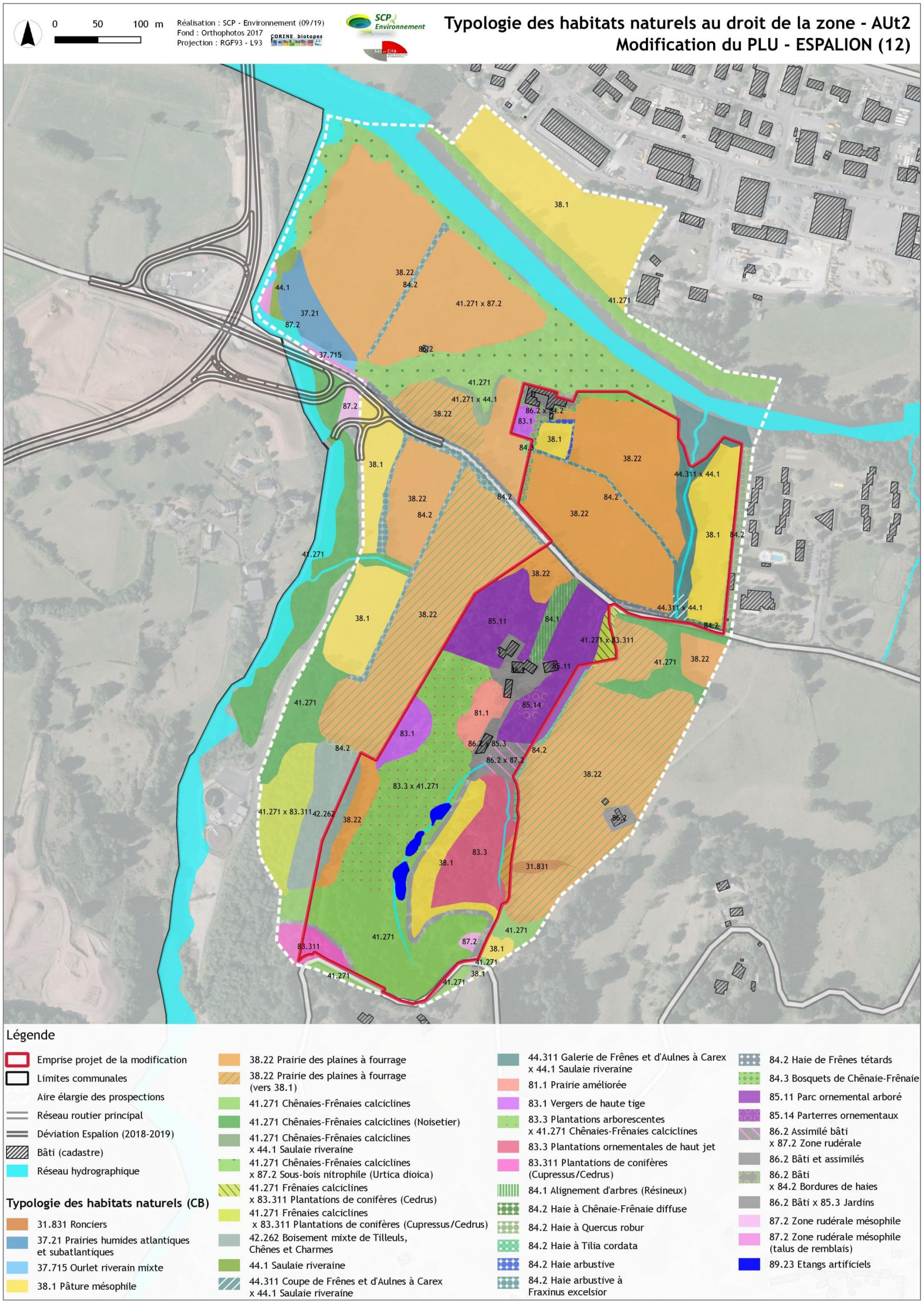

Cartographie 4 : Typologie des habitats naturels au droit de la zone AUt2 et son environnement
(Source : SCP Environnement)

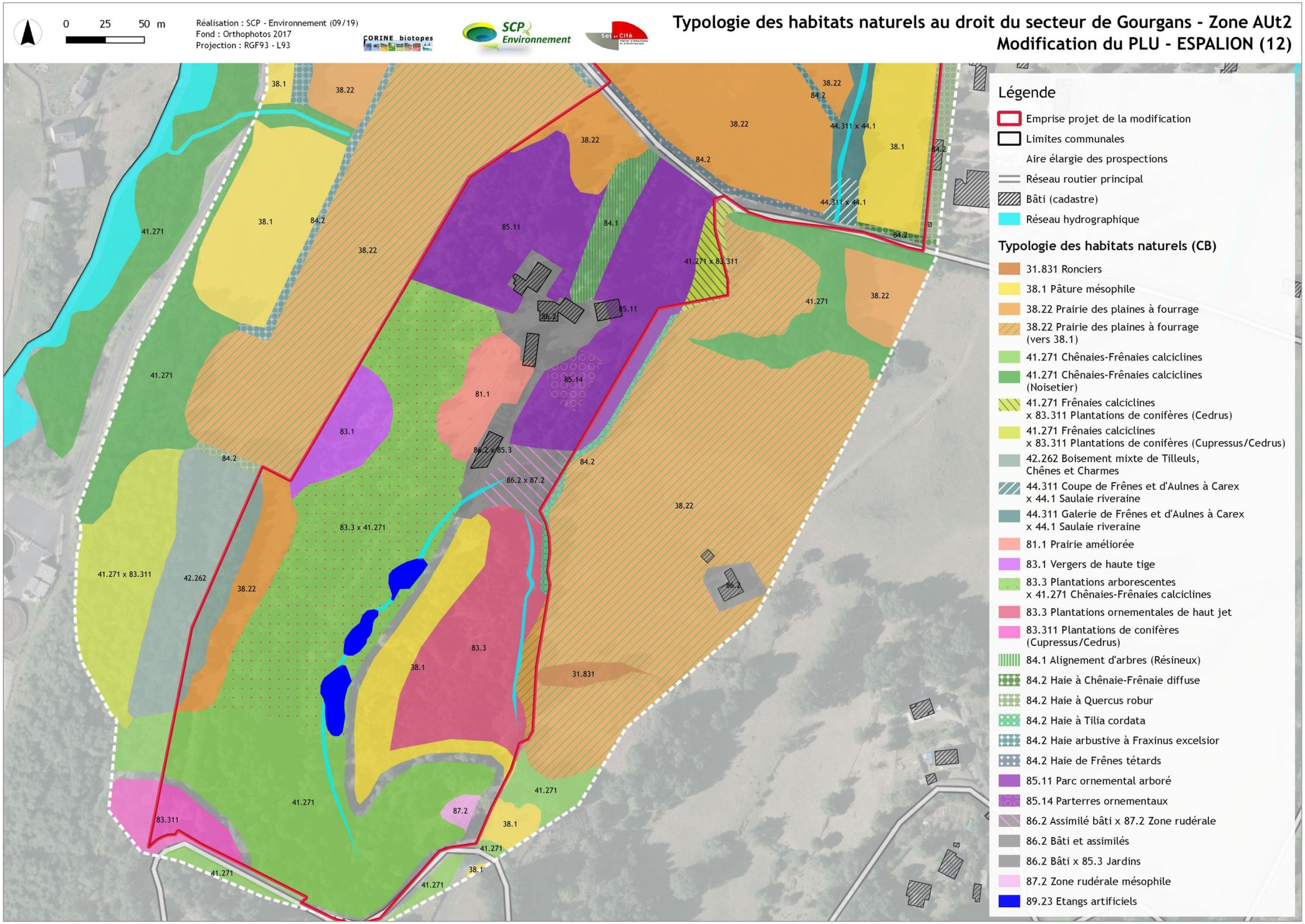

Cartographie 5 : Typologie des habitats naturels au droit du secteur de Gourgans – Zone AUt2 et son environnement
(Source : SCP Environnement)

0 25 50 m

Réalisation : SCP - Environnement (09/19)
Fond : Orthophotos 2017
Projection : RGF93 - L93

CORINE biotopes

SCP Environnement

Sol et Cité

Typologie des habitats naturels au droit du secteur de Bastié - Zone AUt2
Modification du PLU - ESPALION (12)

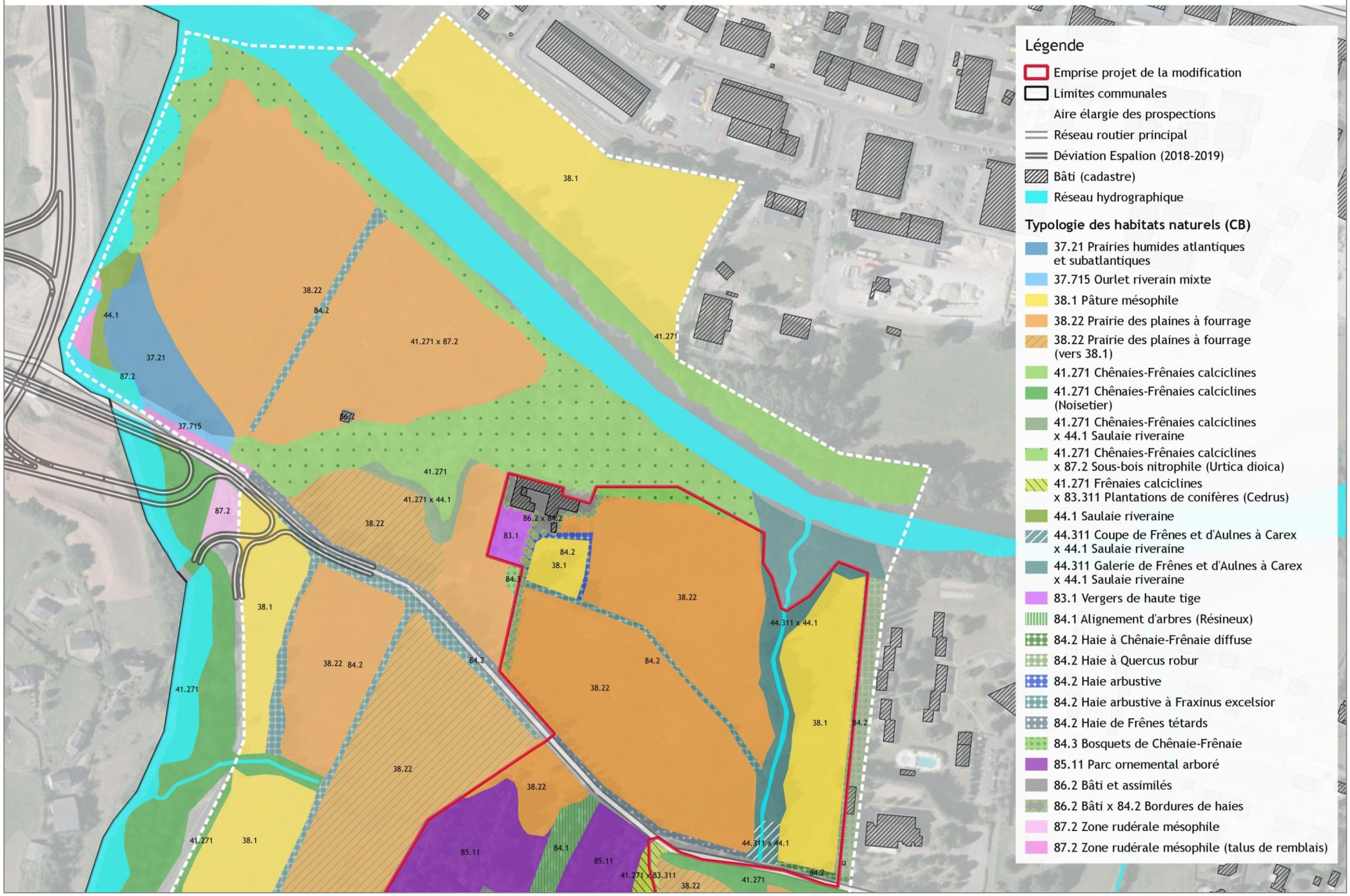

Légende

- Emprise projet de la modification
- Limites communales
- Aire élargie des prospections
- Réseau routier principal
- Déviation Espalion (2018-2019)
- Bâti (cadastre)
- Réseau hydrographique

Typologie des habitats naturels (CB)

- 37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques
- 37.715 Ourlet riverain mixte
- 38.1 Pâture mésophile
- 38.22 Prairie des plaines à fourrage
- 38.22 Prairie des plaines à fourrage (vers 38.1)
- 41.271 Chênaies-Frênaies calciclines
- 41.271 Chênaies-Frênaies calciclines (Noisetier)
- 41.271 Chênaies-Frênaies calciclines x 44.1 Saulaie riveraine
- 41.271 Chênaies-Frênaies calciclines x 87.2 Sous-bois nitrophile (Urtica dioica)
- 41.271 Frênaies calciclines x 83.311 Plantations de conifères (Cedrus)
- 44.1 Saulaie riveraine
- 44.311 Coupe de Frênes et d'Aulnes à Carex x 44.1 Saulaie riveraine
- 44.311 Galerie de Frênes et d'Aulnes à Carex x 44.1 Saulaie riveraine
- 83.1 Vergers de haute tige
- 84.1 Alignement d'arbres (Résineux)
- 84.2 Haie à Chênaie-Frênaie diffuse
- 84.2 Haie à Quercus robur
- 84.2 Haie arbustive
- 84.2 Haie arbustive à Fraxinus excelsior
- 84.2 Haie de Frênes têtards
- 84.3 Bosquets de Chênaie-Frênaie
- 85.11 Parc ornemental arboré
- 86.2 Bâti et assimilés
- 86.2 Bâti x 84.2 Bordures de haies
- 87.2 Zone rudérale mésophile
- 87.2 Zone rudérale mésophile (talus de remblais)

Cartographie 6 : Typologie des habitats naturels au droit du secteur de Bastié– Zone AUt2 et son environnement
(Source : SCP Environnement)

f) Habitats d'Intérêt Communautaire sur les terrains du projet et aire élargie

L'emprise globale prospectée met en lumière 3 **Habitats d'Intérêt Communautaire** (HIC), dont **2 sont inclus** au périmètre en projet, au titre du site Natura 2000 – FR7300874 « Haute vallée du lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » situé à 30 m au nord de la zone AUt2, proposée à l'aménagement touristique.

Il s'agit des habitats suivants et leur correspondance Natura 2000 :

Site		Habitat (CB)	Habitat Natura 2000	Commentaires
Gourgans	Bastié			
	X	37.715 Ourlet riverain mixte	6430-4 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	Cet habitat est situé en dehors du périmètre initial justifiant la modification simplifiée, mais est en limite de la zone AUt2 du PLU en vigueur (zone Ap). ***Habitat en dehors du projet***
X	X	38.22 Prairies des plaines à fourrage	6510-7 Prairies de fauche collinéennes	Cet habitat est largement réparti dans l'aire élargie des prospections, où il s'avère dominant sur les autres formations distinguées au titre du dispositif Natura 2000.
	X	44.311 Forêts de Frênes et d'Aulnes à Carex	91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*	Cet habitat rivulaire est faiblement représenté dans l'emprise concernée par l'ouverture à l'urbanisation à vocation touristique, soit en galerie du cours d'eau intermittent affluent du Lot, inclus au projet, sur une orientation nord-sud. Cette formation reconnue prioritaire en termes de conservation (*) n'est pas retrouvée sur les bords du Lot par ailleurs dans l'emprise prospectée.

D'une manière globale, les Habitats d'Intérêt Communautaire identifiés sont **plus densément répartis sur le site de Bastié**, de par la présence de systèmes prairiaux de fauche plus largement distribués sur ce secteur.
Le secteur de Gourgans reste **peu concerné par ces habitats**, avec seulement 2 patchs situés au nord et au sud-ouest du domaine, relatifs aux prairies (6510). Les alentours concentrent des enjeux supérieurs avec de belles surfaces en prairie de fauche, de typicité plus proche des référentiels en vigueur.

A ce titre, la typicité des Habitats d'Intérêt Communautaire a été observée sur le secteur large prospecté. Il apparaît un **certain enrichissement parmi les unités prairiales** en particulier, limitant localement leur intérêt au regard des descriptions des habitats Natura 2000 (Cahier des habitats Natura 2000).
Cette analyse vient préciser que le **site de Gourgans n'abrite pas d'HIC reflétant une bonne typicité** des formations en présence. Les milieux prairiaux (38.22 / 6510-7) bénéficient certainement d'une gestion ne permettant pas actuellement la reconstitution des cortèges initiaux de

la prairie de fauche, lui valant tout son intérêt intrinsèque. Les milieux sont alors plus pauvres et d'intérêt moindre à ce titre.

En revanche, le **secteur de Bastié** est de **lecture plus nuancée**, avec 2 entités relevant des Habitats d'Intérêt Communautaire (dont un est prioritaire*), soit les systèmes prairiaux (38.22 / 6510-7) et la ripisylve à Aulnaie-Frênaie du cours d'eau intermittent affluent du Lot (44.311 / 91E0*). Leur **état de conservation** englobant leur typicité va de **plutôt bonne à moyenne** selon la nature des **cortèges prairiaux**. Ainsi, la portion prairiale, au sud de la haie de Frênes au centre de la parcelle, est typique de la formation, alors que le nord reflète un caractère plus mésophile et enrichi, lui valant un état de conservation évalué d'intérêt inférieur.

La ripisylve autour du cours d'eau intermittent, affluent du Lot au nord, correspond à l'Aulnaie-Frênaie alluviale, soit un habitat prioritaire. Il présente un état de conservation **plutôt moyen**, avec une **faible étendue** de l'habitat et un **sous-bois gagné par les cortèges nitrophiles** (Ortie, Ronces,…). La portion riveraine de la RD556 a récemment été coupée, laissant gagner les essences pionnières rudérales sur les abords directs du milieu.
Les **abords du périmètre sont dans un état de conservation globalement bon à moyen**, l'enrichissement par les opérations perturbantes et le pâturage notamment participent à l'appauvrissement des cortèges floristiques gagnés par les essences nitrophiles et rudérales.

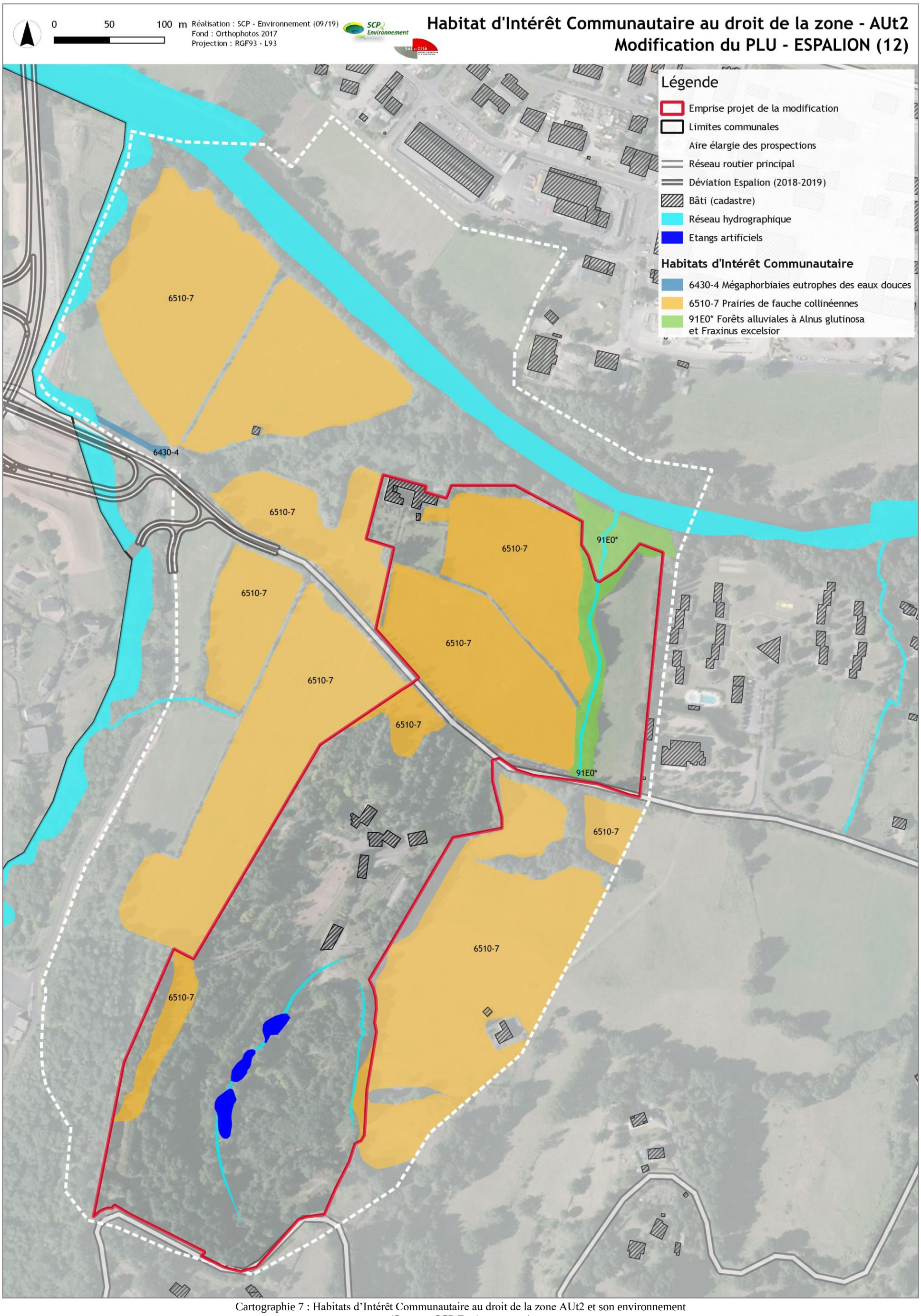

Cartographie 7 : Habitats d'Intérêt Communautaire au droit de la zone AUt2 et son environnement
(Source : SCP Environnement)

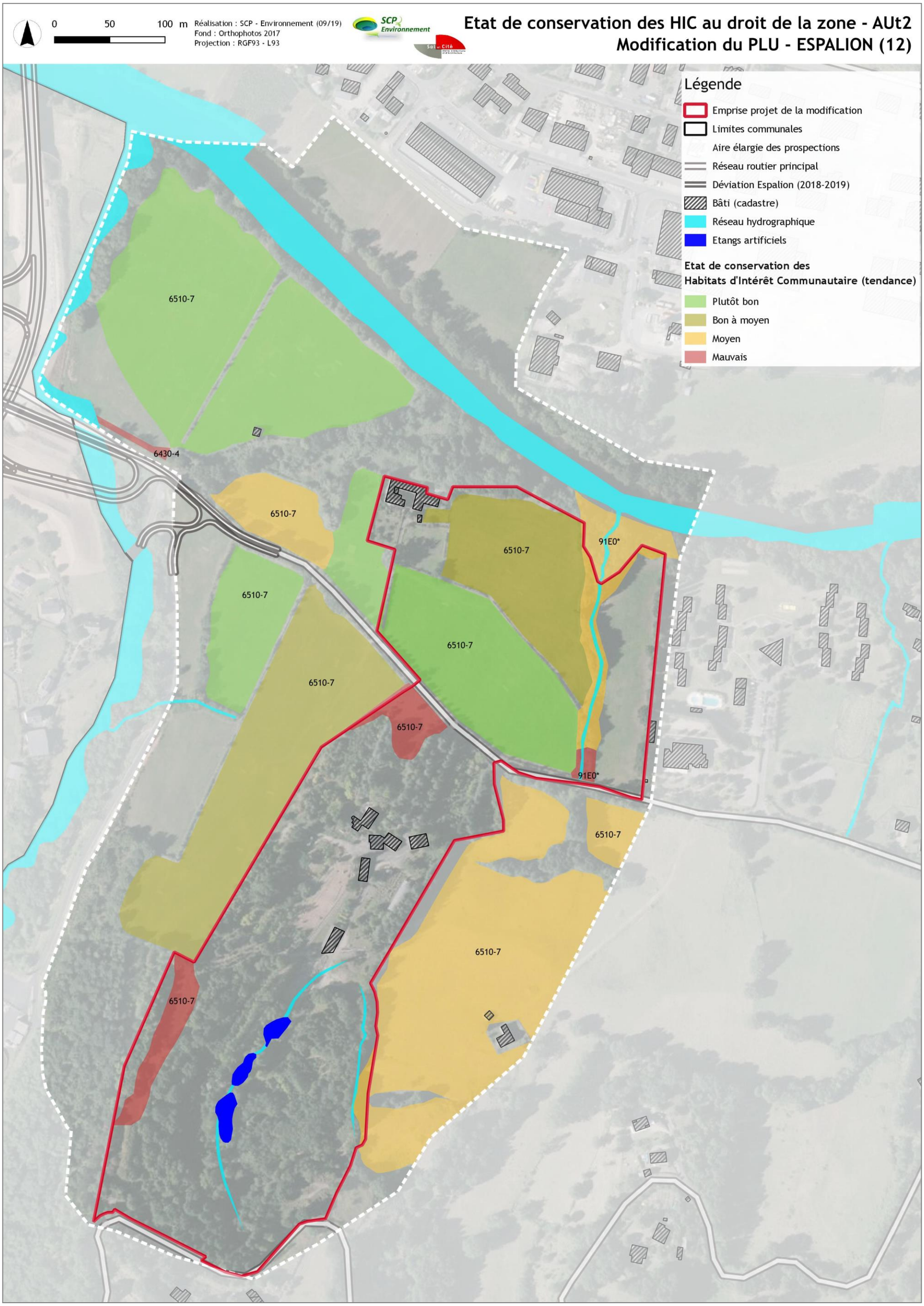

Cartographie 8 : Etat de conservation des Habitats d'Intérêt Communautaire au droit de la zone AUt2 et son environnement
(Source : SCP Environnement)

g) Diagnostic écologique de la flore sur les terrains du projet et aire élargie

Le terrain investigué n'abrite **aucune espèce floristique protégée** ou présentant un **statut de conservation** à considérer en particulier, parmi les 112 espèces relevées (Cf. *Annexe 1*). L'ensemble des peuplements, dans l'emprise en projet, relève des **milieux prairiaux et boisés** dans leur structure et composition phytosociologique.

Ainsi, on note essentiellement :

- ✓ Sur le secteur en projet d'ouverture AUt1: des **essences prairiales dominées par les Poacées** et les essences de la prairie maigre en second plan. Elles sont d'affinité majoritairement mésophile avec quelques entrées hygrophiles localisées. Ces secteurs offrent un couvert herbacé haut, typique des espaces fauchés annuellement. On y trouve quelques Orchidées, sans distinction réglementaire ou patrimoniale, comme l'Orchis brûlé (*Neotinea ustulata*), l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), la Sérapias à langue (*Serapias lingua*), ou encore l'Orchis mâle (*Orchis mascula*), réparties très majoritairement sur les pelouses de parc du domaine de Gourgans (entrée du site) et en faible densité (quelques pieds localisés).

Image 21 : Orchis brûlé (*Neotinea ustulata*)
© SCP Environnement

Image 22 : Ophrys abeille (*Ophrys apifera*)
© SCP Environnement

Image 23 : Orchis mâle (*Orchis mascula*)
© SCP Environnement

Les boisements relèvent de la Chênaie-Frênaie, abritant ainsi le **Chêne pédonculé et le Frêne élevé**, cette dernière essence étant majoritaire dans les cortèges en massif et l'ensemble des haies. Le secteur de Gourgans reflète un caractère très artificiel de par les essences présentes et mêlées aux unités plus naturelles. On ne note pas d'espèces végétales à caractère envahissant pour autant (de façon notable) ;

- ✓ Dans l'aire élargie du projet : le **secteur est assez homogène** dans sa composition alternant **prairies bordées de haies maigres et boisements caducifoliés**. La présence du réseau hydrologique (Lot et Ruisseau de Grandval) vient complexifier les compositions végétales, avec les essences hygrophiles, tantôt supplantées par des marqueurs d'enrichissement des sols au droit des berges du Lot par exemple (espèces nitrophiles : Ortie, Ronces,…).

La **flore ne représente pas un enjeu de conservation fort** pouvant contraindre le projet conforme aux prescriptions du PLU en vigueur.

Il était nécessaire de préciser le caractère hygrophile sur l'ensemble de la zone d'étude, au regard des habitats identifiés, mais aussi des cortèges floristiques relevés en saison favorable. Rappelons que le PLU a identifié la zone des 3 petits étangs sur Gourgans comme un secteur humide, qui fait l'objet d'un dispositif de protection par le document en vigueur, au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme.

La zone d'étude est insérée dans le contexte hydrographique du Lot, dans la mesure où elle marque, par pallier topographique, les éléments de la vallée alluviale, modifiée en partie par les activités agricoles non invasives (prairie de fauche). Toutefois, le relief et la nature des sols ne laissent que **peu d'espaces pour refléter le rôle de zone d'étalement des eaux du Lot au niveau de Bastié**, site contigu à la rivière. Ainsi, on note des **secteurs d'humidité** marqués par les cortèges floristiques uniquement et **quelques patchs** où l'eau vient à stagner en **situation micro dépressionnaire**, sinon en **continuité du réseau hydrographique,** du côté du ruisseau de Grandval mais aussi sur la parcelle même comme précisé sur la cartographie présentée plus bas (Cartographie 9).

Sur **Bastié**, l'emprise du projet concentre une **zone humide autour du cours d'eau intermittent relié au Lot, soit l'Aulnaie-Frênaie à Carex**. Un patch de faible envergure est présent en lisière de la haie de Frênes, avec une concentration plus forte des essences herbacées indicatrices de zone humide (> 50% du recouvrement). La partie de l'habitat riverain de la RD556 a été coupée, laissant le cours d'eau à ciel ouvert.
Les **abords extérieurs** du site en projet abritent **une zone humide au sud-ouest de Bastié**, en **bordure du ruisseau de Grandval qui rejoint le Lot au nord, non inclue au projet de modification**.

Image 24 : Zone humide autour du ruisseau de Grandval (hors projet)
© SCP Environnement

Image 25 : Cours d'eau intermittent, affluent du Lot - Bastié
© SCP Environnement

Ces milieux accueillent une faune spécifique, liée à cette imbrication de linéaires aquatiques et leur ripisylve. On y note alors quelques Amphibiens et un cortège d'Odonates, dont certaines espèces présentent un statut de protection / conservation à considérer (Diagnostic écologique : La faune sur les terrains du projet et aire élargie).

Le **site de Gourgans n'abrite pas de milieux humides sur le critère végétal au sens de la réglementation**, les cortèges floristiques ne relevant pas des essences indicatrices de milieux humides. La présence des 3 étangs artificiels (89.23) n'est pas constitutive de milieux hygrophiles au sens de la réglementation (Arrêté de 2008), en l'état de gestion du site. La topographie, ayant d'ailleurs justifié la localisation de ces plans d'eau à des fins d'alimentation en eau des plantations en contrebas, influe sur le ruissellement rapide vers le nord de la parcelle qui correspond aux plantations ornementales principales.

Image 26 : Boisements artificiels – Bambouseraie autour d'un des 3 plans d'eau (au sud).
© SCP Environnement

Image 27 : Plan d'eau artificiel ceinturé de Chênaie-Frênaie et essences ornementales. Route sur la gauche.
© SCP Environnement

En parallèle, le projet en cours sur Gourgans prévoit la **conservation intégrale de ce secteur d'étangs artificiels**, évitant tout risque d'altération / destruction de milieux aquatiques et leurs abords pouvant potentiellement évoluer vers une zone humide, ***à la faveur d'une gestion écologique spécifique***, ce qui n'est pas le cas actuellement.

On retrouve quelques espèces faunistiques sur Gourgans, relevées également sur le secteur du Bastié (dont l'Alyte accoucheur), préfigurant une probable logique de métapopulation, via la connexion entre les milieux aquatiques, en tant que sites de reproduction/ ponte/ chasse, par les corridors de déplacement (Cartographie 12, Cartographie 13, Cartographie 15).

Les **zones humides** arborent une **distribution en patchs**, en particulier sur la partie de **Bastié**. Au droit de l'emprise, le secteur alluvial (cours d'eau intermittent et affluent du Lot) reste essentiel en termes de milieux hygrophiles à préserver dans ses qualités et ses fonctions. On note **des espèces spécifiques des milieux aquatiques connectées aux formations hygrophiles**, avec une dominance de représentativité spécifique sur le site de Bastié, en partie sud-ouest (hors projet). Des **connexions** entre les milieux de dynamique semblable (eaux stagnantes ou faiblement courantes) sont observées sur les plans faunistique et structurel (corridors), puisqu'on retrouve quelques espèces faunistiques similaires sur l'ensemble des secteurs aquatiques (de faible débit) et leurs ceintures végétales (hygrophiles ou non). L'ensemble de ces conclusions est étayé dans aux paragraphes suivants.

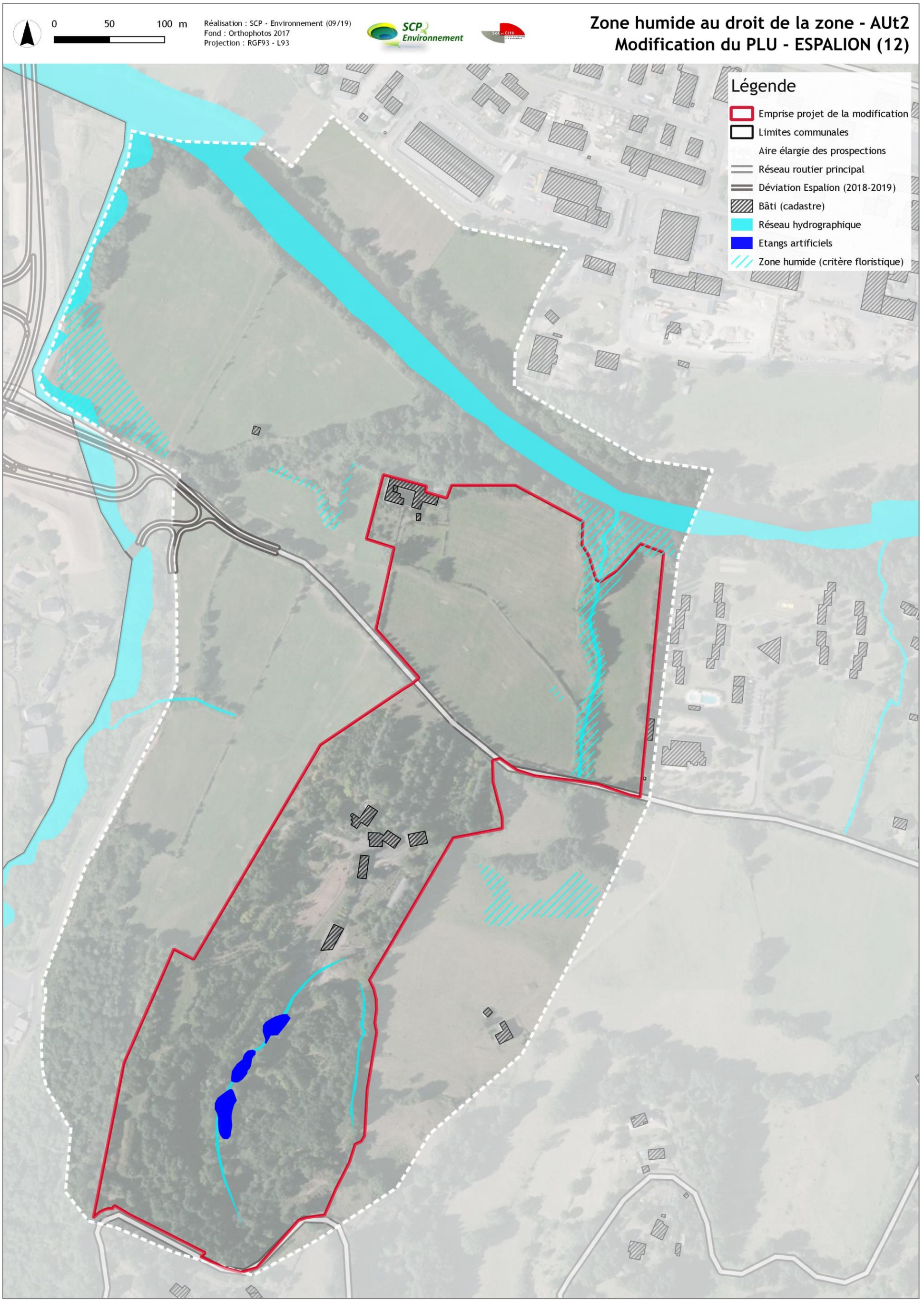

Cartographie 9 : Zones humides établies sur le critère floristique au droit de la zone AUt2 et son environnement
(Source : SCP Environnement)

h) Diagnostic écologique : La faune sur les terrains du projet et aire élargie

L'effort d'inventaire est proportionné aux secteurs à étudier, ceux-ci étant plus ou moins dégradés (artificialisés), de taille et d'intérêt naturaliste variables. Ainsi, la pression d'inventaire (groupes prospectés par secteurs, durées d'inventaire, périodes de passage…) a été adaptée à ces paramètres, sans toutefois négliger la nature ordinaire, primordiale dans les espaces plus anthropisés. Le relevé complet est disponible en fin de document (*Annexe 2*).

Les prospections écologiques ont habituellement pour but de recenser la diversité biologique à plusieurs niveaux :

- ✓ diversité spécifique : nombre d'espèces présentes au sein du secteur, avec une évaluation des espèces s'y reproduisant ou s'y alimentant et d'autres n'étant que de passage (utilisation du site uniquement pour les déplacements, journaliers ou saisonniers) ;
- ✓ nombre d'individus (estimation des effectifs) de chaque espèce, lorsque celà est possible ;
- ✓ sexage des individus, de façon à évaluer la possibilité de reproduction sur les sites (lorsque ceci est possible).

Ainsi, chacun des groupes étudiés a fait l'objet sur le terrain, de la mise en œuvre de méthodologies spécifiquement adaptées.

La valeur patrimoniale des espèces se base sur leur statut de protection (protection réglementaire, annexes des directives européennes « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux ») et sur leur statut de conservation. Ce dernier est déterminé sur les critères de la diversité spécifique et du degré de menace pesant sur l'espèce. On utilise en particulier les Listes Rouges existantes, notamment celles de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

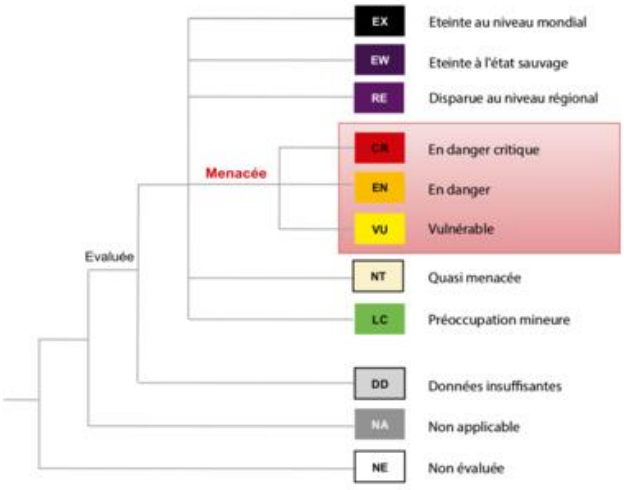

Figure 1. *Présentation des catégories de l'UICN utilisées à une échelle régionale (d'après le Guide 2012 et le Guide régional 2012 de l'UICN)*

Ainsi, deux paramètres sont observés pour évaluer l'importance de conservation d'une espèce sur le site d'étude. A chaque paramètre est attribuée une note entre 1 et 4.

La définition de ces critères notés a pour objectif de renseigner sur :

- ✓ **l'enjeu sur l'espèce au regard des protections aux textes suivants** :

Texte	Annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » Annexe I de la Directive « Oiseaux »	Annexe IV de la Directive « Habitat-Faune-Flore »	Protection nationale / régionale / départementale	Espèce non protégée
Note (A)	**4**	**3**	**2**	**1**

- ✓ **l'enjeu sur l'espèce au regard de son statut de conservation (**défini à l'UICN ou de manière régionale s'il est disponible) **:**

Statut UICN	Espèce menacée d'intérêt patrimonial (CR)	Espèce rare d'intérêt patrimonial (VU / EN)	Espèce commune d'intérêt patrimonial (NT)	Espèce commune non patrimoniale (LC)
Note (B)	**4**	**3**	**2**	**1**

L'addition de ces 2 premiers indicateurs permet de situer l'espèce en termes de protection globale selon le code défini comme suit :

Note globale (A+B)	Enjeu de conservation
7< >10	FORT
5 < > 6	MOYEN
3 < > 4	FAIBLE
≤ 2	PEU D'INTERET

- ✓ **la définition des réservoirs biologiques et des corridors et l'enjeu du site pour l'espèce selon sa fonction**

Les réservoirs biologiques ont d'abord été considérés d'après l'Atlas cartographique du SRCE ex Midi-Pyrénées, puis ils ont été affinés au regard des expertises de terrain engagées. Leur définition à l'échelle locale tient alors compte de :

- ✓ La densité spécifique observée : le nombre d'espèces différentes (tout groupe confondu) ;
- ✓ La densité intra spécifique observée : le nombre d'individus d'une même espèce ;
- ✓ Le rôle du périmètre observé : site de reproduction / ponte / nidification (avéré ou très probable d'après les indices comportementaux relevés lors des prospections) / chasse ;

Ces noyaux de richesse biologique sont connectés via des couloirs de déplacement :

- ✓ Aquatique (linéaire aquatique propre et zone humide liée)
- ✓ Terrestre
- ✓ Aérien : de faible envergure (soit des haies faisant la jonction entre 2 milieux), ou de dimension plus large (couloir aérien inclus à de grands domaines vitaux).

La considération de ces paramètres permet notamment d'estimer les interactions entre les milieux, les éventuelles métapopulations présentes sur le périmètre global, mais aussi les points essentiels de fragilité, soit les obstacles d'origine anthropique pouvant menacer le bon équilibre des milieux pour l'ensemble des espèces observées.

Fonctions site	RESERVOIR BIOLOGIQUE			CORRIDOR ECOLOGIQUE	
	Espèce en site de nidification/reproduction/ ponte ou gîte avéré	Espèce en site de nidification/reproduction/ ponte ou gîte potentiels	Espèce sur un territoire de chasse / nourrissage	Espèce en déplacement significatif (corridor aérien / terrestre)	Espèce en déplacement non significatif (corridor aérien / terrestre)
note	**4**	**3**	**2**	**2**	**1**

Sur le même principe de graduation, cet indicateur situe l'utilisation du site par l'espèce et ainsi l'enjeu de conservation du milieu pour la conservation de l'espèce.

Note globale (A+B)	Enjeu de conservation
4	FORT
3	MOYEN
2	FAIBLE
1	PEU D'INTERET

- *Les Oiseaux (Avifaune)*

Méthodologie appliquée :
Ces inventaires ont pour principaux objectifs de :
- ✓déterminer les oiseaux présents et leur répartition ;
- ✓délimiter les secteurs utilisés ;
- ✓évaluer au mieux les populations.

L'observation du comportement des différentes espèces permet généralement de préciser leur statut sur le site. La méthodologie employée pour la détermination de l'avifaune comprend l'observation directe des individus (visuelles, jumelles), la réalisation de points d'écoute pour les oiseaux chanteurs et la réalisation d'écoutes nocturnes pour les espèces nocturnes. L'ensemble des espèces recensées est alors listé avec leur statut de reproduction (Cf. Annexe 2).

Le site est caractérisé par un cortège d'habitats favorables à une diversité élevée d'oiseaux, 31 espèces y ont été répertoriées. Malgré cela, peu d'espèces sensibles y ont été notées (Cartographie 10).

La présence d'habitats humains anciens ou abandonnés permet l'installation de rapaces nocturnes (Effraie des clochers) ou de passereaux comme le Moineau domestique ou le Rougequeue noir.
Ainsi, on ne note pas d'espèce listée à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », mais la quasi-totalité des cortèges est protégée par l'article 3 de la réglementation nationale. Par ailleurs, deux **espèces nicheuses avérées** sont présentes**, soit l'Hirondelle rustique** (de conservation NT : Quasi menacée) au niveau de **Bastié** et des **bâtis anciens accessibles** (présence de nids occupés), mais aussi la Mésange charbonnière (Bastié). Parmi les espèces recensées, 2 sont en **statut VU** (vulnérable) : le **Chardonneret élégant** et le **Serin cini**, tous deux **chanteurs** sur, respectivement, Gourgans et Bastié.

Image 28 : Cavités formées par des pics au sein du parc (à gauche) et ruisseau favorable à la nidification de la Bergeronnette des ruisseaux (à droite)
© SCP Environnement

En complément des relevés réalisés en 2018-2019, l'étude bibliographique mentionne la présence d'espèces remarquables et potentiellement nicheuses sur le territoire auquel appartient le site d'étude. Parmi ces taxons, certains sont susceptibles de fréquenter le site et y trouver des conditions favorables à leur nidification. On citera : Alouette lulu (*Lullula arborea*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Caille des blés (*Coturnix coturnix*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), Hibou moyen-duc (*Asio otus*), Hirondelle de fenêtres (*Delichon urbicum*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Milan noir (*Milvus migrans*), Milan royal (*Milvus milvus*), Moineau soulcie (*Petronia petronia*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Hirondelle rustique

Serin cini
(Source : Internet)

Chardonneret élégant

Ainsi, on note quelques enjeux sur le cortège avifaunistique au titre des **espèces protégées**, notamment celles qui affichent un **intérêt patrimonial** de conservation menacée (vulnérable / en danger). Parmi celles-ci, l'enjeu se positionne en particulier sur les **espèces nicheuses** sur le site, avec un enjeu supérieur sur Gourgans, dans les limites du relevé.

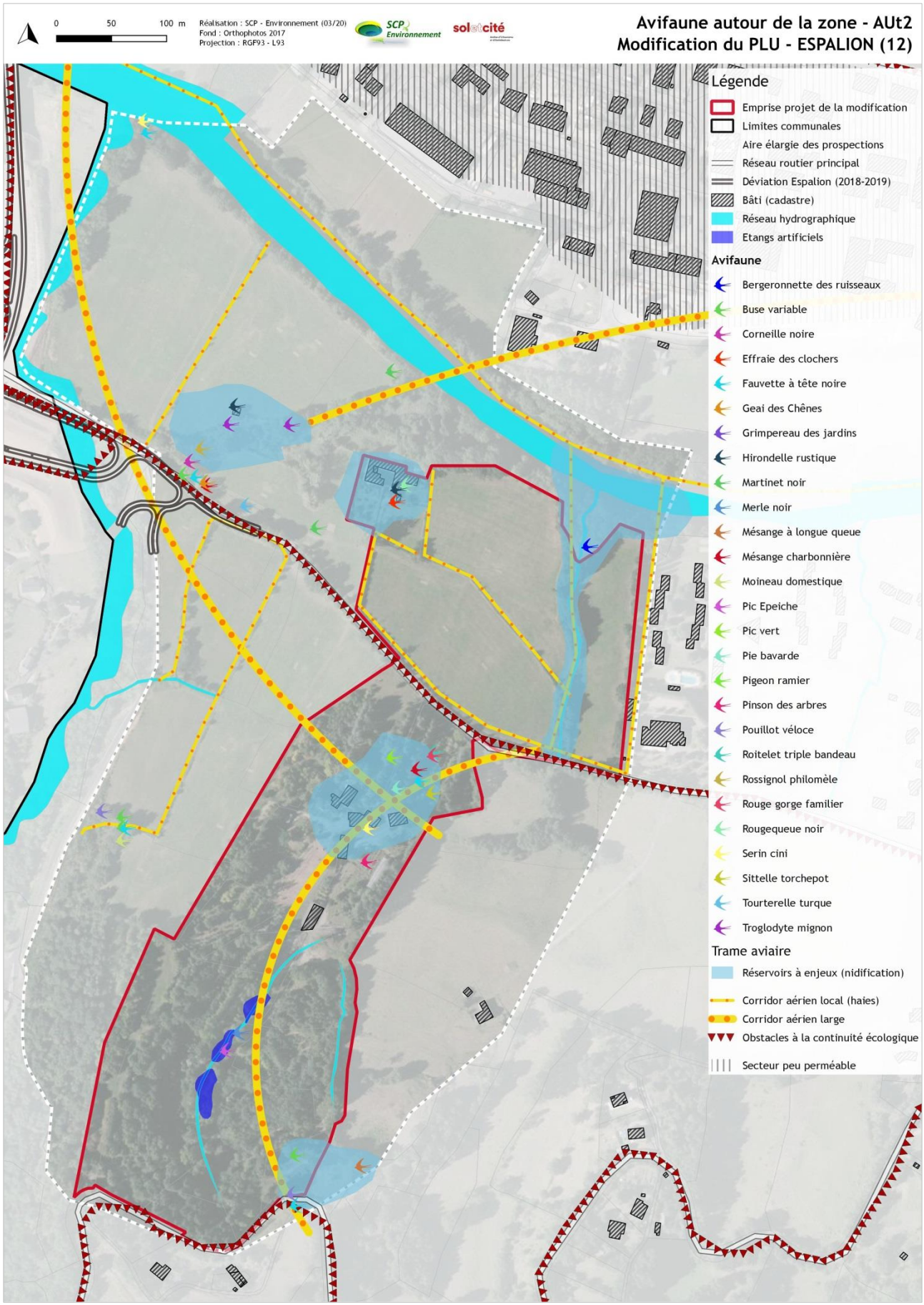

Cartographie 10 : Cortège et trame aviaires autour de la zone AUt2
(Source : SCP Environnement)

- *Les Mammifères (Mammofaune)*

Méthodologie :

Pour l'inventaire des grands et moyens mammifères, les observations et recherches systématiques d'indices de présence sont préférées aux observations directes (fèces, reliefs de repas, empreintes, terriers, frottis, coulées). Des observations directes des espèces les moins discrètes sont réalisées. Les observations nocturnes complètent les observations diurnes.

Pour les micromammifères, plus difficiles à appréhender sans technique de piégeage (méthodes souvent destructrices et coûteuses), la recherche d'individus est basée sur le repérage d'indices de présence : noisettes ouvertes de façon spécifique à l'espèce ou à un genre d'espèces, taupinières, empreintes dans les zones vaseuses des pieds de berges, crottiers, poils…

Après une analyse de l'écologie à l'échelle du paysage (via photographie aérienne, indications de SIG de Corine Biotope, études récentes pertinentes), les sites potentiellement les plus intéressants sont localisés, en tenant compte de la fonctionnalité des habitats pour les Chiroptères.

Seule la recherche et la prospection de gîtes estivaux et hivernaux a été mis en œuvre compte tenu du temps imparti. En premier lieu, les prospections sont axées sur la recherche d'arbres à cavités, sénescents et/ou têtards éventuels. Ces arbres sont inspectés à la lampe, afin d'y déceler des indices de présence ou des individus (colonies éventuelles de mise-bas pour les espèces forestières). Les territoires de chasse, les zones de transit (corridors) et les gîtes sont mis en évidence lorsque cela reste possible.

On notera la **présence de la Loutre d'Europe**, via le relevé d'épreintes fraîches au sein de la banquette aménagée sur le passage inférieur, en limite externe du site, sur le secteur de Bastié (Cartographie 11). Cet indice démontre que le milieu, incluant le réseau hydrologique de Grandval et du Lot, est régulièrement fréquenté par l'espèce listée aux annexes II et IV de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et protégée par les articles 1 et 2 au niveau national. A noter que la présence de l'Ecrevisse de Californie a bien souvent contribué au retour du Mustélidé dans des secteurs où les poissons et autres crustacés ont disparu ou se sont raréfiés.

Image 29 : Terrier de Renard occupé et épreintes de Loutre d'Europe (Bastié)
© SCP Environnement

Le site étudié abrite des infrastructures humaines ainsi que des arbres à cavités qui constituent des gîtes très favorables à de nombreuses espèces de Chiroptères (Chauve-souris). Au regard de l'activité importante observée au crépuscule, notamment en lisière de boisements et de haies, et de la densité d'insectes présents au sein des prairies, il est fort probable que les Chiroptères soient abondantes et diversifiées.

La bibliographie et notamment l'étude d'impact réalisée en 2018 pour le contournement d'Espalion, confirme la présence d'espèces remarquables sur le territoire auquel appartient le site d'étude (Figure 10, Figure 11). **Aucune n'est déterminante à la désignation du site Natura 2000 du Lot** localisé à proximité immédiate.
Ainsi, on notera la présence de la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastella barbastellus),* de la **Grande Noctule** (*Nyctalus lasiopterus*), de la **Noctule de Leisler** (*Nyctalus leisleri*), de la **Pipistrelle de Kuhl** (*Pipistrellus kuhlii*), de la **Pipistrelle pygmée** (*Pipistrellus pygmaeus*), de la **Sérotine**

commune *(Eptesicus serotinus)*. L'ensemble est réparti sur le site d'étude, sans gîtes significatifs relevés pour autant, hormis en dehors de l'emprise où on note la présence de **gîtes artificiels sur les berges du Lot** à la confluence avec le ruisseau de Grandval. Le territoire d'étude reste plutôt sur des fonctions de déplacement et de chasse au niveau prairial, avec quelques unités arborescentes présentant des cavités potentielles sans grande envergure fonctionnelle.

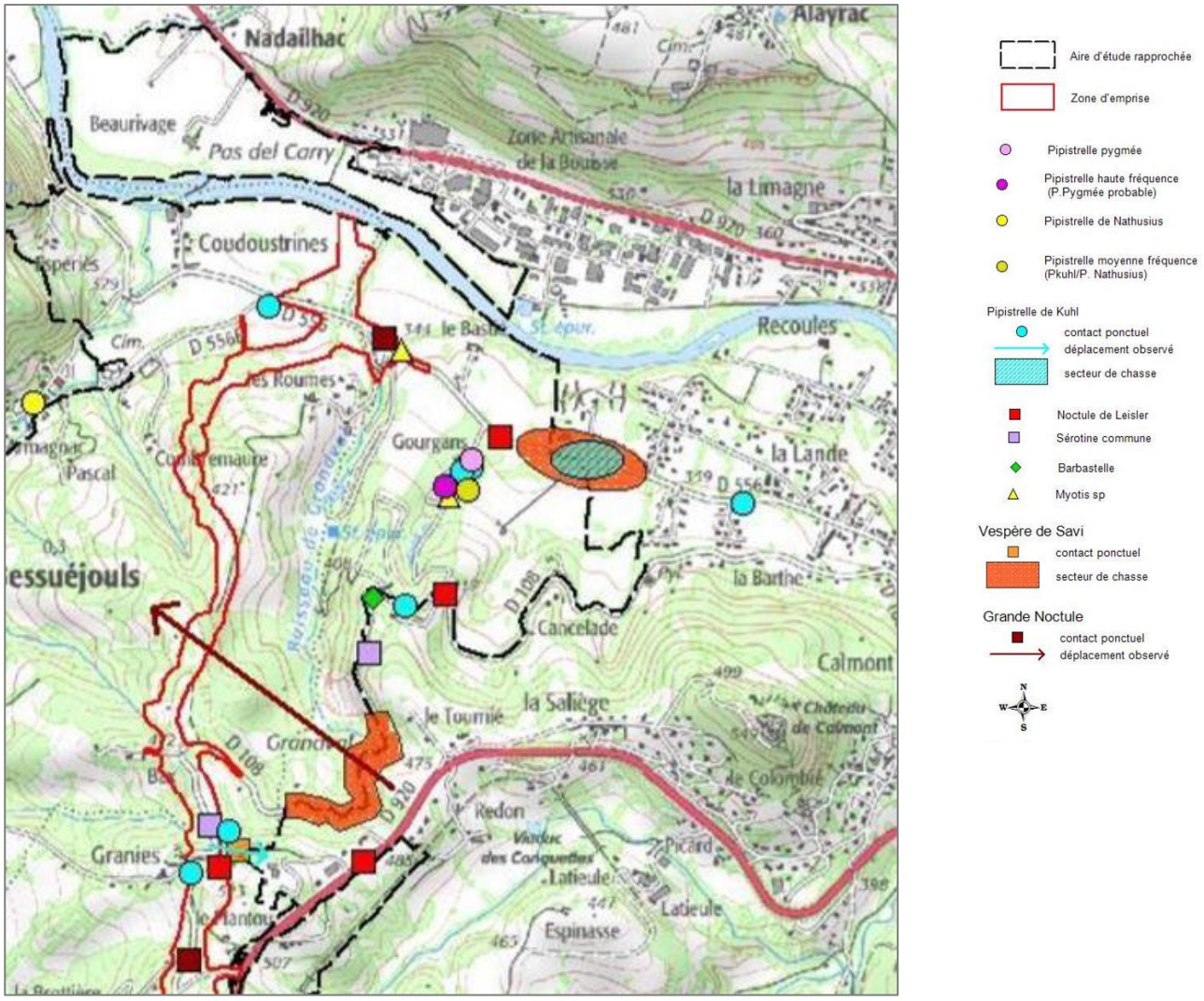

Figure 10 : Carte des contacts effectués au D240X sur l'ensemble de la période de suivi (Etude d'impact en lien avec l'aménagement foncier inhérent au contournement routier d'Espalion (12) – Rural Concept / SARL EXEN (fév. 2018)

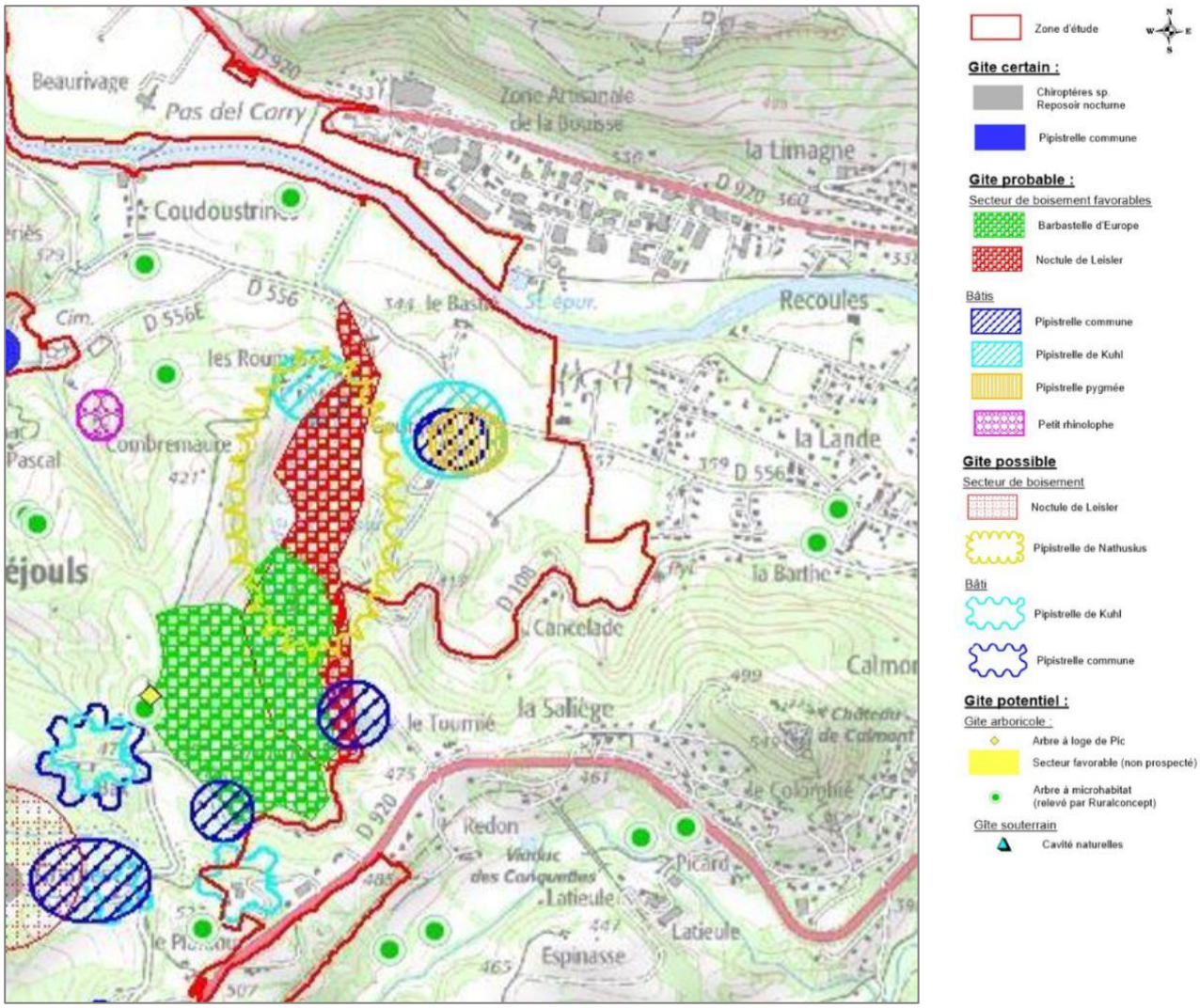

Figure 11 : Carte de synthèse des gîtes avérés et potentiels recensés par les trois méthodes de recherche (Diurne, D240X et Batcorders)
(Etude d'impact en lien avec l'aménagement foncier inhérent au contournement routier d'Espalion (12) – Rural Concept / SARL EXEN (fév. 2018)

Image 30 : Chiroptère en chasse au niveau de vieux chênes et cavités favorables au repos d'espèces arboricoles
© SCP Environnement

Parmi les mammifères terrestres et semi-aquatiques, certains sont susceptibles de fréquenter le site et y trouver des conditions favorables à leur reproduction. On notera notamment la présence potentielle du Campagnol amphibie (*Arvicola sapi*dus), du Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), de l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*), de la Genette commune (*Genetta genetta*), du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), de l'Hermine *(Mustela herminea),* du Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) ou encore du Putois d'Europe (*Mustela putorius*).

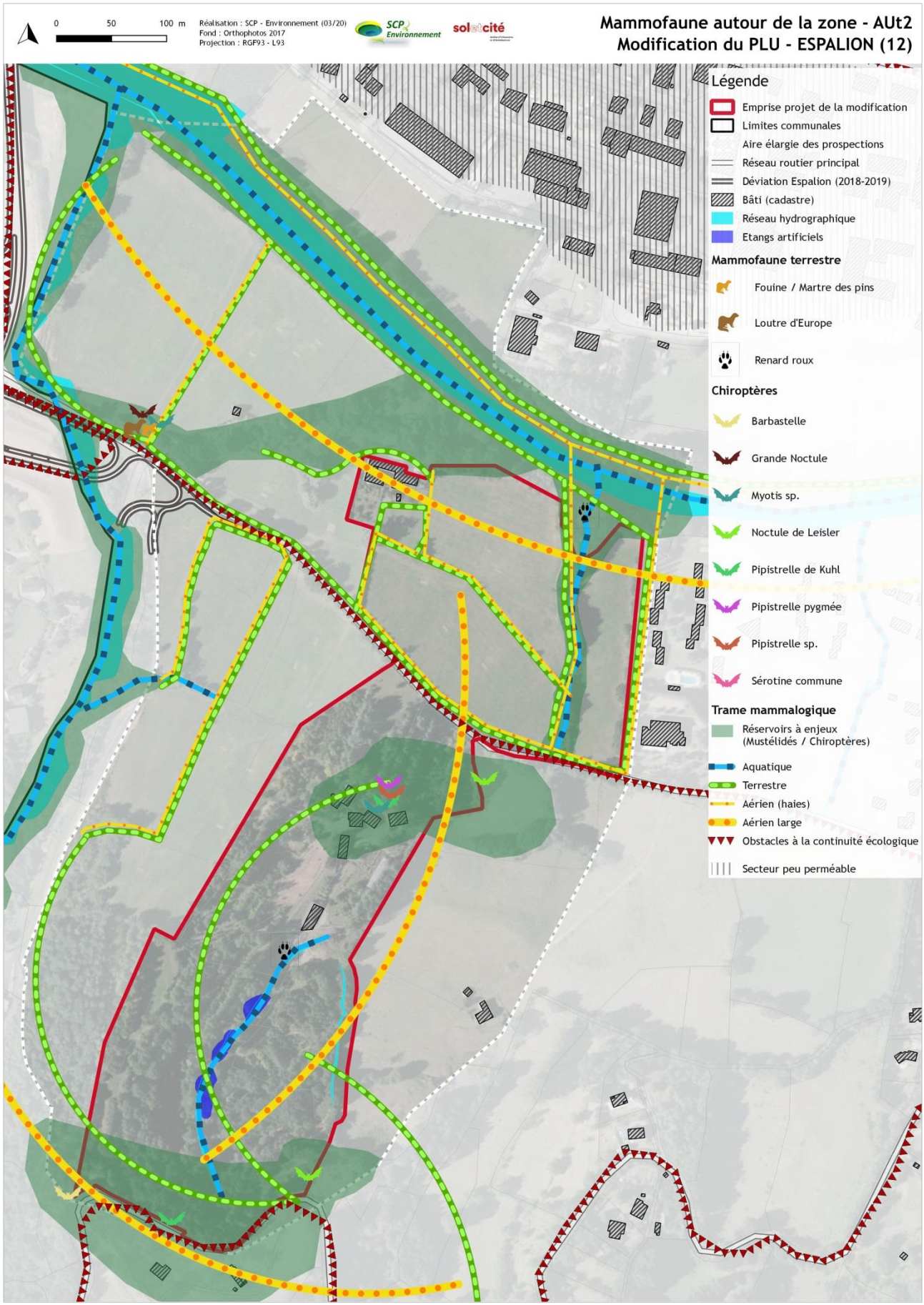

Cartographie 11 : Cortège et trame mammologiques autour de la zone AUt2
(Source : SCP Environnement/ Etude d'impact en lien avec l'aménagement foncier inhérent au contournement routier d'Espalion (12) – Rural Concept / SARL EXEN (fév. 2018))

Concernant les chiroptères, de nombreuses espèces fréquentent également le territoire élargi d'après la bibliographie récente disponible. On citera notamment la présence, du Grand Murin (*Myotis myotis*), du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), du Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), du Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), de l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), du Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), de la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), et du Vespère de Savi (*Hypsugo savii*).

La **mammofaune concentre des intérêts de conservation certains**, avec la **présence d'espèces protégées et d'intérêt communautaire**, dont une est **déterminante** sur le site Natura 2000 FR7300874, soit la **Loutre d'Europe**.

- *Les Amphibiens (Batrachofaune)*

Méthodologie :
L'identification des amphibiens nécessite habituellement deux approches complémentaires :

- ✓ un repérage visuel diurne et surtout nocturne des individus (adultes, pontes, têtards) pendant la saison de reproduction. Pour ce faire, l'observation à la lampe est privilégiée à la prospection systématique des plans d'eau à l'épuisette, pour éviter de perturber les sites de reproduction. Néanmoins, lorsque les visualisations à la lampe ne sont pas fructueuses, l'épuisette est utilisée ;
- ✓ un repérage sonore par écoute au crépuscule et en début de nuit des chants des anoures (crapauds, grenouilles).

La période d'inventaires de terrain correspond, dans le cas de l'étude, à la métamorphose des larves et la possibilité de capture des jeunes métamorphosés.

On notera **4 espèces de batraciens** relevées au sein de la zone d'étude élargie, parmi lesquelles certaines présentent un intérêt de conservation et un statut de protection notables (Cartographie 12). **L'Alyte accoucheur** a été détecté au stade larvaire dans un abreuvoir vraisemblablement inutilisé et en compagnie du **Triton palmé**. Ces petits écosystèmes sont aisés à inventorier à cette période et permettent d'extrapoler sur la richesse des milieux, notamment d'envergure supérieure (étangs, mares). L'Alyte est listé en Annexe IV de la Directive « Habitat-Faune-Flore » sans être pointé au site Natura 2000 alentour. Il est néanmoins protégé par la réglementation nationale (article 2) et présente un statut EN (En danger), soit une espèce menacée, à préserver strictement en termes d'individus et d'habitats. Plusieurs individus ont été entendus en période d'accouplement de l'espèce sur Gourgans et sur Bastié. On notera également le Crapaud épineux en reproduction et présent sur le site global, avec des individus adultes et des têtards observés.

Image 31 : Triton palmé observé au sein d'un abreuvoir à bétail
© SCP Environnement

En complément des relevés réalisés en 2019, l'étude bibliographique mentionne la présence d'espèces remarquables sur le territoire auquel appartient le site d'étude. Parmi ces taxons, certains sont susceptibles de fréquenter le site et y trouver des conditions favorables à leur reproduction. La liste suivante répertorie (à dire d'expert) les espèces concernées : Grenouille rousse (*Rana temporaria*), Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton marbré *(Triturus marmoratus)*.

Les amphibiens **concentrent des intérêts de conservation notables**, avec la **présence de l'Alyte accoucheur, reproducteur sur la zone avec un site de ponte sur un point au sud de Gourgans (abreuvoir).** Cette espèce évaluée en danger en termes de conservation, n'est pas déterminante à la désignation du site Natura 2000 du Lot.

- *Les Reptiles (Herpétofaune)*

Méthodologie appliquée :
La recherche des espèces est réalisée par observation directe, menée par parcours sur les espaces favorables à l'insolation des animaux. Le repérage est effectué lors des heures recommandées pour l'observation des reptiles, c'est-à-dire le matin ou en fin d'après-midi :

- ✓ à vue, dans un premier temps, jumelles pour les gîtes naturels repérés (pierres, tas de bois, vieilles tôles) ;
- ✓ à l'écoute (détection des bruits de fuite) pour les individus cachés ;
- ✓ par la recherche de gîtes (retournement des pierres et souches).

Les inventaires réalisés au mois de juin 2019 ont permis de mettre en évidence la présence certaine de 3 espèces (Cf. Annexe 2), soit la Cou**leuvre verte et jaune** *(Hierophis viridiflavus)*, **le Lézard des murailles** *(Podarcis muralis)* et le **Lézard à 2 raies** (*Lacerta bilineata*), toutes étant **listées à l'Annexe IV** de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et bénéficiant d'un **statut de protection européen et national** (article 2). Ces espèces semblent localisées sur le site (Cartographie 12). Les murets, vieux bâtiments et lisières constituent autant d'habitats favorables à leur thermorégulation. Nombreux sur le secteur, ils abritent sans nul doute de bonnes populations. Notons néanmoins que ces 3 espèces ne sont pas concernées par un statut ne conservation évalué menacé (LC sur UICN).

Image 32 : Lézard des murailles (gauche) et mue de Couleuvre verte-et-jaune (droite) sur le même site
© SCP Environnement

La présence de milieux aquatiques pourrait diversifier un peu plus le cortège avec la présence potentielle d'espèces adaptées, non observées pour autant lors des prospections en saison favorable.

En complément des relevés réalisés en 2019, l'étude bibliographique mentionne la présence d'espèces remarquables sur le territoire auquel appartient le site d'étude. Parmi ces taxons, certains sont susceptibles de fréquenter le site et y trouver des conditions favorables à leur reproduction.
La liste suivante permet de visualiser (à dire d'expert) les espèces concernées : Coronelle girondine (*Coronella girondica*), Couleuvre à collier helvétique (*Natrix helvetica*), Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), Couleuvre vipérine (*Natrix maura*), Vipère aspic (*Vipera aspis*).

Image 33 : Habitats favorables du site situé au sein du parc de l'ancienne pépinière
© SCP Environnement

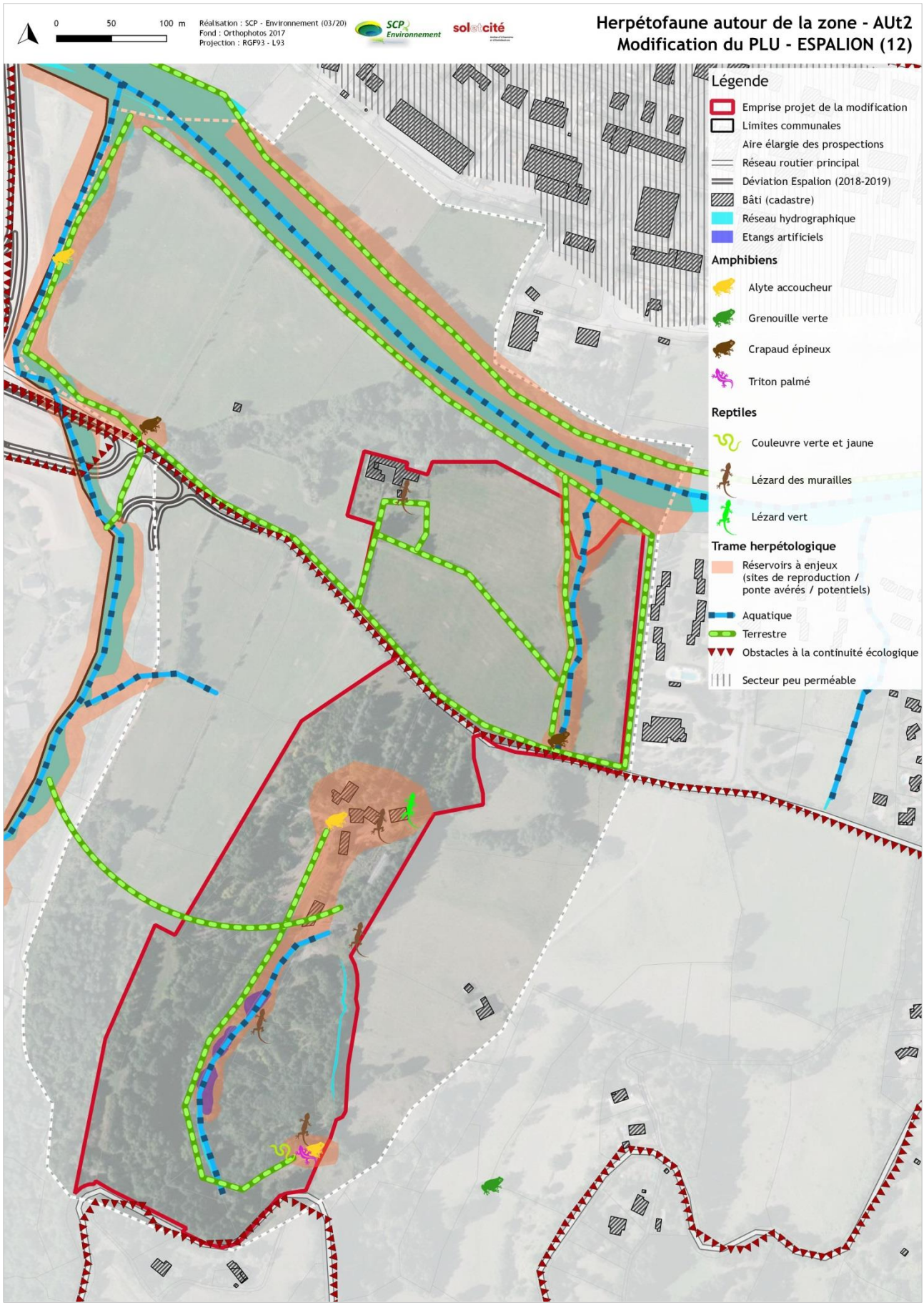

Cartographie 12 : Cortège et trame herpétologiques autour de la zone AUt2
(Source : SCP Environnement)

- *Les Insectes (Entomofaune) et autres Invertébrés*

Méthodologie :

- Recensement des Rhopalocères

La recherche des papillons de jour est réalisée par l'identification des individus à vue, ou par la capture et libération sur site au filet à papillon. La seconde méthode est spécifique aux espèces dont la différentiation se fait finement (détails sur les génitalia pour le genre *Melitaea*). L'ensemble des milieux ouverts et herbacés ou constitués de haies et bosquets a été prospecté.
La recherche a été accentuée aux abords des chemins, ainsi que dans les habitats où la flore est la plus diversifiée.

- Recensement des Odonates

La recherche des libellules est réalisée par l'identification des individus à vue ou par la capture/relâche au filet dans les milieux d'accueil de ces animaux, principalement au plus près de l'eau lorsqu'ils sont présents ou au niveau des sentiers et chemins, souvent utilisés comme territoires de chasse. Les libellules dépendent directement des milieux aquatiques, qu'il s'agisse d'eaux courantes ou dormantes. La qualité physico-chimique des eaux conditionne les cortèges d'espèces rencontrées et leur intérêt patrimonial. Il s'agit généralement d'un très bon groupe indicateur pour les milieux aquatiques.

- Recensement des Coléoptères

La première étape vise à rechercher les habitats favorables aux espèces, puis à prospecter ces zones à la recherche de traces biologiques, cadavres, restes chitineux identifiables, crottes, trous d'émergence ou encore galeries dans les vieux arbres. L'inventaire porte généralement sur les vieux arbres des haies et les zones boisées, avec recherche de traces de présence de ces insectes. Dans le cas de cette étude et en l'absence de boisements anciens, ce sont principalement les zones ouvertes à végétation herbacée qui ont fait l'objet des recherches les plus fines.

- Recensement des Orthoptères

Quatre techniques d'inventaire sont généralement mises en œuvre pour les Orthoptères :

- ✓ l'identification à vue ;
- ✓ le parapluie japonais ;
- ✓ le fauchage des hautes herbes ;
- ✓ l'analyse acoustique.

Dans le cadre de cette étude, compte tenu du temps imparti et de la période (défavorable aux orthoptères adultes), seules les 2 premières techniques ont pu être mises en œuvre.

- Recensement des Hyménoptères, Diptères, Névroptères, autres groupes d'insectes et Arachnides

Ces groupes n'ont pas été recherchés systématiquement. Néanmoins, lorsqu'une espèce était contactée, elle a été immédiatement notée et repérée au GPS.

Les résultats de l'étude montrent un faible nombre d'espèces contactées pour l'ensemble des groupes d'insectes. La grande majorité est très commune (Cartographie 13). Il est certain que la diversité réelle étudiée sur un cycle biologique complet s'avèrerait plus élevée.

Toutefois, parmi la diversité moyenne observée, on notera la **présence de l'Agrion de Mercure**, espèce listée à l'Annexe II de Directive « Habitat-Faune-Flore » sans être pointé au site Natura 2000 alentour. Localisé, mais en nombre important au niveau du ruisseau de Grandval récemment aménagé, l'Agrion de Mercure est une des rares espèces d'insectes protégées en France. Il bénéficie toutefois d'un statut de conservation non préoccupant (LC).

Image 34 : Libellule déprimée en bord d'étang (à gauche) et Agrion de Mercure le long du ruisseau de Grandval (à droite)
© SCP Environnement

Bien que dégradé par endroits, tous ces milieux, bien présents sur le site, favorisent une diversité élevée pour ce groupe, au même titre que les Lépidoptères.
Les papillons dits « de jour » (Rhopalocères) sont d'ailleurs pour partie de bons indicateurs de la qualité des milieux. La plupart des taxons observés est bien souvent attirée par l'abondante floraison des prairies et des bords de sentiers arbustifs. **Aucune espèce protégée ou de statut de conservation particulier n'y a été observé**.

Image 35 : Cuivré fuligineux (à gauche) et chenilles de Paon du jour sur des orties
© SCP Environnement

Concernant les Coléoptères, la présence d'arbres âgés et sénescents présentant des trous d'émergences de coléoptères, accentue encore davantage la diversité entomologique du secteur. Ce groupe représente un ordre d'insectes incluant un très grand nombre d'espèces aux mœurs extrêmement variés. Pour autant, aucune espèce protégée ou de statut de conservation particulier n'a été relevée au sein du périmètre d'étude, même si certaines espèces de phénologie plus tardive sont suspectées : c'est le cas du Grand Capricorne noté sur les boisements de Bastié, et du Lucane Cerf-Volant relevé sur les abords ouest de la zone d'étude large (Etude d'impact sur le contournement d'Espalion – Rural Concept – 2018).

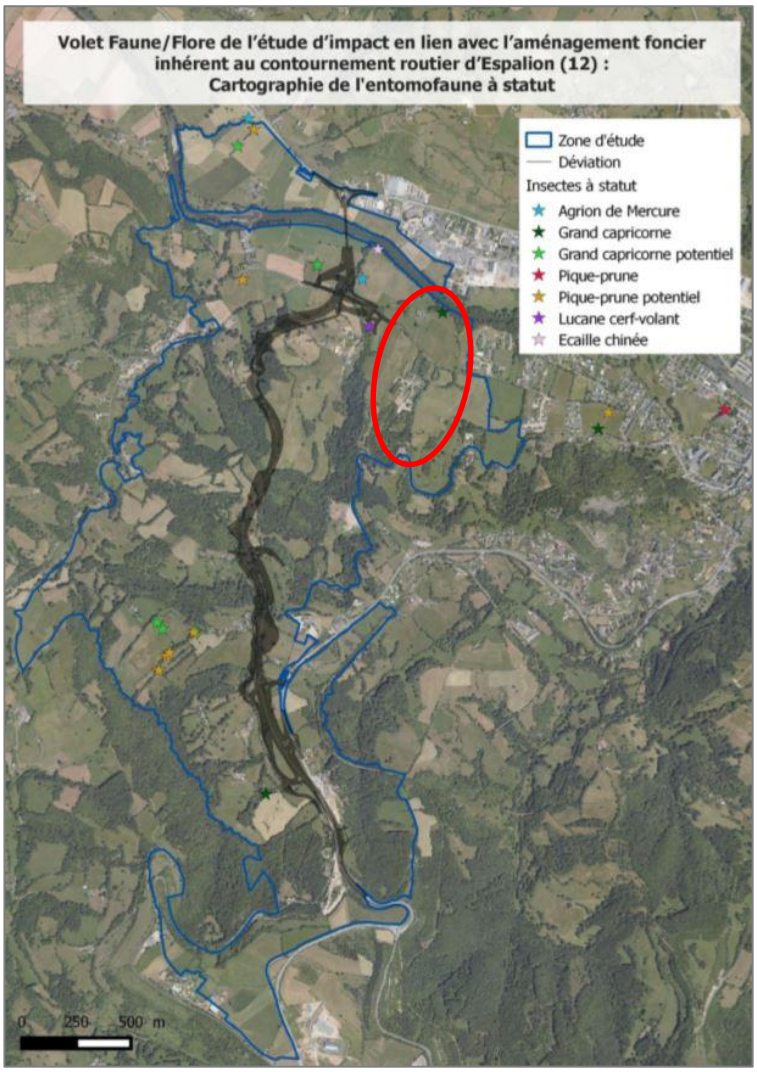

Figure 12 : Entomofaune à statut
(Etude d'impact en lien avec l'aménagement foncier inhérent au contournement routier d'Espalion (12) – Rural Concept / SARL EXEN (fév. 2018)

Enfin, les Criquets, Sauterelles et Grillons sont souvent liés à des conditions de milieux particulières (humidité, ensoleillement…) et parfois à un habitat très précis. La richesse spécifique d'un site est donc particulièrement conditionnée par la diversité des habitats et des micro-milieux.

Ainsi, l'étude bibliographique mentionne la présence d'espèces à enjeux ou plus rares sur le territoire auquel appartient le site d'étude :

- ✓ Odonates : Sympétrum noir (*Sympetrum danae*), Cordulie splendide *(Macromia splendens),* Oxycordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*)
- ✓ Lépidoptères : Morio (*Nymphalis antiopa*), Thècla du bouleau (*Thecla betulae*)

Image 36 : Ascalaphe soufrée / ©SCP Environnement

L'Agrion de Mercure, malgré son état de conservation jugé bon, reste la seule **espèce protégée et listée à la Directive « Habitat-Faune-Flore » observée sur les abords du site d'étude**. Cette espèce d'intérêt, observée en période de reproduction, est inféodée aux petits linéaires, soit le ruisseau de Grandval **au niveau de Bastié**, en limite du projet actuel. La bibliographie indique également la présence du **Grand Capricorne** sur le secteur central de Bastié. Il reste **potentiellement reproducteur** sur le site par la présence de vieux arbres.

- *Les espèces exotiques envahissantes autour du projet (EEE)*

Le site d'étude abrite **l'Ecrevisse de Californie** (*Pacifastacus leniusculus*) au niveau du ruisseau de Grandval, réaménagé lors des travaux du contournement d'Espalion.

Image 37 : Mue d'une Ecrevisse de Californie, Ruisseau de Grandval
© SCP Environnement

En complément des relevés réalisés en 2019, l'étude bibliographique mentionne la présence d'espèces remarquables sur le territoire auquel appartient le site d'étude. Parmi ces taxons, certains sont susceptibles de fréquenter le site et d'y trouver des conditions favorables à leur reproduction.
Parmi les Crustacés cités dans la bibliographie, on notera la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*). Chez les Poissons, les cours d'eau sont généralement fréquentés par le Chabot (*Cottus gobio*), espèce déterminante du site Natura 2000 en limite nord, la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*).

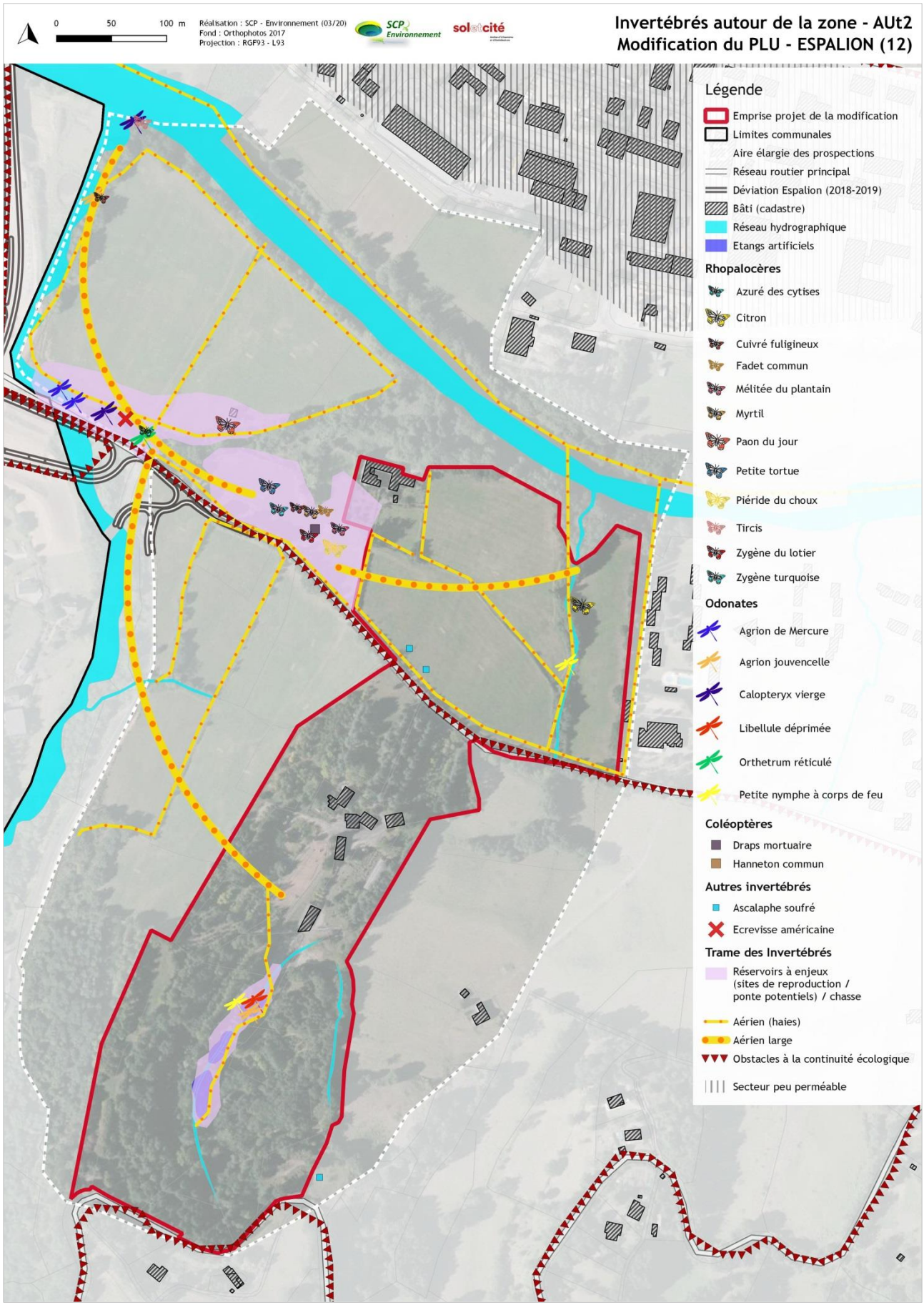

Cartographie 13 : Cortège et trame entomologiques / autres Invertébrés autour de la zone AUt2
(Source : SCP Environnement)

i) Synthèse sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques

L'étude par groupe faunistique a été synthétisée en fonction des espèces à enjeux (statut de protection / conservation avec activité notable avérée ou très probable sur le site : nidification, ponte,…), afin d'extraire :

- ✓ des **noyaux de biodiversité majeurs** (réservoirs biologiques majeurs) ;
- ✓ des **réservoirs d'enjeu secondaire**, concentrant moins d'espèces (diversité et densité) et dont les fonctions ne relèvent pas de la reproduction (mais d'un territoire de chasse secondaire, de déplacement) ;
- ✓ des **réservoirs potentiels** où les cortèges observés ne permettent pas en l'état de gestion de refléter le potentiel d'accueil du site (secteurs artificiels) ;
- ✓ des **zones de faible perméabilité**, ne permettant pas une continuité des réservoirs (zones urbanisées denses).

Les connexions les plus globales ont ensuite été repérées et regroupées afin de visualiser une logique globale de déplacement des espèces sur les fronts aquatiques / terrestres / aériens.
Les éléments du SRCE (ex Midi-Pyrénées) ont été portés, afin de disposer d'une vision globale et de poser les connaissances et dynamiques du territoire d'étude, dans son contexte élargi.

La confrontation des données vient confirmer que le secteur de **Bastié** (site large, dont une partie est hors projet de modification) concentre une **mosaïque d'habitats plus importante et de naturalité supérieure, favorable à des cortèges plus variés** que ceux observés sur Gourgans, notamment de par la **présence du Lot et de ses formations annexes** (affluents, ripisylve, zone humide…).
On note également une forte dynamique de connexions pourtant moyennement exploitée par le **réseau de haies** (au regard de la densité d'espèces observée sur ces linéaires), certainement lié à son état de conservation très nuancé sur l'ensemble du site d'étude.
Les éléments issus des expertises de terrain viennent en connexion avec les données du SRCE, plaçant le Lot et sa ripisylve en tant que réservoir de biodiversité de la trame des milieux boisés de plaine.
Il ressort également que la **richesse spécifique et la densité** sont présentes **sur Gourgans** au niveau des **espaces artificiels** en particulier, soit autour des habitations actuelles et des anciens locaux de la pépinière sur la partie centre-nord du site, et au niveau d'un **ancien abreuvoir** au sud-est du périmètre. Les 3 étangs artificiels restent des sites concentrant un certain potentiel, mais dont la gestion résultant de l'activité ancienne de la pépinière reflète a priori peu d'attractivité pour ce périmètre distingué par le PLU actuel au titre écologique (L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme).
Les résultats des observations sur ce secteur justifient sa caractérisation en tant que réservoir potentiel de biodiversité. Les analyses de terrain viennent compléter, à une échelle plus fine, le secteur de Gourgans qui n'apparaissait pas dans son rôle fonctionnel au SRCE, au titre de réservoir biologique, mais aussi des corridors existant entre les espaces de Bastié et du Lot et des milieux ouverts de plaine.

Le reste de la trame est considérée comme réservoir secondaire, soit des milieux accueillant les fonctions de chasse / nourriture, d'abris éventuel et de limites de territoire.

Enfin, la RD556 et la voirie connectée (dont déviation) constituent de **forts obstacles** qui viennent scinder le territoire et ainsi **interrompre les corridors terrestres** (mortalité observée sur les bords de la RD556) et **aquatiques** en place (ouvrage de franchissement récent lié à la déviation, au niveau du ruisseau de Grandval uniquement). Pour autant, le trafic assez peu dense sur ce secteur d'Espalion permet la conservation de la plupart des corridors aériens. Au nord du site d'étude, au-delà du Lot, le tissu urbain ne permet pas une dynamique aussi soutenue, de par une assez faible perméabilité structurelle des espaces et donc des connexions restreintes voire interrompues (terrestres et aériennes de faible envergure).

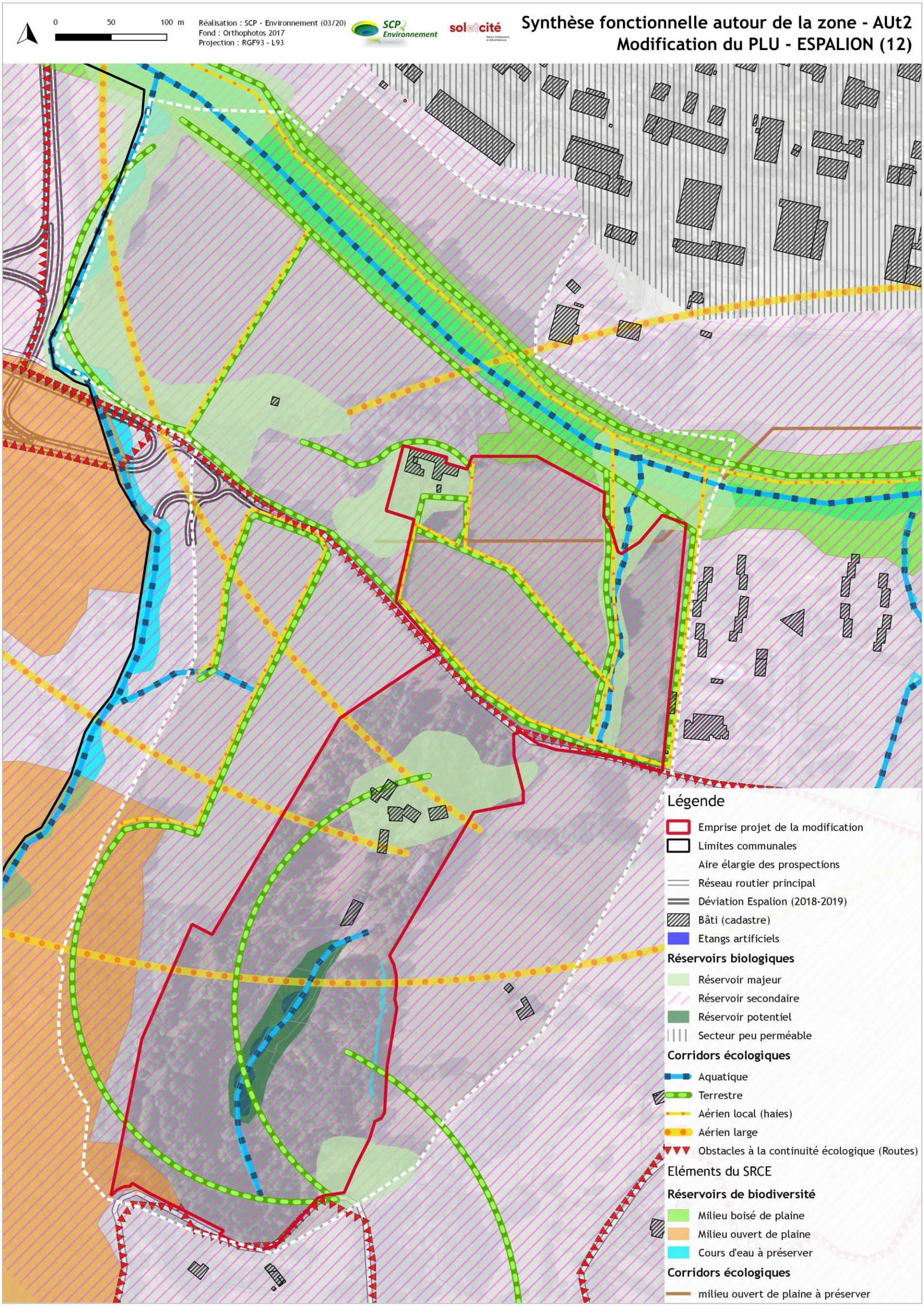

Cartographie 14 : Synthèse fonctionnelle (réservoirs et corridors écologiques) autour de la zone Aut2
(Source : SCP Environnement/ SRCE ex Midi-Pyrénées)

j) Sensibilité écologique au droit du projet

Le projet d'ouverture partielle de la zone AUt2 vers AUt1 et la modification du PLU requise à ce titre, s'insèrent dans un environnement plutôt naturel, sur le secteur de Bastié géré par des pratiques agricoles non invasives (fauche) et une large part du site de Gourgans, toutefois plus artificiel de par l'activité de pépinière anciennement pratiquée sur une emprise significative du site et toujours occupé par les propriétaires du domaine.

Ainsi, le secteur alterne des habitats de prairies à vocation agricole, entremêlés à des milieux jardinés et boisés. On note plusieurs éléments d'intérêt sur l'ensemble de la zone prospectée relevant :

- ✓ Des Habitats d'Intérêt Communautaire ;
- ✓ Des Zones humides (sur le critère végétal) ;
- ✓ Des Espèces faunistiques déterminantes et / ou protégées et / ou de statut de conservation menacé (VU / EN / NT)
- ✓ Des éléments de continuité écologique autour de réservoirs biologiques identifiés.

Le tableau ci-après synthétise les différentes données présentées précédemment :

Habitat / formation	Valeur patrimoniale	HIC	ZH*	Incidences potentielles du projet avant mesures ERC
Emprise projet				
Prairies de fourrage	Forte	oui	Localisée	Perte de surfaces non aménagées et de fonctions écologiques dont habitat (partiel) d'espèces protégées Altération d'un habitat d'intérêt communautaire listé au site Natura 2000 frontalier (6510) Suppression / altération significative de zones humides localisées (patchs)
Prairies de fourrage à tendance mésophile	Moyenne	oui	non	Perte de surfaces non aménagées et de fonctions écologiques dont habitat (partiel) d'espèces protégées Altération d'un habitat dégradé d'intérêt communautaire listé au site Natura 2000 frontalier (6510)
Boisements et éléments forestiers non humides	Moyenne	non	non	Perte de surfaces et de fonctions écologiques des couverts boisés, dont habitat d'espèces protégées et corridors écologiques
Boisements et éléments forestiers hygrophiles	Moyenne à forte	oui	oui	Perte de surfaces non aménagées et de fonctions écologiques dont habitat (partiel) d'espèces protégées et corridors écologiques Altération d'un habitat similaire à Natura 2000 : habitat d'intérêt communautaire listé au site Natura 2000 frontalier ($91^{E}0$) Suppression / altération significative de zones humides localisées

Habitat / formation	Valeur patrimoniale	HIC	ZH*	Incidences potentielles du projet avant mesures ERC
Haies	Faible à moyenne	non	non	Perte de surfaces non aménagées et de fonctions écologiques dont habitat (partiel) d'espèces protégées Perte de milieux de type « bocager » de faible typicité et de corridors écologiques
Prairies améliorées	Peu d'intérêt	non	non	Absence d'incidence notable
Milieux artificiels et aménagés	Moyenne	non	non	Absence d'incidence sur les milieux présentant un certain enjeu (bâtis anciens) de par la conservation des structures prévue au projet de Gourgans. Destruction potentielle de sites de nidification sur Bastié
Réseau hydrologique (Cours d'eau)	Moyenne	non	-	Risque d'altération des paramètres physico-chimiques au droit des projets en zone AUt1 sur Bastié. Aucune modification des habitats dans leur structure Risque d'altération de leurs fonctions écologiques, dont corridors écologiques

* : sur le critère végétal

Le secteur en projet d'ouverture partielle d'une zone AUt2 vers AUt1 présente globalement un **intérêt écologique assez fort** sur les habitats, au regard de la zone de prospection élargie considérée. Ceci est également retrouvé au niveau des cortèges faunistiques de l'aire d'étude comme suit.

Pour récapitulatif, le secteur abrite, d'après les 6 journées d'inventaires réalisées sur l'automne 2018 et printemps 2019 :

- ✓ **112 espèces floristiques** (aucune n'est protégée ou distinguée au titre patrimonial) ;
- ✓ **70 espèces faunistiques** réparties comme suit :

Avifaune : **31**	Mammofaune : **5**	Herpétofaune (Reptiles) : **3**
Entomofaune (Odonates) : **8**	Entomofaune (Papillons de jour) : **12**	Herpétofaune (Batraciens) : **4**
Entomofaune (Coléoptères) : **2**	Entomofaune (autres) : **4**	Crustacés : **1**

Parmi ces espèces, plusieurs sont distinguées au titre des espèces déterminantes à la désignation du site Natura 2000 attenant (*), ou inscrites aux Annexes de la Directive « Habitat-Faune-Flore » (Annexes II / IV), dont :

- ✓ La Loutre d'Europe* (DH II et IV)
- ✓ L'Agrion de Mercure (DH II)
- ✓ La Couleuvre verte et jaune / Le Lézard vert / le Lézard des murailles (DH IV)
- ✓ L'Alyte accoucheur (DH IV)
- ✓ Les Chiroptères* (DH IV)
- ✓ Le Grand Capricorne (DH IV)

D'autres espèces sont protégées par la législation nationale. On pourra citer, en supplément des espèces discernées au titre de Natura 2000 :

- ✓ Le Triton palmé

- ✓ La quasi-totalité du cortège aviaire

D'autres ont un statut de conservation les positionnant en tant qu'espèces d'intérêt patrimonial :
- ✓ Le Chardonneret élégant / le Serin cini (statut VU : vulnérable) pour les Oiseaux
- ✓ L'Alyte accoucheur pour les Amphibiens (statut EN : en danger)

Enfin, certaines des espèces contactées ont également une activité notable sur le site et/ou ses alentours proches (site de nidification, déplacement, territoire majeur de chasse, abris,…) :
- ✓ L'Hirondelle rustique / la Mésange charbonnière
- ✓ L'Alyte accoucheur / le Crapaud épineux

Ces informations croisées permettent dés lors de définir le degré de sensibilité du milieu.

On remarque que le site de Gourgans, malgré une artificialisation globale du secteur, accueille **plusieurs espèces** soumises à la réglementation / utilisant le site pour partie ou intégralité de leur domaine vital. On compte **13 espèces d'intérêt sur le site, dont certaines sont en reproduction sur la zone de Gourgans**.

Sur Bastié, les **limites du projet excluent les secteurs abritant le plus d'espèces ou d'intérêt forts, bien que celles-ci restent à une distance extrêmement faible, les maintenant vulnérables *a minima* de manière indirecte, à une modification du site**. Dans l'emprise stricte, **2 espèces sensibles** à une modification des sols ont été levées avec un **enjeu de nidification**. Les alentours de Bastié concentrent des **espèces d'intérêt majeur autour du ruisseau de Grandval** notamment, avec **8 espèces supplémentaires**.

Le tableau ci-après synthétise les enjeux sur la faune présentant une protection forte, un statut de protection notable et une utilisation du site évaluée :

Groupe	Espèce	Enjeu de conservation de l'espèce	Enjeu de conservation sur site / abords directs	Incidences potentielles du projet sur l'espèce avant mesures ERC
Emprise de la modification				
Avif	Hirondelle rustique	Faible	Nidification avérée	Risque de destruction de 2 sites de nidification sur Bastié
Avif	Effraie des Clochers	Faible	Territoire de chasse	Risque de dégradation / suppression d'un site de chasse secondaire
Avif	Serin Cini	Moyen	Nidification potentielle	Risque de dégradation / suppression d'un site de chasse et place de chant
Mamm	Pipistrelle pygmée	Moyen	Gîte probable	Risque de destruction de gîtes probable sur Gourgans
Mamm	Pipistrelle de Kuhl	Moyen	Gîte probable	Risque de destruction de gîtes probable sur Gourgans et sud de Bastié
Mamm	Noctule de Leisler	Fort	Territoire de chasse	Risque de dégradation / suppression d'un site de chasse secondaire
Mamm	Barbastelle	Fort	Territoire de chasse	Risque de dégradation / suppression d'un site de chasse secondaire
Mamm	Myotis sp.	Faible	Territoire de chasse	Risque de dégradation / suppression d'un site de chasse secondaire
Rept	Lézard des murailles	Moyen	Déplacement	Risque de destruction /

Groupe	Espèce	Enjeu de conservation de l'espèce	Enjeu de conservation sur site / abords directs	Incidences potentielles du projet sur l'espèce avant mesures ERC
			significatif	dégradation de domaine vital partiel ou complet
Rept	Couleuvre verte et jaune	Moyen	Gîte	Risque de destruction / dégradation de domaine vital partiel ou complet
Rept	Lézard à 2 raies	Fort	Déplacement significatif	Risque de destruction / dégradation de domaine vital partiel ou complet
Amphi	Alyte accoucheur	Moyen	Ponte avérée	Risque de destruction / dégradation de domaine vital partiel ou complet
Amphi	Triton palmé	Faible	Ponte avérée	Risque de destruction / dégradation de domaine vital partiel ou complet
Coleo	Grand Capricorne	Fort	Ponte potentielle	Risque de destruction / dégradation de domaine vital partiel ou complet
Hors projet – Aire élargie				
Avif	Bergeronnette des ruisseaux	Faible	Nidification potentielle	Risque de dégradation / suppression d'un site de chasse et place de chant
Avif	Mésange charbonnière	Faible	Nidification avérée	Risque de dérangement à proximité d'un site de nidification
Odo	Agrion de Mercure	Fort	Ponte potentielle	Risque de dégradation d'un site de ponte potentiel
Mamm	Loutre d'Europe	Fort	Déplacement significatif	Risque de destruction / dégradation d'une partie de domaine vital

INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES HABITATS / LA FAUNE / LA FLORE :

La zone de projet et ses abords directs abritent de nombreux enjeux sur la dynamique des habitats et de la faune. Aucune espèce floristique d'intérêt écologique (protection / statut) n'est à mentionner.

Toutefois, au regard des éléments collectés dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU d'Espalion engagé dans une démarche de modification, il apparaît que :

Le périmètre d'étude global met en évidence un **secteur de sensibilité écologique avérée**, de par la nature des formations (habitats), le caractère peu urbanisé et les activités agricoles peu perturbantes pour le milieu et les cortèges associés ;
On note une sensibilité globale de **faible à moyenne sur l'emprise en projet**, avec des **enjeux plus prononcés sur la portion de Bastié**, mais aussi une certaine dynamique autour des secteurs bâtis de Gourgans où les enjeux de conservation pour les espèces présentes **peuvent être forts**.
Les **alentours de Bastié**, en façade ouest et en dehors du projet, concentrent les **enjeux les plus forts** de conservation écologique avec des milieux, des cortèges faunistiques et une dynamique de fonctionnement d'intérêt.
Il est à souligner que la dynamique globale du secteur est propulsée par la **connectivité des milieux** et les espaces qu'ils offrent aux peuplements faunistiques (alternance milieux ouverts / milieux boisés / cours d'eau).
Ainsi, le risque d'incidences lié à l'ouverture de la zone AUt2 vers AUt1, au regard des données présentées, concerne potentiellement la dégradation voire la destruction d'habitat, le dérangement d'individus en utilisation notable de la zone (réservoirs biologiques) et la fragmentation des corridors écologiques, en l'absence de mesures d'insertion du projet « ERC ».

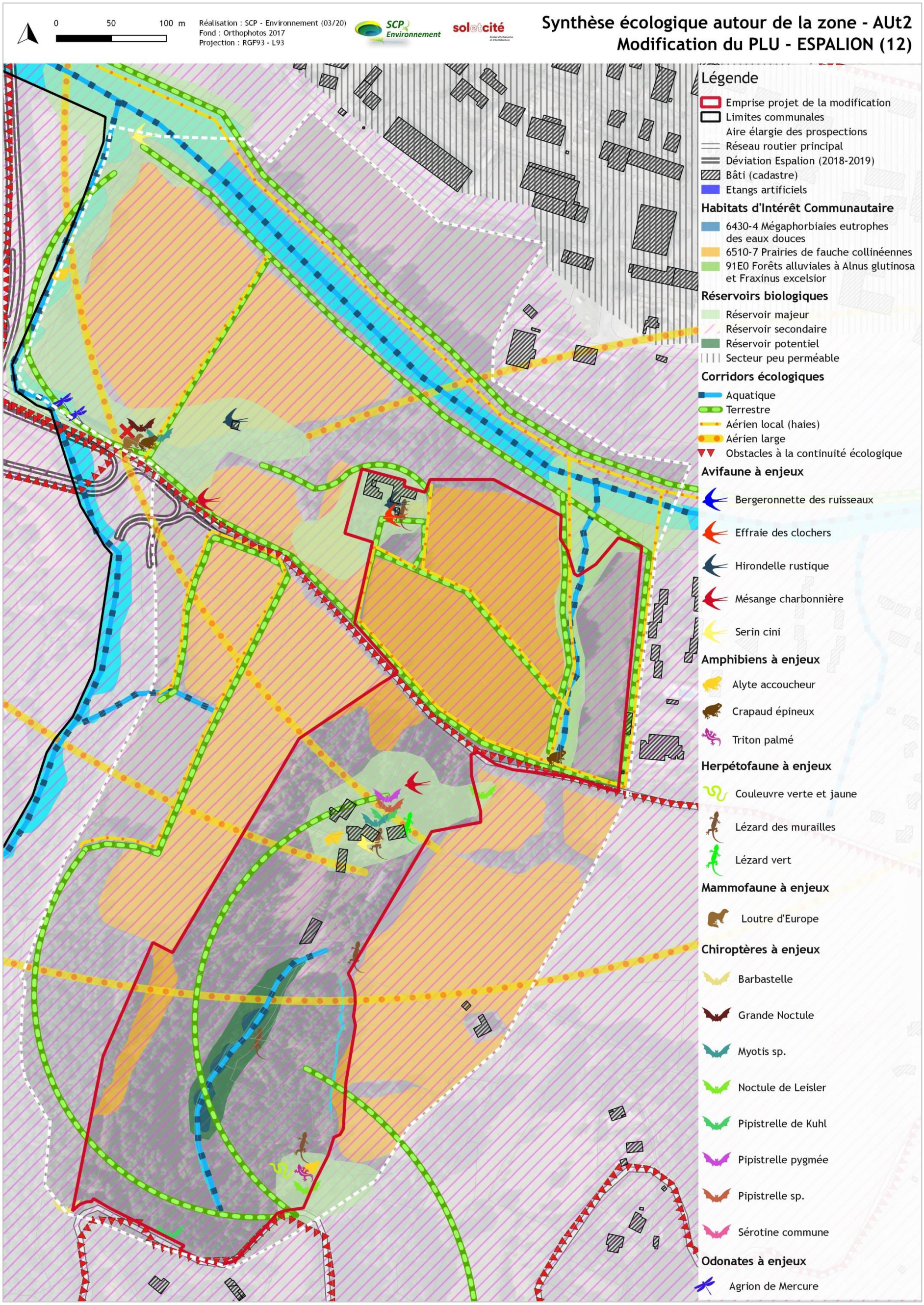

Cartographie 15 : Synthèse des enjeux écologiques autour de la zone Aut2
(Source : SCP Environnement / Rural Concept (Etude d'impact en lien avec l'aménagement foncier inhérent au contournement routier d'Espalion (12) – Rural Concept / SARL EXEN (fév. 2018)

b) Dispositions du PLU en faveur du patrimoine naturel : les EBC et l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme

Dans sa politique de préservation des milieux naturels et de leurs fonctionnalités, le PLU en vigueur a **converti l'ensemble de ses EBC en secteur zoné N**, afin de garantir leur préservation et de suivre le conseil du CRPF consistant à « *utiliser cette mesure (EBC) avec parcimonie et dans des cas bien précis : ripisylves, haies ou bosquets de moins de 1 ha à haute valeur paysagère ou écologique* ».
Par conséquent, la **commune d'Espalion ne compte plus d'EBC** sur son territoire, mais l'équivalent de ces surfaces en zonage N.

Par ailleurs, certains secteurs sont **distingués pour préservation par l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme**, comme le **secteur des 3 étangs** sur le domaine de Gourgans. Ces sites ont été identifiés au PLU comme des éléments nécessitant d'être **préservés et maintenus dans leurs fonctions**. En l'occurrence, ce secteur ne sera pas aménageable ni pressenti pour l'accueil d'activités de nature à compromettre ce principe de conservation d'un habitat potentiel d'espèces et un réservoir biologique potentiel (Cartographie 14).

Conclusions sur le patrimoine naturel

Le site est **en bordure du site Natura 2000** lié au Lot et **intercepte 3 périmètres scientifiques** (ZNIEFF de type I et II). Des similitudes sont ainsi constatées en termes de milieux, avec la présence d'habitats d'intérêt communautaire, de secteurs hygrophiles (à la marge) et d'habitats d'espèces protégées (déterminantes Natura 2000, statut de protection et de conservation). Certaines **espèces listées** au site Natura 2000 ont élu **la zone d'étude élargie** (zone AUt2 globale) pour **parties de leur domaine vital** comme c'est le cas de la **Loutre d'Europe**.

Aucune mesure de protection spécifique autre que le zonage N et initiée par le PLU actuel n'est concernée par le projet (EBC,…). Le site de Gourgans est déjà visé par un dispositif de préservation du secteur des 3 étangs.

L'aire d'étude est **partiellement concernée par les continuités écologiques identifiées au titre de la TVB du SRCE**, avec **un réservoir** et **un corridor** identifiés sur tout ou partie de l'emprise. Les prospections sont venues étoffer les dynamiques biologiques et mettre en avant des noyaux en communication très probables entre Gourgans et le Bastié.

Au droit du projet, le diagnostic met en avant **des habitats naturels d'intérêt faible à moyen**, les secteurs les plus significatifs (intérêt fort) étant situés **en dehors des limites du projet ou en marge**. Par ailleurs, l'ensemble des milieux pouvant présenter un intérêt intrinsèque, ou en termes de fonctionnement écologique, restent **potentiellement vulnérables** à une modification significative des sols et des usages sur l'emprise et ses abords connectés. Les projets à définir sur ces secteurs devront prendre en considération la **sensibilité des cortèges faunistiques en présence**, notamment ceux utilisant la zone de manière significative (ponte, nidification, reproduction,…). Par conséquent, la **définition de mesures ERC est donc nécessaire**, afin de concevoir un projet le moins impactant pour l'environnement et son fonctionnement.

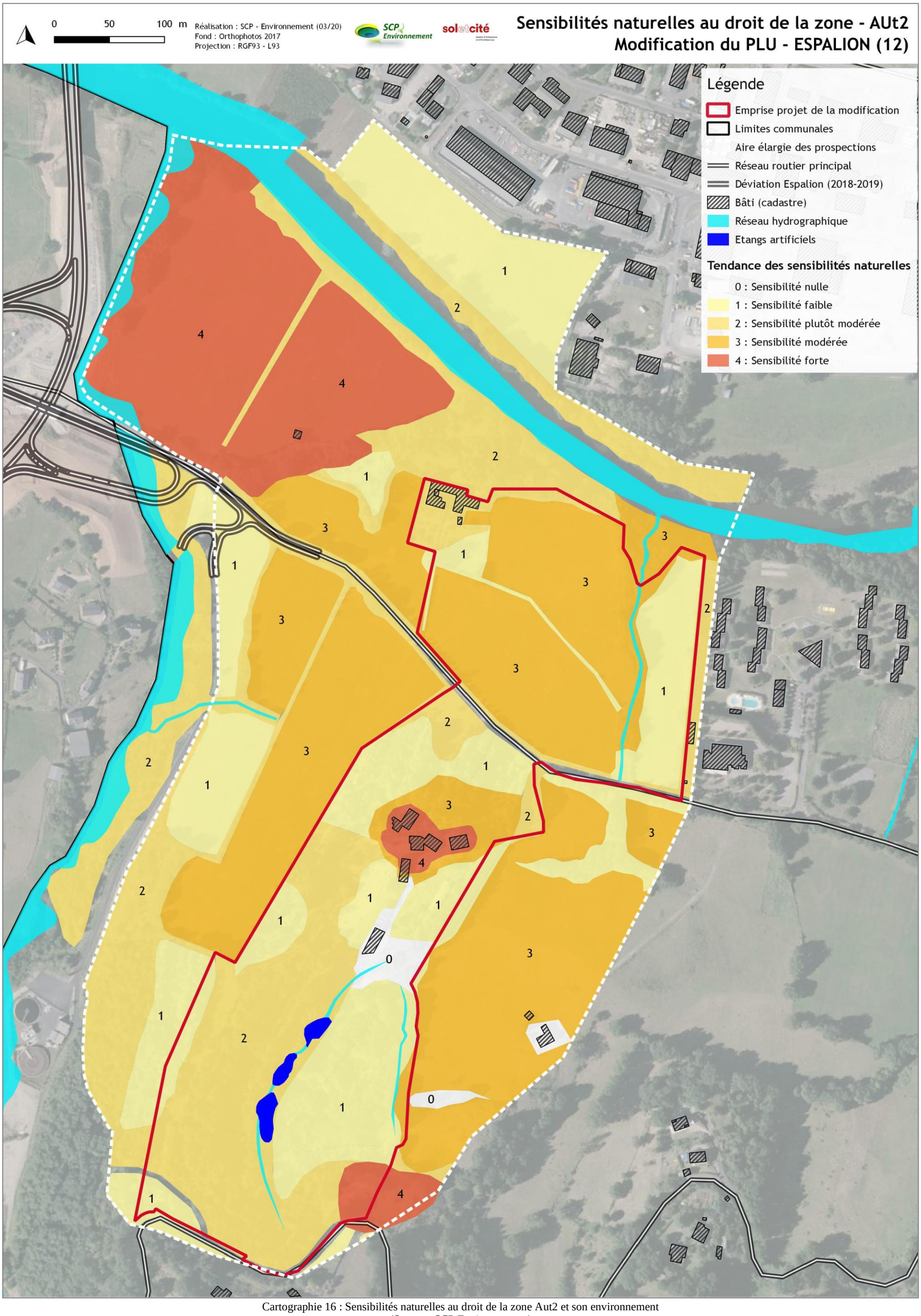

Cartographie 16 : Sensibilités naturelles au droit de la zone Aut2 et son environnement
(Source : SCP Environnement)

4.1.3 Patrimoine paysager

a) Les unités paysagères autour du projet

La commune d'Espalion offre **différents types de grands paysages**, structurés autour du Lot principalement et sa vallée, mais aussi autour du Causse Comtal.
Au droit du projet, **l'entité principale de la vallée du Lot « Lit majeur et lit mineur »** domine.

Ainsi, le paysage environnant relève d'une **dynamique agricole**, avec les cultures et les parcelles de grande taille. Les prairies d'aspect naturel sont alors rares. On note quelques haies relictuelles et fragmentées le plus souvent en position de ripisylve notamment le long du ruisseau de Grandval, affluent du Lot, en zone hors projet de l'objet de la modification sur Bastié, mais en ceinture directe ouest. L'habitat reste assez diffus en rive gauche du Lot, alors que la rive droite a accueilli l'urbanisation plus dense et contemporaine (zone commerciale).

b) Les nomenclatures réglementaires relatives au paysage

Le site englobant les terrains de Gourgans et de Bastié **est concerné par un périmètre de protection relatif au paysage**. Le secteur est traversé par une portion du chemin de Saint-Jacques de Compostelle (entre Gourgans et le Bastié, sur la RD556), soit un site UNESCO qui l'intègre de fait au **périmètre tampon UNESCO** englobant largement un couloir est-ouest autour du Lot. Cette zone assure la préservation du contexte paysager et historique du site inscrit, dans l'espace et le temps, à l'ensemble des échelles de visibilité du bien.

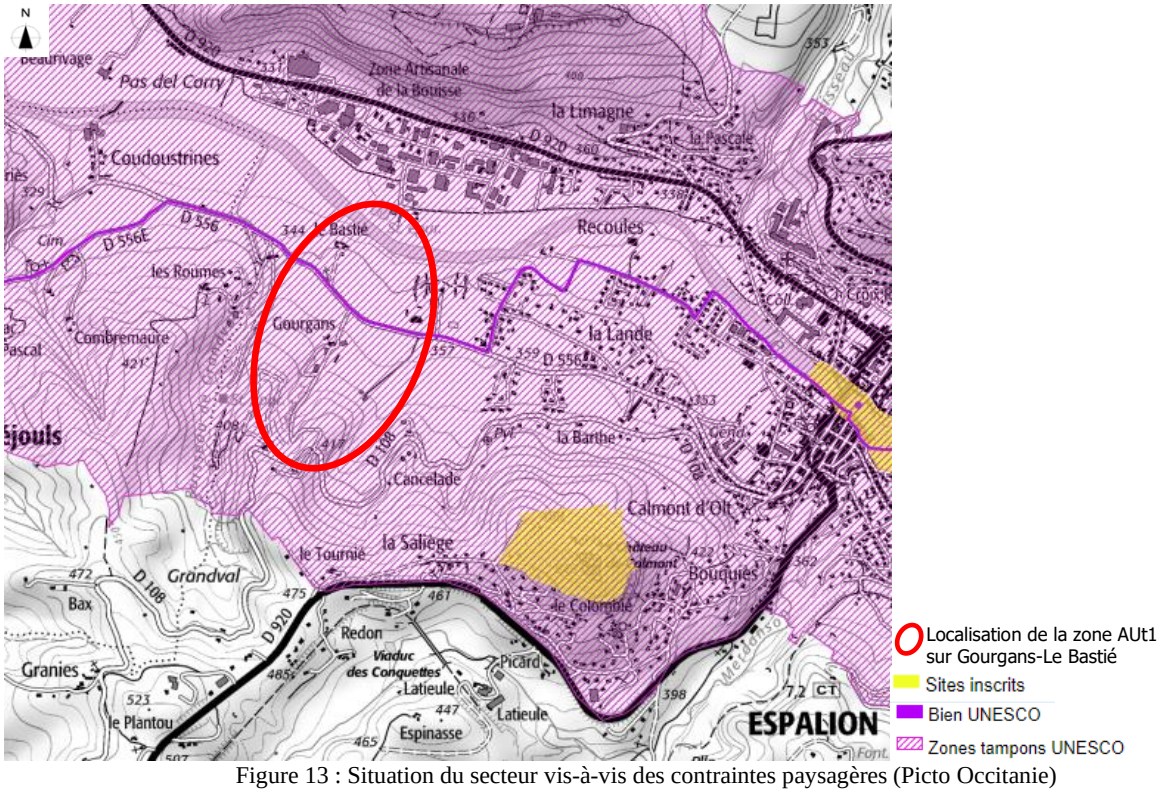

Figure 13 : Situation du secteur vis-à-vis des contraintes paysagères (Picto Occitanie)

Espalion abrite deux composantes du bien UNESCO : le Pont-Vieux enjambant le Lot et le tronçon entre Saint-Côme d'Olt et Estaing des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, inscrits à la liste du patrimoine mondial depuis 1998. Par délibération en date du 22 octobre 2019, la commune d'Espalion a approuvé le périmètre d'étude de la zone tampon et a fait une proposition, validée par l'UDAP, de zone tampon qui en modifie le périmètre. **La zone tampon qui fait foi est donc celle affichée ci-dessous et sur laquelle la commune a délibéré**. Pour rappel, la zone

tampon n'a pas vocation à créer des servitudes d'utilité publiques ou de contraintes particulières pour les propriétaires contrairement à un site inscrit, classé ou à un abord de monument historique. Cette zone tampon fournit un degré supplémentaire de protection destiné à préserver la valeur universelle exceptionnelle des biens UNESCO.

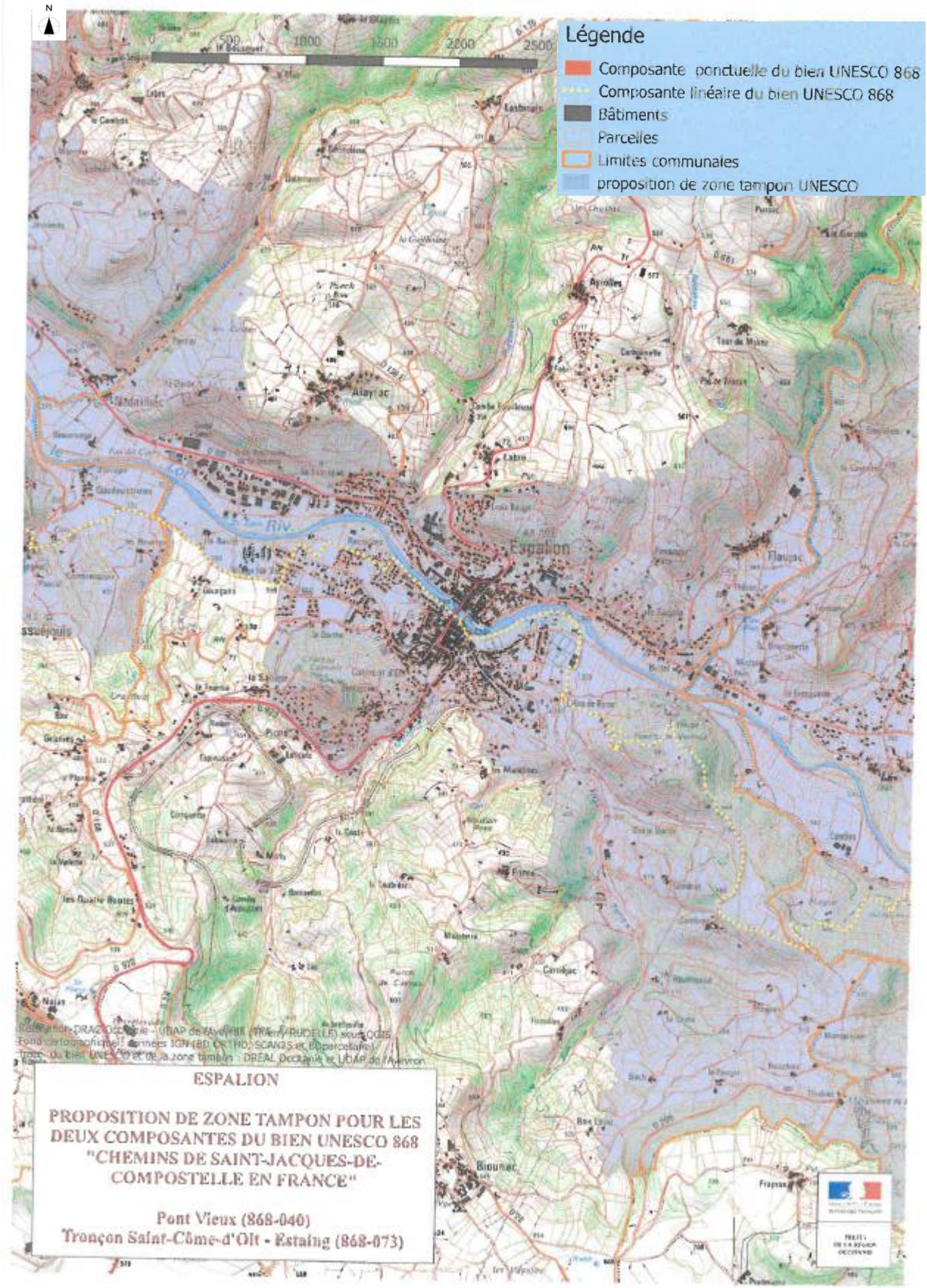

Source : Zone tampon UNESCO - Commune d'Espalion

Dans le périmètre d'étude strict et ses abords immédiats, aucun Site Inscrit ou Classé n'est répertorié. Aucun Monument Historique et périmètre de protection associé, aucune AVAP ne sont distingués.
Le premier site inscrit le plus proche est relatif à l'entité du « Château de Calmont » (déc. 1943) au sud-est de la zone d'étude, ainsi que le site « Plan d'eau du Lot et ses rives » (avril 1942) au niveau du centre de la commune d'Espalion. Le site du Château en surplomb de la vallée du Lot, présente une co-visibilité avec le secteur, sur Bastié essentiellement, depuis la RD556. La présence d'écrans végétaux amenuise la visibilité sur le site, sans l'annuler pour autant.

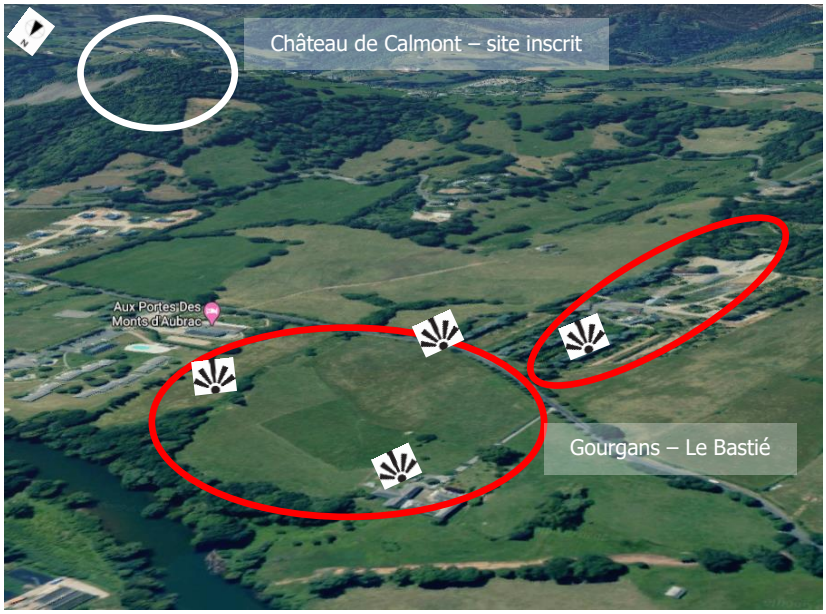

Figure 14 : Perspectives sur le Château de Calmont, site inscrit, depuis le site de Gourgans – Le Bastié (Google maps)

Conclusions sur le patrimoine paysager
Le site d'étude est concerné par la zone tampon du chemin de Saint-Jacques de Compostelle (UNESCO) et présente un lien de visibilité avec le Site Inscrit du Château de Calmont. L'ouverture en AUt1 devra veiller à ne pas modifier la dynamique paysagère qui reste **d'identité forte sur les alentours**. Les projets devront garantir une **insertion fine** dans ce paysage de fond de vallée du Lot.

4.1.4 Risques naturels et technologiques

Le site en projet est concerné par les risques suivants :

Inondation	Mouvement de terrain	Séisme	Rupture de barrage	Transport de matières dangereuses (TMD)
En dehors des zones à risques	Aléa faible	Niveau 1 : très faible	Castelnau-Lassouts	Oui (niveau communal)

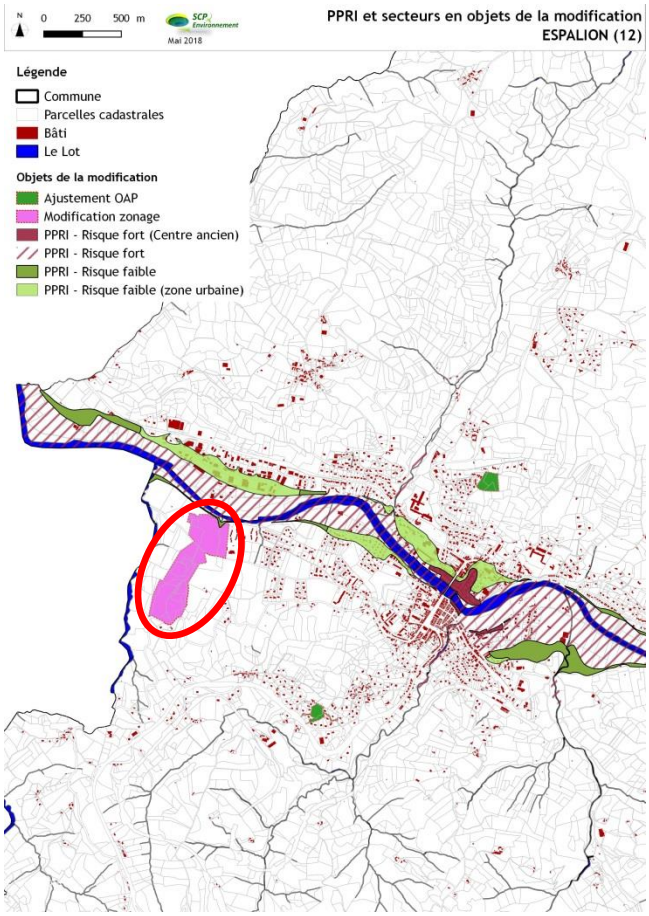

Figure 15 : Localisation de la zone projet vis-à-vis du risque Inondation
(Source : Georisques)

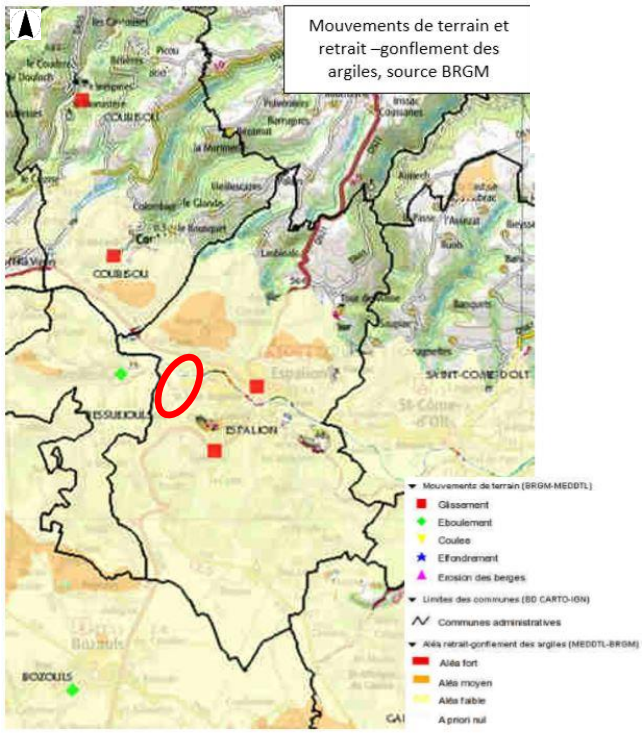

Figure 16 : Localisation de la zone projet vis-à-vis de l'aléa retrait/gonflement des argiles
(Source : Georisques)

Conclusions sur les risques naturels et technologiques
Les **enjeux sur les risques naturels et technologiques sont estimés faibles à nuls** au droit du projet. Ils ne constituent pas une contrainte notable au projet de modification du PLU en vigueur, d'autant que ce secteur passe du zonage AUt2 à AUt1, soit une mise en application de sa destination appréhendée et justifiée au PLU de 2016.

4.1.5 Les nuisances et pollutions

a) Les nuisances sonores

Au regard du PLU, **aucune route classée** au titre des infrastructures de transports terrestres de forte émission sonore n'est à répertorier dans les alentours de la zone en projet. Cependant, la déviation récemment mise en œuvre pour le contournement d'Espalion, est directement frontalière avec la zone par l'ouest. Sans classement à ce jour, cette nomenclature pourrait être visée.

Aucune carrière n'est présente sur le site ni à proximité significative.

b) La qualité de l'air

L'ATMO Occitanie est l'une des 27 associations agréées de surveillance de la qualité de l'air. Elle participe au programme national de surveillance de la qualité de l'air et gère un réseau de plusieurs stations dans la région.

Au droit du site en projet, aucu**ne activité existante n'est susceptible d'occasionner une pollution de l'air.** Une attention sur le mode de circulation sera à porter, afin de ne pas engendrer une augmentation des émissions polluantes.

c) La pollution domestique

Les pollutions domestiques, déjà visées sur l'état qualitatif de la masse d'eau Rivière au droit du projet, restent sus**ceptibles d'émaner de l'absence de raccordement à un système d'assainissement conforme** (individuel ou collectif). Sur le secteur visant l'ouverture de la zone AUT2 vers AUt1, le schéma d'assainissement stipule le **mode individuel**. Néanmoins, une STEP est existante en contrebas de Gourgans ouest, sans que le domaine ne soit rattaché actuellement.

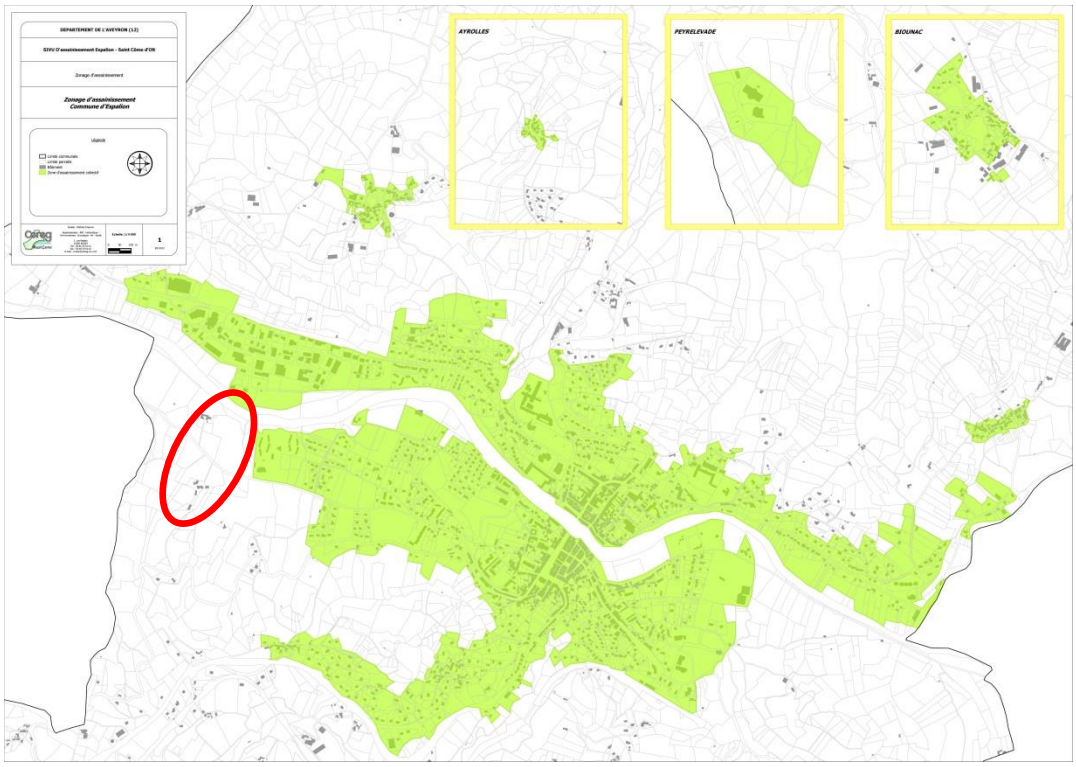

Figure 17 : Localisation de la zone projet vis-à-vis de l'assainissement collectif de la commune (Source : Mairie Espalion)

d) La pollution industrielle

Le site **n'est pas concerné par des rejets industriels**.

e) La pollution agricole

Les principales pollutions d'origine agricole sont susceptibles de correspondre à des rejets liés à des écoulements d'effluents depuis des bâtiments d'élevage, des fosses de stockage ou du fait de certaines pratiques de fertilisation intensives. Cependant, on ne retrouve aucun siège d'exploitation sur la zone d'étude élargie, limitant ce risque. La **zone d'étude ne fait pas partie de la zone vulnérable** et de fait, n'est pas soumise à la Directive Nitrates.

Conclusions sur les nuisances et pollutions
Aucune nuisance et sources de pollutions ne sont identifiées au droit de la zone de projet.

4.1.6 ***Les SUP autour du projet***

Au droit de la zone d'étude, on compte les 2 SUP suivantes :

- ✓ PPRi, en limite sud et frontalier avec Le Bastié ;
- ✓ PT2, relative à la télécommunication et à la protection contre les obstacles.

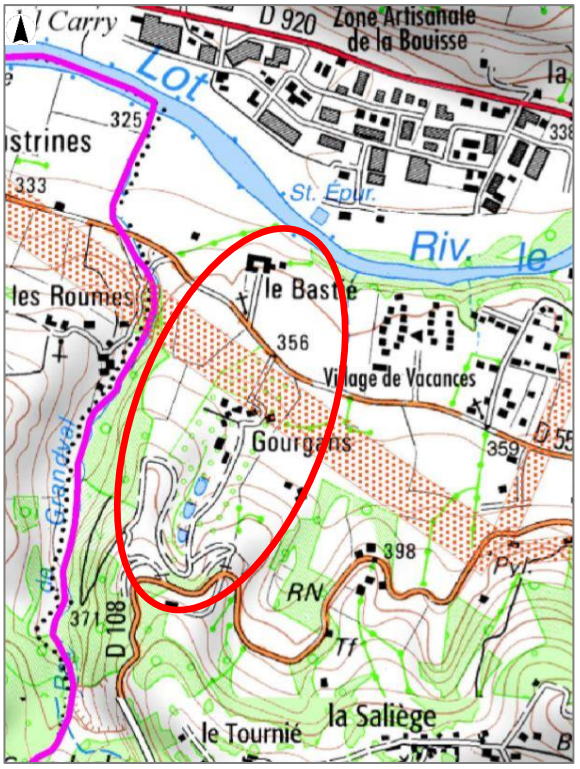

SUP PT 2

Figure 18 : Localisation de la zone projet vis-à-vis de la SUP PT2
(Source : PLU Mairie Espalion – 2016)

4.1.7 ***La défense incendie autour du projet***

Le site est couvert au niveau de la pépinière de Gourgans et des 3 étangs artificiels contre le risque incendie.

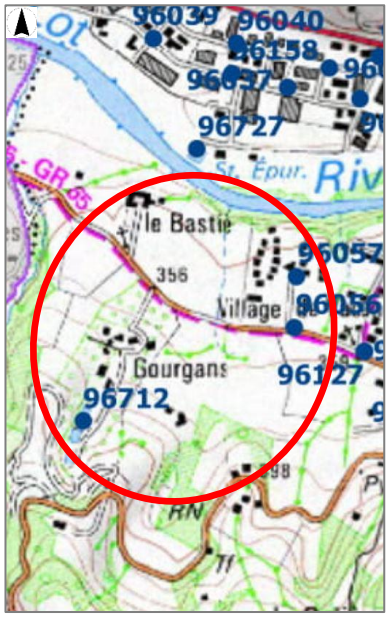

Figure 19 : Localisation de la zone projet vis-à-vis de la DFCI
(Source : PLU Mairie Espalion – 2016)

En revanche le secteur de Bastié reste desservi par les installations implantées au niveau du centre de vacances à l'est de la zone. Les distances au site, sur son point sud-est sont d'environ 200 m à la première prise d'eau.

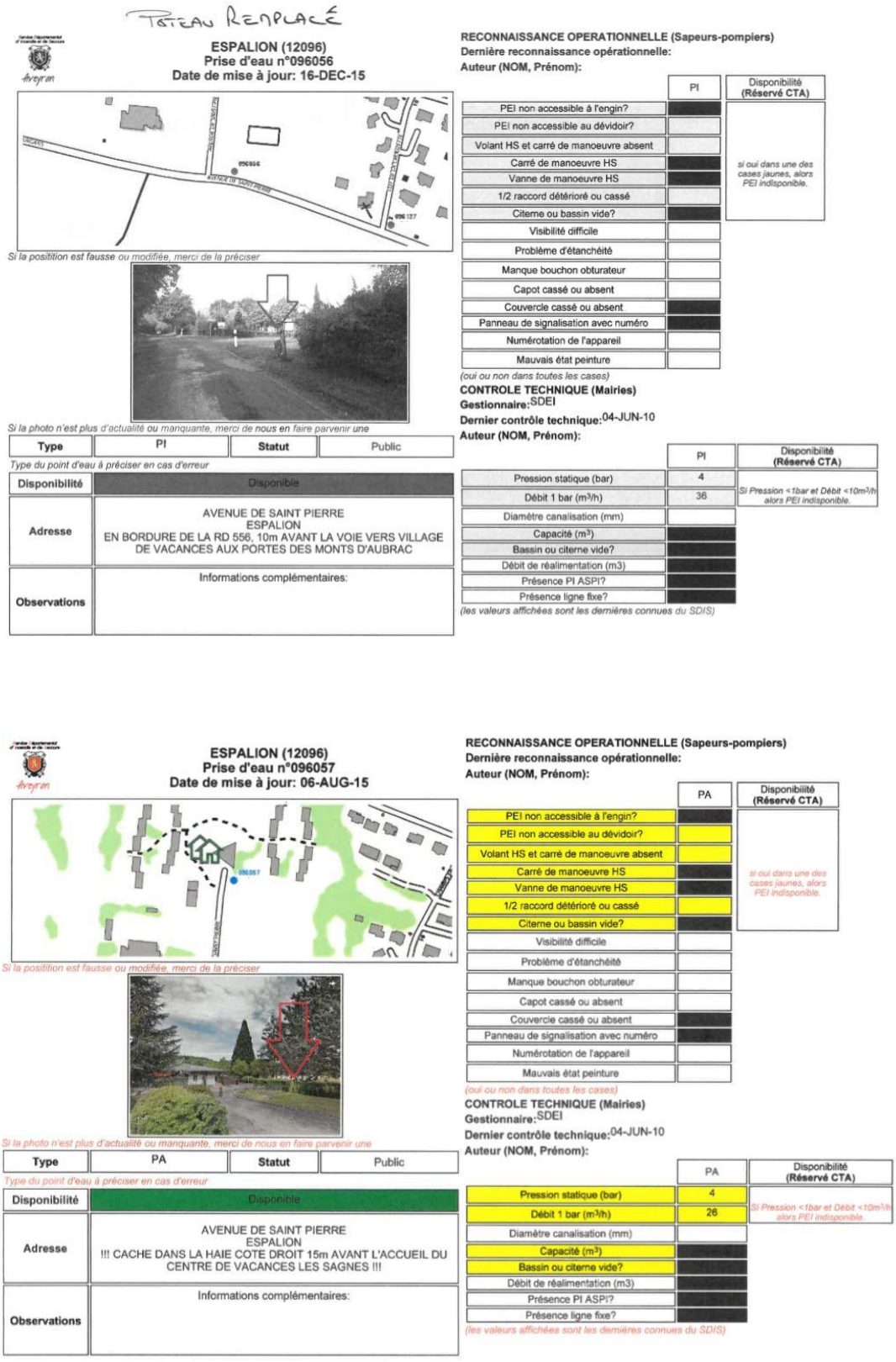

Figure 20 : Détail du dispositif actuel disponible sur le secteur de Bastié (SDIS – Aveyron 2020)

4.1.8 Les autres projets en cours sur le site d'étude

Le secteur de Bastié a fait l'objet d'une étude pour l'aménagement doux des bords du Lot, soit un cheminement piéton le long des berges (Evaluation des incidences Natura 2000 – Cheminement des berges d'Espalion - Rural Concept / Frayssinet Conseil et Assistance – 2018). Ce sentier sera relié au sentier de Saint-Jacques de Compostelle qui emprunte jusque-là une portion de la RD556. La réalisation de cet aménagement vise à sécuriser les piétons sur cet itinéraire très fréquenté et à offrir un parcours qualitatif le long des berges du Lot. Le parcours à créer prévoit plusieurs dispositions :

- ✓ Distance de 2 m minimum du dérochement du bord de berge ;
- ✓ Cheminement constitué d'un empierrement de 2 m de large avec une finition bi-couche calcaire ;
- ✓ Pas de circulations motorisées ;
- ✓ Pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- ✓ Entretien mécanisé sans utilisation de produits phytosanitaires ;
- ✓ Aménagement de passerelles pour la traversée de ruisseaux / thalwegs importants ;
- ✓ Aires d'enfants dont les emplacements sont à définir.

La carte ci-dessous localise l'emprise de Bastié en projet d'ouverture à l'urbanisation et le tracé du sentier arrêté par la Police d'Eau au 17/07/2018, donnant autorisation de réalisation de cet aménagement dans les conditions décrites aux études déposées.

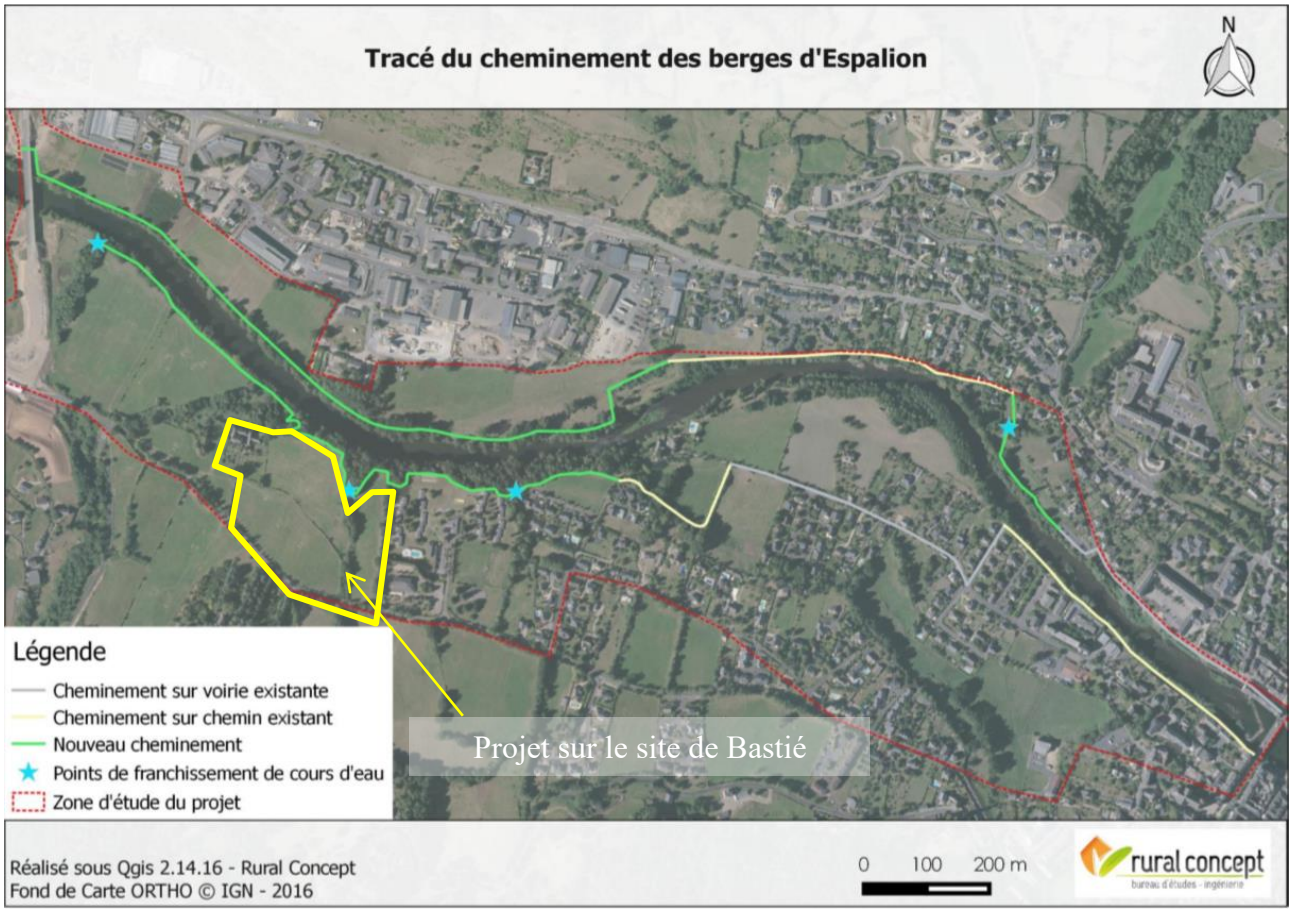

L'ensemble des mesures avancées aux dossiers validés sont alors à intégrer de fait à la réalisation d'autres projets sur ce secteur voisin du dispositif Natura 2000. Il s'agit essentiellement de mesures visant la phase de chantier :

- ✓ La gestion des risques de pollutions ;
- ✓ La conservation des arbres remarquables ;
- ✓ Le franchissement des haies ;
- ✓ Le franchissement des cours d'eau nécessitant la pose de 2 passerelles dans le secteur d'étude de Bastié (Extraits des rapports « Projet d'Aménagement des bords du Lot – Contrôle et dimensionnement hydraulique de la passerelle B et C » - Frayssinet Conseil et Assistance – 2018) ;

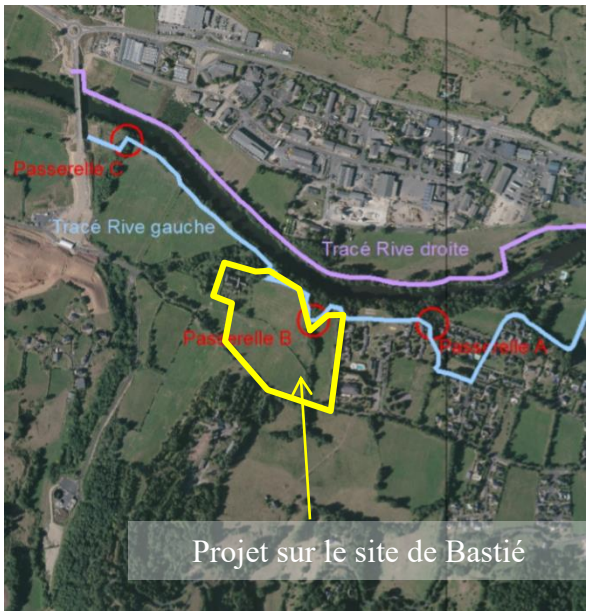

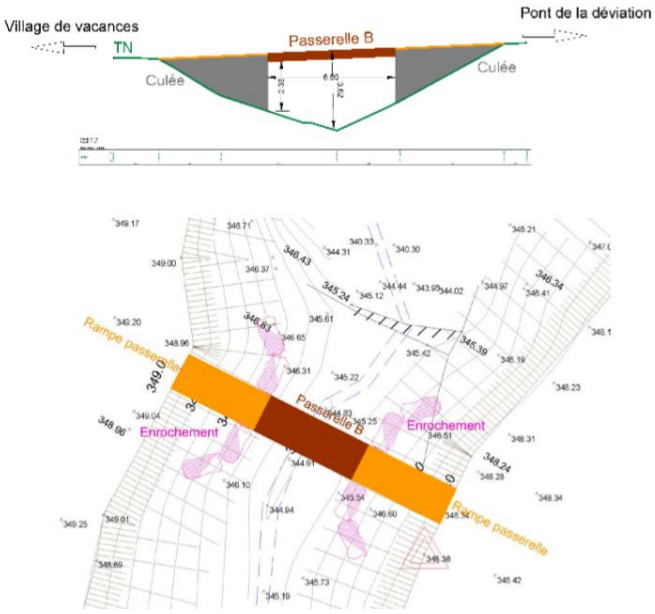

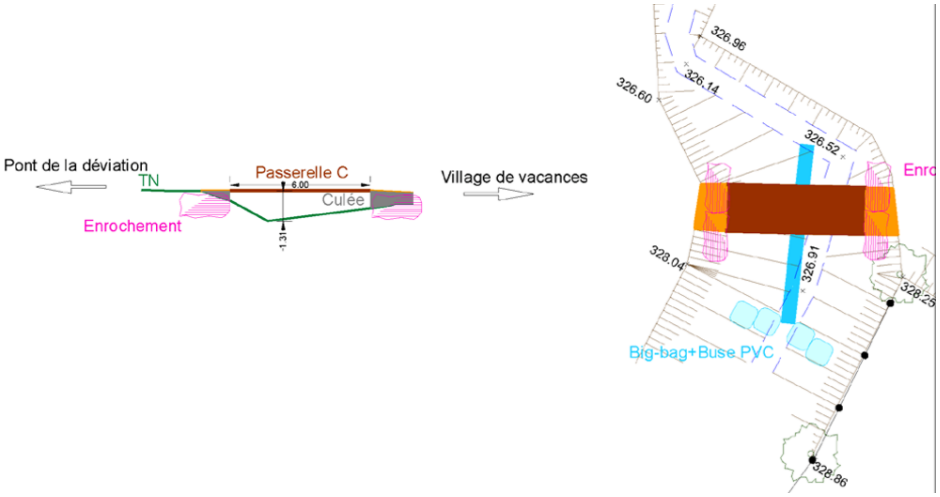

- ✓ L'implantation de haies en bord de cheminement selon la trame suivante (exemple de principe) ;

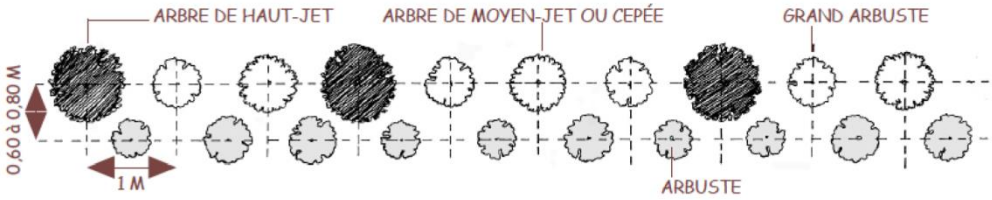

Schématisation d'une haie multi-étagée à 2 rangs (source : CAUE, 2004)

- ✓ Valorisation pédagogique et sensibilisation à l'environnement (panneaux d'informations / arboretum).

4.1.9 Synthèse des enjeux et de la sensibilité du secteur

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux enjeux environnementaux autour du projet de modification du PLU par thématique, dont l'objet consiste à créer une OAP (AUt2 vers AUt1 sur le site de Gourgans –Le Bastié), à modifier certains éléments des OAP (densités : *cette disposition n'appelle pas de modification des OAP concernées dans leur principe et les densités assurées par le total des OAP demeurent inchangées*), une partie du zonage et du règlement graphique du PLU d'Espalion en vigueur (de par l'ouverture en AUt1 d'une partie de la zone AUt2). Ainsi, le tableau suivant concerne le site de Gourgans - Le Bastié :

THEME	CONTRAINTES	SENSIBILITE	ENJEUX SUR L'AIRE D'ETUDE LIES AU PROJET DE MODIFICATION
Socle physique	• Topographie variable sur l'ensemble de la zone • Hydrologie liée au Lot et ses affluents	Faible	Pas d'enjeu majeur à ce titre Projets à définir en fonction des contraintes Faible emprise du fait des densités projetées (10% Gourgans et 20% Bastié)
Patrimoine naturel	• Site Natura 2000 à 30 m au nord de Bastié • Interception de 3 ZNIEFF entre Gourgans et Bastié • Eléments de la TVB inclus à la zone sur Bastié (corridor) • Enjeux naturels notables au niveau des cortèges faunistiques inclus ou à proximité de la zone en projet AUt1 • Habitats d'intérêt communautaire dans la zone d'étude, de typicité variable • Zones humides de faible envergure essentiellement sur Bastié • Zone humide soumise à l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme sur Gourgans	Forte	Enjeux forts sur un secteur d'assez forte activité biologique (emprise élargie de la zone de modification AUt2 vers AUt1) Risques de dégradation / destruction de milieux voire d'espèces protégés et distingués au titre du dispositif Natura 2000 situé en bordure nord de Bastié. Fonctionnement global de la zone sur un principe d'interconnexions des espaces ouverts / milieux boisés abritant un cours d'eau. Contraintes réglementaires relatives à la préservation des milieux naturels d'intérêt (L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme)
Patrimoine paysager	• Secteur inclus dans la zone tampon du chemin de Saint-Jacques de Compostelle (UNESCO) • Périmètre du projet AUT1 traversé au niveau de la RD556 par le chemin de Saint-Jacques de Compostelle (UNESCO) • Lien de visibilité avec le Château de Calmont, site inscrit • Paysage de forte identité	Moyenne	Enjeux moyens du fait de la densité projetée des aménagements (10% Gourgans et 20% Bastié) Projets à définir en respect des entités paysagères et des ambiances rurales, boisées et bocagères assurant la préservation du contexte paysager
Risques	• Secteur des zones du PPRi • Grand barrage sur l'ensemble de la commune	Faible	Enjeux faibles Projets et localisation des aménagements à définir en fonction des contraintes liées à la proximité du Lot sur Bastié notamment
Nuisances / pollutions	• Absence de contraintes	Nulle	Enjeux faibles du fait de la densité projetée des aménagements (10% Gourgans et 20% Bastié) Capacité d'accueil à adapter à la capacité des milieux

SUP	• PT2 au nord de Gourgans	Faible	Enjeux faibles Projets et localisation des aménagements à définir en fonction des contraintes sur Gourgans notamment
Cumul projets	• Aménagement de sentiers piétons et franchissement de 2 cours d'eau au niveau de Bastié	Faible	Enjeux faibles en l'application des dispositions en faveur de l'environnement Projet validé par les services de l'Etat compétents (2018)

4.2 Evaluation environnementale du projet de modification du PLU

4.2.1 Définition des incidences et mesures de la modification du PLU sur l'environnement

La Mairie d'Espalion est soumise, dans sa procédure de modification du PLU, à l'Evaluation Environnementale, qui sera transmise pour avis à la MRAe Occitanie, ainsi qu'à l'ensemble des PPA. L'évaluation des incidences est menée au regard des risques prévisibles pouvant se traduire au travers de plusieurs éléments et thématiques sur l'environnement et la santé.

Ainsi, sont considérées les modifications portées sur l'OAP de Gourgans – Le Bastié, au document graphique (zonage) et au règlement écrit uniquement, le PADD restant inchangé. Les risques sont ensuite évalués selon 4 grands thèmes, soit :

- ✓ Le milieu naturel et la biodiversité
- ✓ Le dispositif Natura 2000
- ✓ Le milieu physique et ses ressources
- ✓ La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)
- ✓ Le patrimoine paysager
- ✓ La gestion des risques et la défense du territoire

On remarque un **risque d'incidences estimé plutôt modéré à localement fort,** soulevé via les inventaires complémentaires au classement de cette zone en AUt2 lors du PLU et des justifications apportées à ce moment-là. Ainsi, certains points du projet initial sont à reconsidérer afin de planifier un projet de moindre impact sur l'environnement. A ce titre, des préconisations bâties sur le principe « Eviter – Réduire – Compenser » sont avancées en suivant et proportionnellement aux risques d'incidences soulevés. Les risques et mesures ont été considérés au regard du PLU en vigueur, ainsi que des études menées dans le périmètre. La définition des mesures s'appuie sur le « Guide d'aide à la définition des mesures ERC » du CEREMA Centre-Est (janvier 2018).

Légende de lecture des tableaux

EFFET GLOBAL AVANT MESURES ERC

- Effet favorable
- Effet moyennement favorable à améliorer
- Effet négatif à traiter en priorité pour la mise en œuvre du projet

EFFET GLOBAL APRES MESURES ERC

- Incidence résiduelle non significative
- Incidence résiduelle moyennement significative à améliorer / conforter lors de la définition des projets
- Incidence résiduelle significative que les mesures ERC ne peuvent enrayer
- Sans effet

a) Incidences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur le milieu naturel et la biodiversité

N°	OAP GOURGANS – LE BASTIE	EFFET GLOBAL AVANT MESURES ERC	EFFET GLOBAL APRES MESURES ERC
1	Constitution d'une nouvelle OAP ouvrant une partie de la zone AUt2 en AUt1, soit 14.57 ha de milieux semi-naturels à naturels sur les 18.45 ha globaux	🔴	🟡
2	Interception d'éléments du SRCE avec un risque de dégradation directe ou indirecte d'un corridor identifié sur Bastié et d'une portion de milieu ouvert de plaine (réservoir de biodiversité) en limite sud-ouest de Gourgans	🟡	🟢
3	Eléments de la TVB locale interceptés et risques de dégradation directe ou indirecte de réservoirs biologiques majeurs et de corridors aquatiques/terrestre/aériens (haies)	🔴	🟢
4	Risque de dégradation voire de destruction pouvant aller jusqu'à 4 170 m² de zone humide sur Bastié au niveau de la ripisylve de l'affluent du Lot	🔴	🟢
5	Risque de perte sur 14.58 ha de prairies et de boisements essentiellement, accueillant des espèces patrimoniales et protégées (dont habitats d'espèces)	🔴	🟢
6	Risque de dérangement saisonnier faible à notable sur les espèces fréquentant le site et ses abords du fait de l'activité et de la fréquentation supplémentaires générées	🟡	🟢
7	Atteinte potentielle aux principes du PADD en vigueur sur : La remise en bon état des continuités écologiques identifiées au SRCE Occitanie La conservation des haies bocagères, des masses boisées et ripisylves	🔴	🟢
	Prise en compte des enjeux écologiques actualisés dans l'ouverture en AUt1 de la zone actuellement en AUt2	🟢	🟢
	REGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE	**EFFET GLOBAL AVANT MESURES ERC**	**EFFET GLOBAL APRES MESURES ERC**
8	Pas de densité (COS / emprise au sol) définie au règlement (pas de zone AUt1 au PLU en vigueur, mais règlement assimilé à UT), soit un risque d'aménagements massif sur des milieux naturels	🔴	🟢
9	Reliquats de 3.87 ha concentrant des enjeux forts en zonage AUt2 maintenus fermés à l'urbanisation, mais potentiellement ouvrable à l'urbanisation de type AUt1 (procédure de modification du PLU)	🟡	🟢
10	Maintien du zonage alentour en Ap et N permettant de conserver les qualités et les fonctions écologiques actuelles de ces milieux selon le règlement en vigueur	🟢	⚪
11	Mesures de protection sur les secteurs à enjeux écologiques (L.123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme autour des 3 étangs de Gourgans)	🟡	🟢

b) Mesures « ERC » visant une meilleure insertion du projet sur le milieu naturel et la biodiversité

MESURES		PRINCIPE DE LA MESURE	REPONSE DU PROJET	EFFETS ESCOMPTES	MOYENS DU PLU	N° RI
EVITEMENT	**A/E1 Evitement en planification**	A/E1-a. Evitement des sites à enjeux environnementaux majeurs du territoire	Définition de la constructibilité (AUt1) en continuité du tissu urbain sur la partie de Bastié et en densification autour de l'existant sur Gourgans (habitat et ancienne activité de pépinière) Fermeture en N de la zone non ouverte en AUt1 (reliquat AUt2), soit l'ouest de la zone de Bastié	Limitation du mitage urbain et de l'effet de fragmentation proche des espaces à enjeux (sur Bastié) Préservation durable de secteurs à enjeux forts sur Bastié (dont habitats et fonctions associées) Préservation des réservoirs de biodiversité pointés au SRCE et conservation du corridor identifié sur Bastié	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 17) Règlements graphique et écrit	1/2/9
		A/E1-b. Evitement de secteurs d'enjeux faunistiques et fonctionnels	Fermeture en N de la zone non ouverte en AUt1 (reliquat AUt2), soit l'ouest de la zone de Bastié (enjeux écologiques forts)	Préservation des populations faunistiques à enjeux et de leurs aires de vie sur l'ensemble des réservoirs et corridors locaux non inclus à la zone AUt1 (Ap et anciennement AUt2)	Règlements graphique et écrit	2/5/6/9
	A/E2 Evitement géographique	A/E2-a. Limitation des emprises des projets à venir sur la zone AUt1	Ouverture en densité faible, globalisant les possibilités d'emprises au sol de 2 ha sur les 14.58 ha de la zone AUt1 proposée : 10% de la surface sur Gourgans (soit 9 000 m² aménageables en plus de l'existant) 20% de la surface sur Bastié (soit 11 000 m² aménageables en plus de l'existant)	Faible densité maximale au sol, permettant d'éviter une imperméabilisation massive des sols et des projets touristiques trop étendus au regard des sensibilités écologiques des milieux, soit un évitement de 12.58 ha sur les 14.58 ha ouverts en AUt1	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 18) Règlement écrit	1/7/8
		A/E2-b. Positionnement des projets à l'intérieur de la zone ouverte en AUt1	Préconisation par l'OAP de la délimitation des secteurs d'emprise des aménagements futurs sur les espaces d'enjeux naturels moindres	Préservation des sites à enjeux de tout aménagement dans l'emprise du zonage AUt1 (dont zone humide, réservoirs biologiques et corridors locaux principaux) par adaptation du positionnement des zones aménageables Suppression d'un risque d'implantation sur des sites sensibles et de destruction directe par les aménagements Conservation de la fonctionnalité des milieux (dont réservoirs biologiques, corridors et zone humide)	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 18)	3/4/5/6/10/11
			Réutilisation des voies de desserte existantes lorsqu'elles le permettent selon la nature des accès (touristiques, techniques, DFCI) et les éventuels enjeux à proximité (en cas de nécessité d'élargissement)	Conservation de secteurs non aménagés en évitant leur imperméabilisation lorsque l'existant le permet (imperméabilisation sur le strict nécessaire)		

Mesures		Principe de la mesure	Reponse du projet	Effets escomptes	Moyens du PLU	N° RI
	A/E3 Evitement technique	A/E3-a. Mise en place d'un entretien sans impact notable sur les milieux inclus au périmètre AUt1	Aucun recours à des produits phytosanitaires ou d'un potentiel polluant dans l'entretien des espaces non aménagés terrestres et aquatiques (espaces techniques ou espaces communs) par engagement des porteurs de projets	Absence de rejets polluants ou de techniques impactantes pour le milieu naturel	Principe de compatibilité à cadrer lors des études de portée inférieure (stade projet)	4/5/6/ 10/11
	A/E4 Evitement temporel	A/E4-a. Phasage l'ouverture à la densification sur le site de Gourgans	Retrait des secteurs à enjeux écologiques forts (centre et sud-est) du projet touristique et concentration du projet en site de moindre enjeu dans une première phase Fermeture de ces secteurs à enjeux en zone non aménageable de l'OAP en faveur de la quiétude faunistique (soit environ 4.5 ha de l'emprise projet sur Gourgans)	Suppression d'un risque d'implantation des aménagements sur environ 4.5 ha correspondant aux espaces sensibles de Gourgans Possibilité ultérieure, après une démarche de modification du PLU en vigueur, d'ouvrir les portions évitées dans la première phase (en fonction de l'évaluation environnementale de la prochaine modification)	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 18)	1/2/3/5 /6
REDUCTION	**A/R1 Réduction géographique**	A/R1-a. Limitation des emprises du projet de modification	Projet de modification partielle du secteur en AUt2 vers AUt1, par l'ouverture de 80%, soit une réduction de 20% par rapport aux prévisions du PLU en vigueur	Réduction de la zone touristique globale (de 18.45 ha à 14.58 ha)	Règlement graphique	1/8
	A/R2 Réduction technique	A/R2-a. Adaptation des choix d'aménagements dans la zone AUt1	Projets futurs répondant à un concept écologique Sur Gourgans : Offre de quelques hébergements insolites démontables et sur pilotis (8 unités) en structures démontables et chalets de bois insérés dans un contexte boisé Aucun aménagement à destination touristique sur les 3 étangs sur Gourgans* Clôtures non obligatoires, sinon à maille passantes pour la petite faune Déplacement des touristes en mode doux dans l'enceinte des aménagements (pas de moteurs) Eclairages nocturnes orientés vers les sols, non permanents (capteurs de mouvements) Gestion écologique des milieux non aménagés (fauche tardive et en dynamique de strates, jachères fleuries et espèces locales) Installation d'abris / gîtes artificiels pour la faune (Avifaune, Chiroptères) sur les secteurs aménagés et leurs abords immédiats	Mise en œuvre de projets de moindre impact environnemental avec une perméabilité des installations pour la faune notamment Limitation des incidences d'une modification des milieux auprès de la faune Diminution du risque d'artificialisation des espaces non bâtis, d'un appauvrissement des cortèges floristiques et de la fonctionnalité de ces milieux	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 18 / Cartographie 19) *L.123-1-5-III-2 du Code d'Urbanisme Règlement écrit Principe de compatibilité à cadrer lors des études de portée inférieure (stade projet)	1/5/11
	A/R3 Réduction	A/R3-a. Phasage de l'aménagement des sites	Travaux d'aménagement lourds à planifier en dehors des périodes cumulant le plus d'enjeux, soit de début	Réduction du risque d'incidences sur les espèces du secteur (nidification, ponte,	Principe de compatibilité à	6

	Mesures	Principe de la mesure	Reponse du projet	Effets escomptes	Moyens du PLU	N° RI
	temporelle	touristiques	avril à fin août et sur sept à mi-octobre	recherche de gîtes) lors des travaux potentiellement impactants	cadrer lors des études de portée inférieure (stade projet)	
COMPENSATION	**A/C1 Recréation de milieux**	A/C1-a. Création d'habitats naturels et fonctionnels favorables aux espèces et à la dynamique des milieux sur site	Plantations de haies 1.5 fois le linéaire impacté par l'implantation des projets, en respectant l'effet arbustif différencié et le principe de connexion végétale pour un réseau fonctionnel (éviter l'effet « barrière » » mono strate de la haie et favoriser le mixage des essences locales uniquement)	Remise à disposition d'habitats « abris » et de corridors pour les espèces Limitation de l'érosion des sols (vent, ruissellement)	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 19) Règlement écrit	3/5/6/7/10
	A/C2 Restauration de milieux dégradés	A/C2-a. Restauration de ripisylves existantes mais dégradées sur site	Restauration de la végétation de ripisylve sur la portion sud du ruisseau affluent au Lot (partie sud-ouest du projet de Bastié) par impulsion de la végétation existante spontanée typique des zones humides (Carex, Saules) Mode d'entretien doux (éviter les solutions mécaniques de type épareuse) en dehors des périodes sensibles pour la faune	Remise en état de la ripisylve sur une portion dégradée et mise à nu Entretien écologique de la ripisylve	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 19) Principe de compatibilité à cadrer lors des études de portée inférieure (stade projet)	/4/5/6/7/10

a) Incidences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur le dispositif Natura 2000

N°	OAP GOURGANS – LE BASTIE	EFFET GLOBAL AVANT MESURES ERC	EFFET GLOBAL APRES MESURES ERC
1	Site Natura 2000 relatif au Lot à 30 m au nord de Bastié (Lot) 3 ZNIEFF interceptées par le projet Gourgans – Le Bastié et risques de dégradation directes ou indirectes de ces entités	🔴	🟢
2	Eléments du SRCE inclus au site Natura 2000 FR7300874 indirectement interceptés et risques de dégradation indirecte d'un corridor partiellement inscrit au site d'intérêt communautaire situé à 30 m	🔴	🟢
3	Eléments de la TVB locale inclus au site Natura 2000 FR7300874, interceptés et risques de dégradation indirecte d'éléments connectés au site d'intérêt communautaire situé à 30 m	🔴	🟢
4	Risque de destruction de 4.7 ha d'habitats d'intérêt communautaire, dont environ 4.1 ha sur Bastié et 0.6 ha sur Gourgans (prairies et ripisylve)	🔴	🟢
5	Risque de dégradation / destruction de milieux accueillant en limite de projet, une espèce déterminante, la Loutre d'Europe et une partie de son aire de vie (ripisylve du ruisseau de Grandval et du Lot)	🔴	🟢
6	Risque de dérangement saisonnier faible à notable sur les espèces déterminantes fréquentant le site et ses abords du fait de l'activité et de la fréquentation supplémentaires générées	🔴	🟢
7	Prise en compte des enjeux écologiques liés au dispositif Natura 2000 proche, dans l'ouverture en AUt1 de la zone actuellement en AUt2	🟢	⚪
	Atteinte potentielle aux principes du PADD sur : La protection des ZNIEFF La préservation du site Natura 2000 FR7300874 La conservation des corridors, haies bocagères, des masses boisées et ripisylves du SRCE Occitanie, connectés au site Natura 2000 FR7300874 situé à 30 m	🔴	🟢
	REGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE	**EFFET GLOBAL AVANT MESURES ERC**	**EFFET GLOBAL APRES MESURES ERC**
9	Pas de densité (COS / emprise au sol) définie au règlement (pas de zone AUt1 au PLU en vigueur, mais règlement assimilé à UT), soit un risque d'aménagements massif et d'incidences fortes sur les habitats et espèces relevant du dispositif Natura 2000	🔴	🟢
10	Reliquats de 3.87 ha concentrant des enjeux forts et en lien directs avec le site Natura 2000, en zonage AUt2 maintenus fermés à l'urbanisation, mais potentiellement ouvrable à l'urbanisation de type AUt1 (procédure de modification du PLU)	🟡	🟢
11	Maintien du zonage alentour en Ap et N permettant de conserver les qualités et les fonctions écologiques actuelles de ces milieux selon le règlement en vigueur	🟢	⚪

b) Mesures « ERC » visant une meilleure insertion du projet sur le dispositif Natura 2000

MESURES		PRINCIPE DE LA MESURE	REPONSE DU PROJET	EFFETS ESCOMPTES	MOYENS DU PLU	N° RI
EVITEMENT	**B/E1 Evitement en planification**	B/E1-a. Evitement des sites à enjeux environnementaux majeurs du territoire	Ouverture de la zone AUT1, en dehors de tout périmètre Natura 2000	Absence de destruction d'habitats d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du périmètre Natura 2000 FR7400874	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 19) Règlement graphique	1/2/4/8
		B/E1-b. Evitement de secteurs d'enjeux faunistiques et fonctionnels	Fermeture en N de la zone non ouverte en AUt1 (reliquat AUt2), soit l'ouest de la zone de Bastié (enjeux écologiques forts), correspondant à un espace tampon au site Natura FR7300874, accueillant la Loutre d'Europe, unique espèce déterminante au dispositif et contactée dans l'aire de prospection	Préservation de la Loutre d'Europe et de son aire de vie en lien avec le Lot	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 17) Règlement graphique	3/5/8/ 10/11
	B/E2 Evitement géographique	B/E2-a. Limitation des emprises des projets à venir sur la zone AUt1	Ouverture en densité réduite globalisant les possibilités d'emprises au sol de 2 ha sur les 14.58 ha de la zone AUt1 proposée : 10% de la surface sur Gourgans (soit 9 000 m² aménageables en plus de l'existant) 20% de la surface sur Bastié (soit 11 000 m² aménageables en plus de l'existant)	12.58 ha non aménagés et pouvant permettre le déplacement des espèces présentes et potentielles déterminantes Préservation de 3.24 ha de prairies maigres sur l'ensemble de la zone AUt1 (soit hors Natura 2000 mais en connexion) Préservation de 4 050 m² de forêts alluviales sur l'ensemble de la zone AUt1 (soit hors Natura 2000 mais en connexion) Préservation des réservoirs de biodiversité et conservation du corridor identifié sur Bastié pointés au SRCE inclus au site Natura 2000	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 18) Règlement écrit	3/5/6/9
		B/E2-b. Positionnement des projets à l'intérieur de la zone ouverte en AUt1	Préconisation par l'OAP de la délimitation des secteurs d'emprise des aménagements futurs sur les espaces d'enjeux moindres	Secteurs non aménagés disponibles pour les espèces déterminantes potentiellement présentes (Chiroptères) en chasse, gîtes et reliées au site Natura 2000 Conservation de milieux similaires aux Habitats d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 18)	4/5/6
			Réutilisation des voies de desserte existantes lorsqu'elles le permettent selon la nature des accès (touristiques, techniques, DFCI) et les éventuels enjeux à proximité (en cas de nécessité d'élargissement)	Pas de trouée notable supplémentaire dans les secteurs boisés, permettant l'accueil d'espèces déterminantes potentiellement présentes (Chiroptères) en chasse, gîtes et reliées au site Natura 2000		4/5/6/8
	B/E3 Evitement technique	B/E3-a. Mise en place d'un entretien sans impact notable sur les milieux inclus au	Aucun recours à des produits phytosanitaires ou d'un potentiel polluant dans l'entretien des espaces non	Effet indirect de la mesure A/E3-a sur les milieux connectés permettant une préservation de leurs qualités écologiques	Principe de compatibilité à cadrer lors des	4/5/6

Mesures		Principe de la mesure	Reponse du projet	Effets escomptes	Moyens du PLU	N° RI
		périmètre AUt1	aménagés terrestres et aquatiques (espaces techniques ou espaces communs) par engagement des porteurs de projets		études de portée inférieure (stade projet)	
REDUCTION	**B/R1 Réduction géographique**	B/R1-a. Adaptation des choix d'aménagements dans la zone AUt1	Ouverture de la zone AUt1 sur Gourgans avec localisation du projet en dehors de tout périmètre de ZNIEFF Sur Bastié, définition des emprises aménageables de l'OAP en dehors des sites susceptibles d'être empruntés par les espèces déterminantes et à proximité directe du Lot	Réduction du risque d'incidences sur les espaces partiellement inclus sinon proches de l'emprise et accueillant une faune déterminante	OAP Gourgans – Bastié (Cartographie 18)	2/3/4/5/6/8
		B/R1-b. Adaptation des choix d'aménagements dans la zone AUt1	Distance de 10 m *a minima* pour les structures nouvelles avec les ripisylves du Lot sur Bastié	Gestion favorable aux abords du Lot, linéaire majeur du site Natura 2000 FR7300684	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 18) Règlement écrit	4/8
	B/R2 Réduction technique	B/R2-a. Adaptation des choix d'aménagements dans la zone AUt1	Projets insérés dans un contexte boisé (Gourgans) Clôtures non obligatoires, sinon à maille passantes pour la petite faune Déplacement des touristes en mode doux dans l'enceinte des aménagements (pas de moteurs) Eclairages nocturnes orientés vers les sols, non permanents (capteurs de mouvements) Plantations et étoffement de haies mixtes (essences locales uniquement) et de strates différentes autour du projet de Bastié	Limitation des incidences d'une modification des milieux auprès de la faune d'intérêt Perméabilité des installations pour le déplacement de la faune déterminante (Loutre / Chiroptères potentiels) sur les 12.58 ha non aménagés de l'emprise projet Réduction de l'effet visuel du projet sur Bastié auprès des espèces farouches et déterminantes	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 18 / Cartographie 19) Règlement écrit Principe de compatibilité à cadrer lors des études de portée inférieure (stade projet)	3/5/6/8
	B/R3 Réduction temporelle	B/E3-a. Phasage dans les possibilités d'ouverture à la densification sur le site de Gourgans	Retrait des possibilités d'aménagement et fermeture en première phase des secteurs à enjeux en faveur de la quiétude faunistique (soit environ 4.5 ha de l'emprise AUt1 sur Gourgans)	Réduction du stress éventuellement engendré sur les espèces farouches déterminantes au dispositif Natura 2000 proche, avec possibilité de report sur les espaces attenants	OAP Gourgans – Bastié (Cartographie 18)	5/6
COMPENSATION	**B/C1 Pratiques de gestion**	B/C1-a. Modalité de gestion de certains espaces non aménagés	Fauche favorable au développement des prairies maigres qui composent un habitat d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 FR7300684 proche de Bastié notamment sur les secteurs non aménagés de la zone AUt1 et des sites alentours zonés en N (anciennement AUt2) et Ap.	Augmentation des prairies d'affinité maigres, constituant un habitat d'intérêt communautaire sur le site distant de 30 m de Bastié	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 19) Principe de compatibilité à cadrer lors des études de portée inférieure (stade projet)	3/4/8

C / Le milieu physique et les ressources

a) Incidences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur le milieu physique et les ressources (eau)

N°	OAP Gourgans – Le Bastie	Effet global avant mesures ERC	Effet global apres mesures ERC
1	Augmentation saisonnière du besoin en eau potable par les populations touristiques	🔴	🟢
2	Augmentation de l'imperméabilisation des sols (partielle ou complète) par les aménagements (dont réseau viaire) provoquant la modification du régime hydraulique et une élévation des ruissellements pluviaux (baisse de la capacité d'infiltration naturelle des sols)	🔴	🟢
3	Augmentation du risque de pollution des sols induits par l'activité, les équipements ou installations touristiques	🔴	🟡
4	Augmentation de la fréquentation générale du site et des risques de pollution de l'air (moteurs, installations et GES,…) de l'eau et des sols	🔴	🟡
5	Risque de pollution domestique lié aux systèmes d'assainissement non collectifs	🔴	🟢
6	Augmentation saisonnière du volume des déchets à traiter par la collectivité	🟡	🟢
7	Prise en compte des contraintes topographiques et des ressources dans l'ouverture en AUt1 de la zone actuellement en AUt2	🟢	⚪
	Reglements ecrit et graphique	**Effet global avant mesures ERC**	**Effet global apres mesures ERC**
8	Pas de densité (COS / emprise au sol) définie au règlement (pas de zone AUt1 au PLU en vigueur, mais règlement assimilé à UT), soit un risque d'aménagements massif susceptible d'accroitre les risques d'imperméabilisation des sols (densité), les risques de pollutions et la gestion de la ressource	🔴	🟢
9	Réseau pluvial actuel cohérent avec le projet d'ouverture et requis pour l'ouverture de la zone touristique (Art 4)	🟢	⚪
10	Capacité actuelle de distribution en eau potable estimée suffisante pour l'augmentation des besoins saisonniers induits et requise pour l'ouverture de la zone touristique (Art 4)	🟢	⚪
11	Récupération des eaux pluviales et production d'énergies renouvelables incitées et définies selon les dispositions du règlement actuel (Art 2/15)	🟢	⚪
12	Production de bâtiments à énergie positive et peu consommateurs en énergie incitées et définies selon les dispositions du règlement actuel (Art 2/15)	🟢	⚪

b) Mesures « ERC » visant une meilleure insertion du projet sur le milieu physique et les ressources (eau)

Mesures		Principe de la mesure	Reponse du projet	Effet escompte	Moyens du PLU	N° RI
EVITEMENT	**C/E1 Evitement en planification**	C/E1-a. Evitement des sites à enjeux environnementaux majeurs du territoire	En dehors des zones de captage en eau potable	Pas d'impact sur les eaux destinées à la consommation humaine	Règlements graphique	3/4
	C/E3 Evitement technique	C/E3-a. Adaptation des caractéristiques du projet aux capacités locales	Raccord au réseau de distribution en eau potable calibré pour la population supplémentaire potentiellement générée par les projets	Pas de saturation pour la distribution en eau potable sur la zone AUt1 et sur l'ensemble de la commune	Règlement écrit	1/10
		C/E3-b. Mise en place d'un entretien sans impact notable sur les milieux inclus au périmètre AUt1	Aucun recours à des produits phytosanitaires ou d'un potentiel polluant dans l'entretien des espaces non aménagés terrestres et aquatiques (espaces techniques ou espaces communs) par engagement des porteurs de projets	Absence de rejets polluants pour le milieu récepteur	Principe de compatibilité à cadrer lors des études de portée inférieure (stade projet)	3
	C/E4 Evitement temporel	C/E4-a. Phasage dans les possibilités d'ouverture à la densification sur le site de Gourgans	Sur Gourgans : Définition du projet sur 6 ha concentrés sur des espaces de faible naturalité et utilisation de l'existant pour l'activité (structures, hangars,…) dans une première phase Fermeture d'une partie de l'OAP en zone non aménageable (soit environ 4.5 ha de l'emprise AUt1 sur Gourgans) Sur Bastié : Définition du projet sur les espaces de faible naturalité et utilisation de l'existant pour l'activité (structures,…) Fermeture d'une partie de l'OAP en zone non aménageable sur les secteurs d'enjeux (zone humide,…)	Limitation de l'imperméabilisation nouvelle des sols et donc de la modification du régime hydraulique / ruissellements par les coefficients de densité faible en phasant les aménagements et en réutilisant les milieux déjà artificialisés / aménagés (dans un premier temps sur Gourgans)	OAP Gourgans-Le Bastié (Cartographie 17)	2
REDUCTION	**C/R1 Réduction géographique**	C/R1-a. Adaptation des emprises du projet	Distance de 10 m *a minima* pour les structures nouvelles avec les ripisylves du Lot sur Bastié et conservation des strates de la ripisylve Retrait à 10 m de tout aménagement définitif et imperméabilisant des cours d'eau et systèmes aquatiques (sauf Lot : retrait à 10 m de la zone de ripisylve) Implantation des projets en fonction de la topographie en privilégiant les terrains de moindre contrainte topographique ou en adaptant les techniques d'emprise des structures (pilotis,…)	Gestion favorable aux abords du Lot en conservant les zones d'étalement potentielles végétalisées comme zones tampon d'épuration naturelle Conservation de la dynamique hydraulique et limitation du risque de pollution des milieux récepteurs Limitation des effets de ruissellements et des travaux de terrassements en situation topographique marquée (sols pentus)	Règlement écrit OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 18)	2/7

	C/R2 Réduction technique	C/R2-a. Adaptation des choix d'aménagements	Limitation de l'imperméabilisation par la faible densité (10% et 20%) et l'impulsion de projets de faible emprise au sol avec des techniques sur pilotis lorsque cela est possible Maintien des fossés existants et conservation des profils des linéaires aquatiques pour un bon fonctionnement hydrologique et ruissellement du pluvial	Limitation du risque d''imperméabilisation des sols et les modifications sur le régime hydraulique (dont le ruissellement des eaux pluviales) Maintien des capacités réceptrices des structures (fossés) et des linéaires (ruisseaux)	Règlement écrit OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 18)	8
			Traitement de l'ensemble des eaux usées par un dispositif Assainissement Non Collectif (secteur non relié à l'Assainissement Collectif) conforme et suffisamment calibré	Prise en charge des eaux usées avec traitement conforme à la réglementation avant remise en circulation dans le milieu récepteur		5
			Aménagement de l'Emplacement Réservé n°16 permettant une liaison douce en voie partagée Déplacements doux dans l'enceinte des espaces touristiques en aménageant des parkings en entrée du site	Diminution des émissions de CO^2 et autres GES sur les sites touristiques		3/4
			Incitation aux bâtiments économes en énergie et techniques propres (récupération eaux, panneaux solaires sur les toits des structures,…) Incitation aux matériaux de façade en bois / renouvelable pour diminuer les GES Conservation d'allées / accès en matériaux perméables sans incidences sur les conditions biochimiques des sols Orientation des structures d'accueil mettant à profit les apports environnementaux (exposition, ombrage naturel,…) Travaux suivis par un ingénieur écologue pour enrayer tout risque de pollution (dispositif de protection des sols, des milieux, récupération,…)	Diminution des besoins en énergie Diminution des ruissellements chargés en matériaux non neutres (dont pH) issus des aménagements et chemins Diminution des émissions de GES Diminution des risques de pollution lors du lancement des travaux d'aménagement		3/4/11/12
			Accueil limité des structures (Gourgans : < 8 structures d'une capacité maximale d'une vingtaine de personnes) Tri des déchets (bacs de tri sélectif)	Réduction de la charge de déchets à traiter par la collectivité		6

D / LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF

a) Incidences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur la consommation d'espaces NAF

N°	OAP GOURGANS – LE BASTIE	EFFET GLOBAL AVANT MESURES ERC	EFFET GLOBAL APRES MESURES ERC
1	Consommation d'espaces par la constitution d'une nouvelle OAP concernant une partie de la zone AUt2 en AUt1, soit 14.57 ha sur les 18.45 ha globaux	🔴	🟢
2	Projet de modification du zonage AUt2 vers AUt1, soit une procédure excluant tout périmètre en terrains zonés A et Ap (agricoles), ou en espaces zonés N (naturels) garantissant la préservation des milieux et des espèces	🟢	⚪
3	Secteur modifié en AUt1 prochainement aménagé proche de secteur d'usage des sols différents (A et N), soit une cohabitation des usages à définir	🔴	🟢
4	Absence de périmètres de protection agricole autour du secteur modifié en AUt1	🟢	⚪
5	Suppression d'un espace en gestion agricole non invasive (Bastié : fauche) et assurant des fonctions écologiques propres aux espaces naturels en bord de ripisylve d'intérêt et boisements	🔴	🟡
6	Réalisation / adaptation du réseau viaire potentiellement nécessaire pour la desserte des 2 sites (principalement sur Bastié et moindre sur Gourgans en utilisant l'existant)	🟡	🟢
	REGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE	**EFFET GLOBAL AVANT MESURES ERC**	**EFFET GLOBAL APRES MESURES ERC**
7	Pas de densité (COS / emprise au sol) définie au règlement (pas de zone AUt1 au PLU en vigueur, mais règlement assimilé à UT), soit un risque de consommation d'espace majeur et de mitage des équipements	🔴	🟢
8	Reliquats de 3.87 ha sur les 18.45 ha zonés en AUt2 au PLU en vigueur et en gestion par la fauche, favorable à une dynamique semi naturelle en bord du Lot (AUt2), mais potentiellement ouvrable à l'urbanisation de type AUt1 (procédure de modification du PLU)	🟡	🟢
9	Définition de l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété (Art 8)	🟡	🟢

b) Mesures « ERC » visant une meilleure insertion du projet sur la consommation d'espaces NAF

MESURES		PRINCIPE DE LA MESURE	REPONSE DU PROJET	EFFET ESCOMPTE	MOYENS DU PLU	N° RI
EVITEMENT	**D/E1 Evitement en planification**	D/E1-a. Evitement des sites à enjeux environnementaux majeurs du territoire	Définition de la constructibilité (AUt1) en continuité du tissu urbain sur la partie de Bastié et autour de l'existant plus diffus sur Gourgans (habitat et ancienne activité de pépinière) Fermeture en N de la zone non ouverte en AUt1 (reliquat AUt2), soit l'ouest de la zone de Bastié	Limitation du mitage urbain et de l'effet de fragmentation proche des espaces à enjeux (sur Bastié) Abandon de 3.87 ha potentiellement ouverts à l'aménagement après modification ultérieure du PLU (dernière portion en AUt2 supprimée)	Règlements graphique et écrit	1/8

	D/E2 Evitement géographique	D/E2-a. Limitation des emprises des projets à venir sur la zone AUt1	Ouverture en densité réduite globalisant les possibilités d'emprises au sol de 2 ha sur les 14.58 ha de la zone AUt1 proposée : 10% de la surface sur Gourgans (soit 9 000 m² aménageables en plus de l'existant) 20% de la surface sur Bastié (soit 11 000 m² aménageables en plus de l'existant)	Faible densité maximale au sol, permettant d'éviter une imperméabilisation massive des sols et des projets touristiques trop étendus au regard des sensibilités écologiques des milieux, soit un évitement de 12.58 ha Possibilités de conservation /adaptation des pratiques de gestion de type agricole non invasive (fauche tardive) sur les secteurs en Ap et nouvellement en N	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 18) Règlement écrit	1/3/5/7
	D/E4 Evitement temporel	D/E4-a. Phasage dans les possibilités d'ouverture à la densification	Sur Gourgans : Définition de l'emprise projet concentrés sur des espaces de faible naturalité et utilisation de l'existant pour l'activité (structures, hangars,…) dans une première phase Fermeture d'une partie de l'OAP en zone non aménageable (soit environ 4.5 ha de l'emprise AUt1 sur Gourgans) Sur Bastié : Définition du projet sur les espaces de faible naturalité et utilisation de l'existant pour l'activité (structures,…) Fermeture d'une partie de l'OAP en zone non aménageable sur les secteurs d'enjeux (zone humide,…)	Limitation de la consommation par le coefficient de densité faible en évitant tout aménagement sur 4.5 ha sur Gourgans Limitation de la consommation et l'étalement des aménagements en phasant les aménagements et en réutilisant les milieux déjà artificialisés / aménagés	OAP Gourgans-Le Bastié (Cartographie 18)	1/5/6
REDUCTION	**D/R1 Réduction géographique**	D/ E2-a. Positionnement des projets à l'intérieur de la zone ouverte en AUt1	Réutilisation des voies de desserte existantes lorsqu'elles le permettent selon la nature des accès (touristiques, techniques, DFCI) et les éventuels enjeux à proximité (en cas de nécessité d'élargissement)	Conservation de secteurs non imperméabilisés lorsque l'existant le permet (imperméabilisation sur le strict nécessaire)	OAP Gourgans-Le Bastié (Cartographie 18) Règlement écrit	1/6
		D/ E2-b. Limitation des nuisances sur la population humaine	Conservation d'écrans végétaux denses (essences locales de strates diversifiées) et de distances de 10 m *a minima* entre les projets touristiques et les parcelles voisines d'usage différent	Réduction des interférences entre usages différents Meilleure cohabitation des activités	Règlement écrit	3
	D/R2 Réduction technique	D/E2-a. Conservation des pratiques favorables aux milieux NAF	Gestion conservatoire des milieux non aménagés par maintien des pratiques agricoles non invasives (fauche tardive, engagements des porteurs de projets sur l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires, mise en place d'un phasage des fauches,…)	Réduction des espaces artificialisés et dégradés par des pratiques non adaptées	Principe de compatibilité à cadrer lors des études de portée inférieure (stade projet)	2/5

E / LE PATRIMOINE PAYSAGER

a) Incidences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur le patrimoine paysager

N°	OAP GOURGANS – LE BASTIE	EFFET GLOBAL AVANT MESURES ERC	EFFET GLOBAL APRES MESURES ERC
1	Site inclus à la zone tampon d'un bien UNESCO (Chemin St-Jacques de Compostelle) et dans le champs de visibilité d'un site inscrit (Château de Calmont)	🔴	🟢
2	Risque faible à modéré de dégradation de la perception globale de la Vallée du Lot et des éléments pouvant être inclus dans le champ de vision large sur le site de Bastié (secteur à dominante ouverte)	🔴	🟢
3	Secteur inclus au périmètre immédiat de la déviation du centre d'Espalion (2018-2019), soit un impact paysager déjà fort (cumul)	🔴	🟢
4	Suppression d'une partie du patrimoine paysager local d'affinité agricole et naturelle (prairies de fauche et boisements) avec une très faible urbanisation de typicité locale (ancienne habitation et ses annexes + grange)	🟡	🟡
	REGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE	**EFFET GLOBAL AVANT MESURES ERC**	**EFFET GLOBAL APRES MESURES ERC**
5	Pas de densité (COS / emprise au sol) définie au règlement (pas de zone AUt1 au PLU en vigueur, mais règlement assimilé à UT), soit un risque de dégradation du grand paysage par mitage et multiplication des équipements	🔴	🟢
6	Reliquats de 3.87 ha sur les 18.45 ha zonés en AUt2 au PLU en vigueur et composant un élément paysager, mais potentiellement ouvrable à l'urbanisation de type AUt1 (procédure de modification du PLU)	🟡	🟢
7	Règles architecturales permettant une insertion positive des projets dans leur environnement paysager (Art 6/7/10/11/12/13)	🟢	⚪

b) Mesures « ERC » visant une meilleure insertion du projet sur le patrimoine paysager

MESURES		PRINCIPE DE LA MESURE	REPONSE DU PROJET	EFFET ESCOMPTE	MOYENS DU PLU	N° RI
EVITEMENT	**E/E1 Evitement en planification**	E/E1-a. Evitement des sites à enjeux environnementaux majeurs du territoire	Définition de la constructibilité (AUt1) en continuité du tissu urbain sur la partie de Bastié et autour de l'existant plus diffus sur Gourgans (habitat et ancienne activité de pépinière) Fermeture en N de la zone non ouverte en AUt1 (reliquat AUt2), soit l'ouest de la zone de Bastié	Limitation du mitage urbain et maîtrise de l'effet de fragmentation des paysages Préservation durable de secteurs à enjeux paysagers en bordure du Lot	Règlements graphique et écrit	2/3/4/6
	E/E2 Evitement géographique	E/E2-a. Positionnement du projet	Préconisation par l'OAP de la délimitation des secteurs d'emprise des aménagements futurs permettant la conservation des boisements et des entités à valeur de ripisylve conférant un aspect de	Conservation de l'identité paysagère locale de la zone tampon d'un site UNESCO, en intégrant l'alternance des milieux ouverts à vocation agricole de faible pression, les	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 18)	1/2/3/4

			naturalité forte et l'écrin formé au titre de la zone tampon du chemin de St-Jacques de Compostelle sur la RD556	milieux boisés et le linéaire majeur du Lot en arrière-plan		
REDUCTION	**E/R1 Réduction géographique**	E/R1-a. Limitation des emprises du projet de modification	Projet de modification partielle du secteur en AUt2 vers AUt1, par l'ouverture de 80%, soit une réduction de 20% par rapport aux prévisions du PLU en vigueur Recul des aménagements de la RD556 comme stipulé au règlement écrit actuel, soit « 15 m de la route de Saint Pierre et 10 m minimum pour les autres voies » (Art 6).	Réduction de la zone touristique globale et de ses effets sur l'aspect paysager (de 18.45 ha à 14.58 ha) Insertion paysagère depuis les voies d'accès avec un recul permettant la composition d'un réseau de haies filtrantes et la préservation de la zone tampon d'un site UNESCO Préservation des qualités paysagères de la zone tampon du chemin de St-Jacques de Compostelle sur la RD556	Règlements graphique et écrit	1/2/3/4 /5
	E/R2 Réduction technique	E/R2-a. Adaptation des choix d'aménagements dans la zone AUt1	Projets futurs répondant à un concept écologique et *a minima* aux règles architecturales et d'aménagements définis au règlement écrit actuel Sur Gourgans : Offre de quelques hébergements insolites démontables et sur pilotis (8 unités) en toiles et chalets de bois insérés dans un contexte boisé Aucun aménagement à destination touristique des 3 étangs sur Gourgans* Clôtures non obligatoires, sinon insérées d'un point de vue paysager (clôtures végétales,…) Gestion écologique à valeur paysagère des milieux non aménagés (fauche tardive des prairies, conservation des strates végétales, jachères fleuries et espèces naturelles)	Mise en œuvre de projets de moindre impact environnemental avec une insertion paysagère au niveau des éléments des projets	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 19) Règlement écrit *L.123-1-5-III-2 du Code d'Urbanisme Principe de compatibilité à cadrer lors des études de portée inférieure (stade projet)	2/3/7
COMPENSATION	**E/C1 Recréation de milieux**	E/C1-a. Recréation de barrières visuelles naturelles	Plantations de haies 1.5 fois le linéaire impacté par l'implantation des projets, en respectant l'effet arbustif différencié et le principe de connexion végétale pour un réseau fonctionnel (éviter l'effet « barrière » » mono strate de la haie et favoriser le mixage des essences locales uniquement)	Ecrin paysager renforcé et meilleure insertion des projets notamment pour la préservation des qualités paysagères de la zone tampon du chemin de St-Jacques de Compostelle sur la RD556 et favorable à l'atténuation de l'effet de visibilité sur le site inscrit du Château de Calmont en surplomb Limitation de l'érosion des sols et de la dégradation des paysages	OAP Gourgans-Bastié (Cartographie 19) Règlement écrit	2/3/4

F / LA GESTION DES RISQUES ET LA DEFENSE DU TERRITOIRE

a) Incidences prévisibles de la mise en œuvre du projet sur la gestion des risques et la défense du territoire

N°	OAP GOURGANS – LE BASTIE	EFFET GLOBAL AVANT MESURES ERC	EFFET GLOBAL APRES MESURES ERC
1	Aléa Inondation géré par le PPRi du Lot, la zone modifiée en AUt1 est en dehors des limites du PPRi	🟢	⚪
2	SUP PT2 en traversée est/ouest de la zone d'étude (nord de Gourgans)	🟡	🟢
3	Risque incendie et capacité du secteur à assurer en matière de défense incendie	🔴	🟡
	REGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE	**EFFET GLOBAL AVANT MESURES ERC**	**EFFET GLOBAL AVANT MESURES ERC**
4	Pas de densité (COS / emprise au sol) définie au règlement (pas de zone AUt1 au PLU en vigueur, mais règlement assimilé à UT), soit une organisation et une gestion de l'espace potentiellement défaillantes face aux risques naturels	🔴	🟢
5	Accés par la voirie et disponibilité des réseaux en eau pour la défense incendie requis au règlement en vigueur (Art 3/4) et nécessaire à l'ouverture de la zone	🟢	🟢

b) Mesures « ERC » visant une meilleure insertion du projet sur la gestion des risques et la défense du territoire

MESURES		PRINCIPE DE LA MESURE	REPONSE DU PROJET	EFFET ESCOMPTE	MOYENS DU PLU	N° RI
EVITEMENT	**F/E1 Evitement en planification**	F/E1-a. Evitement des sites à enjeux environnementaux majeurs du territoire	Ouverture de la zone AUt1 en dehors des limites du PPRi et des secteurs inondables	Evitement de toute exposition aux risques naturels en cas de crue sur les biens et les personnes	OAP Gourgans-Le Bastié Règlement graphique	1
	F/E2 Evitement géographique	F/E2-a. Positionnement des projets à l'intérieur de la zone ouverte en AUt1	Evitement de l'emprise couverte par la SUP PT2 situé au nord du domaine de Gourgans avec un périmètre de 5 m de part et d'autre de la SUP Délimitation des secteurs aménageables intégrant les contraintes naturelles et technologiques	Absence d'interférence du projet de Gourgans avec la SUP Absence d'exposition des aménagements accueillant du public au risque inondation par le Lot	OAP Gourgans-Le Bastié Règlement écrit Règlement de la SUP PT2	1/2
	F/E3 Evitement technique	F/E3-a. Respect des prescriptions du SDIS	Définition concertée des retenues d'eau pour la défense incendie du secteur Gourgans : réserve constituée des 3 étangs artificiels avec pompage du Lot par convention* Bastié : prise d'eau à l'est de la zone nouvellement ouverte en AUt1, au niveau de l'entrée du centre de vacances. Nécessité de poser un dispositif supplémentaire afin de desservir correctement l'ensemble de la zone sur Bastié, si des	Mise en conformité sur la disponibilité (localisation et capacités) en eau pour gérer un risque incendie, soit un dispositif situé à 200 m maximum des installations à défendre et en capacité de fournir 120 m3 d'eau sur 2 heures.	OAP Gourgans-Le Bastié *L.123-1-5-III-2 du Code d'Urbanisme Prescriptions du SDIS (principe de compatibilité du PLU)	1/3/5

			aménagements sont réalisés autour du bâti situé à plus de 200 m de la prise d'eau, Avenue Saint Pierre (096056 : Figure 20)			
REDUCTION	**C/R2 Réduction technique**	F/R2-a. Adaptation des choix d'aménagements	Accueil limité des structures et faible densité d'aménagements (10% sur Gourgans et 20% sur Bastié)	Réduction du risque des biens et personnes exposées aux risques naturels (incendie)	OAP Gourgans-Le Bastié Règlement écrit	4

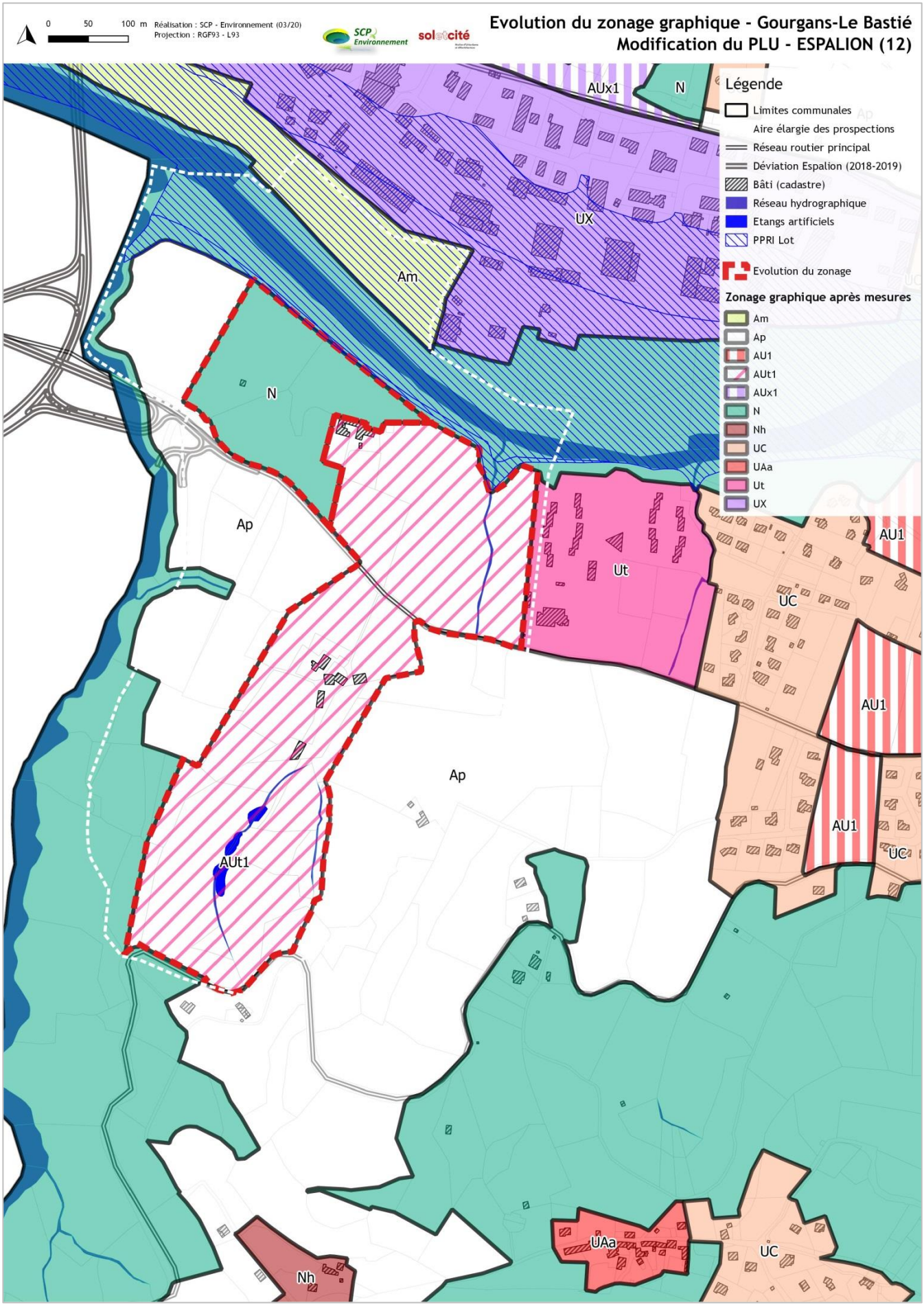

Cartographie 17 : Evolution du zonage graphique sur Gourgans-Le Bastié après mesures « ERC »

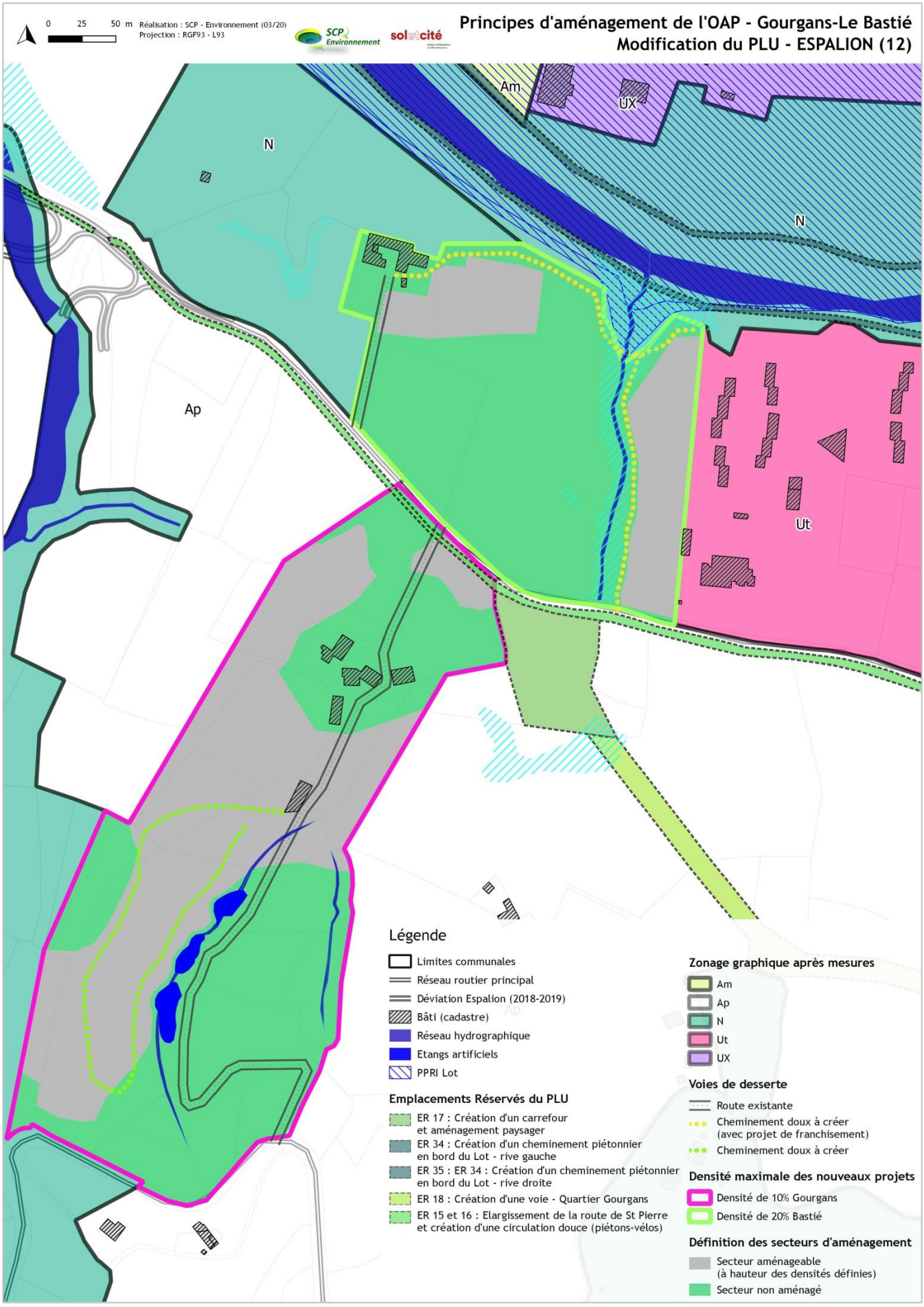

Cartographie 18 : Principes d'aménagement de l'OAP sur Gourgans-Le Bastié après mesures « ERC »

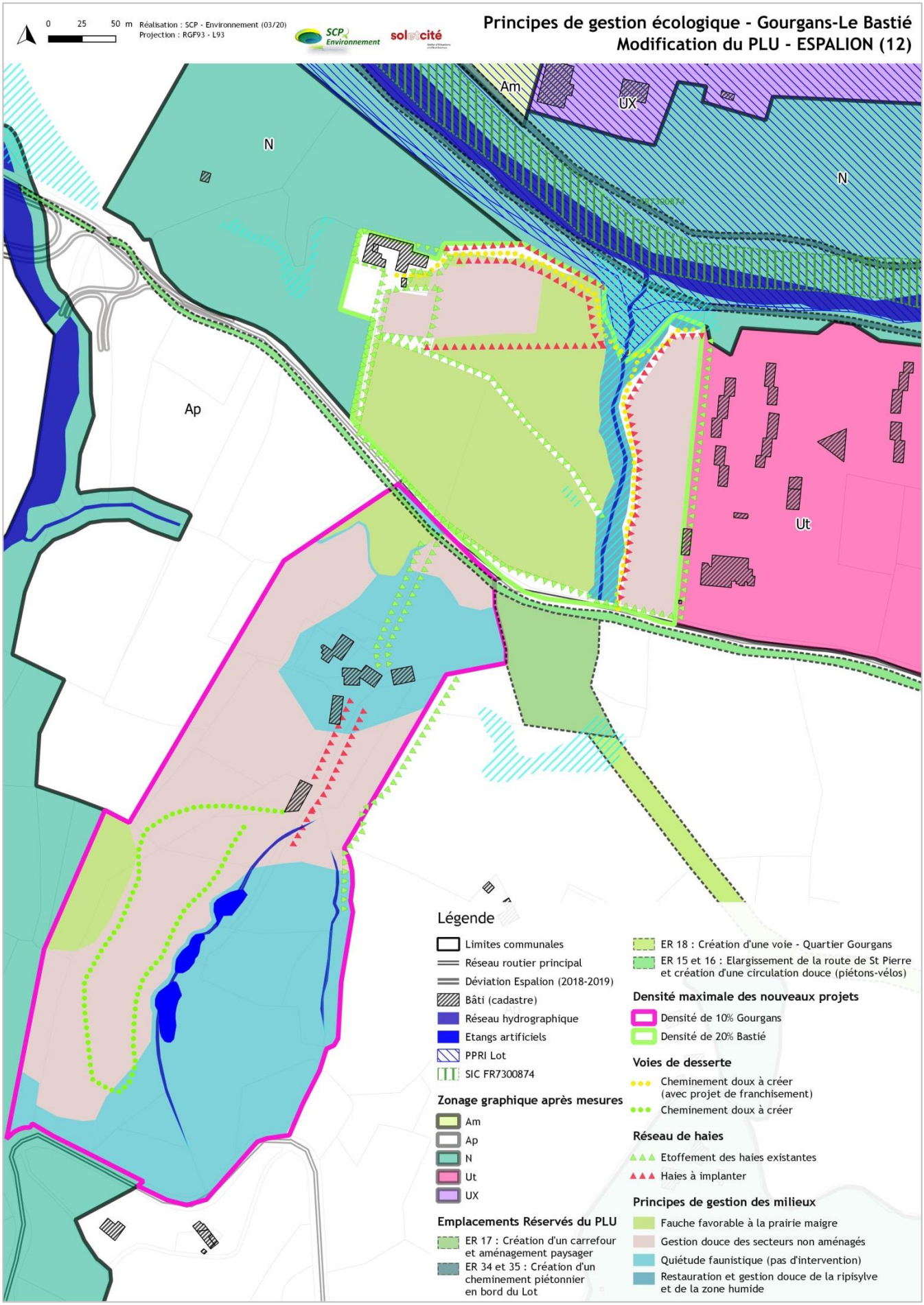

Cartographie 19 : Principes de gestion écologique sur Gourgans-Le Bastié après mesures « ERC »

SYNTHESE ET CONCLUSIONS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION

L'ensemble des mesures définies au PLU sont conservées et complétées afin d'apporter un contexte de projet intégré à son environnement. Il demeure des incidences résiduelles non mesurables, notamment en l'absence d'un projet défini sur la zone de Bastié, le projet de Gourgans affichant *a priori* un risque d'incidences tout à fait maîtrisables, au vu de la densité, de la nature du projet avancé et transmis à la Mairie d'Espalion à ce jour. Les pièces réglementaires lors de la conception / finalisation des 2 projets devront observer une compatibilité des aménagements proposés avec les éléments exposés à la présente évaluation environnementale.

Concernant les incidences sur le site Natura 2000 FR7300874, ce zonage reste en dehors de la zone en projet d'ouverture AUt1, mais à très faible distance. Après application des mesures « ERC », les risques d'incidences sont très minorés et relèvent principalement de portée indirecte, sur certaines espèces déterminantes et d'intérêt communautaire, du fait de la faible distance des 2 secteurs. Il est à noter que la mise en œuvre du contournement d'Espalion très récemment opéré (2018-2019) a sollicité le secteur large actuellement évalué, motivant un effet de cumul des impacts potentiels sur ce territoire. A court terme après les travaux menés sur ce site, on retrouve les espèces pointées et on en note de nouvelles comme la Loutre qui n'avait pas été listée dans la phase avant-projet, soit un gain de taille pour le fonctionnement du secteur, pouvant être relié aux aménagements en faveur de cette espèce patrimoniale (aménagements du pont vers le ruisseau de Grandval notamment).
Par ailleurs, il est à noter que la réalisation de cette modification du PLU a permis de mettre en lumière des enjeux notables et de concrétiser la prise en compte des richesses écologiques locales en proposant des mesures en faveur de la conservation et de la préservation de l'existant et de bâtir des projets insérés dans le contexte. Les mesures « ERC » avancées et les surfaces préservées permettent de garantir une conservation de l'existant, en termes de gestion et de biodiversité en lien avec le site Natura 2000 attenant.

Ainsi, au regard de l'envergure du site Natura 2000, le projet présenté et motivant essentiellement la modification du PLU de 2016, on peut conclure à une absence d'incidences sur le périmètre réglementaire, notamment en application des mesures avancées en faveur du milieu naturel dans la présente évaluation environnementale.
Sur les autres thématiques, les mesures ERC proposées permettent d'éviter, sinon de réduire fortement les risques d'incidences pouvant être liés à l'ouverture du secteur en AUt1.

4.2.2 Compatibilité et prise en compte de la révision allégée des autres plans, programmes et schémas de portée supérieure

Dans le cadre de la modification du PLU, visant principalement l'ouverture d'une partie de la zone AUt2 en AUt1, la démarche doit garantir que le PLU reste compatible avec les documents de portée supérieure, comme le stipulent les articles L131-4 et 131-5 du Code de l'Urbanisme :
« *Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :*
1° Les Schémas de Cohérence Territoriale prévus à l'art. L. 141-1 ;
2° Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer prévus à l'art. 57 de la loi n° 83-8 du 7/01/83 ;
3° Les Plans de Déplacements Urbains prévus à l'art. L. 1214-1 du code des transports ;
4° Les Programmes Locaux de l'Habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'art. L. 112-4.»
« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. »

L'absence de SCoT sur le territoire intercommunal soumet la commune d'Espalion aux articles L131-7 du Code de l'Urbanisme (principe de compatibilité) et L131-2 (prise en compte) suivants :

« En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.
Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans ».
« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :
1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. »

Principe de compatibilité	Objectifs principaux en lien avec le projet	Mesures de la modification	Principe de comptabilité
Plan de Déplacements Urbains (PDU) *L.1214-1 du CT*	Pas de PDU sur le territoire communal	Non concerné	Non concerné
Programmes locaux de l'habitat (PLH) *L.302-1 du CCH*	Pas de PLH sur le territoire communal	Non concerné	Non concerné
Plan de Prévention des Risques majeurs	PPRi	Secteur entièrement évité par l'ouverture en AUt1	Effectif
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes *L.112-4 du CU*	Absence de zone de bruits des aérodromes sur le territoire communal	Non concerné	Non concerné
Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2013-2017	<u>Vulnérabilités climatiques et énergétiques du territoire :</u> 17. Préserver les ressources naturelles ✓ Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau <u>Qualité de l'air :</u> 18. 2 Agir sur les pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques	Mesures d'évitement des incidences du projet sur les zones humides et les secteurs immédiats d'étalement éventuel du Lot Incitation à la production d'énergie renouvelable Développement des modes de transports doux et des voies piétonnes notamment au sein des domaines touristiques et entre les entités	Effectif

Principe de compatibilité	Objectifs principaux en lien avec le projet	Mesures de la modification	Principe de comptabilité
SDAGE Adour-Garonne 2016-2021	<u>Objectifs transversaux</u> Meilleure prévention des inondations en prenant en compte le PPRi	Secteur entièrement évité par l'ouverture en AUt1	Effectif
	<u>Objectifs (PDM)</u> ✓ Réduction des pollutions d'origine anthropique ✓ Amélioration de la gestion quantitative en intégrant les impacts du changement climatique et la gestion des crises (sècheresse, inondations,…) ✓ Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques	Comptabilité des capacités des réseaux et raccord aux aménagements lorsque cela est possible (eau potable, ANC) Conformité des équipements (en situation d'assainissement non collectif) Récupération des eaux pluviales Mesures d'évitement des incidences du projet sur les zones humides et les secteurs immédiats d'étalement éventuel du Lot Incitation à la production d'énergie renouvelable	Effectif
SAGE Lot amont Mise en œuvre : 2015	✓ Adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages ✓ Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques ✓ Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau ✓ Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques	Comptabilité des capacités des réseaux et raccord aux aménagements lorsque cela est possible (eau potable, ANC) Conformité des équipements (en situation d'assainissement non collectif) Récupération des eaux pluviales Mesures d'évitement des incidences du projet sur les zones humides et les secteurs immédiats d'étalement éventuel du Lot Secteur entièrement évité par l'ouverture en AUt1	Effectif

Principe de prise en compte	Objectifs principaux en lien avec le projet	Mesures de la modification	Principe de prise en compte
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) *L.112-4 du CU*	✓ Préserver les réservoirs de biodiversité ✓ Préserver les zones humides ✓ Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau	Pas de réservoirs de biodiversité relatifs au SRCE au droit des zones de projets Mesures d'évitement des incidences du projet sur les zones humides Définition des secteurs sensibles et localisation des secteurs aménageables permettant un recul significatif des	Effectif

Principe de prise en compte	Objectifs principaux en lien avec le projet	Mesures de la modification	Principe de prise en compte
		continuités latérales des cours d'eau Recul des linéaires aquatiques pour tout aménagement	
Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE)	✓ Réduction des consommations énergétiques ✓ Réduction des GES ✓ Développement de la production d'énergies renouvelables ✓ Prévention et réduction de la pollution atmosphérique	Incitation à la production d'énergie renouvelable Incitation au développement des modes de transports doux et des voies piétonnes notamment au sein des domaines touristiques Compatibilité des capacités des réseaux et raccord aux aménagements lorsque cela est possible (eau potable, ANC) Récupération des eaux pluviales	Effectif

Au regard du tableau, l'ensemble des prescriptions émanant des documents de portée supérieure est compatible ou globalement pris en compte par le projet de modification du PLU.

4.2.3 Indicateurs de suivis de la modification

Conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, renforcées par les dispositions du Grenelle de l'Environnement et de la Loi ALUR, le PLU en modification doit intégrer l'analyse des résultats et des effets de son application, notamment en ce qui concerne son environnement.

Les incidences et leurs caractères significatifs potentiels ont été examinés et graduées dans l'évaluation environnementale prévue à cet effet. Dans la continuité de cette démarche, il est nécessaire de définir sinon préciser des indicateurs de suivi déjà proposés au PLU en vigueur. Leur application doit permettre d'apprécier, de façon standardisée, les résultats des actions engagées et leur réajustement éventuel, si celles-ci s'écartent des objectifs initiaux de préservation des ressources et des usages territoriaux. A ce titre, ils doivent être :

- ✓ **pertinents et valides** au regard du contexte et des enjeux environnementaux de la commune, mais aussi des effets attendus de la modification du PLU ;
- ✓ **adaptés** aux évolutions temporelles et spatiales éventuelles du territoire ;
- ✓ **significatifs** dans un souci de compréhension du plus grand nombre ;
- ✓ **réalisables et reproductibles** d'un point de vue technique, humain et financier, afin de les pérenniser sur la durée d'application du PLU modifié selon la procédure.

Les indicateurs retenus pour le suivi sont adaptés aux grandes thématiques sur lesquelles le PLU est susceptible de porter atteinte et pour lesquelles des mesures ont été proposées dans ce document de planification. Ces outils ont également pour vocation de favoriser la détection précoce des incidences imprévues de la mise en œuvre du PLU d'Espalion modifié sur son environnement. Afin d'assurer une continuité dans le suivi du développement territorial, les indicateurs déjà utilisés au PLU précédent ont été considérés et intégrés selon leur pertinence.

Thématique	Suivi	Indicateur	Définition indicateur	Fréquence	Source d'information
Ressource naturelle (eau)	Eaux souterraines	Qualité des masses d'eaux communales	Mesure de la qualité des eaux souterraines	6 ans	ARS, SDAGE
	Pollution des eaux de surface	Qualité des rejets en station de mesure / contrôle des ANC par le SPANC	Mesure de la qualité des eaux et de la gestion de pollutions par rejets domestiques		
	Economie d'eau	Mise en place des dispositifs de récupération des eaux pluviales (nombre de dispositifs, capacités)	Mesure de la gestion économe des eaux de pluie		
Risques naturels	Risque inondation	Evolution des zones du PPRI	Nombre d'événements survenus sur la zone AUt1	Décennale	Mairie d'Espalion DREAL Occitanie
Air / Climat / Energie	GES	Quantités d'émissions des GES	Evolution des GES liées à l'aménagement de la zone convertie en AUt1	6 ans	Mairie d'Espalion / Porteurs de projets
	Durabilité énergétique des projets	Aménagements en faveur des énergies renouvelables (type, nombre, surfaces)	Rapport énergétique des aménagements et de l'ouverture la zone AUt1		
Biodiversité et milieu naturel	Intérêt écologique du secteur Gourgans – Le Bastié	Développement / maintien des habitats naturels / Suivis naturalistes	Espèces faune/flore et estimation des effectifs Surfaces et qualité des habitats naturels	2 ans	Association naturaliste / groupement local référencé
	Réseau haies	Linéaires de plantations / linéaire global	Augmentation / diminution du réseau de haies bocagères Augmentation / diminution des espèces liées aux haies		
	TVB	Surfaces conservés en prairies / boisements (gel de construction / équipements / aménagement))	Augmentation / diminution des surfaces Qualité des habitats		
Paysage	Intégration paysagère des projets sur la zone AUt1	Bilan qualitatif des opérations d'intégration paysagère	Perception paysagère de l'extension depuis les points extérieurs (sommets, axes, habitations) Surfaces et état des haies conservées ou plantée	6 ans	Mairie d'Espalion
Consommation d'espaces et usages	Surfaces non aménagées dans la zone AUt1	Surfaces conservées en gestion agricole / semi naturelle dans la zone AUt1	Evolution des surfaces fauchées dans la zone AUt1	6 ans	Chambre d'agriculture
	Surfaces non aménagées dans le secteur large	Surfaces conservées en gestion agricole / semi naturelle dans le secteur large (d'étude)	Evolution des surfaces fauchées dans le secteur large (d'étude)		Communauté de Communes Mairie d'Espalion
Nuisances et pollutions	Evolution du trafic sur les voies de desserte actuelle	Nombre de véhicules /jour en lien avec les hébergements et activités touristiques liées aux projets d'aménagement sur la zone AUt1 Niveau de bruits émis en lien avec ces projets	Estimation des nuisances et de la gestion des rotations sur le trafic et les abords de la zone AUt1	Quinquennal	Conseil Départemental 12 (comptages routiers)

Conclusion

La modification du PLU d'Espalion, intégrant essentiellement l'ouverture partielle de la zone AUt2 en zone AUt1 et la fermeture en zone N de la partie résiduelle (3.87 ha), trouve pertinence au regard du PLU actuel et des objectifs économiques avancés. La modification des pièces réglementaires, nécessaire à la planification du projet de territoire permet, via la réalisation de l'évaluation environnementale, de mettre en lumière les incidences potentielles liées au projet sur l'environnement et la santé.
L'analyse des composantes permet d'estimer des **sensibilités globalement modérées à assez fortes en fonction des sites considérés,** que les mesures ERC viennent fortement enrayer. La réalisation des projets respectifs est susceptible de nécessiter des études précises (de type étude d'impact). Celles-ci viendront porter et justifier les choix d'aménagements retenus à l'OAP et permettant de respecter les objectifs du PADD et d'amener des résultats en termes de préservation de l'environnement et de la santé humaine, conformément aux engagements du PLU en vigueur et après modification.

La **consommation d'espace et la localisation des secteurs aménageables** sur le site de Gourgans – Le Bastié présentent des effets résiduels particulièrement réduits après application des mesures ERC, qui permet la préservation de la majorité des enjeux identifiés. Cette volonté de maîtrise du territoire est rendue opérable via **le règlement écrit, mais aussi les esquisses sur l'OAP de Gourgans-Le Bastié,** au regard de **la localisation des enjeux naturels**. Ceux-ci sont venus préciser les contours de projets respectueux et d'impacts résiduels faibles, sinon non significatifs. Ces dispositions **viennent limiter considérablement l'effet de l'ouverture** partielle et cadrent le contexte de projets qui devront présenter une insertion maximale dans leur environnement, comme les mesures le planifient.

Finalement, la démarche de modification du PLU d'Espalion aura nécessité sur les pièces constituant le PLU actuel :

- ✓ L'adaptation et l'apport de compléments d'ordre écologique au rapport de présentation ;
- ✓ La modification des OAP ;
- ✓ La modification du plan de zonage ;
- ✓ L'adaptation du règlement écrit.

Les éléments réglementaires suivants ont été reconsidérés :

- ✓ Les surfaces AUt2 vers AUt1 et N

En définitive, le risque d'incidence généré par la modification du PLU reste **faible à l'échelle communale,** en l'application des mesures avancées au PLU et à la présente évaluation environnementale.

MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre dans la modification du PLU d'Espalion, au travers de l'application de :

- l'article L.110-1 du code de l'Environnement ;
- de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (Annexe 1 du décret n°2005-613 du 27 Mai 2005, de la circulaire de Ministère de l'Ecologie et de Développement Durable du 12 avril 2006).

Cette démarche a été réputée nécessaire suite à la consultation de l'Autorité Environnementale, la MRAe Occitanie, sollicitée dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas (21/08/2018). Cette décision émane notamment de la présence d'un site Natura 2000 dans l'emprise communale et en limite directe de la zone principale de la modification du PLU, soit le secteur de Gourgans – Bastié.
Ainsi suite à la consultation de la MRAe Occitanie, l'évaluation environnementale a été requise afin de justifier ce projet au regard de :

- ✓ La consommation d'espace qu'il génère (14.6 ha)
- ✓ Le manque de données naturalistes fournies dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU sur les secteurs de Gourgans - Bastié
- ✓ La proximité avec le site Natura 2000 FR7300874

Le document vise donc à répondre aux exigences réglementaires en présentant :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement dégageant les atouts et contraintes des sites d'étude nécessaires à la définition des sensibilités et des enjeux ;
- Une évaluation des incidences de la modification du PLU sur l'environnement du fait des changements prévus ;
- La recherche de mesures visant à éviter / réduire et en dernier recours à compenser les éventuelles incidences résiduelles prévisibles des projets sur l'environnement, les usages et a santé sur la base de l'état initial ;
- Un suivi et un bilan des effets prévisibles sur l'environnement lors de la mise en œuvre du PLU modifié.

L'analyse de l'état initial de l'environnement

Il a été engagé en Automne 2018 afin de fournir des données actuelles sur l'environnement local, mais aussi les éléments nécessaires à l'appréhension de son fonctionnement, de son évolution naturelle, puis des potentialités offertes vis à vis du projet de modification du PLU.
Le périmètre des études a été défini comme suit :

- **Le périmètre immédiat** : analyse fine des emprises du projet retenu et optimisation environnementale de celui-ci. Y sont étudiées les conditions géotechniques, les espèces patrimoniales et/ou protégées, etc.

- **Le périmètre rapproché** : zone des études environnementales où pourront être envisagées plusieurs variantes. Elle repose sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels. C'est la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées.

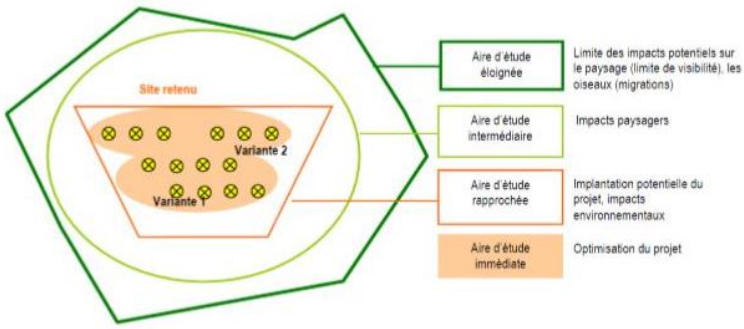

Les paramètres abordés ont été déclinées par thème, afin de couvrir l'ensemble des composantes nécessaires à la bonne évaluation du territoire ciblé. Pour chaque item, des synthèses permettent de distinguer les éléments principaux et à considérer dans la démarche de modification envisagée par la commune.
Ainsi, les bases de données disponibles et études récentes ont été consultées, exploitées lorsque cela était pertinent pour l'étude et complétées par 2 campagnes d'investigations naturalistes entre l'automne 2018 et le printemps 2019 menées par SCP Environnement, afin de cerner précisément :

- ✓ La nature des milieux et des formations végétales, ainsi que le fonctionnement des zones d'étude entre Gourgans et Bastié ;
- ✓ Les cortèges faunistiques sur les sites ciblés et leurs alentours ;
- ✓ Les éventuels pressions sur le milieu naturel en cours ou en projet.

Le planning des interventions sur les sites a intégré la dynamique des milieux et la phénologie des espèces, selon le phasage suivant (*Source : MEDDE*) :

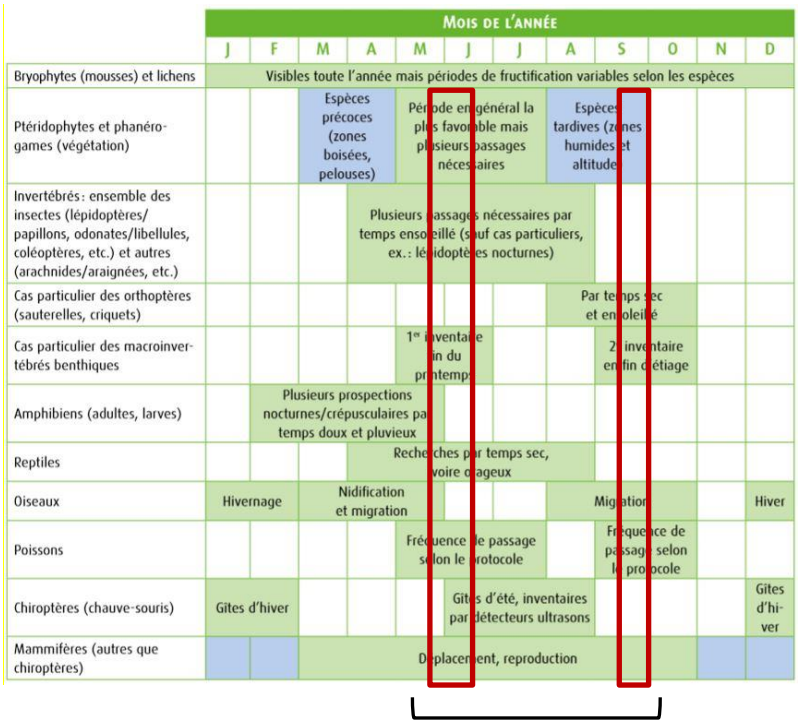

Les méthodologies des inventaires de terrain ont été définies dans le corps du rapport pour chaque groupe. Voici une synthèse des protocoles appliqués sur les 2 périodes de passages (Automne 2018 / printemps 2019) :

Groupe	Identification – Methode d'observation
Oiseaux	✓ Identification à la vue et aux chants dont écoutes crépusculaires ✓ Recherche de mâles chanteurs, couples nicheurs, de nids / indices de reproduction sur site ou à proximité ✓ Recherche fine sur les éventuelles espèces patrimoniales / à enjeux ✓ Recherche de corridors de déplacement
Mammifères	✓ Identification directe ou indirecte à la vue ✓ Recherche d'empreintes, fèces, gratis, coulées ✓ Recherche fine sur les éventuelles espèces patrimoniales / à enjeux ✓ Recherche de corridors de déplacement
Reptiles	✓ Identification directe ou indirecte à la vue ✓ Prospections d'individus en sites de thermorégulation (broussailles, murets, sous abris, etc.) ✓ Recherche fine sur les éventuelles espèces patrimoniales / à enjeux ✓ Recherche de corridors de déplacement
Amphibiens	✓ Identification à la vue et au chant (écoutes crépusculaires) ✓ Recherche des imagos, pontes, sites de reproduction, axes de déplacements saisonniers et fonctionnels ✓ Recherche fine sur les éventuelles espèces patrimoniales / à enjeux ✓ Recherche de corridors de déplacement
Invertebres (insectes)	✓ Recherche des espèces patrimoniales en priorité ✓ Investigations sur les odonates (stade terrestre) / rhopalocères / coléoptères ✓ Recherche fine sur les éventuelles espèces patrimoniales / à enjeux ✓ Recherche de sites de ponte et de corridors de déplacement
Flore	✓ Recherche des espèces /stations patrimoniales ✓ Recherche des espèces à statut EEE ✓ Recherche des espèces indicatrices de zone humide

Groupes vises		Dates de passage	Conditions d'observation		Observateurs
O	Sédentaires et derniers migrateurs	23 sept 18	Ciel	Soleil	A. AZCONAGA Ingénieure écologue SCP Environnement
M	Terrestre		T°	13° am à 28° pm	
R	Tous		Vent	Nul à faible	
A	Déplacements vers gîtes hiver	24 sept 18	Ciel	Soleil	
I	Dernières générations / indices présence		T°	15° am	
F	Espèces tardives		Vent	Nul à faible	
O	Nicheurs	27 mai 19	Ciel	Alternance pluie / éclaircies	A. AZCONAGA SCP Environnement Ingénieure écologue
M	Terrestre		T°	15° am à 20° pm	
R	Tous		Vent	Faible	
A	Reproducteurs (partiels)	28 mai 19	Ciel	Alternance pluie / éclaircies	
I	/		T°	13° am à 20° pm	
F	Tous		Vent	Faible	
O	Nicheurs	04 juin 19	Ciel	Dégagé	A. BEAUFOUR Ocelle Ingénieure écologue Expert faune (sous-traitant)
M	Tous		T°	20° am à 30° pm	
R	Tous		Vent	Faible à modéré	
A	Reproducteurs (partiels)	05 juin 19	Ciel	Belles éclaircies	
I	Tous		T°	15° am à 25° pm	
F	/		Vent	Nul à faible	

Les enjeux environnementaux identifiés ont alors été hiérarchisés, de manière à définir leurs sensibilités et évaluer les incidences éventuelles prévisibles sur ces composantes, au regard des objectifs du projet de modification.

L'évaluation des incidences des orientations du P.L.U

Sur la base de la définition et hiérarchisation des enjeux environnementaux lors de l'état initial, nous avons procédé à l'évaluation des incidences prévisibles de manière potentielle et appréciées notables sur l'environnement, ainsi que sur le site Natura 2000 limitrophe de la zone d'étude, en considérant l'avis de soumission de la MRAe Occitanie. L'évaluation environnementale de la modification du PLU a été menée conformément aux points listés au R.122-20 du code de l'environnement et selon les dispositions :

- ✓ Des articles R. 414-9 à R.414-24 du code de l'environnement ;
- ✓ Du décret n°2010-365 du 9 avril 2010 ;
- ✓ De la circulaire du 15 avril 2010.

Le croisement des enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic et les pièces constitutives du projet de la modification, nous ont permis de mettre en évidence les atteintes potentiellement notables sur le dispositif Natura 2000 et sur l'environnement en général (dont la consommation d'espaces), mais aussi les gains possibles liés aux orientations de gestion.

Il s'agissait de s'assurer de l'adéquation des orientations d'aménagement et de développement avec :

- ✓ Les ressources naturelles et leur gestion (dont l'eau) ;
- ✓ La patrimoine naturel et le dispositif Natura 2000 ;
- ✓ Le paysage ;
- ✓ Les risques et la défense du territoire ;
- ✓ La gestion économe de l'espace et les usages du territoire

La prise en compte des richesses locales par la préservation et la mise en valeur de l'environnement s'est alors traduite via le zonage et le règlement du PLU modifié.

La recherche de mesures réductrices et correctrices

A la suite de l'évaluation globale, SCP Environnement a soumis à la commune pour validation, les mesures permettant d'éviter, réduire, voire compenser les incidences négatives brutes et résiduelles, afin de rendre le projet de la modification compatible avec les contraintes soulevées lors de l'état initial de l'environnement. Ainsi, ont émergé de nouvelles décisions de la Municipalité en faveur de l'environnement, suscitées par les conclusions de l'état initial et de l'évaluation environnementale localisée.

La compatibilité de la modification

L'objet de la modification a été confronté aux documents de portée supérieure, afin de garantir la comptabilité, voire la conformité le cas échéant de la modification avec les principes supra communaux.

Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement

Afin d'apprécier les évolutions du document d'urbanisme, un dispositif de suivi en aval du Plan Local d'Urbanisme a été proposé.
Sur la base des enjeux environnementaux identifiés, SCP Environnement a défini les indicateurs de suivi paraissant les plus pertinents des incidences environnementales identifiées lors de l'état initial, permettant ainsi de conduire le bilan de la modification du PLU durant sa mise en œuvre telle que prévue par le code de l'urbanisme. Ces derniers sont articulés autour de 3 principes :

- ✓ Faisabilité technique de la mise en œuvre de l'indicateur
- ✓ Reproductibilité du protocole
- ✓ Coût moindre des mesures de suivi.

5 ANNEXES

Table des annexes

Annexe 1: Relevé floristique sur le secteur d'étude (sept18 / juin19)

Annexe 2 : Relevés faunistiques sur le secteur d'étude (sept18 / juin19)

Annexe 3 : Soumission à l'Evaluation environnementale du projet par la MRAe Occitanie (2018)

Annexe 4 : Table des sigles et abréviations utilisés dans ce rapport

Annexe 1 : Relevé floristique sur le secteur d'étude (Automne 2018 / Printemps 2019)

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin	Habitat de référence	Statut de protection			Conservation	Remarques		
				PN	PR	P12		ZH	EEE	Exogène
Strate arborescente										
F	Aulne glutineux	*Alnus glutinosa*	Ripisylve étangs Gourgans et Lot					x		
F	Cèdre	*Cedrela odorata*	Ripisylve étangs Gourgans							
F	Charme commun	*Carpinus betulus*	Boisements Gourgans / Haies Bastié							
F	Châtaignier	*Castanea sativa*	Ripisylve étangs Gourgans et Lot							
F	Chêne pédonculé	*Quercus robur*	Ripisylve étangs Gourgans / Bastié							
F	Chêne rouge d'Amérique	*Quercus rubra*	Boisements ornementaux Gourgans							x
F	Chêne sessile	*Quercus petraea*	Boisements ornementaux Gourgans							
F	Cyprès chauve	*Taxodium distichum*	Boisements ornementaux Gourgans							
F	Erable argenté	*Acer saccharinum*	Boisements ornementaux Gourgans							x
F	Erable negundo	*Acer negundo*	Boisements Gourgans						x	x
F	Erable sycomore	*Acer pseudoplatanus*	Ripisylve étangs Gourgans / Bastié							
F	Frêne élevé	*Fraxinus excelsior*	Ripisylve étangs Gourgans / Bastié							
F	Noyer	*Carya alba*	Ripisylve Gourgans							
F	Peuplier noir	*Populus nigra*	Ripisylve étangs Gourgans / Bastié							
F	Peuplier tremble	*Populus tremula*	Boisements Gourgans / Bastié							
F	Platane à feuille d'Erable	*Platanus pseudoacorus*	Boisements Gourgans							
F	Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*	Ripisylve étangs / boisements Gourgans						x	x
F	Saule blanc	*Salix alba*	Boisements ripisylve Gourgans					x		
F	Saule fragile	*Salix fragilis*	Ripisylve Bastié					x		
F	Tilleul à flles de platanes	*Tilia platyphyllos*	Boisements Gourgans							
Strate arbustive										
F	Aubépine monogyne	*Crataegus monogyna*	Lisière boisements Gourgans / Bastié							
F	Clématite	*Clematis alba*	Boisements Gourgans							
F	Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea*	Ripisylve étangs Gourgans / Bastié							
F	Erable champêtre	*Acer campestre*	Boisements Gourgans / Bastié							
F	Liquidambar	*Liquidambar sp.*	Boisements ornementaux Gourgans							x
F	Néflier	*Mespilus germanica*	Boisements ornementaux Gourgans							

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin	Habitat de référence	Statut de protection			Conservation	Remarques		
F	Noisetier	*Corylus avellana*	Ripisylve étangs Gourgans / Bastié							
F	Prunelier commun	*Prunus spinosa*	Haies Bastié							
F	Saule roux-cendré	*Salix atrocinerea*	Ripisylve étangs Gourgans / Bastié					x		
F	Sureau noir	*Sambucus nigra*	Haies Bastié							
F	Troène commun	*Ligustrum vulgare*	Ripisylve étangs Gourgans / haies Bastié							
			Strate herbacée							
F	Aigremoine eupatoire	*Agrimonia eupatoria*	Ripisylve étangs Gourgans / Lot					x		
F	Ajonc d'Europe	*Ulex europaeus*	Boisements Gourgans							
F	Avoine élevée	*Avena sativa*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							
F	Bambou	*Bambusa vulgaris*	Ripisylves ornementales Gourgans						x	x
F	Benoîte commune	*Geum urbanum*	Sous-bois Gourgans / Bastié							
F	Berce commune	*Heracleum sphondylium*	Sous-bois Gourgans / Bastié							
F	Brome mou	*Bromus hordeaceus*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Brome raide	*Bromus diandrus*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Caille-lait	*Galium mollugo*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Cardère sauvage	*Dipsacus fullonum*	Prairies mésophiles Bastié / Zones rudérales Gourgans							
F	Carotte sauvage	*Daucus carota*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							
F	Centaurée noire	*Centaurea nigra*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							
F	Consoude officinale	*Symphytum officinale*	Sous-bois Gourgans / Bastié							
F	Crételle	*Cynosurus cristatus*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Dactyle agglomérée	*Dactylis glomerata*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							
F	Eupatoire chanvrine	*Eupatorium cannabinum*	Ripisylve Gourgans / Bastié					x		
F	Fétuque des près	*Festuca pratensis*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							
F	Fléole des champs	*Phleum pratense*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							
F	Flouve odorante	*Anthoxanthum odoratum*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							
F	Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*	Sous-bois Gourgans / Bastié							
F	Fromental	*Arrhenatherum elatius*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin	Habitat de référence	Statut de protection			Conservation	Remarques		
F	Gaillet croisette	*Cruciata laevipes*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Gaillet gratteron	*Galium aparine*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Géranium bec-de-Grue	*Erodium cicutarium*	Zones rudérales Gourgans							
F	Géranium des Pyrénées	*Geranium pyrenaicum*	Parc arboré Gourgans							
F	Gesse des prés	*Lathyrus pratensis*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							
F	Herbe à Robert	*Geranium robertianum*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							
F	Houlque laineuse	*Holcus lanatus*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							
F	Jonc aggloméré	*Juncus conglomeratus*	Ripisylve Bastié					x		
F	Jonc diffus	*Juncus effusus*	Ruisseau Bastié					x		
F	Knautie des champs	*Knautia arvensis*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Laîche glauque	*Carex flacca*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Lierre terrestre	*Glechoma hederacea*	Sous-bois Gourgans / Bastié							
F	Lin purgatif	*Linum catharticum*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Liondent hispide	*Leontodon hispidus*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Liseron des haies	*Convolvulus sepium*	Prairies mésophiles Bastié					x		
F	Lychnis fleur de Coucou	*Lychnis flos-cuculi*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié					x		
F	Lycope d'Europe	*Lycopus europaeus*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié					x		
F	Lysimaque commune	*Lysimachia vulgaris*	Ripisylve Bastié					x		
F	Marguerite	*Leucanthemum vulgar*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							
F	Massette	*Typha latifolia*	Ripisylves Gourgans / Bastié					x		
F	Menthe aquatique	*Mentha aquatica*	Ripisylves Gourgans / Bastié					x		
F	Menthe sauvage	*Mentha suaveolens*	Ripisylves Gourgans / Bastié					x		
F	Millepertuis perforé	*Hypericum perfoliatum*	Sous-bois Gourgans							
F	Muscari à toupet	*Muscari comosum*	Sous-bois Gourgans							
F	Ophrys abeille	*Ophrys apifera*	Parc arboré Gourgans				LC			
F	Orchis brûlé	*Neotinea ustulata*	Prairies mésophiles Bastié				LC			
F	Orchis mâle	*Orchis mascula*	Sous-bois Gourgans				LC			
F	Orchis pyramidal	*Anacamptis pyramidalis*	Zones rudérales Gourgans				LC			
F	Orge queue de rat	*Hordeum murinum*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Ortie dioïque	*Urtica dioica*	Prairies Gourgans / Bastié							

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin	Habitat de référence	Statut de protection			Conservation	Remarques		
F	Oseille crépue	*Rumex crispus*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Pâturin commun	*Poa trivialis*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Pâturin des prés	*Poa pratensis*	Zones rudérales							
F	Pissenlit	*Taraxacum officinale*	Zones rudérales							
F	Plantain lancéolé	*Plantago lanceolata*	Zones rudérales							
F	Potentille rampante	*Potentilla reptans*	Prairies mésophiles Bastié					x		
F	Primevère des bois	*Primula elatior*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Pulmonaire officinale	*Pulmonaria officinalis*	Sous-bois Gourgans / Bastié							
F	Ray-grass	*Lolium perenne*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							
F	Reine des prés	*Filipendula ulmaria*	Ripisylve Bastié					x		
F	Renoncule âcre	*Ranunculus acris*	Ripisylve Bastié							
F	Renoncule aquatique	*Ranunculus aquatilis*	Ruisseau Bastié					x		
F	Ronces	*Rubus sp.*	Zones rudérales							
F	Roseau commun	*Phragmites australis*	Ruisseau Bastié					x		
F	Salicaire commune	*Lythrum salicaria*	Ripisylve Bastié					x		
F	Salsifis des prés	*Tragopogon pratensis*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Sauge officinale	*Salvia officinalis*	Prairies mésophiles Bastié							
F	Sérapias à langue	*Serapias lingua*	Parc arboré Gourgans				LC			
F	Silène dioïque	*Silene dioica*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							
F	Stellaire à flles de graminée	*Stellaria graminea*	Sous-bois Gourgans / Bastié							
F	Stellaire holostée	*Stellaria holostea*	Sous-bois Gourgans / Bastié							
F	Tamier	*Dioscorea communis*	Sous-bois Gourgans / Bastié							
F	Trèfle des champs	*Trifolium arvense*	Prairies mésophiles Gourgans / Bastié							
F	Trèfle rampant	*Trifolium repens*	Zones rudérales							
F	Véronique des ruisseaux	*Véronica beccabunga*	Ruisseau Bastié					x		
F	Vesce à épis	*Vicia cracca*	Prairies mésophiles Bastié							
			Liane							
F	Lierre rampant	*Hedera helix*	Sous-bois Gourgans / Bastié							
F	Vigne vierge	*Parthenocissus inserta*	Sous-bois Gourgans							x
F	Vigne	*Vitis vinifera*	Zone rudérale Bastié							x

Légende : PN : Protection Nationale / PR : Protection Régionale / P12 : Protection départementale (Aveyron) / ZH : Zone Humide / EEE : Espèces Exotiques Envahissantes / Exogène : Espèce exotique sans caractère envahissant ou ne figurant pas aux listes des EEE / LC : Préoccupation mineure de conservation (UICN)

Annexe 2 : Relevés faunistiques sur le secteur d'étude (Automne 2018 / Printemps 2019)

Oiseaux

Groupe	Réf	Nom vernaculaire	Nom latin	Remarques	Protection (Annexes)				Statut conservation		Détail observations						Obs
					DO	CB	Cbo	PN	LRON	LRR	23/09/2018	Effectif	Comportement	05-06/2019	Effectif	Comportement	
O		Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*	Bastié - Ruisseau		II		III	LC	NE				x	1	Nicheur probable	A. BEAUFOUR
O		Buse variable	*Buteo buteo*	Gourgans - Zone rudérale et lisière vieux chênes		III	II	III	LC	NE	x	1			4		A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
O		Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Gourgans		II		III	VU	NE	x					Chanteur	A. AZCONAGA
O		Choucas des tours	*Corvus monedula*	Gourgans	II/2			III	LC	NE	x	NC	Survol				A. AZCONAGA
O		Corneille noire	*Corvus corone*	Gourgans / haies	II/2	III			LC	NE	x			x	1		A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
O		Effraie des clochers	*Tyto alba*	Bastié Ancienne habitation pelote très ancienne		II		III	LC	NE				x	1		A. BEAUFOUR
O		Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Gourgans		II	II	III	LC	NE	x	Couple			Couple		A. AZCONAGA
O		Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	Haies / parc résineux / Ripisylve Lot		II		III	LC	NE				x	5	Chanteur	A. BEAUFOUR
O		Geai des Chênes	*Garrulus glandarius*	Gourgans / haies	II/2				LC	NE	x	NC	Cris	x	1		A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
O		Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	Gourgans / haies		III		III	LC	NE	x			x	1	Chanteur	A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
O		Héron cendré	*Ardea cinerea*	Gourgans		III		III	LC		x						A. AZCONAGA
O		Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Anciens bâtis		II		III	NT	NE				x	NC	Nicheur avéré sur Bastié	A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
O		Martinet noir	*Apus apus*	Prairies / haies		III		III	NT	NE				x	NC		A. BEAUFOUR
O		Merle noir	*Turdus merula*	Haies	II/2	III		III	LC	NE				x	NC	Chanteur	A. AZCONAGA A. BEAUFOUR

Groupe	Réf	Nom vernaculaire	Nom latin	Remarques	Protection (Annexes)				Statut conservation		Détail observations						Obs
O		Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	Gourgans Vieux Chênes / haies		III		III	LC	NE	x			x	NC	Chanteur	A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
O		Mésange charbonnière	*Parus major*	Gourgans - Haies / parc résineux / zone rudérale		II		III	LC	NE	x			x	Couples	Nicheur avéré sur Bastié	A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
O		Moineau domestique	*Passer domesticus*	Haies				III	LC	NE				x	NC	Nicheur potentiel	A. BEAUFOUR
O		Pic épeiche	*Dendrocopos major*	Gourgans - Parc résineaux		II		III	LC	NE				x	1		A. BEAUFOUR
O		Pic vert	*Picus viridis*	Gourgans - Parc résineaux		II		III	LC	NE	x			x	1		A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
O		Pie bavarde	*Pica pica*	Gourgans - Parc résineaux	II/2				LC	NE	x			x	Couples		A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
O		Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Gourgans et Bastié - Vieux Chênes et Frênes tétards	II/1 III/1				LC	NE	x			x	NC		A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
O		Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Gourgans - Zone rudérale		III		III	LC	NE				x	NC	Chanteur	A. BEAUFOUR
O		Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	Haies		III		III	LC	NE				x	NC	Chanteur	A. BEAUFOUR
O		Roitelet huppé	*Regulus regulus*	Gourgans		II		III	LC	NE	x					Chanteur	A. AZCONAGA
O		Roitelet triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	Gourgans - Parc résineaux		II		III	LC	NE				x	1	Chanteur	A. BEAUFOUR
O		Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	Haies		II	II	III	LC	NE				x	2	Chanteur	A. BEAUFOUR
O		Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	Gourgans - Parc résineaux / anciens bâtis		II	II	III	LC	NE	x		Chanteur	x	> 3	Chanteur	A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
O		Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	Anciens bâtis		II	II	III	LC	NE				x	Couples	Nicheur probable	A. BEAUFOUR
O		Serin cini	*Serinus serinus*	Ripisylve du Lot / zone rudérale		II		III	VU	NE				x	2	Chanteur	A. BEAUFOUR

Groupe	Réf	Nom vernaculaire	Nom latin	Remarques	Protection (Annexes)				Statut conservation		Détail observations						Obs
O		Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	Gourgans - Parc résineaux / haies		II		III	LC	NE	x		Chanteur	x	3	Chanteur	A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
O		Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	Haies		III		III	LC	NE				x	Couples	Nicheur potentiel	A. BEAUFOUR
O		Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	Bastié - Vieux Chênes et Frênes têtards / haies / anciens bâtis		II		III	LC	NE				x	2	Nicheur potentiel	A. BEAUFOUR

Mammifères

Groupe	Réf	Nom vernaculaire	Nom latin	Remarques	Protection (Annexes)				Statut conservation		Détails observations						Obs
					DH	CB	Cbo	PN	LRMC	LRR	23/09/2018	Effectif	Comportement	05-06/2019	Effectif	Comportement	
M		Chevreuil d'Europe	*Capreolus capreolus*	Gourgans / Brocard		III			LC	NE	x	1	Moquettes				A. AZCONAGA
M		Chiroptères		Gîtes artificiels Ripisylve ruisseau										x	5		A. BEAUFOUR
M		Fouine / Martre des Pins	*Martes foina Martes martes*	Bastié - Ruisseau réaménagé	V	III			LC	NE				x	1	Fécès	A. BEAUFOUR
M		Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	Bastié - Ruisseau réaménagé	II et IV	III		I et II	LC	NE				x	1	Epreintes	A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
M		Renard roux	*Vulpes vulpes*	Boisement - zone rudérale					LC	NE				x	NC	Terriers occupés	A. BEAUFOUR

Amphibiens

Groupe	Réf	Nom vernaculaire	Nom latin	Remarques	Protection (Annexes)	Statut conservation	Détails observations	Obs

Groupe	Réf	Nom vernaculaire	Nom latin	Remarques	Protection (Annexes)				Statut conservation		Détails observations						Obs
					DH	CB	Cbo	PN	LRA	LRR	23/09/2018	Effectif	Comportement	05-06/2019	Effectif	Comportement	
B		Alyte accoucheur	*Alytes obstetricians*	Abreuvoir	IV	II		II	LC	EN	x		Chanteurs	x		Reproduction avérée (têtards)	A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
B		Crapaud épineux	*Bufo spinosus*	Entre Gourgans / Bastié		III			LC	LC			Adulte écrasé	x		Reproduction avérée (têtards)	A. AZCONAGA
B		Grenouille verte ind.	*Pelophylax sp.*	Mare / zone humide HP	V	III		V	NT	DD				x		Chanteurs	A. BEAUFOUR
B		Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	Abreuvoir		III		III	LC	LC				x			A. BEAUFOUR

Reptiles

Groupe	Réf	Nom vernaculaire	Nom latin	Remarques	Protection (Annexes)				Statut conservation		Détails observations						Obs
					DH	CB	Cbo	PN	LRR	LRR	23/09/2018	Effectif	Comportement	05-06/2019	Effectif	Comportement	
R		Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	Zone rudérale	IV	II		II	LC	LC				x	1	Thermorégulation sur bois	A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
R		Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	Gourgans	IV	III		II	LC	NT	x	1	Thermorégulation				A. AZCONAGA
R		Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Anciens bâtis / Zone rudérale	IV	II		II	LC	LC				x	5	Thermorégulation sur bois	A. BEAUFOUR

Odonates

Groupe	Réf	Nom vernaculaire	Nom latin	Remarques	Protection (Annexes)				Statut conservation		Détails observations						Obs
					DH	CB	Cbo	PN	LROF	LRR	23/09/2018	Effectif	Comportement	04-05/06/2019	Effectif	Comportement	
Od		Aeshne sp.	*Aeshna sp.*	Etang 1/2 Imago							x			x			A. AZCONAGA
Od		Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Ruisseau réaménagé	II	II		III	LC	NE				x	2		A. BEAUFOUR
Od		Agrion jouvencelle	*Coenagrion puella*	Ruisseau / Mare pépinière					LC	NE				x			A. BEAUFOUR

Groupe	Réf	Nom vernaculaire	Nom latin	Remarques	Protection (Annexes)				Statut conservation		Détails observations						Obs
Od		Caloptéryx vierge	*Calopteryx virgo*	Ripisylve Lot					LC	NE	x			x			A. AZCONAGA A. BEAUFOUR
Od		Libellule déprimée	*Libellula depressa*	Mare pépinière					LC	NE				x			A. BEAUFOUR
Od		Orthétrum réticulé	*Orthetrum cancellatum*	Ruisseau réaménagé					LC	NE				x			A. BEAUFOUR
Od		Petite nymphe à corps de feu	*Pyrrhosoma nymphula*	Ruisseau / Mare pépinière					LC	NE				x			A. BEAUFOUR
Od		Sympétrum sp.	*Sympetrum sp.*	Etang 1/2 Imago							x						A. AZCONAGA

Rhopalocères

Groupe	Réf	Nom vernaculaire	Nom latin	Remarques	Protection (Annexes)				Statut conservation		Détails observations						Obs
					DH	CB	Cbo	PN	LRRF	LRR	23/09/2018	Effectif	Comportement	04-05/06/2019	Effectif	Comportement	
Rho		Azuré des Cytises	*Glaucopsyche alexis*						LC	NE				x	NC		A. BEAUFOUR
Rho		Citron	*Gonepteryx rhamni*						LC	NE				x	NC		A. BEAUFOUR
Rho		Cuivré fuligineux	*Lycaena tityrus*						LC	NE				x	NC		A. BEAUFOUR
Rho		Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*						LC	NE				x	NC		A. BEAUFOUR
Rho		Mélitée du plantain	*Melitaea cinxia*						LC	NE				x	NC		A. BEAUFOUR
Rho		Myrtil	*Maniola jurtina*						LC	NE				x	NC		A. BEAUFOUR
Rho		Paon du jour	*Aglais io*	Chenille sur Ortie					LC	NE				x	NC		A. BEAUFOUR
Rho		Petite Tortue	*Aglais urticae*						LC	NE				x	NC		A. BEAUFOUR
Rho		Piéride du chou	*Pieris brassicae*						LC	NE				x	NC		A. BEAUFOUR
Rho		Tircis	*Pararge aegeria*						LC	NE				x	NC		A. BEAUFOUR
Rho		Zygène du Lotier	*Zygaena loti*						LC	NE				x	NC		A. BEAUFOUR
Rho		Zygène turquoise	*Adscita statices*						LC	NE				x	NC		A. BEAUFOUR

Coléoptères et autres invertébrés

Groupe	Réf	Nom vernaculaire	Nom latin	Remarques	Protection (Annexes)				Statut conservation		Détails observations						Obs
					DH	CB	Cbo	PN	LRE	LRR	23/09/2018	Effectif	Comportement	04-05/06/2019	Effectif	Comportement	
C		Draps mortuaire	*Oxythyrea funesta*						NE	NE				x			A. BEAUFOUR
C		Hanneton commun	*Melolontha melolontha*						NE	NE				x			A. BEAUFOUR
Hém		Abeille sauvage	*Apis sp.*											x	NC		A. BEAUFOUR
Ar		Araignée crabe	*Thomisidae sp.*	Prairie fauche										x	NC		A. BEAUFOUR
Dip		Ascalaphe soufré	*Libelloides coccajus*	Friche					NE	NE				x	NC		A. BEAUFOUR
Crus		Ecrevisse américaine	*Orconectes limosus*	EEE				Arr 14/02/ 2018 Art 2	NA	NE				x	NC		A. BEAUFOUR
Név		Grand Tipule	*Tipula maxima*	Mare - zone humide HP					NE	NE				x	NC		A. BEAUFOUR

Annexe 3 : Soumission à l'Evaluation environnementale du projet par la MRAe Occitanie

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Décision de soumission à évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur la modification du PLU d'Espalion (12)

n°saisine 2018-6442

n°MRAe 2018DKO160

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 19 décembre 2016 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la délibération n°2016-01 de la MRAe, en date du 24 juin 2016, portant délégation à Bernard Abrial, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2017, portant nomination de Philippe Guillard comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération du 18 janvier 2018, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°2018-6442 ;**
- **modification du PLU d'Espalion (12), déposée par la commune ;**
- reçue le 25 juin 2018 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 03 juillet 2018 ;

Considérant que la commune d'Espalion (4 460 habitants en 2015 – croissance moyenne annuelle de la population de + 0,8 % entre 2010 et 2015) engage une modification de son PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone AUt2 sur le secteur de Gourgans et de le Bastié, dédiée à l'aménagement touristique, sportif et de loisirs, et la création d'une OAP sur ce secteur, ainsi que la modification d'OAP sur les secteurs à urbaniser de la Bouissette et de Bouquies ;

Considérant que cette procédure de modification fait suite à la révision du PLU d'Espalion qui a donné lieu, le 30 décembre 2015, à un avis de l'autorité environnementale représentée alors par le préfet de l'Aveyron, qui relevait :

- la forte consommation d'espace et demandait la réduction de l'emprise des extensions des zones d'activités situées en dehors des continuités avec l'existant notamment au niveau du pôle touristique « Gourgans ;
- l'absence de précision sur les enjeux écologiques du territoire, l'absence de caractérisation des habitats naturels et des enjeux floristiques, et par conséquent l'absence d'évaluation correcte des incidences potentielles des projets d'urbanisation ;
- l'absence de justification des choix de localisation des zones retenues ;

Considérant que la notice de la modification du PLU mentionne les conclusions de l'évaluation environnementale menée en 2016 lors de la révision, et mentionne l'absence de sensibilité des sites concernés, sans le justifier par des études complémentaires jointes au dossier ;

Considérant l'ampleur du projet de modification, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Gourgans, d'une surface,à lui seul, de 14,6 ha ;

Considérant la localisation des zones faisant l'objet de la modification :

- Gourgans et le Bastié : à proximité immédiate de la rivière Lot couvert par une ZNIEFF de type 1, dans un site naturel éloigné de toute urbanisation ;

- La Bouissette : en limite nord du bourg à l'entrée d'Espalion, à flanc de coteau sur un secteur très en pente, très visible depuis le site inscrit de la vierge du Puech de Vernus, et dont le côté sud constitue le début du piétement du plateau de l'Aubrac ;

Considérant l'absence d'étude des enjeux naturalistes sur l'ensemble des sites ouverts à l'urbanisation et l'absence d'étude paysagère sur le site de la Bouissette ;

Considérant en conclusion que l'ensemble des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade ne permettent pas de conclure que le projet de modification limite les probabilités d'incidences sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

Décide

Article 1er

Le projet de modification du PLU d'Espalion, objet de la demande n°2018-6442, est soumis à évaluation environnementale. Le contenu du rapport de présentation est défini par les articles R.151-1 à R.151-4 du Code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Marseille, le 21 août 2018

Pour le Président de la MRAe Occitanie
Bernard Abrial

Bernard Abrial

Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : *(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)*
Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours contentieux : *(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)*
Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34000 Montpellier

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.

Annexe 4 : Table des sigles et abréviations utilisés dans ce rapport

AEPAlimentation en Eau Potable
AVAPAire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CBCorine Biotope
DRACDirection Régionale des Affaires Culturelles
EBCEspace Boisé Classé
ERC« Eviter-Réduire-Compenser »
GESGaz à Effet de Serre
ICPEInstallation Classée pour la Protection de l'Environnement
MRAeMission Régionale d'Autorité environnementale
NGFNivellement Général de France
PADDProjet d'Aménagement et de Développement Durable
PLUPlan Local d'Urbanisme
PPRIPlan de Prévention du Risque Inondation
SAGESchéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGESchéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SICSite d'Importance Communautaire
SRCESchéma Régionale de Cohérence Ecologique
SUPServitude d'Utilité Publique
TVBTrame Verte et Bleue
ZICOZone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZHZone humide
ZNIEFFZone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPSZone de Protection Spéciale
ZREZone de Répartition des Eaux

Département de l'Aveyron

Commune d'ESPALION

2ème REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

2EME REVISION :

Arrêtée le :
02/09/2015

Approuvée le :

Exécutoire le :

2ème révision du PLU prescrite le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Atelier Sol et Cite
Gérard FRESQUET-Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes opqu- Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Faubourg de Narcès – 46800 MONTCUQ
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

1

I. INTRODUCTION 5
Le cadre réglementaire général 5
II. DIAGNOSTIC 8
A. PRESENTATION DU TERRITOIRE 8
1. Situation 8
2. Le Pays du Haut-Rouergue : 11
3. L'intercommunalité 14
4. Le Canton d'Espalion 16
5. Schéma de COhérence Territoriale sur le territoire 16
6. Bilan de la situation du groupement : 17
B. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES 18
1. Evolution démographique 18
2. La population active et les dynamiques economiques 24
3. Le contexte de mobilité 32
4. Les dynamiques du parc de logement 1999-2010 36
5. L'offre d'équipements et de services 40
C. CARACTERISTIQUES URBAINES 42
1. Le « Grand Paysage » : Causses, Vallée du Lot et Monts du Rouergue et de l'Aubrac 42
2. Les héritages du passé 47
3. Hiérarchie du réseau viaire 55
4. Entrées de ville d'Espalion et impacts du barreau RD920 60
5. L'implantation du bâti à l'échelle du territoire 72
6. De l'urbanisation traditionnelle à l'urbanisation récente, des continuités et des ruptures 74
7. L'impact spatial de l'urbanisation 84
D. Données techniques et réglementaires 86
1. Les documents d'urbanisme en vigueur 86
2. Les servitudes d'utilité publique 87
3. Les réseaux 88
4. Les risques naturels 93
5. Les risques technologiques 95
III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 96
A. Les facteurs physiques du milieu naturel 96
B. Les facteurs topographiques, géologiques, pédologiques 97
1. Géomorphologie *(données : Chambre d'Agriculture Midi Pyrénées)* 97
2. Géologie *(données : Chambre d'Agriculture Midi Pyrénées)* 97
3. Pédologie *(données : Chambre d'Agriculture Midi Pyrénées)* 101
C. Le contexte hydrographique 102
1. Réseau hydrographique 104
2. Entités hydrogeologiques 107
3. Masses d'eau souterraine 108
4. Consultation des acteurs de l'eau sur la zone d'étude 109
D. Patrimoine biologique et biodiversité 115
1. Inventaires et espaces protégés 115
2. Les zones humides 128
3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique 132
E. La Flore 133
1. Inventaire 133
2. La flore des haies 134
3. Les habitats présents 135
F. La Faune 145
1. Législation et statuts 145
2. Les mammifères 147
3. Les oiseaux – l'avifaune 151
4. Les reptiles et amphibiens : 152
5. La faune piscicole: 153
6. L'entomofaune : 155
G. Paysage et patrimoine bâti 157
1. Unité paysagère : le Causse Comtal et avants causses de la rive droite et de la rive gauche du Lot. 159
2. Unité paysagère : la vallée et les versants du Lot 159

3. Unité paysagère : le lit majeur du Lot ... 162
4. Unité paysagère : le lit mineur du Lot ... 162
5. Le patrimoine bâti ... 163
IV. DIAGNOSTIC AGRICOLE ... 165
A. Les objectifs ... 165
B. Les différentes phases de travail ... 165
C. La méthodologie de l'entretien ... 166
D. Approche morphogéologique : ... 166
1. Les types de sols des communes ... 166
2. L'évolution de la population agricole ... 168
E. Les surfaces agricoles ... 173
1. La Surface Agricole Utile (SAU) ... 174
2. Part de SAU communale (source RPG 2010) ... 174
3. SAU exploitée par les agriculteurs ramenée au siège d'exploitation (source RGA et commune) ... 174
4. L'assolement (source RGP 2010) ... 175
F. Dynamique de la population agricole (résultat de l'enquête de terrain) ... 178
1. Répartition des exploitations par tranche d'âge ... 178
2. Situation des exploitations ... 181
3. Successions des exploitations ... 183
4. Répartition des exploitations selon la SAU ... 184
G. Les productions agricoles ... 184
1. Un territoire largement orienté en bovin viande ... 186
2. Les surfaces moyennes par production ... 187
3. Les signes d'identification et labels de qualité ... 188
H. Les Surfaces Agricoles exploitées ... 189
1. Les surfaces en herbe, largement dominantes ... 189
2. Les surfaces irriguées ... 190
I. Surface agricole communale ... 191
J. Les Hameaux et le Bâti Agricole ... 192
1. Typologie des hameaux ... 192
2. Les bâtiments d'exploitation ... 194
3. Bâtiments agricoles abritant des animaux ... 196
4. Bâtiments d'exploitation et leur vocation ... 199
5. Le bâti patrimonial ... 200
6. Les besoins en bâtiments ... 200
V. SYNTHESE - ENJEUX ... 201
A. SYNTHESE ... 201
1. Présentation du territoire : ... 201
2. Profil socio-economique : ... 201
3. Caractéristiques urbaines : ... 201
4. Données techniques et réglementaires : ... 201
5. Environnemental et paysager ... 202
6. Un territoire fortement agricole ... 202
B. ENJEUX ... 203

VI - CHOIX RETENUS 207
A. LES CHOIX RETENUS DANS LE P.A.D.D 207
1. Les objectifs de la révision du P.L.U 207
2. La démarche de révision du PLU 207
3. Les orientations générales d'aménagement déclinées dans le P.A.D.D. 208
B. Transcription du PADD en documents graphiques et règlement 229
1. Zonage et règlement 229
2. Organisation de la partie règlementaire 229
3. Transcription du PADD en documents graphiques 230
4. Le potentiel constructible du zonage du PLU et adequation avec le PADD 256
4. Les surfaces du plu d'espalion 257
5. Comparaison entre le POS et le PLU 258
6. Dispositions transversales aux différentes zones inscrites dans le règlement 260
7. Emplacements réservés pour garantir la réalisation des projets communaux 267
8. Les espaces boisés classés 268
9. Protection au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme 268
10. La cohérence entre PLU et PPRI 269
11. La cohérence du projet urbain par rapport au document supra-communal de planification (SCoT) 269
12. La cohérence entre les secteurs ouverts à l'urbanisation et la capacité des équipements 270
VII. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR VALANT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 272
A. Contexte réglementaire 272
B. Finalité du PLU 272
C. Organisation de la rédaction de l'évaluation 273
D. Rappel des objectifs de population et de consommation de l'espace 274
E. Paysage 275
1. Le grand paysage 275
2. Les mesures prises sur les zones d'activités (UI) 282
3. Eléments remarquables du paysage 283
4. Impacts sur le paysage 283
F. Agriculture 284
1. La prise en compte de l'agriculture 284
2. L'extension des zones à urbaniser sur le domaine agricole 286
3. L'évolution globale de la zone A en surface 288
4. Impacts sur l'agriculture 288
G. Milieux naturels 289
1. La prise en compte des milieux naturels dans le padd 289
2. La zone "Naturelle" DU PLU 289
3. La prise en compte des milieux naturels et espèces à enjeux 290
4. Le réseau hydrographique 293
5. Les Espaces Boisés Classés et plantations 293
6. La trame verte et bleue 294
7. la zone naturelle et le règlement du plu 296
8. Impacts sur le milieu naturel 296
H. Eau 297
1. Orientations du PADD 297

2. Le réseau des eaux pluviales 297
3. Le réseau d'assainissement 298
4. L'assainissement autonome 299
5. L'eau potable 300
6. Les ruisseaux 300
7. Les zones inondables 301
8. Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE 301
I. Incidences sur les sites Natura 2000 302
1. Contexte règlementaire 302
2. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 du lot 303
3. Conclusion 308
J. Cadre de vie, patrimoine et vie sociale 308
1. Orientations du PADD 308
2. Orientations du zonage 310
3. Orientations du règlement 310
4. La qualité urbaine 311
5. La qualité architecturale 312
6. Le patrimoine architectural remarquable 313
7. Le patrimoine archéologique 314
8. Une hiérarchisation des entrées de bourg 314
9. La consommation des espaces naturels et agricoles 314
10. La densification des espaces urbanisés 315
11. La cohérence des zones AU 315
12. La mixité : vie socio-économique 315
13. Impacts sur le cadre de vie 315
K. Déplacements et gaz à effet de serre 316
14. Orientations du PADD 316
15. Le choix d'une urbanisation resserrée 317
16. La circulation automobile 317
17. Les circulations douces 318
18. Les transports en commun 318
19. Les impacts du projet sur les déplacements et les GES 318
L. Santé publique 319
1. L'eau 319
2. Le bruit 319
3. L'air 320
4. Les déchets ménagers 320
5. Les nuisances des activités économiques 321
6. Les impacts du projet sur la santé publique 321
M. Consommations énergétiques 321
N. Articulation avec les documents d'urbanisme environnants 323
O. INDICATEURS EN VUE DE L'EVALUATION DES RESULATS DE L'APPLICATION DU PLU 324
1. Les indicateurs 324
2. Période d'évaluation 324
3. Premier groupe d'indicateurs 324
4. Deuxième groupe d'indicateurs 325
P. CONDITIONS DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 327

I. INTRODUCTION

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la commune d'Espalion a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 juin 1986. Il a ensuite fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 12 mars 2002 puis de 3 modifications, d'une modification simplifiée et d'une révision simplifiée. La commune souhaite réviser ce document qui ne correspond plus aux attendus réglementaires de l'urbanisme et, envisager ainsi une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.
C'est pourquoi, par délibération du 06 avril 2011, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme qui prendra en compte :

- Le contournement d'Espalion qui modifiera le fonctionnement de la cité tant dans sa dimension d'ordre de la circulation que dans celle de l'économie et de l'usage,
- Un développement urbain maîtrisé dans un objectif de développement durable,
- La protection de l'environnement, de l'activité agricole et des paysages,
- La mixité intergénérationnelle, de l'habitat, etc.
- La prise en compte du PPRi,
- Une étude de circulation et de stationnement sur la ville d'Espalion.
- Le contexte réglementaire actuel,

L'objectif de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est de permettre un développement harmonieux qui s'inscrit dans le cadre des réflexions qui s'opèrent aujourd'hui notamment sur les thèmes de l'environnement et de la protection de l'agriculture.

Le diagnostic dresse un état des lieux du territoire qui doit permettre aux différents acteurs concernés (Conseil Municipal, habitants, personnes « consultées et « associées », services de l'Etat) de travailler ensemble sur une base commune et de faire émerger un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Le cadre réglementaire général

La Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (LOI n° 2000-1208) réforme en profondeur les Plans d'Occupation des Sols, désormais appelés Plans Locaux d'Urbanisme. Les modifications les plus importantes concernent :

- les modalités de la concertation (elles doivent être précisées par le Conseil Municipal, se dérouler tout au long de la procédure d'élaboration ou de révision du Plan Local d'Urbanisme…),
- le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme (il doit porter sur la totalité de la surface communale),
- l'intégration de la notion de développement durable dans le document d'urbanisme,
- le zonage et le règlement, définissant quatre types de zones (Urbaine, A Urbaniser, Agricole, Naturelle),
- le financement de l'urbanisme.

Cette loi doit être considérée au regard de deux autres textes réglementaires fondamentaux: la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du 25 juin 1999 et la loi sur la Simplification de la Coopération Intercommunale du 12 juillet 1999.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 vient compléter et préciser l'application de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains.

La loi portant Engagement National sur l'Environnement (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010), dite loi Grenelle, est venue modifier les objectifs des documents de planification, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, pour une meilleure prise en compte du développement durable. **Dans ce cadre, l'article L 121-1 du code de l'urbanisme est rédigé comme suit :**

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les applications de la loi ENE ont des impacts sur les P.L.U, notamment :

- Le renforcement de la prise en compte de la préservation de l'environnement à l'échelle communale et supracommunale, notamment par l'intégration de la gestion des continuités des trames vertes et bleues,
- Le rôle plus programmatoire des prescriptions sur les aménagements futurs avec la création des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- L'évolution du règlement vers une gestion plus durable des espaces : priorité à la densification, intégration de systèmes constructifs en faveur de la qualité environnementale, définition stricte des espaces naturels et agricoles, …
- La prise en compte d'objectifs liés aux thématiques de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

Tous les documents d'urbanisme devront intégrer les prescriptions de la loi ENE avant le 1er janvier 2017.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR, a provoqué des changements importants en droit de l'urbanisme avec pour objectif de faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Parmi les principales mesures, la loi ALUR :

- Favorise la réalisation de PLU « intercommunaux » : la compétence PLU est transférée automatiquement aux intercommunalités.
- Transforme les POS en PLU : les POS deviendront caducs à compter du 1er janvier 2017 dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été révisés et transformés en PLU.
- Supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) qui était susceptible de freiner la densification et de contribuer à l'étalement urbain. Il est abandonné au profit d'autres règles pour gérer la densité, telles que l'emprise au sol, la hauteur des bâtiments ou l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
- Supprime la surface minimale des terrains pour construire dans les PLU jugée comme un frein à la densification.
- Elargit le droit de préemption.
- Lutte contre l'étalement urbain : la loi renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le PLU devra faire l'objet d'une modification avec délibération motivée et d'une révision pour les zones de plus de 9 ans.
- Modifie la constructibilité en zones agricole et naturelle où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (et forestière pour les zones N), à des équipements collectifs ou à des services publics.

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 vient modifier le cadre règlementaire trop contraignant mis en place par la loi ALUR concernant l'habitat en zone agricole.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme devra intégrer les données issues des documents suivants :

- les documents de planification : Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), Plans Locaux de l'Habitat (PLH)…
- la richesse patrimoniale : Monuments historiques, sites classés ou inscrits, Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)…
- les richesses naturelles : Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)…
- les richesses agricoles : Appellations d'Origine Contrôlée (AOC)…
- les contraintes naturelles : inondations, mouvements de terrain, incendies…
- les contraintes règlementaires : Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), classements au bruit, servitudes d'utilité publique,…
- les Agendas 21.

II. DIAGNOSTIC

A. *PRESENTATION DU TERRITOIRE*

Le diagnostic du territoire de la commune d'Espalion a été réalisé avec un regard élargi puisque quatre communes reliées entre-elles ont souhaité s'associer et réfléchir sur leur document d'urbanisme en même temps ce qui a contribué à la réalisation d'un diagnostic partagé.
Le territoire d'étude se compose ainsi des communes de Bessuéjouls, Coubisou, Espalion et Lassouts. Ce territoire d'un seul tenant, avec pour fil conducteur le LOT en creux de vallée, représente une superficie de 11 000 ha et une population totale de près de 5 400 habitants au 1er janvier 2015 (49 hab/km²) avec comme bourg centre : ESPALION, situé au cœur du groupement.
Ces communes se sont regroupées autour d'un questionnement de départ : les opportunités et impacts qu'induisent le contournement routier de la D920 sur les communes d'Espalion, Bessuéjouls, Coubisou, tandis que la commune de Lassouts, non impactée par les travaux de déviation de la D920, s'intègre à ce regroupement communal étant donné qu'elle fait partie du bassin de vie d'Espalion.

1. SITUATION

Les quatre communes se situent dans le département de l'Aveyron. Elles se trouvent entre 30 et 40 kilomètres au Nord-Est de Rodez, relativement éloignées de l'aire urbaine ruthénoise par les routes départementales D988 et D920. Le bassin de vie d'Espalion est un territoire rural du Haut-Rouergue ancré dans le bassin versant de la vallée du Lot dont l'identité réside dans la variété de ses paysages et de son relief de monts et plateaux.

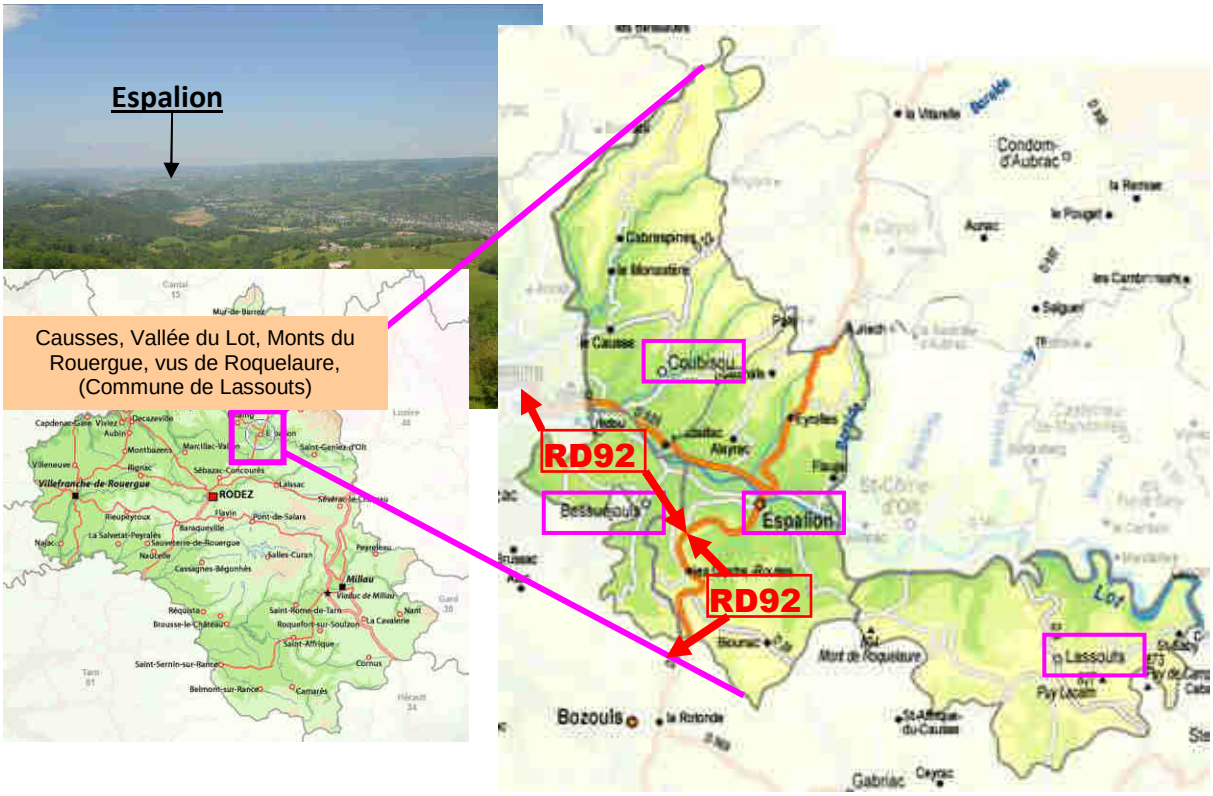

a) <u>Polarisation à l'échelle du Nord-Est du département de l'Aveyron selon la classification INSEE</u>

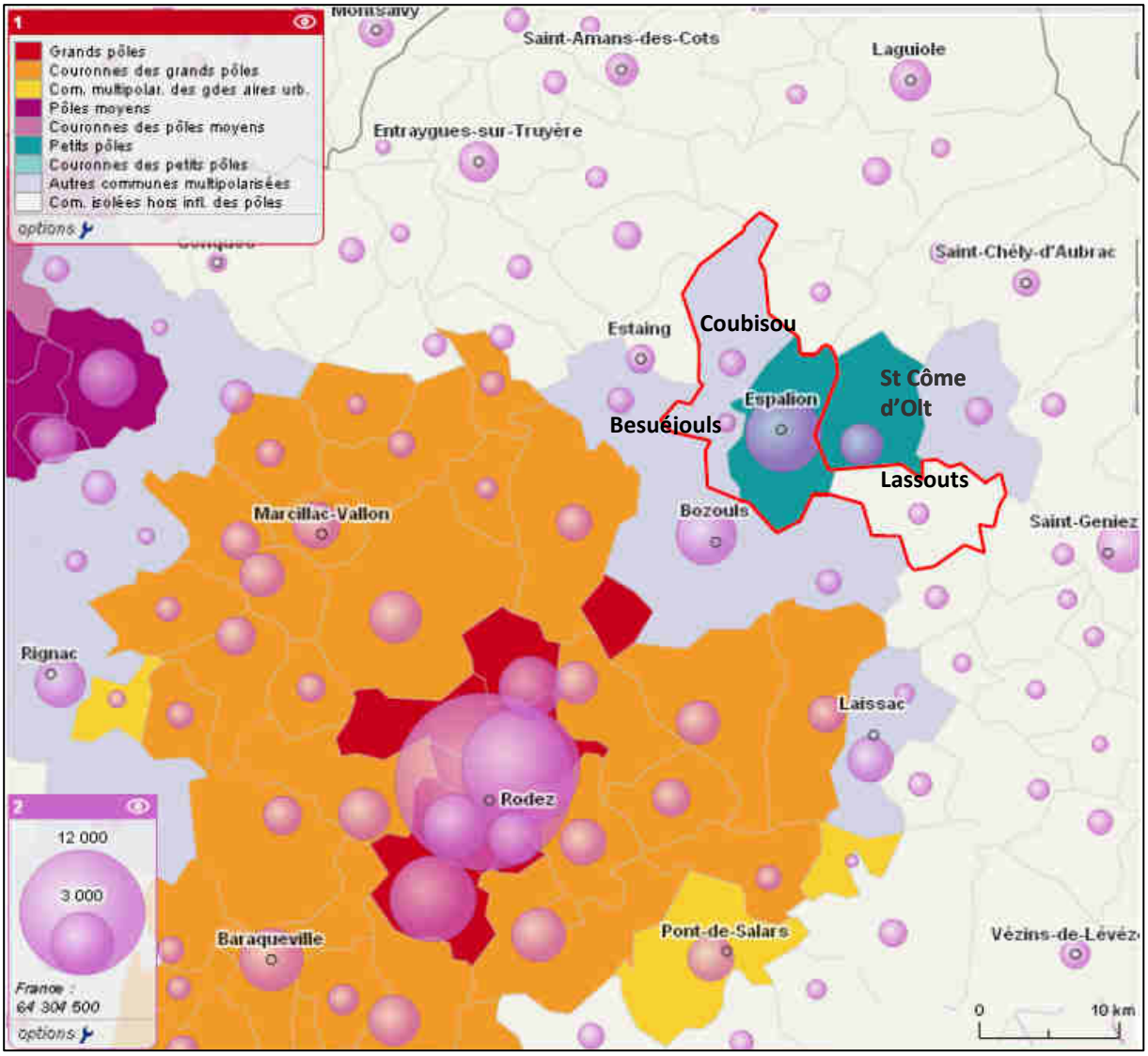

(**Source :** IGN, INSEE, RP 2008, cartographie http://franceo3.geoclip.fr)

<u>Rappel de la nomenclature INSEE</u> : la « polarisation » selon l'INSEE s'établit en décomptant le nombre de la population active par commune qui se déplace vers une autre commune pour travailler. Un "petit pôle", appelé aussi, « pôle rural » est alors une unité urbaine d'au moins 1500 emplois (en bleu, Espalion et Saint Côme d'Olt) qui offrent le plus grand nombre d'emplois aux actifs des communes avoisinantes. Lorsque les communes avoisinantes sont dites "autres communes multi-polarisées", il s'agit de communes situées hors de l'aire urbaine de Rodez, dont au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs aires (aire du pôle rural d'Espalion, aire du pôle urbain de Rodez, autres commune dites « isolées » -telles qu'Estaing par exemple-), sans atteindre ce seuil de 40 % avec une seule de ces trois types d'aires respectives. Une "commune isolée hors influence des pôles" est une commune hors des grandes aires urbaines, des moyennes aires et des petites aires et qui ne sont pas multi-polarisées. Il s'agit de communes souvent avec peu d'actifs, ou bien ayant des actifs travaillant sur place, c'est-à-dire sur la commune-même où ils résident.

Espalion, « Petit Pôle Rural » formé avec Saint-Côme-d'Olt (commune ne rentrant pas dans le périmètre d'étude), est ainsi un pôle de service majeur, intermédiaire entre les communes rurales du Nord-Est de l'Aveyron et l'aire urbaine du Grand Rodez.

b) Définition statistique INSEE des Bassins de Vie du Nord-Est Aveyron et d'Espalion :

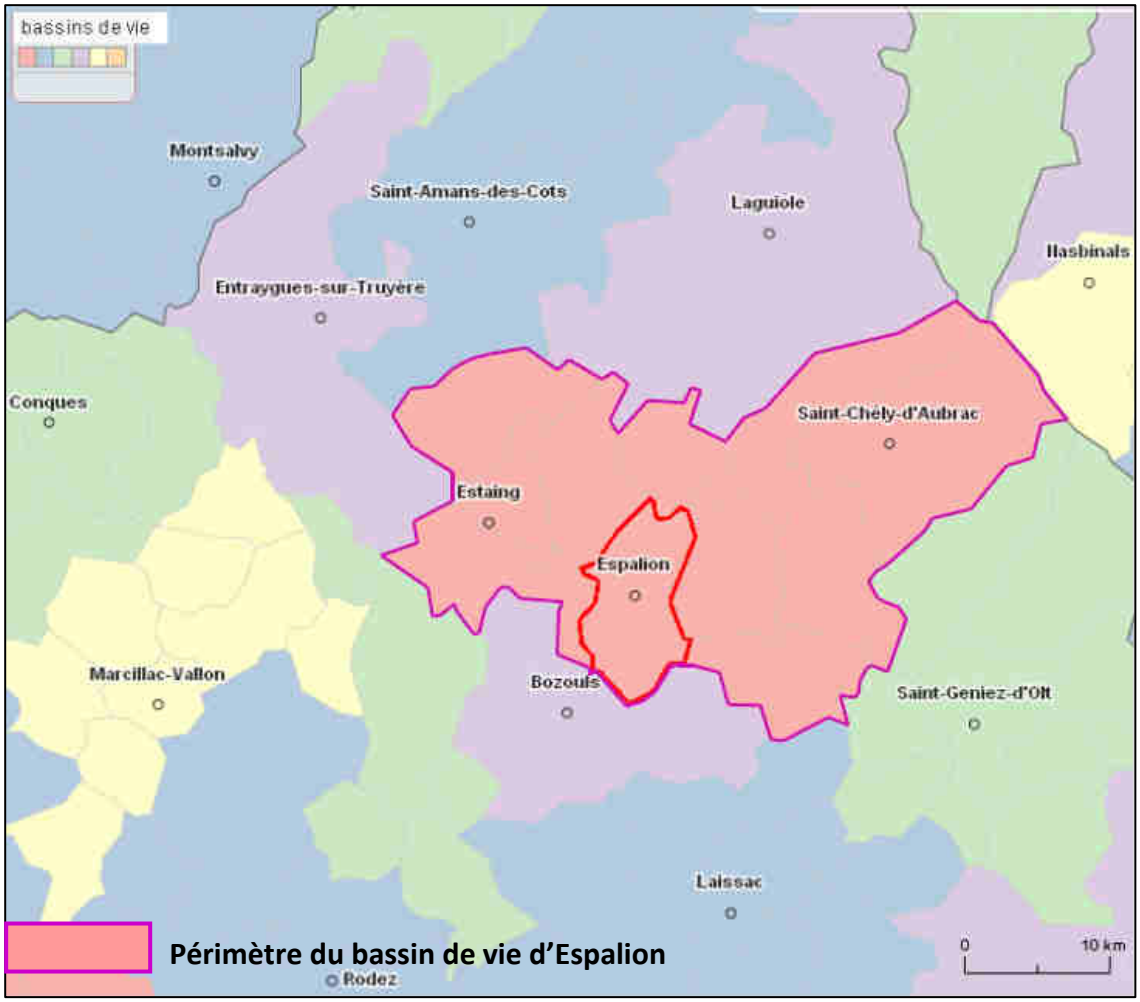

Source : IGN, INSEE, RP 2008, cartographie http://franceo3.geoclip.fr

Rappel de la définition INSEE : Le découpage de la France « **en bassins de vie** » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine et mieux qualifier "**l'espace à dominante rurale**". L'espace à dominante rurale, ou espace rural, regroupe l'ensemble des petites unités urbaines et communes rurales n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine (pôles urbains concentrant plus de 5 000 emplois, couronnes périurbaines polarisée par le pôle urbain de plus de 5 000 emplois).

L'INSEE définit statistiquement le bassin de vie comme "le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi**". La définition repose donc sur une notion de "proximité" à un pôle de services, en l'occurrence ici Espalion, centralité pour les habitants du bassin de vie, dans leurs mobilités de la vie quotidienne**.

Le pôle de services d'Espalion a un apport très important pour les habitants du bassin de vie en termes de qualité de vie (concernant 12 059 habitants en 2012), « rempart » avant les services proposés par l'aire urbaine de Rodez. Le pôle rural d'Espalion draine alors un

territoire qui dépasse largement le périmètre d'étude. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie comportent quatre catégories selon l'INSEE :

- Les équipements concurrentiels : supermarché, grande surface non alimentaire, magasins (vêtements, chaussures, électroménager, meubles), librairie, droguerie, marché de détail, banque, vétérinaire ;

- Les équipements non concurrentiels : gendarmerie, perception, notaire, Pôle Emploi, maison de retraite, bureau de poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive, piscine, école de musique, cinéma ;

- Les équipements de santé : médecin, infirmier, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgences, hôpital de court, moyen et long séjour ;

- Les équipements d'éducation : collège, lycée général et/ou technologique, lycée professionnel.

Il s'agit d'un périmètre qui prend en compte les modes de vie des habitants, en mesurant où se concentrent les mobilités d'achats, de déplacements domicile-travail, de déplacements de loisirs, de déplacements pour les scolaires, notamment.

On se rend compte alors que le bassin de vie d'Espalion représente sur cette partie du Nord-Est Aveyron un espace rural, relativement resserré autour de la ville centre, mettant en évidence les modes de vie et l'existence de la population, tout au long de la vallée, des monts et des plateaux bordant la rivière du Lot.

2. LE PAYS DU HAUT-ROUERGUE :

Un Pays est un territoire qui présente une « **cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale** ». Espace de projet, il se fonde sur une recherche de complémentarité entre espaces ruraux et urbains et sur une solidarité en matière d'emploi, de service, d'aménagement et de patrimoine[1].

La Charte du Pays, "Projet de Développement du Pays du Haut Rouergue", est adoptée durant l'été 2003, suite à la fédération des acteurs du territoire autour d'un projet commun de développement durable (élus, acteurs civils et économiques du territoire), lancé en mai 2001.

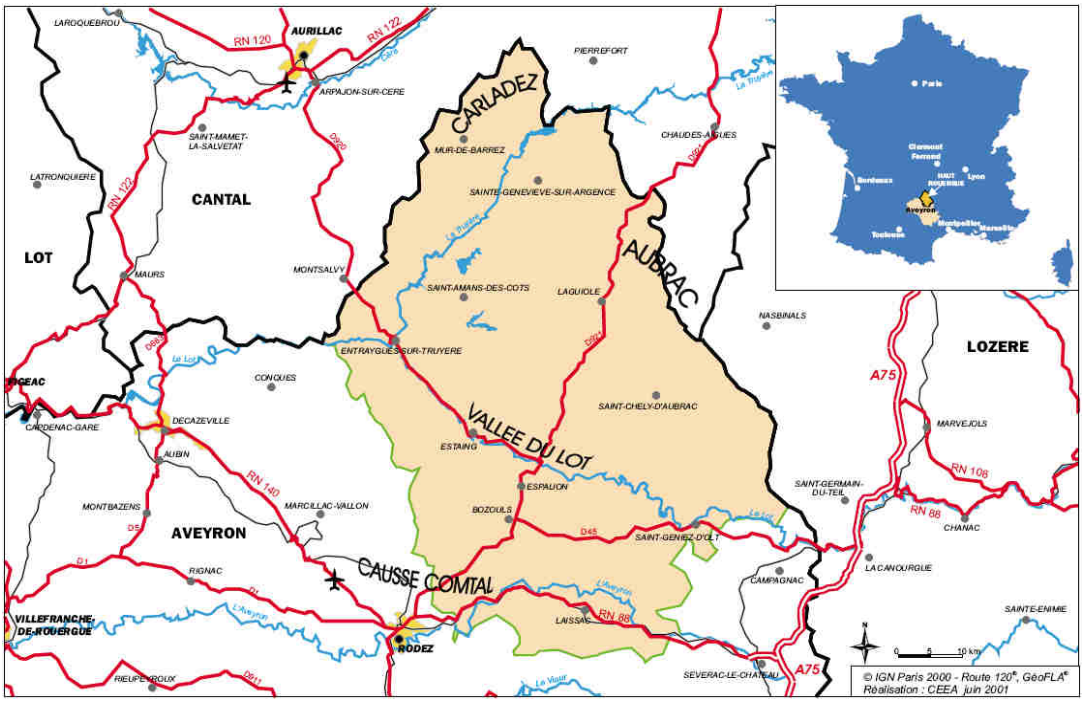

[1] Définition issue de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires, LOADDT, dite « Loi Voynet », du 25 juin 1999.

L'attachement de ce territoire de près de 2 000 km² (37 000 habitants) aux paysages et à ses "limites naturelles" est important pour les acteurs du Pays, dont Espalion, est la commune la plus peuplée.

Le pays du Haut Rouergue en Aveyron repose sur une histoire ancienne de solidarité et de collaboration entre les communes du Nord de l'Aveyron, et sur une tradition de développement de syndicats intercommunaux puissant, aux champs de compétences étendus. Par exemple, le syndicat intercommunal à vocation multiple[2] d'Espalion, créé en 1964, prend en charge des compétences de plus en plus larges sur des périmètres *« très souvent supérieur à la circonscription »*[3]. Il s'occupe de l'administration générale du bassin de vie, parfois au-delà du périmètre du canton d'Espalion, en agissant notamment sur l'aménagement et le développement touristique, l'emploi et la formation. Ces compétences intercommunales s'articulent avec les stratégies du Pays.

Les 11 cantons, comprenant les 62 communes du Pays du Haut Rouergue
Source: http://www.haut-rouergue.com

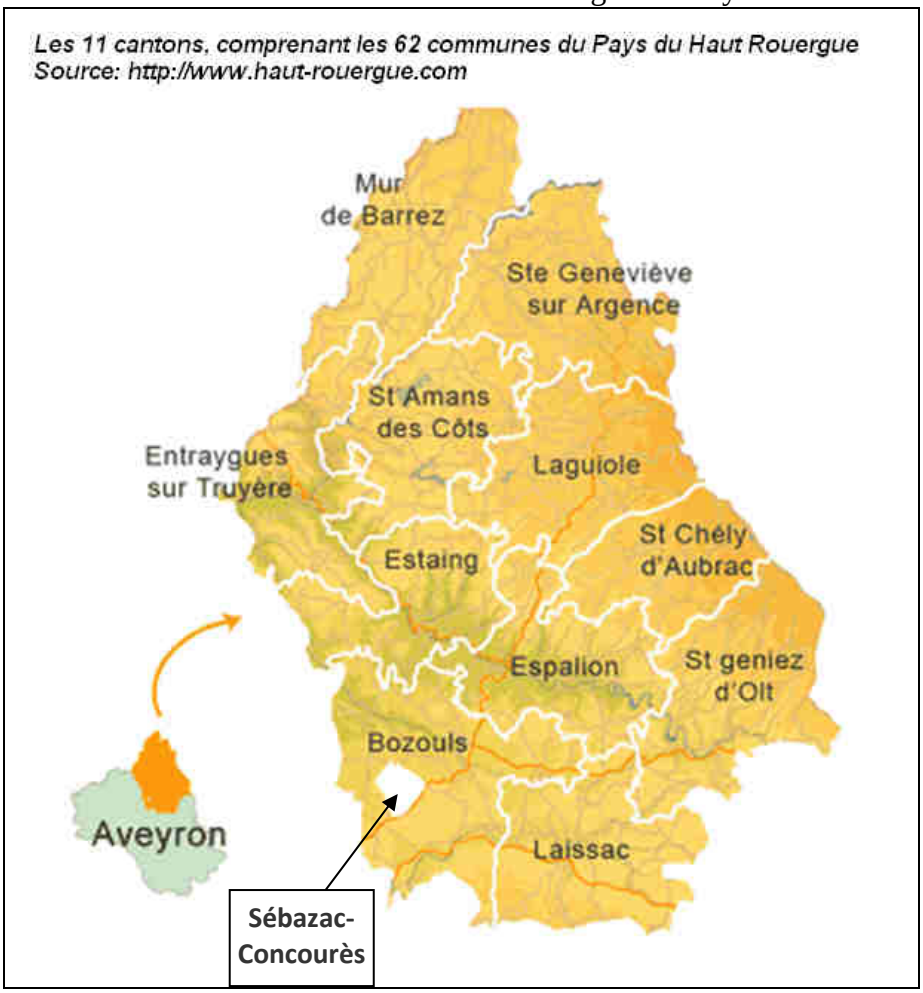

La création du Pays a été soutenue par le département de l'Aveyron, dotant le Pays du Haut-Rouergue d'un animateur. Ce constat révèle de plus une présentation du territoire selon un découpage en 11 cantons regroupant 62 communes. Le Pays est alors un regroupement de syndicats intercommunaux et d'EPCI[4], communautés de communes, dont les périmètres correspondent le plus souvent aux limites cantonales (exemple de la Communauté de Commune du Canton d'Estaing).

[2] SIVOM.
[3] Formulation du site internet de la mairie d'Espalion, dernière consultation 10 mai 2012.
[4] Etablissements publics de coopération intercommunale.

Une « zone blanche »[5] dans le canton de Bozouls est à signaler aujourd'hui, la commune de Sébazac-Concourès, qui s'est "effacée" du Pays pour rentrer dans le territoire de projet de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Le fonctionnement du Pays s'articule notamment autour de Contrats de Projets Département-Etat-Région et des programmes européens LEADER[6], plaçant le Pays comme « guichet unique » pour monter les dossiers de projets et obtenir des financements croisés (dotations issues des contractualisations Etat-Région-Département, associées aux fonds européens de développement régional, FEDER).

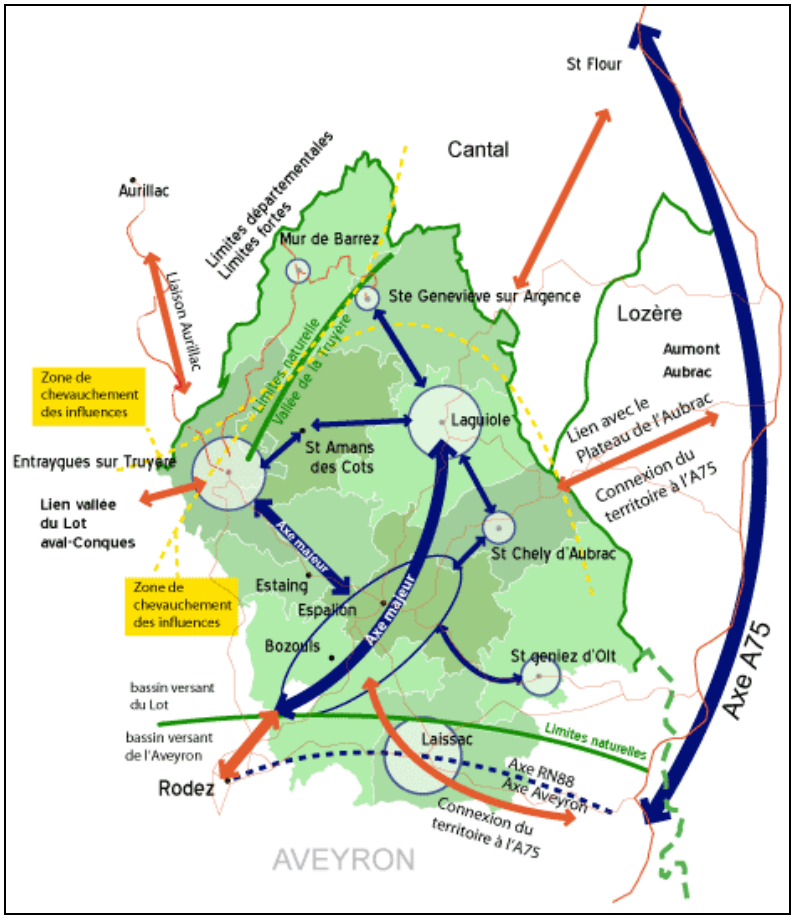

Les axes de développement majeurs du Pays[7]:

Le Pays du Haut-Rouergue cherche à se valoriser nationalement par la qualité des ses sites touristiques mais aussi par sa production locale (agro-alimentaire viandes-salaisons-fromages, filière bois, coutellerie et ferronnerie, édition et imprimerie). Il cherche aussi à se distinguer de l'aire urbaine de Rodez en développant deux axes majeurs de mobilité interne Bozouls-Espalion-Laguiole et Espalion-Entraygue sur Truyère.

Le désir d'autonomie du Pays se fait ressentir par le besoin de connexion à l'A75 par Saint-Chély-d'Aubrac, concurrençant l'axe de la RN88, stratégique pour Midi-Pyrénées, ayant tendance à provoquer un évitement du territoire du Pays du Haut-Rouergue, source d'un "*sentiment d'isolation"* pour les acteurs du Pays.

[5] Signifie ici qu'une commune n'appartient pas, ou plus, au territoire du Pays, ce qui forme une enclave communale non adhérente à la Charte du Pays du Haut-Rouergue.
[6] Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale.
[7] Source, Charte du Pays du Haut Rouergue.

L'association de tous les acteurs du terrain (élus, chefs d'entreprises, associations, chambres consulaires, etc.) a élaboré le projet de pays selon trois grands enjeux majeurs déclinés en "axes stratégiques de développement"[8] que nous pouvons rappeler :

- Enjeu 1 : renforcer la cohésion du territoire et sa cohérence avec son environnement
  - Axe 1 : Désenclavement du territoire : améliorer la couverture numérique et structurer le territoire par des axes routiers de qualité et sécurisés,
  - Axe 2 : Projets passerelles : valoriser les partenariats de projets avec les territoires limitrophes,
  - Axe 3 : Animation du territoire : favoriser les coopérations et les solidarités entre l'ensemble des acteurs du territoire,
- Enjeu 2 : valoriser la qualité et la plus value économique des produits, savoirs-faire et métiers du Pays du Haut Rouergue en Aveyron
  - Axe 4 : Soutenir les démarches de qualité des produits en favorisant des actions collectives et des partenariats interentreprises dans les filières bois, agroalimentaire, artisanat, haute technologie,
  - Axe 5 : Maintenir les entreprises et les jeunes en valorisant les métiers et savoir-faire de l'agriculture et de l'artisanat,
  - Axe 6 : Promouvoir un accueil et des offres touristiques de qualité adaptés aux nouvelles attentes,

- Enjeu 3 : développer l'attractivité du territoire et améliorer le cadre de vie
  - Axe 7 : Améliorer la qualité du cadre de vie,
  - Axe 8 : Conforter et développer les services à la population,
  - Axe 9 : Préserver et valoriser l'environnement.

3. L'INTERCOMMUNALITE

Depuis le 1er janvier 2014, la commune d'Espalion fait partie de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de la communauté de communes d'Estaing. Cette intercommunalité comprend 11 communes : Bessuéjouls, Campuac, Coubisou, Espalion, Estaing, Le Cayrol, Lassouts, Le Nayrac, Saint-Côme-d'Olt, Sébrazac, Villecomtal.

[8] Citation de la Charte de Pays.

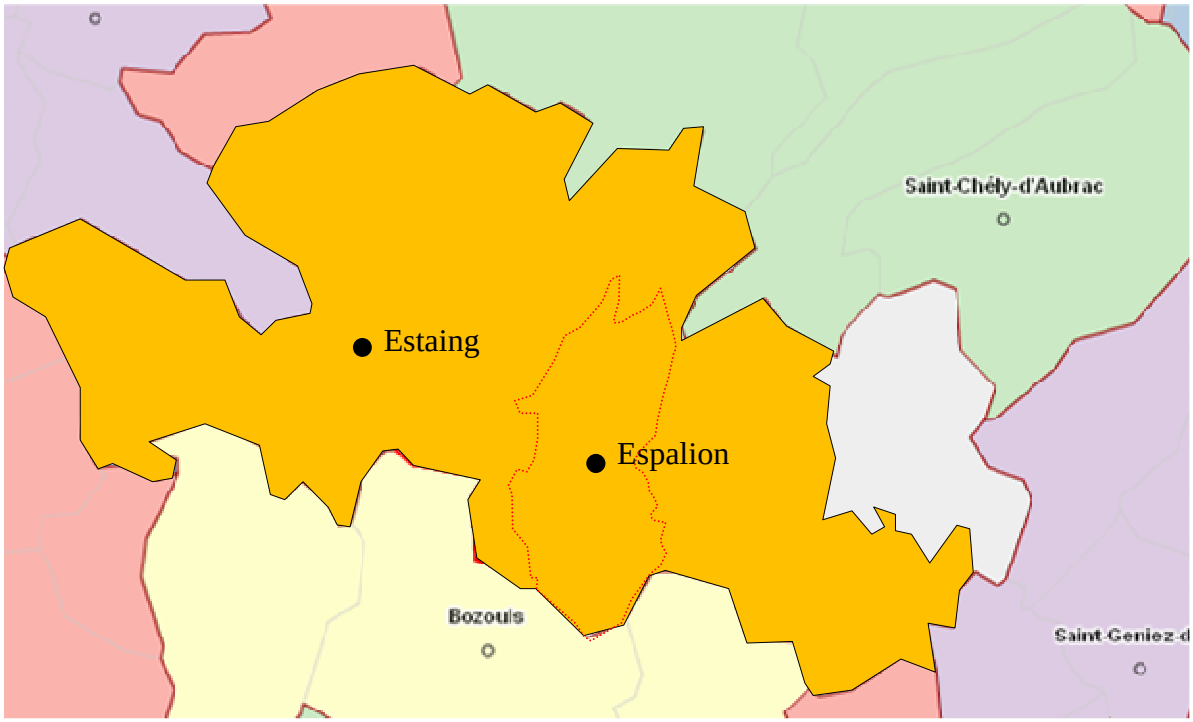

Suite à cette récente intégration (6 nouvelles communes depuis le 01 janvier 2014), les projets et compétences retenus sont les suivants :

- **Voirie :** gestion de 132 km de voirie pour les travaux d'entretien, d'élagage et d'investissements.
- **Élagage :** L'épareuse de l'ancien SIVOM d'Espalion est transférée à la communauté de communes.
- **Assainissement autonome :** Mutualisation du SPANC avec le SMIVU assainissement Espalion-Saint-Côme.
- **Bâtiment du SIVOM :** Ce dernier est propriétaire des locaux à Espalion, avenue Marcel-Lautard. Sous réserve de l'avis de la commune d'Espalion, ce bâtiment pourrait être transféré à la communauté de communes et pourrait en devenir le siège.
- **Enfance, petite enfance :** actions autour du multi-accueil, du centre de loisir sans hébergement (CLSH), du RAM qui fédère les assistantes maternelles présentes sur les treize communes.
- **Culture :** La programmation culturelle de la communauté de communes rayonnera sur les cantons d'Estaing et d'Espalion. Cinq représentations mettront à l'honneur la musique et les cultures régionales (occitan, chant corse et musique tsigane) avec un focus autour du nouvel espace multiculturel au Nayrac ouvert au printemps 2014. Une résidence de territoire, en partenariat avec la DRAC, aura pour objectif d'impliquer la population locale dans un projet de création musicale. Avec l'Association pour la renaissance du Vieux Palais, l'antenne du conservatoire de musique d'Espalion, le Cercle occitan et la mission départementale du conseil général, des actions pédagogiques seront organisées dans les établissements scolaires du territoire afin de donner à chaque écolier un accès supplémentaire à la culture.
- **Personnel :** Un groupe de travail va se réunir pour examiner les besoins et le transfert de personnel à la communauté de communes.
- **Projets en cours :** l'espace multiculturel au Nayrac, la maison de santé à Estaing, les aménagements sur le chemin de Saint-Jacques dans le cadre du pôle d'excellence rural (PER) porté par le pays du haut Rouergue, l'espace des Enfarinés à Villecomtal, les travaux de voirie engagés sur les communes d'Estaing, Le Nayrac, Villecomtal, Sébrazac et Coubisou.

4. LE CANTON LOT ET TRUYERE

Données INSEE, recensement de la population, *RP 2012* :

Le Canton de Lot Et Truyère compte au 1er janvier 2015, 10 099 habitants sur une superficie de 35 941 ha, soit une densité de 28 hab/km².

Le nouveau découpage territorial de l'Aveyron est entré en vigueur en mars 2015 par décret en date du 21 février 2014. En Aveyron, le nombre de cantons est ainsi passé de 46 à 23. Le canton de Lot et Truyère fait partie des 21 nouveaux cantons du département, il regroupe 14 communes dont Espalion.

Source : Magazine du Conseil Général de l'Aveyron n°191

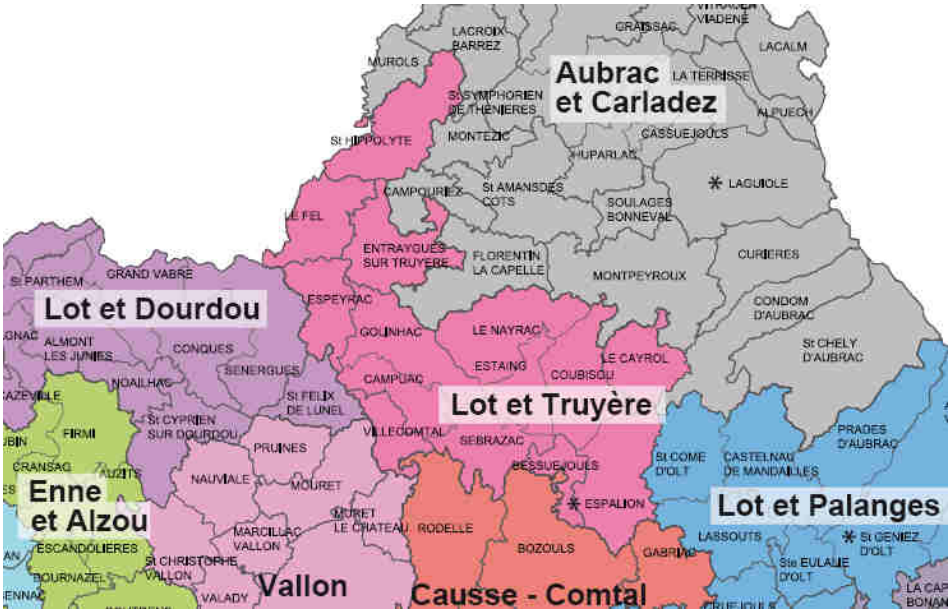

5. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE[9]

Défini dans les articles L122-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale vise à permettre aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, de stationnement et de régulation du trafic automobile et leur politique de protection-valorisation de l'environnement. Il s'agit d'un document d'urbanisme supra-communal, à l'échelle de groupement d'intercommunalité qui s'impose, lorsqu'il existe, au PLU, PLH, PDU[10]. Les SCoT sont obligatoires pour les aires urbaines des grandes villes et villes moyennes. Par exemple, le Grand Rodez, sur le périmètre de sa communauté d'agglomération, est actuellement en phase de réalisation de son Schémas de Cohérence Territoriale.

Le territoire du Nord Aveyron, pour l'heure, ne dispose pas de SCoT, qui pourrait s'imposer aux différents PLU du territoire. Si un tel document venait à être élaboré, chaque document d'urbanisme devrait se rendre compatible avec cet outil de planification supracommunal.

[9] SCoT, document stratégique instauré par la loi SRU, Solidarité et Renouvellement Urbain de l'an 2000.
[10] Notification des sigles respectifs : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan Local de l'Habitat, Plan de déplacement Urbain.

6. BILAN DE LA SITUATION DU GROUPEMENT :

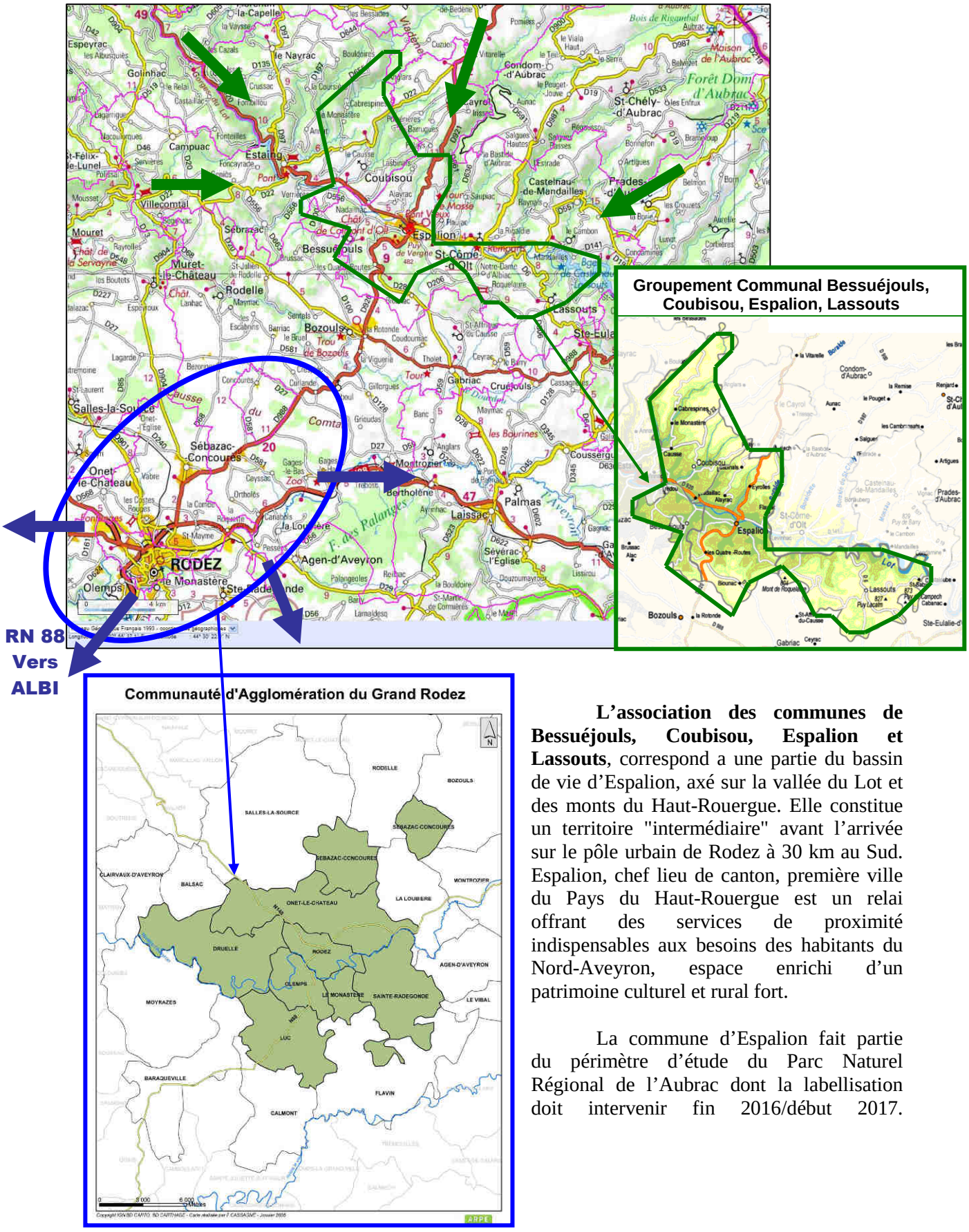

L'association des communes de Bessuéjouls, Coubisou, Espalion et Lassouts, correspond a une partie du bassin de vie d'Espalion, axé sur la vallée du Lot et des monts du Haut-Rouergue. Elle constitue un territoire "intermédiaire" avant l'arrivée sur le pôle urbain de Rodez à 30 km au Sud. Espalion, chef lieu de canton, première ville du Pays du Haut-Rouergue est un relai offrant des services de proximité indispensables aux besoins des habitants du Nord-Aveyron, espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort.

La commune d'Espalion fait partie du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de l'Aubrac dont la labellisation doit intervenir fin 2016/début 2017.

B. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

a. Pré-requis : définitions de l'INSEE

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année (déménagements / emménagements).

La variation annuelle totale (ou solde démographique) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme du solde naturel avec le solde migratoire.

b. A l'échelle du groupement communal

Le terme employé dans le diagnostic de *Groupement Communal*, ou *Groupement des quatre communes*, représente l'association des communes de Bessuéjouls, de Coubisou, d'Espalion et de Lassouts.

- **Evolution démographique sur le temps long 1793-1968**

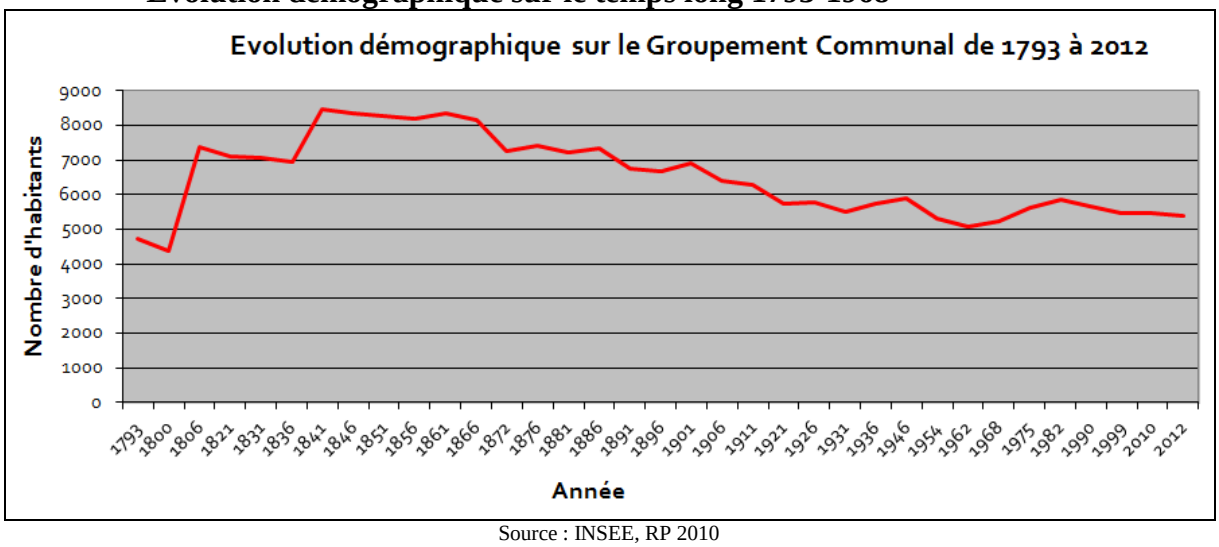

Source : INSEE, RP 2010

Depuis le premier tiers du 19ème Siècle, le groupement des quatre communes a vu sa population décroître sensiblement en l'espace de moins d'un siècle en perdant près de 3 000 habitants, phénomène débutant, selon les communes à partir de la fin des années 1840-1850. La population atteint un maximum démographique entre les années 1846 et 1866, avec près de 8 500 habitants, pour décliner et atteindre 5 374 habitants en 2012, selon le recensement officiel de population de l'INSEE.

Les oscillations démographiques fortes correspondent sur la première moitié du 19ième siècle à la vitalité du solde naturel, mais aussi à l'absorption de petites communes, population

regroupées autours d'anciennes paroisses d'Ancien Régime, par les communes de plus grande taille que sont Bessuéjouls, Coubisou, Espalion et Lassouts. A partir de 1866-1901, les baisses démographiques constatées reposent sur une émigration de la population rurale. Il s'agit d'une longue période d'exode rural et de migration de populations en quête d'une vie meilleure vers des bassins industriels ou des grandes villes.

- **Evolution démographique sur le temps court 1968-2010**

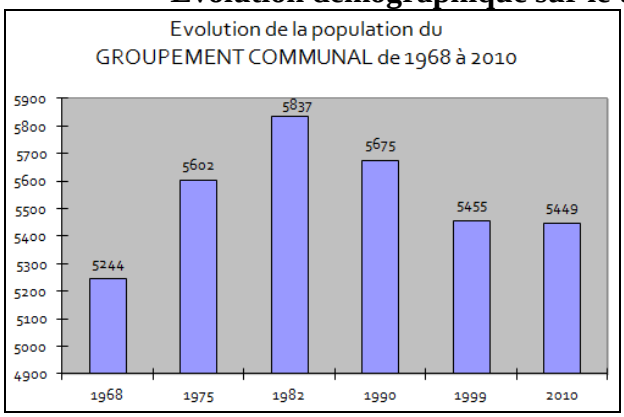

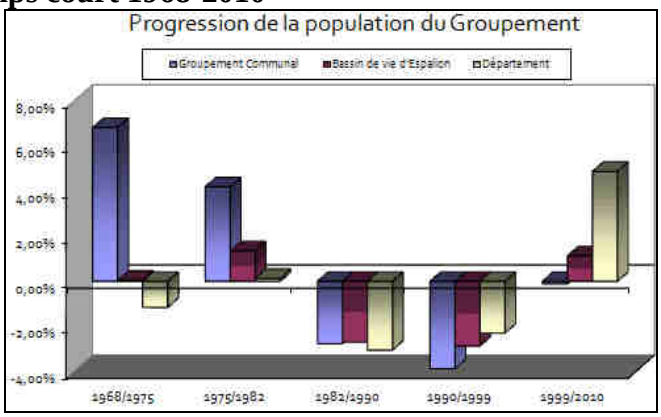

Source : INSEE, RP 2010

Sur les quarante dernières années, la population du groupement est en fluctuation permanente, mais se stabilise au dessus des 5 400 habitants depuis 30 ans (excepté en 2012 selon les derniers chiffres du recensement de 2012). Après une forte chute démographique entre 1962 et 1968, fin de l'exode rural des années 1950, la population repart en nette hausse sur la période 1968-1982, en gagnant près de 600 habitants en 14 ans soit une hausse de 11,3%. La population du groupement, en baisse dans les années 1990, s'est stabilisée depuis les années 2000, alors que le solde naturel demeure insuffisant pour renouveler la population. On relève une tendance au vieillissement.

Si l'on compare la situation du groupement communal avec d'autres échelles territoriales comme celles du département ou du bassin de vie, on remarque que le territoire d'étude est fortement dynamique sur les années 1968-1975, alors que le département de l'Aveyron, à cette époque, perd des habitants. La tendance reste positive sur le début des années 1980, on se rend compte alors que le bassin de vie d'Espalion est lui aussi en croissance, phénomène pouvant signifier un début d'expansion urbaine. Les années 1980 et 1990 ne sont pas propices à l'Aveyron qui perd de la population. Le Groupement et son bassin de vie suivent de manière encore plus forte cette tendance. Le retour de la croissance s'opère sur les premières années 2000 au niveau du département et du bassin de vie tandis que l'évolution est restée stable sur le groupement.

- **Variation de la population entre 1968 et 2010**

Variation annuelle en %	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2010
Département de l'Aveyron	-1,16%	0,13%	-3,06%	-2,30%	4,88%
Bassin de Vie d'Espalion	0,05%	1,36%	-2,70%	-2,87%	1,13%
Groupement Communal	6,83%	4,19%	-2,78%	-3,88%	-0,11%
Solde naturel	0,0	-0,1	-0,2	-0,5	-0,6
Solde migratoire	0,9	0,6	-0,2	0,1	0,6
Solde démographique	**0,9**	**0,5**	**-0,4**	**-0,4**	**0**

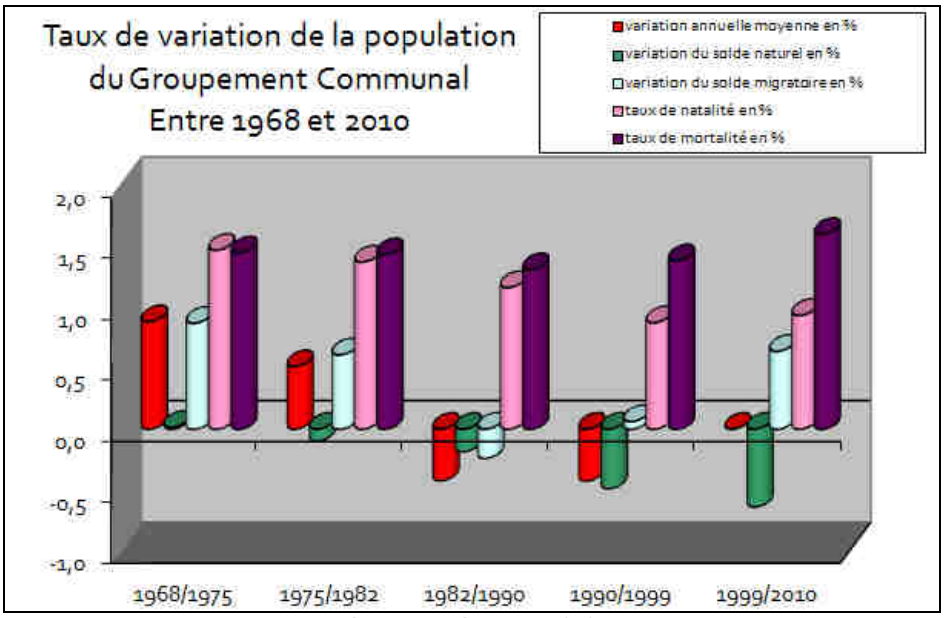

Source : INSEE, RP 2010

La croissance ou le recul de la population sont essentiellement dus à la variation du solde migratoire. La fin des années 60's et les années 70's sont la période d'accueil de nouveaux arrivants qui se prolonge jusqu'en 1982 tout en notant un non renouvèlement naturel de population sur cette période (naissances inférieures au décès sur le territoire). La stabilisation de la population entre 1999-2010 repose sur l'accueil de nouveaux arrivants qui vient compenser le déficit du solde naturel.

- **Etat actuel de la population par âge et sexe du Groupement Communal**
  - **Pyramides des âges en 2010**

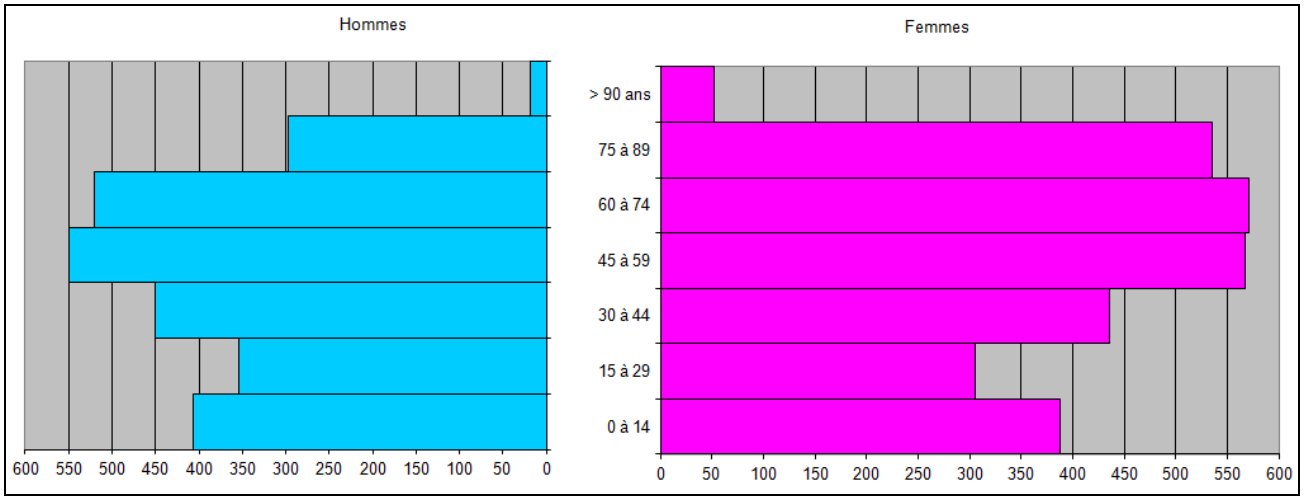

Source : INSEE, RP 2010

La pyramide des âges en 2010 traduit la faiblesse du nombre de jeunes et notamment de la tranche des 15-29 ans, représentant les jeunes actifs et les étudiants, sur le groupement communal. Ils représentent seulement 12,1% de la population du groupement contre 14 % au niveau départemental et 18,5% au niveau national. Cette tendance se retrouve aussi pour la tranche des 0-14 ans qui représente 14,6% de l'ensemble de la population du groupement communal contre 16% au niveau du département et 18,3% en France métropolitaine. La

pyramide montre une tendance au vieillissement de la population avec une base qui s'élargit de la tranche des 15-29 ans jusqu'à celle des 60-74 ans.

- **Bilan de la population du Groupement Communal en 2010**

	0 à 14	15 à 29	30 à 44	45 à 59	60 à 74	75 à 89	> 90 ans	Total
Hommes	407	354	450	549	521	297	18	**2596**
Femmes	388	306	436	568	571	536	52	**2857**
Tot. / âges	*795*	*660*	*886*	*1117*	*1092*	*833*	*70*	**5453**

Source : INSEE, RP 2010

c. A l'échelle d'Espalion

Selon le recensement officiel de la population effectué par l'INSEE en 2012, Espalion compte 4 291 habitants. Actuellement, peu de données de ce recensement de 2012 sont disponibles publiquement dans la base de l'INSEE afin de mettre en perspective l'évolution démographique de la commune. Ainsi, le recensement de la population de 2010 servira de référent pour les analyses suivantes.

- **Evolution démographique sur le temps long 1793-1968 :**

Entre 1793-1968, la population communale présente différents pics de population. Le pic majeur est à 4 404 habitants en 1841, contre un seuil au plus bas de 2 622 habitants en 1800. Les différentes d'oscillations démographiques affichées durant les deux derniers siècles dépendent de l'histoire de la commune et des dynamiques démographiques (solde migratoire et solde naturel).

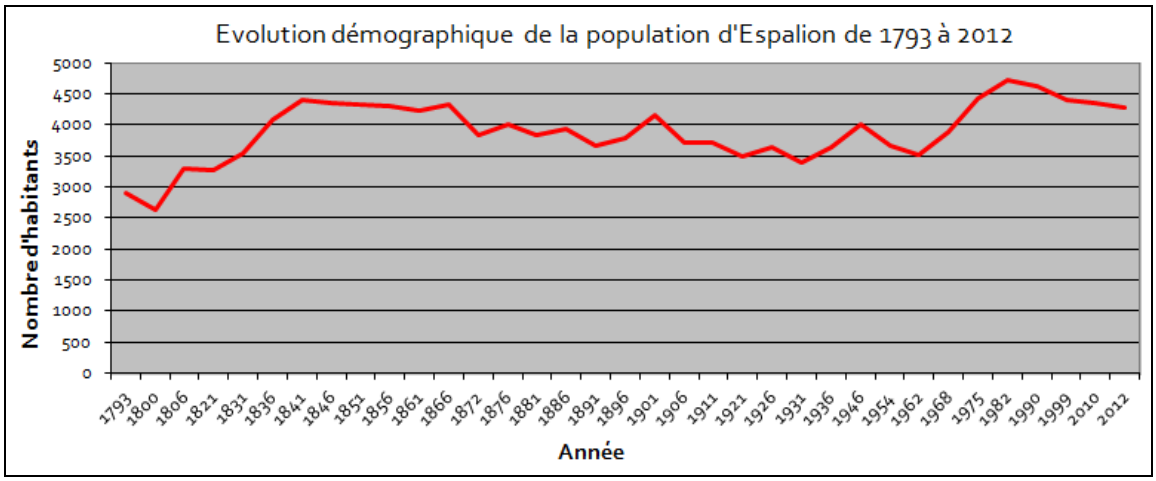

Source : INSEE, RP 2012

Sur les périodes Postrévolutionnaire, Napoléonienne, et la Restauration, 1793-1841, la population d'Espalion connaît un fort essor démographique passant de 2 622 habitants en 1800 à 4404 habitants en 1841, la population augmente de 68 % (+ 1 782 habitants). Cet essor s'explique par l'absorption des communes de Flaujac (+188 habitants) et de Le Cayrol (+2 84 habitants) à partir du recensement de 1806 (fusion communale officielle en 1832). La croissance démographique entre 1800 et 1806 dépend pour 2/3 des absorptions de communes voisines et pour 1/3 de la variation annuelle moyenne de population, c'est-à-dire du solde naturel (solde des naissances surpassant fortement le solde des décès) ou au solde migratoire (nouveau arrivants supérieur aux habitants quittant le territoire). La croissance naturelle est plutôt envisagée dans le cas de la commune, car il s'agit d'une tendance caractéristique du début du 19ième siècle sur l'Aveyron.

Alors que sur la période 1841-1866, la population d'Espalion reste stable (4 330 habitants en 1866), la population d'Espalion passe à **3 845 habitants en 1872**. Cette baisse est due au fait que la commune de Le Cayrol redevient indépendante après 1866 (-810 habitants). Sur la période 1876-1901, la population augment légèrement de 8% pour atteindre 4149 habitants.

Ce n'est qu'à partir du 20ième siècle que l'exode rural commence à toucher la commune menant la population à atteindre un minima de 3 391 habitants en 1931. C'est l'époque pour l'Aveyron d'une émigration notable. Hormis un regain de population sur la période de la seconde guerre mondiale (4 012 habitants en 1946), la population est en net recul avec un minimum atteint en 1962 (3 529 habitants) soit un recul démographique de 12 % par rapport à 1946 (- 483 habitants).

- **Evolution démographique d'Espalion sur le temps court 1968-2010**

Entre 1968 et 1982, la population d'Espalion augmente nettement et atteint son maximum historique à **4 733 habitants** en 1982, soit une augmentation de 22 %. Depuis 1982, le nombre d'habitants diminue de manière progressive pour atteindre 4 341 habitants en 2010. Néanmoins, sur la dernière décennie l'évolution est restée stable au vue de la taille de la commune qui a perdu 59 habitants entre 1999 et 2010.

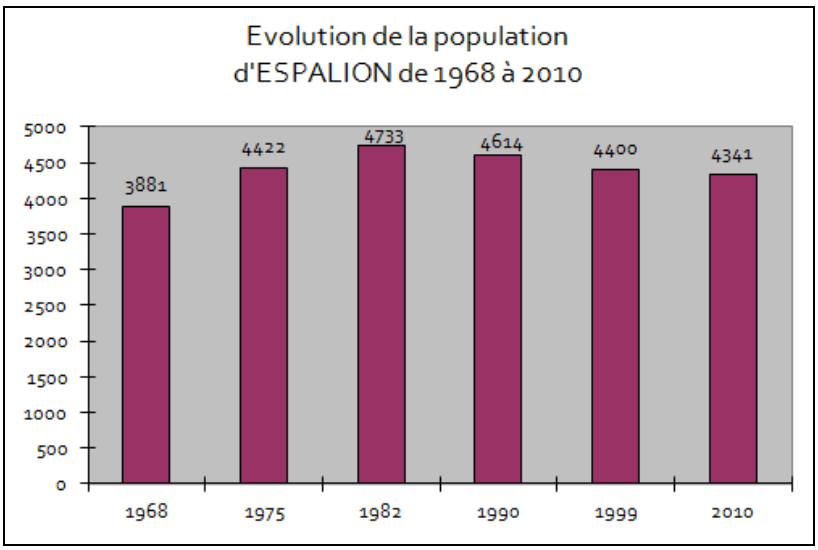

Source : INSEE, RP 2010

- **Variation de la population d'Espalion entre 1968 et 2010**

Sur la période 1968-1982, l'accroissement démographique de la commune repose moins sur le solde naturel légèrement positif que sur l'attractive de la ville qui accueille nettement plus de population qu'elle n'en perd : les soldes migratoires sont largement positifs à 1,7 points entre 1968 et 1975.

Par contre, sur la période 1982-1999, la situation s'inverse. La perte de population est due à la fois au solde naturel légèrement négatif et au solde migratoire sensiblement négatif à (-0,3 points). La ville perd davantage d'habitants qu'elle n'en accueille. Puis, le solde migratoire se stabilise (autant d'arrivée que d'habitants qui quitte la ville) en 1990-1999.

Enfin, sur la dernière période 1999-2010, bien que le solde migratoire soit positif (+0,6), il ne parvient pas à compenser intégralement le solde naturel négatif (-0,7) qui témoigne que la population ne se renouvelle pas naturellement sur la commune. Ainsi, ces données montrent que sur la dernière décennie, la ville d'Espalion attire de nouveaux habitants mais qu'elle en perd globalement à cause d'un solde naturel largement déficitaire.

Espalion	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2010
Variation annuelle moyenne	**1,9**	**0,9**	**-0,4**	**-0,5**	**-0,1**
Solde naturel	0,2	0,1	-0,1	-0,5	-0,7
Solde migratoire	1,7	0,8	-0,3	0	0,6

Source : INSEE, RP 2010

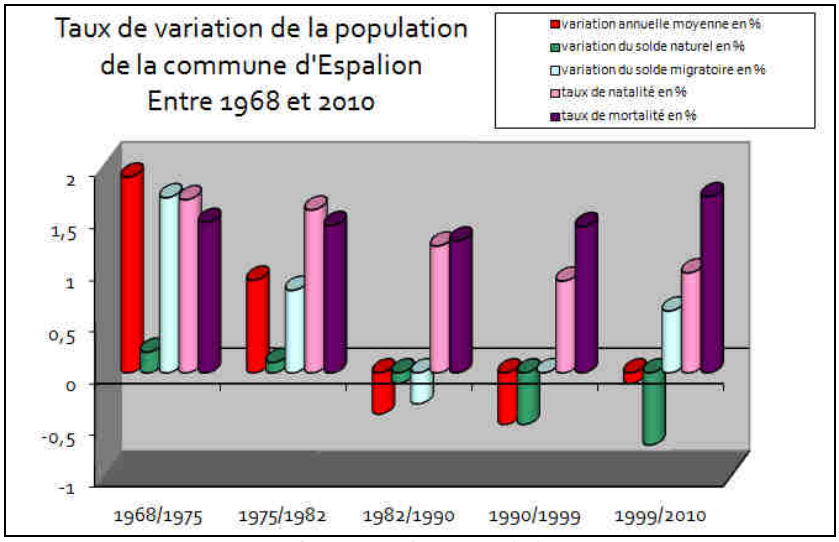

Source : INSEE, RP 2010

- **Etat actuel de la population de la commune d'Espalion par âge :**
  - **Pyramides des âges en 2010**

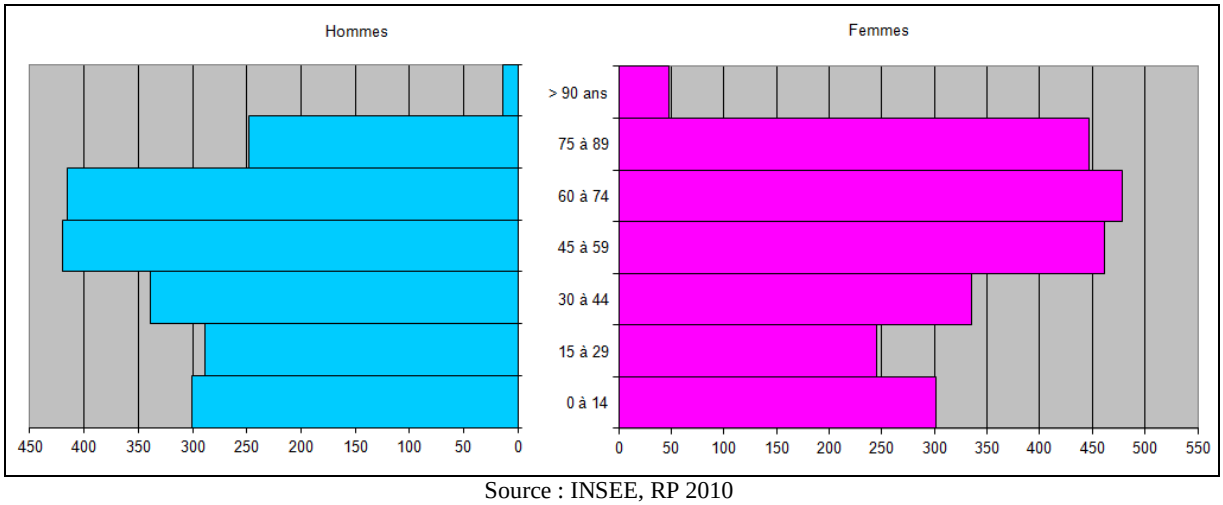

Source : INSEE, RP 2010

Le graphique révèle une évidente sous-représentation des tranches d'âges les plus jeunes 0-44 ans par rapport aux plus âgés (+ de 45 ans), témoin d'une tendance au vieillissement de la population. La tranche des plus jeunes, 0-14 ans, correspond à 13,9% de la population de la commune, tendance inférieure de près de 2 points à la situation départementale (16 % de 0-14 ans en Aveyron). D'autre part, les 15-29 ans, futurs et nouveaux jeunes actifs de la commune, représentent seulement 12,3% de la population communale, taux bien inferieur aux moyennes départementale (14%) et nationale (18,5%).

Il est à noter que près de 41% des habitants de la commune ont entre 45-74 ans alors qu'il est de seulement 34 % en France métropolitaine (38,5% au niveau départemental). Les plus de 75 ans sont plus représentés que les 0-14 ans, 15-29 ans ou encore que les 30-44 ans.

Ils constituent 16% des habitants d'Espalion alors qu'ils représentent moins de 9% de la population française et moins de 14% de celle de l'Aveyron.

- **Bilan de la population en 2010**

	0 à 14	15 à 29	30 à 44	45 à 59	60 à 74	75 à 89	> 90 ans	Total
Hommes	301	288	339	420	415	248	14	**2025**
Femmes	302	245	335	461	478	447	48	**2316**
Tot. / âges	*603*	*533*	*674*	*881*	*893*	*695*	*62*	**4341**

Source : INSEE, RP 2010

2. LA POPULATION ACTIVE ET LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES

a) *Pré-Requis : définitions INSEE*

La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel, aider une personne dans son travail (même sans rémunération), être apprenti, stagiaire rémunéré, être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite, être étudiant ou retraité mais occupant un emploi, être militaire du contingent. **Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi.**

On définit **les inactifs** comme les personnes qui ne sont ni en emploi, ni au chômage : jeunes de plus de 15 ans n'ayant jamais travaillé, élèves ou étudiants ne travaillant pas, retraités, hommes et femmes au foyer, toute personne qui ne travaille pas ou qui est en incapacité de travailler.

b) *Le groupement des quatre communes*

- **Un territoire attractif sans progression majeure de l'activité économique :**

Le taux d'activité des 15-64 ans, sur la période 1999-2010, est resté stable sur le groupement communal (-0,67%, soit une perte de 15 actifs) à l'image de l'évolution démographique. A l'inverse, le nombre de retraités ou de pré-retraités a augmenté de 14,7% ce qui témoigne de l'attractivité de ce territoire vers des populations âgées plutôt que vers des jeunes ménages, n'incitant pas au renouvellement naturel de la population. L'évolution démographique actuelle du groupement demeure défavorable (solde naturel négatif avec déficit de naissance, part des populations jeunes en âge d'avoir des enfants faible), et peut dans un futur assez proche déséquilibrer le dynamisme économique du territoire. La situation démographique du groupement communal influe nécessairement sur son dynamisme économique.

- **Evolution 1999-2010 du taux d'activité de la classe d'âge 15-64 ans :**

Groupement Communal 2010		ACTIFS			INACTIFS			
Taux d'activité des 15-64 ans	Total	Actifs	En Activité	Chômeurs	Inactifs	Elèves Et.	Retrat. Pré.	Autres inact.
Population 15-64ans 2010	**3088**	2265	2085	180	823	192	414	219
Taux de représentation 2010	100,0%	**73,4%**	67,5%	5,8%	**26,6%**	6,2%	13,4%	7,1%
Population 15-64ans 1999	**3200**	2280	2103	174	920	244	361	317
Taux de représentation 1999	100,0%	**71,3%**	65,7%	5,4%	**28,74%**	7,62%	11,29%	9,91%
Evolution 99-10 en valeur absolue	-112	-15	-18	6	-97	-52	53	-98
Evolution 99-10 en %	**-3,5%**	**-0,67%**	**-0,84%**	**3,55%**	**-10,52%**	**-21,36%**	**14,66%**	**-30,95%**

Sources : INSEE, RP 1999 et 2010

La légère baisse de la population active entre 1999 et 2010 est à relativiser puisque dans le même temps la classe des 15-64 ans, en âge légal de travailler, diminuait aussi mais de manière plus importante (-3,5% soit une perte de 112 habitants).

Toutefois, le taux d'activité (nombre d'actifs occupés + nombre de chômeurs en recherche d'emploi) est en 2010 de 73,4 %, niveau similaire à celui du département (73,2%) et supérieur à la moyenne française (72,2%).

L'analyse des 15-64 ans révèle une augmentation du nombre de chômeurs de 3,55 %, alors que taux de chômage reste plutôt stable sur le département de l'Aveyron entre 1999 et 2010 (8,2% en 1999 et 8% en 2010). Le territoire des quatre communes manque d'emploi à offrir.

La population "inactive" recule de 10,52 %. Ceci n'est pas une indication nécessairement positive pour le territoire, et demande d'être détaillée. En effet, parmi la population inactive entre 1999 et 2010, le taux des élèves - étudiants (notamment les collégiens de plus de 15 ans) chute, soit -52 élèves en 10 ans (-21,36%). D'autre part, les nombre de retraités et préretraités de moins de 64 ans augmentent nettement (+14,66) passant de 361 à 414 personnes.

- **Taux de chômage et actifs « occupés » selon la définition INSEE :**

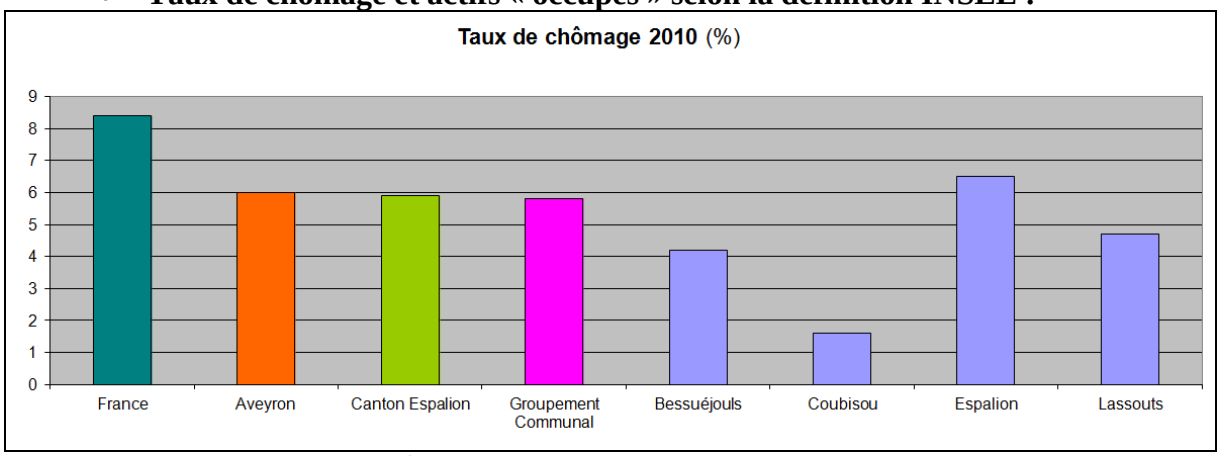

Taux de chômage au sens du recensement / Source : INSEE, RP2010

Le taux de chômage du groupement communal (5,8 %) est en 2010 inférieur à la moyenne française (8,4 %). Il est sensiblement identique au taux de chômage relevé sur le canton d'Espalion (5,9 %) et sur le département de l'Aveyron (6%).

Au niveau communal, on notera qu'Espalion, accueillant 78,2 % des d'actifs du territoire d'étude (1 771 actifs sur les 2 265 actifs du groupement), est celle qui a assez inévitablement le niveau de chômage le plus élevé (6,5 %). Par opposition les trois autres communes vivant d'une activité majoritairement agricole, ont des taux de chômage plus bas, seulement 1,6 % de chômage à Coubisou pour 234 actifs en 2010, 4,2 % à Bessuéjouls pour 127 actifs, 4,7 % à Lassouts pour 134 actifs. L'analyse des catégories socioprofessionnelles du groupement et son offre d'emploi va permettre de détailler la situation économique actuelle.

- **Les Catégories Socio-Professionnelles de la population :**

La répartition par catégorie socio-professionnelle (CSP) indique quelles sont les catégories d'emplois caractérisant la population résidente sur le groupement communal.

CSP / RP 2010	Groupement	Espalion	Aveyron	France
Nombre d'habitants en 2010	***5 449***	***4 341***	***275 889***	**62 765 236**
Population de 15 ans+ par CSP	**4609**	**3712**	**232 369**	51 255 016
Agriculteurs exploitants	2,6%	1,29%	4,50%	**0,90%**
Artisans, commerçants, chefs ent.	5,73%	5,50%	4,40%	**3,30%**
Cadres et profes. intellect sup.	3,21%	3,56%	4,40%	**8,80%**
Professions intermédiaires	8,53%	8,94%	11,40%	**14,00%**
Employés	17,10%	16,92%	14,90%	**16,60%**
Ouvriers	12,04%	12,28%	12,60%	**13,40%**
Retraités	41,33%	42,13%	35,80%	**26,40%**
Autres pers. sans activité profes.	9,46%	9,38%	11,90%	16,50%

Source : INSEE, RP 2010

Les chiffres répartissant la population de plus de 15 ans selon la CSP sur le groupement des quatre communes suivent largement la situation d'Espalion. La ville centre influence les chiffres, quatre habitants sur cinq vivant à Espalion.

Le groupement communal est constitué d'une forte présence de retraités, 41 % de la population, soit environ 1900 habitants. Ce chiffre de personnes retraitées est très important en comparaison de la moyenne française (26,4 % de la population française métropolitaine), mais aussi en comparaison du taux de retraités sur le département de l'Aveyron (35,8 %).

Le territoire accueille 2,6 % d'exploitants agricoles (le diagnostic agricole complètera cette donnée) et 5,7% d'artisans-commerçants-chefs d'entreprises (264 personnes sur ces corps de métiers).

Quelques éléments notables sont à relever. D'une part le taux de profession intermédiaire reste bas (8,53 %) vis-à-vis de la moyenne départementale (11,40 %). D'autre part, le taux de 3,21 % de cadres et professions intellectuelles supérieures habitant le groupement est largement inférieur au niveau national (8,8 %), et au niveau départemental (4,4 %). Ce constat exprime que cette catégorie de population se retrouve plutôt sur l'unité urbaine de Rodez (6,8 %), le groupement communal n'accueillant pas ce type de population sur son territoire.

Cependant, avec la réalisation prochaine de la déviation RD 920, Espalion se retrouvera plus proche en temps des pôles d'emploi, notamment Rodez. Le groupement pourrait devenir plus attractif pour ces types de catégories professionnelles en quête d'un cadre de vie de qualité. Ce type d'évolution peut mener à terme à de nouvelles mobilités pendulaires domiciles travail entres les pôles d'emploi de Rodez, Bozouls et Espalion.

Catégories socioprofessionnelles de la population du Groupement Communal en 2010

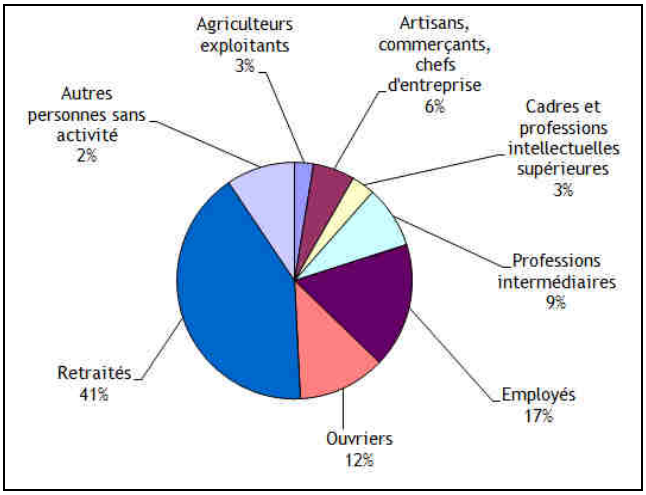

Sources : INSEE, RP 2010

- **L'offre d'emploi en 2010 :**

L'offre d'emploi, nombre d'emplois implantés sur le groupement communal, est à différencier des catégories socioprofessionnelles, activités professionnelles des habitants résidents sur le groupement. L'INSEE définit l'offre d'emploi sur le territoire en cinq grands secteurs d'activité : agricole, industriel, construction-BTP, tertiaire (commerces-services-transports), public (emplois administratifs, d'enseignement et de la santé).

EMPLOI / RP 2010	Groupement	Bessuéjouls	Coubisou	Espalion	Lassouts	Aveyron	France
Nbre d'emplois présents	**2 434**	**16**	**95**	**2 251**	**72**	**111 781**	**25771124**
Secteur agricole	5,59%	50%	46,32%	1,95%	55,56%	10,6%	2,9%
Industrie	8,71%	50%	11,58%	8,40%	5,56%	14,7%	13,5%
Construction	10,48%	0,00%	21,05%	10,44%	0,00%	8,5%	6,9%
Tertiaire Commerces Services	42,4%	0,00%	8,42%	44,78%	22,22%	35,4%	45,8%
Admin. Publique Enseig. Santé**	32,83%	0,00%	12,63%*	34,43%	16,67	30,8%	30,8%

** L'emploi public dans des petites communes est comptabilisé par l'INSEE dans le secteur tertiaire.

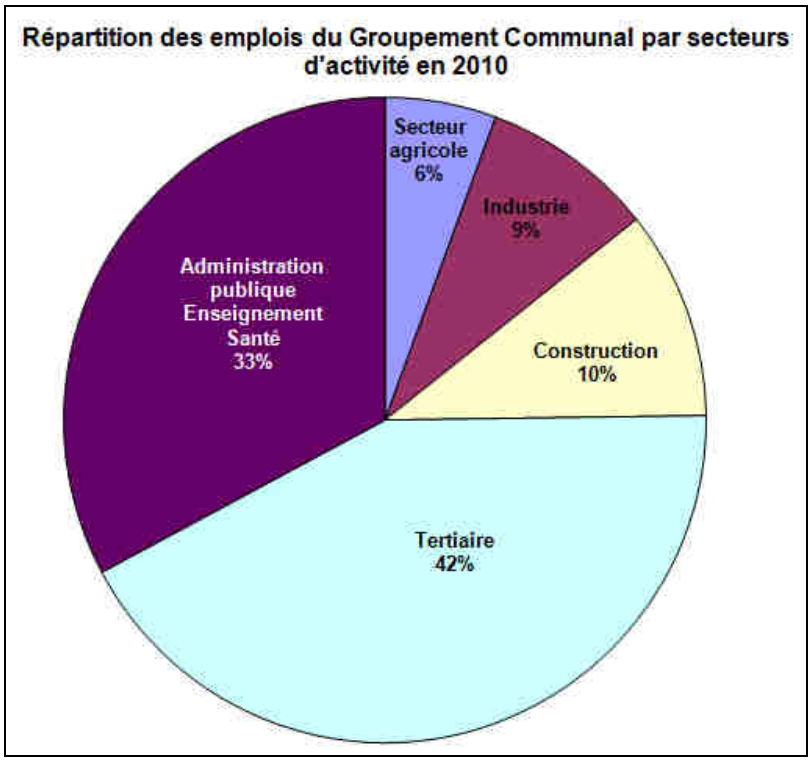

Source : INSEE, RP 2010

En 2010, on comptait 2 434 emplois présents sur le territoire d'étude. Les points forts de l'emploi présent sur le groupement communal reposent sur l'offre d'emploi d'Espalion (2251 emplois). Ainsi, 92,5 % des emplois du groupement communal sont situés sur la commune d'Espalion. Les emplois du groupement sont majoritairement présents dans le secteur tertiaire à 42 % (soit 1032 emplois dans les commerces et les services) et dans le secteur public à 33 % (soit 799 emplois publics dans les administrations, les établissements scolaires et les équipements publics de santé).

L'offre d'emploi public est située dans la moyenne nationale et départementale (31% d'emploi public) preuve qu'Espalion, ville sur laquelle se concentrent ces emplois, est un pôle majeur, « rempart » et « relais », pour toute les communes rurales du nord-Aveyron. Le

maintien de ces emplois de proximité est un enjeu pour la qualité de vie du groupement communal et du bassin de vie d'Espalion situés à plus de 30 km de Rodez.

Les secteurs agricoles (près de 6 % des emplois), mais aussi celui de la construction (10 % des emplois) sont supérieurs à la moyenne nationale. Le secteur agricole (136 emplois) est moins développé qu'au niveau départemental où le secteur représente près de 11 % des emplois. Par contre le secteur de la construction (255 emplois) est important pour le territoire puisqu'il dépasse le taux départemental (8,5% pour le département de l'Aveyron).

Le secteur industriel est sous-représenté sur le groupement communal, un peu moins de 9 % des emplois des quatre communes (212 emplois industriels), vis-à-vis du taux départemental (14,7%). A titre de comparaison, la commune de Bozouls, à moins de 10 km d'Espalion sur le Causse Comtal, présente un secteur industriel offrant près de 38 % d'emplois industriels, soit 540 personnes vivants de ce secteur, pour une commune qui offre 1 433 emplois.

- **Comparaison CSP / Offre d'emploi : bilan des dynamiques économiques**

La comparaison CSP / offre d'emploi permet d'apprécier la mobilité domicile / travail de la population active. Pour rappel, le groupement des quatre communes compte en 2010, 4609 habitants de plus de 15 ans, dont 2 269 actifs (occupés et chômeurs), 1 905 retraités et 436 autres personnes sans activités professionnelles.

EMPLOI / RP 2010	Groupement	Bessuéjouls	Coubisou	Espalion	Lassouts	Aveyron	France
Nbre d'emplois présents	**2 434**	**16**	**95**	**2 251**	**72**	**111 781**	**25771124**
Secteur agricole	5,59%	50%	46,32%	1,95%	55,56%	10,6%	2,9%
Industrie	8,71%	50%	11,58%	8,40%	5,56%	14,7%	13,5%
Construction	10,48%	0,00%	21,05%	10,44%	0,00%	8,5%	6,9%
Tertiaire Commerces Services	42,4%	0,00%	8,42%	44,78%	22,22%	35,4%	45,8%
Admin. Publique Enseig. Santé	32,83%	0,00%	12,63%*	34,43%	16,67	30,8%	30,8%
CSP / RP 2010	**Groupement**	**Bessuéjouls**	**Coubisou**	**Espalion**	**Lassouts**	**Aveyron**	**France**
Population de 15 ans+ par CSP	**4609**	**197**	**445**	**3712**	**256**	**232 369**	**51255016**
Agriculteurs exploitants	**2,6%**	2,03%	8,09%	1,29%	12,50%	0,90%	4,50%
Artisans, commerçants, chefs ent.	**5,73%**	0,00%	8,09%	5,50%	9,38%	3,30%	4,40%
Cadres et profes. intellect sup.	**3,21%**	6,09%	0,90%	3,56%	0,00%	8,80%	4,40%
Professions intermédiaires	**8,83%**	4,06%	11,01%	8,94%	1,56%	14,00%	11,40%
Employés	**17,10%**	21,83%	14,61%	16,92%	20,31%	16,60%	14,90%
Ouvriers	**12,04%**	19,8%	7,19%	12,28%	10,94%	13,40%	12,60%
Retraités	**41,33%**	36,04%	40,00%	42,13%	35,94%	26,40%	35,80%
Autres pers. sans activité profes.	**9,46%**	10,15%	9,89%	9,38%	9,38%	16,50%	11,90%

Mise en relation CSP / Offre d'emploi, sources : INSEE, 2010

On peut tirer comme bilan que le nombre de 2 269 actifs résidents ne couvre pas le nombre de 2 434 emplois offerts sur le groupement communal. Ainsi, environ 170 actifs n'habitant pas le territoire d'étude se déplacent d'une autre commune polarisée pour aller travailler sur Espalion et les trois communes Bessuéjouls, Coubisou, Lassouts. Ce taux de recouvrement de l'emploi, plutôt équilibré, ne rend pas compte d'échanges d'actifs pouvant être beaucoup plus important entre pôles d'emplois (Bozouls et Rodez notamment) et entrant dans le fonctionnement des dynamiques économiques du nord-Aveyron.

Le diagnostic « mobilité-déplacement », développé hors période estivale, pourra permettre de détailler davantage les déplacements domicile travail, dits aussi « déplacement de navetteurs », révélateurs d'interrelations économiques entres zones d'emploi.

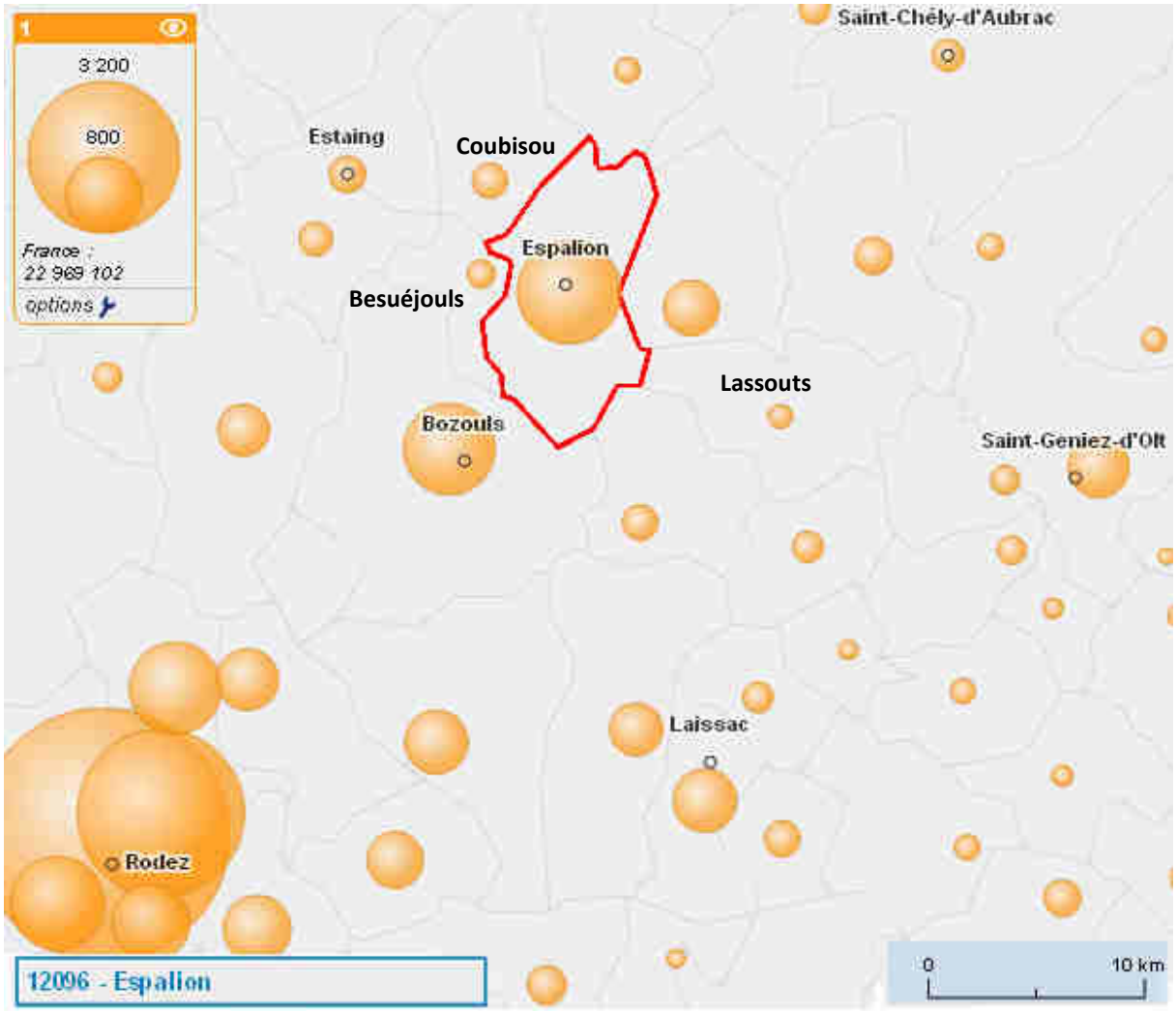

Représentation du nombre d'actifs sur le nord-Aveyron entre Rodez et Espalion, *Source :* geoclip.fr

c) ***Espalion***

ESPALION *source INSEE RP 2010*		ACTIFS			INACTIFS			
Activité et emploi des 15-64 ans	**Total**	**Actifs**	**En Activité**	**Chômeurs**	**Inactifs**	**Elèves Et.**	**Retrat. Pré.**	**Autres inact.**
Population 15-64ans 2010	**2447**	**1771**	1613	158	**675**	149	343	186
Taux de représentation 2010	100,0%	**72,4%**	65,9%	6,5%	**27,60%**	6,10%	14,00%	7,60%
Population 15-64ans 1999	**2596**	1854	1698	153	742	205	288	252
Taux de représentation 1999	100,0%	**71,4%**	65,4%	5,9%	**28,60%**	7,90%	11,10%	9,70%
Evolution 99-10 en valeur absolue	-149	-83	-82	5	-67	-56	55	-66
Evolution 99-08 en %	**-5,74%**	**-4,48%**	**-5,01%**	**3,27%**	**-9,03%**	**-27,32%**	**19,1%**	**-26,19%**

Catégories socio-professionnelles en 2010 de la population de plus de 15 ans

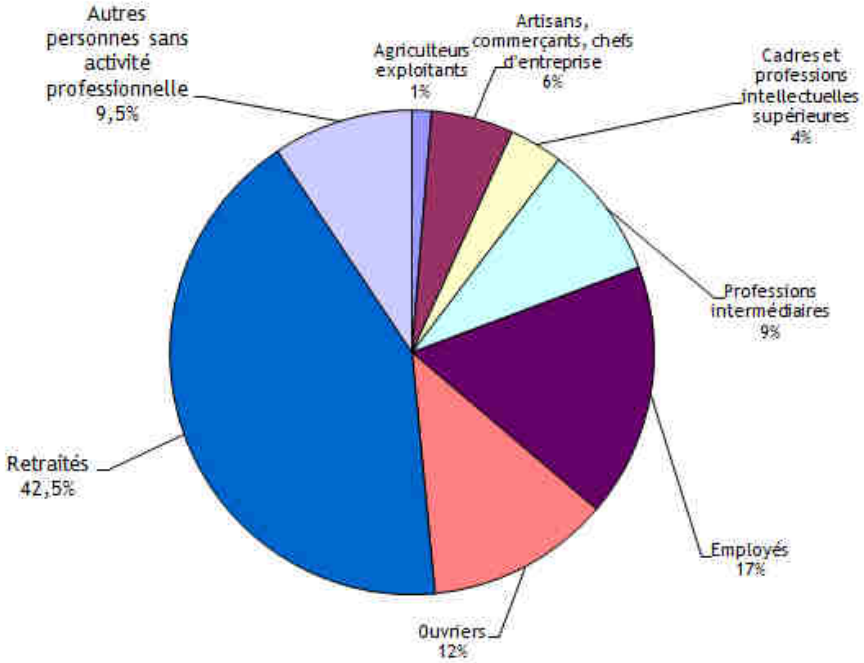

Sources : selon INSEE, RP2010

L'activité de la tranche d'âge 15-64 ans est utile pour analyser la population en âge de travailler sur la commune. En 2010, ce taux est constitué de 72,4 % « d'actifs » (occupés ou au chômage), pour 27,6 % « d'inactifs » (pour rappel : jeunes retraités ou préretraités, élèves-étudiants résidents, hommes ou femmes au foyer, jeunes non scolarisés n'ayant jamais travaillés,…). Sur ces 1 771 actifs, Espalion compte 1 613 actifs occupés (65,9 % des 15-64 ans) et 158 personnes au chômage (6,5 %), taux inférieur au taux national en 2010 (8,4%). Le taux d'activités des 15-64 ans sur la commune, est «équivalent à la moyenne française (72,2 %), mais demeure inférieur au département (73,2 %). Espalion concentre des « inactifs », car elle regroupe la majorité des « élèves-étudiants » du groupement communal (149 jeunes de plus de 15 ans), mais surtout un pourcentage important de jeune retraités ou préretraités de moins de 64 ans (343 personnes soit 14 % des 15-64 ans), contre 11,7 % pour la moyenne départementale et 8,9% pour la moyenne nationale. Ce dernier constat est un marqueur du vieillissement de la population communale.

Entre 1999 et 2010, la population de la tranche d'âge 15-64 baisse de 149 habitants. Malgré cette baisse, la classe d'âge demeure relativement stable, vis-à-vis des 4341 habitants d'Espalion en 2010 alors que la population de plus de 65 ans augmente, notamment par le biais de l'allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée de "séniors", s'installant sur la commune pour y passer la retraite. Le taux de chômage reste stable lui aussi. En revanche, la composition de la population inactive se transforme. En effet on remarque une baisse significative du nombre d'élèves-étudiants de plus de 15 ans (-56 individus soit -27,3% des effectifs de cette classe). De plus le nombre de retraités-préretraités de moins de 64 ans augmente de plus de 19%, soit 55 en plus en dix ans.

CSP / RP 2010	Espalion (en valeur absolue)	Espalion (en %)	France (en %)
Agriculteurs exploitants	48	1,29%	0,90%
Artisans, commerçants, chefs ent.	204	5,50%	3,30%
Cadres et profes. intellect sup.	132	3,56%	8,80%
Professions intermédiaires	332	8,94%	14,00%
Employés	628	16,92%	16,60%
Ouvriers	456	12,28%	13,40%
Retraités	1564	42,13%	26,40%
Autres pers. sans activité profes.	348	9,38%	16,50%

Sources : selon INSEE, RP2010

Concernant les catégories socioprofessionnelles, le taux important des plus de 60 ans sur Espalion en 2010 (38 %) explique en grande partie que la population de plus de 15 ans soit composée pour 42,1% de retraités soit 1 564 résidents permanents, niveau bien supérieur à la situation française (26,4 %). La commune, ville de commerces et de services comprend logiquement peu d'agriculteurs (1,3 %) vis-à-vis des autres communes du Groupement. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises (204 représentants soit 5,5 % de cette CSP) sont très présents sur la commune, vis-à-vis de la moyenne française (3,3 %) et aussi départementale (4,5 %). Par contre, ce sont bien les professions intermédiaires, les cadres supérieurs et professions intellectuelles qui sont sous-représentées, respectivement 8,9 % et 3,6 % contre 14 % et 8,8 % en France métropolitaine. On compte par ailleurs 628 employés et 456 ouvriers, respectivement 16,9 % et 12,3 %, proportions similaires aux moyennes nationales.

Répartition des emplois à Espalion par secteurs d'activité en 2010

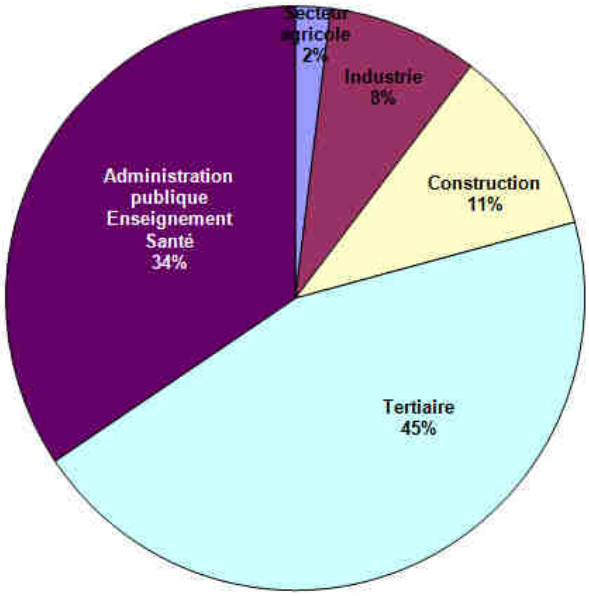

Sources : selon INSEE, RP2010

Les emplois sur la commune sont essentiellement axés sur le tertiaire (1 008 emplois) ce qui explique le taux élevé d'employés, d'artisans-commerçants et fournisseurs de services sur Espalion. D'autre part la ville offre 34 % d'emplois publics notamment grâce aux établissements de santé, scolaires et administratifs (chiffre supérieur au taux départemental de 30,8%). Ce constat peut être une source de fragilité : les 775 emplois publics étant dépendants des politiques publiques en évolution. Le nombre significatif de 235 emplois dans le secteur

de la construction explique le nombre d'ouvriers présents sur la commune, 12,3 % des emplois, taux bien supérieur au secteur de la construction sur le département (8,5 %).

Le rapport entre les catégories socioprofessionnelles (activité de la population) et l'offre d'emploi sur la commune d'Espalion, constitue un rapport de 2 251 emplois présents sur la commune pour 1613 actifs occupés, habitants permanents. On n'en déduit qu'environ 650 personnes viennent d'une autre commune pour travailler sur Espalion. Si l'on compare ce chiffre avec les 2 269 actifs du groupement communal et les 2 434 emplois offert sur le territoire Bessuéjouls, Coubisou, Espalion, Lassouts, on peut présumer que les échanges pendulaires entre ces espaces sont nombreux. Ainsi, près d'un actif sur cinq viendrait de Bessuéjouls, Coubisou ou Lassouts pour travailler sur la commune d'Espalion. Ce taux de recouvrement de l'emploi, reste théorique et ne peut que donner une tendance de proximité domicile-travail, sans pour autant rendre compte de mobilités de déplacements plus complexes avec d'autres pôles d'emplois important tels que Bozouls ou le Grand Rodez.

Espalion, ville historique du nord Aveyron, conserve aujourd'hui une place importante en termes d'offre de commerces et de services ; il s'agit d'un pôle rural, un relai essentiel et incontournable pour le département de l'Aveyron.

3. LE CONTEXTE DE MOBILITE

a) *Les principaux flux d'échanges (données INSEE de 2009)*

La commune d'Espalion est la principale pourvoyeuse d'emplois du groupement : environ 2 300 emplois (INSEE 2009) et 2250 en 2010 (source INSEE).

Elle est également la plus attractive avec 1 235 actifs provenant de l'extérieur, soit près de 97% des flux.

Par ailleurs, elle compte une majorité d'actifs stables, en effet sur 1722 actifs résidants, plus de 60% sont stables.

Pour les autres communes, les échanges sont plus importants avec une plus grande proportion d'actifs allant travailler à l'extérieur : 8 actifs sur 10 à Bessuejouls, 7 actifs sur 10 à Coubisou, près de 6 actifs sur 10 à Lassouts.

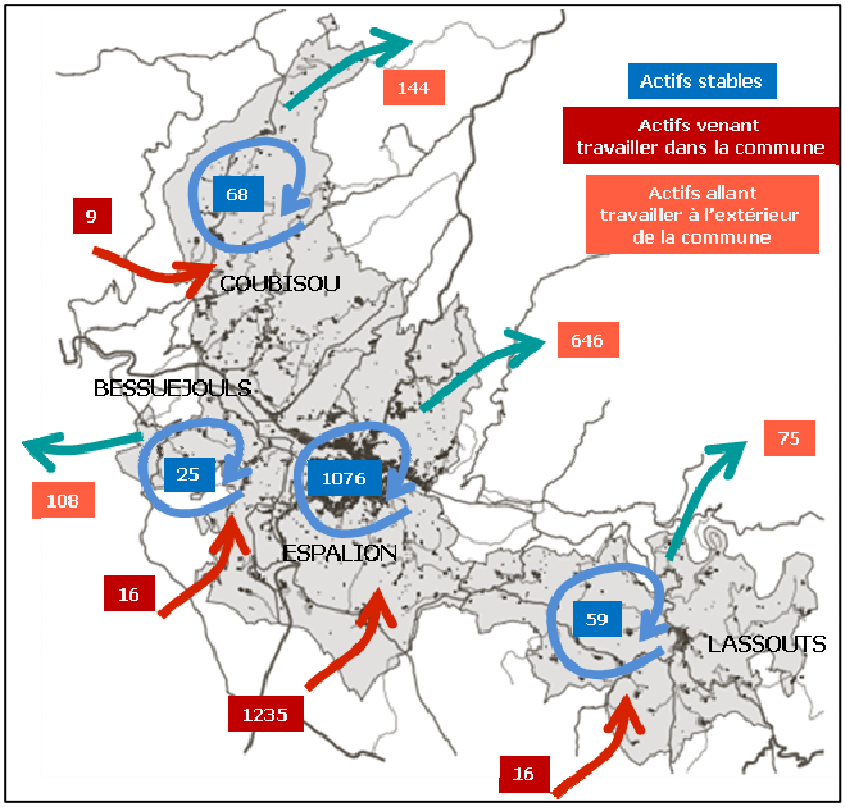

Sources INSEE 2009 *: Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi*

Parmi les relations entre les communes du territoire d'étude : 16 actifs habitant à Espalion attirés par les trois autres communes du groupement, soit 2.5 % des actifs quittant la commune pour travailler.

Il est à noter que des relations fortes existent avec le Grand Rodez, dans la mesure où 4 actifs sur 10 s'y rendent pour travailler.

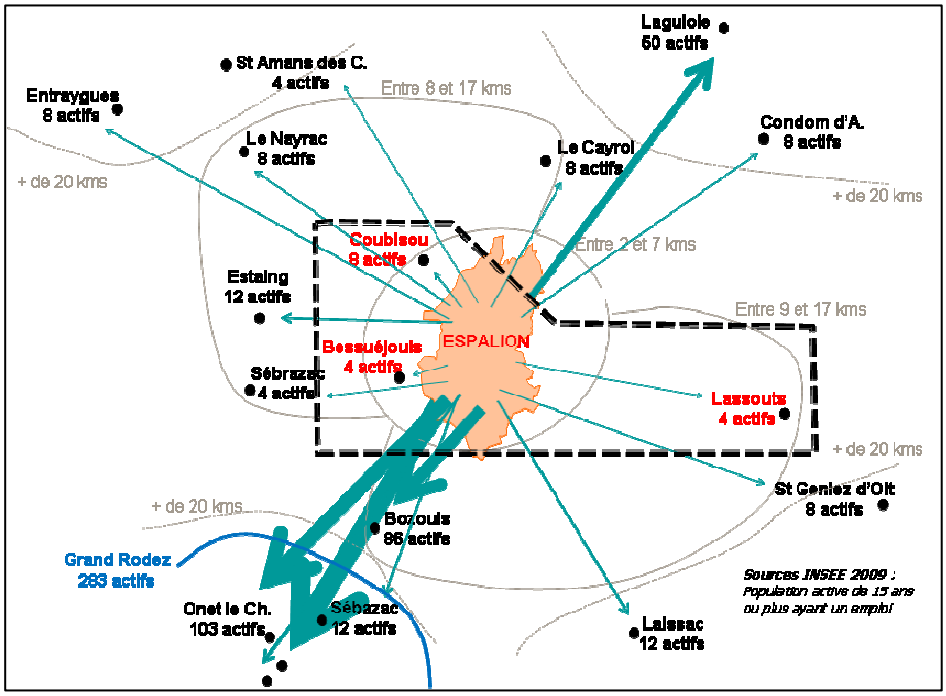

Sur les 1235 actifs qui proviennent de l'extérieur de la commune d'Espalion 124 sont issus des communes du groupement, soir 1 sur 10.

Si on l'observe dans le détail des actifs du groupement travaillant à Espalion :

- Coubisou : 56 actifs sur 144,
- Bessuejouls : 41 actifs sur 108,
- Lassouts : 27 actifs sur 75.

Ainsi les échanges d'actifs au sein du territoire du groupement sont importants, noramment en direction de la commune centre.

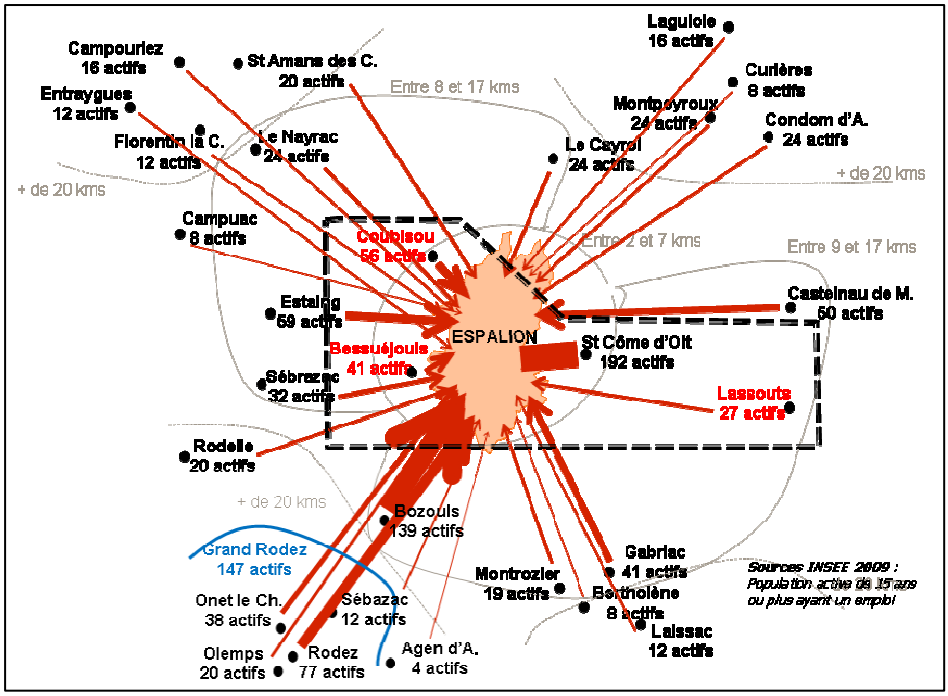

b) ***Les modes de transports***

De manière générale la voiture reine sur le territoire et représente entre 73 et 80% de part modale pour les différentes communes. Ce phénomène est classique en milieu rural, et est accentué par les trajets intercommunaux réalisés à plus de 90%en voiture.

Faute de desserte, les transports en commun sont absent des usages des actifs.

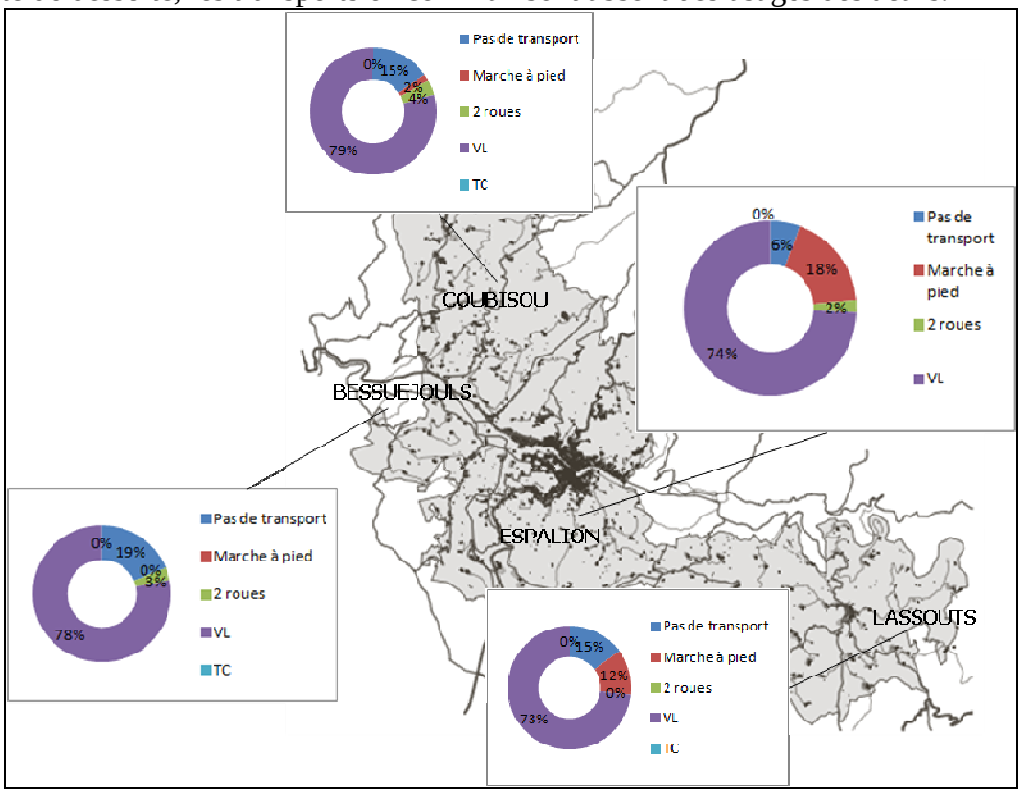

Sources INSEE 2009 *: Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi*

Il est à noter que la marche à pied est présente à Espalion, et si on l'aditionne aux deux roues cela représente le mode de transport d'un actif sur 5 à Espalion, caractéristique des modèles urbains.

Ainsi si l'on dissocie le lieu d'activité des actifs à Espalion, des pratiques classiques dans les trajets interurbains son révélées, pour ceux qui sortent du territoire communal on observe entre 96 et 99% d'utilisation de la voiture individuelle.

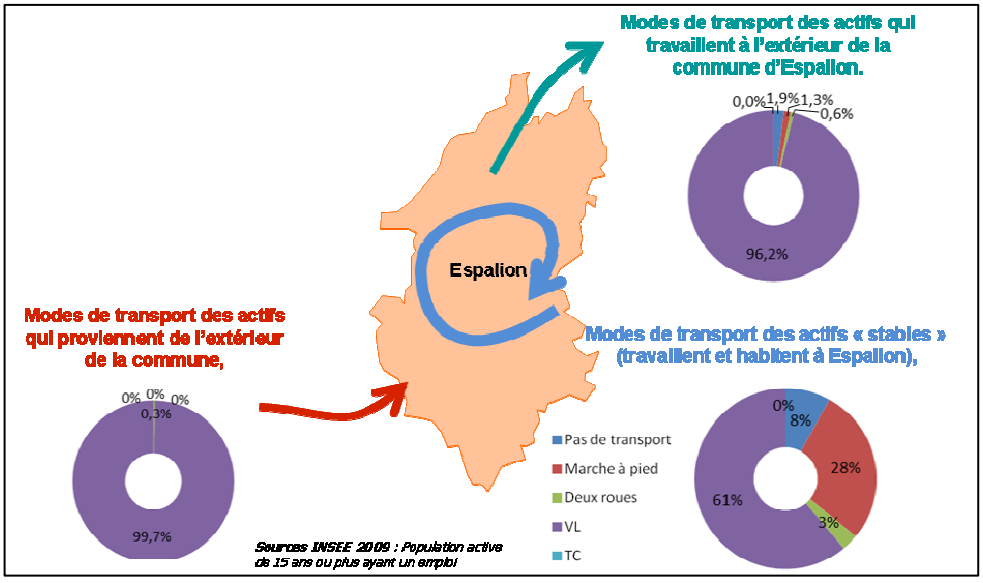

En revanche, un effet « urbain » se taduit pour les actifs stables de la commune : seulement 61% d'utilisation de la voiture, plus de 30% pour les piétons et deux roues.

c) ***Les principaux trafics routiers***

Le territoire desservi par les axes structurant départementaux : la RD920, la RD921 et la RD987.

Les niveaux de trafic sont globalement modérés (moins de 10 000 véh/jour/deux sens en moyenne).

Mais il existe une convergence des flux VL et PL vers Espalion, carrefour de nombreux déplacements au sein d'un cœur de ville contraint (présence d'un seul franchissement routier au cœur de la ville).

La mise en place d'une déviation d'Espalion va créer un précédent en matière de mobilités et de desserte urbaine et va faire évoluer ces flux, notamment vers une diminution du trafic PL en centre-ville.

Cette évolution des flux aura différents effets sur la ville, notamment la posibilité de retrouver un cœur de ville apaisé par la disparition des flux de transit, des déplacements plus sécurisé, notamment pour les piétons, et la diminution de différentes pollutions (atmosphérique, visuelle, auditive), contribuant à l'amélioration de la qualité de vie du centre.

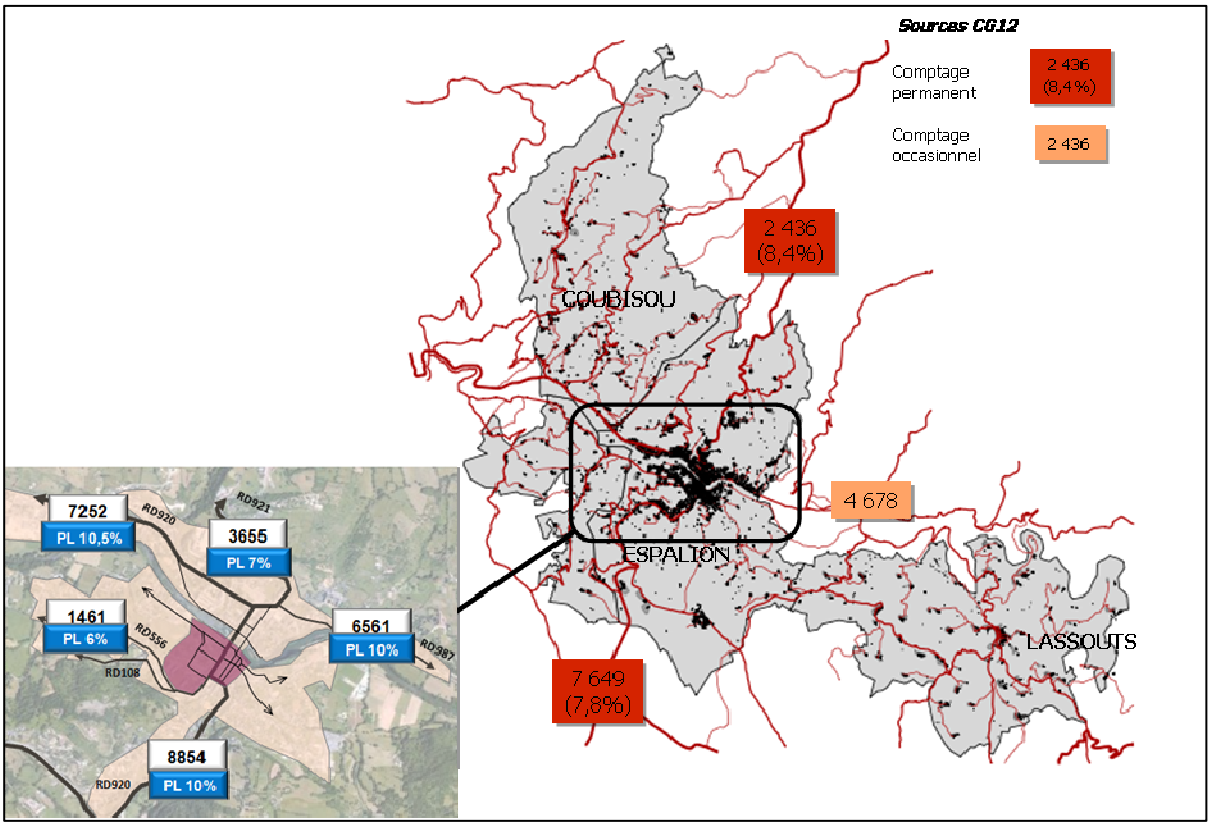

4. LES DYNAMIQUES DU PARC DE LOGEMENT 1999-2010

a) Le Parc de Logements sur le Groupement Communal (INSEE, 2010)

- **Occupation des Logements**

Groupement	1968	1975	1982	1990	1999	2010
résidences principales	1596	1808	2087	2177	2326	**2490**
résidences secondaires	320	394	533	761	722	691
logements vacants	181	431	298	281	334	561
Nbre de Logements	**2097**	**2633**	**2918**	**3219**	**3382**	**3742**
Nbre Pers. par ménages	3,29	3,10	2,80	2,61	2,35	2,19
Logements vacants en %	**9%**	**16%**	**10%**	**9%**	**10%**	**15%**
Evo. nombre de logements 1968-2010		**1645**	Evo. % 1968-2010			**78,5%**

Sources INSEE RP2010.

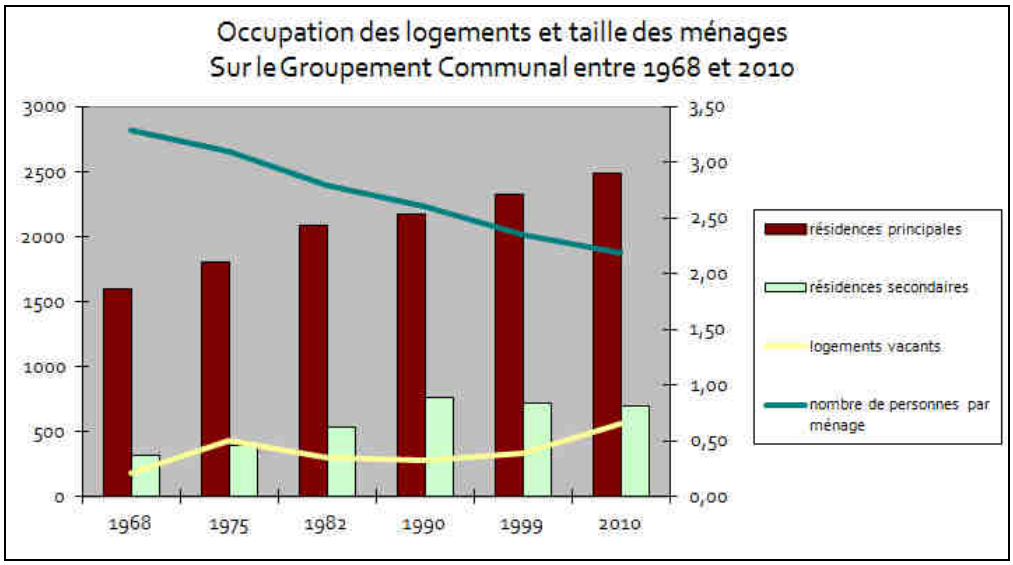

- **Répartition Maisons / Appartements et statut d'occupation des résidences principales en 2010**

Catégories d'habitat 2010	Nbre	% 2010
Maisons	2347	62,8%
Appartements	1389	37,2%
Ensemble	3736	100%

Statut d'occupation 2010	Nbre	% 2010
propriétaires	1706	68,5%
locataires non H.L.M	668	26,8%
locataires logement social H.L.M	57	2,3%
logés gratuitement	59	2,4%
Ménages permanents	**2490**	100%

Sources INSEE RP2010.

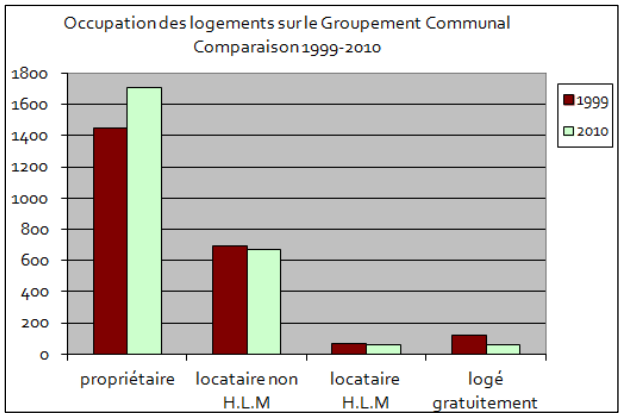

- **Nombre de logements "commencés" (Permis de construire) 2001-2010**

Type de logements	Total 01-10	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Individuel pur	218	28	20	18	31	19	25	28	20	17	12
Individuel. groupé	25	0	1	6	0	12	0	2	0	2	2
Logements collectifs	188	22	0	70	14	9	53	0	0	6	14
Logements résidences	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Total 2001-2011	**433**	**50**	**21**	**94**	**45**	**40**	**78**	**30**	**22**	**25**	**28**

Sources : données SITADEL 2011

Le groupement des quatre communes rassemble un parc de 3 742 logements, dont 66,5 % de résidences principales (2 490 ménages permanents), 18,5 % de résidences secondaires (691 logements) et 15 % de logements vacants (561 logements inoccupés). Ce taux de vacance est important et peut constituer un levier d'intervention pour le territoire (réhabilitation ou reconstruction du bâti sur lui-même), potentialité d'accueil d'habitants, sans pour autant orienter l'habitat sur de la construction neuve.

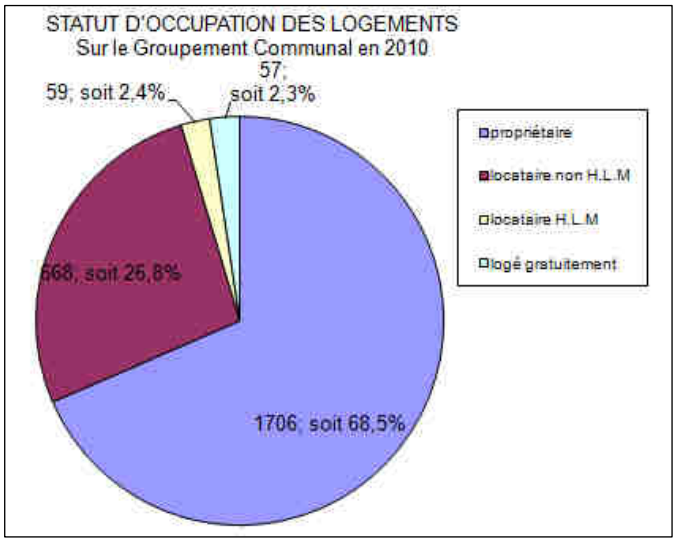

Les résidences principales sont occupées pour 68,5 % par des propriétaires, 26,8 % de locataires et 2,3 % pour du logement social. Ce dernier chiffre est faible pour un territoire de près de 5 500 habitants. Depuis 1968, le parc de logements du territoire du groupement a progressé de 78,4% (+1 645 logements entre 1968 et 2010), avec pour corolaire un doublement des logements secondaires occupés occasionnellement et une vacance multipliée par trois en quarante ans. Le nombre moyen de personnes par ménages est passé de 3,29 personnes en 1968 à 2,19 en 2010. Cette évolution est un marqueur de la mutation de la composition sociale du territoire : des ménages plus petits pouvant chercher des logements plus adaptés a leurs besoins (décohabitation familiale et intergénérationnelle). La concertation et la phase de PADD pourra être un moment pour formuler en détail certaines attentes des habitants.

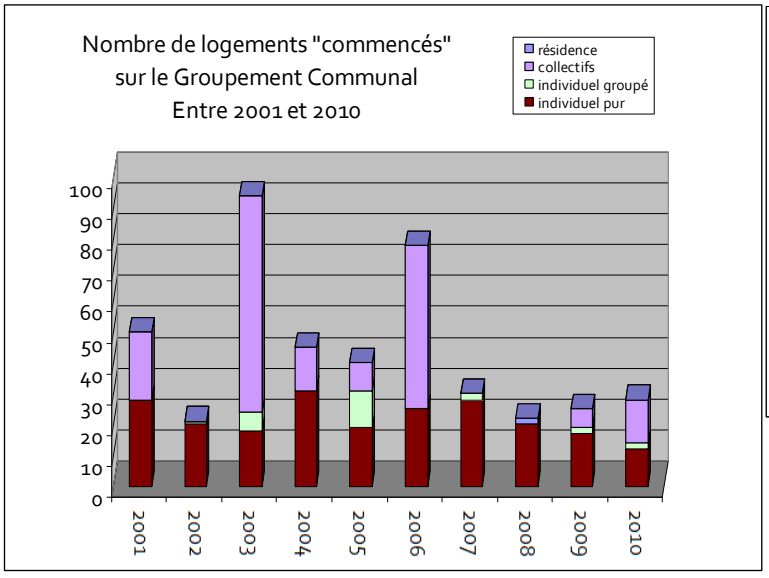

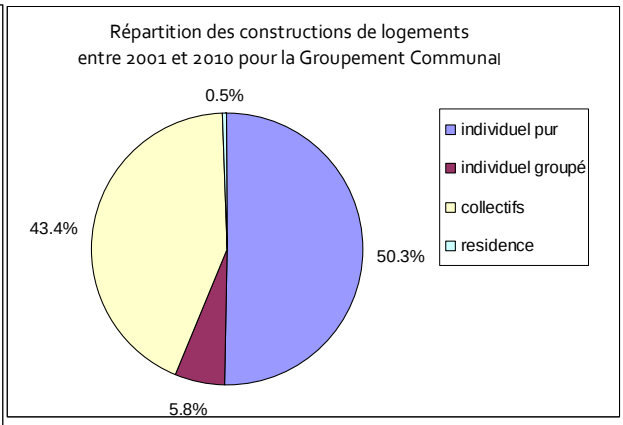

La répartition des constructions est équilibrée entre 50% d'individuel pur et 43% de collectif et moins de 6% d'habitat groupé. Alors que l'individuel oscille entre 20 et 30 permis chaque année, le logement collectif se concentre principalement sur Espalion sur certaines années, notamment 94 logements en 2003 et 78 logements en 2006.

b) ***Parc de logements de la commune d'Espalion (Données INSEE, 2010)***

- **Occupation des Logements**

Espalion	**1968**	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2010**
résidences principales	1221	1450	1718	1787	1918	**2038**
résidences secondaires	238	275	404	582	538	482
logements vacants	139	303	222	199	270	478
Nbre de Logements	**1598**	**2028**	**2344**	**2568**	**2726**	**2998**
Nbre Pers. par ménages	3,18	3,05	2,75	2,58	2,29	2,13
Logements vacants en %	**9%**	**15%**	**9%**	**8%**	**10%**	**16%**
Evo. nombre de logements 1968-2010		**1400**	Evo. % 1968-2010			**87,6%**

Sources INSEE RP2010.

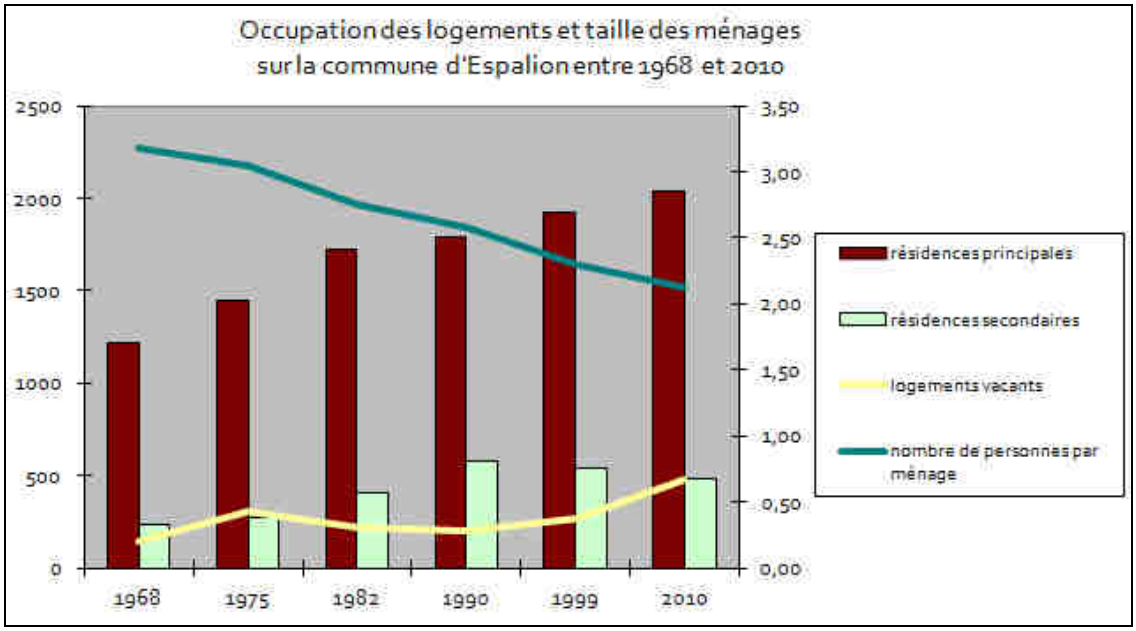

Sources INSEE RP2010.

- **Répartition Maisons / Appartements et statut d'occupation des résidences principales en 2010**

Catégories d'habitat	**Nbre**	**% 2010**
Maisons	1647	55%
Appartements	1347	45%
Ensemble	2994	100%

Statut d'occupation 2010	**Nbre**	**% 2010**
propriétaires	1323	64,9%
locataires non H.L.M	615	30,2%
locataires logement social H.L.M	55	2,7
logés gratuitement	45	2,2%
Ménages permanents	**2038**	100%

Sources INSEE RP2010.

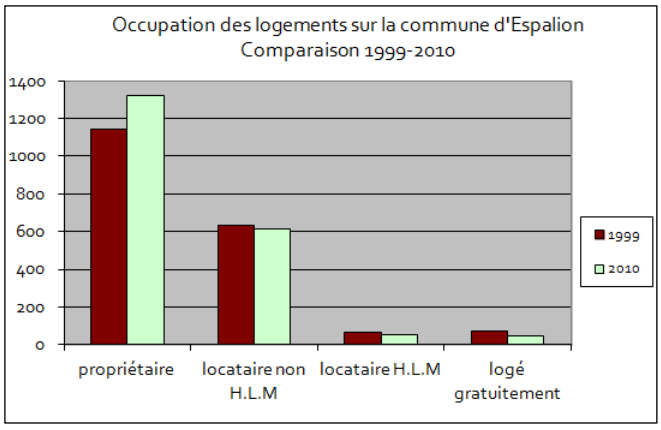

- **Nombre de logements "commencés" (Permis de construire) 2001-2010**

Type de logements	Total 01-10	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Individuel pur	154	22	15	12	22	11	14	23	13	13	9
Individuel. groupé	25	0	1	6	0	12	0	2	0	2	2
Logements collectifs	186	22	0	70	14	9	53	0	0	6	12
Logements résidences	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total 2001-2011	**365**	**44**	**16**	**88**	**36**	**32**	**67**	**25**	**13**	**21**	**23**

Sources : données SITADEL 2011

La commune d'Espalion concentre 80 % des logements du groupement communal. Près de 68 % des logements de la commune sont des résidences principales, correspondant à 2038 ménages permanents en 2010. Les résidences secondaires constituent 16,1% de l'ensemble du parc de logements soit 482 unités. Pour les ménages permanents de la commune, le statut d'occupation des résidents est à 65 % des propriétaires et à 33% des locataires.

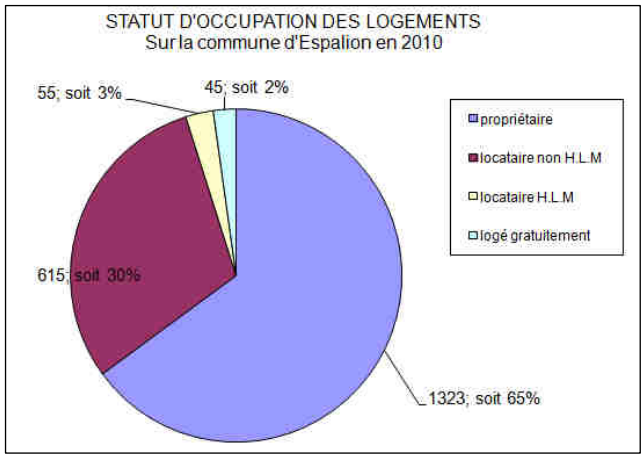

Les 670 ménages locataires d'Espalion (locataire HLM et non HLM) sont à mettre en relation avec la part importante d'appartements (45 %) face à la maison individuelle (55 %). On remarque un niveau de logement locatif social faible (3% du parc)[11].

Depuis 1968 le nombre total de logements a augmenté de 55 % sur la commune alors que le nombre de personnes par ménage a baissé (de 3,18 à 2,13 personnes en 2010). Depuis 1990, époque charnière, le nombre de logements vacants a augmenté de 48,5 %, alors qu'on constate un recul de 41 % de résidences secondaires et une augmentation de résidences principales passant de 1 787 à 2 038 logements permanents (+ 14 %). Cette augmentation semble s'opérer au détriment d'appartements vacants de centre-ville, souvent délaissés.

La construction de logements locatifs demeure une dynamique depuis 10 ans notamment en 2003 et 2006, même si 42% des constructions sur la dernière décennie est de l'individuel pur.

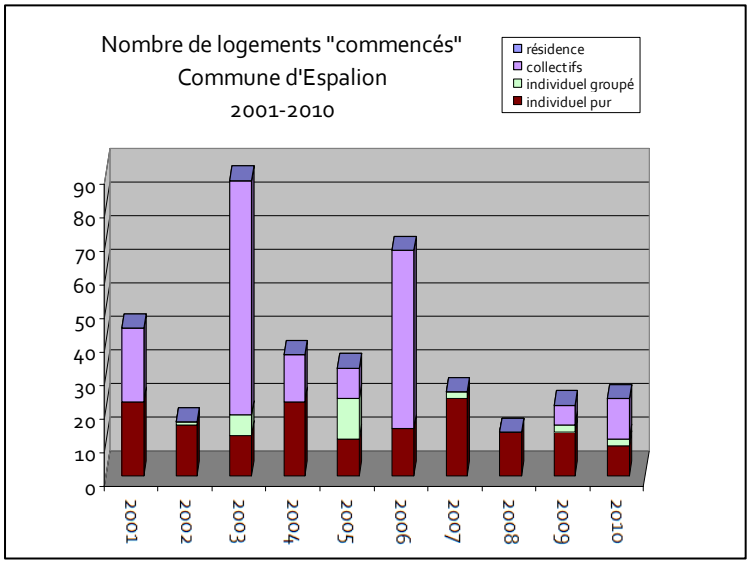

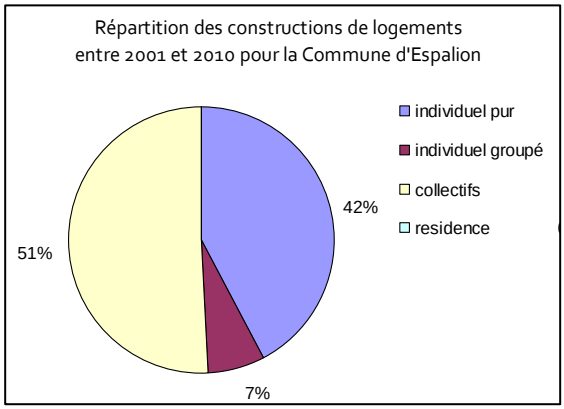

[11] 64 logements sociaux en 2012, contre 55 en 2010.

5. L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES

L'offre de service d'Espalion est très riche par rapport aux trois autres communes du groupement. Cette différentiation doit être envisagée non pas comme une opposition mais comme une complémentarité fonctionnelle au sein du bassin de vie au travers la mutualisation des moyens et des équipements.

Une synergie s'opère donc entre Bessuéjouls, Coubisou, Lassouts, villages agricoles et/ou à vocation résidentielle et le pôle rural Espalion, pourvoyeur d'équipements et d'animations pour les communes rurales : il est indispensable de penser un projet montrant la fédération de communes et des modes de vie des habitants autour d'un même bourg centre sans pour autant rentrer dans une vision « cliché » de bourg centre et de périphérie délaissée.

➢ **Les équipements publics de la vie quotidienne**

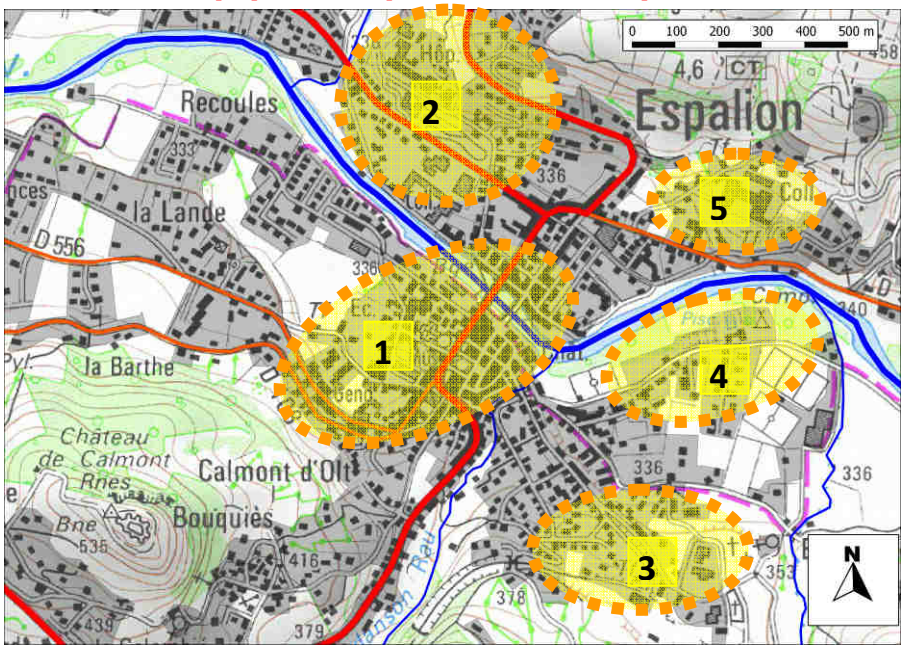

ESPALION

Ville-Centre

Les équipements publics de la ville-centre peuvent se décomposer en cinq secteurs principaux

1- Le Centre-Ville :
Concentre l'activité de commerces et services mais pas les équipements publics les plus nombreux sauf mairie, services intercommunaux, bibliothèque, écoles maternelles, la Poste.

2- L'Avenue d'Estaing :
Concentre les équipements scolaires et sociaux publics, hospitaliers de santé et la future maison des services mutualisant différents services publics en un même lieu.

3- Quartier de la Gare :
Concentre des services territoriaux [conseil général],

Equipements scolaires et petite enfance

- Collège public L. Denayrouze 291 élèves
- Collège privé I. C. 247 élèves
- 2 écoles primaires 185 + 134 élèves
- 2 écoles maternelles 95 + 75 élèves
- Pôle petite enfance de Perse (64 + 36 places).

Equipements publics communaux

- Salle de spectacle de l'ancienne gare (école de musique)
- Salle Polyvalente de Lalande (spectacles, maison associations, gymnase)
- 2 Salles multi-usages (Bessière – Perse)
- Complexe sportif de Perse (terrains de sport, piscine, tennis, boulodrome)
- Station d'Epuration Lalande – la Barthe
- Aire de jeux-enfants-boulodrome Foirail-gare
- 7 parkings publics gratuits (centre social de Perse, complexe sportif, chapelle pénitents, église paroissiale, dojo-ERDF quartier Recoules, aire de jeux de Recoules, La Poste, Espace Bessière-Hôpital intercommunal).

Equipement de Santé et Social publics

- Hôpital intercommunal Jean Solignac (204 lits + 70 places maison de retraite)
- Hôpital de jour Sainte-Marie (Calmont-Bas)
- Centre Médico-Social de Perse
- « Pôle Médical » - **maison des services en construction** (au début de l'avenue d'Estaing)
- Centre Médico-Sociologique (côté mairie ou avenue d'Estaing)
- Protection maternelle et infantile (Pont neuf) / Santé scolaire (rue Méjane)

Services au Public

culturels et d'insertion (espace emploi communal) **4- Quartier de Perse :** Concentre les équipements sportifs et le centre social. **5- Quartier Barrière-collège :** Concentre des équipements scolaires importants privés (collège et lycée ; NB pas de lycée public sur la ville).	- Mairie (Place de la Résistance) / Office du tourisme (Vieux Palais) - Bibliothèque (Rue Méjane) - Espace emploi communal (Avenue de la gare) - Maison des Services avenue d'Estaing (**futur espace** Impôt, antenne inspection académique) - La Poste (Bd Guizard) / Gendarmerie (Avenue de Saint-Pierre) - Services intercommunaux, avenue Lautard (Ancienne route de Rodez) - Quartier Gare : antenne Conseil général, - Calmont Bas : MSA, Chambre d'agriculture - Quartier Recoules : ERDF - Quartier Av. Estaing / square Plagnard : SDEI lyonnaise des eaux / DDT12

➢ Les équipements et services privés ouverts au public

ESPALION	**Equipement de Santé et Social** - 6 médecins généralistes ; 3 pharmacies ; un laboratoire médical **Equipements et services culturels et de loisirs privés-associatifs** - 1 Cinéma boulevard Guizard - 1 Dojo à Recoules – 1 base Canoë (complexe sportif Perse).

➢ Les équipements touristiques

ESPALION	**Nombreuse offre d'accueil hôtelier et de service restauration** - Camping Roc de l'Arche (Foirail) 20 bungalows, 75 emplacements - Gîtes communaux 28 places / Gîtes Saint Jacques 18 places - Centre de vacance « les Sagnes » 165 places - Village de vacances de France (Lalande), 42 gîtes capacité 216 lits - 6 chambres d'hôtes / 3 hôtels / 35 meublés. **Patrimoine et musée ouvert à la visite** - Musée J Vaylet - Musée du Scaphandre (ancienne église Saint-Jean) - Château-fort de Calmont ; animations estivales - Nombreux Monuments : église de Perse, Chapelle des Pénitents, Pont Vieux, Portail Couvent Ursuline, Fort de Flaujac.

C. CARACTERISTIQUES URBAINES

1. LE « GRAND PAYSAGE » : CAUSSES, VALLEE DU LOT ET MONTS DU ROUERGUE ET DE L'AUBRAC

a) Un relief marqué de vallées profondes et un réseau hydrographique très ramifié

Les communes du groupement communal sont situées aux abords de la vallée du Lot entre 350 mètres, fond de vallée et 850 mètres d'altitude, points culminants des communes de Coubisou, en bassin versant nord, et de Lassouts, en bassin versant sud de la rivière.

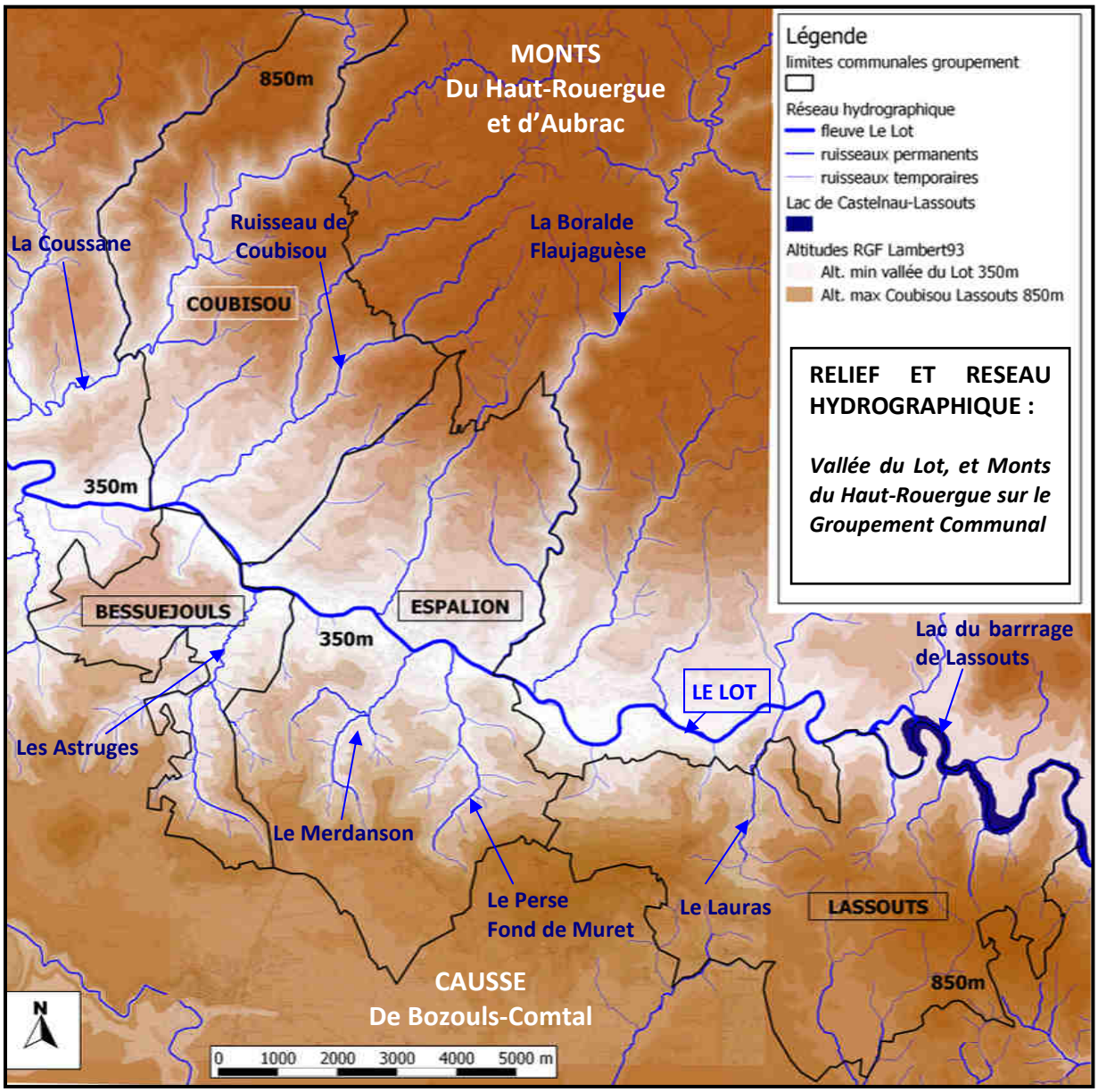

b) Une implantation des masses boisées et des espaces agricoles dépendant de la pente des bassins versants

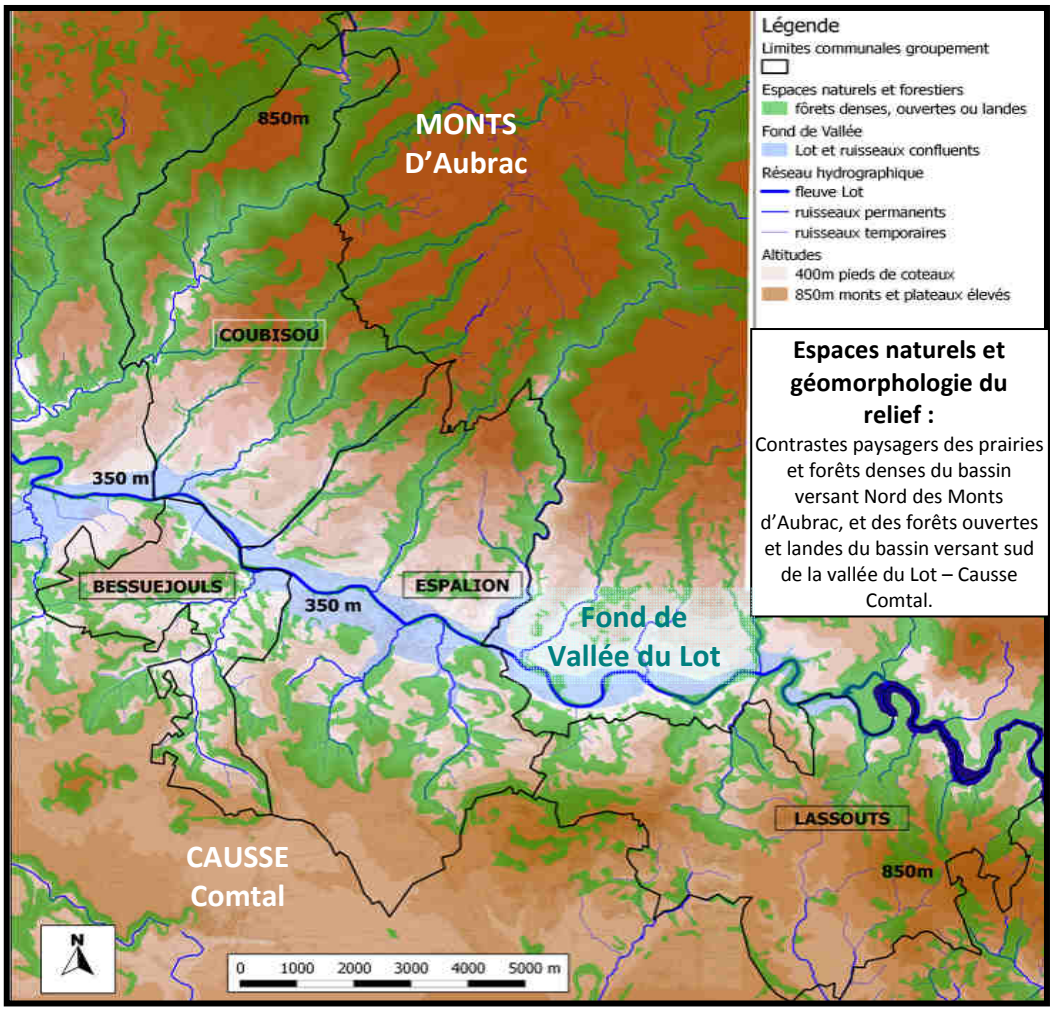

- **Trois composantes Causse / Mont / Fond de vallée et un contraste entre bassins versants nord et sud du Lot**

Les bassins versant nord et sud du Lot s'élèvent rapidement de 300 mètres à un espace de moyenne altitude entre 400 à 600 mètres, formant les premiers coteaux de la rivière. Ce type de relief offre des plans, associés à un ensemble de collines et promontoires propices à l'implantation de prairies et terrasses de cultures, tout en ménageant des reliefs favorables à l'implantation de bourgs et hameaux anciens en promontoire (Coubisou, Roquelaure, Lassouts). Cependant, alors que le bassin versant nord continue à s'élever, donnant un paysage davantage montagnard, le versant sud du Lot s'ouvre sur un paysage sec de causse à une moyenne de 500 mètres d'altitude. Les types de végétation changent, dépendant à la fois de l'altitude, mais aussi de la transition entre deux types de roches mères (schiste au nord et calcaire au sud), conditionnant la variété de couvert végétal. Le fond de vallée ménage des terrains plats, dépôts d'alluvions fertiles de la rivière ménageant des terrains favorables à une agriculture plus conventionnelle (blé et maïs irrigué).

Bassin versant nord du Lot, une gradation vers un paysage montagnard :

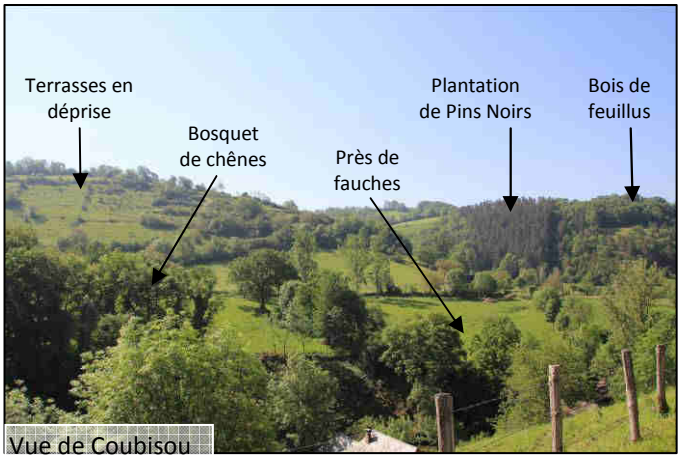

Vue de Coubisou

L'exemple de la commune de Coubisou montre cette variété d'atmosphère paysagère et de diversité de végétation au fur et à mesure de la montée en altitude. Les boisements sont essentiellement constitués de chênes pubescents, frênes mais aussi de boulots ou châtaigniers dénotant des sols acides et la présence d'une roche mère siliceuse (principalement de schiste), expliquant aussi la présence d'ardoisières.

Dans ce paysage des *« premières marches de l'Aubrac »**[12], le hameau du Causse à l'Ouest de Coubisou présente un petit plateau ouvert à environ 500 m d'altitude. La toponymie du lieu rappelle le paysage propre du causse Comtal. Le causse de Coubisou est en bassin versant nord du Lot et rappelle *« la corniche du causse »** à Roquelaure ou Biounac, sur le bassin versant sud.

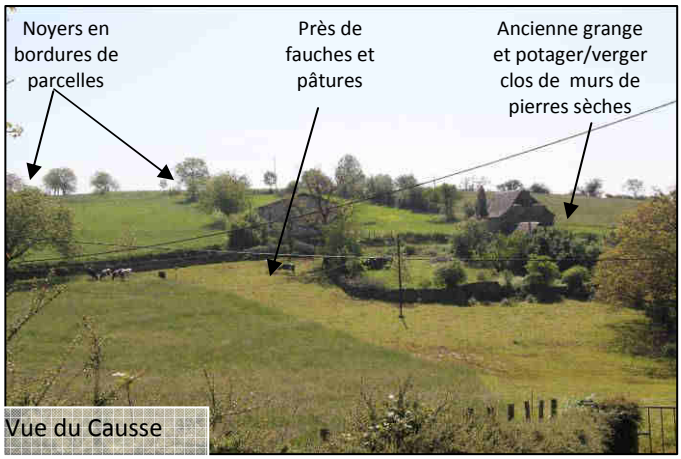

Vue du Causse

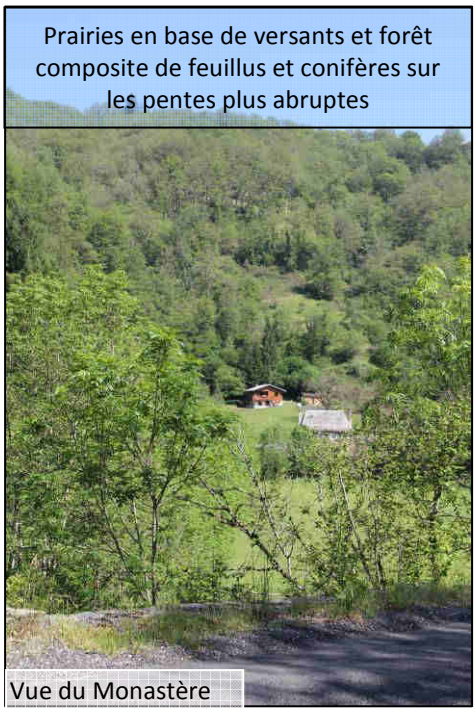

Vue du Monastère

En remontant la vallée encaissée de la *Coussane*, le hameau du Monastère s'implante en fond de val (400m).

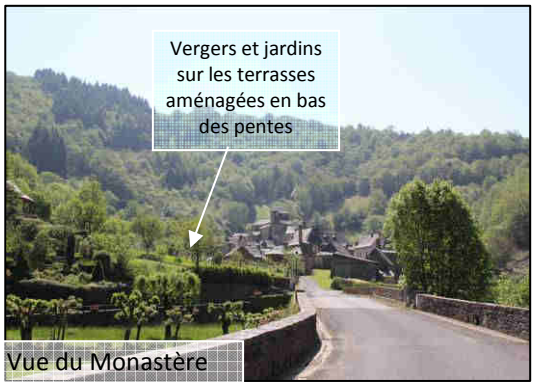

Vue du Monastère

Les pentes abruptes sont de moins en moins occupées par les prairies, cédant la place à une forêt dense de feuillus et des plantations de sapins ou d'épicéas. La route mène en altitude jusqu'à environ 800 mètres (Les Mazes). Passé cette altitude, les points culminants offrent un relief plus doux, point d'entrée sur des pâturages d'estives des monts d'Aubrac.

[12] ** Dénominations utilisées par le POS d'Espalion de 2002.*

- **Fond de vallées et bassin versant sud du Lot, plaine agricole, forêt de pente et entrée vers un paysage de causse :**

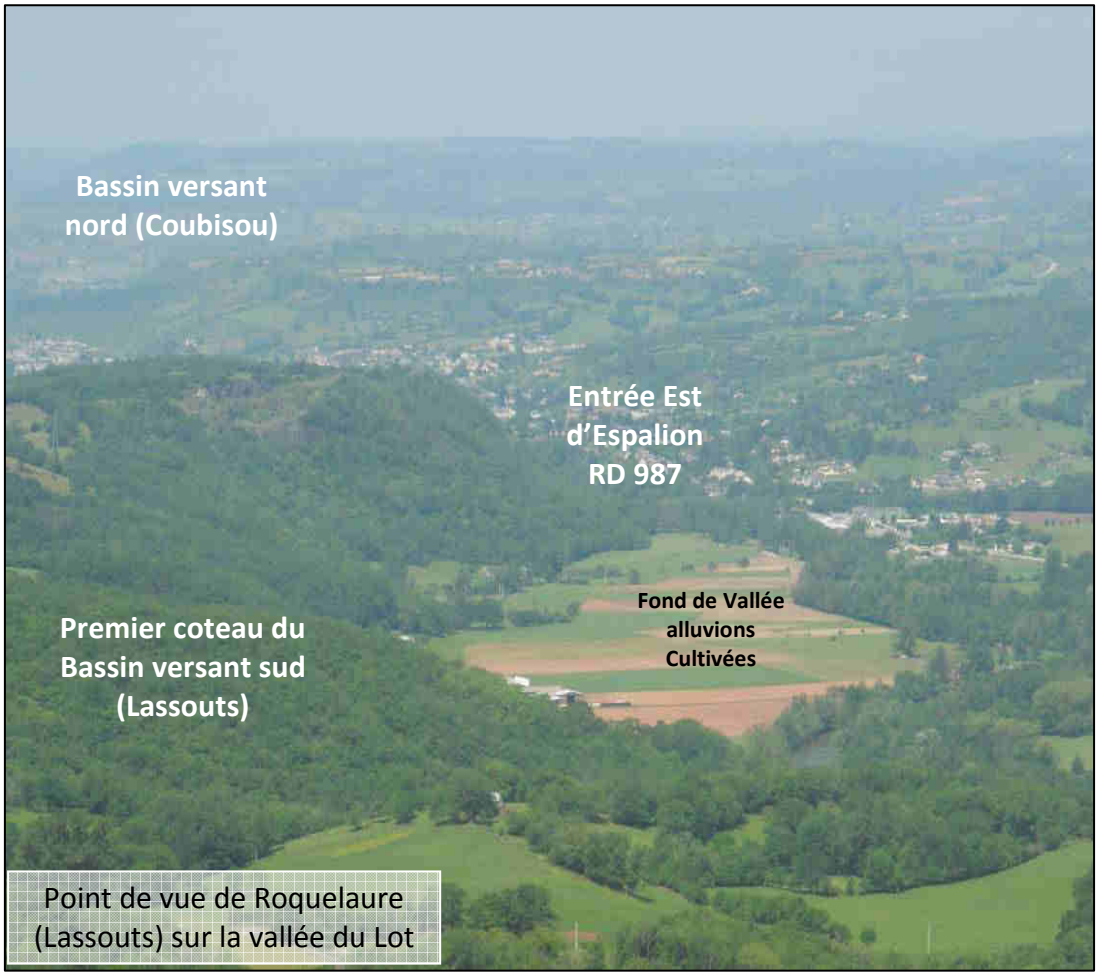

Point de vue de Roquelaure (Lassouts) sur la vallée du Lot

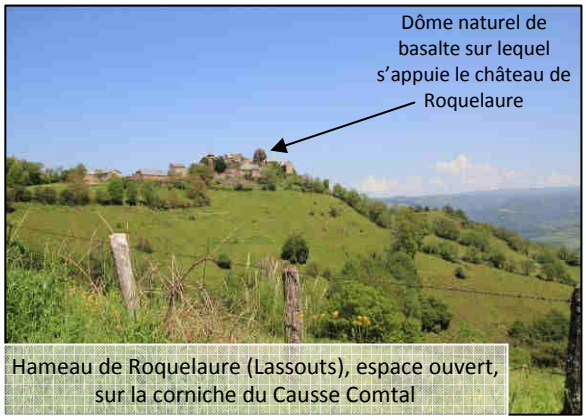

Hameau de Roquelaure (Lassouts), espace ouvert, sur la corniche du Causse Comtal

Le sud de la commune d'Espalion et la commune de Lassouts se relève en bassin versant sud du Lot sur le causse calcaire. La végétation devient de plus en plus basse. Les landes boisées se composent d'une végétation caussenarde associant genévriers, chênes rabougris et genêts. Lassouts possède un des terroirs les plus composites. La présence d'effleurement et d'éboulis de basalte témoigne d'un passé géologique volcanique, tandis que les premiers coteaux boisés du Lot, de plus en plus abrupt vers le barrage de Castelneau-Lassouts est composée d'une végétation de forêt dense association très variée de chênes pubescents, châtaigniers, hêtres et noisetiers, caractéristiques de sols plus acides, s'opposant en quelques kilomètres au paysage calcaire du causse.

c) ***Bilan sur un "carrefour géologique", variété des paysages et des terroirs***

Ce territoire est tout autant un « carrefour humain » qu'un *« carrefour géologique, climatique et topographique »*[13], sources de richesses culturelles et agronomiques favorables à l'implantation humaine (viticulture et maraîchage en terrasses).

Source photo *: CAUE de l'Aveyron©*

Rougiers de Camarès
Terrains argileux ferriques

Causse Comtal Calcaire
Pâtures et landes boisées

Monts du Rouergue-Aubrac
Ségalas, prairies et forêts denses

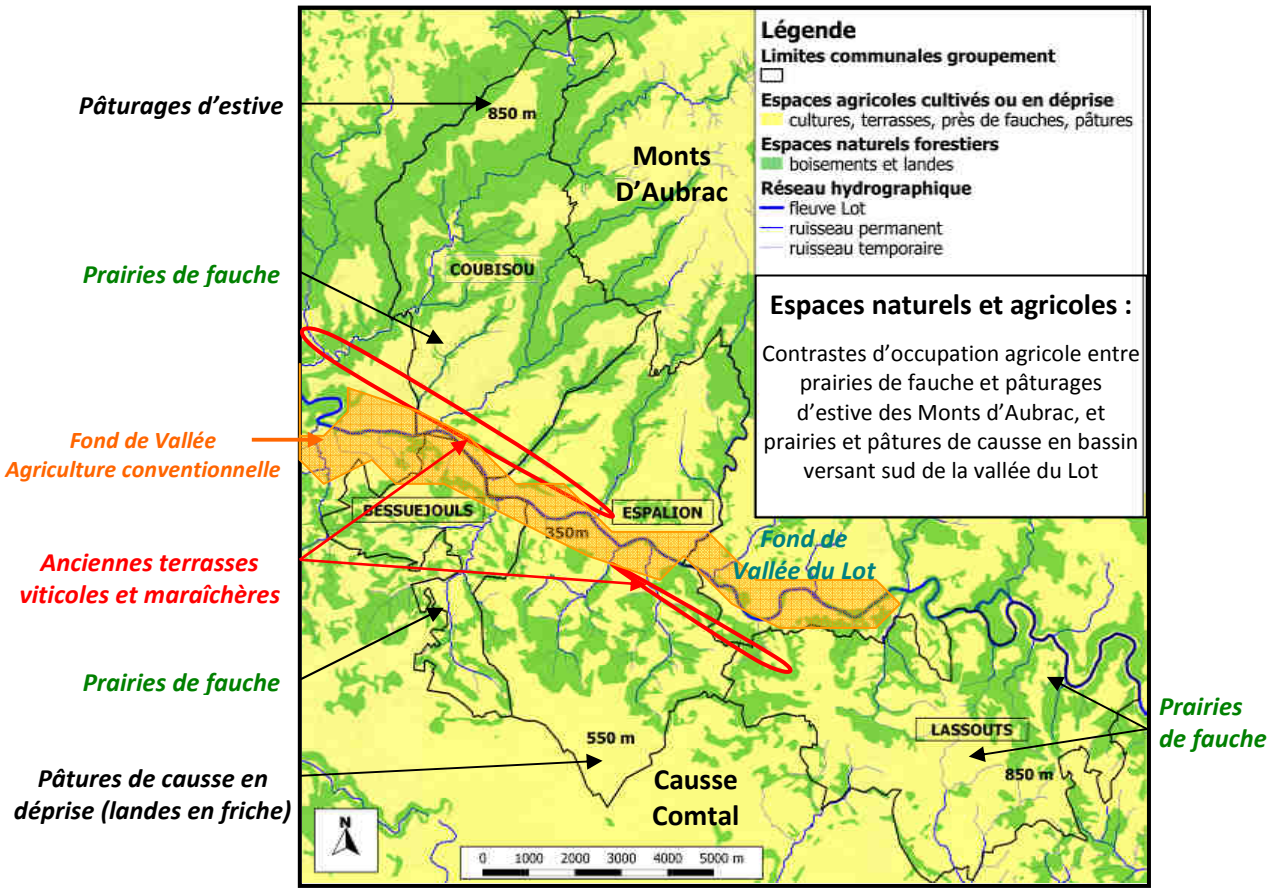

[13] Source : Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron©, site internet consulté le 20-06-2012, http://www.caue-mp.fr/12-aveyron-pages-statiques/entites-paysageres-de-laveyron/itemid-390.html

Coubisou - Anciennes terrasses de vignes

L'encaissement des vallées peut créer des microclimats très favorables qui permettent l'installation de terroirs viticoles (Entraygues - Le Fel, Estaing) à l'adret ; ou maraîchers (Pons, autrefois fraise de Saint-Geniez) à l'abri de ces vallées.

***Source photo** : CAUE de l'Aveyron©*

2. LES HERITAGES DU PASSE

a) ***Bref rappel historique et témoignages du passé***

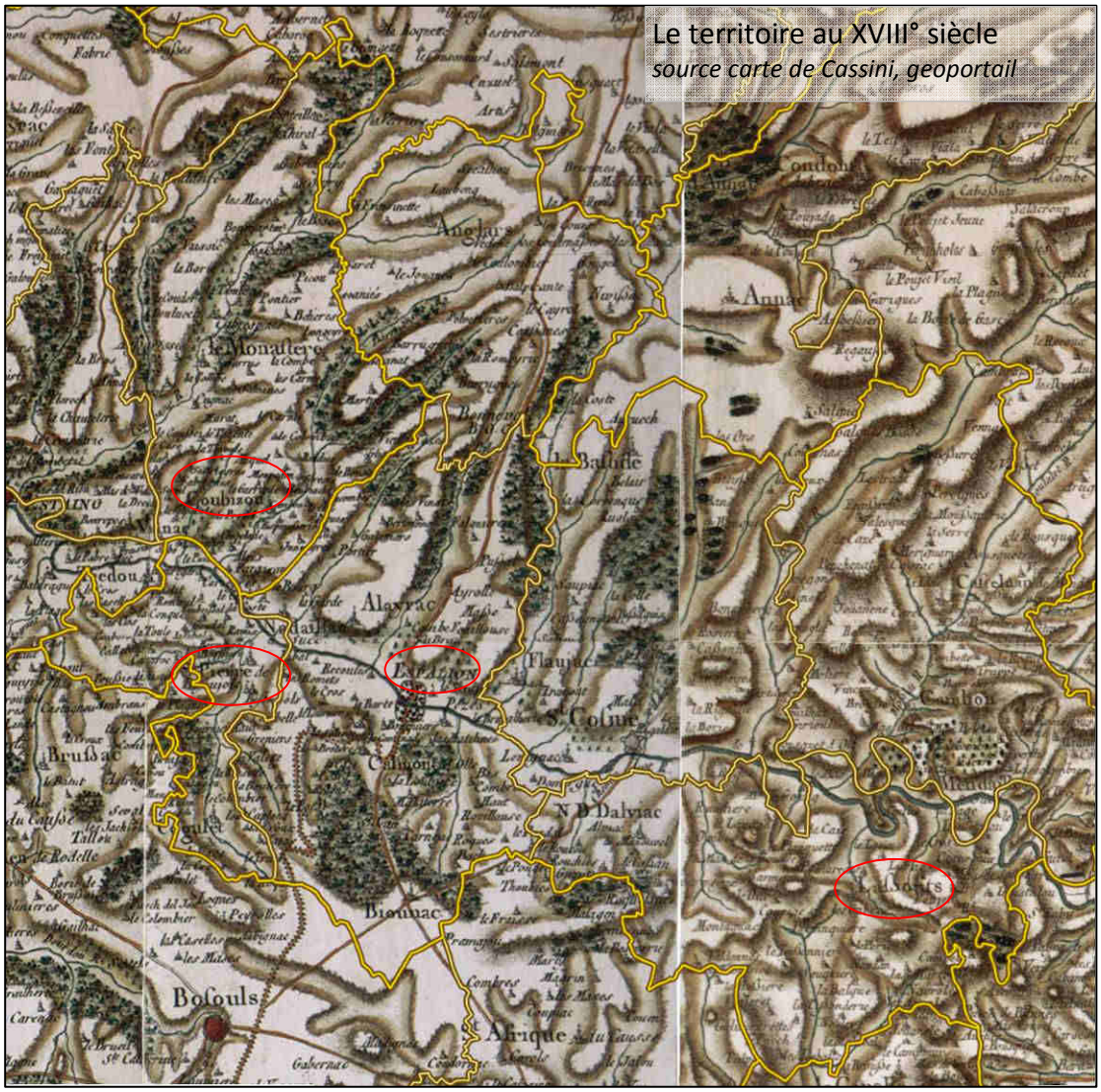

- ***Espalion***

Les origines de la ville d'Espalion sont liées à sa position sur le Lot en ouverture sur la montagne. Dès l'époque Gallo-romaine il est fait état d'une voie romaine traversant le territoire pour relier Rodez. Des hypothèses attribuent la fondation de la ville à Charlemagne, un élément semble acquis étant le fait qu'il y soit passé.

Le château de Calmont d'Olt qui domine la ville, témoigne de la position défensive de l'édifice, mais aussi de la présence seigneuriale dès le IX° siècle. La construction du pont sur le Lot est également issue de cette phase d'évolution de la ville.

Château de Calmont d'Olt

Puis la position de la ville sur le chemin de St Jacques de Compostelle accompagna son développement avec l'édification d'équipements majeurs comme l'hôpital, accompagné d'édifices religieux (monastère de Perse).

Le Moyen-âge va s'accompagner de l'édification des remparts défendant la cité qui se concentrent autour du pont dur le Lot. Durant les guerres de religions, la ville va subir de lourds dommages.

A partir du XVIII° siècle la composition de la ville évolue vers modernité et ouverture, puis hygiénisme en gommant les vestiges vétustes du passé non adaptés aux évolutions des modes de vie.

Le territoire au XVIII° siècle
source carte de Cassini, geoportail

Au cours du XIX° siècle la ville prend le rôle de sous-préfecture et absorbe la commune de Flaujac, permettant ainsi de conforter sa place.

Au début du XX° siècle la ville est connectée au réseau ferroviaire avec une ligne de 23km rejoignant Bertholène, qui transportera des voyageurs jusqu'en 1938 et des marchandises jusqu'en 1987.

Le territoire au XIX° siècle
source carte de état-major, geoportail

Le patrimoine témoignant de l'histoire de la ville est riche et diversifié, sont ainsi protégés au titre monuments historiques :

- l'ancien palais de justice du XVI° siècle (classé),
- le château de Calmont d'Olt (classé),
- le pont vieux (classé)
- la chapelle Pers (classée),
- le château de Masse (inscrit),
- l'enceinte fortifiée de Flaujac (inscrite),
- Ancienne église St Jean Baptiste (inscrite),

- Le site archéologique du dolmen de la Fontaine aux Chiens sur la commune de Bozouls (inscrit).

En outre Espalion compte 3 sites protégés :

- Le pic du Vermus et abords (inscrit),
- Le plan d'eau du Lot et ses rives (inscrit),
- Les buttes et ruines du château de Calmont d'Olt (inscrites).

Ces différentes mesures de protections induisent, outre la reconnaissance d'un patrimoine, la sollicitation de l'Architecte des Bâtiments de France pour tout aménagement sur les sites à proprement dit, mais également dans un périmètre dépassant leurs limites (voir servitudes d'utilité publique).

Espalion compte aussi des éléments protégés au titre du bien 868 du patrimoine mondial de l'UNESCO relatif aux chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. En France, 64 monuments et 7 ensembles (cathédrales, églises, hôpitaux, ponts, clochers, etc.) ainsi que 7 sections de sentier ont été sélectionnés comme jalons remarquables sur les itinéraires compostellans. Ils illustrent les dévotions à saint Jacques, celles à d'autres saints ainsi que les besoins des pèlerins le long de leur périple. Parmi le bien culture « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » inscrit en 1998, on retrouve sur Espalion le Pont-Vieux ainsi que la section de sentier du

comprise entre Saint-Côme-d'Olt et Estaing (17 km).

Source : Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle et le patrimoine mondial, Agence de Coopération Intérrégionale et Réseau chemins de Saint-Jacques de-Compostelle

Enfin, 31 sites archéologiques sont repérés, ils témoignent de différentes phases d'occupation de l'espace et devront faire l'objet d'attention particulière dans les choix de développement communaux.

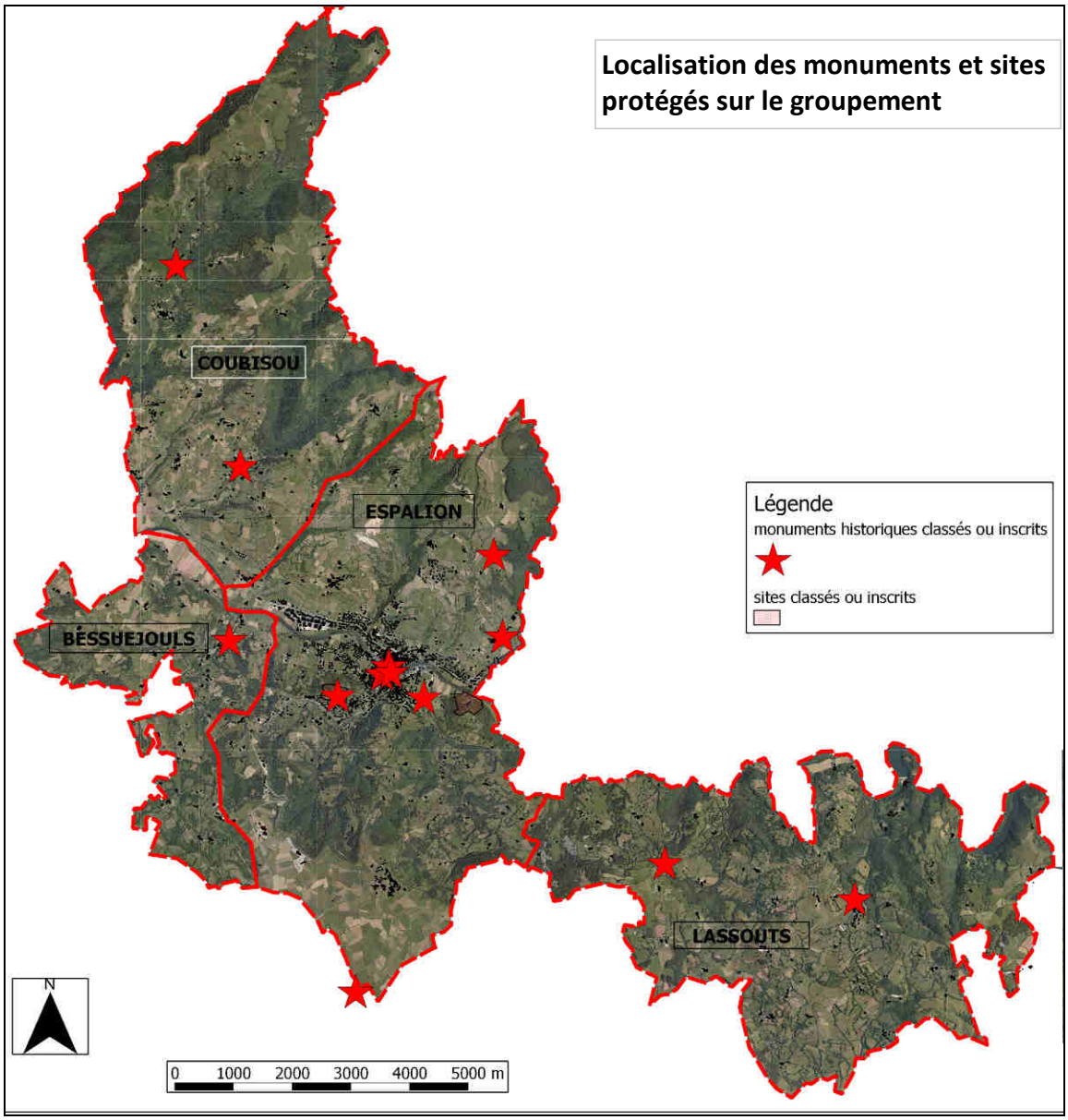

b) ***Un bâti traditionnel riche et diversifié en lien avec les ressources locales***

Les citations suivantes issues du POS d'Espalion déclinent les caractéristiques du bâti traditionnel. Le rappel de ce texte peut apporter une base aux réflexions du PADD. Il s'agit pour le territoire de se positionner sur les éléments identitaires l'architecture locale et en quoi ces éléments traditionnels sont vecteurs d'intérêts pour le développement urbain actuel.

- Présentation générale du bâti traditionnel :[14]

*- **Un bâti diversifié** : « On trouve dans les hameaux et les écarts de nombreuses granges d'apparence diverse. L'habitat ancien est essentiellement constitué de fermes en L, témoignant d'un passé où l'activité d'élevage constituait la principale activité. La ferme se compose d'un corps de logis et d'un bâtiment d'exploitation séparé*

[14] Texte descriptif issu du règlement du POS d'Espalion, Révisons simplifiée d'octobre 2007, chap. 2.7 *Le bâti traditionnel*.

et aligné perpendiculairement au logis, composé d'un étable surmonté de sa grange ; le volume des fermes est assez important, le logis comporte un à deux étages avec des combles »

*- **Les Murs** : « Les murs sont constitués d'un appareil en moellons de schistes et de grès, substrats locaux. Selon leur localisation, les villages sont à dominance de l'un ou l'autre de ces matériaux. Les chaines d'angle des murs sont très souvent en pierre taillées **(1)**. Les murs du corps de logis sont majoritairement enduits alors que l'appareil des murs d'exploitation sont généralement en pierre apparentes »*

*- **L'encadrement des baies** : « Les habitations et bâtiments agricoles comportent peu d'ouvertures compte tenu du climat rude. L'encadrement des portes et fenêtres est réalisé en pierres taillées de grès. Pour l'encadrement des portes d'habitation, le jambage est fréquemment taillé sous la forme d'une colonne de section carrée et le linteau porte souvent la date de construction ou est paré de motifs symboliques ».*

*- **le faîtage des murs :** « Les murs du bâtiment d'exploitation sont percés de petites ouvertures **(2)** pour laisser entrer la lumière dans l'étable et la grange. La liaison entre la couverture (toit) et le faîtage des murs est le plus souvent réalisé par des corbeaux **(3)** et consoles **(4)**. L'accès à la grange du premier étage s'opère le plus souvent par un plan incliné appelé montade ».*

Exemple de bâti d'exploitation traditionnel à Coubisou ***(Le Causse) photo Sol et Cité©***

*- **La toiture :** « toiture était à l'origine couverte de lauzes ou d'ardoises, véritable prolongement du mur en pierre, laissant se dégager au bâti une large impression de robustesse (…) ». « La pente des toitures est assez forte (...), souvent à deux pans principaux et deux pans coupés. Les pans des murs pignons sont plus petits que ceux débordant sur les façades les plus longues » **(5)**.*

*- **Les abords** : « Les clôtures sont assez rares et souvent désordonnées. Seules les fermes les plus imposantes possèdent une enceinte fermée par des murs. L'entrée est formée par un porche quelquefois inscrit dans le bâtiment » (…) « Certaines bâtisses ont fait l'objet de réhabilitation et de changement de destination dans le cadre de l'activité agricole [et touristique] (gîtes, chambre d'hôte), mais la plupart a été entretenue et reste sans affectation particulière ».*

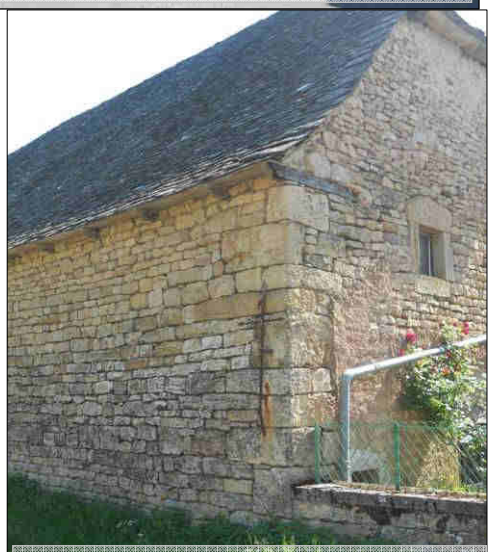
Détails de construction
photo Sol et Cité©

- Bâti en pierres calcaires : *source photo, CAUE de l'Aveyron©*

Espalion - Alayrac

Sur les causses surplombant Espalion, les maisons de maître à l'architecture similaire à celles de l'Aubrac ou de la Viadène, sont construites en calcaire

- Bâti en grès rouges[15]

Grangette isolée

Une architecture adaptée aux usages

Cette diversité sociale s'exprime dans l'architecture du vallon (le fil conducteur étant le matériau rouge issu du lieu) :

-Un bâti cossu, manoirs des gros propriétaires, mariant bel appareillage de grès rouge, toits pentus en ardoise, et volumes imposants témoignent du riche passé du vallon.

-Un bâti ordinaire structure le réseau urbain du vallon. Les modèles sont construits en lien avec la production locale : vigne, fruitier ou élevage. Les activités s'établissent au rez-de-chaussée tandis que l'habitation occupe l'étage.

-La multitude de cabanes de vigne souvent incluses dans les terrasses, illustre l'adaptation d'un bâti à la pente.

Les versants viticoles du Causse Comtal présentent même une architecture spécifique, utilisant plus souvent le calcaire comme matériau de base.

Plus anciens, les villages médiévaux en vigie à flanc de causse symbolisent les luttes de pouvoirs seigneuriaux.

Les grangettes isolées permettent d'abriter hommes, bêtes de somme et leur ravitaillement le temps des travaux sur les parcelles les plus éloignées.

[15] [15] Source : Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron©, site internet

c) Implantation et orientation du bâti, entre permanence et mutations :

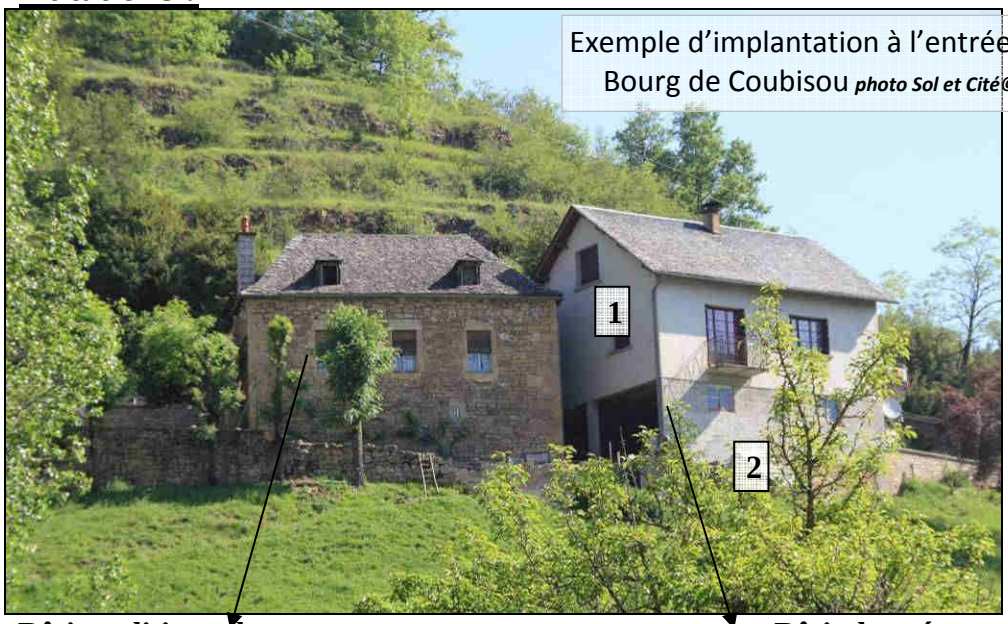

Exemple d'implantation à l'entrée du Bourg de Coubisou *photo Sol et Cité©*

Bâti traditionnel **Bâti plus récent**

- **Des éléments de continuité :**

L'implantation : implantation générale suivant la logique traditionnelle entre les anciennes terrasses de cultures (orientation sud adret) et les prairies de fauches en contrebas des bâtisses.

Le rapport à la pente : il est sensiblement le même entre les deux bâtisses, le rez-de-sol étant à vocation fonctionnelle (rangement d'outillage, garage, conservation du bois de chauffage), tandis que l'espace d'habitation se retrouve au premier étage.

L'orientation générale : les deux bâtisses conservent la même orientation générale avec les ouvertures principales des pièces à vivre sur le sud-ouest, orientation bénéficiant de l'ensoleillement maximal jusqu'en fin de journée ; orientation adaptant le logement à la rudesse du climat de la période hivernale.

- **Des variantes :**

Hauteur et toiture : la hauteur des deux bâtis est similaire, pour autant les volumes présentent des aspects différents. Cette différence provient essentiellement du fait que son mur pignon n'est pas adouci par la toiture traditionnelle à quatre pentes(1).

Façades et matériaux : la façade du corps de logis traditionnel avec son toit à quatre pans est caractéristique de l'architecture locale en pierre de schiste et chaînages d'angle en pierres de taille. En opposition, la maison récente rompt l'écriture traditionnelle avec un ton de crépis en rupture avec les teintes de pierres sur un mur de parpaings laissé à nu (2) et des proportions d'ouvertures différentes, une largeur plus importante offrant davantage de lumière aux pièces de vie.

Ambiance et préservation paysagère : malgré une apparence très différente en termes de qualité de façade, cet exemple présente l'implantation réussie d'un bâtiment récent respectant les logiques traditionnelles. Le diagnostic cherche à démontrer que la qualité d'implantation d'une construction sur le parcellaire ancien est un enjeu majeur. Il est en effet plus facile de transformer un bâtiment de qualité médiocre par des changements de couleurs de façade et l'usage de matériaux de parement locaux, que repenser une implantation de bâti en rupture avec l'urbanisation traditionnelle existante.

d) L'architecture du XXe siècle : hétérogénéité et diversité

L'architecture des dernières décennies propose plusieurs modèles s'inscrivant plus ou moins en continuité de l'architecture traditionnelle.

Tout d'abord, si l'on observe l'implantation du bâti, dans les zones denses, proches du centre, l'implantation à l'alignement est respectée. En revanche, lorsqu'il s'agit de maisons individuelles récentes en périphérie du noyau historique, le recul est quasi systématique.

Collectif à Espalion

Concernant les matériaux, l'emploi des matériaux traditionnels (lauze ou ardoise) est respecté en toiture, la pierre a souvent disparu dans les constructions neuves pour un problème de coût, mais on note la persistance d'éléments traditionnels tels les chaînages ou les encadrements d'ouvertures.

En revanche, les pentes et les formes du bâti ne sont pas toujours inspirées de l'architecture locale. Les formes compactes anciennement privilégiées ont laissé place à des formes complexes, et les pentes de toitures sont peu inspirées de modèles montagnards.

Les enduits sont généralement clairs et rappellent certains tons traditionnels, et les menuiseries et ouvertures ont laissé place à des formes plus généreuses et des matériaux moins contraignants que le bois (aluminium, pvc).

Des formes contemporaines apparaissent, plus orientées vers une recherche de qualité environnementale, renouvelant style architectural, formes et matériaux.

Ici nous noterons que lorsque les constructions répondent à des exigences publiques, que ce soit dans le cadre du règlement du POS à Espalion, le projet architectural s'inscrit davantage dans la continuité des modèles traditionnels, alors que lorsque l'initiative est uniquement privée, le bâti est moins inspiré des modèles locaux, voire correspond à un bâti standardisé et banalisé que l'on pourrait retrouver partout ailleurs.

3. HIERARCHIE DU RESEAU VIAIRE

a) Le carrefour d'Espalion, une évolution récente du réseau principal interdépartemental

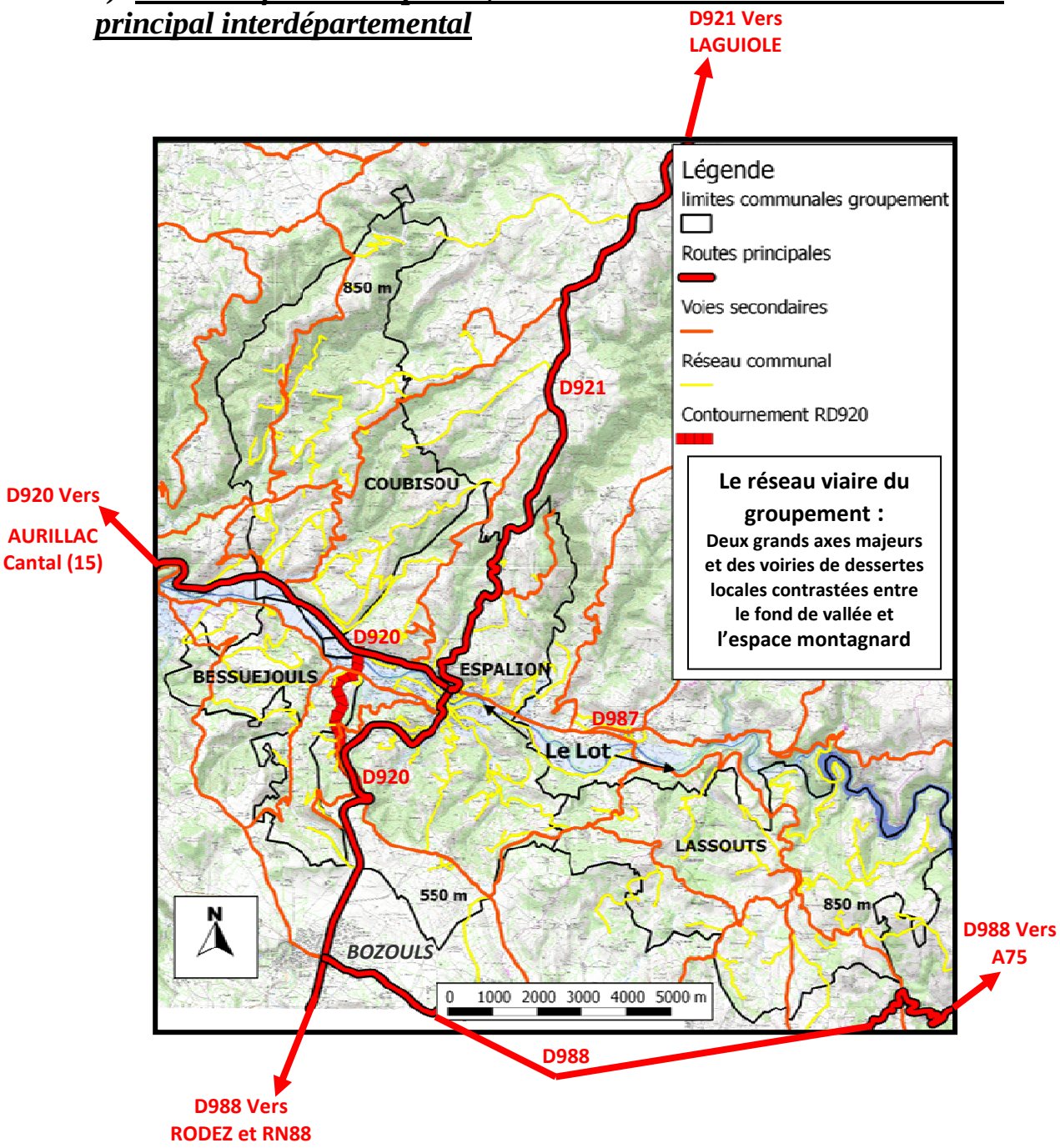

- La D921 ancienne *« Route de Paris »*, via Laguiole, est supplantée aujourd'hui par l'A75 suite aux aménagements routiers de raccordement par la RN88 et la RD988,

- La D920 est en développement avec notamment l'aménagement du contournement routier d'Espalion, renforçant la liaison Aurillac-Rodez, entre Cantal et Aveyron,

- Un gain de temps significatif pour l'accès à Espalion-Estaing et la vallée du Lot en venant de Rodez est à prendre en compte dans un futur proche.

- Pourtant le territoire peut tout autant être pensé comme de plus en plus « évité », via les aménagements routiers vers l'A75. La D987, route nettement urbanisée en fond de vallée

du Lot au niveau d'Espalion et de Saint-Côme d'Olt, longe le fleuve, puis traverse l'Aubrac vers Le Puy-en-Velay. Cette route ne semble plus aujourd'hui en développement ; elle ne semble plus apparaître comme un axe prioritaire et apparaît comme plutôt « délaissée ».

b) Une armature de voiries secondaires départementales importante

La desserte des bourgs principaux s'opère par un réseau de voies départementales de largeurs modestes, géré et entretenu en grande partie par le Conseil Général. Ces voies sont des deux types. Elles longent généralement les fonds des vallées les plus larges, en desservant par exemple les hameaux du Monastère ou de Cabrespine sur la commune de Coubisou (RD655), ou les bourgs de Saint Pierre et de La Fage sur la commune de Bessuéjouls (RD556E). Ces routes départementales peuvent aussi se positionner sur les crêtes des vallées adjacentes du Lot avec par exemple la RD664 desservant le hameau de Roquelaure sur la commune de Lassouts, ou la RD136 desservant Alayrac et Lesbinals sur la commune d'Espalion.

La route départementale 22 au niveau du hameau du Causse, sur la commune de Coubisou, est en crête du coteau. Elle est d'une largeur souvent inférieure à trois mètres, et permet l'accès aux différents hameaux dispersés de la commune

RD22 entrée du Causse en venant d'Estaing. La route en crête arrive sur le plateau constitué de prairies et vergers. La voie est de manière caractéristique bordée de murs, "contreforts" de pierres sèches et longées d'alignements de noyers, limitant les prairies de fauches.

c) Une multitude de voies communales desservant les petits hameaux et les fermes isolées en « cul de sac »

La bonne desserte locale en route départementales secondaires, même de largeurs modestes, a permis un développement limité des voiries communales, assurant l'accès aux hameaux et fermes isolées par un raccordement des voies communales / RD secondaires. Il en résulte un nombre significatifs de voies « sans issues », limitant au maximum le linéaire de voies communales à gérer et à entretenir, la desserte de l'habitat isolé allant à l'essentiel, c'est-à-dire au plus court, tout en s'adaptant au relief mouvementé.

d) La voie verte Espalion / Bozouls, ancienne voie ferrée Espalion-Bertholène

« Cette Voie Verte de qualité minimale, créée par un SIVU sur une ancienne voie ferrée, monte doucement de Bertholène à Bozouls, puis descend en pente à 3% et en lacets, avec plusieurs tunnels et viaducs, jusqu'à Espalion. Ces 12 derniers kilomètres entre Bozouls et Espalion offrent un parcours magnifique et très sûr, pour éviter la D920. Mais, sur cette

partie, le revêtement est trop caillouteux, et parfois boueux en hiver, et les tunnels ne sont pas éclairés. À parcourir en été, avec un éclairage du vélo et une lampe (tunnel de 500m) » [16].

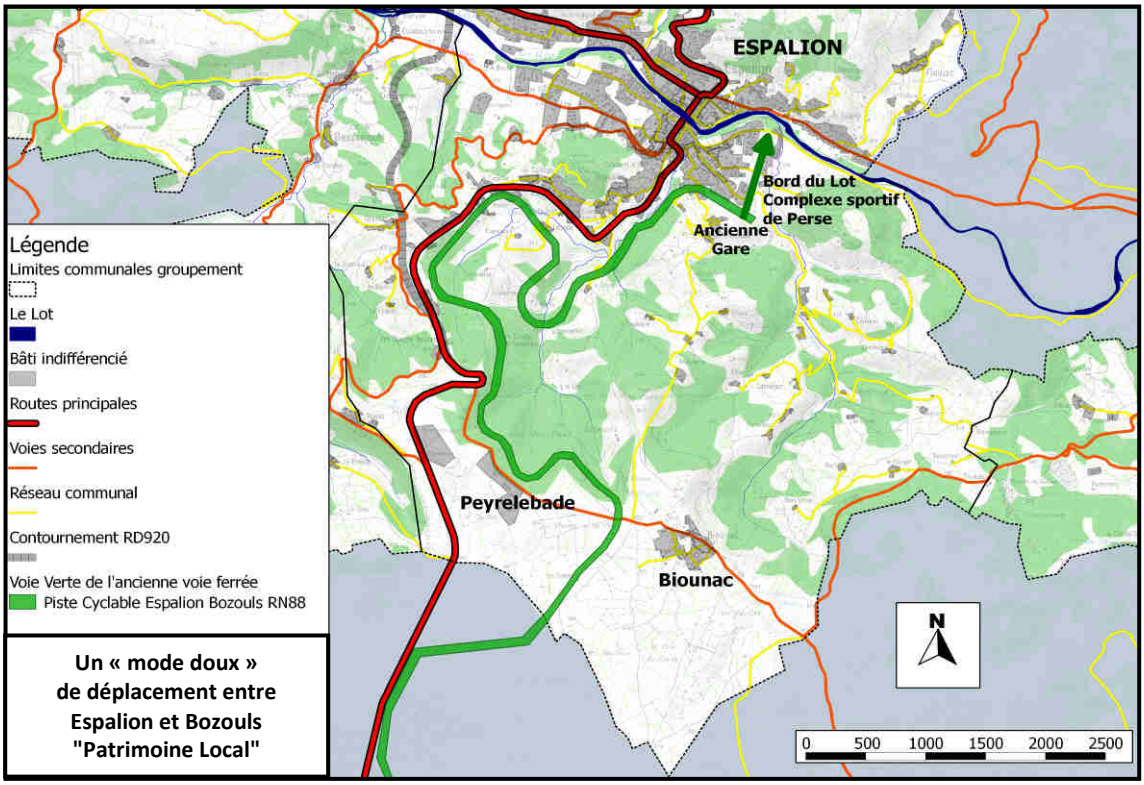

Ce sentier serait selon *af3v* "à améliorer" (revêtement, éclairage des tunnels, …) pour que ce cheminement offert aux cyclistes soit sûr en toute saison.

e) Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle : GR 65 tronçon Saint-Côme-d'Olt - Estaing

La partie aveyronnaise du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (GR 65) représente 102 km entre Aubrac et Livinhac-le-Haut dans la vallée du Lot. Des grandes steppes de l'Aubrac aux charmants villages de la Vallée du Lot, de la douceur du Vallon aux plateaux dominants, l'ensemble du patrimoine est classée par l'UNESCO.

[16] *Source photo et texte : Image www.af3v.org Véloroutes Voies Vertes de France, fiche voie verte d'Espalion – Bozouls Bertholène (RN88) : http://www.af3v.org/-Fiche-VVV-.html?voie=354 ; consultation 13-07-2012.*

Source : http://www.st-jacques-aveyron.com/fr/decouvrez/saint-jacques-en-aveyron.php

En Aveyron, plusieurs édifices sont reconnus comme un patrimoine de l'Humanité car ils sont des jalons remarquables de la route suivie par les pèlerins :

- **les ponts** sur la Boralde à Saint-Chély-d'Aubrac, sur le Lot à Espalion et à Estaing, sur le Dourdou à Conques ;
- **l'abbatiale Sainte-Foy à Conques**, lieu de pèlerinage à part entière dédié à la jeune sainte Foy. Sa visite est recommandée au pèlerin de saint Jacques, le jacquet, dès le Moyen Age ;
- **Nasbinals (Lozère) / Aubrac / Saint-Chély-d'Aubrac** : 17 km du plateau de l'Aubrac à ses contreforts ;
- **Saint-Côme-d'Olt / Espalion / Estaing** : 17 km au fil de la vallée du Lot.

Source : http://www.tourisme-aveyron.com/fr/circuits-itineraires/randonnees-pedestres/randonnee-saint-jacques.php

Le tronçon entre Saint-Côme-d'Olt et Estaing traverse la commune d'Espalion. Dès le XIIe siècle, Espalion a constitué une étape importante sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Le Pont-Vieux, franchissant le Lot, est l'élément marquant qui a permis le développement du site et de renforcer sa situation stratégique entre l'Auvergne et le Rouergue. Plus récemment, ce sont encore les échanges économiques entre le plateau de l'Aubrac et la vallée qui ont marqué Espalion, avec ses grandes foires aux bestiaux et les tanneries qui ont laissé un patrimoine bâti très original en bord de Lot : les calquières.

Vieux Palais et Pont Vieux

Source : http://www.st-jacques-aveyron.com/fr/decouvrez/villages-traverses.php

Le Pont vieux et les Calquières à Espalion

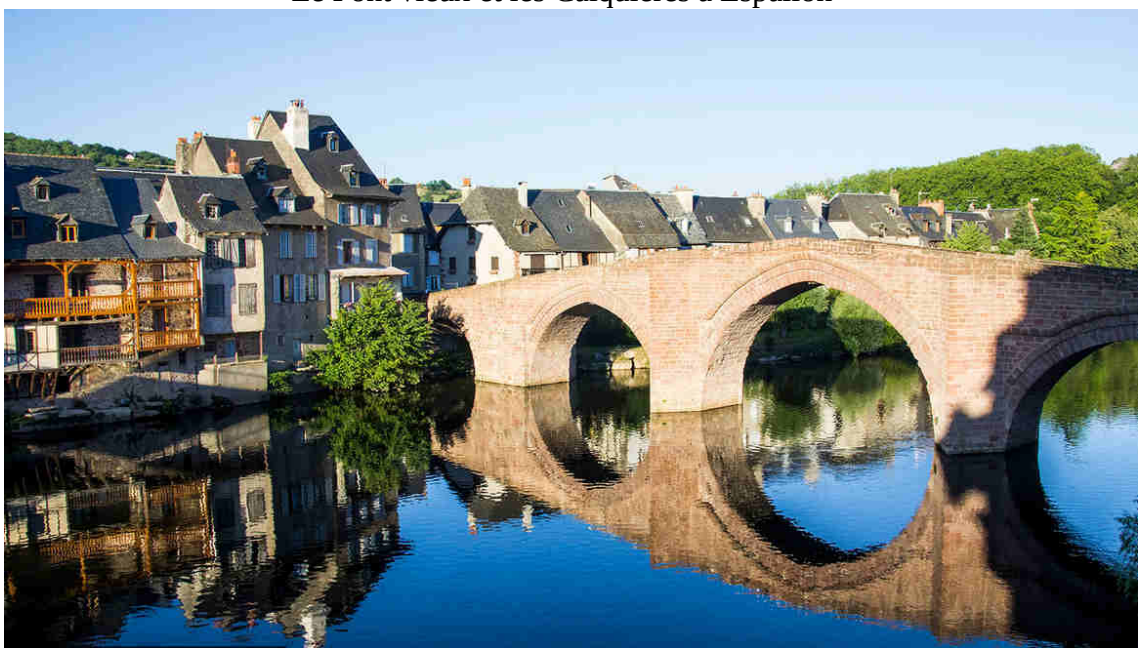

Source : http://www.st-jacques-aveyron.com/fr/decouvrez/villages-traverses.php

4. ENTREES DE VILLE D'ESPALION ET IMPACTS DU BARREAU RD920[17]

- **Définitions des quatre entrées :** DIFFÉRENTS « SENS » POUR APPROCHER LA CITÉ

A → Entrée Sud présentant un point de vue de plus de 2 km à vol d'oiseau en perspective sur les ruines du château de Calmont, annonçant l'occupation humaine du fond de vallée en descente du causse Comtal. **Cette entrée est d'intérêt touristique majeur, première image que donne la ville : elle est à préserver, à promouvoir**.

B → Entrée Ouest par l'avenue d'Estaing marquée par la zone d'activité de la Bouisse

C → l'entrée Nord par la route de Laguiole et les lotissements de coteaux.

D → l'entrée Est par l'avenue de Saint-Côme et son espace "habitat/activité-rue".

b. Analyse de l'existant des entrées originelles et déclinaisons d'enjeux

L'étude des entrées de ville révèle comment s'opère l'approche de la ville par le regard : *à partir de quel point le visiteur sent-il qu'il entre dans la ville ?* Cette problématique s'articule avec des enjeux environnementaux et paysagers. L'étalement urbain sur Espalion, bien qu'à relativiser face à de grandes villes, peut être considéré aujourd'hui comme potentiellement source de nuisances paysagères.

[17] Source : Images Google Mapp., sept. 2009 – déc. 2010 – août 2010.

A o L'entrée principale RD920 en venant de Rodez

A1 ➢ Séquence zone d'activité du causse "Peyrelebade – Quatre Routes"

Zone ouverte du causse occupée par les établissements de la zone d'activité sur environ 7 ha en bordure de RD920 (1) et les 6 ha de la casse-auto de la Glèbe (2).
Le carrefour des Quatre Routes, D108 ancienne Route d'Espalion du 19ième siècle dessert le hameau de Najas.

L'emprise de la nouvelle zone d'activité en bordure de la ZNIEFF de type 1 « Pelouses et bois des Faus à Najas » :

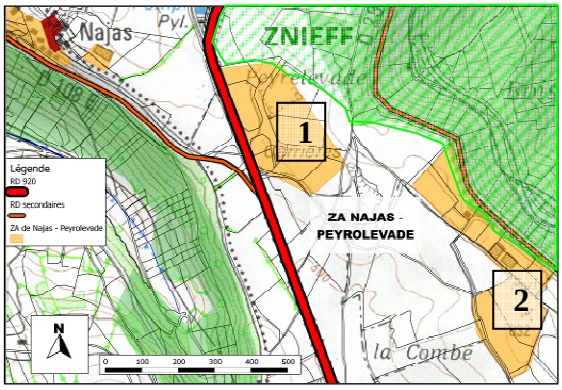

Cette zone d'activité en corniche de causse est en faux-plat, point de bascule descendant vers la vallée, en contrebas de la butte de Calmont. Même si de la route Peyrolevade a un impact visuel limité, la zone d'activité demeure déconnecté de la ville d'Espalion, tout en bordant une zone d'intérêt écologique riche en biodiversité (prairies caussenardes à chênes pubescents et à orchidées)18.

A2 ➢ Séquence résidentielle descente "butte de Calmont – val Merdenson"

La bascule sur la ville d'Espalion s'opère en suivant le Val du ruisseau de Merdenson, contournant par l'Est la butte du château fort. Les pentes sont urbanisées, tout au long de la route, par un habitat individuel sur des parcelles relativement grandes (plus de 1000 m²). Ce bâti agrémenté de jardins et parcs planté présente un impact visuel relativement peu marquant de la route. Les maisons, récentes généralement des années 1970-1990 donnent le ton : une arrivée vers la ville centre, tandis que la route, sans discontinuer s'incline vers la vallée avec des pentes jusqu'à 7 %.

[18] *Source :* "Carte des sites naturels sensibles protégés", *POS d'Espalion*, révision simplifiée, délibération du 4 octobre 2007, ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique.

A3 ➢ Séquence d'arrivée sur le "Faubourg – Vieil Espalion"

RD920 bascule sur le faubourg-rue de Calmont Bas avant l'entrée dans la cité médiévale

L'arrivée sur la ville par la RD920 se fait par un habitat-rue, avenue de Calmont. Au bas de la ligne droite, on arrive sur la ville historique dense constituée du boulevard encerclant la cité médiévale, espace marqué par le stationnement automobile.

Une place de la cité du « Vieil Espalion »

B o L'entrée RD920 en venant d'Estaing

B1 ➢ Séquence agricole "bord de Lot"

L'entrée de ville de la RD920 en venant d'Aurillac emprunte un fond de vallée agricole et inondable. Le hameau de Nadailhac à Coubisou est longé par la grand-route limitée à 90km/h. On ne relève pas de marqueur flagrant annonçant l'entrée de ville pourtant à moins de 500 mètres. Au bout de ce tronçon de route débutera la future déviation RD920.

B2 ➢ Séquence zone d'activité de la "Bouisse"

Cette séquence présente un paysage d'entrée de ville banalisé, manquant d'attrait et d'image positive pour l'activité touristique. Les repères paysagers et patrimoniaux du Lot et du château de Calmont d'Olt sont masqués ou mis en « second plan » par les façades massives et en longueur des établissements tertiaires ou d'activités artisanales et industrielle. On note cependant un traitement plus qualitatif au niveau du supermarché, qui participe à l'écriture de cette entrée de ville et redonne une figure plus attractive à cet espace (mise en valeur de la façade, retrait du parking en terrasse vis-à-vis de la route).

B3 ➢ Séquence entre-deux pavillonnaire "Limagne à faubourg du Barry"

➢

Comme beaucoup d'entrées de villes, l'espace de zone d'activité cède la place à un espace résidentiel de transition entre les activités de périphérie et la ville dense.

L'entrée dans le faubourg du Barry s'opère par un changement de rapport bâti / rue : les trottoirs paradoxalement se réduisent, la voirie devenant plus étroite à l'entrée de l'habitat historique où apparaissent les premières boutiques en rez-de-chaussée.

C o **L'entrée RD921 en venant de Laguiole**

C1 ➢ Séquence habitat diffus de "Labro-Croix Rouge - Calière"

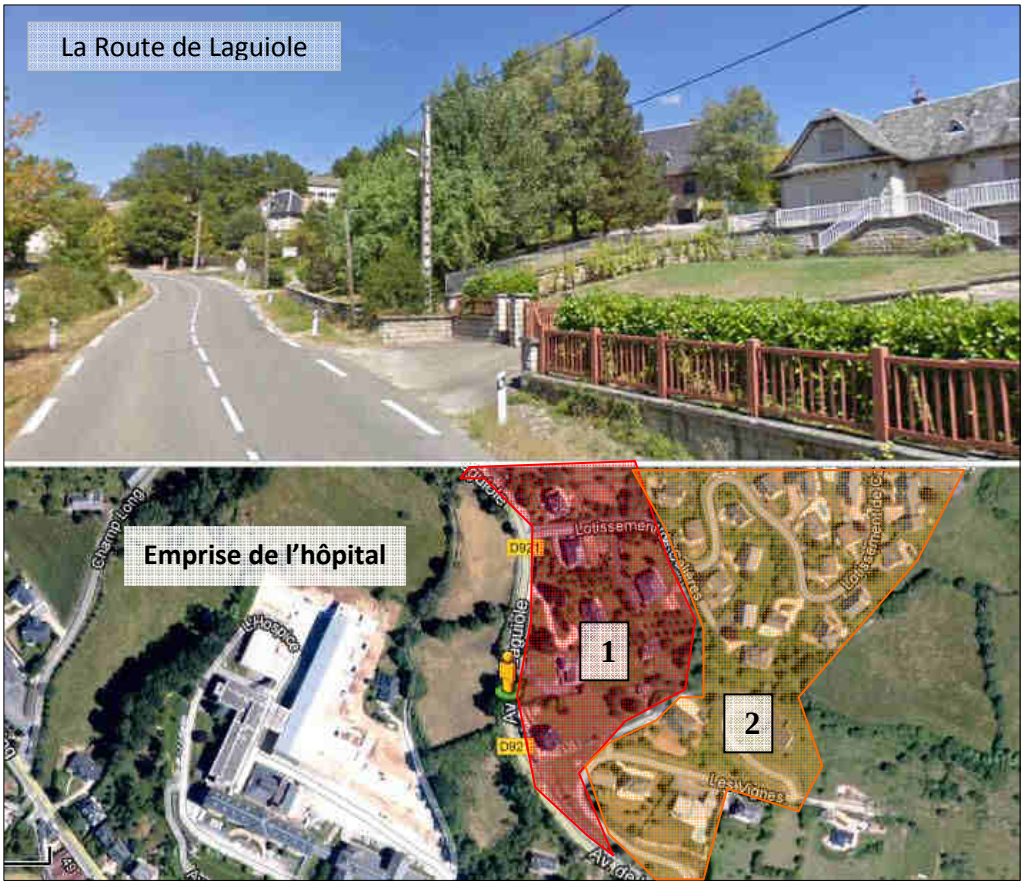

L’entrée d’Espalion par la RD921, route de Laguiole, s’opère par une descente en lacets des coteaux du bassin versant nord du Lot. Deux séquences peuvent être identifiées : une séquence de lotissements d’habitats individuels (La Croix Rouge, Lotissement de Calières) et une seconde séquence d’habitat-rue datant des années 1850-1950 et bordé notamment de maisons bourgeoises "Belle-Epoque".

On remarque que les lotissements sont peu visibles de la route. Les embranchements sont souvent peu indiqués. On peu constater une première vague de construction de maisons individuelles années datant plutôt des1970-1990 sur des parcelles plutôt vastes (1000 à 2000m²) débouchant directement sur la départementale **(1),** et une seconde phase de construction pavillonnaire 1990-2010 en lotissements plus structurés sur des parcelles plus petites (600 à 800m²), en recul et connectés à la départementale par une voirie unique, minimale et sinueuse desservant chaque habitations individuelles **(2)** *[cf. Image page précédente]*.

C2 ➢ Séquence village-rue historique "La Barrière – Bessière"

L’arrivée dans le centre ville d’Espalion s’opère par le "carrefour de la Barrière" autrefois entrée du village-rue historique, intersection entre la RD92, la RD987, le Boulevard de Guizard et la rue du Dr Trémolères débouchant respectivement vers le Pont Neuf et le Pont Vieux, centre de la cité historique.

La rue se rétrécit, formant un petit goulet d’étranglement. Les trottoirs sont présents mais de tailles plutôt réduites souvent inférieure à une largeur d’un mètre.

D ○ L'entrée secondaire RD987 en venant de Saint-Côme

D1 ➢ Séquence habitat-rue du quartier du Ségala[19]

La RD987 ne présente pas de rupture nette entre les bourgs de Saint Côme et d'Espalion formant une entité urbaine plutôt d'un seul tenant le long de la route mêlant espace résidentiel et d'activités. Au niveau de l'embranchement de la rue de Flaujac, on observe un exemple de réalisation récente de « maisons groupées ou en bandes » (début 2010), tandis que les trottoirs sont matérialisés récemment offrant un cheminement piétonnier davantage sécurisé sur une voirie d'aspect très roulant. Malgré les panneaux de limitation de vitesse, la voirie semble faite pour la voiture ; il n'y a pas par exemple de matérialisation de bandes cyclables.

D2 ➢ Séquence de faubourg du "Barry – *Hortanelles*"

La seconde séquence d'entrée dans le centre-ville d'Espalion n'est pas véritablement constituée, elle offre un entre-deux pavillonnaire récent ; le quartier de la rue des Hortanelles (maisons sur la à gauche de l'image) a gardé une implantation aérée sur des parcelles jardinées héritage du passé maraîcher de cet espace, tandis que le bâti se densifie mêlant habitat individuel et collectif côté collège. La rue conserve le même traitement que la séquence D1, à savoir des trottoirs récents mais relativement étroits, un marquage au sol automobile avec peu de point de passages piétons et une absence de matérialisation de bande cyclable.

[19]**Source image aérienne** : Porter à connaissance DDT12, 2010, *Note d'enjeux sur le territoire communal*, / **Analyse Sol et Cité**

- **<u>Bilan état des lieux sur les entrées de ville :</u>**

L'absence de matérialisation de déplacements doux tant piétons que cyclables est potentiellement accidentogène sur des voiries très droites dont l'agencement est largement en faveur de l'automobile, malgré des aménagements récents et des limitations de vitesses[20].

La hiérarchie des entrées actuelles va évoluer. La construction du barreau RD920 est un aménagement routier favorisant une vitesse constante inter-villes Rodez-Aurillac. Ce projet doit aussi être pensé à l'échelle d'Espalion en termes d'impact touristique : des modes d'interventions différents pourront ressortir. Le PADD pourra qualifier les différentes façons "d'entrer en ville" en priorisant les actions répondant au projet de territoire local. Un positionnement est en faveur de la promotion **d'entrées touristiques :** un enjeu est de "mieux traverser" la ville tout en "révélant la cité médiévale" retenant l'afflux touristique.

c. <u>Un grand carrefour et une rue traversante :</u> « Mieux traverser et révéler la cité »

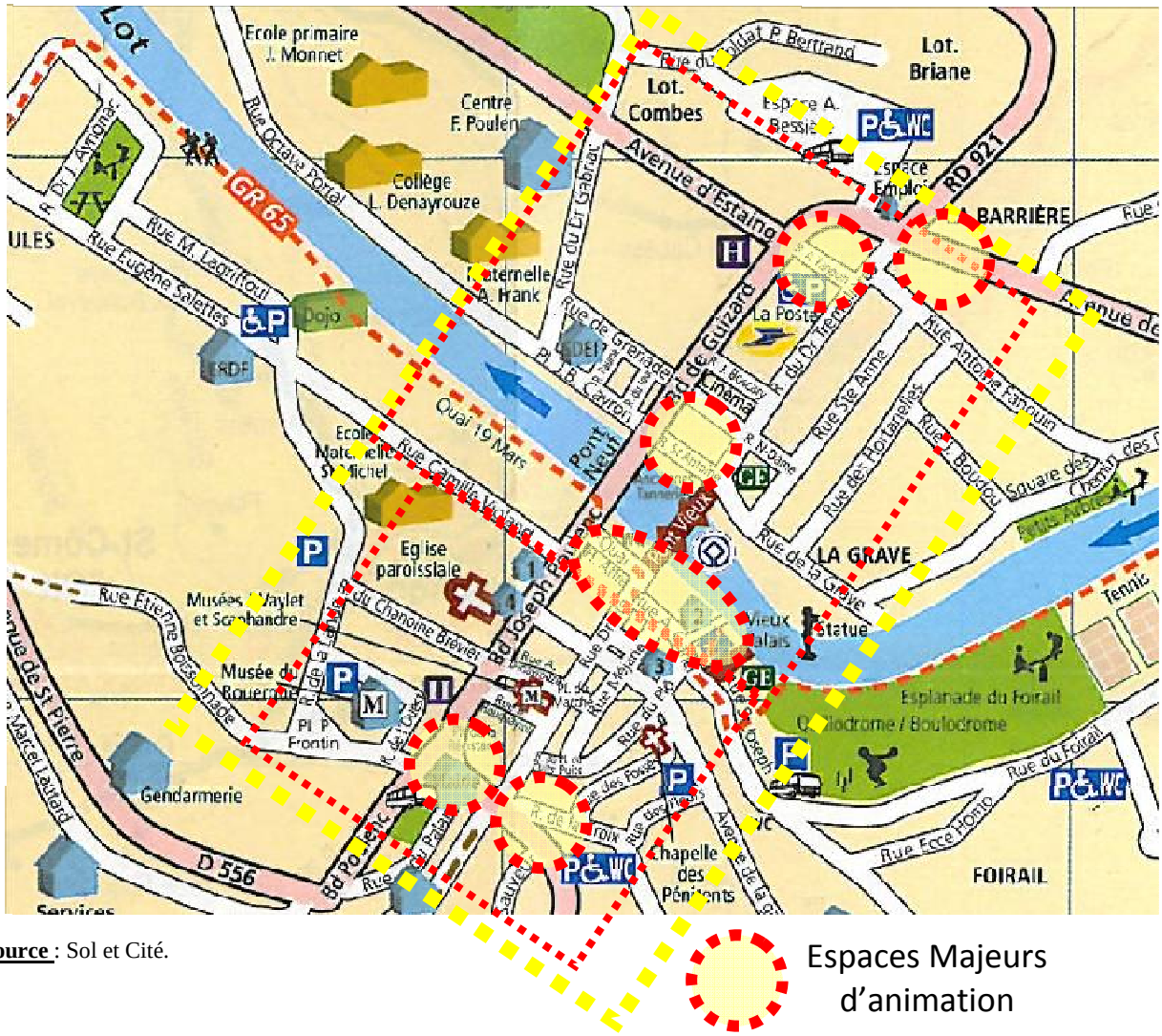

<u>Source</u> : Sol et Cité.

[20] Prendre en référence l'étude prospective d'entrée de ville de 2007, DDT12, Gilbert PORTAL, *<u>Accidents corporels</u>* : 12 accidents automobiles-piétons et automobiles-cycles entre l'avenue d'Estaing et le carrefour du Bd de Guizard entre 1995 et 2006.

- Grand carrefour de"La Barrière" RD920 / RD921 / RD987

La Barrière, un carrefour toujours animé

Le carrefour de la Barrière entre la RD921 de Laguiole, la RD987 de l'Aubrac, la rue *Témolières*, entrée dans la cité médiévale, est un carrefour majeur animé par son supermarché et ses nombreux commerces de proximité. Ce carrefour ne sera pas impacté par la déviation. Les automobilistes devant aller vers Laguiole ou Aumont d'Aubrac, transiteront toujours par ce carrefour une fois la déviation RD920 vers le cantal réalisée.

- Rue traversante du Pont Neuf "*Bvd Guizard-Joseph Poulenc*"[21]

Le Pont Neuf, espace principal de traversée de la ville à valoriser (traitement patrimonial, partage des modes de déplacement)

Le Pont Vieux déjà valorisé

Ville médiévale rive droite du Lot

Mairie, place du marché du vendredi

Les images du centre d'Espalion démontrent ici que le centre-ville à de nombreuses potentialités à exploiter. Le PADD pourra définir les interventions à mener sur cet espace en termes de traitement des espaces publics, redéfinition des modes de mobilités et de stationnement pour conserver l'image de convivialité qu'offre ce cœur urbain.

[21] *Images Sol et Cité©*

d. Changement de la hiérarchie des entrées de ville

LES PORTES D'ENTREE TOURISTIQUES[22]
SUR ESPALION DEPUIS LE CONTOURNEMENT

Une entrée avec vue plongeante sur les toits de la zone d'activité de la *Bouisse* plutôt "déqualifiée"

Une première entrée avec un regard du haut sur le château de Calmont
Une deuxième entrée en accès direct dans la partie historique du bourg centre.

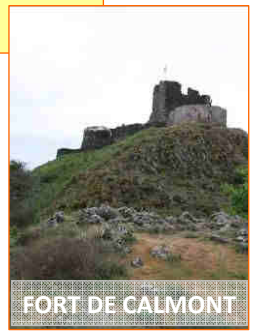

- **Des entrées historiques à préserver**
  - **Les incertitudes sur l'évolution de l'entrée principale**

QUELQUES PRINCIPES D'ENTREES DE VILLES

Le futur contournement d'Espalion repose la question de la valorisation des entrées ou plus précisément de la perception des entrées sur Espalion et des signalétiques à mettre en place pour favoriser l'une ou l'autre des entrées. Concernant la population **non** touristique (population locale emploi/sommeil), cette dernière utilisera toujours le chemin le plus rapide et le plus court. Concernant la **population touristique**, il est possible par le jeu de la signalétique de favoriser une entrée plutôt qu'une autre dans la cité.

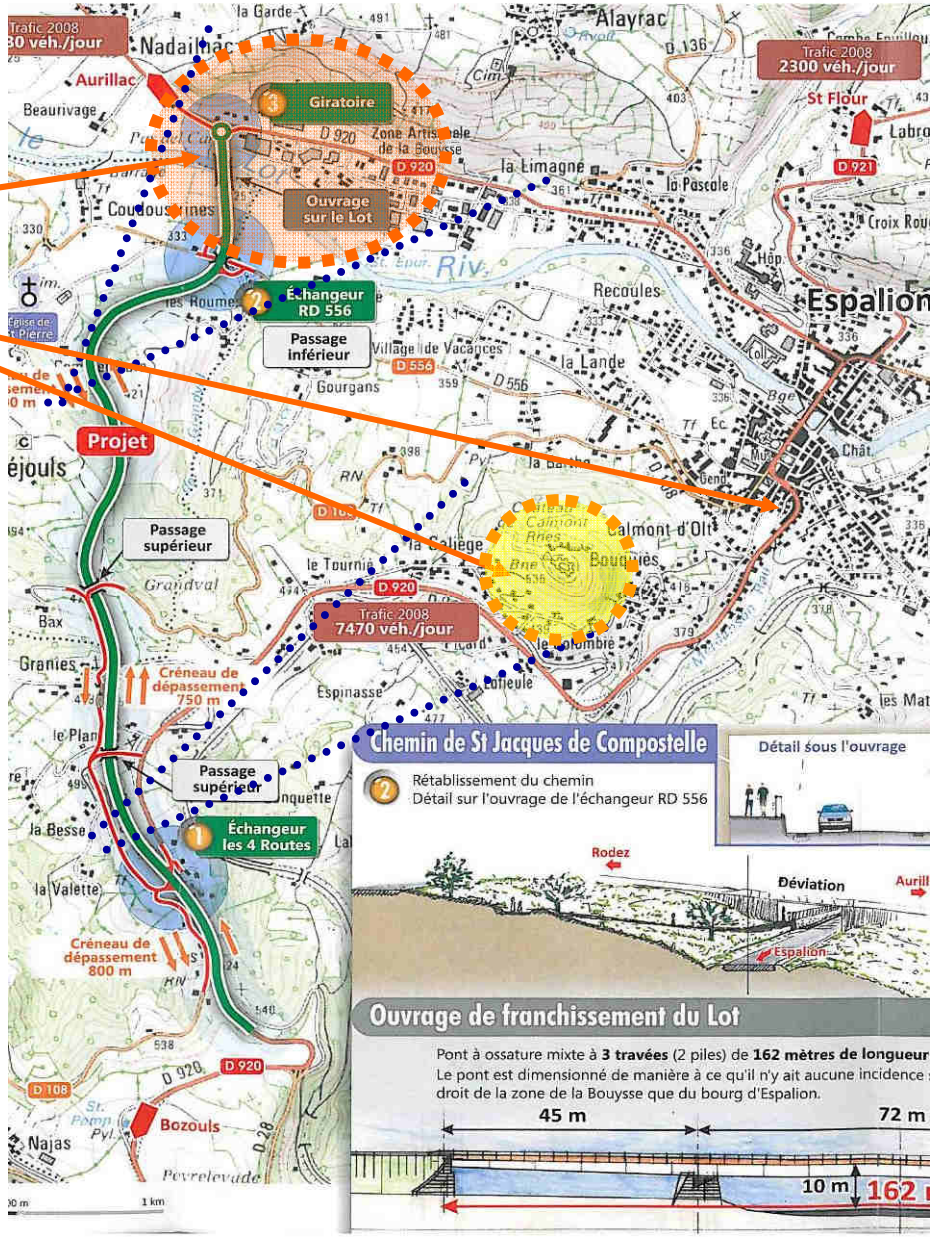

22 Selon étude Sol et Cité, Gérard Fresquet, complément étude commerciale.

➢ La nouvelle entrée par la RD556 : Bessuéjouls-Les Roumes

Nous avons pour habitude de dire que toutes les cités ont un sens (pas de neutralité des entrées). Il apparaît plus qualitatif de favoriser l'accès au bourg centre pour les populations touristiques par le carrefour des *Quatre Routes* avec vue sur le château de *Calmont d'Olt* et entrée directe dans la cité historique, que par la vue des toits de la zone artisanale de la Bouisse.

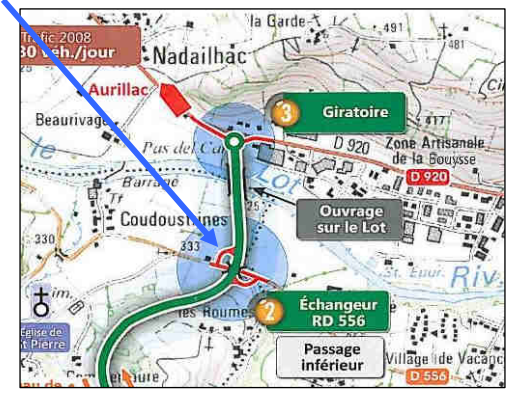

Cependant, le nouveau dispositif d'échange sur la RD556 aux *Roumes*, entre Bessuéjouls et Espalion va offrir aussi une nouvelle entrée par la vallée du Lot créant un accès direct à la place de la mairie, *Place de la Résistance*, au cœur de la ville animée, sans pour autant passer par le Faubourg-Rue de l'*Avenue de Calmont*. Cette nouvelle entrée est l'occasion de réflexions à mener sur les potentialités de cette nouvelle accessibilité sur la ville, mais aussi sur le paysage rural de Bessuéjouls et le patrimoine touristique du bourg de Saint-Pierre : p*réserver ou développer ? Pour quelles fonctions, résidentielle (développement de l'habitat individuel pur ou groupé) ou activités, notamment touristiques ? Comment associer une sécurité touristique des cycles et piétons tout en prévoyant un afflux potentiel supplémentaire automobile sur une route départementale aujourd'hui très étroite ?*

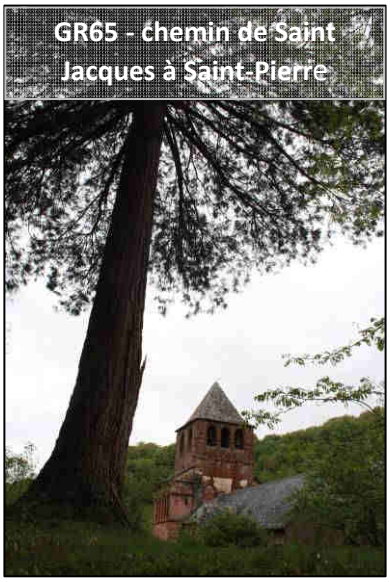

PISTES DE RECHERCHE…

La requalification de la route de St Pierre (D556 et D556E) par la création d'un chemin piéton en site propre pour les chemins de St Jacques pourrait être une route d'accès possible pour la population touristique (voirie en zone 30, cheminement piétons/cycles à aménager), tout en assurant une continuité de transit motorisé maîtrisé.

Signalétique du GR65 aux Roumes et abord du chemin de saint Jacques au Bastié, *source google map 2011.*

5. L'IMPLANTATION DU BATI A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

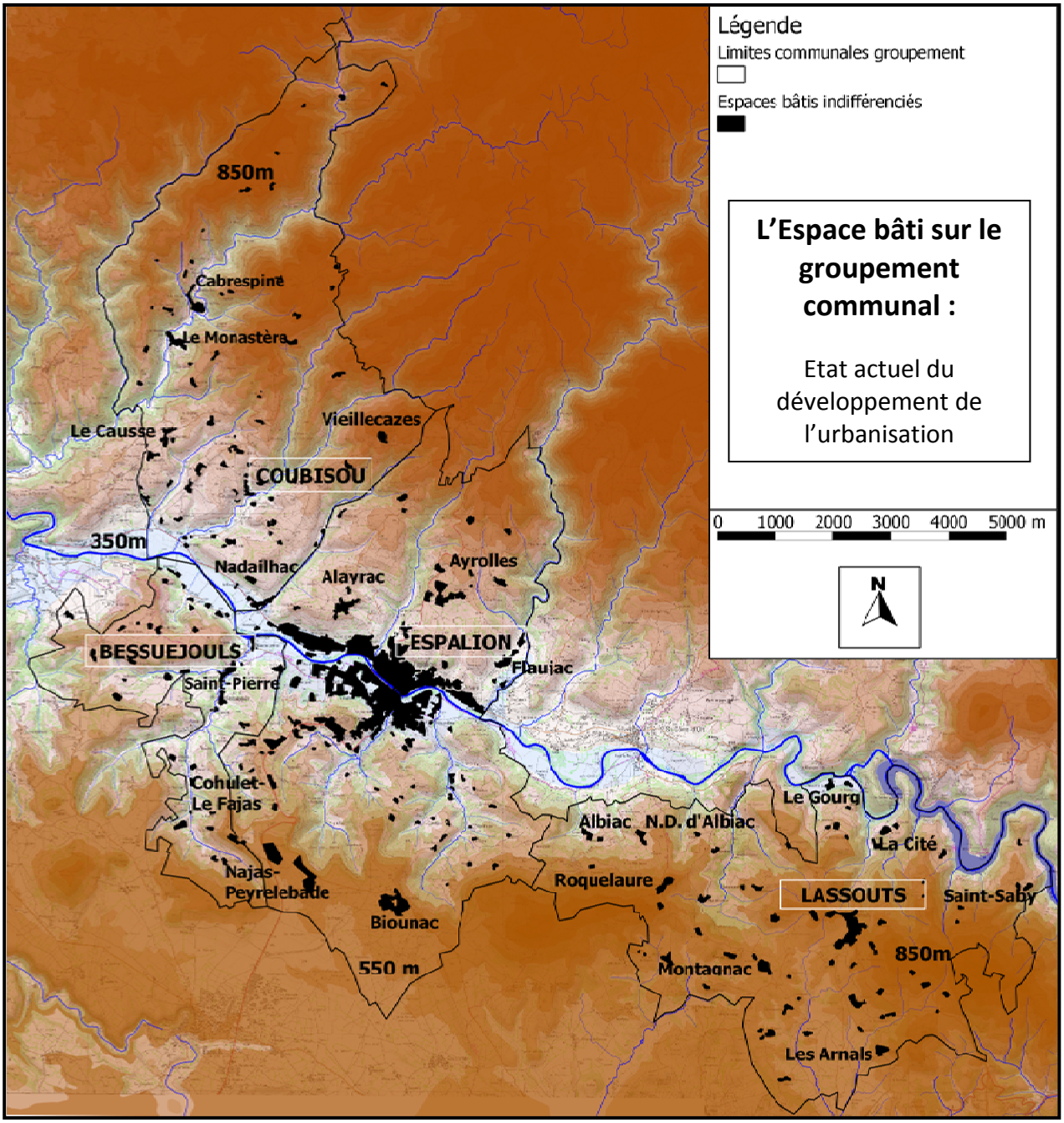

- **Clé de lecture de la carte d'occupation des sols par du bâti :**

La représentation ci-dessus met en évidence l'état d'occupation des sols destinés au « bâti » quel que soit le type de constructions : bâti traditionnel médiéval et ancien, bâti de faubourg, bâti d'extension récente [lotissement pavillonnaire, zones d'activités, hangars agricoles]. La carte a une valeur démonstrative ; l'espace en « noir » doit être compris comme "en opposition" avec l'espace naturel et les terres agricoles, avant de comparer par la suite dans cette étude l'évolution de l'urbanisation dans le temps.

La carte fait le bilan de l'occupation du sol destiné aux constructions, en prenant à la fois en compte le bâtiment et la parcelle que celui-ci occupe. La tâche noire représente les bourgs et hameaux, mais aussi leurs extensions plus diffuses, constituées de parcs et jardins entourant l'habitat individuel, de parking ou d'espaces logistiques entourant les hangars

agricoles, tertiaires ou industriels. Cette représentation peu biaiser la lecture habituelle de la vue aérienne du territoire, mais expose la gestion actuelle du sol sur le groupement communal Cette cartographie met en évidence différents constats :

- **Une ville d'Espalion étendue en fond de vallée, mais un bâti plutôt groupé par grands bourgs et hameaux sur les premières marches de l'Aubrac :**

La commune d'Espalion semble avoir su contenir sur le bassin versant nord du Lot l'urbanisation diffuse, les hameaux d'Alayrac, Ayrolles et Flaujac semblant plutôt concentrer l'extension urbaine autour de leur noyau ancien.

- **Une multiplicité de bourg et hameaux sur le bassin versant Nord du Lot sur la commune de Coubisou, et un contraste plaine/montagne :**
    - L'urbanisation en basse altitude

Sur les premières marches de l'Aubrac, en commune de Coubisou, on compte un nombre important de hameaux anciens et quelques taches d'urbanisation récentes dispersées (exemple du Causse ou de Nadailhac). Cette expansion est postérieure à 1835/1850 selon les cartes d'Etat Major anciennes[23]. Cependant cet habitat dispersé est caractéristique de l'espace à dominante agricole. Celui-ci a conservé une forme d'implantation traditionnelle dans son développement fin 19ième / début 20ième siècle, période de conquête des contreforts pentus et d'altitude des monts d'Aubrac (Vieillecazes, la Combe, les Mazes).

    - L'urbanisation en espace montagneux

L'urbanisation est cependant de moins en moins affirmée, contraintes liées à la morphologie du terrain abrupt. L'habitat en promontoire de Cabrespine a, par exemple, été en régression depuis 1835 (disparition du hameau "défensif" en promontoire au profit d'un développement du bâti en fond de la vallée de la *Coussane)*. L'urbanisation en altitude s'est principalement développée à proximité du réseau routier départemental, les voiries communales étant de moins en moins présentes au dessus des 700 mètres d'altitude.

- **Des bourgs et hameaux nombreux en bassin versant sud, une transition vallée-plateau propice à l'extension de l'urbanisation autour du bâti existant :**

Un bâti en "hameaux dispersés" est à constater tout le long des coteaux Sud du Lot. Ce type d'occupation se retrouve sur les communes de Bessuéjouls, de Lassouts et la partie sud de la commune d'Espalion.

[23] Source IGN, http://www.geoportail.gouv.fr/accueil

6. DE L'URBANISATION TRADITIONNELLE A L'URBANISATION RECENTE, DES CONTINUITES ET DES RUPTURES

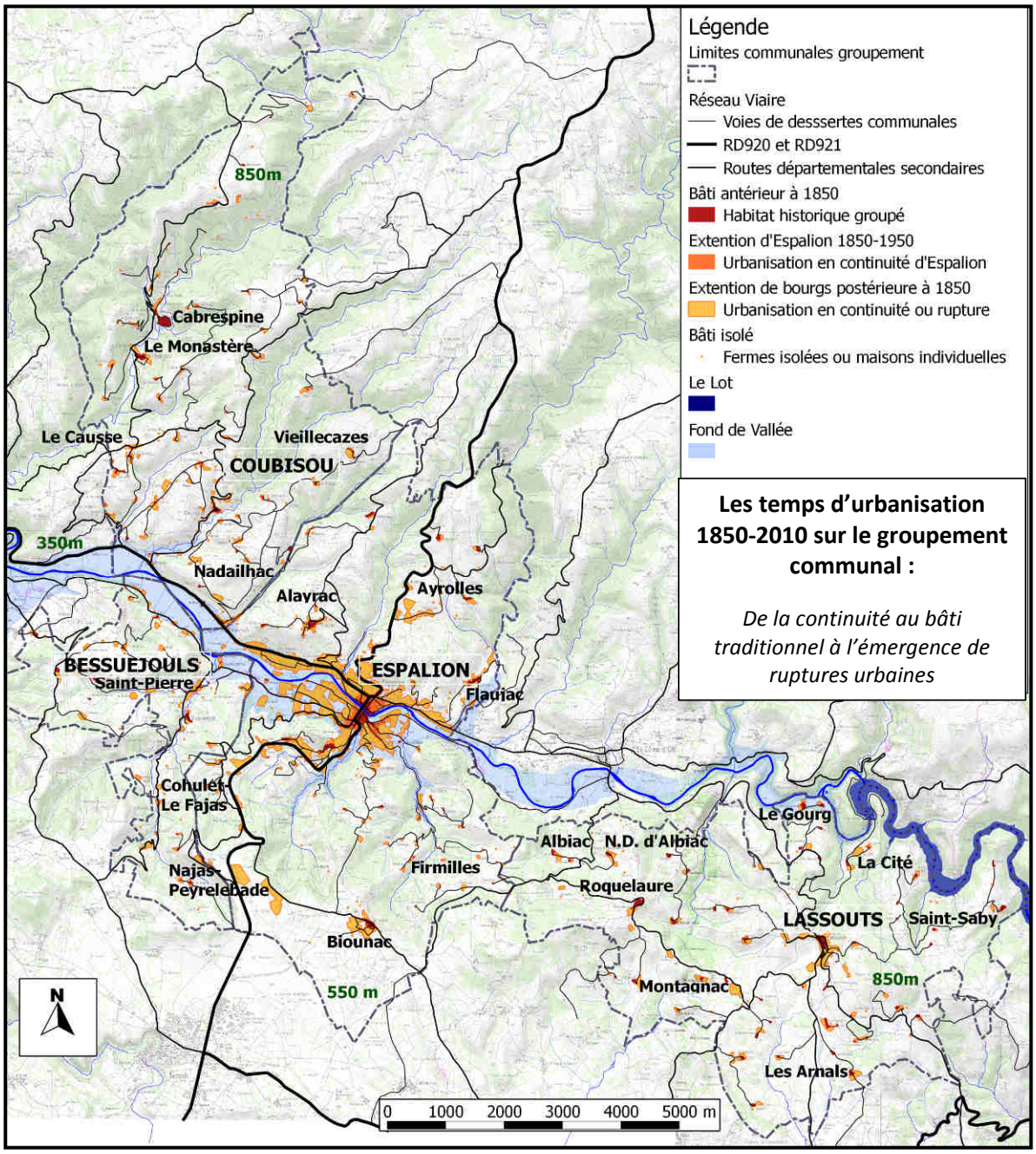

La carte des « temps d'urbanisation » 1850 / 1950 / 2010 permet d'affiner les typologies d'extensions urbaines. La notion de "continuité/rupture urbaine" permet de mettre en évidence les logiques d'implantation au cours du temps du bâti, pouvant avoir des rapports différent vis-à-vis de la topographie d'un lieu, de l'orientation et de la place de la construction sur une parcelle selon les époques. Ces paramètres mènent à évoquer des type de formes de bâti (ou formes urbaines) plus ou moins bien adapté au territoire d'étude.

La logique de développement durable mène aujourd'hui à penser à économiser les sols. Elle permet aussi de remettre « revisiter » les pratiques traditionnelles d'implantation du bâti, -souvent signe de "bon sens"-, tout en confortant l'idée que l'urbanisation peu garder une

forme de modernité adaptée aux modes de vie contemporains. Ces choix reviennent aux positionnements des élus dans l'élaboration du PADDlors de l'élaboration d'un PLU.

Plusieurs formes urbaines peuvent ici être évoquées. L'idée de « bâti dense » est souvent rattachée au bâti traditionnel groupé, tandis que l'habitat « diffus » est souvent mis en avant pour qualifier l'urbanisation en lotissement ou mitage du parcellaire agricole par de l'habitat individuel pur. Par ailleurs, les formes bâties sont souvent rattachées à une époque. On peut évoquer le bâti dense médiéval de logique défensive, le bâti-rue de faubourg du 19ième et du début du 20ième siècle, le bâti plus diffus postérieur à 1950 avec l'avènement de l'automobile et du machinisme agricole (développement des zones d'activités en périphérie de ville, de lotissement de maisons individuelles, mais aussi de maisons mitoyennes en bande ou d'immeubles d'habitat collectifs en continuité de bourg). La logique du diagnostic est de constater certaines pratiques d'urbanisation en certains lieux du territoire d'étude, non pas pour les décrier ou le encenser, mais pour poser la question de leur efficience aujourd'hui en terme de qualité de vie, de mixité sociale, d'accessibilité et de sécurité offerts aux résidents.

Différentes typologies particulières au groupement communal peuvent être discernées et seront par la suite déclinées par communes dans la partie suivante :

- **Une urbanisation 1850-1950 en continuité avec le bâti traditionnel,**

- **Une urbanisation récente post 1950 s'implantant souvent en ruptures sur Espalion, ruptures ponctuelles présentes aussi dans l'espace agricole plus lointain,**

- **Un bâti agricole souvent en continuité des hameaux traditionnels existants (nouveaux hangars agricoles),**

- **De l'habitat isolé diversement développé selon les communes, mais demeurant plutôt rare (pas de phénomène de mitage majeurs notable).**

a) *A l'échelle d'ESPALION*

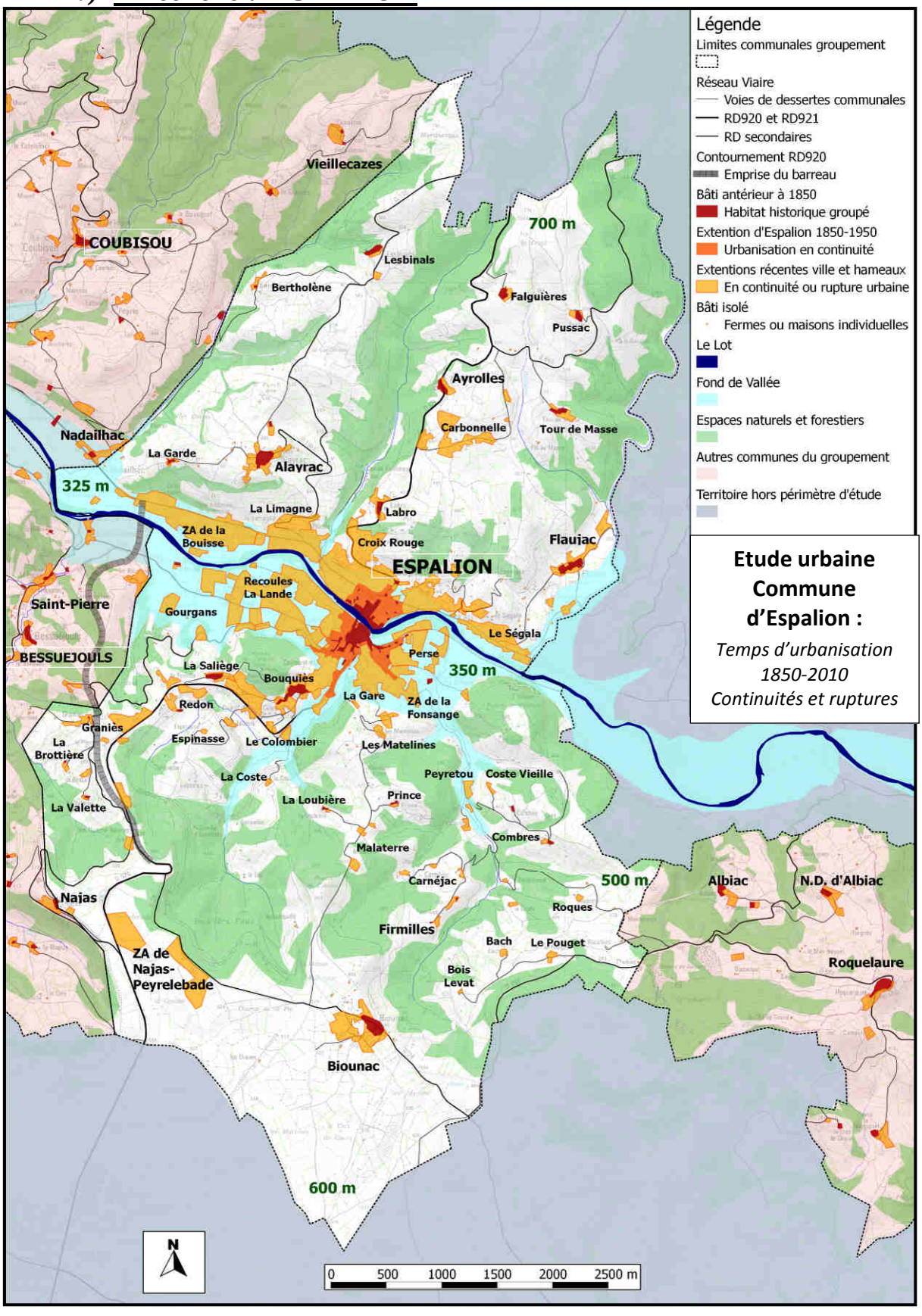

b) ***Focus sur l'expansion urbaine d'Espalion:***

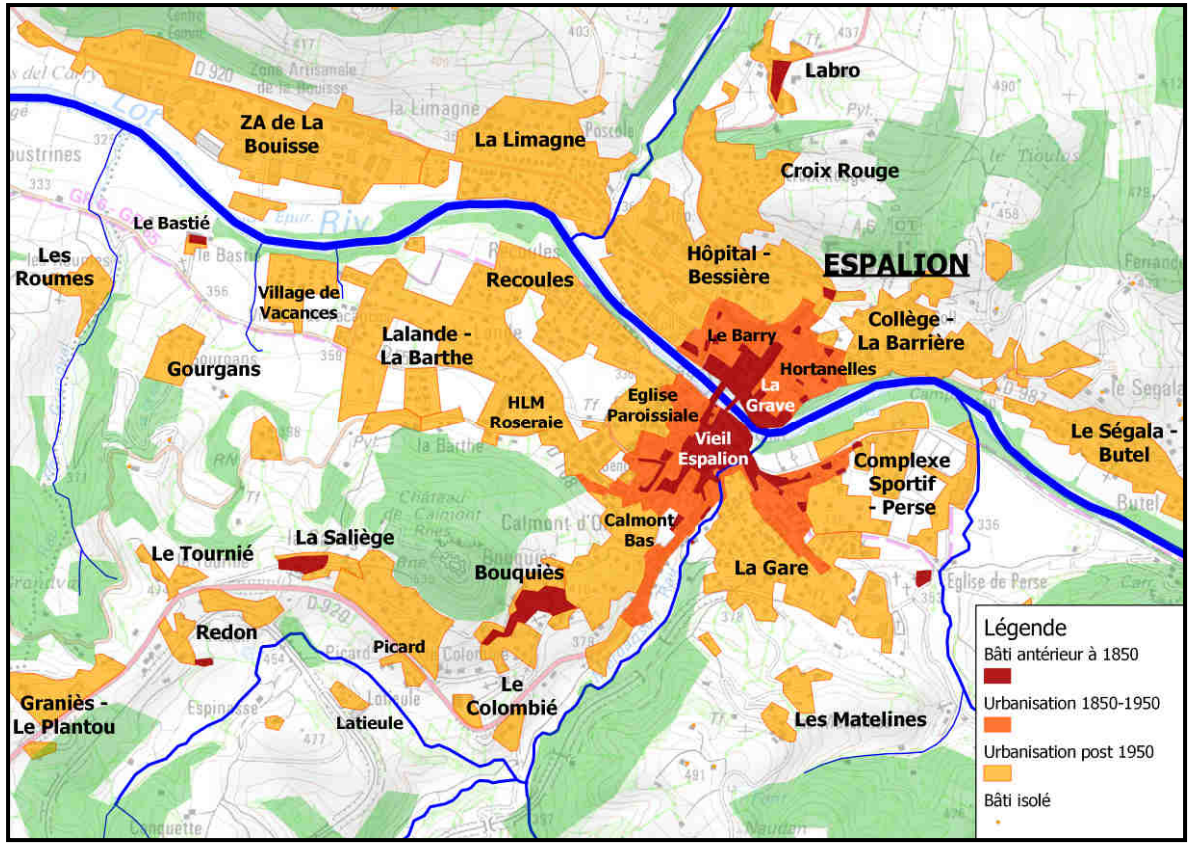

La ville d'Espalion d'avant 1850 (en rouge) s'étend sur environ 7 ha. Elle est structurée autour de l'Espalion médiéval, rive gauche et des maisons de tanneurs de la Grave, rive droite du Lot. Le *Pont Neuf* n'est pas présent sur le cadastre napoléonien[24] de 1835, mais apparaît sur les cartes d'Etat-Major de 1850. La carte d'Etat-Major représente aussi trois hameaux principaux aux portes de la ville : Labro, route de Laguiole, et Bouquiès et la Saliège, route de Rodez sur l'actuelles RD920.

L'urbanisation 1850-1950 (en orange) a triplé la surface urbanisée de la ville en atteignant environ 30 ha. La bâti reste groupé et en continuité du tissu historique. Rive droite, le faubourg du "*Barry"* s'étend autour du village-rue, prolongement des voies du *Pont Vieux* et du *Pont Neuf*. Rive gauche, au delà de la ville médiévale, derrière la mairie, se développe le faubourg de "*Calmont Bas*", en contrebas de la butte du château fort de *Calmont d'Olt*. Le quartier de Perse longe l'entrée de ville, ainsi que le quartier de la gare d'Espalion qui se développe à partir des années 1900. La gare terminus voyageur fonctionne à partir de 1908 et ferme en 1938, supplantée par l'autobus, tandis que la gare marchandise ferme définitivement en 1983, concurrencée par la route[25].

[24] *Source : Cadastre napoléonien original de 1835, commune d'Espalion et Carte d'Etat major de 1850, fond IGN- http://www.geoportail.gouv.fr/accueil , dernière consultation juillet 2012.*
[25] *Source : http://chemins.de.traverses.free.fr/Bertholene_Espalion/Index.htm*

L'expansion du 20ième siècle, 1850-2010 (orange clair), regroupe un bâti hétérogène ayant la particularité majeure d'être davantage en retrait de la voirie publique. Cette distanciation espace public / espace privé, assez commune à beaucoup de périphéries de villes, renforce l'image de perte de densité du bâti et l'impression « d'urbanisation diffuse » ; même si l'on note des exemples récents des années 2000 d'habitats groupés *"en bandes »*, plus denses, présents ponctuellement route de Flaujac ou avenue de Saint-Pierre.

Plus précisément, l'urbanisation récente occupe une grande partie du fond de vallée et provoque de nombreuses discontinuités de bâti : champs et parcelles agricoles enclavées au sein de la ville en progression (cf. quartier de La Lande). Ce bâti récent se présente ainsi en rupture du tissu ancien, les logiques n'étant pas celle de la continuité et de l'homogénéité en termes de densité des constructions. Cette hétérogénéité de bâti s'opère, sur la périphérie proche de la ville, anciennement plantée de cultures maraichères. Aujourd'hui les maraîchages se sont réduits ou ont complètement disparus (espaces urbanisés des *Hortannelles* et de *Perse*, quartier entre l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste et le lieu-dit *Recoules*).

La consommation foncière des dernières décennies est relativement importante tant en fond de vallée que sur les premières pentes des coteaux. On peut citer les 24 ha de la zone d'activité de la Bouisse, les lotissements et l'habitat diffus composés en majorité de maisons individuelles pures : 16 ha de la Limagne sur le coteau et l'avenue d'Estaing entre *La Bouisse* et le *Barry*, 12 ha de la *Croix Rouge-Calières* entre Labro et le carrefour de la Barrière, 7 ha du *Ségala* et 3 ha de *Ferranden* au Butel, 13 ha de coteau urbanisés entre La Saliège et Bouquiès, 10 ha de *La Lande*, 7 ha de *Recoules*, 2,5 ha de *La Barthe*, 2 ha d'immeubles HLM de la *Roseraie*. On peut aussi relever l'aménagement d'équipements publics d'envergure, tels que l'hôpital intercommunal Jean Solignac (2,3 ha), le collège au dessus de l'avenue de Saint-Côme (3,3 ha, terrains de sports compris), le *Complexe Sportif de Perse* (11,4 ha, gymnase, piscine, tennis, terrains de sport, camping et parkings compris)[26].

Cette urbanisation a pour particularité d'être relativement peu visible des grands axes routiers RD920/921/987 (excepté zone d'activité de la *Bouisse*). Les lotissements s'implantent en retrait le long des routes secondaires (RD556 de Saint Pierre, chemin de Flaujac "*Ségala / Butel*", RD136 "la Limagne"). Le visiteur venant de Rodez ne se rend pas nécessairement compte de l'importance du bâti individuel récent des années 1970-2010, souvent masqué par la végétation des jardins et des bois des coteaux. Des différenciations en termes de superficies de terrains à bâtir sont à remarquer selon les secteurs. La superficie des parcelles bâties varie en moyenne entre 1 000 et 2 000m² sur la butte de Calmont au niveau de la Saliège, entre 600 et 1000 m² sur le coteau du Lot, à La limagne et au Ségala, entre 500 et 800m² au niveau de Recoules et de La Lande.

[26] Source des mesures des surfaces : application http://www.goolzoom.fr/

- **TYPOLOGIES URBAINES DE LA COMMUNE d'ESPALION**

  - **<u>Le bâti « traditionnel » médiéval dense :</u> « Le Vieil Espalion »**

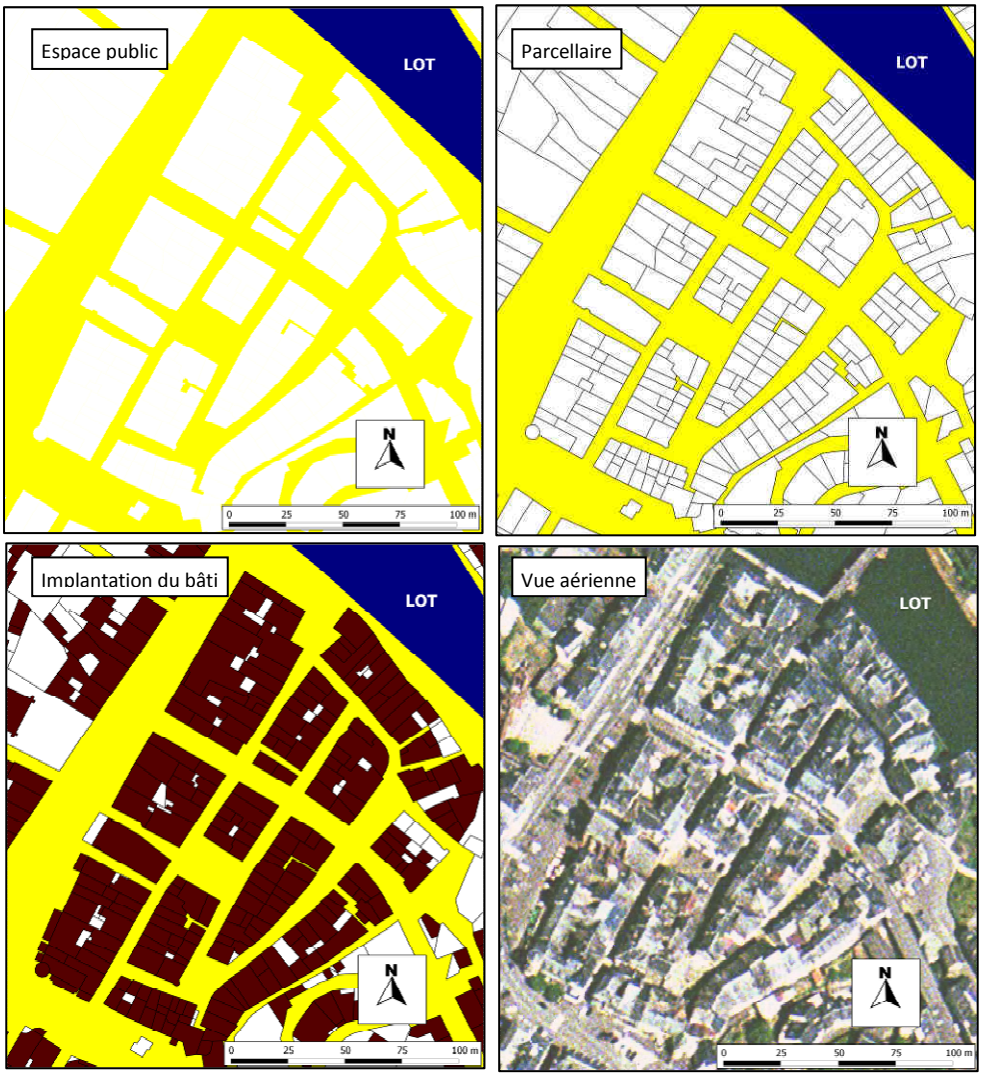

Caractéristique du bâti médiéval, le « Vieil Espalion » s'articule autour d'un bâti très dense et resserré autour de trois voies parallèles, rue *Droite* menant au *Pont Vieux*, rue *Méjane*, rue du *Plô*. Ces trois voies perpendiculaires au Lot forment le bourg originel d'Espalion en promontoire vis-à-vis de la rivière, à l'abri des crues. Ces rues existaient déjà aux alentours de l'an mille[27]. Le bourg centre est un espace remarquablement constitué où la rivière joue encore, faute d'un développement suffisant de la cité et d'une homogénéité de traitement, le rôle de limite avec un intérieur de cité historique et un extérieur. La densité de bâti laisse une part majeure à l'espace public permettant ainsi l'accueil du marché de plein vent du vendredi et les fonctions de commerces et services touristiques.

[27] Henri Affre, 1995, *« Espalion », pp. 31-45, <u>Simples récits historiques sur Espalion</u>*, collection Monographie des villes et villages de France, Office d'édition du Livre, Paris, 379 pages.

La rue "traversante" de la ville, *boulevard Joseph Poulenc*, aujourd'hui passage de la D920, reste l'élément majeur de la composition urbaine. Les places ou trottoirs situés de part et d'autre du boulevard participent à l'animation des commerces et des services en rez-de-chaussée.

Deux typologies urbaines « en continuité » de part et d'autre des deux rives du Lot[28]

« Viel Espalion » médiéval
Haute terrasse alluviale,
Rive Gauche du Lot
Vieux Palais

Faubourg de « La Grave »
Basse terrasse alluviale,
Rive Droite du Lot
Anciennes tanneries

- **Les extensions de faubourg en « continuité » : « La Grave »**

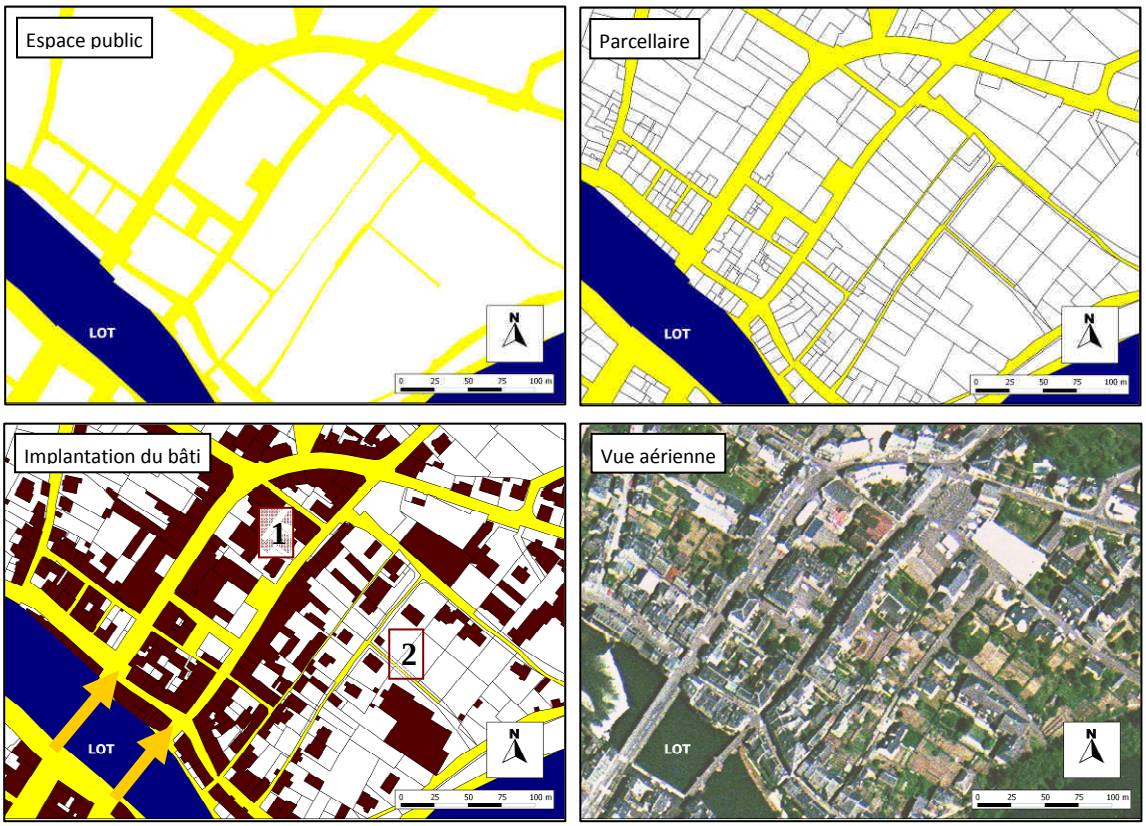

[28] *Source photo : Image www.af3v.org Véloroutes Voies Vertes de France.*

Le faubourg de la *Grave* est en continuité urbaine de la cité médiévale par les ponts *Vieux* et *Neuf*, avec la rue du *docteur Trémolière* (1), continuité de la rue *Droite* et le Boulevard de Guizard, formant le carrefour de la route de Laguiole et d'Aurillac (D920-D921). Le bâti se compose du village-rue historique du quartier du Barry le long de ces deux voies, alors que le bâti autour de la rue des *Hortannelles* (2), devient de moins en moins dense, maisons en bandes bordant la voirie et nanties de leurs jardins potagers et d'agrément d'arrière court. L'espace public s'amenuise, laissant moins de place et d'aménités urbaines aux piétons au fur et à mesure que l'on sort de ce bâti de faubourg. Notamment, les « quais » de la rive gauche du *Viel Espalion* cèdent la place aux « rues » sur le quartier de faubourg, offrant moins de fenêtre visuelles sur la rivière.

- **<u>Les extensions en « rupture » moins dense :</u> « Recoules - Lalande »**

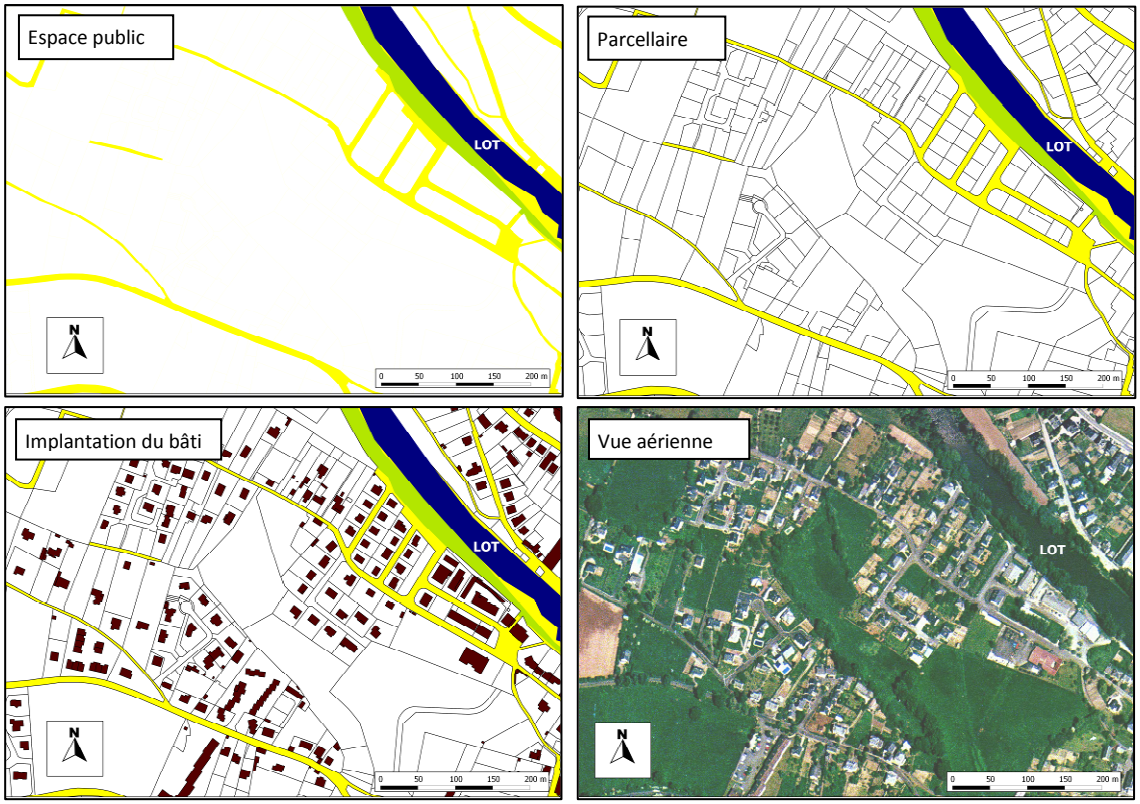

Rive droite du Lot, les « quartiers ouest », récents, desservis par la D556 présentent un bâti plus diffus, en rupture avec la ville dense située à moins de 500 mètres à vol d'oiseau. La réflexion menée sur "Recoules-Lalande" s'opère depuis l'élaboration du schéma directeur urbain de 1997. Un plan d'aménagement de quartier est réalisé en 2001 pour donner une cohérence à ce secteur. Aujourd'hui les quartiers de maisons individuelles ne semblent pas encore clairement connectés entre eux, tandis que de l'habitat collectif entre les avenues *Lautard* et *Saint-Pierre* apparaît isolé du centre-bourg. Cet espace pose des questions de "mobilités douces", "d'entrée de ville", "d'espace public", de "types de bâti à développer".

- **<u>Hameaux en « continuité » de bâti :</u> « Flaujac »**

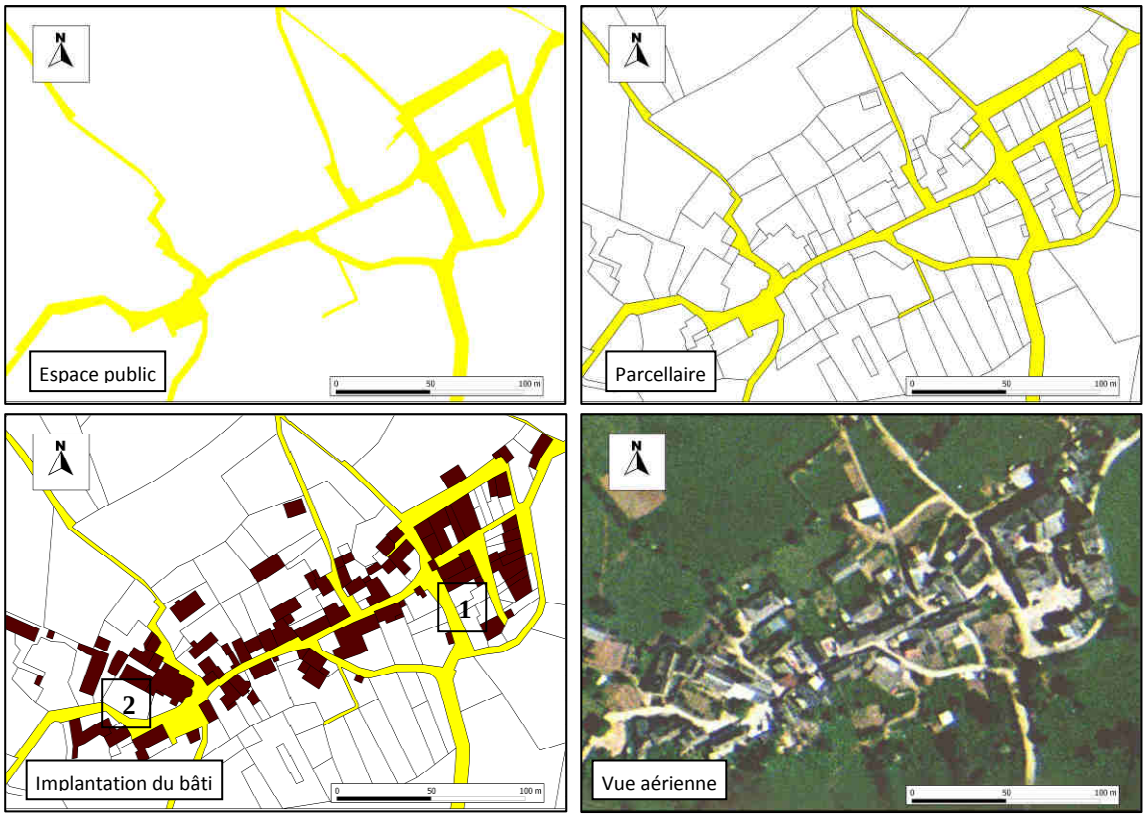

Flaujac est un hameau caractéristique dense de la commune d'Espalion qui a pourtant évolué après 1850. Le hameau originel (1) s'est agrandi entre 1850 et 1950 pour s'établir autour d'une seconde place (2) sur laquelle se situe l'église du village. Le hameau a su conserver son caché ancien tout en maintenant son bâti occupé et réhabilité en grande partie. Il n'y a pas présence d'extensions diffuses. L'orientation des constructions resserrées autour des voieries communales conserve le même mode d'occupation du sol, en gardant un mode assez similaire d'implantation parcellaire.

***Source photo** : CAUE de l'Aveyron©*

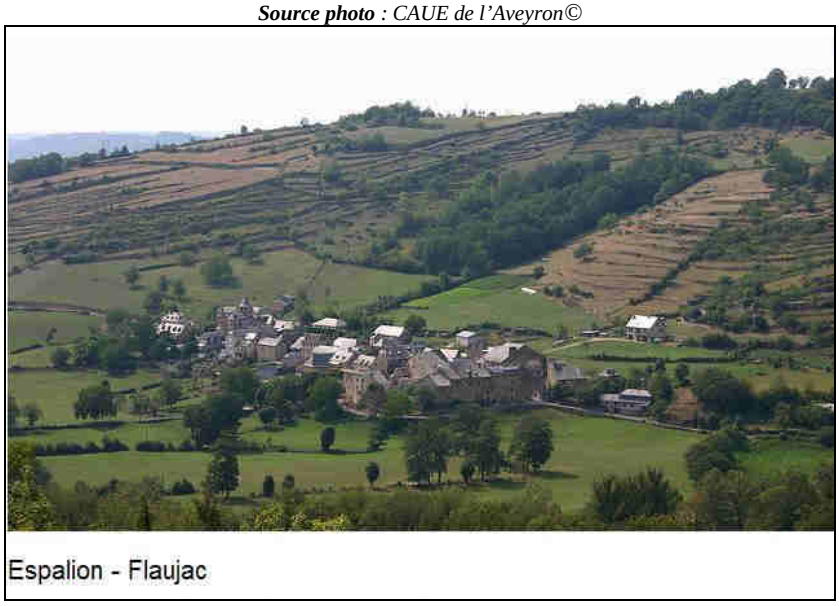

Espalion - Flaujac

- **<u>Le bâti « diffus » en discontinuité de hameaux :</u> « Carbonnelle »**

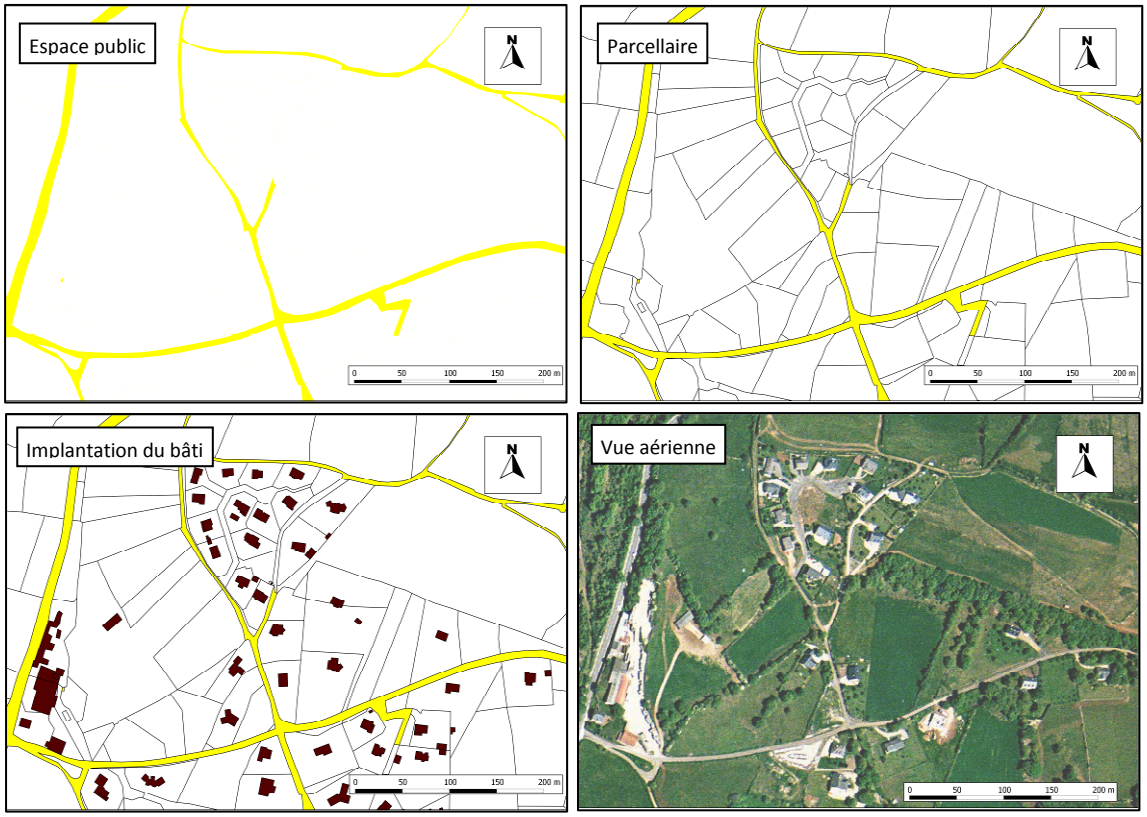

Le lieu-dit « Carbonnelle », aux portes du hameau ancien d'Ayrollles est totalement détaché de l'urbanisation traditionelle, tout en s'inplantant sur l'espace agricole du coteau du Lot. Les terrains sont généralement de grandes tailles est de surfaces très hétérogènes entre 800 et 4000m². Les bâtisses récentes s'implantent en centre de parcelle. L'espace public se résume à la voirie départementale et communale, tandis que les voies de lotissement sont encore de domaine privé et généralement fort peut aménagées. Ce modèle d'habitat est aujourd'hui remis en cause par le code de l'urbanisme depuis la loi ENE Grenelle de 2010. Ce mode d'habitat peut mener à l'isolation de chaque maisons individuelles, situation menant à une mobilité forcée, couplée un usage quasi-exclusif de l'automobile sans pour autant faciliter le plus souvent un « vivre ensemble », une proximité sociale et de voisinage au sein de la communauté du bourg-centre ou d'un hameaux groupé existant. D'autres alternatives de maisons individuelles avec jardins sont aujourd'hui possibles tout en permettant une gestion plus économe des sols.

7. L'IMPACT SPATIAL DE L'URBANISATION

a) *Les échelles et la densité*

Les 4 plans ci-contre montrent, pour une même superficie, l'impact de l'urbanisation.

L'urbanisation ancienne en centre urbain (1), ici le centre d'Espalion, révèle une forte densité. Le bâti représente près de 100 % de l'emprise foncière de chaque construction, ce sur trois à quatre niveaux en moyenne. Cette densité laisse une large place aux espaces publics, autour desquels elle se structure.

Les centre-bourgs (2), à l'image de Lassouts, sont structurés sur un modèle similaire, même s'ils affichent une densité moins élevée mais toujours importante. L'emprise bâtie se situe autour de 50 % du foncier, plutôt sur deux ou trois niveaux. Comme dans le centre urbain, les espaces publics jouent un rôle important dans l'organisation du bâti et dans le rapport bâti/non bâti.

L'habitat groupé, comme le lotissement de Bessuéjouls (3), montre une urbanisation plus lâche, accueillant 14 constructions sur 1.7 ha soit un logement pour 1 200 m² en moyenne (y compris les espaces publics soit 8 logements / ha).

L'urbanisation au coup par coup (4) est encore moins dense et a été opérée au détriment des espaces agricoles. On compte 5 logements sur 2.5 ha (soit 2 lgt/ha), l'espace public n'étant constitué que par la voirie. Le bâti n'a qu'une très faible emprise sur le foncier qu'il mobilise (moins de 10 %).

Ces différents modèles urbains ont des impacts différents sur l'environnement et l'espace agricole. Dans le cadre d'une gestion économe de l'espace imposée par le cadre législatif, et de la mise en œuvre d'un développement urbain durable, les formes urbaines favorisant des consommations foncières excessives ne seront plus envisageable à l'avenir.

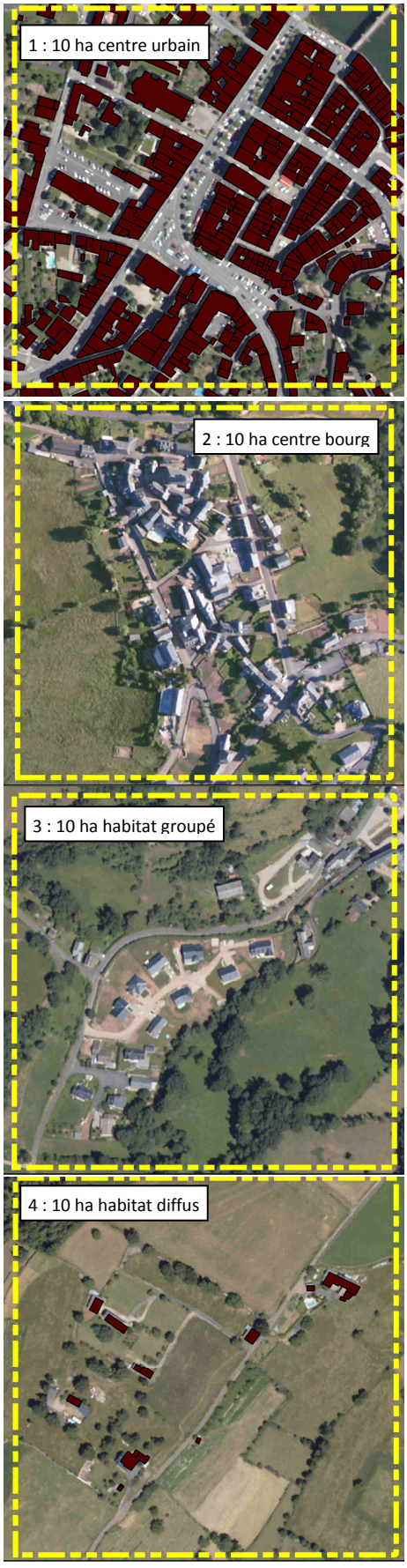

b) ***La consommation de l'espace***

- ***La consommation d'espace à Espalion***

Avec un rythme de construction soutenu, Espalion connu la construciton de 162 maisons individuelles et autant de logements collectifs entre 2002 et 2011.

Spatialisation des logements neufs de 2002 à 2011 à Espalion

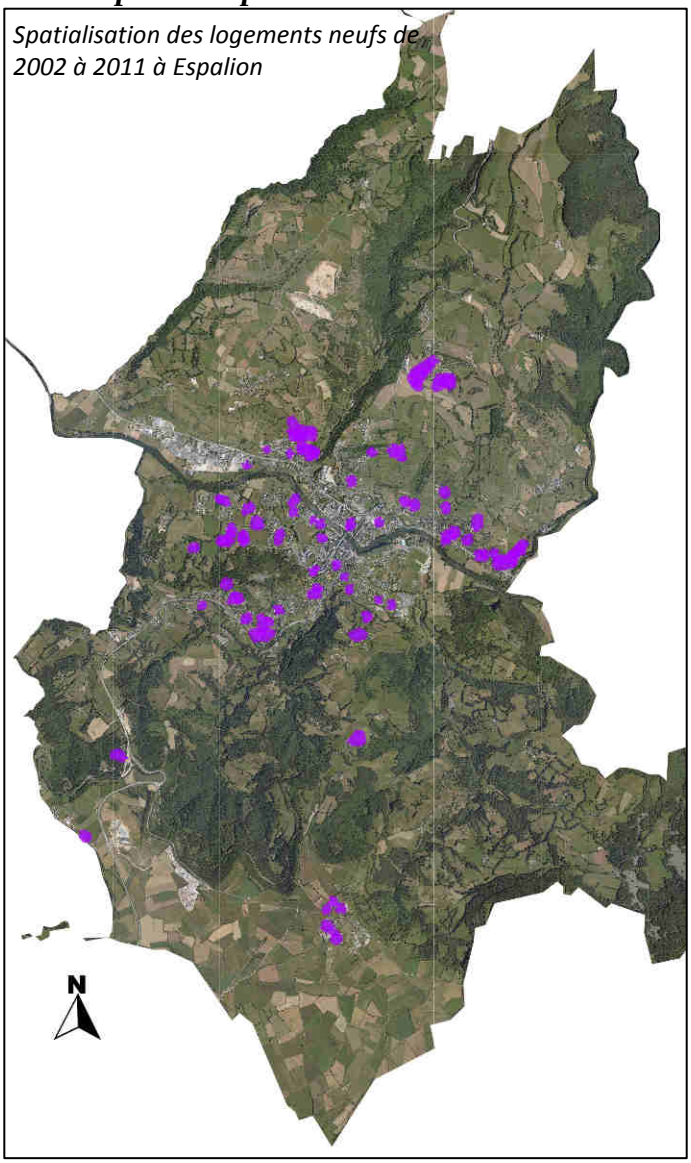

Ces nouvelles constructions on généré 20.9 ha de consommation foncière, soit une moyenne de 645 m² par logement.

On peut y distinguer 3 types de développements :

- La densification : constructions permettant de remplir les dents-creuses et d'optimiser le foncier dans les espaces urbanisés, il s'agit de la plupart des projet de centre-ville et qui comptent une grande partie de la production des collectifs, typologie localisée à proximité du centre et le long de la RD 987,

- Les opérations d'habitat groupé : ce sont principalement les logements s'implantant dans les lotissements sur des parcelles dont la taille peut varier de 600m² à 1000m², ce type d'opération est souvent lié à une classification dans le P.O.S en vigueur (1NA et 2NA) imposant une opération d'aménagement d'ensemble et proscrivant les constructions « au coup par coup »,

- L'habitat individuel pur : la construction de maisons sur du foncier dont la taille peut varier mais est souvent importante, se traduisant par la diffusion de l'étalement urbain, il s'agit souvent de foncier hérité des zone NB du POS situé de façon éloignée du centre et des équipements.

Ainsi l'application d'un document d'urbanisme, bien qu'il soit ancien, a favorisé une production de logement plutôt dense, même si cela a entraîné certaines dérives dans des zones moint réglementées.

D. Données techniques et réglementaires

1. LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

a) Le Plan d'Occupation des Sols d'Espalion

Le P.O.S d'Espalion est applicable depuis 1986 même si il a évolué à plusieurs reprises. La version actuellement est le fruit d'une révision en 2002 et de plusieurs procédures.

Ce document divise le territoire en zones dont le règlement précise les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols. Il compte notamment :

- Les zones U (UA, UB, UC, UD, UX) qui sont les zones urbaines, directement ouvertes à l'urbanisation sous condition de respect des dispositions réglementaires, elles représentent 220 ha soit 6 % du territoire communal,
- Les zones 1NA et 2NA sont des espaces naturels ayant pour vocation à être urbanisés sous forme d'opération d'ensemble, elles couvrent 121 ha ou 3% de la commune,
- La zone NB correspond aux espaces urbanisés de faible densité dans les zones naturelles ou agricoles, il s'agit de l'habitat diffus , elle concerne 81 ha ou 2% du territoire,
- La zone NC couvre les espaces agricoles, au sein desquels seuls les bâtiments liés à cette activité sont autorisés, avec près de 1 500 ha elle correspond à plus de 40 % de la commune,
- La zone ND compte les espaces à préserver en raison de leur valeur naturelle ou paysagère, il s'agit de la zone la plus importante figurant dans le P.O.S avec 1690 ha et près de la moitié du territoire.

Zones du POS	*Surfaces*
UA	5,60 ha
UAH	8,30 ha
UB	21,54 ha
secteur UBa	1,19 ha
secteur UBb	1,61 ha
UC	128,30 ha
UD	17,20 ha
UX	41,40 ha
1NA	47,85 ha
secteur 1NAb	3,44 ha
secteur 1NAc	4,73 ha
secteur 1NAd	5,24 ha
secteur 1NAu	5,10 ha
1NAT	37,90 ha
2NA	64,80 ha
NB	81,10 ha
NC	1460,70 ha
secteur NCh	33,30 ha
ND	1690,70 ha
Total	***3660,0 ha***

Ce document a permis d'encadrer le développement urbain d'Espalion. Cependant, l'ambiguité de certaines zones (NB et 1NA) a favorisé le phénomène d'étalement urbain au détriment des espaces naturels et agricoles. Ainsi dans son porter-à-connaissance, l'Etat indique qu'entre 1968 et 2006 la part des surfaces urbanisées a progressé de 195%, alors que dans le même temps la population augmentait de 16%. Pour autant le potentiel constructible restant dans le P.O.S est conséquent, puisque ce même document l'estime à 49 ha disponibles, soit 50 années de consommation foncière.

La commune ayant prescrit la révision de son POS en PLU, affiche la volonté de mieux maîtriser son développement urbain et de l'ancrer dans une perspective durable et plus économe en foncier, puisque le P.L.U. devra s'articuler autour d'un Projet d'Aménagement et

de Développement Durables (P.A.D.D.), document absent des POS puisqu'issu de la loi SRU de 2000.

2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. [29]

Lorsque les servitudes d'utilité publique résultant de législations particulières, affectent directement l'utilisation des sols, ou la constructibilité, elles sont inscrites dans une liste dressée par décret en Conseil d'Etat, annexée au code de l'urbanisme à l'article R.126-1. Elles sont alors classées en quatre grandes catégories, selon les objectifs poursuivis lors de leur élaboration.

Le code de l'urbanisme distingue ainsi :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la Défense Nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et sécurité publique.
-

Le territoire est grevé par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- **Commune d'Espalion :**
  - AC1c : Monuments historiques classés : Palais de justice ancien d'Espalion, château de Calmont-d'Olt, Pont vieux d'Espalion et chapelle de Perse ;
  - AC1i : Monuments historiques inscrits : château de Masse, enceinte fortifiée de Flaujac, ancienne église St-Jean-Baptiste et site archéologique de dolmen de la fontaine aux Chiens ;
  - AC2i : site inscrit : Pic de Vermus et ses abords, Plan d'eau du Lot et ses abords, buttes et ruines du château de Calmont d'Olt ;
  - I4 : Canalisations électriques : Ligne 63 KV Mistrou – Onet le château ;
  - Int 1 : Cimetière d'Espalion ;
  - PT 1 : Télécommunications : Centre radioélectrique Espalion – Gabriac, réseau hertzien Complexe de Prades d'Aubrac : Espalion -Prades d'Aubrac ; liaisons hertziennes Espalion-Laguiole, Espalion-Entraygues, Bozouls-Le Cayrol, Espalion-Rodez, Espalion-RodezII (Rodez central-Gabriac) et (Espalion CT-Gabriac).
  - Plan de prévention des risques inondation bassin du Lot amont 3 approuvé le 23 février 2011.

[29] Fiche écrite en 2007 par Jocelyne Dubois-Maury, Professeur - Institut d'urbanisme de Paris - Université de Paris XII.

3. LES RESEAUX

a) *L'adduction d'eau potable (AEP)*

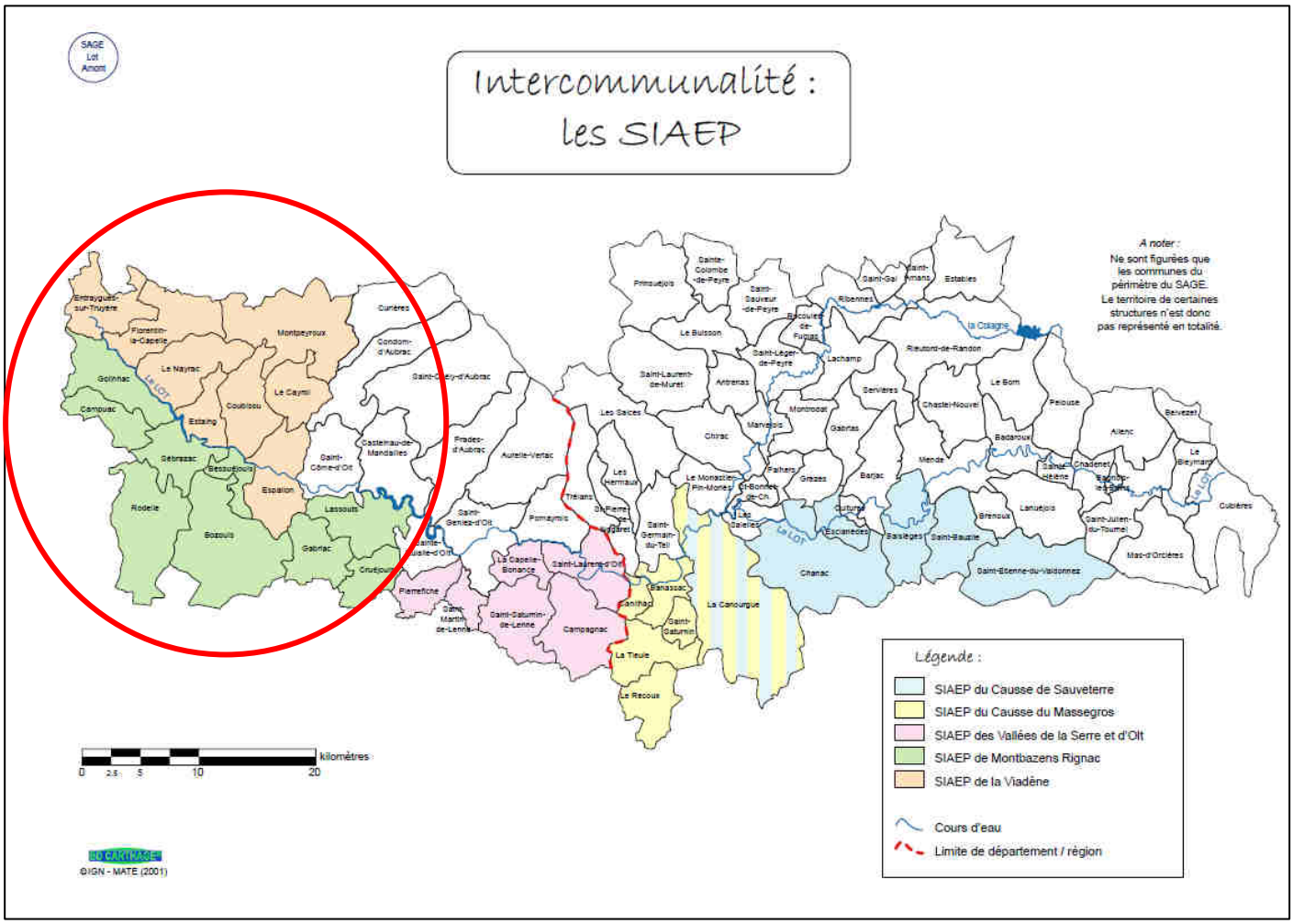

L'adduction d'eau potable est organisée par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot-Amont regroupant différents périmètres de syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable créés en 1982 (SIAEP). Le syndicat de la Viadène concerne la commune d'Espalion.

Le réseau d'adduction d'eau potable est aujourd'hui concédé sur la commune pour la distribution aux habitants par la SDEI Onet le Château-Rodez (société de distribution d'eaux intercommunale), filiale de la Lyonnaise des eaux.

Ce concessionnaire a pour vocation, pour le compte de la SIAEP La Viadène, de capter, traiter et distribuer l'eau aux habitants.

Ce réseau est alimenté par les eaux de surface du bassin de la Truyère et couvre 8 communes.

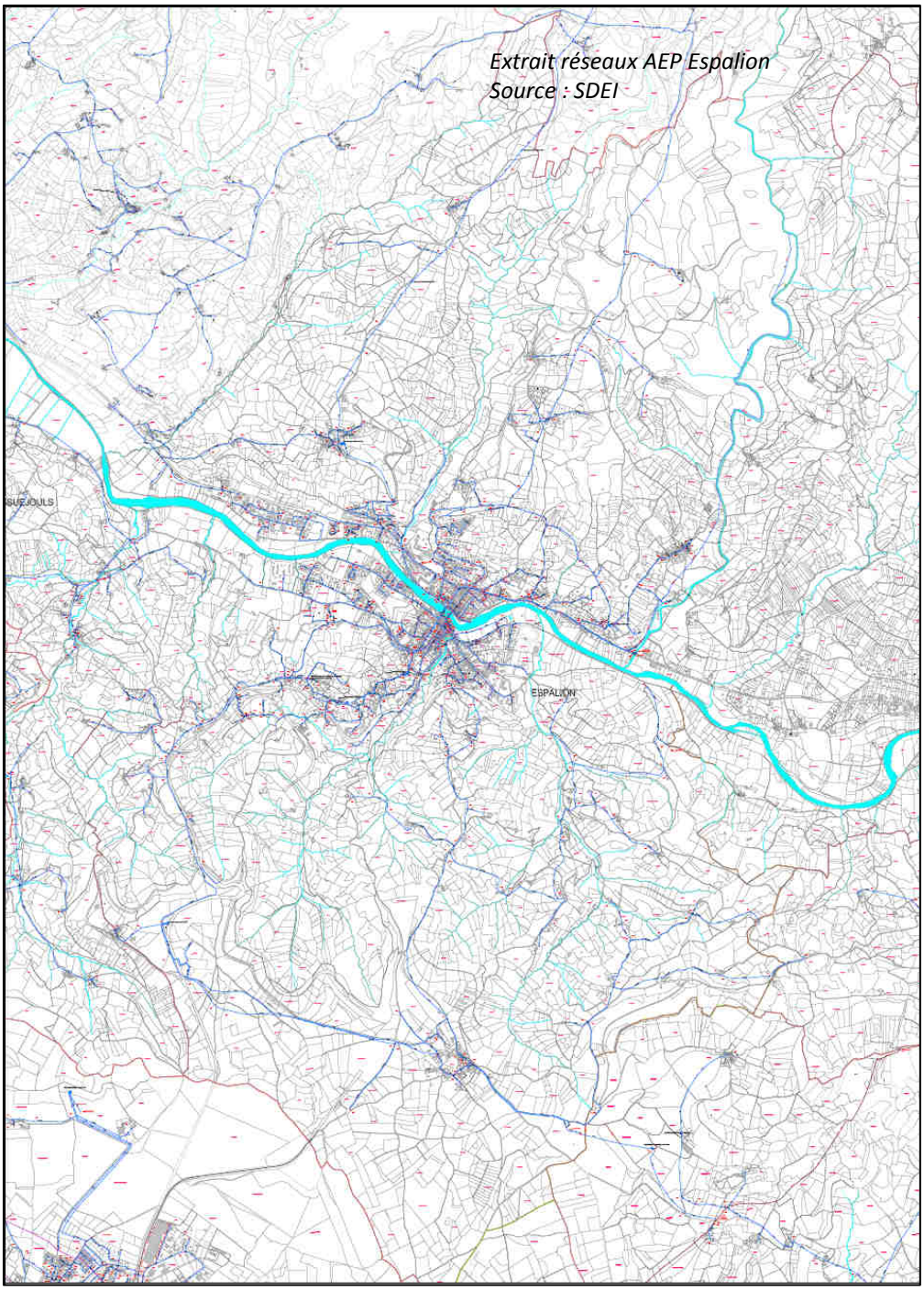

Extrait réseaux AEP Espalion
Source : SDEI

b) La défense incendie

Plusieurs dispositifs peuvent être mis en œuvre pour satisfaire les exigences de la défense incendie (poteaux incendie, cours d'eau, citernes, …). Cependant il est exigé que les dispositifs soient situés à 200 m maximum des installations à défendre et qu'ils soient en capacité de fournir 120m3 d'eau sur 2 heures.

Sur les 142 hydrants présents sur la commune d'Espalion, 7% sont hors services, 48% sont non-conformes et 45% sont conformes aux normes en vigueur, à savoir fournir un débit de plus de 60 m^3 d'eau par heure pendant deux heures d'affilée.

Ainsi la défense incendie sur la commune, comprenant la ville-centre, n'est assurée que pour moins de la moitié des installations. Dans le cadre de la réflexion sur le PLU la commune devra se positionner sur cette question, à savoir comment assurer la sécurité des espaces urbanisés d'une part, et celle des espaces qu'elle souhaite ouvrir à l'urbanisation d'autre part.

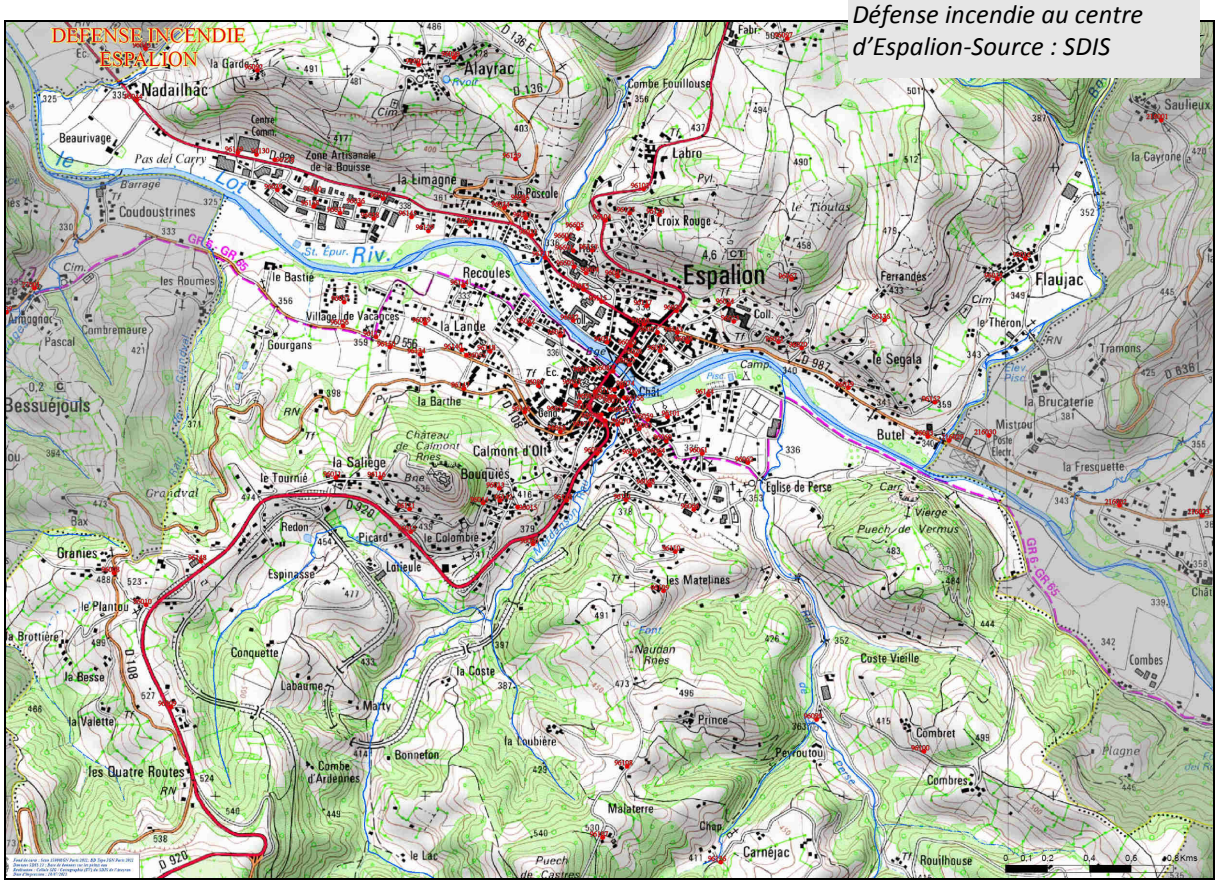

Défense incendie au centre d'Espalion-Source : SDIS

c) ***Le réseau d'assainissement***

Espalion dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui couvre le fond de vallée et le noyau urbain. D'autres hameaux sont également desservis, mais la majeure partie des espaces discontinus du noyau urbain sont en assainissement autonome.

Une station d'épuration de type boue activée aération prolongée faible charge, de 9900 équivalents/habitants (possible 10100 EQ) située au Roumes, a été mise en service en novembre 2011. Elle prend en charge les effluents d'Espalion, St Côme et des communes du versant haut du Lot Estaing (500 EQ), une partie de la commune de Sebrazac (50 EQ).

Il y a aussi une station sur le hameau de Biounac, c'était un filtre à sable compact transformée en filtre planté de roseaux, d'une capacité de 90 EQ.

Le réseau qui s'étire jusqu'à St Côme, représente plus de 50 km, 12 postes de relevage, 28 déversoirs d'orage, et plus de 5000 abonnés.

Les espaces non desservis par le réseau collectif sont soumis à l'assainissement autonome, dont la conformité est assurée par le SPANC 12[30], ce qui suppose un contrôle par logement de la conformité des installations individuelles. Cette compétence est assurée par le SIVU d'Espalion.

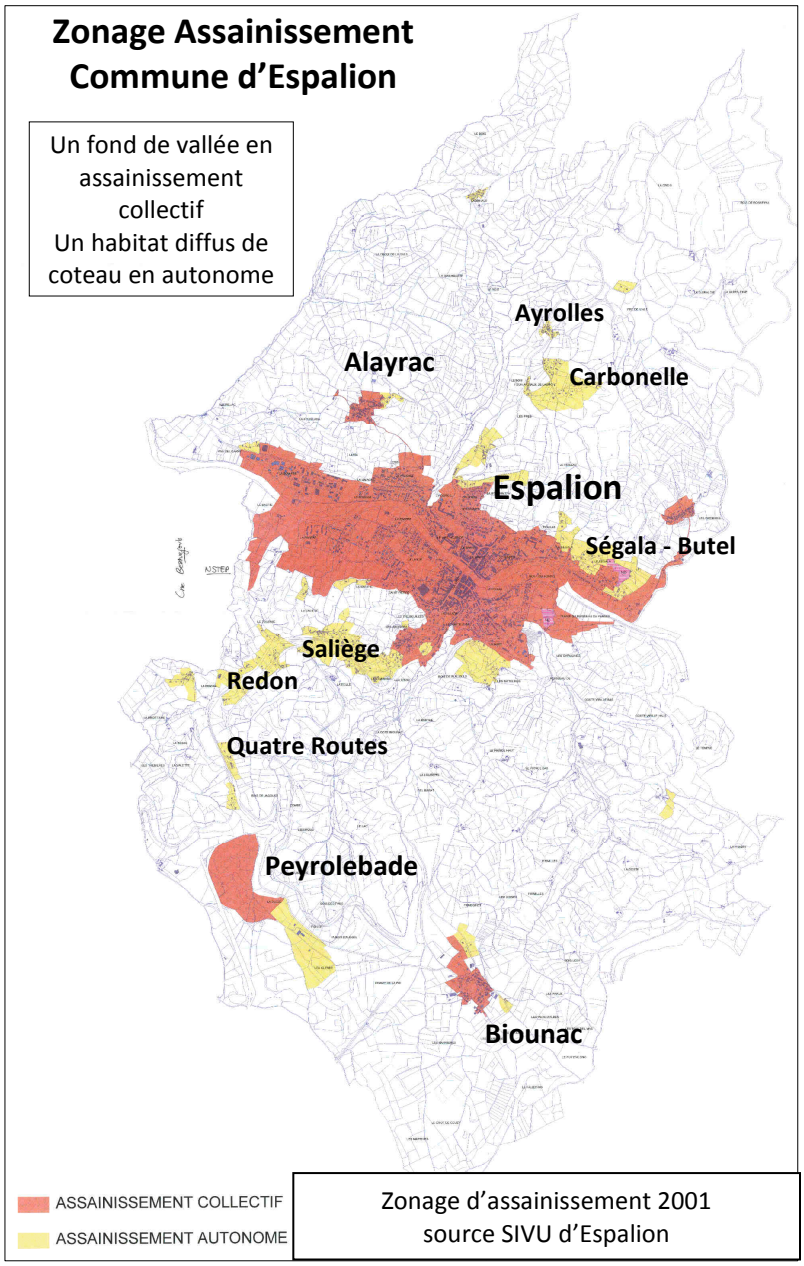

Toute évolution urbaine sur le territoire du groupement nécessitera une réflexion sur la capacité des réseaux collectifs à l'absorber, lorsqu'ils existent, ou la mise à jour des schémas communaux d'assainissement pour couvrir les espaces de développement. En effet tout projet urbain doit être couvert par un zonage d'assainissement

[30] Schéma public d'assainissement non collectif de l'Aveyron.

d) Les réseaux de télécommunication et normes numériques

Chaque commune doit aujourd'hui prendre en compte et mettre à disposition pour sa population les nouveaux dispositifs d'accès au réseau numérique, nouvelle technologie d'information et de communication (NTIC-fibres du réseau internet) : (via l'Art. L.123-1-3 du CU) « Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant (...) le **développement des communications numériques** (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune », (via l'Art. L.123-1-5 du CU) « Le 14° est ainsi rédigé : (...) Le règlement peut, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter en matière **d'infrastructures et réseaux de communications électroniques** des critères de qualité renforcés qu'il définit ».

L'intégration de cette thématique dans la planification territoriale stratégique impacte la qualité de vie des populations, notamment concernant les impératifs de mobilité dans les territoires ruraux.

4. LES RISQUES NATURELS

a) *Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation*

Le territoire est impacté par deux PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) :

- Celui du Lot Amont, approuvé par arrêté préfectoral du 21/12/2007,
- Celui du Bassin du Lot Amont 3, approuvé par arrêté préfectoral du 23/02/2011.

Les P.P.R constituent des servitudes, prévalent donc sur le PLU et s'imposent aux occupations et utilisations du sol.

Le P.P.R.I du Lot Amont touche les communes de Bessuéjouls, Coubisou, et celui du bassin du Lot Espalion et Lassouts. Ils fixent la réglementation en termes d'urbanisme dans les secteurs touchés en fonction de leur exposition, soit :

- La zone bleu foncé (risque fort) : elle est réservée à l'expansion des crues, ainsi toute nouvelle construction est interdite, les installations existantes peuvent quant à elle évoluer de façon limitée,
- La zone violette (risque fort en secteur urbain) : elle concerne les espaces urbanisés où l'objectif est de permettre le maintien du tissu existant et la densification en respectant des règles visant à la sécurisation des biens et des personnes.
- La zone bleu clair (risque faible en secteur urbain) : elle correspond aux espaces urbanisés dans les zones d'expansion des crues, les constructions autorisées doivent limiter au maximum tout obstacle à l'écoulement des eaux,
- La zone verte de (risque faible en secteur rural) : elle est réservée à l'expansion des crues, et ainsi est dédiée à l'activité agricole.

Les documents d'urbanisme doivent intégrer ce risque de façon réglementaire, et veiller à ne pas l'aggraver.

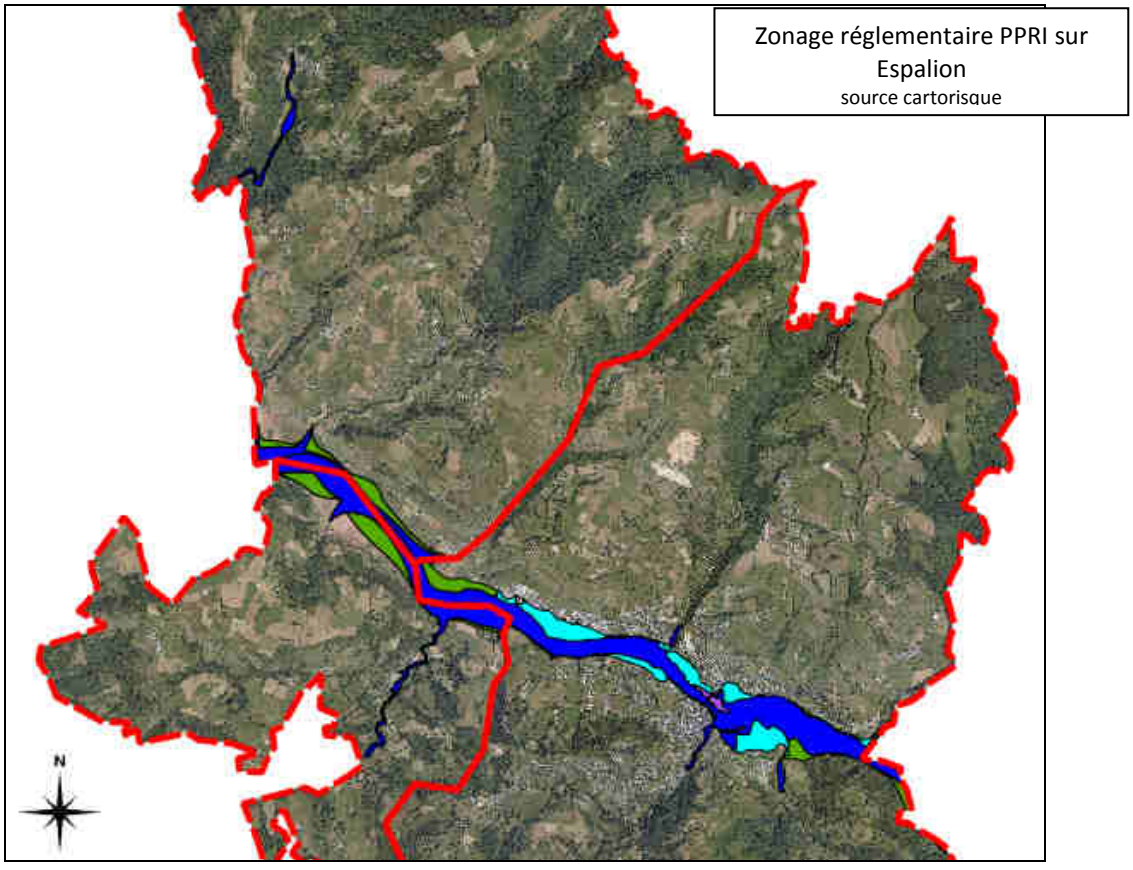

b) ***Le risque mouvement de terrain***

Le territoire n'est pas concerné par un plan de prévention des risques Mouvement de Terrains. Cependant selon le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), plusieurs phénomènes de mouvement de terrain ont été observés sur le territoire :

- Des glissements de terrain : à la Saliège et au Colombié,

De même, le territoire est concerné par 3 types d'aléas en termes de retrait-gonflement des argiles :

- Aléa nul sur le versant nord
- Aléa faible sur la majeure partie du territoire,
- Aléa moyen sur quelques sites localisés.

L'étude de ces documents révèle un certain nombre d'éléments non opposables mais à prendre en compte par les aménageurs. Les choix de développement devront être adaptés à ces contraintes.

Glissement de terrain au Monastère à Coubisou, source BRGM

Mouvements de terrain et retrait –gonflement des argiles, source BRGM

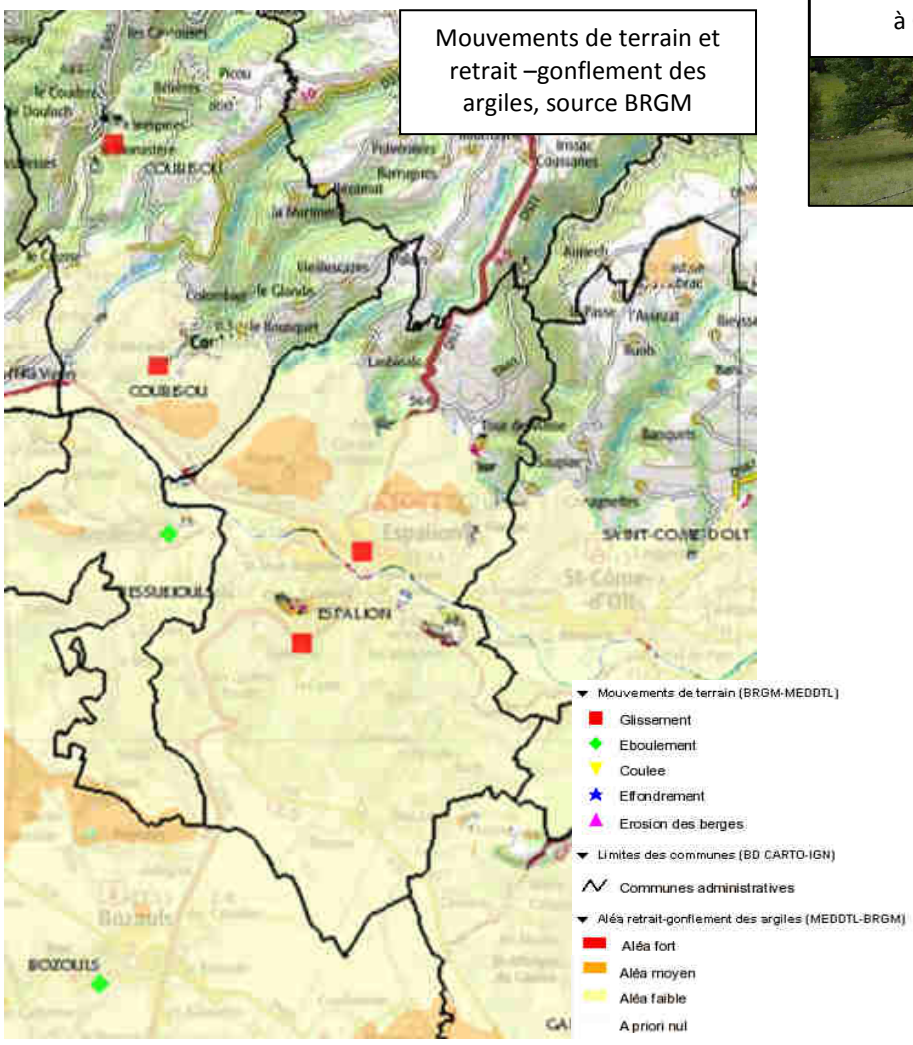

5. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques concernent à la fois les installations classées et les risques pouvant être liés aux implantations industrielles.

a) *Le risque rupture de barrage*

La proximité du territoire du barrage de Casltelnau-Lassouts classé « grand barrage » expose les communes au risque de rupture de barrage.

Le risque majeur induit par un barrage est constitué par la libération massive de tout ou partie de l'eau retenue à la suite, soit de la rupture de l'ouvrage, soit d'un phénomène de surverse résultant d'une crue exceptionnelle ou d'un apport important de masses solides dans la retenue.[31]

Les communes sont exposées en fonction de leur positionnement par rapport à l'ouvrage (extrait données Préfecture de l'Aveyron) :

	distanvce à l'ourage (en km) entrée/sortie de commune	temps d'arrivée de l'onde (en mn) entrée/sortie de commune	hauteur d'eau maximale (en m) +élevée/ -élevée	vitesse de l'onde (en m/s) +élevée/ -élevée
LASSOUTS	0/2	0/1,8	36/20	13,4/6,4
CASTELNAU-DE-MANDAILLES	0/4	0/4.9	36/20	13,4/5,2
SAINT-COME-D'OLT	2/11	1,8/22	23/9	13,7/2,1
ESPALION	11/16	22/38	15/9	8,0/1,2
BESSUEJOULS	15/18	34/45	19/12	8,1/1,2
COUBISOU	16/18	38/45	19/16	8,1/1,2

Pour faire face à ce risque les collectivités appliquent des mesures de prévention et de sauvegarde sur leur territoire, elles sont disponibles dans le plan communal de sauvegarde.

Barrage Castelnau-Lassouts
Source Préfecture 12

b) *Le risque de transport de marchandises dangereuses*

Ce risque est lié à la possibilité d'accident lié au transport terrestre de marchandises. Les communes définies comme exposées sont celles qui sont d'une part traversées par des axes principaux (routiers ou ferroviaires), et qui d'autre part affichent des enjeux humains important, c'est-à-dire qui offrent des zones urbaines denses. Espalion est considérée comme exposée à ce risque.

[31] Source : Préfecture de l'Aveyron

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Réalisé par Rural Concept et Sol et Cité

A. *Les facteurs physiques du milieu naturel*

a) Le climat

La commune d'Espalion et l'ensemble du secteur d'étude, dans le cadre du diagnostic partagé, (4 communes : Espalion, Coubisou, Lassouts, et Bessuéjouls) présente un climat de type océanique, avec des influences continentales et méditerranéennes.

Le caractère océanique se manifeste par une répartition relativement homogène de la pluviométrie tout au long de l'année, avec un régime dominant de vents d'ouest.

L'influence continentale se traduit par des écarts thermiques plus accusés que dans un climat atlantique véritable et par des déficits hydriques plus marqués en hiver et en été, et des vents du nord dominant surtout en hiver.

L'influence méditerranéenne se traduit par des vents de Sud et de Sud-Est et des précipitations plus actives (Météo France, données climatiques issues de la station météorologique d'Entraygues-sur-Truyère et de la station météorologique Salles-la-source – 1997).

b) Précipitations

La pluviométrie annuelle est forte avec une moyenne se situant à 1122 mm à Entraygues-sur-Truyère. Les précipitations sont assez régulières tout au long de l'année montrant bien ainsi l'influence atlantique. On note un pic au printemps au mois de mai et en hiver au mois de décembre. Les mois d'été sont généralement les plus secs avec des précipitations inférieures à 75 mm. La hauteur mensuelle moyenne de précipitation varie de 60 à 117 mm.

Pluviométrie mensuelle et température moyenne entre 1981 et 2000 (Météo France, données Météo-France (BKM-SAFEGE-ACOUPLUS)

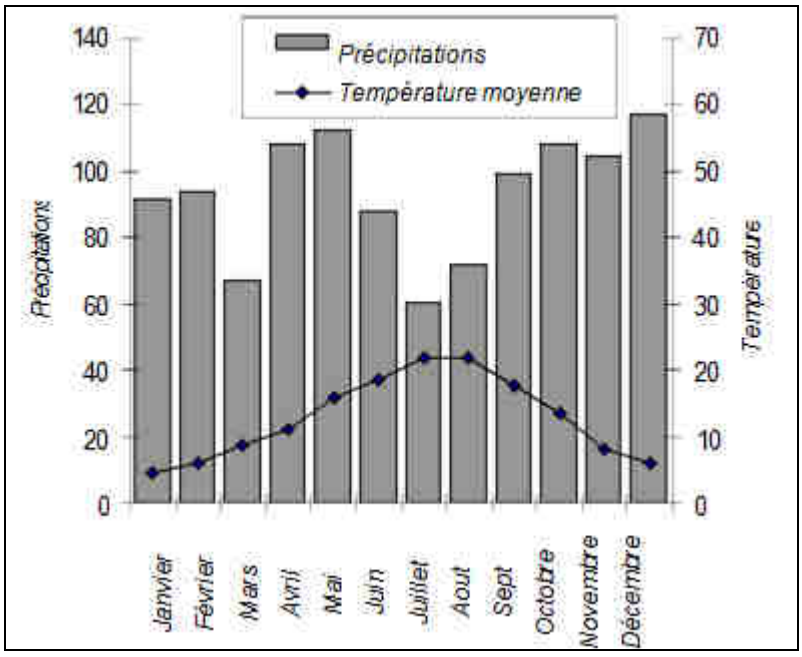

c) Températures

Si l'on se réfère à la zone d'étude il existe un décalage important entre les températures concernant la partie haute et celle ayant cours au niveau de la vallée.

Si l'on compare les données de la station de Salles La Source avec les données de la Station météorologique d'Entraygues-sur-Truyère sur la même période, on observe un écart de 2,5 °C.
En effet, la température moyenne annuelle est de 10,3°C pour les parties où l'altimétrie est la plus haute, qui sont rattachées ici aux données météorologiques du Cause Comtal. La température moyenne annuelle est de l'ordre de 12,8 °C pour la vallée du Lot, en la partie basse.

Sur la partie sommitale, si les épisodes neigeux ne sont pas rares, ils restent brefs avec une faible persistance de la couverture neigeuse. En revanche ils sont très peu fréquents sur la partie basse.
Le nombre de jours de gelée est supérieur à 75 par an sur la partie haute et est de 65,4 jours de gel par an en moyenne sur la partie basse.

d) Les Vents

Les vents dominants sont les vents d'Ouest et de Nord-Ouest ainsi que les vents de Sud et Sud-Est. Les vents les plus violents sont les vents de Sud-Est (vent d'Autan).

B. Les facteurs topographiques, géologiques, pédologiques

1. GEOMORPHOLOGIE *(données : Chambre d'Agriculture Midi Pyrénées)*

La géomorphologie de la commune s'étage entre :

- une zone de causse calcaire appartenant au Causse Comtal, formant un relief plutôt plan et légèrement vallonnée, de causses résiduels ou avant causse généralement profondément entaillés par des rus et ruisseaux affluents du Lot,
- de collines sur grès rouge offrant tantôt un relief mamelonné et localement découpé par de profonds talwegs dans lesquels s'inscrivent des écoulements temporaires ou pérennes, de zones de schistes où alternent des zones de plateau et des pentes très prononcées elles-mêmes profondément digitées par des rus,
- l'aval de la commune, appartient à des sols alluvionnaires situés en bordure du Lot sur des zones totalement planes.

Le passage des zones de calcaires aux zones acides est très marqué dans le paysage et s'accompagne souvent de ruptures de pentes importantes. Ainsi, lorsque l'on se dirige vers Espalion depuis Najas vers le lieu-dit les Quatre routes, la descente importante marque la bordure nord du Causse Comtal.
Une coupe stratigraphique allant de Najas à Nadailhac montre un passage altitudinal de 628 m à 335 m. Le front de l'avant causse correspondant à la bordure septentrionale du Causse Comtal est très nettement dessiné par des zones de fortes pentes orientées d'Est en Ouest. De même, si l'on considère le point le plus haut de la commune au Nord, et le point le plus bas au bord du Lot à 322 m sous Pargazan on passe ainsi des contreforts acides du massif de l'Aubrac aux terres alluvionnaires de la vallée du Lot.

2. GEOLOGIE *(données : Chambre d'Agriculture Midi Pyrénées)*

A l'échelle de la commune, il appartient de considérer 4 grandes entités géologiques :

- En rive droite, la partie haute (secteur de Najas) appartient au plateau du Causse Comtal. Il s'agit d'un vaste plateau calcaire tabulaire peu accidenté, ayant une altitude moyenne de l'ordre de 600 mètres. Le plateau a une altitude comprise entre 684 m et 592 m. Le Causse Comtal présente un faciès relativement homogène et peu accidenté. Plusieurs dizaines d'hectares entrent dans ce schéma géologique. Ce secteur est étroitement lié aux dépôts sédimentaires effectués par la mer jurassique, qui à recouvert le bassin permo-carbonifère du détroit, formé en limite nord du massif ancien du Lévezou. Les dépôts se sont opérés depuis le Lias jusqu'au Jurassique moyen

conduisant à la constitution du Causse Comtal.

- Toujours en rive droite, en contrebas immédiat des plateaux calcaires, on note la couleur rouge du substratum géologique. Il s'agit de grés rouges du permien. Très sensibles à l'érosion, ces zones présentent des failles transversales au fond desquelles s'écoulent des ruisseaux et des rus temporaires qui ont au fil du temps, très nettement individualisé leurs cours. Le passage des zones calcaires aux zones acides s'accompagne d'une baisse notable de l'altimétrie. Bien que présentant localement une déclivité importante, les formes du relief restent mollement arrondies sur les sommets et « ravinés » au niveau des cours d'eau.
- On retrouve également des formations de basalte, issues du volcanisme qui s'expriment de manière impressionnante comme au Clapas de Thubiès plus connu des locaux sous le nom de coulée de lave de Roquelaure, sur la commune voisine de Lassouts. Il ne s'agit pas d'une coulée de lave mais de l'effondrement d'orgues basaltiques mis à jour par l'érosion qui ont formé en s'accumulant ces chaos rocheux.
- Enfin, la quatrième unité correspond à une zone de dépôts alluvionnaires large de 500 m environ, le long du Lot. Ici aussi les routes circulant sur le talus individualisent cette zone. La D 556 et la D 920 correspondent approximativement à la zone de dépôts.
- En rive gauche, on retrouve sur Espalion des zones calcaires qui sont des avant-causses, appartenant autrefois au causse Comtal et individualisés par le creusement du lit du Lot. En s'élevant sur les contreforts du massif de l'Aubrac, on retrouve un sol schisteux.

Ces différences géologiques et géomorphologiques caractérisent bien évidemment des sols, des paysages et les pratiques agricoles qui en découlent, y sont tout naturellement adaptées. Ainsi, on a sur Espalion, coexistence d'une zone calcaire relativement plane mais aussi particulièrement abrupte localement, de zones acides où alternent des plateaux et des déclivités importantes et une zone alluvionnaire plane à tendance acide avec des sols profonds et irrigable.

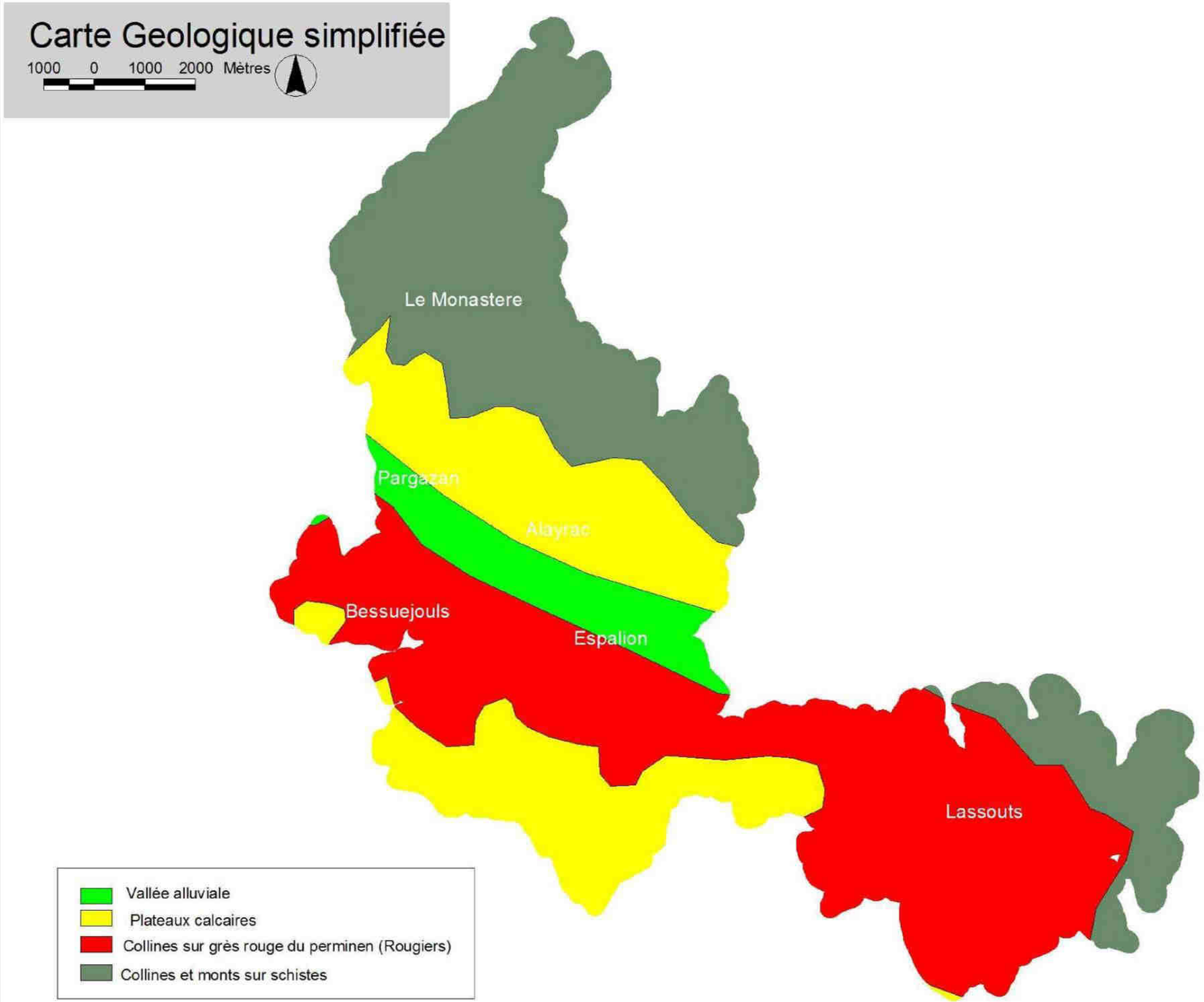
Carte Geologique simplifiée
1000 0 1000 2000 Mètres
Le Monastere
Pargazan
Alayrac
Bessuejouls
Espalion
Lassouts
Vallée alluviale
Plateaux calcaires
Collines sur grès rouge du perminen (Rougiers)
Collines et monts sur schistes

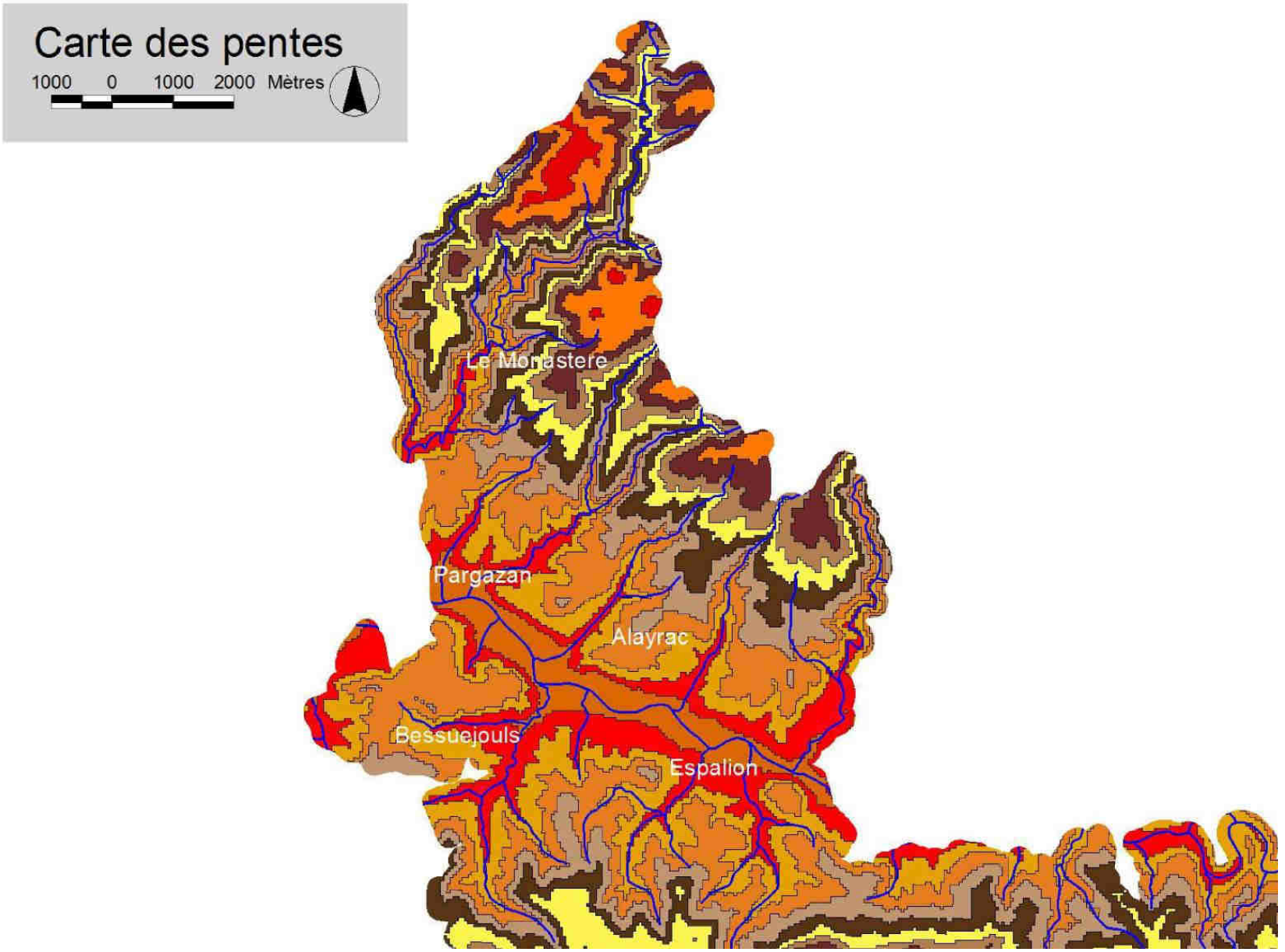
Carte des pentes
1000 0 1000 2000 Mètres
Le Monastere
Pargazan
Alayrac
Bessuejouls
Espalion

3. PEDOLOGIE *(données : Chambre d'Agriculture Midi Pyrénées)*

Sur l'ensemble du secteur d'étude, on distingue trois principaux ensembles morpho pédologiques :

- Une zone de plateau calcaire ondulé, correspondant à la limite Nord du causse Comtal, quelques très fortes pentes d'aspect linéaires et orientées d'Est en Ouest. La roche est dure, les affleurements rocheux fréquents et les sols sont moyennement profonds à profonds dans les dépressions cultivées. Sur les zones utilisées comme parcours les sols sont superficiels et caillouteux et localement la roche affleure. Sur cette unité pédologique, les sols peuvent comporter une forte charge caillouteuse et des réserves en eau très variables. La profondeur du sol restant le meilleur indicateur de la capacité au champ des sols.
- Des zones de calcaires très pentues qui interdisent toute mécanisation et qui sont de fait de plus en plus délaissées par l'agriculture. Les parcelles abandonnées depuis longtemps sont dans la majorité des cas exposées Nord et sont occupées par des formations boisées.
- Les versants en exposition Sud (rive droite) connaissent avec une occurrence moindre les affres de la déprise agricole dûe notamment au retour de la production viticole (vin d'Estaing). Localement des terrasses sont aménagées pour êtres plantées en vigne et d'anciennes terrasses retrouvent une « seconde jeunesse » grâce à cette production. Les parcelles qui ne sont pas gérées connaissent toutefois une évolution vers la fermeture. Cela se traduit dans le paysage de manière très lente, du fait de la présence de sols minces disposant d'une faible capacité au champ qui appelle une végétation clairsemée, peu exubérante et particulièrement adaptée à des conditions de vie sélectives.
- La zone acide (versants sur schiste et grés rouge), correspond à des sols plus argileux, présentant une réserve hydrique faible à moyenne, sensible à l'érosion. Ici, la géomorphologie conditionne fortement, l'orientation d'usage des sols. Les plateaux sont généralement cultivés (en rive gauche notamment) mais très sensible à l'érosion. Son corollaire entraîne une accumulation sur les pentes faibles et les méplats. Sur le même principe, les sols en contrebas des affleurements calcaires sont souvent recarbonatés.
- La zone alluvionnaire, correspond à la plaine inondable du Lot à l'aval d'Espalion. Les sols sont généralement peu caillouteux et de texture d'autant plus sableuse que l'on s'approche de la rivière. Sont considérés dans cette unité, les dépôts d'alluvions et les zones de basse plaine. Il s'agit de sols faciles à travailler, profonds, présentant une réserve en eau moyenne et ayant tendance à la battance.

C. *Le contexte hydrographique*

Le code l'urbanisme impose l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme dont le PLU avec le Schéma Directeur d'Aménament et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui sont des outils de planification de l'eau.
Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) du SAGE Lot Amont a été révisé et approuvé le15/12/2015 par arrêté préfectoral. Il définit les objectifs prioritaires du SAGE, et plus particulièrement les dispositions visant à rapprocher les politiques de l'eau avec celles de l'aménagement du territoire.

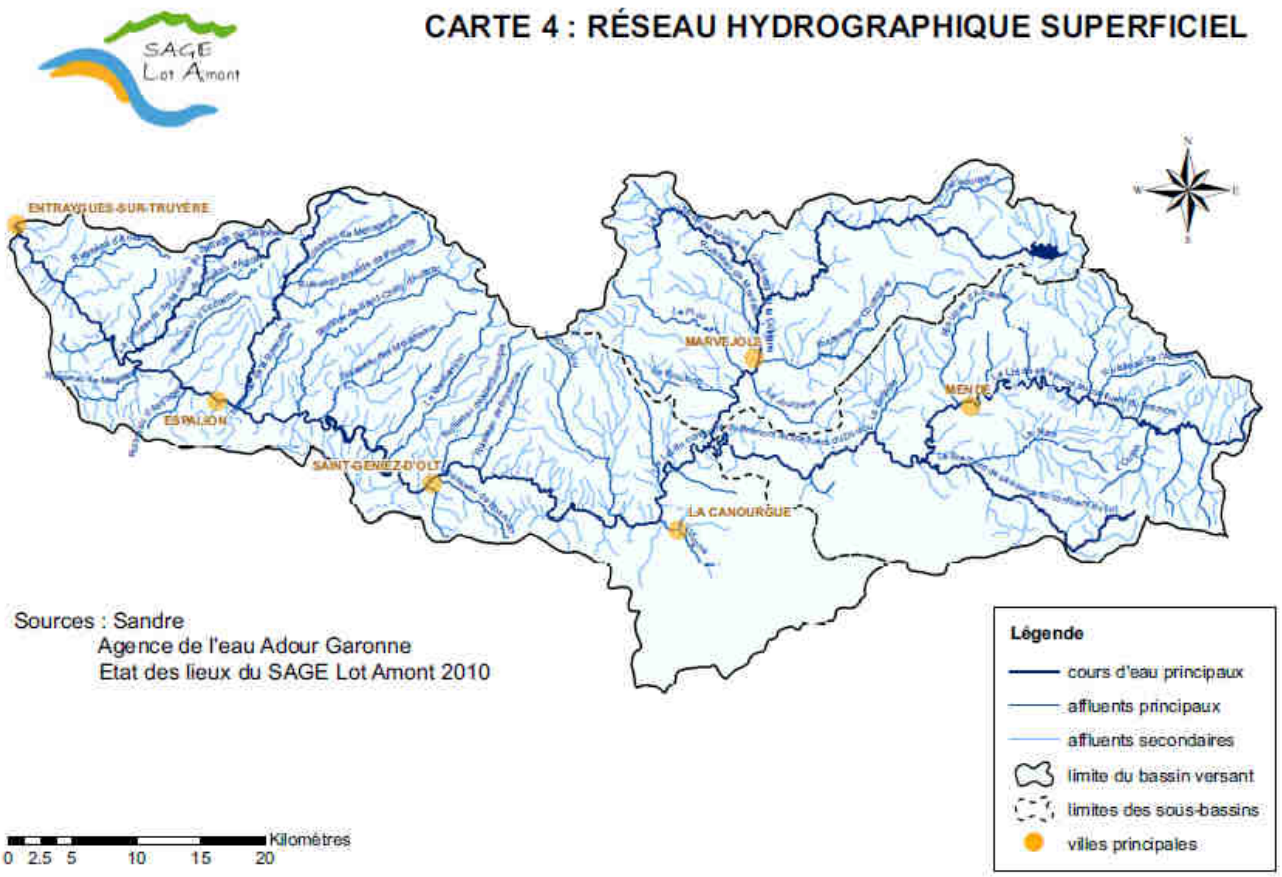

Les enjeux et objectifs présentés par le PAGD sont les suivants :

III. Enjeux et objectifs de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Au regard de

- l'Etat des lieux du bassin hydrographique du Lot Amont, du diagnostic et de la stratégie du SAGE validés par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lot Amont lors de sa séance du 24 février 2011,
- l'avant projet de SAGE Lot Amont validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lot Amont lors de sa séance du 28 septembre 2012,

les principaux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin hydrographique du Lot Amont et les principaux objectifs associés sont énoncés comme suit.

A. Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Lot Amont

1) Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotés de moyens humains, financiers et techniques suffisants, pour assurer la mise en œuvre du SAGE ;
2) Informer et sensibiliser sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et le risque inondation ;
3) Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation et les associer à la mise en œuvre du SAGE en assurant la cohérence des actions à la bonne échelle.

B. Adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages

4) Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et lutter contre les pollutions bactériologiques ;
5) Conserver le bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines.

C. Instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau permettant de pérenniser la satisfaction des usages

6) Compléter et pérenniser les objectifs d'étiage et améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux ;
7) Favoriser une gestion structurellement équilibrée de la ressource en eau.

D. Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques

8) Préserver et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et piscicoles ;
9) Gérer durablement les zones humides et leurs fonctionnalités.

E. Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau

10) Améliorer la conscience du risque et sa prise en charge et développer l'alerte aux communes ;
11) Agir pour réduire l'aléa et protéger les zones à enjeux.

F. Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques

12) Protéger les ressources captées et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
13) Sécuriser et valoriser les activités de loisirs aquatiques.

Extrait du PAGD du SAGE

1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune d'Espalion est concernée par les cours d'eau nommés (hors bras) :

- O---0150 – Le Lot,
- O7250500- Boralde Flaujaguèse
- O7260600 - Ruisseau de Galamans
- O7260540 - Ruisseau de Caussane
- O7260520 - Ruisseau Merdanson
- O7250770 - Ruisseau de Loly
- O7260550 - Ruisseau de Grandval
- O7260500 - Ruisseau de Perse

Elle s'insère dans les zones hydrographiques :

- O726 correspondant au Lot du confluent de la boralde Flaujaguèse au confluent de la Coussane pour près de 76% de la surface communale,
- O725 correspondant à La Boralde Flaujaguèse pour près de 14% de la surface communale,
- O800 correspondant au Dourdou (de Conques) de sa source au confluent du Rieutord (inclus) pour environ 8% de la surface communale,
- O724 correspondant au Lot du confluent du Lauras (inclus) au confluent de la Boralde Flaujaguèse pour moins de 2% de la surface communale,
- O801 correspondant au Dourdou (de Conques) du confluent du Rieutord au confluent des Douzes pour moins d'1% de la surface communale,

La commune compte aussi trois masses d'eau superficielles :

- FRFR127-Boralde Flaujaguèse de sa source au confluent du Lot

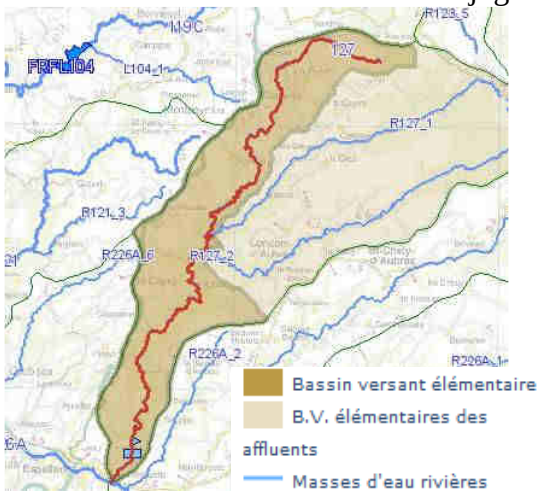

Selon les données élaborées à la station de mesure, ce tronçon du cours d'eau d'une longueur de 29 km présente pour l'année de référence 2013 un très bon état écologique et un bon état chimique.

Les pressions observées sur cette masse d'eau sont les suivantes :

Pression ponctuelle	**Pression**
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue

Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pression par les pesticides	Non significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression
Pression de prélèvements industriels	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Minime

- FRFR128B-Le Dourdou de sa source au confluent des Douzes

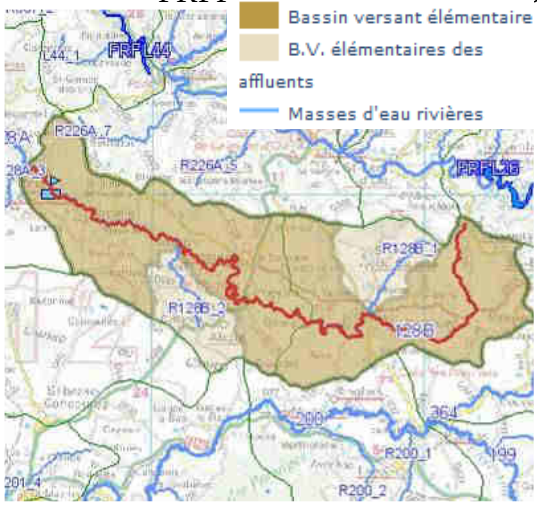

Selon les données élaborées à la station de mesure, ce tronçon du cours d'eau d'une longueur de 44 km présente pour l'année de référence 2013 un état écologique moyen. Il ne présente pas de classement au niveau de l'état chimique. Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont fixés dans le SDAGE 2016-2021.

Néanmoins, lors des informations du 1er cycle de la Directive Cadre sur l'Eau, les objectifs pour cette masse d'eau sont un bon état global en 2021, un bon état écologique en 2021 et un bon état chimique en 2015.

Les pressions observées sur cette masse d'eau sont les suivantes :

Pression ponctuelle	**Pression**
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pression par les pesticides	Non significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvement AEP	Pas de pression
Pression de prélèvements industriels	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Minime

- FRFR226A- Le Lot du barrage de Castelnau-Lassouts au barrage de Golinhac

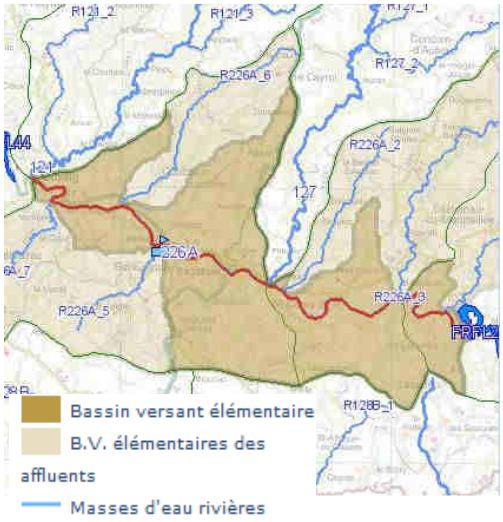

Selon les données élaborées à la station, ce tronçon du cours d'eau d'une longueur de 22 km présente pour l'année de référence 2013 un bon état écologique. Il ne présente pas de classement au niveau de l'état chimique. Les objectifs de qualité de cette masse d'eau sont fixés dans le SDAGE 2016-2021.

Les pressions observées sur cette masse d'eau sont les suivantes :

Pression ponctuelle	**Pression**
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue
Pression diffuse	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pression par les pesticides	Non significative
Prélèvements d'eau	
Pression de prélèvement AEP	Non significative
Pression de prélèvements industriels	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements	
Altération de la continuité	Elevée
Altération de l'hydrologie	Elevée
Altération de la morphologie	Modérée

Sur le Lot	
Secteurs	**Qualité**
Les boraldes de Flaujac et de la Coussane	Ces deux affluents suivis depuis 2006 dans le cadre du réseau de référence DCE présentent des résultats bons pour les nitrates et Moox, et très bons pour les matières phosphorées et azotées.
En aval d'Espalion	Les niveaux de qualité des quatre altérations sont globalement bons depuis 2003.

Extrait du PAGD 2015

2. ENTITES HYDROGEOLOGIQUES

L'entité hydrogéologique est une partie de l'espace géologique, aquifère ou non aquifère, correspondant à un système physique caractérisé au regard de son état et de ses caractéristiques hydrogéologiques. Elle correspond à un découpage de l'espace géologique réalisé à un stade donné des connaissances en particulier pour les systèmes profonds.
La constitution des entités hydrogéologiques est issue d'une connaissance à une date donnée du milieu souterrain (carte géologique, coupe géologique, carte piézométrique, etc.). Elles couvrent la totalité du territoire et ont été définies selon une méthodologie nationale et validées par un comité de pilotage sous la respondabilité du ministère en charge de l'environnement.

Espalion est concernée par deux entités hydrogéologiques :

- 137-Causse Comtal de Rodez

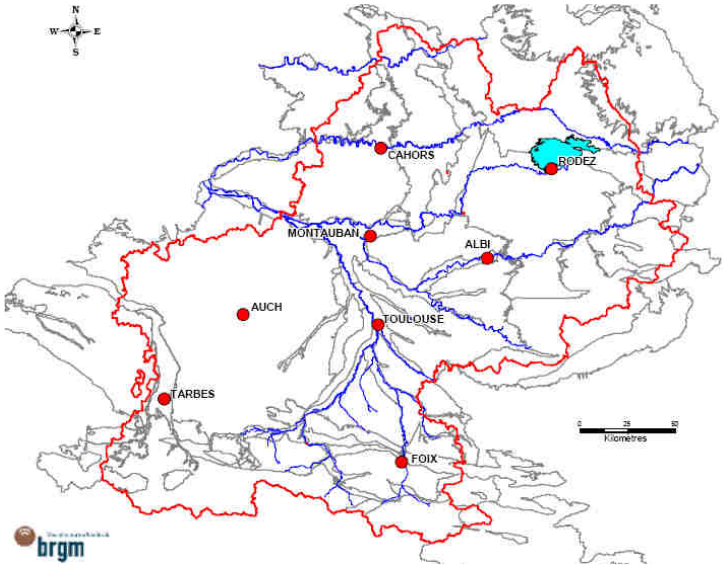

Aquifère karstique du Lias et du Jurassique moyen correspondant aux Causses de Lanhac, Curlande, Comtal (s.s.), Souyri-Lacombe et Fontanges. Il s'agit d'un système aquifère karstique, multicouche à nappe supérieure libre, perchée ou non (type 7).
Le système est constitué par deux aquifères superposés :

- l'aquifère inférieur des Grands Causses (Hettangien à Carixien, voire à Domérien sur certaines bordures, notamment la bordure orientale),
- l'aquifère supérieur des Grands Causses (Aalénien supérieur à Portlandien).

Ces aquifères sont disposés en une gouttière qui assure un drainage vers l'Ouest (sources de Salles-la-Source).

- 608-Decazeville

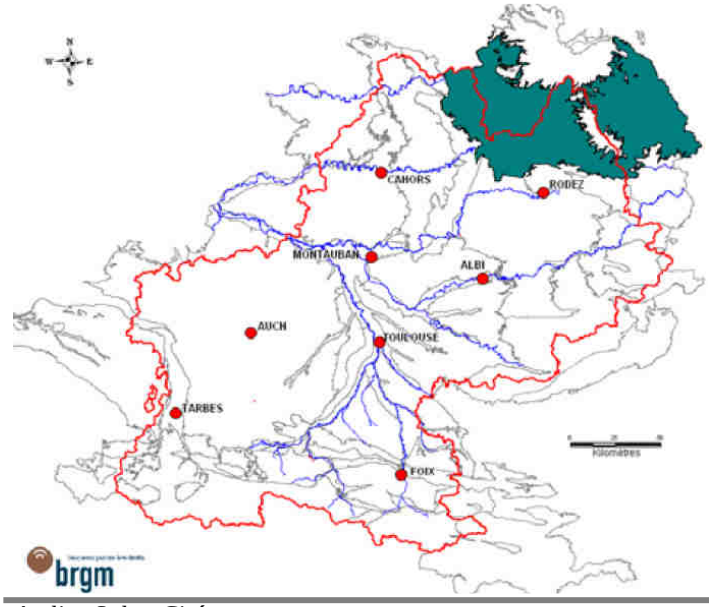

Domaine constitué essentiellement de roches magmatiques (granites) et métamorphiques (migmatites, gneiss et micaschistes) et de formations sédimentaires carbonifères et permiennes peu perméables. Ce domaine s'étend au Nord-Est du Lot dans la région naturelle du Ségala et dans la pointe nord de l'Aveyron, dans les régions de la Viadène, du Rouergue et l'extrême Sud de la Chataigneraie.
Aquifère discontinu, libre ou captif, dans des roches éruptives, métamorphiques ou volcaniques fissurées ou fracturées (type 2").

3. MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau.
Les masses d'eau souterraine sont dérivées de travaux réalisés sur le référentiel hydrogéologique BDRHF v1.
Le découpage retenu pour les masses d'eau répond aux quelques grands principes exposés ci après :

- Les masses d'eau sont délimitées sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques,
- Le redécoupage des masses d'eau pour tenir compte des effets des pressions anthropiques doit rester limité,
- Les limites des masses d'eau doivent être stables et durables,
- A l'image des masses d'eau superficielles, la délimitation des masses d'eau souterraine est organisée à partir d'une typologie. Cette typologie s'inspire largement de celle élaborée pour les entités hydrogéologiques définies dans le cadre de la révision de la BD RHF. Elle est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse des écoulements). Elle comprend 2 niveaux de caractéristiques (principales et secondaires).
- Les masses d'eau peuvent avoir des échanges entre elles,
- Tous les prélèvements d'eau à usage eau potable fournissant plus de 10m3/jour ou utilisés pour l'alimentation en eau de plus de 50 personnes doivent être inclus dans une masse d'eau,
- Les eaux souterraines profondes, sans lien avec les cours d'eau et les écosystèmes de surface, dans lesquelles il ne s'effectue aucun prélèvement et qui ne sont pas susceptibles d'être utilisées pour l'eau potable en raison de leur qualité (salinité, température…), ou pour des motifs technico-économiques (coût du captage disproportionné) peuvent ne pas constituer des masses d'eau.
- Compte tenu de sa taille, une masse d'eau pourra présenter une certaine hétérogénéité spatiale tant au niveau de ses caractéristiques hydrogéologiques que de son état qualitatif et quantitatif.
- En un point quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer.

Espalion est concernée par deux masses d'eau souterraines :

- FRFG007 – Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8

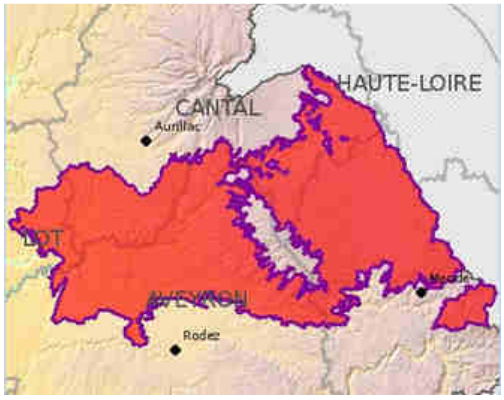

Type : Socle, Etat hydrolique : Libre, Superficie : 5421 km²

Les éléments affichés ci-après présentent les informations relatives au 2ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau qui s'appuie sur un état des lieux, validé le 2 décembre 2013 par le comité de bassin et dont les objectifs sont fixés dans le SDAGE 2016-2021.

Selon cet état des lieux, la masse d'eau souterraine présente un bon état. En effet, son état quantitatif et son état chimique sont bons.

Les pressions observées sur cette masse d'eau (Etat des lieux validé en 2013) sont les suivantes :

Pression diffuse	**Pression**
Nitrates d'origine agricole	Non significative
Prélèvements d'eau	
Pression Prélèvements	Pas de pression

- FRFG058 – Calcaires des grands Causses BV Lot

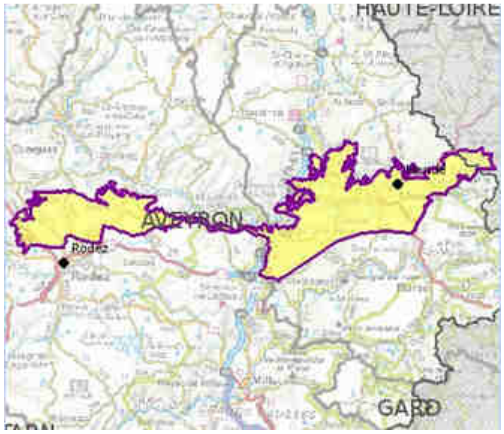

Type : Dominante sédimentaire non alluviale, Etat hydrolique : Libre, Superficie : 952 km²

Les éléments affichés ci-après présentent les informations relatives au 2ème cycle de la Directive Cadre sur l'Eau qui s'appuie sur un état des lieux, validé le 2 décembre 2013 par le comité de bassin et dont les objectifs sont fixés dans le SDAGE 2016-2021.

Selon cet état des lieux, la masse d'eau souterraine présente un bon état. En effet, son état quantitatif et son état chimique sont bons.

Les pressions observées sur cette masse d'eau (Etat des lieux validé en 2013) sont les suivantes :

Pression diffuse	**Pression**
Nitrates d'origine agricole	Significative
Prélèvements d'eau	
Pression Prélèvements	Pas de pression

4. CONSULTATION DES ACTEURS DE L'EAU SUR LA ZONE D'ETUDE

Le SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique) de la vallée du Lot, a défini des recommandations en lien avec le PLU. Il met en avant l'importance de la conservation des haies en position de ripisylve et des haies perpendiculaires à la pente.

A/ Le réseau hydraulique primaire[6]

Le Lot de la confluence avec la boralde de Flaujac au bief de Coudoustrines est en 2ème catégorie piscicole.

Le Lot de la confluence avec la boralde de Flaujac au bief de Coudoustrines[32]			
Qualité des eaux	-L'actuelle station d'épuration est dimenssionnée pour 7 700 équivalent-habitant. En 1996, la population permanente raccordée	Débit	-Régime hydrologique perturbé du fait de la présence de la retenue hydroélectrique de Castelnau. -Prélèvement AEP : non en 2002.

[32] [6] SDVP, Département de l'Aveyron, Octobre 2002, 1ère édition, Document provisoire, Bassin du Lot, Le Lot, Conseil Général de L'Aveyron, Fédération Départementale des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aveyron.Source : SIVU Espalion.

	était de 3182 habitants pour une population agglomérée en 1990 de 3907 habitants. Actuellement l'intégralité du bourg d'Espalion est raccordée au réseau d'assainissement communal. La population municipale en 2012 est de 4341 habitants (INSEE). La STEP est prévue pour 10 100 Eqhab maximum. -Le bassin du Ru de Grandval a longtemps reçu des écoulements provenant de la décharge d'ordures ménagères d'Espalion.		-Industriel : néant -Prélèvement agricole : 2 pompages autorisés en 2000. -Plan de gestion des étiages en cours.
Géologie-Etat du Lit	-Réchauffement significatif de la température des eaux en période estivale sur ce linéaire ; on note cependant un différentiel thermique à l'aval de la confluence avec la boralde de Flaujac entre la rive droite et la rive gauche, conséquence des apports d'eaux plus fraîches véhiculés par cet affluent. -Micaschistes à micas et présence de placage calcaire marneux du Jurassique en rive droite, terrains du Permien en rive gauche (grès et argile rouges) et alluvions récentes dans la vallée ; épanchements basaltiques sur les têtes de bassin des affluents du Lot en rive droite. -Séquence de radiers, de plats et de profonds. Pas de colmatage.	Etat des berges	En 2006, les berges ont bénéficiées de travaux importants pour effacer les outrages des crues[33].
Non franchissement	-Pas de seuils naturels infranchissables mais présence d'un seuil artificiel infranchissable (chaussée de la Minoterie de Coudoustrines sur Bessuéjouls en limite de la commune d'Espalion). -Chaussée à l'aval du Pont d'Espalion franchissable pour la truite Fario.	Vie piscicole	-Capacités biologiques fortes et état fonctionnel peu perturbé. -Potentialité en matière de fraie limitée par la fréquence et l'intensité des lâchures induites par la gestion hydroélectrique du réservoir de Castelnau (Difficile maintien des reproducteurs, œufs emportés, exondation des sites potentiels). -L'habitat piscicole est passable puis médiocre sur le dernier km.
Zonation de Huet	-Ombre -Accès au cours d'eau facile. -Accessibilité physique des berges : bonne.	Largeur moyenne	-Lit mouillé à l'étiage de 30 à 50 m. -Vallée large avec des zones urbanisées, cultures.

[33] Source : http://www.espalion.fr/.

	-Pression de pêche : faible.		
Pente moyenne	0,26%	Pollution	-Zone non sensible à l'eutrophisation, -Zone non vulnérable aux nitrates d'origine agricole. -Zone non prioritaire pour la dépollution. -Pas de point nodal pour la qualité des eaux.
Granulométrie dominante	Gros galets et petits blocs.	Granulométrie accessoire	Petits galets et sables.
Ecoulement	-Faciès d'écoulement : séquences de radiers, plats et profonds. -Diversité des faciès : moyenne.	Sinuosité	Sinuosité faible.

Le Lot du Bief de Coudoustrines à la confluence avec la Coussane est en 2ème catégorie piscicole

Le Lot du Bief de Coudoustrines à la confluence avec la Coussane			
Qualité des eaux	-Passable d'une manière générale. -Qualité des matières phosphorée : bon. -Qualité nitrate : bon. -Potentialité biologique : passable, paramètre déclassant (Nitrites), -très bon : production d'eau potable.	Débit	-Régime hydrologique perturbé du fait de la présence de la retenue hydroélectrique de Castelnau.
Géologie-Etat du Lit	-Micaschistes à micas et présence de placage calcaire marneux du Jurassique en rive droite, terrains du Permien en rive gauche (grès et argile rouges) et alluvions récentes dans la vallée ; épanchements basaltiques sur les têtes de bassin des affluents du Lot en rive droite. -Le lit est dégagé, les embâcles sont localisés, ne générant pas de perturbations hydrauliques et créant des abris pour la faune piscicole.	Etat des berges	-Berges globalement stables, la ripisylve est moins dense et moins diversifiée qu'à l'amont de St Côme-d'Olt (Pression anthropique plus forte) jusqu'à « Hauterive » (importance des peupliers, la strate arbustive est toutefois bien développée). -Faible densité de la ripisylve le long des parcelles cultivées (Chêne, Frêne, Peuplier...) et bonne densité le long des prairies.
Non franchissement	-Pas de seuils naturels infranchissables, pas de seuil artificiel infranchissable -SDAGE : Zones vertes Natura 2000	Vie piscicole	-Diversité des faciès : Bonne, -Potentialité en matière de fraie limitée par la fréquence et l'intensité des lâchures induites par la gestion hydroélectrique du réservoir de Castelnau (Difficile maintien des reproducteurs, œufs emportés, exondation des sites potentiels).

			-Abri et caches à poissons : Moyenne. -Frayère : moyenne.
Zonation de Huet	-Ombre	Largeur moyenne	-Lit mouillé à l'étiage de 30 à 50 m. -Vallée large avec des zones urbanisées, cultures.
Pente moyenne	0,23%	Pollution	-Zone non sensible à l'eutrophisation, -Zone non vulnérable aux nitrates d'origine agricole. -Zone non prioritaire pour la dépollution. -Pas de point nodal pour la qualité des eaux. -Il est impératif de maintenir les caractéristiques morphodynamiques du Lot (linéaire jouant un rôle important en matière d'autoépuration). Interdiction de création d'ouvrage dans le lit du cours d'eau.
Granulométrie dominante	Gros galets et petits blocs.	Granulométrie accessoire	Petits galets et sables.
Ecoulement	-Alternance de courants, plats et profonds	Sinuosité	Faible.

B/ Le réseau hydraulique secondaire

Selon les communes, le réseau hydraulique secondaire, a été ou n'a pas été étudié dans le cadre du Schéma Départemental à Vocation Piscicole. Par exemple, sur la commune d'Espalion, les ruisseaux d'Astruges et de Grandval, tous deux affluents en rive gauche du Lot n'ont pas été étudiés. Tout comme le ruisseau de Rémenous affluent du ruisseau d'Astruges qui est en revanche connu pour héberger l'Ecrevisses à pieds blancs (***Austropotamobius pallipes***).

D'une manière générale, il ressort de ces études :

- l'importance d'aménager des accès pour l'abreuvement des animaux de sorte à ne pas les laisser divaguer dans les ruisseaux.
- L'impérieuse nécessité de ne plus impacter les zones humides qui permettent de garder l'eau « au pays », d'assurer une gestion qualitative et quantitative de l'eau par une filtration des masses d'eau et une désynchronisation des pics de crues.

Le SDVP souligne également l'importance pour le bon fonctionnement des rus et ruisseaux, d'interdire tout drainge, toute création de plan d'eau, de recalibrage et de busage des cours d'eaux.

Il est à noter que le ruisseau de Caussane est un cours d'eau référentiel de la Directive Cadre sur l'Eau.

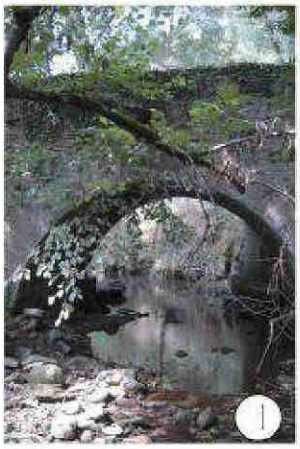

L'eau s'exprime au travers des rus (photo2 - ru sous Conquette) et ruisseaux (photo 1 ruisseau d'Astruges), mais également au niveau du Lot (photo7). On note également la présence de quelques mares, retenues collinaires et mares temporaires (photo 6 - A l'Est de Gourgans). Quelques rares zones humides marquent également le paysage (Photo 5 le long du village de vacances).

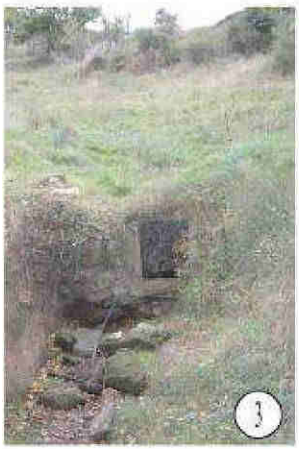

Les sources ne sont pas magnifiées comme sur le causse voisin, par des édicules maçonnés avec soins, peut être faut il y voir un explication dans le fait que finalement l'eau n'est jamais très loin sur notre zone d'étude.

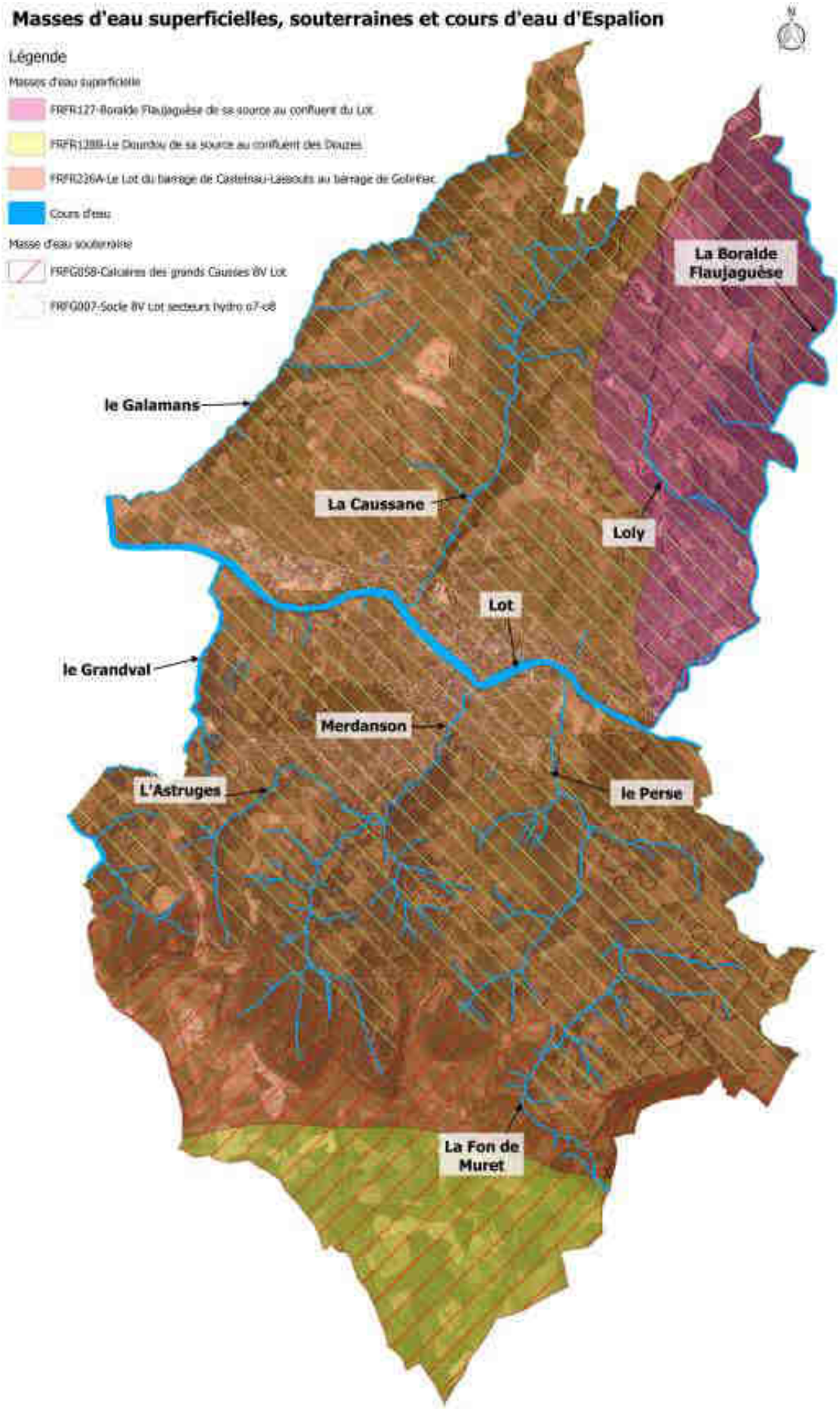
Masses d'eau superficielles, souterraines et cours d'eau d'Espalion
Légende
Masses d'eau superficielle
FRFR127-Boralde Flaujaguèse de sa source au confluent du Lot
FRFR1288-Le Dourdou de sa source au confluent des Douzes
FRFR226A-Le Lot du barrage de Castelnau-Lassouts au barrage de Golinhac
Cours d'eau
Masse d'eau souterraine
FRFG058-Calcaires des grands Causses BV Lot
FRFG007-Socle BV Lot secteurs hydro o7-o8
La Boralde Flaujaguèse
le Galamans
La Caussane
Loly
Lot
le Grandval
Merdanson
L'Astruges
le Perse
La Fon de Muret

D. Patrimoine biologique et biodiversité

1. INVENTAIRES ET ESPACES PROTEGES

a) Zone Natura 2000 : SIC (Sites d'intérêt communautaire) :

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Espalion, étant commune riveraine du Lot est concernée par **le site Natura 2000 FR 7300874 intitulé « HAUTE VALLEE DU LOT ENTRE ESPALION ET SAINT-LAURENT D'OLT ET GORGES DE LA TRUYERE, BASSE VALLEE DU LOT ET LE GOUL ».** Ce site Natura 2000 ne concerne que le linéaire aquatique du Lot. A savoir la partie toujours en eau et la limite que forment les berges et la ripisylve située de part et d'autre du cours d'eau. Le site Natura 2000 ne concerne donc pas de parcelles agricoles.

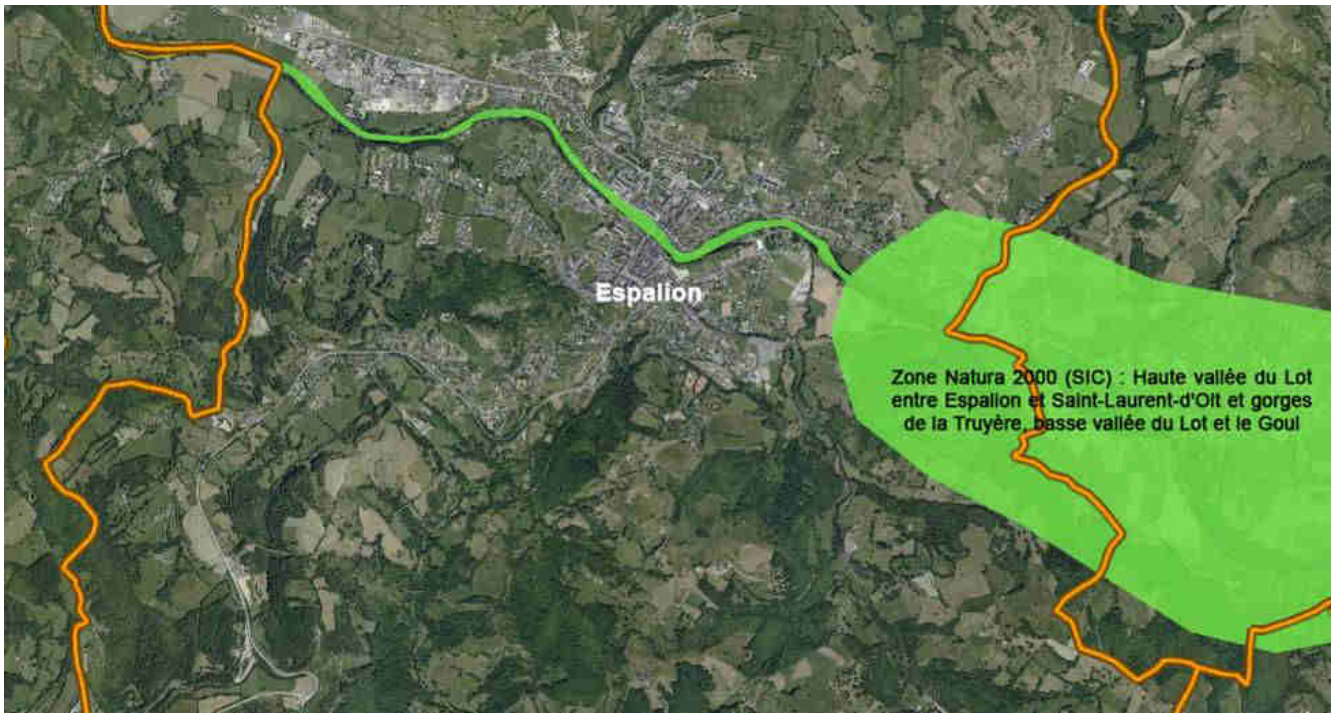

Le SIC Natura Lot par contre, est un site très vaste qui comprend tout à la fois des zones agricoles, des massifs boisés, des linéaires de cours d'eau, des lacs.... Il s'étend sur plus de 5 600 ha. Plusieurs habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire justifient la désignation de ce site. Au rang desquels figurent : la Loutre (***Lutra lutra***) et le Chabot (***Cottus gobio***). Le site est également très riche floristiquement avec la coexistence de nombreux habitats d'intérêt communautaire essentiellement liés aux prairies et aux cours d'eau.

Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	18 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	16 %
N14 : Prairies ameliorées	8 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	33 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	8 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	8 %

Autres caractéristiques du site

Ce site comprend une partie de la vallée du Lot ainsi que deux de ses affluents : la Truyère et le Goul. Le Lot fait ici la limite entre les entités paysagères Viadène et plateau de l'Aubrac au Nord et Causse de Séverac, causse comtal et Ségala au sud. Le secteur présente de nombreuses failles. Les terrains géologiques traversés sont très variés (terrains du primaire au quaternaire, roches plutoniques et métamorphiques).

Vulnérabilité : L'enjeu de conservation de la loutre et du chabot est majeur : ces deux espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau (pollution chimique et organique), à la modification et (ou) dégradation de leurs habitats naturels (lit mineur, berges, ripisylves), ainsi qu'au fractionnement de la rivière (barrages hydroélectriques).

Qualité et importance

Plusieurs éléments ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire :

- la présence de deux espèces d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe et le Chabot ;
- plusieurs habitats d'intérêts communautaires qui se rapportent aux trois entités paysagères du site : des habitats aquatiques que l'on retrouve le long du Lot et de ses affluents ainsi que la Truyère et le Goul, des habitats forestiers le long de la Vallée du Lot et enfin des habitats de milieux ouverts, le long du Lot.

Informations écologiques du site Natura 2000

Types d'habitats présents sur le site et évaluations.

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		0,55 *(0,01 %)*		G	B	C	B	B
3240 *Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos*		2,54 *(0,04 %)*		G	B	B	C	C
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		93,06 *(1,65 %)*		G	A	C	B	B
4030 *Landes sèches européennes*		21,54 *(0,38 %)*		G	A	C	B	B
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		53,01 *(0,94 %)*		G	B	C	C	C
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		0 *(0 %)*		G	C	C	B	B
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		13,14 *(0,23 %)*		G	B	C	B	B
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		381,45 *(6,75 %)*		G	B	C	B	B
8220 *Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique*		0,48 *(0,01 %)*		G	C	C	B	B
8230 *Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii*		0 *(0 %)*		G	C	C	B	B
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	18,76 *(0,33 %)*		G	A	C	C	C
9120 *Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)*		3,08 *(0,05 %)*		G	C	C	C	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.

- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	P	DD	D			
I	1088	*Cerambyx cerdo*	p			i	P	DD	D			
F	1163	*Cottus gobio*	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1307	*Myotis blythii*	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1321	*Myotis emarginatus*	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1324	*Myotis myotis*	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1355	*Lutra lutra*	p			i	P	DD	C	B	C	B

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
I		*Gomphus graslinii*			i	P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
H	B03	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle		I

H	C01.01.02	Extraction des matériaux de plage		I
H	J01	Incendies et lutte contre les incendies		I
H	J02.03	Canalisation et dérivation des eaux		I
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		O
M	A08	Fertilisation		I
M	F03.02.03	Piégeage, empoisonnement, braconnage		O
M	G01.01	Sports nautiques		O

Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04	Pâturage		I
M	B02.02	Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

Mesures de conservation

Afin d'atteindre les objectifs de conservation de la loutre et du chabot, différentes mesures de gestion s'imposent, déclinées en grandes lignes : une gestion appropriée des habitats majeurs (eaux douces courantes, roselières, megaphorbiaies), la préservation du profil hydromorphologique de la rivière et de la qualité de l'eau, la mise en place de mesures compensatoires au cloisonnement de certains tronçons afin de redonner une libre circulation à ces espèces.

b) *Les ZNIEFF :*

Les ZNIEFF constituent un inventaire ayant pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les ZNIEFF de type II :** ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents. Elles présentent un patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. Il s'agit de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

- **les ZNIEFF de type I :** ce sont des zones souvent de petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se détachent par une concentration d'enjeux forts liés au patrimoine naturel. Elles correspondent à des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe : elles représentent un outil d'information et d'alerte. D'après la circulaire n°91-71 du 14/05/91, une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

A/ Les ZNIEFF de type I

Sur la commune d'Espalion on trouve :

- **Pelouses et Bois des Faus à Najas**[34]

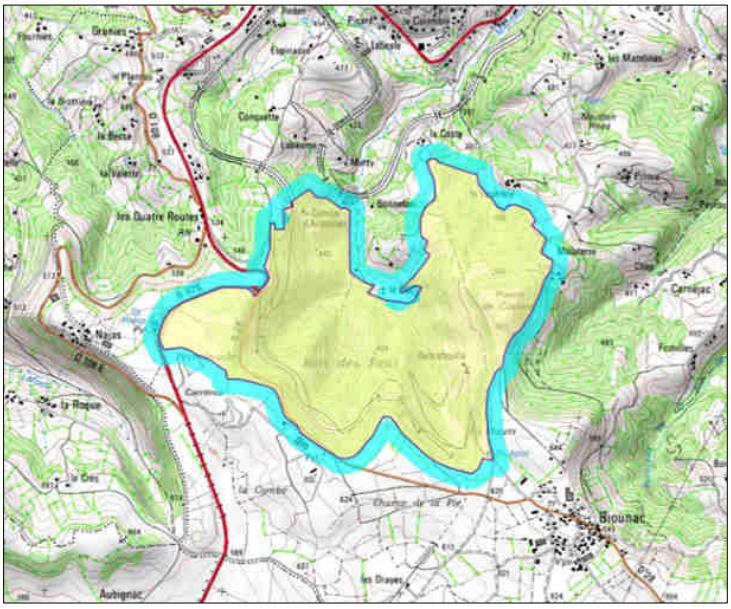

La ZNIEFF est située au contact entre le rebord nord du causse Comtal et les pentes qui dévalent sur la vallée du Lot. Les pelouses calcicoles résiduelles du causse sont situées sur les calcaires de l'hettangien et du sinémurien, alors que l'on passe assez rapidement sur les pentes aux terrains du permien appelés localement « rougiers ». Les pentes sont sillonnées de profondes ravines creusées par les eaux de ruissellement et quelques rus. La zone, qui s'étend sur près de 210 ha, regroupe des pelouses calcaires et des bois essentiellement de feuillus qui sont situés sur calcaire et sur grès avec une flore intéressante, dont notamment **2 espèces protégées qui sont très menacées**. **La ZNIEFF présente plusieurs plantes protégées** : **l'Ophrys de l'Aveyron** (Ophrys aveyronensis) (un pied revu en 2007) et **l'Ophrys d'Aymonin** (Ophrys aymoninii), non revu depuis plus de dix ans sur la pelouse calcicole ; **l'oeillet magnifique** (Dianthus superbus) dans la forêt de feuillus, notamment en bordure des sentiers et des pistes ; **l'Épilobe**

[34] Menos Jean-Louis (Association de mycologie et de botanique de l'Aveyron), 2014.- 730030151, Pelouses et bois des Faus à Najas. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P

de Dodoens (Epilobium dodonaei), qui colonise en nombre un talus routier. Pour les champignons, on remarquera la présence de 4 espèces du genre Ramaria. Ce groupe d'espèces reste sensible à la pollution atmosphérique, selon Corriol et al. (2004).

- **Rivière Lot (partie aveyron)** [35]

Cette ZNIEFF correspond à la rivière le Lot qui comprend son lit mineur ainsi que des zones attenantes. Les paysages correspondent donc au cours d'eau proprement dit, à la ripisylve et aux zones forestières et agricoles composées essentiellement de prairies mésophiles. Des affleurements rocheux et des falaises font également partie de la composante paysagère de cette ZNIEFF.
Les inventaires floristiques sont lacunaires, puisque seules 2 espèces déterminantes sont actuellement connues. Il s'agit de la **Balsamine des bois** (Impatiens noli-tangere), typique des bois humides, et du **Muflier à grandes fleurs** (Antirrhinum majus), qui pousse sur les affleurements rocheux. Les données de champignons et de lichens sont très pauvres, sans doute par manque d'inventaire. On peut noter le champignon Dermoloma phaeopodium, rare espèce de pelouse maigre, et la présence du lichen épiphylle aérohygrophile Strigula buxi, propre à des gorges abritées et sombres. D'un point de vue ornithologique, les affleurements rocheux et les falaises accueillent des espèces inféodées aux milieux rupestres. Il s'agit du **Faucon pèlerin et du Grand-Duc d'Europe** qui trouvent ici à la fois ressources alimentaires et zones de tranquillité favorables à leur installation.

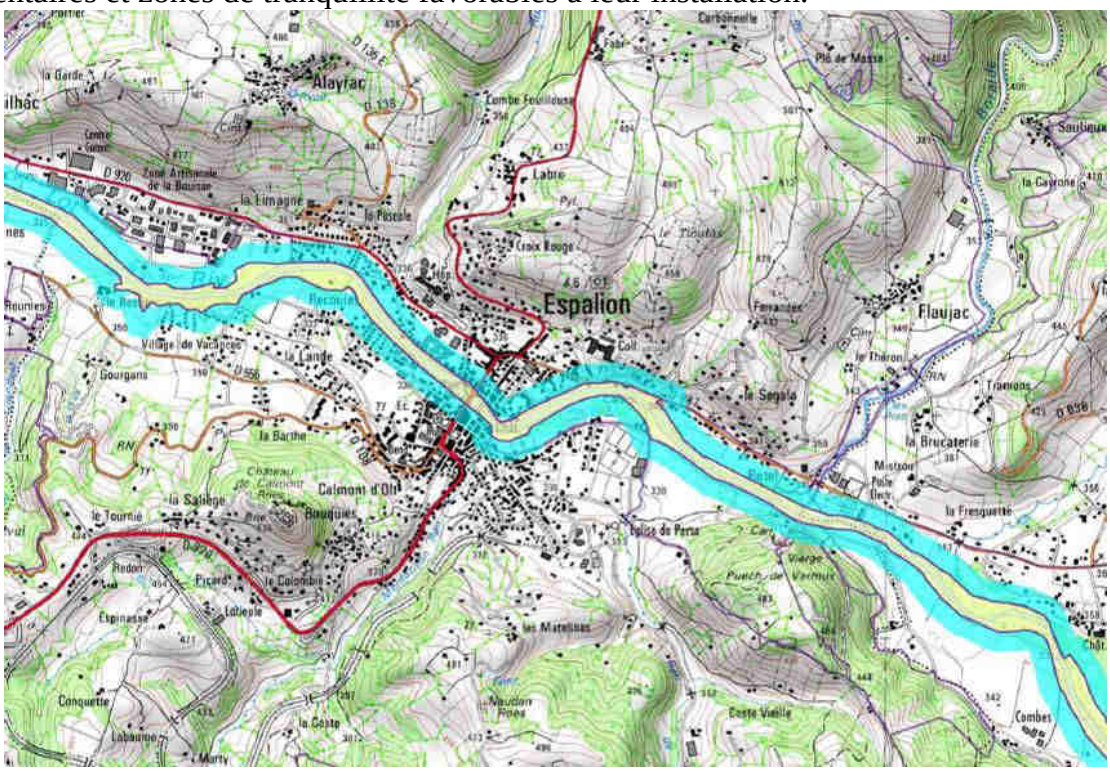

Certaines zones forestières matures proches du cours d'eau seraient des secteurs potentiels de nidification **du Pic mar** mais aussi de **l'Aigle botté**, rapace forestier peu commun dont l'aire de répartition tend à diminuer rapidement. On note également la présence d'un mammifère peu commun de la famille des mustélidés, **la Loutre d'Europe**, qui connaît une tendance actuelle à la recolonisation, mais qui reste vulnérable. Cette rivière semble répondre aux exigences de l'espèce, c'est-à-dire un cours d'eau permanent avec par endroits des zones assez profondes au courant pas trop rapide, des ressources alimentaires, des berges favorisant ses installations, et enfin des sites peu affectés par des pressions

[35] Blanc Frédéric (Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées), 2014.- 730011380, Rivière Lot (partie Aveyron). - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P.

anthropiques (fréquentation, aménagements...). Également, cet hydrosystème fluviatile rassemble des conditions écologiques (qualité des eaux et habitats) favorables à 4 espèces déterminantes de poissons, que ce soit en termes d'aire trophique (ressource alimentaire) ou d'aire génésique (ponte). Ainsi, on peut retrouver une espèce migratrice, **l'Anguille commune ; des espèces de la famille des Cyprinidés, la Vandoise rostrée ou encore le Toxostome**, qui affectionnent les eaux claires bien oxygénées tout comme le **Chabot commun**, de la famille des Cottidés, qui se localise préférentiellement dans des eaux plutôt rapides aux fonds caillouteux. Enfin, un crustacé rare classé aux annexes II et V de la directive « Habitats », **l'Écrevisse à pattes blanches** (Austropotamobius pallipes), est peu fréquent, vulnérable et sensible à la qualité des eaux. En effet, sa présence se limite à de faibles linéaires sur quelques rares affluents du Lot sur le secteur considéré.

- **Gorges de la boralde Flaujaguèse**[36]

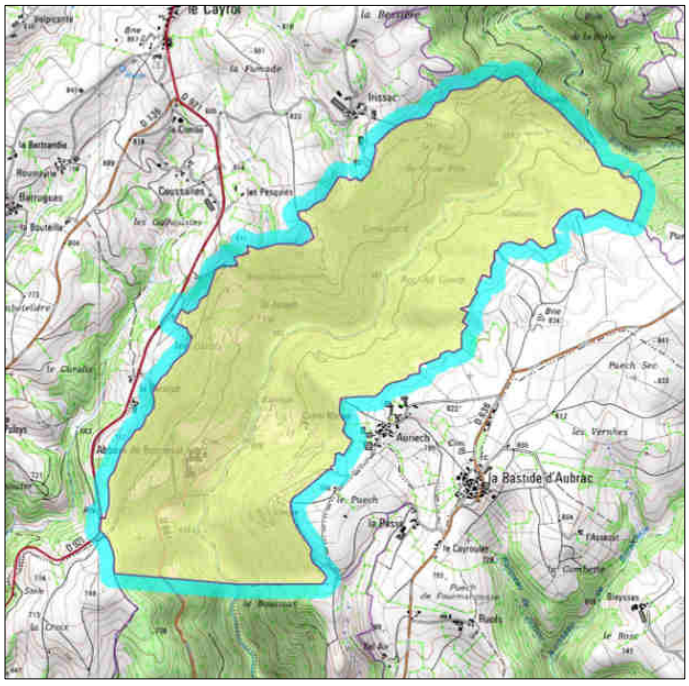

Ce zonage constitue la partie sud de la boralde Flaujaguèse, ruisseau descendant du plateau de l'Aubrac et se jetant dans le Lot en amont d'Espalion. C'est une vallée forestière très encaissée dans laquelle existent quelques affleurements rocheux. En raison du relief de la vallée, le site est très difficile d'accès, induisant une tranquillité pour la faune qui s'y reproduit. Les versants sont, pour l'essentiel, constitués de forêts de feuillus parfois entrecoupées d'affleurements rocheux. La qualité de l'eau de la boralde, comme celle de tous les ruisseaux venant de l'Aubrac, est bonne. Les affleurements rocheux présents dans la vallée permettent la nidification de rapaces rupestres. Ainsi, un couple de **Faucon pèlerin** s'y reproduit depuis 1996 avec succès. Le **Grand-Duc d'Europe** niche également sur le site. Les forêts abritent le **Pic mar** qui se trouve ici en limite de son aire de répartition nationale. Le **Pouillot siffleur**, malgré une grande diminution de son aire de répartition en Aveyron ces dernières années, est toujours présent dans ces versants boisés. Les observations de rapaces forestiers tels que **l'Aigle botté et le Milan royal** sont régulières dans ce secteur, mais leur reproduction n'a pas été prouvée. Les milieux présents sont néanmoins favorables à la nidification de ces espèces. Enfin, comme sur la plupart des rivières et ruisseaux du nord de l'Aveyron, **la Loutre d'Europe** est bien présente sur le site, comme le démontrent les indices de présence (notamment des épreintes) découverts ces dernières années.

[36] Talhoet Samuel (Ligue pour la protection des oiseaux - Délégation de l'Aveyron), 2014.- 730014488, Gorges de la boralde Flaujaguèse. - INPN, SPN-MNHN Paris, 6P

- **Puech basaltique de Vermus**[37]
-

Petit volcan avec affleurement d'orgues basaltiques favorables à la flore saxicole. Présence, en bas de versant, le long des berges du Lot, de bois et de bosquets frais dominés par la chênaie pédonculée où pousse **l'oeillet magnifique** (Dianthus superbus). Intérêt géologique et minéralogique par la présence d'un affleurement basaltique (dyke volcanique). Le site occupe une superficie de moins de 30 ha à 400 m d'altitude.
Le site renferme une flore saxicole intéressante, notamment avec la **Joubarbe d'Auvergne** (Sempervivum tectorum subsp. arvernense), sous-espèce endémique du Massif central. On peut également citer la présence, à proximité, de plusieurs stations d'oeillet magnifique (Dianthus superbus, protection nationale). Présence également d'espèces de la **lande acidophile**.
Curieux piton rocheux démontrant l'étendue du volcanisme de l'Aubrac jusqu'à la vallée du Lot.
Une partie du site a été exploitée en carrière. Il est également très fréquenté par les randonneurs effectuant le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

- **Coteaux de Bessuéjouls**[38]**.**

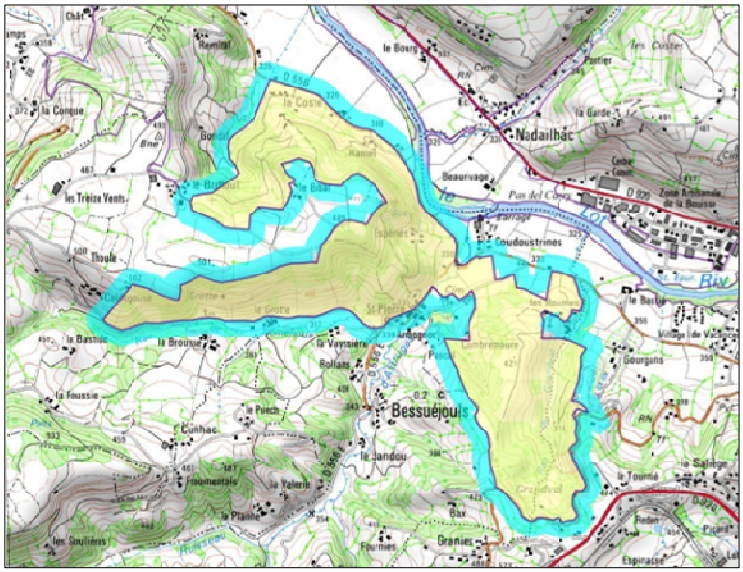

Ce zonage est situé sur les coteaux de la rive gauche de la vallée du Lot, au niveau de la commune de Bessuéjouls. Il s'agit pour l'essentiel de pelouses sèches, de landes et de boisements de chênes. Par ailleurs, une falaise calcaire et une grotte sont également présentes.
Les milieux les plus intéressants sur le site sont les pelouses sèches et les landes, parfois humides, qui abritent une flore spécifique, les milieux rocheux qui permettent la présence d'espèces rupestres ou cavernicoles, et les boisements de feuillus abritant des espèces forestières.
La diversité des milieux permet la présence d'une flore variée dont plusieurs espèces rares et/ou menacées : **l'Épipactis brun rouge** (Epipactis atrorubens) dans les bois clairs et les pelouses sèches, **l'Épipactis à petites feuilles** (Epipactis microphylla) dans les boisements, ou encore **l'Orchis punaise** (Orchis coriophora subsp. coriophora), qui est une orchidée protégée au niveau national et que l'on trouve dans les milieux plutôt humides. **Le Genêt scorpion** (Genista scorpius) et le **Cytise retombant** (Cystisus decumbens) sont également présents sur les coteaux

[37] Briane Gérard (Association de mycologie et de botanique de l'Aveyron), 2014.- 730012935, Puech basaltique de Vermus. - INPN, SPN-MNHN Paris, 6P.
[38] Talhoet Samuel (Ligue pour la protection des oiseaux - Délégation de l'Aveyron), 2014.- 730030029, Coteaux de Bessuéjouls. - INPN, SPN-MNHN Paris, 6P.

secs. Les falaises abritent un couple de **Faucon pèlerin** qui s'y reproduit avec succès depuis 2002. Le **Pic mar**, qui fréquente les boisements matures de chênes, est présent sur le site. Enfin, les milieux souterrains accueillent une colonie d'hibernation de **chauves-souris** ainsi qu'une possible colonie de reproduction avec notamment près de quinze petits **rhinolophes** dénombrés en décembre 2005.

B/ Les ZNIEFF de type II

- **Vallon de la Boralde Flaujaguèse et ses affluents**[39]**.**

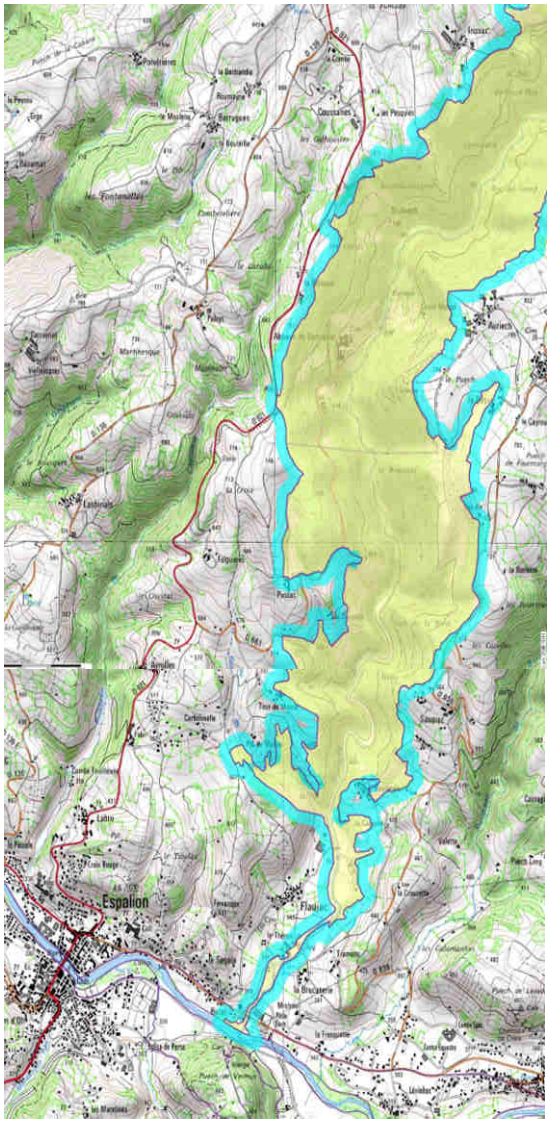

La boralde de Flaujac **est la plus importante de toutes les boraldes du département**. Petite rivière à Curières, elle entreprend une rapide descente dans une vallée étroite et profonde. Dans le bois d'Aunac, elle est grossie par deux ruisseaux importants : le Ménépeyre et la boralde de la Poujade. Vers l'abbaye de Bonneval, l'eau de la boralde est captée par un barrage et, dans une conduite forcée, elle va produire du courant dans une micro-centrale. Elle se jette ensuite dans le Lot au niveau d'Espalion.
La ZNIEFF englobe l'ensemble de la vallée forestière, qui est très encaissée et dans laquelle existent quelques affleurements rocheux.
En raison du relief de la vallée, le site est très difficile d'accès, induisant une tranquillité pour la faune qui s'y reproduit. Les versants sont, pour l'essentiel, constitués de forêts de feuillus entrecoupées parfois d'affleurements rocheux. La qualité de l'eau de la boralde, comme celle de tous les ruisseaux venant de l'Aubrac, est bonne. Par ailleurs, la ZNIEFF est également composée de milieux ouverts dont un habitat est déterminant : il s'agit des prairies de fauche de montagne.
Les affleurements rocheux présents dans la vallée permettent la nidification de rapaces rupestres. Ainsi, un couple de Faucon pèlerin s'y reproduit depuis 1996 avec succès. Le Grand-Duc d'Europe niche également sur le site, et y est observé depuis 1998.
Les forêts abritent le Pic mar. Il est intéressant de signaler que le **Pouillot siffleur** (Phylloscopus sibilatrix), malgré une grande diminution de son aire de répartition en Aveyron ces dernières années, est toujours présent dans ces versants boisés. Comme sur la plupart des rivières et ruisseaux du nord de l'Aveyron, **la Loutre d'Europe est bien présente sur le site,** comme le démontrent les indices de présence (notamment des épreintes, des coulées et des traces) découverts ces dernières années. **Ce milieu de vie est également favorable au Chabot**, une petite espèce de poisson caractéristique des eaux fraîches et vives des cours d'eau en tête de bassin. D'un point de vue floristique, le site permet la présence de **plusieurs espèces rares**

39 Campourcy Leslie (Ligue pour la protection des oiseaux - Délégation de l'Aveyron), 2014.- 730030120, Vallon de la Boralde Flaujaguèse et ses affluents. - INPN, SPN-MNHN Paris, 7P

et/ou protégées. Une station de **Dorine à feuilles alternes** (Chrysosplenium alternifolium) est recensée en amont de la boralde en bordure de sources et de ruisselets. Dans les zones rocheuses telles que les rocailles, les éboulis et autres chaos rocheux, on peut observer la **Joubarbe d'Auvergne** (Sempervivum tectorum subsp. arvernense), endémique du Massif central et protégée en Midi Pyrénées, la **Joubarbe araignée** (Sempervivum arachnoideum) ainsi que le **Dryoptéris des montagnes** (Dryopteris oreades).

- **Vallée du Lot (partie Aveyron)** [40]

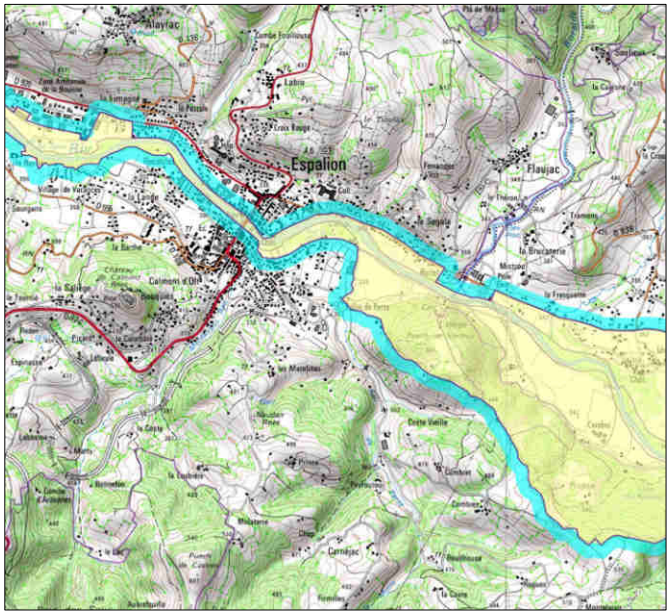

Il s'agit de la partie médiane du cours du Lot qui prend sa source sur les hauteurs de la Lozère et va se jeter dans la Garonne au niveau du département du Lot-et-Garonne. Cette partie de rivière serpente dans une vallée parfois encaissée, taillée dans des roches acides où le schiste domine. Même si la vallée est utilisée pour les activités humaines, les versants pentus sont souvent boisés avec des escarpements rocheux apparents. Le climat atlantique est dominant, mais des affinités plus chaudes et sèches sont présentes sous l'influence d'expositions sud et de sols peu profonds. La rivière et ses affluents sont des éléments importants du paysage, partagé entre le bocage, la forêt de feuillus et un habitat diffus. Peu de plantations de résineux et de cultures intensives sont présentes.
Le Lot et ses affluents constituent un habitat important pour plusieurs espèces de poissons comme le Toxostome, le Chabot, l'Anguille ou l'Écrevisse à pattes blanches. Sur le Lot sont présents de remarquables herbiers flottants, ainsi que des bancs de graviers et des îlots, où une forêt alluviale se développe, comme sur les berges. Cet habitat est favorable à la **Loutre d'Europe**, bien présente sur le site, et à **diverses espèces de chauves-souris comme le Petit Rhinolophe**, ou de flore tout à fait remarquable ou rares comme la **Dorine à feuilles alternes** (Chrysosplenium alternifolium), **la Balsamine des bois** (Impatiens noli-tangere) ou **la Gagée jaune** (Gagea lutea). Un coléoptère longicorne spécifique, **Lamia textor**, utilise les souches d'arbres de la ripisylve pour son développement. Sa présence témoigne d'un bon état de conservation et d'une continuité dans le temps de la ripisylve.
Quelques landes et pelouses sèches, de plus en plus restreintes et parfois colonisées par les ligneux, accueillent des espèces plus thermophiles comme le **Lézard ocellé**, le **Muflier à grandes fleurs** (Antirrhinum majus), **le Bolet Boletus legalilae**, ou de milieux ouverts comme **l'Alouette lulu**. Dans les bocages encore bien conservés et surtout présents sur les bords de versants se trouvent des espèces en déclin comme **la Huppe fasciée ou les rhinolophes**. Les versants couverts de feuillus permettent la nidification de rapaces rares comme **l'Aigle botté** ou le **Circaète Jean-le-Blanc**, et le développement de champignons comme Cortinarius lagus. Les affleurements rocheux sont utilisés par le Faucon pèlerin ou le Grand-Duc d'Europe. Quelques grottes ou anciennes mines sont aussi utilisées par les chauves-souris. Elles jouent un rôle important pour l'hibernation, dans un secteur assez pauvre en cavités souterraines.
La rivière Lot est fortement perturbée par la présence de retenues hydroélectriques. En revanche, les pratiques agricoles et forestières actuelles permettent un bon état de conservation.

40 Néri Frédéric (Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées), 2015.- 730030033, Vallée du Lot (partie Aveyron)- INPN, SPN-MNHN Paris, 16P

C/ Carte de synthèse : Périmètre réglementaire et zone d'inventaire

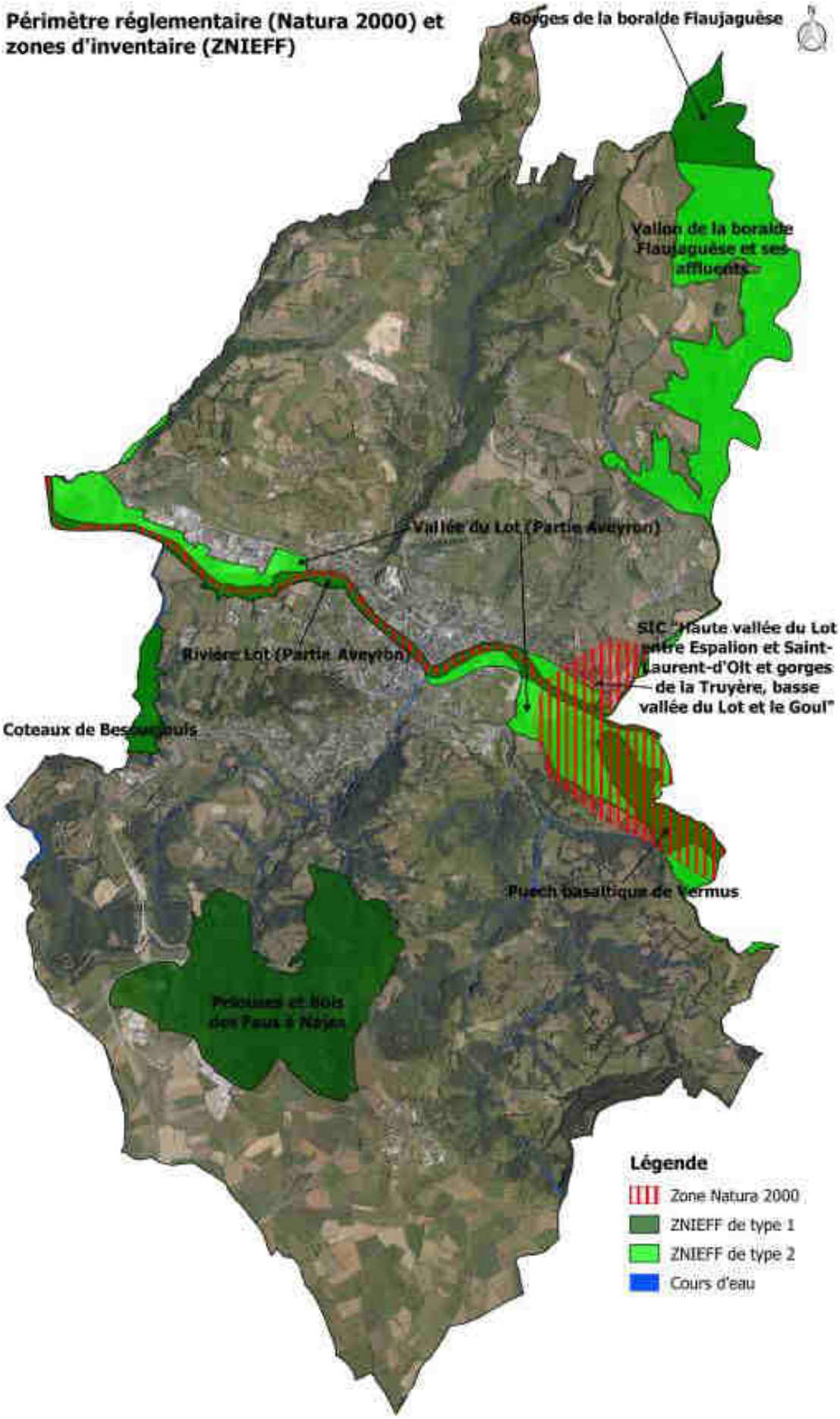

2. LES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont importantes pour la gestion du territoire et de l'eau. Elles jouent un rôle majeur dans la régulation des débits et des crues et dans la conservation de la biodiversité.Dans les milieux humides, l'eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement de ces zones naturelles que pour la vie animale et végétale. La submersion des terres, la salinité de l'eau (douce, saumâtre ou salée) et la composition en matières nutritives de ces territoires subissent des fluctuations journalières, saisonnières ou annuelles. Ces variations dépendent à la fois des conditions climatiques, de la localisation de la zone au sein du bassin hydrographique et du contexte géomorphologique (géographie, topographie).
Ces fluctuations sont à l'origine de la formation de sols particuliers ainsi que d'une végétation et d'une faune spécifiques. L'abondance des algues, de poissons, d'oiseaux d'eau, et d'autres espèces sauvages, peut ainsi varier dans un même milieu selon la période de l'année.

Définition :
Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. L.211-1).

Les zones humides d'Espalion :

Les zones humides sont des milieux riches, diversifiées et très sensibles qui doivent être préservés. Au niveau d'Espalion, elles sont relativement bien représentées et affichées ci-dessous

Zone humide de Rouchies

Zone humide de Pussac – La Guiraldie

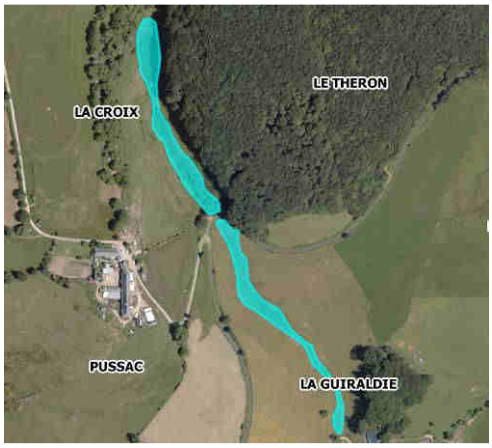

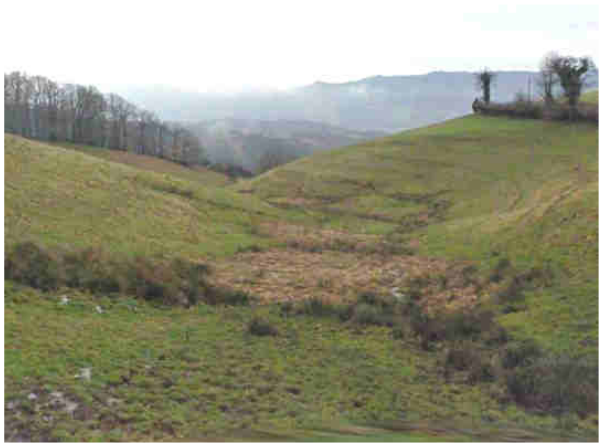

Zones humides de Lasbinas, Marrousse et Crozes

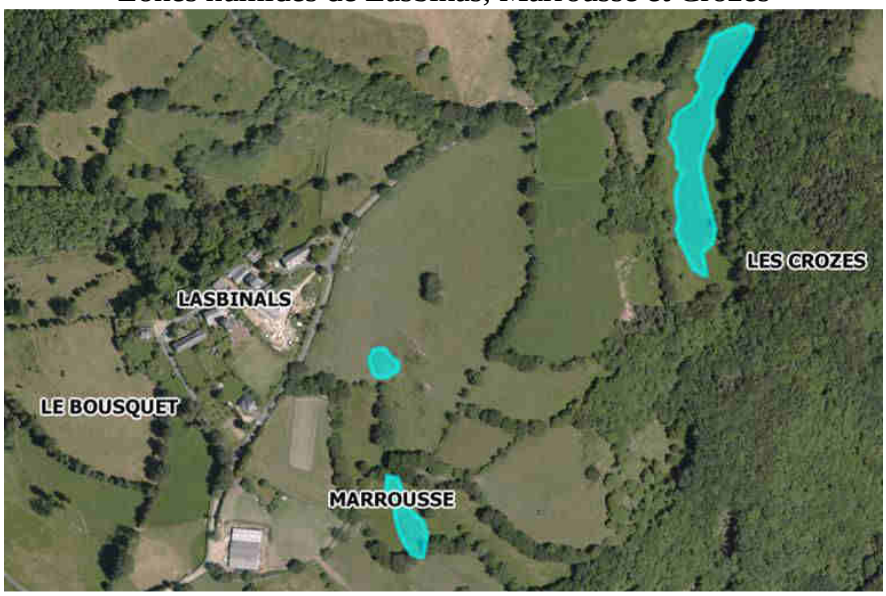

Zones humides de Cancelade et Gourgans

Zone humide des Ardennes

Les zones humides de La Lande

Une étude de sol a été réalisée fin octobre 2014 par rural concept sur ce secteur, traversé par un fossé, qui a révélé la présence d'une zone humide (voir ci-dessus). Deux habitats naturels humides coexistent : la prairie humide eutrophe et la prairie à Jonc à fleurs aigües.
Au vue de sa localisation en continuité du centre-ancien, des projets sont susceptibles d'impacter cette zone humide. En cas de suppression de la zone humide pour réaliser un projet de construction, des mesures compensatoires aux atteintes portées aux milieux devront être recherchées.

Les cours d'eau permanents, intermittents et les fossés

Le territoire communal est émaillé de nombreux cours d'eau permanents (Le Lot, ruisseau de Perse, ruisseau de Caussane, le Merdanson, etc.) mais aussi de cours d'eau intermittents et de fossés d'irrigation dont les niveaux dépendent du débit des rivières et ruisseaux permanents. Ces milieux humides sont notamment caractérisés par une végétation hygrophile. Les ripisylves le long des cours d'eau jouent un rôle important dans le maintien des berges. Ce sont des corridors écologiques essentiels à préserver et à conserver.
Les fossés d'irrigation des cours d'eau traversant les prairies ont tendance à faire varier le degré d'humidité des sols. Ces milieux humides peuvent attirer une faune spécialisée tels que les amphibiens (tritons, crapauds, grenouilles) et constituer également un lieu de nourrissages pour les oiseaux.

Ripisylve du Lot

Végétations aux abords du russeau de Caussane

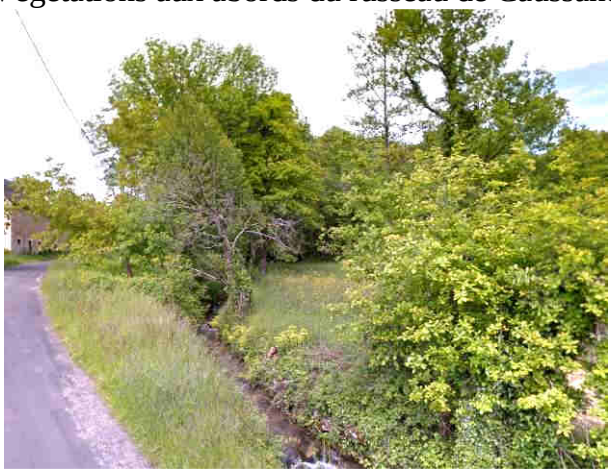

3. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma régional de cohérence écologique détermine les principes de TVB à l'échelle régionale, les documents d'urbanisme doivent y être conformes.
L'objectif général défini par le SRCE, pour les trames vertes et bleues s'inscrit dans le but d'atteindre ou de conserver le bon état écologique et le bon potentiel des surfaces et des écosystèmes :
« Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural».
La trame verte et bleue est constituée :

TVB
* Des réservoirs de biodiversité (zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie)
* Des corridors écologiques (voies de déplacements empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité)
C'est donc l'ensemble de continuités écologiques (forestière, littorale, aquatique, bocagère, prairiale...)

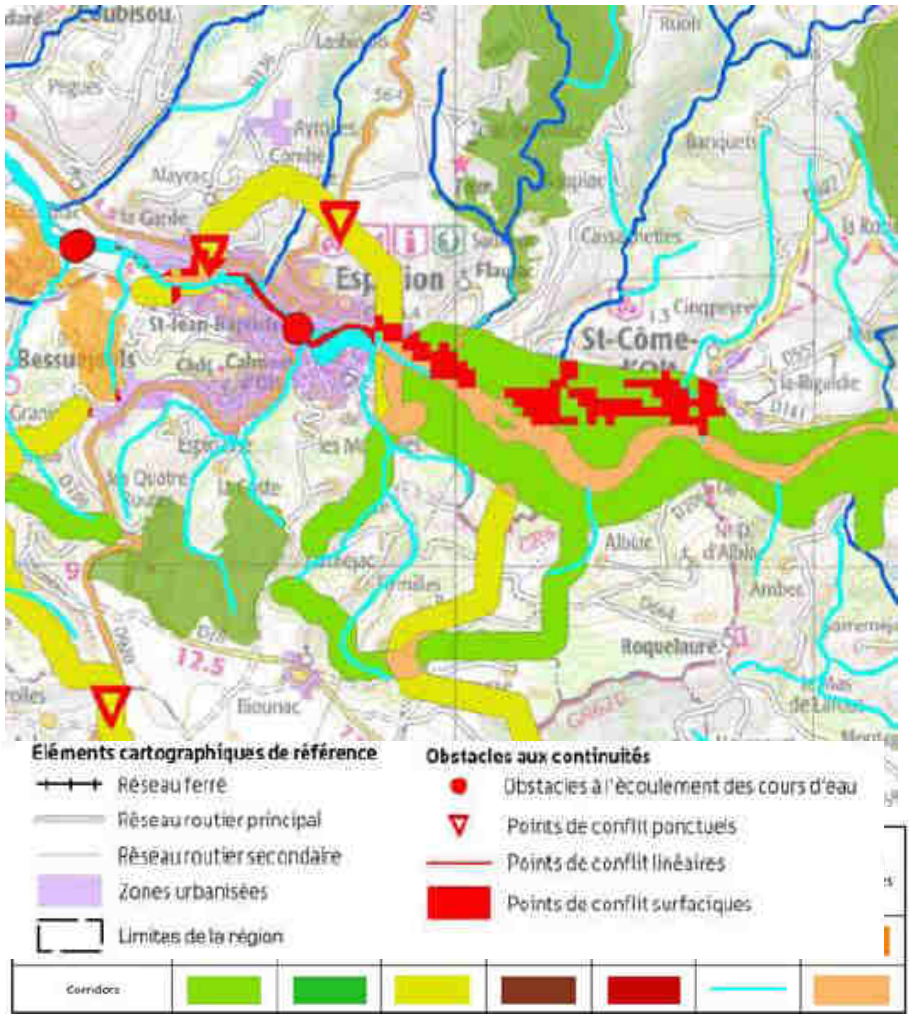

Sur Espalion, le SRCE met en avant les réservoirs de biodiversités des masses boisées et ripisylves, des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine, des milieux boisés d'altitude.
Des corridors écologiques sont signalés à préserver au Sud du territoire sur le plateau, ainsi qu'au Nord des deux côtés du ruisseau de la Caussane.
Ils sont d'autant plus sensibles que le grand corridor écologique qui longe le Lot est barré par l'urbanisation du bourg d'Espalion.

E. La Flore

A milieux naturels remarquables, s'ajoutent des protections spécifiques concernant certaines espèces de flore ou de faune.

1. INVENTAIRE

A chaque terrain correspond une couverture végétale spécifique. Sur Espalion coexiste deux territoires géologiquement différents. Une partie correspond au Causse Comtal dominé par une flore d'influence subméditerranéenne et calcicole, l'autre à la vallée du Lot aux sols acides et à la végétation étagée.
Sur le territoire d'Espalion, ce sont près de 200 espèces végétales qui ont été recensées. On retrouve notamment des angéliques sylvestres, des armoises champêtres, des cirses des marais, des hêtres, des muscaris chevelu, des véroniques des perses, etc. Ces espèces végétales se développent dans de nombreux types d'habitat différents tels friches vivaces, des pelouses acidophiles, des sous-bois herbacés, des prairies, des bois caducifoliés, des fourrés arbustifs, etc.

Exemple d'espèces végétales présentes sur le territoire d'Espalion :

Véronique des Perses

Muscari chevelu

Cirse des marais

Hêtres

2. LA FLORE DES HAIES

Le tableau ci-contre fait apparaître la présence en pourcentage des différentes essences que nous avons pu inventorier dans les haies de la zone d'étude qui comprenait les 4 communes d'Espalion, Bessuéjouls, Coubisou et Lassouts. Ce travail réalisé sur les 4 communes repose toutefois sur un panel de haies situées dans leur grande majorité sur Espalion et Bessuéjouls.

Le Frêne, le Chêne, le Noyer, le Châtaignier (essence calcifuge qui traduit bien le caractère acide du terroir), et le Merisier figurent parmi les essences arborées les plus souvent rencontrées. Nous avons pu observer quelques magnifiques châtaigniers greffés sur Espalion et Lassouts et de rares vergers. Dans la majorité des cas, on retrouve des boisements issus de semis ou de rejet ; Aujourd'hui, les vieux châtaigniers greffés sont souvent dans un mauvais état sanitaire.

L'Aubépine, les prunelliers (***Prunus spinosa, P. mahaleb***), les Cornouiller (***Cornus sanguniea, C. mas***), le Troène (***Ligustrum vulgare***), la Viorne (***Viburnum lantana***) forment le cortège le plus fréquent parmi les essences arbustives et se répartissent en fonction de leur affinités avec les sols.

Les saules, l'Aulne, les Peupliers se limitent aux bords des eaux. Le Noisetier, se cantonne dans les haies denses qui assurent un certain ombrage ou dans les stations fraîches. Le Genévrier en revanche, supporte mal la concurrence et se retrouve principalement dans les haies décousues ou encadrant des pelouses sèches et majoritairement dans la partie calcaire.

On retrouve également quelques fruitiers dans les haies comme le Merisier (***Prunus avium***), les Poiriers (***Pyrus sp***), les Pommiers (***Malus sp***). Pour ces derniers nous avons également identifié plusieurs pré-vergers dans les quatre communes. Coubisou et Bessuejouls étant les communes où l'on retrouve encore le plus de pré-vergers en plus ou moins bon état de conservation (certains arbres étant couverts de Gui). Sur Bessuéjouls on retrouve également quelques vergers de Noyer. D'une manière générale le Noyer est une essence qui bénéficie d'un important coefficient de sympathie et reste souvent conservé dans les haies.

Le Hêtre n'est pas très présent dans les haies, ce qui malgré la plasticité de l'arbre paraît assez logique. Toutefois on retrouve quelques boisements à Lassouts et Bessuéjouls où il s'exprime en inversion d'étage profitant de l'humidité atmosphérique induite par les vallées encaissées.

L'Acacia n'est pas très présent dans les haies mais occupe des surfaces relativement importantes en formation boisées. L'essence a très certainement été utilisée pour stabiliser les talus le long de l'ancienne voie ferrée.

La ronce, l'églantier, sont parmi les plantes semi ligneuses à souches vivaces les plus fréquemment rencontrées. Le chèvrefeuille (arbrisseau) et Lierre sont les plus abondants parmi les représentants des lianes.

Essence	Occurrence en %	
Ailante	0,26	%
Alisier	0,26	%
Bouleau	0,26	%
Bouleau	0,26	%
Buddleia	0,26	%
Cèdre	0,26	%
Cognassier	0,26	%
Néflier	0,26	%
Pin(s)	0,26	%
Fragon	0,52	%
Poirier(s)	0,52	%
Hêtre	0,79	%
Prunier	0,80	%
Erable(s)	0,79	%
Acacia	1.00	%
Aulne	1,31	%
Fusain	1,83	%
Viorne	2,09	%
Genévrier	2,36	%
Orme	2,62	%
Sureau	2,62	%
Peuplier(s)	3,40	%
Saule(s)	3,66	%
Genet(s)	4,19	%
Noyer	4,19	%
Merisier	4,45	%
Pommier(s)	4,45	%
Chèvrefeuille	4,97	%
Châtaignier	8.00	%
Lierre	8,38	%
Cornouiller	11,26	%
Troène	12,30	%
Prunellier	14,14	%
Eglantier	16,23	%
Noisetier	16,23	%
Frêne	23,30	%
Aubépine	23,82	%
Ronce(s)	28.30	%
Chêne(s)	36, 40	%

3. LES HABITATS PRESENTS [41][42]

Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la végétation permet la détermination d'habitats naturels. Aussi, à chaque fois que dans un territoire donné, les mêmes conditions environnementales sont réunies, on retrouve sensiblement le même ensemble de plantes ou groupement végétal.

Les grands types de végétations présentent des caractéristiques uniformes sur un territoire donné (ex : les « Bas marais calcaires »). Les niveaux inférieurs (associations, et sous associations), déclinent des particularismes locaux (ex. : parmi les « Bas marais calcaires » on distingue : les « sources pétrifiantes avec formation de travertin » et les « Tourbières basses alcalines »).

La **typologie CORINE Biotopes** résulte d'un programme lancé en 1983 par la direction générale du Conseil de l'Europe. Il existe à l'heure actuelle un certain nombre de typologies européennes d'habitats telles que : la typologie CORINE Biotopes et le manuel EUR 27.

Ce programme a pour objet la production d'un standard européen de description hiérarchisée des milieux. L'un des volets de ce programme, CORINE Biotopes (COordination de la Recherche de l'INformation en Environnement), concerne les habitats naturels et semi naturels, et a conduit à l'élaboration d'une typologie européenne. La Commission européenne a, par ailleurs, publié le 21 mai 1992 la **directive « Habitats-Faune-Flore »** qui définit un cadre commun pour la conservation de la biodiversité en Europe. Les habitats naturels et semi naturels les plus menacés devant être préservés, sont répertoriés.

Prairies de fauche relevant de l'Arrhenatherion elatioris - Code corine 38.23, Code Eur 27 : 6510-7 - Formation d'intérêt communautaire.

Ces prairies ont un aspect caractéristique, elles se présentent comme des ensembles denses et assez uniformes, dominées en hauteur par les panicules d'Arrhenatherum elatius. Elles se différencient très nettement des prairies pacagées qui n'offrent guère que deux strates et des pelouses d'altitude qu'elles dominent très nettement en hauteur. Du fait de la prédominance des graminées ces prairies sont assez homogènes en couleur. On retrouve ces formations dans des bas-fonds ou sur de très faibles pentes avec des sols profonds. Le plus souvent les parcelles où la formation s'exprime se trouvent à proximité des lieux habités, où bénéficiant d'un accès facile autorisant une fumure régulière. Ces parcelles sont très importantes pour les exploitations car elles autorisent des rendements en fourrage importants.

La majorité des prairies de fauches connaissent un pâturage du regain en fin d'été, plus rarement un déprimage de printemps. Ailleurs les bêtes redescendant des estives y stationnent avant de rentrer à l'étable. Ces pratiques, expliquent la présence de rudérales comme le Pissenlit où de plantes «adeptes » des milieux piétinés comme le Plantain. D'une manière générale l'origine des près de fauche est fort ancienne. Les ténements que nous connaissons aujourd'hui sont, selon eux, fauchés « depuis toujours ». En effet, l'arrêt de la fauche et une gestion par le pacage auraient tôt fait de faire évoluer la formation vers des pâtures relevant du ***Cynosurion cristati***. Une fertilisation trop intense la ferait dériver vers une formation dominée par des nitrophiles. L'abandon, en revanche favoriserait l'émergence de la lande.

Pâtures, relevant du Cynosurion cristati – Code Corine 38.112.

Les prairies relevant du Cynosurion cristati se reconnaissent assez aisément. Il s'agit de prairies gérées

41 En « **gras** » le code d'habitat d'intérêt communautaire.

42 D'après « Cahiers d'habitats » Natura 2000, Tome 4, Habitats agropastoraux, volume 1 et 2, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ; « Cahiers d'habitats » humides Natura 2000, Tome 3, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ; Jean claude Rameau, « Corine biotopes, version originale, type d'habitats français », Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts – ENGREF, ATEN, 1996.

par la pâture, souvent amendées. Avant pacage, elles présentent un aspect assez typique associant une strate d'herbes hautes et une strate d'herbes plus rases. Une fois le passage des bêtes réalisé, la prairie retrouve également un aspect assez caractéristique, ras, piqueté de refus avec ça et là des tâches d'un vert plus soutenu que forment les touffes des espèces nitrophiles.
Ces formations sont très importantes à l'échelle des quatre communes. En effet la majorité des pentes relèvent de cet habitat. Il s'agit de parcelles sur lesquelles les bêtes séjournent assez longuement, à la sortie de l'hiver, dans l'attente de rejoindre les estives (paturâges d'été en montagne) et au retour pour profiter des derniers beaux jours. Les bêtes à surveiller, celles qui n'ont ***pas encore vêlé ou les animaux que l'on souhaite « soigner » un peu plus y séjournent également. Ainsi, l'éleveur peut assurer une surveillance de tous les instants, mais doit en contrepartie complémenter régulièrement ces bêtes. Il en résulte une formation particulière héritée du piétinement et de la fumure qu'exercent les bêtes.***

Les prairies pâturées présentent un aspect localement ras « anarchique », piqueté de refus graminéen ou ligneux. On les retrouve essentiellement autour des hameaux, à proximité des bâtiments d'élevage, partout où la pente trop forte, les sols trop maigres ou la roche trop abondante interdisent une autre utilisation de la parcelle qu'un pacage règulier.

Pelouse relevant du Mesobromion erecti – Code Corine 34.32 – Code Eur 27 6210 - Formation d'intérêt communautaire.

L'ordre des Brometalia regroupe les pelouses et pacages héliophiles et thermophiles que l'on retrouve sur des sols plus ou moins évolués et profonds. Ces pelouses révèlent généralement une flore riche et originale et autorisent une grande diversité écologique. En outre les pelouses possèdent une valeur paysagère considérable. Dans cet ensemble, on a distingué une seule deux alliances : le Mésobromion et le Xérobromion. Ces groupements sont uniquement présents sur les bordures nord du Causse Comtal et les marges sud des contreforts de l'Aubrac.

Le Mésobromion se présente de loin comme un herbage aux hautes herbes, plus ou moins denses d'une tonalité générale vert-jaunâtre en période végétative, où dominent des graminées avec notamment Brachypodium pinnatum et Bromus erectus, soit séparément soit ensemble. La floraison y est échelonnée du début du printemps jusqu'à l'arrière saison.

Ces pelouses relèvent d'un très ancien régime imposé par l'homme et l'animal (probablement 50/60 ans), ou de reconstitution séculaire faisant suite à l'abandon de parcelles autrefois cultivées. Aujourd'hui le Mésobromion évolue selon des trajectoires induites par la diversité de l'impact des activités humaines. La présence de sols relativement profonds localement cumulé à des pentes modérées a souvent conduit à la mise en culture et à la disparition de ces pelouses. Ailleurs, sur les pentes, ces pelouses ont été bien souvent victimes de l'abandon du pacage. Elles ont

alors connu une dynamique se traduisant dans un premier temps par l'apparition d'ourlets (***Geranium-sanguineii***) puis de fourrés (***Berberidion vulgaris – Prunetalia***) composés de jeunes plants ligneux préfigurant le pré bois calcicole pour évoluer à terme vers la chênaie pubescente thermophile.

Pelouse relevant du Xerobromion erecti – Code Corine 34.322F – Code Eur 27 6210 - Formation d'intérêt communautaire prioritaire

Il s'agit là d'une formation est particulièrement thermophile, xérophile et calcicole que l'on retrouve à l'échelle de nos quatre communes sur des versants pentus en exposition sud comme au lieu dit « la grotte » sur la commune de Bessujouls ou sur les hauteurs de Nadillac et de Sistains. Sur la commune de Coubisou. Il s'agit d'une pelouse qui dans son aspect typique laisse fréquemment voir le sol. On note de nombreux « trou d'herbe » tantôt liés à la pente et à l'instabilité du substrat, tantôt du fait de la roche qui affleure. Le caractère xérique très prononcé se traduit par des sols maigres disposant d'une très faible réserve hydrique. Pour subsister les plantes doivent disposer de systèmes racinaires puissants ou mener une vie d'ascète.

Ces pelouses « très sèches » sont certainement parmi les plus riches en espèces spécialisées. En l'absence de perturbations fortes, elles font preuve d'une remarquable stabilité. Des conditions édaphiques souvent extrêmes entraînent et favorisent des stades qui peuvent être qualifiés de « primitifs ». On parle de pelouse présentant un stade de climax édaphique. Sur notre zone d'étude, des cazelles, des murets, des terrasses nous renseignent sur des activités humaines aujourd'hui révolues. L'habitat, particulièrement stable n'a guère évolué que sur les replats ou dans les « couloirs » ou les colluvions s'accumulent du fait de l'érosion et de la gravité. Les manteaux de débris permettant alors le boisement spontané de la pelouse. Boisement facilité par l'arrêt du pacage. Sur le site, rares sont les pelouses relevant du Xérobromion erecti qui soient encore pâturées.

Les ourlets relevant du Géranion sanguinei – code corine 34.41

L'habitat est un groupement de transition entre la flore des pelouses et celle a venir des formations forêstière calcaricoles. Il s'agit de groupements dynamiques qui suivent généralement les limites de la chênaie, mais peuvent également s'implanter sur des prairies sous pâturées annonçant souvent en l'absence de perturbations anthropozoogène l'arrivée du Berberidion ou du Prunetalia. L'habitat est considéré comme d'intérêt communautaire lorsqu'il est associé au mésobromion. Il s'agit d'une strate herbacée dense en contact avec la pelouse. L'ensemble est souvent dominé par le Brachypode et les Légumineuses

L'habitat se réalise sur les pentes délaissées par les bêtes et inaccessible aux machines. Ce type d'habitat très dynamique ne doit sa pérennité que à des interventions anthropozoogènes : reprise du pâturage, fauche, écobuage ... L'apparition de végétaux ligneux annonce généralement une transition vers le manteau relevant du Prunetalia.

Les fourrés relevant du Prunetalia – code Corine 31.81

Les ourlets relevant du Prunetalia sont très présents sur notre zone d'étude. Ils ne forment pas des stations de très grande superficie mais correspondent plutôt à des pools d'espèces éclatés partout sur le site. Il s'agit de groupement plus ou moins linéaires que l'on retrouve à l'orée des bois, le long de haies, sur des talus... L'habitat est souvent un mélange de hautes herbes (***Geranion sanguinei***) et de buissons (***Prunetalia***). Cette interpénétration d'habitat entre dans l'évolution logique de la série dynamique. Néanmoins, avec la densification du manteau ligneux on assiste à l'apparition « d'ourlets préforestiers », l'ombre portée des arbustes réduisant alors considérablement la présence des espèces héliophiles à la faveur de ligneux caractéristiques du

Prunetalia. A l'origine de ces formations il y a toujours un abandon ou une diminution d'usage des pratiques agricoles. L'habitat s'exprime de différentes manières. D'une manière tout a fait linéaire le long de haies, de murets ou en lisière de forêts. En tâches plus ou moins importantes sur des pentes, des talus ou les herbivores et les machines ne peuvent pas passer. Egalement d'une manière plus discrète autour des genévriers, profitant du travail racinaire de ces derniers pour trouver suffisamment de sol pour se développer.

L'habitat n'est pas susceptible de se maintenir au même lieu. C'est une formation plus ou moins stable de transition vers la forêt. Au milieu de ces fourrés arbustifs des semis arborés vont se développer et priver à leur tour grâce à leur houppier la sous strate de lumière. Des actions anthropiques comme le pâturage extensif avec des animaux rustiques ralenti cette évolution. De même la réouverture mécanique permet un « rajeunissement » et un retour à la pelouse.

Les prairies humides relevant du Mentho juncion – Code Corine 37.24

On retrouve l'habitat en fond de vallée et d'une manière beaucoup plus fragmentaire, l'habitat occupe de faibles surfaces à la faveur de sources ou de drains bouchés qui favorisent l'émergence d'une flore hygrophile.On retrouve l'habitat, sur sol humide, riche et minéralisé. Les lieux sont généralement soumis au piétinement du bétail du fait de séjours souvent prolongés pour « bien nettoyer ». Le pacage favorise alors l'extension de plantes épineuses (***Cirsium palustre***), des Patiences (***Rumex sp***.) ou des Renoncules (***Ranunculus sp***.). L'enrichissement du sol par les déjections favorise certaines nitrophiles (***Urtica dioica***) et le piétinement est favorable aux groupements des ***plantaginetea*** (cortège des lieux piétinés).

Les landes relevant de l'Ulicion minoris – Code Corine 31.238 – Code Eur 27 : 430 – 6 – Formation d'intérêt communautaire.

Il s'agit de formations d'arbrisseaux et de sous arbrisseaux groupés en populations plus ou moins denses et présentant bien souvent un attrait paysager indéniable et un intérêt certain pour les faunes. Sur notre zone d'étude, l'habitat est caractérise par l'alliance du ***Ulicion minoris*** et est souvent en contact avec la strate herbacée des formations du ***Sarothamnion scopari*** et du ***Melampyro pratensis-Holcetea mollis***. Il s'agit de formations d'arbrisseaux et de sous arbrisseaux groupés en populations denses en apparence et finalement assez clairsemées quand on les parcourt. Ces landes présentent bien souvent un attrait paysager indéniable et un intérêt certain pour les faunes. D'une manière générale, sur notre zone d'étude, ces landes occupent des aires relativement restreintes. Les formations les plus importantes se trouvent sur la commune de Coubisou et dans une moindre mesure de Lassouts.

La végétation est généralement, distribuée en deux ou trois strates. L'inférieure est herbacée et la moyenne se compose de chaméphytes dont la hauteur généralement inférieure à 50 cm est directement liée à la pression pastorale. Nous n'avons pas observé de landes à callunes qui soit pâturée à l'échelle des quatre communes. La strate supérieure se compose d'arbrisseaux ou d'arbustes aux rangs desquels le genêt à balai se révèle destructeur de l'habitat (pour peu que le sol soit suffisamment profond) et préface une évolution à très long terme et en l'absence de perturbations vers un climax forestier. C'est-à-dire l'état final d'une succession écologique et l'état le plus stable dans les conditions existantes.

D'une manière générale, les landes sont caractérisées par la présence de la Callune ***(Calluna vulgaris),*** *le* Genêt à balai ***(Cytisus scoparius)*** et de la Germandrée scorodoine (***Teucrium scorodonia***) s'y exprime avec beaucoup moins d'occurence.

Les formations à Callune se retrouvent indifféremment en exposition Nord ou Sud. Cependant, les formations les plus stables et les plus grandes se retrouvent sur des substrats squelettiques ou peu évolués en exposition Sud. Elles forment localement des tapis continus sur plusieurs dizaines de m^2. Ailleurs, elles s'insinuent à la faveur de sols particulièrement maigres aux

milieux de zones d'affleurement rocheux, ou s'implantent d'une manière tout à fait secondaire en bordure de route ou dans des zones relativement xériques et anciennement remaniées.

Localement de vastes ensembles se teintent de rose lors de la floraison de la Callune.

Les landes du Massif central à Cytisus scoparius relevants du Sarothamnion scoparii. –Code Corine 31.8413.

Les landes à Genêt à balai prospèrent sur des sols sommes toutes relativement épais et bien drainant. Les peuplements peuvent être monospécifiques, mais restent souvent associés à d'autres formations qui s'expriment par plages. Ça et là, quand la lande vieillissante n'offre plus d'écran à la lumière on voit même réapparaître des zones de pelouses. Le genêt à balai ***(Cytisus scoparius)*** est l'essence phare de cette formation. Souvent associé à la Germandrée scorodoine (***Teucrium scorodonia L.)*** et à la Fougère aigle (***Pteridium aquilinum (L.) Kuhn***) il s'agit d'une formation acidicline que l'on ne peut en auccun cas retrouer sur des sols riches en bases. Les landes à genêt peuvent facilement occuper de vastes espaces, mais cela n'est pas le cas sur notre zone d'étude. En effet on retrouve quelques stations sur Coubisou et Bessuéjouls. Pour peu que la pression pastorale ou des actions anthropiques ne viennent perturber la dynamique de fermeture. Progressivement, la lande occupe la place de la prairie, qu'elle étouffe sensiblement. A terme, si le processus d'abandon se poursuit, et en l'absence d'actions anthropiques de rajeunissement, la lande va progressivement s'étioler, de sorte à laisser passer plus de lumière et autoriser la germination et le développement d'essences ligneuses. Elles peuvent également résulter de feux répétés qui enrichissent le sol en potasse et favorisent l'émergence de la lande.
Les landes à genêt correspondent à un stade de dégradation des prairies en étouffant de par leur développement les essences les plus héliophiles. Elles peuvent également résulter d'une réponse « cicatricielle » à une coupe à blanc. Auquel cas, on parle de lande secondaire.

Les landes à Fougères et ourlets préforestiers relevant du Melampyro pratensis- Holcetea mollis - Code corine 31.86

Il s'agit de landes d'aspect uniforme, occupant parfois de très vastes superficies mais restant plutôt confidentielles à l'échelle de nos quatre communes. On retrouve cette formation sur des sols profonds et bien drainés, métamorphiques, cristallins ou basaltiques. Les landes à fougères semblent toutefois avoir des difficultés à s'exprimer au dessus de 1000 m et n'atteignent jamais les altitudes où l'on retrouve les landes décrites dans le chapitre précédent. La Fougère aigle (***Pteridium aquilinum)*** règne sans partage. Sous ses frondes, très peu d'espèces réussissent à ce développer et rares sont celles qui réussissent à passer au dessus. Seules quelques ronces réussissent à s'extirper hors de l'écran que forment les frondes. La Callune (***Calluna vulgaris (L.) Hull)*** en poussant en touffes compactes réussit le tour de force de bien se maintenir, çà et là et tâches. La présence du Genêt à balai (***Cytisus scoparius)***

semble en revanche indiquer un stade de dégradation de la formation et son évolution future vers la lande à Genêt. Les rares trouées sont exploitées par : la Germandrée scorodoine (***Teucrium scorodonia)*** l'Achillée millefeuille (***Achillea millefolium)***, l'Agrostis capillaire (***Agrostis capillaris)***, la Callune (***Calluna vulgaris)***, la Dantonie retombante (***Danthonia decumbens)***, la Linaire rampante (***Linaria repens)*** et le Thym faux pouillot (***Thymus pulegioides)***. Le processus de formation des landes résulte assez souvent de perturbations brutales, mais cela peut également être une réponse à une situation de crise qui perdure et s'inscrit avec récurrence dans le temps. En effet, quand l'action de l'homme ou des éléments naturels (coupes, incendies, chablis dus à des tempêtes...) ouvrent des clairières. Quand la dent des herbivores années après années, ne fait plus sont travail. L'arrivée soudaine de lumière ou l'arrêt de pratiques pastorales perturbent l'équilibre du milieu et permet l'implantation d'une flore d'une singulière exubérance.

Communautés des sources et suintements carbonatés relevant du Cratoneurion commutati – Code Corine 54.12 – Code Eur 27 7220

L'habitat correspond aux formations végétales des sources ou des suintements avec production de tuf (travertin). Le processus de cristallisation s'effectue sur de la végétation comme des mousses ou des algues. En s'épanchant, le carbonate précipite sur la végétation, la végétation repousse alors sur le nouveau substrat renouvelant ainsi le cycle. Ces zones de précipitation existent à la faveur de sources ou de suintement et sont indifféremment nommées selon les auteurs. On trouve ainsi dans la littérature les termes : « tuf », « travertin », « concrétion calcaire », « tuffeau », « sources pétrifiantes » ou « tufières ». Cet habitat correspond uniquement aux sites tufeux. La physionomie générale de l'habitat peut être plus ou moins importante en fonction de la vitesse d'écoulement des eaux et de leur dureté. Sur le site on retrouve essentiellement des formations modestes de quelques dizaines des cm2. Ce biotope ne nourrit guère que des bryophytes appartenant le plus souvent au genre Cratoneurum et Eucladium. Bien que cela puisse être très intéressant, il n'a pas été réalisé de détermination de mousses car cela demeure en dehors de notre cadre de compétence.

Rivières eutrophes neutres à basiques dominées par des Renoncule et des Potamots, relevant du Batrachion fluitantis – Code Corine 44.31 – Code EUR 27 3260- 5 – Formation d'intérêt communautaire prioritaire.

L'alliance du Batrachion fluitantis, correspond aux formations rhéophiles d'herbiers submergés et enracinés. Elle se compose d'espèces végétales peu communes, et sont à l'origine d'une partie importante de la diversité biologique de la rivière. En effet, cet habitat permet le développement parfois important de nombreux insectes aquatiques (trichoptères, plécoptères, éphéméroptères, diptères...), des crustacés (décapodes, écrevisses, branchiopodes...), des mollusques (limnées, bivalves). Il constitue un abri et un habitat d'alimentation pour les poisons mais aussi, pour certains mammifères (Loutre notamment). Les espèces formant cette alliance se répartissent dans des eaux calmes à courantes (parfois légèrement stagnantes) où les Renoncules à fleur blanches en sont les éléments les plus spectaculaires. Au niveau des veines et des zones les plus courantes sur fond des graviers et de galets et également parfois dans les fissures des radiers, on retrouve dans des eaux peu profondes bien éclairées, des tâches plus ou moins grandes dispersées çà et là de ***Fontinalis antyperica***. En eau plus profonde calme à courante sur fond sableux ou limoneux on retrouve notamment ***Elodea canadensis***, ***Potamogeton perfoliatus***, ***Ranunculus penicillatus***, ***Potamogeton crispus***, ***Myriophyllum spicatum***…on retrouve le plus souvent des groupements monospécifique, en tâches plus ou moins grandes et distinctes. Parfois coalescentes. Ailleurs les espèces se mélangent.

Végétation des groupements euro-sibériens des vases fluviatiles. Code Corine 24.52 – Code EUR 27 3270.

Il s'agit d'un groupement très fréquent caractérisé par la présence de nombreuses plantes annuelles que l'on retrouve sur les berges vaseuses. La formation fleurit relativement tardivement grâce à la baisse du niveau des eaux. Le marnage est donc d'une importance capitale pour que l'habitat puisse s'exprimer. En effet les phases d'exondation libère la germination d'une végétation pionnière prélude à l'expression d'une formation luxuriante. Lorsque le niveau de l'eau vient à baisser, les vases et les boues riches en matières organiques se peuplent rapidement de grandes annuelles à croissance rapide. D'une année sur l'autre le développement des plantes relevant du ***Bidentetea*** peut être « explosif et luxuriant » ou à contrario clairsemé et réduit. Cela tient au fait que ce sont les phases d'exondation qui dictent le développement de ces espèces. Ainsi, il suffit que le niveau des eaux baisse en tout début d'été pour observer encore au début de l'automne une végétation dense et haute.

Des plantules naissantes de polygonum et de bidens sur vase annoncent l'amorce d'une formation qui prendra très vite un aspect beaucoup plus dense.

Végétation du Phragmition communis – Code Corine – 53.13 x 53.16.

Il s'agit de formations que l'on retrouve le long du cours du Lot. Çà et là quand les berges offrent suffisamment d'espace pour recevoir des dépôts de limons une végétation de grand macrophytes s'implante. La végétation relevant des ***Phragmitetea*** s'implante assez rapidement. Excepté sur les berges trop abruptes où quand le niveau d'eau est trop élevé. Les ceintures de bord des eaux qui se forment ainsi sont : des roselières à Baldingère (**Phalaris arundinacea**) ou des groupements à ***Iris pseodacorus***.

Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces relevant du Convolvulion sepium. Code Corine 37.71 – Code Eur 27 6430-4.

On retrouve cette formation le long du cours du Lot, souvent en situation topographiquement supérieure aux formations qui évoluent les pieds dans l'eau. L'insolation semble également importante puisque les stations d'ombre semblent ouvrir la part à des formations relevant d'avantage des Gallio-urticea. Le Convolvulion se présente comme une masse de végétation dense, enchevêtrée, difficilement pénétrable où les hautes herbes se mêlent aux lianes. Certains auteurs le décrivent comme la plus hygrophile des alliances rudérales. D'une manière générale on y retrouve de nombreuses espèces caractéristiques et des transfuges des habitas voisins. L'ombre portée, les apports de limons, le degré d'humidité, les espèces non indigènes sont autant d'éléments pouvant influer sur la composition de la formation.

Mégaphorbiaies hydrophiles collinéennes relevant du Tha lictro-Fi lipendu lion. Code Corine 37.1 – Code 6430-1

Cet habitat est concerné par un très grand nombre de communautés. Toutes ont en commun une certaine luxuriance liée à la présence d'eau d'une manière régulière. Il s'agit souvent de formations dont la floraison abondante ne semple pouvoir être concurrencée que par un feuillage dense porté par de hautes tiges. L'habitat, est également caractérisé par l'activité intense qu'exercent les insectes pollinisateurs. Sur notre zone d'étude, il s'agit principalement de formation que l'on retrouve le long des cours d'eau, de rus ou des fossés de drainage. Là elles forment des « prairies » en cordon qui ne bénéficient généralement d'aucune intervention anthropiques. Ces dernières sont même susceptibles de s'étendre dès lors que la gestion agricole (fauche, pâture) cesse.

Le complexe riverain

Lorsqu'il traverse les communes concernées par la présente étude, le Lot et ses affluents s'encaissent dans des vallées, aux pentes trop fortes pour permettre l'extension d'une ripisyle au sens phytosociologique du terme. Celle-ci s'y limite à un linéaire d'aulnes, de saules... qui forment des cordons rivulaires arborés mais pas de ripisylve dans son acceptation phyosociologique.

Seule la commune de Lassouts sous le lieu dit « le Moulin du Gourg » offre une ripisylve remarquable formée sur une île au milieu de la rivière. Ailleurs, quand la rivière coule dans les portions de vallée à fonds plats où elle pourrait s'étendre (sur les communes d'Espalion, Coubisou et Bessuéjouls) la ripisylve a été généralement éliminée pour laisser place à des cultures (maïs, prairies artificielles). On retrouve ainsi des formations alluviales dominées par le Saule blanc de trop petite taille ou manquant de typicité pour être considérées comme d'interêt communautaire. Ces formations sont pourtant bien présente dans la partie amont du Lot, sous St Geniez-D'Olt, et deviennent rares une fois passé le barrage de Castelanu lassout – Lous. Pour se réaliser, cet habitat de bord des eaux doit subit des inondations régulières et parfois durables en hiver et au printemps. On retrouve en revanche sur les communes d'Espalion (en amont de la ville) et de Lassouts des formations relevant de l'alnion glutionosae et du Salicion triandro-viminalis (**Code Corine 44.91& 44.12**). L'habitat s'exprime sur des sols profonds, riches et régulièrement mouillés voire inondés. Il s'agit de formation sylvatiques hygrophiles, où l'on retrouve l'Aulne (***Alnus glutinosa***) et le Saule (essentiellement ***Salix atrocinerea***). La présence de quelques compagnes ayant des affinités avec les milieux frais et sciaphiles (***Corylus avellana***, ***Fraxinus excelsior***) nous renseigne sur l'existence de probables phases d'exondation ou de surélévation liée à des bancs d'alluvion. Il s'agit de formations pionnières ***que l'on retrouve d'une manière l***ocalisés sur la berge ou formant parfois des îlots où domine le Saule pourpre avec plus rarement ***S. trianda et S. viminalis.*** *C*es îlots nous paraissent être assez bien implanté et plus stables et moins soumis aux perturbations imposées par le cours d'eau. La flore du sous bois est pauvre mais spécialisée.

On retrouve également des formations riveraines relevant du Triandro-neotrichae (**Code Corine 44.11 – Code EUR 27 3240-2**). Il s'agit d'un habitat pionnier assez régulier dans la partie amont de notre zone d'étude (Espalion, Lassouts) qui se contacte là ou se forme des cordons de galets, des îlots et des atterissements. C'est une formation qui dépend beaucoup de la dynamique du cours d'eau. Ce qui explique que cette formation ne puisse se réaliser en amont des chaussées et des barrages qui cassent la dynamique du cours d'eau. L'ensemble présente un fasciès plus arbustif qu'arboré et sa situation sur des cordons de graviers ou sur des îlots contribue à lui donner un caractère instable et précaire.

Les crues les plus fortes peuvent provoquer la destruction partielle ou totale de l'habitat qui se reforme alors sur d'autres grèves stables au dépends de la végétation pionnière. Suite à une perturbation durable de l'écoulemnt du cours d'eau (barrage, retenues hydrauélectrique ...) la formation en se stabilisant peu évoluer vers une forêt riveraine ou une formation à Aulnes.

Les habitats forestiers hors ripisylve.

C'est d'abord une forêt paysanne qui a été longtemps caractérisée par des relations étroites avec les activités agricoles. Elle a été profondément modifiée, changée à la fois dans sa structure mais surtout dans sa composition dendrologique. De périodes de défrichement et d'utilisation intensive du bois en phases de déprises on retrouve ainsi dans les formations forestières de nos 4 communes de nombreux stades pionniers, transitoires, des différences importantes de phases de maturité a quoi s'ajoutent des formations issues de plantations. Ces visages, résultent tous de la diversité des pratiques des propriétaires.

Formations des Chênaies thermophiles relevant du Quercion pubescenti-sessiliflorae – Code Corine 41.7.

On retrouve la chênaie pubescente à l'échelle des quatres communes, toujours sur calcalire et en exposition sud. Les boisements les plus denses assurent au sol un recouvrement partiel et localement le terme de forêt paraît impropre car les trouées donnent plutôt l'impression d'un pré bois. L'habitat donne asile à une flore originale où l'on retrouve quelques transgressives des pelouses voisines et des espèces des groupements des lisières.

Compte tenu des difficultés stationnelles (sol peu épais et séchant), le chêne pubescent reste généralement un petit arbre. Le sous-bois présente souvent l'aspect d'une prairie dominée par le Brachypode ou le Brome. Selon l'éclairage incident on retrouvera en sous bois une flore plus ou moins sciaphile.

Actuellement, la chênaie nous semble en plein développement, les pentes ne servent plus de parcours à moutons et ne connaissent guère que le passage de quelques chasseurs. On assiste donc à l'extension du Quercion partout où les conditions climatologiques et edaphiques sont réunies.

Chênaie acidiphiles relevant de l'Ilici-Quercenion (Code Corine 41.56).

Le **chêne pédonculé** domine dans le cortège des « bois de ferme ». Il a été favorisé par sa fructification précoce abondante, son tempérament héliophile, une croissance juvénile rapide, une grande rusticité à l'état isolé associée à une bonne qualité du bois d'oeuvre qu'il l'a fait apprécier (Kremer, Petit, 2001). Essence pionnière, il a participé à la recolonisation des espaces délaissés par l'agriculture. Le **chêne sessile**, essence de demi-ombre, au caractère pionnier peu affirmé, reste spontanément cantonné à la forêt (Dupias, 1969). Mais sa capacité à polliniser préférentiellement son homologue pédonculé (à s'immiscer dans son génome grâce à des capacités pollinisatrices supérieures) lui offre ultérieurement la possibilité de conquérir de nouveaux milieux (Kremer, Petit, 2001). La flore de ces chênaies est d'une assez grande pauvreté.

Châtaigneraies (vergers) et taillis de Châtaignier (Code Corine 83.12 et 41.9).

La flore ne se distingue guère de celle des chênaies. Les vergers de châtaigniers ne sont plus entretenus. Une strate arbustive s'est fréquemment réinstallée ; la régénération du châtaignier, la colonisation par les chênes, plus rarement par le hêtre ont progressivement reconstitué une ambiance forestière. Le châtaignier devrait toutefois pouvoir se maintenir dans des assemblages nouveaux : sa régénération abondante, une croissance juvénile rapide en font une essence compétitive. Les habitats chênaies et châtaigneraies ne sont pas d'intérêt communautaire. Mais ces formations, le plus souvent abandonnées retrouvent un fonctionnement, une dynamique propre aux forêts naturelles. La présence de nombreux bois morts, arbres dépérissant laisse fortement soupçonner la présence d'un riche cortège d'insectes saproxiliques dont ***Cerambyx cerdo, Lucanus cervus, Rosalia alpina*** ; la châtaigneraie à fruits, les secteurs bocagers avec de vieux arbres émondés seraient aussi susceptibles d'héberger mais plus hypothétiquement ***Osmoderma eremita*** à l'état des populations beaucoup plus préoccupant que

les espèces citées précédemment...

Hêtraie atlantique acidiphiles relevant de l'Illici Fagenion (code Corine 41.12 – Eur 27 : 9120) – habitat d'interêt communautaire prioritaire.

Cette formation est très localisée, réduite à quelque fragment et occupe une faible surface. On en retrouve sur les communes de Coubisou (en inversion d'étage, profitant de l'humidité atmosphérique des bas fonds comme sur le secteur de Verieyre d'Aurenque), en exposition nord bénéficiant d'un ombrage important comme sur la commune de lassouts. Elle s'insère avec des limites souvent très tranchées dans des chênaies ou des châtaigneraies pourtant en continuité stationnelle. Cette situation laisse penser que c'est la parcelle cadastrale, et donc l'appropriation de l'espace qui est l'explication de son maintien. Comme dans toutes les hêtraies, la strate arbustive est peu recouvrante, les strates herbacée et sous-arbustive ont un faible recouvrement.

La Frênaie des boraldes relevant du fraxino-Quercion (Code Corine 41.29)

Cette formation, nous a semblé être uniquement prtésente sur la commune de Coubisou. Nous n'avons pas prospecté les ravins du ruisseau de Coussane où la formation semble circonscrite. Cette formation se différencie floristiquement des châtaigneraies ou chênaie-hêtraie avoisinantes. Le frêne domine généralement la strate arborescente accompagnée parfois de l'érable sycomore, du tilleul, plus rarement du hêtre. La strate arbustive est le plus souvent dominée par les ronces qui y forment des fourrés denses. Le buis peut y être aussi exubérant. Le noisetier et le sureau sont aussi présents. L'étroitesse des ravins ne permet guère le développement d'une strate arborescente originale mais la strate herbacée avec la présence des fougères se distingue très nettement de celle de la chênaie acidiphile en contact.

F. La Faune

Cette étude relève tout à la fois d'un travail de terrain, d'enquête et de compilation bibliographique.

1. LEGISLATION ET STATUTS

A/ Loi française

Arrêté modifié du 17/04/81 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 1 9/05/1 981)	
Code	**Article**
Nm1	Article 1 modifié (JORF du 11/09/1993) Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat.
Nm2	Article 2 modifié (JORF du 21/05/1985 et 01/06/1997) Sont interdits sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la mutilation, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts, détruits, capturés ou enlevés le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat.
Nm3	(Article 3 modifié (JORF du 21/05/1985 et 01/06/1997) Sont interdits sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la mutilation, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts, détruits, capturés ou enlevés le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat. Cas particulier : Les dépouilles peuvent être transportées et naturalisées pour le compte de l'auteur de la capture à des fins personnelles. Tout animal naturalisé est mentionné dans un registre coté et paraphé par le maire ou le préfet.

Arrêté du 22/07/93 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire (JORF du 09/09/1993)	
Code	**Article**
Nar1	Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat.
Nar2	Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la mutilation, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts, détruits, capturés ou enlevés le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat.
Nar3	Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national pour les spécimens vivants la mutilation, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts, détruits, capturés ou enlevés t, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat.

B/ Liste rouge française

Cette liste comprend l'ensemble des espèces animales menacées du territoire français métropolitain. Plusieurs degrés de menaces y sont distingués, selon des critères de rareté spatiale, faiblesse des effectifs, etc. ...

- **Espèces « En danger »**

« Espèces ayant déjà disparu d'une grande partie de leurs aires d'origine et dont les effectifs sont réduits à un seuil minimal critique. Ces espèces sont menacées de disparition si les causes responsables de leur situation actuelle continuent à agir ».

- **Espèces « Vulnérables »**

« Espèces dont les effectifs sont en forte régression du fait de facteurs extérieurs défavorables. Ces espèces sont susceptibles de devenir en danger si les facteurs responsables de leur vulnérabilité continuent d'agir ».

- **Espèces « Rare »**

« Espèces qui ne sont pas immédiatement menacées d'être vulnérables ou en danger mais dont les populations sont limitées du fait d'une répartition géographique réduite qui les expose à des risques ».

- **Espèces au statut« Indéterminé »**

« Espèces pouvant être considérées comme en danger, vulnérables ou rares, mais dont le manque d'information ne permet pas de confirmer ce statut ».

- **Espèces « À surveiller »**

« Espèces protégées, donc sensibles, qui, sans être toujours menacées, méritent une attention particulière».

Liste rouge de France métropolitaine :	
Code	**Statut**
D	Espèce en danger
V	Espèce vulnérable
R	Espèce rare
I	Espèce au statut indéterminé
S	Espèce à surveiller

C/ Convention de Berne

Texte de loi relatif à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe s'appliquant aux états membres :

- **Annexe 2** : « Espèces de faune strictement protégées ».
- **Annexe 3** : « Espèces protégées dont l'exploitation est réglementée ».

Convention de BERNE du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe :	
Code	**Annexe**
B2	Espèces de faune strictement protégées
B3	Espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

D/ Directive européenne / Directive Habitats Faune / Flore

En liaison avec le réseau européen de conservation de la biodiversité Natura 2000, cette directive européenne désigne les espèces méritant une conservation de leur habitat susceptible donc d'être représenté au sein d'un site Natura 2000.

- **Annexe 2** : « Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation ».
- **Annexe 4** : « Espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
- **Annexe 5** : « Espèces animales d'intérêt communautaires dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion ».

Directive faune flore habitats	
Code	**Annexe**
Annexe II (HII)	Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation modifiée par la Directive 97/62/CE (ancienne annexe de la directive 92/43/CEE.
Annexe IV (H	Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.
Annexe V (HV)	Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

2. LES MAMMIFERES

Sur la zone d'étude, 37 espèces de mammifères ont été recensées. Ces espèces occupant généralement des territoires assez petits, on peut considérer que toutes se reproduisent sur la zone d'étude. Il s'agit pour la plupart d'espèces communes à assez communes en Aveyron. De même, plusieurs espèces non contactées, sont probablement présentes sur le site notamment des micromammifères et des chiroptères.

A°/ les mammifères régulables présents sur le site[43] :

NOM FRANÇAIS	NOM VERNACULAIRE	REGLEMENTATION (France, Europe, Liste rouge)
Martre des pins	***Martes Martes***	Nm2, B3, S
Fouine	***Martes fouina***	Nm3, B3
Renard roux	***Vulpes vulpes***	Hors réglementation
Belette	***Mustela nivalis***	Nm2, B3, S
Putois d'Europe	***Mustela putorius***	Nm3, B3, S
Ragondin	***Myocastor caypus***	Hors réglementation
Vison d'Amérique[44]	***Neovison vison***	Présence probable. A l'origine, il s'agit d'individus échappés d'un élevage de St félix de Lunel et aujourd'hui sporadiquement présents. Le Vison d'Amérique est actuellement présent sur les cantons de Conques, Estaing et Marcillac Vallon.
Chevreuil	***Capreolus capreolus***	Hors réglementation France, B3
Cerf	***Cervus elaphus***	Hors réglementation France, B3
Sanglier	***Sus Scrofa***	Hors réglementation
Lièvre brun	Lepus Europaeus	Hors réglementation France, B3, I
Lapin de Garenne	***Oryctolagus Cuniculus***	Hors réglementation
Blaireau	***Mélès Mélès***	Hors réglementation France, B3, S
Loutre	***Lutra lutra***	HII, HIV Be3, Convention de Washington,

43 Entretien avec la Fédération Départementale des Chasseurs.

44 Entretien avec la Fédération Départementale des Chasseurs.

Genette	***Genetta genetta***	Protection Nationale, HV,B3
Petit rhinolophe	***Rhinolophus hipposideros***	Protection Nationale, HII, HIV, Bo2, Be2
Grand rhinolophe	***Rhinolophus ferrumequinum***	Protection Nationale, HII, HIV, Bo2, Be2
Murin de Daubenton	***Myotis daubentonii***	Protection Nationale, HIV, Bo2, Be2
Vespertilion à oreilles échancrées	***Myotis emarginatus***	Protection Nationale, HII, HIV,Bo2, Be2
Pipistrelle commune	***Pipistrellus pipistrellus***	Protection Nationale, HIV, B3, Bo2
Pipistrelle de Kuhl	***Pipistrellus Kuhlii***	Protection Nationale, HIV, B3, Bo2
Hérisson d'Europe	***Erinaceus europaeus***	Protection Nationale, Be3
Ecureuil Roux	***Sciurus vulgaris***	Protection Nationale, Be3

Depuis, plus d'une dizaine d'années cerfs et biches ont franchi le Lot depuis l'Aubrac voisin.

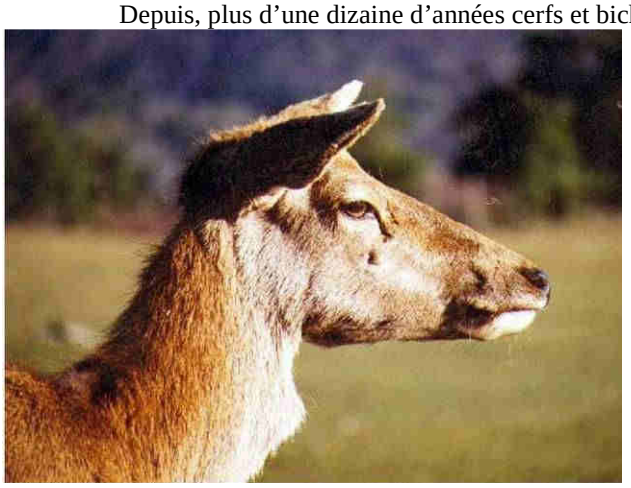

Le Chevreuil semble présenter une bonne densité de population sur les quatre communes. Avec une très bonne représentativité sur Espalion.

Petit Rhinolophe

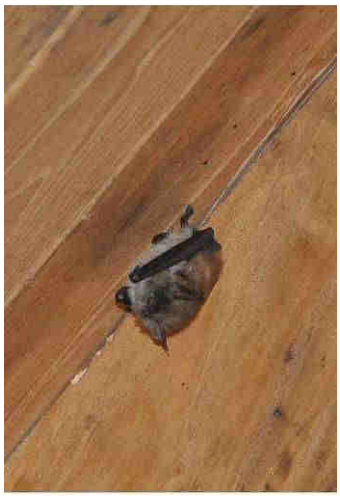

Murin à oreille échancrées

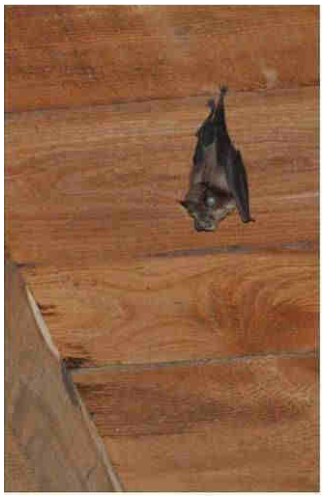

Grand Rhinolophe

La Loutre d'Europe sur le site d'étude

Nous disposons de nombreuses données sur la Loutre. Il s'agit de données transmises par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Aveyron ont été prises en compte dans le cadre de la réalisation du Docob Natura 2000 relatif à la rivière Lot, de données de prospection réalisées par l'association « Lot Nature » et de données complétives acquise par un travail de terrain réalisé par Rural Concept.
Les contacts directs avec la Loutre sont rares. Le plus souvent, nous décelons sa présence grâce à des indices que sont :

- Les crottes de la Loutre d'Europe, appelées **épreintes**, sont déposées régulièrement en des points stratégiques de son domaine, telles des bornes territoriales olfactives. Elles permettent d'attester, ou non, le cantonnement de l'espèce sur un site.
- Les **places de miction**, mousse ou touffes d'herbe décolorées par l'urine. Leur taille peut témoigner de la fréquence des marquages et permettre d'évaluer l'ancienneté d'un cantonnement.
- Les **empreintes** de la Loutre sont également caractéristiques (5 doigts marquent avec griffe attenante à la pelote digitale. En fonction de la nature du substrat et de leur état de conservation, les empreintes peuvent aider au sexage de l'individu, donner une idée de sa taille et permettre de repérer la présence de loutrons (reproduction avérée sur le site).
- D'une manière plus ponctuelle on citera des indices de présence tels que : **les reliefs de repas, les couches, terriers, catiches et abris naturels, les coulées** et toboggans, ou des poils.

A l'issue du DOCOB, 12 zone de quiétude ont été définiées sur le Lot, **En terme d'habitats d'espèce pour la Loutre d'Europe, le site apparaît globalement de bonne qualité. Sur notre zone d'étude, se sont surtout** les berges du Lot qui fournissent à la Loutre de nombreux gîtes de repos. Les affluents du Lot, présentent des ressources nettement plus limitées. Ainsi, il conviendra de conserver la plus grande vigilance pour ne pas fractionner le territoire de la Loutre. La création de nouveaux barrages et (ou) retenues à finalité de production d'hydroélectricité sont à proscrire. Ces ouvrages peuvent amnener à la désertion d'un site ou obliger l'animal à passer sur la route pour franchir les obstacles par contournement et accroître le ridsque de collission. Les ponts et les ouvrages de franchissement des cours d'eau qui seront amené à être modifiés ou remplacés devront également tenir compte de la présence de l'espèce. Une attention particulière devra être apportée à la position (hauteur) de l'aménagement, ainsi qu'au rapport diamètre / longueur afin de ne pas reproduire l'effet tunnel. La conception et réalisation de tout aménagement doivent impérativement se faire en concertation avec les naturalistes locaux qui assurent le suivi de l'espèce.

Loutre d'Europe sur le Lot

B°/ les micro-mammifères[45] :

NOM FRANÇAIS	NOM VERNACULAIRE
Campagnol roussâtre	Clethrionomys glareolus
Campagnol terrestre	Arvicola terrestris
Campagnol des champs	Microtus arvalis
Campagnol agreste	Microtus agrestis
Mulot sylvestre	Apodemus sylvaticus
Mulot à collier	Apodemus flavicollis
Rat surmulot	Rattus norvegicus
Musaraigne carrelet	Sorex araneus
Musaraigne couronnée	Sorex coronatus
Musaraigne pygmée	Sorex minutus
Crocidure musette	Crocidura russula
Taupe d'Europe	Talpa europaea

Mulot à collier (Apodemus flavicollis)

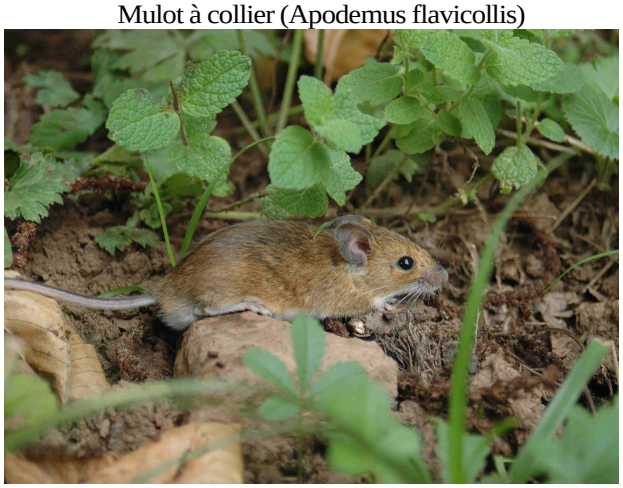

Campagnol terrestre (Arvicole terrestris)

45 LPO Aveyron, Atlas des vertébrés, Faune Sauvage de l'Aveyron, Editions du Rouergue, 2008.

3. LES OISEAUX – L'AVIFAUNE

Plus ou moins sédentaires, migrateurs partiels ou migrateurs au long cours, de nombreuses espèces fréquentent la zone d'étude. La diversité avifaunistique de la zone d'étude, n'a d'égal que la diversité des habitats en place (pelouses sèches, prairies humides, prairies, cultures, bois, landes, haies....). On retrouve notamment sur la zone d'études des alouettes, des mésanges, des geais, des faucons, des grives, des hirondelles, etc.

Fauvette à tête Noire

Geai des chênes

Mésange bleue

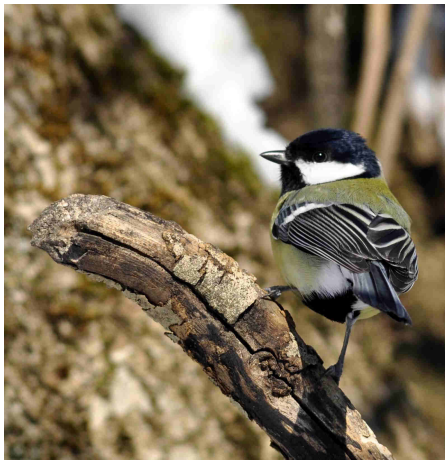

Mésange charbonnière

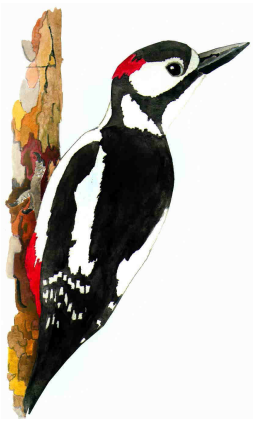

Pic épeiche

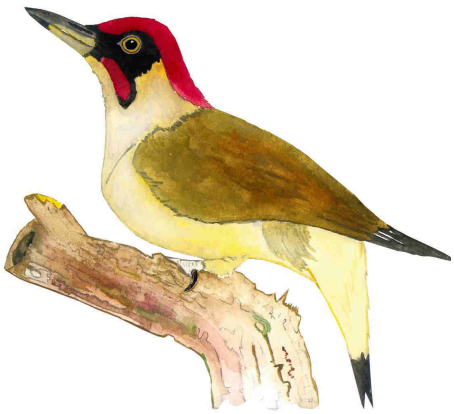

Pic vert

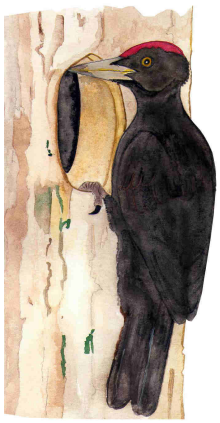

Pic noir

Pic épeichette

Pic mar

Sur la zone détude, on retrouve tous les Pics présents à l'échelle du département. Ce qui traduit l'importance des surfaces boisées et la rpésence de vieux peuplements forestiers.

4. LES REPTILES ET AMPHIBIENS :

A°/ Les amphibiens :

NOM FRANÇAIS	NOM VERNACULAIRE	REGLEMENTATION (France, Europe, Liste rouge)
Grenouille verte	***Rana Lessonae***	Nar1, Be2, HIV, S
Crapaud commun	***Bufo bufo***	Nar1, Be3, S
Crapaud accoucheur	***Alytes obstetricans***	Nar1, Be2, HIV, I
Salamandre tâchetée	***Salamandra salamandra***	Nar1, Be3, S
Triton palmé	***Triturus helveticus***	Nar1, Be3, S

Crapaud commun

Crapaud accoucheur

B°/ Les reptiles :

NOM FRANÇAIS	NOM VERNACULAIRE	REGLEMENTATION (France, Europe, Liste rouge)
Lézard vert	***Lacerta viridis***	Nar1, Be2, HIV, S
Lézard des murailles	***Podarcis muralis***	Nar1, Be2, HII, S
Couleuvre viperine	***Natrix m aura***	Nar1, Be2, HIV, S
Couleuvre à collier	***Natrix natrix***	Nar1, Be2, HIV, S
Couleuvre verte et jaune	***Coluber viridiflavus***	Nar1, Be2, HIV, S
Couleuvre d'Esculape	***Zamenis longissimus***	Nar1, Be2, HIV, S
Vipère aspic	***Vipera aspic***	Nar2, B3

Couleuvre verte et jaune

Couleuvre à collier

5. LA FAUNE PISCICOLE[46]:

Notre zone d'étude présente un caractère particulièrement intéressant pour la faune piscicole. D'une part la portion du Lot comprise dans notre zone d'étude fait partie intégrante du site Natura 2000 FR 7300874 intitulé « HAUTE VALLEE DU LOT ENTRE ESPALION ET SAINT-LAURENT D'OLT ET GORGES DE LA TRUYERE, BASSE VALLEE DU LOT ET LE GOUL ». D'autre part on y retrouve plusieurs espèces remarquables liées au milieu aquatique. Il s'agit de :

- Lamproie de Planer (***Lampreta planeri***) - annexe II Directive Habitat*, Ar du 21/07/83,
- Chabot (***Cottus gobio***) annexe II Directive Habitat, Espèce piscicole protégée*,
- Ecrevisses à pieds blancs (***Austropotamobius pallipes***) annexe II et IV Directive Habitat, Ar du 21/07/83* (sur le ruisseau de Rémenous),
- Vandoise rostrée (***Leuciscus leuciscus***), Ar du 21/07/83,
- Truite de rivière (***Salmo trutta fario***), Ar du 21/07/83.

*Espèce piscicole protégées sur l'ensemble du territoire national et présentes ou susceptibles d'êtres présentes dans le département (arrêté du 08/12/1988) : « ***sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux et des lieux de reproduction désignés par arrêté préfectoral***. »

*La Directive « Habitat-faune-flore »n°92/43/CEE du 21/05/1992 a défini des espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (annexe II : espèces prioritaires) et des espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte (annexe IV).

*L'arrêté du 21 juillet 1983 indique dans l'article 1 : « qu'il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particulier aux espèces suivantes : ***Astacus astacus*** (Ecrevisse à pieds rouges) et ***Austropotamobius pallipes*** (Ecrevisses à pieds blancs). Ces mesures concernent les espèces suivantes : Lamproie de planer (***Lampreta planeri***), Vandoise (***Leuciscus leuciscus***), truite de rivière (***Salmo trutta fario***).

A°/ La faune piscicole des cours d'eau :

Chaque espèce possède des exigences écologiques propres, qui ne sont satisfaites que dans certaines portions des cours d'eau. Pour caractériser ce phénomène, les biologistes décrivaient dès le début du 20ème siècle, différentes zones piscicoles désignées par le nom de l'espèce de poisson qui les

46 SDVP, Département de l'Aveyron, Octobre 2002, 1ère édition, Document provisoire, Bassin du Lot, Le Lot, Conseil Général de L'Aveyron, Fédération Départementale des Associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aveyron.

caractérisaient le mieux. Ainsi, de l'amont vers l'aval, se succèdent les zones à Truite, à Ombre, à Barbeau, à Brème... Vers 1950, l'ingénieur belge des Eaux et Forêts, Marcel Huet, a proposé de repérer chacune de ces zones par une règle simple ou "règle des pentes", illustrée par un abaque, assorti de la définition suivante : "***Dans un territoire biogéographique déterminé, des eaux de même importance quant à la largeur et à la profondeur, et possédant des pentes comparables, ont des caractères biologiques et spécialement des populations piscicoles analogues*** "[47].

A l'échelle de la rivière, on observe classiquement un enrichissement en espèces de l'amont vers l'aval. A l'échelle de la rivière, la proportion de truite diminue au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la source alors qu'apparaissent de nouvelles espèces. On associe la truite et ses espèces accompagnatrices (goujon, vairon, loche) aux cyprinidés rhéophiles (vandoise, chevesne et barbeau)[48].

Sur notre zone d'étude, on retrouve à la fois des seuils naturels infranchissables mais aussi un seuil artificiel qui bloque la remontée de certaines espèces comme la chaussée de la Minoterie de Coudoustrines. Ce seuil induit une véritable césure dans la répartition des espèces piscicoles. En amont de la chaussée, le peuplement est dominé par des espèces eurytopes (espèce susceptible de vivre sur une plage de profondeur importante) auxquelles s'ajoutent des espèces limnophiles (espèces qui vivent dans les parties calmes des cours d'eau ou dans les eaux stagnantes).

A l'aval de la chaussée, la composition de la communauté piscicole est dominée les espèces rhéophiles (Espèces qui aiment évoluer dans les zones de courant). La truite fario (***Salmo trutta fario***) par exemple, occupe la majorité des tronçons caractérisés par un courant rapide, une eau froide et bien oxygénée, pauvre en matières dissoutes. On y retrouve également la truite arc-en-ciel qui fait l'objet de déversement pour la pêche. Le vairon (***Phoxinus phoxinus***) comme, le goujon (***Gobio gobio***) sont considérés comme poissons « accompagnateurs » de la truite. Le Barbeau fluviatile (***Barbus barbus***), la Vandoise rostrée (***Leuciscus leuciscus burdigalensis***), la Loche franche (***Barbatula barbatula***), la Lamproie de Planner (***Lampetra planeri***) et le Chabot (***Cottus Gobio***) se retrouvent également à l'aval de la chaussée. Le Chabot est totalement incapable de franchir le seuil de Coudoustrines.

Les limnophiles (poissons des eaux stagnantes) se sont développés en amont de la chaussée. On trouve ainsi : Le chevaine (***Leuciscus cephalus***), Le gardon (***Rutilus rutilus***), la Perche commune (***Perca fluviatilis***), la Perche soleil (***Lepomis gibbosus***) et l'Ablette (***Alburnus alburnus***).

L'introduction des écrevisses « américaines » en Europe s'est faite via l'Espagne à partir de 1973, et l'invasion de la quasi-totalité des pays de l'Europe occidentale s'est effectuée très rapidement, notamment par le biais d'exportation d'animaux vivants. Les espèces autochtones (espèces protégées), déjà affaiblies par la « peste des écrevisses », ont été rapidement dominées par ces espèces introduites, plus robustes et plus compétitives. Ces dernières, bien que porteuses du parasite responsable, n'y sont pas sensibles.

Le Chabot sur le site d'étude

La recherche des données bibliographiques, issues des résultats des pêches électriques et d'études piscicoles, constitue la base des données dont nous disposons. Des prospections de terrain ciblées ont également été réalisées dans le cadre de la rédaction du DOCOB Natura 2000. Le Chabot affectionne les petits cours d'eau, les rivières et fleuves à fond caillouteux ou rocailleux, pourvus d'une grande proportion d'abris (blocs rocheux), élément déterminant la densité des populations. La présence du Chabot, espèce très sensible à la qualité des eaux, est conditionnée par les facteurs suivants :

47 Y. Souchon, Guide du naturaliste du bassin de la Loire - Chapitre: Milieux aquatiques et poissons.

48 http://www.pecheaveyron.com/documents techniques/viaur/impact viaur.php Rôle des chaussées et des barrages pour les peuplements pisciaires du bassin versant du Viaur Par Nicolas POULET, Nicolas STOLZENBERG, Luc AUTHIE, Karine GAFFARD et Jean-Noël TOURENQ

http://www.riviere-viaur.com/

- la présence de nombreuses caches (fissure entre les rochers, abri sous berge, herbier) sur un substrat grossier et ouvert,
- une eau fraîche et bien oxygénée,
- un fort courant (vitesse de fond entre 40 et 60 cm/s pour une vitesse moyenne de 20 cm/s),
- une faible profondeur d'eau (< 50 cm).

De ce fait, les cours d'eau à forte dynamique lui sont très favorables du fait de la diversité des profils en long (alternance radiers/ mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits. Ainsi, le Chabot est absent des parties amont des seuils et barrages, où la profondeur est trop importante et le courant trop faible. Il est primordial, pourla conservation de l'espècede proscrire tout nouvel aménagement pouvant avoir une incidence sur les écoulements du Lot. Les barrages, seuils, les microcentrales électriques portent un très lourd tribu à l'espèce qui, d'une part ne peut les franchir et qui d'autre part interdisent systématiquement son implantation en amont en modifiant le faciès de la rivière. En outre une vigilance importante doit être acordée à la qualité de l'eau.

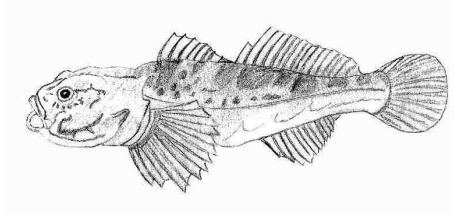

Chabot (Cottus Gobio)

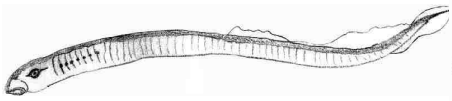

Lamproie de planer (Lampetra planeri),

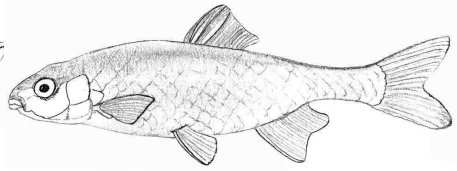

Vandoise rostrée (Leuciscus leuciscus burdigalensis)

6. L'ENTOMOFAUNE :

On retrouve sur le territoire d'études de nombreux **Lépidoptères** tels le sylvain azuré, le myrtil, le paon du jour, le piéride de la rave, etc.

Sylvain azuré

Myrtil

Paon du jour

Piéride de la rave

On retrouve également des **Orthoptères** tels le grillon des bois, le criquet gaulois, la

dectivelle cendrée ou la grande sauterelle verte, etc.

Grillon des bois

Criquet gaulois

On retrouve aussi des **Odonates** tels l'agrion orangé, le gomphe vulgaire, etc.

Gomphe vulgaire

Agrion orangé

De nombreux **Coléoptères** à l'image du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant.

Lucane cerf-volant

Grand Capricorne

Le territoire recense également des **Hyménoptères** notamment le bourdon terrestre, la scolié maculée, le frelon, etc. mais aussi des entomofaune relevant d'autres ordres à l'image de l'araignée d'eau, de la cigale rouge ou encore de la volucelle.

Enfin en 2012, la LPO de l'Aveyron a réalisé un inventaire sur les libellules d'intérêt communautaire dans le site Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint Laurent d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul ». Les prospections n'ont pas porté sur les quatre communes concernées par la présente étude. Cependant, les 3 espèces de la Directive habitat ont été trouvées de part et d'autre de notre périmètre d'investigation. Ainsi, ***Macromia splendens*** a été trouvée sur le Lot sur la commune du Nayrac, ***Oxygastra curtisii*** au niveau du barrage de Castelnau de Mandailles et ***Gomphus graslinii*** a été identifié sur les communes du Nayrac et d'Estaing.

G. *Paysage et patrimoine bâti*

L'analyse du paysage révèle des modes d'organisation spatiale de l'activité humaine. Le paysage se compose en effet d'éléments biotiques, abiotiques et bien évidemment anthropiques. Le paysage qui s'offre au regard est le fruit de l'action des générations qui se sont succédé. Les murets, les pierriers, les cazelles en attestent. Le paysage reste une notion assez subjective, « on » se forge sa notion du « beau » et de ce que doit être le pays et tout un chacun entretien des liens étroits avec « son » paysage. C'est en ce sens que le paysage répond à une demande sociale qui peut être totalement différente selon les acteurs.

Il existe une certaine opposition entre l'appropriation de l'espace à des fins de développement (économique, pratique, structurel) et la notion de « l'âme d'un pays » qui relève plus du domaine passif ou récréatif (loisirs, contemplation...).

L'analyse paysagère va s'attacher à décrire différentes unités paysagères qui regroupent des zones ayant un même « faciès » et à identifier les sites ou les éléments paysagers, qui font la qualification paysagère de ces espaces. De même, le découpage en unités paysagères est indispensable pour faciliter la compréhension d'un milieu. Ce découpage est réalisé à partir de l'analyse visuelle des différentes composantes de l'espace.

En rive gauche, la partie sommitale de la commune, (secteur de Najas) appartient à la région naturelle du Causse Comtal. Pour le voyageur, on constate qu'une fois arrivé au niveau du lieu dit les 4 routes, le paysage change totalement de faciès. Les pelouses piquetées de Genévrier, les parcelles planes cultivées d'où ressortent de nombreuses pierres et le regard qui porte loin, ont disparus. La pierre blanche, ocre ou grise cède la place au grès rouge. Les pelouses aux tonalités chaudes laissent la place à des prairies dont la couleur verte traduit une ambiance plus fraiche. Le plateau se transforme en pente, les pentes sont divisées par des « ravins » et les bois semblent occuper l'espace. Ce n'est que arrivé au niveau du majeur du Lot qu'un autre paysage s'offre au regard. Plus anthropisé, plus mécanisé, les parcelles y sont de grande taille et cultivées. Le cœur d'Espalion est implanté en bord du Lot.

Cette grange étable, perpendiculaire au lit majeur du Lot, présente un porche destiné à favoriser l'écoulementde l'eau en cas de crues.

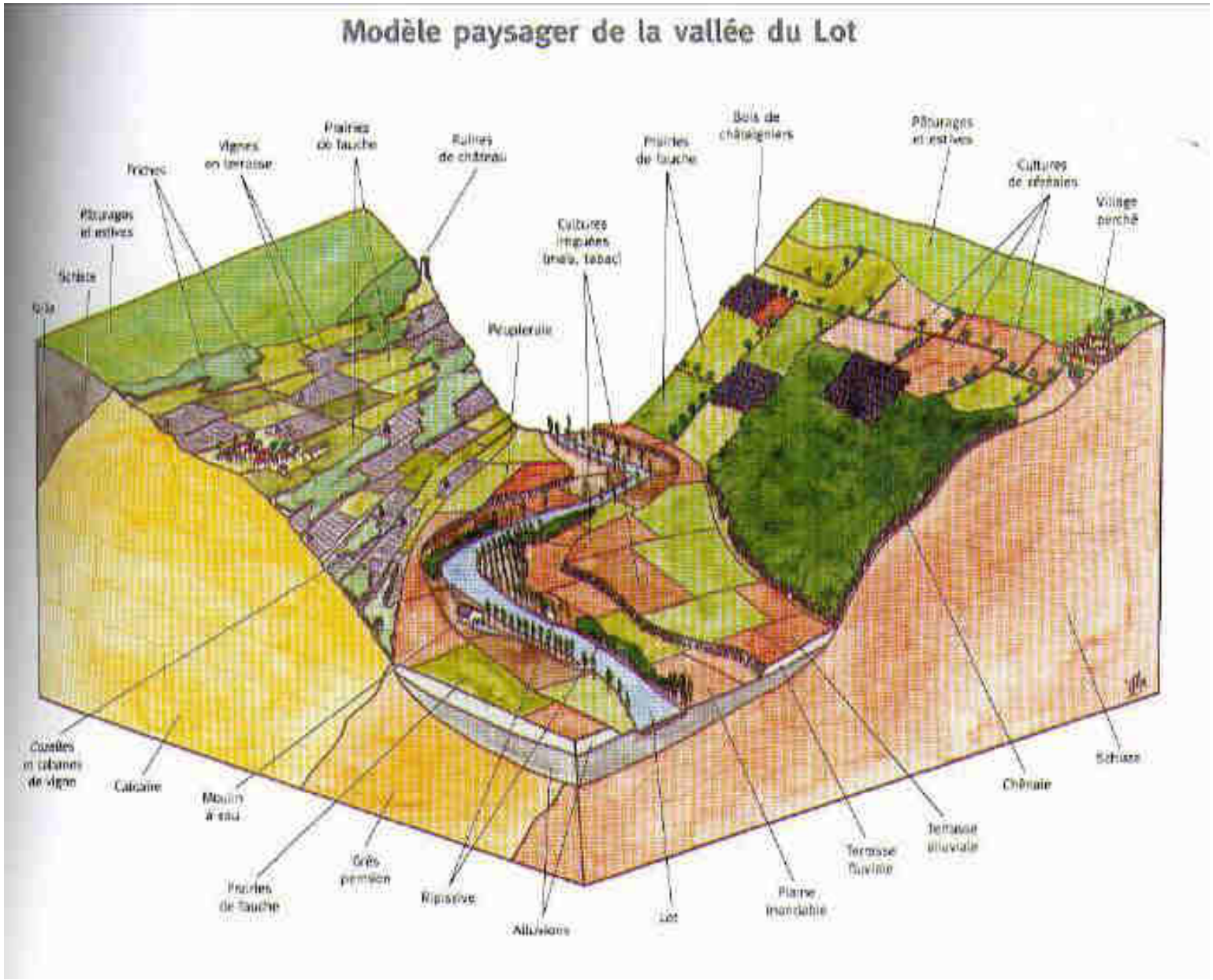
Modèle paysager de la vallée du Lot
Prairies de fauche
Vignes en terrasse
Prairies de fauche
Ruines de château
Prairies de fauche
Bois de châtaigniers
Pâturages et estives
Cultures de céréales
Village perché
Pâturages et estives
Schiste
Cultures irriguées (maïs, tabac)
Peupleraie
Coteaux en calcaires de vigne
Calcaire
Moulin à eau
Prairies de fauche
Grès permien
Ripisylve
Alluvions
Lot
Plaine inondable
Terrasse fluviale
Terrasse alluviale
Chênaie
Schiste

1. UNITE PAYSAGERE : LE CAUSSE COMTAL ET AVANTS CAUSSES DE LA RIVE DROITE ET DE LA RIVE GAUCHE DU LOT.

Sur la partie caussenarde d'Espalion, on retrouve les éléments caractéristiques des causses. Quelques pelouses sèches piquetées de genévrier qui jouxtent des parcelles cultivées gagnées au prix d'un épierrage ancien et régulier. Les clapas, formés par l'enlèvement des pierres sont aujourd'hui colonisés par des haies et des ronciers et forment ça et là des îlots de verdure.

En rive gauche, la majorité des parcelles sont travaillées, prairies améliorées et cultures se succèdent. Seules, les parcelles les plus petites ou les plus pentues conservent la flore originelle des pelouses.

En rive droite, certaines parcelles parmi les plus pentues présentent toutefois des traces évidentes de déprise. Des landes à Genévriers, à Buis colonisent peu à peu l'espace. Le manque de terre et l'exposition sud ne facilite pas l'exubérance de la flore. Les traces de déprises sont bien présentes mais la fermeture du milieu est considérablement ralentie par les conditions pédologiques et climatiques qui excluent les formations végétales non adaptées.

Dans cet ensemble majoritairement cultivé, les éléments typiques du causse s'expriment partout. La pierre est omniprésente, on la retrouve partout où porte le regard. Grisâtre ou jaunâtre plus ou moins blanchis par le soleil elle s'exprime partout. Des murets en pierre sèche appareillés sans mortier aux bâtisses caussenardes en pierres maçonnées, des dalles rocheuses affleurantes aux pierriers, des pierres éparses sur les parcours aux milliers de pierres concassées en bande sur les labours, sous toutes ses formes la pierre nous rappelle que l'on est bien encore sur le causse.

Sur cette photographie on peut voir le rebord du Causse Comtal ou s'exprime quelques pelouses calcaires. Les versants sont boisés et ce n'est que lorsque la pente diminue que l'on retrouve un paysage bocager sur le rougier.

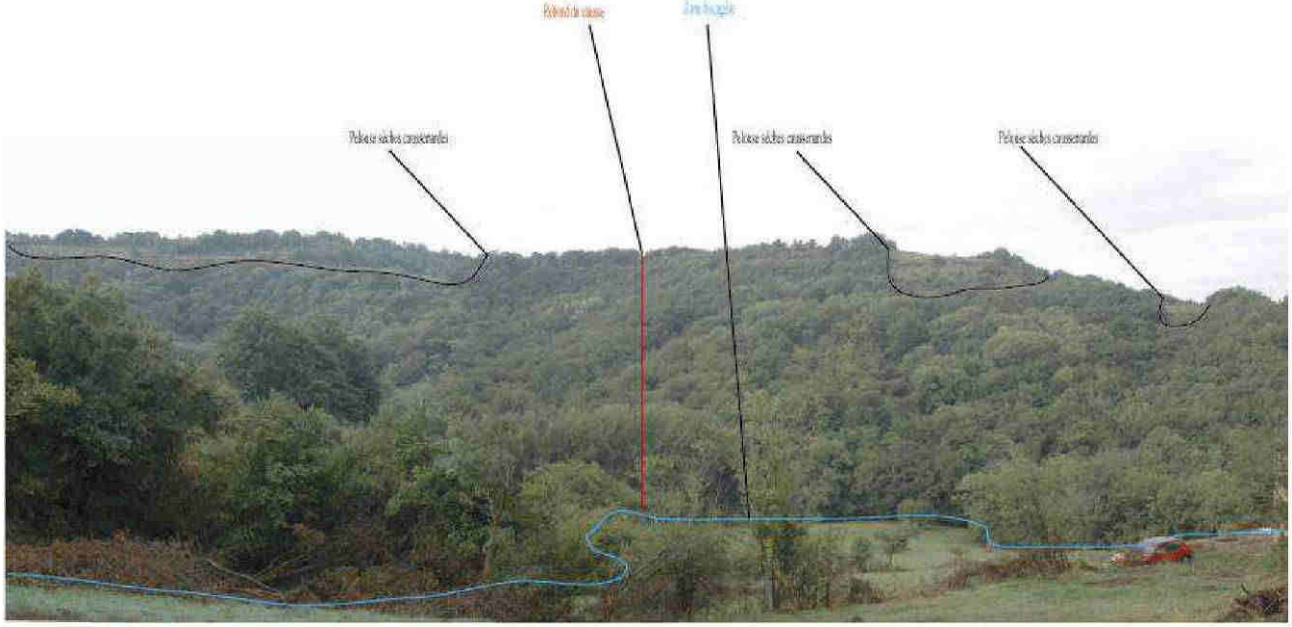

2. UNITE PAYSAGERE : LA VALLEE ET LES VERSANTS DU LOT

Assez brusquement, en l'espace de quelques km seulement, on descend du plateau du causse comtal ou des contreforts de l'Aubrac pour s'engager dans la vallée du Lot. En rive droite, sitôt le rebord du causse passé la platitude du plateau calcaire cède la place à un terroir géologiquement dominé par des rougiers, topographiquement par la pente. En rive gauche la transition se fait moins sentir et il faut porter attention au changement de flore ou à la disparition des constructions en schiste, remplacée par des bâtisses de calcaire pour déceler le changement de terroir.

A l'échelle d'Espalion, les bois occupent une part importante de la zone. Ils se concentrent essentiellement sur les pentes, dans les « ravins » et le long des cours d'eau. On y retrouve des boisements de chêne pédonculé, en mélange avec du Frêne et quelques essences fruitières

forestières.

Le long des rus, dans les vallées encaissées, le frêne et le saule et le peuplier profitent de situations plus fraiches. Le long de la voie ferrée, on retrouve quelques petits boisements purs d'Acacia. L'essence a été introduite pour stabiliser les talus bordant la voie ferrée. Quelques landes secondaires issues de coupes à blanc et des taillis en timbre poste semblent indiquer que la propriété forestière est morcelée et que les propriétés sont de faibles superficies. De plus, il n'y a pas une réelle culture forestière. Le bois est essentiellement destiné au chauffage et la récolte se fait alors par des coupes à blanc.

Bien que l'on note, quelques parcelles importantes essentiellement destinées à la pâture, les parcelles agricoles sont de taille modeste et ont su conserver un certain contexte bocager. C'est la pente qui conditionne l'utilisation des parcelles. Dans cet ensemble très vallonné est sillonné par de nombreux rus temporaires et ruisseaux, les parcelles les plus pentues, ne peuvent être fauchées ou cultivées et sont uniquement destinées à la pâture. Les combes ainsi formées sont pour les plus pentues, le plus souvent boisées ou en prairies naturelles pâturées. Çà et là, quelques sources marquent le paysage et donnent naissance à de micro zones humides.

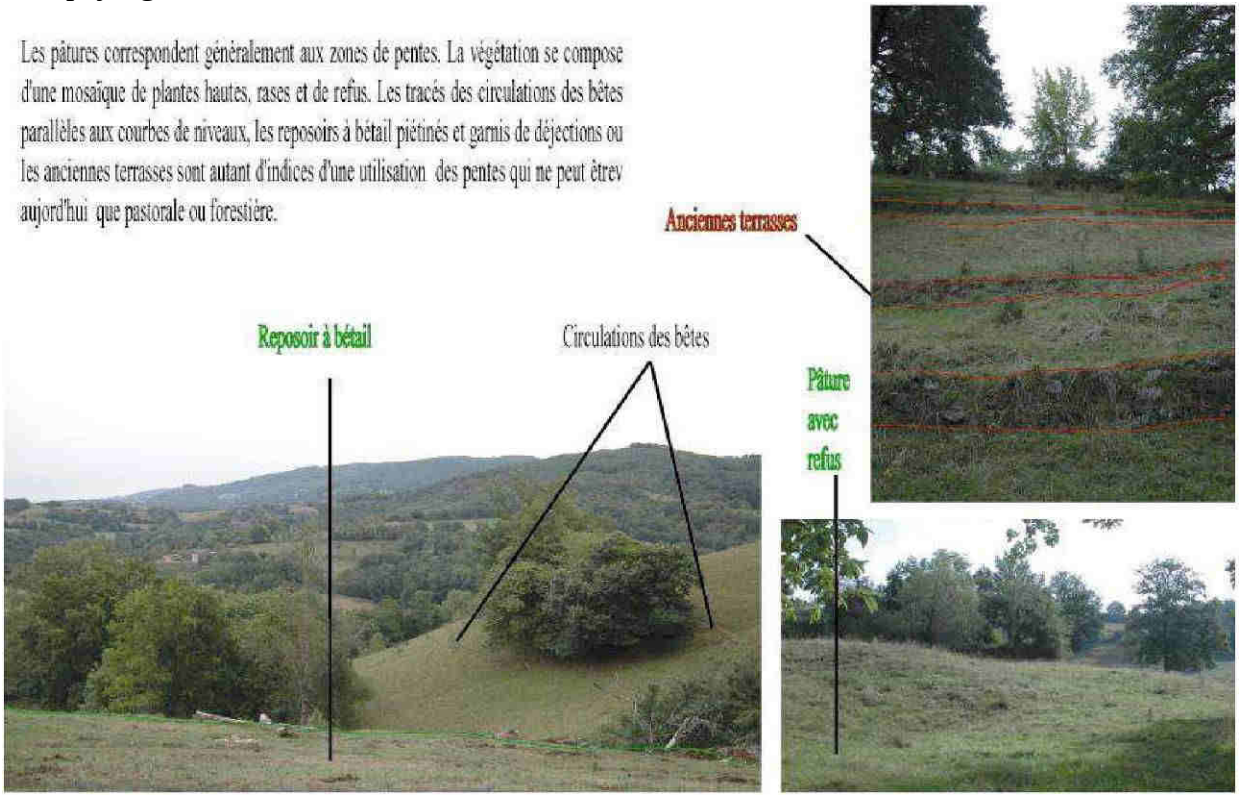

Entre deux "ravins", des zones de plateaux intercalaires se dessinent. Ces parcelles, à peu près planes, sont logiquement travaillées d'une manière plus intensive que les pentes. Les îlots sont d'une plus grande superficie et les haies généralement absentes. Conduites en prairies naturelles ou artificielles ce sont les rares zones où la fauche est possible.

La couleur des prairies en dit long sur leur destination. Du vert soutenu des prairies artificielles et des prairies fertilisées aux teintes jaunâtres des prairies de pentes que l'on doit gyrobroyer pour éliminer les refus. Au milieu de la photographie de droite une zone bande boisée sous le viaduc rappelle que l'utilisation des pentes par le pastoralisme a toutefois des limites.

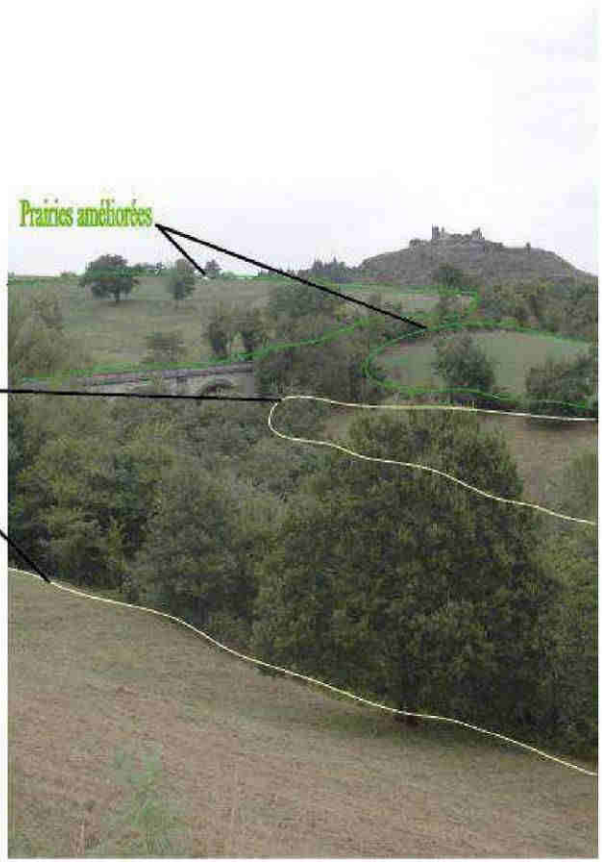

3. UNITE PAYSAGERE : LE LIT MAJEUR DU LOT

Ici, les sols profonds et la possibilité d'irriguer ont favorisé les cultures et les parcelles de grande taille. Les haies n'existent plus qu'à l'état fragmentaire et les prairies naturelles sont rares. A l'Est, une magnifique haie en position de ripisylve le long du ruisseau de Grandval est le seul linéaire à rompre l'uniformité paysagère. En rive droite du Lot on retrouve le même schéma paysager : des parcelles de grandes tailles et des haies réduites à leur plus simple expression.

La plaine alluviale en bord du Lot à l'entrrée d'Espalion, depuis Cobisou.

4. UNITE PAYSAGERE : LE LIT MINEUR DU LOT

Le Lot s'impose comme une unité paysagère à part entière. Son cours et la ripisylve qui l'accompagne présentent une naturalité qui tranche avec les parcelles cultivées avoisinantes.

Toutefois, on distingue très nettement deux visages différents de la rivière selon que l'on soit en aval ou en amont de la minoterie de Coudoustrines (limite communale entre Bessuéjouls et Espalion. L'amont offre le faciès d'une rivière contrariée, aux eaux calmes au cours lent et aux eaux profondes.

A l'aval en revanche on retrouve une rivière courante, oxygénée, qui circule entre les blocs rocheux et les galets ou La flore habituelle du bord des eaux peut s'exprimer.

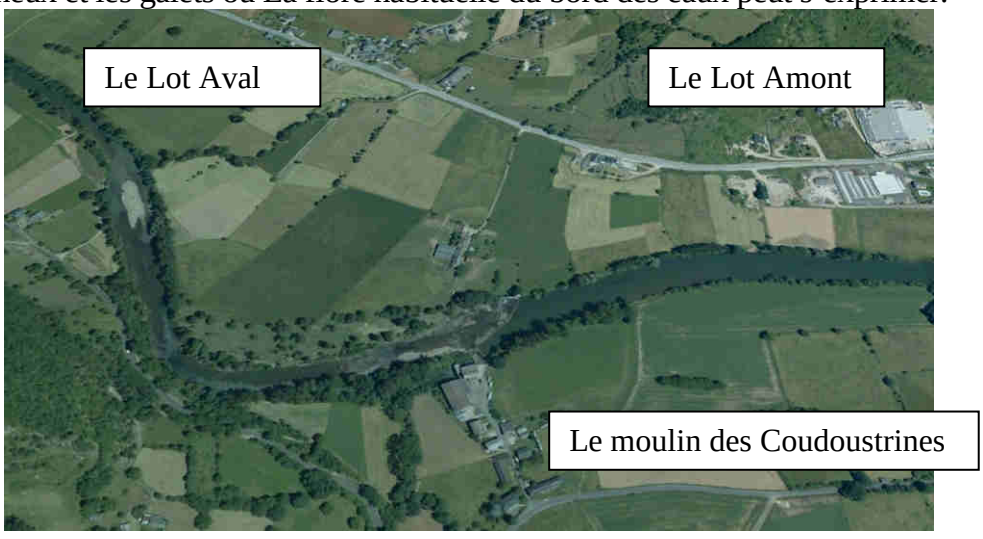

5. LE PATRIMOINE BATI

La commune s'inscrit sur trois grands terroirs géologiques. Une zone dominée par la roche calcaire, une zone dominée par le grès et enfin une zone alluviale.

1 °/ Le bâti caussenard

La partie amont de la commune s'inscrivant dans le long détroit calcaire de Rodez, a induit une architecture mixte. La proximité des vallées a introduit des matériaux importés et engendré des techniques de construction métissées. Par opposition aux zones franchement caussenardes des Grands Causses, avec son architecture lourde et imposante, le bâti du Comtal est d'apparence plus légère et élancé. En effet, bien que l'on retrouve quelques granges avec des voûtes en ogives appareillées de moellons calcaires, l'essentiel des architectures est charpentées. La présence de bocage a fourni le bois d'œuvre pour les charpentiers, de même l'on a importé les lauzes de schiste des voisins du Lévezou et de la vallée du lot. Les murs calcaires sont bâtis en pierre maçonnées et scellées au mortier de chaux ou appareillées à sec sans mortier.

2°/ Le grès dans le bâti

La partie intermédiaire, dominée par le grès et le schiste se reconnait également dans les constructions anciennes. Dans un premier temps, les pierres calcaires se retrouvent dans les constructions en mélange avec des blocs de grès qui forment souvent les chainages d'angle. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne du causse, le grès domine donnant alors une teinte rougeâtre généralisée au bâti.

3 °/ Le bâti du lit majeur

Le long du Lot, dans le lit majeur on retrouve un bâti dominé par le calcaire. Toutefois, de nombreux galets rappellent que le lit du Lot est proche et quelques bâtisses sont même exclusivement construites avec des galets. Globalement, on retrouve peu de construction dans le lit majeur du Lot. Les inondations ont amenés les anciens à construire sur les terrasses hors d'atteinte des eaux du Lot. D'ailleurs, les rares bâtisses qui sont posées dans la zone d'expansion des eaux du Lot tenaient compte de ce risque.

En effet, à Beaurivage (photo ci-contre), on

retrouve une magnifique grange bâtie perpendiculairement au sens d'écoulement de la rivière, disposant d'une voute destinée à favoriser l'écoulement de l'eau en cas de crue.

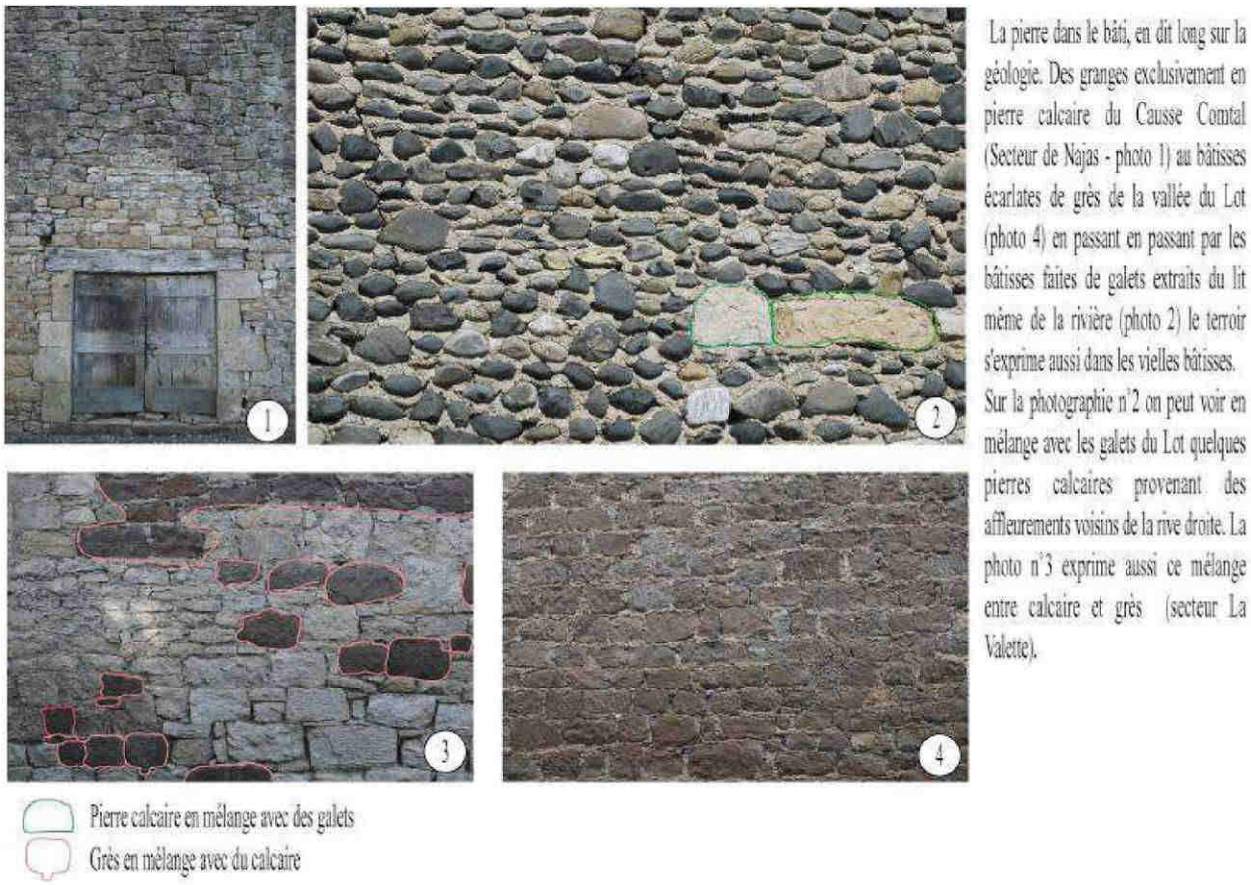

La pierre dans le bâti, en dit long sur la géologie. Des granges exclusivement en pierre calcaire du Causse Comtal (Secteur de Najas - photo 1) au bâtisses écarlates de grès de la vallée du Lot (photo 4) en passant en passant par les bâtisses faites de galets extraits du lit même de la rivière (photo 2) le terroir s'exprime aussi dans les vielles bâtisses. Sur la photographie n°2 on peut voir en mélange avec les galets du Lot quelques pierres calcaires provenant des affleurements voisins de la rive droite. La photo n°3 exprime aussi ce mélange entre calcaire et grès (secteur La Valette).

IV. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Réalisé par Rural Concept, mis en forme par Sol et Cité

Le présent document expose les tendances de l'agriculture locale en se basant sur l'analyse des données AGRESTE et les résultats des enquêtes menées à l'échelle communale.

Dans un premier temps, afin d'avoir une vision plus globale, il prend en compte le périmètre d'étude des quatre communes regroupées dans le cadre du diagnostic territorial : Espalion, Coubisou, Lassouts et Bessuéjouls.

La première partie de ce document présente brièvement la composition des sols sur la zone étudiée. En effet parmi les facteurs influençant l'agriculture, la nature des sols joue un rôle essentiel. Nous ferons ensuite une analyse statistique des données issues du Recensement Général de l'Agriculture concernant l'historique et l'évolution des données agricoles sur la Zone depuis 1980 (nombre d'agriculteurs, surface agricole, production)

La seconde partie traitera des données issues des enquêtes réalisées individuellement auprès des agriculteurs, cela qui nous permettront d'avoir une image plus précise de l'agriculture sur Espalion.

Des cartes issues des données recueillies, ont été établies.

De nombreuses données existent sur l'activité agricole. Le RGA, tous les dix ans environ, dresse un panorama de l'agriculture en France. Ces données sont largement exploitées dans ce document.

Cependant, l'animation de terrain reste essentielle pour prendre en compte les besoins réels mais aussi les perspectives d'évolution des entreprises agricoles. La participation des agriculteurs locaux est donc fondamentale. Des enquêtes personnalisées réalisées en décembre et janvier 2013 ont permis d'approfondir le diagnostic agricole de la zone et d'éclaircir certaines problématiques locales. Il est à noter que les agriculteurs ont très largement joué le jeu et répondu positivement à notre sollicitation.

A. *Les objectifs*

L'objectif de ce diagnostic est de donner une image précise, un instantané de l'agriculture des communes de Bessuéjouls, Coubisou, Lassouts et plus particlièrement ici d'Espalion.
Ce diagnostic a servi de base de réflexion et de discussion pour la définition des orientations des documents en lien avec l'aménagement de l'espace.

B. *Les différentes phases de travail*

La méthodologie adoptée pour atteindre les objectifs fixés repose d'une part sur l'analyse des données existantes et d'autre part sur un travail de prospection et d'animation auprès des agriculteurs.

Deux phases de travail ont été réalisées :

- **Analyse des données statistiques existantes (INSEE, RGA et AGRESTE),**

- **Enquêtes individuelles auprès des agriculteurs des différentes communes** afin de :
  - compléter les données concernant l'occupation agricole des sols,
  - Localiser les sièges d'exploitation, les bâtiments agricoles et les perspectives d'évolution de chaque bâtiment,
  - Recueillir auprès de chacun des exploitants des informations complémentaires sur le devenir de l'entreprise.

Des permanences dans les différentes communes ont permis de rencontrer les agriculteurs et de récolter les données.

- Bessuéjouls le 23 janvier 2013, 22 entretiens,
- Coubisou le 21 janvier 2013, 38 entretiens,
- Espalion le 19 décembre 2012 et les 3 et 7 janvier 2013, 34 entretiens,
- Lassouts le 29 Janvier 2013, 30 entretiens.

C. La méthodologie de l'entretien

Les entretiens sont calibrés pour durer environ trente minutes. Les données sont recueillies informatiquement sur une base Access (logiciel permettant la gestion de bases de données) facilitant la réalisation d'outils d'analyse.

De nombreux points sont abordés lors de l'entretien. Dans l'ordre chronologique :

- Etat civil,
- SAU exploitée en bien propre ou en fermage,
- Assolement (céréales, prairies permanentes ou temporaires…),
- Types de productions sur l'exploitation,
- Situation actuelle :
  - En cours d'installation,
  - En cours de développement,
  - En régime de croisière,
  - Départ à la retraite.
- Succession (question posée au plus de 55 ans),
- Besoins en bâtiments,
- Digitalisation du siège d'exploitation et des bâtiments sur orthophoto 2008 IGN,
- Projets concernant les bâtiments (vocation et projets),
- Points noirs de circulation.

D. Approche morphogéologique :

1. LES TYPES DE SOLS DES COMMUNES

La commune d'Espalion offre une géographie singulière liée à la diversité des sols et des sous-sols présents.

De part et d'autre de la vallée du Lot, on note la présence de plaquages calcaires jurassiques, formant des « îlots caussenards ». Ils se poursuivent au sud par l'ensemble géologique du Causse Comtal, et au nord par les schistes du contrefort de l'Aubrac. Au sein de la vallée du Lot, les grès rouges du bassin d'Espalion sont bien représentés, avec çà et là des affleurements basaltiques, directement rattachés au socle basaltique du massif de l'Aubrac.

Les dépôts fluviatiles constituent des terrasses, bien développées dans le bassin d'Espalion. On note également la présence peu importante de dépôts glaciaire issus de l'érosion du plateau de l'Aubrac, érodés par les épisodes de l'holocène.

Les schistes et les grès constituent des zones aux roches imperméables ou peu perméables, où la présence de sources est limitée. Quelques résurgences d'excellente qualité affleurent et permettent une alimentation locale. Sur les formations calcaires, les grands aquifères on permit l'installation de villages et de hameaux.

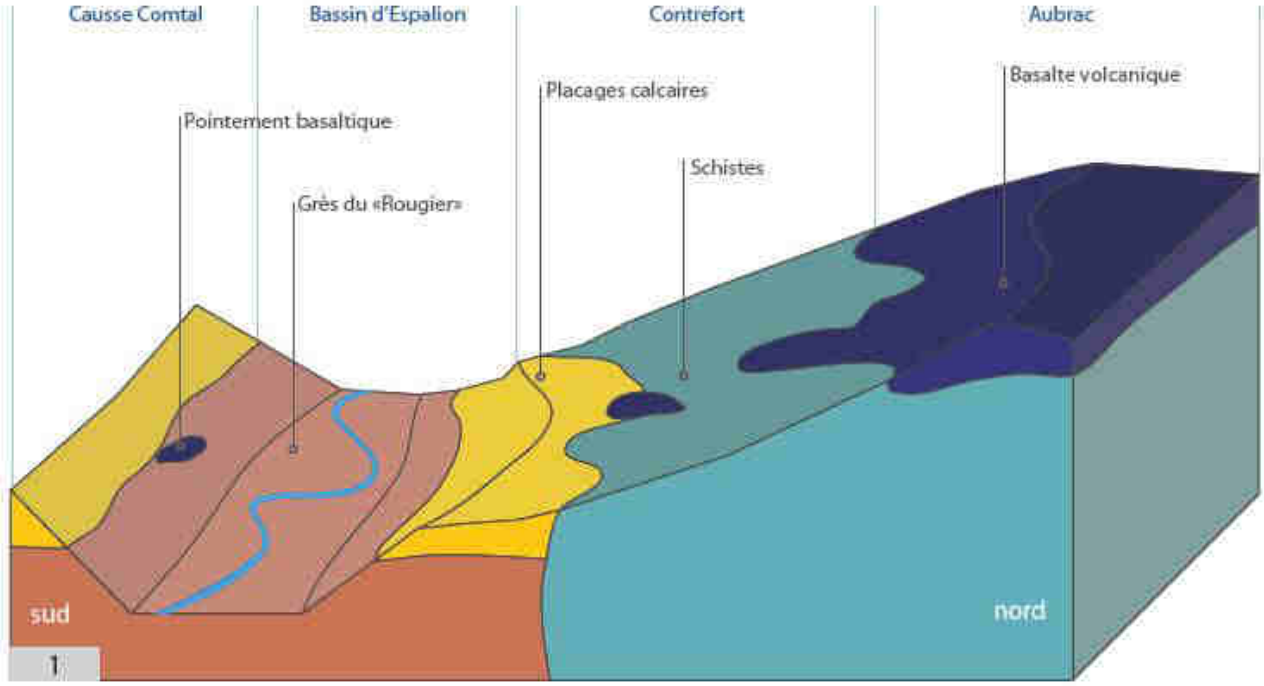

Coupe géomorphologique. Source : CAUE de l'Aveyron

Sur le contrefort (schiste), des sols superficiels, limoneux, très caillouteux, riches en matière organique sont présents sur les sommets de collines ou croupes très érodées, ainsi que sur les zones de fortes pentes. Sur les placages calcaires, on observe majoritairement des sols superficiels caillouteux de type rendzine rouge argileuse, offrant une réserve en eau très faible.
Les zones de grès se caractérisent par des sols sableux argilo-limoneux à sable limoneux, peu profond à moyennement profond, avec des réserves en eau limitées.

2. L'EVOLUTION DE LA POPULATION AGRICOLE

La première partie a pour objectif de définir les grandes tendances en cours sur la zone étudiée. Elle permettra d'identifier les enjeux qui seront étudiés plus finement dans la seconde partie basée sur les entretiens.

Pour commencer, l'étude se fonde sur les chiffres officiels fournis par le Registre Parcellaire Graphique[49] (ancien RPC, registre parcellaire cadastral) et le Recensement Général Agricole[50].

a) *Evolution de la population*

Le préalable à l'étude de l'évolution de la population agricole est de se pencher sur les changements observables à l'échelle de la population totale. Cette vue d'ensemble des dynamiques démographiques sur les communes étudiées donne un point de repère permettant la contextualisation de l'étude agricole.

	1968	1990	évol 1968-90 (%)	2009	évol 1990-2009 (%)
Bessuéjouls	279	224	-19.71	242	+7.44
Coubisou	571	488	-14.54	536	+8.96
Espalion	**3881**	**4614**	**+18.89**	**4409**	**-4.65**
Lassouts	513	349	-31.97	318	-9.75
Total	5244	5675	+8,2%	5505	-2,9%

Evolution de la population entre 1968 et 2009. Source INSEE2012

Entre 1968 et 1990, seule Espalion connaît un accroissement de sa population (+18,9%). Les autres communes au contraire perdent entre 15 et 32% de leurs habitants. On peut soumettre l'idée qu'Espalion attire les populations des villages avoisinants.

Entre 1999 et 2009 Espalion perd 4,65% de sa population. Il est possible d'y voir là une traduction à l'échelle locale de la dynamique de « retour à la campagne ».

b) *Evolution du nombre d'exploitants*

Malgré une érosion démographique de l'agriculture liée à l'élevage, l'activité agricole reste prégnante sur la commune d'Espalion. Elle joue un rôle central dans cette portion de la vallée du Lot à différents niveaux. **Elle représente un pilier important de l'activité économique et participe de manière déterminante à la qualité des paysages et du cadre de vie.**

Le RGA (recensement général agricole) permet d'analyser l'évolution agricole de la zone en se basant sur des données homogènes et comparables depuis près de 35 ans.

[49] Le registre parcellaire graphique (RPG) est élaboré lors de la déclaration PAC à partir de photos aériennes qui servent à visualiser les parcelles et à localiser les îlots de l´exploitation. L´agriculteur doit dessiner sur les photographies les îlots concernés par son exploitation, en cohérence avec les autres pièces de la déclaration de surfaces.

[50] Les recensements de l'agriculture (RA ou RGA) sont organisés tous les 10 à 12 ans. Ils constituent une interrogation exhaustive, par enquêteurs, de l'ensemble des exploitations agricoles et permet de collecter une information complète sur le monde agricole et son évolution : statut juridique et taille des exploitations, nature détaillée des cultures et du cheptel, drainage, irrigation, épandage, matériel, population agricole et main d'œuvre.

Année	Bessuejouls	Coubisou	Espalion	Lassouts	Total Zone
1979	38	94	87	71	290
1988	36	91	86	64	277
2000	26	59	55	43	183
2010	20	49	48	34	151
Relevé Mairie 2012	18	38	33	30	119
Diminution de 1979 à 2010	47%	48%	45%	52%	48%

Evolution du nombre de sièges d'exploitation sur chaque commune entre 1979 et 2010. Source RGA

Le diagnostic ayant été fait sur un ensemble de 4 communes : Lassouts, Bessuéjouls, Coubisou et Espalion, afin de bien appréhender le contexte local, il est intéressant de montrer ici, l'analyse sur l'ensemble.

Ce tableau présente toutes les unités économiques qui participent à l'activité agricole et qui ont une certaine dimension (au moins 1 hectare de SAU ou 1 UGB) et une gestion courante et indépendante.
L'analyse de l'évolution de la profession agricole **sur les 3 dernières décennies** fait apparaître **une diminution générale de l'activité,** qu'il s'agisse d'Espalion ou des communes voisines, elle a globalement chuté **de moitié**. Cette tendance est également observée à l'échelle du département.

Sur Espalion, de 87 exploitations en 1979, nous sommes à 33 exploitations en 2012. C'est donc 54 exploitations qui ont disparu en trente ans, soit une baisse de 62%.

C'est dans les années 90 que la baisse est la plus spectaculaire avec moins 35,6%. La première décennie du XXIème siècle voit aussi le nombre d'exploitations fortement baisser (-31,5%).

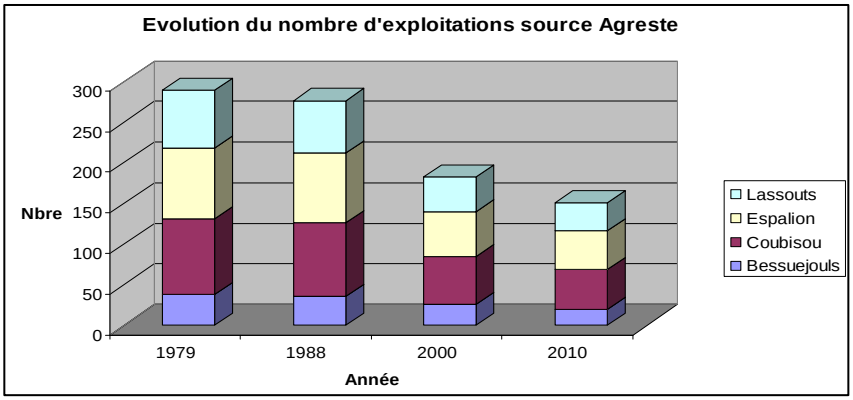

Evolution du nombre d'exploitations entre 1979 et 2010.

Il est intéressant de comparer l'évolution d'Espalion, à celle en cours sur le département de l'Aveyron.

	Espalion	Aveyron
1979	87	18 472
1988	86	15 668
2000	55	10 712
2010	48	9 094

Evolution du nombre d'exploitations sur la commune d'Espalion et le département.

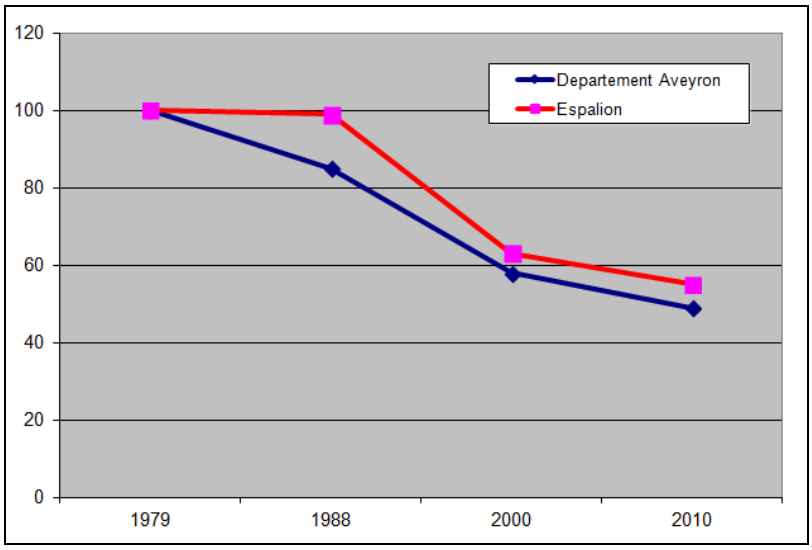

Evolution du nombre d'exploitations sur Espalion et dans le département.

La baisse au niveau départemental est de 51% entre 1979 et 2010 contre 45% pour ESPALION sur la même période.

Si les tendances sont globalement comparables, il est intéressant de constater qu'ESPALION a mieux résisté dans les années 80 que le département. Alors qu'il n'y a pratiquement pas de baisse sur cette période à ESPALION, elle était de 15% sur le département.
Entre la fin des années 80 et le début des années 2000, les courbes se rejoignent ce qui montrent qu'Espalion a connu une baisse plus importante qu'au niveau du département sur cette période-là. Sur la dernière décennie, la diminution du nombre d'exploitations est semblable aussi bien à Espalion (-13%) qu'à l'échelle départementale (-15%).

La baisse du nombre d'exploitations se traduit évidemment par la baisse des effectifs agricoles.

c) *Evolution du nombre d'UTA entre 1979 et 2010*

Les UTA[51] (Unités de travail annuel) permettent de connaître la masse de travail sur les exploitations.

Commune	1979	1988	2000	2010	Diminution	Population (2009)
Bessuéjouls	62	59	37	29	53%	242
Coubisou	131	115	73	62	53%	536
Espalion	131	92	71	72	45%	4409
Lassouts	120	105	60	57	52%	318
	444	371	241	220	50%	

[51] L'unité de travail annuel (UTA) est l'unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole.Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.On distingue les UTA salariées (qui comprennent éventuellement les exploitants eux-mêmes ou des membres de leur famille), permanents ou saisonniers, des UTA non salariées. On considère aussi parfois l'ensemble des UTA familiales qui regroupent les exploitants et les membres de leur famille participant au travail sur l'exploitation, qu'ils soient salariés ou non. Définition INSEE

Evolution des UTA sur ESPALION entre 1979 et 2010

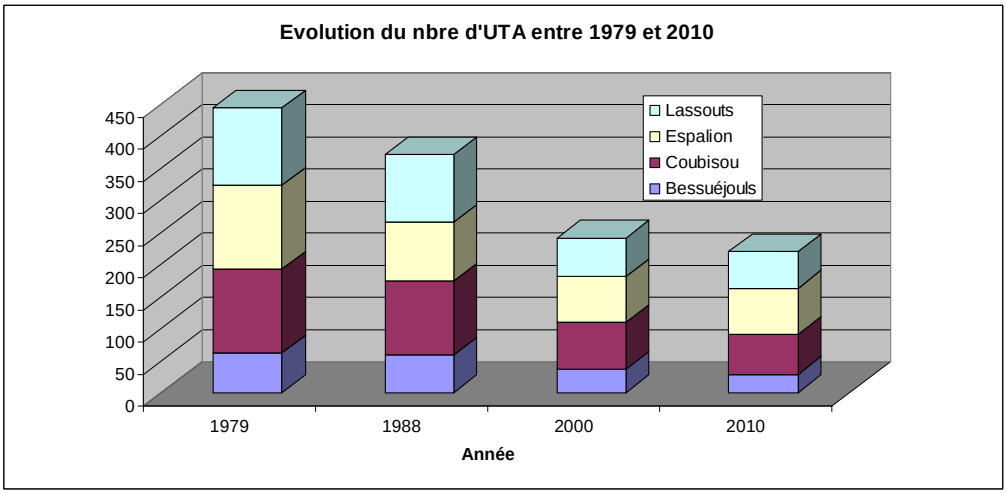

Evolution des UTA par commune entre 1979 et 2010

En 1979 sur ESPALION, l'activité agricole représentait 131 UTA. Elle n'équivaut plus en 2010 qu'à 72 UTA. On peut donc considérer que **l'activité agricole en termes d'UTA a été divisée pratiquement par deux.**
La baisse a surtout été forte lors de la décennie 1979-1988 avec une baisse de -30%.

Il est intéressant de croiser les données UTA avec le nombre d'exploitations.
Pour Espalion, la situation est stable puisque en 1979 comme en 2010, nous comptons 1,5 UTA par exploitation.
Les chiffres précédents laissent supposer que plus de la moitié des exploitations n'emploient qu'une personne à temps plein. Le conjoint du chef d'exploitation est de moins en moins souvent impliqué dans la gestion de la ferme.

d) Nombre de chefs d'exploitations par tranche d'âge

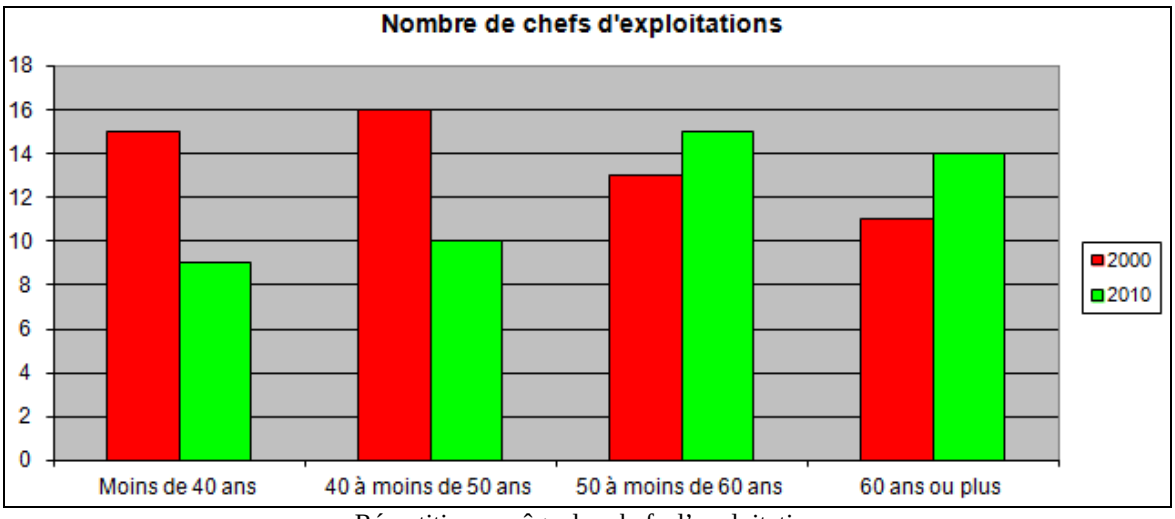

Répartition par âge des chefs d'exploitation

En 2000 tous les effectifs des tranches d'âges comprises entre 20 et 60 ans sont relativement équivalents. Il y a tout de même plus de chef d'exploitations de moins de cinquante ans que de plus de 50 ans. Il est cependant nécessaire de voir que la première classe englobe les 20-50 ans, soit une trentaine d'années, alors que les deux classes suivantes correspondent chacune à une décennie.

A contrario, en 2010, les « moins de cinquante ans » sont presque deux fois moins nombreux que les plus de 50 ans ». Les chefs d'exploitations de moins de quarante ans représentent seulement 19% de l'ensemble des chefs d'exploitations d'Espalion (27% en 2010). Ce chiffre est conforme à celui observé à l'échelle départementale.

Nbre d'exploitants	<40 ans	De 40 à <50 ans	De 50 à >60 ans	60 ans ou plus	Total
2000	*15*	*16*	13	*11*	55
2010	9	10	15	14	48
Evolution	-40%	-38%	+15%	+27%	-13%

Répartition par âge des chefs d'exploitation.

Cette évolution dénote le **vieillissement et le non renouvellement de la population agricole**.

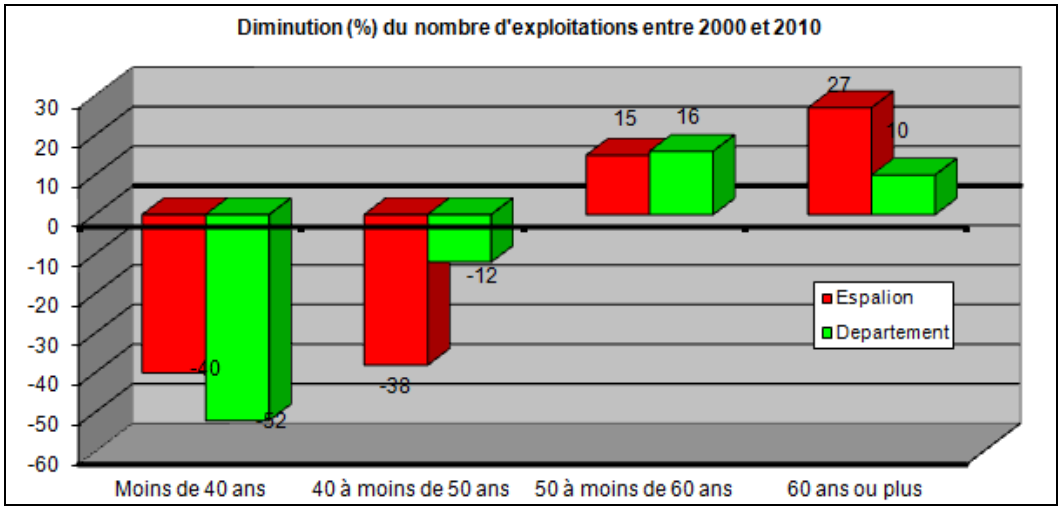

Evolution du nombre d'exploitations par tranche d'âge entre 2000 et 2010

Sur ESPALION en 2000, le vieillissement des chefs d'exploitation est notable, avec seulement 15 chefs d'exploitation de moins de 40 ans et 40 chefs d'exploitation de plus de 40 ans.
En 2010, le vieillissement des chefs d'exploitation s'est accentué.

Le vieillissement de la population agricole pose la question de la succession des agriculteurs partant à la retraite.

e) La succession des exploitants agricoles

En 2010 sur Espalion, 60% des exploitants agricoles ont plus de 50 ans et pour près de 52% d'entre eux se pose la question de leur succession. Pour avoir un élément de comparaison, 56% des agriculteurs aveyronnais ont 50 ans et plus et 63% d'entre eux ont un problème de succession.

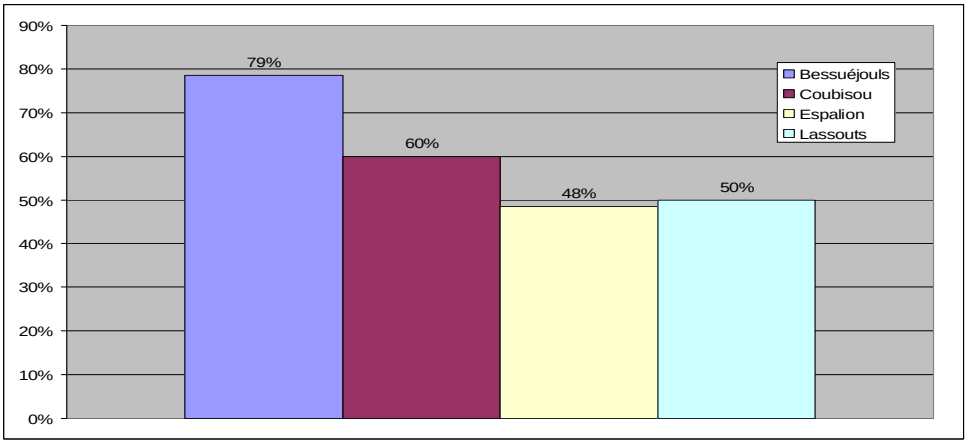

Pourcentage d'agriculteurs[52] de 50 ans et plus n'ayant pas de succession
(Source AGRESTE)

En 2012, sur les 33 exploitations recensées par la commune, 2 sont en cours d'installation alors que 5 vont s'arrêter, le chef d'exploitation partant à la retraite.

Par contre, 6 sont en développement et 20 en régime de croisière.

En cours d'installation	2
En cours de développement	6
En régime de croisière	20
Retraite à court terme	5
Total	33

Parmi les exploitants partant à la retraite, 4 ont un problème de succession. Ces exploitations dont la reprise n'est pas assurée représentent 92 ha, soit 6 % de la superficie communale exploitée.

Succession incertaine	4
Superficie (ha)	92
Superficie moyenne	23

E. Les surfaces agricoles

Les principales caractéristiques du foncier agricole d'ESPALION, sont influencées par la topographie très accidentée de la zone, les expositions changeantes et variées sur de faibles surfaces et par la nature des sols.

Les versants exposés plein sud correspondent souvent à des terrasses calcaires valorisées par des vignes ou des parcours pour le bétail.

Les parties les plus ombragées sont souvent laissées à la forêt.

[52] Agriculteur le plus âgé dans le cas d'une société.

Les zones bénéficiant d'un ensoleillement moyen sont souvent dédiées au pâturage et à la production de fourrage.
Les fonds de vallée plus plats, souvent proches de cours d'eau, sont couramment voués aux cultures (maïs semence, maïs ensilage) et peuvent être irrigués.

Espalion s'étend sur les deux versants de la vallée du Lot.

1. LA SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU)

Avant tout il est essentiel de préciser que deux types de SAU seront utilisés dans les tableaux suivants. Premièrement la SAU sur la commune, autrement dit les surfaces agricoles sur le territoire communal. Sera également utilisée, la SAU rapportée au siège d'exploitation qui correspond à la somme des SAU exploitées par les agriculteurs qui ont le siège d'exploitation sur la commune d'ESPALION, que ces terres soient ou non sur la commune.

2. PART DE SAU COMMUNALE (SOURCE RPG 2010)

	Espalion
Surface totale communale (ha)	3660
SAU communale (ha)	1683.13
%SAU	**46%**

SAU d'ESPALION

La SAU[53] sur ESPALION représente 46% de la surface totale communale. Au niveau départemental la SAU représente environ 61% de la superficie totale (5 350 km² de SAU et 8 735 km² de superficie totale). Espalion est assez nettement en dessous. Cela peut s'expliquer par l'importance des superficies boisées et pentues et par la présence de grandes zones d'habitation.
Il est important de signaler que ces données du RPG sont issues des déclarations annuelles des agriculteurs et sont donc inférieures à la réalité du terrain ; certains agriculteurs ne percevant pas d'aides ne font pas de déclarations de surface. De même les surfaces conservées par les agriculteurs retraités (parcelles de subsistance), les ventes d'herbes ne se retrouvent pas dans les données du RPG.

3. SAU EXPLOITEE PAR LES AGRICULTEURS RAMENEE AU SIEGE D'EXPLOITATION (SOURCE RGA ET COMMUNE)

	Espalion
SAU 1988	1778
SAU 2010	1810
Evolution	+1,7%

Evolution de la SAU détenue par les exploitants locaux entre 1988 et 2010

[53] La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...). Définition INSEE.

Malgré la baisse du nombre d'exploitations, la SAU exploitée par les agriculteurs ayant le siège d'exploitation sur ESPALION est globalement stable entre 1988 et 2010. Elle a même très légèrement augmentée.

Cela signifie que les terres rendues disponibles par les départs en retraite ont été en partie reprises par des exploitants locaux et ont favorisé l'agrandissement d'exploitations sur la commune.

Même si le nombre d'exploitants par commune a baissé de plus de 50 %, la surface exploitée par les agriculteurs d'ESPALION reste globalement inchangée. On peu donc conclure que la SAU moyenne de chaque exploitation de la zone est en augmentation.

	Nombre d'exploitants	SAU(ha)	SAU moy.
Espalion	33	1 810	54.84

Tableau 9. SAU moyenne exploitée par les agriculteurs locaux en 2012

La SAU moyenne des exploitations d'ESPALION est en 2010 de 38 hectares et en 2012 de presque 55 ha. En 1988 elle était de 20,7 ha, elle a donc presque été multipliée par 3.

Il est à noter que la SAU moyenne aveyronnaise est actuellement proche de 57 hectares (source chambre d'agriculture de Midi-Pyrénées).

4. L'ASSOLEMENT (SOURCE RGP 2010)

Les données concernant la surface agricole de la commune sont issues du Registre Parcellaire Graphique anonyme (RPG) de 2010. La culture retenue par îlot représente la culture principale. Nous n'avons pas le détail des différentes cultures au sein de l'îlot.
Les chiffres suivants permettent simplement d'avoir une « tendance ».

	Espalion
Prairies Temporaires	405.61
Prairies Permanentes	1202.45
Landes	24.27
Maïs grain et ensilage	10.52
Céréales	39.1
Autre	1.18
Total SAU (ha)	**1683.13**
SFP	**1642 ha (98%°**
STH	**1226 ha (72%)**

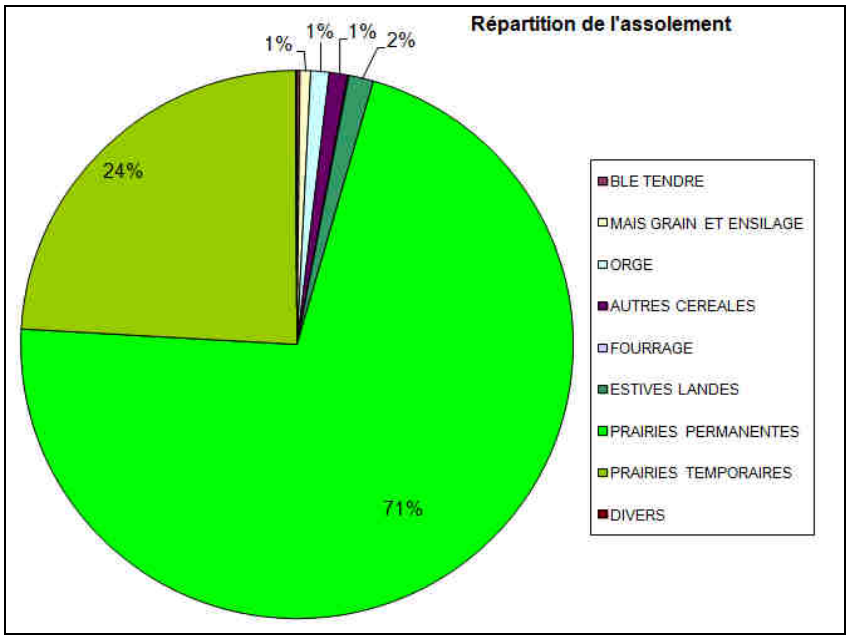

Répartition de l'assolement sur Espalion(Source RPG 2010)

Si la vallée du Lot est depuis longtemps une zone de polyculture, où les vergers, les vignes, le tabac, le maïs ont leur place, elle est avant tout une zone d'élevage et la prairie permanente domine largement.

Les STH (surfaces toujours en herbe), autrement dit les prairies permanentes plus les landes représentent 73% de la SAU. Le système fourrager pour l'élevage traditionnel repose essentiellement sur les pâtures qui accueillent les animaux à la belle saison et les prairies de fauche où le fourrage est récolté pour l'hiver et qui sont ensuite pâturées. Ces deux piliers sont soutenus par des cultures fourragères.

Les prairies temporaires représentent 24% de la SAU.

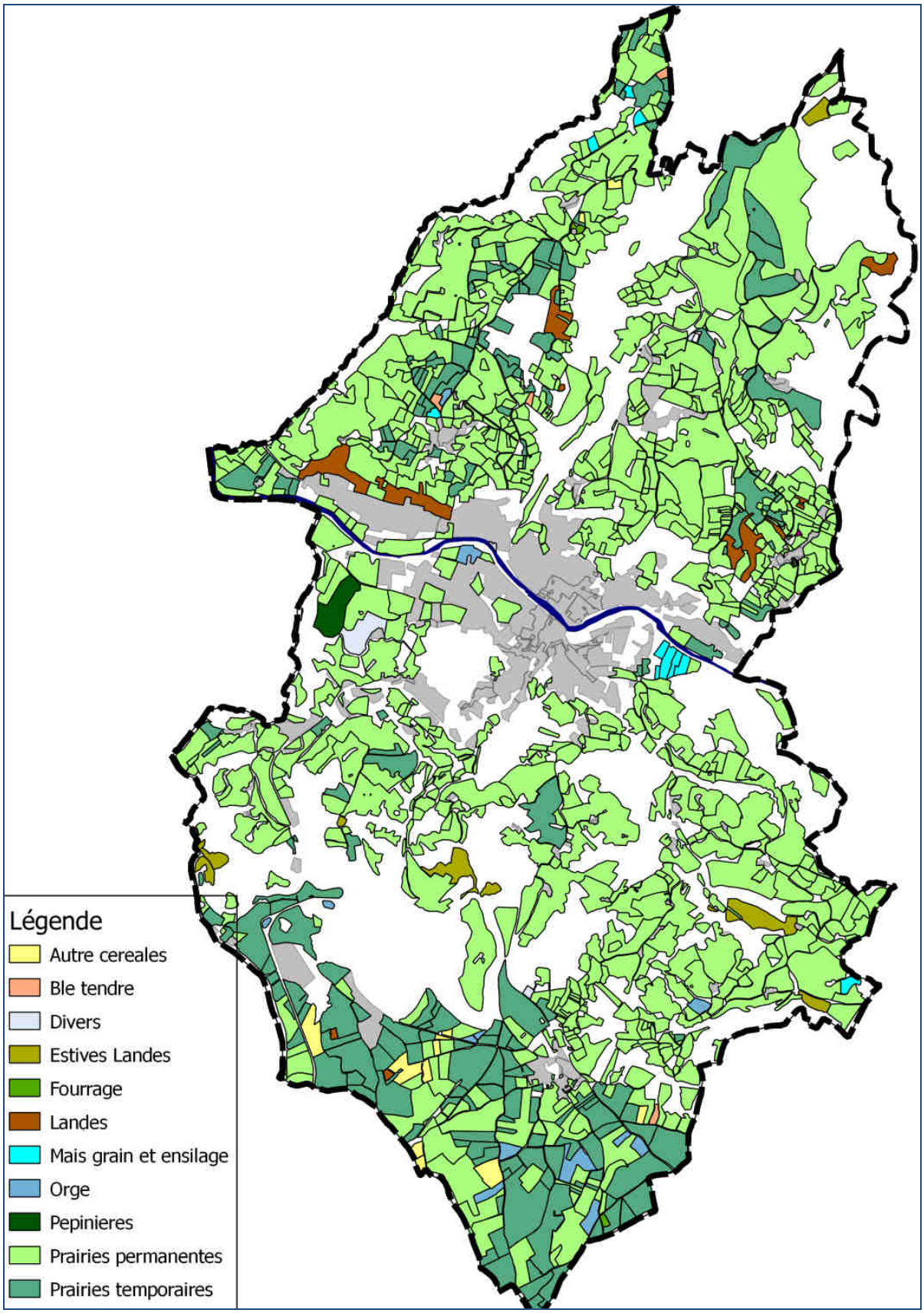
Légende
Autre cereales
Ble tendre
Divers
Estives Landes
Fourrage
Landes
Mais grain et ensilage
Orge
Pepinieres
Prairies permanentes
Prairies temporaires

*F. **Dynamique de la population agricole** (résultat de l'enquête de terrain)*

La seconde partie est issue de données recueillies lors d'entretiens réalisés en décembre et janvier 2013. Lors de permanence les exploitants ont été reçus pour des entretiens d'environ 30 minutes.
Certaines données permettent de recouper les données RPG et RGA. C'est le cas du nombre de sièges sur la commune, des surfaces exploitées ou de l'assolement. Mais les entretiens permettent aussi de connaître les perceptions qu'ont les agriculteurs de leur situation, les projets et les difficultés.

Des différences entre les chiffres officiels de la première partie et les chiffres recueillis en entretien de la seconde partie peuvent donc apparaître. Le recoupement de ces deux sources ne doit pas être perçu comme un manque de précision de l'une ou l'autre mais au contraire comme une opportunité de croiser les sources et d'approcher de la vérité.

La concertation avec les élus a permis d'identifier les exploitations professionnelles par commune. Aux structures ayant le siège d'exploitation sur la commune, la connaissance de terrain des élus locaux a permis d'ajouter des exploitations extérieures ayant des bâtiments sur la commune et devant donc pertinemment intégrer l'étude.
C'est ce travail qui a permis de lister les personnes à rencontrer.

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Nbre enquêtés	22	38	**34**	30	124
Nbre de sièges sur la commune	18	38	**33**	30	119
dont Société Agricole	3	8	**7**	8	26
dont agriculteur à titre principal	21	47	**37**	38	143
Dont agriculteur à titre secondaire	2	6	**2**		10

Nombre d'exploitants rencontrés lors des entretiens

1. REPARTITION DES EXPLOITATIONS PAR TRANCHE D'AGE

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total	répartition en %
Moins de 40 ans	3	8	**7**	8	26	21.8
De 40 à 50 ans		12	**14**	13	39	32.8
De 51 à 60 ans	11	13	**6**	5	35	29.4
Plus de 60 ans	4	5	**6**	4	19	16.0
Total	18	38	**33**	30	119	100.0

Répartition par âge des exploitants agricoles

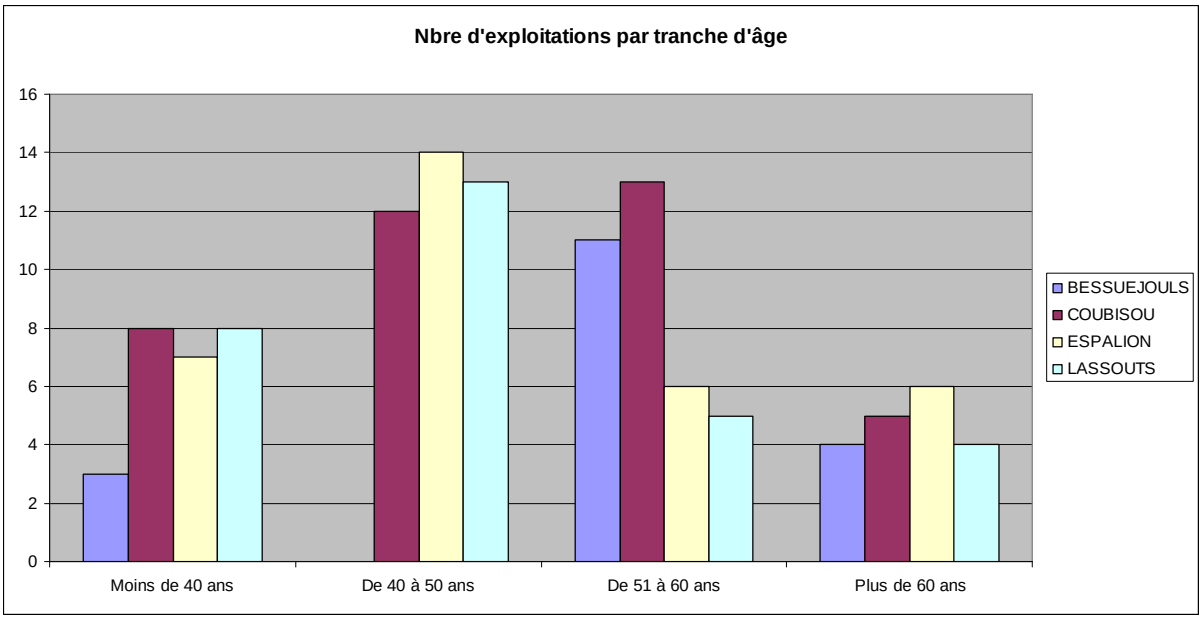

Répartition des chefs d'exploitation par tranche d'âge et communes.

A la différence des données du RPG et du RGA, on constate d'après les enquêtes (sur 33 exploitants contre 48 dans les données précédentes), que près des deux tiers des exploitants ont moins de 50 ans. Selon les enquêtes, 21% des exploitants ont moins de 40 ans préfigurant la pérennité de l'activité agricole sur le territoire.

Cartographie des sièges d'exploitation par tranche d'âge et de SAU

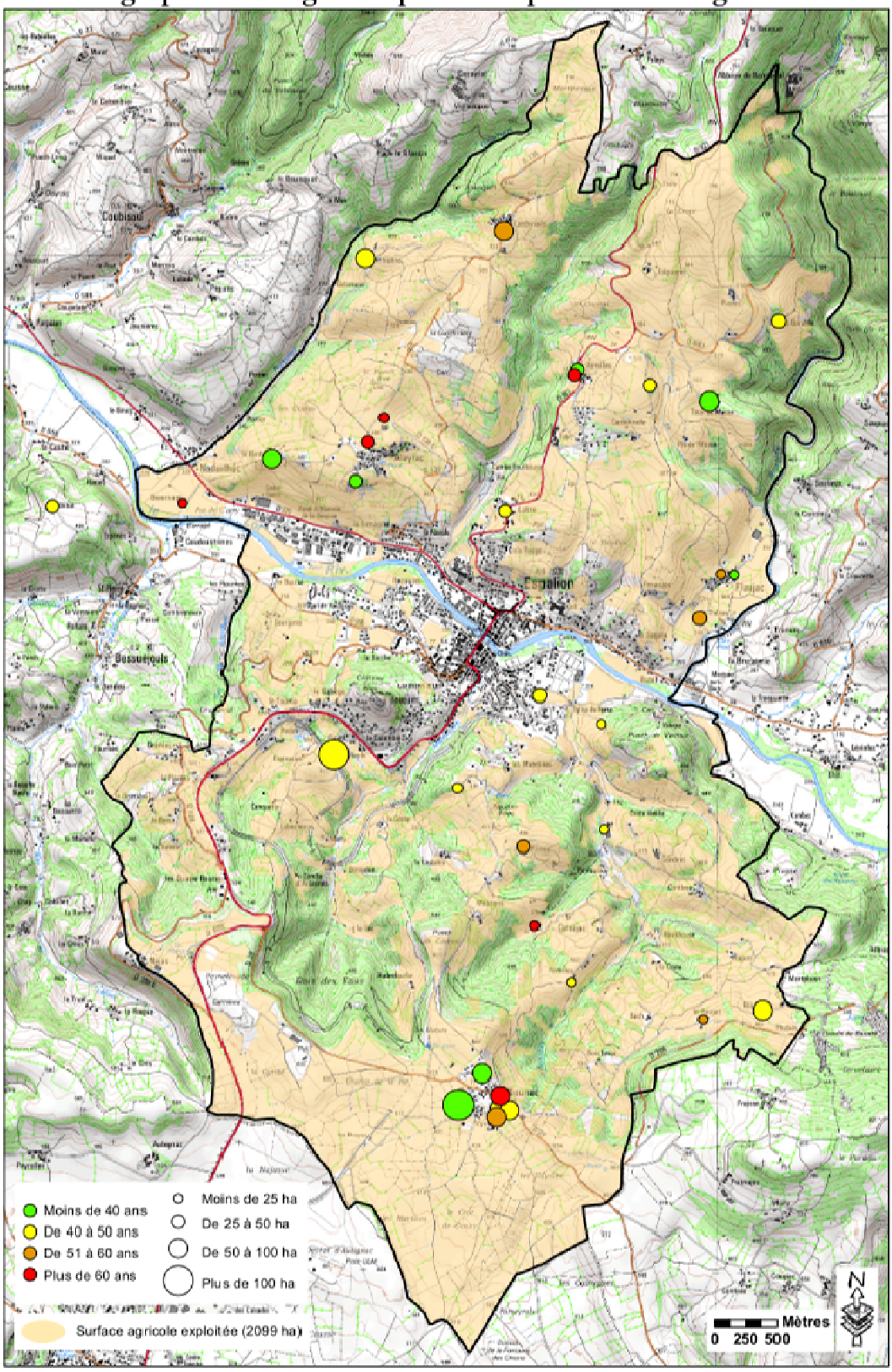

Février 2013
Sources : ADASEA Aveyron

2. SITUATION DES EXPLOITATIONS

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total	répartition en %
En cours d'installation		2	**2**		4	3.4
En cours de développement	2	6	**6**	5	19	16.0
En régime de croisière	11	25	**20**	21	77	64.7
Retraite à court terme	5	5	**5**	4	19	16.0
Total	18	38	**33**	30	119	100.0

Représentation par les exploitants de leur situation actuelle

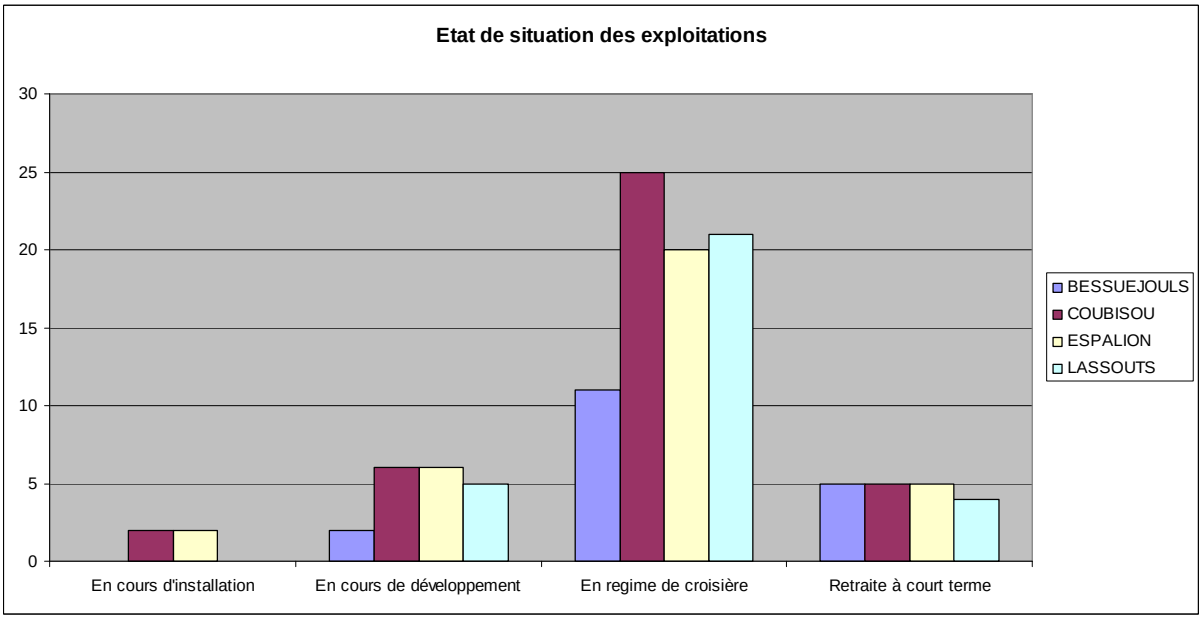

Représentation par les exploitants de leur situation actuelle.

Lors des entretiens les agriculteurs devaient définir leur situation actuelle. Ce classement ne répond pas à une fourchette d'âge mais reflète leur propre représentation.
Les réponses obtenues à cette question sont cohérentes si on les compare au tableau précédent sur les tranches d'âge.

Le passage des quarante ans semble correspondre au passage entre la phase de « développement » et le « régime de croisière ».

Il est important de noter aussi la différence entre ceux qui sont en cours d'installation et ceux qui envisagent une retraite à court terme. **Le renouvellement des actifs agricoles est un enjeu essentiel puisque les départs sont presque 4 fois plus nombreux que les installations.**

Diagnostic Agricole
Commune d'ESPALION

Cartographie de la dynamique des exploitations

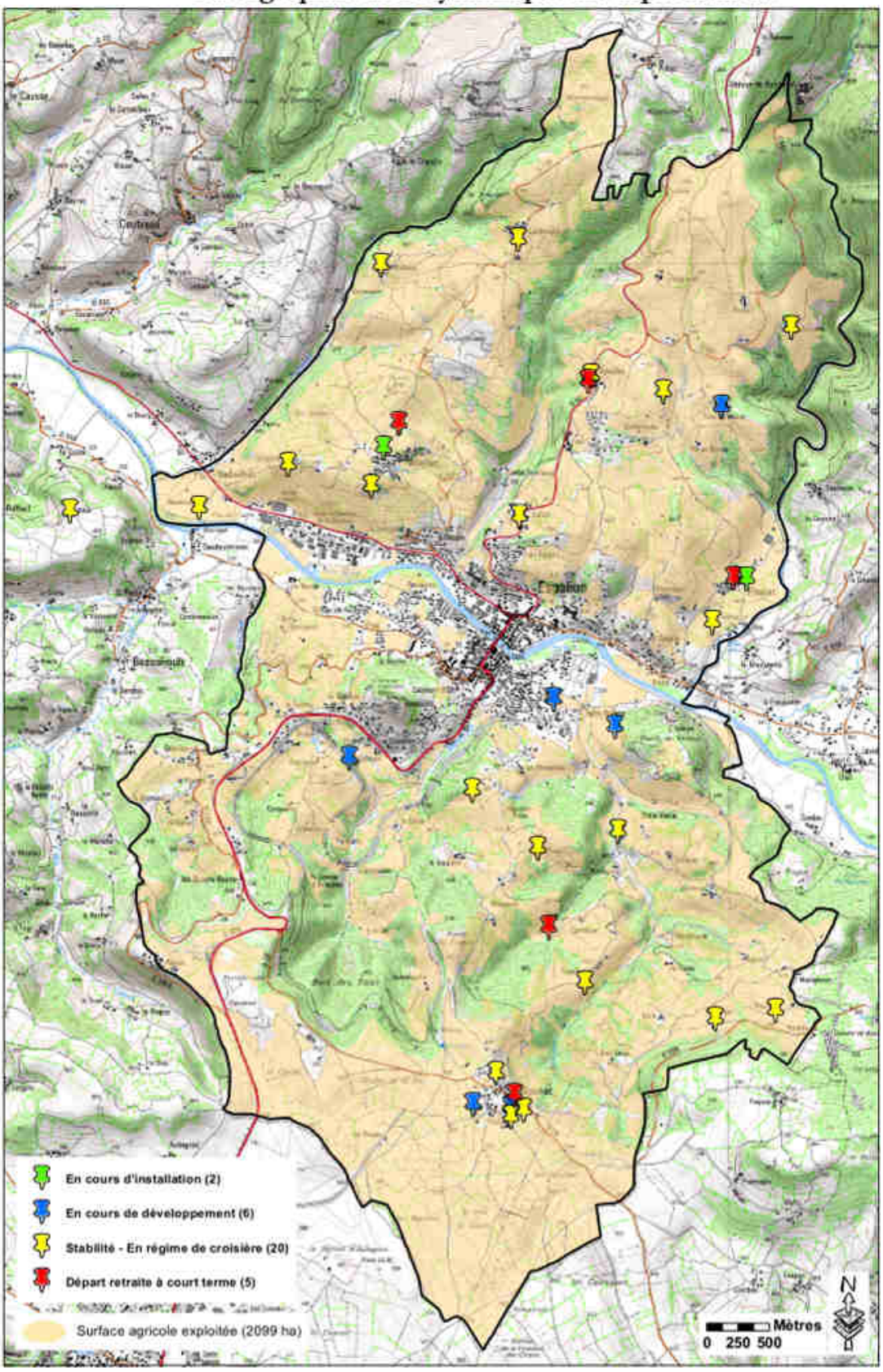

Février 2013

Sources : ADASEA Aveyron

3. SUCCESSIONS DES EXPLOITATIONS

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Succession incertaine	4	6	**4**	1	15
Superficie (ha)	181	209	**92**	29	511
Superficie moyenne	45	35	**23**	29	132

Successions incertaines sur chaque commune

La question s'adressait aux exploitants de plus de 55 ans.
Sur Espalion, 4 agriculteurs n'ont pas de succession assurée. Il est donc probable que dans les quelques années à venir 92 hectares soient disponibles sur la commune.

Diagnostic Agricole
Commune d'ESPALION

Cartographie des successions incertaines

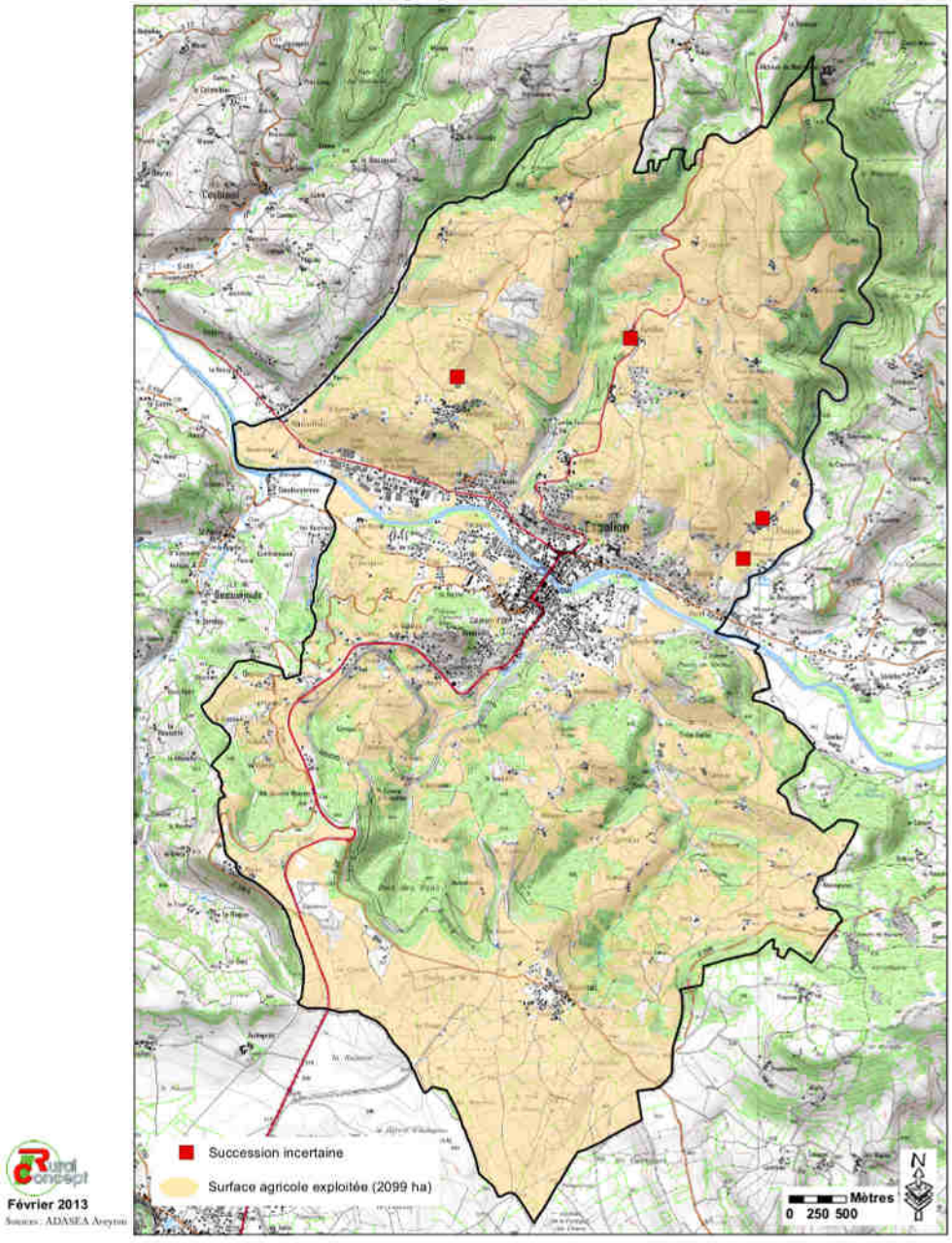

4. REPARTITION DES EXPLOITATIONS SELON LA SAU

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total	répartition %
Moins de 25 ha	8	13	**10**	3	34	28.6
De 25 à 50 ha	3	13	**12**	9	37	31.1
De 50 à 100 ha	6	10	**9**	13	38	31.9
Plus de 100 ha	1	2	**2**	5	10	8.4
Total	18	38	**33**	30	119	100.0

Tableau 16. Répartition des exploitations en fonction de la SAU

Sur l'ensemble du périmètre d'étude, plus de 90% des exploitations ont une SAU comprise entre 25 et 100 hectares. Si les exploitations de plus de 100 hectares sont relativement peu nombreuses (8.4%), il est intéressant de noter que les petites exploitations de moins de 25 ha représentent quasiment 30% des structures.

Sur Espalion, 94% des exploitations ont moins de 100 ha et les petites exploitations de moins de 25 ha représentent également environ 30%.

Parmi ces petites exploitations se trouvent les élevages hors-sol de lapins, veaux de boucherie, caprins, canards ainsi que des apiculteurs, un héliciculteur, un maraîcher, un producteur de Safran, les agriculteurs à titre secondaire et enfin quelques exploitants proches de la retraite.

Egalement, à l'aspect humain doit être ajouté l'aspect foncier. Si les petites exploitations représentent de faibles surfaces individuellement, collectivement elles ont un poids surfacique non négligeable.

G. Les productions agricoles

Production principale	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Polyculture Elevage	1	1			2
Bovin Viande	10	27	**22**	23	82
Bovin Lait	1	1	**0**		2
Caprins		3	**1**		4
Ovin Lait	2		**4**	4	10
Ovin Viande	3		**2**	2	7
Palmipèdes	1		**1**		2
Lapin	1				1
Apiculture		3			3
Escargots		1			1
Maraîchage			**1**	1	2
Vente d'herbe		2			2
Arrêt d'activité			**1**		1
Total	19	38	**32**	30	119

Productions principale par exploitations présentes sur les communes étudiées

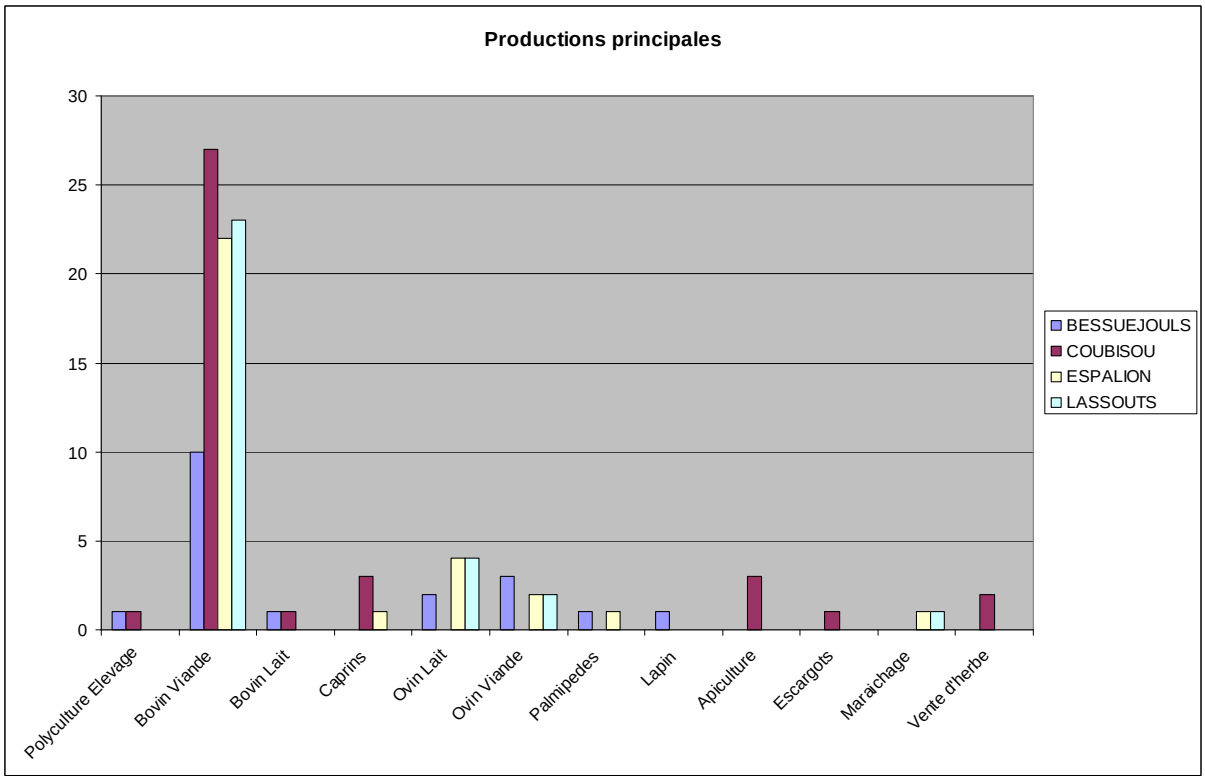

Répartition des productions principales par commune

Sur Espalion, la production « bovin viande » est très largement majoritaire puisqu'elle concerne environ 69% des exploitations. Elle est également majoritaire sur les 3 autres communes étudiées.
La seconde production, les « ovins laits », elle ne représente que 1,25% des structures sur Espalion.
Mais si l'orientation « bovin viande » est dominante, elle n'empêche pas une certaine diversité puisque, au total, **six productions sont représentées sur Espalion**.

Il est à noter que la commune d'Espalion est située dans l'aire géographique de production du lait et de transformation des AOC fromagères « Bleu des Causses », « Laguiole », et « Roquefort » ainsi que dans l'aire géographique d'affinage des AOC fromagères « Bleu des Causses » et « Laguiole ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP « Agneau de l'Aveyron », « Génisse Fleur d'Aubrac », « Aveyron », « Canard à foie gras du Sud-ouest », « Comté Tolosan », « Jambon de Bayonne », « Porc d'Auvergne », et « Veau de l'Aveyron et du Ségala ».

Cartographie des sièges d'exploitation par type de production

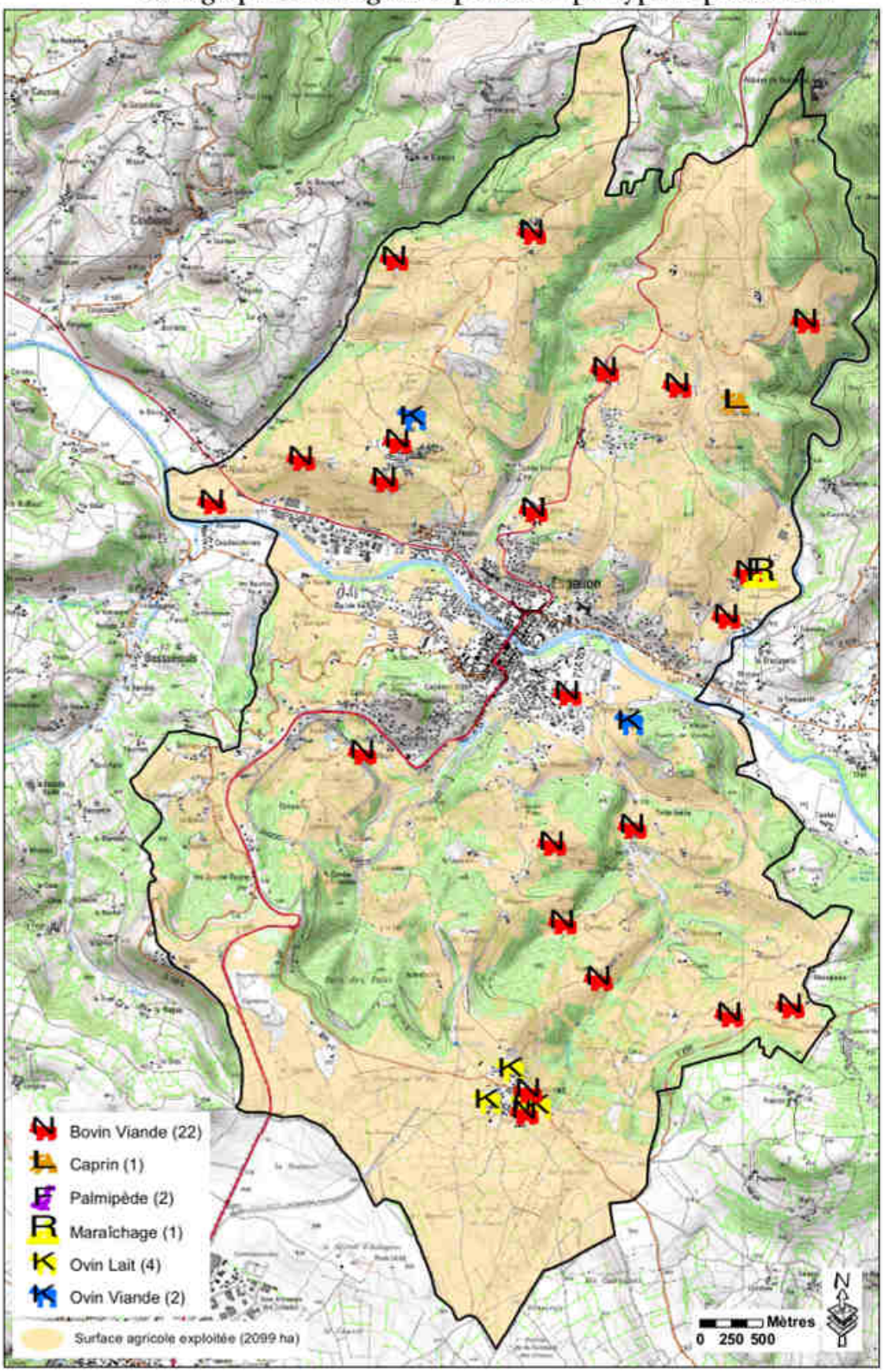

Février 2013
Sources : ADASEA Aveyron

1.

UN TERRITOIRE LARGEMENT ORIENTE EN BOVIN VIANDE

	Nombre de troupeaux	Cheptel communal	Cheptel moyen
Bessuéjouls	14	449	32.1
Coubisou	28	1062	37.9
Espalion	**28**	**874**	**31.2**
Lassouts	25	1358	54.3
Zone d'étude	95	3743	38.9

Répartition du cheptel « vaches allaitantes »

Contrairement au tableau « Productions principale par exploitations présentes sur les communes étudiées », il est question ici de tous les troupeaux y compris les exploitations dont l'activité « vache allaitantes » n'est pas prédominante.

Au niveau de la zone considérée, 95 troupeaux sont présents. Le plus important compte 155 vaches allaitantes et les plus petits troupeaux ne comptent que 8 mères. Sur la zone d'étude le troupeau moyen compte environ 39 vaches allaitantes

Sur Espalion, 28 troupeaux sont présents représentant 874 têtes, soit un cheptel mayen de 31 têtes.
Espalion comme Bessuéjouls et Coubisou ont des cheptels moyens en conformité avec la moyenne du territoire.
Les exploitants de Lassouts sont eux largement au dessus avec des troupeaux de 54 mères en moyenne.

2. LES SURFACES MOYENNES PAR PRODUCTION

Prod. principale	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total ha	Nbre exploitants	surfaces moy.
Polyculture Elevage	18	40			58	2	29.0
Bovin Viande	420	1428	**1054**	1690	4592	82	56.0
Bovin Lait	108	45			153	2	76.5
Caprins		147	**59**		206	4	51.5
Ovin Lait	131.5		**327**	258	716.5	10	71.7
Ovin Viande	76.25		**30**	39	145.25	7	20.8
Autres	1	42	**31.9**	1	75.9	12	6.3
Total	754.75	1702	**1501.9**	1988	5946.65		

Surfaces moyennes par production

Là encore la prédominance de l'élevage bovin viande apparaît sans conteste puisque 77% des terres lui sont consacrées. La seconde production, les ovins laits, ne représente « que » 12% des surfaces.

Il est intéressant de calculer le ratio « surfaces par production » par le nombre d'exploitant. Cela permet de connaître les surfaces moyennes par structure selon la production principale.
Ainsi il apparaît que les exploitations en bovin lait sont les plus consommatrices de SAU (76,5 ha), juste devant les ovins lait qui exploitent en moyenne 71,7 hectares. Viennent ensuite dans l'ordre les bovins viande (56 ha), les caprins (51,5 ha), les polycultures élevage (29 ha) et les ovins viande (20.8).

Sur Espalion, la dominante est l'élevage de bovins viande.

3. LES SIGNES D'IDENTIFICATION ET LABELS DE QUALITE

AOC Roquefort	8
Broutards sans OGM	7
IGP Label rouge bœuf fermier aubrac	3
Fleur d'Aubrac	3
AOC vin d'Estaing	2
Code mutuel de bonnes pratiques en élevage caprin	1
IGP Label rouge miel de Provence et alpes du Sud	1
Miel de montagne	1
C du coin (Leclerc)	1
AOC Laguiole	1
Agneaux fermiers du pays d'Oc	1
Route du Lait	1
Bio	1
Saveur Occitane	1
IGP Sud Ouest (canards)	1
Blason Prestige	1

Démarches qualité sur l'ensemble de la zone

Sur l'ensemble du périmètre d'étude, à la question «êtes vous engagé dans un label de qualité ? », 25% des personnes interrogées répondent oui.
Les démarches citées sont au nombre de 16 mais seules 5 ont au moins deux adhérents sur les communes étudiées : AOC[54] roquefort, broutard sans OGM, IGP[55] Label rouge bœuf fermier Aubrac, Fleur d'Aubrac et AOC vin d'Estaing.

[54] L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé dont la qualité ou les caractères sont dus essentiellement à ce milieu géographique. Elle résulte de la combinaison d'une production et d'un terroir qui s'exprime par le savoir-faire des hommes. L'AOC est attribuée par décret sur proposition de l'Inao (Institut national des appellations d'origine), après avis de la Commission nationale des labels et des certifications de produits agricoles et alimentaires.
[55] Constitue une indication géographique protégée la dénomination d'une région ou d'un lieu déterminé servant à désigner un produit alimentaire qui en est originaire et qui tire une partie de sa spécificité de cette origine.

H. Les Surfaces Agricoles exploitées

1. LES SURFACES EN HERBE, LARGEMENT DOMINANTES

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS
SAU (ha)	785	1702	**1500**	1988
Nombre d'exploitants enquêtés	19	38	**32**	30
SAU moy (ha)	41	45	**47**	66

Répartition de la SAU par exploitant ramenée au siège d'exploitation

Assolement	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total	répartition %
Prairie Permanentes	539	1094	**1062**	1584	4279	71.6
Prairies temporaires	212	515	**361**	346	1434	24.0
Céréales	25	61	**73**	38	197	3.3
Mais ensilage	2	7.6	**1.5**	19	30.1	0.5
Mais Grain Semence	6.5	19.8	**0.8**		27.1	0.5
Vignes	0.5	4.95	**0.5**		5.95	0.1
Maraîchage-divers			**0.9**	1	1.9	0.0
Total	785	1702	**1500**	1988	5975	100.0

Répartition de l'assolement ramené au siège d'exploitation (ha)

Sur le périmètre d'étude, les données recueillies lors des entretiens confirment la dominance des **surfaces toujours en herbe puisqu'elles représentent environ les trois quarts des surfaces agricoles**. Ce chiffre est cohérent vis-à-vis des modes d'exploitation locaux, basés sur la production traditionnelle de fourrage voué à l'élevage.

Les prairies temporaires représentent environ un quart des surfaces et les céréales 3,3%.

Les chiffres obtenus grâce aux entretiens permettent de **mieux évaluer l'importance de la vigne sur le territoire**. Alors que les données RPG donnaient 0,88 hectares de vigne, les données obtenues ici font état de presque **six** hectares.

Le renouveau de la vigne est surtout présent sur Coubisou qui est l'une des trois communes de l'AOC Vin d'Estaing.

Sur Espalion, les prairies permanentes et les prairies temporaires représentent 94,8 % du territoire agricole. Les céréales qui viennent en deuxième position ne représentent que 4,8%. Ceci est cohérent avec la production agricole dominante de bovins viande sur la commune.

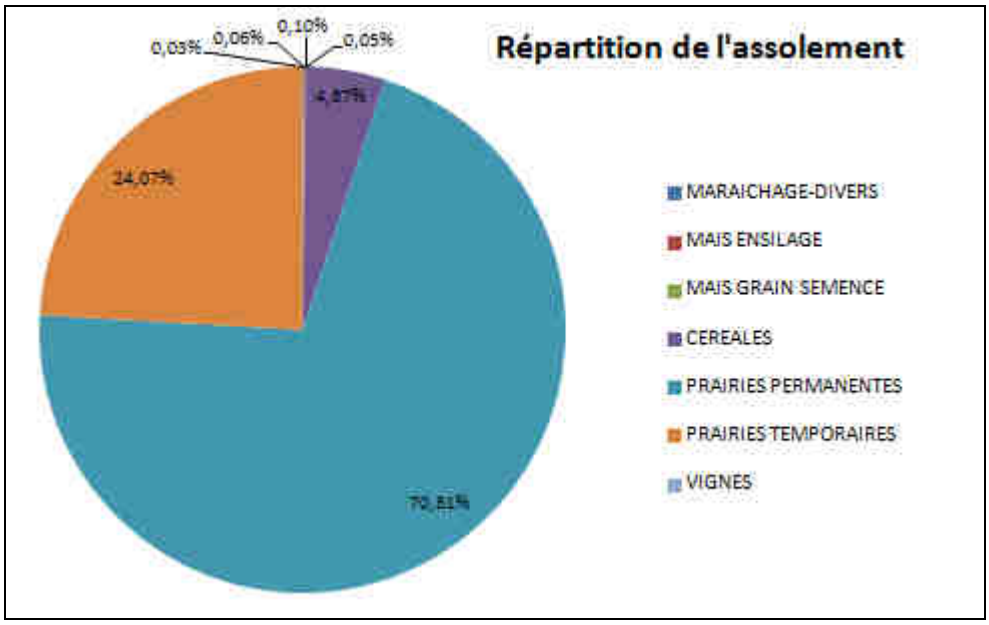

Assolement sur Espalion

2. LES SURFACES IRRIGUEES

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total	répartition %
Maïs semence	6.5	12.8	0.8		20.1	67.7
Maïs ensilage	1	1.6			2.6	8.8
Maïs grain		7			7	23.6
					29.7	

Surfaces irriguées par commune

Les surfaces irriguées sont en bordure du Lot dans la plaine alluvionnaire. Là, quelques prairies peuvent occasionnellement être irriguées.

Sur les quatre communes concernées, 29,2 hectares sont irrigués. Cela représente environ 0,5% des surfaces agricoles communales.
Coubisou est la commune la plus concernée par cette pratique. Au contraire, Lassouts ne compte aucune surface irriguée sur son territoire.

Sur Espalion, cela concerne une superficie très faible de moins d'1 ha. L'irrigation est uniquement faite en faveur du maïs semence.

I. *Surface agricole communale*

Comme nous l'avons précisé dans la première partie de notre rapport, les données concernant la surface agricole de la commune sont issues du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2010. La culture retenue par ilot représente la culture principale. Avec l'aide des agriculteurs contactés nous avons renseigné les parcelles non déclarées dans la RPG 2010 mais qui cependant correspondent à des surfaces agricoles.

Cultures	**Bessuéjouls**	**Coubisou**	**Espalion**	**Lassouts**
Maïs semence ou ensilage	17.39	3.76	**10.52**	5.28
Céréales	22.06	20.63	**39.1**	10.93
Prairies Permanentes	565.56	846.96	**1565.91**	1695.87
Prairies Temporaires	157.46	488.99	**409.79**	230.46
Landes	12.82	50.59	**54.82**	27.72
Vignes	0.07	5.54	**0.15**	0.3
Divers	1.77	6.67	**16.95**	5.56
Surface Agricole communale	**777.13**	**1419.38**	**2097.24**	**1976.12**
% des Prairies ou Landes	95%	98%	**97%**	99%
Surface déclarée en 2010(RPG)	714	1311	**1683**	1886

Surface totale de la commune	1129	3095	**3660**	3074
Part de la surface agricole	69%	46%	**57%**	64%

Répartition de la surface agricole communale (ha)

La différence de superficie entre la surface agricole estimée et la surface déclarée en 2010 s'explique par le fait que toutes les parcelles ne sont pas déclarées à la PAC. Certaines sont en vente d'herbe, d'autres sont exploitées par des agriculteurs retraités dans le cadre des parcelles de subsistance qu'ils peuvent conserver.
La différence la plus importante se trouve sur la commune d'Espalion. Nous avons constaté qu'un grand nombre de parcelles était concerné par ce phénomène notamment à la périphérie de la ville (Flaujac -Labro - Avenue de Calmont)

Sur Espalion, la Surface agricole communale (2097 ha) couvre 57% de la surface totale. Cette faible proportion s'explique par la présence de la ville d'Espalion.
97% de la SAU est en prairies permanentes ou temporaires.
La surface moyenne par exploitant enquêté est de 46 ha (Tb.20)
Il faut distinguer la zone située sur les versants de la vallée du Lot qui comprend de petites exploitations avec des parcelles en pente et le secteur Sud de la commune (Biounac) situé sur le plateau essentiellement agricole et facilement mécanisable.
Une petite zone en bordure du Lot (Beau Rivage) est irrigable, mais inondable, donc non constructible.

Sur la partie Nord les secteurs situés sur les croupes entre les vallées de Galamans, La Caussanne, la Boralde Flaujaguèse sont réservés à l'agriculture.

Il faut signaler le secteur de Flaujac où l'on rencontre un parcellaire diffus au milieu des zones habitables ainsi que le secteur de Labro, la bordure de l'Avenue de Calmont et sur la route de Bessuejouls.

J. Les Hameaux et le Bâti Agricole

1. TYPOLOGIE DES HAMEAUX

	Agricole	Dominante agricole	Dominant non agricole	Urbain
Bessuéjouls	6	8	1	0
Coubisou	18	0	10	0
Espalion	14	2	5	1
Lassouts	15	9	1	0
Total	53	19	17	1
Répartition	59%	21%	19%	1%

Répartition des hameaux par commune

Lors des entretiens, les agriculteurs devaient déterminer si leur siège d'exploitation se trouvait dans un hameau/bourg agricole, à dominante agricole ou non agricole, ou urbain.
Sur la zone étudiée environ **59% des sièges d'exploitation se trouvent en zone dite agricole et plus de 80% sont sur des territoires au moins à dominante agricole**.
Il est important de signaler que la commune d'Espalion a une plus forte proportion de hameaux à dominante non agricole. Ceci aura un impact important sur les projets de construction agricole qui devront tenir compte de cet environnement (distances et cohabitation).

Cartographie de la typologie des hameaux et des sièges d'exploitation

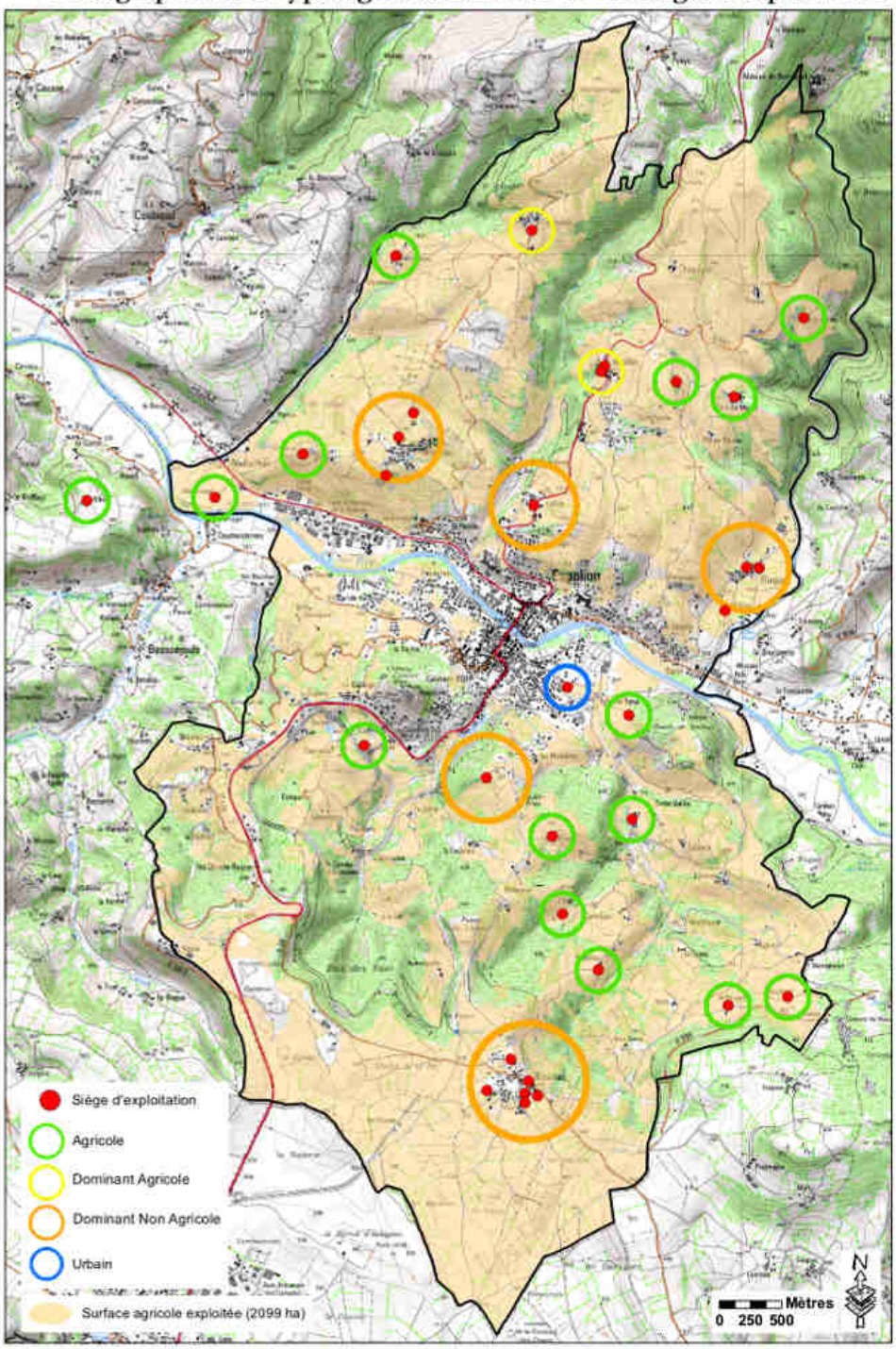

2. LES BATIMENTS D'EXPLOITATION

Avec chaque agriculteurs enquêtés nous avons répertorié l'ensemble des bâtiments (étables, bergeries, granges, hangars, garages, annexes, cabanes …) et des maisons d'habitations et digitalisé l'ensemble sur fond orthophoto.

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Bergeries	8	4	**10**	12	34
Chèvreries		5	**1**		6
Etables-stabulations	35	69	**56**	90	250
Granges	7	29	**35**	18	89
Serres			**1**		1
Hangars	29	70	**30**	53	182
Bat hors-sol	2	2	**4**		8
Mielleries		2			2
Autres	19	40	**64**	27	150
Maisons	22	55	**41**	40	158
Maisons anciennes	6	18	**8**	8	40
Total	128	294	**250**	248	920

Tableau 25. Détail des bâtiments détenus par les exploitants sur les différentes communes.

Les exploitants agricoles ont des besoins importants en bâtiments. Aussi schématiquement, on peut dire que chacun détient en moyenne plus de 7 bâtiments.
Parmi ces constructions, toutes ne sont pas vouées à l'agriculture, comme les maisons d'habitation et beaucoup n'ont plus de vocation agricole car ne sont plus adaptés aux besoins actuels.

Sur Espalion, cela représente 250 bâtiments disséminés sur l'ensemble du territoire communal, dont seulement un peu plus de 16% correspondent aux logements des agriculteurs, ce qui par déduction environ 84% de bâtis nécessaires à l'activité agricole.

Diagnostic Agricole
Commune d'ESPALION

Cartographie des bâtiments des exploitations

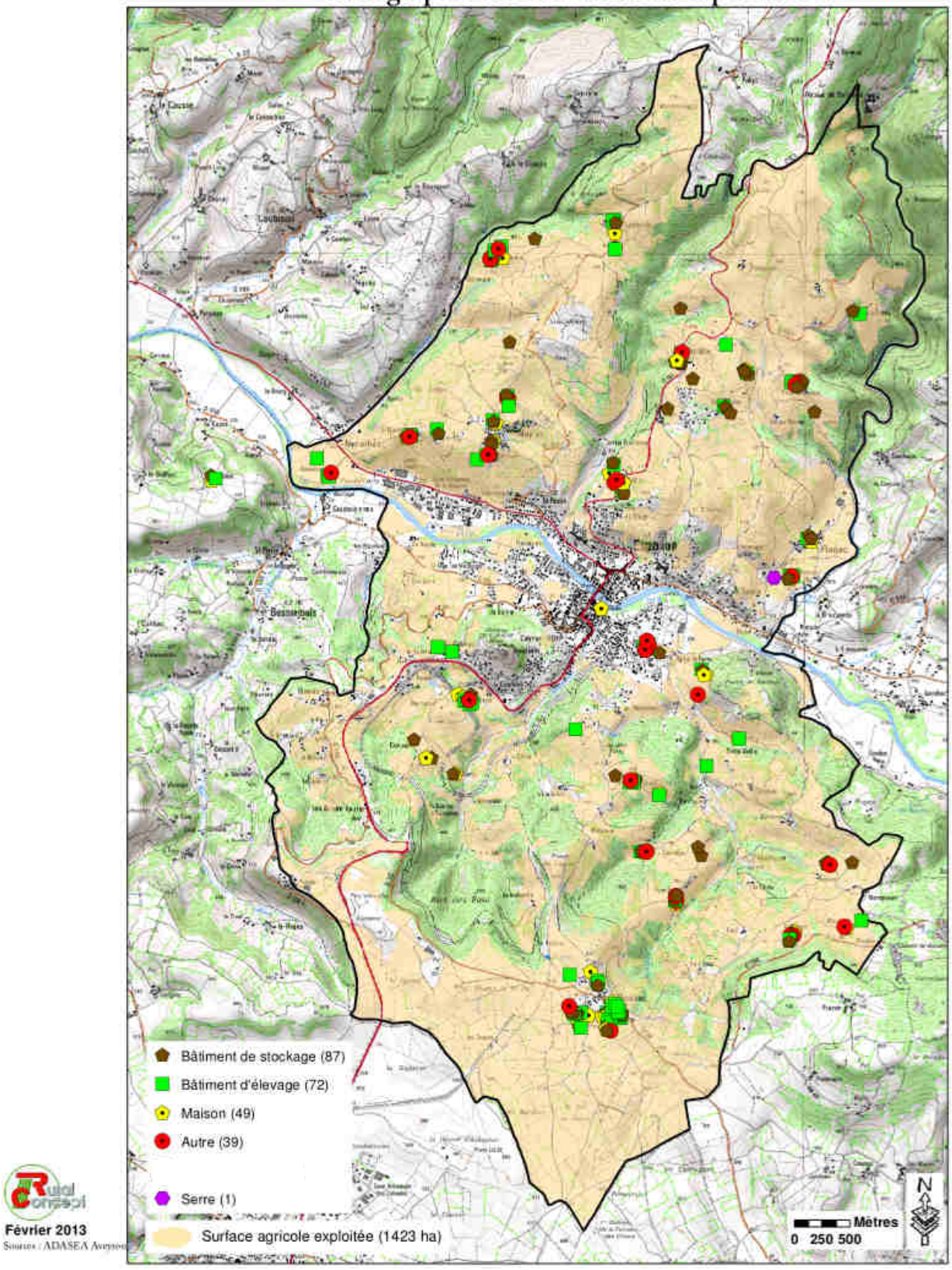

Février 2013

3. BATIMENTS AGRICOLES ABRITANT DES ANIMAUX

Bât. avec animaux	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total	% d'occupation
Bergerie	8	4	**10**	12	34	100 %
Chèvrerie		5	**1**		6	100%
Etable-stabulation	24	61	**47**	63	195	78%
Bat hors-sol	2	2	**4**		8	100%
Hangar			**2**	6	8	Non signifi.
Total	34	72	**64**	81	249	

Tableau 26. Bâtiments agricoles abritant des animaux.

Il est possible avec les deux tableaux ci-dessus de calculer le pourcentage des bâtiments agricoles ayant encore cette vocation.

Environ 19% des bâtiments agricoles destinés initialement à accueillir des animaux ne jouent plus ce rôle sur l'ensemble du périmètre d'étude et **sur Espalion, cela représente environ 30%.**

La majorité de ces bâtiments sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental avec des distances d'inconstructibilité à respecter de 50 mètres.

Une exploitation sur Espalion (Bovin viande) est soumise au régime des installations classées avec des distances de 100 mètres.

Sur la carte ci-dessous, « Cartographie des bâtiments d'élevage ayant des animaux » nous avons représenté un périmètre de 60 ou 100 m par rapport au centroïde du bâtiment ainsi qu'une distance complémentaire (dite de sécurité) de 50 mètres qui pourrait, en cas de construction future d'habitation, permettre de conserver une distance raisonnable par rapport aux bâtiments d'élevage.

Nous pouvons noter que la majorité de ces bâtiments sont situés au siège d'exploitation. En faisant le croisement avec la typologie des hameaux, notamment avec ceux à dominante non agricole de la commune d'Espalion, il faudra être prudent quant à l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles afin d'éviter tout conflit de voisinage.

Diagnostic Agricole
Commune d'ESPALION

Cartographie des bâtiments d'élevage ayant des animaux

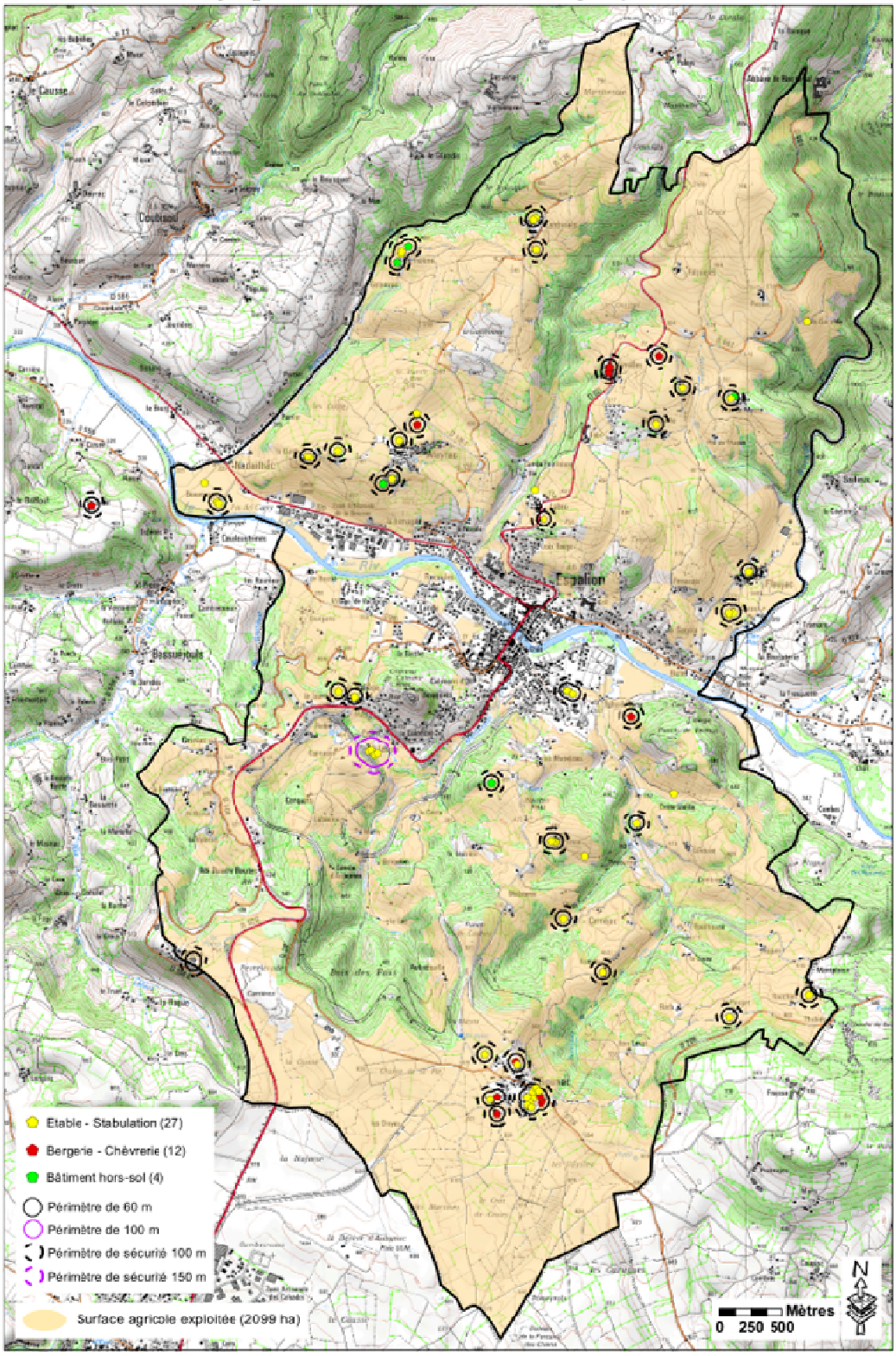

Février 2013
Sources : ADASEA Aveyron

Cartographie de la vocation des bâtiments

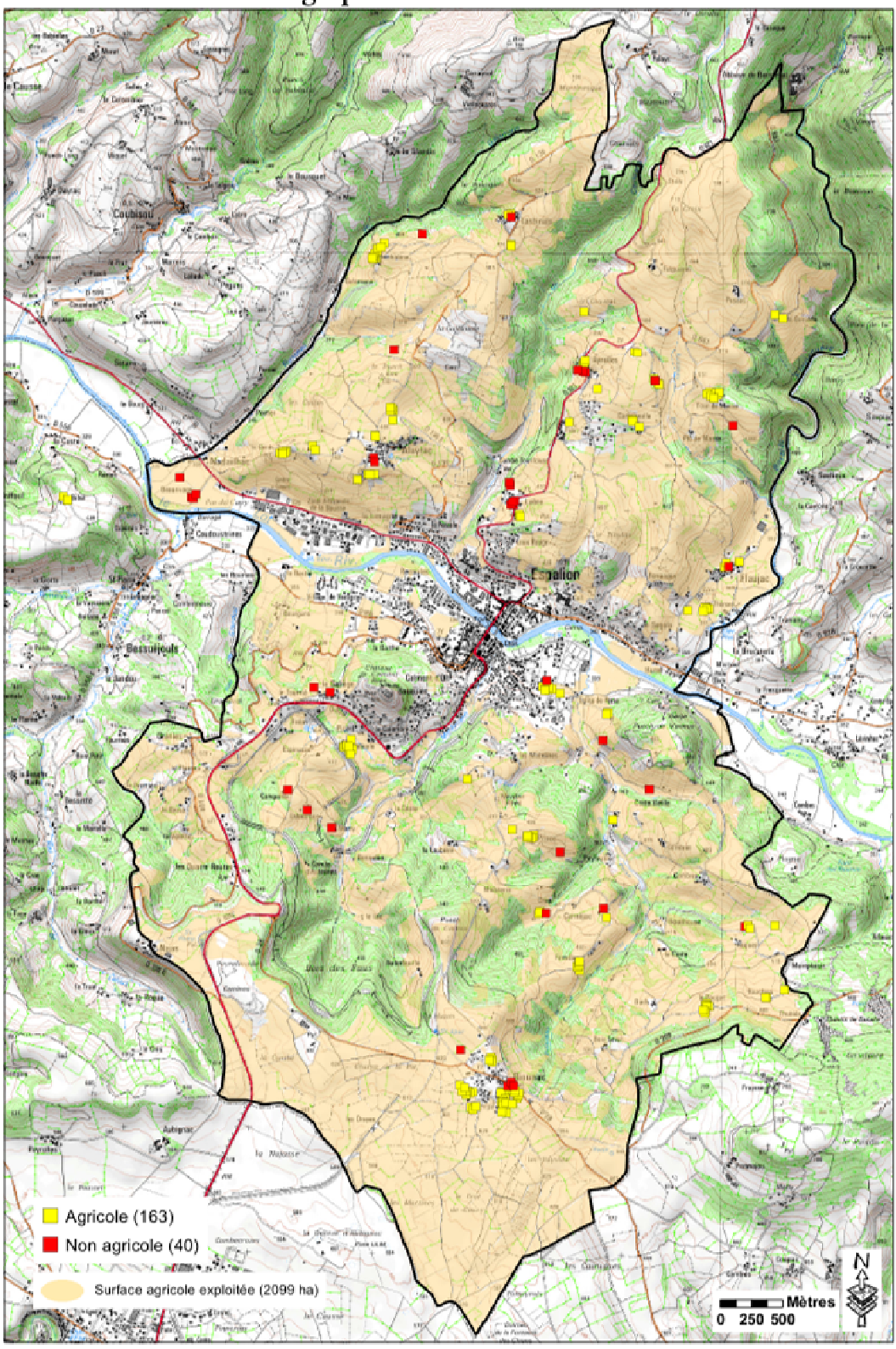

Février 2013
Sources : ADASEA Aveyron

4. BATIMENTS D'EXPLOITATION ET LEUR VOCATION

Après avis de chaque agriculteur, tous les bâtiments (exceptés les maisons d'habitations) ont été classés selon leur vocation agricole ou non agricole. Ont été répertoriés en vocation non agricole les bâtiments qui ne sont plus destinés à l'exploitation ou qui ne le seront plus à l'avenir. Ex : une ancienne grange-étable traditionnelle mais non fonctionnelle a été classée non agricole.

Le tableau suivant nous indique le nombre de bâtiments répertoriés selon leur vocation.

Vocation	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Agricole	65	177	**164**	160	566
Non agricole	35	66	**40**	48	189

Vocation des bâtiments

En première partie nous avons vu que les villages environnants Espalion connaissaient une certaine dynamique démographique positive. Ce phénomène s'accompagne souvent d'un regain d'intérêt pour la réhabilitation des bâtiments anciens et leur transformation en résidence principale ou secondaire.

Sur les communes étudiées, 76 bâtiments classés non agricole seraient éventuellement concernés par une évolution de leur vocation, **sur Espalion les projets de changement de destination représentent environ 10 bâtiments.** La plupart des projets, plus ou moins formalisés ou aboutis, s'orienterait vers la réhabilitation de ces bâtiments en habitation comme nous le détaille le tableau suivant :

Projet de Changement de vocation	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Etable-Grange	9	32	**5**	14	57
Hangar	2	2	**1**		5
Autres	1	5	**4**	1	11
Total	12	39	**10**	15	76

Changement de vocation des bâtiments agricoles

5. LE BATI PATRIMONIAL

Sur 920 bâtiments que possèdent les exploitants agricoles de la zone étudiée, 240 sont des bâtiments en pierre. On compte dans ces bâtiments des ateliers, étables, remises fours à pain, granges, étables, etc…

Bâtiment en pierre	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Maison	10	26	**17**	22	75
Maison ancienne	4	3	**2**	4	13
Bâtiment d'élevage + grange	14	25	**17**	39	95
Hangar-Garage-Remise-Four Poulailler	5	24	**6**	22	57
Total	33	78	**42**	87	240

Répartition des bâtiments en pierre

Cette donnée est en prendre en considération dans la perspective d'un changement de vocation, au-delà des souhaits exprimés ci-dessus. Parmi ces bâtiments en pierre, 108 ont le profil pour être restaurés (granges, étable, bergeries, ou maisons anciennes).
Sur Espalion, le potentiel de bâtiments patrimoniaux représente 42 bâtiments.

6. LES BESOINS EN BATIMENTS

	BESSUEJOULS	COUBISOU	ESPALION	LASSOUTS	Total
Besoin en bâtiment	2	12	**9**	8	31

Besoins en bâtiments agricoles

Si certains bâtiments évolueront pour être voués à l'habitat, d'autres vont être construits dans les prochaines années pour répondre à des besoins agricoles.

Sur Espalion, 9 agriculteurs nous ont fait part de leur besoin en bâtiments agricoles à plus ou moins long terme, les emplacements de ces futurs bâtiments ne sont pas pour l'instant, connus.

V. SYNTHESE - ENJEUX

A. *SYNTHESE*

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE :

- L'association des 4 communes de Bessuéjouls, Coubisou, Espalion et Lassouts, correspond a une partie du bassin de vie d'Espalion, axé sur la vallée du Lot et des monts du Haut-Rouergue,
- Ce pôle constitue un territoire "intermédiaire" avant l'arrivée sur le pôle urbain de Rodez à 30 km au Sud,
- Espalion, chef lieu de canton, première ville du Pays du Haut-Rouergue est un relai offrant des services de proximité indispensables aux besoins des habitants du Nord-Aveyron, espace enrichi d'un patrimoine culturel et rural fort.

2. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE :

- Le territoire a subi un déclin démographique lié à l'exode rural au cours des XIXe et XXe siècles, cependant un certain regain est à noter depuis la fin des années 1960.
- Cette reprise est liée à l'accueil de population dans les années 1970, le solde naturel étant négatif, ce qui a pour effet de fragiliser la base de la pyramide des âges (vieillissement de la population).
- Les communes ont eu une évolution démographique récente dissociée : Espalion a pu maintenir une démographie dynamique due à un solde migratoire favorable,
- Espalion compte une forte présence de retraités et les catégories socioprofessionnelles intermédiaires et supérieures sont sous-représentées,
- L'emploi est concentré sur Espalion (9/10) et concerne principalement le secteur tertiaire et la fonction publique,
- Le parc de logements a progressé de 78 % entre 1968 et 2010, pour répondre pour une petite part à l'accueil de population mais surtout au desserrement, cette progression s'est souvent opérée au détriment du logement ancien (progression vacance),
- La production récente de logements a principalement profité à l'habitat individuel (56,1 %), seule Espalion a connu une progression de son parc collectif.

3. CARACTERISTIQUES URBAINES :

- La desserte routière est en mutation et va recomposer l'accès au territoire et les pratiques qui en découlent,
- La composition naturelle et paysagère du territoire a traditionnellement conditionné son développement, son occupation et la gestion de l'espace qu'il affiche aujourd'hui,
- L'héritage historique se traduit par un patrimoine de qualité, et un bâti traduisant des modèles en évolution sur les dernières décennies,
- La période récente a fait émerger des modèles urbains en rupture avec l'organisation traditionnelle des espaces ruraux, avec pour écueil principal une consommation foncière excessive,
- L'implication de l'action publique a également eu des effets sur l'évolution du territoire : les projets menés pas la collectivité ont été plus économes en foncier que ceux d'initiative privée.

4. DONNEES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES :

- Le territoire est soumis à un POS qui ne répond plus aux enjeux législatifs, dans une perspective de développement qualitatif, Espalion doit se doter d'un document lui permettant de maîtriser son évolution,

- Le développement de chaque espace sera à mettre en relation avec la capacité des réseaux, notamment assainissement et défense incendie,
- Le PPRI peut constituer une contrainte en milieu urbain, la réflexion se penchera sur le moyen de les valoriser en atout pour la qualité de vie des populations,
- L'ensemble des risques doit être pris en considération dans les différents projets de développement.

5. ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

- La nature du sous sol avec **ses 4 entités géomorphologiques et les expositions Nord et Sud des versants du territoire communal,** ont engendré un paysage fort creusé par les nombreux ruisseaux,
- **Le site Natura 2000 du Lot, les nombreuses ZNIEFF qui ont engendrés autant d'unités paysagères,** la faune et ses différents biotopes, la flore recensée, tant dans les cours d'eau, que les zones boisées, les zones agricoles, montrent **le caractère remarquable des milieux naturels existants,**
- **Les paysages, les modes d'organisation spatiale de l'activité humaine,** qui ont façonnés le territoire sont à préserver.

6. UN TERRITOIRE FORTEMENT AGRICOLE

- L'agriculture locale a connu des évolutions importantes et en grande partie, en cohérence avec les dynamiques départementales :
    - En trente ans le **nombre d'exploitations** a diminué de 62%, alors que la SAU globale est restée stable. Cette mutation s'est opérée en deux temps, dans les années 1990 et 2010.
    - Si la **population agricole** a été divisée par plus de deux en trente ans, elle a également vieillit et les quinquagénaires sont au moins deux fois plus nombreux que les moins de quarante ans.
    - Ce renouvellement difficile de la profession est confirmé par le fait que 4 exploitants sur les 14 sexagénaires en 2010, n'ont pas réglé la question de leur **succession qui représente 92 ha de surface agricole**.
    - Le **temps de travail** par exploitation reste relativement stable sur la même période, proche de 1,5 UTA par exploitation.
    - La **surface agricole utile** (SAU) de 1683,13 ha, représente 46% des surfaces communales et reste stable dans le temps, elle a même légèrement augmenté de 1,7% entre 1988 et 2010.
    - La **SAU moyenne** par exploitation en 2012 est d'environ 55 ha. Elle est sensiblement identique à la moyenne départementale (57 ha).
    - Concernant l'**assolement**, les prairies permanentes et temporaires représentent l'immense majorité des surfaces agricoles avec 71% et 24% des surfaces.

  La participation aux enquêtes individuelles nous a permis d'avoir des données fiables sur l'ensemble du territoire concerné.

    - La répartition des agriculteurs selon l'âge fait ressortir **un problème de renouvellement des générations** sachant que les moins de 40 ans ne représentent qu'un faible pourcentage des agriculteurs, qu'il y a peu d'agriculteurs en cours d'installation et qu'un nombre plus important envisage le départ à la retraite à court terme.
      Parmi ces derniers sur Espalion, 4 se posent la **question de leur succession**.

    - **La production Bovin viande est largement majoritaire** sur Espalion. Il faut cependant noter la présence de productions particulières (apiculture,

palmipèdes, maraîchage, …) qui permettent à de petites structures d'avoir une production viable.

- **La couverture végétale de l'ensemble de la commune d'Espalion est essentiellement orientée vers la production fourragère** (prairies permanentes, temporaires) à 98% d'où l'importance de l'élevage.

- Concernant la population agricole, celle-ci est répartie sur **de nombreux hameaux dont la plupart sont agricoles ou à dominante agricole**. La commune d'Espalion a une proportion importante de hameaux à dominante non agricole. Dans le cadre du PLU, il est important d'éviter les problèmes de voisinage entre agriculteurs et non-agriculteurs.

- **Le patrimoine bâti agricole d'Espalion comprend 250 bâtiments** qui ont été répertoriés et classés agricoles ou non agricoles en fonction de l'utilisation par l'exploitant. **De nombreux bâtiments pourraient évoluer vers de l'habitat à court ou moyen terme.**
- Il a été répertorié 42 bâtiments en pierre qui donnent l'importance du patrimoine local qu'il serait intéressant de préserver.

B. ENJEUX

Du travail de diagnostic et de synthèse ont émergé des enjeux forts qui ont servis de base à l'élaboration du PADD :

- ***Un territoire composé autour de complémentarités à conforter :***
  - Préserver les composantes et atouts constituant le bassin de vie (équipements publics, commerces et services),
  - Consolider la position de pôle relais de proximité pour le nord Aveyron, notamment par un ancrage dans un territoire large,
  - Faire émerger les complémentarités entre chaque espace et les conforter.

- ***Un territoire de composition en mutation :***
  - Anticiper les recompositions territoriales liées à la déviation,
  - Réorienter la gestion de l'espace en termes de consommation foncière,
  - Porter une réflexion sur le développement d'une urbanisation limitant les ruptures passées et s'inscrivant dans une continuité des modèles locaux plus traditionnels.

- ***Un territoire dynamique avec une démographie à consolider :***
  - Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en ciblant les jeunes ménages,
  - Diversifier l'offre d'habitat sur le territoire pour attirer de nouveaux profils de populations (jeunes actifs, catégories socioprofessionnelles supérieures…),
  - Pérenniser un cadre de vie adapté aux contraintes intergénérationnelles.

- ***Un territoire face aux enjeux globaux :***
  - S'inscrire dans une prise en compte environnementale en lien avec des espaces plus larges (TVB),
  - Intégrer les problématiques de développement urbain durable dans l'aménagement de l'espace (Grenelle),
  - Penser le développement du territoire de façon volontariste.

- ***Des enjeux environnementaux forts :***
  - La préservation du Lot et du site Natura 2000 : colonne vertébrale de la biodiversité,
  - La remise en bon état des continuités écologiques identifiées au titre de la TVB
  - La protection en zone naturelle de tous les cours d'eau ainsi que des zones humides
  - La protection et mise en valeur de l'eau dans le centre urbain, en tant que patrimoine naturel et éléments culturels patrimoniaux
  - La préservation des ZNIEFF inventoriées :
    - Pelouses et Bois des Faus à Najas
    - Coteau de Bessuéjouls
    - Vallon de la Boralde Flaujaguèse et ses affluents
    - Vallée du Lot
    - Rivière Lot
    - Gorges de la boralde Flaujaguèse
    - Puech basaltique de Vermus
  - La préservation des haies bocagères pour le maintien des écosystèmes, plus particulièrement entre les espaces urbanisés et la zone agricole.
  - La préservation des zones humides hors agglomération.

- ***Dess enjeux agricoles à la fois économique et paysager :***
  - Préserver le territoire agricole dans cet espace sous pression : 57,3 % de la commune,
  - Permettre aux exploitations en place de maintenir et de développer leur outil de production (construction, agrandissement de bâtiments),
  - Maîtriser la réduction des surfaces agricoles (Activité agricole = activité économique génératrice de lien social et d'un cadre de vie),
  - Soutenir l'activité agricole traditionnelle et favoriser la diversification des activités
  - Préserver les unités agricoles et éviter le mitage par l'urbanisation pour conserver le paysage et maintenir l'activité agricole (distances aux habitations de tiers, épandage, contenir le morcellement des îlots agricoles, conserver les coupures d'urbanisation existantes),
  - Gérer la cohabitation entre les bâtiments d'élevage et l'habitat non agricole (Pérennité et évolution des exploitations), périmètre de précaution à définir, écrins paysagers,
  - Anticiper les mutations des 92 ha des successions incertaines (les cessations d'activité doivent profiter aux autres exploitations dans un contexte de rétention des surfaces agricoles),
  - Préserver les prairies : 1 062 ha (valeur patrimoniale naturelle : zones humides, faune, flore….),
  - Gérer la cohabitation activités agricoles – habitat (PB épandage…, création de haies bocagères….),
  - Valoriser le patrimoine bâti agricole : permettre le changement de vocation, source de renouvellement urbain.

Carte des enjeux environnementaux :

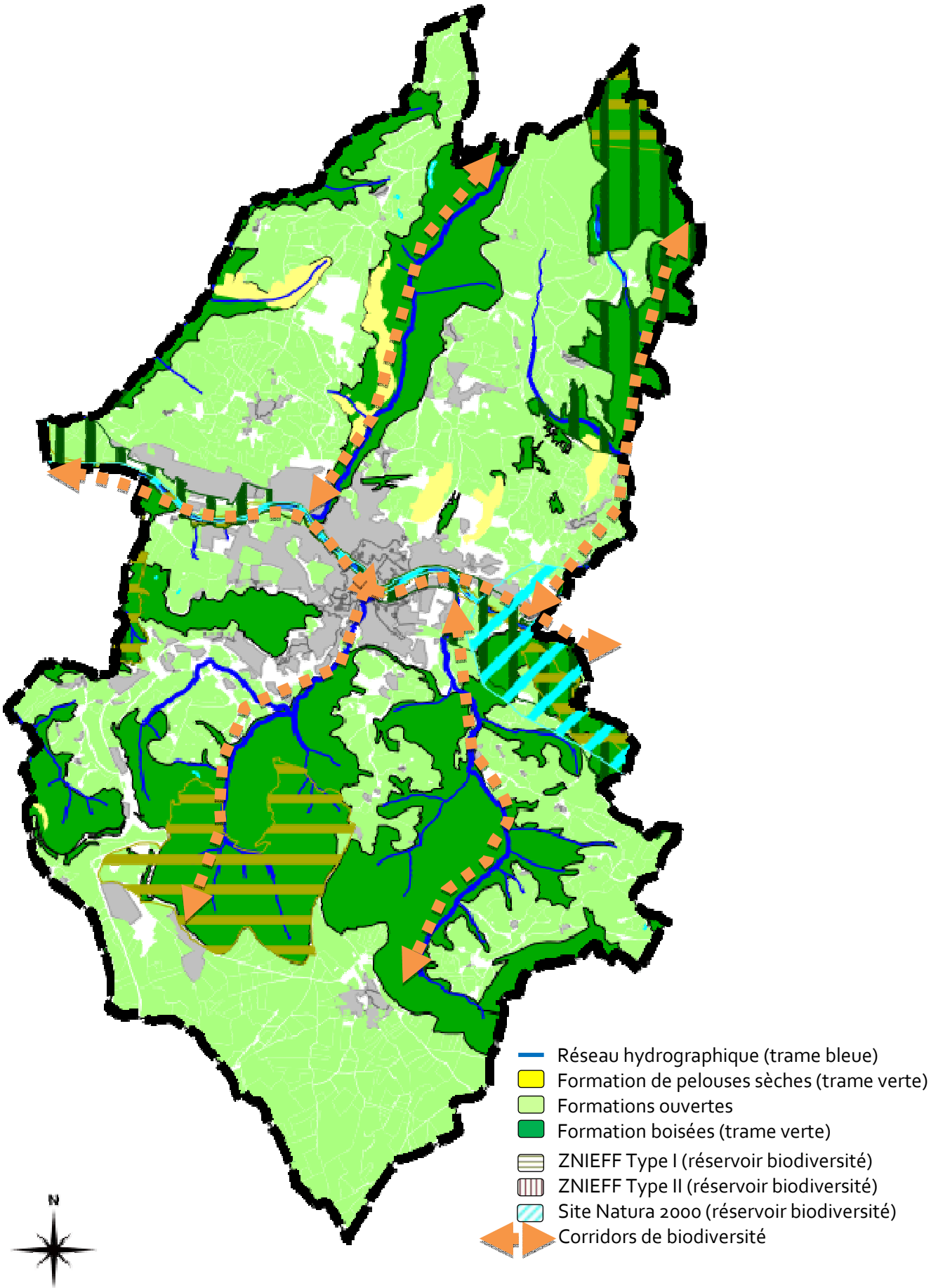

Carte des enjeux agricoles :

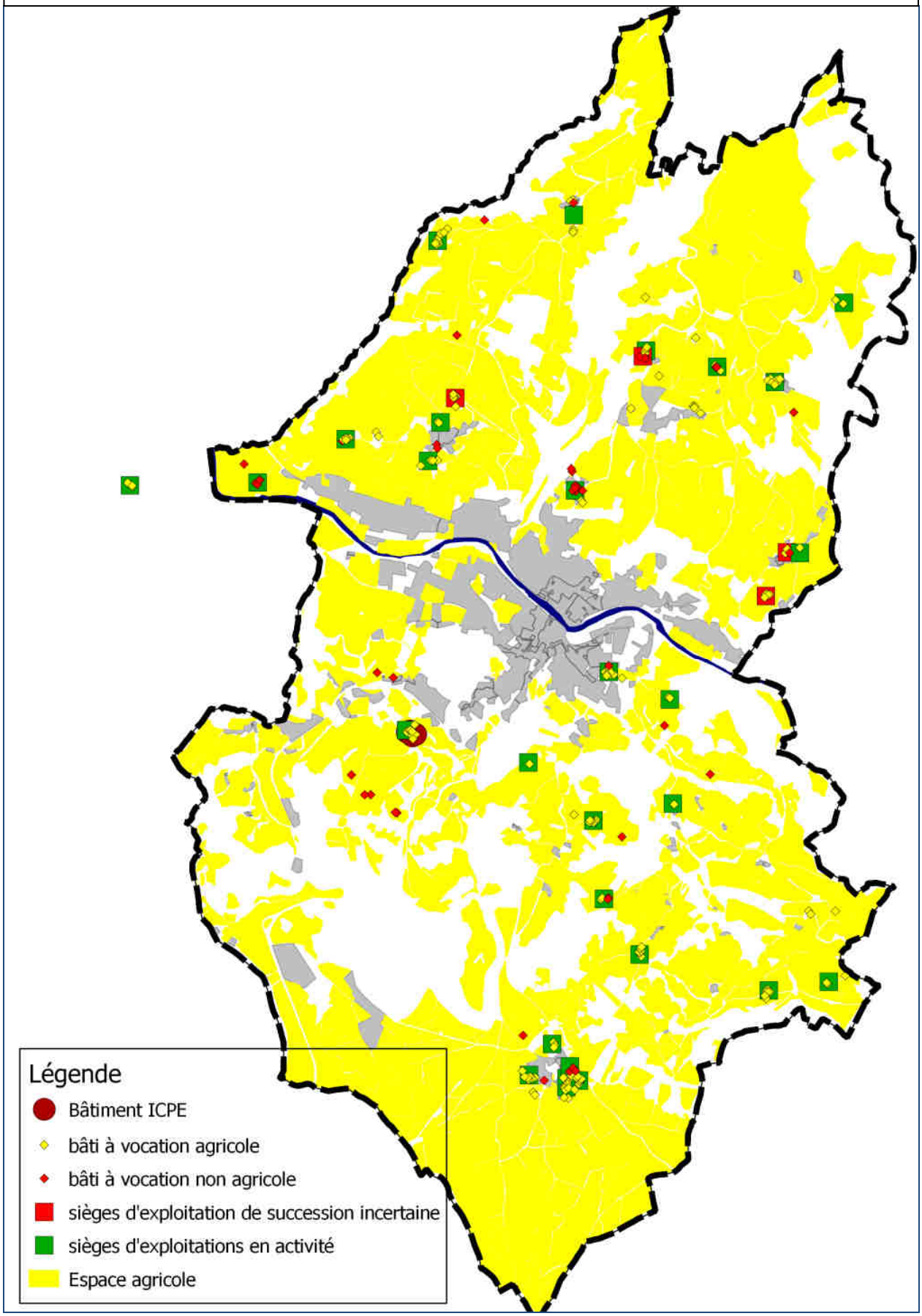

VI - CHOIX RETENUS

A. Les choix retenus dans le P.A.D.D

1. LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU P.L.U

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la commune d'Espalion a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 juin 1986. Il a ensuite fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 12 mars 2002 puis de 3 modifications, d'une modification simplifiée et d'une révision simplifiée. La commune souhaite réviser ce document qui ne correspond plus aux attendus réglementaires de l'urbanisme et envisager ainsi une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.
C'est pourquoi, par délibération du 06 avril 2011, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme qui prendra en compte :

- Le contournement d'Espalion qui modifiera le fonctionnement de la cité tant dans sa dimension d'ordre de la circulation que dans celle de l'économie et de l'usage,
- Un développement urbain maîtrisé dans un objectif de développement durable,
- La protection de l'environnement, de l'activité agricole et des paysages,
- La mixité intergénérationnelle, de l'habitat, etc.
- La prise en compte du PPRi,
- Une étude de circulation et de stationnement sur la ville d'Espalion.
- Le contexte réglementaire actuel,

L'objectif de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est de permettre un développement harmonieux de la commune s'inscrivant dans le cadre des réflexions qui s'opèrent aujourd'hui notamment sur les thèmes de la modération de la consommation foncière, de l'environnement et de la protection de l'agriculture.

2. LA DEMARCHE DE REVISION DU PLU

Une analyse générale de la commune, tant du point de vue physique, environnemental qu'économique et social, a été réalisée tout d'abord pour permettre d'établir une synthèse globale communale et mettre en place les enjeux.

Cette synthèse a été basée non seulement sur l'ensemble des études existantes, ainsi que sur une analyse approfondie du terrain mais également sur les choix précédemment retenus et les souhaits de la municipalité.

À partir de là, un travail de prospective de territoire a été fait avec les élus en concertation avec la population pour définir les buts à atteindre, les objectifs et les projets à réaliser dans les années à venir, pour un développement durable de la commune de ESPALION.

Ce travail a pris comme point de départ, le socle naturel (relief, hydrographie, environnement…) : qui a présidé à son implantation et qualifié son évolution, forgeant ses caractéristiques intrinsèques.

Ce travail a aussi permis d'élaborer des choix visant à planifier l'évolution de la Commune basée sur une échéance d'une dizaine d'années, et sur une échéance à long terme pour les choix d'objectifs qui prévoient un développement futur harmonieux et cohérent de la Commune (Protection des zones naturelles et agricoles).

3. LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT DECLINEES DANS LE P.A.D.D.

Cinq orientations ont été retenus, et constituent les axes stratégiques généraux d'aménagement et d'urbanisme, structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils affichent la politique communale en termes de développement pour les 10 à venir.

Ces cinq orientations sont :

- ✓ **Orientation 1 : Préserver les richesses naturelles et le grand paysage du territoire**
- ✓ **Orientation 2 : Maintenir l'activité agricole comme ressource économique et paysagère du territoire**
- ✓ **Orientation 3 : projeter un développement urbain raisonné et anticipant les mutations futures**
- ✓ **Orientation 4 : permettre à chaque espace de se développer en cohérence avec sa vocation**
- ✓ **Orientation 5 : Mettre en avant l'activité économique locale et son rayonnement sur le Nord Aveyron**

Pour chaque orientation générale sont déclinés des objectifs qui précisent et qualifient l'axe stratégique.

Au-delà de ces axes et objectifs, certaines déclinaisons plus précises semblaient nécessaires. Elles ont donné lieu aux orientations d'aménagement et de programmation, qui constituent des effets de zoom sur quelques secteurs, ou des engagements précis sur certains thèmes. Elles donnent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien.

<u>Concernant l'orientation 1, Préserver les richesses naturelles et le grand paysage du territoire :</u>

Deux axes ont été développés dans cette orientation. Le premier soutien les milieux spécifiques particulièrement qualitatifs et reconnus, le deuxième vise à protéger la nature « ordinaire ».

- ✘ ***Axe 1 : Protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutif du grand paysage***

  Le premier axe tient compte de toutes les directives supra communales ou législatives à intégrer, pour lesquels la commune souhaite être exemplaire.
  La présence du site Natura 2000 du Lot Amont a encouragé fortement la collectivité a penser de façon sensible, les objectifs qu'elle souhaitait mettre en avant.

- **Préserver le Lot et le site Natura 2000 : colonne vertébrale de la biodiversité dépassant largement les limites de la commune,**

  Le lot est la colonne vertébrale sur laquelle a été fondée la ville d'Espalion. Ce fleuve a été pendant longtemps, le lien entre les villes pour les échanges commerciaux et autres. Aujourd'hui, sa valeur écologique fondamentale étant reconnue, il est protégé par une Natura 2000 à l'échelon européen. La commune souhaite participer à la préservation de cette richesse patrimoniale.

- **Remettre en bon état et valoriser les continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue, notamment dans le cadre du SRCE** (schéma régional des continuités écologiques),

  A partir de ce contexte écologique fort, la commune s'engage à respecter les continuités écologiques inscrites dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) afin de privilégier non seulement les milieux de vie mais également les corridors d'échange de la faune, garants d'un maintien des espèces.

- **Protéger les ZNIEFF inventoriées sur le territoire communal :** Pelouses et Bois des Faus à Najas, Vallon de la Boralde Flaujaguèse et ses affluents, Vallée du Lot, Rivière Lot, Gorges de la boralde Flaujaguèse, Puech basaltique de Vermus.

  Plusieurs inventaires ont été réalisés mettant en avant la richesse écologique, faunistique et floristique de certaines parties du territoire communal. En complémentarité et en continuité du site Natura et des corridors écologiques, ces milieux de vie riches d'espèces spécifiques que ce soit en faune ou flore, viennent parfaire le socle environnemental, pour une bonne pérennisation de toutes les espèces et une transmission aux générations futures.

Axe 2 : Valoriser et étendre les richesses de la « nature ordinaire ».

Dans la nature dite « ordinaire », on trouve les masses boisées, les ripisylves, les haies bocagères, les zones humides répertoriées, les berges des petits cours d'eau de la commune.

- **Protéger durablement les masses boisées existantes,** ainsi que la ripisylve des cours d'eau,

  Les masses boisées sont principalement implantées sur les versants abrupts des cours d'eau qui ont tracé des vallées encaissées dans les plateaux calcaires.
  Les ripisylves ont poussées spontanément le long des cours d'eau et abritent une faune et une flore spécifiques.
  La commune a souhaité mettre en avant dans le PADD, la protection de ces richesses environnementales et paysagères de son territoire.

- **Préserver les haies bocagères pour le maintien des écosystèmes,** plus particulièrement entre les espaces urbanisés et la zone agricole, créant ainsi une limite paysagère au bourg,

  Les haies bocagères jouent plusieurs rôles. Ce sont des milieux de vie pour certaines espèces, et elles protègent également la zone agricole par leur rôle de brise vent, et confèrent au paysage, un aspect caractéristique de bocage, identité forte du territoire local. Elles sont ainsi mises en avant pour ces différentes valeurs.

- **Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que les zones humides (hors zone urbanisée),**

  Les cours d'eaux sont des zones humides de grande richesse qui sont également des corridors écologiques importants.

  Ponctuellement, on trouve des zones humides dans des creux du relief, dans des orientations particulières qui sont des milieux de vie pour une faune et une flore spécifiques. Pour les mêmes raisons que précédemment, pour parfaire la sauvegarde de l'environnement local, celles-ci seront protégées.

- **Valoriser les berges des cours d'eau dans le centre urbain,** en tant que patrimoine naturel, culturel et pour la prévention des risques,

  Les berges des cours accompagnent également l'implantation de l'urbanisation. Ce paysage urbain vient en complémentarité de la minéralisation de l'urbanisation et valorise le paysage urbain tout en permettant de garder la faune et la flore ordinaires installées dans le bourg.

  La commune étant soumise au PPR inondation du Lot Amont, les berges jouent un rôle important lors des crues. Elles seront donc protégées à plusieurs titres dans le PLU.

- **Prendre en compte le risque inondation dans le développement de la ville sans l'aggraver.**

  Le PPRI a défini des zones de forts aléas et des zones d'expansion des crues qui sont inconstructibles pour mettre en sécurité les personnes et les biens. Des zones d'aléas plus faibles seront constructibles sous conditions. Le PLU prend en compte ce document supra-communal afin de ne pas aggraver le risque.

Orientation 1 : Préserver les richesses naturelles du territoire et le grand paysage

Protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutif du grand paysage :

le Lot, le site Natura 2000, les ZNIEFF...

Remettre en bon état et valoriser les continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue

Protéger durablement les masses boisées existantes

Préserver les haies bocagères pour le maintien des écosystèmes et pour créer une limite paysagère au bourg

Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que des zones humides

Valoriser l'eau dans le centre urbain

Prendre en compte le risque inondation dans le développement de la ville sans l'aggraver

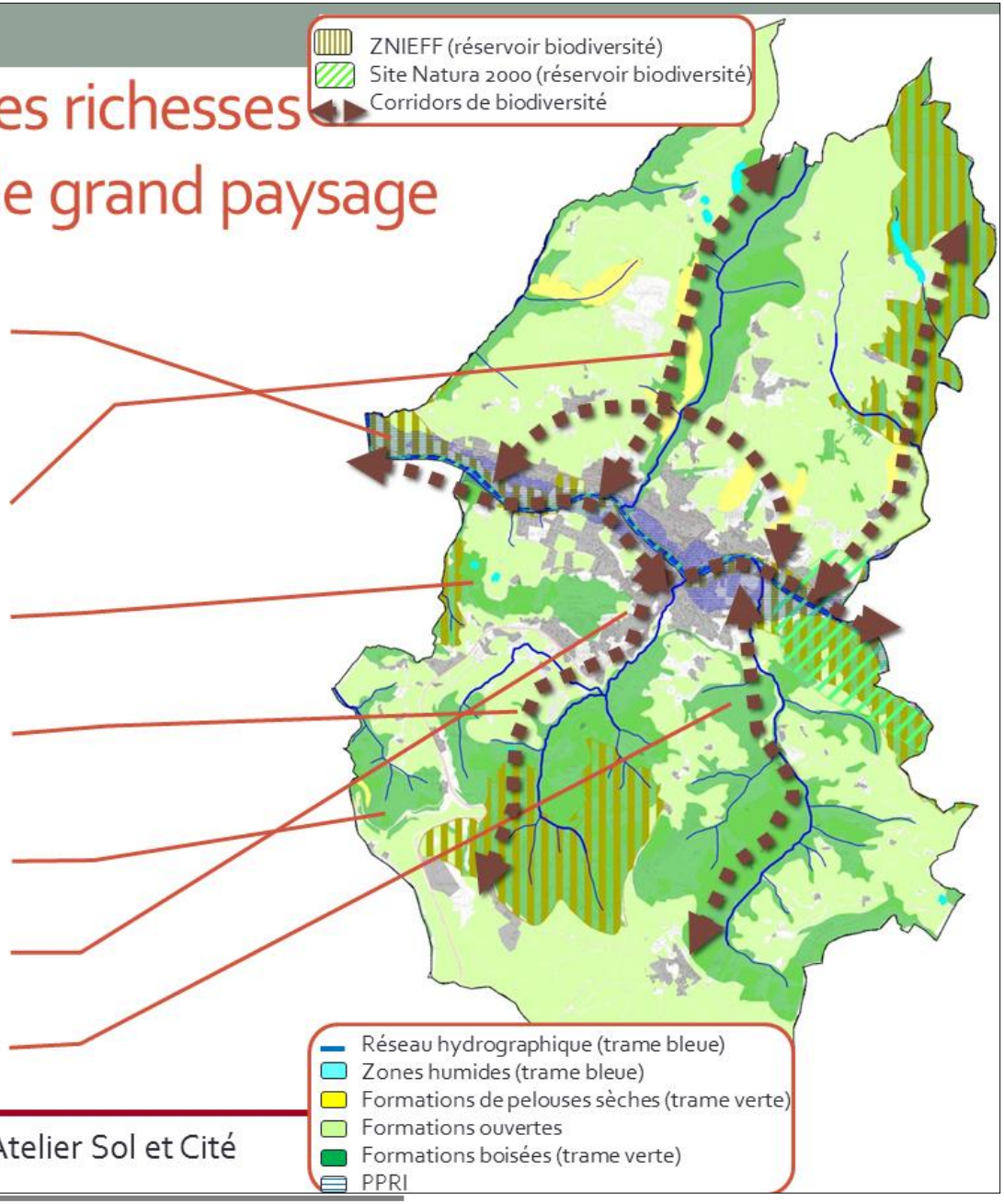

P.A.D.D ESPALION

Atelier Sol et Cité

Concernant l'orientation 2, Maintenir l'activité agricole comme ressource économique et paysagère du territoire :

La commune a voulu préserver l'activité agricole et surtout au travers du PLU et du PADD, le territoire agricole. La zone agricole a en effet, de fait deux rôles majeurs : elle est à la fois garante du paysage local, mais aussi outil de l'activité économique des agriculteurs principalement de la commune d'ESPALION.

- ***Axe 1 : Protéger durablement le territoire agricole***

  - **Préserver le territoire agricole en :**

    - maîtrisant la réduction des espaces agricoles,

      L'affirmation de la zone agricole par un zonage spécifique et la limitation du développement de la zone urbaine en harmonisant les limites, posent les bases de la préservation du territoire agricole communal et de l'activité économique agricole.
    - maintenant la cohérence de ces espaces par la préservation des entités d'un seul tenant,

      Les grandes entités agricoles offrent pour le futur une assurance de la pérennisation de l'activité. Ces grandes entités seront préservées (au sud du territoire communal par exemple).
    - limitant la fragmentation de ces espaces,

      Le risque de fragmentation de ces espaces est réel en périphérie des zones urbanisées. En effet, parfois le développement de secteurs urbains enclave des terrains agricoles qui deviennent plus difficiles à travailler du fait de la co-activité entre agriculture et habitat. Le « lissage » des périphéries de zones urbaines et surtout le développement de l'urbanisation sur des terrains déjà enclavés pour laisser les terrains limitrophes à l'agriculture participent à la limitation de la fragmentation des espaces agricoles.
  - **Eviter le mitage de la zone agricole** : contenir le morcellement des îlots agricoles et conserver les coupures d'urbanisation existantes,

    On trouve à ESPALION comme dans d'autres communes, soit des hameaux anciens implantés dans la zone agricole, soit des étirements d'urbanisation, soit des écarts, qui petit à petit ont fragilisé la zone agricole. Les noyaux urbanisés dans la zone agricole seront contenus et peu ou pas développés afin de ne pas amplifier le phénomène. Les étirements seront stoppés afin d'éviter ce mitage.
  - **Préserver les prairies** pour leur valeur agricole et environnementale,

    Les prairies et les pelouses sèches sont également des milieux spécifiques qui enrichissent la valeur environnementale locale en plus d'être utile au niveau agricole dans une région d'élevage. Elles seront préservées à ce double titre.
  - **Anticiper les mutations des successions incertaines en maintenant ces espaces en zone agricole** pour qu'ils profitent aux exploitations en activité,

    Tous les ans le nombre d'agriculteurs diminue, cependant parfois de jeunes agriculteurs cherchent à s'installer. Pour faciliter l'économie de leur future

exploitation, il est important d'aider à préserver les terres agricoles qui se libèrent en maintenant leur statut agricole. Le PADD acte cette volonté communale.

- **Soutenir l'activité agricole traditionnelle et favoriser la diversification des activités,**

  Bien que la rentabilisation d'une exploitation agricole soit difficile, de nombreux agriculteurs persévèrent et diversifient leurs activités pour y arriver. La possibilité de diversification de ces activités sera intégrée au règlement de la zone agricole.

- **Gérer la cohabitation entre les bâtiments agricoles, notamment d'élevage, et l'habitat non agricole** (pérennité et évolution des exploitations, périmètre de précaution à définir, écrins paysagers,…)

  Afin de permettre une activité agricole aisée et efficace, des périmètres de précaution seront définis autour des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles et plus particulièrement des bâtiments d'élevage pour éviter les difficultés des co-activités agriculture-habitat, très différentes. Cette orientation permettra la pérennité des exploitations agricoles. Des écrins boisés, des haies bocagères à conforter et à encourager aideront à une meilleure cohabitation.

- **Valoriser le patrimoine bâti agricole :** permettre le changement de vocation, source de renouvellement urbain.

  Sur le territoire communal très fortement agricole depuis des décennies, de nombreux bâtis en pierre subsistent. Ils ne sont pas tous aujourd'hui utilisés au niveau agricole. Pour ceux qui n'ont plus cette vocation, le changement d'affectation permettra de préserver ce patrimoine, identité locale. Cette orientation va de pair avec le fait que ces changements de destination ne doivent pas porter atteinte à l'activité agricole et qu'ils doivent être desservis en réseaux, afin de n'être ni une contrainte pour la zone agricole, ni une charge pour la collectivité

Orientation 2 : Maintenir l'activité agricole comme ressource économique et paysagère du territoire

- Préserver le territoire agricole
- Eviter le mitage de la zone agricole
- Préserver les prairies
- Anticiper les mutations des successions incertaines en maintenant ces espaces en zone agricole
- Gérer la cohabitation entre les bâtiments agricoles et l'habitat non agricole
- Soutenir l'activité agricole traditionnelle et favoriser la diversification des activités
- Valoriser le patrimoine bâti agricole

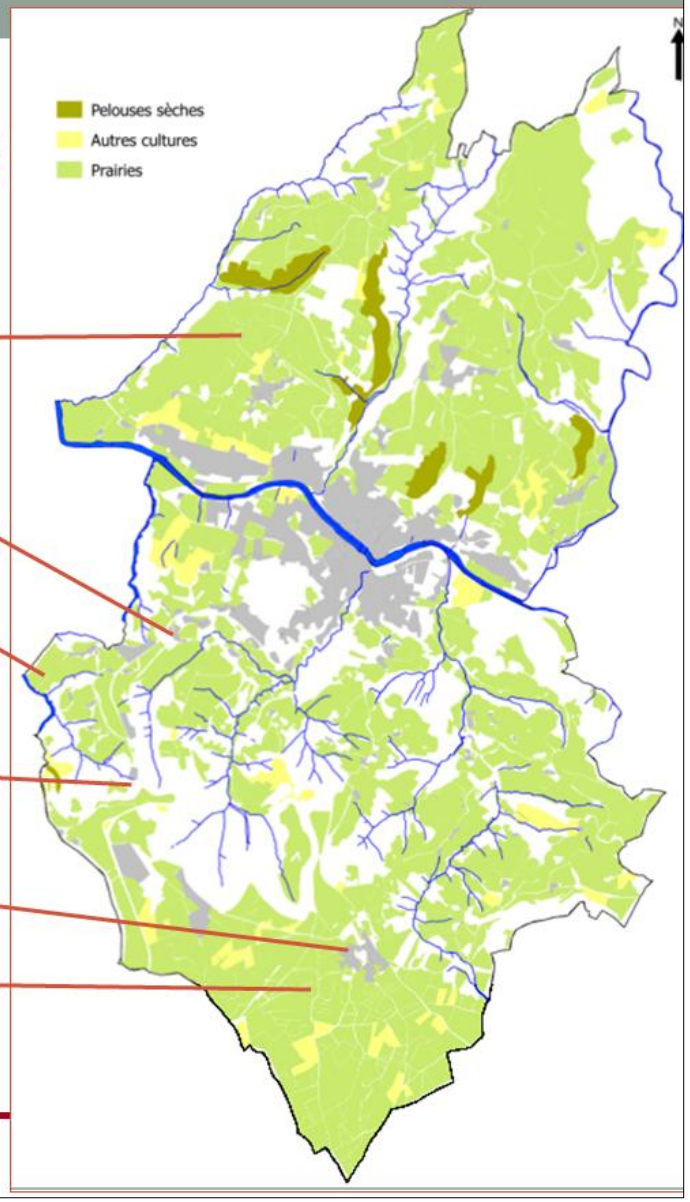

P.A.D.D ESPALION

Atelier Sol et Cité

Concernant l'orientation 3, projeter un développement urbain raisonné et anticipant les mutations futures :

Le développement urbain fait parti de l'équilibre d'un territoire à condition qu'il soit raisonné et en complémentarité avec les orientations environnementales et agricoles retenues.
C'est dans cet esprit que la commune d'ESPALION a retenu trois axes de développement urbain.

- ***Axe 1 : Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement)***

La voie de contournement est actuellement en cours de réalisation. Elle va changer la donne concernant les entrées de ville pour ESPALION mais également pour les communes voisines. Le premier objectif sera donc de :

- **Marquer les entrées de ville, les rendre qualitatives et gérer l'accueil,**

  Gérer l'accueil pour une ville est un point important. De plus ESPALION est un bourg touristique, ce qui motive le choix de qualifier les entrées de la ville avec deux entrées économiques et une entrée touristique orientée sur le chemin de St Jacques de Compostelle. Un projet de qualification de ces entrées, accompagnera cette évolution.

- **Préserver les espaces de développement stratégiques dans le cadre de la future déviation :** notamment les espaces à l'ouest du noyau urbain.

  Par ailleurs, cette nouvelle voie recompose non seulement les entrées sur ESPALION mais également les enjeux sur les secteurs agricoles proches des entrées de bourg. Pour cela, une réflexion approfondie de la commune a permis de définir les terrains porteurs d'un futur développement au niveau de l'entrée touristique route de St Pierre, en lien avec Bessuéjouls où se trouve une auberge qui accueille les pèlerins, et les terrains à maintenir en zone agricole.

- ***Axe 2 : contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre***

- **Rendre accessibles toutes les fonctions de la cité** (équipement publics, culturels, services, commerces, activités…),

  Pour éviter le « tout voiture », même pour une commune rurale, il est important de densifier la ville dans un périmètre permettant une accessibilité à pied ou à vélo, facilitée. Ainsi les échanges en seront facilités et la mixité urbaine renforcée.

- **Conjuguer mobilités touristiques et déplacements quotidiens,**

  L'objectif est ici de renforcer des circulations douces ou cheminements piétons pour les mobilités touristiques qui permettront également les déplacements au quotidien, en valorisant le cadre, et réciproquement.

- **Poursuivre la démarche environnementale avec création de pistes cyclables et de bus,**

  Dans le futur, le développement de pistes cyclables et de transports en commun à l'échelle de la ville bien sûr, permettra une démarche environnementale adaptée à tous les âges de la population et renforcera la convivialité de la ville.
- **Envisager un développement urbain articulé autour des enjeux de mobilités et de proximité.**

  Le développement urbain a donc été envisagé dans un périmètre rapproché permettant ces types de déplacements et confortant la zone urbaine existante en la densifiant dans les espaces non bâtis et en périphérie immédiate de l'existant pour les secteurs plus rapprochés du centre urbain. Les liens entre les différents « quartiers » restructurés seront ainsi renforcés.

✘ ***Axe 3 : développer le noyau urbain de façon durable***

- **Définir des limites au développement de la ville, favoriser la densification des espaces urbanisés,**

  Des limites ont été définies afin de respecter à la fois la zone agricole et la zone naturelle. Ces bornes ont également pour but de bien différentier les entrées dans le bourg, mais également de lisser la séparation entre zone urbanisée et zone agricole et ainsi éviter les difficultés de co-activités comme précisé plus avant.

- **Privilégier le développement sur les espaces libres ou agricoles enclavés à l'intérieur de l'urbanisation existante ou en périphérie immédiate en lien avec le bourg centre et les équipements publics.**

  La commune a donc fait le choix de mettre à l'urbanisation les terrains enclavés au cœur de l'urbanisation existante, ou en périphérie immédiate. Le resserrement de l'urbanisation et sa densification ont également pour but de rentabiliser les réseaux, et de rapprocher les zones d'habitat, des équipements publics existants et plus particulièrement du centre bourg, cœur de vie d'ESPALION.

Orientation 3 : projeter un développement urbain raisonné et anticipant les mutations futures

Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement) :

marquer les entrées de ville, préserver les espaces de développement stratégiques

Contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre

Envisager un développement urbain articulé autour des enjeux de mobilités et de proximité

Développer le noyau urbain de façon durable : définir des limites au développement de la ville, favoriser la densification des espaces urbanisés

Privilégier le développement sur les espaces libres à l'intérieur de l'urbanisation existante ou en périphérie immédiate en lien avec le bourg centre et les équipements publics

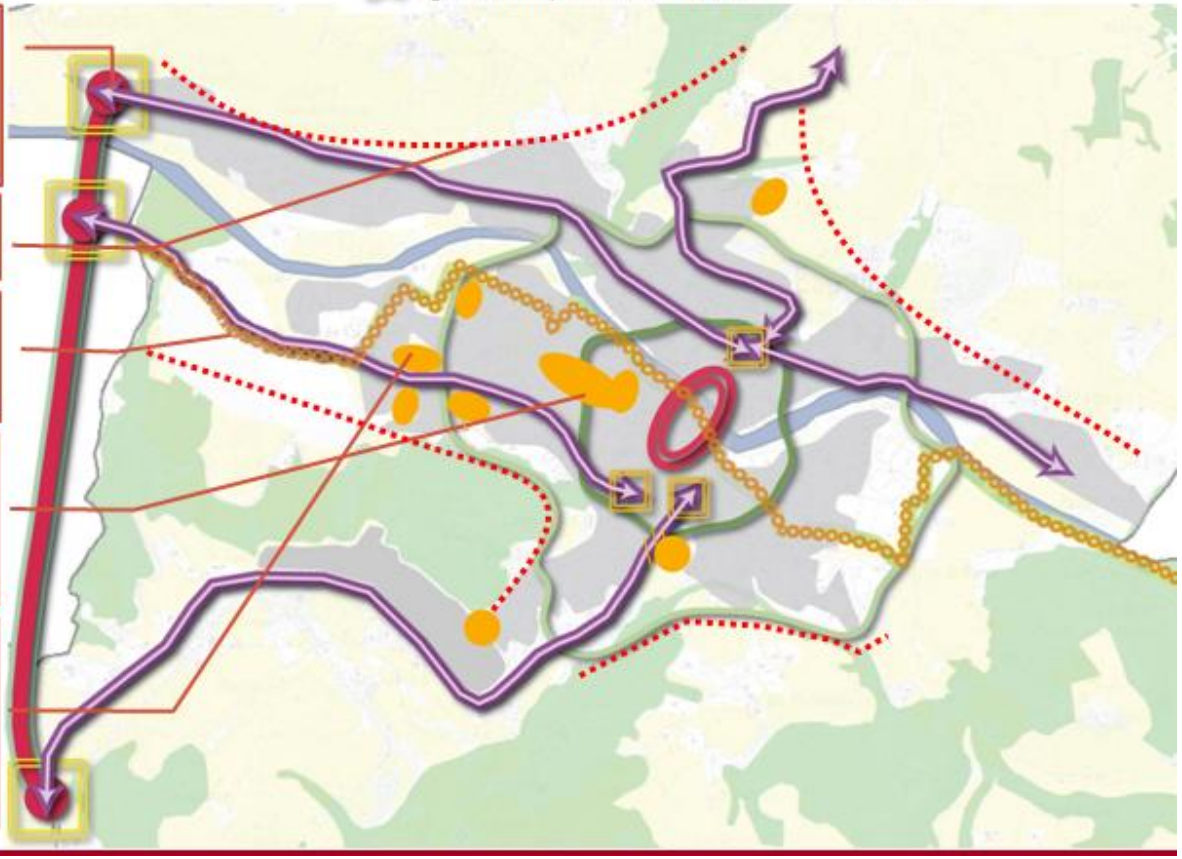

Concernant l'orientation 4, permettre à chaque espace de se développer en cohérence avec sa vocation :

Le territoire d'ESPALION qui sétire dans le sens Nord-Sud, compte différents hameaux et noyaux urbanisés.

✘ *Axe 1 : déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative*

Une réflexion a été portée sur les caractéristiques de chaque hameau pour définir leur vocation. Cela a permis de mettre en avant cinq catégories :

- **Vocation naturelle :** hameaux à préserver en l'état actuel de construction, possibilité d'évolution limitée et annexes dans un souci de préservation de l'ensemble bâti. Ce sont des hameaux très éloignés d'Espalion et en lien avec un espace naturel fort du territoire (trame verte).
- **Vocation patrimoniale :** hameaux constitués dans des ensembles bâtis de valeur patrimoniale et historique, (classés ou non) où une évolution possible est souhaitée pour la préservation du patrimoine.
- **Vocation agricole :** hameaux constitués dans la zone agricole et autour d'exploitations ou intégrant des exploitations agricoles, à préserver en l'état actuel de constructions à usage d'habitat, pour permettre le développement des exploitations agricoles.
- **Vocation d'habitat à encadrer :** hameaux présentant des capacités d'évolutions urbaines à définir de façon programmatoire et structurées autour d'espaces publics, et espaces de parachèvement de l'urbanisation. Ce sont d'une manière générale, les hameaux les plus proches d'Espalion, ou de zones urbanisées de commune voisines.
- **Vocation mixte habitat agriculture :** hameau de taille importante, présentant une forte mixité entre habitat et agriculture, possibilité d'évolution sous réserve de maintien du potentiel de développement de l'activité agricole.

Ainsi les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat ont été mis en avant afin de venir compéter l'offre des modes d'habiter.

- **Poursuivre le développement des espaces considérés comme urbains :**
  - Nombre de constructions important,
  - Structuration autour d'espaces publics,
  - Présence d'un cœur de village ou de hameau,
  - Organisation traditionnelle du bâti (pas de développement linéaire).

- **Mettre en place de véritables aménagements :** organisation du bâti, espaces publics, lien avec le bourg,…

  L'accueil d'habitats nouveaux va de pair avec la structuration urbaine du noyau urbanisé et la création de liens, de voies de desserte, d'espaces de rencontre fédérateurs. Les constructions doivent être organisées pour constituer ces espaces publics.

- **Prévoir une desserte en réseaux suffisante.**
  Bien sûr, l'infrastructure doit aller de pair pour offrir un bon niveau d'équipements.

✘ ***Axe 2 : gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis***

- **Déterminer la vocation de chaque bâti pour le préserver et lui permettre d'évoluer,**

- **Définir des espaces de développement pour les exploitations agricoles,**

- **Limiter les nuisances entre les activités agricoles et l'habitat.**
  Dans certains secteurs où l'activité agricole est très proche de zones urbanisées (hameaux, groupes de constructions), la cohabitation entre l'urbanisation et l'activité agricole peut être favorisée par la mise en place de périmètres de réciprocité déjà évoqués ci-dessus. La détermination de la vocation de chaque bâti aidera à cela et les nuisances seront ainsi limitées.
  Dans la zone agricole, les futures constructions agricoles seront favorisées.

✘ ***Axe 3 : préserver les espaces naturels et patrimoniaux***

- **Permettre l'évolution des constructions,**
  Dans la zone agricole, les constructions qui ne sont pas liées à l'activité agricole pourront évoluer. Elles font parties également, de la diversité des modes d'habiter.
  Par ailleurs, pour certains bâtis n'ayant plus de vocation agricole, un repérage permettra par la mise en place d'une étoile de faciliter leur reconversion.

- **Autoriser un accueil limité de constructions préservant l'équilibre de chaque lieu.**
  Afin de ne pas dénaturer les hameaux anciens, un nombre limité de constructions sera autorisé dans les hameaux présentant des capacités d'évolutions urbaines, afin de les préserver.

Orientation 4 : permettre à chaque espace de se développer en cohérence avec sa vocation

- **Vocation naturelle :** hameaux à préserver en l'état actuel de construction, possibilité d'évolution limitée dans un souci de préservation de l'ensemble bâti

- **Vocation patrimoniale :** hameaux constitués dans des ensembles bâtis de valeur patrimoniale et historique, évolution possible pour la préservation du patrimoine

- **Vocation agricole :** hameaux constitués au cœur de la zone agricole et autour d'exploitations, à préserver en l'état actuel de construction à usage d'habitat pour permettre le développement des exploitations.

- **Vocation d'habitat à encadrer:** hameaux présentant des capacités d'évolutions urbaines à définir de façon programmatoire et structurées autour d'espaces publics, et espaces de parachèvement de l'urbanisation

- **Vocation mixte habitat agriculture :** hameau de taille importante, présentant une forte mixité entre habitat et agriculture, possibilité d'évolution sous réserve de maintient du potentiel de développement de l'activité agricole.

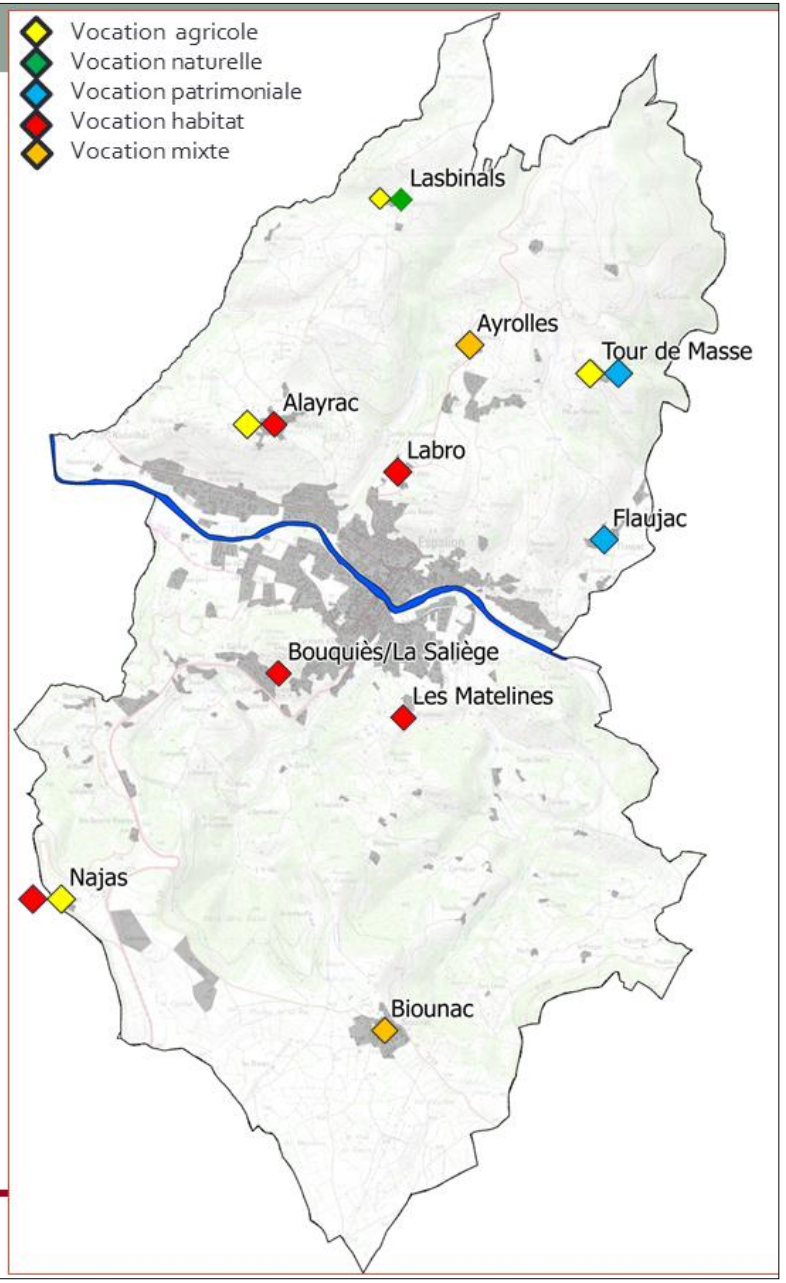

Concernant l'orientation 5, Mettre en avant l'activité économique locale et son rayonnement sur le Nord Aveyron :

La nouvelle municipalité a souhaité mettre en avant la dynamique économique, moteur de la dynamique locale engendrant le « rester au pays », pour la population active ainsi créée.
La déviation en cours de travaux redonne une lecture différente du territoire et plus particulièrement des entrées et des distances. Le tracé projeté redistribue les liens avec les communes voisines et les communes au-delà du pôle de service d'Espalion.
Trois entrées sont ainsi bien identifiées vers l'accès au bourg, et les espaces traversés leurs donnent une vocation différente qui entrainera un aménagement différent.

- ***Axe 1 : Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement***

  - ***Entrée Nord-Ouest sur la RD 920 :*** **Créer un pôle commercial fort avenue d'Estaing et élargir et requalifier la zone d'activité de « La Bouisse » autour du centre commercial, à l'arrivée de la voie de contournement,**

    L'avenue d'Estaing est déjà un axe commercial. La volonté est ici de le conforter et de l'aménager et ainsi requalifier cette entre de ville par la RD 921.

  - ***Entrée Sud-Ouest sur la RD 920 :*** **Développer un pôle artisanal au niveau des zones « Les Glèbes et Peyrolebade » en anticipant les besoins futurs, au départ de la voie de contournement.**

    Sur le plateau, une amorce de zone d'activités en « vitrine »sur la RD 920 est déjà en place, mais manque de confortement. La dynamisation de ce site entrainera de la demande et viendra étoffer ce pôle qui recevra des activités plus grandes ne pouvant être implantées dans la zone urbaine.

  - ***Entrée Ouest sur la route de St Pierre :*** **Concevoir un pôle touristique fort en lien avec le chemin de St Jacques,**

    La volonté ici est de créer une réelle entrée de ville touristique et conviviale qui appelle à la découverte de la ville et de ses atouts historiques, humains…
    Le GR 65 y trouvera ainsi sa juste place sur le chemin allant vers Bessuéjouls et la chapelle de St Pierre.
    La hiérarchisation de ces trois entrées donnera des signaux et des repères qui forts nécessaires à la lecture du grand site.

- ***Axe 2 : Soutenir l'offre commerciale du centre-ville***

  - **Préserver la vitalité commerciale du centre-ville en privilégiant le maintien des commerces en place et l'implantation de nouvelles activités** (action sur les rez-de-chaussée commerciaux, pépinière d'entreprise…),

    Le souhait est que ces entrées mènent vers le cœur du territoire, la ville historique d'Espalion, c'est également que la ville soit un lieu d'accueil pour tous, jeunes artisans, commerçants, visiteurs, futurs habitants….

- **Conforter l'attractivité du centre ville par la valorisation des espaces publics et l'amélioration de leur accessibilité :** sécurisation des déplacements doux, facilitation de l'accès aux commerces, diminution des nuisances, valorisation du cadre urbain, …

  La ville sera un lieu d'accueil privilégié pour tous, si elle organise son fonctionnement : circulation voitures, stationnements, cheminements piétons, et si elle revalorise son centre historique par l'aménagement des espaces publics et des monuments.

- **Mettre en place une politique de stationnement hiérarchisant les fonctions et les besoins** des usagers tout en facilitant la fréquentation des commerces et en renforçant leur attractivité.

  La déviation modifiera la circulation des véhicules et une grande partie du flux de transit ne traversera plus le bourg. Cela va faciliter la mise en place des espaces piétons et va aider au développement des commerces.
  Le point crucial à gérer par la commune sera le stationnement. Des emplacements réservés seront prévus.

- ***Axe 3 : valoriser économiquement les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles***

  - **Inciter à la découverte de la ville, de ses richesses patrimoniales, naturelles, valoriser les sites d'accueil des pèlerins,**

    A partir d'une bonne gestion du fonctionnement pourront se développer les activités de loisirs au travers de la découverte de la ville, petit à petit embellie.

  - **Permettre le développement des loisirs, activités de pleine nature, randonnées** notamment articulés autour de l'eau,

    Le Lot et l'ensemble des ruisseaux, le cadre vert offriront un territoire de découverte important lié à la ville.

  - **Maintenir l'activité de la carrière :** site unique en Nord Aveyron, activité économique pourvoyeuse d'emploi, gestion des déchets inertes.

    Les activités économiques existantes seront pérennisées afin de préserver leur diversité et leur potentiel d'emploi.

Orientation 5 : Mettre en avant l'activité économique locale et son rayonnement sur le Nord Aveyron

Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 zones d'activités desservies par la voie de contournement et créer un lien fort avec St Côme :

- Pôle commercial ave d'Estaing et zone d'activités de « La Bouisse »
- Pôle d'activités zone de « Peyrolebade – les Glèbes »
- Pôle touristique route de St Pierre

Soutenir l'offre commerciale du centre-ville

Inciter à la découverte de la ville, de ses richesses patrimoniales et naturelles, Valoriser les sites d'accueil des pèlerins,

Permettre le développement des loisirs et activités de pleine nature…

Maintenir l'activité de la carrière

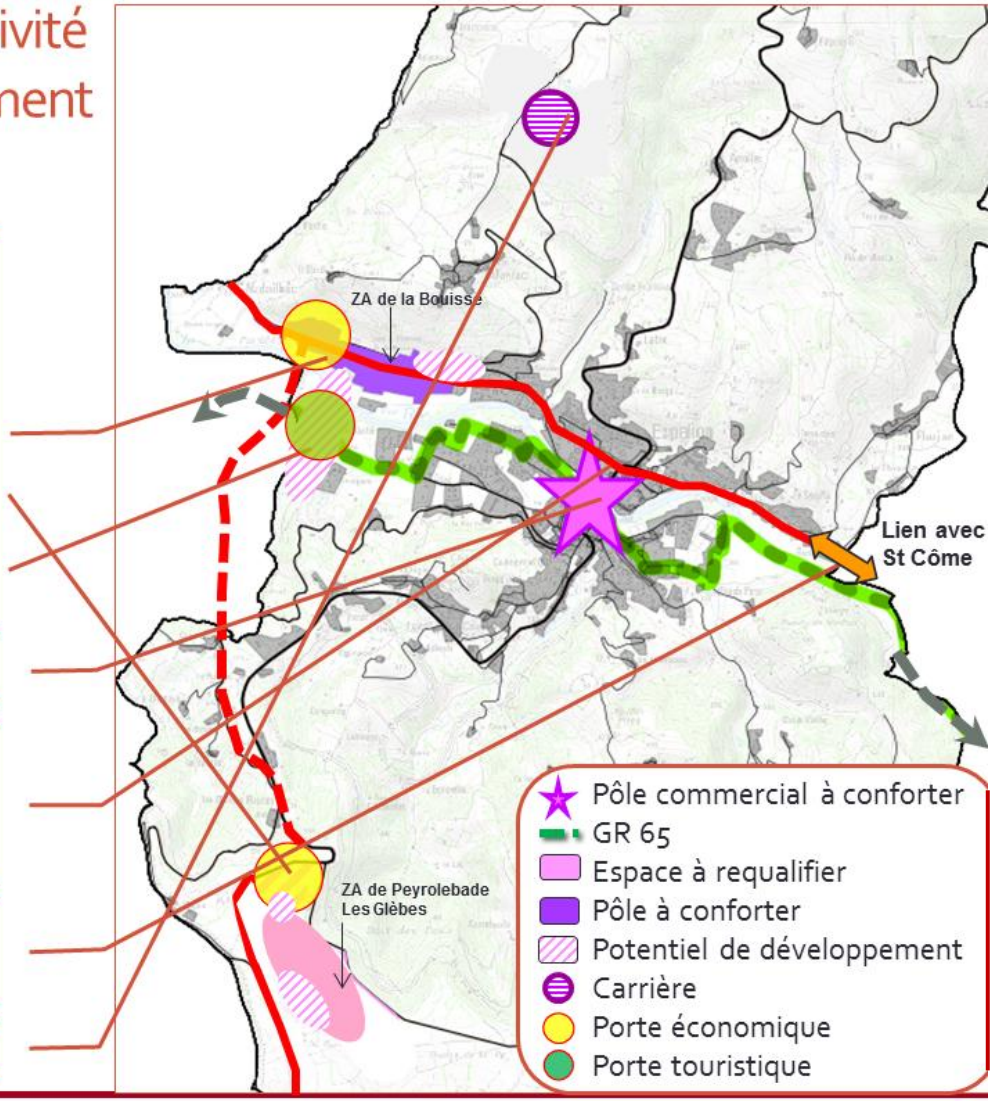

<u>Au regard des orientations du projet de territoire …finalité à horizon 2025,</u> afin de maitriser la cohérence d'ensemble, un choix de développement a été réfléchi, basé sur une croissance démographique dynamique mais raisonnée.
Ce choix a été fait sur la base d'une augmentation sensible de la population qui s'est confirmée au recensement 2015, puisque la population officieuse qui n'est qu'indicative, se situe autour de 4547 habitants, soit à priori une augmentation de 234 habitants en 4 ans (58 habitants de plus par an), alors que les recensements INSEE successifs n'avaient noté qu'une perte de population.

Donc la commune a fait le choix de dynamiser son territoire, sur toutes les thématiques et plus particulièrement sur les objectifs de population. L'ensemble de la déclinaison du Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'Espalion, est basé sur les éléments suivants :

- **Le choix d'une croissance démographique dynamique avec pour objectif d'atteindre 5 000 habitants à horizon 2025,** (population INSEE 2011 : 4313 habitants – base de tous les calculs faits au niveau du PLU) soit un accroissement de 16% environ, représentant 687 habitants, soit 68 habitants environ de plus par an.
  Au regard des 58 habitants de plus par an sur les 3 à 4 dernières années, et de la dynamique que souhaite impulser la commune, cet objectif pour les 10 années à venir semble réaliste.
- **Le choix d'une croissance urbaine basée sur un scénario de modération de consommation spatiale :** la commune a souhaitée rester sur un scénario inspiré de l'évolution du parc de logements entre 2000 et 2010 : 365 logements crées en 9 ans. Cela représente 405 logements sur 10 ans et en ajoutant 30% de décohabitation : **526 logements.**

Le PADD affiche donc :

- ***La densification des zones U avec un potentiel de 200 logements environ,***
  La prise en compte des dents creuses nombreuses dans les zones U et UC plus particulièrement, a fait apparaitre un potentiel constructible important qui vient combler une quotité du nombre de logements à réaliser pour accueillir une partie de la population attendue d'ici à 2025,
- ***La réhabilitation de 30% des logements vacants soit 145 logements environ,***
  La réhabilitation du logement vacant représente une grande difficulté pour une commune. En effet c'est un bâti qui est, soit en indivision, soit en très mauvais état et non adapté au mode d'habiter d'aujourd'hui, soit qui appartient à des propriétaires n'ayant pas la capacité financière pour les restaurer.
  La commune a souhaité cependant afficher une volonté forte sur ce point, en ciblant la réhabilitation de 14 à 15 logements pas an, tout en envisageant que 2 logements vacants puissent n'en former qu'un une fois réhabilité, ou bien que ces logements vacants puissent se transformer en équipements publics ou activités (bureaux, services…) éventuellement.
  Cela demandera cependant un engagement et une forte dynamique communale.
- ***La production de 140 logements, sur du foncier libre actuellement et situé à l'intérieur du tissu urbain existant, soit un potentiel d'extension urbaine***

dans le cadre du PLU de 15 ha environ avec une densité de 12 logements à l'hectare.

L'évaluation du potentiel foncier à classer dans le PLU, à vocation future d'urbanisation pour les 10 années à venir a été envisagée à 15 ha.

Le nombre de logements à l'hectare retenu pour Espalion, correspondant à une densification par rapport à un tissu urbain comme celui de la zone UC, **est de 12 logements à l'hectare.**

- ***Le confortement de secteurs de taille et de capacité limité existants (STECAL), et le changement de destination de quelques bâtis anciens de qualité situés dans les zones agricole ou naturelle, représentant environ 40 logements,***

  Il s'agit ici de conforter des noyaux bâtis existants dans lesquels des terrains sont enclavés et ne peuvent plus être utilisés pour l'agriculture, et aussi de préserver des bâtiments anciens de qualité qui n'ont plus d'affectation afin qu'ils ne deviennent pas des ruines.

  Les 520 logements à produire dans les 10 annéees à venir se répartissent donc de la façon suivante :

  - **pour 27,5 % environ par réhabilitation de logements vacants,**
  - **pour 45,6 % environ par densification des zones UAa, UB, majoritairement UC, Nh (STECAL) et les bâtiments étoilés,**
  - **pour 26,9 % environ dans les futures zones AU, sur les 15 ha prévus.**

Avec comme objectifs de :

- **Produire des formes urbaines plus denses** et permettre la densification des zones urbaines déjà aménagées : si dans certaines zones une densification supérieure à 12 logements à l'hectare est réalisée, cela permettra des économies foncières à la commune. **La zone à densifier particulièrement est la périphérie du noyau historique. En s'éloignant du noyau centre, la densité pourra diminuer.**

- **Inciter au renouvellement urbain dans le noyau ancien, mais également dans le bâti agricole à valeur patrimoniale, et à la réhabilitation du logement vacant :** le souhait de la municipalité est sur le deuxième point, que le bâti en zone agricole qui n'est plus utilisé à des fins agricoles, ait des possibilités d'évolution vers de l'habitat principalement, s'il ne compromet pas l'activité agricole, s'il est desservi par les réseaux, et s'il est représentatif de l'architecture locale.16 bâtiments dans ce cas, ont été identifiés.

- **Poursuivre la mise à niveau des équipements publics**, dont les réseaux et l'aménagement numérique.

Les orientations et objectifs du P.A.D.D. :

ESPALION : 5 000 habitants à horizon 2025

Préserver les richesses naturelles du territoire et le grand paysage :

- *Protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutif du grand paysage*
- *Valoriser et étendre les richesses de la « nature ordinaire »*

Maintenir l'activité agricole comme ressource économique et paysagère du territoire

Projeter un développement urbain raisonné et anticipant les mutations futures :

- *Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement)*
- *contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre*
- *développer le noyau urbain de façon durable*
- *Modérer la consommation spatiale*
- *Produire des formes urbaines plus denses*
- *Inciter au renouvellement urbain et à la réhabilitation du logement vacant*
- *Poursuivre la mise à niveau des équipements publics*

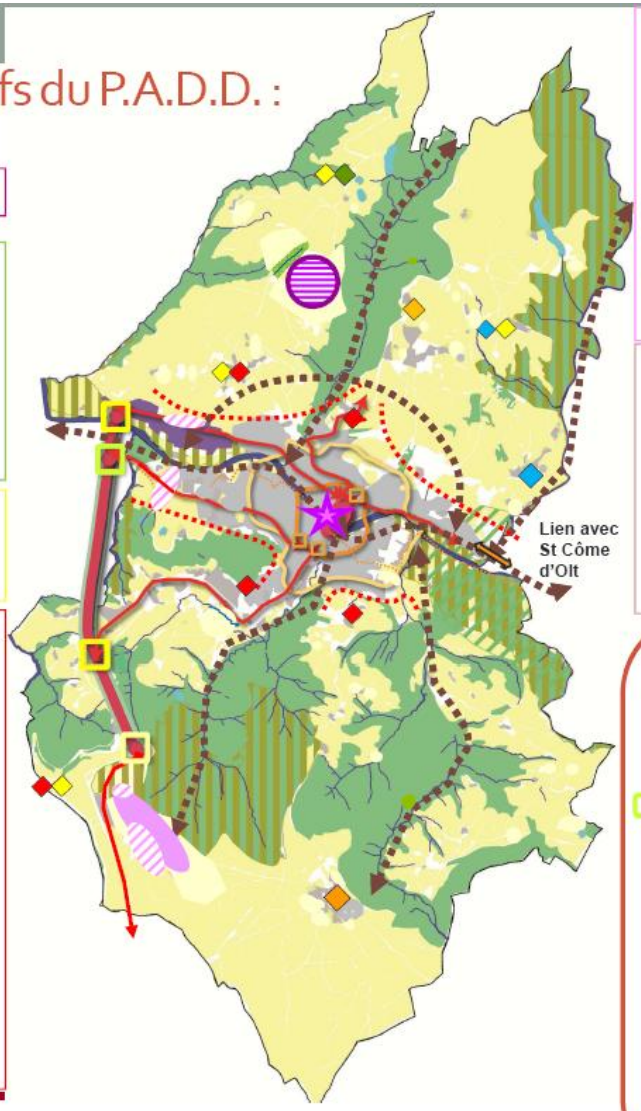

Mettre en avant l'activité économique locale et son rayonnement sur le Nord Aveyron :

- *Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement*
- *Soutenir l'offre commerciale du centre-ville*
- *valoriser économiquement les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles*

Permettre à chaque espace de se développer en cohérence avec sa vocation :

- *déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative*
- *gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis*
- *préserver les espaces naturels et patrimoniaux*

ZNIEFF
Site Natura 2000
Corridors de biodiversité
Réseau hydrographique
Formations boisées
Espace agricole
Entrées de ville touristique et économique
Limites de la ville mobilités actives et urbanisation future
Limites de l'urbanisation
Vocation agricole
Vocation naturelle
Vocation patrimoniale
Vocation habitat
Vocation mixte
Pôle commercial à conforter
Espace à conforter
Espace à requalifier
Potentiel de développement activités
Carrière

P.A.D.D. ESPALION

Atelier Sol et Cité

15

3.1.1 Les orientations d'aménagement et de programmation.

Afin de préciser l'esprit des futurs aménagements, des zooms sur certaines de ces orientations ont été faits dans le cadre des orientations particulières d'aménagement et de programmation.

Ces zooms visent à définir de façon plus opérationnelles certains aménagements pour les planifier dans le temps. Au niveau de la réalisation, dans le cadre des permis d'aménager, une compatibilité sera nécessaire.

Ces zooms portent sur la structuration du noyau urbain et plus particulièrement sur l'ensemble des secteurs futurs d'urbanisation, afin de planifier leur intégration au tissu existant, de maintenir et/ou créer des liaisons fortes et regarder au-delà des limites de chaque zone, leur harmonisation avec le tissu de l'ensemble de la zone urbanisée d'ESPALION. Les futures zones d'activités sont également précisées au niveau de leur desserte routière, de leur traitement végétal et de la mise en cohérence de leurs espaces publics avec ceux existants.

Les différents secteurs étudiés à vocation d'habitat sont :

- 1-Zone AU1 de Bouquiès 0,93 ha
- 2-Zone AU1 impasse de Ricôme 0,74 ha
- 3-Zones AU1 de la Barthe 1 et 2 3,86 ha
- 4-Zone AU1 de Champs de Reversac 2,08 ha
- 5-2 Zones AU1 de La Lande 1 et 2 5.07 ha
- 6-Zone AU1 de Recoules 1,19 ha
- 7-Zone AU1 de La Bouissette 1,36 ha

Soit une superficie totale de : 15,23 ha

Les secteurs à vocation d'activités sont :

- 11 - Zone AUx1 de « La Bouisse » 1,28 ha
- 12 - Zone AUx1 de « Les Garrigues » 0,96 ha
- 13 - Zone AUx1 des « Pouges » 9,52 ha

Surface totale des zones d'activités : 11,76 ha

Le secteur à vocation touristique et de loisirs AUt :

- 14 - Zone AUt 2 de « Gourgans » **18,45 ha**

Ces orientations d'aménagement et de programmation précisent pour chacun de ces secteurs :

- Les limites du secteur,
- la nature future de l'occupation de la zone,
- la densité moyenne de la zone, et le nombre minimum de logements,
- Les espaces végétalisés à conserver ou le traitement paysager à réaliser, les écrins de protection à planter,
- Le tracé des voies primaires et leur maillage avec les voiries existantes ou futures,
- Les carrefours à aménager,
- la mise en place des centralités de quartiers, les espaces publics et leur mise en réseau,
- les cheminements piétonniers à créer.

Les zones AU à vocation d'habitat à urbaniser à court et moyen termes, représentent un potentiel de 15,23 ha, avec une densité moyenne de 12 logements à l'hectare. Elles sont toutes ouvertes à l'urbanisation car intégrées à l'urbanisation existante et desservies en réseaux en capacité suffisante pour l'ensemble de la zone dans chaque cas.

Une zone à vocation touristique et de loisirs a été préservée au niveau de la future entrée de ville touristique d'Espalion et est fermée ; elle représente **18,45 ha**.
Sur cette zone, deux projets sont en cours d'études et ont été présentés à la commune qui souhaite les soutenir pour qualifier l'entrée Ouest d'Espalion, actée entrée touritique sur la ville dans le PADD.
Cependant, le temps que ces projets soient affinés, cette zone sera fermée à l'urbanisation et ne pourra être ouverte que lorsque ceux-ci seront finalisés et la zone desservie en réseaux et en capacité suffisante, en fonction de la nature des projets.
Elle n'a donc pas dans le PLU, de schéma précisant ses orientations d'aménagement et de programmation. Ceux-ci seront définis lors de la procédure de modification qui ouvrira la zone à l'urbanisation, quand la commune le jugera opportun.

Pour l'ensemble des autres zones, les orientations d'aménagement et de programmation retranscrivent les principaux objectifs du PADD (finalité 2025).

Une orientation d'aménagement a été faite pour un secteur de la zone UAa du hameau de Biounac, au nord du hameau, afin de rationnaliser cette urbanisation et afficher des continuités de voies à réaliser.

B. Transcription du PADD en documents graphiques et règlement

1. ZONAGE ET REGLEMENT

Les documents graphiques participant au dossier de révision du PLU, correspondent à l'application technique formalisée en zones, des orientations et des choix retenus dans le PADD. Le territoire communal est donc divisé en zones désignées par des lettres dans lesquelles les possibilités d'occupation des sols sont différentes et adaptées à la nature de la zone et à sa vocation.

Le règlement du PLU définit par zone, les conditions d'utilisation du sol de la commune, pour rester dans l'esprit du PADD et permettre son aboutissement. Chaque zone possède un règlement qui lui est propre.

L'ensemble de la réglementation tient compte de la législation des sites archéologiques, des plans de prévention des risques, de la législation concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et de l'ensemble des documents supra-communaux.

2. ORGANISATION DE LA PARTIE REGLEMENTAIRE

La partie règlementaire du projet de PLU comprend différentes zones, conformément au Code de l'Urbanisme :

Des zones urbaines :
- la zone UA, et le secteur UAa,
- la zone UB,
- la zone UC, et le secteur UCa,
- la zone UX, et les secteurs UXa, UXc,
- la zone UT,

Des zones A Urbaniser :
- la zone AU1, avec le secteur AUx1,
- la zone AUt2,

La zone agricole (A) :
- la zone A et les secteurs Ap et Am,

La zone naturelle (N) :
- la zone N et ses secteurs Nj, Nx et Nh.

Le territoire comporte également :
- Des emplacements réservés en vue de la réalisation de voies et ouvrages publics, repérés sur les documents graphiques.
- Des espaces ou éléments identifiés en application de l'article L 123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme.
- Des bâtis ont été étoilés pour permettre le changement d'affectation au titre de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

3. TRANSCRIPTION DU PADD EN DOCUMENTS GRAPHIQUES

La zone urbaine UA

La zone UA correspond au noyau historique de la ville, constitué d'un tissu urbain dense et continu, (à valeur patrimoniale forte : bâti traditionnel urbain de la vallée du Lot), d'une grande cohérence et mixité urbaine et principalement aux constructions à usage d'habitation, de commerces, de services.
Les constructions sont généralement implantées à l'alignement des espaces publics, et contigües les unes aux autres.
La zone UA est desservie par l'assainissement collectif.

La zone UA comprend des secteurs UAa correspondant aux cinq principaux hameaux anciens, à valeur patrimoniale, et destinés principalement aux constructions à usage d'habitation, de commerces, de services. Il s'agit plus particulièrement des hameaux d'Alayrac, Flaujac, Calmont, La Saliège, Biounac.
Les secteurs UAa ne sont pas tous totalement desservis par l'assainissement collectif.

La zone UA et les secteurs UAa sont des zones patrimoniales dont il convient d'assurer la conservation du bâti et son amélioration, tout en assurant la préservation de leur caractère à travers le maintien de leur cohérence urbaine et la mise en valeur de leur patrimoine architectural.

La zone est impactée par le plan de prévention des risques inondation du Lot Amont.

En application de l'article L123-1-5 III-2 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues à l'article 11 afin de préserver les éléments remarquables du petit patrimoine local bâti, reportés sur le document graphique.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ce secteur à :

- Maintenir et renforcer la centralité du bourg ancien, et les centralités des hameaux,
- Préserver les caractéristiques architecturales et la qualité urbaine du noyau historique,
- Maintenir les caractéristiques urbanistiques : alignement, implantation en limite des unités foncières,
- Maintenir la densité en gardant des prescriptions architecturales qui préservent la qualité de l'existant, et permettent la qualité du mode d'habiter,
- Préserver la diversité des fonctions ainsi que la mixité,
- Aménager l'espace public fédérateur,
- Conforter les liaisons entre le centre et les quartiers périphériques,
- Préserver les liens avec le milieu naturel en tant qu'éléments paysagers caractéristiques et valorisants.

Le périmètre de la zone UA d'Espalion sur le plan de zonage englobe tout le bâti ancien dense accroché de part et d'autre des berges du Lot. **Elle représente une superficie de 5,80 ha.**
La trame bâtie ancienne est très forte et donne tout son caractère au bourg avec ses volumes imposants, sa densité et les implantations des constructions en alignement sur des rues du centre.

Au niveau des hameaux, la densité est moins importante, les jardins sont imbriqués dans le bâti, mais leur forme resserrée et le bâti ancien, leurs donnent tout leur caractère.
Les limites des secteurs UA a, ont été définies au plus près des bâtis existants. Seules quelques parcelles sont venues agrandir légèrement ces hameaux. **Ils représentent une superficie de 25,05 ha.**

La zone urbaine UB

La zone UB correspond à la zone urbaine des faubourgs, en continuité du noyau historique de part et d'autre du Lot, à forte densité et mixité urbaine (habitat, services activités, …).
La zone UB est desservie par l'assainissement collectif.
Elle est impactée par le plan de prévention des risques inondation du Lot.

En application de l'article L123-1-5 III-2 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues à l'article 11 afin de préserver les éléments remarquables du petit patrimoine local bâti, reportés sur le document graphique.

Le règlement et le zonage ont cherché à préserver les caractéristiques de faubourg de la zone UB, et à la densifier pour maintenir la qualité de ce tissu urbain.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ce secteur à :

- maintenir les caractéristiques architecturales et la qualité urbaine de la zone UB en lien avec le noyau historique,
- conforter la centralité du bourg ancien,
- Aménager l'espace public fédérateur et les liaisons piétonnes,
- Conforter les liaisons avec les quartiers périphériques,
- Préserver les liens avec le milieu naturel.

Au Nord du Lot, la zone UB est délimitée par l'avenue d'Estaing, la rue Antoine Fanguin, la RD 921 avec un étirement le long de l'avenue de Laguiole.

Au Sud du Lot, la zone UB prend en compte les étirements d'urbanisation dense le long du foirail, du début du chemin de Perse, de l'avenue de la Gare, de l'avenue de Calmont, de la route de St Pierre, et les quartiers à l'ouest du boulevard Joseph Poulenc.
La zone UB représente une superficie de 22,07 ha.

La zone urbaine UC

La zone UC correspond à l'étalement urbain entourant le noyau historique UA et les faubourgs UB, à caractère d'habitat, de services et d'activités, en extension de la ville et de moins forte densité.
La zone UC est desservie par l'assainissement collectif.

Elle comprend un secteur UCa correspondant à l'emprise de l'hôpital et de ses extensions possibles où des règles particulières s'appliquent.

La zone UC est impactée par le plan de prévention des risques inondation du Lot.

En application de l'article L123-1-5 III-2 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues à l'article 11 afin de préserver les éléments remarquables du petit patrimoine local bâti et non bâti, reportés sur le document graphique.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ces secteurs à :

- organiser la structure urbaine de ces secteurs de façon qualitative, en constituant des quartiers,

- densifier ces tissus,
- favoriser la création et l'aménagement d'espaces publics fédérateurs, centralités de quartier en relais avec le centre et de liaisons piétonnes,
- conforter la trame viaire et les équipements publics,
- lisser la limite avec la zone agricole.

La zone UC s'étire donc :

- dans la partie au Nord du Lot, de la limite communale avec St Côme à l'Est, jusqu'à la zone d'activités de La Bouisse à l'Ouest. Deux petites poches de bâtis existants s'égrennent de part et d'autre de la zone d'activités.
  A l'extrémité Ouest de la zone d'activités, un rond-point déjà réalisé, marquera la connection de la RD 920, avec la future déviation en cours de travaux.
- dans la partie au Sud du Lot, du ruisseau de Perse qui marque une limite Est forte, en s'appuyant sur le pied du coteau du château de Calmont, jusqu'au village de vacances situé au lieu-dit « la rivière », en direction de la commune de Bessuéjouls.

La zone UC occupe ainsi, la vallée en bord de Lot et est ralentie au niveau du relief des coteaux auNord et au Sud. **Elle couvre une grande superficie de 206,99 ha compris le secteur UCa de l'hôpital qui couvre une superficie de 6,25 ha.**

<u>La zone urbaine UX</u>

La zone UX est une zone viabilisée, destinée à recevoir des activités artisanales, commerciales, de bureaux et de services ainsi que les activités annexes qui y sont liées.
La zone UX est desservie par l'assainissement collectif.

Elle comprend les secteurs :

- UX qui correspond à la zone économique de la Bouisse,
- UXa qui comprend les activités économiques du secteur de Peyrolebade, les Glèbes,
- UXc qui correspond à la carrière située au lieu-dit « La Gailhouste ».

La zone UX est impactée par le plan de prévention des risques inondation du Lot Amont.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ce secteur à :

- Maintenir l'activité dans toutes ses formes, sur la commune,
- Favoriser leur aménagement, leur requalification, et leur développement à des fins de création d'emplois,
- Préserver les liens avec le milieu naturel et lisser la limite avec la zone agricole.

La zone UX de la Bouisse a été définie en intégrant dans ce zonage l'ensemble des activités situées dans ce secteur. La limite Est s'arrête au lotissement de la Limagne, la limite Ouest est cadrée par le rond-point de la future déviation. Au Nord, le coteau et au Sud le Lot, finalisent ce fuseau.
Elle représente une superficie de 25,01 ha.

La zone UXa de Peyrolebade-Les Glèbes se situe sur le plateau au Sud du Bourg, en allant vers Rodez, en bord de la RD 920. Elle s'appuie sur les coteaux boisés du Pech d'Aussel, et des lieux-dits Canoles, lebou, Les Garrigues et s'étire du Nord-Ouest vers le Sud-Est, sur **une superficie de 32,17 ha.**

La zone UXc correspondant à la carrière, a été délimitée en prenant en compte la nouvelle autorisation d'exploiter déposée par l'entreprise, afin d'être compatible avec le dossier d'ICPE en cours d'instruction. **Elle représente une superficie de 22,77 ha.**

La zone urbaine UT

La zone UT est une zone viabilisée, destinée à recevoir des activités touristiques, de loisirs, de détente, sportives et des équipements publics.
Elle est desservie par l'assainissement collectif.

La zone UT est impactée par le plan de prévention des risques inondation du Lot.

Cette zone UT correspond à deux secteurs très différents :

- le village de vacances en bord de Lot à l'Ouest, en bord de la route de St Pierre,
- le foirail et les équipements de sports et de loisirs à l'Est, en bord de Lot et du ruisseau de Perse.

Elle représente une superficie de 16,69 ha.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ce secteur à :

- Maintenir ces activités touristiques, et de sports et loisirs,
- les conforter,
- Préserver les liens avec la ville et le milieu naturel.

La zone AU1

Cette zone comprend des terrains non aménagés réservés pour le développement urbain futur en continuité de l'existant.

Elle comprend, les secteurs :

- **AU1** à vocation principale d'habitat,
- **AUx1** à vocation d'activités.

Les secteurs AU1, sont au nombre de 8 :

1-Zone AU1 de Bouquiès
2-Zone AU1 impasse de Ricôme
3-Zones AU1 de la Barthe 1 et 2
4-Zone AU1 de Champs de Reversac
5-Zones AU1 de La Lande 1 et 2
6-Zone AU1 de Recoules
7-Zone AU1 de La Bouissette

Ils représentent une surface totale de 15,23 ha.

Les secteurs AUx1, sont au nombre de 3 :

11 - Zone AUx1 de « La Bouisse »
12 - Zone AUx1 de « Les Garrigues »
13 - Zone AUx1 des « Pouges »

Ils représentent une surface totale de 11,76 ha.

Ces secteurs seront tous en assainissement collectif. Pour les secteurs AU1, ils seront branchés sur le réseau EU du bourg et pour les secteurs AUx1, sur la STEP située sur le plateau au lieu-dit « Peyrolebade ».

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour les secteurs à vocation principale d'habitat à :

- Maintenir et renforcer la centralité du bourg ancien,
- Proposer une mixité de l'habitat et des fonctions,
- Constituer des quartiers urbains denses et de qualité,
- Favoriser l'aménagement de l'espace public fédérateur,
- Conforter les liaisons avec le centre et les quartiers périphériques,
- Favoriser la création de liaisons piétonnes dans le cadre des schémas d'aménagement et de programmation de chaque secteur,
- Préserver les liens avec le milieu naturel en tant qu'éléments paysagers caractéristiques et complémentaires du centre ancien.

La zone AUt2

La zone AUt2 comprend des terrains destinés à recevoir des constructions à vocation touristique de sports et de loisirs. Actuellement cette zone n'est dotée d'aucun droit à bâtir. Elle devra être aménagée de façon cohérente sous forme d'opérations d'ensemble et devra être desservie par les réseaux.
Ce secteur pourra être ouvert à l'urbanisation par modification du Plan Local d'Urbanisme lorsque les capacités des réseaux et des équipements publics seront suffisantes.
Elle représente une superficie de 18,45 ha.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ce secteur à :

- Préserver les terrains situés en entrée Ouest d'Espalion, future entrée de ville principale et touristique, liée de plus au chemin de St Jacques de Compostelle, une auberge se situant sur la commune voisine de Bessuéjouls.

La zone A

La zone A correspond aux espaces agricoles de la commune, à valeur économique et patrimoniale, et couvre la plus grande partie du territoire communal.

Cette zone est exclusivement réservée à l'activité agricole. Y sont également autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Elle comprend les secteurs A correspondant aux bâtiments agricoles existants et leurs abords ainsi qu'aux terrains agricoles pressentis pour recevoir l'évolution de ces constructions, les activités complémentaires liées à l'agriculture (gîtes, local de vente…) et les futurs bâtiments agricoles nécessités par l'activité.

Elle comprend un secteur Ap qui correspond au territoire agricole à valeur économique à préserver.

Elle comprend un secteur Am qui correspond au territoire agricole ou les serres sont autorisées.

La zone est impactée par la zone inondable du PPRI du Lot Amont.

En application de l'article L123-1-5 III-2 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévuesà l'article 11, afin de préserver les éléments remarquables, les zones humides et les continuités écologiques de la commune, reportés sur le document graphique.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ces secteurs à :

- Préserver le potentiel économique agricole,
- Préserver le paysage bocager existant,
- Eviter les coactivités (habitat-agriculture) sources de tension,
- Limiter la construction à l'intérieur de l'entité agricole,
- Circonscrire et limiter les unités non agricoles dans la zone agricole,
- Préserver les liens avec le milieu naturel et les continuités écologiques.

La zone agricole représente une superficie de 1 773,68 ha soit pratiquement la moitié du territoire communal.

La zone N

La zone N regroupe les secteurs à dominante naturelle de la commune : masses boisées et abords des ruisseaux à protéger en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend plusieurs secteurs :

- **Le secteur N :** qui correspond aux masses boisées de la commune et aux ripisylves des ruisseaux, c'est une zone à vocation strictement naturelle. Elle intègre tous les sites et milieux naturels de qualité à préserver : Natura 2000, ZNIEFF, ruisseaux, ripisylves, et zones boisées (trame verte et bleue), continuités écologiques, zones humides,….. **Elle couvre 1480,35 ha.**
- **Les secteurs Nh,** qui correspondent aux groupes de constructions existantes éloignés de la zone urbanisée, où sont autorisés les constructions nouvelles, le changement de destination des constructions existantes et leurs annexes. Ce sont des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), pour la plupart, de petits hameaux anciens. **Ils couvrent une superficie de 17,87 ha.**
- **Le secteur Nx,** est un secteur spécifique situé en zone Ap, réservé à des extensions d'activités qui sont déjà existantes. **C'est un petit secteur de 2,18 ha.**
- **Le secteur Nj,** réservé à des jardins périurbains, situé le long du ruisseau de Perses à l'Est de l'urbanisation d'Espalion. **C'est un petit secteur de 1,3 ha.**

La zone est impactée par la zone inondable du PPRI du Lot Amont.

En application de l'article L123-1-5 III-2 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues à l'article 11 afin de préserver les éléments remarquables, les zones humides et les continuités écologiques de la commune, reportés sur le document graphique.

La volonté communale, au travers du PADD, et du PLU vise pour ces secteurs à :

- Préserver la zone Natura 2000 du Lot,
- Préserver le potentiel naturel communal à valeur patrimoniale et paysagère : ZNIEFF, zones humides….
- Préserver de manière générale, la structure de la trame verte et bleue existante et la renforcer,
- Affirmer et renforcer les continuités écologiques.
- Pour le Nx, qui est un secteur très limité, permettre l'évolution d'activités existantes de manière très mesurée.

La zone naturelle représente une superficie de 1 501,70 ha.

Les STECAL : les secteurs de taille et de capacité d'accueil limité

Ces secteurs sont classés pour un en Nx et la grande majorité en Nh dans le cadre du zonage du PLU en vertu de l'article L123-1-5 du CU :
« II. - Le règlement peut fixer les règles suivantes relatives à l'usage des sols et la destination des constructions :
…..
6° A titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :
a) Des constructions ;

b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de la saisine.»

Le zonage du PLU :
Dans le zonage du PLU d'Espalion, la commune a fait le choix de favoriser les secteurs non bâtis intégrés à l'urbanisation existante, ou bien des secteurs immédiatement liés et en continuité de l'urbanisation existante.
En dehors d'Espalion, seuls quatre hameaux anciens ont été classés en UA a : Alayrac, Flaujac, Biounac, Najas, ainsi que deux hameaux anciens La Saliège, et Calmont déjà phagocytés par la zone UC. Un secteur de constructions plus récent au Nord du bourg : Carbonnelle et fortement construit dans la décennie passée est classé également en UC.
Restent sur le territoire de petits noyaux d'habitats existants, laissés soit en zone agricole Ap ou en zone naturelle N pour la plupart, ou bien classés en Nh pour ceux présentant des capacités avérées de constructions (parcelle vide entre deux parcelles) ou des projets.

Les objectifs communaux inscrits dans le PLU :
La commune a fait le choix d'une croissance dynamique avec pour objectif d'atteindre 5 000 habitants à horizon 2025, (population 2011 : 4313 habitants) soit un accroissement de 16% environ de plus par an représentant 687 habitants, soit 68 habitants environ de plus par an.
Au niveau de la consommation spatiale l'objectif est de produire 520 logements environ dont la réhabilitation de 30% des logements vacants (soit 145 logements environ).
Le potentiel d'extension urbaine envisagé est de 15 ha environ.

Les STECAL :
En application de l'article L 123-1-5 du CU, dans le PLU d'Espalion sont classés en secteurs Nh, quelques groupes de constructions ou hameaux historiques sur lesquels des projets ont été identifiés et qui ne portent atteinte ni à la zone agricole, ni à la zone naturelle.
Leur classement permettra uniquement de construire des parcelles situées au centre du groupement, et ainsi de « finaliser » le noyau bâti.
Sur Espalion, il s'agit de 12 secteurs Nh et d'1 secteur Nx :

1.	Lasbinals :	1,26 ha
2.	Ayrolles :	0,85 ha,
3.	Najas :	1,63 ha,
4.	Tour de Masse :	0,25 ha,
5.	Les Quatre Routes :	1,87 ha,
6.	Graniés :	1,37 ha,
7.	Grandval :	4,37 ha,
8.	Redon :	1,07 ha,
9.	Picard :	1,04 ha,
10.	Ruéjouls-bois de Ruéjouls :	3,45 ha,
11.	Malaterre :	0,86 ha,
12.	Grandval : Nx	2,18 ha.

Ils occupent une superficie totale de 20,20 hectares, dans laquelle la superficie constructible représente moins de 4 ha (3,6 ha), soit autour de 18 % de la superficie totale, et environ 24 constructions.
Dans la plupart des STECAL, une ou deux constructions seulement sont envisagées.
Treize « stecal » s'égrènent donc, sur le territoire de la commune dont six sur l'entrée d'Espalion : écarts bâtis au fil des ans, grâce à la proximité de la route et des réseaux. Ils correspondent à des secteurs récents de constructions issus du POS, où sur chacun, des projets de bâtiments sont en cours. Il s'agit des secteurs de : Graniés, Les Quatre Routes, Grandval, Redon, Picard. La déviation change leur statut et permettra une meilleure intégration au bourg.
Deux sont des écarts de l'urbanisation UC existante, vers le sud-est, apparus grâce à un grand secteur NB du POS qui s'est beaucoup construits (secteurs de Ruéjouls, et bois de Ruéjouls).
Les cinq autres sont des noyaux anciens, de type « hameaux » : Lasbinals, Ayrolles, Tour de Masse, Malaterre, Najas, également constructibles dans le POS.

1 - ZONE Nh « LASBINALS » :

La zone Nh de Lasbinals se situe à l'extrême Nord du territoire d'Espalion. Elle représente un noyau d'un peu plus d'une dizaine de constructions, d'architecture traditionnelle, à vocation à la fois agricole et d'habitat très imbriquées, adossées à une masse boisée.

Plusieurs bâtiments sont utilisés à des fins agricoles dans ce hameau historique. Plus au Sud, un bâtiment agricole récent se trouve à environ 160 m du hameau.

Le souhait de la municipalité est ici de laisser évoluer le bâti existant et la création d'annexes, sans forcément rajouter de constructions neuves. Une maison d'agriculteur, construite juste en dessous du hameau mais séparée par une parcelle, n'a pas été rajoutée à la zone Nh.

La superficie du secteur Nh est de 1,26 ha. Le foncier non bâti est aménagé en jardin ou espace enherbé. Le potentiel constructible est faible 500 m2 au Sud-ouest du hameau.

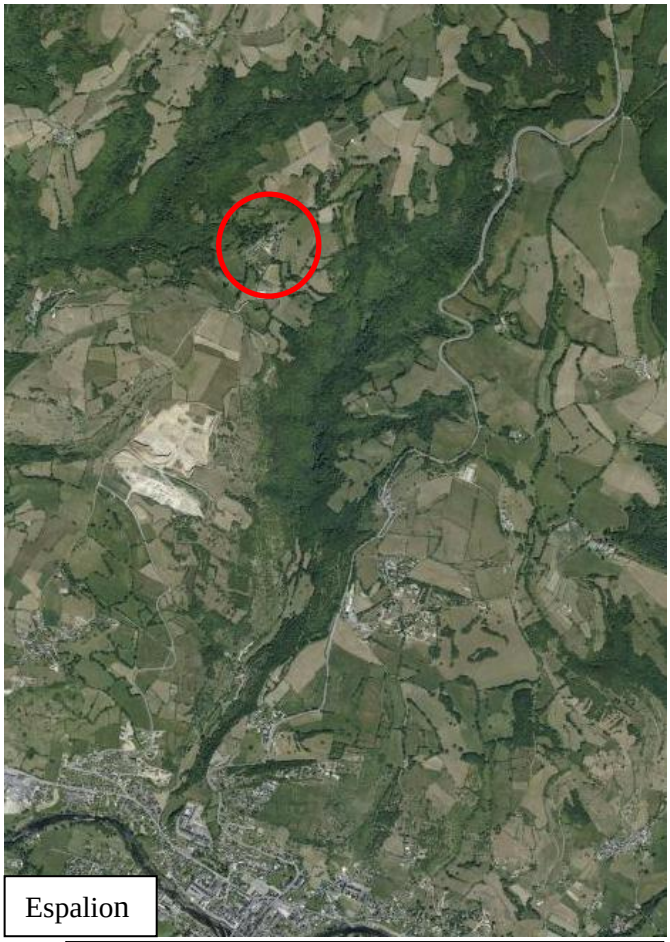

Espalion

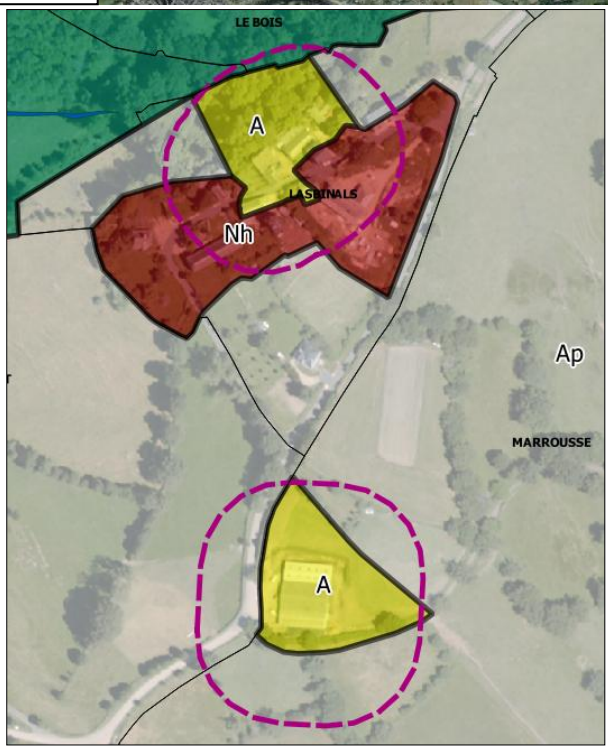

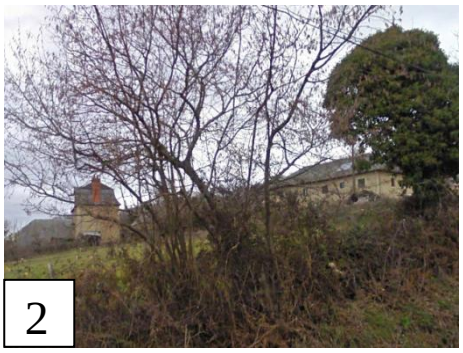

2 - ZONE Nh « AYROLLES » :

La zone Nh de Ayrolles se situe au Nord-est du territoire d'Espalion, sur la RD 921. Elle représente un noyau d'un peu plus d'une vingtaine de constructions, d'architecture traditionnelle, à vocation à la fois agricole et d'habitat très imbriquées, en surplomb du ruisseau de Caussane et de ses flancs abrupts boisés.

Plusieurs bâtiments sont utilisés pour l'exploitation agricole dans ce hameau historique. Plus à l'Est, une grande zone agricole a été définie.

Le secteur a été défini au plus près des bâtis existants, cependant, la municipalité souhaite laisser évoluer le bâti existant et permettre la création d'annexes, sans forcément rajouter de constructions neuves.

La superficie du secteur Nh est de 0,85 ha. Dans le secteur considéré, le foncier non bâti est aménagé en jardin ou espace enherbé.

Le potentiel constructible est très faible, uniquement des annexes.

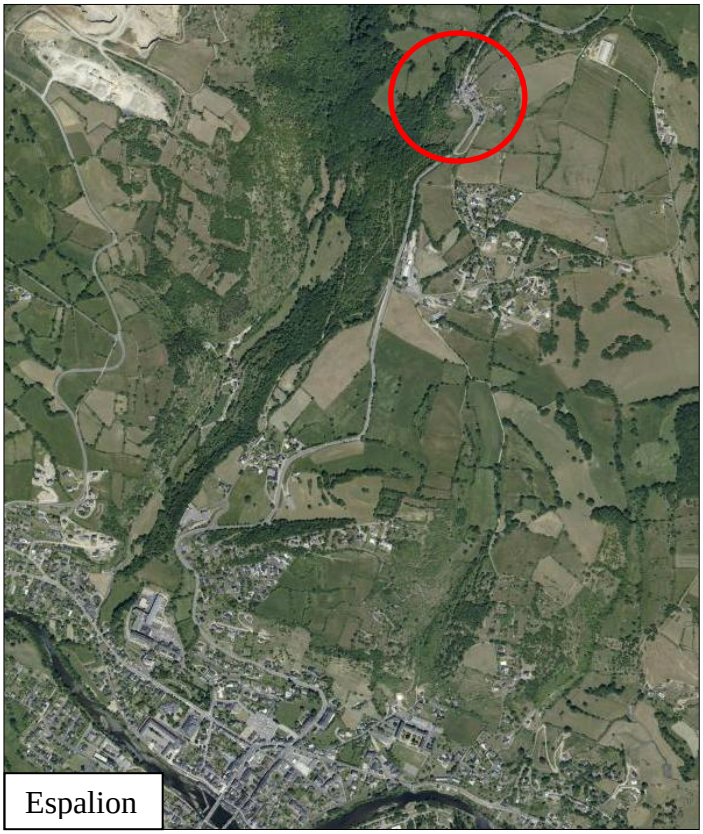

Espalion

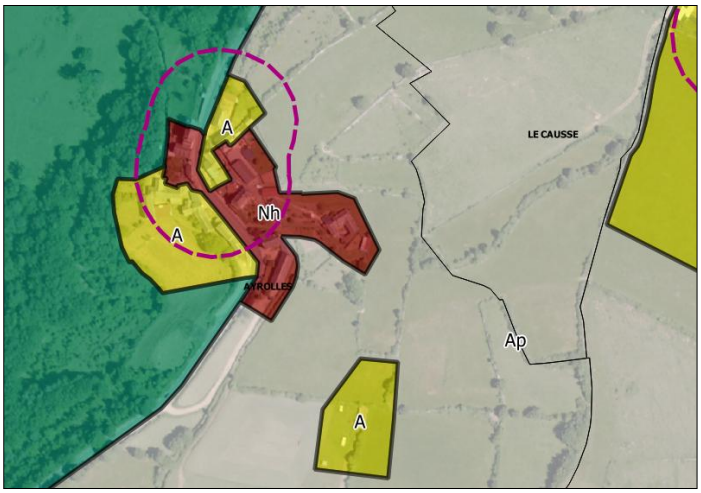

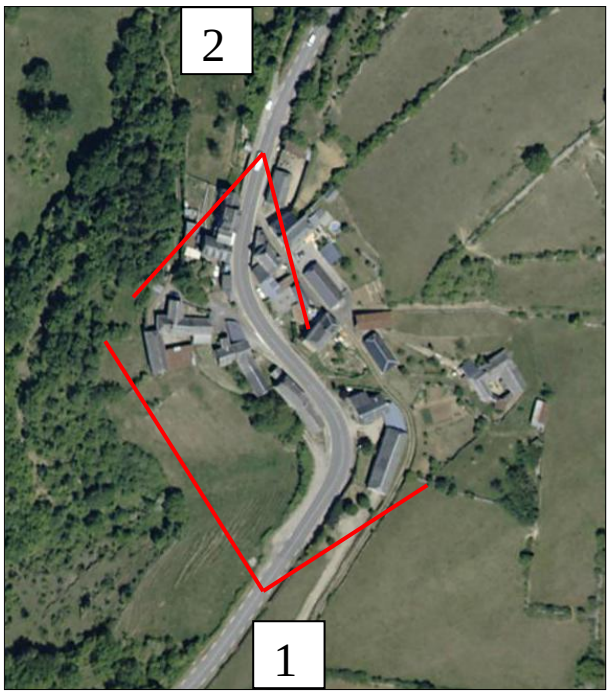

3 - ZONE Nh « NAJAS » :

La zone Nh de Najas se situe au Sud-ouest du territoire d'Espalion, en limite communale de Bessuéjouls. Le hameau s'étend sur les deux communes et représente un peu moins d'une vingtaine de constructions, d'architecture traditionnelle, à vocation principale d'habitat, dont un peu moins de la moitié, sont sur la commune d'Espalion.

De part et d'autre du hameau, deux unités agricoles sont présentes. Elles se situent respectivement à 50 m au Sud-est et à 100 m au Nord-ouest du hameau de Najas.

Le secteur a été défini en prenant en compte des demandes formulées auprès de la mairie. La municipalité souhaite favoriser la construction de 2 maisons.

La superficie du secteur Nh est de 1,63 ha. Dans le secteur considéré, le foncier non bâti est aménagé en prairie ou espace enherbé.

Le potentiel constructible est de 3 constructions sur environ 5 600 m2.

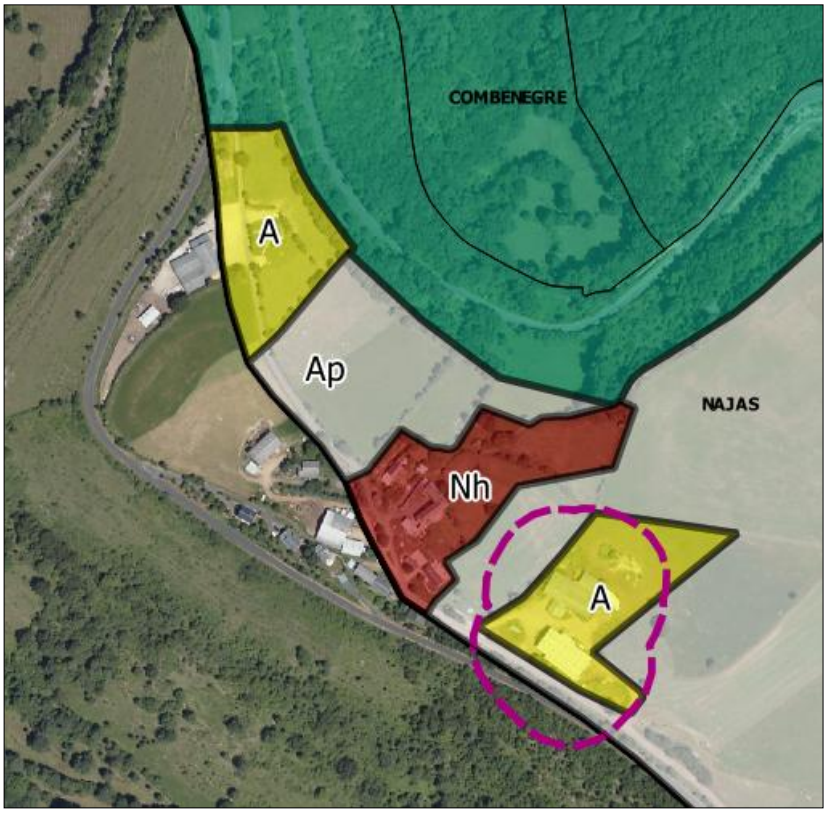

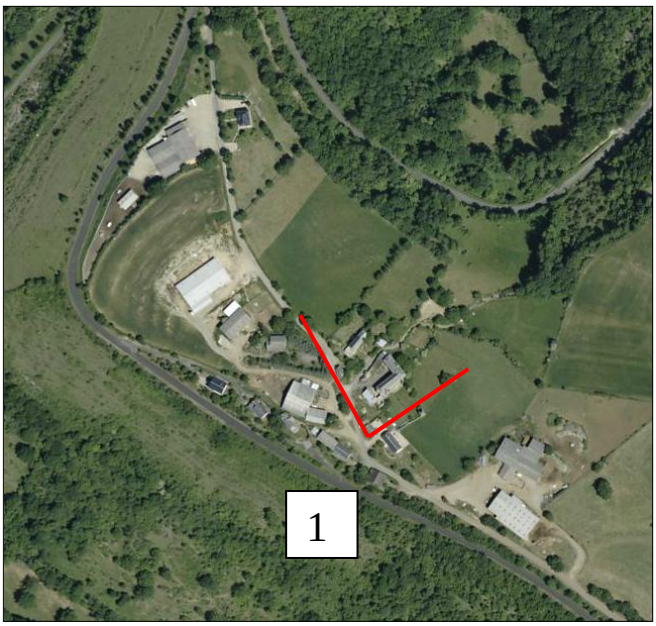

4 - ZONE Nh « TOUR DE MASSE » :

La zone Nh de Tour de Masse

La zone Nh de la Tour de Masse se situe au Nord-est du territoire d'Espalion, en limite d'une masse boisée classée en zone naturelle.

Le hameau est constitué de bâtisses de caractère et a été répertorié dans le PADD, comme hameau patrimonial et agricole.
Il a donc une double vocation agricole et d'ahbitat à valeur patrimoniale.

A l'ouest, une grosse unité agricole jouxte le hameau. Elle se situe à 50 m au Nord-ouest du hameau.

La superficie de ce noyau est de 2520 m2.

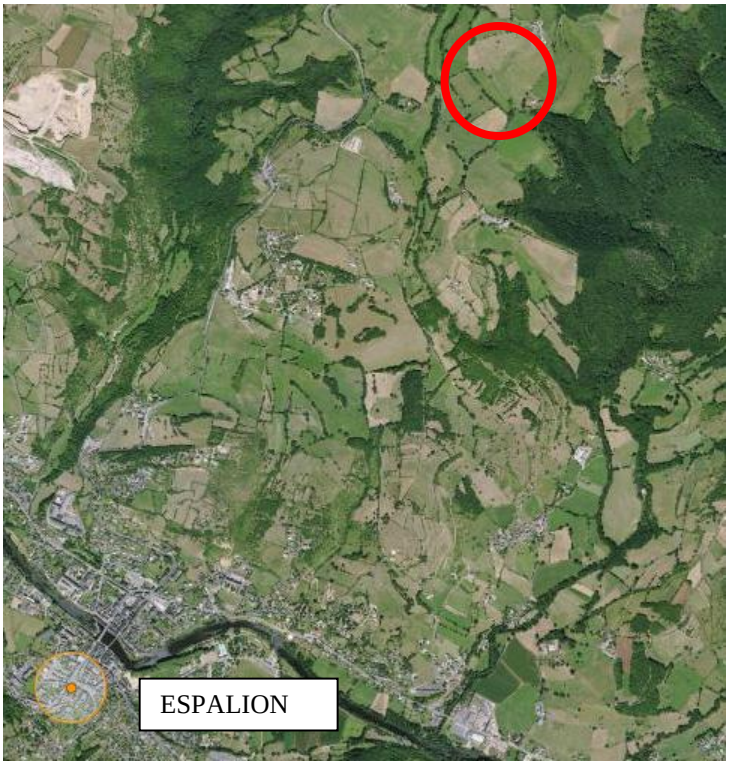

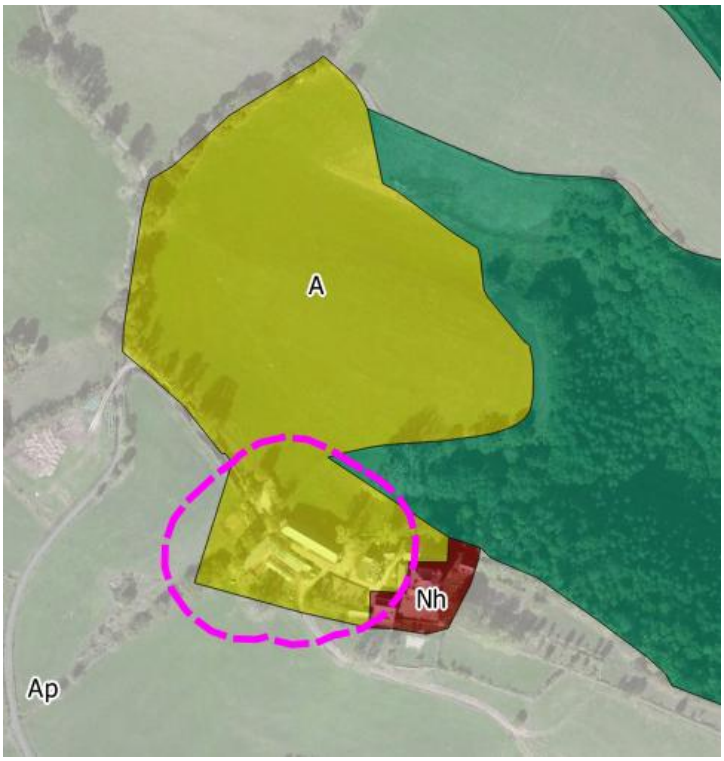

m

Les cinq secteurs en entrée d'ESPALION :
5 - ZONE Nh « LES QUATRES ROUTES » :

Cette zone se situe en entrée Sud-Ouest d'Espalion, en bord de la RD 920.

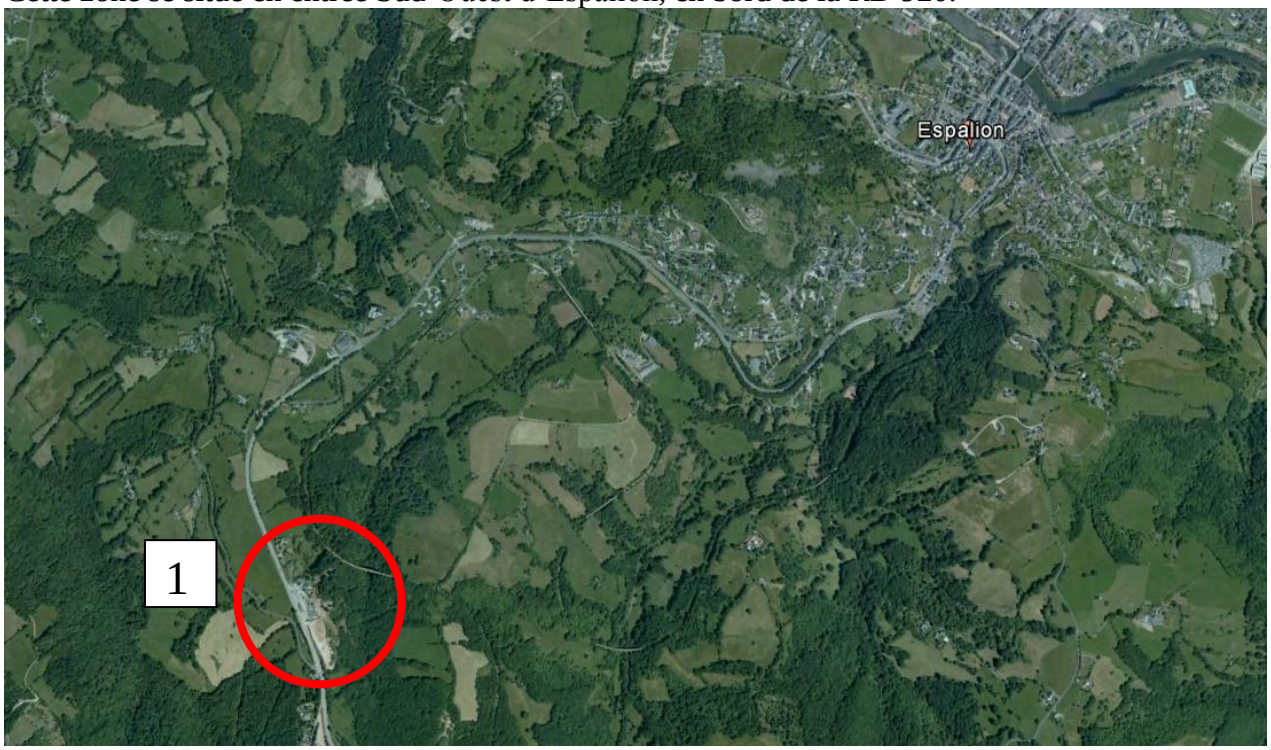

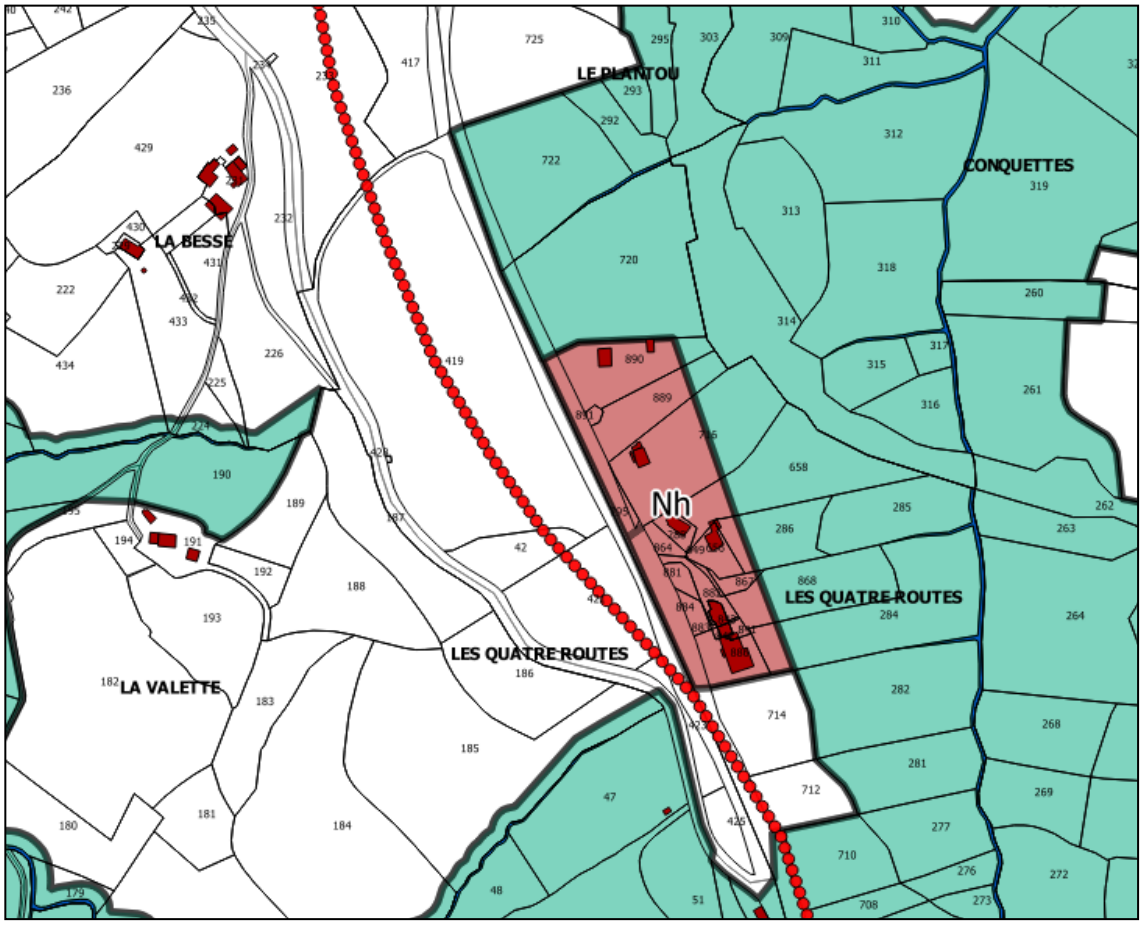

La future déviation d'Espalion passe à proximité (pointillé rouge).
Aucun bâtiment agricole n'est intégré ou à proximité de ce stecal.
Ce secteur est constitué de maisons d'habitations et d'un bâtiment d'activités (matériels de TP).

Ce secteur était classé en NB d dans le POS, et il y a un projet en cours sur la parcelle 889.
Le secteur Nh couvre une superficie de 1,87 ha. Sur ce secteur, seule une parcelle sera construite, elle représente une superficie de 2380 m2.

6 - ZONE Nh « GRANIES » :

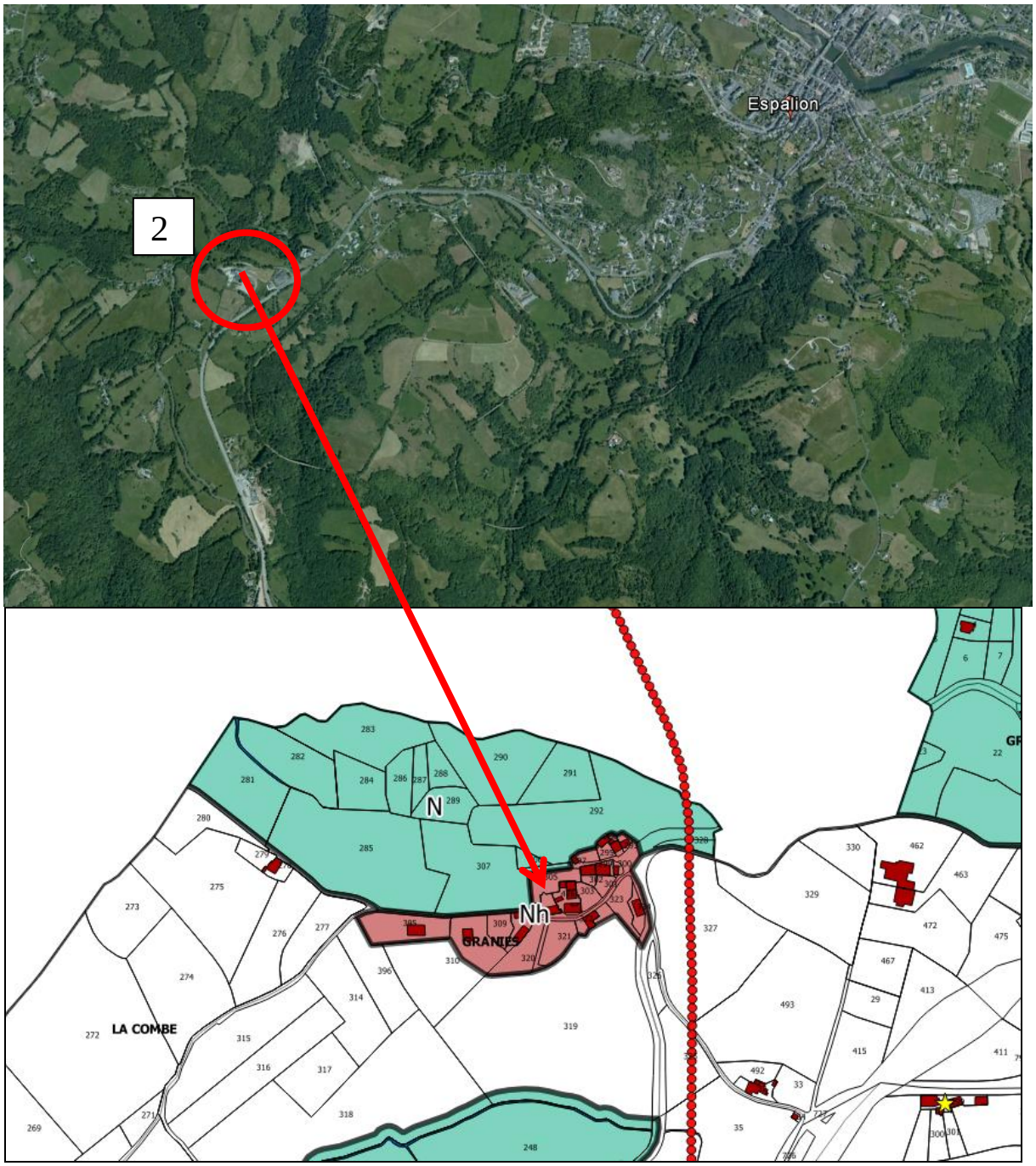

Ce hameau ancien appuyé à une zone naturelle se situait à l'écart de la RD 920, mais lors de la mise en service de la future déviation, va se retrouver bien plus proche.
Aucun bâtiment agricole n'est intégré ou à proximité de ce stecal. Il est constitué uniquement de maisons d'habitations et couvre une superficie de 1,37 ha.
Il n'y a que deux parcelles en grande partie plantée, à construire : la 320 et la 321. Elle représente une superficie de 2 000 m2 environ et sont entourées de bâtis.

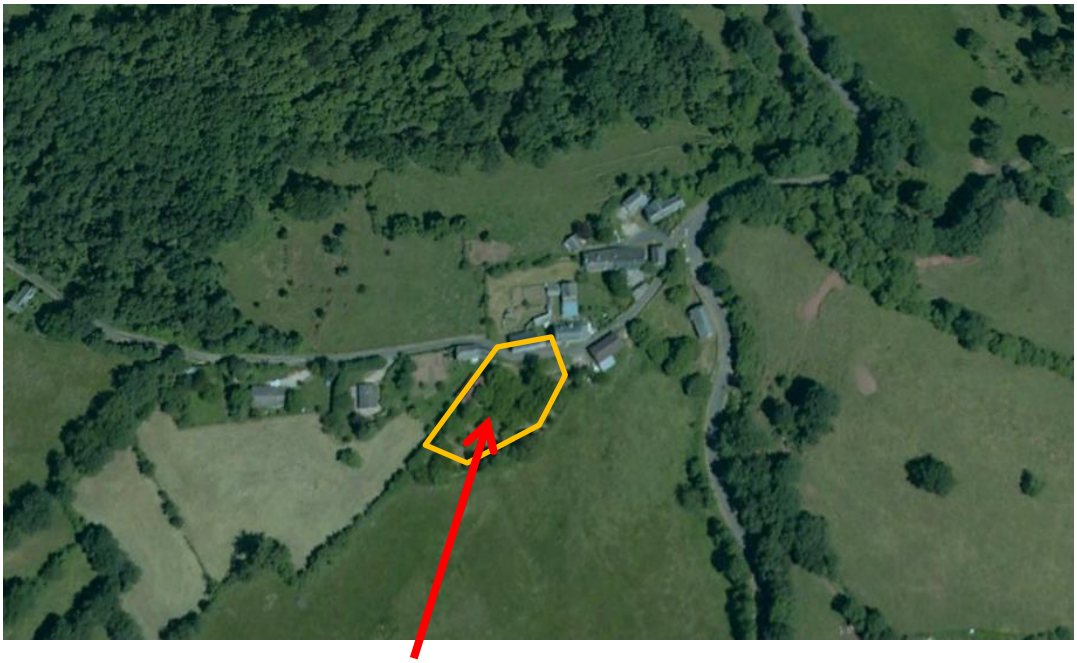

Parcelles plantées à construire

Vue sur le hameau

7 - ZONE Nh « GRANDVAL » :

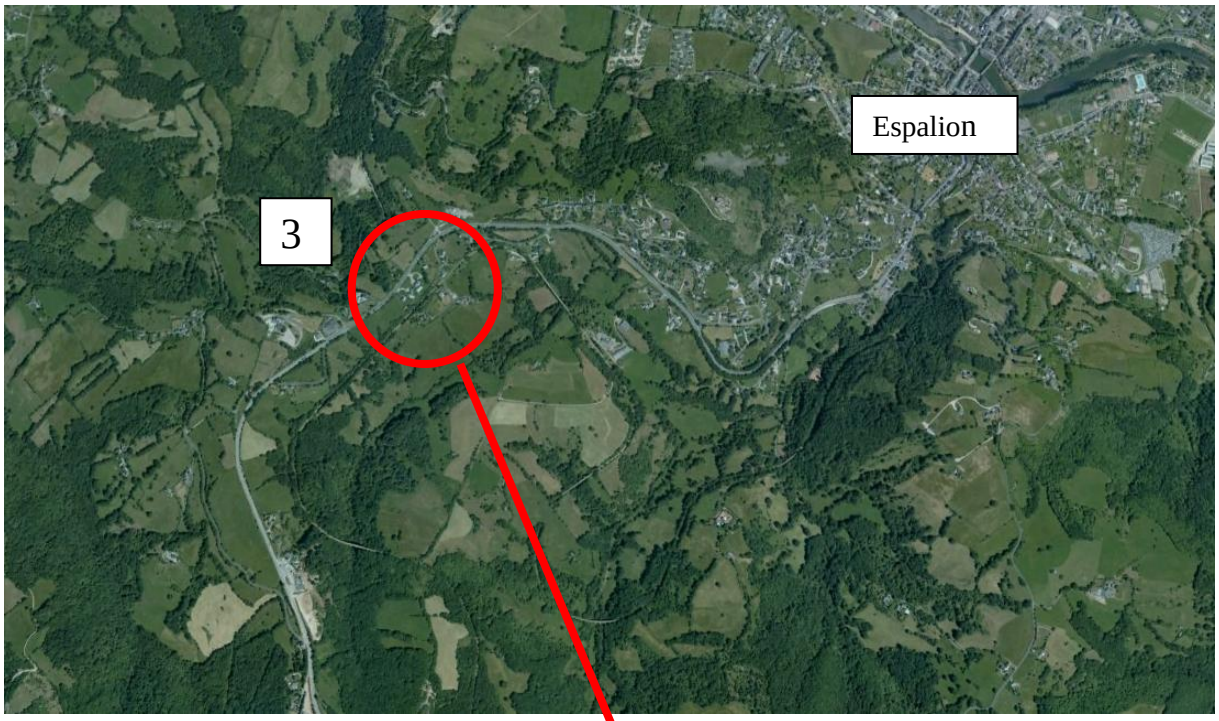

Ce groupe de maisons est accroché de part et d'autre de la RD 920. Il est constitué essentiellement de maisons d'habitations. Sur ce secteur, plusieurs demandes ont été faites et la déviation en cours de travaux va changer le statut de la RD 920 actuelle, àà cet endroit.
Aucun bâtiment agricole n'est intégré ou à proximité de ce stecal.
La commune souhaite laisser construire sur ce secteur proche du bourg et déjà bien construit, le secteur étant desservi par les réseaux.
La superficie de ce secteur est de 4,37 ha. La superficie des parcelles à construire est d'1 ha et représente 8 constructions, vu le tissu environnant.

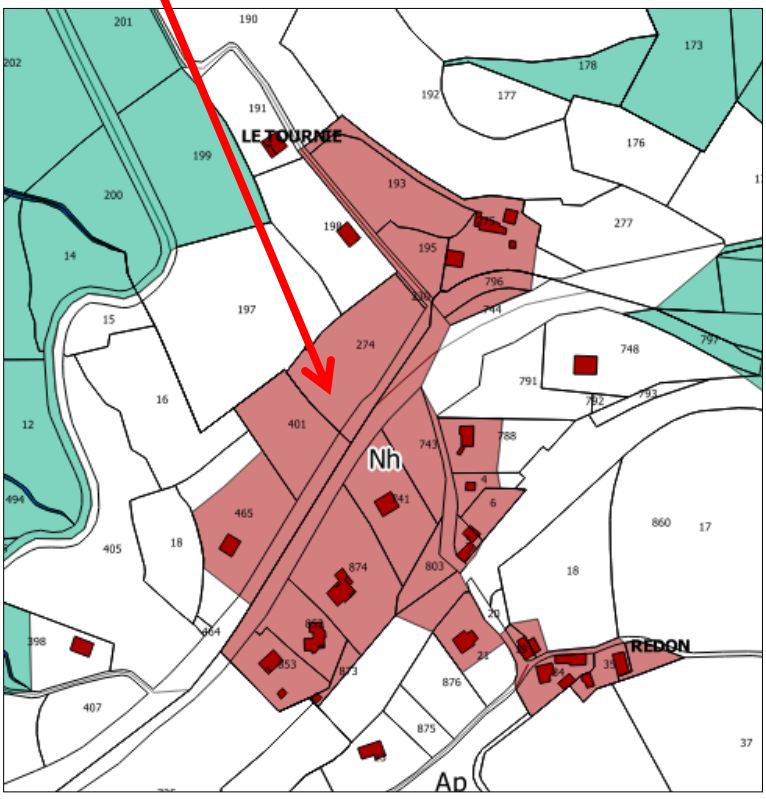

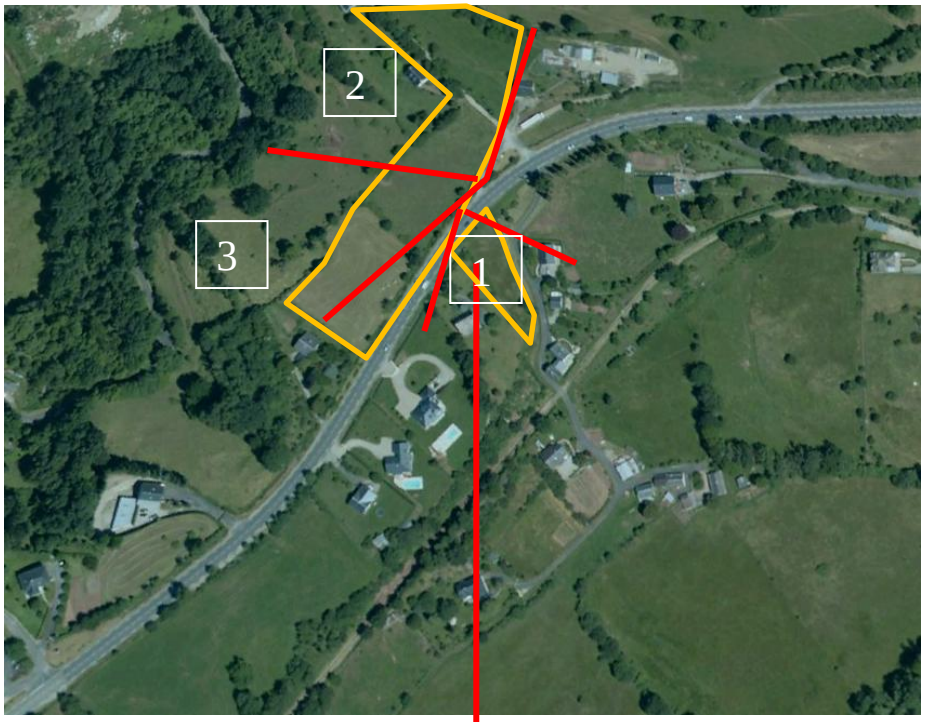
2
3
1

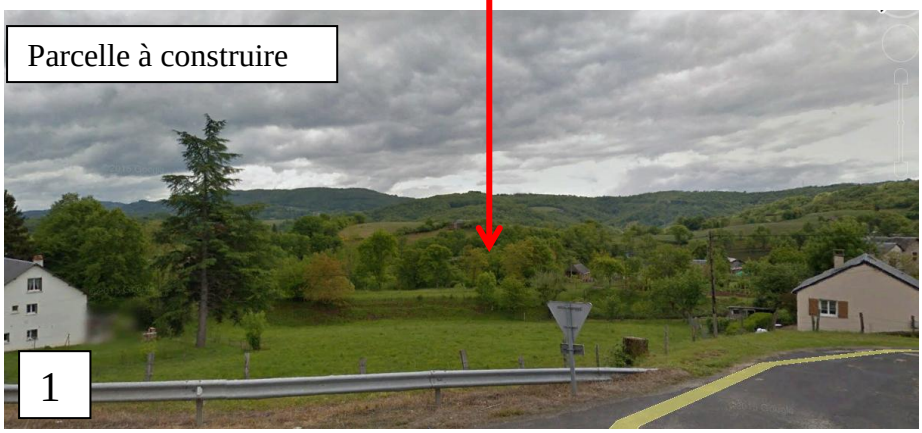
Parcelle à construire
1

2

3

8 - ZONE Nh de « REDON » :

La zone Nh de Redon se situe à l'Ouest du bourg, sur l'entrée d'Espalion. Elle représente un noyau de 4 constructions, proche de l'étirement d'urbanisation accompagnant la départementale sous le château de Calmont. Ces constructions à vocation d'habitat sont implantées au Sud de la RD 920, sous le hameau de La Saliège.

Aucun bâtiment n'est utilisé pour l'agriculture dans ce stecal.

La seule ICPE agricole d'Espalion au lieu-dit « La Tieule », se trouve à environ 200 m en ligne droite, sur le contrefort Sud, de l'autre côté du ruisseau.

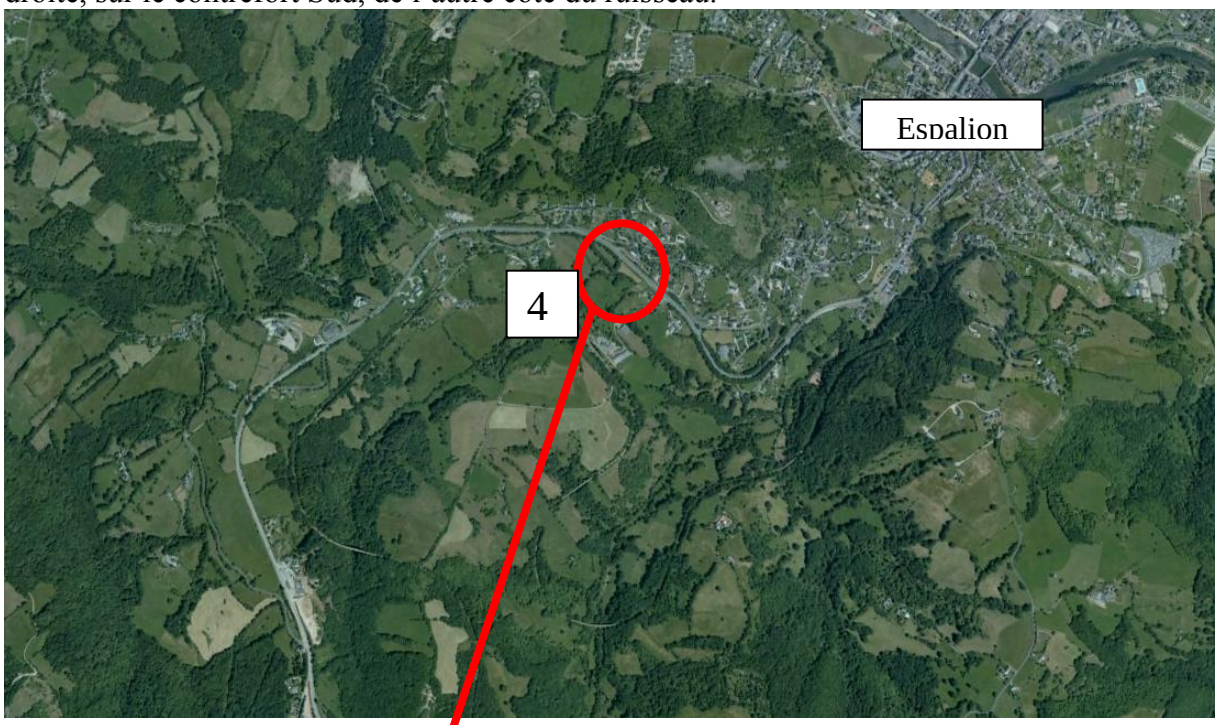

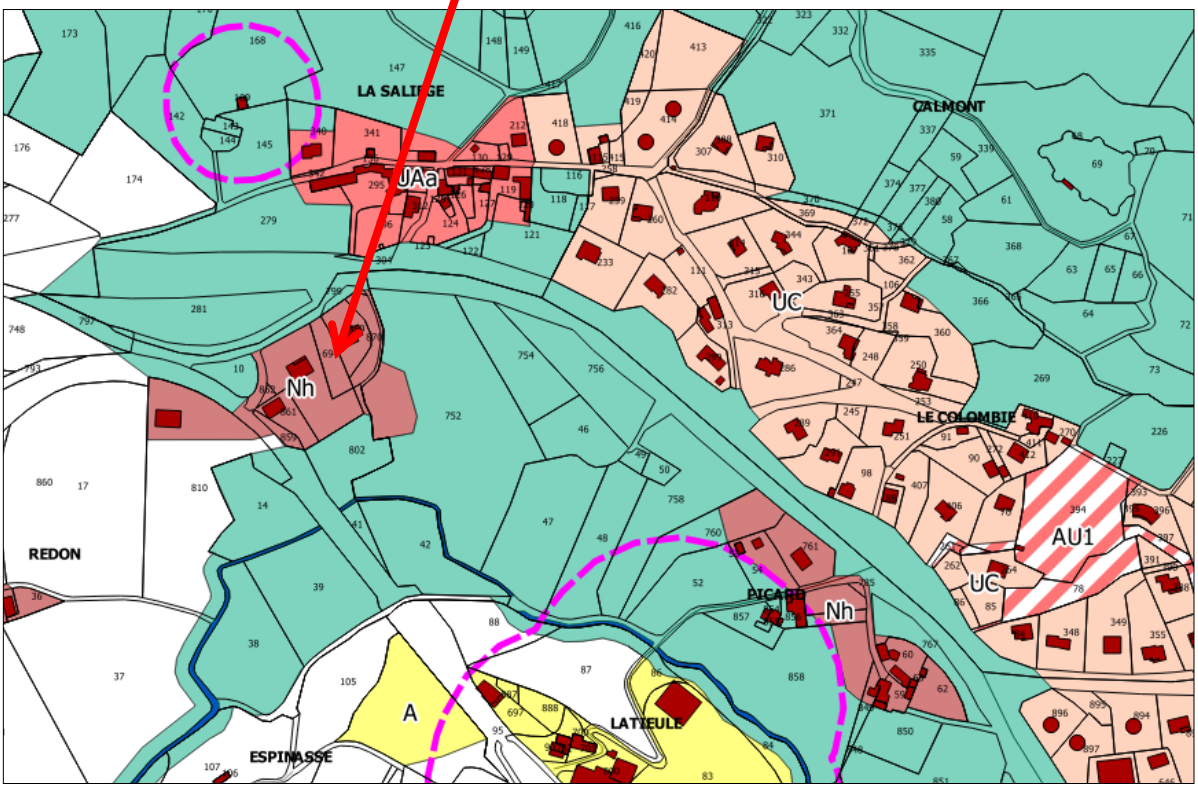

C’est le prolongement d’un secteur qui était classé en NB dans le POS. Sa superficie totale est de 1,07 ha. Le foncier non bâti des parcelles concernées est en prairie.
Le potentiel constructible est de 1 maison à l’Est des constructions existantes, sur une superficie de 1500 m2 environ. Un projet a été présenté à la municipalité.

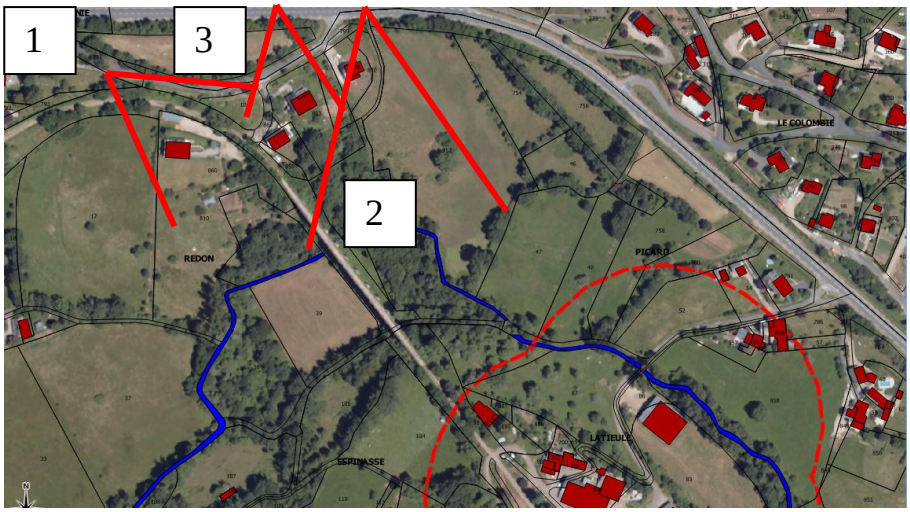

9 - ZONE Nh « PICARD » :

La zone Nh de Picard est le cinquième noyau bâti égrené le long de la RD 920 à l'Ouest du bourg, sur l'entrée d'Espalion. Il représente un noyau de 7 à 8 constructions à vocation d'habitat, implanté au Sud de la RD 920, sous la zone UC des coteaux exposés Sud qui s'étire le long de la voie.
Aucun bâtiment n'est utilisé pour l'agriculture dans ce stecal, mais comme pour le stecal de Redon, la seule ICPE agricole d'Espalion du lieu-dit « La Tieule », se trouve à environ 70 à 80 m en ligne droite, de l'autre côté du ruisseau. Une grosse haie sépare les 2. Les extensions envisagées de l'exploitation sont vers le Sud et l'Est mais ne dépasse pas la ripisylve du ruisseau.

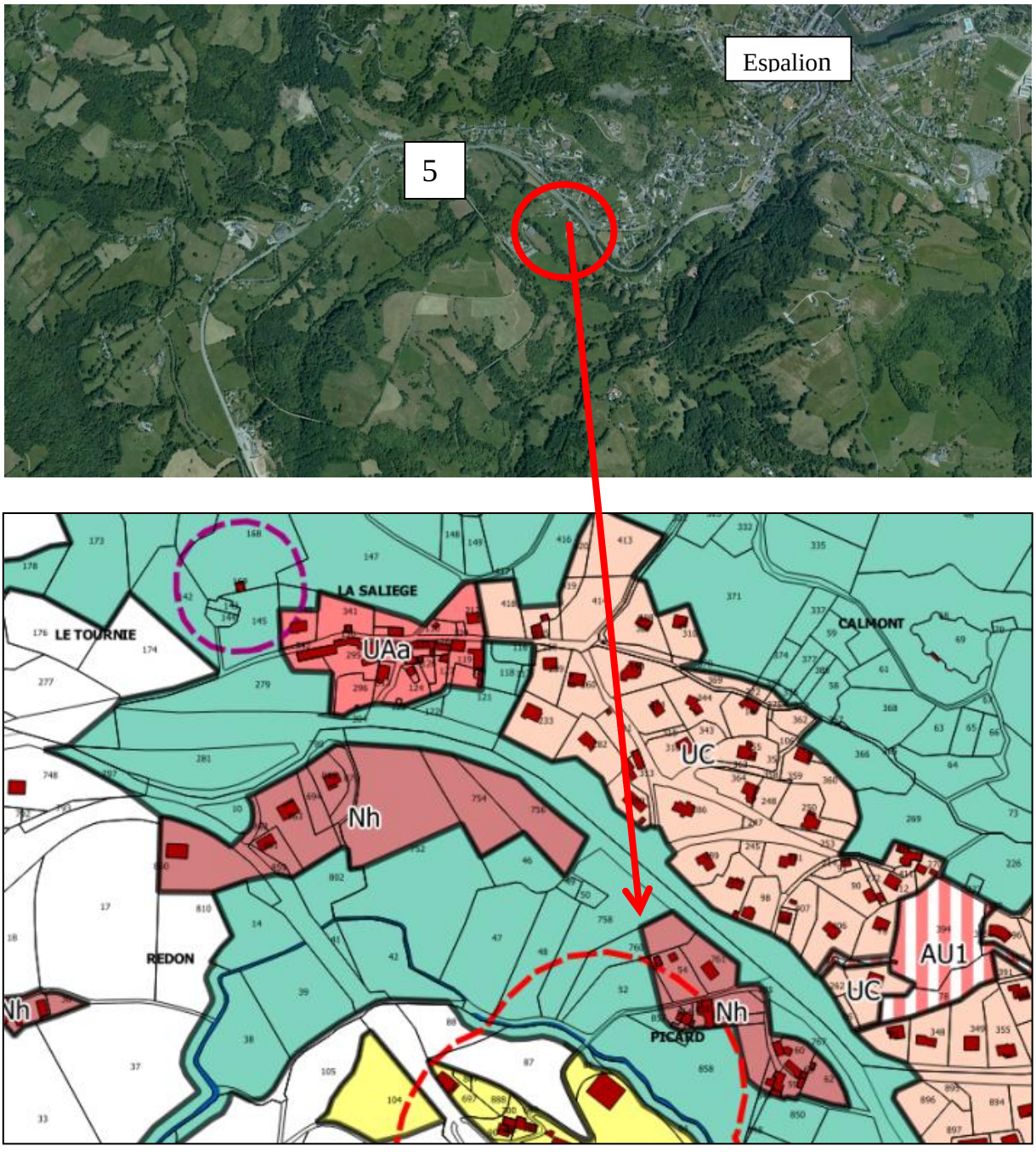

C’est le prolongement sur une parcelle au Nord, sur laquelle il y a un projet, d’une ancienne zone NB. Sa superficie totale est de 1,04 ha. Le foncier non bâti de la parcelle concernée est en prairie, pour les autres parcelles bâties se sont leur jardin soit planté soit engazonné.
Le potentiel constructible est faible 1 maison sur une parcelle de 1000 m2 environ, au Nord des constructions existantes, et en bord de la RD en contrebas d’un talus de protection, la sortie est déjà existante.

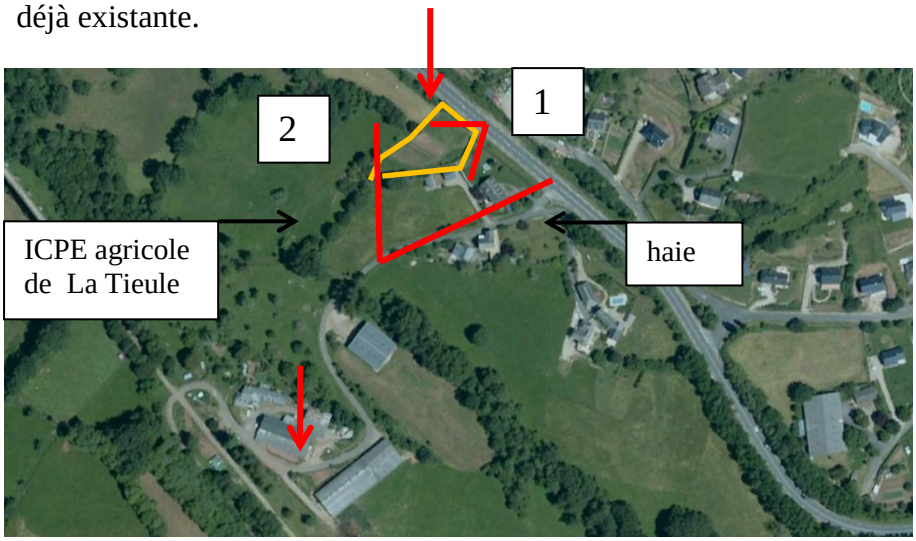

10 - ZONE Nh « RUEJOULS - BOIS DE RUEJOULS » :

Les zones Nh de Ruéjouls et Bois de Ruéjouls, se situent au Sud du centre bourg, proches du secteur des Matelines.
Elles représentent deux noyaux séparés de 10 à 11 habitations pour Ruéjouls, donc la moitié correpond à des constructions neuves, et 2 constructions pour le Bois de Ruéjouls, l'ensemble étant à vocation d'habitat.
Cette urbanisation est issue d'un grand secteur NB du POS.

Aucun bâtiment n'est utilisé pour l'agriculture dans ces deux noyaux, le plus proche bâtiment agricole se situe à plus de 100 m du Bois de Ruéjouls.
Cette exploitation est actuellement en cours de cession.

La superficie du secteur de Ruéjouls est de 2 ha ; il ne reste qu'une parcelle de 2 000 m2 à construire sur laquelle un projet est en cours.

La superficie du secteur de Bois de Ruéjouls est de 1,45 ha ; il y a 4 parcelles représentant moins d'1 ha qui offrent du potentiel constructible et sur lesquelles il y a des demandes.

Le foncier non bâti est actuellement en prairie.

Sur ces secteurs proches du bourg, le potentiel constructible est en tout de 6 habitations.

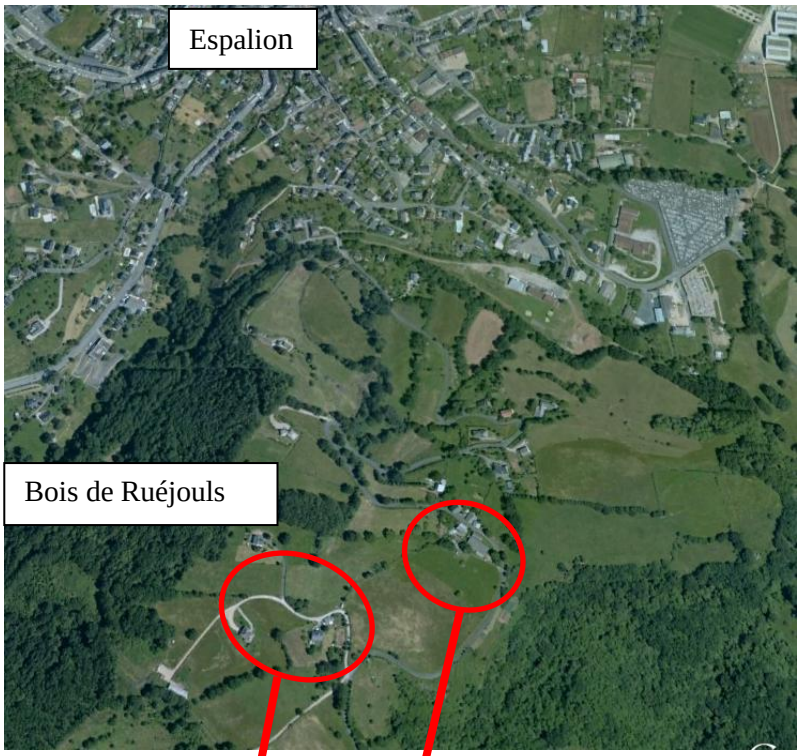

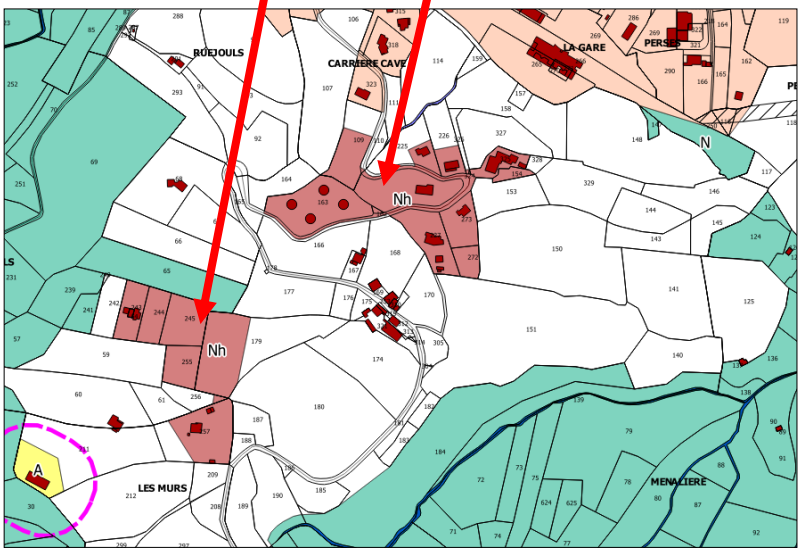

Les 4 misons en construction de Ruéjouls

Le grand terrain au centre de Bois de Ruéjouls

11 - ZONE Nh « MALATERRE » :

La zone Nh de Malaterre se situe au Sud-Est du territoire d'Espalion. Elle représente un noyau de 3 constructions, d'architecture traditionnelle à vocation d'habitat.
Aucun bâtiment n'est utilisé pour l'agriculture dans le hameau ni à proximité de ce stecal, ce sont uniquement des maisons d'habitation.
Une exploitation agricole avec d'éventuels projets d'agrandissement, se situe à environ 200 m à vol d'oiseau.
C'est la liaison de deux noyaux de NCh du POS.
La superficie du secteur est de 0,86 ha. Le foncier non bâti est aménagé en jardin ou espace enherbé.
Le potentiel constructible est faible, 1 maison sur la parcelle centrale de 3000 m2, dont le projet à fait l'objet d'une demande auprès de la mairie.

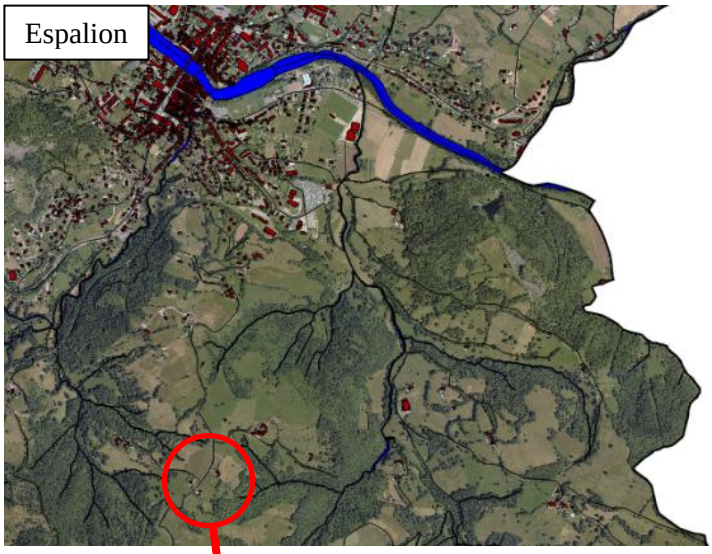

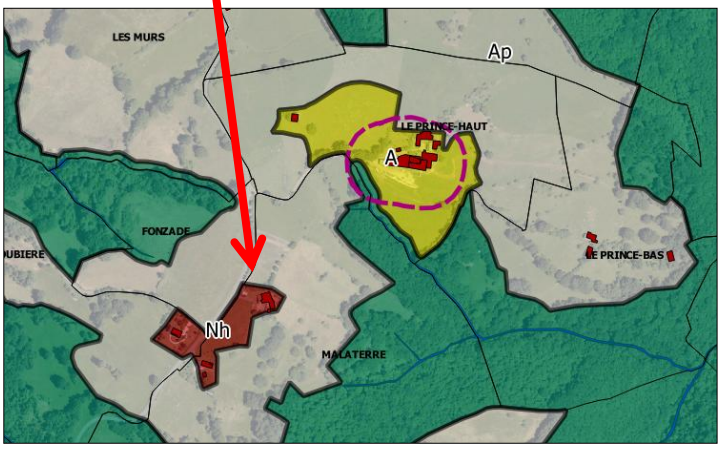

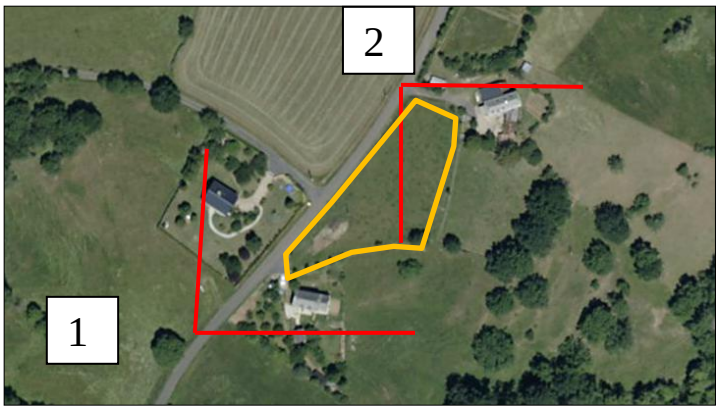

12 - ZONE Nx « GRANDVAL » :

La zone Nx de Grandval se situe au Sud-Ouest du territoire d'Espalion.
Elle représente un noyau de trois constructions, de vocation très différente :
une discothèque, un temple et un garage,

Aucun bâtiment n'est utilisé pour l'agriculture dans le hameau ni proximité de ce stecal.

La superficie du secteur est de 2,18 ha. Le foncier non bâti est aménagé en parking pour les activités.

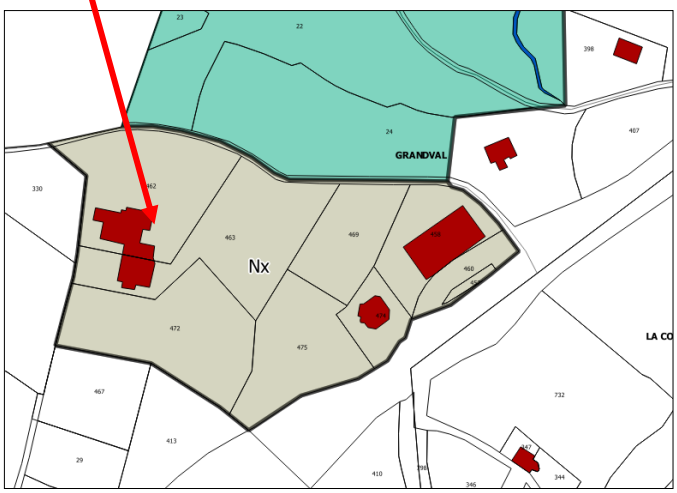

- Ce grand bâtiment est un garage qui va fermer et peut être revendu. Situé au bord d'un axe passant, ce bâti avec annexes, d'architecture industrielle (charpente et bardage métalliques en façade).
- Juste à côté se trouve un temple et à l'arrière une discothèque.
- Il n'y a pas de bâti agricole dans ce secteur.

4. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DU ZONAGE DU PLU ET ADEQUATION AVEC LE PADD

Une analyse fine du zonage du PLU et des capacités constructibles de chaque zone fait apparaitre le potentiel suivant :

- **Dans le centre historique UA**, seules semblent possibles des opérations de réhabilitation de logements vacants.
- **Dans la zone UB**, le résiduel foncier peut permettre **8 constructions seulement**, car il y a des parcelles en zone inondable qui sont difficilement constructibles.
- **Dans les zones UA et UB** au vu du tissu urbain existant et du PPRI, **le potentiel de création de logements est donc faible**.
  Dans ces deux zones, l'axe principal sera surtout la réhabilitation des logements vacants, ou la récupération de logements vacants pour réaliser soit des équipements publics, ou d'autres occupations en fonction des besoins comme l'hôtellerie, etc…..
- **Dans les secteurs UA a,** au niveau des hameaux de Flaujac, Alayrac, Biounac, La Saliège, Les Juoinces/Calmont, il y a un potentiel de **34 constructions.**
  En dehors de Biounac qui est un hameau particulier très dynamique au niveau agricole et très construit, les autres hameaux en UAa, sont tous proches du bourg, ou inclus dans l'urbanisation.
- **La modération de la consommation foncière est surtout basée, sur le fait de conforter la zone UC dont le potentiel a été calculé et correspond à 203 logements.** N'ont pas été compté les terrains surlesquels des opérations sont en cours comme par exemple les parcelles 34 et 35 du secteur de Recoules où un lotissement a été accordé. Ce potentiel est du tissu déjà urbanisé, sorti depuis longtemps de la zone agricole. Ce nombre de logements a été calculé en comptant le nombre de parcelles vides en dents creuses dans le tissu UC. **Il est plus judicieux de parler ici de potentiel en logements que de surface, l'imbrication des constructions ne permettant pas, par un ratio basé sur la surface, une vision réaliste du nombre de logements possible dans ce tissu.**
  Par ailleurs, il faut prendre en compte dans ce tissu, un coefficient de rétention foncière, ces terrains étant souvent les jardins de constructions existantes. Il est difficile à évaluer, le coefficient appliqué est d'environ 20%. **Le nombre de logements retenu en zone UC est donc de 162 logements.**
- **Dans les zones AU1, en prenant en compte une densité de 12 logements à l'hectare,** la capacité constructible est de **140 constructions.**
- **Dans les STECAL : Nh**, le nombre de constructions possibles présentées plus avant, est **d'environ 25 constructions.**
- **Les bâtiments étoilés** représentent **16 futures réhabilitations possibles** (voir paragraphe détaillé dans la partie règlementaire).

L'ensemble représente un potentiel de : 385 logements.

A ce nombre si l'on rajoute les 145 logements vacants à réhabiliter, on retrouve le potentiel de 526 logements envisagés pour le développement communal des 10 années à venir, inscrit dans le PADD.

Le potentiel caculé ici, différemment des pages 218-219, recoupe bien les orientations du PADD et est en adéquation avec les prospectives communales.

4. LES SURFACES DU PLU D'ESPALION

Le zonage présenté ci-dessus, est quantifié dans le tableau des surfaces ci-après :

Zones du PLU	*Sufaces*
UA	5,80 ha
UA a	25,05 ha
UB	22,07 ha
UC	200,74 ha
UC a	6,25 ha
UX	25,01 ha
UX a	32,17 ha
UX c	22,77 ha
UT	16,69 ha
AU1	15,23 ha
AUx1	11,76 ha
AUt2	18,45 ha
A	83,20 ha
Am	26,05 ha
Ap	1664,43 ha
N	1480,35 ha
Nh	17,87 ha
Nx	2,18 ha
Nj	1,30 ha
Total	***3677,4 ha***

La superficie communale donnée est 3660 ha, la superficie mesurée sur SIG donne une valeur légèrement supérieure de 17,4 ha.

5. COMPARAISON ENTRE LE POS ET LE PLU

EVOLUTION DES SUPERFICIES DU POS AU PLU			
Zones du POS en vigueur	***Sufaces***	***Zones du PLU***	***Sufaces du PLU***
UA	5,60 ha	**UA**	5,80 ha
UAH	8,30 ha	**UA a**	25,05 ha
	13,90 ha		**30,85 ha**
UB	21,54 ha	**UB**	**22,07 ha**
UBa	1,19 ha		
UBb	1,61 ha		
	24,35 ha		
UC	128,30 ha	**UC**	200,74 ha
UD	17,20 ha	**UC a**	6,25 ha
	145,50 ha		**206,99 ha**
UX	**41,40 ha**	**UX**	25,01 ha
		UX a	32,17 ha
		UX c	22,77 ha
			79,95 ha
		UT	**16,69 ha**
NB	**81,10 ha**	**Nh**	**17,87 ha**
TOTAL DES ZONES U/N CONSTRUCTIBLES	**306,24 ha**		**374,42 ha**
% / territoire communal	**8%**		**10%**
1NA	47,85 ha	***AU1***	15,23 ha
secteur 1NAb	3,44 ha	***AUx1***	11,76 ha
secteur 1NAc	4,73 ha		
secteur 1NAd	5,24 ha		
secteur 1NAu	5,10 ha		
1NAT	37,90 ha	**AUt2**	18,45 ha
2NA	64,80 ha		
TOTAL DES ZONES D'URBANISATION FUTURE	**169,06 ha**		**45,44 ha**
% / territoire communal	**5%**		**1%**

NC	1460,70 ha	**A**	83,20 ha
secteur NCh	33,30 ha	**Am**	26,05 ha
		Ap	1664,43 ha
TOTAL DES ZONES AGRICOLES	**1494,00 ha**		**1773,68 ha**
% / territoire communal	**41%**		**48%**
ND	1690,70 ha	**N**	1480,35 ha
		Nx	2,18 ha
		Nj	1,30 ha
TOTAL DES ZONES NATURELLES	**1690,70 ha**		**1483,83 ha**
% / territoire communal	**46%**		**40%**

Total Communal	***3660,0 ha***	***Total***	***3677,4 ha***

La superficie communale donnée est 3660 ha, la superficie mesurée sur SIG du PLU donne une valeur légèrement supérieure de 17,4 ha.

- ⇒ Les hameaux classés en UA a, ont fait plus que doubler la zone UA,
- ⇒ La zone UB a baissé de 2,28 ha, dû à un découpage plus précis du zonage.
- ⇒ La zone UC du PLU prend en compte les zones UC et UD du POS ainsi que les anciens secteurs NA et NB construits, soit 61 ha en plus,
- ⇒ La zone d'activités UX intègre les secteurs NA x construits, soit 38,5 ha en plus,

La zone urbanisée construite a de fait, augmenté de 68 ha par rapport au POS.
Les zones d'urbanisations futures ont diminué de près de 123 ha.

- ⇒ **La zone agricole représente 48 % du territoire d'Espalion**, sa part a été largement renforcée dans le PLU par rapport au POS avec **plus de 280 hectares supplémentaires**,
- ⇒ **La zone naturelle représente plus de 40 % du territoire d'Espalion**, soit près de 1484 hectares. Définie de façon plus précise, certains secteurs ne correspondant pas réellement à la vocation de cette zone ont été reclassés, **sa surface a diminuée de 207 ha, mais en très grande partie, au profit de la zone agricole.**
- ⇒ **La part constructible dans le PLU a été réduite** par rapport au précédent document d'urbanisme **(de 13% à 11%).**
- ⇒ Dans le POS le total des zones construites ou constructibles représentait 475 ha. Dans le PLU elles ne représentent plus que : 420 ha. **Plus de 55 ha qui étaient classés en zones urbaines, ont été rendus à la zone agricole.**

6. DISPOSITIONS TRANSVERSALES AUX DIFFERENTES ZONES INSCRITES DANS LE REGLEMENT

Dans le règlement, plusieurs dispositions transversales ont été prises :

En faveur de l'accueil sur les zones : les articles 1 et 2 du règlement

Dans le cadre du PLU, sont définies des zones à la fois à fort potentiel de mixité comme les zones UA, UB, UC et des zones très spécialisées comme les zones d'activités UX, AUx, ou touristiques AUt, ou encore UCa le secteur de l'hopital.

Dans les zones urbaines, les constructions non compatibles telles que les constructions industrielles, les campings et autres formes d'hébergements légers ont été interdits. Les carrières, les dépôts de véhicules et de matériaux ne sont également pas autorisés.
Par contre la mixité urbaine des diversités de l'habitat, des commerces et services, équipements publics, petit artisanat est favorisée.
Certaines occupations sont soumises à conditions pour favoriser la qualité de la mixité.

Dans les secteurs UAa uniquement, les constructions et installations à usage agricole, d'élevage et forestière, sont autorisées à condition que ce soient des extensions de bâtiments existants.
En effet, ces hameaux issus de l'histoire, abritent encore des activités agricoles, cependant ce sont aujourd'hui prioritairement des noyaux d'habitat.

Seuls certains secteurs particuliers comme UCa, n'autorisent que les constructions liées à la vocation bien spécifique de la zone, en l'occurrence l'hopital.

Les dispositifs solaires de production d'électricité, d'eau chaude sanitaire et de chauffage, sont favorisés dans toutes les zones à condition qu'ils s'intègrent à une construction (habitation ou annexe), qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain.

Dans les nouvelles zones urbaines à vocation d'habitat AU, zones d'opération d'ensemble, toute construction ou installation est autorisée à condition qu'elles soient compatibles avec les schémas d'aménagement figurant dans les orientations d'aménagement et de programmation du présent PLU, et qu'elles soient réalisées, soit dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble occupant l'ensemble de la zone, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements.
Les constructions et installations à usage de commerce et d'artisanat et leurs extensions sont autorisées pour créer de la mixité, à condition qu'elles ne créent pas de nuisances.
Il est important dans ces futures zones urbaines de réaliser des opérations de qualité s'articulant avec le tissu existant et de concilier, mixité et densité.

Dans les zones urbaines à vocation d'activités, certains secteurs autorisent l'habitat. Dans la zone UX, la présence d'habitat antérieur à la zone oblige à permettre leur aménagement et extension.
Dans le temps, ces logements finiront par muter et des activités s'installeront à leur place, pour une meilleure cohérence de tissu et éviter des coactivités difficiles.
Dans les zones d'activités plus récentes, seuls les logements de fonction des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements ou services généraux de la zone, et sous réserve qu'ils soient réalisés

simultanément ou postérieurement aux établissements auxquels ils sont liés, sont autorisés. Une surface maximale est imposée : ces logements ne peuvent excéder 150 m².
Dans le secteur de la carrière, seuls les équipements liés et nécéssaires à cette activité, sont autorisés.
Dans le secteur touristique UT, sont autorisés les constructions et installations à usage commercial, de sports et loisirs, liées à la vocation touristique de la zone.

<u>En faveur de l'accueil d'une mixité</u>

La commune met en place au travers du PLU, des dispositions afin de lutter contre l'étalement urbain. Nous constaterons plus loin, que le nombre d'hectares réservés pour l'urbanisation future a diminué entre le POS et le PLU.

La commune a donc souhaité dans les zones futures d'urbanisation AU1, plus de densité (autour de 12 logements à l'hectare) et de la mixité. Elle souhaite orienter l'organisation de ces « quartiers » grâce aux schémas d'aménagement et de programmation joints au PLU qui serviront de guide, de base de travail et avec lesquels les futurs projets seront en compatibilité. Ainsi les projets offriront une intégration qualitative de la production sociale et de manière plus large, une mixité de logements autour des centralités où seront implantés équipements et services.

Ces secteurs en effet, peuvent accueillir des opérations de taille importante, et dès lors, intégrer harmonieusement des opérations mixtes (logements libres et logements sociaux), petits commerces et équipements publics pour les secteurs proches du centre et ainsi servir de confortement et de relais au centre.

Par ailleurs, dans la zone UA, afin de maintenir la mixité de centre bourg existante, il n'est pas autorisé de changement d'affectation pour les commerces existants en rez de chaussée. Cela évitera que le commerce se paupérise petit à petit, et aidera à garder le dynamisme du centre.

<u>En matière de bâtiments publics</u>

D'une manière générale, les bâtiments publics (école, gymnase…) disposent de règles souples par rapport aux autres constructions. Cela concerne généralement les articles 6, 7, 10 et 11.

Cette distinction correspond à la volonté d'urbanisme d'affirmer la singularité des équipements publics dans le paysage bâti et non bâti :

- Les bâtiments publics sont des repères, des lieux de convergence dans la ville, et doivent se distinguer du tissu environnant, tant par leur architecture que par leur implantation.
- Ils constituent des évènements dans la ville, qui jalonnent les parcours et contribuent à l'ordonnancement et ainsi à la compréhension de la cité.
- Ils sont souvent liés à un espace public, qui est leur prolongement et avec lequel ils sont en relation intime.

Les équipements publics sont donc, des lieux d'expression d'urbanité et de dynamique architecturale, leur diversité induit des attitudes urbaines différentes et adaptées à chacun. C'est pour l'ensemble de ces raisons que des règles trop strictes et appliquées à tout type d'équipements publics, pourraient trop contraindre et les amener à jouer un rôle inverse de leur finalité.

En matière de prise en compte des risques identifiés par un PPR

Sur le plan de zonage figure le tracé indicatif du PPRI. Le Plan de Prévention des Risques sont joints dans les annexes du PLU.

En matière de préservation de patrimoine : article L 123-1-5-III-2° du C.U.

En application de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues à certains articles (11-13) de plusieurs zones, afin de préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti et non bâti de la commune.
Les différents éléments répertoriés sont des croix, fontaines, four à pain, lavoirs, zones humides…

Cette inscription instaure une protection de ces éléments remarquables et peut également permettre aux habitants de mieux connaitre le petit patrimoine, richesse culturelle de leur territoire.

En matière d'accès et de voirie : les articles 3 du règlement

La règlementation relative aux accès pour les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), fait l'objet de prescriptions concernant :

- l'obligation d'un accès pour que la parcelle soit constructible,
- l'obligation d'une emprise strictement limitée aux besoins effectifs de l'opération,
- l'obligation de caractéristiques physiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre 1'incendie et de la protection civile.

Par contre, pour des raisons de sécurité, les accès directs sur des voies de circulation importantes sont interdits, par exemple sur le contournement d'Espalion, en zone A et N, sur la RD 920 hors agglomération.

Dans les secteurs UAa, hameaux denses en zone agricole, la sécurité est importante. Le nombre des accès sur les voies publiques pourra être limité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, les constructions peuvent n'être autorisées que si l'accès est établi sur la voie où la gêne pour la circulation est la moindre.

La règlementation relative aux voiries dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) fait l'objet de prescriptions concernant :

- Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies, qui doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou à l'importance des constructions qu'elles doivent desservir et permettre l'approche des services de secours et d'incendie ou de protection civile.
- Des largeurs minimales de chaussée imposées pour les voies nouvelles,
- Les voies en impasse qui ne sont autorisées que si aucune autre solution n'est possible ou si leur prolongement est prévu dans le futur, alors un espace public doit permettre de faire demi-tour.
  La volonté est ici de gérer un urbanisme qualitatif par des continuités de « rues » et d'éviter les effets « cul de sac » contraire à tout fonctionnement urbain cohérent, surtout au niveau des services publics : ramassages des ordures ménagères, transports scolaires…

Dans les zones AU, une démarche particulière vise à favoriser les pistes cyclables et cheminements piétonniers. En effet, dans ces zones ou les terrains sont au départ vierge de constructions, la complémentarité piétons-véhicules peut être affirmée et équilibrée. Dès lors, il est demandé dans chaque opération, la mise en place de cheminements piétons et/ou pistes cyclables pour permettre soit la création de liaisons nouvelles soit le prolongement de liaisons existantes, soit la desserte de bâtiments publics.

Ils devront bien sûr, desservir les centralités et être mis "en réseau", pour tisser la ville.

Ces dispositions visent à établir des gabarits et des caractéristiques communes sur l'ensemble du territoire, afin de favoriser :

- la qualité de la desserte publique et des accès,
- la sécurisation des accès sur les voies publiques,
- la sécurité sur les voies ouvertes à la circulation,
- l'accessibilité des différents axes, à la fois pour les Personnes à Mobilité Réduite, pour les services de secours, et pour les véhicules techniques (enlèvement des ordures ménagères notamment).

Dès lors, les articles 3 des zones U et AU disposent d'un socle commun, les zones AU à terme, étant destinées à devenir des zones U.

Dans les zones A et N, à caractère agricole ou naturel, seules les prescriptions de base sont retenues.

<u>En matière de réseaux : les articles 4 du règlement</u>

Les zones U sont toutes desservies par le réseau d'eau potable. Ont été exclues de ces zones, plus particulièrement dans le tissu urbain situé à l'ouest du bourg, tous les espaces non construits, « dents creuses » conséquentes, pour être reclassées en AU1 (ouvertes à l'urbanisation). Ces secteurs sont desservis en limite de zone et en capacité suffisante par l'eau, et l'électricité.

La totalité des secteurs à urbaniser (AU) sera raccordée au réseau collectif d'assainissement. En effet, ce sont des secteurs intégrés dans la zone urbaine dense, de mixité, l'infrastructure est ici au service de l'urbanisme.
Le schéma communal d'assainissement a intégré les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le zonage d'assainissement collectif (voir annexe).
Pour les quelques secteurs situés en dehors du réseau d'assainissement collectif, les installations seront conformes aux filières préconisées d'assainissement autonome.
Les constructions autorisées dans la zone en assainissement individuel ont été limitées dans le projet communal (pas de développement des zones constructibles en zone agricole).
Concernant les secteurs à urbaniser (AUx) à vocation d'activités, la zone de Peyrolebade-les Gleyses sera en assainissement collectif et branchée sur la STEP existante implantée sur le site.

Concernant le pluvial, lorsqu'il y a un réseau, toute construction ou installation qui le nécessite, doit obligatoirement être raccordée au réseau public existant.

En l'absence de réseau collecteur ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de l'unité foncière sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser sur son terrain, les dispositifs adaptés à l'opération ou au terrain (infiltration, rétention, évacuation).

<u>En matière d'implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies : les articles 6 du règlement</u>

Les règles relatives aux retraits par rapport aux voies et emprises publiques sont fixées dans chacun des corps de règles, en fonction des zones.
La construction en alignement par rapport aux voies est demandée dans le cœur historique : zone UA et les faubourgs : zone UB. Cependant, pour les étages dans la zone UA, un retrait pourra être autorisé. Ce point sera vu au cas par cas.

Au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre, des retraits plus ou moins importants, sont autorisés. Ils permettent d'une part de différentier les axes en fonction de leur importance de trafic et d'affirmer la règle de déconcentration urbaine du centre vers la périphérie.
Dans les zones d'activités, des règles spécifiques de retrait plus important en façade sur l'espace public permettront de qualifier les zones d'activités en obligeant une zone d'accueil qualitative en frontalité de la rue.

<u>En matière d'implantation par rapport aux limites séparatives : les articles 7 du règlement</u>

La construction en limite de l'unité foncière est obligatoire en zones UA et UB, afin de maintenir la continuité du tissu historique, et autorisée dans la grande majorité des zones pour à la fois, rendre possible la densification du tissu et donner la possibilité de constituer un tissu continu.

Dans la zone UC, la possibilité est donnée aussi, de s'écarter des limites de l'unité foncière de la moitié de la hauteur du bâtiment, avec un recul minimum de 3 mètres, afin de permettre une souplesse dans l'implantation.
Dans les zones d'activités UX et AUx1, cette distance minimum passe à 4 mètres, pour des raisons de sécurité entre activités et dans les zones touristiques UT à 5 mètres pour des raisons de confort et ainsi permettre une qualification végétale de ces sites.
Les secteurs AU 1 ont les mêmes règles que le UC, puisqu'une fois bâtis, ils s'intègreront dans leur tissu urbain.
En zones agricole et naturelle, seule la distance de recul minimale de la moitié de la hauteur est autorisée avec un minimum de 3 mètres.

<u>En matière d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : les articles 8 du règlement</u>

Seuls les secteurs d'activités UX et UXa, sont règlementés. Entre deux constructions non contiguës, la distance sera au minimum de 4 m. Cela sera aussi appliqué en zone AUx1.
En secteur UXc (secteur de la carrière), cette distance est portée à 10,00 m.

<u>En matière d'emprise au sol : les articles 9 du règlement</u>

Afin de garder dans la zone UC, une complémentarité végétale de qualité en densifiant la zone, l'emprise au sol est règlementée : 75% de la superficie de l'unité foncière, si celle-ci est inférieure ou égale à 500 m2, et 50% de la superficie de l'unité foncière, si elle est supérieure à 500 m2.

L'emprise au sol est règlementée également, dans les secteurs d'activités, afin de préserver en dehors des bâtiments, des stationnements et des stockages, un minimum d'espace vert planté, qualifiant la parcelle et la zone. Ce pourcentage varie en fonction des zones.
En secteur UX, l'emprise au sol des constructions maximale est de 70% de la superficie du terrain, car nous sommes en zone urbaine. En secteur UXa, le pourcentage baisse à 50% et pour la carrière en zone UXc, située au milieu de la zone agricole et naturelle : 25%. Cela sera aussi appliqué en zone AUx1 (70%).

Pour les extensions de constructions existantes à usage d'habitation, dans les zones agricole A et naturelle N, afin de ne pas à terme, crée une gêne pour l'activité agricole, l'emprise au sol ne dépassera pas au total, 50% de l'unité foncière.

En matière de hauteur : les articles 10 du règlement

Concernant les zones UA et UB, afin de respecter les hauteurs existantes du cœur historique, une hauteur maximale de 22 m est fixée.
Cette hauteur diminue ensuite en allant vers la périphérie : la hauteur dans le UA a correspondant aux hameaux implantés en zone agricole, est fixée à 9 m, ainsi que pour les zones UC, AU1, UT, A et N, périphériques au centre.
Cette hauteur de 9 mètres correspond à deux étages sur rez de chaussée, plus combles aménageables, et crée un équilibre avec les grandes hauteurs du centre ancien.

Quelques équipements pourront avoir des hauteurs supérieures, les équipements hoteliers en zone UT par exemple (12 m), l'hopital 17 m.
Les bâtiments d'activités et les bâtiments agricoles sont fixés à 12 m.
Les annexes dans pratiquement toutes les zones sont fixées à 5 m.

En matière d'aspect extérieur : les articles 11 du règlement

Concernant l'aspect extérieur, les constructions, qu'elles soient de caractère traditionnel, contemporaines ou innovantes par leur architecture, par les techniques de construction employées, par la nature des matériaux utilisés doivent s'intégrer parfaitement aux 4 échelles de perception du territoire : l'environnement immédiat, le quartier, le paysage et le site.
Cela pour préserver l'unité architecturale de la zone.
De plus, dans chaque zone des prescriptions sont édictées concernant les façades, la toiture, les clôtures, ainsi que quelques points divers (antenne, annexes…). Ces prescriptions visent à gérer une harmonie sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement la zone urbanisée, en référence au bâti ancien.

En matière de stationnement : les articles 12 du règlement

Les règles relatives au stationnement ont été précisées dans les zones urbaines. Elles renvoient à des surfaces de plancher, et cela pour tenir compte des éléments figurant dans les permis de construire (dans lesquels le nombre de logements, par exemple, n'est fourni qu'à titre indicatif).
Le stationnement des deux roues est aussi réglementé conformément à la loi.
Dans les zones A et N, le stationnement est uniquement demandé en dehors des voies pour ne pas impacter ces secteurs agricoles et naturels.

En matière d'espaces verts : les articles 13 du règlement

La partie règlementaire vise à protéger de manière générale les plantations existantes ou, si le projet amène à les réduire, à replanter de manière équivalente des essences locales.
Il est demandé de planter des haies végétales d'essences locales mélangées. La mise en place de ces protections devrait permettre de rendre perceptible de nouvelles continuités écologiques, et plus particulièrement en limite avec les espaces naturels et agricoles sur les futurs secteurs urbanisables.
Sur les zones naturelles et agricoles où le risque est moindre, cette protection est davantage liée à la mise en place de haies autour des bâtiments pour une bonne insertion dans le paysage.
Dans les zones AU 1, dans les opérations d'ensemble de plus de 5 lots ou logements, hors voiries, 10 % au moins de l'unité foncière seront aménagés en espace collectif minéral et planté et qualifié en espace public.

En matière de terrains et de coefficient d'occupation des sols : les articles 5 et 14 du règlement

Le Coefficient d'Occupation des sols est désormais sans objet et n'est donc plus réglementé, suite aux dispositions liées à l'application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).
Il en est de même pour l'article 5 concernant les caractéristiques des terrains.

En matière de dispositions visant à améliorer les performances énergétiques : les articles 15 du règlement

Le règlement vise à amorcer une réflexion en amont des constructions des nouveaux bâtiments afin de permettre l'installation de dispositifs, matériaux ou procédés favorisant les énergies renouvelables ou la récupération des eaux de pluie pour les besoins domestiques.

7. EMPLACEMENTS RESERVES POUR GARANTIR LA REALISATION DES PROJETS COMMUNAUX

Des parcelles bâties ou non bâties ont été affichés en emplacements réservés, pour porter sur le document d'urbanisme, les volontés communales.
Ils concernent des aménagements de voies et carrefours et la création d'équipements et d'espaces publics. Ils sont au nombre de 35 et tous au bénéfice de la commune.

N°	DESIGNATION	SURFACE	BENEFICIAIRE
1	Création de voie - Quartier Champ de Réversac	647,33	Commune
2	Création de voie - largeur 10 m - Hameau de Biounac	1 280,65	Commune
3	Création de voie - Quartier ruisseau de Perses	14 234,34	Commune
4	Création d'une voie - Quartier La Lande	298,92	Commune
5	Elargissement de la rue du Chanoine Auzuech	512,05	Commune
6	Elargissement de la rue des Hortanelles - Quartier des Hortanelles	140,98	Commune
6	Elargissement de la rue des Hortanelles - Quartier des Hortanelles	246,55	Commune
7	Elargissement du carrefour entre la rue Octave Portal et la rue du Dr Gabriac - Quartier du Barry	30,85	Commune
8	Création d'une voie - Quartier La Lande	1 169,41	Commune
9	Elargissement du chemin de Perses - Quartier de Perses	641,58	Commune
10	Elargissement du chemin rural de la Bouisse et création d'un cheminement piétonnier- Quartier du viel Hospice	1 970,18	Commune
11	Elargissement de la rue Octave Portal - Quartier de l'Hospice	120,08	Commune
12	Prolongement de la rue des Vignes - Quartier de la Bouyssette	252,97	Commune
13	Elargissement d'une voie - Quartier Labro - La Bouyssette	4 400,13	Commune
14	Elargissement de la rue de la Lande - Quartier La Lande	151,98	Commune
15	Elargissement de la route de St Pierre et création d'une circulation douce (piétons-vélos)	231,38	Commune
16	Elargissement de la route de St Pierre et création d'une circulation douce (piétons-vélos)	6 987,46	Commune
17	Création d'un carrefour et aménagement paysager route de St Pierre - Quartier Gourgans	5 989,28	Commune
18	Création d'une voie - Quartier Gourgans	6 350,15	Commune
19	Création d'un carrefour - Quartier Crouzette	2 360,04	Commune
20	Création d'une voie - Quartier Labarthe	1 627,56	Commune
21	Aménagement d'un carrefour route de St Pierre - chemin de la Briquetterie	394,00	Commune
22	Création et élargissement d'une voie et chemin de St Jacques de Compostelle - Quartier Recoules	3 004,36	Commune
23	Elargissement de la rue Eugène Salettes	734,67	Commune
24	Création de voie entre la RD 108 et la route de St Pierre - Quartier St Pierre	829,66	Commune
25	Création d'une voie - Quartier La Lande	2 549,99	Commune
26	Création d'un carrefour et aménagement paysager entre la route de St Pierre et la rue Etienne Boissonnade et espace vert - Quartier La Lande	1 930,77	Commune
27	Elargissement de la rue Etienne Boissonnade - Quartier La Lande	501,54	Commune

27	Elargissement de la rue Etienne Boissonnade - Quartier La Lande	155,26	Commune
27	Elargissement de la rue Etienne Boissonnade - Quartier La Lande	889,07	Commune
28	Elargissement et création d'une voie - Quartier La fontsange	1 306,06	Commune
29	Corrections de virages rue de Perses - Quartier de Perses	177,19	Commune
29	Corrections de virages rue de Perses - Quartier de Perses	87,40	Commune
30	Création d'une promenade sur les berges du Lot - Quartier Prat Sarrat	2 331,67	Commune
31	Création d'un parking - Quartier de Prat Sarrat	5 031,66	Commune
32	Elargissement de la rue de la Calade - Quartier de Calmont	406,46	Commune
32	Elargissement de la rue de la Calade - Quartier de Calmont	389,51	Commune
33	Elargissement de l'impasse de Ricome - Quartier des Matelines	725,74	Commune
34	Création d'un cheminement piéton en bord du Lot rive gauche	4 142,43	Commune
35	Création d'un cheminement piéton en bord du Lot rive droite	5 228,88	Commune

8. LES ESPACES BOISES CLASSES

La commune n'a pas souhaité mettre des espaces boisés classés sur le document graphique de son PLU.
La volonté communale est cependant de préserver le patrimoine boisé communal, par le classement en N, mais de le laisser « vivre », de nombreux habitants utilisant le bois à des fins personnelles (se chauffer….).
Les boisements sur la commune, sont implantés sur les pentes du relief en bord des ruisseaux et sont principalement sur les secteurs peu aptes à l'agriculture ni au déboisement.

9. PROTECTION AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-1-5-III-2 DU CODE DE L'URBANISME

Plusieurs éléments du petit patrimoine architectural et naturel ont été préservés au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme :
Il s'agit, concernant le petit patrimoine architectural, qui représente une mémoire et un patrimoine culturel, des éléments suivants :

1 - la fontaine Lavoir de Biounac,
2 - la chapelle de Carnéjac,
3 - le four à pain rue des Fossés Espalion,
4 - la fontaine de Flaujac,
5 - le four à pain de Labro, utilisé encore aujourd'hui,
6 - la fontaine d'Alayrac,
7 - le four à pain de Lasbinals,
8 - la fontaine et croix de Lasbinals.

Il sera demandé dans le règlement de les restaurer avec des matériaux identiques à ceux d'origine, afin de les préserver en tant qu'éléments forts du patrimoine culturel local.

Concernant le petit patrimoine naturel, qui représente une caractéristique environnementale et souvent un biotope caractéristique, des zones humides situées hors urbanisation, sont protégées :
Il s'agit des sites suivants :

9 - Zone humide de Lasbinals
10 - Zone humide de Marrousse
11 - Zone humide des Crozes
12 - Zone humide de Pussac – La Guiraldie
13 - Zone humide de Gourgans
14 - Zone humide de Cancelade
15 - Zone humide des Ardennes
16 - Zone humide de Rouchies

Tous ces éléments à préserver au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme, sont répertoriés et illustrés dans la partie règlementaire du PLU.

10. LA COHERENCE ENTRE PLU ET PPRI

Le Plan de Prévention du Risque inondation approuvé constitue une contrainte forte, qui a été intégrée dans la mise en œuvre du PLU d'ESPALION.

Le PPRI définit :

- **une zone bleu foncé (risque fort) :** elle est réservée à l'expansion des crues, lorsque celle-ci n'était pas construite elle a été mise en zone naturelle. Lorsqu'elle était déjà bâtie, le règlement du PPRI s'appliquera et toute nouvelle construction sera interdite, seules les installations existantes pourront évoluer de façon limitée.
- **une zone violette (risque fort en secteur urbain) :** elle concerne les espaces urbanisés où l'objectif est de permettre le maintien du tissu existant et la densification en respectant des règles visant à la sécurisation des biens et des personnes. Ces zones sont inscrites en zones urbaines (UA, UB, UC), le règlement du PPRI s'appliquera.
- **une zone bleu clair (risque faible en secteur urbain) :** elle correspond aux espaces urbanisés dans les zones d'expansion des crues, les constructions autorisées doivent limiter au maximum tout obstacle à l'écoulement des eaux. Le règlement du PPRI s'appliquera.
- **une zone verte de (risque faible en secteur rural) :** elle est réservée à l'expansion des crues, et ainsi est dédiée à l'activité agricole. Elle a été classée en Ap.

La zone inondable est représentée à titre indicatif, sur le plan de zonage. L'ensemble des documents du PPRI est joint dans les annexes.

11. LA COHERENCE DU PROJET URBAIN PAR RAPPORT AU DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL DE PLANIFICATION (SCOT)

La commune d'Espalion n'est pas à l'heure actuelle incluse dans un périmètre de SCoT.
Lorsque celui-ci sera élaboré, la commune mettra son document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT, outil de planification supra-communal, conformément à la loi.

12. LA COHERENCE ENTRE LES SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION ET LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS

La commune a fait le choix, afin de ne pas bloquer l'évolution du bourg, d'ouvrir toutes les zones AU à vocation d'habitat, imbriquées dans l'urbanisation existante, et de conditionner leur aménagement. Ces conditions sont les suivantes :

- soit être réalisées sous forme d'opération d'ensemble pour la totalité de la zone,
- soit être réalisées au fur et à mesure de l'avancement des réseaux,
- avec comme condition commune, de respecter les orientations d'aménagement et de programmation (niveau de compatibilité).

Cela permettra pour le court et moyen terme, d'avoir un potentiel d'accueil large et varié, qui rendra Espalion attractif, sans augmenter la spéculation foncière, tout en respectant le règlement du PLU demandant une densification plus soutenue qu'autrefois afin de respecter le cadre de la loi et de préserver les terres agricoles.

Les équipements publics

Afin de permettre une meilleure intégration des nouvelles populations, des équipements seront créés pour venir renforcer l'existant :
De nombreux emplacements réservés ont été portés pour l'aménagement, la création, l'élargissement ou le prolongement de voies. Un bon maillage viaire, et la requalification des espaces publics mettra en place le socle d'une réelle rénovation.
La future déviation et la nouvelle donne de circulation, va permettre de revivifier le centre bourg.

Sur les zones AU, dans les orientations d'aménagement et de programmation, des centralités secondaires (espaces publics, parcs, espaces de jeux pour enfants, aires de stationnement…) ont été préconisées pour mettre en place une politique de mixité des quartiers.
Les équipements existants (école, salle des fêtes, salles associatives….) sont en adéquation avec la population existante et attendue.
Un gymnase est en cours de construction.
Le développement des communications numériques sera favorisé.

Le réseau d'eau potable

Le réseau d'eau potable est en capacité suffisante pour desservir l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation.

L'assainissement collectif

Le schéma communal d'assainissement géré par le SIVU assainissement, vient d'être révisé. Le zonage du PLU a été transmis et pris en compte afin de mettre en cohérence le SCA et le Plan Local d'Urbanisme. Les secteurs AU à vocation d'habitat, seront tous raccordés au réseau collectif d'assainissement.
La population supplémentaire qui peut être accueillie dans les futurs secteurs d'urbanisation du PLU, sera ainsi raccordée à la station d'épuration, dont la capacité est largement suffisante (11300 équivalents/habitants).

La Voie de contournement

La voie de contournement d'Espalion en cours de réalisation a été prise en compte sur l'ensemble de la réflexion du PLU et est la base de la réorganisation du territoire et plus particulièrement la requalification des entrées, incrite dans les orientations du PADD.

Le tracé est reporté sur le plan de zonage.

VII. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR VALANT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. *Contexte réglementaire*

Les documents d'urbanisme comportent depuis longtemps une évaluation environnementale prévue par l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme : *" **le rapport de présentation évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur**."*

Depuis de nouveaux textes ont conforté et élargi cette démarche et lui ont donné le nom d'"***évaluation environnementale***".

Le dernier décret, n° 2012-995, élargit le champ d'application de l'évaluation environnementale à de nouveaux documents d'urbanisme (C. urb., art. L. 121-10, I et II). Les documents obligatoirement soumis à évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration sont (C. urb., art. R. 121-14, I et II) :
*.....**Les plans locaux d'urbanisme (PLU) dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000*** ;...
Cette évaluation est également réalisée à l'occasion des procédures de modification et de révision dans les conditions posées par l'article R*. 121-16 du code de l'urbanisme.

Ainsi le PLU d'ESPALION, du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, est soumis à évaluation environnementale obligatoire. A ce titre, son rapport de présentation doit comporter un certain nombre d'éléments supplémentaires par rapport à un rapport simple, qui doivent permettre de mieux évaluer son impact sur l'environnement et la façon dont ce dernier a été pris en compte.

B. *Finalité du PLU*

Le Plan Local d'Urbanisme d'ESPALION s'est inscrit dans les lois SRU, Urbanisme et Habitat, et les lois Grenelle I et II, la loi ALUR, loi Macron et la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt notamment. Cette mouvance de fond a donc accompagné le travail sur le PLU.
Toute évolution d'un territoire modifie par principe son milieu naturel et son environnement au sens large. Ces impacts varient en fonction de leur nature, de leur probabilité ou occurrence dans le temps, de leur durée d'action, des taux de réversibilité ou d'irréversibilité.
Les choix retenus dans le cadre de la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme pour ESPALION, ont pour volonté de prévoir un développement durable et qualitatif du territoire, et de préserver l'environnement.

D’une manière générale, les composantes du territoire ont été analysées et travaillées de façon à proposer dans le cadre du projet d’aménagement et de développement durables, équilibre et complémentarité, dans les domaines de l’environnement, de l’économie, de la vie sociale et de l’habitat.

C. Organisation de la rédaction de l'évaluation

Contenu du rapport de présentation du PLU soumis à évaluation environnementale R 123-2-1 du Code de l’Urbanisme
Art 1 Expose le **diagnostic** prévu « au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 » et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ➔*Traité dans la partie Diagnostic*
Art 2 **Analyse l'état initial** de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ➔*Traité dans le diagnostic et le chapitre Présentation du PLU*
Art 3 **Analyse les incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Nature 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ➔*Traité dans la partie évaluation environnementale*
Art 4 **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, « les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ». Il **expose les motifs** de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. *Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2* ➔*Traité dans la présentation du PLU*
Art 5 Présente **les mesures envisagées pour éviter, réduire** et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. ➔*Traité dans la partie évaluation environnementale*
Art 6 Définit les critères, **indicateurs** et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2 Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ➔*Traité dans le Chapitre Indicateurs*

En conséquence, le présent chapitre du rapport de présentation développera les éléments prévus par les articles 3 et 5 de l'article R 123-2-1 :
- les incidences notables prévisibles et les mesures envisagées (pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables) seront présentées en même temps par thématiques dans des chapitres spécifiques afin d'évaluer les impacts résiduels ;
- il comportera aussi un paragraphe **sur les incidences Natura 2000.**

D. Rappel des objectifs de population et de consommation de l'espace

Les objectifs de population retenus par la commune sont :

- **Le choix d'une croissance démographique dynamique avec pour objectif d'atteindre 5 000 habitants à horizon 2025,** (population INSEE 2011 : 4313 habitants) soit un accroissement de 16% environ, représentant 687 habitants, soit 68 habitants environ de plus par an.
  Pour cette population, le chiffre INSEE du nombre de personne par logement étant de 2.13, seront nécessaires 323 logements.

- **Le choix d'une croissance urbaine basée sur un scénario de modération de consommation spatiale** (inspirée de l'évolution du parc de logement entre 2000 et 2010 : 365 logements crées en 9 ans) :
  - **La production de 520 logements prenant en compte environ 30% de décohabitation.** L'évolution du parc de logement entre 2000 et 2010 représente 41 logement par an, soit sur 10 ans 405 logements, majoré de 30% de décohabitation soit 527 logements.
  - **La réhabilitation de 30% des logements vacants soit 145 logements environ,** inclus dans les 520 logements ci-dessus,
  - **Un potentiel d'extension urbaine dans le cadre du PLU d'environ 15 ha environ** avec une densité autour de 12 logements à l'hectare.

Avec comme objectifs de :

- **Produire des formes urbaines plus denses** et permettre la densification des zones urbaines déjà aménagées,
- **Inciter au renouvellement urbain** dans le noyau ancien, mais également dans le bâti agricole à valeur patrimoniale, **et à la réhabilitation du logement vacant,**
- **Poursuivre la mise à niveau des équipements publics**, dont les réseaux et l'aménagement numérique.

A horizon 2025 :

⇨**Le projet de PLU d'ESPALION permettra d'accueillir environ 687 habitants supplémentaires et 520 logements sur l'ensemble des zones et en particulier, les terrains réservés à l'urbanisation à vocation d'habitat sur une surface de 15 ha supplémentaire avec une densité moyenne de 12 logements à l'hectare.**

E. Paysage

1. LE GRAND PAYSAGE

Généralités

Le grand paysage d'Espalion est fortement marqué par son relief. Une vallée où coule le Lot classé en Natura 2000, partie fortement urbanisée, des coteaux pentus au nord et au sud, en grande partie agricole et où la dominante de l'élevage affiche un paysage bocager de prairies, des ruisseaux convergeant vers le Lot formant des sillons encaissés fortement boisés sur leurs pentes raides de part et d'autre.

Au niveau de ce grand paysage, l'impact majeur et classique d'une urbanisation est la transformation du paysage rural de plaine agricole ou de coteau boisé vers un paysage plus urbain avec augmentation des « tâches » aménagées dans le paysage.
Globalement, à l'échelle de la vallée du Lot, la tâche urbaine d'Espalion montre, un étirement est-ouest et de part et d'autre du Lot, de limite de commune à limite de commune, avec des parties resserrées de tissus denses au centre, au niveau du noyau historique et des étirements plus distendus sur la périphérie.
Les impacts les plus prégnants dans le paysage sont les zones d'activités avec des ensembles bâtis plus volumineux comme sur le secteur de la Bouisse à l'ouest du bourg.

Au niveau de l'entrée sud-ouest, le paysage est par ailleurs fortement impacté par les urbanisations lâches en étirement le long de l'axe routier.
C'est la répétition de ce type de localisation en rupture avec les bourgs traditionnels, même ponctuelle, qui finit par impacter les paysages de façon significative et durable, et ce d'autant plus que les extensions nouvelles sont diffuses, et non dans la stricte continuité de l'existant.

L'autre impact est la banalisation du paysage urbain par des constructions en rupture avec l'architecture traditionnelle, même si le règlement impose certains éléments et que la situation s'améliore grandement par rapport au passé. Les nouvelles constructions amènent une juxtaposition de styles architecturaux différents et surtout de nouvelles modalités d'organisation des bâtis les uns par rapport aux autres et aux espaces publics, qui créent une rupture.

A l'échelle de la commune, six types d'urbanisation ont été distingués avec chacun des impacts différents :

Le centre historique et les faubourgs. Ils constituent le cœur de l'urbanisation, avec une organisation et une architecture dominante traditionnelle, dense de grande hauteur, qui sont fortement liés.
Les étirements le long des voies prolongent les faubourgs dans plusieurs directions. L'urbanisation est là moins structurée, avec des parcelles plus grandes, non occupées en totalité par le bâti, des dents creuses ; la mixité et la densité sont moins grandes (habitat dominant). Les anciens chemins ruraux servent d'armature et donnent la continuité avec les ensembles précédents.
Espalion étant implanté sur le Lot dans une vallée étroite, au nord le pied de coteau est très proche de la rivière et l'urbanisation s'est rapidement étirée le long de la RD 920 entre Lot et coteau et pratiquement de la limite communale Est, à la limite communale Ouest.

Au sud, le pied de coteau est plus éloigné du Lot et l'urbanisation occupe la totalité de la largeur de la vallée.
Les lotissements, sont présents en grande majorité dans la partie plate sur l'entrée ouest, le long de la route de St Pierre. Cette urbanisation est en rupture avec les urbanisations précédentes : chaque lotissement a sa logique, mais l'ensemble n'est que tissus accollés, les parcelles sont relativement petites, mais identiques et juxtaposées, le bâti est implanté en centre de parcelle, il y a peu d'espaces publics.
L'habitat diffus, se rencontre sur les coteaux nord et sud, en entrée de ville ou très proche. Ces poches impactent la zone agricole aussi bien sur le plan paysager que fonctionnel et n'aide pas à la lecture d'une limite urbanisée claire entre zone urbaine et zone agricole. Les entrées ne sont pas ponctuées mais étirées.
Il y a cependant, dans la zone agricole, **des hameaux historiques** issus de l'activité agricole d'autrefois, qui ponctuent le paysage, en offrant un tissu resserré, d'architecture traditionnelle qui sont eux, en harmonie avec le paysage et même en amplifie le charme.
Deux secteurs d'activités marquent également le paysage communal : un secteur en entrée de ville sur la RD 920, à l'ouest du bourg, dans une poche formée par une anse du Lot, accrochée à l'étirement d'urbanisation depuis le centre. Il se démarque par ses gros volumes de bâtis. Le deuxième secteur situé en hauteur sur le plateau sud, éloigné du bourg, est un secteur qui a été urbanisé sur des terrains anciennement agricoles, au cœur du territoire. Il situé en prise directe au niveau du carrefour entre la RD 920 venant de Rodez et la RD 28 desservant le hameau de Biounac.

Dans le cadre du PLU, le grand paysage de la commune d'Espalion a été préservé. Les points sensibles sont les pentes des coteaux orientées vers Espalion et l'urbanisation diffuse.
Au nord, la limite de l'urbanisation a été resserrée aux constructions réalisées dans le POS, ou engagées administrativement (PVR du Roc de Malady, permis accordés). Il est à noter qu'il existait dans le POS de grandes zones NB proches du bourg.
La zone future d'urbanisation de la Bouisse existante dans le POS a été maintenue, mais fermée pour l'instant à l'urbanisation. Ce potentiel fera ainsi l'objet d'une étude spécifique pour intégrer au mieux dans le paysage et le relief, le potentiel constructible.
Les dents creuses dans le tissu urbain prolongeant les faubourgs (UC), font parties du potentiel constructible des 10 années à venir et leur construction, en densifiant ce tissu, donnera plus d'homogénéité et de qualité au grand paysage.
Au sud, côté ouest du bourg, l'urbanisation a été arrêté en pied de coteau (sous la RD 108), pour ne pas impacter la lisibilité du château de Calmont et garder le pied du coteau du château végétalisé.
Par rapport au POS, l'urbanisation au-dessus de la RD 108, a été supprimée.
Dans toutes les zones du règlement, les toits en ardoise ou dans un matériau similaire de couleur de l'ardoise sont demandés afin de garder l'homogénéité de cette cinquième façade (toitures), qui donne de la qualité au grand paysage. Pour les zones d'activités, la couleur des matériaux de couverture est demandée en gris anthracite afin de s'harmoniser avec la couleur de l'ardoise.
Depuis les coteaux ou le château de Calmont, l'unité d'ensemble et le grand paysage seront préservés.
Les étirements d'entrée de ville au sud, sont « finalisés » dans le sens où les dents creuses sont maintenues en constructibles, afin de donner un impact groupé aux noyaux de constructions et non dispersé.
Dans la zone agricole, quelques noyaux ou hameaux sont légèrement confortés par quelques parcelles constructibles attenantes au noyau, et plus particulièrement ceux proches du bourg.

Il est à noter la présence d'une carrière au nord du bourg, dans un secteur boisé éloigné et non visible d'Espalion. Son périmètre est limité et l'autorisation d'exploiter conforme à sa règlementation.

Orientations du PADD en faveur du paysage

Plusieurs grandes orientations du PADD visent ou contribueront à la prise en compte et la valorisation du paysage du territoire communal. L'ensemble même du PADD, vise à préserver le grand paysage.

⇨ PROTEGER DURABLEMENT LES ESPACES A VALEUR ECOLOGIQUE RECONNUE CONSTITUTIF DU GRAND PAYSAGE

- Préserver le Lot et le site Natura 2000 : colonne vertébrale de la biodiversité dépassant largement les limites de la commune,
- Remettre en bon état et valoriser les continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue, notamment dans le cadre du SRCE (schéma régional des continuités écologiques),
- Protéger les ZNIEFF inventoriées sur le territoire communal,

⇨ VALORISER ET ETENDRE LES RICHESSES DE LA « NATURE ORDINAIRE »

- Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisyles des cours d'eau,
- Préserver les haies bocagères pour le maintien des écosystèmes, plus particulièrement entre les espaces urbanisés et la zone agricole, créant ainsi une limite paysagère au bourg,
- Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que les zones humides (hors zone urbanisée),
- Valoriser les berges des cours d'eau dans le centre urbain, en tant que patrimoine naturel, culturel et pour la prévention des risques,

⇨ MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE COMME RESSOURCE ECONOMIQUE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE

- Préserver le territoire agricole, en maitrisant la réduction des espaces agricoles, en maintenant la cohérence de ces espaces par la préservation des entités d'un seul tenant, en limitant la fragmentation des espaces,
- Eviter le mitage de la zone agricole,
- Préserver les prairies pour leur valeur agricole et environnementale,
- Valoriser le patrimoine bâti agricole.

⇨ PROJETER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES

- marquer les entrées de ville,
- Définir des limites au développement de la ville, favoriser la densification des espaces urbanisés,
- Privilégier le développement sur les espaces libres ou agricoles enclavés à l'intérieur de l'urbanisation existante ou en périphérie immédiate en lien avec le bourg centre et les équipements publics,
- déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative,
- gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis,
- préserver les espaces naturels et patrimoniaux.

Mesures en faveur du paysage dans le zonage

L'enveloppe des zones à urbaniser est contenue : les zones futures d'urbanisation sont situées soit à l'intérieur du tissu déjà urbanisé, à l'ouest du centre principalement (route de St Pierre), soit en périphérie immédiate et proche des équipements publics. Dans le secteur de la Bouissette, sur le départ du coteau au nord, seule une petite zone ouverte à l'urbanisation est maintenue en continuité du lotissement existant.
Les étirements le long des voies sont arrêtés. Plusieurs STECAL ont été cependant maintenus sur le territoire communal, pour des projets en cours ou imminents auxquels la municipalité souhaitait donner suite.

Au niveau du grand paysage, les impacts les plus sensibles sont la zone d'activités de Peyrolebade-Les Glèbes au sud, et la gravière au nord de la commune.

Elles ont fait l'objet de plusieurs mesures visant soit à les intégrer soit à améliorer leur qualité :
- la zone d'activités UX de Peyrolebade-Les Glèbes est agrandie pour des raisons de dynamique économique fortement souhaitée par la municipalité. Ses extensions sont attenantes, et viennent pour la grande partie du potentiel classée en AUx1, entre les deux étirements existants, côté RD 920, resserant ainsi son impact. Il est à noter qu'elle est équipée d'un assainissement collectif.
Il reste aujourd'hui peu de potentiel sur cette zone : environ 4.35 ha.
En effet, deux grands terrains sont réservés pour la casse auto existante sur le site et qui souhaite s'agrandir sur les terrains désignés ci-dessous.

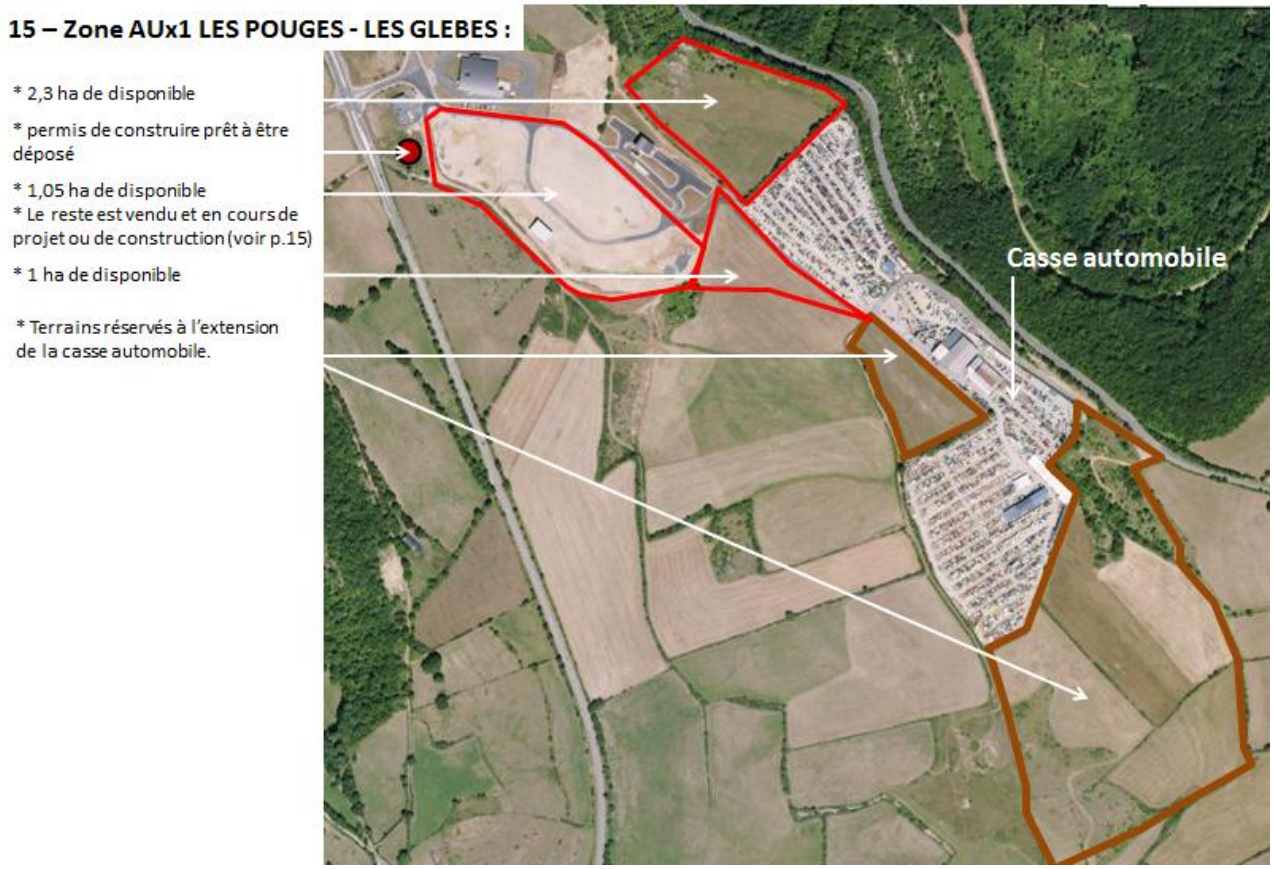

A aujourd'hui (2016), lotissement sur le secteur Les Pouges-Les Glèbes est quasiment rempli ou en cours de l'être.

Etat des lieux de la zone d'activités :

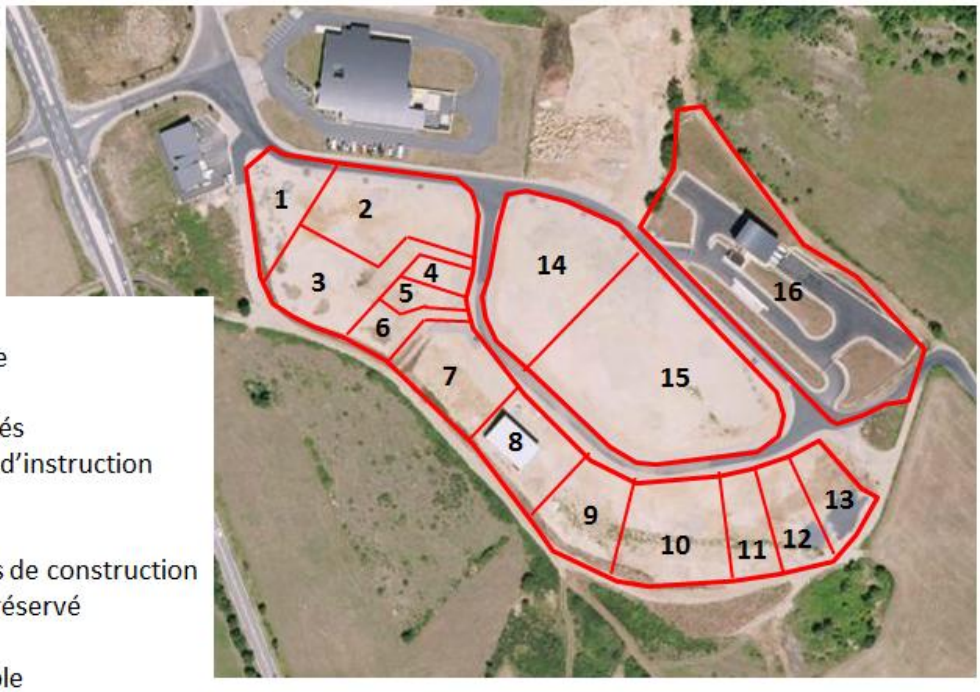

* 1 : lot réservé
* 2 : lot disponible
* 3 : lot réservé
* 4-5-6 : PC délivrés
* 7 : PC en cours d'instruction
* 8 : lot construit
* 9 : lot réservé
* 10 : lot en cours de construction
* 11-12-13 : lots réservé
* 14 : PC délivré
* 15 : lot disponible
* 16 : lot construit

Sur la partie au-dessus, de Peyrolebade, tous les terrains sont vendus et en cours de construction.

Zone AUx1 DE PEYROLEBADE : 0 ha disponible.

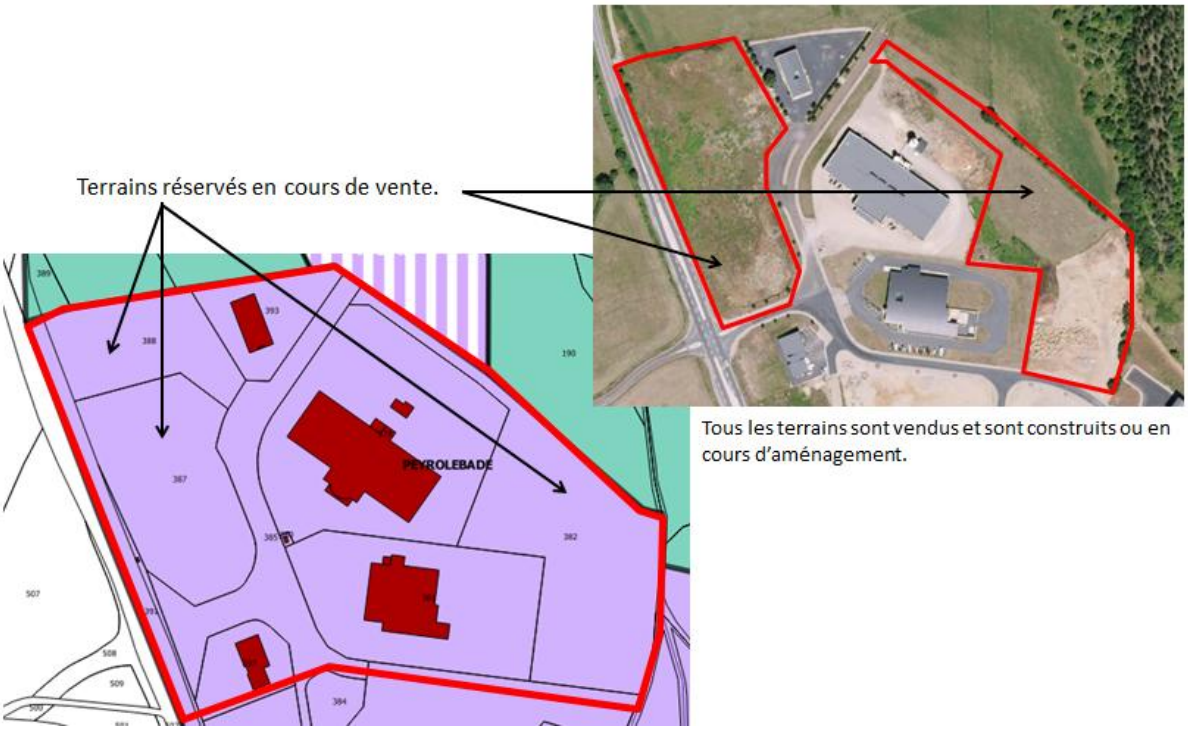

Dans ces secteurs d'activités, des reculs sont demandés par rapport aux voies et plus particulièrement la RD 920 (20 m) afin de permettre un traitement paysager des parcelles. L'emprise au sol est fixée à 50% et 70% afin de permettre une complémentarité végétale, les hauteurs sont limitées à 12 m, des prescriptions sont définies concernant l'aspect extérieur des bâtiments (toitures, matériaux de façades…).
De plus, les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre par 50 m2 de terrain et des écrans de verdure d'essences locales mélangées suffisamment fournis masqueront les aires de stockage.

- la zone de carrière, classée en UXc, a été limitée au niveau du zonage au périmètre le plus restreint correspondant au nouveau dossier d'exploitation en cours, les terrains déjà exploités seront revégétalisés et retournent en zone agricole (Ap).
Un recul des installations ou constructions est demandé à minimum 15 m de la RD 136 afin de créer un écrin paysager et les bâtiments à construire devront être estompés à la vue depuis la RD 920, par des plantations sous forme de bosquets.

Mesures en faveur du paysage dans le règlement

De plus, les mesures prises dans le règlement cherchent à préserver la qualité paysagère au sein des zones urbanisées :

- règles architecturales de l'article 11 plus développées que le POS,
- travail sur les alignements (articles 6, 7 du règlement) ;
- hauteurs des constructions intégrant une diminution des hauteurs du centre historique vers la périphérie, afin de diminuer les ruptures en lisière d'urbanisation (article 10 du règlement),
- article 13 de toutes les zones, cherchant à créer une trame végétale à la limite entre les zones bâties et les zones agricoles pour faciliter l'insertion paysagère dans le « grand paysage »,

Le maintien et le renforcement du caractère bocager de la zone agricole.

Protection des boisements

Tous les boisements et la plupart des ripisylves sont classés en zone N.
Le grand écrin paysager à l'échelle la commune est ainsi préservé sur Espalion.
La commune en accord avec le CRPF n'a pas souhaité mettre d'espaces boisés classés, trop contraignants et peu pris en compte dans la réalité. De plus, les boisements sur Espalion servent de bois de chauffe et ne font pas l'objet de coupe rase.
Dans l'urbanisation, la commune n'a pas souhaité classer les parcs ou jardins particuliers, les propriétaires les préservant depuis des années déjà.
Le long du chemin de St Jacques de Compostelle, les haies sont préservées dans le règlement et le plus souvent en zone N.

Plantations existantes

Dans le règlement, les plantations existantes qui présentent un intérêt pour l'équilibre écologique ou pour la qualité du site seront maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes et d'essences locales mélangées dans toutes les zones U sauf la zone UA qui est essentiellement minérale. Cette démarche est retenue également dans les zones AU, ainsi que dans les zones A et N.

Dans la zone agricole, la création d'accès nouveaux dans les haies n'est possible que si aucune autre solution technique équivalente n'est envisageable. Un linéaire identique à la partie coupée devra être replanté.

Ces plantations à base d'espèces majoritairement autochtones constituent des milieux biologiques significatifs. Il s'agit aussi de tout élément comportant un ou plusieurs vieux arbres (avec cavités, au port remarquable,...) constituant en lui-même un biotope long à recréer.

La zone urbaine qui comprend des espaces boisés souvent de moindre importance par rapport à la zone naturelle ou agricole, bénéficie d'une protection moins ciblée mais plus adaptée. L'enjeu ici est de préserver les haies, arbres et petits boisements pour envisager à terme de petites continuités écologiques s'inscrivant dans celles de grand territoire.

Espaces libres - Plantations

Plusieurs mesures prises dans l'article 13, adaptées en fonction des zones, concourent à la qualité paysagère recherchée au travers du végétal. Des règles différentes sont mises en place suivant l'importance des plantations dans les zones urbaines (peu présentes en UA) et par rapport aux aménagements futurs réalisables (zones AU).

Dans les secteurs UAa : Il est demandé sur les parcelles en limite avec la zone A (agricole), des plantations denses et diversifiées d'essences locales mélangées formant une haie bocagère, afin de composer un écrin végétal à l'urbanisation.

Dans les zones urbaines en fonction de leur nature, des prescriptions paysagères sont édictées : dans les zones UT réservées au tourisme, sports et loisirs par exemple, 20 % au moins de l'unité foncière seront aménagés en espace collectif planté et qualifié en espace public.

Dans la zone UC et les zones futures d'urbanisation, les espaces libres et les espaces extérieurs (accès, abords...) des constructions et installations doivent être traités et aménagés (plantations d'arbres, engazonnement, placettes...) afin d'intégrer la construction dans le paysage urbain et donc le grand paysage.

Sur les parcelles en limite avec la zone A (agricole) ou N (naturelle), des plantations denses et diversifiées d'essences locales mélangées formant une haie bocagère, devront être réalisées afin de composer un écrin végétal à l'urbanisation. Cela permettra de lisser une limite paysagère, continuité écologique entre la zone agricole et la zone urbanisée.

Dans les opérations d'ensemble de plus de 5 lots ou logements, hors voiries, 10 % au moins de l'unité foncière seront aménagés en espace collectif minéral et planté et qualifié en espace public. L'espace collectif principal sera situé au carrefour des axes principaux de desserte, afin de créer un cœur de quartier. En prévision d'opérations futures juxtaposées, ils pourront être situés en limite et se mutualiser avec l'espace collectif de ces futures opérations. Pour une cohérence globale, la localisation de ces espaces devra être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation de chaque secteurs AU, ou les haies existantes sont notées à préserver.

Les aires de stationnement en zones urbaines doivent être plantées à raison d'un arbre par 50 m2 de terrain, y compris les zones d'acivités.

Dans les zones naturelle et agricole, la plantation de haies végétales d'essences locales mélangées est à privilégier le long des cheminements piétons, des ruisseaux, fossés mères et entre les bosquets existants pour créer des continuités écologiques.

Pour l'intégration dans le grand paysage, dans les zones agricoles, des plantations d'accompagnement autour des constructions devront être réalisées soit sous forme de bosquet, soit avec des haies végétales d'essences locales mélangées.
Les zones humides sont préservées au titre de l'article L 123.1.5.III.2 du code de l'urbanisme.

Les reculs
Une gradation des reculs des constructions est établie depuis l'alignement sur voies publiques demandé en zones urbaines denses UA et UB, à des reculs possibles en UC, tout en maintenant la possibilité de l'alignement afin de permettre des analogies avec le centre ancien et à la longue une densification des tissus. Des reculs plus importants sont demandés dans les zones d'activités et le long des grands axes (RD 920 : à 20 mètres de l'axe).
Ces reculs permettent aussi de différentier les axes en fonction de leur importance de trafic et d'affirmer la règle de déconcentration urbaine du centre vers la périphérie. Ils organisent une interpénétration du végétal dans l'urbain de plus en plus grande du centre vers la périphérie.

Les clôtures (aspect végétal)
Dans les zones urbaines, les clôtures sont minérales afin de rester en cohérence avec l'architecture de ces zones. En limite d'emprise publique, elles devront être en murs de pierres ou de galets ou en murs enduits dans un ton similaire à la pierre locale. Cela n'empêche pas un accompagnement végétal d'essences locales mélangées.
Elles ne sont toutefois pas obligatoires en zones UT à vocation touristique, de sports et loisirs. En bordure de la route de St Pierre, qui accompagne le GR 65, entre Espalion et St Côme, les clôtures seront à dominante végétale, constituées d'essences locales mélangées ou doublée d'un écran végétal côté voie et peuvent être accompagnés de murets en pierre.

Dans la zone d'activités de Peyrolebade-Les Glèbes située sur le plateau, les clôtures seront grillagées accompagnée ou non d'une haie végétale, les clôtures végétales seront privilégiées pour permettre la libre circulation de la faune, comme en zone agricole. Plus particulièrement le long des ruisseaux et des continuités écologiques, elles devront être constituées d'essences locales mélangées.
Il est important de signaler que les haies mono-spécifiques sont déconseillées en zones agricole et naturelle, leur impact étant trop marqué et insolite dans le paysage.

Critères d'insertion paysagère
Dans les zones résidentielles (UA, UB, UC et AU), du fait d'un paysage de vallée étroite, ce sont essentiellement les règles architecturales et surtout les règles d'implantations des bâtis les uns par rapport aux autres et par rapport à l'espace public qui contribueront à la bonne insertion paysagère : continuité dans les formes, les volumes et les agencements adoucissent les ruptures d'époque de constructions. *Cf. article 6, 7, 10 et 11 du règlement.*

2. LES MESURES PRISES SUR LES ZONES D'ACTIVITES (UX)

Dans le PLU, les règles sont différentes entre la zone d'activités de la Bouisse (UX), en continuité du tissu urbanisé en bout de l'étirement le long de la RD 920, et la zone de Peyrolebade-Les Glèbes (UXa) implantée sur le plateau.
L'article 9 note une emprise au sol plus faible dans la zone UX a, pour donner plus de place au végétal, et les clôtures sont plus végtalisés afin de faciliter son insertion paysagère dans ce site au cœur du territoire agricole et naturel.

3. ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE

Les zones humides répertoriées sur le territoire communal en zone naturelle ou agricole, sont préservées au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme, pour leur rôle paysager et écologique, en tant qu'éléments constitutifs de la trame verte et bleue.
Sont également protégés au titre du même article des éléments patrimoniaux bâtis : fontaines, four à pain, croix, chapelle,…….qui participent à la qualité paysagère du territoire.
Cet inventaire ne se veut pas exhaustif, il note cependant certains éléments forts que la commune souhaite inventorier et préserver.
Afin de recenser l'ensemble du patrimoine local, une étude complémentaire pourra être engagée par la commune ultérieurement.

4. IMPACTS SUR LE PAYSAGE

L'impact sur le paysage de la révision du PLU restera limité du fait du développement de l'urbanisation à l'intérieur des zones urbanisées, ou collé à l'existant, avec un ensemble de règles qui doit conduire à une cohérence et une bonne insertion paysagère.
La suppression dans le PLU, de pratiquement 55 ha de surfaces constructibles du POS, est très positive.

L'aménagement de la zone AU 1 de la Bouissette à flanc de coteau, et en forte covisibilité avec le bourg devra faire l'objet d'une étude urbanistique et paysagère spécifique, pour une mise en œuvre sensible et qualitative des futurs habitats dans ce site.

L'aménagement de la zone AUx 1 de Peyrolebade-Les Glèbes nécessitera également un soin particulier, et particulièrement au niveau de sa façade en « vitrine » sur la RD 920.

F. Agriculture

1. LA PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE

Orientations du PADD en faveur de l'agriculture

Plusieurs grandes orientations du PADD visent à la prise en compte et la valorisation de l'activité agricole de la commune en tant qu'économie locale forte, mais également activité garante du paysage communal.

L'orientation 2 du PADD affiche : Maintenir l'activité agricole comme ressource économique et paysagère du territoire.

⇨ PROTEGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE AGRICOLE

- Préserver le terrtoire agricole en :

- ✓maîtrisant la réduction des espaces agricoles,
- ✓ maintenant la cohérence de ces espaces par la préservation des entités d'un seul tenant,
- ✓ limitant la fragmentation de ces espaces,

- **Eviter le mitage de la zone agricole** : contenir le morcellement des îlots agricoles et conserver les coupures d'urbanisation existantes,
- **Préserver les prairies** pour leur valeur agricole et environnementale,
- **Anticiper les mutations des successions incertaines en maintenant ces espaces en zone agricole** pour qu'ils profitent aux exploitations en activité,
- **soutenir l'activité agricole traditionnelle et favoriser la diversification des activités,**
- **gérer la cohabitation entre les bâtiments agricoles, notamment d'élevage, et l'habitat non agricole** (pérennité et évolution des exploitations, périmètre de précaution à définir, écrins paysagers…),
- **valoriser le patrimoine bâti agricole : permettre le changement de vocation, source de renouvellement urbain.**

⇨ PERMETTRE A CHAQUE ESPACE DE SE DEVELOPPER EN COHERENCE AVEC SA VOCATION

- gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis

- ✓ déterminer la vocation de chaque bâti pour le préserver et lui permettre d'évoluer,
- ✓ définir des espaces de développement pour les exploitations agricoles,
- ✓ les nuisances entre les activités agricoles et l'habitat.

- préserver les espaces naturels et patrimoniaux

- ✓ Permettre l'évolution des constructions
- ✓ Autoriser un accueil limité de constructions préservant l'équilibre de chaque lieu.

⇨ PROJETER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE

- marquer les entrées de ville, les rendre qualitatives,

- développer le noyau urbain de façon durable :

✓ définir des limites au développement de la ville, favoriser la densification des espaces urbanisés,

✓privilégier le développement sur les espaces libres ou agricoles enclavés à l'intérieur de l'urbanisation existante ou en périphérie immédiate en lien avec le bourg centre et les équipements publics.

Prise en compte de l'agriculture dans les documents règlementaires

1.1.1 Les contours de la zone A

Le paysage communal est largement structuré par l'activité agricole. Ce pôle économique, est préservé grâce au classement en A et Ap spécifiques, protégeant cette activité où seule l'activité agricole est autorisée, évitant ainsi un mitage.
Les bâtiments non agricoles existants dans la zone agricole ne peuvent réaliser que des extensions et des annexes mesurées. Ces entités existantes sont maintenues mais ne doivent pas être une gêne pour l'activité agricole.

La zone agricole occupe l'ensemble du territoire non urbanisé, en dehors de la trame verte et bleue.
Son paysage participe cependant à la qualité du grand paysage et les haies prolongent les corridors écologiques.
La zone agricole participe aussi à la préservation des milieux naturels.
Cette zone a augmenté en surface par rapport au document d'urbanisme précédant de 280 ha, du fait d'une définition plus précise de la zone naturelle, et d'un reclassement de zones d'urbanisation future du POS en zone agricole.
Il faut aussi prendre en compte le fait que la carrière d'une surface de 22,8 ha qui était classée en zone agricole dans le POS, est classée en zone UX c du PLU.

La zone agricole est donc passée de **1690,70 ha (41% du territoire) à 1483,35 ha soit 48 %.**
L'activité agricole peut également continuer à s'exercer au sein de certains terrains en zone N du PLU, mais des bâtiments ne peuvent pas y être implantés.

La commune a souhaité protéger le potentiel agricole pour le futur et maintenir la dynamique actuelle.

1.1.2 La cohabitation bâtiments agricoles / résidences

Il y a de nombreux bâtiments d'élevage sur la commune mais très peu d'ICPE. Ces bâtiments sont éparpillés sur l'ensemble du territoire. Certains sont à l'écart de l'urbanisation, d'autres intégrés à certains hameaux.

Dans certains hameaux l'imbrication entre habitat et activité agricole est forte. La partie habitat a été classée en Nh afin de permettre des annexes et parfois une à deux contructions quand c'est possible sans gêner l'activité. Parfois ces deux vocations sont côte à côte. Ces hameaux sont des ancrages forts qui appartiennent à l'histoire du territoire d'Espalion.

Seule une exploitation est située dans le tissu urbain du bourg, près du ruiseau de Perses. Des possibilités d'extension lui ont été ajoutées en allant vers le ruisseau, à l'opposé de l'urbanisation, près du cimetière.

Autour de chaque exploitation, des périmètres de protection de 50 m, ont été définis afin de garder une distance permettant de diminuer fortement les gènes occasionnés (voir plan en annexe).

En dehors des 4 hameaux historiques de Lasbinals, d'Ayrolles, la Tour de Masse, et Biounac où ces périmètres couvrent également les habitations des hameaux, (forte imbrication des deux fonctions), de l'exploitation du bourg d'Espalion et du périmètre de l'ICPE d'Espinasse qui

couvre des bâtis existants dans la zone Nh de Picard, tous les autres périmètres n'impactent pas de zones urbaines.

La cohabitation entre bâtiments agricoles et résidences est favorisée en règle générale par l'éloignement de ces 2 fonctions.

1.1.3 Le mitage de la zone agricole

Il existe des bâtiments d'habitation, non agricoles au sein de la zone agricole, pour certains desservis par les réseaux. Ils sont intégrés à la zone conformément à la loi sur l'Agriculture, et à la loi Macron, ils pourront recevoir des extensions et des annexes.

Il s'agit d'une soixantaine de constructions, totalisant une superficie d'environ 6 ha.
De façon à stopper ce mitage qui existe de fait depuis longtemps, mais à permettre l'évolution de l'existant, dans le règlement du PLU, seule y est autorisée l'extension des constructions d'habitation existantes à condition de ne pas dépasser 30% de la surface de plancher existante et avec un maximum de surface de plancher de 200 m2, y compris l'existant et les annexes mais règlementées (surface, d'implantation, de hauteur et d'emprise au sol).

1.1.4 Les anciens bâtiments agricoles

Pour d'anciens bâtiments agricoles n'ayant plus cet usage, le changement de destination est autorisé. Ils sont représentés par une étoile sur le plan de zonage du PLU.
Cependant des conditions ont été définies pour cela : ces bâtiments doivent être desservis par les réseaux et la voirie et ne doivent pas nuire à l'activité agricole, ni à la qualité paysagère du site.
16 constructions ont été ainsi repérées et occupent une surface de 2,56 ha qui tout en tant déjà dans la zone agricole n'était pas agricole (jardins, enclos enherbés, etc…).
Ce choix va permettre de sauver de l'abandon des bâtiments représentatifs de l'architecture locale et porteurs d'histoire.

2. L'EXTENSION DES ZONES A URBANISER SUR LE DOMAINE AGRICOLE

La carte ci-dessous présente d'une part les terrains qui étaient classés en zones constructibles dans le POS et qui ont été rendus à la zone agricole ou naturelle (en vert), et d'autre part ceux qui étaient en zone agricole ou naturelle et qui sont devenus constructibles (en rouge).

Dans les terrains qui ont été enlevés à la zone agricole, on trouve au nord du territoire d'Espalion, le site de la carrière, qui représente une superficie de 22.77 ha, au sud, la zone d'activités des Pouges avec 9,52 ha, et le secteur de Gourgans réservés pour de futures activités de sports et loisirs. Ces terrains correspondent à la pépinière qui souhaite arrêter sont activité.
En plus de ces quatres zones spécifiques, quelques terrains ont été incrits en zone constructible en continuité des urbanisations existantes.

Par contre on peut remarquer la grande superficie représentée en vert des terrains qui étaient constructibles dans le POS et qui sont redevenus agricoles.
La superficie des terrains constructibles rendus à la zone agricole représente 73 ha, la superficie prise à la zone agricole et classée en zone urbanisée ou à urbaniser représente 44 ha. La différence entre ces deux zones au bénéfice de la zone agricole représente 29 ha.

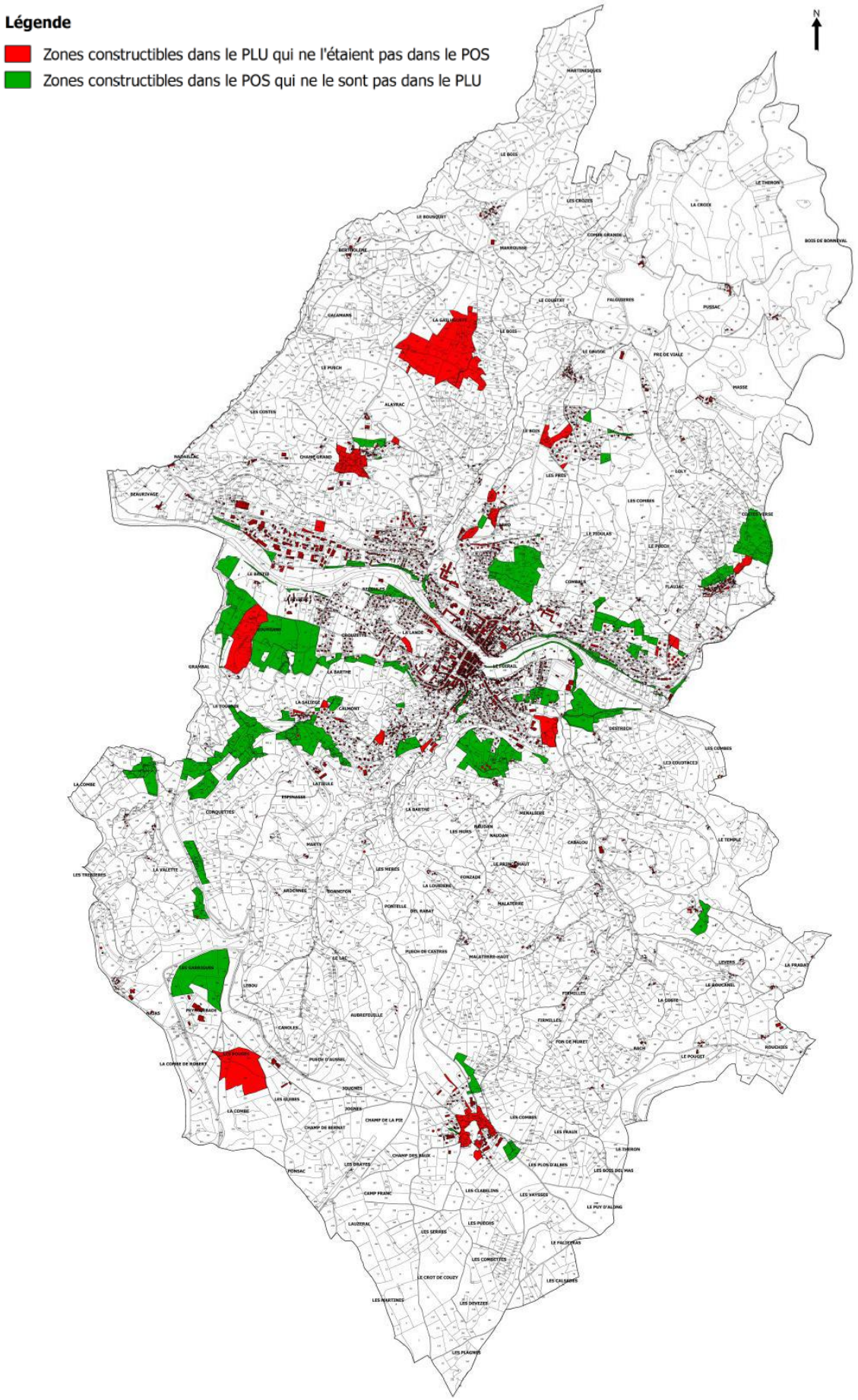
Légende
Zones constructibles dans le PLU qui ne l'étaient pas dans le POS
Zones constructibles dans le POS qui ne le sont pas dans le PLU
N

3. L'EVOLUTION GLOBALE DE LA ZONE A EN SURFACE

POS		PLU	
A	1494,00	A	83,20
		Ap	1664,43
		Am	26,05
TOTAL	**1494,00**	**TOTAL**	**1773,68**

La zone agricole a gagné 280 ha, mais il faut surtout retenir que 55 ha de zones urbaines sont retournés en zones A et N.

4. IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

Les fonctionnalités du territoire agricole de la commune ne sont pas remises en cause par la mise en œuvre du PLU. D'un point de vue surface, la zone est augmentée de 280 ha entre les deux documents.

Un certain nombre de mesures conforte la zone et organise la cohabitation avec les autres secteurs (maîtrise du mitage, arrêt des étirements le long des voies, aménagements paysagers en bordure de zone résidentielle).

G. Milieux naturels

1. LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS DANS LE PADD

Plusieurs grandes orientations du PADD visent à la prise en compte et la valorisation des milieux naturels de la commune.

⇨ PROTEGER DURABLEMENT LES ESPACES A VALEUR ECOLOGIQUE RECONNUE CONSTITUTIF DU GRAND PAYSAGE

-Préserver le Lot et le site Natura 2000 : colonne vertébrale de la biodiversité dépassant largement les limites de la commune,
- Remettre en bon état et valoriser les continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue, notamment dans le cadre du SRCE (schéma régional des continuités écologiques),
- Protéger les ZNIEFF inventoriées sur le territoire communal,

⇨ VALORISER ET ETENDRE LES RICHESSES DE LA « NATURE ORDINAIRE »

- Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisyles des cours d'eau,
- Préserver les haies bocagères pour le maintien des écosystèmes, plus particulièrement entre les espaces urbanisés et la zone agricole, créant ainsi une limite paysagère au bourg,
- Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que les zones humides (hors zone urbanisée),
- Valoriser les berges des cours d'eau dans le centre urbain, en tant que patrimoine naturel, culturel et pour la prévention des risques.

2. LA ZONE "NATURELLE" DU PLU

Sont intégrés dans la zone naturelle les éléments fondamentaux de la trame verte et bleue, à savoir, les cours d'eau et leur ripisylve, les masses boisées et les corridors écologiques mettant en relation les différents espaces.

Les cours d'eau nombreux, convergeant vers le Lot sont, par la nature du sous sol communal, des sillons profondément encaissés dans le sol. Leur ripisylve se prolonge par des masses boisées ancrées sur les pentes abruptes de part et d'autre des ruisseaux. Ainsi, le milieu naturel préservé lié à l'eau (trame bleue) est amplifié par ces pentes boisées et préserve de nombreux écosystèmes.
Le Lot classé en Natura 2000 et sa ripisylve sont classés en zone naturelle.

Les masses boisées prises en compte dans la trame verte, correspondent à l'ensemble des bois et surfaces plantées repérées sur le territoire, en plus des pentes boisées de part et d'autre des ruisseaux.
Elles correspondent en partie nord du territoire communal, à trois fuseaux élargis suivant les tracés des 3 principaux ruisseaux : le Galamans, la Caussane, la Boralde Flaujaguèse.
Au sud, le chevelu des ruisseaux est plus étalé, et les masses boisées sont bien plus larges, dessinant des « poches » agricoles.

Quelles surfaces agricoles éparses ont été maintenues dans la zone N pour garder une grande homogénéité à la zone N.

Les corridors écologiques se font soit pas la zone N soit par le nombre important de haies du bocage agricole. Les creux et le relief en général sont propices à la protection des espèces.

Les coteaux agricoles au Nord du Lot, qui étaient classés en zone naturelle dans le POS, ont été reclassés en zone agricole. Il y a donc sur l'ensemble, moins de superficie en zone N que dans le POS, mais mieux définie par rapport à la réelle occupation du sol.
Des réajustements ont été faits dans certains secteurs entre les zones N et A, des zones naturelles et des zones exploitées par l'agriculture.
La zone N représente ainsi 1483,83 ha soit 40 % du territoire communal.

La zone N a été aussi confortée de façon générale :
- en limitant les occupations du sol autorisées dans le règlement, notamment les bâtiments agricoles nouveaux sont interdits ;
- en créant des secteurs dédiés : Nh, Nx ; ce qui évite d'être trop permissif dans la N générale ;
- ou Nj pour une occupation très spécifique de jardins,
- en faisant évoluer le zonage de façon plus adaptée à la réalité, afin de protéger la trame verte et bleue (ruisseaux, boisements) et de consolider l'écrin paysager.

L'évolution globale de la zone N en surface :

POS		**PLU**	
ND	1 690,70	N	1 480,35
		Nx et Nj - jardins	3,48
TOTAL	**1 690,70**	**TOTAL**	**1 483,83**

La zone naturelle a diminuée de 207 ha, une grande partie ayant été restituée à la zone agricole. Elle représente cependant presque la moitié du territoire d'Espalion.
Au final, le cumul des surfaces des zones A et N, qui recouvrent des territoires où le milieu naturel, plus ou moins anthropisé, **augmente de 73 hectares**. **Cette évolution marque une inversion de la tendance** à l'érosion systématique des zones naturelles et agricoles au profit de l'artificialisation définitive par l'urbanisation.

Il est à noter que le PLU a permis de restituer environ 65 ha à la zone naturelle par rapport au POS. A l'inverse, 17,5 ha de zones naturelles dans le POS ont été prélevées et classées en zones urbaines ou à urbaniser. **La différence entre les deux au bénéfice de la zone naturelle représente 47,5 ha.**

3. LA PRISE EN COMPTE DES MILIEUX NATURELS ET ESPECES A ENJEUX

Le patrimoine naturel qui présente les enjeux les plus forts (**ZNIEFF, Natura 2000**) se situe sur les coteaux nord, sud et le long des cours d'eau et du Lot. Ce sont les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue de la commune.

Ils sont pratiquement tous couverts par le zonage N.
Le site Natura 2000 sur Espalion, ne concerne que le linéaire aquatique du Lot. A savoir la partie toujours en eau et la limite que forment les berges et la ripisylve située de part et d'autre du cours d'eau. Il est classé en zone naturelle N. Afin de préserver au mieux ses milieux naturels, les rives non urbanisées, ont été également classées en N, puis au-delà en s'éloignant en zone agricole. Entre les zones urbanisées en rives gauche et droite du Lot, l'ensemble des terrains a également été classé en zone N.
Le SIC Natura Lot par contre, est un site très vaste qui comprend tout à la fois des zones agricoles, des massifs boisés, des linéaires de cours d'eau, des lacs....Il est également classé en zone N du PLU, afin d'être préservé.

Toutes les ZNIEFF ont été classées de préférence en zone naturelle et pour partie en zone agricole, lorsque les terrains étaient déjà cultivés.
Seule une partie située en limite de la ZNIEFF de type 1 « Pelouses et Bois des Faus à Najas », représentant 1,74 ha sur les 210 ha de la ZNIEFF, a été classée en zone d'activités AUx1. En effet, cette partie représente une seule parcelle, actuellement cultivée, qui est prévue en extension de la zone d'activités de Peyrolebade. Les réseaux y ont été amenés et sont en bout de la voie en attente pour sa desserte.
Afin de limiter l'impact de la zone d'activités sur la ZNIEFF, cette parcelle sera entourée d'une haie servant d'écrin à la ZNIEFF (voir les OAP : zone d'activités des Garrigues).

Les préconisations du SRCE ont été prises en compte au travers de la zone N et des continuités mises en place. Le corridor écologique prévu au nord du bourg, est constitué des différentes zones naturelles des trois ruisseaux (le Galamans, la Caussane et la Boralde Flaujaguèse) reliées par la zone agricole et son réseau de haies bocagères.

Dans l'état initial de l'environnement, neuf zones humides avaient été recensées : huit d'entre elles sont classées au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme. Elles seront donc protégées. Il s'agit des zones humides de Lasbinals, de Marrousse, des Crozes, de Pussac – La Guiraldie, de Gourgans, de Cancelade, des Ardennes, et de Rouchies.
La neuvième est la zone humide de La Lande qui se situe en pleine urbanisation jouxtant les faubourgs ouest de la ville. L'ensemble de ce secteur est voué à l'urbanisation future, cependant, pour une prise en compte sensible de la zone, des études environnementales ont été faites. Elles sont jointes dans la partie adminitrative du PLU (compte rendu suite à l'enquête publique). Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU, prévoit l'urbanisation sous réserve que soit prise en compte de la zone humide.

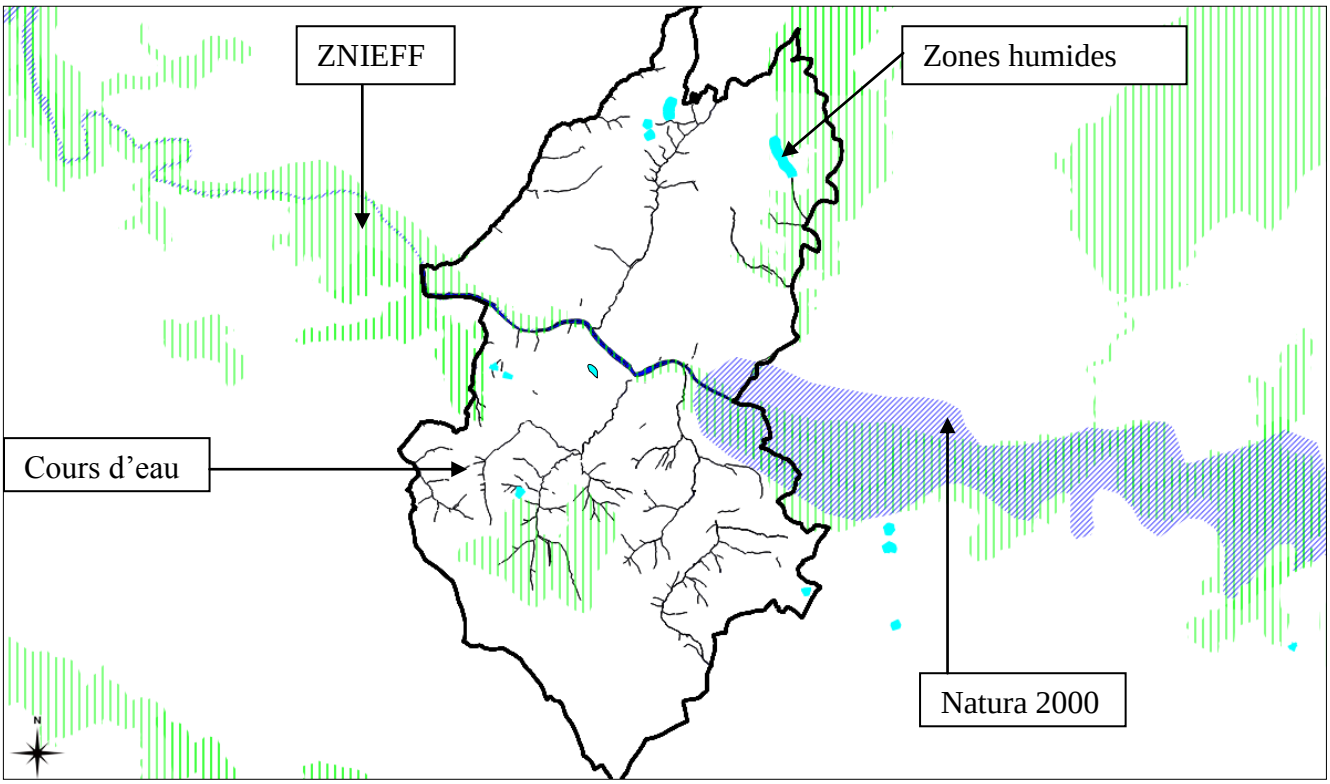

Cette carte d'Espalion avec l'ensemble du réseau hydographique présente la zone Natura 2000 du Lot (bleu), les ZNIEFF (vert), et les zones humides.

CORRIDORS ECOLOGIQUES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

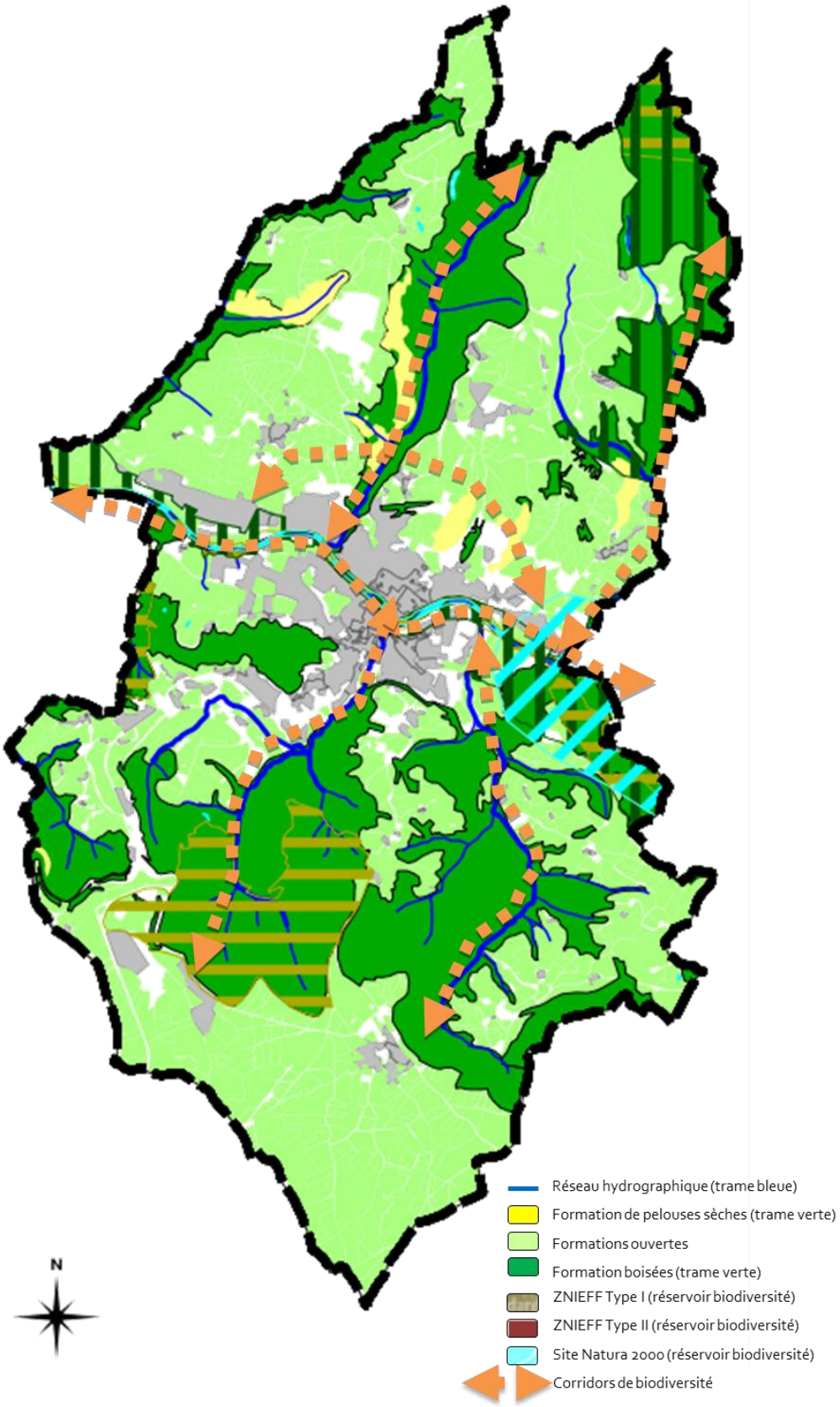

4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune a affiché comme priorité, la préservation de la trame verte et bleue du territoire, du patrimoine naturel recensé et l'instauration des continuités écologiques jusque dans le bourg.
Le Lot et les principaux ruisseaux coulent sur le territoire communal, au sein de zones naturelles « N ». Lorsqu'ils traversent une zone agricole ou urbaine, une continuité de zone "N" linéaire a été créée à minima, sauf pour le Merdanson au niveau de sa traversée des zones UB et UA où il est entièrement canalisé et imbriqué aux constructions.
Comme précisé plus avant, l'ensemble des ripisylves est protégé en zone naturelle N.
De plus, pour la préservation de la faune de ces zones et les continuités écologiques, dans les secteurs N, A, les clôtures seront perméables afin de permettre la libre circulation de la petite faune.
Ces dispositions permettent de tenir compte de ce réseau hydrographique, en l'identifiant clairement sur le plan de zonage, en instaurant des protections fortes des abords et en les intégrant comme composante majeure de la trame bleue.

5. LES ESPACES BOISES CLASSES ET PLANTATIONS

Les anciens espaces boisés classés (EBC) ne sont pas repris. La commune a souhaité suivre l'avis du CRPF pour qui l'efficacité des EBC en matière de protection est discutable et qui peuvent s'avérer particulièrement bloquantes.
« Le CRPF conseille d'utiliser cette mesure avec parcimonie et dans des cas bien précis : ripisylves, haies ou bosquets de moins de 1ha à haute valeur paysagère ou écologique.
Deux raisons principales expliquent cette position :

- ***Des dispositions réglementaires, notamment du Code Forestier, assurent déjà la protection des boisements.***

La majorité des boisements de la commune sont soumis **à demande d'autorisation** au titre de la réglementation sur le **défrichement**. Or, la liste des enjeux pouvant conduire à refuser cette autorisation, figurant à l'article L341-5 du code forestier, est très complète et recouvre en particulier les principaux enjeux identifiés sur votre territoire :

- maintien des terres sur les zones pentues ;
- préservation de la qualité des eaux et des zones humides ;
- lutte contre l'érosion ;
- équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable ;
- …

Ainsi, les boisements concernés par ces enjeux bénéficient déjà d'une protection juridique forte. Il faut convenir néanmoins que la préservation des paysages ne figure pas en tant que telle dans la liste des motifs pouvant donner lieu au refus d'une demande de défrichement, de sorte que le classement en EBC sur des zones à enjeu paysager fort apparaît dans ce cas beaucoup plus justifié.

Outre la réglementation du défrichement déjà évoquée, de nombreuses dispositions du Code Forestier permettent **d'encadrer plus efficacement les pratiques des particuliers en matière de gestion forestière**, **de coupe et de reconstitution**. Citons notamment pour les propriétés les plus vastes, l'obligation de disposer d'un Plan Simple de Gestion agréé par le CRPF (article L312-1). Il nous semble important de réaffirmer ici la prééminence du Code forestier pour préciser les conditions d'une bonne gestion forestière, tandis que le Code de l'urbanisme a d'abord pour objet de définir l'affectation des sols.

- **Par ailleurs, le classement en EBC s'accompagne d'importantes lourdeurs pour les propriétaires et les services municipaux.**

Il a en effet pour conséquence de soumettre toute coupe à déclaration auprès de la mairie (en dehors des cas prévus par l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme), d'où un temps d'attente pouvant atteindre deux mois, entre le délai de réponse du maire et le délai permettant le contrôle de légalité par le Préfet. Elle oblige de surcroît le conseil municipal à statuer sur des opérations sans avoir obligatoirement la technicité nécessaire pour en apprécier la pertinence et le cas échéant, proposer des aménagements appropriés.
La prise en compte des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement, et plus particulièrement de la Loi ENE instituant les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et la Trame Verte et Bleue, peut en effet, se traduire pas des mesures plus légères et complémentaires des dispositifs réglementaires existants. »

Forte de ces conseils, la commune a souhaité classer uniquement ces ensembles relativement vastes, en zone naturelle N.

6. LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les trois enjeux de la trame verte et bleue mis en évidence dans le diagnostic sont :

- la préservation des réservoirs constitués par la zone Natura 2000, les ZNIEFF, les masses boisées et les cours d'eau de la commune ;
- la préservation des continuités liées aux cours d'eau, notemment dans la traversée de la zone urbaine et de la plaine agricole ;
- la maintien de la trame verte des haies bocagères au sein de la zone agricole pour renforcer les liens est-ouest entre les différents réservoirs de biodiversité.

Ces trois objectifs de préservation s'appuyent sur les différents éléments d'orientation et de règlementation du PLU qui ont été analysées dans les différents paragraphes ci-dessus :

- mise en place de la zone N, qui se développe sans discontinuité sur l'ensemble du territoire communal,
- préservation des haies existantes et plantations,
- incitation à la conservation et à la création de plantations d'essences locales sur les espaces libres et les limites au sens large,
- perméabilité de certaines clôtures.

A l'échelle du PLU, on constate un grand réseau continu de trame verte et bleue, s'appuyant sur le relief du territoire, prolongé à l'intérieur du tissu urbain par les haies existantes qu'il est préconisé de maintenir sur l'ensemble des schémas d'orientation et d'aménagement des zones AU1.

Les trames verte et bleue sur ESPALION

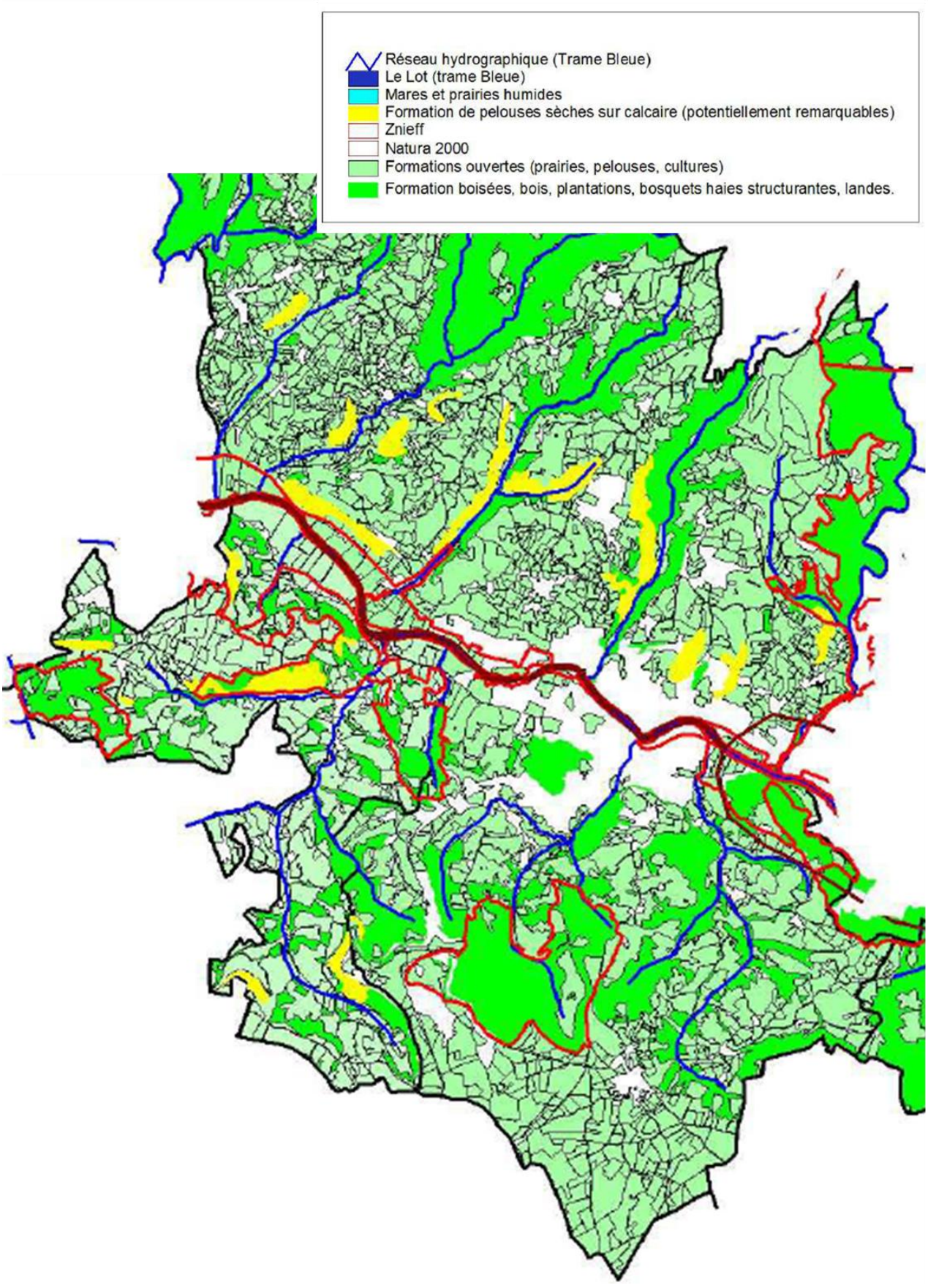

7. LA ZONE NATURELLE ET LE REGLEMENT DU PLU

Le règlement, à l'article 13 de la zone N, préserve les plantations en préconisant le maintien des plantations existantes qui présentent un intérêt pour l'équilibre écologique ou pour la qualité du site. Les sujets isolés de qualité seront également à préserver.
La création d'accès nouveaux dans les haies existantes n'est possible que si aucune autre solution technique équivalente n'est envisageable, et un linéaire identique à la partie coupée sera à replanter.

Les plantations préconisées sont les espèces locales mélangées.
Il est recommandé de planter le long des ruisseaux, des fossés mère pour favoriser la continuité des ripisylves, ou leur création, et entre les bosquets existants pour favoriser les continuités écologiques.
Les éléments de paysages remarquables mentionnés au plan de zonage (zones humides) sont soumis aux dispositions de l'article L.123.1.5 III-2 du Code de l'Urbanisme et doivent être préservés et valorisés.

Dans les zones UC et AU 1 du règlement, pour toutes les parcelles jouxtant soit la zone naturelle, soit la zone agricole, il est demandé à l'article 13, de réaliser des plantations denses et diversifiées d'essences locales mélangées formant une haie bocagère, afin de composer un écrin végétal à l'urbanisation.
Ce point est très important car il permettra à terme de lisser la limite entre urbanisation et zone agricole ou naturelle mais également de constituer un corridor écologique important et qualitatif.

8. IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

Concernant l'impact sur le mileu naturel, on peut conclure à une évolution positive du PLU à l'occasion de cette révision :

- protections mises en place au travers de la zone N, pour la Natura 2000, les ZNIEFF, les masses boisées et l'ensemble des ruisseaux et de leur ripisylve,
- mise en réseau de l'ensemble par des continuités de la zone N,
- nouvelles protections mises en place sur les zones humides,
- préservation des haies et plantation dans la zone agricole,
- incitations au maintien et à la création de plantations lors des futures constructions, dans les zones et en limite de ces zones avec les zones agricoles et naturelles,
- diminution de 55 ha environ des surfaces constructibles.

H. Eau

1. ORIENTATIONS DU PADD

Les orientations du PADD allant dans le sens de la préservation de l'eau sont :

⇨ PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES ET LE GRAND PAYSAGE

- Préserver le Lot et le site Natura 2000 : colonne vertébrale de la biodiversité dépassant largement les limites de la commune,

- Remettre en bon état et valoriser les continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue, notamment dans le cadre du SRCE (schéma régional des continuités écologiques),

⇨ VALORISER ET ETENDRE LES RICHESSES DE LA « NATURE ORDINAIRE

- Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisylve des cours d'eau,

- Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que les zones humides (hors zone urbanisée),

- Valoriser les berges des cours d'eau dans le centre urbain, en tant que patrimoine naturel, culturel et pour la prévention des risques,

- prendre en compte le risque inondation dans le développement de la ville sans l'aggraver.

⇨ PROTEGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE AGRICOLE

- Eviter le mitage de la zone agricole,

- Préserver les prairies pour leur valeur agricole et environnementale

- Soutenir l'activité agricole traditionnelle et favoriser la diversification des activités,

⇨ PROJETER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES

- développer le noyau urbain de façon durable,

- Privilégier le développement sur les espaces libres ou agricoles enclavés à l'intérieur de l'urbanisation existante ou en périphérie immédiate en lien avec le bourg centre et les équipements publics

⇨ VALORISER ECONOMIQUEMENT LES RESSOURCES NATURELLES, PAYSAGERES, PATRIMONIALES ET CULTURELLES

- Permettre le développement des loisirs, activités de pleine nature, randonnées notamment articulés autour de l'eau.

2. LE RESEAU DES EAUX PLUVIALES

L'ensemble des zones urbanisées UA, UB, UC dispose d'un réseau collectif des eaux puviales. Il a pour exutoire les ruisseaux parcourant la commune. En périphérie de la zone urbaine, un réseau de fossés est développé sur le territoire communal. Les fossés à l'air libre sont généralement peu profonds.

Le règlement du PLU prévoit dans les articles 4-2.2 des zones U et AU :
« Toute construction ou installation qui le nécessite, doit obligatoirement être raccordée au réseau public existant.

En l'absence de réseau collecteur ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de l'unité foncière sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser sur son terrain, les dispositifs adaptés à l'opération ou au terrain (infiltration, rétention, évacuation). »
A cet effet, les autorisations délivrées pourront imposer des dispositifs particuliers propres à limiter l'afflux trop rapide des eaux de ruissellement dans les ouvrages publics qui ne seraient pas adaptés, dans toutes les zones déjà urbanisées.

Dans les zones d'activités, les eaux résiduaires industrielles doivent être traitées avant d'être rejetées au réseau public conformément à la règlementation.

Dans les zones d'activités, une emprise au sol maximale pour les bâtiments et installations limite l'imperméabilisation des terrains (UX : 70% de la superficie du terrain, UXa : 50%, UXc : 25%) et permet donc d'envisager des surfaces d'infiltration.

Impact sur le réseau pluvial : dans la mesure où le réseau ne présente pas de point noir actuellement, le règlement imposant des mesures de limitation des débits à évacuer, la situation ne devrait pas se dégrader suite à la mise en œuvre du PLU sur le plan quantitatif. Sur le plan qualitatif, les installations de traitement des eaux de surfaces, si elles sont bien mises en place, limiteront la pollution.

3. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement collectif couvre une grande partie du territoire communal. Il prend en compte les zones UA, UB et la pus grande partie de la zone UC, il s'étire même jusqu'au hameau d'Alayrac et de Flaujac.
Seule la partie de la zone UC au niveau de La Saliège, et en descendant sur Espalion, n'est pas connecté jusqu'à la future zone AU de Bouquiès.
Les écarts de Labro et Carbonnelle ne sont pas raccordés. Le secteur de Labro peut être raccordé à court terme.
Le hameau de Biounac est équipé d'un assainissement collectif, avec une station d'épuration. Il en est de même pour la zone d'activités de Peyrolebade-Les Glèbes.

Les zones AU1 inscrites au PLU seront toutes raccordées au réseau collectif d'assainissement.

La nouvelle station d'épuration fonctionne depuis 2012, elle a capacité de 11 300 équivalents habitants. Située à deux pas des Roumes, hameau implanté sur la commune voisine de Bessuéjouls, elle traite les égouts des communes d'Espalion, Saint-Côme et Estaing, soit plus de 3 000 branchements, plus de 50 km de réseaux enfouis et 12 postes de relevages. Cet outil intercommunal, conçu dans le cadre d'une démarche environnementale, constitue un outil efficace pour éviter toute pollution du sous sol.

L'article 4-2.1 du règlement du PLU prévoit :
Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire pour les zones UA, UB, UX, UT et la presque totalité de la zone UC.
Pour les hameaux en UAa, le raccordement au réseau est demandé, cependant, en l'absence de réseaux ou en cas de réseau insuffisant, un dispositif d'assainissement individuel conforme à la règlementation, est autorisé. Ce système d'assainissement autonome devra être conçu de manière à être facilement courtcircuitable lors de l'arrivée du réseau d'assainissement.

En effet, tous les hameaux en UA a, ne sont pas raccordés et sont disséminés sur le territoire communal.
D'une manière générale, toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau d'assainissement collectif ;

- En l'absence de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome est admis en UA a, UC pour certains secteurs éloignés, A et N ;
- L'évacuation des eaux usées industrielles est subordonnée à un prétraitement et à accord préalable ;
- Les eaux usées ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'eau pluviale, ni dans le milieu naturel.

Du fait de la mise en service de la nouvelle station d'épuration, il a été décidé de réviser le schéma directeur d'assainissement collectif. Dans le cadre de cette révision, le zonage du PLU d'Espalion a été pris en compte de façon à envisager dans les années à venir, le raccordement de certains secteurs bâtis proches du réseau actuel. Ainsi, pour les années 2015-2016, le réseau d'assainissement collectif devrait arriver sur les quartiers de Calmont-La Saliège. En cours de finalisation, il devrait être approuvé prochainement.

Impact sur l'assainissement collectif

A l'heure actuelle, l'assainissement collectif fonctionne bien, la capacité des stations est cohérente avec la pollution collectée. Au travers du schéma directeur d'assainissement collectif en cours, une réflexion sur le long terme permettra d'anticiper les risques de problèmes et de les régler.

4. L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'assainissement autonome est géré par le SPANC depuis 2003, pris en charge par le SIVU assainissement créé en 1985 par les communes d'Espalion et Saint-Côme-d'Olt.
Le SIVU assainissement assure les vidanges de fosses septiques individuelles (une centaine en 2014) (parc estimé à près de 2 000 installations sur la communauté de communes Espalion-Estaing). Le SIVU a la certification ISO 14001.

Le PLU situe toutes les zones futures d'urbanisation uniquement dans des secteurs raccordées, ou raccordables, au réseau d'assainissement collectif. Cependant il n'interdit pas l'assainissement autonome en zone, UA a, UC, A et N : En l'absence de réseau public, un dispositif d'assainissement autonome est admis.
Donc, de nouvelles constructions isolées en assainissement autonome sont possibles en zone agricole notamment. Elles représentent un nombre évalué à une quarantaine de constructions si l'on prend en compte les STECAL définis sur le plan de zonage et les bâtiments étoilés qui peuvent changer d'affectation. Ce nombre ne prend pas en compte les éventuelles constructions qui seraient envisagées par les agriculteurs en zone A.

Impact sur l'assainissement autonome

Au vu du suivi fait par le SIVU assainissement, le PLU n'engendrera pas d'augmentation significative de pollution via les assainissements autonomes ; les nouvelles installations seront encadrées dans leur mise en œuvre du fait de l'existence du SPANC ; toutes les installations, anciennes et nouvelles, devraient être de mieux en mieux contrôlées et suivies dans le temps.

5. L'EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est géré par le SIAEP de la Viadène, intercommunalité comprenant 8 communes, créée en 1982.
Le réseau d'adduction d'eau potable est aujourd'hui concédé sur la commune pour la distribution aux habitants par la SDEI Onet le Château-Rodez (société de distribution d'eaux intercommunale), filiale de la Lyonnaise des eaux.
Ce concessionnaire a pour vocation, pour le compte de la SIAEP La Viadène, de capter, traiter et distribuer l'eau aux habitants. Ce réseau est alimenté par les eaux de surface du bassin de la Truyère.
L'ensemble des zones urbanisées du territoire communal est couvert.
Le règlement (article 4-1) impose dans toutes les zones, aux constructions et installations admises et qui nécessitent, d'être raccordées au réseau public de distribution d'eau potable.

Impact sur la ressource en eau potable
L'augmentation des besoins en eau au fur et à mesure de la mise en œuvre du PLU ne pose pas de problème particulier, au vu de la bonne distribution existante. Seule la desserte incendie est à améliorer.
La commune devra assurer la sécurité des espaces urbanisés d'une part, et celle des espaces qu'elle souhaite ouvrir à l'urbanisation d'autre part.

6. LES RUISSEAUX

Plusieurs études ont été réalisées concernant les ruisseaux, dont certaines sont rappelées dans le diagnostic.
D'une manière générale, il ressort de ces études :

- l'importance d'aménager des accès pour l'abreuvement des animaux de sorte à ne pas les laisser divaguer dans les ruisseaux,
- L'impérieuse nécessité de ne plus impacter les zones humides qui permettent de garder l'eau « au pays », d'assurer une gestion qualitative et quantitative de l'eau par une filtration des masses d'eau et une désynchronisation des pics de crues.

Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) souligne également l'importance pour le bon fonctionnement des rus et ruisseaux, d'interdire tout drainage, toute création de plan d'eau, de recalibrage et de busage des cours d'eaux.
Il est à noter que le ruisseau de Caussane est un cours d'eau référentiel de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le PLU dans sa forme actuelle, ne créent pas de nuisances supplémentaires à l'ensemble de ces cours d'eau. **Le classement en N, et la protection des zones humides va dans le sens d'un maintien voire d'une amélioration de la qualité des ruisseaux.**

7. LES ZONES INONDABLES

Les zones inondables définies dans le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), ont été prises en compte dans l'ensemble du document du Plan Local d'Urbanisme :
- les zones inondables font l'objet d'une trame spécifique sur le plan de zonage du PLU, à titre indicatif, et l'ensemble du PPRI figure dans les annexes du PLU ;

- La zone bleu foncé (risque fort) : réservée à l'expansion des crues, où toute nouvelle construction est interdite, seules les installations existantes peuvant évoluer de façon limitée,
- La zone violette (risque fort en secteur urbain) : elle concerne les espaces urbanisés où l'objectif est de permettre le maintien du tissu existant et la densification en respectant des règles visant à la sécurisation des biens et des personnes.
- La zone bleu clair (risque faible en secteur urbain) : elle correspond aux espaces urbanisés dans les zones d'expansion des crues, les constructions autorisées doivent limiter au maximum tout obstacle à l'écoulement des eaux,
- La zone verte de (risque faible en secteur rural) : elle est réservée à l'expansion des crues, et ainsi est dédiée à l'activité agricole.

Les zones inconstructibles (bleu foncé et verte) sont classées en N ou A pour l'essentiel.
Une part importante des zones à urbaniser en U et AU correspondent à des zones violettes et bleu clair du PPRI (constructibles sous conditions).

Au final, la situation est légèrement améliorée par rapport au document durbanisme précédant, dans le sens où plusieurs petits bouts de zones UCi et 1 NA i en bordure du Lot, ont été supprimés et mis en N.

8. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Le PLU est compatible avec le SDAGE puisqu'il vise une meilleure prévention des inondations en prenant en compte les dispositions du PPR en classant majoritairement les zones inondables en zones naturelles et agricoles, hors zones urbanisées existantes.

Il entend assurer la préservation de la qualité des eaux en définissant des zones à urbaniser prioritairement dans des zones d'assainissement collectif.
La station d'épuration est récente (mise en service en novembre 2011) et est conforme à la réglementation. Les assainissements individuels sont contrôlés par le SPANC (SIVU).
Le règlement prévoit aussi des prétraitements pour les eaux industrielles ou d'activités. Les eaux pluviales susceptibles de se polluer par ruissellement doivent faire l'objet d'un traitement approprié avant leur évacuation.

La protection des ripisylves, assurée dans le PLU par un classement en zone "Naturelle" favorise le maintien de la qualité de l'eau en préservant les éléments naturels (boisements, haies) jouant le rôle de filtre des pollutions et en préservant la biodiversité dont ils sont le support.

Enfin, les dispositifs favorisant la récupération des eaux de pluie pour les besoins domestiques doivent faire partie intégrante de la composition des nouvelles constructions dans toutes les zones (Art 15).
Au final, les dispositions du PLU représentent une amélioration de la prise en compte des problématiques liées à l'eau par rapport au POS.

I. Incidences sur les sites Natura 2000

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur, sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.
Les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000.
Le présent chapitre concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de révision du PLU de la commune de Espalion.

L'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 doivent être conduites conjointement. Il s'agit en fait d'approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation du site Natura 2000, et de répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000. A la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.
Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.
Elle est conclusive : l'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés.

Ainsi, s'il peut être facilement démontré l'absence d'incidence notable compte tenu, par exemple, de l'éloignement des sites Natura 2000 ou des choix de zonage (délimitation et usages autorisés/interdits) sur le site et en périphérie, il suffira de l'expliquer et le justifier dans le rapport de présentation.

Dans le cas contraire, il faut envisager d'approfondir l'évaluation des incidences.

Le rapport d'incidences Natura 2000 peut être intégré dans l'évaluation environnementale, en y identifiant clairement les éléments attendus tels que décrit par l'article R414-23 du code de l'environnement.

Le dossier comprend dans tous les cas (art. R414-23) **:**
1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni.
➔*Ces éléments ont été donnés au chapitre Diagnostic et sont complétés dans le présent paragraphe.*

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Dans le cas présent, au vu de l'emprise et des enjeux du site Natura 2000, l'évaluation s'est limitée à un exposé sommaire et une démonstration de la prise en compte du site Natura 2000 permettant de traduire l'absence d'incidence notable.

2. EXPOSE SOMMAIRE EVALUANT LES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE SITE NATURA 2000 DU LOT

Le site Natura 2000 FR 7300874 intitulé « HAUTE VALLEE DU LOT ENTRE ESPALION ET SAINT-LAURENT D'OLT ET GORGES DE LA TRUYERE, BASSE VALLEE DU LOT ET LE GOUL » traverse toute la commune y compris sa partie agglomérée.

Bref rappel des caractéristiques du site

Le site Natura 2000 ne concerne que le linéaire aquatique du Lot. A savoir la partie toujours en eau et la limite que forment les berges et la ripisylve située de part et d'autre du cours d'eau. Le site Natura 2000 ne concerne donc pas de parcelles agricoles.

Le SIC Natura Lot par contre, est un site très vaste qui comprend tout à la fois des zones agricoles, des massifs boisés, des linéaires de cours d'eau, des lacs.... Il s'étend sur plus de 5 600 ha. Plusieurs habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire justifient la désignation de ce site. Au rang desquels figurent : la Loutre (***Lutra lutra***) et le Chabot (***Cottus gobio***). Le site est également très riche floristiquement avec la coexistence de nombreux habitats d'intérêt communautaire essentiellement liés aux prairies et aux cours d'eau.

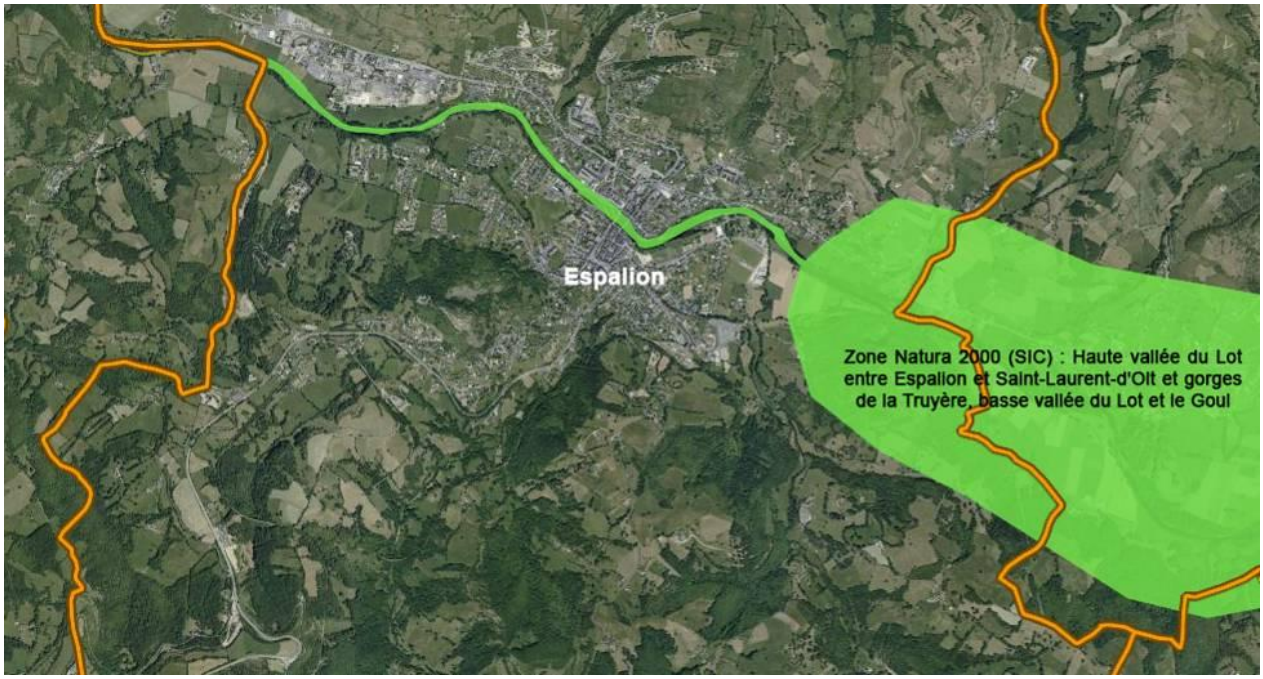

Concernant les caractéristiques générales du site, on peut noter que 8% sont des zones urbanisées et industrielles, routes, etc…

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	18 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	8 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	16 %
N14 : Prairies ameliorées	8 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	33 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	8 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	8 %

Les données utilisées sont issues du site de l'INPN.

Les éléments qui ont concouru au classement de cette zone en site d'intérêt communautaire sont :

- la présence de deux espèces d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe et le Chabot. L'enjeu de leur conservation est majeur : ces deux espèces sont vulnérables à la qualité de l'eau (pollution chimique et organique), à la modification et (ou) dégradation de leurs habitats naturels (lit mineur, berges, ripisylves), ainsi qu'au fractionnement de la rivière (barrages hydroélectriques).

- plusieurs habitats d'intérêts communautaires qui se rapportent aux trois entités paysagères du site : des habitats aquatiques que l'on retrouve le long du Lot et de ses affluents ainsi que la Truyère et le Goul, des habitats forestiers le long de la Vallée du Lot et enfin des habitats de milieux ouverts, le long du Lot.

Ce sont ces différents points qui sont analysés dans les paragraphes suivants, afin de préciser l'impact su PLU sur ces sites.

Superposition du zonage du PLU avec le site Natura 2000

Le site Natura 2000 concernant la rivière Lot, est entièrement classé en zone naturelle.

Le SIC Natura Lot est classé en grande majorité n zone naturelle, une petite partie en zone agricole protégée, où il n'y aura pas de constructions de bâtiments agricoles, et un secteur en zone UC.

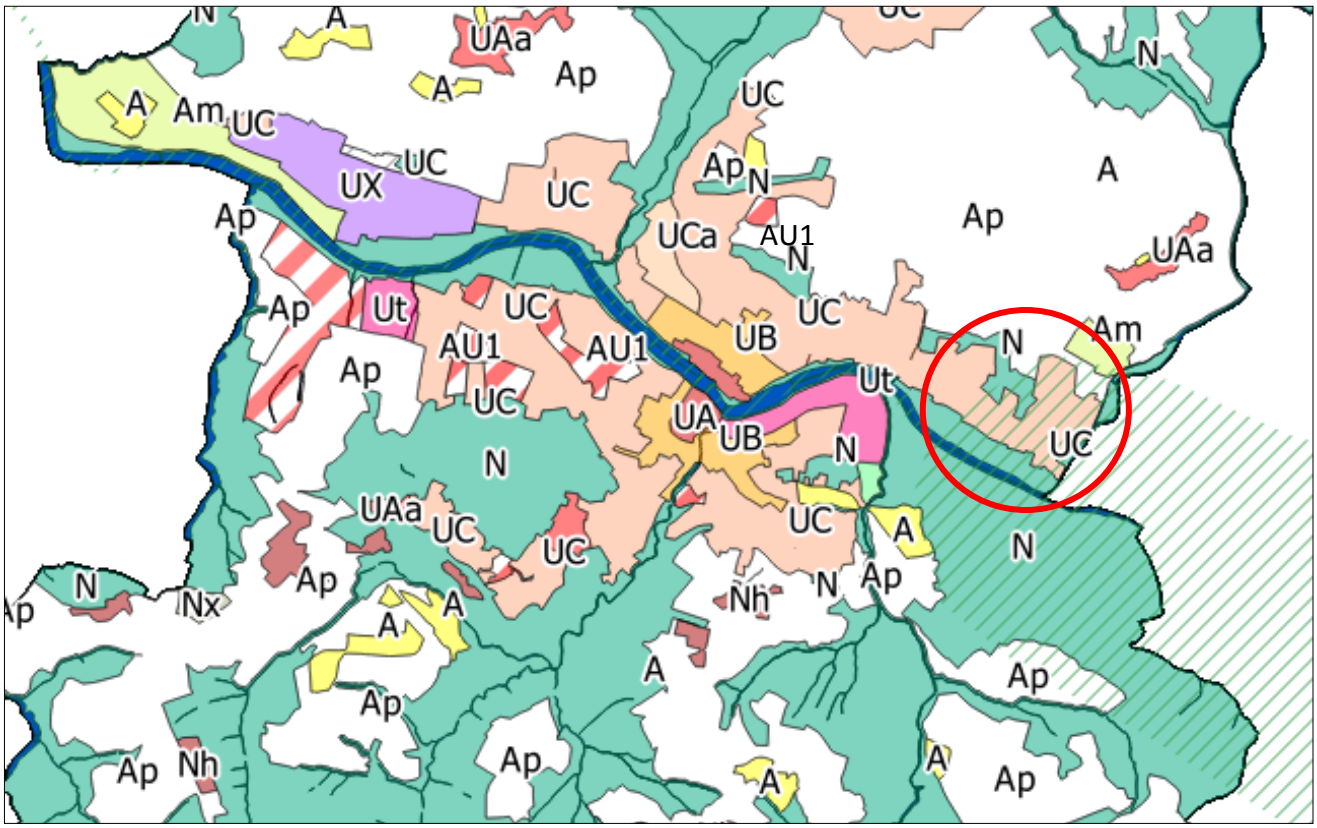

Le secteur en zone UC est une zone d'urbanisation étirée le long de la RD 920, en continuité de l'urbanisation sur la commune voisine de St Côme et qui existait dans le POS. Il est en partie construit. Sur la partie Nord, une PVR a été instaurée et est en cours de réalisation. Déjà trois constructions ont été réalisées. La commune a souhaité maintenir les terrains de la PVR en zone constructibles, des engagements ayant été pris et les réseaux et la voirie réalisés.Ces terrains étaient d'anciens terrains agricoles.
Une dizaine environ sera ajoutée à cet ensemble déjà construit et en limite de la zone SIC Natura 2000.

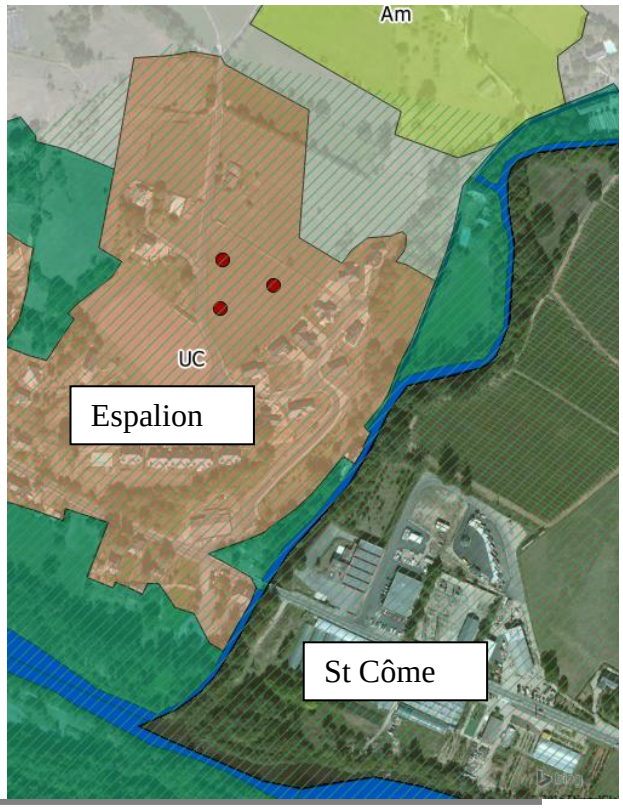

Au-delà de la PVR, les terrains situés à l'ouest ont été classés en zone Naturelle N, ainsi que le ruisseau de la Boralde Flaujaguèse et sa ripisylve à l'Est, en limite communale entre Espalion et St Côme.

Concernant la Natura 2000 du Lot, le PLU a maintenu le classement en zone urbaine des zones historiques du bourg et de ses extensions des décennies passées. UA, UB, UC, UT, UX.

Par contre sur l'entrée ouest, les zones futures d'urbanisation en bord de Lot ont été diminuées laissant la place à la zone agricole.

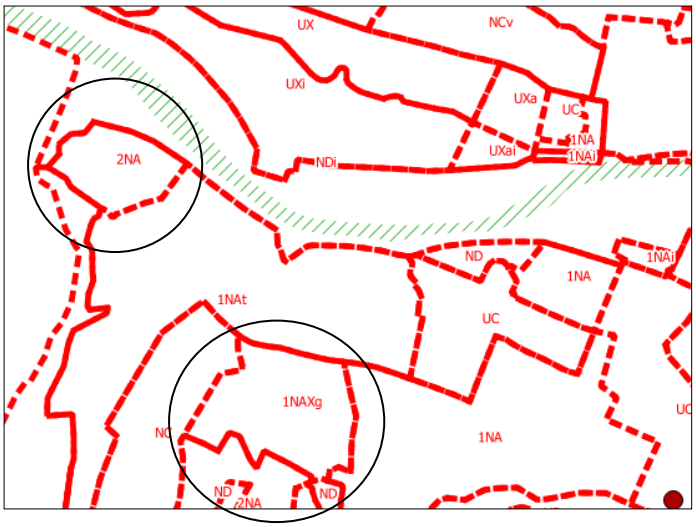

Zonage du POS

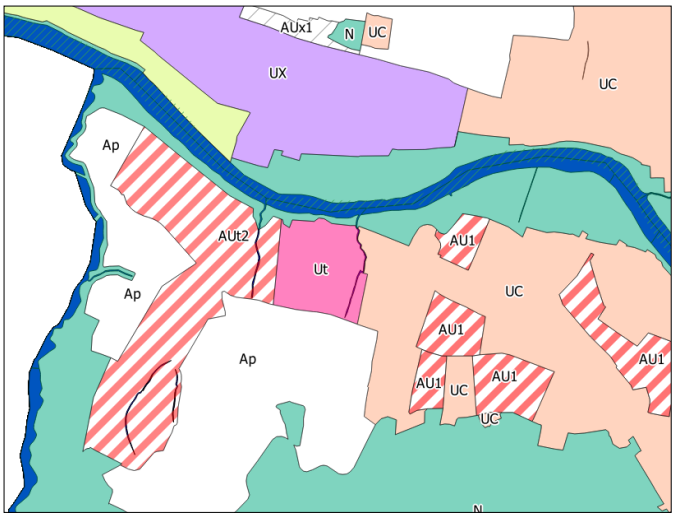

Zonage du PLU

De même sur l'entrée Est, au sud du Lot, des zones futures d'urbanisation ont été supprimées, le ruisseau de Perses a été établi en limite d'urbanisation Est.

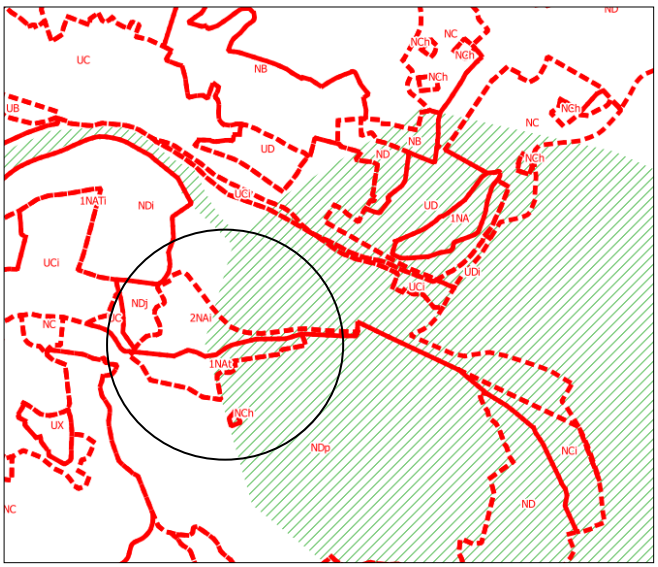

Zonage du POS

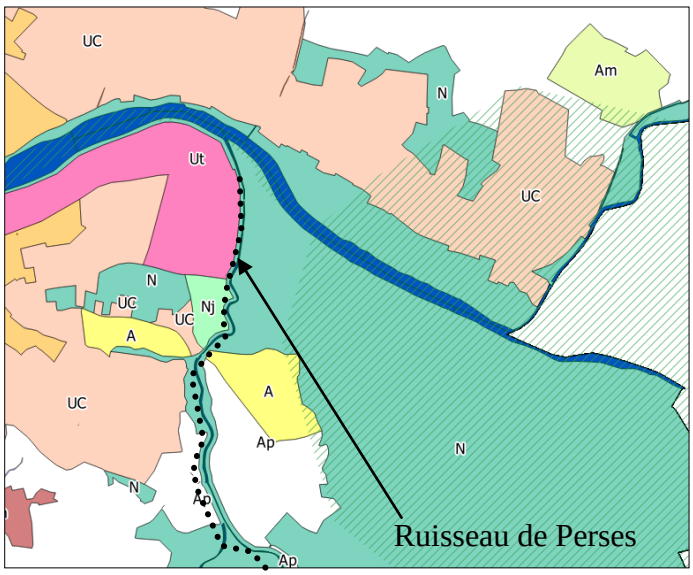

Zonage du PLU

Le règlement du PLU

La zone N du PLU est la zone naturelle communale, patrimoine de biodiversité, qui est protégée pour ses qualités patrimoniales, écologiques et paysagères.

Elle comprend plusieurs secteurs :
Le secteur N correspondant aux masses boisées, aux cours d'eau avec leur ripisylve,
Le secteur Nx correspondant à de l'activité existante dissociée du bourg,
Le secteur Nj correspondant à un petit secteur de jardins situé contre le ruisseau de Perses, dans lequel seuls les abris de jardins d'une surface maximale de 10 m², sans possibilité d'extension, sont autorisés.

Toutes les constructions ou installations de quelque nature qu'elles soient, ont été interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, ainsi que les locaux techniques nécessaires à l'exploitation forestière.
Il est nécessaire cependant pour qu'ils soient autorisés, qu'ils ne soient pas incompatibles avec la vocation intrinsèque à la zone N et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Sur certains espaces, en l'occurrence les zones humides, une protection au titre de l'article L123-1-5 III-2 du code de l'urbanisme a été instaurée. Dès lors, tout aménagement ayant pour effet de détruire ou détériorer l'équilibre écologique du milieu concerné est interdit.

Dans les secteurs inondables du Lot et de ses affluents, les constructions et installations autorisées devront se conformer à la règlementation du PPRI.

Extrait du règlement du PPR

Le site Natura 2000 est entièrement couvert par une zone bleue foncée de risque fort du PPR et est donc inconstructible.
Le SIC Natura Lot est en partie couvert par une zone bleue foncée de risque fort du PPR, donc également inconstructible. Pour le reste, il est classé en zone N du PLU où les constructions nouvelles ne sont pas autorisées.

Incidence sur les habitats et les espèces de la Directive Habitats

Code	Nom scientifique	Présence sur la commune	Impacts potentiel du PLU	Incidences sur le site Natura 2000
355	Loutre	Oui	Déterioration de la qualité de l'eau (pollution) Dégradation de leur habitat naturel (lit, mineur, berges, ripisylves) Obstacle au déplacement	La zone N le long du site se poursuit dans la traversée urbaine ; les aménagements de ponts, de berges doivent prendre en compte cette contrainte de maintien de corridor de circulation pour la faune. **Incidence faible**
355	Chabot	Oui	Déterioration de la qualité de l'eau (pollution) Dégradation de leur habitat naturel (lit, mineur, berges, ripisylves) Obstacle au déplacement	La zone N le long du site se poursuit dans la traversée urbaine ; les aménagements de ponts, de berges doivent prendre en compte cette contrainte de maintien de corridor de circulation pour la faune. **Incidence faible**

Il peut donc être conclu à l'absence d'incidence significative de la mise en œuvre du PLU sur la conservation des habitats et des espèces pris en considération par l'ensemble du site Natura 2000.

3. CONCLUSION

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au POS en vigueur, au regard des surfaces et localisation des espaces naturels et assimilés, des zones agricoles et des projets d'urbanisations prévus, **le projet de PLU n'a pas d'effet notable négatif sur le site Natura 2000 «** Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul ».

Sur la partie de zone UC située dans le SIC Natura 2000, la dizaine de nouvelles constructions du secteur de la PVR va être branchée sur l'assainissement collectif et le réseau pluvial. Il n'y aura donc pas de rejet dans le milieu naturel.
L'article 13 du règlement permettra, par la création de haies en limite avec la zone agricole, de constituer un corridor écologique marquant une limite nette.

J. Cadre de vie, patrimoine et vie sociale

La commune d'Espalion a choisi de maintenir et de dynamiser son rôle de pôle de service rural, centre du bassin de vie qu'elle dessert avec St Côme d'Olt.
Elle veut préserver et valoriser son patrimoine architectural historique, ses équipements et ses commerces, et redynamiser la vie sociale communale.
Pour cela, plusieurs outils ont été utilisés : le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et certains articles du règlement. L'ensemble permet un affichage de cette volonté et une meilleure prise en compte de ces objectifs dans les documents opposables.

1. ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD affiche de nombreuses orientations qui à la fois :

- valoriseront la qualité architecturale du site par la préservation de son centre historique,
- définiront une ville plus accessible et accueillante,
- structureront sa future image globale au travers de la densification de la zone UC, et du positionnement des futures zones d'urbanisation,
- dynamiseront son économie par la démarche adoptée concernant les trois entrées de ville structurées à partir de la future déviation,

tout en gérant qualité et complémentarité de l'ensemble des orientations retenues.

La commune a fait le choix d'une croissance démographique dynamique pour atteindre 5000 habitants à horizon 2025.

⇨ PROJETER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES

Axe 1 : Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement)

- Marquer les entrées de ville, les rendre qualitatives et gérer l'accueil,

- Préserver les espaces de développement stratégiques dans le cadre de la future déviation : notamment les espaces à l'ouest du noyau urbain.

Axe 2 : contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre

- Rendre accessibles toutes les fonctions de la cité (équipement publics, culturels, services, commerces, activités…),

- Conjuguer mobilités touristiques et déplacements quotidiens,

- Poursuivre la démarche environnementale avec création de pistes cyclables et de bus,

- Envisager un développement urbain articulé autour des enjeux de mobilités et de proximité.

Axe 3 : développer le noyau urbain de façon durable

- Définir des limites au développement de la ville, favoriser la densification des espaces urbanisés,

- Privilégier le développement sur les espaces libres ou agricoles enclavés à l'intérieur de l'urbanisation existante ou en périphérie immédiate en lien avec le bourg centre et les équipements publics.

⇨ METTRE EN AVANT L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE ET SON RAYONNEMENT SUR LE NORD AVEYRON

Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement :

- Entrée Nord-Ouest sur la RD 920 : Créer un pôle commercial fort avenue d'Estaing et élargir et requalifier la zone d'activité de « La Bouisse » autour du centre commercial, à l'arrivée de la voie de contournement,

- Entrée Sud-Ouest sur la RD 920 : Développer un pôle artisanal au niveau des zones « Les Glèbes et Peyrolebade » en anticipant les besoins futurs, au départ de la voie de contournement.

- Entrée Ouest sur la route de St Pierre : Concevoir un pôle touristique fort en lien avec le chemin de St Jacques,

Soutenir l'offre commerciale du centre-ville :

- Préserver la vitalité commerciale du centre-ville en privilégiant le maintien des commerces en place et l'implantation de nouvelles activités (action sur les rez-de-chaussée commerciaux, pépinière d'entreprise…),

- Conforter l'attractivité du centre ville par la valorisation des espaces publics et l'amélioration de leur accessibilité : sécurisation des déplacements doux, facilitation de l'accès aux commerces, diminution des nuisances, valorisation du cadre urbain, …

- Mettre en place une politique de stationnement hiérarchisant les fonctions et les besoins des usagers tout en facilitant la fréquentation des commerces et en renforçant leur attractivité.

Valoriser économiquement les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles :

- Inciter à la découverte de la ville, de ses richesses patrimoniales, naturelles, valoriser les sites d'accueil des pèlerins

- Permettre le développement des loisirs, activités de pleine nature, randonnées notamment articulés autour de l'eau,

- Maintenir l'activité de la carrière : site unique en Nord Aveyron, activité économique pourvoyeuse d'emploi, gestion des déchets inertes.

2. ORIENTATIONS DU ZONAGE

Pour répondre à ses objectifs, le zonage à intégré les zones futures d'urbanisation soit à l'intérieur du tissu déjà urbanisé, soit à proximité immédiate, lissant les limites de la zone urbaine.

Les zones économiques en dehors du pôle commercial du centre historique, sont situées sur deux des entrées majeures de la ville, en lien avec la future déviation :

- **sur la RD 920 en bord du Lot,** le pôle existant de la Bouisse est conforté par un prolongement classé en AUx1, à aménager sous forme d'opération d'ensemble pour plus de qualité et de cohérence avec l'existant,
- **en bord de RD 920 sur le plateau Sud,** des secteurs de développement sont intégrés à la zone d'activités existantes de Peyrolebade-Les Glèbes.
- **sur la troisième entrée « urbaine et touristique » d'Espalion,** un potentiel de développement touristique a été préservé en zone fermée AUt2. Cette entrée est un lien entre Espalion et Bessuéjouls au niveau des chemins de St Jacques de Compostelle, et accueille dans la plaine entre Lot et coteau, la majeure partie de l'urbanisation à vocation d'habitat d'Espalion.

  C'est l'image plus touristique de la ville. Cette zone permet de préserver de toute implantation agricole ou autre, un secteur très important pour le devenir de la ville. Les réseaux sont se développés petit à petit sur cet axe route de St Pierre et la station d'épuration est très proche.

La commune a souhaité ainsi dynamiser le présent et préserver l'avenir.

3. ORIENTATIONS DU REGLEMENT

Concernant la zone UA qui correspond au centre ancien à forte densité, composé d'un bâti historique en continuité et en alignement sur la rue, de grande hauteur (22 m maximum), le règlement au travers des articles, 6, 7, 10, 11 a perpétué les règles dans la ligne du POS.
C'est de plus, une zone de mixité à vocation d'habitat, de service et de commerce. Elle identifie l'élément fort, central et patrimonial à partir duquel se sont développés les faubourgs et le reste du tissu urbain.

La zone UB qui correspond aux faubourgs du centre historique, garde la majeure partie de ces règles. Le stationnement est règlementé car le tissu est moins dense qu'en UA et le permet, afin de ne pas encombrer les espaces publics avec le stationnment.
D'ailleurs, la commune a engagé une réflexion sur la circulation et le stationnement en centre bourg, afin de pouvoir, une fois ces points traités, aménager les espaces publics majeurs du centre et améliorer ainsi la qualité urbaine. La voie de contournement va permettre de renforcer la vie locale, le nombre de véhicules traversant Espalion sera diminué, une fois sa mise en service.

La zone UC est un des tissus majeurs à densifier. En effet, au fil des années, les constructions se sont implantées sans schéma d'organisation d'ensemble, avec pour seules règles, la voirie et les réseaux.
La commune souhaite porter ses efforts sur ce tissu urbain, afin d'inciter à sa densification, sous forme de « quartiers » avec des centralités relais du centre bourg, ou pourront prendre place dans le futur, des équipements publics. De plus, cette zone étant en grande majorité équipée, elle permettra une rentabilisation de l'ensemble des réseaux sans créer de nuisances supplémentaires.

Les zones AU1 sont regroupées à l'intérieur du tissu urbain existant pour former un ensemble cohérent et soudé avec la zone urbaiane, une fois celle-ci aménagées.

Les zones d'activités UX et AUt2 liées aux entrées, finaliseront le périmètre urbain tout en qualifiant ces entrées lors de leur aménagement.

4. LA QUALITE URBAINE

Les règles des articles 6, 7, 10 sur les implantations et les hauteurs des bâtiments établissent un lien fort entre les zones UA et UB, ces articles sont différents dans la zone UC, les alignements ne sont pas imposés, des reculs sont possibles pour une meilleure intégration à la parcelle et pour gérer petit à petit une complémentarité végétale en sortant de la ville. Les hauteurs sont moins importantes (9 m). L'emprise au sol est règlementée : 75% de la superficie de l'unité foncière, si la superficie de l'unité foncière est inférieure ou égale à 500 m2, 50% de la superficie de l'unité foncière, si la superficie de l'unité foncière est supérieure à 500 m2.
Les orientations d'aménagement et de programmation sur les zones d'urbanisation future et la densification contribuent à une structuration urbaine plus forte.
Ainsi le centre historique et ses faubourgs seront entourés d'une urbanisation moins dense ou le végétal viendra s'insérer, gérant une intégration paysagère dans le grand paysage.

Les reculs
Dans le centre historique, UA et UB, il n'y a pas de recul autorisé. Les constructions seront implantées à l'alignement. A partir de la zone UC, le choix est laissé soit à une implantation à l'alignement soit avec un recul par rapport à l'alignement, au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée au faîtage, sans pouvoir être inférieur à 3 m.
Une gradation des reculs des constructions est établie depuis l'alignement sur voies publiques dans les zones du centre, vers des reculs plus importants dans les zones d'activités et le long des grandes voies.
Ils permettent d'une part de différentier les axes en fonction de leur importance de trafic et d'affirmer la règle de déconcentration urbaine du centre vers la périphérie. Ils organisent une interpénétration du végétal dans l'urbain de plus en plus grande du centre vers la périphérie.

Hauteurs des constructions
En dehors du centre ancien très spécifique, où les hauteurs peuvent monter jusqu'à 22 m au faîtage, la hauteur maximale est de 9 mètres et la hauteur des annexes est limitée à 5 mètres.
Ce sont les hauteurs traditionnelles qui permettent la réalisation d'un rez de chaussée avec deux étages.
Des hauteurs supérieures sont acceptées dans certaines zones dédiées aux activités ou pour les bâtiments agricoles (12 m), ainsi qu'en zone UT réservée au tourisme, sports et loisirs, où la hauteur maximale autorisée est aussi de 12 m pour les équipements hôtelier et de restauration.

5. LA QUALITE ARCHITECTURALE

L'article 11, "aspect extérieur" a été maintenu et enrichi des préconisations concernant les énergies renouvelables.

Les dispositions générales

De manière générale, sur l'ensemble du territoire, les constructions, qu'elles soient de caractère traditionnel, contemporaines ou innovantes par leur architecture, par les techniques de construction employées, par la nature des matériaux utilisés doivent s'intégrer parfaitement aux 4 échelles de perception du territoire : l'environnement immédiat, le quartier, le paysage et le site.
Tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale peut être pris en considération, même s'il sort du cadre fixé par le présent article. Il devra alors être accompagné d'une notice expliquant la pertinence architecturale et illustrant son insertion dans le site.
Depuis toujours, l'architecture de chaque siècle de chaque période, est venue s'ajouter aux architectures précédentes pour former l'urbanisme et l'architecture des villes et villages d'aujourd'hui. Notre époque aussi viendra s'inscrire dans cette histoire. Cependant, il est nécessaire de jouer l'harmonie et l'intégration à l'ensemble du site.

Matériaux et gabarit des toitures

Le matériau utilisé sera l'ardoise, la lauze ou un matériau similaire de couleur ardoise.
A l'exception des vérandas, des toits terrasses, des toits mansards, des réfections à l'identique, des ouvertures de toit, des panneaux de production d'énergie renouvelable, les toitures devront être à versants et couvertes à l'identique de la majorité des toitures existantes, et leur pente sera comprises entre 60 et 110 %, y compris pour les annexes.
L'ensemble des toitures formant la cinquième façade, dont l'impact dans le grand paysage est important, fait l'objet d'attention et de règles particulières.
Tout élément technique extérieur en toiture et en particulier les capteurs solaires, les antennes TV et les paraboles doivent s'intégrer au site et faire partie intégrante de la composition architecturale. Ils seront conçus et implantés avec soin afin d'assurer une intégration optimale au bâti.
Les toitures terrasses partielles pourront être autorisées sous réserve de s'intégrer dans l'environnement des toitures traditionnelles existantes.

Dans les zones d'activités, Les toitures terrasse ou végétalisées sont autorisées. La couleur des matériaux de couverture sera le gris anthracite. C'est en effet, la couleur qui se raproche le plus de l'ardoise et qui intègrera au mieux, ces grands volumes.
Les panneaux de production d'énergie renouvelable en toiture sont autorisés à condition qu'ils s'intègrent à l'environnement immédiat et au site.
Dans le secteur UXc de la carrière, la couleur des matériaux de couverture pourra être différente si la preuve est apportée qu'elle contribue à l'effacement de la construction dans le paysage.

Façades

Les constructions nouvelles et les ravalements de constructions existantes doivent être traités dans les matériaux et les couleurs leur permettant de s'intégrer aux bâtiments existants et au site environnant.
Les murs et façades appareillées en pierre du pays ou en galets (joint couleur sable) doivent être enduits dans un ton similaire aux pratiques traditionnelles.
Les éléments d'architecture ancienne dans les façades, lors d'aménagements, doivent être conservés et restaurés. L'usage du bois est autorisé.

L'ensemble de ces mesures doit permettre d'harmoniser les nouvelles constructions entre elles et avec l'existant ancien pour ce qui est des zones résidentielles, de conserver des éléments de l'architecture traditionnelle tout en permettant des adaptations aux usages actuels et au nouvel art de bâtir (matériaux notamment et pour les bâtiments d'activités ou publiques).

Dans les zones d'activités, les façades latérales et arrières, les murs séparatifs ou aveugles apparents ou laissés apparents devront être traités avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles, afin d'assurer l'homogénéité des constructions.
Les matériaux destinés à être recouverts ne pourront rester apparents sauf si leur appareillage fait l'objet d'un effet recherché et d'un jointoiement soigné. L'usage du bardage métal et du bois est autorisé.
L'harmonie de l'ensemble sera renforcée par un aménagement paysager de qualité en cohérence avec l'ensemble paysager global de la zone d'activité.
Dans le secteur UXc de la carrière, la teinte de façade des constructions devra être choisie de manière à intégrer au mieux les constructions dans le paysage du causse.

Les clôtures
Du centre vers la périphérie, la clôture minérale deviendra de plus en plus végétale.
Dans les secteurs historiques, la clôture est identifiée par un muret (muret de pierre ou de galets ou en murs enduits dans un ton similaire à la pierre locale) et en harmonie avec la construction.
Dans les zones UC et AU, les clôtures devront être sobres, simples et homogènes, en harmonie avec la construction. Les clôtures situées en limite de l'emprise publique devront être constituées d'un mur plein en pierre ou de galets ou enduit, d'une hauteur maximale de 1,50 m, surmonté ou non d'une grille, accompagné ou non d'une haie d'essences locales mélangées.
Dans les zones agricoles et naturelles ne sont pas obligatoires. Cependant, dans le cas de réalisation d'une clôture, les éléments la composant sont demandés d'une grande simplicité et en harmonie avec l'aspect des façades.
Les clôtures végétales sont privilégiées pour permettre la libre circulation de la faune et plus particulièrement le long des ruisseaux et des continuités écologiques et devront être constituées d'essences locales mélangées. Les haies mono-spécifiques sont proscrites.

6. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE

16 éléments ou sites remarquables du patrimoine rural ont été identifiés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme (symboles sur le plan de zonage) :
1 - Fontaine Lavoir de Biounac
2 - Chapelle de Carnéjac
3 - Four à pain rue des Fossés Espalion
4 - Fontaine de Flaujac
5 - Four à pain de Labro
6 - Fontaine d'Alayrac
7 -Four à pain de Lasbinals
8 - Fontaine et croix de Lasbinals
9 - Zone humide de Lasbinals
10 - Zone humide de Marrousse
11 - Zone humide des Crozes
12 - Zone humide de Pussac – La Guiraldie
13 - Zone humide de Gourgans
14 - Zone humide de Cancelade

15 - Zone humide des Ardennes
16 - Zone humide de Rouchies

Ce repérage sur le plan de zonage est un signal fort pour la préservation de ce patrimoine.

7. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

28 sites archéologiques ont été répertoriés sur la commune.
L'article 531-14 du code de l'urbanisme fait obligation pour les travaux occasionnant la découverte de vestiges archéologiques d'une déclaration immédiate aux services compétents avant la poursuite des travaux. Tous les permis de construire qui seront concernés par ces périmètres, seront soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ces sites archéologiques très divers (château, église, tumulus, voie romaine, site galloromain,….), sont classés suivant leur nature, soit en UAa, soit en A soit en N, voir même pour la chapelle de Carnéjac à préserver au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du CU.
Un plan les répertorie dans les annexes.

8. UNE HIERARCHISATION DES ENTREES DE BOURG

Afin d'améliorer le cadre de vie et rendre plus lisible le bourg et ses limites, le PADD a identifié la nécessité de marquer et de différentier de façon qualitative les 3 entrées du bourg. Ces entrées seront aménagées en fonction de leur nature (économique, touristique), afin de qualifier et d'affirmer l'urbanisation d'Espalion.
En lien avec les limites paysagères dessinées du tissu urbain, elles afficheront une limite claire entre entité urbaine et zone agricole.
Ce travail rendu nécessaire par l'implantation de la déviation, fera l'objet d'une étude spécifique en lien avec les déplacements et le stationnement.

9. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Densifier le bourg et prévoir le potentiel d'urbanisation future en priorité dans les poches de terrains enclavées : telle est affichée la volonté de la collectivité dans le PADD.
Afin d'impulser une dynamique d'amélioration du cadre de vie et une rationalisation des dépenses collectives, **le choix a été fait de renforcer le potentiel constructible directement sur le bourg (zones UC et AU1).**
En prenant en compte les préconisations de la loi ENE :

- Densification autour des noyaux urbanisés,
- densité moyenne de 12 logements à l'hectare,

et en fonction des objectifs de population affichés par la collectivité, le potentiel de superficie à vouer à l'urbanisation future pour Espalion, à horizon 2025, est de 15 hectares environ.
Cette superficie trouve naturellement sa place dans les enclaves non bâties de la zone UC, et dans le potentiel constructible de la zone UC retenu de 160 constructions.
L'ensemble de ces secteurs offre le potentiel des 520 logements affichés pour les 10 prochaines années.
En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, comme vu plus avant, l**a révision a conduit à une réduction significative, de 55 ha des zones urbanisées ou à urbaniser. Ainsi la révision améliore fortement la situation au regard de ces problématiques.**

10. LA DENSIFICATION DES ESPACES URBANISES

Le fait d'intégrer un potentiel constructible de la zone UC actuelle dans les prévisions du nombre de logements à atteindre dans les dix années à venir (160 sur 520 logements), affiche clairement une densification des zones urbanisées.
Bien que l'emprise au sol soit règlementée (75% de la superficie de l'unité foncière, si la superficie de l'unité foncière est inférieure ou égale à 500 m2, et 50% de la superficie de l'unité foncière, si la superficie de l'unité foncière est supérieure à 500 m2), les conditions de la densification sont réunies, tout en gardant une complémentarité végétale qualifiant la zone.
Dans les zones AU, un nombre minimum de logements est demandé, affichant la densité souhaitée.

11. LA COHERENCE DES ZONES AU

Une des orientations du PADD consiste à ***contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre,*** c'est-à-dire dans un rayon relativement restreint qui permette les déplacements à pied, à vélos, et ainsi **rendre accessibles toutes les fonctions de la cité** (équipement publics, culturels, services, commerces, activités…).
Cette facilité de déplacement aura une double objectif, **simplifier la vie quotidienne des habitants**, mais également **faciliter les mobilités touristiques.**
Plus la ville sera accessible, avec création de pistes cyclables, de circuit bus, plus la démarche ira vers une qualité environnementale mettant en valeur le cadre de vie.
Le développement urbain a été articulé autour de ces enjeux de mobilités et de proximité.
Ces orientations sont prolongées dans les schémas d'orientations, d'aménagement et de programmation des zones AU à destination résidentielle.

12. LA MIXITE : VIE SOCIO-ECONOMIQUE

La mixité fonctionnelle est respectée dans les zones UA, UB et UC du PLU, elle est souhaitée dans les zones AU, par la présence au cœur des habitations, d'équipements publics de petits commerces de proximité éventuellement, de services. Elle engendrera la mixité sociale.
Les zones U et AU sont des zones mixtes d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (articles 1 et 2 du règlement).
Les zones UX et AUx sont réservées aux activités commerciales, artisanales et industrielles.
Le petit commerce du centre ville est favorisé : le règlement de la zone UA interdit le changement de destination des locaux à vocation commerciale en rez-de-chaussée.

13. IMPACTS SUR LE CADRE DE VIE

L'ensemble des mesures évoquées ci-dessus témoigne d'une prise de conscience de la qualité du cadre de vie de la commune et de la nécessité de la conserver, voire de la renforcer sur certains secteurs (zone UC).
Cette évolution repose sur des initiatives communales (requalification entrées de bourg, équipements publics, aménagements espaces publics et organisation des zones AU), sur un encadrement plus serré des règles urbaines et architecturales des projets individuels.
Le PADD, les OAP et le règlement contribuent à ces améliorations.

K. Déplacements et gaz à effet de serre

14. ORIENTATIONS DU PADD

⇨ PROTEGER DURABLEMENT LES ESPACES A VALEUR ECOLOGIQUE RECONNUE CONSTITUTIF DU GRAND PAYSAGE

- Préserver le Lot et le site Natura 2000 : colonne vertébrale de la biodiversité dépassant largement les limites de la commune,
- Remettre en bon état et valoriser les continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue, notamment dans le cadre du SRCE (schéma régional des continuités écologiques),
- Protéger les ZNIEFF inventoriées sur le territoire communal,

⇨ VALORISER ET ETENDRE LES RICHESSES DE LA « NATURE ORDINAIRE »

- Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisyles des cours d'eau,
- Préserver les haies bocagères pour le maintien des écosystèmes, plus particulièrement entre les espaces urbanisés et la zone agricole, créant ainsi une limite paysagère au bourg,
- Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que les zones humides (hors zone urbanisée),
- Valoriser les berges des cours d'eau dans le centre urbain, en tant que patrimoine naturel, culturel et pour la prévention des risques,

⇨ MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE COMME RESSOURCE ECONOMIQUE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE

- Préserver le territoire agricole, en maitrisant la réduction des espaces agricoles, en maintenant la cohérence de ces espaces par la préservation des entités d'un seul tenant, en limitant la fragmentation des espaces,
- Eviter le mitage de la zone agricole,
- Préserver les prairies pour leur valeur agricole et environnementale,
- Valoriser le patrimoine bâti agricole.

⇨ PROJETER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES

- Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement) :

- marquer les entrées de ville, les rendre qualitatives et gérer l'accueil,
- préserver les espaces de développement stratégiques dans le cadre de la future déviation : notamment les espaces à l'ouest du noyau urbain,

- contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre :

- rendre accessibles toutes les fonctions de la cité (équipement publics, culturels, services, commerces, activités,…),
- conjuger mobilités touristiques et déplacements quotidiens,
- poursuivre la démarche environnementale avec création de pistes cyclables et de bus,
- envisager un développement urbain articulé autour des enjeux de mobilités et de proximité.

- développer le noyau urbain de façon durable :

- Définir des limites au développement de la ville, favoriser la densification des espaces urbanisés,
- Privilégier le développement sur les espaces libres ou agricoles enclavés à l'intérieur de l'urbanisation existante ou en périphérie immédiate en lien avec le bourg centre et les équipements publics.

⇨ DYNAMISER LES 3 ENTREES D'ESPALION, PAR 3 POLES D'ACTIVITES DESSERVIS PAR LA VOIE DE CONTOURNEMENT

- Entrée Nord-Ouest sur la RD 920 : Créer un pôle commercial fort avenue d'Estaing et élargir et requalifier la zone d'activité de « La Bouisse » autour du centre commercial, à l'arrivée de la voie de contournement,
- Entrée Sud-Ouest sur la RD 920 : Développer un pôle artisanal au niveau des zones « Les Glèbes et Peyrolebade » en anticipant les besoins futurs, au départ de la voie de contournement.
- Entrée Ouest sur la route de St Pierre : Concevoir un pôle touristique fort en lien avec le chemin de St Jacques,

⇨ SOUTENIR L'OFFRE COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE

- Préserver la vitalité commerciale du centre-ville en privilégiant le maintien des commerces en place et l'implantation de nouvelles activités (action sur les rez-de-chaussée commerciaux, pépinière d'entreprise…),
- Conforter l'attractivité du centre ville par la valorisation des espaces publics et l'amélioration de leur accessibilité : sécurisation des déplacements doux, facilitation de l'accès aux commerces, diminution des nuisances, valorisation du cadre urbain, …
- Mettre en place une politique de stationnement hiérarchisant les fonctions et les besoins des usagers tout en facilitant la fréquentation des commerces et en renforçant leur attractivité.

15. LE CHOIX D'UNE URBANISATION RESSERREE

Tout d'abord, la commune a souhaité **densifier les secteurs les plus près du centre bourg**, afin d'organiser et d'inciter les déplacements par des modes doux. C'est le cas de la zone UC.
L'échelle de 5 à 10 mm de déplacement à pied a été mise en avant dans l'orientation 3 du PADD.
A l'intérieur de ce tracé ont été inscrites en urbanisation future, les poches de terrains non construits, puis aux abords immédiats tant que faire se peut.

Cette démarche va dans le sens d'une limitation de la production de gaz à effet de serre.

16. LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Il y a à l'heure actuelle, des difficultés de circulation dans le centre bourg d'Espalion.
La mise en place de la déviation en cours de réalisation, représente une amélioration à très court terme par le délestage qu'elle va entraîner et donc, la diminution de la pollution pour une amélioration du cadre de vie.
Aujourd'hui, le recours systématique à la voiture est favorisé par les étirements de l'urbanismation et donc des distances importantes au sein même de la commune entre certains noyaux bâtis excentrés et le centre bourg.
Les poches non bâties au sein de l'urbanisation, donne une impression de distance. De plus aucun cheminement piéton ou vélo n'est correctement aménagé.
Il faut aussi tenir compte de la circulation en centre bourg qui n'offre qu'un paysage routiers sur les axes principaux et de parc de stationnement sur tous les espaces publics.
La volonté de la commune est d'engager un réaménagement de l'ensemble des espaces publics du centre, suite à l'étude sur les déplacements et le stationnement afin de redonner au piéton sa place et ainsi favoriser les déplacements doux. L'aménagement des entrées de ville permettra de renforcer ces cheminements doux des zones d'activités jusqu'au centre.

Des emplacements réservés ont été inscrits en ce sens.

Plusieurs orientations permettront donc de limiter cette dynamique :

- Le confortement de l'urbanisation dans un périmètre resserré autour de l'existant, à proximité des services de la commune ;
- La mise en place de liaisons douces au sein de la commune ;
- le soutien à l'activité économique qui peut permettre à plus d'habitants de trouver un emploi sur place, pour éviter les déplacements pendulaires.

17. LES CIRCULATIONS DOUCES

La volonté de développer les circulations douces est affichée au travers de certains emplacements réservés du PLU. Il s'agit essentiellement de création de circulations douces et/ou cheminements piétons au sein des zones urbanisées ainsi que dans les schémas des OAP et dans le règlement de la zone AU1 : dans chaque opération, des cheminements piétons et pistes cyclables accompagnés d'une trame verte, seront mis en place de manière compatible avec les schémas d'orientation d'aménagement et de programmation, pour permettre soit la création de liaisons nouvelles, soit le prolongement de liaisons existantes, soit la desserte d'équipements collectifs.
Ils devront être en liaison avec les cheminements piétons existants sur les parcelles voisines, où avec ceux envisagés à proximité. Ces cheminements passeront obligatoirement par l'espace central de l'opération, afin de mettre ces espaces "en réseau", d'une opération à l'autre.
Ces amorces ou ces tracés ponctuels permettront à l'avenir de développer l'ensemble du réseau de circulations douces sur Espalion.

Des places de stationnement pour les deux roues sont exigées dans toutes les zones AU et U (sauf dans la UA entièrement bâtie) :
- Pour les constructions à usage d'habitat collectif de plus de 200m2 de surface de plancher, un emplacement nécessaire au stationnement des deux roues doit être prévu à raison de 1% de la surface de plancher projetée, avec un minimum de 5m2.
- Pour les constructions à usage autre que d'habitat, par tranche de 10 places de stationnement exigées, 9 places seront réalisées à cet usage et l'équivalent de la 10ième place sera affecté au stationnement des deux roues.

18. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les transports en commun sont peu développés entre Espalion et les villes et villages alentours. Ils demanderaient à être amplifiés dans le futur.
L'article 16 – Obligations imposées en matière d'infrastructure et de réseaux de transports n'est réglementé dans aucune zone.

19. LES IMPACTS DU PROJET SUR LES DEPLACEMENTS ET LES GES

Les émissions de GES du territoire sont dues en grande partie aux transports et déplacements.
L'augmentation du nombre d'habitants (autour de 687 habitants d'ici 2025), va apporter une augmentation du flot de véhicules sur l'ensemble du réseau communal.
La déviation va cependant, les répartir différemment et éviter dans le centre d'Espalion des embouteillages, gros producteurs de GES.
Le PLU en orientant son PADD sur une dynamique économique locale permettra peut être d'éviter certains déplacements pendulaires domicile-travail en offrant de l'emploi sur le bassin.

Cependant, du fait de la taille de la commune qui ne peut offrir tous les services de proximité et de l'important trafic pendulaire imposé par la répartition actuelle des emplois et la faiblesse des transports en commun, les changements d'habitude vont être difficiles.

L. Santé publique

1. L'EAU

Les effets du PLU sur la qualité de l'eau dans le milieu naturel et au robinet ont été traités plus avant.
Globalement, la situation ne sera pas dégradée, et plusieurs mesures doivent permettre d'améliorer ou de ne pas laisser se dégrader une situation qui actuellement est bonne.

2. LE BRUIT

Le bruit des infrastructures de transport terrestre
La réalisation de la déviation d'Espalion va supprimer une par importante du bruit dû à la RD 920 actuelle qui traverse le cœur de ville d'Espalion, créant à certaines heures une forte fréquentation et de gros ralentissements.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2010, le Préfet de l'Aveyron a recensé et classé les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et déterminé les secteurs de nuisances affectés par le bruit.

Les RD 920 et 921 sur Espalion sont classées, depuis la limite communale sud jusqu'à l'entrée d'Espalion en catégorie 3, puis en catégorie 4 dans Espalion et le long du Lot sur la traversée complète de la commune, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit variable, de 30 m (catégorie 4) à 100 m (catégorie 3) de part et d'autre de la voie, selon le niveau de bruit généré. Ces éléments sont joints en annexe du PLU.
Dans cette bande de bruit, les constructeurs sont tenus de respecter des valeurs minima d'isolation acoustique pour les façades de bâtiments d'habitation, d'établissements d'enseignement, de santé ou des hôtels.
Sur la commune, cette bande affecte le cœur de ville et des secteurs habités.

Par ailleurs, la future déviation en cours de travaux, qui va traverser les territoires de Bessuéjouls et Espalion, a son tracé inscrit en zone agricole majoritairement.
Ce futur axe va delester le centre ville d'Espalion et par là même, diminuer considérablement le bruit occasionné aux zones d'habitat.
Aucune zone AU d'urbanisation nouvelle ne se situe dans la bande de bruit actuelle.

Cette future déviation va améliorer fortement la situation au regard de cette nuisance, sur la majorité des tracés actuels sauf la partie le long du Lot entre le point d'arrivée de la déviation et la limite Est du territoire communal.
Il est à noter que sur cet axe la moitié environ correspond à la zone d'activité de La Bouisse.

3. L'AIR

Dans toutes les zones d'urbanisation future à vocation d'activités envisagées, aucune n'est destinée à de l'industrie polluante. Seule la carrière située au nord d'Espalion est suceptible de faire de la poussière. Cependant, la distance entre la carrrière et Espalion est relativement grande : il y a 1,5 km à vol d'oiseau entre le bord de la carrière et les premières maisons sur le coteau surplombant Espalion. Il n'y aura donc que peu d'effet direct sur la santé, à ce niveau.

Il existe une seule exploitation agricole classée pour la protection de l'environnement, ce qui implique une déclaration ou une autorisation préfectorale selon les cas. Ces activités sont encadrées par le code de l'environnement.
La carrière située au nord de la commune, en pleine zone agricole est également une installation classée et règlementée.

Par ailleurs, toute urbanisation nouvelle participe indirectement, à l'augmentation de la pollution atmosphérique par l'accroissement des trafics routiers qu'elle induit (comme vu plus avant), l'accroissement des rejets des systèmes de chauffage et la réduction des espaces végétalisés également.

Une place importante est accordée au «végétal» dans les projets d'urbanisation, (espaces verts, plantations, haies,….) et dans les protections mise en place (zone N) pour permettre de réduire cet impact, à la fois par la préservation des principales zones boisées, mais également en (re)créant des ensembles végétalisés au cœur des futurs quartiers.

Mais c'est surtout la réduction de la circulation automobile par la création de circulations douces et le recours à des énergies renouvelables qui pourront diminuer les émissions polluantes.
Le PLU comporte des incitations dans ce sens : dans le règlement par exemple aux articles 13 et 15 de pratiquement toutes les zones.
Le plan climat énergie départemental a également mis en place des actions pour améliorer la qualité de l'air.

4. LES DECHETS MENAGERS

En ce qui concerne les déchets ménagers, les collectes de déchets ménagers et de déchets à recycler sont organisées par le SMICTOM de façon satisfaisante sur la commune et vont en s'améliorant d'années en années.

5. LES NUISANCES DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les nuisances potentielles découlent principalement des secteurs d'activités. Le PLU vise à regrouper toutes les activités sur des sites déterminés. Un d'entre eux est cependant en lien direct avec des zones d'habitat (dans le prolongement) : la zone UX de la Bouisse, sur la RD 920.
Cette cohabitation existe de longue date, le nouveau PLU n'aggrave pas la situation ; la zone AUx 1 rajoutée en bord de la RD vient en continuité d'une zone commerciale existante et est d'une faible superficie.
La grande zone d'activités d'Espalion a été créée il y a déjà plusieurs années, sur le plateau en venant de Rodez en plein cœur du territoire agricole, proche de zones boisées. C'est le point de départ de la déviation.
Les nuisances potentielles de ces activités, et notamment des ICPE, sont "gérées" par le code de l'environnement.
L'agriculture est une activité économique, source potentielle de pollutions :

- pollution possible des eaux par différents intrants, épandage des lisiers ou boues ;
- pollution de l'air par les traitements vaporisés et la poussière ;
- le bruit des engins.

Cependant, petit à petit, les pratiquent évoluent.

Pour adoucir la cohabitation entre zone agricole et habitat, plusieurs mesures ont été prises :

- l'arrêt du mitage de la zone agricole,
- la définition à terme, un contour clair à la zone urbanisée résidentielle avec mise en place de bandes végétalisées-écrins assurant la transition et une protection réciproque entre ces 2 usages,
- les périmètres de réciprocité entre les bâtiments d'élevage et les zones d'habitats (50 m).

Les autres nuisances ont été traitées dans des chapitres spécifiques (nuisance paysagère, pollution de l'eau, circulation automobile, bruit,...).

6. LES IMPACTS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

Les mesures nouvelles contenues dans le PLU n'aggravent pas la situation vis à vis des risques pour la santé humaine, un certain nombre de mesures devraient même l'améliorer.

M. Consommations énergétiques

Le Conseil départemental de l'Aveyron a adopté par délibération le 28 octobre 2013 son Plan Climat Energie Territorial pour la période 2013-2017.

Le plan d'actions comporte 36 actions opérationnelles organisées autour de six axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Animation / suivi
- Déplacements des agents
- Patrimoine départemental
- Eco-citoyenneté dans les services du Conseil départemental
- **Vulnérabilités climatiques et énergétiques du territoire**

- Qualité de l'air.

Le PLU a essayé d'aller dans ce sens.
La création de nouvelles constructions engendrera une consommation énergétique nouvelle.
Toutefois, sur le moyen terme, les constructions nouvelles et les rénovations de constructions sont soumises à la règlementation thermique 2012, ce qui, d'un point de vue énergétique, devrait engager une diminution globale de la consommation énergétique.

Le règlement du PLU a veillé à autoriser la construction de logements ou de bâtiments innovants :
- au travers d'une souplesse règlementaire concernant l'article 11 ;
- en offrant la possibilité de mettre en œuvre des moyens de production d'énergie renouvelable ;
- en incitant à des bâtiments à énergie positive.

Art. 2 - Les dispositifs de production d'électricité et récupération d'eau à condition qu'ils s'intègrent à une construction et qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain.

Art 11 - Les capteurs solaires, antennes TV, paraboles, vérandas et autres éléments architecturaux similaires devront s'intégrer au site et faire partie intégrante de la composition architecturale et être positionnés sur le bâtiment de manière à créer le moins de dommage possible à l'esthétique urbaine des lieux avoisinants.

Art 11 - Tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale peut être pris en considération s'il sort du cadre de l'article 11. Il doit être accompagné d'une notice expliquant la pertinence architecturale et justifiant son insertion dans le site.

Art 15 : toutes zones
Les dispositifs, matériaux ou procédés favorisant les énergies renouvelables ou la récupération des eaux de pluie pour les besoins domestiques doivent faire partie intégrante de la composition des nouvelles constructions et s'intégrer dans le milieu environnant.

Le pouvoir règlementaire du PLU en termes de consommation énergétique du secteur résidentiel est limité. Par contre, l'autre poste de forte consommation énergétique qui ressort du bilan carbone de l'agglomération est celui des transports.

Les mesures envisagées par le PLU pour limiter l'utilisation des véhicules individuels : développement des zones urbanisées dans ou contre les noyaux bâtis existants, création de liaisons douces et renforcement des transports en commun si possible au niveau de la municipalité. Les économies d'énergies nécessaires sont autant le fruit d'évolutions de comportements que le résultat de règles. Là aussi les moyens règlementaires du PLU sont limités et les résultats attendus proviendront des actions engagées collectivement au niveau de la communauté de communes par exemple.

Il peut être conclu que si le PLU n'améliore pas grandement la situation vis à vis des consommations énergétiques à court terme, du moins a-t-il utilisé plusieurs mesures réglementaires de son ressort pour y contribuer.

N. Articulation avec les documents d'urbanisme environnants

Des communes limitrophes :

- Lassouts, Bessuéjouls et Gabriac ont une carte communale,
- St Côme et Bozouls ont un PLU,
- Coubisou est en cours de réalisation d'un PLU,
- Le Cayrol est au RNU.

Globalement, le zonage du PLU d'Espalion est cohérent avec celui des communes limitrophes dotées de documents d'urbanisme. Les continuités des zones agricoles et naturelles sont assurées.
La zone urbaine d'Espalion jouxte une zone urbanisée de la commune voisine de St Côme, mais il existe une coupure agricole entre l'urbanisation d'Espalion et Coubisou. Les villages étant assez éloignés les uns des autres.

O. INDICATEURS EN VUE DE L'EVALUATION DES RESULATS DE L'APPLICATION DU PLU

1. LES INDICATEURS

Deux groupes d'indicateurs ont été mis en place dans le PLU d'ESPALION :

Le premier groupe répond à l'article L123-12-1 du Code de l'Urbanisme :

- Ces indicateurs ont pour but de mesurer les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
  Ces indicateurs seront évalués dans le cadre d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan.
  Le Conseil Municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision de ce plan.

Le deuxième groupe répond à l'article L123-12-2 du Code de l'Urbanisme :

- le PLU d'Espalion ayant fait l'objet d'une étude environnementale, des indicateurs sont mis en place dans le projet de PLU, pour mesurer les résultats de l'application du plan au regard des effets du plan sur l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

2. PERIODE D'EVALUATION

Pour le 1er groupe : 3 ans à compter de l'approbation exécutoire du PLU révisé et tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.
Pour le 2ème groupe : six ans à compter de l'approbation exécutoire du PLU révisé.

3. PREMIER GROUPE D'INDICATEURS

Sources

Les sources présentées ci-après sont indicatives. Elles pourront être actualisées au moment de l'évaluation afin de disposer de sources statistiques adaptées.

- Logements accordés (droit des sols / sitadel / observatoire urbain, etc…)
- Logements livrés (observatoire urbain / droit des sols voire direction des impôts, etc…)
- Logements occupés (Insee)

Eléments de méthodologie

L'évaluation devra préciser clairement les éléments pris en compte dans le cadre de l'étude, et notamment :

- Logements : logements accordés ou logements réalisés,
- Vacances des logements : distinction entre vacance courte durée ou vacance longue durée.
- Etc…

L'évaluation

Celle-ci s'organisera en trois parties :

Evaluation quantitative	1.1. Nombre total de logements autorisés
	1.2. Nombre total de logements occupés (Insee)
	1.3. Nombre total de logements livrés
	1.4. Nombre de logements vacants réhabilités
Evaluation qualitative en matière de production de logements sociaux	2.1. Nombre de logements locatifs sociaux et taux SRU
Evaluation de la répartition territoriale	3.1. Nombre de logements autorisés + livrés en diffus / opération d'ensemble ZAC/OAP/….
	3.2. Répartition des logements autorisés par quartier (si les données sont disponibles)
	3.3. Construction des zones AU
	3.4. Equipements réalisés.

4. DEUXIEME GROUPE D'INDICATEURS

Les thèmes à évaluer ont été choisis en fonction des problématiques travaillées à ESPALION. Ces thèmes abordés sont : Paysage et biodiversité, Ressource en eau, Agriculture, Gaz à effet de serre.
Les indicateurs sont plus ou moins nombreux selon les thèmes ; ils ont été choisis en fonction des outils règlementaires mis en place à travers le règlement écrit ou le zonage, les objectifs du PADD et les risques d'incidences sur l'environnement évalués dans le chapitre V.
De façon à aider la commune à entrer en phase opérationnelle rapidement, la source de l'information à collecter est évoquée. C'est dans la plupart des cas, la collectivité elle-même qui doit donc s'organiser pour cette collecte d'information.
La fréquence de l'évaluation est à 6 ans, mais il est plus opérationnel de collecter les informations plus régulièrement, annuellement par exemple, pour être en mesure de dresser le bilan au bout de 6 ans.

Thème	Impact suivi	Indicateur	Source	Fréquence
Patrimoine naturel Cours d'eau Boisements et haies Paysage	Impact des activités sur les éléments paysagers, la biodiversité, la Trame verte et bleue	Maintien ou remplacement des plantations existantes lors des Permis de construire (PC).	Commune / Permis d'aménager	Annuel
		Réalisation de plantations lors des PC : linéaires- surfaces- essences		
		Plantations en limite zones agricoles/zones d'habitat		
		Accompagnement végétal des nouveaux bâtiments agricoles		
		Créations de plantations en lien avec cheminements doux et GR	Commune / autosurveillance	6 ans
Ressource en eau	Pollution des eaux	Qualité du rejet de la station d'épuration	Commune / auto surveillance et contrôles administratifs	Annuel
		Qualité des rejets des assainissements autonomes	Contrôles effectués par le SPANC	Annuel - cf. SPANC
		Mise à jour du schéma communal d'assainissement	Commune	6 ans
	Pollution des eaux / Risque inondation	Réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales	Commune	6 ans
		Mise en place dispositifs infiltration sur terrain lors de nouvelles constructions ou de diminution du débit évacué	Commune / Permis d'aménager	Annuel
		Mise en place dispositifs de traitement des eaux de surface lors des PC	Commune / Permis d'aménager	Annuel
	Economie d'eau	Mise en place des dispositifs de récupération des eaux pluviales	Commune / Permis d'aménager	Annuel
	Gestion économe de l'eau	Réduction du taux de fuite sur réseau distribution eau potable	Commune	6 ans
		Etude sur la sécurisation de la ressource en eau potable	Commune et syndicats	6 ans
Agriculture	Maintien de l'activité et des surfaces	SAU communale et surfaces déclarées à la PAC	Commune-DDT Chambre Agriculture	6 ans
		Nombre d'exploitations		
		Nombre et effectifs des élevages		
Lutte contre les GES	Evolution utilisation de systèmes d'énergie	Nombre et puissance des dispositifs installés	Permis d'aménager / Commune-DDT	Annuel

	renouvelable par les particuliers (Habitat ou bâtiment d'activité)			
Lutte contre les GES	Création de cheminements piétonniers et/ou de pistes cyclables	Linéaire aménagé en site propre	Commune	Annuel

P. CONDITIONS DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été réalisée au fur et à mesure de la révision du document d'urbanisme par SOL et CITE sur la base du diagnostic environnemental fait par Rural Concept.

Sol et Cité a réalisé le suivi de toutes les étapes de la révision, a assuré la réalisation et la rédaction de l'ensemble des pièces du dossier : rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et graphique, annexes et l'évaluation environnementale du présent rapport.

Rural Concept, bureau d'étude en environnement, a réalisé une partie de l'état initial de l'environnement.

Le travail a été effectué en plusieurs étapes :

- Etablissement du diagnostic et élaboration des enjeux avec la collectivité ;
- Travail du PADD, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement avec de nombreux allers-retours entre le bureau d'études et la collectivité ;
- Etapes de concertation : 2 réunions publiques au stade PADD (avec deux conseils municipaux différents, les élections municipales ayant eu lieu pendant la révision du PLU), informations en mairie, réunion des personnes publiques associées ;
- Rédaction de l'évaluation environnementale pour le rapport de présentation ;
- Mises au point finales des documents et vérification de la cohérence d'ensemble avant l'arrêt du projet.

Département de l'Aveyron

Commune d'ESPALION

PLAN LOCAL D'URBANISME
1ère MODIFICATION

Résumé non technique de la 1ère modification du PLU

1ERE MODIFICATION :

Approuvée le :

Exécutoire le :

1ère Modification du PLU prescrite le : 19/12/2017

SCOP ARL Atelier Sol et Cité

Urbanistes - Architectes
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78

E-Mail : contact@soletcite.com

SCP Environnement

Expertise et gestion des milieux
12, rue Gl SIMON - 40270 GRENADE sur ADOUR
11, rue de la Garenne - 33121 CARCANS
Tel : 06.17.17.22.55
E-Mail : scp.environnement@gmail.com

1

SOMMAIRE

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE 3
2 OBJET ET CHOIX DE LA PROCEDURE DE 1ère MODIFICATION : 5
2.1 Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la Zone AUT2 de Gourgans – Le Bastié en créant une Zone AUT1 6
2.2 L'ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation 9
3 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 14
3.1 Justification de la démarche et contenu 14
3.2 Eléments de l'état initial sur Gourgans - Le Bastié 15
3.3 Les risques d'incidences du projet et les mesures ERC 31
3.4 Le principe de compatibilité avec les documents supérieurs 33
3.5 Les indicateurs de suivi de la modification du zonage 34

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La commune d'Espalion est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2016.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, la commune a décidé d'engager la procédure de 1ère modification de son PLU afin de faire évoluer son document d'urbanisme et principalement d'ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation touristique actuellement classée en zone à urbaniser fermée AUt2.

Le 15 avril 2019, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère a approuvé ses nouveaux statuts et ainsi pris la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». Le dossier de modification du PLU est donc transféré à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère suite à sa prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme relève de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

En dehors des cas dans lesquels la révision s'impose (définis par **l'article L 153-31 du code de l'urbanisme**), la procédure de modification s'applique dès lors que les changements apportés au PLU portent sur le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou le programme d'orientations et d'actions, et lorsque ces changements :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Ne concerne pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

La procédure de modification du PLU d'Espalion a été retenue étant donné que les évolutions envisagées du document d'urbanisme ne visent aucun des cas mentionnés ci-dessus et entrent donc dans le champ de la modification conformément aux dispositions des articles L.153-36, L 153-37, L 153-38 et L 153-40 du Code de l'Urbanisme :

Article L153-36
« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

Article L153-37
« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. »

Article L153-38
« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Article L153-40
« Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »

2 OBJET ET CHOIX DE LA PROCEDURE DE 1ère MODIFICATION :

Espalion constitue un pôle de service rural dynamique tant sur le plan démographique (gain de 200 habitants entre 2010 et 2015), économique, et de ses équipements. Elle est le centre du bassin de vie qu'elle dessert.

La présente procédure de modification du PLU porte sur les objets suivants :

Objet 1 : L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUt2 de Gourgans – Le Bastié en créant une zone AUt1

La commune souhaite dynamiser et qualifier son entrée Ouest desservie par la voie de contournement en développant son potentiel touristique sur le secteur de Gourgans-Le Bastié tout en assurant la préservation de la qualité de son cadre de vie.
La volonté est de créer une réelle entrée de ville touristique qui appelle à la découverte de la ville et de ses atouts historiques, humains, etc. mais aussi de répondre aux souhaits des touristes de découvrir l'authenticité de l'Aveyron. En effet, Espalion est située au carrefour de nombreuses activités et sites touristiques remarquables lui conférant un potentiel d'attractivité certain :

- Le chemin de Saint-Jacques de Compostelle classé au patrimoine mondial de l'UNESCO : tronçon du GR 65 Saint-Côme-d'Olt – Estaing qui traverse Espalion,
- Le pont vieux d'Espalion classé au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- Saint-Côme d'Olt et Estaing labellisés « Plus beaux villages de France »,
- La vallée de la Truyère (Entraygues),
- Bozouls et son canyon,
- Château fort de Calmont-d'Olt,
- La cascade du Dévez (Curières),
- La proximité des Gorges du Tarn, des Plateaux de l'Aubrac et du Larzac et Rodez,
- Etc.

Objet 2 : L'ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation

En parallèle du projet touristique de Gourgans-Le Batié, la commune souhaite profiter de cette procédure de modification de son PLU pour ajuster la pièce des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cet objet consiste à prendre en compte le contexte actuel mais aussi les évolutions de la stratégie communale, afin de faciliter la réalisation des OAP.

Cette 1ère modification du PLU **ne vient pas remettre en cause le principe de gestion économe des sols et ne portera pas atteinte à l'économie générale du projet**. La procédure ne modifiera pas les grands équilibres du territoire communal entre les espaces naturels, agricoles, forestiers et les zones d'urbanisation.
L'ensemble des évolutions proposées du PLU, résumé ci-dessus, respecte les conditions requises par l'article L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme et qui seront donc menées dans le cadre cette procédure de modification du PLU. Cette adaptation **participe à l'évolution du document approuvé** et entraîne les changements au dossier de PLU, résumés ci-après :

- **La modification du règlement écrit et graphique**
- **La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation,**

2.1 Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la Zone AUT2 de Gourgans – Le Bastié en créant une Zone AUT1

Situation du terrain Gourgans – Le Bastié

Le site se trouve à l'articulation entre la D 556, la déviation de la D 920, le Lot et un tronçon du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Il se situe dans une **position idéale pour qualifier et marquer par le caractère touristique cette entrée Ouest sur la commune**.
Attenant à une zone touristique Ut déjà existante sur le secteur de La Rivière, le site bénéficie de sa proximité et **d'un accès direct et rapide via la D 556 au centre-ville d'Espalion** dans lequel de nombreux commerces et services sont présents.
A proximité du Lot, le site profite d'un cadre paisible et s'ouvre sur un paysage remarquable, entre monts et vallées.

- **Secteur de Gourgans**

Le site de Gourgans, au Sud de la D 556, correspond à une ancienne pépinière comprenant un vaste parc arboré de 9ha avec des terrasses agricoles, des points d'eau et des cheminements dont une voie carrossée qui traverse la zone.

Dans l'optique de compléter l'offre d'hébergements déjà présente sur la commune et, en lien avec l'auberge d'accueil des pèlerins de Compostelle sur Bessuéjouls, **le projet sur le site de Gourgans propose un parc d'hébergements touristiques de type insolite.**

Le secteur de Gourgans est inscrit dans un paysage remarquable, à proximité de sites patrimoniaux et d'un tronçon du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Il fait office d'une véritable porte d'entrée touristique sur la commune d'Espalion et propose une diversification de l'offre dans la typologie des hébergements touristiques présents sur la commune et dans ses alentours. Il correspond à l'objectif de dynamisme et de développement touristique prévu par le PLU sur le secteur de Gourgans.

Vue aérienne du projet touristique de Gourgans (implantation indicative)

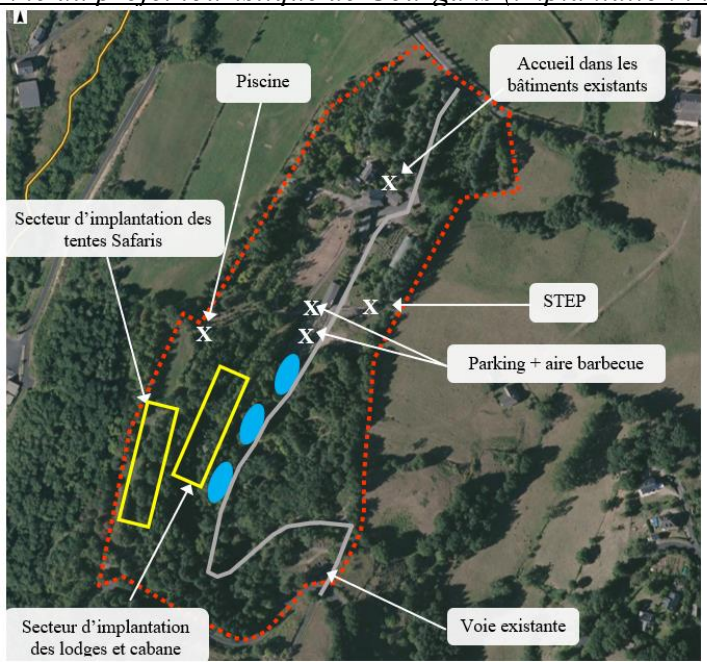

Le périmètre de la zone AUt1 de Gourgans – Bastié ouverte à l'urbanisation

La zone AUt1 ouverte à l'urbanisation a été définie dans l'optique de créer une continuité entre le projet d'hébergement touristique insolite sur l'ancienne pépinière Bioulac Espaces Verts et la zone Ut existante de la Rivière (village de vacances et complexe multisports).
La volonté de réaliser cette continuité entre le secteur de Gourgans (au Sud de la RD 556), une partie de Bastié (au Nord de la RD 556) et la zone Ut de la Rivière permettra de répondre aux objectifs de la commune, à savoir qualifier l'entrée Ouest par un véritable pôle touristique où les projets et les aménagements seraient en lien les uns avec les autres et non de façon juxtaposée.

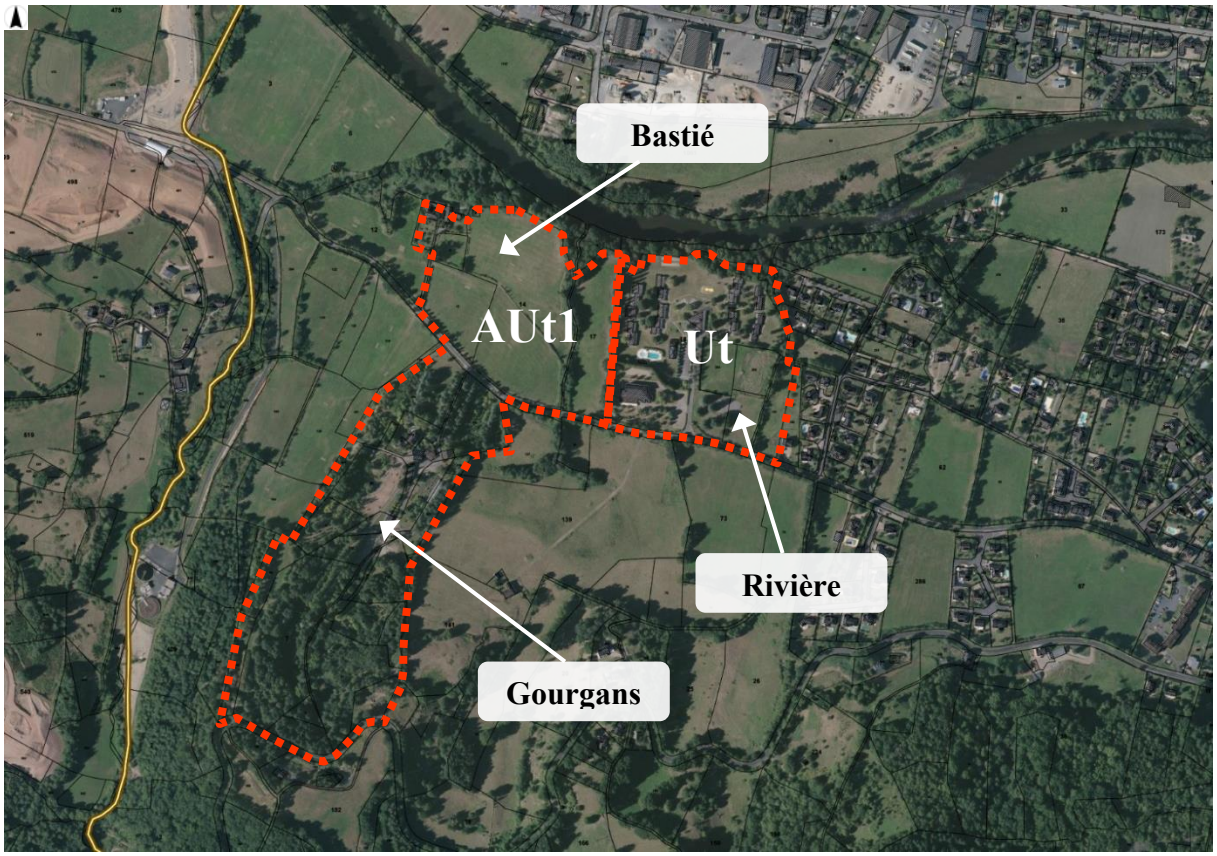

Le secteur de Bastié, ouvert à l'urbanisation dans le cadre de cette modification sur un peu plus de 5 ha, fait également l'objet d'un projet d'hébergement touristique dont les grandes lignes directrices sont :

-Réinvestir l'ensemble du bâti existant (habitation + annexes + granges) comme pôle d'accueil du futur site d'hébergement touristique,
-Intégrer paysagèrement les futurs hébergements en préservant la ripisylve du Lot et la haie existante,
-Tirer parti de l'identité et des richesses locales (produits locaux, etc.).

Les pièces du PLU modifiées par l'objet

L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUt2 de Gourgans-Le Bastié, en zone AUt1, engendre la modification du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le règlement écrit du PLU est complété par la règle de la nouvelle zone AUt1 qui s'inspire de celle existante de la zone Ut à laquelle elle est assimilable.

Extrait du zonage en vigueur avant la 1ère modification	Projet de zonage issu de la 1ère modification
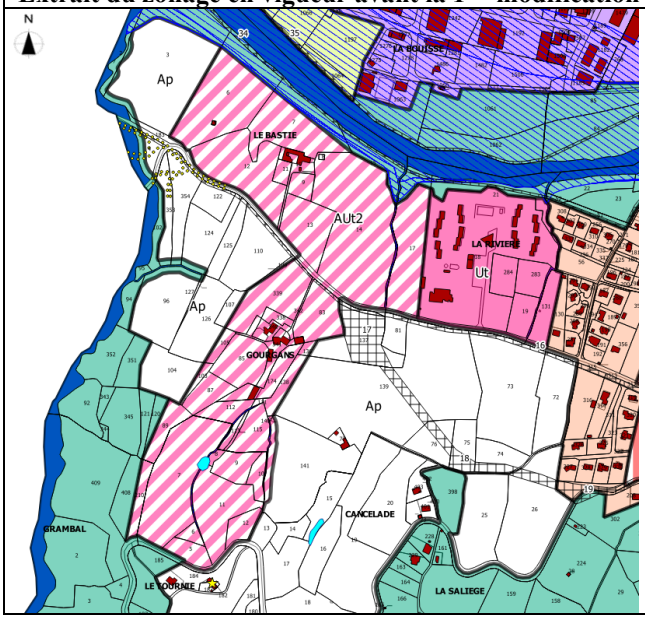	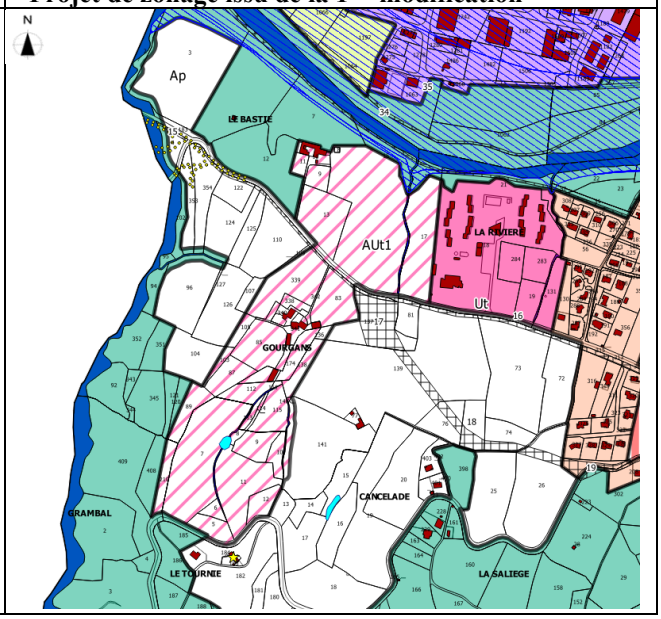

L'ouverture partielle de la zone AUt2 de Gourgans-Le Bastié entraine la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, afin de déterminer les conditions d'aménagement. Les enjeux de l'OAP sont expliqués dans la pièce modifiée :

4 - Zone AUt1 de Gourgans- Le Bastié

Orientations d'aménagement et de programmation

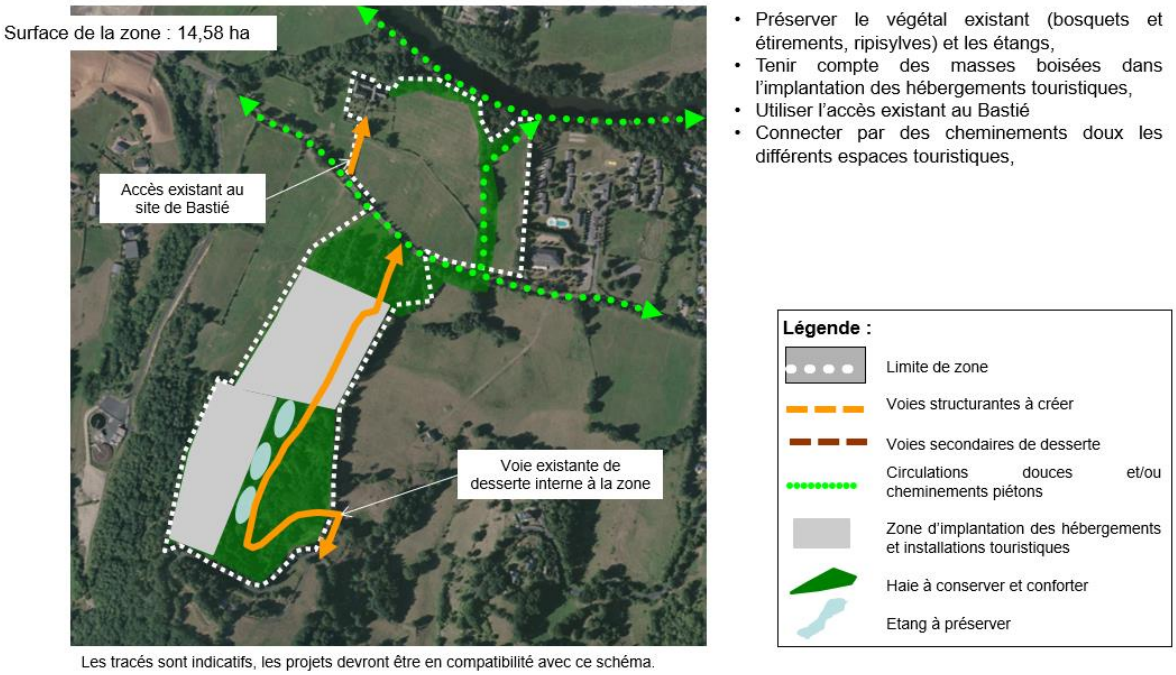

- Préserver le végétal existant (bosquets et étirements, ripisylves) et les étangs,
- Tenir compte des masses boisées dans l'implantation des hébergements touristiques,
- Utiliser l'accès existant au Bastié
- Connecter par des cheminements doux les différents espaces touristiques,

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

2.2 L'ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation

La commune souhaite ajuster la pièce des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de prendre en compte le contexte actuel, mais aussi les évolutions de la stratégie communale et ainsi faciliter la réalisation de projets urbains.

Dans chaque OAP étaient affichés une capacité d'accueil de logements de la zone à urbaniser et un nombre de logements minimum. **Cette double inscription est de nature à bloquer une densification plus importante de certains sites**.
Seule la mention « Nombre de logements minimum » sera retenue dans les OAP après modification du PLU.

De plus, **le nombre de logements minimum reporté dans les OAP est revu pour prendre en compte le contexte actuel et s'adapter à chaque cas. La densification affichée dans les OAP a donc été réajustée** au regard de la proximité ou de l'éloignement du centre historique, des contraintes naturelles et structurelles, d'une intégration homogène au sein de l'environnement bâti immédiat, de l'accord de l'ABF, etc. **Le nombre de logements à accueillir et la densité globale sur l'ensemble de la commune sont quasi similaires avant modification (108 logements minimum) et après modification (106 logements minimum).**

Ensuite, le **tracé affiché dans les OAP de certaines voies structurantes à créer est modifié pour prendre en compte l'urbanisation** et les réflexions sur les différents secteurs à urbaniser depuis l'approbation du PLU.

La notion de « voies structurantes à créer avec cheminements piétons » affichée en légende sur les différentes OAP pose des soucis d'interprétation. Les aménageurs ne jugent pas les trottoirs comme des cheminements piétons. De ce fait, ils considèrent les cheminements piétons comme une autre voie à réaliser en plus de la voie structurante à créer, ce qui génère des contraintes supplémentaires pour l'aménagement des différentes zones à urbaniser. **Ce terme est donc modifié sur l'ensemble des schémas des OAP par « voies structurantes à créer ».**

La rédaction de l'article AU1-3 du règlement écrit **tend à rendre obligatoire la réalisation de cheminements piétons** (trottoir, chemin doux, etc.) le long des nouvelles voies ouvertes à la circulation en zone AU1. La commune ne souhaite pas imposer automatiquement la réalisation de cheminements piétons, mais veut éviter que les nouvelles voies ne soient systématiquement dépourvues de trottoirs. En fonction des projets d'aménagement et des degrés de densification, la nécessité de cheminement piéton se justifie ou non. De ce fait, une souplesse dans le règlement écrit est apportée sur cet article AU1-3.

Enfin, sur le secteur de La Bouissette, la commune fait l'objet d'une demande de construction. Dans l'optique de permettre la réalisation de cette construction, l'OAP du PLU en vigueur de la zone AU1 de La Bouissette sera modifiée. L'emprise de la « haie à conserver et conforter » en dehors de la zone AU1 est réduite pour ne pas bloquer les possibilités de construire de ces parcelles classées en zone UC dans le PLU en vigueur.

Les pièces du PLU modifiées par l'objet

Le règlement écrit est modifié au niveau de l'article AU1-3. Le zonage est modifié sur le secteur de Bouquiès.
La pièce des OAP est aussi modifiée :

- le nombre de logements minimum et la légende sont ajustés ;
- les schémas d'aménagements sont mis en accord avec le contexte actuel.

Extrait de l'OAP de la Zone AU1 de Bouquiès avant la 1ère modification

1 – Zone AU1 de « Bouquiès »

Orientations d'aménagement et de programmation

N

Capacité de la zone :
environ de 10 à 12 logements
Nombre de logements minimum : 10.

Surface de la zone : 0,88 ha

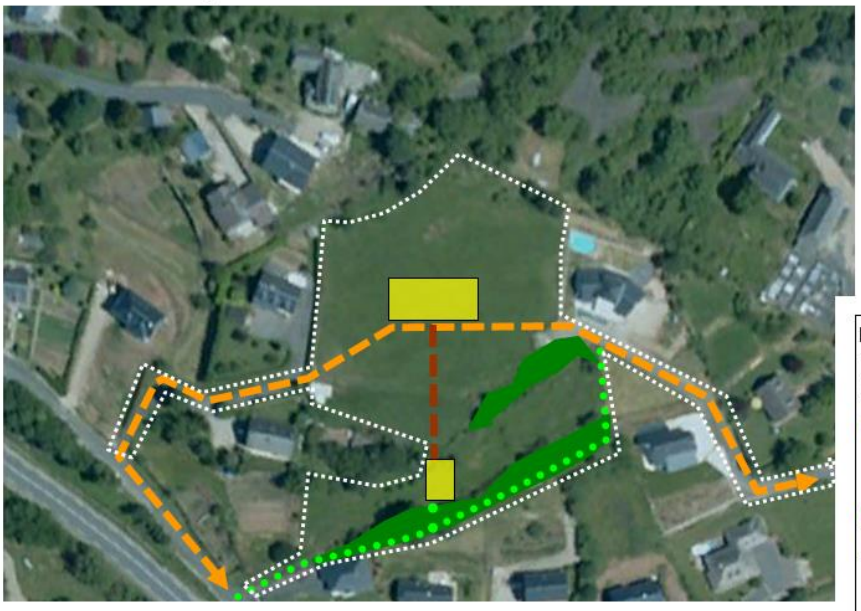

- Préserver le végétal existant, écrin à l'urbanisation de la zone,
- Créer une rue traversante se connectant aux voies existantes,
- Créer un espace public fédérateur au cœur du secteur,
- Créer des cheminements piétons en s'appuyant sur les haies existantes,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant,
- Construire en fonction des courbes de niveaux.

Légende :

- Limite de zone
- Voies structurantes à créer avec cheminements piétons
- Voies secondaires de desserte
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace public de quartier
- Haie à conserver et conforter

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

Extrait de l'OAP de la Zone AU1 de Bouquiès après la 1ère modification

1 – Zone AU1 de « Bouquiès »

Orientations d'aménagement et de programmation

N

Nombre de logements minimum : 4.

Surface de la zone : 0,80 ha

- Préserver le végétal existant, écrin à l'urbanisation de la zone,
- Créer une voie de desserte permettant le retournement,
- Créer un espace public fédérateur au cœur du secteur,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant,
- Construire en fonction des courbes de niveaux.

Légende :

- Limite de zone
- Voies structurantes à créer
- Voies secondaires de desserte
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace public
- Haie à conserver et conforter

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

Extrait de l'OAP de la Zone AU1 de Recoulès avant la 1ère modification

6 – Zone AU1 de « Recoules »

Orientations d'aménagement et de programmation

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

N

Capacité de la zone :
environ 10 à 15 logements
Nombre de logements minimum : 10.

- Desservir la zone par une voie en bouclage vers la rue Eugène Salettes,
- Se raccorder avec la rue des champs de Reversac,
- Créer un espace public en articulation entre la voie et la zone verte,
- Préserver le végétal existant (haies et bois),
- Créer des cheminements piétons en s'appuyant sur les haies existantes,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant,
- Tenir compte de la zone inondable.

Légende :

- Limite de zone
- Voies structurantes à créer avec cheminements piétons
- Voies secondaires de desserte
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace public de quartier
- Haie à conserver et conforter
- Zone inondable

Extrait de l'OAP de la Zone AU1 de Recoulès après la 1ère modification

6 – Zone AU1 de « Recoules »

Orientations d'aménagement et de programmation

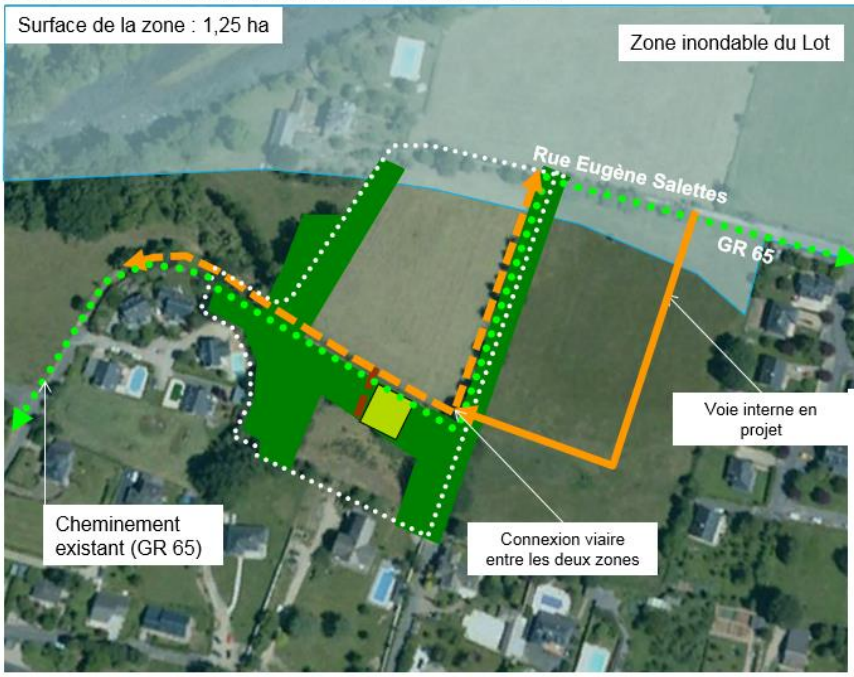

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

N

Nombre de logements minimum : 8.

- Desservir la zone par une voie en bouclage vers la rue Eugène Salettes,
- Se raccorder avec la rue des champs de Reversac,
- Créer un espace public en articulation entre la voie et la zone verte,
- Préserver le végétal existant (haies et bois),
- Créer des cheminements piétons en s'appuyant sur les haies existantes,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant,
- Tenir compte de la zone inondable.

Légende :

- Limite de zone
- Voies structurantes à créer
- Voies secondaires de desserte
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace public de quartier
- Haie à conserver et conforter
- Zone inondable

Extrait de l'OAP de la Zone AU1 de La Bouissette avant la 1ère modification

7 - Zone AU1 de « La Bouissette »

Orientations d'aménagement et de programmation

Surface de la zone : 1,36 ha

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

N

Capacité de la zone :
environ 12 à 15 logements
Nombre de logements minimum : 12.

- Préserver le végétal existant (haies et étirements),
- Poser les voiries en suivant les courbes de niveaux et les mailler avec les voies existantes, et maintenir des prolongements futurs,
- Traiter la co-visibilité avec le bourg,
- Créer des cheminements piétons en s'appuyant sur les haies existantes,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant.

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

Légende :

- Limite de zone
- Voies structurantes à créer avec cheminements piétons
- Voies secondaires de desserte
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace public de quartier
- Haie à conserver et conforter

Extrait de l'OAP de la Zone AU1 de La Bouissette après la 1ère modification

7 - Zone AU1 de « La Bouissette »

Orientations d'aménagement et de programmation

Surface de la zone : 1,36 ha

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

N

Nombre de logements minimum : 10.

- Préserver le végétal existant (haies et étirements),
- Poser les voiries en suivant les courbes de niveaux et les mailler avec les voies existantes, et maintenir des prolongements futurs,
- Traiter la co-visibilité avec le bourg,
- Créer des cheminements piétons en s'appuyant sur les haies existantes,
- Faire un travail sensible de « couture » avec l'existant.

Les tracés sont indicatifs, les projets devront être en compatibilité avec ce schéma.

Légende :

- Limite de zone
- Voies structurantes à créer
- Voies secondaires de desserte
- Circulations douces et/ou cheminements piétons
- Espace public de quartier
- Haie à conserver et conforter

Extrait du zonage en vigueur avant la 1ère modification	Projet de zonage issu de la 1ère modification
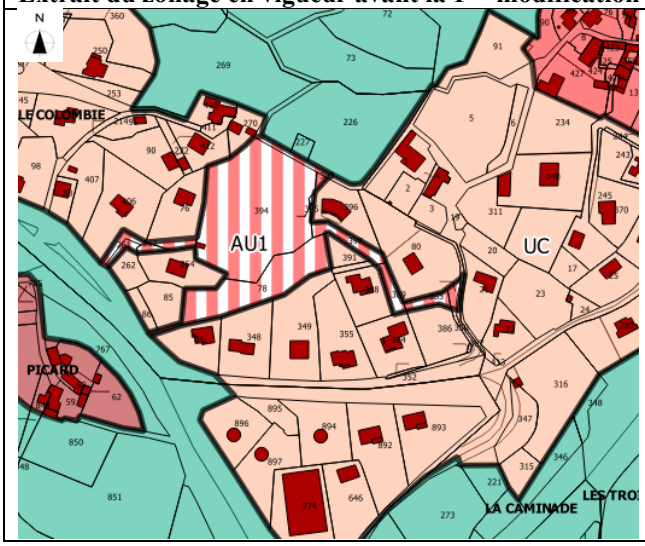	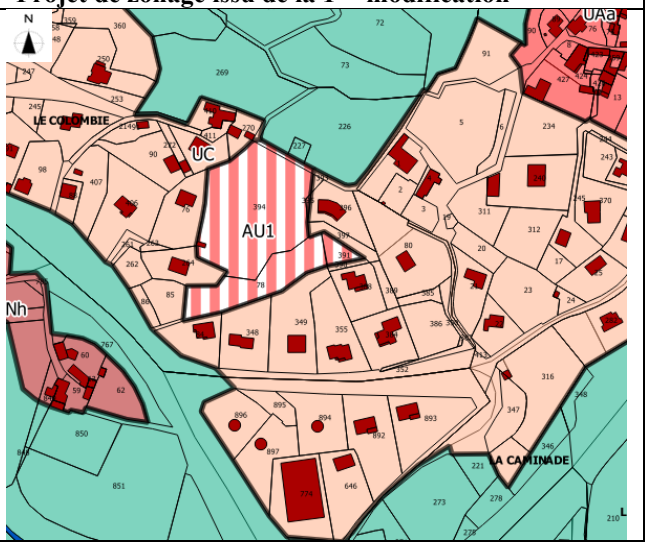

3 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

3.1 Justification de la démarche et contenu

L'évaluation environnementale a pour objectif d'identifier les incidences notables sur l'environnement que la modification du PLU est susceptible d'engendrer. Elle répond à un cadre règlementaire précis, dont la procédure est issue de l'ordonnance n°2004-489 du 03/06/2004, portant transposition de la Directive 2001/42/CE, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
La réalisation de cette démarche est cadrée par le Code de l'Urbanisme à l'article R.121-14 et le Code de l'Environnement aux articles L.122-4 à 12. Ces dispositions législatives listent les différents plans, schémas et programmes soumis à la procédure. De même, les modifications, sous certaines conditions, de ces plans, schémas et programmes sont soumises à évaluation environnementale au titre de l'article R121-16 du Code de l'Urbanisme.
Le contenu de l'évaluation est régi par l'article R. 104-18 du Code de l'Urbanisme.

L'évaluation environnementale de la modification du PLU d'Espalion a été requise par la MRAe Occitanie et s'articule autour de 2 axes majeurs, soit :

- L'état initial de l'environnement actualisé et affiné au niveau du projet principal de la modification, soit l'ouverture partielle en AUt1 de la zone actuellement en AUt2 sur le secteur de Gourgans – Le Bastié ;
- L'évaluation environnementale de la modification du PLU, intégrant le projet d'aménagement de ce secteur.

Une méthodologie a été mise en place afin de couvrir l'ensemble des prérequis dans cette démarche réglementaire avec l'organisation suivante :

- ✓ Récolte, analyse et synthèse pour intégration des éléments tangibles issus des études disponibles et interceptant tout ou partie de la zone concernée par la modification du zonage au niveau du site de Gourgans – le Bastié ;
- ✓ Organisation de campagnes de terrain entre l'automne 2018 et la fin du printemps 2019 sur l'ensemble des groupes, en adoptant un périmètre élargi permettant de couvrir une aire biologique pertinente pour le projet d'ouverture en AUt1.

3.2 Eléments de l'état initial sur Gourgans - Le Bastié

Eléments physiques

TOPOGRAPHIE

La commune est composée de 3 grands secteurs topographiques :

- ✓ La **plaine alluviale**, au niveau de la vallée du Lot, englobant la majeure partie du site en projet (327 m NGF au plus bas en moyenne) ;
- ✓ La **terrasse moyenne**, correspondant aux collines sur grès rouge entrecoupées de reliefs et d'écoulements temporaires et pérennes (moyenne de 409 à 470 m NGF) ;
- ✓ Les **zones de causse calcaire** relatives au Causse du Comtal (point culminant autour de 560 m NGF).

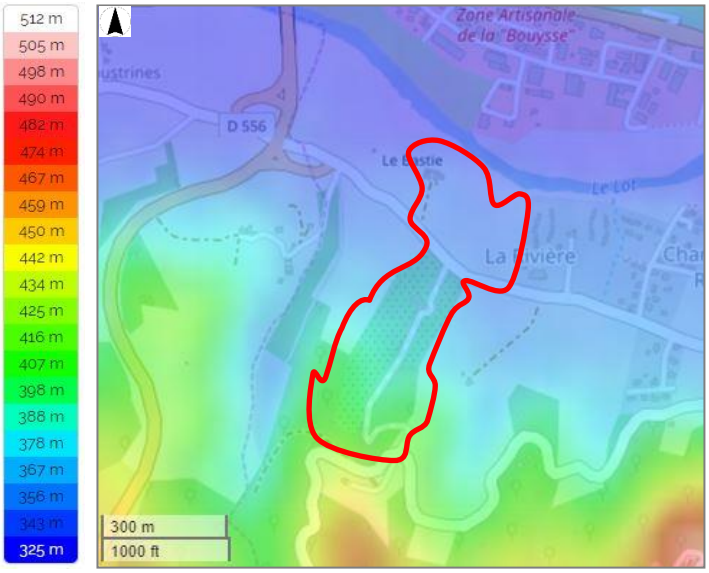

Topographie du secteur AUt2 et son environnement
(Source : Topographic-map)

Le secteur du projet sur le secteur en AUt2 de Gourgans-Le Bastié correspond à la **vallée du Lot et aux premiers reliefs moyens.**

GEOLOGIE

La commune est divisée en 4 grands ensembles géologiques, fortement influencés par la topographie et la présence du réseau hydrographique du Lot.

La carte géologique du secteur (n°860 – ESPALION) définit les entités suivantes du nord au sud :

- ✓ Des **roches métamorphiques** (de type Micaschistes), forment un paysage de hautes collines et de monts sur un socle de Schistes ;
- ✓ Des **plateaux calcaires** correspondant à l'avant-Causse ;
- ✓ La **vallée du Lot** sur socle sédimentaire et limoneux (Fy / Fx) ;
- ✓ Des **éléments fluvio-lacustres** à matrice argileuse et grès argileux (Fx - plaine d'inondation) qui composent ensuite des formations collinéennes de schistes évoluant vers les grès de l'Autunien rouge (r1b-2), localement appelés « rougiers ».

Au droit de la zone d'étude, on relève les formations des terrasses rissiennes (Fx) sur le secteur de Bastié et des formations de l'Autunien rouge (r1b-2) sur Gourgans et ses abords larges.

Géologie et courbes topographiques au droit du secteur AUt2 et son environnement
(Source : Infoterre- BRGM)

HYDROLOGIE

Le terrain en projet est longé au nord par le Lot et une partie du site de Bastié est traversée par un cours d'eau intermittent, affluent au Lot, sur sa façade est comme suit :

- ✓ **Le Lot** (O---0150), d'une longueur totale de 485 km. Ce cours d'eau majeur traverse la commune d'est en ouest et constitue le réceptacle de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant ;
- ✓ Le **Ruisseau de Grand Val** (O7260550), d'une longueur totale de 2 km. Ce cours d'eau se jette dans le Lot au nord-ouest de la zone d'étude (hors périmètre du projet de modification).

Le site de Gourgans n'est pas directement concerné par le réseau hydrologique local. On note la création de 3 petits étangs (datant de 1964) pour alimenter l'ancienne pépinière lorsque celle-ci était en activité. Ces unités prises par pompage de l'eau du Lot ont été maintenues en l'état, mais conservent leur caractère artificiel.
On note un **cours d'eau intermittent non référencé** dans les bases de données du SIEAG, mais inscrit sur les fonds IGN et relié au Lot sur la partie nord-est de l'emprise, sur le site de Bastié.

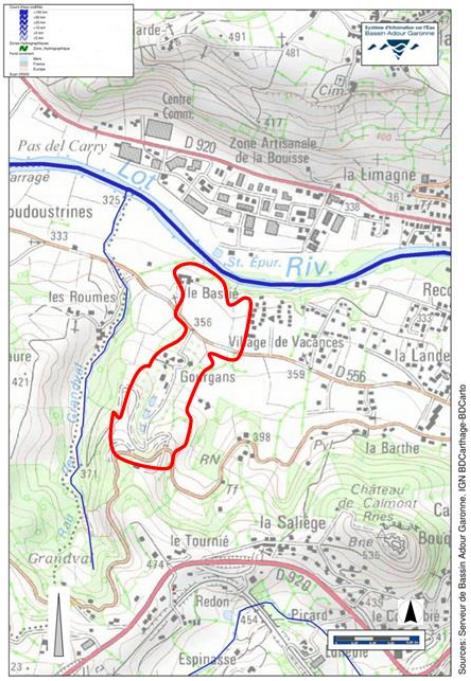

Hydrologie locale autour du secteur zoné AUt2 et son environnement

La commune d'Espalion est inclue au périmètre du **SAGE** « Lot amont » actuellement en vigueur. Elle est soumise actuellement au Plan de gestion des étiages (Bassin du Lot) depuis 2008 et elle est concernée par le zonage relatif aux zones sensibles (05114 – Le Lot en amont de sa confluence avec le Dourdou).

ZONAGES ECOLOGIQUES – DISPOSITIF NATURA 2000

Le site en projet est **intercepté par 3 périmètres scientifiques** (ZNIEFF), mais **n'intègre pas le dispositif Natura 2000**. Toutefois, le nord de l'emprise de la zone AUt2 est bordé par le site Natura 2000 FR7300874 relatif au Lot, soit un contexte biologique sensible. **D'éventuelles connexions entre les milieux et les peuplements faunistiques** en particulier restent possibles avec le site d'intérêt communautaire.

Dans les 5 km autour du site en étude pour son aménagement au titre du règlement des zones AUt1, on compte **9 périmètres** de portée écologique et réglementaire, distribués comme suit :

Identifiant	Désignation	Superficie	Distance au site
Natura 2000 - Directive « Habitat-Faune-flore »			
FR7300874	Haute vallée du Lot entre Espalion et St-Laurent d'Olt et Gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul	5 654 ha	30 m
ZNIEFF de type I			
730011380	Rivière Lot (partie Aveyron)	2 551 ha	inclus
730030029	Coteaux de Bessuéjouls	176 ha	inclus
730030151	Pelouses et bois des Faus à najas	199 ha	1 600 m
730012935	Puech basaltique de Vermus	28 ha	3 130 m
730030150	Bois et pelouses d'Envaux	60 2 ha	3 200 m
730030029	Gorges de la Boralde Flaujaguèse	414 ha	4 660m
ZNIEFF de type II			
730030033	Vallée du Lot (partie Aveyron)	19 238 ha	inclus
730030120	Vallée de la Boralde Flaujaguèse et ses affluents	2 341 ha	3 000 m

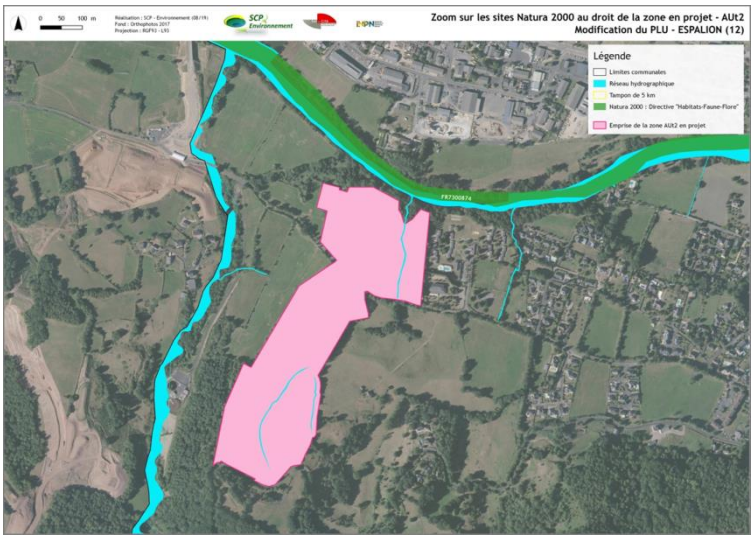

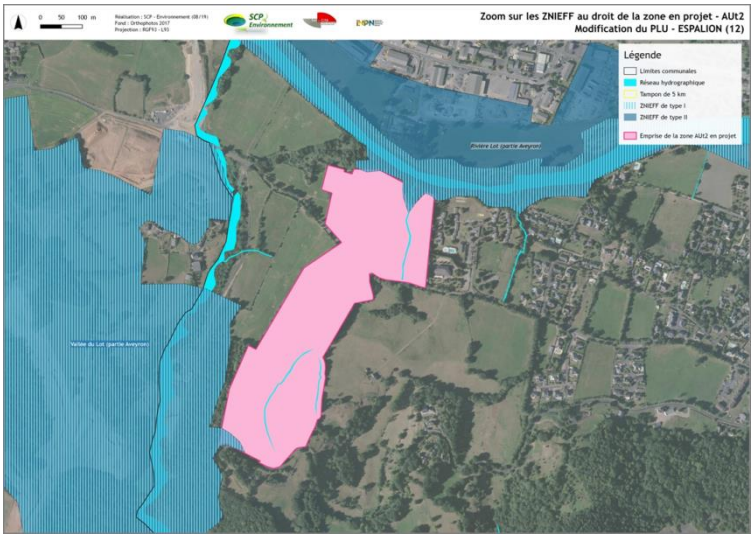

Disposition du secteur Gourgans-Le Bastié vis-à-vis du dispositif Natura 2000 et des périmètres écologiques (ZNIEFF)

LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Le site de Gourgans – Le Bastié est majoritairement situé en dehors de milieux répertoriés dans la TVB régionale du SRCE Occitanie. On note toutefois des **éléments d'importance majeure** dans les objectifs de conservation de la TVB, inclus au périmètre en projet d'aménagement et dans ses alentours immédiats :

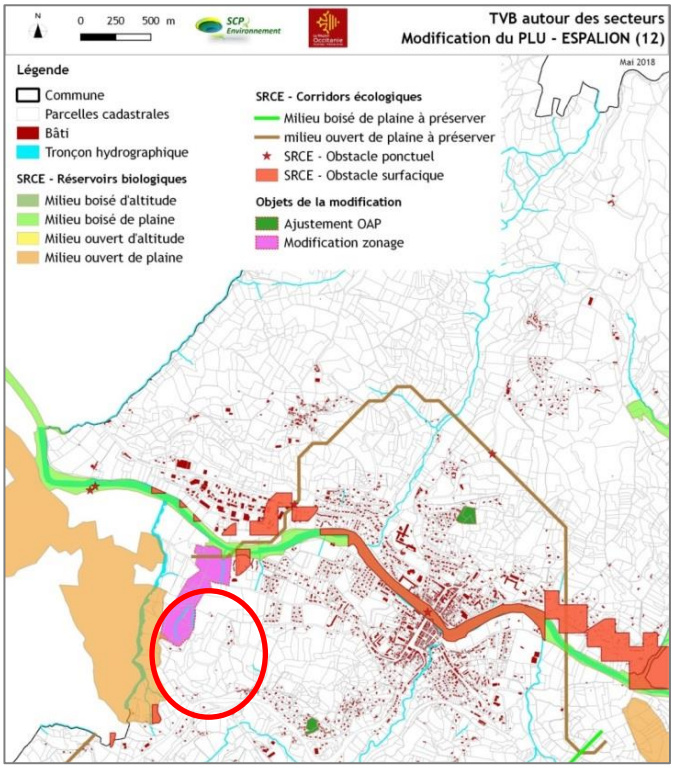

Éléments de la TVB autour du site Gourgans – Le Bastié

RESERVOIRS BIOLOGIQUES
Au nord de l'emprise : linéaire du *Lot* en Trame bleue, décliné en *élément boisé de plaine* à la Trame verte locale A l'ouest : *milieux ouverts de plaine*, en Trame verte locale dont une partie infime communique avec le sud-ouest de la zone (Gourgans).
CORRIDORS
Sur Bastié : *prairie de fauche* identifiée comme milieu *ouvert de plaine* à préserver Au nord-est et sur l'est de l'emprise : tissu urbain repéré comme *obstacles surfaciques* autour du secteur en projet de modification vers le zonage AUt1.

LES HABITATS NATURELS – LA FAUNE ET LA FLORE

Les habitats naturels sur le secteur de Gourgans

Le **site de Gourgans** correspond à un ancien espace de pépinière et accueil/vente aux particuliers. A ce titre, il reflète le **caractère artificialisé du domaine**, avec :

- ✓ de nombreux **ensembles ornementaux et exotiques** ;
- ✓ la **création ancienne de 3 plans d'eau** pour alimenter une partie des massifs autour des bureaux situés sur la partie centre nord du domaine ;
- ✓ la présence de zones imperméabilisées (habitation, bureaux, locaux professionnels et hangars liés à l'activité désormais terminée).

On relève alors une forte dominance des habitats issus de la rubrique 8. de la typologie CORINE Biotope (Terres agricoles et paysages artificiels). Toutefois, l'activité ancienne du site s'est mêlée aux cortèges forestiers locaux, soit les boisements de Chênes et Frênes qui occupent les parties centrales et sud de l'emprise. Désormais, ce domaine allie les habitats boisés (naturels et artificiels) de haut jet en particulier, les zones rudérales et espaces prairiaux enrichis et ponctuellement gérés par la fauche / tonte.

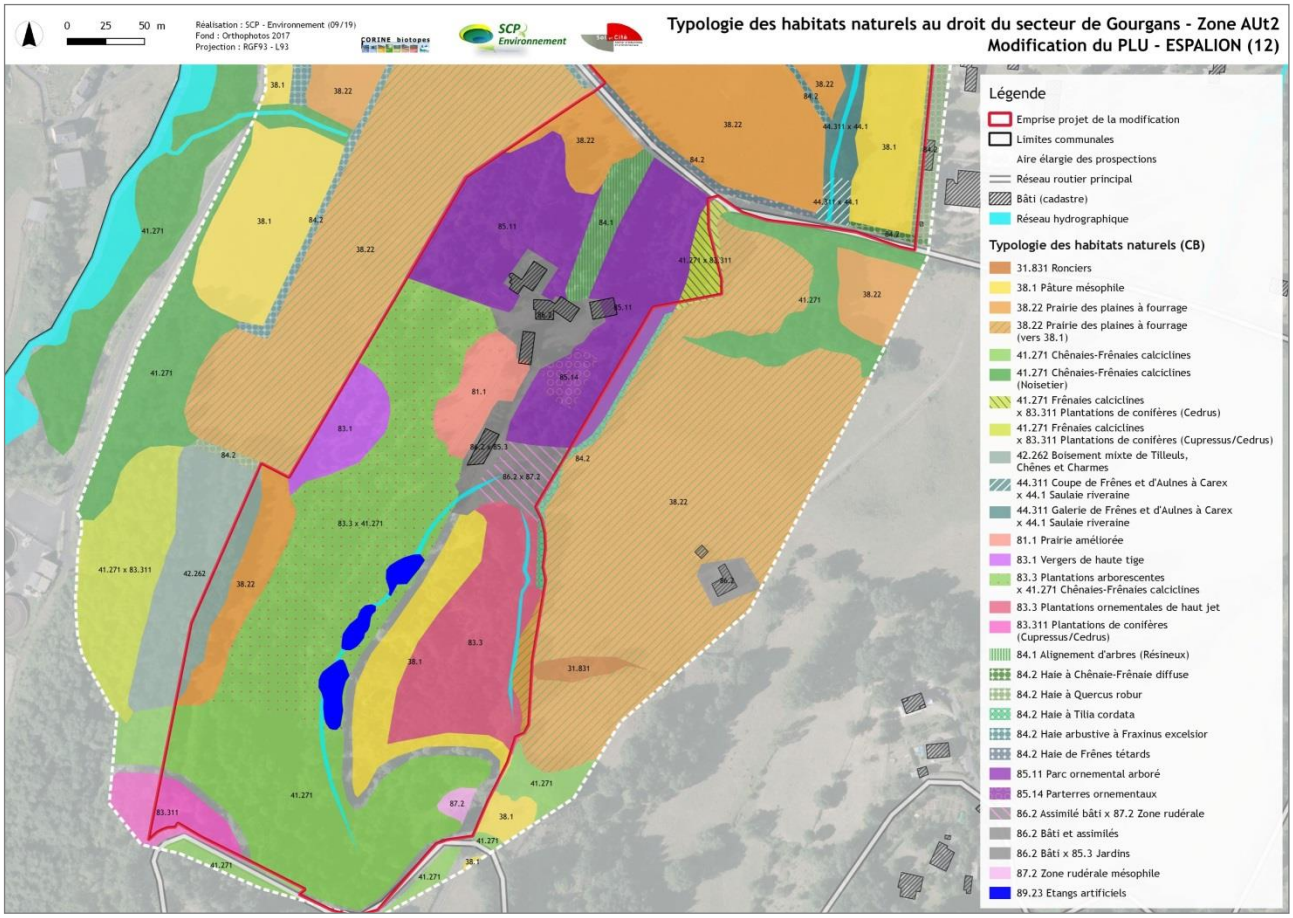

Les habitats naturels sur le secteur de Bastié

Le **secteur de Bastié** reflète une **naturalité supérieure à celle de Gourgans**, le site correspondant à une **prairie de fauche** en **bordure du Lot** et ses **massifs boisés** relevant de la Chênaie-Frênaie calcicline essentiellement.

Il est à souligner la présence d'un **cours d'eau intermittent** en façade est, affluent du Lot (au nord) et du ruisseau de Grandval à l'ouest, en dehors des limites du projet. Le premier est à couvert du boisement globalement retrouvé sur l'ensemble des faciès forestiers, soit la **Chênaie-Frênaie**, localement dominée par **l'Aulnaie-Frênaie des petits ruisseaux** avec un sous-étage de *Carex*.

Le site alternant **espaces prairiaux** et boisements est ponctué dans ses dynamiques herbacées de **quelques haies de Frênes** à la densité très clairsemée, avec par endroit des alignements en gestion plus spécifique (arbres têtards), comme en bord de route.

En dehors des limites du projet, une portion de ruisseau de Grandval a été réaménagée lors du contournement d'Espalion (2018-2019), en dehors des limites de l'emprise, avec un ouvrage de franchissement de la voirie départementale, adapté au passage de la petite faune terrestre.

Au regard de la réglementation en vigueur, **aucune espèce floristique protégée** n'a été relevée dans l'aire de prospection.

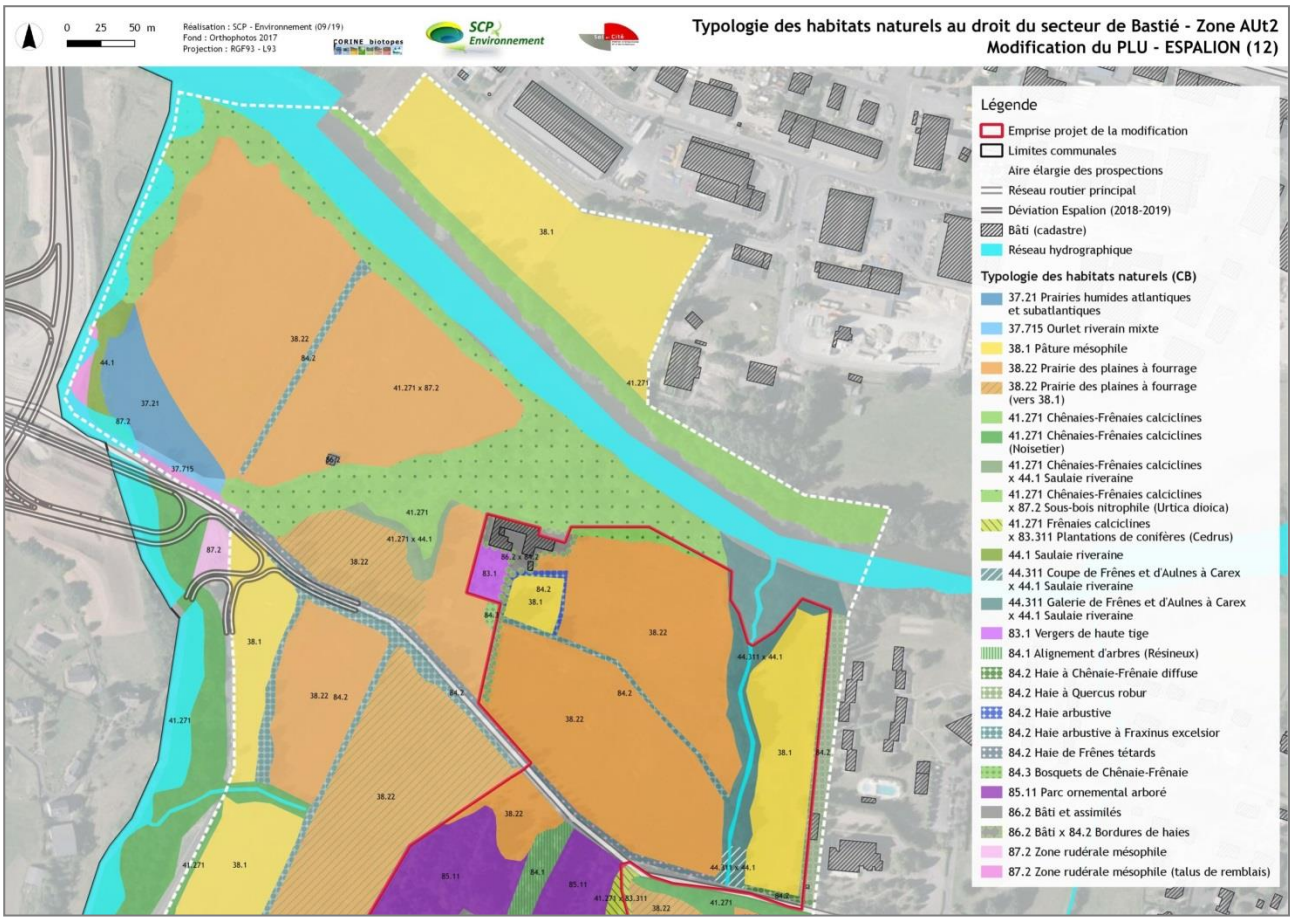

Les habitats d'intérêt communautaire

L'emprise globale prospectée (soit l'aire élargie au-delà des limites du projet) met en lumière 3 **Habitats d'Intérêt Communautaire** (HIC), désignés au titre du site Natura 2000 – FR7300874 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul », situé à 30 m au nord de la zone en projet AUt1. On note **2 entités relevant de ces HIC, inclues** au périmètre en projet, soit :

- ✓ 6510-7 : Prairies de fauche collinéennes
- ✓ 91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

L'état de conservation de ces habitats est jugé bon à localement mauvais, selon le degré d'artificialisation. Gourgans présente alors des faciès moins typiques que les entités observées sur Bastié.

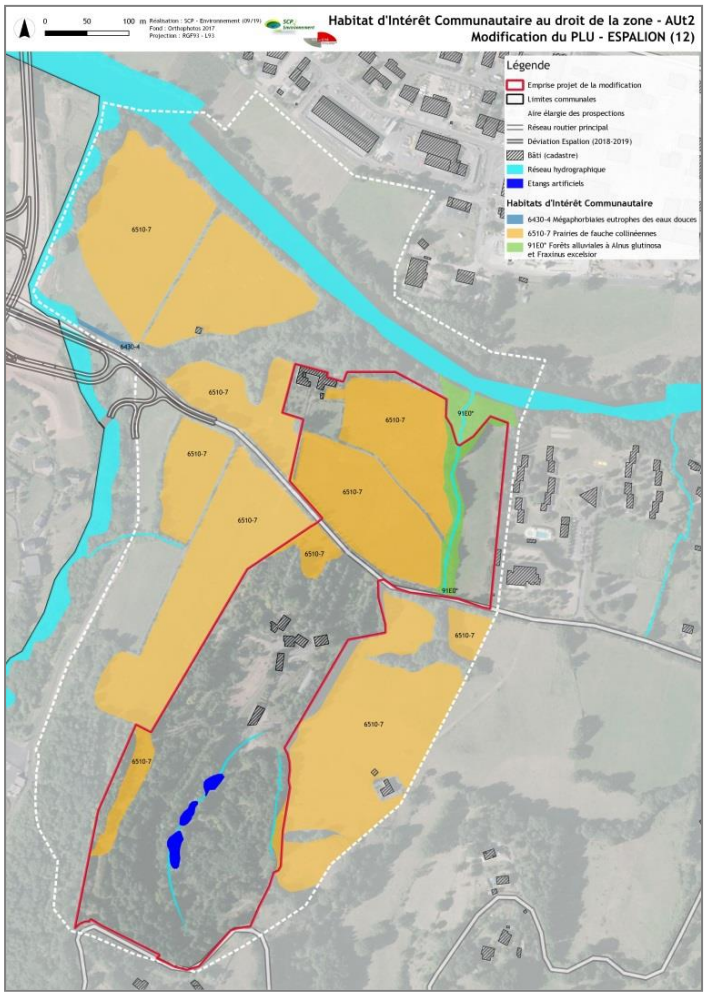

Les zones humides

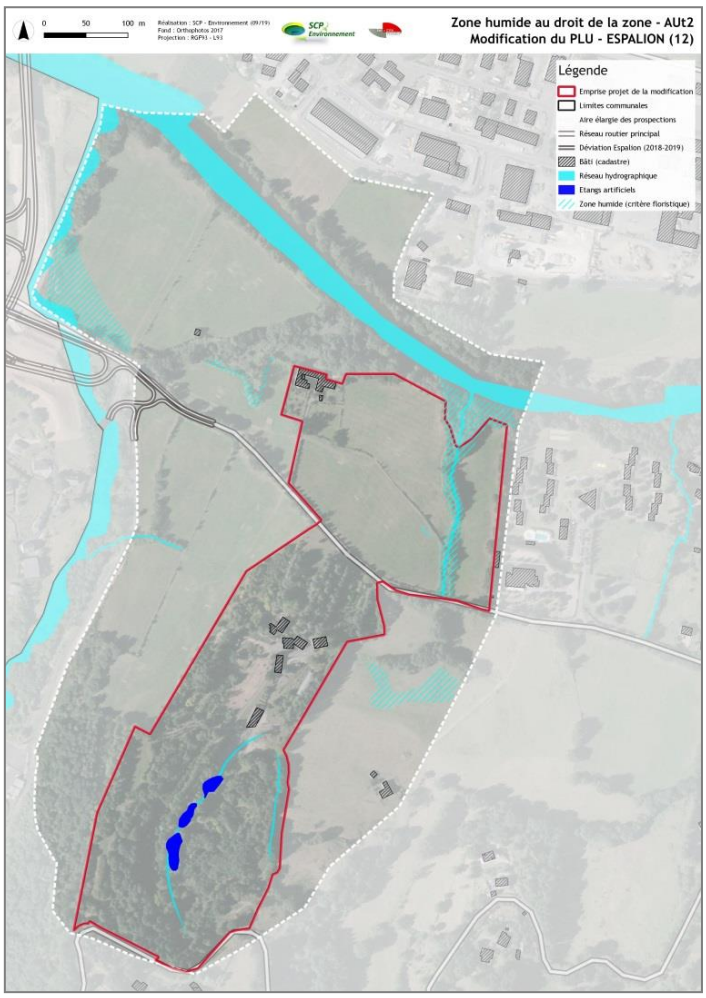

La zone d'étude est insérée dans **le contexte hydrographique du Lot**, dans la mesure où elle marque, par pallier topographique, les éléments de la vallée alluviale, modifiée en partie par les activités agricoles non invasives (prairie de fauche).

Rappelons que le PLU a identifié la zone des 3 petits étangs sur Gourgans comme le seul secteur humide de l'aire, secteur qui fait l'objet d'un **dispositif de protection** au document en vigueur, au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme.

Les données récoltées lors des inventaires de terrain **ne caractérisent pas ces entités comme des zones humides**, mais comme des milieux aquatiques, les indicateurs réglementaires de la zone humide n'étant pas retrouvés sur ces sites.

En revanche, on note des **secteurs d'humidité** sur Bastié, marqués par les cortèges floristiques uniquement et **quelques patchs** où l'eau vient à stagner en **situation micro dépressionnaire**, sinon en **continuité du réseau hydrographique,** du côté du ruisseau de Grandval mais aussi sur la parcelle en projet de conversion vers e zonage AUt1, comme précisé sur la cartographie ci-contre.

Sur **Bastié**, l'emprise du projet concentre une **zone humide autour du cours d'eau intermittent relié au Lot, soit l'Aulnaie-Frênaie à *Carex***. Un patch de faible envergure est présent en lisière de la haie de Frênes, avec une concentration plus forte des essences herbacées indicatrices de zone humide (> 50% du recouvrement).

Les enjeux faunistiques et les dynamiques associées

L'étude des groupes faunistiques et de leur dynamique de déplacement et d'utilisation de l'aire prospectée a mis en avant plusieurs enjeux :

- ✓ **70 espèces** tout groupe confondu, avec une prédominance de l'avifaune ;
- ✓ Présence **d'espèces protégées** et / ou **d'intérêt patrimonial** et / ou **communautaire** (Natura 2000) sur la quasi-totalité de l'avifaune, quelques espèces de la mammofaune, de l'herpétofaune et de l'entomofaune ;
- ✓ Présence d'espèces en **reproduction avérée**, notamment pour l'avifaune et la batrachofaune.

Sur **Gourgans**, malgré une artificialisation globale du secteur, on relève **13 espèces d'intérêt** sur le site pressenti à l'ouverture en AUt1, dont certaines opèrent leur cycle de reproduction.
Sur **Bastié**, les limites du projet vers un zonage en AUt1 **excluent les secteurs abritant le plus d'espèces ou d'intérêt fort**. Dans l'emprise stricte, 2 espèces sensibles à une modification de l'existant ont été levées avec un enjeu de nidification. Ce sont les alentours de Bastié qui concentrent des espèces d'intérêt majeur, réparties autour du ruisseau de Grandval notamment, avec 8 espèces supplémentaires.

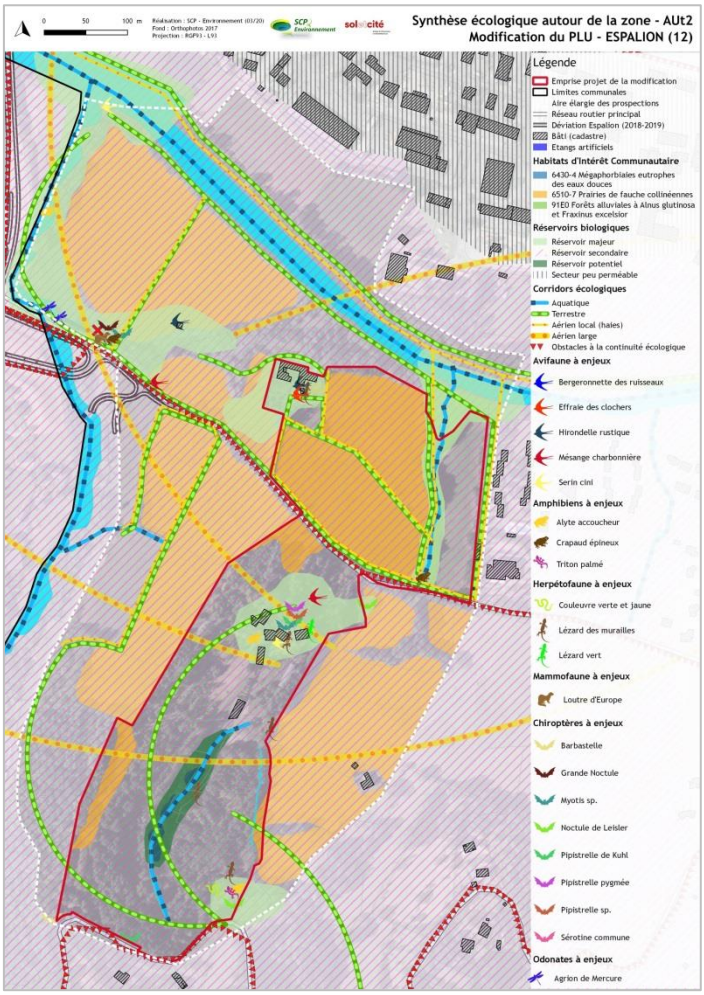

L'étude écologique a mis en lumière les dynamiques de fonctionnement global de l'aire de prospection, soit :

✓ des **noyaux de biodiversité majeurs** ;

✓ des **réservoirs d'enjeu secondaire**, concentrant moins d'espèces (diversité et densité) et dont les fonctions ne relèvent pas de la reproduction (territoire secondaire, déplacement) ;

✓ des **réservoirs potentiels** où les cortèges observés ne permettent pas, en l'état de gestion opérée, de refléter le potentiel d'accueil du site ;

✓ des **zones de faible perméabilité**, ne permettant pas une continuité des réservoirs (zones urbanisées denses), mais au contraire des obstacles à la continuité.

Les sensibilités au titre du milieu naturel

Le périmètre d'étude global met en évidence un **secteur de sensibilité écologique localement avérée**, de par la nature des formations (habitats), le caractère peu urbanisé et les activités agricoles peu perturbantes pour le milieu et les cortèges associés permettant l'installation d'une dynamique biologique d'intérêt.

On note une sensibilité globale de **faible à moyenne sur l'emprise en projet**, avec des enjeux plus prononcés sur Bastié, mais aussi une certaine dynamique autour des secteurs bâtis de Gourgans où les enjeux de conservation pour les espèces présentes peuvent être forts.

Les alentours de Bastié, en façade ouest et en dehors du projet, concentrent les enjeux les plus forts de conservation écologique avec des milieux, des cortèges faunistiques et une dynamique de fonctionnement d'intérêt.

Il est à souligner que la dynamique globale du secteur est propulsée par la **connectivité des milieux** et les espaces qu'ils offrent aux peuplements faunistiques (alternance milieux ouverts / milieux boisés / cours d'eau).

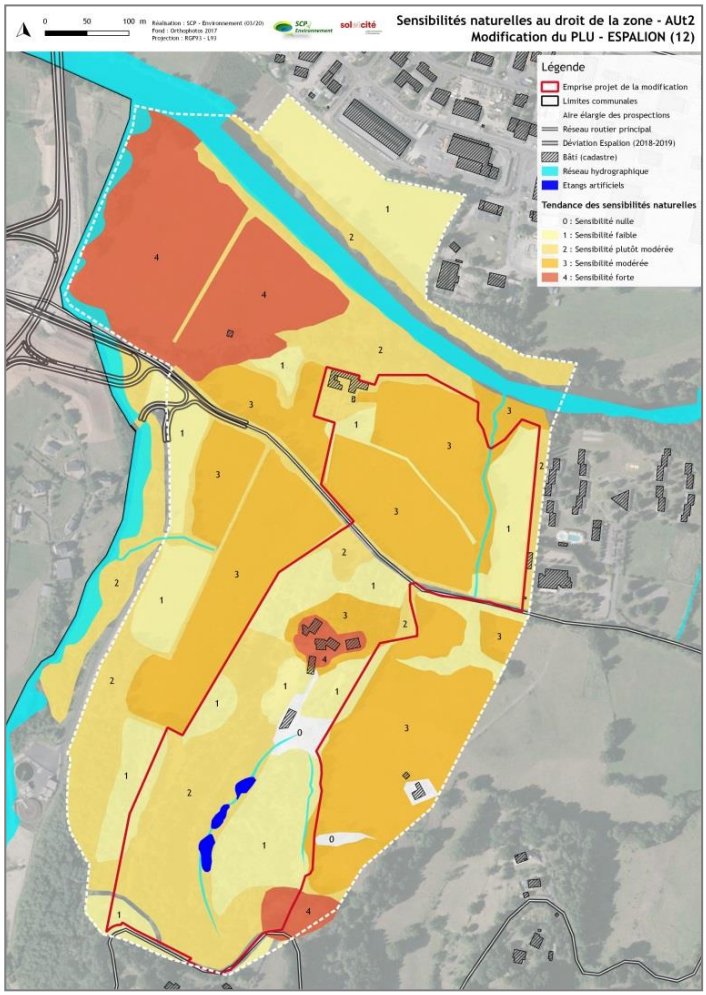

Le site englobant les terrains de Gourgans et de Bastié **est concerné par un périmètre de protection relatif au paysage**. Le secteur est traversé par une portion du chemin de Saint-Jacques de Compostelle (entre Gourgans et le Bastié, sur la RD556), soit un site UNESCO qui l'intègre de fait au **périmètre tampon UNESCO** englobant largement un couloir est-ouest autour du Lot. Cette zone assure la préservation du contexte paysager et historique du site inscrit, dans l'espace et le temps, à l'ensemble des échelles de visibilité du bien.

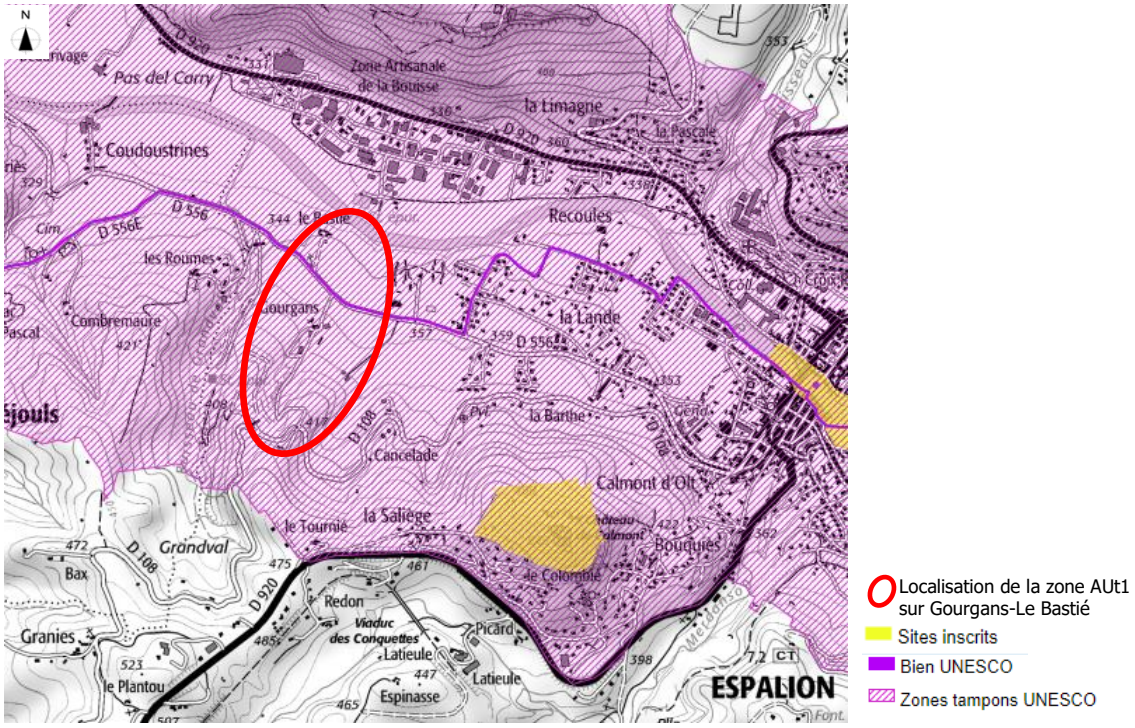

Situation du secteur vis-à-vis des contraintes paysagères (Picto Occitanie)

Espalion abrite deux composantes du bien UNESCO : le Pont-Vieux enjambant le Lot et le tronçon entre Saint-Côme d'Olt et Estaing des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France, inscrits à la liste du patrimoine mondial depuis 1998. Par délibération en date du 22 octobre 2019, la commune d'Espalion a approuvé le périmètre d'étude de la zone tampon et a fait une proposition, validée par l'UDAP, de zone tampon qui en modifie le périmètre. **La zone tampon qui fait foi est donc celle affichée ci-dessous et sur laquelle la commune a délibéré**. Pour rappel, la zone tampon n'a pas vocation à créer des servitudes d'utilité publiques ou de contraintes particulières pour les propriétaires contrairement à un site inscrit, classé ou à un abord de monument historique. Cette zone tampon fournit un degré supplémentaire de protection destiné à préserver la valeur universelle exceptionnelle des biens UNESCO.

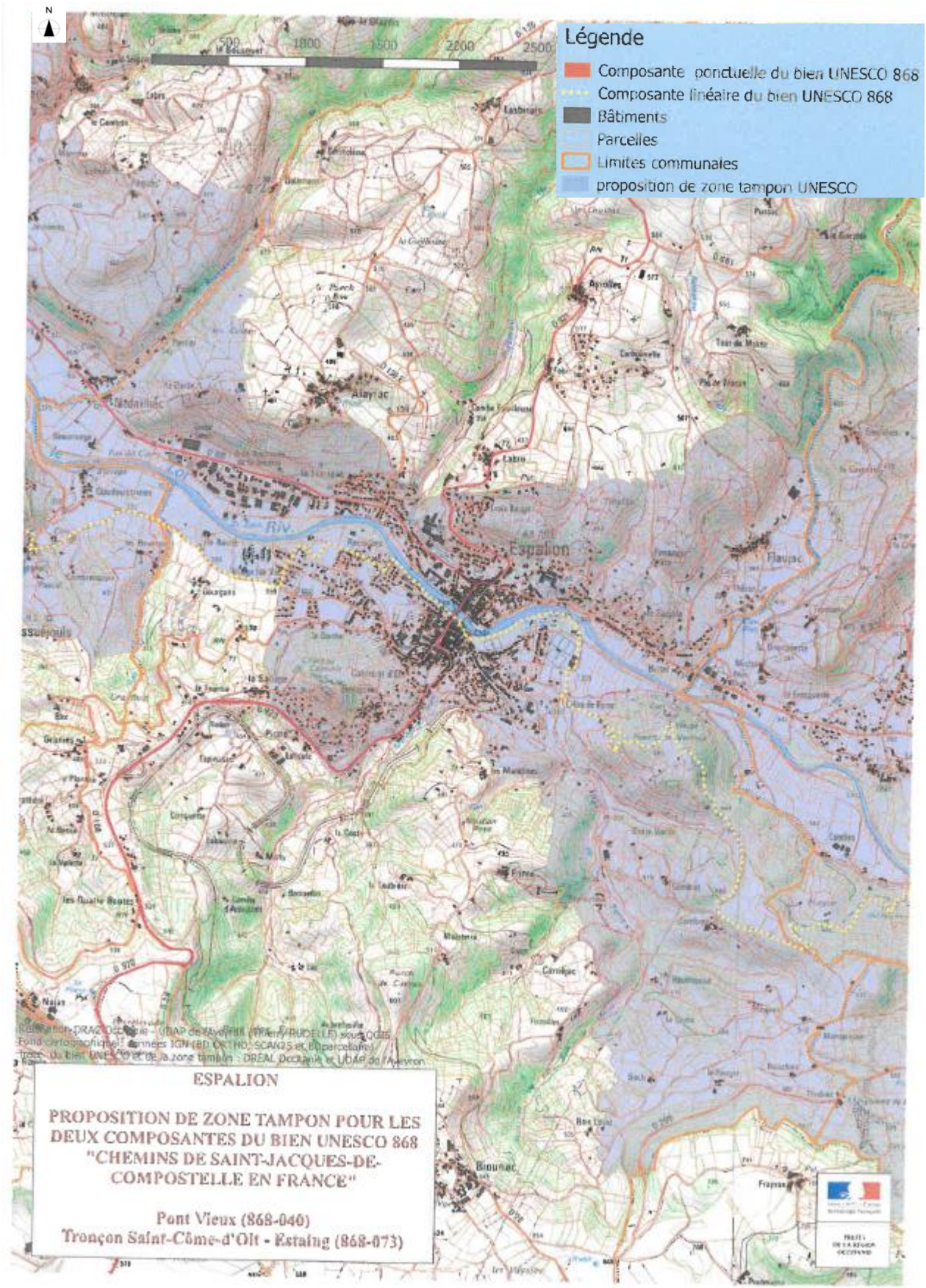

Source : Zone tampon UNESCO - Commune d'Espalion

Le premier site inscrit le plus proche est relatif à l'entité du « Château de Calmont » (déc. 1943) au sud-est de la zone d'étude. Le Château en surplomb de la vallée du Lot présente une co-visibilité avec le secteur, sur Bastié essentiellement, depuis la RD556 et les espaces ouverts du site.

La présence d'écrans végétaux amenuise la visibilité sur le site, sans l'annuler pour autant. Ce paramètre devra être intégré dans l'insertion paysagère des projets.

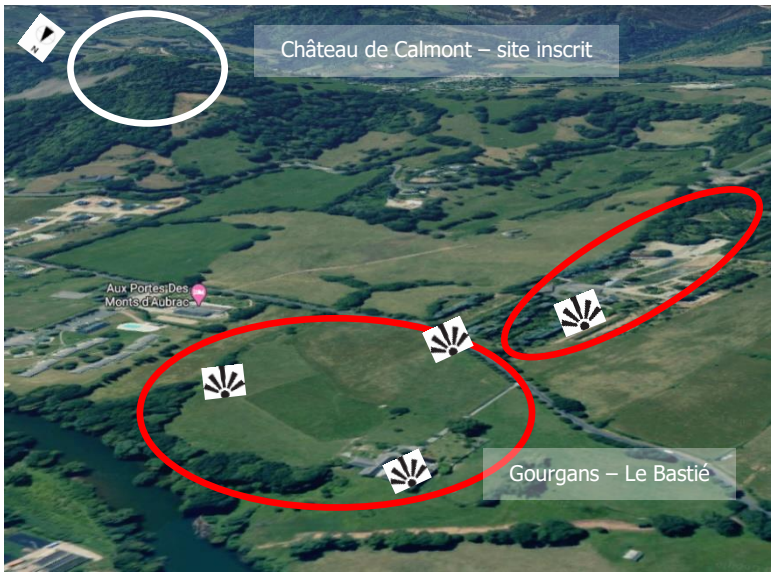

Perspectives sur le Château de Calmont, site inscrit, depuis le site de Gourgans – Le Bastié (Google maps)

Les risques naturels et technologiques

Le site en projet est concerné par les risques suivants :

Inondation	Mouvement de terrain	Séisme	Rupture de barrage	Transport de matières dangereuses (TMD)
En dehors des zones à risques	Aléa faible	Niveau 1 : très faible	Castelnau-Lassouts	Oui (niveau communal)

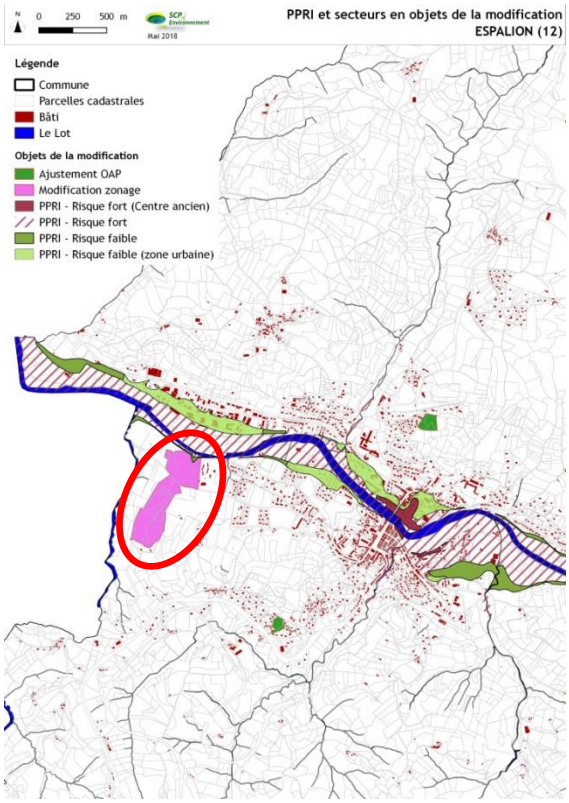

Localisation de la zone projet vis-à-vis du risque Inondation (Source : Georisques)

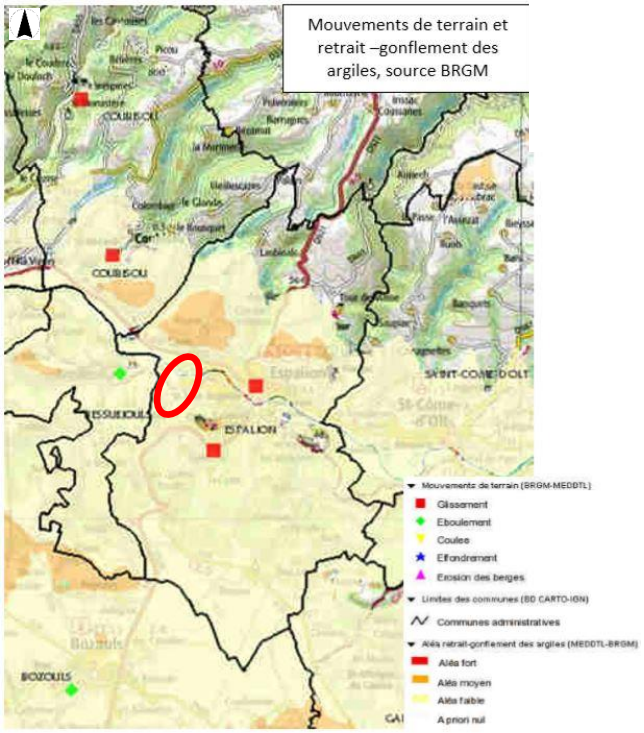

Localisation de la zone projet vis-à-vis de l'aléa retrait/gonflement des argiles (Source : Georisques)

LES NUISANCES

Au regard du PLU, **aucune route classée** au titre des infrastructures de transports terrestres de forte émission sonore n'est à répertorier dans les alentours de la zone en projet. Cependant, la déviation récemment mise en œuvre pour le contournement d'Espalion, est directement frontalière avec la zone par l'ouest. Sans classement à ce jour, cette nomenclature pourrait être ultérieurement visée.

Aucune carrière n'est présente sur le site ni à proximité significative.

Au droit du site en projet, **aucune activité existante n'est susceptible d'occasionner une pollution de l'air.** Une attention sur le mode de circulation sera à porter, afin de ne pas engendrer une augmentation des émissions polluantes sur le site proposé en AUt1.

Le site **n'est pas concerné par des rejets industriels**.

Les principales pollutions d'origine agricole sont susceptibles de correspondre à des rejets liés à des écoulements d'effluents depuis des bâtiments d'élevage, des fosses de stockage ou du fait de certaines pratiques de fertilisation intensives. Cependant, on ne retrouve aucun siège d'exploitation sur la zone d'étude élargie, limitant ce risque. La **zone d'étude ne fait pas partie de la zone vulnérable** et de fait, n'est pas soumise à la Directive Nitrates.

Sur le secteur visant l'ouverture de la zone AUT2 vers AUt1, le schéma d'assainissement stipule le **mode individuel**. Les pollutions domestiques peuvent potentiellement **émaner de l'absence de raccordement à un système d'assainissement conforme** (individuel ou collectif), ce qui sera encadré dans la mise en place de tout projet sur le site proposé à l'ouverture en AUt1.

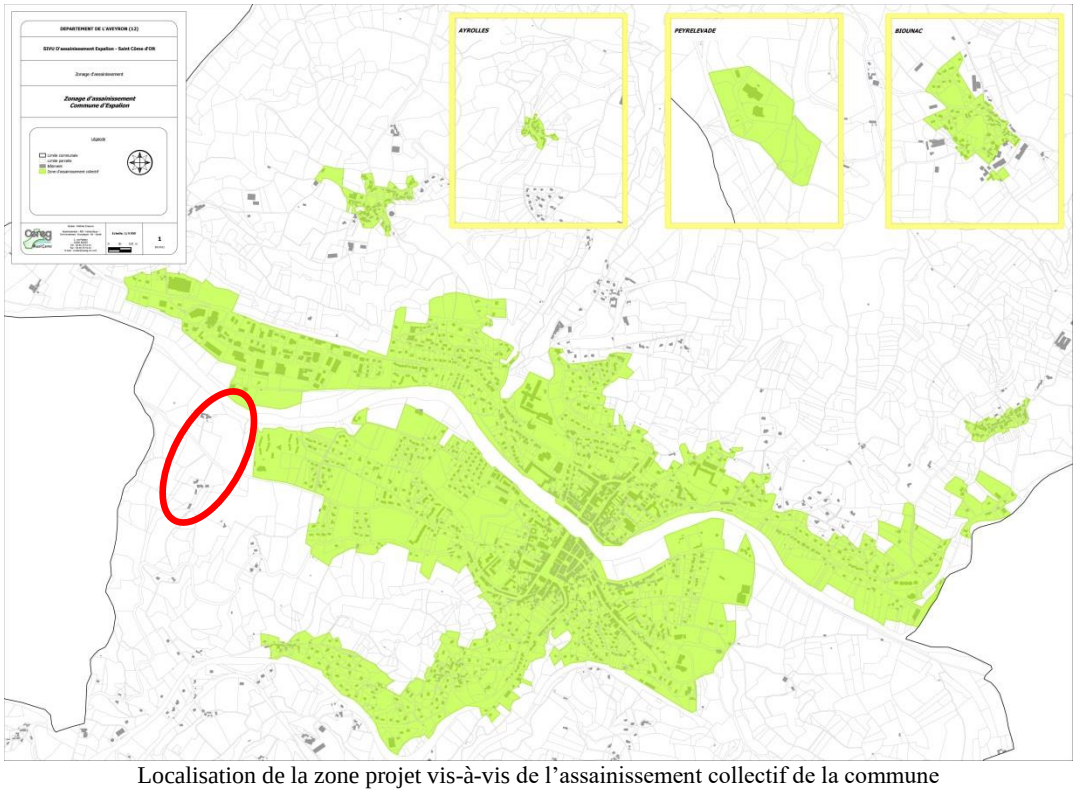

Localisation de la zone projet vis-à-vis de l'assainissement collectif de la commune
(Source : Mairie Espalion)

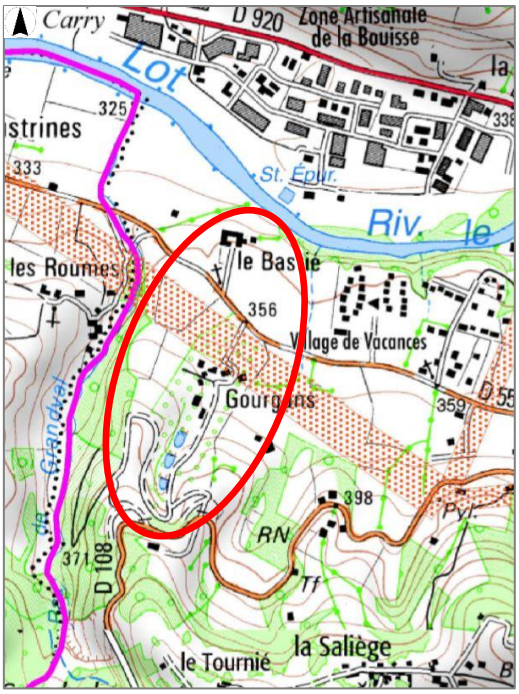

Au droit de la zone d'étude, on compte les **2 SUP** suivantes :

✓ **PPRi,** en limite sud et frontalier avec Le Bastié (décrit plus haut à l'item des risques naturels) ;

✓ **PT2,** relative à la télécommunication et à la protection contre les obstacles.

SUP PT 2

Localisation de la zone projet vis-à-vis de la SUP PT2 (Source : PLU Mairie Espalion – 2016)

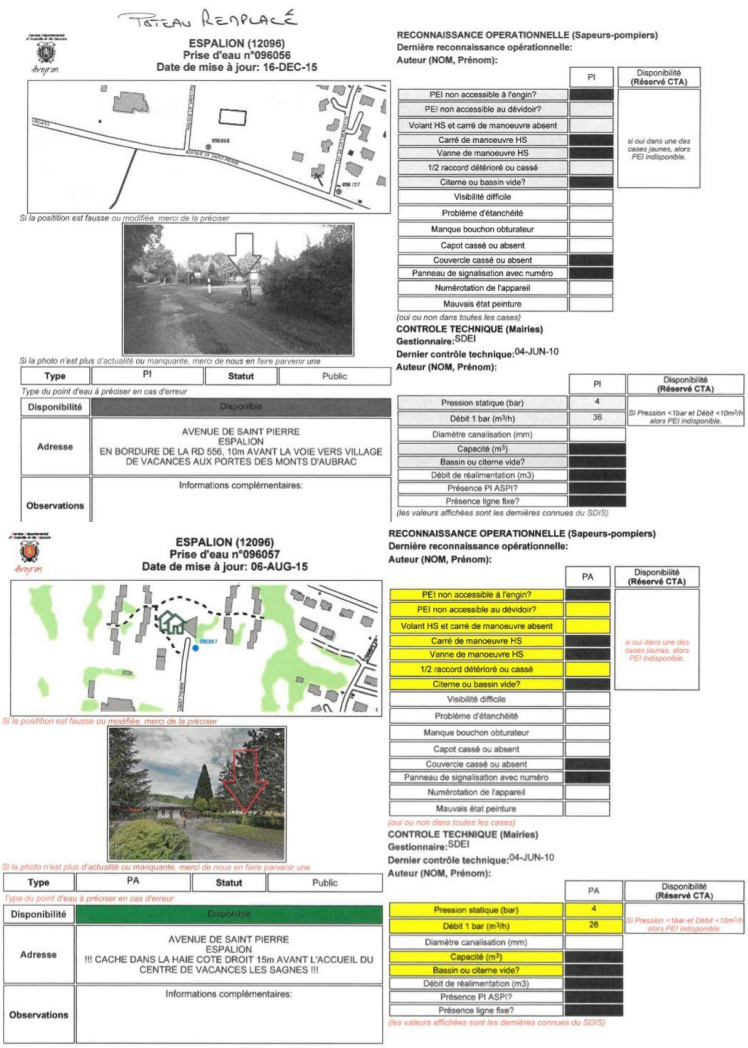

Détail du dispositif actuel disponible sur le secteur de Bastié (SDIS – Aveyron 2020)

Le secteur de Bastié reste desservi par les installations implantées au niveau du centre de vacances à l'est de la zone.

Les distances au site, sur son point sud-est sont d'environ 200 m à la première prise d'eau.

Au niveau de la pépinière de Gourgans, le site est couvert contre le risque incendie par les 3 étangs artificiels.

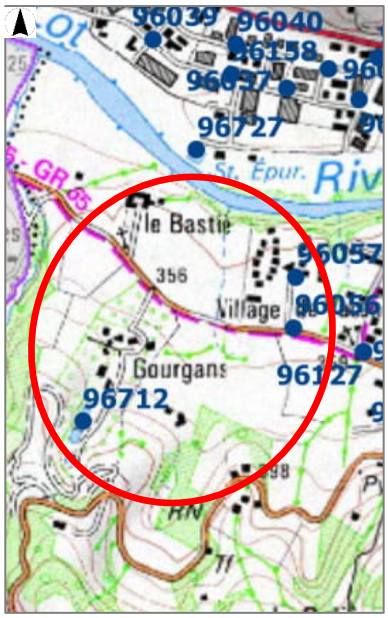

Localisation de la zone projet vis-à-vis de la DFCI
(Source : PLU Mairie Espalion – 2016)

Les autres projets en cours sur le site

Le secteur de Bastié va accueillir l'aménagement doux des bords du Lot, soit un cheminement piéton le long des berges (Evaluation des incidences Natura 2000 – Cheminement des berges d'Espalion - Rural Concept / Frayssinet Conseil et Assistance – 2018). Ce sentier sera relié au sentier de Saint-Jacques de Compostelle qui emprunte jusque-là une portion de la RD556. La réalisation de cet aménagement vise à sécuriser les piétons sur cet itinéraire très fréquenté et à offrir un parcours qualitatif le long des berges du Lot.

La carte ci-dessous localise l'emprise de Bastié en projet d'ouverture à l'urbanisation et le tracé du sentier arrêté par la Police d'Eau au 17/07/2018, donnant autorisation de réalisation de cet aménagement dans les conditions décrites aux études déposées.

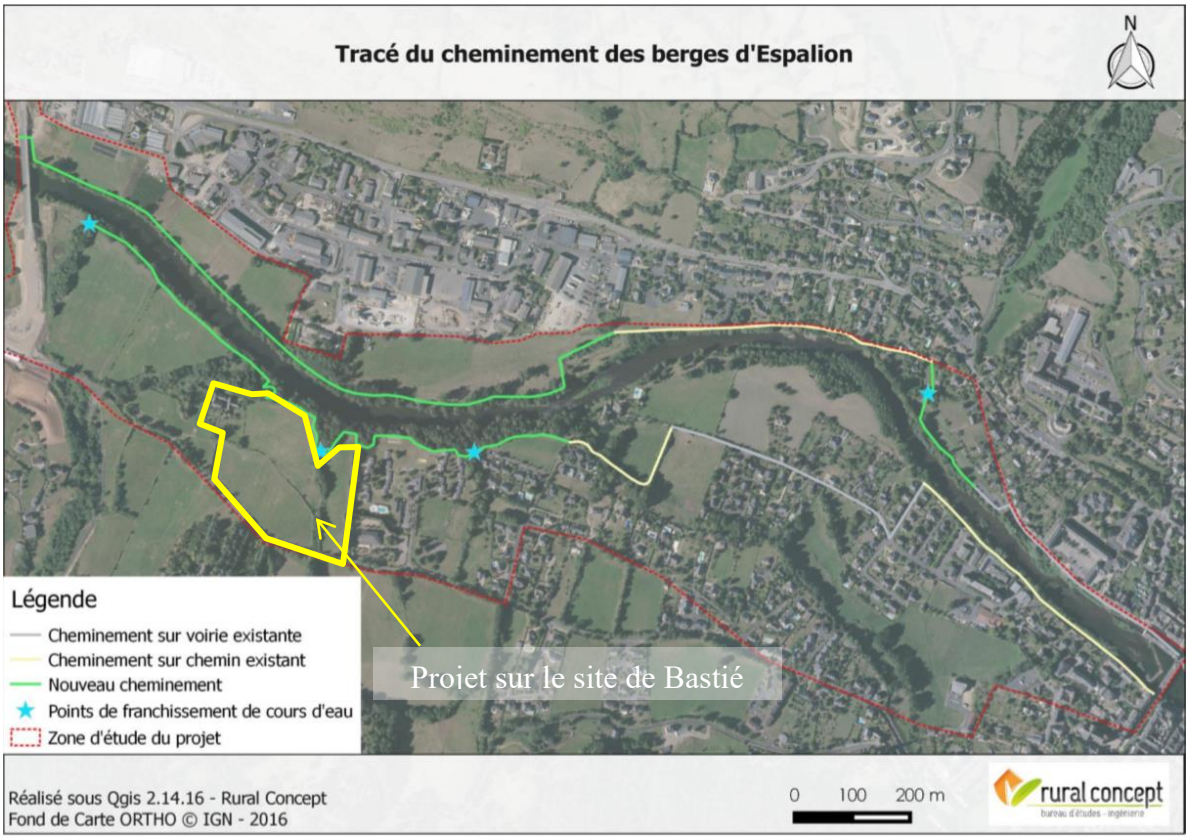

L'ensemble des mesures avancées aux dossiers validés sont alors à intégrer de fait à la réalisation d'autres projets sur ce secteur voisin du dispositif Natura 2000. Il s'agit essentiellement de mesures visant la phase de chantier :

- ✓ La gestion des risques de pollutions ;
- ✓ La conservation des arbres remarquables ;
- ✓ Le franchissement des haies ;
- ✓ Le franchissement des cours d'eau nécessitant la pose de 2 passerelles dans le secteur d'étude de Bastié (Extraits des rapports « Projet d'Aménagement des bords du Lot – Contrôle et dimensionnement hydraulique de la passerelle B et C » - Frayssinet Conseil et Assistance – 2018) ;
- ✓ L'implantation de haies en bord de cheminement ;
- ✓ Valorisation pédagogique et sensibilisation à l'environnement (panneaux d'informations / arboretum).

Synthèse sur la sensibilité du secteur

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux enjeux environnementaux autour du projet de modification du PLU par thématique, dont l'objet principal consiste à créer une OAP (AUt2 vers AUt1 sur le site de Gourgans –Le Bastié), à modifier certains éléments des autres OAP existantes (densités : *cette disposition n'appelle pas de modification des OAP concernées dans leur principe et les densités assurées par le total des OAP demeurent inchangées*), une partie du zonage et du règlement graphique du PLU d'Espalion en vigueur (de par l'ouverture en AUt1 d'une partie de la zone AUt2).

Ainsi, le tableau suivant concerne le site de Gourgans - Le Bastié :

THEME	CONTRAINTES	SENSIBILITE	ENJEUX SUR L'AIRE D'ETUDE LIES AU PROJET DE MODIFICATION
Socle physique	• Topographie variable sur l'ensemble de la zone • Hydrologie liée au Lot et ses affluents	Faible	Pas d'enjeu majeur à ce titre Projets à définir en fonction des contraintes Faible emprise du fait des densités projetées (10% Gourgans et 20% Bastié)
Patrimoine naturel	• Site Natura 2000 à 30 m au nord de Bastié • Interception de 3 ZNIEFF entre Gourgans et Bastié • Eléments de la TVB inclus à la zone sur Bastié (corridor) • Enjeux naturels notables au niveau des cortèges faunistiques inclus ou à proximité de la zone en projet AUt1 • Habitats d'intérêt communautaire dans la zone d'étude, de typicité variable • Zones humides de faible envergure essentiellement sur Bastié • Secteur des étangs soumis à l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme sur Gourgans	Forte	Enjeux forts sur un secteur d'assez forte activité biologique (emprise élargie de la zone de modification AUt2 vers AUt1) Risques de dégradation / destruction de milieux voire d'espèces protégés et distingués au titre du dispositif Natura 2000 situé en bordure nord de Bastié Fonctionnement global de la zone sur un principe d'interconnexions des espaces ouverts / milieux boisés abritant un cours d'eau Contraintes réglementaires relatives à la préservation des milieux naturels d'intérêt (L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme)
Patrimoine paysager	• Secteur inclus dans la zone tampon du chemin de Saint-Jacques de Compostelle (UNESCO) • Périmètre du projet AUT1 traversé au niveau de la RD556 par le chemin de Saint-Jacques de Compostelle (UNESCO) • Lien de visibilité avec le Château de Calmont, site inscrit • Paysage de forte identité	Moyenne	Enjeux moyens du fait de la densité projetée des aménagements (10% Gourgans et 20% Bastié) Projets à définir en respect des entités paysagères et des ambiances rurales, boisées et bocagères assurant la préservation du contexte paysager
Risques	• Secteur des zones du PPRi • Grand barrage sur l'ensemble de la commune	Faible	Projets et localisation des aménagements à définir en fonction des contraintes liées à la proximité du Lot, sur Bastié notamment
Nuisances / pollutions	• Absence de contraintes	Nulle	Enjeux faibles du fait de la densité projetée des aménagements (10% Gourgans et 20% Bastié) Capacité d'accueil à adapter à la capacité des milieux
SUP	• PT2 au nord de Gourgans	Faible	Projets et localisation des aménagements à définir en fonction des contraintes sur Gourgans notamment
Cumul projets	• Aménagement de sentiers piétons et franchissement de 2 cours d'eau au niveau de Bastié	Faible	Enjeux faibles en l'application des dispositions en faveur de l'environnement Projet validé par les services de l'Etat compétents (2018)

3.3 Les risques d'incidences du projet et les mesures ERC

La Mairie d'Espalion est soumise, dans sa procédure de modification du PLU, à l'Evaluation Environnementale, transmise pour avis à la MRAe Occitanie, ainsi qu'à l'ensemble des PPA. L'évaluation des incidences est menée au regard des risques prévisibles pouvant se traduire au travers de plusieurs éléments et thématiques sur l'environnement et la santé.
Ainsi, sont considérées les modifications portées sur l'OAP de Gourgans – Le Bastié, au document graphique (zonage) et au règlement écrit, le PADD restant inchangé. Les risques sont ensuite évalués selon 4 grands thèmes, soit :

- ✓ Le milieu naturel et la biodiversité
- ✓ Le dispositif Natura 2000
- ✓ Le milieu physique et ses ressources
- ✓ La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)
- ✓ Le patrimoine paysager
- ✓ La gestion des risques et la défense du territoire

Au regard d'un **risque d'incidences estimé plutôt modéré à localement fort,** des préconisations bâties sur le principe « Eviter – Réduire – Compenser » sont avancées proportionnellement aux risques d'incidences. Les risques et mesures ont été considérés au regard du PLU en vigueur, ainsi que des études menées dans le périmètre. La définition des mesures s'appuie sur le « Guide d'aide à la définition des mesures ERC » du CEREMA Centre-Est (janvier 2018).

Principales mesures « ERC »

Parmi les mesures proposées, certaines ont un caractère majeur et transversal à plusieurs thématiques, dont voici les principales :

MESURES D'EVITEMENT

Mesures d'évitement	Items concernés
Fermeture en N de la zone non ouverte en AUt1 (reliquat AUt2), soit l'ouest de la zone de Bastié (enjeux écologiques forts)	✓ Milieu naturel et Biodiversité ✓ Natura 2000 ✓ Consommation en espaces NAF ✓ Patrimoine paysager
Densité d'ouverture de 10% de la surface sur Gourgans (soit 9 000 m² aménageables en plus de l'existant) 20% de la surface sur Bastié (soit 11 000 m² aménageables en plus de l'existant)	✓ Milieu naturel et Biodiversité ✓ Natura 2000 ✓ Consommation en espaces NAF ✓ Patrimoine paysager
Préconisation par l'OAP de la délimitation des secteurs d'emprise des aménagements futurs sur les espaces d'enjeux naturels moindres	✓ Milieu naturel et Biodiversité ✓ Natura 2000 ✓ Consommation en espaces NAF ✓ Patrimoine paysager
Evitement des secteurs d'enjeux majeurs	✓ Natura 2000 ✓ Gestion des risques et défense du territoire

MESURES DE REDUCTION

Mesures de réduction	Items concernés
Gestion écologique des milieux non aménagés et préservation / renfort des écrans végétaux d'essences locales et adaptées	✓ Milieu naturel et Biodiversité ✓ Natura 2000 ✓ Consommation en espaces NAF ✓ Patrimoine paysager
Mesures de retrait vis-à-vis des zones sensibles (ripisylves, cours d'eau) et d'imperméabilisation des sols	✓ Milieu physique et ressources en eau
Orientations sur les choix d'aménagement et incitation aux structures peu énergivores et techniques propres	✓ Milieu naturel et Biodiversité ✓ Milieu physique et ressources en eau
Recul des aménagements de la RD556	✓ Patrimoine paysager

MESURES DE COMPENSATION

Mesures de compensation	Items concernés
Plantations de haies 1.5 fois le linéaire impacté par l'implantation des projets, en respectant l'effet arbustif différencié et le principe de connexion végétale pour un réseau fonctionnel	✓ Milieu naturel et Biodiversité ✓ Natura 2000 ✓ Patrimoine paysager
Restauration de la végétation de ripisylve sur la portion sud du ruisseau affluent au Lot	✓ Natura 2000
Fauche favorable au développement des prairies maigres sur les secteurs non aménagés de la zone AUt1 et des sites alentours zonés en N	✓ Natura 2000

La mise en œuvre des mesures proposées permettra de **limiter significativement les risques d'incidences pointés** par l'ouverture de la zone AUt2 en AUt1 sur le site de Gourgans – Le Bastié.
Ces mesures **sont traduites dans l'OAP, les règlements graphique et écrit du PLU modifié**.
Les cartographies suivantes synthétisent les grandes orientations des mesures.

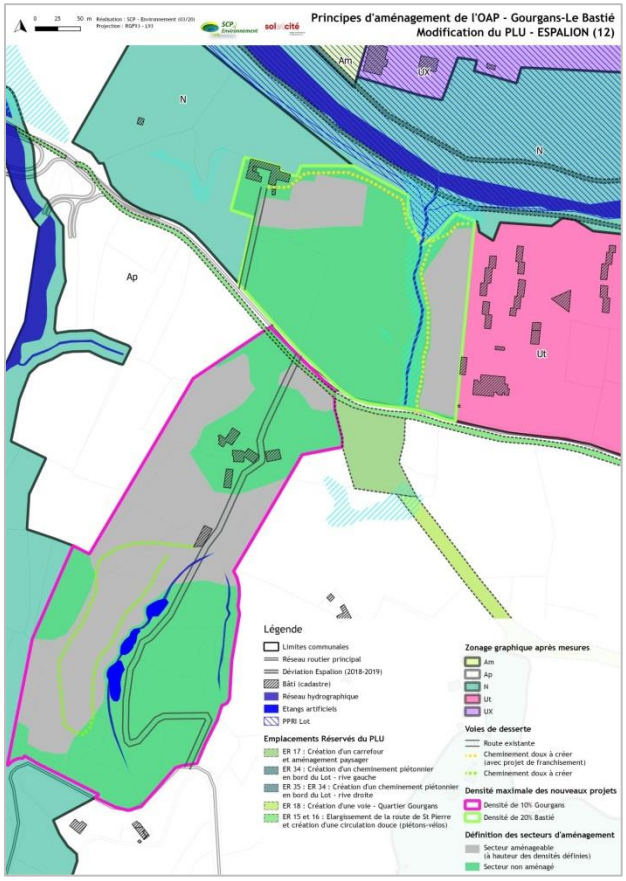

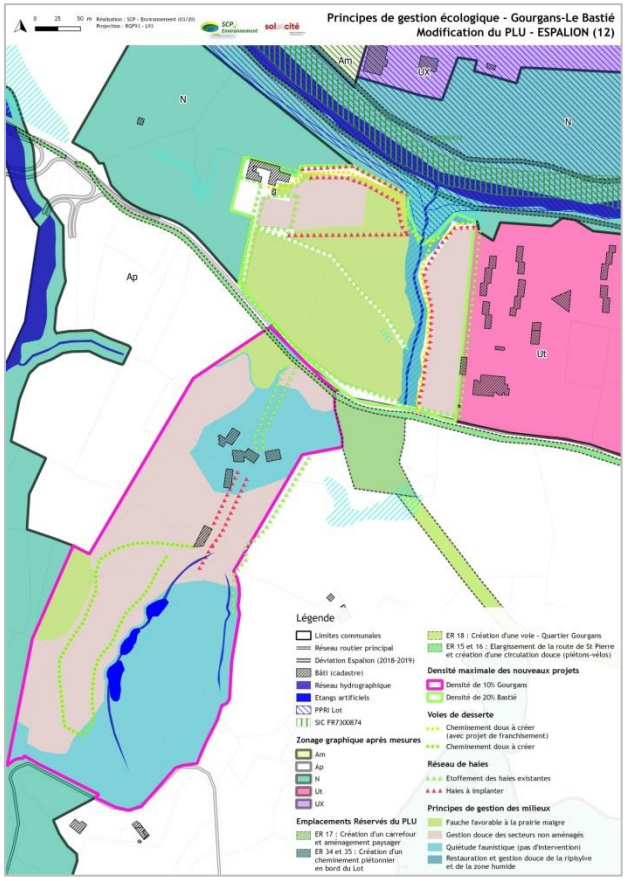

3.4 Le principe de compatibilité avec les documents supérieurs

Dans le cadre de la modification du PLU, visant principalement l'ouverture d'une partie de la zone AUt2 en AUt1, la démarche doit garantir que le PLU reste **compatible avec les documents de portée supérieure**, comme le stipulent les articles L131-4 et 131-5 du Code de l'Urbanisme.
L'absence de SCoT sur le territoire intercommunal soumet la commune d'Espalion aux articles L131-7 du Code de l'Urbanisme (principe de compatibilité) et L131-2 (prise en compte).

Les documents de portée supérieure avec lesquels la commune doit assurer un **principe de compatibilité** sont :

- ✓ Le PPRi du Lot
- ✓ Le Plan Climat Energie Territorial
- ✓ Le SDAGE Adour-Garonne
- ✓ Le SAGE Lot amont

Les documents de portée supérieure avec lesquels la commune doit assurer la **prise en compte** sont :

- ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Occitanie (SRCE)
- ✓ Le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le **projet de modification sur Gourgans –Le Bastié est compatible ou a globalement pris en compte** l'ensemble des prescriptions émanant des documents de portée supérieure.

3.5 Les indicateurs de suivi de la modification du zonage

Conformément à l'article R151-3 du code de l'urbanisme, renforcées par les dispositions du Grenelle de l'Environnement et de la Loi ALUR, le PLU en modification doit intégrer l'analyse des résultats et des effets de son application, notamment en ce qui concerne son environnement, au moyen d'indicateurs de suivi devant présenter un caractère :

- ✓ **pertinent et valide** au regard du contexte et des enjeux environnementaux de la commune, mais aussi des effets attendus de la modification du PLU ;
- ✓ **adapté** aux évolutions temporelles et spatiales éventuelles du territoire ;
- ✓ **significatif** pour une compréhension du plus grand nombre ;
- ✓ **réalisable et reproductible** d'un point de vue technique, humain et financier, afin de les pérenniser sur la durée d'application du PLU modifié.

Les indicateurs retenus pour le suivi sont adaptés aux grandes thématiques sur lesquelles le PLU est susceptible de porter atteinte et pour lesquelles des mesures ont été proposées dans le document de planification. Ces outils ont également pour vocation de **favoriser la détection précoce** des incidences imprévues de la mise en œuvre du PLU d'Espalion modifié sur son environnement. Afin d'assurer une continuité dans le suivi du développement territorial, les **indicateurs déjà utilisés au PLU précédent ont été considérés et intégrés selon leur pertinence**.

Concernant la modification du PLU, les indicateurs relèvent des thématiques suivantes :

Thématique	Suivi
Ressource naturelle (eau)	Eaux souterraines
	Pollution des eaux de surface
	Economie d'eau
Risques naturels	Risque inondation
Air / Climat / Energie	GES
	Durabilité énergétique des projets
Biodiversité et milieu naturel	Intérêt écologique du secteur Gourgans – Le Bastié
	Réseau haies
	TVB
Paysage	Intégration paysagère des projets sur la zone AUt1
Consommation d'espaces et usages	Surfaces non aménagées dans la zone AUt1
	Surfaces non aménagées dans le secteur large
Nuisances et pollutions	Evolution du trafic sur les voies de desserte actuelle

Département
De l'Aveyron

Commune d'Espalion

PLAN LOCAL D'URBANISME
2ème REVISION

RESUME NON TECHNIQUE

Atelier Sol et Cité

Brigitte FRAUCIEL
Urbaniste OPQU- Architecte dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

I. INTRODUCTION 4

II. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE 6

A. CARACTERISTIQUES URBAINES 6
1. SITUATION 6
2. LA STRUCTURATION URBAINE ACTUELLE 6
B. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES 8
1. PROFIL DEMOGRAPHIQUE 8
2. ECONOMIE ET POPULATION ACTIVE 10
3. L'ACTIVITE AGRICOLE 11
4. LE PARC DE LOGEMENTS 12

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 14

A. LA ZONE NATURA 2000 ET LES ZNIEFF 14
B. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE 17
C. PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI 18
D. LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU 19
E. LA GESTION DES DECHETS 20
E. LES RISQUES ET NUISANCES 20
1. LES RISQUES NATURELS 20
2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 20
3. LES NUISANCES : LA LUTTE CONTRE LE BRUIT 20

IV. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS 22

V. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION DE SA MISE EN VALEUR 32

A. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 32
B. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR LE SITE NATURA 2000 33
C. CADRE DE VIE, PATRIMOINE ET VIE SOCIALE 36
1. ORIENTATIONS DU PADD 36
2. ORIENTATIONS DU ZONAGE 38
3. ORIENTATIONS DU REGLEMENT 38
4. LA QUALITE URBAINE 39
5. LA QUALITE ARCHITECTURALE 39
6. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE 41
7. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 42
8. UNE HIERARCHISATION DES ENTREES DE BOURG 42
9. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES 42
10. LA DENSIFICATION DES ESPACES URBANISES 43
11. LA COHERENCE DES ZONES AU 43
12. LA MIXITE : VIE SOCIO-ECONOMIQUE 43
13. IMPACTS SUR LE CADRE DE VIE 43
D. DEPLACEMENTS ET GAZ A EFFET DE SERRE 44
14. ORIENTATIONS DU PADD 44
15. LE CHOIX D'UNE URBANISATION RESSERREE 45
16. LA CIRCULATION AUTOMOBILE 45
17. LES CIRCULATIONS DOUCES 46
18. LES TRANSPORTS EN COMMUN 46
19. LES IMPACTS DU PROJET SUR LES DEPLACEMENTS ET LES GES 46
E. SANTE PUBLIQUE 47

1. L'EAU 47
2. LE BRUIT 47
3. L'AIR 48
4. LES DECHETS MENAGERS 48
5. LES NUISANCES DES ACTIVITES ECONOMIQUES 48
6. LES IMPACTS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE 49
F. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 49
G. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ENVIRONNANTS 50

I. INTRODUCTION

L'article R*123-2-1 du code de l'urbanisme précise :

« Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la commune d'Espalion a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 juin 1986. Il a ensuite fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 12 mars 2002 puis de 3 modifications, d'une modification simplifiée et d'une révision simplifiée.

La commune souhaite réviser ce document qui ne correspond plus aux attendus réglementaires de l'urbanisme et, envisager ainsi une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal.

C'est pourquoi, par délibération du 06 avril 2011, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme qui prendra en compte :

- Le contournement d'Espalion qui modifiera le fonctionnement de la cité tant dans sa dimension d'ordre de la circulation que dans celle de l'économie et de l'usage,
- Un développement urbain maîtrisé dans un objectif de développement durable,
- La protection de l'environnement, de l'activité agricole et des paysages,
- La mixité intergénérationnelle, de l'habitat, etc.
- La prise en compte du PPRi,
- Une étude de circulation et de stationnement sur la ville d'Espalion.
- Le contexte réglementaire actuel.

II. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

A. Caractéristiques urbaines

1. SITUATION

Le diagnostic du territoire de la commune d'Espalion a été réalisé avec un regard élargi puisque quatre communes reliées entre-elles ont souhaité s'associer et réfléchir sur leur document d'urbanisme en même temps ce qui a contribué à la réalisation d'un diagnostic partagé.

Le territoire d'étude se compose ainsi des communes de Bessuéjouls, Coubisou, Espalion et Lassouts.

Ce territoire d'un seul tenant, avec pour fil conducteur le Lot en creux de vallée, représente une superficie de 11 000 ha et une population totale de près de 5 400 habitants au 1er janvier 2015 (49 hab/km²) avec comme bourg centre : ESPALION, situé au cœur du groupement.

Ces communes se sont regroupées autour d'un questionnement de départ : les opportunités et impacts qu'induisent le contournement routier de la D920 sur les communes d'Espalion, Bessuéjouls, Coubisou, tandis que la commune de Lassouts, non impactée par les travaux de déviation de la D920, s'intègre à ce regroupement communal étant donné qu'elle fait partie du bassin de vie d'Espalion.

Les quatre communes se situent dans le département de l'Aveyron. Elles se trouvent entre 30 et 40 kilomètres au Nord-Est de Rodez, relativement éloignées de l'aire urbaine ruthénoise par les routes départementales D988 et D920. Le bassin de vie d'Espalion est un territoire rural du Haut-Rouergue ancré dans le bassin versant de la vallée du Lot dont l'identité réside dans la variété de ses paysages et de son relief de monts et plateaux.

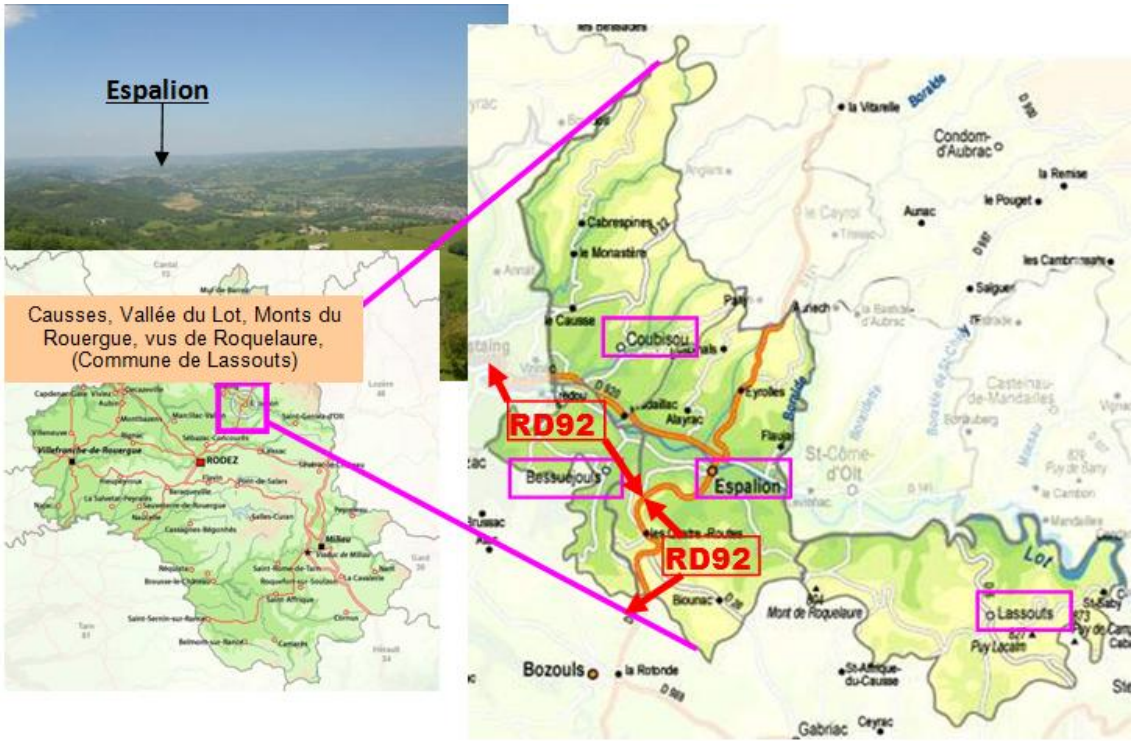

2. LA STRUCTURATION URBAINE ACTUELLE

La ville d'Espalion d'avant 1850 (en rouge) s'étend sur environ 7 ha. Elle est structurée autour de l'Espalion médiéval, rive gauche et des maisons de tanneurs de la Grave, rive droite du Lot. Le *Pont Neuf* n'est pas présent sur le cadastre napoléonien[1] de 1835, mais apparaît sur les cartes d'Etat-Major de 1850. La carte d'Etat-Major représente aussi trois hameaux principaux aux portes de la ville : Labro, route de Laguiole, et Bouquiès et la Saliège, route de Rodez sur l'actuelles RD920.

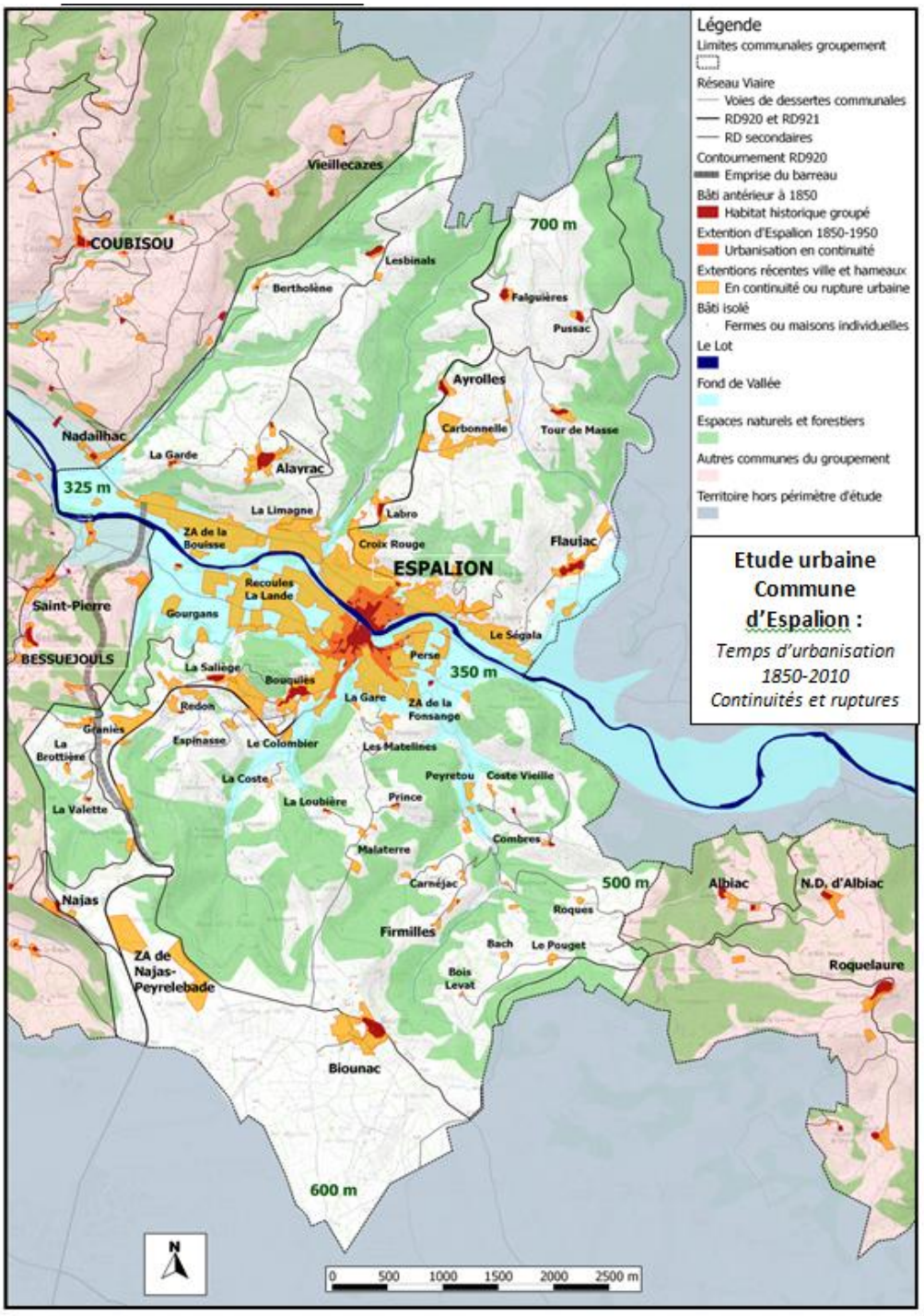

L'urbanisation 1850-1950 (en orange) a triplé la surface urbanisée de la ville en atteignant environ 30 ha. La bâti reste groupé et en continuité du tissu historique. Rive droite, le faubourg du "*Barry*" s'étend autour du village-rue, prolongement des voies du *Pont Vieux* et du *Pont Neuf*. Rive gauche, au-delà de la ville médiévale, derrière la mairie, se développe le faubourg de "*Calmont Bas*", en contrebas de la butte du château fort de *Calmont d'Olt*. Le quartier de Perse longe l'entrée de ville, ainsi que le quartier de la gare d'Espalion qui se développe à partir des années 1900. La gare terminus voyageur fonctionne à

[1] *Source : Cadastre napoléonien original de 1835, commune d'Espalion et Carte d'Etat major de 1850, fond IGN- http://www.geoportail.gouv.fr/accueil , dernière consultation juillet 2012.*

partir de 1908 et ferme en 1938, supplantée par l'autobus, tandis que la gare marchandise ferme définitivement en 1983, concurrencée par la route[2].

L'expansion du 20ième siècle, 1850-2010 (orange clair), regroupe un bâti hétérogène ayant la particularité majeure d'être davantage en retrait de la voirie publique. Cette distanciation espace public / espace privé, assez commune à beaucoup de périphéries de villes, renforce l'image de perte de densité du bâti et l'impression « d'urbanisation diffuse » ; même si l'on note des exemples récents des années 2000 d'habitats groupés *"en bandes »,* plus denses, présents ponctuellement route de Flaujac ou avenue de Saint-Pierre.

Plus précisément, l'urbanisation récente occupe une grande partie du fond de vallée et provoque de nombreuses discontinuités de bâti : champs et parcelles agricoles enclavées au sein de la ville en progression (cf. quartier de La Lande). Ce bâti récent se présente ainsi en rupture du tissu ancien, les logiques n'étant pas celle de la continuité et de l'homogénéité en termes de densité des constructions. Cette hétérogénéité de bâti s'opère, sur la périphérie proche de la ville, anciennement plantée de cultures maraichères. Aujourd'hui les maraîchages se sont réduits ou ont complètement disparus (espaces urbanisés des *Hortannelles* et de *Perse*, quartier entre l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste et le lieu-dit *Recoules*).

La consommation foncière des dernières décennies est relativement importante tant en fond de vallée que sur les premières pentes des coteaux. On peut citer les 24 ha de la zone d'activité de la Bouisse, les lotissements et l'habitat diffus composés en majorité de maisons individuelles pures : 16 ha de la Limagne sur le coteau et l'avenue d'Estaing entre *La Bouisse* et le *Barry*, 12 ha de la *Croix Rouge-Calières* entre Labro et le carrefour de la Barrière, 7 ha du *Ségala* et 3 ha de *Ferranden* au Butel, 13 ha de coteau urbanisés entre La Saliège et Bouquiès, 10 ha de *La Lande*, 7 ha de *Recoules*, 2,5 ha de *La Barthe*, 2 ha d'immeubles HLM de la *Roseraie*. On peut aussi relever l'aménagement d'équipements publics d'envergure, tels que l'hôpital intercommunal Jean Solignac (2,3 ha), le collège au dessus de l'avenue de Saint-Côme (3,3 ha, terrains de sports compris), le *Complexe Sportif de Perse* (11,4 ha, gymnase, piscine, tennis, terrains de sport, camping et parkings compris)[3].

Cette urbanisation a pour particularité d'être relativement peu visible des grands axes routiers RD920/921/987 (excepté zone d'activité de la *Bouisse*). Les lotissements s'implantent en retrait le long des routes secondaires (RD556 de Saint Pierre, chemin de Flaujac "*Ségala / Butel*", RD136 "la Limagne"). Le visiteur venant de Rodez ne se rend pas nécessairement compte de l'importance du bâti individuel récent des années 1970-2010, souvent masqué par la végétation des jardins et des bois des coteaux. Des différenciations en termes de superficies de terrains à bâtir sont à remarquer selon les secteurs. La superficie des parcelles bâties varie en moyenne entre 1 000 et 2 000m² sur la butte de Calmont au niveau de la Saliège, entre 600 et 1000 m² sur le coteau du Lot, à La limagne et au Ségala, entre 500 et 800m² au niveau de Recoules et de La Lande.

B. Caractéristiques socio-économiques

1. PROFIL DEMOGRAPHIQUE

Selon le recensement officiel de la population effectué par l'INSEE en 2012, Espalion compte 4 291 habitants. Actuellement, peu de données de ce recensement de 2012 sont disponibles publiquement dans la base de l'INSEE afin de mettre en perspective l'évolution démographique de la commune. Ainsi, le recensement de la population de 2010 servira de référent pour les analyses suivantes.

---

[2] *Source : http://chemins.de.traverses.free.fr/Bertholene_Espalion/Index.htm*
[3] Source des mesures des surfaces : application http://www.goolzoom.fr/

- **Evolution démographique d'Espalion 1968-2010**

Entre 1968 et 1982, la population d'Espalion augmente nettement et atteint son maximum historique à **4 733 habitants** en 1982, soit une augmentation de 22 %. Depuis 1982, le nombre d'habitants diminue de manière progressive pour atteindre 4 341 habitants en 2010. Néanmoins, sur la dernière décennie l'évolution est restée stable au vue de la taille de la commune qui a perdu 59 habitants entre 1999 et 2010.

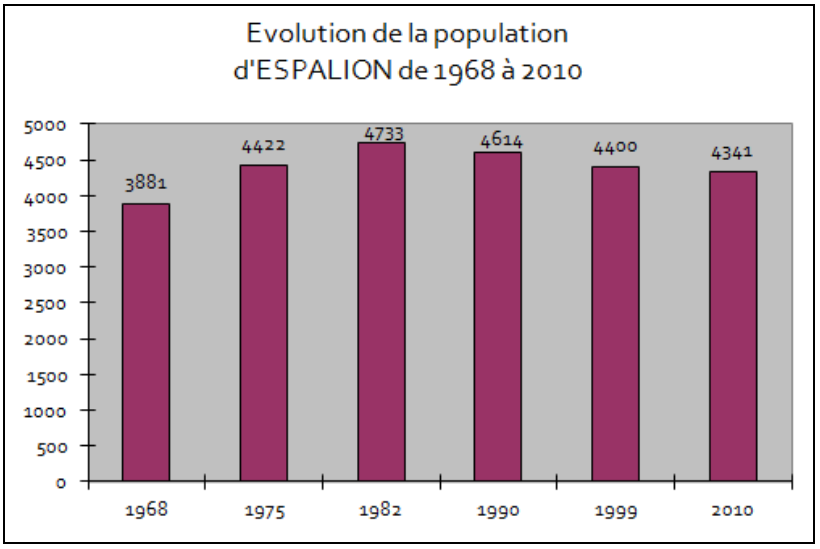

Source : INSEE, RP 2010

- **Variation de la population entre 1968 et 2010**

Sur la période 1968-1982, l'accroissement démographique de la commune repose moins sur le solde naturel légèrement positif que sur l'attractive de la ville qui accueille nettement plus de population qu'elle n'en perd : les soldes migratoires sont largement positifs à 1,7 points entre 1968 et 1975.

Par contre, sur la période 1982-1999, la situation s'inverse. La perte de population est due à la fois au solde naturel légèrement négatif et au solde migratoire sensiblement négatif à (-0,3 points). La ville perd davantage d'habitants qu'elle n'en accueille. Puis, le solde migratoire se stabilise (autant d'arrivée que d'habitants qui quitte la ville) en 1990-1999.

Enfin, sur la dernière période 1999-2010, bien que le solde migratoire soit positif (+0,6), il ne parvient pas à compenser intégralement le solde naturel négatif (-0,7) qui témoigne que la population ne se renouvelle pas naturellement sur la commune. Ainsi, ces données montrent que sur la dernière décennie, la ville d'Espalion attire de nouveaux habitants mais qu'elle en perd globalement à cause d'un solde naturel largement déficitaire.

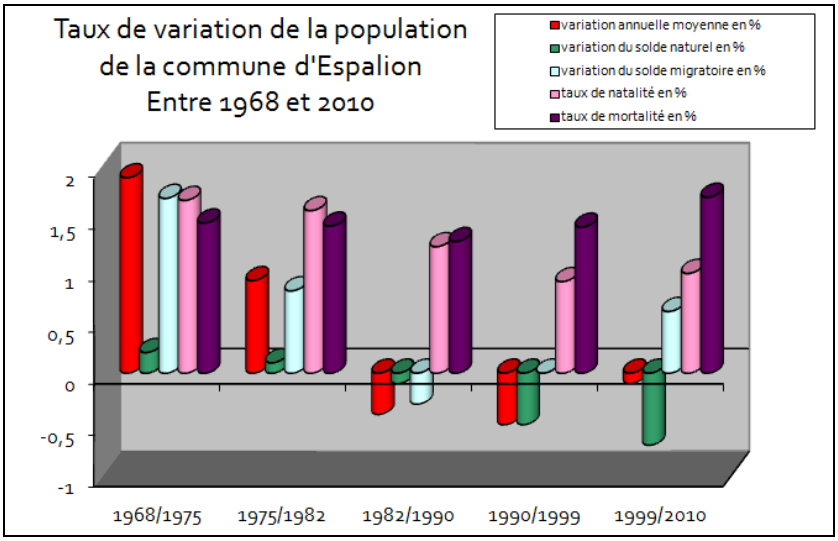

Source : INSEE, RP 2010

2. ECONOMIE ET POPULATION ACTIVE

Entre 1999 et 2010, la population de la tranche d'âge 15-64 baisse de 149 habitants. Malgré cette baisse, la classe d'âge demeure relativement stable, vis-à-vis des 4341 habitants d'Espalion en 2010 alors que la population de plus de 65 ans augmente, notamment par le biais de l'allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée de "séniors", s'installant sur la commune pour y passer la retraite. Le taux de chômage reste stable lui aussi. En revanche, la composition de la population inactive se transforme. En effet on remarque une baisse significative du nombre d'élèves-étudiants de plus de 15 ans (-56 individus soit -27,3% des effectifs de cette classe). De plus le nombre de retraités-préretraités de moins de 64 ans augmente de plus de 19%, soit 55 en plus en dix ans.

CSP / RP 2010	Espalion (en valeur absolue)	Espalion (en %)	France (en %)
Agriculteurs exploitants	48	1,29%	0,90%
Artisans, commerçants, chefs ent.	204	5,50%	3,30%
Cadres et profes. intellect sup.	132	3,56%	8,80%
Professions intermédiaires	332	8,94%	14,00%
Employés	628	16,92%	16,60%
Ouvriers	456	12,28%	13,40%
Retraités	1564	42,13%	26,40%
Autres pers. sans activité profes.	348	9,38%	16,50%

Sources : selon INSEE, RP2010

Concernant les catégories socioprofessionnelles, le taux important des plus de 60 ans sur Espalion en 2010 (38 %) explique en grande partie que la population de plus de 15 ans soit composée pour 42,1% de retraités soit 1 564 résidents permanents, niveau bien supérieur à la situation française (26,4 %). La commune, ville de commerces et de services comprend logiquement peu d'agriculteurs (1,3 %) vis-à-vis des autres communes du Groupement. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises (204 représentants soit 5,5 % de cette CSP) sont très présents sur la commune, vis-à-vis de la moyenne française (3,3 %) et aussi départementale (4,5 %). Par contre, ce sont bien les professions intermédiaires, les cadres supérieurs et professions intellectuelles qui sont sous-représentées, respectivement 8,9 % et 3,6 % contre 14 % et 8,8 % en France métropolitaine. On compte par ailleurs 628 employés et 456 ouvriers, respectivement 16,9 % et 12,3 %, proportions similaires aux moyennes nationales.

Répartition des emplois à Espalion par secteurs d'activité en 2010

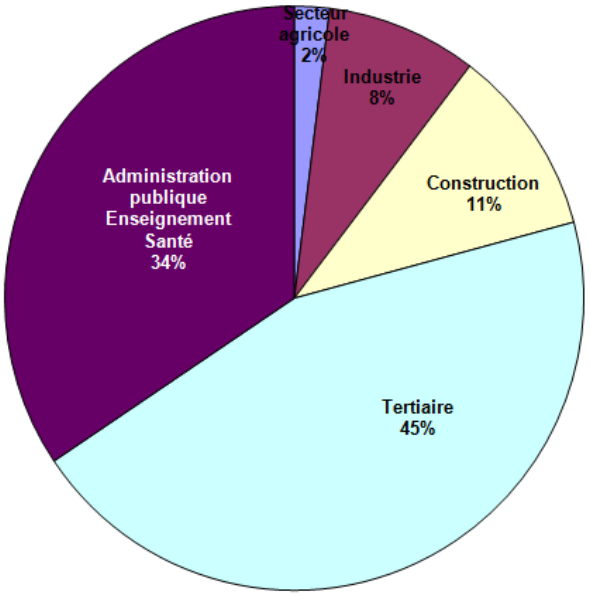

Sources : selon INSEE, RP2010

Les emplois sur la commune sont essentiellement axés sur le tertiaire (1 008 emplois) ce qui explique le taux élevé d'employés, d'artisans-commerçants et fournisseurs de services sur Espalion. D'autre part la ville offre 34 % d'emplois publics notamment grâce aux établissements de santé, scolaires et administratifs (chiffre supérieur au taux départemental de 30,8%). Ce constat peut être une source de fragilité : les 775 emplois publics étant dépendants des politiques publiques en évolution. Le nombre significatif de 235 emplois dans le secteur de la construction explique le nombre d'ouvriers présents sur la commune, 12,3 % des emplois, taux bien supérieur au secteur de la construction sur le département (8,5 %).

Le rapport entre les catégories socioprofessionnelles (activité de la population) et l'offre d'emploi sur la commune d'Espalion, constitue un rapport de 2 251 emplois présents sur la commune pour 1613 actifs occupés, habitants permanents. On n'en déduit qu'environ 650 personnes viennent d'une autre commune pour travailler sur Espalion. Si l'on compare ce chiffre avec les 2 269 actifs du groupement communal et les 2 434 emplois offert sur le territoire Bessuéjouls, Coubisou, Espalion, Lassouts, on peut présumer que les échanges pendulaires entre ces espaces sont nombreux. Ainsi, près d'un actif sur cinq viendrait de Bessuéjouls, Coubisou ou Lassouts pour travailler sur la commune d'Espalion. Ce taux de recouvrement de l'emploi, reste théorique et ne peut que donner une tendance de proximité domicile-travail, sans pour autant rendre compte de mobilités de déplacements plus complexes avec d'autres pôles d'emplois important tels que Bozouls ou le Grand Rodez.

Espalion, ville historique du nord Aveyron, conserve aujourd'hui une place importante en termes d'offre de commerces et de services ; il s'agit d'un pôle rural, un relai essentiel et incontournable pour le département de l'Aveyron.

3. L'ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture locale a connu des évolutions importantes et en grande partie, en cohérence avec les dynamiques départementales :

- En trente ans le **nombre d'exploitations** a diminué de 62%, alors que la SAU globale est restée stable. Cette mutation s'est opérée en deux temps, dans les années 1990 et 2010.

- Si la **population agricole** a été divisée par plus de deux en trente ans, elle a également vieillit et les quinquagénaires sont au moins deux fois plus nombreux que les moins de quarante ans.
- Ce renouvellement difficile de la profession est confirmé par le fait que 4 exploitants sur les 14 sexagénaires en 2010, n'ont pas réglé la question de leur **succession qui représente 92 ha de surface agricole**.
- Le **temps de travail** par exploitation reste relativement stable sur la même période, proche de 1,5 UTA par exploitation.
- La **surface agricole utile** (SAU) de 1683,13 ha, représente 46% des surfaces communales et reste stable dans le temps, elle a même légèrement augmenté de 1,7% entre 1988 et 2010.
- La **SAU moyenne** par exploitation en 2012 est d'environ 55 ha. Elle est sensiblement identique à la moyenne départementale (57 ha).
- Concernant l'**assolement**, les prairies permanentes et temporaires représentent l'immense majorité des surfaces agricoles avec 71% et 24% des surfaces.

La participation aux enquêtes individuelles nous a permis d'avoir des données fiables sur l'ensemble du territoire concerné.

- La répartition des agriculteurs selon l'âge fait ressortir **un problème de renouvellement des générations** sachant que les moins de 40 ans ne représentent qu'un faible pourcentage des agriculteurs, qu'il y a peu d'agriculteurs en cours d'installation et qu'un nombre plus important envisage le départ à la retraite à court terme.
- Parmi ces derniers sur Espalion, 4 se posent la **question de leur succession**.
- **La production Bovin viande est largement majoritaire** sur Espalion. Il faut cependant noter la présence de productions particulières (apiculture, palmipèdes, maraîchage, …) qui permettent à de petites structures d'avoir une production viable.
- **La couverture végétale de l'ensemble de la commune d'Espalion est essentiellement orientée vers la production fourragère** (prairies permanentes, temporaires) à 98% d'où l'importance de l'élevage.
- Concernant la population agricole, celle-ci est répartie sur **de nombreux hameaux dont la plupart sont agricoles ou à dominante agricole**. La commune d'Espalion a une proportion importante de hameaux à dominante non agricole. Dans le cadre du PLU, il est important d'éviter les problèmes de voisinage entre agriculteurs et non-agriculteurs.
- **Le patrimoine bâti agricole d'Espalion comprend 250 bâtiments** qui ont été répertoriés et classés agricoles ou non agricoles en fonction de l'utilisation par l'exploitant. **De nombreux bâtiments pourraient évoluer vers de l'habitat à court ou moyen terme.**
- Il a été répertorié 42 bâtiments en pierre qui donnent l'importance du patrimoine local qu'il serait intéressant de préserver.

4. LE PARC DE LOGEMENTS

La commune d'Espalion concentre 80 % des logements du groupement communal. Près de 68 % des logements de la commune sont des résidences principales, correspondant à 2038 ménages permanents en 2010. Les résidences secondaires constituent 16,1% de l'ensemble du parc de logements soit 482 unités. Pour les ménages permanents de la commune, le statut d'occupation des résidents est à 65 % des propriétaires et à 33% des locataires.

Les 670 ménages locataires d'Espalion (locataire HLM et non HLM) sont à mettre en relation avec la part importante d'appartements (45 %) face à la maison individuelle (55 %). On remarque un niveau de logement locatif social faible (3% du parc)[4].

Depuis 1968 le nombre total de logements a augmenté de 55 % sur la commune alors que le nombre de personnes par ménage a baissé (de 3,18 à 2,13 personnes en 2010). Depuis 1990, époque charnière, le nombre de logements vacants a augmenté de 48,5 %, alors qu'on constate un recul de 41 % de résidences secondaires et une augmentation de résidences principales passant de 1 787 à 2 038 logements permanents (+ 14 %). Cette augmentation semble s'opérer au détriment d'appartements vacants de centre-ville, souvent délaissés.

La construction de logements locatifs demeure une dynamique depuis 10 ans notamment en 2003 et 2006, même si 42% des constructions sur la dernière décennie est de l'individuel pur.

[4] 64 logements sociaux en 2012, contre 55 en 2010.

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. La zone Natura 2000 et les ZNIEFF

Espalion, étant commune riveraine du Lot est concernée par **le site Natura 2000 FR 7300874 intitulé « HAUTE VALLEE DU LOT ENTRE ESPALION ET SAINT-LAURENT D'OLT ET GORGES DE LA TRUYERE, BASSE VALLEE DU LOT ET LE GOUL ».** Ce site Natura 2000 ne concerne que le linéaire aquatique du Lot. A savoir la partie toujours en eau et la limite que forment les berges et la ripisylve située de part et d'autre du cours d'eau. Le site Natura 2000 ne concerne donc pas de parcelles agricoles.

Le SIC Natura Lot par contre, est un site très vaste qui comprend tout à la fois des zones agricoles, des massifs boisés, des linéaires de cours d'eau, des lacs.... Il s'étend sur plus de 5 600 ha. Plusieurs habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire justifient la désignation de ce site. Au rang desquels figurent : la Loutre (***Lutra lutra***) et le Chabot (***Cottus gobio***). Le site est également très riche floristiquement avec la coexistence de nombreux habitats d'intérêt communautaire essentiellement liés aux prairies et aux cours d'eau.

Sur la commune trouve également plusieurs ZNIEFF de type I :

- **Pelouses et Bois des Faus à Najas**

Cette ZNIEFF est située au contact entre le rebord nord du causse Comtal et les pentes qui dévalent sur la vallée du Lot. Les pelouses calcicoles résiduelles du causse sont situées sur les calcaires de l'hettangien et du sinémurien, alors que l'on passe assez rapidement sur les pentes aux terrains du permien appelés localement « rougiers ».

- **Rivière Lot (partie Aveyron)**

Cette ZNIEFF correspond à la rivière le Lot qui comprend son lit mineur ainsi que des zones attenantes. Les paysages correspondent donc au cours d'eau proprement dit, à la ripisylve et aux zones forestières et agricoles composées essentiellement de prairies mésophiles. Des affleurements rocheux et des falaises font également partie de la composante paysagère de cette ZNIEFF.

- **Gorges de la boralde Flaujaguèse**

Ce zonage constitue la partie sud de la boralde Flaujaguèse, ruisseau descendant du plateau de l'Aubrac et se jetant dans le Lot en amont d'Espalion. C'est une vallée forestière très encaissée dans laquelle existent quelques affleurements rocheux. En raison du relief de la vallée, le site est très difficile d'accès, induisant une tranquillité pour la faune qui s'y reproduit.

- **Puech basaltique de Vermus**

Petit volcan avec affleurement d'orgues basaltiques favorables à la flore saxicole. Présence, en bas de versant, le long des berges du Lot, de bois et de bosquets frais dominés par la chênaie pédonculée où pousse **l'oeillet magnifique** (Dianthus superbus). Intérêt géologique et minéralogique par la présence d'un affleurement basaltique (dyke volcanique). Le site occupe une superficie de moins de 30 ha à 400 m d'altitude.

- **Coteaux de Bessuéjouls**

Ce zonage est situé sur les coteaux de la rive gauche de la vallée du Lot, au niveau de la commune de Bessuéjouls. Il s'agit pour l'essentiel de pelouses sèches, de landes et de boisements de chênes. Par ailleurs, une falaise calcaire et une grotte sont également présentes. Les milieux les plus intéressants sur le site sont les pelouses sèches et les landes, parfois humides, qui abritent une flore spécifique, les milieux rocheux qui permettent la présence d'espèces rupestres ou cavernicoles, et les boisements de feuillus abritant des espèces forestières.

Ainsi que des ZNIEFF de type II :

- **Vallon de la Boralde Flaujaguèse et ses affluents**

La boralde de Flaujac est la plus importante de toutes les boraldes du département. Petite rivière à Curières, elle entreprend une rapide descente dans une vallée étroite et profonde. Dans le bois d'Aunac, elle est grossie par deux ruisseaux importants : le Ménépeyre et la boralde de la Poujade. Vers l'abbaye de Bonneval, l'eau de la boralde est captée par un barrage et, dans une conduite forcée, elle va produire du courant dans une micro-centrale. Elle se jette ensuite dans le Lot au niveau d'Espalion.

- **Vallée du Lot (partie Aveyron)**

Il s'agit de la partie médiane du cours du Lot qui prend sa source sur les hauteurs de la Lozère et va se jeter dans la Garonne au niveau du département du Lot-et-Garonne. Cette partie de rivière serpente dans une vallée parfois encaissée, taillée dans des roches acides où le schiste domine. Même si la vallée est utilisée pour les activités humaines, les versants pentus sont souvent boisés avec des escarpements rocheux apparents. Le climat atlantique est dominant, mais des affinités plus chaudes et sèches sont présentes sous l'influence d'expositions sud et de sols peu profonds. La rivière et ses affluents sont des éléments importants du paysage, partagé entre le bocage, la forêt de feuillus et un habitat diffus. Peu de plantations de résineux et de cultures intensives sont présentes.

Carte de synthèse : Périmètre réglementaire et zone d'inventaire

Périmètre réglementaire (Natura 2000) et zones d'inventaire (ZNIEFF)

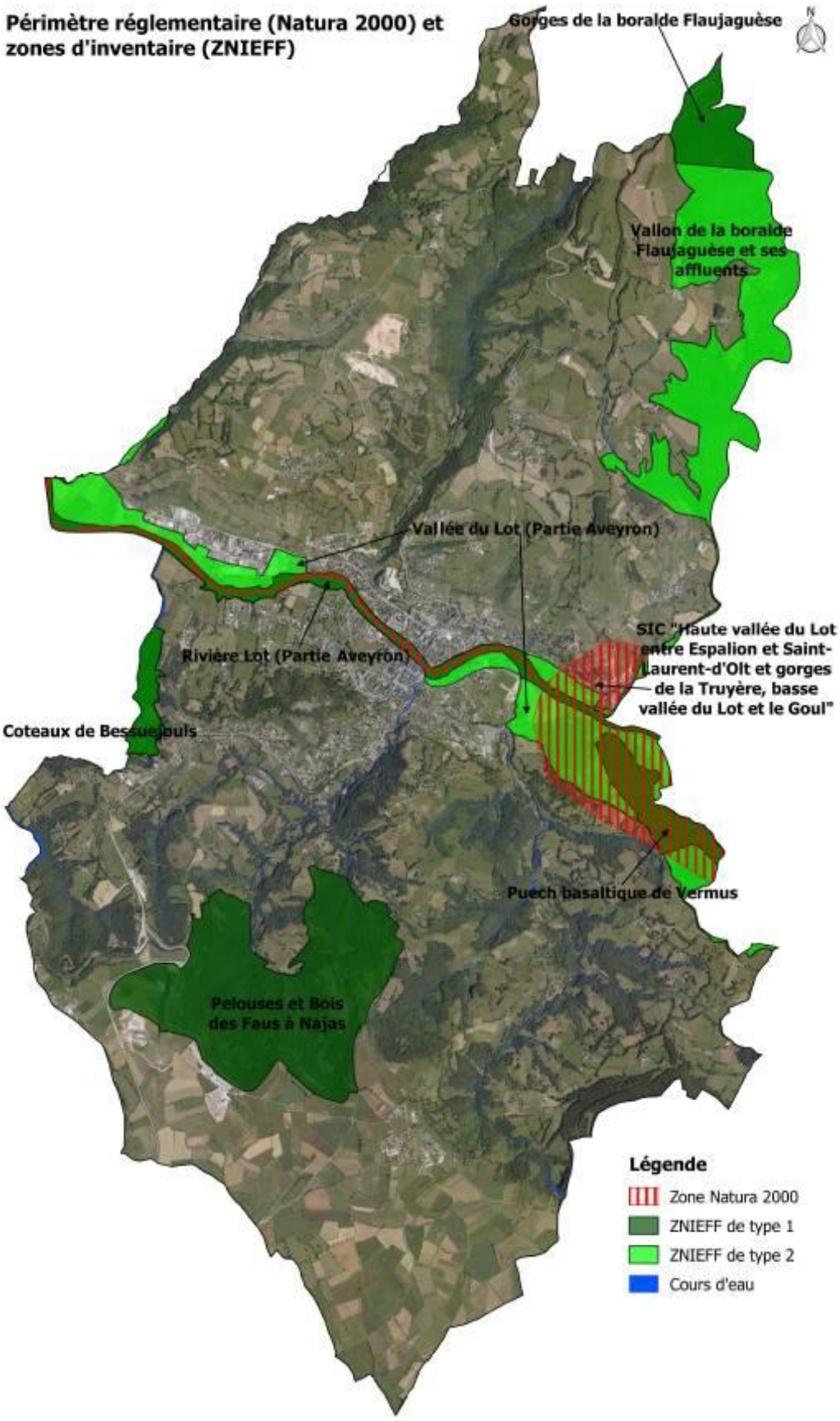

B. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma régional de cohérence écologique détermine les principes de TVB à l'échelle régionale, les documents d'urbanisme doivent y être conformes.
L'objectif général défini par le SRCE, pour les trames vertes et bleues s'inscrit dans le but d'atteindre ou de conserver le bon état écologique et le bon potentiel des surfaces et des écosystèmes :
« Enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural».
La trame verte et bleue est constituée :

TVB
* Des réservoirs de biodiversité (zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie)
* Des corridors écologiques (voies de déplacements empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité)

C'est donc l'ensemble de continuités écologiques (forestière, littorale, aquatique, bocagère, prairiale...)

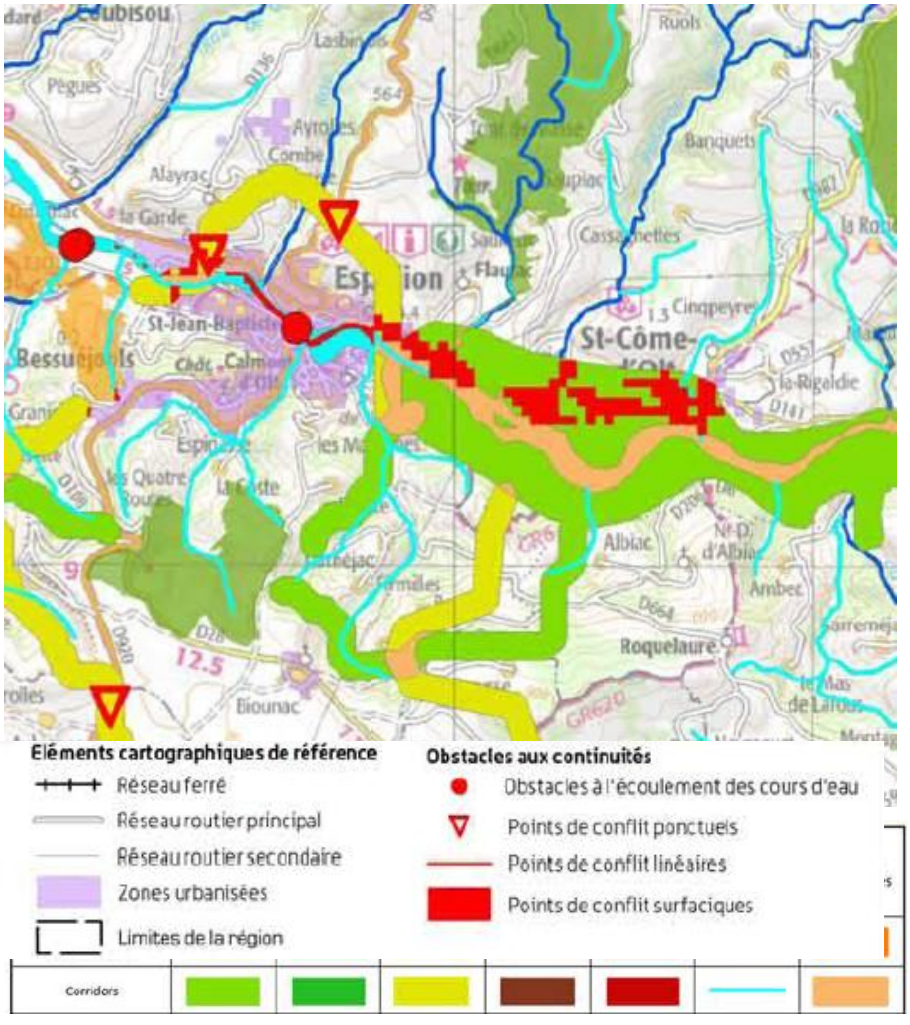

Sur Espalion, le SRCE met en avant les réservoirs de biodiversités des masses boisées et ripisylves, des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine, des milieux boisés d'altitude.
Des corridors écologiques sont signalés à préserver au Sud du territoire sur le plateau, ainsi qu'au Nord des deux côtés du ruisseau de la Caussane.
Ils sont d'autant plus sensibles que le grand corridor écologique qui longe le Lot est barré par l'urbanisation du bourg d'Espalion.

C. Paysage et patrimoine bâti

L'analyse du paysage révèle des modes d'organisation spatiale de l'activité humaine. Le paysage se compose en effet d'éléments biotiques, abiotiques et bien évidemment anthropiques. Le paysage qui s'offre au regard est le fruit de l'action des générations qui se sont succédé. Les murets, les pierriers, les cazelles en attestent. Le paysage reste une notion assez subjective, « on » se forge sa notion du « beau » et de ce que doit être le pays et tout un chacun entretien des liens étroits avec « son » paysage. C'est en ce sens que le paysage répond à une demande sociale qui peut être totalement différente selon les acteurs.

Il existe une certaine opposition entre l'appropriation de l'espace à des fins de développement (économique, pratique, structurel) et la notion de « l'âme d'un pays » qui relève plus du domaine passif ou récréatif (loisirs, contemplation...).

L'analyse paysagère va s'attacher à décrire différentes unités paysagères qui regroupent des zones ayant un même « faciès » et à identifier les sites ou les éléments paysagers, qui font la qualification paysagère de ces espaces. De même, le découpage en unités paysagères est indispensable pour faciliter la compréhension d'un milieu. Ce découpage est réalisé à partir de l'analyse visuelle des différentes composantes de l'espace.

En rive gauche, la partie sommitale de la commune, (secteur de Najas) appartient à la région naturelle du Causse Comtal. Pour le voyageur, on constate qu'une fois arrivé au niveau du lieu dit les 4 routes, le paysage change totalement de faciès. Les pelouses piquetées de Genévrier, les parcelles planes cultivées d'où ressortent de nombreuses pierres et le regard qui porte loin, ont disparus. La pierre blanche, ocre ou grise cède la place au grès rouge. Les pelouses aux tonalités chaudes laissent la place à des prairies dont la couleur verte traduit une ambiance plus fraiche. Le plateau se transforme en pente, les pentes sont divisées par des « ravins » et les bois semblent occuper l'espace. Ce n'est que arrivé au niveau du majeur du Lot qu'un autre paysage s'offre au regard. Plus anthropisé, plus mécanisé, les parcelles y sont de grande taille et cultivées. Le cœur d'Espalion est implanté en bord du Lot.

Cette grange étable, perpendiculaire au lit majeur du Lot, présente un porche destiné à favoriser l'écoulementde l'eau en cas de crues.

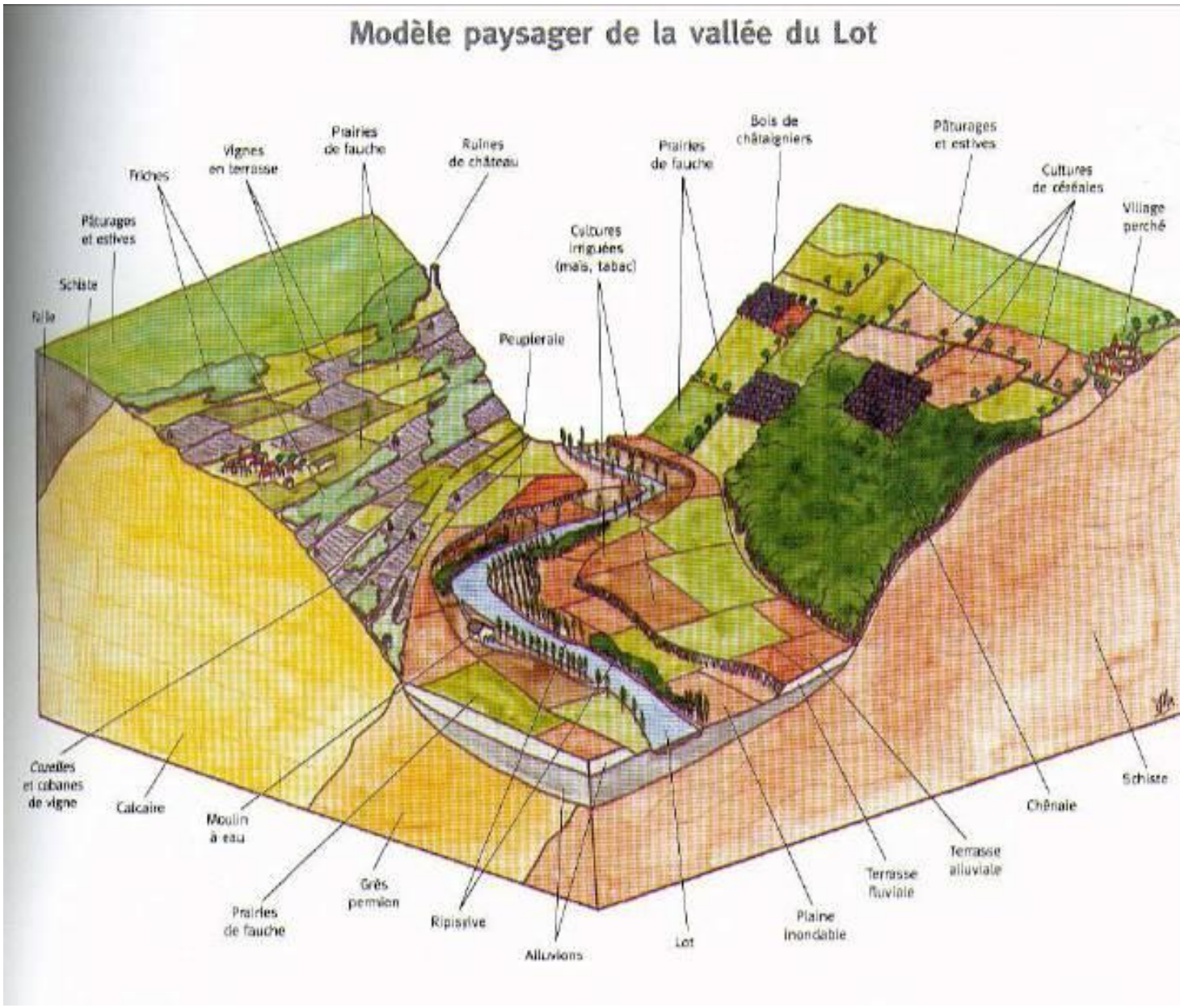

D. La gestion de la ressource en eau

L'adduction d'eau potable est organisée par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot-Amont regroupant différents périmètres de syndicats intercommunaux d'adduction d'eau potable créés en 1982 (SIAEP). Le syndicat de la Viadène concerne la commune d'Espalion.

Le réseau d'adduction d'eau potable est aujourd'hui concédé sur la commune pour la distribution aux habitants par la SDEI Onet le Château-Rodez (société de distribution d'eaux intercommunale), filiale de la Lyonnaise des eaux. Ce concessionnaire a pour vocation, pour le compte de la SIAEP La Viadène, de capter, traiter et distribuer l'eau aux habitants.

Ce réseau est alimenté par les eaux de surface du bassin de la Truyère et couvre 8 communes.

E. La gestion des déchets

En ce qui concerne les déchets ménagers, les collectes de déchets ménagers et de déchets à recycler sont organisées par le SMICTOM de façon satisfaisante sur la commune et vont en s'améliorant d'années en années.

E. Les risques et nuisances

1. LES RISQUES NATURELS

Le territoire est impacté par deux PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) :

- Celui du Lot Amont, approuvé par arrêté préfectoral du 21/12/2007,
- Celui du Bassin du Lot Amont 3, approuvé par arrêté préfectoral du 23/02/2011.

Les P.P.R constituent des servitudes, prévalent donc sur le PLU et s'imposent aux occupations et utilisations du sol.

2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque rupture de barrage

La proximité du territoire du barrage de Casltelnau-Lassouts classé « grand barrage » expose les communes au risque de rupture de barrage. Le risque majeur induit par un barrage est constitué par la libération massive de tout ou partie de l'eau retenue à la suite, soit de la rupture de l'ouvrage, soit d'un phénomène de surverse résultant d'une crue exceptionnelle ou d'un apport important de masses solides dans la retenue. Pour faire face à ce risque les collectivités appliquent des mesures de prévention et de sauvegarde sur leur territoire, elles sont disponibles dans le plan communal de sauvegarde.

Le risque de transport de marchandises dangereuses

Ce risque est lié à la possibilité d'accident lié au transport terrestre de marchandises. Les communes définies comme exposées sont celles qui sont d'une part traversées par des axes principaux (routiers ou ferroviaires), et qui d'autre part affichent des enjeux humains important, c'est-à-dire qui offrent des zones urbaines denses. Espalion est considérée comme exposée à ce risque.

3. LES NUISANCES : LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le bruit des infrastructures de transport terrestre
La réalisation de la déviation d'Espalion va supprimer une part importante du bruit dû à la RD 920 actuelle qui traverse le cœur de la ville d'Espalion, créant à certaines heures une forte fréquentation.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2010, le Préfet de l'Aveyron a recensé et classé les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et déterminé les secteurs de nuisances affectés par le bruit.

Les RD 920 et 921 sur Espalion sont classées, depuis la limite communale sud jusqu'à l'entrée d'Espalion en catégorie 3, puis en catégorie 4 dans Espalion et le long du Lot sur la traversée complète de la commune, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit variable, de 30 m (catégorie 4) à 100 m (catégorie 3) de part et d'autre de la voie, selon le niveau de bruit généré. Ces éléments sont joints en annexe du PLU.
Dans cette bande de bruit, les constructeurs sont tenus de respecter des valeurs minima d'isolation acoustique pour les façades de bâtiments d'habitation, d'établissements d'enseignement, de santé ou des hôtels.

Sur la commune, cette bande affecte le cœur de ville et des secteurs habités.

Par ailleurs, la future déviation en cours de travaux, qui va traverser les territoires de Bessuéjouls et Espalion, a son tracé inscrit en zone agricole majoritairement.

IV. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Cinq orientations ont été retenus, et constituent les axes stratégiques généraux d'aménagement et d'urbanisme, structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils affichent la politique communale en termes de développement pour les 10 à venir.

Ces cinq orientations sont :

- ✓ **Orientation 1 : Préserver les richesses naturelles et le grand paysage du territoire**
- ✓ **Orientation 2 : Maintenir l'activité agricole comme ressource économique et paysagère du territoire**
- ✓ **Orientation 3 : projeter un développement urbain raisonné et anticipant les mutations futures**
- ✓ **Orientation 4 : permettre à chaque espace de se développer en cohérence avec sa vocation**
- ✓ **Orientation 5 : Mettre en avant l'activité économique locale et son rayonnement sur le Nord Aveyron**

Pour chaque orientation générale sont déclinés des objectifs qui précisent et qualifient l'axe stratégique.

Au-delà de ces axes et objectifs, certaines déclinaisons plus précises semblaient nécessaires. Elles ont donné lieu aux orientations d'aménagement et de programmation, qui constituent des effets de zoom sur quelques secteurs, ou des engagements précis sur certains thèmes. Elles donnent des orientations plus opérationnelles, plus proches de la gestion du développement au quotidien.

1 - PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES ET LE GRAND PAYSAGE DU TERRITOIRE :

Deux axes ont été développés dans cette orientation. Le premier soutien les milieux spécifiques particulièrement qualitatifs et reconnus, le deuxième vise à protéger la nature « ordinaire ».

✘ *Axe 1 : Protéger durablement les espaces à valeur écologique reconnue constitutif du grand paysage*

Le premier axe tient compte de toutes les directives supra communales ou législatives à intégrer, pour lesquels la commune souhaite être exemplaire.
La présence du site Natura 2000 du Lot Amont a encouragé fortement la collectivité a penser de façon sensible, les objectifs qu'elle souhaitait mettre en avant.

- **Préserver le Lot et le site Natura 2000 : colonne vertébrale de la biodiversité dépassant largement les limites de la commune,**

Le lot est la colonne vertébrale sur laquelle a été fondée la ville d'Espalion. Ce fleuve a été pendant longtemps, le lien entre les villes pour les échanges commerciaux et autres. Aujourd'hui, sa valeur écologique fondamentale étant reconnue, il est protégé par une Natura 2000 à l'échelon européen. La commune souhaite participer à la préservation de cette richesse patrimoniale.

- **Remettre en bon état et valoriser les continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue, notamment dans le cadre du SRCE** (schéma régional des continuités écologiques),

A partir de ce contexte écologique fort, la commune s'engage à respecter les continuités écologiques inscrites dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) afin de privilégier non seulement les milieux de vie mais également les corridors d'échange de la faune, garants d'un maintien des espèces.

- **Protéger les ZNIEFF inventoriées sur le territoire communal :** Pelouses et Bois des Faus à Najas, Vallon de la Boralde Flaujaguèse et ses affluents, Vallée du Lot, Rivière Lot, Gorges de la boralde Flaujaguèse, Puech basaltique de Vermus.

Plusieurs inventaires ont été réalisés mettant en avant la richesse écologique, faunistique et floristique de certaines parties du territoire communal. En complémentarité et en continuité du site Natura et des corridors écologiques, ces milieux de vie riches d'espèces spécifiques que ce soit en faune ou flore, viennent parfaire le socle environnemental, pour une bonne pérennisation de toutes les espèces et une transmission aux générations futures.

- ***Axe 2 : Valoriser et étendre les richesses de la « nature ordinaire ».***

Dans la nature dite « ordinaire », on trouve les masses boisées, les ripisylves, les haies bocagères, les zones humides répertoriées, les berges des petits cours d'eau de la commune.

- **Protéger durablement les masses boisées existantes,** ainsi que la ripisylve des cours d'eau,

Les masses boisées sont principalement implantées sur les versants abrupts des cours d'eau qui ont tracé des vallées encaissées dans les plateaux calcaires.
Les ripisylves ont poussées spontanément le long des cours d'eau et abritent une faune et une flore spécifiques.
La commune a souhaité mettre en avant dans le PADD, la protection de ces richesses environnementales et paysagères de son territoire.

- **Préserver les haies bocagères pour le maintien des écosystèmes,** plus particulièrement entre les espaces urbanisés et la zone agricole, créant ainsi une limite paysagère au bourg,

Les haies bocagères jouent plusieurs rôles. Ce sont des milieux de vie pour certaines espèces, et elles protègent également la zone agricole par leur rôle de brise vent, et confèrent au paysage, un aspect caractéristique de bocage, identité forte du territoire local. Elles sont ainsi mises en avant pour ces différentes valeurs.

- **Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que les zones humides (hors zone urbanisée),**

Les cours d'eaux sont des zones humides de grande richesse qui sont également des corridors écologiques importants.

Ponctuellement, on trouve des zones humides dans des creux du relief, dans des orientations particulières qui sont des milieux de vie pour une faune et une flore spécifiques. Pour les mêmes raisons que précédemment, pour parfaire la sauvegarde de l'environnement local, celles-ci seront protégées.

- **Valoriser les berges des cours d'eau dans le centre urbain,** en tant que patrimoine naturel, culturel et pour la prévention des risques,

Les berges des cours accompagnent également l'implantation de l'urbanisation. Ce paysage urbain vient en complémentarité de la minéralisation de l'urbanisation et valorise le paysage urbain tout en permettant de garder la faune et la flore ordinaires installées dans le bourg.
La commune étant soumise au PPR inondation du Lot Amont, les berges jouent un rôle important lors des crues. Elles seront donc protégées à plusieurs titres dans le PLU.

- **Prendre en compte le risque inondation dans le développement de la ville sans l'aggraver.**

Le PPRI a défini des zones de forts aléas et des zones d'expansion des crues qui sont inconstructibles pour mettre en sécurité les personnes et les biens. Des zones d'aléas plus faibles seront constructibles sous conditions. Le PLU prend en compte ce document supra-communal afin de ne pas aggraver le risque.

2 - MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE COMME RESSOURCE ECONOMIQUE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE :

La commune a voulu préserver l'activité agricole et surtout au travers du PLU et du PADD, le territoire agricole. La zone agricole a en effet, de fait deux rôles majeurs : elle est à la fois garante du paysage local, mais aussi outil de l'activité économique des agriculteurs principalement de la commune.

Axe 1 : Protéger durablement le territoire agricole

- **Préserver le territoire agricole en :**

  - maîtrisant la réduction des espaces agricoles,

L'affirmation de la zone agricole par un zonage spécifique et la limitation du développement de la zone urbaine en harmonisant les limites, posent les bases de la préservation du territoire agricole communal et de l'activité économique agricole.

  - maintenant la cohérence de ces espaces par la préservation des entités d'un seul tenant,

Les grandes entités agricoles offrent pour le futur une assurance de la pérennisation de l'activité. Ces grandes entités seront préservées (au sud du territoire communal par exemple).

  - limitant la fragmentation de ces espaces,

Le risque de fragmentation de ces espaces est réel en périphérie des zones urbanisées. En effet, parfois le développement de secteurs urbains enclave des terrains agricoles qui deviennent plus difficiles à travailler du fait de la co-activité entre agriculture et habitat. Le « lissage » des périphéries de zones urbaines et surtout le développement de l'urbanisation sur des terrains déjà enclavés pour laisser les terrains limitrophes à l'agriculture participent à la limitation de la fragmentation des espaces agricoles.

- **Eviter le mitage de la zone agricole** : contenir le morcellement des îlots agricoles et conserver les coupures d'urbanisation existantes,

On trouve à Espalion comme dans d'autres communes, soit des hameaux anciens implantés dans la zone agricole, soit des étirements d'urbanisation, soit des écarts, qui petit à petit ont fragilisé la zone agricole. Les noyaux urbanisés dans la zone agricole seront contenus et peu ou pas développés afin de ne pas amplifier le phénomène. Les étirements seront stoppés afin d'éviter ce mitage.

- **Préserver les prairies** pour leur valeur agricole et environnementale,

Les prairies et les pelouses sèches sont également des milieux spécifiques qui enrichissent la valeur environnementale locale en plus d'être utile au niveau agricole dans une région d'élevage. Elles seront préservées à ce double titre.

- **Anticiper les mutations des successions incertaines en maintenant ces espaces en zone agricole** pour qu'ils profitent aux exploitations en activité,

Tous les ans le nombre d'agriculteurs diminue, cependant parfois de jeunes agriculteurs cherchent à s'installer. Pour faciliter l'économie de leur future exploitation, il est important d'aider à préserver les terres agricoles qui se libèrent en maintenant leur statut agricole. Le PADD acte cette volonté communale.

- **Soutenir l'activité agricole traditionnelle et favoriser la diversification des activités,**

Bien que la rentabilisation d'une exploitation agricole soit difficile, de nombreux agriculteurs persévèrent et diversifient leurs activités pour y arriver. La possibilité de diversification de ces activités sera intégrée au règlement de la zone agricole.

- **Gérer la cohabitation entre les bâtiments agricoles, notamment d'élevage, et l'habitat non agricole** (pérennité et évolution des exploitations, périmètre de précaution à définir, écrins paysagers,…)

Afin de permettre une activité agricole aisée et efficace, des périmètres de précaution seront définis autour des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles et plus particulièrement des bâtiments d'élevage pour éviter les difficultés des co-activités agriculture-habitat, très différentes. Cette orientation permettra la pérennité des exploitations agricoles. Des écrins boisés, des haies bocagères à conforter et à encourager aideront à une meilleure cohabitation.

- **Valoriser le patrimoine bâti agricole :** permettre le changement de vocation, source de renouvellement urbain.

Sur le territoire communal très fortement agricole depuis des décennies, de nombreux bâtis en pierre subsistent. Ils ne sont pas tous aujourd'hui utilisés au niveau agricole. Pour ceux qui n'ont plus cette vocation, le changement d'affectation permettra de préserver ce patrimoine, identité locale. Cette orientation va de pair avec le fait que ces changements de destination ne doivent pas porter atteinte à l'activité agricole et qu'ils doivent être desservis en réseaux, afin de n'être ni une contrainte pour la zone agricole, ni une charge pour la collectivité.

3 - PROJETER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES :

Le développement urbain fait parti de l'équilibre d'un territoire à condition qu'il soit raisonné et en complémentarité avec les orientations environnementales et agricoles retenues.
C'est dans cet esprit que la commune d'ESPALION a retenu trois axes de développement urbain.

Axe 1 : Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement)

La voie de contournement est actuellement en cours de réalisation. Elle va changer la donne concernant les entrées de ville pour ESPALION mais également pour les communes voisines. Le premier objectif sera donc de :

- **Marquer les entrées de ville, les rendre qualitatives et gérer l'accueil,**

Gérer l'accueil pour une ville est un point important. De plus ESPALION est un bourg touristique, ce qui motive le choix de qualifier les entrées de la ville avec deux entrées économiques et une entrée touristique orientée sur le chemin de St Jacques de Compostelle. Un projet de qualification de ces entrées, accompagnera cette évolution.

- **Préserver les espaces de développement stratégiques dans le cadre de la future déviation :** notamment les espaces à l'ouest du noyau urbain.

Par ailleurs, cette nouvelle voie recompose non seulement les entrées sur ESPALION mais également les enjeux sur les secteurs agricoles proches des entrées de bourg. Pour cela, une réflexion approfondie de la commune a permis de définir les terrains porteurs d'un futur développement au niveau de l'entrée touristique route de St Pierre, en lien avec Bessuéjouls où se trouve une auberge qui accueille les pèlerins, et les terrains à maintenir en zone agricole.

Axe 2 : contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre

- **Rendre accessibles toutes les fonctions de la cité** (équipement publics, culturels, services, commerces, activités…),

Pour éviter le « tout voiture », même pour une commune rurale, il est important de densifier la ville dans un périmètre permettant une accessibilité à pied ou à vélo, facilitée. Ainsi les échanges en seront facilités et la mixité urbaine renforcée.

- **Conjuguer mobilités touristiques et déplacements quotidiens,**

L'objectif est ici de renforcer des circulations douces ou cheminements piétons pour les mobilités touristiques qui permettront également les déplacements au quotidien, en valorisant le cadre, et réciproquement.

- **Poursuivre la démarche environnementale avec création de pistes cyclables et de bus,**

Dans le futur, le développement de pistes cyclables et de transports en commun à l'échelle de la ville bien sûr, permettra une démarche environnementale adaptée à tous les âges de la population et renforcera la convivialité de la ville.

- **Envisager un développement urbain articulé autour des enjeux de mobilités et de proximité.**

Le développement urbain a donc été envisagé dans un périmètre rapproché permettant ces types de déplacements et confortant la zone urbaine existante en la densifiant dans les espaces non bâtis et en périphérie immédiate de l'existant pour les secteurs plus rapprochés du centre urbain. Les liens entre les différents « quartiers » restructurés seront ainsi renforcés.

- ***Axe 3 : développer le noyau urbain de façon durable***

- **Définir des limites au développement de la ville, favoriser la densification des espaces urbanisés,**

Des limites ont été définies afin de respecter à la fois la zone agricole et la zone naturelle. Ces bornes ont également pour but de bien différentier les entrées dans le bourg, mais également de lisser la séparation entre zone urbanisée et zone agricole et ainsi éviter les difficultés de co-activités comme précisé plus avant.

- **Privilégier le développement sur les espaces libres ou agricoles enclavés à l'intérieur de l'urbanisation existante ou en périphérie immédiate en lien avec le bourg centre et les équipements publics.**

La commune a donc fait le choix de mettre à l'urbanisation les terrains enclavés au cœur de l'urbanisation existante, ou en périphérie immédiate. Le resserrement de l'urbanisation et sa densification ont également pour but de rentabiliser les réseaux, et de rapprocher les zones d'habitat, des équipements publics existants et plus particulièrement du centre bourg, cœur de vie de la commune.

4 - PERMETTRE A CHAQUE ESPACE DE SE DEVELOPPER EN COHERENCE AVEC SA VOCATION :

Le territoire sétire dans le sens Nord-Sud, compte différents hameaux et noyaux urbanisés.

Axe 1 : déterminer les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat de façon qualitative

Une réflexion a été portée sur les caractéristiques de chaque hameau pour définir leur vocation. Cela a permis de mettre en avant cinq catégories :

- **Vocation naturelle :** hameaux à préserver en l'état actuel de construction, possibilité d'évolution limitée et annexes dans un souci de préservation de l'ensemble bâti. Ce sont des hameaux très éloignés d'Espalion et en lien avec un espace naturel fort du territoire (trame verte).
- **Vocation patrimoniale :** hameaux constitués dans des ensembles bâtis de valeur patrimoniale et historique, (classés ou non) où une évolution possible est souhaitée pour la préservation du patrimoine.
- **Vocation agricole :** hameaux constitués dans la zone agricole et autour d'exploitations ou intégrant des exploitations agricoles, à préserver en l'état actuel de constructions à usage d'habitat, pour permettre le développement des exploitations agricoles.
- **Vocation d'habitat à encadrer :** hameaux présentant des capacités d'évolutions urbaines à définir de façon programmatoire et structurées autour d'espaces publics, et espaces de parachèvement de l'urbanisation. Ce sont d'une manière générale, les hameaux les plus proches d'Espalion, ou de zones urbanisées de commune voisines.
- **Vocation mixte habitat agriculture :** hameau de taille importante, présentant une forte mixité entre habitat et agriculture, possibilité d'évolution sous réserve de maintien du potentiel de développement de l'activité agricole.

Ainsi les hameaux en capacité d'accueillir de l'habitat ont été mis en avant afin de venir compéter l'offre des modes d'habiter.

- **Poursuivre le développement des espaces considérés comme urbains :**
  - Nombre de constructions important,
  - Structuration autour d'espaces publics,
  - Présence d'un cœur de village ou de hameau,
  - Organisation traditionnelle du bâti (pas de développement linéaire).

- **Mettre en place de véritables aménagements :** organisation du bâti, espaces publics, lien avec le bourg,…

L'accueil d'habitats nouveaux va de pair avec la structuration urbaine du noyau urbanisé et la création de liens, de voies de desserte, d'espaces de rencontre fédérateurs. Les constructions doivent être organisées pour constituer ces espaces publics.

- **Prévoir une desserte en réseaux suffisante.**

Bien sûr, l'infrastructure doit aller de pair pour offrir un bon niveau d'équipements.

✘ ***Axe 2 : gérer durablement la présence de l'activité agricole au sein des ensembles bâtis***

- **Déterminer la vocation de chaque bâti pour le préserver et lui permettre d'évoluer,**

- **Définir des espaces de développement pour les exploitations agricoles,**

- **Limiter les nuisances entre les activités agricoles et l'habitat.**

Dans certains secteurs où l'activité agricole est très proche de zones urbanisées (hameaux, groupes de constructions), la cohabitation entre l'urbanisation et l'activité agricole peut être favorisée par la mise en place de périmètres de réciprocité déjà évoqués ci-dessus. La détermination de la vocation de chaque bâti aidera à cela et les nuisances seront ainsi limitées.
Dans la zone agricole, les futures constructions agricoles seront favorisées.

✘ ***Axe 3 : préserver les espaces naturels et patrimoniaux***

- **Permettre l'évolution des constructions,**

Dans la zone agricole, les constructions qui ne sont pas liées à l'activité agricole pourront évoluer. Elles font parties également, de la diversité des modes d'habiter.
Par ailleurs, pour certains bâtis n'ayant plus de vocation agricole, un repérage permettra par la mise en place d'une étoile de faciliter leur reconversion.

- **Autoriser un accueil limité de constructions préservant l'équilibre de chaque lieu.**

Afin de ne pas dénaturer les hameaux anciens, un nombre limité de constructions sera autorisé dans les hameaux présentant des capacités d'évolutions urbaines, afin de les préserver.

5 - METTRE EN AVANT L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE ET SON RAYONNEMENT SUR LE NORD AVEYRON :

La nouvelle municipalité a souhaité mettre en avant la dynamique économique, moteur de la dynamique locale engendrant le « rester au pays », pour la population active ainsi créée.
La déviation en cours de travaux redonne une lecture différente du territoire et plus particulièrement des entrées et des distances. Le tracé projeté redistribue les liens avec les communes voisines et les communes au-delà du pôle de service d'Espalion.
Trois entrées sont ainsi bien identifiées vers l'accès au bourg, et les espaces traversés leurs donnent une vocation différente qui entrainera un aménagement différent.

- ***Axe 1 : Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement***

  - ***Entrée Nord-Ouest sur la RD 920 :*** **Créer un pôle commercial fort avenue d'Estaing et élargir et requalifier la zone d'activité de « La Bouisse » autour du centre commercial, à l'arrivée de la voie de contournement,**

L'avenue d'Estaing est déjà un axe commercial. La volonté est ici de le conforter et de l'aménager et ainsi requalifier cette entre de ville par la RD 921.

  - ***Entrée Sud-Ouest sur la RD 920 :*** **Développer un pôle artisanal au niveau des zones « Les Glèbes et Peyrolebade » en anticipant les besoins futurs, au départ de la voie de contournement.**

Sur le plateau, une amorce de zone d'activités en « vitrine »sur la RD 920 est déjà en place, mais manque de confortement. La dynamisation de ce site entrainera de la demande et viendra étoffer ce pôle qui recevra des activités plus grandes ne pouvant être implantées dans la zone urbaine.

  - ***Entrée Ouest sur la route de St Pierre :*** **Concevoir un pôle touristique fort en lien avec le chemin de St Jacques,**

La volonté ici est de créer une réelle entrée de ville touristique et conviviale qui appelle à la découverte de la ville et de ses atouts historiques, humains… Le GR 65 y trouvera ainsi sa juste place sur le chemin allant vers Bessuéjouls et la chapelle de St Pierre.
La hiérarchisation de ces trois entrées donnera des signaux et des repères qui forts nécessaires à la lecture du grand site.

- ***Axe 2 : Soutenir l'offre commerciale du centre-ville***

  - **Préserver la vitalité commerciale du centre-ville en privilégiant le maintien des commerces en place et l'implantation de nouvelles activités** (action sur les rez-de-chaussée commerciaux, pépinière d'entreprise…),

Le souhait est que ces entrées mènent vers le cœur du territoire, la ville historique d'Espalion, c'est également que la ville soit un lieu d'accueil pour tous, jeunes artisans, commerçants, visiteurs, futurs habitants….

- **Conforter l'attractivité du centre-ville par la valorisation des espaces publics et l'amélioration de leur accessibilité :** sécurisation des déplacements doux, facilitation de l'accès aux commerces, diminution des nuisances, valorisation du cadre urbain, …

La ville sera un lieu d'accueil privilégié pour tous, si elle organise son fonctionnement : circulation voitures, stationnements, cheminements piétons, et si elle revalorise son centre historique par l'aménagement des espaces publics et des monuments.

- **Mettre en place une politique de stationnement hiérarchisant les fonctions et les besoins** des usagers tout en facilitant la fréquentation des commerces et en renforçant leur attractivité.

La déviation modifiera la circulation des véhicules et une grande partie du flux de transit ne traversera plus le bourg. Cela va faciliter la mise en place des espaces piétons et va aider au développement des commerces.
Le point crucial à gérer par la commune sera le stationnement. Des emplacements réservés seront prévus.

- ***Axe 3 : valoriser économiquement les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles***

  - **Inciter à la découverte de la ville, de ses richesses patrimoniales, naturelles, valoriser les sites d'accueil des pèlerins,**

A partir d'une bonne gestion du fonctionnement pourront se développer les activités de loisirs au travers de la découverte de la ville, petit à petit embellie.

- **Permettre le développement des loisirs, activités de pleine nature, randonnées** notamment articulés autour de l'eau,

Le Lot et l'ensemble des ruisseaux, le cadre vert offriront un territoire de découverte important lié à la ville.

- **Maintenir l'activité de la carrière :** site unique en Nord Aveyron, activité économique pourvoyeuse d'emploi, gestion des déchets inertes.

Les activités économiques existantes seront pérennisées afin de préserver leur diversité et leur potentiel d'emploi.

V. INCIDENCE DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION DE SA MISE EN VALEUR

A. Evaluation des incidences du projet de PLU sur l'environnement

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur, sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) sont soumis à évaluation environnementale et à évaluation des incidences Natura 2000.

Le présent chapitre concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de révision du PLU de la commune de Espalion.

L'évaluation environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000 doivent être conduites conjointement. Il s'agit en fait d'approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation du site Natura 2000, et de répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000. A la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000. Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

Elle est conclusive : l'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés.

Ainsi, s'il peut être facilement démontré l'absence d'incidence notable compte tenu, par exemple, de l'éloignement des sites Natura 2000 ou des choix de zonage (délimitation et usages autorisés/interdits) sur le site et en périphérie, il suffira de l'expliquer et le justifier dans le rapport de présentation.

B. Evaluation des incidences du projet de PLU sur le site NATURA 2000

Le site Natura 2000 concernant la rivière Lot, est entièrement classé en zone naturelle.

Le SIC Natura Lot est classé en grande majorité n zone naturelle, une petite partie en zone agricole protégée, où il n'y aura pas de constructions de bâtiments agricoles, et un secteur en zone UC.

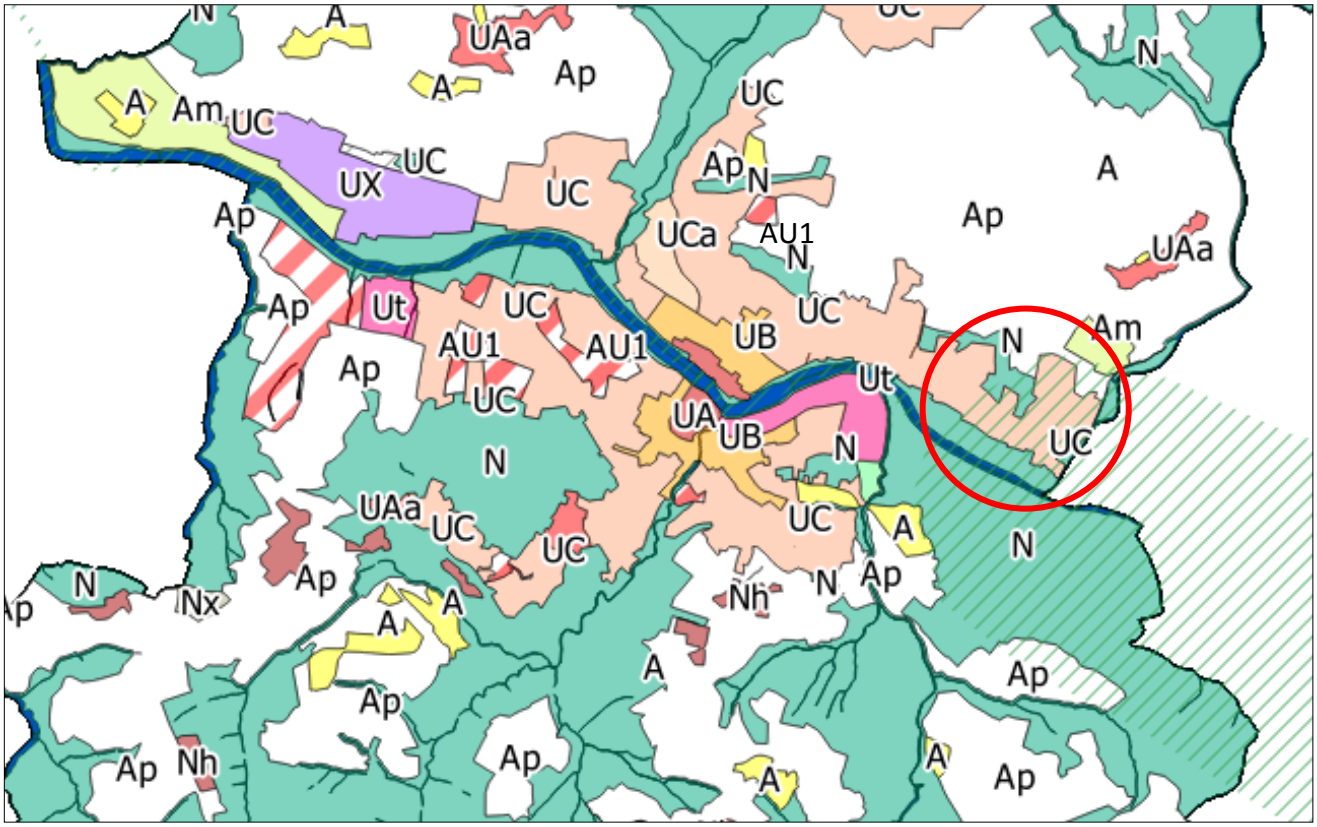

Le secteur en zone UC est une zone d'urbanisation étirée le long de la RD 920, en continuité de l'urbanisation sur la commune voisine de St Côme et qui existait dans le POS. Il est en partie construit. Sur la partie Nord, une PVR a été instaurée et est en cours de réalisation. Déjà trois constructions ont été réalisées. La commune a souhaité maintenir les terrains de la PVR en zone constructibles, des engagements ayant été pris et les réseaux et la voirie réalisés.Ces terrains étaient d'anciens terrains agricoles.
Une dizaine environ sera ajoutée à cet ensemble déjà construit et en limite de la zone SIC Natura 2000.

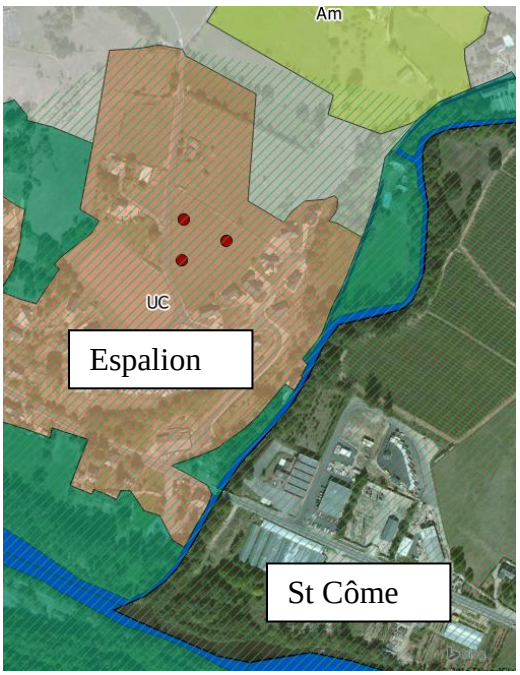

Au-delà de la PVR, les terrains situés à l'ouest ont été classés en zone Naturelle N, ainsi que le ruisseau de la Boralde Flaujaguèse et sa ripisylve à l'Est, en limite communale entre Espalion et St Côme.

Concernant la Natura 2000 du Lot, le PLU a maintenu le classement en zone urbaine des zones historiques du bourg et de ses extensions des décennies passées. UA, UB, UC, UT, UX.

Par contre sur l'entrée ouest, les zones futures d'urbanisation en bord de Lot ont été diminuées laissant la place à la zone agricole.

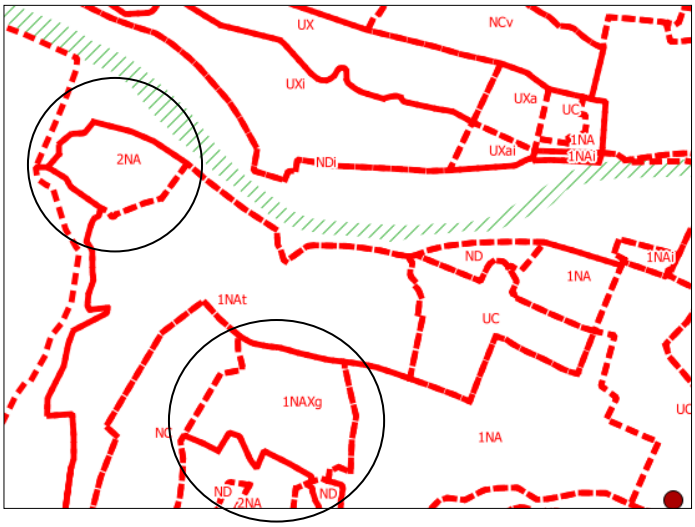

Zonage du POS

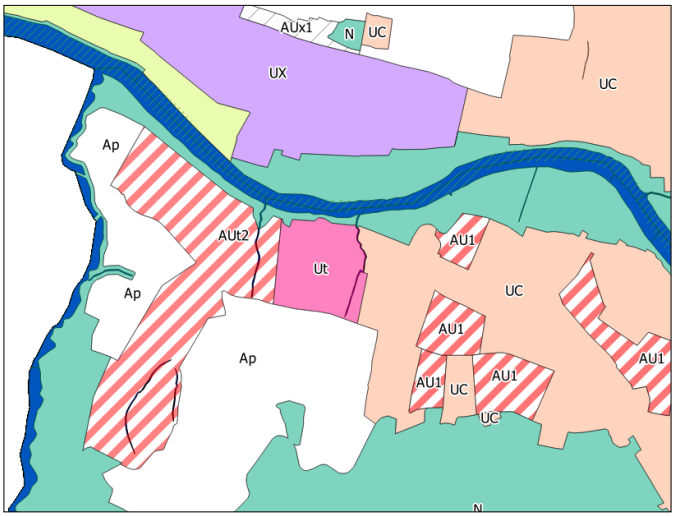

Zonage du PLU

De même sur l'entrée Est, au sud du Lot, des zones futures d'urbanisation ont été supprimées, le ruisseau de Perses a été établi en limite d'urbanisation Est.

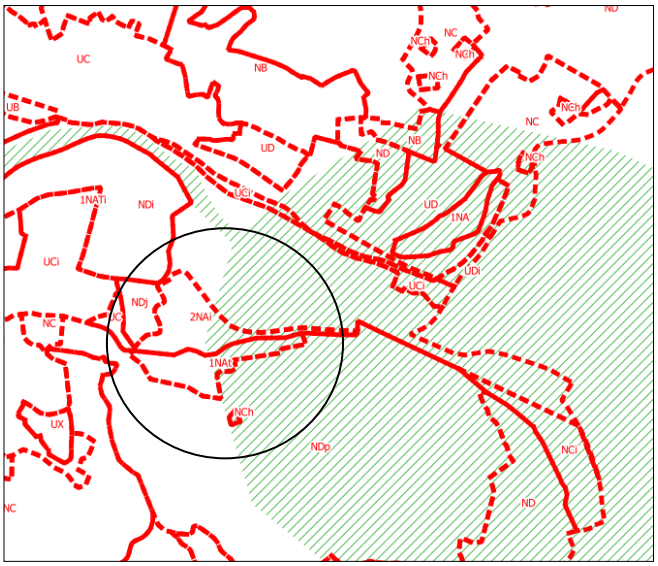

Zonage du POS

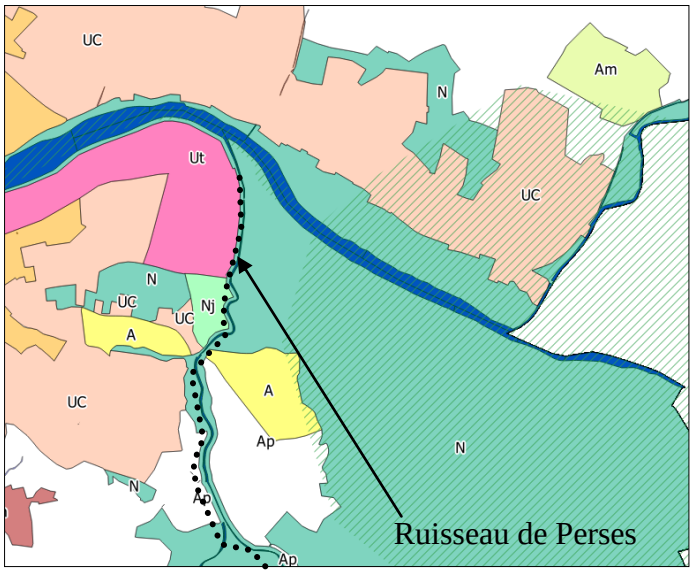

Zonage du PLU

Le règlement du PLU

La zone N du PLU est la zone naturelle communale, patrimoine de biodiversité, qui est protégée pour ses qualités patrimoniales, écologiques et paysagères.

Elle comprend plusieurs secteurs :
Le secteur N correspondant aux masses boisées, aux cours d'eau avec leur ripisylve,
Le secteur Nx correspondant à de l'activité existante dissociée du bourg,
Le secteur Nj correspondant à un petit secteur de jardins situé contre le ruisseau de Perses, dans lequel seuls les abris de jardins d'une surface maximale de 10 m², sans possibilité d'extension, sont autorisés.

Toutes les constructions ou installations de quelque nature qu'elles soient, ont été interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, ainsi que les locaux techniques nécessaires à l'exploitation forestière.
Il est nécessaire cependant pour qu'ils soient autorisés, qu'ils ne soient pas incompatibles avec la vocation intrinsèque à la zone N et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Sur certains espaces, en l'occurrence les zones humides, une protection au titre de l'article L123-1-5 III-2 du code de l'urbanisme a été instaurée. Dès lors, tout aménagement ayant pour effet de détruire ou détériorer l'équilibre écologique du milieu concerné est interdit.

Dans les secteurs inondables du Lot et de ses affluents, les constructions et installations autorisées devront se conformer à la règlementation du PPRI.

Extrait du règlement du PPR

Le site Natura 2000 est entièrement couvert par une zone bleue foncée de risque fort du PPR et est donc inconstructible.
Le SIC Natura Lot est en partie couvert par une zone bleue foncée de risque fort du PPR, donc également inconstructible. Pour le reste, il est classé en zone N du PLU où les constructions nouvelles ne sont pas autorisées.

Incidence sur les habitats et les espèces de la Directive Habitats

Code	Nom scientifique	Présence sur la commune	Impacts potentiel du PLU	Incidences sur le site Natura 2000
355	Loutre	Oui	Déterioration de la qualité de l'eau (pollution) Dégradation de leur habitat naturel (lit, mineur, berges, ripisylves) Obstacle au déplacement	La zone N le long du site se poursuit dans la traversée urbaine ; les aménagements de ponts, de berges doivent prendre en compte cette contrainte de maintien de corridor de circulation pour la faune. **Incidence faible**

355	Chabot	Oui	Déterioration de la qualité de l'eau (pollution) Dégradation de leur habitat naturel (lit, mineur, berges, ripisylves) Obstacle au déplacement	La zone N le long du site se poursuit dans la traversée urbaine ; les aménagements de ponts, de berges doivent prendre en compte cette contrainte de maintien de corridor de circulation pour la faune. **Incidence faible**

Il peut donc être conclu à l'absence d'incidence significative de la mise en œuvre du PLU sur la conservation des habitats et des espèces pris en considération par l'ensemble du site Natura 2000.

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au POS en vigueur, au regard des surfaces et localisation des espaces naturels et assimilés, des zones agricoles et des projets d'urbanisations prévus, **le projet de PLU n'a pas d'effet notable négatif sur le site Natura 2000 «** Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul ».

Sur la partie de zone UC située dans le SIC Natura 2000, la dizaine de nouvelles constructions du secteur de la PVR va être branchée sur l'assainissement collectif et le réseau pluvial. Il n'y aura donc pas de rejet dans le milieu naturel.

L'article 13 du règlement permettra par la création de haies en limite avec la zone agricole et ainsi de constituer un corridor écologique marquant une limite nette.

C. Cadre de vie, patrimoine et vie sociale

La commune d'Espalion a choisi de maintenir et de dynamiser son rôle de pôle de service rural, centre du bassin de vie qu'elle dessert avec St Côme d'Olt.
Elle veut préserver et valoriser son patrimoine architectural historique, ses équipements et ses commerces, et redynamiser la vie sociale communale.
Pour cela, plusieurs outils ont été utilisés : le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et certains articles du règlement. L'ensemble permet un affichage de cette volonté et une meilleure prise en compte de ces objectifs dans les documents opposables.

1. ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD affiche de nombreuses orientations qui à la fois :

- valoriseront la qualité architecturale du site par la préservation de son centre historique,
- définiront une ville plus accessible et accueillante,
- structureront sa future image globale au travers de la densification de la zone UC, et du positionnement des futures zones d'urbanisation,
- dynamiseront son économie par la démarche adoptée concernant les trois entrées de ville structurées à partir de la future déviation,

tout en gérant qualité et complémentarité de l'ensemble des orientations retenues.

La commune a fait le choix d'une croissance démographique dynamique pour atteindre 5000 habitants à horizon 2025.

⇨ PROJETER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES

Axe 1 : Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement)

- Marquer les entrées de ville, les rendre qualitatives et gérer l'accueil,

- Préserver les espaces de développement stratégiques dans le cadre de la future déviation : notamment les espaces à l'ouest du noyau urbain.

Axe 2 : contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre

- Rendre accessibles toutes les fonctions de la cité (équipement publics, culturels, services, commerces, activités…),

- Conjuguer mobilités touristiques et déplacements quotidiens,

- Poursuivre la démarche environnementale avec création de pistes cyclables et de bus,

- Envisager un développement urbain articulé autour des enjeux de mobilités et de proximité.

Axe 3 : développer le noyau urbain de façon durable

- Définir des limites au développement de la ville, favoriser la densification des espaces urbanisés,

- Privilégier le développement sur les espaces libres ou agricoles enclavés à l'intérieur de l'urbanisation existante ou en périphérie immédiate en lien avec le bourg centre et les équipements publics.

⇨ METTRE EN AVANT L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE ET SON RAYONNEMENT SUR LE NORD AVEYRON

Dynamiser les 3 entrées d'Espalion, par 3 pôles d'activités desservis par la voie de contournement :

- Entrée Nord-Ouest sur la RD 920 : Créer un pôle commercial fort avenue d'Estaing et élargir et requalifier la zone d'activité de « La Bouisse » autour du centre commercial, à l'arrivée de la voie de contournement,

- Entrée Sud-Ouest sur la RD 920 : Développer un pôle artisanal au niveau des zones « Les Glèbes et Peyrolebade » en anticipant les besoins futurs, au départ de la voie de contournement.

- Entrée Ouest sur la route de St Pierre : Concevoir un pôle touristique fort en lien avec le chemin de St Jacques,

Soutenir l'offre commerciale du centre-ville :

- Préserver la vitalité commerciale du centre-ville en privilégiant le maintien des commerces en place et l'implantation de nouvelles activités (action sur les rez-de-chaussée commerciaux, pépinière d'entreprise…),

- Conforter l'attractivité du centre ville par la valorisation des espaces publics et l'amélioration de leur accessibilité : sécurisation des déplacements doux, facilitation de l'accès aux commerces, diminution des nuisances, valorisation du cadre urbain, …

- Mettre en place une politique de stationnement hiérarchisant les fonctions et les besoins des usagers tout en facilitant la fréquentation des commerces et en renforçant leur attractivité.

Valoriser économiquement les ressources naturelles, paysagères, patrimoniales et culturelles :

- Inciter à la découverte de la ville, de ses richesses patrimoniales, naturelles, valoriser les sites d'accueil des pèlerins

- Permettre le développement des loisirs, activités de pleine nature, randonnées notamment articulés autour de l'eau,

- Maintenir l'activité de la carrière : site unique en Nord Aveyron, activité économique pourvoyeuse d'emploi, gestion des déchets inertes.

2. ORIENTATIONS DU ZONAGE

Pour répondre à ses objectifs, le zonage à intégré les zones futures d'urbanisation soit à l'intérieur du tissu déjà urbanisé, soit à proximité immédiate, lissant les limites de la zone urbaine.

Les zones économiques en dehors du pôle commercial du centre historique, sont situées sur deux des entrées majeures de la ville, en lien avec la future déviation :

- **sur la RD 920 en bord du Lot,** le pôle existant de la Bouisse est conforté par un prolongement classé en AUx1, à aménager sous forme d'opération d'ensemble pour plus de qualité et de cohérence avec l'existant,
- **en bord de RD 920 sur le plateau Sud,** des secteurs de développement sont intégrés à la zone d'activités existantes de Peyrolebade-Les Glèbes.
- **sur la troisième entrée « urbaine et touristique » d'Espalion,** un potentiel de développement touristique a été préservé en zone fermée AUt2. Cette entrée est un lien entre Espalion et Bessuéjouls au niveau des chemins de St Jacques de Compostelle, et accueille dans la plaine entre Lot et coteau, la majeure partie de l'urbanisation à vocation d'habitat d'Espalion.
  C'est l'image plus touristique de la ville. Cette zone permet de préserver de toute implantation agricole ou autre, un secteur très important pour le devenir de la ville. Les réseaux sont se développés petit à petit sur cet axe route de St Pierre et la station d'épuration est très proche.

La commune a souhaité ainsi dynamiser le présent et préserver l'avenir.

3. ORIENTATIONS DU REGLEMENT

Concernant la zone UA qui correspond au centre ancien à forte densité, composé d'un bâti historique en continuité et en alignement sur la rue, de grande hauteur (22 m maximum), le règlement au travers des articles, 6, 7, 10, 11 a perpétué les règles dans la ligne du POS.
C'est de plus, une zone de mixité à vocation d'habitat, de service et de commerce. Elle identifie l'élément fort, central et patrimonial à partir duquel se sont développés les faubourgs et le reste du tissu urbain.

La zone UB qui correspond aux faubourgs du centre historique, garde la majeure partie de ces règles. Le stationnement est règlementé car le tissu est moins dense qu'en UA et le permet, afin de ne pas encombrer les espaces publics avec le stationnment.
D'ailleurs, la commune a engagé une réflexion sur la circulation et le stationnement en centre bourg, afin de pouvoir, une fois ces points traités, aménager les espaces publics majeurs du centre et améliorer ainsi la qualité urbaine. La voie de contournement va permettre de renforcer la vie locale, le nombre de véhicules traversant Espalion sera diminué, une fois sa mise en service.

La zone UC est un des tissus majeurs à densifier. En effet, au fil des années, les constructions se sont implantées sans schéma d'organisation d'ensemble, avec pour seules règles, la voirie et les réseaux.
La commune souhaite porter ses efforts sur ce tissu urbain, afin d'inciter à sa densification, sous forme de « quartiers » avec des centralités relais du centre bourg, ou pourront prendre place dans le futur, des équipements publics. De plus, cette zone étant en grande majorité équipée, elle permettra une rentabilisation de l'ensemble des réseaux sans créer de nuisances supplémentaires.

Les zones AU1 sont regroupées à l'intérieur du tissu urbain existant pour former un ensemble cohérent et soudé avec la zone urbaiane, une fois celle-ci aménagées.

Les zones d'activités UX et AUt2 liées aux entrées, finaliseront le périmètre urbain tout en qualifiant ces entrées lors de leur aménagement.

4. LA QUALITE URBAINE

Les règles des articles 6, 7, 10 sur les implantations et les hauteurs des bâtiments établissent un lien fort entre les zones UA et UB, ces articles sont différents dans la zone UC, les alignements ne sont pas imposés, des reculs sont possibles pour une meilleure intégration à la parcelle et pour gérer petit à petit une complémentarité végétale en sortant de la ville. Les hauteurs sont moins importantes (9 m). L'emprise au sol est règlementée : 75% de la superficie de l'unité foncière, si la superficie de l'unité foncière est inférieure ou égale à 500 m2, 50% de la superficie de l'unité foncière, si la superficie de l'unité foncière est supérieure à 500 m2.
Les orientations d'aménagement et de programmation sur les zones d'urbanisation future et la densification contribuent à une structuration urbaine plus forte.
Ainsi le centre historique et ses faubourgs seront entourés d'une urbanisation moins dense ou le végétal viendra s'insérer, gérant une intégration paysagère dans le grand paysage.

Les reculs

Dans le centre historique, UA et UB, il n'y a pas de recul autorisé. Les constructions seront implantées à l'alignement. A partir de la zone UC, le choix est laissé soit à une implantation à l'alignement soit avec un recul par rapport à l'alignement, au moins égal à la moitié de la hauteur du bâtiment mesurée au faîtage, sans pouvoir être inférieur à 3 m.
Une gradation des reculs des constructions est établie depuis l'alignement sur voies publiques dans les zones du centre, vers des reculs plus importants dans les zones d'activités et le long des grandes voies.
Ils permettent d'une part de différentier les axes en fonction de leur importance de trafic et d'affirmer la règle de déconcentration urbaine du centre vers la périphérie. Ils organisent une interpénétration du végétal dans l'urbain de plus en plus grande du centre vers la périphérie.

Hauteurs des constructions

En dehors du centre ancien très spécifique, où les hauteurs peuvent monter jusqu'à 22 m au faîtage, la hauteur maximale est de 9 mètres et la hauteur des annexes est limitée à 5 mètres.
Ce sont les hauteurs traditionnelles qui permettent la réalisation d'un rez de chaussée avec deux étages.
Des hauteurs supérieures sont acceptées dans certaines zones dédiées aux activités ou pour les bâtiments agricoles (12 m), ainsi qu'en zone UT réservée au tourisme, sports et loisirs, où la hauteur maximale autorisée est aussi de 12 m pour les équipements hôtelier et de restauration.

5. LA QUALITE ARCHITECTURALE

L'article 11, "aspect extérieur" a été maintenu et enrichi des préconisations concernant les énergies renouvelables.

Les dispositions générales

De manière générale, sur l'ensemble du territoire, les constructions, qu'elles soient de caractère traditionnel, contemporaines ou innovantes par leur architecture, par les techniques de construction employées, par la nature des matériaux utilisés doivent s'intégrer parfaitement aux 4 échelles de perception du territoire : l'environnement immédiat, le quartier, le paysage et le site.

Tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale peut être pris en considération, même s'il sort du cadre fixé par le présent article. Il devra alors être accompagné d'une notice expliquant la pertinence architecturale et illustrant son insertion dans le site.

Depuis toujours, l'architecture de chaque siècle de chaque période, est venue s'ajouter aux architectures précédentes pour former l'urbanisme et l'architecture des villes et villages d'aujourd'hui. Notre époque aussi viendra s'inscrire dans cette histoire. Cependant, il est nécessaire de jouer l'harmonie et l'intégration à l'ensemble du site.

Matériaux et gabarit des toitures

Le matériau utilisé sera l'ardoise, la lauze ou un matériau similaire de couleur ardoise.

A l'exception des vérandas, des toits terrasses, des toits mansards, des réfections à l'identique, des ouvertures de toit, des panneaux de production d'énergie renouvelable, les toitures devront être à versants et couvertes à l'identique de la majorité des toitures existantes, et leur pente sera comprises entre 60 et 110 %, y compris pour les annexes.

L'ensemble des toitures formant la cinquième façade, dont l'impact dans le grand paysage est important, fait l'objet d'attention et de règles particulières.

Tout élément technique extérieur en toiture et en particulier les capteurs solaires, les antennes TV et les paraboles doivent s'intégrer au site et faire partie intégrante de la composition architecturale. Ils seront conçus et implantés avec soin afin d'assurer une intégration optimale au bâti.

Les toitures terrasses partielles pourront être autorisées sous réserve de s'intégrer dans l'environnement des toitures traditionnelles existantes.

Dans les zones d'activités, Les toitures terrasse ou végétalisées sont autorisées. La couleur des matériaux de couverture sera le gris anthracite. C'est en effet, la couleur qui se raproche le plus de l'ardoise et qui intègrera au mieux, ces grands volumes.

Les panneaux de production d'énergie renouvelable en toiture sont autorisés à condition qu'ils s'intègrent à l'environnement immédiat et au site.

Dans le secteur UXc de la carrière, la couleur des matériaux de couverture pourra être différente si la preuve est apportée qu'elle contribue à l'effacement de la construction dans le paysage.

Façades

Les constructions nouvelles et les ravalements de constructions existantes doivent être traités dans les matériaux et les couleurs leur permettant de s'intégrer aux bâtiments existants et au site environnant.

Les murs et façades appareillées en pierre du pays ou en galets (joint couleur sable) doivent être enduits dans un ton similaire aux pratiques traditionnelles.

Les éléments d'architecture ancienne dans les façades, lors d'aménagements, doivent être conservés et restaurés. L'usage du bois est autorisé.

L'ensemble de ces mesures doit permettre d'harmoniser les nouvelles constructions entre elles et avec l'existant ancien pour ce qui est des zones résidentielles, de conserver des éléments de l'architecture traditionnelle tout en permettant des adaptations aux usages actuels et au nouvel art de bâtir (matériaux notamment et pour les bâtiments d'activités ou publiques).

Dans les zones d'activités, les façades latérales et arrières, les murs séparatifs ou aveugles apparents ou laissés apparents devront être traités avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles, afin d'assurer l'homogénéité des constructions.
Les matériaux destinés à être recouverts ne pourront rester apparents sauf si leur appareillage fait l'objet d'un effet recherché et d'un jointoiement soigné. L'usage du bardage métal et du bois est autorisé.
L'harmonie de l'ensemble sera renforcée par un aménagement paysager de qualité en cohérence avec l'ensemble paysager global de la zone d'activité.
Dans le secteur UXc de la carrière, la teinte de façade des constructions devra être choisie de manière à intégrer au mieux les constructions dans le paysage du causse.

Les clôtures

Du centre vers la périphérie, la clôture minérale deviendra de plus en plus végétale.
Dans les secteurs historiques, la clôture est identifiée par un muret (muret de pierre ou de galets ou en murs enduits dans un ton similaire à la pierre locale) et en harmonie avec la construction.
Dans les zones UC et AU, les clôtures devront être sobres, simples et homogènes, en harmonie avec la construction. Les clôtures situées en limite de l'emprise publique devront être constituées d'un mur plein en pierre ou de galets ou enduit, d'une hauteur maximale de 1,50 m, surmonté ou non d'une grille, accompagné ou non d'une haie d'essences locales mélangées.
Dans les zones agricoles et naturelles ne sont pas obligatoires. Cependant, dans le cas de réalisation d'une clôture, les éléments la composant sont demandés d'une grande simplicité et en harmonie avec l'aspect des façades.
Les clôtures végétales sont privilégiées pour permettre la libre circulation de la faune et plus particulièrement le long des ruisseaux et des continuités écologiques et devront être constituées d'essences locales mélangées. Les haies mono-spécifiques sont proscrites.

6. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL REMARQUABLE

16 éléments ou sites remarquables du patrimoine rural ont été identifiés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme (symboles sur le plan de zonage) :
1 - Fontaine Lavoir de Biounac
2 - Chapelle de Carnéjac
3 - Four à pain rue des Fossés Espalion
4 - Fontaine de Flaujac
5 - Four à pain de Labro
6 - Fontaine d'Alayrac
7 -Four à pain de Lasbinals
8 - Fontaine et croix de Lasbinals
9 - Zone humide de Lasbinals
10 - Zone humide de Marrousse
11 - Zone humide des Crozes
12 - Zone humide de Pussac – La Guiraldie
13 - Zone humide de Gourgans
14 - Zone humide de Cancelade
15 - Zone humide des Ardennes
16 - Zone humide de Rouchies

Ce repérage sur le plan de zonage est un signal fort pour la préservation de ce patrimoine.

7. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

28 sites archéologiques ont été répertoriés sur la commune.
L'article 531-14 du code de l'urbanisme fait obligation pour les travaux occasionnant la découverte de vestiges archéologiques d'une déclaration immédiate aux services compétents avant la poursuite des travaux. Tous les permis de construire qui seront concernés par ces périmètres, seront soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Ces sites archéologiques très divers (château, église, tumulus, voie romaine, site galloromain,….), sont classés suivant leur nature, soit en UAa, soit en A soit en N, voir même pour la chapelle de Carnéjac à préserver au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du CU.
Un plan les répertorie dans les annexes.

8. UNE HIERARCHISATION DES ENTREES DE BOURG

Afin d'améliorer le cadre de vie et rendre plus lisible le bourg et ses limites, le PADD a identifié la nécessité de marquer et de différentier de façon qualitative les 3 entrées du bourg. Ces entrées seront aménagées en fonction de leur nature (économique, touristique), afin de qualifier et d'affirmer l'urbanisation d'Espalion.
En lien avec les limites paysagères dessinées du tissu urbain, elles afficheront une limite claire entre entité urbaine et zone agricole.
Ce travail rendu nécessaire par l'implantation de la déviation, fera l'objet d'une étude spécifique en lien avec les déplacements et le stationnement.

9. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Densifier le bourg et prévoir le potentiel d'urbanisation future en priorité dans les poches de terrains enclavées : telle est affichée la volonté de la collectivité dans le PADD.
Afin d'impulser une dynamique d'amélioration du cadre de vie et une rationalisation des dépenses collectives, **le choix a été fait de renforcer le potentiel constructible directement sur le bourg (zones UC et AU1).**
En prenant en compte les préconisations de la loi ENE :

- Densification autour des noyaux urbanisés,
- densité moyenne de 12 logements à l'hectare,

et en fonction des objectifs de population affichés par la collectivité, le potentiel de superficie à vouer à l'urbanisation future pour Espalion, à horizon 2025, est de 15 hectares environ.
Cette superficie trouve naturellement sa place dans les enclaves non bâties de la zone UC, et dans le potentiel constructible de la zone UC retenu de 160 constructions.
L'ensemble de ces secteurs offre le potentiel des 520 logements affichés pour les 10 prochaines années.
En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, comme vu plus avant, l**a révision a conduit à une réduction significative, de 55 ha des zones urbanisées ou à urbaniser. Ainsi la révision améliore fortement la situation au regard de ces problématiques.**

10. LA DENSIFICATION DES ESPACES URBANISES

Le fait d'intégrer un potentiel constructible de la zone UC actuelle dans les prévisions du nombre de logements à atteindre dans les dix années à venir (160 sur 520 logements), affiche clairement une densification des zones urbanisées.
Bien que l'emprise au sol soit règlementée (75% de la superficie de l'unité foncière, si la superficie de l'unité foncière est inférieure ou égale à 500 m2, et 50% de la superficie de l'unité foncière, si la superficie de l'unité foncière est supérieure à 500 m2), les conditions de la densification sont réunies, tout en gardant une complémentarité végétale qualifiant la zone.
Dans les zones AU, un nombre minimum de logements est demandé, affichant la densité souhaitée.

11. LA COHERENCE DES ZONES AU

Une des orientations du PADD consiste à ***contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre,*** c'est-à-dire dans un rayon relativement restreint qui permette les déplacements à pied, à vélos, et ainsi **rendre accessibles toutes les fonctions de la cité** (équipement publics, culturels, services, commerces, activités…).
Cette facilité de déplacement aura une double objectif, **simplifier la vie quotidienne des habitants**, mais également **faciliter les mobilités touristiques.**
Plus la ville sera accessible, avec création de pistes cyclables, de circuit bus, plus la démarche ira vers une qualité environnementale mettant en valeur le cadre de vie.
Le développement urbain a été articulé autour de ces enjeux de mobilités et de proximité.
Ces orientations sont prolongées dans les schémas d'orientations, d'aménagement et de programmation des zones AU à destination résidentielle.

12. LA MIXITE : VIE SOCIO-ECONOMIQUE

La mixité fonctionnelle est respectée dans les zones UA, UB et UC du PLU, elle est souhaitée dans les zones AU, par la présence au cœur des habitations, d'équipements publics de petits commerces de proximité éventuellement, de services. Elle engendrera la mixité sociale.
Les zones U et AU sont des zones mixtes d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (articles 1 et 2 du règlement).
Les zones UX et AUx sont réservées aux activités commerciales, artisanales et industrielles.
Le petit commerce du centre ville est favorisé : le règlement de la zone UA interdit le changement de destination des locaux à vocation commerciale en rez-de-chaussée.

13. IMPACTS SUR LE CADRE DE VIE

L'ensemble des mesures évoquées ci-dessus témoigne d'une prise de conscience de la qualité du cadre de vie de la commune et de la nécessité de la conserver, voire de la renforcer sur certains secteurs (zone UC).
Cette évolution repose sur des initiatives communales (requalification entrées de bourg, équipements publics, aménagements espaces publics et organisation des zones AU), sur un encadrement plus serré des règles urbaines et architecturales des projets individuels.
Le PADD, les OAP et le règlement contribuent à ces améliorations.

D. Déplacements et gaz à effet de serre

14. ORIENTATIONS DU PADD

⇨ PROTEGER DURABLEMENT LES ESPACES A VALEUR ECOLOGIQUE RECONNUE CONSTITUTIF DU GRAND PAYSAGE

- Préserver le Lot et le site Natura 2000 : colonne vertébrale de la biodiversité dépassant largement les limites de la commune,
- Remettre en bon état et valoriser les continuités écologiques identifiées au titre de la trame verte et bleue, notamment dans le cadre du SRCE (schéma régional des continuités écologiques),
- Protéger les ZNIEFF inventoriées sur le territoire communal,

⇨ VALORISER ET ETENDRE LES RICHESSES DE LA « NATURE ORDINAIRE »

- Protéger durablement les masses boisées existantes, ainsi que la ripisyles des cours d'eau,
- Préserver les haies bocagères pour le maintien des écosystèmes, plus particulièrement entre les espaces urbanisés et la zone agricole, créant ainsi une limite paysagère au bourg,
- Sauvegarder en zone naturelle les cours d'eau ainsi que les zones humides (hors zone urbanisée),
- Valoriser les berges des cours d'eau dans le centre urbain, en tant que patrimoine naturel, culturel et pour la prévention des risques,

⇨ MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE COMME RESSOURCE ECONOMIQUE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE

- Préserver le territoire agricole, en maitrisant la réduction des espaces agricoles, en maintenant la cohérence de ces espaces par la préservation des entités d'un seul tenant, en limitant la fragmentation des espaces,
- Eviter le mitage de la zone agricole,
- Préserver les prairies pour leur valeur agricole et environnementale,
- Valoriser le patrimoine bâti agricole.

⇨ PROJETER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RAISONNE ET ANTICIPANT LES MUTATIONS FUTURES

- Anticiper le renforcement de l'accessibilité d'Espalion (voie de contournement) :

- marquer les entrées de ville, les rendre qualitatives et gérer l'accueil,
- préserver les espaces de développement stratégiques dans le cadre de la future déviation : notamment les espaces à l'ouest du noyau urbain,

- contenir l'urbanisation dans une ville accessible au plus grand nombre :

- rendre accessibles toutes les fonctions de la cité (équipement publics, culturels, services, commerces, activités,…),
- conjuger mobilités touristiques et déplacements quotidiens,
- poursuivre la démarche environnementale avec création de pistes cyclables et de bus,
- envisager un développement urbain articulé autour des enjeux de mobilités et de proximité.

- développer le noyau urbain de façon durable :

- Définir des limites au développement de la ville, favoriser la densification des espaces urbanisés,
- Privilégier le développement sur les espaces libres ou agricoles enclavés à l'intérieur de l'urbanisation existante ou en périphérie immédiate en lien avec le bourg centre et les équipements publics.

⇨ DYNAMISER LES 3 ENTREES D'ESPALION, PAR 3 POLES D'ACTIVITES DESSERVIS PAR LA VOIE DE CONTOURNEMENT

- Entrée Nord-Ouest sur la RD 920 : Créer un pôle commercial fort avenue d'Estaing et élargir et requalifier la zone d'activité de « La Bouisse » autour du centre commercial, à l'arrivée de la voie de contournement,
- Entrée Sud-Ouest sur la RD 920 : Développer un pôle artisanal au niveau des zones « Les Glèbes et Peyrolebade » en anticipant les besoins futurs, au départ de la voie de contournement.
- Entrée Ouest sur la route de St Pierre : Concevoir un pôle touristique fort en lien avec le chemin de St Jacques,

⇨ SOUTENIR L'OFFRE COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE

- Préserver la vitalité commerciale du centre-ville en privilégiant le maintien des commerces en place et l'implantation de nouvelles activités (action sur les rez-de-chaussée commerciaux, pépinière d'entreprise…),
- Conforter l'attractivité du centre ville par la valorisation des espaces publics et l'amélioration de leur accessibilité : sécurisation des déplacements doux, facilitation de l'accès aux commerces, diminution des nuisances, valorisation du cadre urbain, …
- Mettre en place une politique de stationnement hiérarchisant les fonctions et les besoins des usagers tout en facilitant la fréquentation des commerces et en renforçant leur attractivité.

15. LE CHOIX D'UNE URBANISATION RESSERREE

Tout d'abord, la commune a souhaité **densifier les secteurs les plus près du centre bourg**, afin d'organiser et d'inciter les déplacements par des modes doux. C'est le cas de la zone UC.
L'échelle de 5 à 10 mm de déplacement à pied a été mise en avant dans l'orientation 3 du PADD.
A l'intérieur de ce tracé ont été inscrites en urbanisation future, les poches de terrains non construits, puis aux abords immédiats tant que faire se peut.

Cette démarche va dans le sens d'une limitation de la production de gaz à effet de serre.

16. LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Il y a à l'heure actuelle, des difficultés de circulation dans le centre bourg d'Espalion.
La mise en place de la déviation en cours de réalisation, représente une amélioration à très court terme par le délestage qu'elle va entraîner et donc, la diminution de la pollution pour une amélioration du cadre de vie.
Aujourd'hui, le recours systématique à la voiture est favorisé par les étirements de l'urbanismation et donc des distances importantes au sein même de la commune entre certains noyaux bâtis excentrés et le centre bourg.
Les poches non bâties au sein de l'urbanisation, donne une impression de distance. De plus aucun cheminement piéton ou vélo n'est correctement aménagé.
Il faut aussi tenir compte de la circulation en centre bourg qui n'offre qu'un paysage routiers sur les axes principaux et de parc de stationnement sur tous les espaces publics.
La volonté de la commune est d'engager un réaménagement de l'ensemble des espaces publics du centre, suite à l'étude sur les déplacements et le stationnement afin de redonner au piéton sa place et ainsi favoriser les déplacements doux. L'aménagement des entrées de ville permettra de renforcer ces cheminements doux des zones d'activités jusqu'au centre.

Des emplacements réservés ont été inscrits en ce sens.

Plusieurs orientations permettront donc de limiter cette dynamique :

- Le confortement de l'urbanisation dans un périmètre resserré autour de l'existant, à proximité des services de la commune ;
- La mise en place de liaisons douces au sein de la commune ;
- le soutien à l'activité économique qui peut permettre à plus d'habitants de trouver un emploi sur place, pour éviter les déplacements pendulaires.

17. LES CIRCULATIONS DOUCES

La volonté de développer les circulations douces est affichée au travers de certains emplacements réservés du PLU. Il s'agit essentiellement de création de circulations douces et/ou cheminements piétons au sein des zones urbanisées ainsi que dans les schémas des OAP et dans le règlement de la zone AU1 : dans chaque opération, des cheminements piétons et pistes cyclables accompagnés d'une trame verte, seront mis en place de manière compatible avec les schémas d'orientation d'aménagement et de programmation, pour permettre soit la création de liaisons nouvelles, soit le prolongement de liaisons existantes, soit la desserte d'équipements collectifs.
Ils devront être en liaison avec les cheminements piétons existants sur les parcelles voisines, où avec ceux envisagés à proximité. Ces cheminements passeront obligatoirement par l'espace central de l'opération, afin de mettre ces espaces "en réseau", d'une opération à l'autre.
Ces amorces ou ces tracés ponctuels permettront à l'avenir de développer l'ensemble du réseau de circulations douces sur Espalion.

Des places de stationnement pour les deux roues sont exigées dans toutes les zones AU et U (sauf dans la UA entièrement bâtie) :
- Pour les constructions à usage d'habitat collectif de plus de 200m2 de surface de plancher, un emplacement nécessaire au stationnement des deux roues doit être prévu à raison de 1% de la surface de plancher projetée, avec un minimum de 5m2.
- Pour les constructions à usage autre que d'habitat, par tranche de 10 places de stationnement exigées, 9 places seront réalisées à cet usage et l'équivalent de la 10ième place sera affecté au stationnement des deux roues.

18. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les transports en commun sont peu développés entre Espalion et les villes et villages alentours. Ils demanderaient à être amplifiés dans le futur.
L'article 16 – Obligations imposées en matière d'infrastructure et de réseaux de transports n'est réglementé dans aucune zone.

19. LES IMPACTS DU PROJET SUR LES DEPLACEMENTS ET LES GES

Les émissions de GES du territoire sont dues en grande partie aux transports et déplacements.
L'augmentation du nombre d'habitants (autour de 687 habitants d'ici 2025), va apporter une augmentation du flot de véhicules sur l'ensemble du réseau communal.
La déviation va cependant, les répartir différemment et éviter dans le centre d'Espalion des embouteillages, gros producteurs de GES.

Le PLU en orientant son PADD sur une dynamique économique locale permettra peut être d'éviter certains déplacements pendulaires domicile-travail en offrant de l'emploi sur le bassin.

Cependant, du fait de la taille de la commune qui ne peut offrir tous les services de proximité et de l'important trafic pendulaire imposé par la répartition actuelle des emplois et la faiblesse des transports en commun, les changements d'habitude vont être difficiles.

E. Santé publique

1. L'EAU

Les effets du PLU sur la qualité de l'eau dans le milieu naturel et au robinet ont été traités plus avant.
Globalement, la situation ne sera pas dégradée, et plusieurs mesures doivent permettre d'améliorer ou de ne pas laisser se dégrader une situation qui actuellement est bonne.

2. LE BRUIT

Le bruit des infrastructures de transport terrestre
La réalisation de la déviation d'Espalion va supprimer une par importante du bruit dû à la RD 920 actuelle qui traverse le cœur de ville d'Espalion, créant à certaines heures une forte fréquentation et de gros ralentissements.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2010, le Préfet de l'Aveyron a recensé et classé les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et déterminé les secteurs de nuisances affectés par le bruit.

Les RD 920 et 921 sur Espalion sont classées, depuis la limite communale sud jusqu'à l'entrée d'Espalion en catégorie 3, puis en catégorie 4 dans Espalion et le long du Lot sur la traversée complète de la commune, avec une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit variable, de 30 m (catégorie 4) à 100 m (catégorie 3) de part et d'autre de la voie, selon le niveau de bruit généré. Ces éléments sont joints en annexe du PLU.
Dans cette bande de bruit, les constructeurs sont tenus de respecter des valeurs minima d'isolation acoustique pour les façades de bâtiments d'habitation, d'établissements d'enseignement, de santé ou des hôtels.
Sur la commune, cette bande affecte le cœur de ville et des secteurs habités.

Par ailleurs, la future déviation en cours de travaux, qui va traverser les territoires de Bessuéjouls et Espalion, a son tracé inscrit en zone agricole majoritairement.
Ce futur axe va delester le centre ville d'Espalion et par là même, diminuer considérablement le bruit occasionné aux zones d'habitat.
Aucune zone AU d'urbanisation nouvelle ne se situe dans la bande de bruit actuelle.

Cette future déviation va améliorer fortement la situation au regard de cette nuisance, sur la majorité des tracés actuels sauf la partie le long du Lot entre le point d'arrivée de la déviation et la limite Est du territoire communal.
Il est à noter que sur cet axe la moitié environ correspond à la zone d'activité de La Bouisse.

3. L'AIR

Dans toutes les zones d'urbanisation future à vocation d'activités envisagées, aucune n'est destinée à de l'industrie polluante. Il n'y aura donc pas d'effet direct sur la santé, à ce niveeau.
Il existe une seule exploitation agricole classée pour la protection de l'environnement, ce qui implique une déclaration ou une autorisation préfectorale selon les cas. Ces activités sont encadrées par le code de l'environnement.
La carrière située au nord de la commune, en pleine zone agricole est également une installation classée et règlementée.

Par ailleurs, toute urbanisation nouvelle participe indirectement, à l'augmentation de la pollution atmosphérique par l'accroissement des trafics routiers qu'elle induit (comme vu plus avant), l'accroissement des rejets des systèmes de chauffage et la réduction des espaces végétalisés également.

Une place importante est accordée au «végétal» dans les projets d'urbanisation, (espaces verts, plantations, haies,….) et dans les protections mise en place (zone N) pour permettre de réduire cet impact, à la fois par la préservation des principales zones boisées, mais également en (re)créant des ensembles végétalisés au cœur des futurs quartiers.

Mais c'est surtout la réduction de la circulation automobile par la création de circulations douces et le recours à des énergies renouvelables qui pourront diminuer les émissions polluantes.
Le PLU comporte des incitations dans ce sens : dans le règlement par exemple aux articles 13 et 15 de pratiquement toutes les zones.
Le plan climat énergie départemental a également mis en place des actions pour améliorer la qualité de l'air.

4. LES DECHETS MENAGERS

En ce qui concerne les déchets ménagers, les collectes de déchets ménagers et de déchets à recycler sont organisées par le SMICTOM de façon satisfaisante sur la commune et vont en s'améliorant d'années en années.

5. LES NUISANCES DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les nuisances potentielles découlent principalement des secteurs d'activités. Le PLU vise à regrouper toutes les activités sur des sites déterminés. Un d'entre eux est cependant en lien direct avec des zones d'habitat (dans le prolongement) : la zone UX de la Bouisse, sur la RD 920.
Cette cohabitation existe de longue date, le nouveau PLU n'aggrave pas la situation ; la zone AUx 1 rajoutée en bord de la RD vient en continuité d'une zone commerciale existante et est d'une faible superficie.
La grande zone d'activités d'Espalion a été créée il y a déjà plusieurs années, sur le plateau en venant de Rodez en plein cœur du territoire agricole, proche de zones boisées. C'est le point de départ de la déviation.
Les nuisances potentielles de ces activités, et notamment des ICPE, sont "gérées" par le code de l'environnement.
L'agriculture est une activité économique, source potentielle de pollutions :

- pollution possible des eaux par différents intrants, épandage des lisiers ou boues ;

- pollution de l'air par les traitements vaporisés et la poussière ;
- le bruit des engins.

Cependant, petit à petit, les pratiquent évoluent.

Pour adoucir la cohabitation entre zone agricole et habitat, plusieurs mesures ont été prises :

- l'arrêt du mitage de la zone agricole,
- la définition à terme, un contour clair à la zone urbanisée résidentielle avec mise en place de bandes végétalisées-écrins assurant la transition et une protection réciproque entre ces 2 usages,
- les périmètres de réciprocité entre les bâtiments d'élevage et les zones d'habitats (50 m).

Les autres nuisances ont été traitées dans des chapitres spécifiques (nuisance paysagère, pollution de l'eau, circulation automobile, bruit,...).

6. LES IMPACTS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

Les mesures nouvelles contenues dans le PLU n'aggravent pas la situation vis à vis des risques pour la santé humaine, un certain nombre de mesures devraient même l'améliorer.

F. Consommations énergétiques

Le Conseil départemental de l'Aveyron a adopté par délibération le 28 octobre 2013 son Plan Climat Energie Territorial pour la période 2013-2017.

Le plan d'actions comporte 36 actions opérationnelles organisées autour de six axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Animation / suivi
- Déplacements des agents
- Patrimoine départemental
- Eco-citoyenneté dans les services du Conseil départemental
- **Vulnérabilités climatiques et énergétiques du territoire**
- Qualité de l'air.

Le PLU a essayé d'aller dans ce sens.
La création de nouvelles constructions engendrera une consommation énergétique nouvelle.
Toutefois, sur le moyen terme, les constructions nouvelles et les rénovations de constructions sont soumises à la règlementation thermique 2012, ce qui, d'un point de vue énergétique, devrait engager une diminution globale de la consommation énergétique.

Le règlement du PLU a veillé à autoriser la construction de logements ou de bâtiments innovants :
- au travers d'une souplesse règlementaire concernant l'article 11 ;
- en offrant la possibilité de mettre en œuvre des moyens de production d'énergie renouvelable ;
- en incitant à des bâtiments à énergie positive.

Art. 2 **-** Les dispositifs de production d'électricité et récupération d'eau à condition qu'ils s'intègrent à une construction et qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain.

Art 11 - Les capteurs solaires, antennes TV, paraboles, vérandas et autres éléments architecturaux similaires devront s'intégrer au site et faire partie intégrante de la composition architecturale et être positionnés sur le bâtiment de manière à créer le moins de dommage possible à l'esthétique urbaine des lieux avoisinants.

Art 11 - Tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale peut être pris en considération s'il sort du cadre de l'article 11. Il doit être accompagné d'une notice expliquant la pertinence architecturale et justifiant son insertion dans le site.

Art 15 : toutes zones

Les dispositifs, matériaux ou procédés favorisant les énergies renouvelables ou la récupération des eaux de pluie pour les besoins domestiques doivent faire partie intégrante de la composition des nouvelles constructions et s'intégrer dans le milieu environnant.

Le pouvoir règlementaire du PLU en termes de consommation énergétique du secteur résidentiel est limité. Par contre, l'autre poste de forte consommation énergétique qui ressort du bilan carbone de l'agglomération est celui des transports.

Les mesures envisagées par le PLU pour limiter l'utilisation des véhicules individuels : développement des zones urbanisées dans ou contre les noyaux bâtis existants, création de liaisons douces et renforcement des transports en commun si possible au niveau de la municipalité. Les économies d'énergies nécessaires sont autant le fruit d'évolutions de comportements que le résultat de règles. Là aussi les moyens règlementaires du PLU sont limités et les résultats attendus proviendront des actions engagées collectivement au niveau de la communauté de communes par exemple.

Il peut être conclu que si le PLU n'améliore pas grandement la situation vis à vis des consommations énergétiques à court terme, du moins a-t-il utilisé plusieurs mesures réglementaires de son ressort pour y contribuer.

G. Articulation avec les documents d'urbanisme environnants

Des communes limitrophes :

- Lassouts, Bessuéjouls et Gabriac ont une carte communale,
- St Côme et Bozouls ont un PLU,
- Coubisou est en cours de réalisation d'un PLU,
- Le Cayrol est au RNU.

Globalement, le zonage du PLU d'Espalion est cohérent avec celui des communes limitrophes dotées de documents d'urbanisme. Les continuités des zones agricoles et naturelles sont assurées.
La zone urbaine d'Espalion jouxte une zone urbanisée de la commune voisine de St Côme, mais il existe une coupure agricole entre l'urbanisation d'Espalion et Coubisou. Les villages étant assez éloignés les uns des autres.